TABLEAV
DE L'INCONSTANCE
DES MAVVAIS ANGES
ET DEMONS.

OV IL EST AMPLEMENT traicté des Sorciers, & de la Sorcellerie.

LIVRE TRES-VTILE ET NECESSAIRE non seulement aux Iuges, mais à tous ceux qui viuent sous les loix Chrestiennes.

Auec vn Discours contenant la Procedure faite par les Inquisiteurs d'Espagne & de Nauarre, à 53. Magiciens, Apostats, Iuifs & Sorciers, en la ville de Logrogne en Castille, le 9. Nouembre 1610. En laquelle on voit combien l'exercice de la Iustice en France, est plus iuridiquement traicté, & auec de plus belles formes qu'en tous autres Empires, Royaumes, Republiques & Estats.

Par PIERRE DE LANCRE, Conseiller du Roy au Parlement de Bordeaux.

Maleficos non patieris viuere. Exod. 22.

Reueu, corrigé, & augmenté de plusieurs nouuelles obseruations, Arrests, & autres choses notables.

A PARIS,
Chez NICOLAS BVON, ruë sainct Iacques, à l'enseigne de sainct Claude, & de l'Homme Sauuage.

M. DCXIII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

419632 B
317

A MONSEIGNEVR DE SILLERY, CHANCELIER de France.

MONSEIGNEVR,

Ie penſois que les Demons euſſent faict leur grand effort, & que mes-huy les Sorciers en ce pays de Guyenne ne peuſſent eſclorre rien de nouueau, qui me peuſt mettre en occaſion de le rediger par eſcrit, pour le vous faire voir: Mais ie me ſuis apperceu que toute leur meſchanceté n'eſt eſcloſe, ny leurs maudits & execrables malefices employez & mis au iour; ſi bien qu'on diroit que la ſorcelerie ne faict que naiſtre: Car puis peu de iours en çà tant de choſes eſtranges & monſtrueuſes ſe ſont paſſees en ce Parlement de Guyenne, qu'il ſeroit tres-mal faict, ce me ſemble, de ne vous en donner cognoiſſance. Et afin que l'horreur & l'execration ſe trouuant icy à la premiere ouuerture du Liure ne vous degouſte tout à

faict, ie me contenteray de vous repreſenter MONSEIGNEVR, qu'il s'eſt trouué en vne ſeule petite Parroiſſe pres la ville d'Acqs plus de quarante perſonnes affligees de l'epilepſie, par le moyen des Sorciers, & vne infinité d'autres attains d'vn certain mal qui les faict abbayer comme chiens. Ce n'eſt pas tout, Satan les afflige encores par des maux bien plus eſtranges; car les Sorciers en la meſme Parroiſſe ſe ſont aduiſez de deſrober des chiens domeſtiques, & les apaſter & droguer, de façon qu'ils les font venir enragez; puis les laiſſans aller en liberté il s'eſt trouué qu'eſtans de retour dans la maiſon de leurs maiſtres, ils ont mordu l'enfant le plus chery, & luy ont donné la rage ſi forte qu'il en eſt mort dans peu de iours: Et encores depuis & tout fraiſchement, certains Magiciens & Sorciers ont trouué moyen de rauir les femmes d'entre les bras de leurs eſpoux, & faiſans force & violence à ce ſainct & ſacré lien de mariage ils ont adulteré & iouy d'elles en preſence de leurs maris, leſquels comme ſtatuës & ſpectateurs immobiles & deshonorez, voyoient rauir leur honneur ſans y pouuoir mettre ordre : la femme muette enſeuelie dans vn ſilence forcé, inuoquant en vain le ſecours du mary, & l'appelant

C'eſt en la Parroiſſe d'Amon.

On appelle vulgairement le mal le mal de l'aire.

inutilement à ſon aide; & le mary charmé & ſans aide luy-meſme ſe laiſſant deshonorer, contraint de ſouffrir ſa honte à yeux ouuerts & bras croiſez. C'eſt choſe bien eſtrange que l'operation des Demons, & qu'ils puiſſent ainſi donner aux perſonnes en certaines occaſions par fois des contentemens ſimulez, & par fois à certain temps & certains rencontres des maux qui les abrutiſſent & alterent leur nature, leur oſtant preſque la qualité de creatures raiſonnables. Ce ne ſont point illuſions ny choſes preſtigieuſes, ou l'eſprit ne ſe puiſſe accorder auec l'œil: en ce Parlement tout le monde en a veu l'experience. Anciennement on ne cognoiſſoit pour Sorciers que des hommes vulgaires & idiots, nourris dans les bruyeres & la fougiere des Landes, mais maintenant les Sorciers qui confeſſent, depoſent, qu'on y void vne infinité de gens de qualité que Satan tient voilez & à couuert pour n'eſtre cognus, reiettant les poures aux recoings & extremitez de l'aſſemblee: le pis eſt que ce ruzé ſinge de Dieu Satan, ſçachant que le peuple eſt plus retenu par quelque forme de Religion, que par tous autres moyens, taſche à contrefaire les ceremonies de l'Egliſe, & leur donnant le ſortilege pour Religion, leur faict

touſiours meſler quelque ſaincte parole empruntee du Liure ſacré de l'Euangile, pour mieux publier ſes fauſſes ceremonies de quelque notable & religieuſe apparence, verſant (comme on dict) de l'eau nette en vn bourbier puant, qui ne faict que luy donner par ſon meſlange & remuëment vne plus forte & deſplaiſante odeur ; voire les abuſans ſous le plus ſpecieux pretexte qu'on ſe pourroit imaginer. Il eſtend ſes pactions desreglees iuſques là, qu'il leur promet bien ſouuent de les faire meſmes honorer en ceſte vie, & tenir pour ſaincts. C'eſt vn malheur que ce ſiecle ſoit ſi fertile en Sorciers, & au contraire ſi ſterile en gens ſuffiſans & zelez qui les animent à la cognoiſſance & crainte de Dieu ; & quand meſme il s'en trouueroit, les Sorciers ſont comme les frelons & abeilles, qui bourdonnent comme mauuais Demons à l'encontre de ceux qui s'en veulent approcher ; ſi bien que plus on les penſe ioindre amiablement, plus elles s'aigriſſent & picquent aſprement: De meſme en eſt-il des Sorciers, plus les bons Paſteurs ſe mettent en deuoir de les inſtruire doucement, plus ils les fuyent, & ſe portent enuers eux hoſtilement & indiſcrettement. A la verité l'experience nous apprend que l'impunité attire

les crimes & delicts communs, & la punition exemplaire les estouffe. Mais en celuy-cy, ie croy que de bons & sçauans Predicateurs y feroient plus d'exploict, que les plus seueres Iuges du monde ; ayant esté clairement recogneu, qu'il est aussi mal-aisé d'exterminer tout à faict les Sorciers de nostre frontiere de Labourt, & de certains autres endroicts de la Guyenne, par la voye de la Iustice, qu'à mesurer l'air & le vent qui les transporte au sabbat, ou faire voler les montaignes dans lesquelles ils habitent ; & ne m'ose encores persuader que les Predicateurs y reüssissent, veu que les voulans deterrer du sortilege, c'est autant que de parler à des sourds, & discourir des ioyes de Paradis au milieu des enfers. Satan ne veut pas mesme qu'ils pleurent parmy les plus violens tourmens qu'on leur donne, croyant que c'est vn signe, & quelque espece de repentance : & ne veut oüir parler de Dieu dans l'Eglise ny ailleurs, que pour sauuer les apparences. Ie confesse qu'il sembleroit estre fort à propos de vous entendre vser des termes de ce grand Dictateur Sylla, lequel souloit dire parlant au Roy Mithridates, Bien-heureux si ie luy laissois seulement la main droicte, auec laquelle il a faict mourir tant de citoyens Romains. Aussi

ſeroit ce proprement à vous, MONSEIGNEVR, qui n'auez pas moins de credit enuers les François, qu'auoit Sylla parmy ceux de ſa patrie : & qui apres le Roy eſtes le vray Dictateur de ſes loix, & le Directeur ſouuerain de ſa Iuſtice, de proclamer haut & clair parlant du Roy du ſabbat : bien-heureux ſi ie laiſſe à Sorcier quelconque ny à pas vn de ſes ſuppoſts la main droicte auec laquelle il a commis tant d'abominations execrables, & faict mourir tant d'enfans innocens. Ie ſçay pareillement qu'il ſeroit tres-bon de taſcher à gaigner le port pendant que la Nauire eſt en pied, & n'eſt du tout caſſee, que le Pilote n'eſt eſperdu, que la voile croit le Gouuernail & ſe rend maniable au Pilote. Auſſi pendant que pluſieurs perſonnes combattent encore, & reſiſtent aux tentations de Satan, il ſeroit bon de les conſeruer & maintenir en ce bon eſtat. Il faudroit meſme les forcer & contraindre de ſe reietter à Dieu comme les furieux & Demoniaques qu'on guerit par fois contre leur gré. Mais trouuant le glaiue de la Iuſtice, pour trenchant qu'il ſoit, & manié par de bons Iuges, foible pour couper la teſte à cet Hydre renaiſſant, qui eſt proprement Satan, & ceux qui ſont enrollez ſous ſa baniere, deſquels les teſtes

ſtes couppees renaiſſent & pullulent à milliers. Il ſera autant ou plus à propos, MONSEIGNEVR, de mettre le bouclier & l'eſpee à la porte des Palais inutiles en ce poinct: comme fit Pitacus vn des ſept ſages de Grece deuant ſon hoſtel. Et puis que vous eſtes l'œil dextre de la Iuſtice, qui veillez perpetuellement ſur les ſubiects du Roy, & qui parmy les Iuges, ennemy de conniuence & paſſe-droict, ne pouuez ſouffrir de bandeau : D'ailleurs, que vous eſtes le Chef, & le premier ſage des ſept le plus ſage de la France: C'eſt à vous droictement à ietter l'œil par tout, & reiettant le ſoing ſur les bons Prelats de ce Royaume (leſquels ſe trouueront peut-eſtre plus heureux que les Iuges) les exhorter de veiller ſur leur Bergerie, la multiplicité des condamnez à mort iuſques icy ayant faict voir à tout le monde, que le ſortilege eſt vn crime ou maladie par fois autant ou plus digne de commiſeration, que de chaſtiment. Outre qu'on a experimenté fort ſouuent, que l'exemple de la mort d'autruy parmy les Sorciers ne leur demeure dans l'eſprit, qu'autant de temps qu'ils s'en eſmerueillent, & que l'obiect du ſupplice leur eſt preſent, & deuant les yeux, car la corde couppee & le feu eſteint, n'eſtans plus eſclairez de ceſte lumie-

re, de terreur ils retournent auſſi toſt à leur premier aueuglement. Cependant ie feray voir à la poſterité le deuoir auquel vous vous eſtes mis iuſqu'icy pour en purger non ſeulement cette Prouince, mais bien tout ce Royaume, ayant decerné pluſieurs notables commiſſions pour debeller Satan, & outre ce donné occaſion à vne infinité de gens d'honneur de mettre la main à la plume pour manifeſter & deſcouurir la cabale des Sorciers, & autres gens ſemblables : ne ſe pouuant nier que vous n'ayez porté & conduit noſtre PRVDENTE ET MAGNANIME ROYNE à cette ſaincte reſolution d'y enuoyer des Predicateurs choiſis, gens doctes & de tres-bonne vie pour inſtruire le peuple, & le tirer de cette abomination, comme i'ay eſté aduerty puis peu de iours, qui eſt vne inſpiration non ſeulement Royale, mais tout a faict Diuine. Vous aurez donc agreable mon labeur, & puis que nous auons acquis la principale cognoiſſance des Sorciers, par le moyen d'vne commiſſion qu'il vous pleut nous donner, vous ne trouuerez mauuais, s'il vous plaiſt, que ie publie par tout que vous m'auez autant affectionné à deſcouurir & exterminer cette mauuaiſe race de Chreſtiens reniez, Sorciers,

Magiciens & Deuins, comme ie ſouhaitte de tout mon cœur apres auoir prié Dieu pour voſtre proſperité, qu'auec toute ſorte de bonne volonté & de ſoubmiſſion vous me croyez

MONSEIGNEVR

Voſtre tres-humble, tres-fidele,
& tres-obligé ſeruiteur,
P. DE L'ANCRE.

IO. SPAGNETI SVPREMI AQVITANIÆ SENATVS PRÆSIDIS, & Sacri Regis Christianissimi Consistorij consiliarij,

PANCRATIVM SORTILEGORVM

QVÆ IN EXPEDITIONE Cantabrica aduersus Sortilegos à P. Ancorano dicti Senatus consiliario & eodem Spagneto lectis Duumuiris facta & eruta sunt ex veris nec fictè perstringens.

NVper relicto Cantabrûm sinu, datis
Partim fugæ, partim rogo
Sagis, refixoque ostio Proserpinæ
Regni, ipsius peculium
Postquam auximus, turbæ vt Charontis cymbula
Impar sceleſtæ vix natet,
Fatalis vrnæ dum mouemus calculos,
Nigrumque Theta præualet.
Gaudebam ab hac prorsus redemptum me cruce,
Sat iam retectis Dæmonum
Versutijs: Laruas, Stryges decusseram
Dulci paratus otio.
Quid, Anchorane mi, mihi mentem quatit
Tuus hic liber? quò me rapit?
Vis barbaris nos denuò dare hospites?

Orcum mouere iterum cupis?
Agnoſco me, heu! relapſum ad oram Cantabrûm,
Blaterare enim illos audio,
Maris boatus intonat nunc auribus,
Subeſt crepido hîc Marmoris,
Montis ſuperbum miror illic verticem
Lunaris, Inculta omnia:
Hic angulus verè Inferorum, Tartari
Gibbus, ſolumque Dæmonum.
Obſeſſa noſtri cerno limina hoſpitij,
Hîc clamor eſt rixantium:
Quis dicat agmina triſtè conquerentium?
Turbaſue ſuplicantium?
Hic ſe ſagina, at ille ſacro puluere,
Alter peruncto pollice,
Voce hic, ſuſurro at ille, farre alter nigro,
Mille & dolis incognitis,
Se quiſque ſaucium exhibet, dum brachium huic,
Aut alteri motat caput
Arcana vis ſubtus furentis ſpiritus,
Siſti haud valente turbine:
Huic crus, pedem illi atque alteri genu aut femur
Sic Dæmon occupat malus:
Sunt quæ caninam ſuſtinent rabiem nurus,
Sors omnium miſerrima:
Ceu fulminis telo ſacer ſit quilibet,
Sua quemque Erynnis ſic premit.
Mox ſtare iuſſa ad nos adeſt nocentium
Obſcura plebs, plebs horrida,

Transuersa figens ad medullas lumina
Succis recocta Colchicis.
Ex omnibus nobis anus quamplurimæ
Subblandientes (Numinis
Virtute supremi remoto fascino
Ex ore Iudicantium)
Suam efficacis explicant scientiæ
Proteruiam, Phantasmata:
Raptori vt illæ equo, vt iubentur, insident,
Tauro, caprόue fœtido,
Coruo, strygi, miluo, & figuram Dæmone
Variante tranant aëra,
Raptúque miro barbaram Africæ plagam
Statim aduolantes, refluunt,
Sæpè implicatæ carbasis Ponto rates
Mergunt citato turbine.
Nocturna postmodum edocent & nos sacra,
Nefas ! inultæ vix queunt,
Audire vix tutum prophanis auribus,
Nisi inuocato Numine.
Illæ vt profundo noctis in silentio,
Suo monente Numine,
Suo mouente Numine, ac vnctæ, vt lubet,
Pergunt inunctæ sæpiùs,
Prius sed excantato ad aurem coniuge,
Raptísque secum liberis,
Pergunt, at euolant magis, quò dux rapit,
Sistantur illæ dum loco.
Sacer est locus, pallens, profanis inuius,

Mortem minantur omnia:
Hâc voluitur Cocytus, hâc Phlegethon, fluunt
Stygiæ & Auernales aquæ.
Errantia illic nigricante lumine
Cernas per vmbram corpora,
Vidisse verius videre quàm putes,
Ita syderantur lumina.
Mirêre tantum confluentium Chaos,
Quantum exprimant nec calculi,
Arena littoris, Polive Sydera
Donec tibi sint cognita.
Comitia fiunt hæc calata sub Dio,
Mutantque sedes, vt Scytæ.
En aureæ cellæ Tyrannus insidens,
Antistes vt grauissimus,
Vultu truci, vtroque emicante lumine
Sitiente dudum sanguinem,
Huic ora nigro turpiter tabo madent,
Hunc fronte Pana dixeris:
Ad Principem, nutante dextera, ruit
Veneficarum ingens globus,
Et masculorum turba succedit minor,
Cohors subest infantium:
Quàm multæ aues glomerantur ad satâ, aut nouo
Ad læta gramina sydere:
A singulis suo data Regi fide,
Ad oscu'um his podex datur:
Mox turba, adorato prius sic numine,
(Illi Deum, scelus! vocant)

Effusa toto spargitur frequens loco,
Sua singulos ars occupat.
Videre Pancratium hîc datur, mirum, genus
Omne hîc subest exercitij,
Sed prævalent Quinquertia, vt primum ordinem
Antiquiores vendicent
Anus, quibus peritiores assident
Nurus seorsum dissitæ,
Certam paratas in necem herbas deligunt
Tellure vectas Colchica,
Versisque bufonum exuuijs, miscent eas
Aranearum pulueri,
Suamque Auerno condiunt pestem lacu,
Dira imprecantes omnia.
Sic temperant suum Nouercæ Toxicum
Orco daturæ victimam:
Arcana nec fas est recludere omnia
Hæc ferre non valentibus.
Classis secundæ sors subest fœlicior,
Præest Dea huic libidinum:
Omnes virentia incolunt Cupidinis
Arua hæc soluti legibus,
Viri puellis, & puellæ masculis
Miscentur absque iniuria:
Bacchantur omnes, nec soror fratrem fugit,
Nec filium mater salax:
Omnes beati, nemo adulter, nulla lis,
Ignota matrimonia:
Illinc inauspicata nomina exulant

Domum & forum mouentia.
Suas habet Venereſque Pluto, ſitque homo,
Humanitùs quò gaudeat.
At tertius ſuccurrit ordo myſticas
Illas ſacerdotes habens,
Quæ peſſumæ omnium, peruncta dexteras,
Impuberes noctu inuolant,
Sui pedes ad Numinis voluunt, minis
Tandem coactos deuouent,
Et Principis candenti inurunt ſtigmate,
Eique ſiunt mancipi:
Hos ad remotam graminis crepidinem
Quartam in coronam conferunt,
Illicque bufonum gregi quiuis ſuo
Cuſtos datur, regredi nefas.
Corybantum at exultantium dementia
Poſtremò eorum agitat pedes:
Hi voce, cymbalis, ſonóque tympani,
Et perforatis fiſtulis,
Fidibuſque tenſis ſtridulæ teſtudinis,
Titubantia vrgent ſydera;
Velut oculata terga ſint, ſe in turbinem
Dorſo intuentur æmulo.
Præter furorem nil videre illic queas,
Cerrita ceu Cereris Sacra.
Ritè his peractis tunc datur quieſcere,
Labor remiſſus gratior:
Funduntur omnes ad ſibi oblatas dapes,
Laruata ſunt hîc omnia,

Fugiunt manus, fugiunt & ora fercula,
Sedare orexim nec valent:
Hæ Dædalæa sunt imagines; fluunt,
Sisti aut capi non se sinunt.
Mensis remotis, vocibus nouissimis
Disceditur, receditur.
At interim tota illa scena obscæna fit
Lamiis, figurisque horridis.
Quæ præpotentes arte sunt venefica,
Morborum & artifices necis,
Quæ nempè Quæstori Orcio notæ magis,
Thesaurum ob auctum Tartari,
In præmium vmbra his maximum decernitur,
Fiant vt vmbræ dum velint.
Illic triformi gutture vlulantes canes,
Isthic Chimeras prospicis:
Suas & vrbes, regnáque, incolasque habet
Pluto, vt putes sua omnia:
Europa quicquid, quicquid Africa possidet,
Plagæque mundi cæteræ,
Mentita dantur omnia illic, somnia,
An vera sint, vix asseras.
At, Ancorane mi, statim adsis, da manum,
Mihi proximus fias citò,
Proh! mentem Erinnys mî quatit, fio ipse iam,
Ni fallor, vmbra, vox cadit,
En me Lycantropi vagique Erebi canes
Videre, tutior fuga.
Cessit furor, iam mens redit, stringo tuum,

Amice, amica opus manu,
Per te recens amicus hic mihi naſcitur,
Non illum amem, par quem alteram
Vitam beatus viuo? viuam illi & tibi,
Nam fata nec nos diuident:
Sic Caſtorem communicatis ſortibus
Frater beatum reddidit,
At paſſus alternas vices Pollux tamen,
Nullas vices tu ſenties:
Æterna præmium labori ſit tuo
Vita, & ſuperſtes ſæculis.
Verùm beati quicquid vſquàm poſſidet
Vterque noſtrûm, id ſymbolum
Fauentis auræ, muneriſque eſt illius
Herois antiqui, Iouis
Qui dexteræ adhæret, peritéque intima
Arcana voluit imperij,
Hic legibus, Iurique cuſtos, & ſacro
Datus ſigillo Principis
Nos in Duumviros legit, Cantabricam
Purgare iuſſos hanc luem:
Fatorum enim vrnam dum mouet, ſuam
Cuique ſortem promouet:
Hinc ocium nobis, ab illo legibus
Robur datum regnum beat.

SONNET DVDICT SIEVR d'Eſpaignet au ſieur de Lancre.

POur te monſtrer conſtant à traicter l'Inconſtance,
Lancre, tu nous fais voir les changemens diuers
Des bizarres Demons hoſtes de l'Vniuers,
Par ce ſecond Tableau que tu peints à la France.
Mais quoy? ne vois-tu pas combien peu de conſtance
On te donra, voyant ſur le bord des enfers
Les ombres voltiger de ce peuple peruers,
Duquel tes iugemens ont faict iuſte vengeance.
Et maintenant tu fais par vn contraire ſort,
Que l'immortalité ſuccede à cette mort,
Ta plume leur donnant vne immortelle vie:
Et pour vn ſecond mal; tu feras naiſtre ainſi.
Mille & mille Sorciers des cendres de ceux-cy,
Qui pour reuiure auront de meſme mort enuie.

ADVERTISSEMENS.

LE Roy ayant eu aduis que ſon pays de Labourt eſtoit grandement infecté de Sorciers, decerna Commiſſion à vn Preſident & vn Conſeiller de la Cour de Parlement de Bordeaux, pour la recherche du crime de Sorcelerie audict pays de Labourt, & autres circonuoiſins, enuiron le mois de May de l'an mil ſix cens neuf, & ce pour leur faire & parfaire le procez ſouuerainement, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques. Cette Commiſſion fut adreſſee au ſieur Preſident d'Eſpaignet Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat, & à moy.

La Commiſſion verifiee en la Cour, nous y auons vaqué ſeulement quatre mois, parce qu'il faloit de toute neceſſité, que ledict ſieur Preſident allaſt ſeruir le Roy en la Chambre de Guyenne, eſtablie à Nerac. Et d'autant qu'il s'eſt paſſé vne infinité de choſes incognuës, eſtranges & hors de toute creance, dont les Liures qui ont traicté ce ſubiect n'ont iamais parlé: voire meſme que le Diable eſt venu tenir ſes aſſiſes aux portes de Bordeaux, & au carrefour du Palais Gallienne, comme n'agueres a declaré au ſupplice Iſaac du Queyran Sorcier notable, qui fut executé à mort en l'an 1609. Il me ſemble qu'il eſt & ſera gran-

dement vtile, voire neceſſaire & à la France & à toute la Chreſtienté, de les voir redigees par eſcrit.

Nous dirons donc que tout au commencement, & comme à l'entree du pays, Satan nous guetta comme de guet à pens, pour eluder noſtre Commiſſion, taſchant d'affoiblir le pouuoir ſouuerain qu'il auoit pleu au Roy nous donner, par des fauſſes impreſſions qu'il ſuggeroit à ce poure peuple abuſé. Puis empeſchant & deſguiſant les confeſſions que nous taſchions à tirer de leur bouche, il les tenoit en vn ſilence violent & forcé. Et broüilloit les executions de celles qui eſtoient condamnees par nous : leur donnant entendre qu'il auoit plus de pouuoir de nous faire bruſler, enſemble les promoteurs de noſtre commiſſion qui eſtoient des gentilshommes qualifiez du pays, que nous les ſiens.

De maniere qu'aux premiers iugemens que nous donnaſmes contre les Sorciers d'Aſcain, pour empeſcher que nous ne deſnouïſſions ce nœud Gordien qui leur entrauoit le goſier, lors qu'elles eſtoient ſur le banc de la gehenne, il s'aduiſa de les endormir, & leur donner quelque conſeil ou rafraiſchiſſement pendant ce petit ſommeil. Si bien qu'vne nous dict qu'elle venoit de Paradis, tant elle auoit prins plaiſir pendant cet endormiſſement de conferer auec ſon maiſtre.

D'auantage noſtre Commiſſion leur auoit donné tant de terreur, que ce premier rendede ſe trouuant foible, ce ſommeil ne durant qu'vn moment, il taſ-

cha (penſant par ce moyen ſe les r'aſſeurer de tout poinct) de faire en ſorte qu'elles ne peuſſent rien deſcouurir ny confeſſer, quand meſme elles en euſſent eſté en volonté. Et de faict nous viſmes oculairement que voulant dire tout ce qu'elles ſçauoient, dés auſſi toſt qu'elles en auoient prononcé les premieres paroles, Satan leur ſautoit à la gorge & ſe voyoit viſiblement, que de la poictrine il leur faiſoit monter au goſier quelque obſtruction, comme ſi quelque cheuille dans vn tonneau, ſe fuſt miſe au deuant du canal, pour empeſcher de ſortir la liqueur qui eſt au dedans. Et nous dirent ingenuement qu'il eſtoit vray que le Diable leur bouchoit les organes de la parole auec ie ne ſçay quoy qui alloit & venoit comme vne nauette, deſcendant à l'interrogatoire, & remontant manifeſtement pour empeſcher leur reſponſe, leur interdiſant de parler par violence & voye de faict.

Mais voyant encore que ce remede ne luy eſtoit vniuerſel, & que pluſieurs Sorcieres confeſſoient au ſupplice deuant tout le monde, luy rendant ces obſtructions inutiles, il fut reduit à telle extremité, que deſia au Sabbat on ſe plaignoit publiquement de luy, aucuns le blaſmant de faute de pouuoir & moyen de les conſeruer, & d'autres l'accuſant d'impoſture & manquement de promeſſe. Les enfans & filles des Sorcieres executees, & autres parens, luy reprochoient, quoy vous nous promettiez que nos meres priſonnieres, ne mourroient point, neantmoins les voila bruſlees & reduites en cendre.

Pour parer à ce coup il vſa de deux ruſes, l'vne eſt, qu'il apoſtoit certaines Sorcieres, leſquelles il faiſoit paſſer & repaſſer par des feux preſtigieux & apoſtez ſans douleur, & leur faiſoit dire que le feu de la Iuſtice ne leur feroit non plus de mal. L'autre eſt qu'il leur maintint effrontément, que leurs meres n'eſtoient ny mortes ny bruſlees, ains qu'elles repoſoient en quelque lieu, ou elles eſtoient beaucoup mieux à leur aiſe, que lors qu'elles eſtoient en ce monde. Et pour mieux les ſurprendre, il leur diſoit, Appelez les, & leur en demandez vous-meſme leur aduis, vous verrez ce qu'elles vous en diront. Lors ces poures filles abuſees, chacune crioit l'vne apres l'autre, comme qui veut faire parler vn Echo, & r'appeloit ſa mere, luy demandant ſi elle eſtoit morte, & ou eſt-ce qu'elle eſtoit maintenant. Elles reſpondirent toutes, ſe faiſant remarquer chacune par leurs voix, qu'elles eſtoient en beaucoup meilleur eſtat & en plus de repos qu'auparauant. Elles faiſoient l'interrogatoire, & Satan en faiſoit la reſponſe, & leur brouillant là deſſus l'entendement leur perſuadoit de perſiſter.

Nous luy donnaſmes encore vne plus furieuſe attaque: car tenant le Sabbat en la place de la Parroiſſe d'Aſcain, nous fiſmes iuſtement mettre la potence au lieu où il faiſoit mettre ſa chaire doree: Il perdit alors patience; & pour adoucir aucunement cette iniure ſi ſenſible pour les Sorcieres, & ſi viſible à leurs enfans, pour ne les effaroucher & perdre tout à faict, il s'aduiſa

uiſa de leur dire & promettre qu'il feroit pendre les ſieurs d'Amou & d'Vrtubie qui auoient eſté promoteurs de noſtre Commiſſion, & de faict il donna vn iour au Sabbat cette illuſion qu'il fit ſemblant de les faire percher à vn arbre, & leur promit auſſi de nous faire bruſler à nous-meſme, tout ainſi que nous faiſions bruſler les ſiens.

Outre ce nous luy fiſmes ſi bonne guerre, & le reduiſiſmes à tel poinct, qu'il fit defaut en trois ou quatre Sabbats, ayant ſubrogé en ſa place vn petit Demon qui n'auoit nulle creance. Eſtant venu comme chacun teſmoignant ſon eſtonnement luy faiſoit ſes plaintes, pour couurir ſon abſence d'vn pretexte plauſible, il reſpondit fauſſement, qu'il venoit de plaider contre Dieu, & qu'il l'auoit vaincu, & demandoit qu'en recompenſe on luy menaſt ſix vingts enfans, comme nous dirons cy-apres plus particulierement en ſon lieu.

En fin il quitta toutes ces ruzes, & ne s'amuſa plus qu'à apporter de la difficulté à l'execution de ces poures miſerables, les priuant de Confeſſeurs, leſquels (pour eſtre la langue baſque tres-mal aiſee) ſont fort rares dans le pays: qui eſt ce que Satan cherche le plus, de les voir aux abbois de la mort abandonnez des bons ſeruiteurs de Dieu, afin qu'en ces dernieres heures, il puiſſe plus aiſément prendre ſon aduantage.

Ie n'en diray que l'execution d'vne qu'on appeloit Saubadine de Soubiete, laquelle ſortant du gi-

Elle fut executee vn peu auant noſtre Commiſſion.

bet, comme l'executeur la ietta sur le feu, le Tout-puissant pour manifester l'abomination, & monstrer que vrayement elle estoit Sorciere, permit que de dessus sa teste il y sortit vne formilliere de crapaux, apres lesquels le peuple se rua si fort à coups de baston & de pierre, qu'elle fut plus lapidee que bruslee. Mais auec tout cet assaut, il ne fut en la puissance du peuple de faire mourir vn crapaut noir qui parut par dessus les autres, lequel triompha des flammes des bastons, & d'vne milliasse de pierres, & en despit du peuple se sauua comme vn Demon immortel, en tel lieu, qu'on ne le sçeut iamais trouuer.

Il s'est ainsi trouué plusieurs traits semblables, par lesquels dans leur supplice, ou Dieu leur desnoüit la langue en despit de Satan, ou bien entre la gehenne, la corde, le gibet & les plus viues flammes de l'execution, Dieu laissoit tousiours eschapper quelque traict singulier, par lequel les ruzes de Satan estoient descouuertes, & ses suppost recognus, & le plus souuent tirez à confession & resipiscence.

Or i'ay voulu loger icy ces premiers traits, pour faire gouster à tout le monde, le grand besoing qu'il y a de faire voir & entendre au public, tous les secrets du sortilege que nous auons peu descouurir, qui n'ont esté encore iusqu'icy bien esclaircis, & ce pour plusieurs considerations.

La premiere, on leuera l'erreur de plusieurs qui nient les principes du sortilege, croyans que ce n'est que prestige, songe, & illusion: & ferons voir claire-

ment que le doubte, & l'impunité ou douceur que nos peres & les Cours de Parlements y ont apporté iuſqu'icy, ont nourry & maintenu la fauſſe croyance & engendré la multiplicité.

La ſeconde, que l'Hereſie, l'Apoſtaſie, la Sodomie, le Sacrilege, & autres crimes execrables, qui ſe trouuent enuelopez dans le ſortilege, eſtans maintenant tout formellement verifiez, il ne faut deformais ſe tenir à cette douceur ancienne dont vſoient nos Parlemens. Et ne peut-on trouuer mauuais ſi les Iuges ne les renuoyent pas à leurs Paſteurs, puis qu'il ne s'en trouue que trop qui ſont frappez de cette meſme contagion.

La troiſieſme, que le nombre infiny des teſmoins, qui nous en ont dit & deſcouuert les ſecrets, l'experience que nous en auons tiré par des indices & preſomptions violentes, que les Iuriſconſultes appellent *Iuris & de iure*, les confeſſions volontaires & autres valideés par la torture, appuyee de la rencontre des marques inſenſibles que nous auons veu, & dont l'eſpreuue a eſté faicte en noſtre preſence : accompagnees de tant de circonſtances notables, paſſees par les heures ou abbois de la mort, & par la reconciliation auec Dieu, que vray-ſemblablement les ames recherchent en ces extremitez.

Tout cela (di-ie) doibt tellement confirmer les plus durs, ſtupides, aueugles & hebetez, qu'il n'y a maintenant dequoy reuoquer en doubte que la Sorcelerie ne ſoit, & que le Diable ne tranſporte les Sor-

ciers reellement & corporellement au Sabbat. Et partant il ne faut mes-huy plus disputer ny hesiter là dessus, mesmes apres le consentement vniuersel de toutes nations, & la veuë oculaire de tous les secrets que nous auons veu de nos yeux, entant que l'Eglise le permet à vn franc Iuge & bon Chrestien, qui ne doibt entrer en des curiositez prohibees.

La quatriesme, on donnera beaucoup de contentement à ceux qui ont cy deuant traicté ce mesme subiect, voyans si clairement verifié ce qu'ils n'auoient peu dire ny escrire, sans laisser plusieurs choses en doubte & sans esclaircissement & resolution certaine.

Mais auec tout cela, ie ne pretens faire le Magicien ny le Sorcier. Et encore qu'on die que le plus souuent *crimina etiam dum fingimus docemus*, si est-ce que mon intention est toute contraire, me contentant, comme dit Tertullien, de cognoistre ces abominations, *Non quidem socia conscientia, sed inimica scientia, non inuitatoria operatione, sed expugnatoria dominatione.*

Tert. de Anima f. 600.

Plut. Trouuant en ce poinct tres-bon l'aduis de Solon, lequel oyant conter des fables à vn ioüeur de tragedies se mit si fort en cholere, qu'encor qu'il luy dist que ce n'estoit que pour resioüir le monde, il ne se peut appaiser, craignant que l'apprentissage ne passast plustost en conuoitise d'en faire l'essay, que non, qu'il se contint dans les bornes d'vne simple ioye.

Et Caton vne autrefois sur vn pareil subiect, frappant la terre d'vn baston qu'il auoit en main, s'escria:

Bien toſt ce que nous apprenons maintenant en nous ioüant, ſera par nous mis & ratifié par contract. Car tous mauuais exemples & enſeignemens ſe tirent au commencement de bonnes choſes: ſi bien que les fables meſmes qui ſemblent indifferentes & ſe dire par ieu, forment ſouuent en nous par la ſimple audition, de violens deſirs, qui nous pouſſent à contenter nos curioſitez pernicieuſes. Et s'il eſt ainſi des fables, les vrayes hiſtoires, comme celles que nous dirons cy apres, ont encore plus de pouuoir.

Ie ne veux donc ſoubs pretexte de raconter ſimplement ce que i'ay veu, recherchant les ruſes de Satan pour en euiter les ſiniſtres effects, enſeigner comment il les faict. Ie puis bien dire ce que ſoixante ou quatrevingts inſignes Sorcieres, & cinq cens teſmoins marquez du charactere du Diable, (qui confirme merueilleuſement leur depoſition) nous ont dict que Satan leur a faict faire: mais par quels moyens, ie ne le puis dire ny deſcouurir puis que les Sorciers ne le ſçauent eux-meſmes.

Ainſi ie croy qu'il ſera mieux à propos, que ie me contente de faire voir au public les ſimples confeſſions des Sorciers, & les depoſitions des teſmoins qui vont tous les iours au Sabbat, & font tout l'effort qu'ils peuuent pour s'en deſgager & remedier, traiſnans encor leur lien: & celles de pluſieurs autres qui confeſſent y auoir eſté & n'y aller plus, s'eſtans desfaicts du Sabbat & du Diable.

Car de m'enfoncer és ſecrets de la Magie ou Sor-

tilege, & queſtions des ruſes du Diable, rechercher comment les Demons entrent, poſſedent & ſortent des corps humains, & autres choſes ſemblables, ie n'en pourrois dire que ce que les bons Liures en apprennent à tous ceux qui daignent prendre la peine de les lire : meſmes les modernes, entre leſquels i'approuue principalement ceux qui ont eu vne pareille cognoiſſance, que les ſages & prudens s'acquierent, faiſant exactement le procez aux Sorciers. C'eſt pourquoy ie ſuis reſolu de n'y entrer pas, ains me contenter du ſimple recit des depoſitions des teſmoins, & confeſſions des accuſez: leſquelles ont tant d'eſtrangeté en ſoy, qu'elles ne lairront pas de contenter le Lecteur, bien que ie les laiſſe en leur naïfueté.

Comme les Inquiſiteurs anciens & les modernes, comme Remigius, Boguet & Del Rio.

Et ne faut trouuer eſtrange ſi ie nomme quelques Sorciers ou Sorcieres par nom & ſurnom, il ne ſe peut faire autrement ſans oſter toute la grace de mon diſcours, & parauanture toute l'apparence & eſclairciſſement de la preuue, & qualité du crime. Mais pourtant me retiens-ie beaucoup, & me contrains, (bien que l'atrocité & priuilege du crime me deuſt iuſtement diſpenſer) ſi bien que ie ne veux nommer pluſieurs perſonnes deferees en nos procedures qui trainent encor leur lien, ny pluſieurs autres, auſquels meſmes nous auons faict & parfaict le procez iuſques à ſentence ou iugement diffinitif: parce que parauanture Dieu leur ouurira quelque chemin de reſipiſcence & de ſalut.

Comme auſſi ie veux taire & ſupprimer pour certaines conſiderations, le nom d'aucuns Preſtres priſonniers en vertu de nos decrets, auſquels pareillement le procez a eſté faict & parfaict par recolemens & confrontemens. Non pas pour leur reſpect, car ie les voy indignement vaguer par le monde, bien que contre le moins chargé de cinq qu'ils ſont, il y a dix teſmoins recolez & confrontez ſans obiect, qui les accuſent entre autres choſes de leur auoir ouy dire Meſſe au Sabbat, & veu contrefaire tous les myſteres du ſainct Sacrement de l'Euchariſtie, dancer, feſtiner, s'accoupler, & ſe meſler par tous les autres deſordres. Mais ie le fay pour euiter ſcandale, & parce que pluſieurs perſonnes qui ſe ſont confeſſez à eux deuant qu'ils fuſſent preuenus, & qui ont receu le ſainct Sacrement de leurs mains, pourroient entrer en quelque ſcrupule de conſcience, voyans ou liſans tant d'abominations qu'ils ont commis.

Reſte ſeulement à prier le Lecteur de ne trouuer mauuais, ſi parlant de l'accouplement i'ay eſté forcé d'en parler vn peu trop ouuertement: n'ayant peu ſupprimer ce diſcours ſi important, ny donner des noms aux choſes naturelles tous nouueaux. Les paroles couuertes ont ſouuent vn ſens plus deſcouuert & malicieux que celles qui parlent clairement: & ces gens à demy muets qui ne s'expriment qu'à demy mot, parlent plus auec ſilence, que les parleurs qui diſent plus qu'ils ne ſçauent, auec leur garrulité.

A quoy i'appelleray à garand la langue Françoi-

ſe, l'idiome de laquelle ne peut ſouffrir tant de deſguiſement que la langue Latine & autres ſemblables, ny ſe tenir ſi ferme derriere le rideau de l'obſcurité. Eſtant tres-certain que ſi les Liures qui traictent des Sorciers eſtoient traduicts en noſtre langue vulgaire, il s'y trouueroit beaucoup de choſes plus hardies qu'en mes diſcours. Mais la langue Latine les tient à couuert, principalement du coſté des femmes, leſquelles neantmoins en ſçauent plus que nous ne leur en ſçaurions iamais apprendre.

A quoy i'adiouſteray vn ſeul poinct, c'eſt que ce Liure parlant principalement de la Sorcelerie & des Sorciers, ſemble eſtre mal à propos intitulé, Tableau de l'Inconſtance. Enquoy Lecteur tu me pardonneras, ſi ayant donné meſme nom au premier tome de mes diſcours, i'ay voulu continuer ce meſme tiltre en ce ſecond: eſtant certain qu'il n'y a rien de plus inconſtant & volage que les Demons, l'incouſtance deſquels eſt d'autant par deſſus celle des hommes, qu'ils ſont en leur origine doüez de quelque plus haute precellence que tous les mortels, eſtans Anges auſſi parfaicts que les bons, puis qu'ils n'ont rien perdu que la grace. Mais afin que tu ne te trompes en ce mot d'Inconſtance, & que tu ſçaches qu'eſt-ce que i'entends par iceluy, ie te renuoye au premier diſcours de mon premier tome.

Et quant aux Sorciers, renonçant leur Createur, adorant le Diable, faiſant paction auec luy, & laiſſant eſcouler vne infinité d'autres mauuais marchez

qu'ils

qu'ils ſont enſemble, on peut dire qu'ils ſont des traicts d'inconſtance beaucoup plus pernicieux & preiudiciables à leur ſalut, qu'aucuns autres qui ſe pourroient iamais faire ny trouuer parmy les actions des mortels.

Que ſi apres le premier diſcours qui parle preciſément de l'Inconſtance des Demons, il ſemble que ie ne vueille plus traicter de l'Inconſtance, ains ſeulement de la Sorcelerie & des Sorciers: qu'eſt-ce autre choſe qu'vne ſuitte d'actions inconſtantes, que le Diable & les Sorciers laiſſent eſcouler en leurs maudites aſſemblees, & par tout ailleurs?

Se departir de Dieu pour adorer le Diable, & au lieu de baiſer les pieds du Crucifix aux ſainctes aſſemblees de l'Egliſe, baiſer le derriere d'vn Bouc ſale & puant, en cette abominable aſſemblee du Sabbat: au lieu de preſcher la vertu, preſcher toute ſorte de vice, d'irreligion, d'impieté, & d'impoſture.

Dancer indecemment, feſtiner ordement, s'acoupler diaboliquement, ſodomiſer execrablement, blaſphemer ſcandaleuſement, ſe venger inſidieuſement, courir apres tous deſirs horribles, ſales & deſnaturez brutalement, tenir les crapaux, es viperes, les lezards, & toute ſorte de poiſon precieuſement: aymer vn Bouc puant ardamment, le careſſer amoureuſement, s'acointer & s'acoupler auec luy horriblement & impudamment: ne ſont-ce pas des traicts deſreglez d'vne legereté nompareille, & d'vne inconſtance execrable, qui ne ſe peuuent expier par autre feu que par

celuy que la Iuſtice diuine a logé en enfer ? Si ce n'eſt qu'en ceſte vie Dieu les aye reduicts au chemin de ſalut, apres quelque notable penitence.

Il faut donc recognoiſtre de bonne foy, que le Diable qui leur a faict abandonner Dieu, les a priuez de la vraye conſtance, & n'a autre plus formel & aduantageux amuſement qu'à les deſuoyer perpetuellement de là, & les tenir touſiours en ce deſuoyement, pour leur tourner la penſee vers luy ſeul, comme vray pere d'inconſtance. Si bien que tous les diſcours de ce ſecond tome, ne contenans que les traicts de l'inconſtance des Demons, & le deſuoyement & precipice des Sorciers, ce ſont de vrays & certains diſcours de l'inconſtance, & de la plus fine & endiablee qui ſe puiſſe trouuer.

Ainſi ie t'aduiſe qu'il te faut prendre le Liure entier, comme ſi ce n'eſtoit qu'vn ſeul diſcours qui portaſt en teſte cette inſcription : Tableau de l'Inconſtance des Sorciers ; puis que le Diable & les Sorciers, ce n'eſt autre choſe qu'vn maiſtre abominable, & de meſchans diſciples, leſquels eſtans inconſtamment deſuoyez de Dieu, ont baillé leur ame au Diable pour l'apprentiſſage du Sortilege, qui n'eſt qu'abomination : & en fin ſont deuenus ſi ſuffiſans en ce meſtier, qu'ils ſont touſiours ſur ce poinct, comme maiſtres, de faire leur chef-d'œuure ſur toy-meſme, ſi tu ne reçois, & fais ton profit, des bons aduis que tu trouueras dans ce Liure.

TABLE DES DISCOVRS,

LIVRE I.

DISCOVRS I.

DE l'Inconſtance des Demons. fol. 1.

II.

Qu'il ne ſe faut eſtonner, puis qu'il y a vn ſi grand nombre de mauuais Anges, qu'il y ait tant de Magiciens, Deuins & Sorciers: & pourquoy ceux du pays de Labourt ont tant d'inclination, & courent ſi fort à cette abomination. f. 25.

III.

Pourquoy il y a plus de femmes Sorcieres que d'hommes. Et d'vne certaine ſorte de femmes qu'on tient au pays de Labourt pour Marguillieres, qu'on appelle Benedictes. f. 45.

LIVRE II.

DISCOVRS I.

Quand ſe faict le Sabbat, & en quelle forme le Diable s'y repreſente. f. 61.

II.

Du transport des Sorciers au Sabbat. f.74.

III.

Si les Sorciers pour aller au Sabbat ont besoing de s'oindre d'aucune graisse ou onguent. Et pourquoy Dieu permet qu'elles surprennent ainsi tant d'enfans innocens. f.105.

IIII.

Description du Sabbat. Du poison qui se faict en iceluy. Et quelques depositions notables de certaines Sorcieres fort suffisantes. f.118.

V.

Du Coq, & s'il est vray ce qu'on dict, que tout aussi tost qu'il chante & se faict entendre au Sabbat, il dissippe & faict esuanouir l'assemblee. f.154.

LIVRE III.

DISCOVRS I.

Du Pacte expres ou tacite que les Sorciers ont accoustumé de faire auec le Diable. f.174.

II.

De la marque des Sorciers. f.184.

III.

Du festin qu'il se faict au Sabbat, & quelles bonnes viandes on y mange. f.196.

IIII.

De la dance des Sorciers au Sabbat. f.201.

V.

De l'acouplement de Satan auec les Sorciers & Sorcieres, & si d'iceluy se peut engendrer quelque fruict. f.214.

LIVRE IIII.

DISCOVRS I.

De la transformation des Sorciers. f.235.

II.

De la lycanthropie & changement de l'homme en loup: & du Loup-garou, auquel la Cour de Parlement de Bordeaux fit le procez. f.252.

III.

Arrest du Loup-garou prononcé en robe rouge au Parlement de Bordeaux le 6. Septembre 1603. f.262.

IIII.

Quelle vie a mené ce Loup-garou dans ce monastere de

ſainct François, où il auoit eſté relegué: & ſi par ſa forme de vie, il a deſmenty cette accuſation. f.306.

LIVRE V.

DISCOVRS I.

Du laue-main des Sorciers. Du Hygo. Du laue-pied. De la gueriſon par oraiſon ſuperſtitieuſe, & autres moyens illicites. Et ſi on peut en ſaine conſcience recourir au Sorcier qui a donné le mal, & le contraindre à l'oſter. f.327.

II.

Quel moyen il y a de recognoiſtre les fauſſes apparitions des ames des decedez, & les diſtinguer d'auec celles des Demons. Et ſi on peut diſcerner les bons Anges d'auec les mauuais. f.373.

III.

Diſcours de l'acte de la foy celebré en la ville de Logrogne en Caſtille, le 7. & 8. Nouembre 1610. contenant les procedures de l'Inquiſition contre les Sorciers. f.391.

LIVRE VI.

DISCOVRS I.

Si vn Preſtre commet, ou tombe en irregularité pour eſtre interprete ou truchement contre les Sorciers. f.407.

II.

Des Prestres Sorciers, & combien de choses singulieres & belles circonstances se sont passees en leurs procedures, soit pour la Sorcelerie, soit pour le iugement du crime de sortilege. f.417.

III.

Que le Diable en derision du plus precieux Sacrement de l'Eglise, faict celebrer au Sabbat quelque forme de Messe. f.457.

IIII.

Sçauoir si le sortilege en vn Prestre, est vn delict commun ou priuilegié: & si on luy peut iustement desnier son renuoy par deuant son Iuge Ecclesiastique. f.466.

V.

Qu'il faut faire mourir les Sorciers (bien qu'ils ne soient preuenus d'aucun malefice) pour auoir esté simplement au Sabbat pactisé auec le Diable, & faict audict lieu tout ce qu'ordinairement les autres Sorciers ont accoustumé d'y faire. f.523.

Discours merueilleux de certaines apparitions qui se sont veues le 10. Iuin 1612. en la ville de Rocquecor en Agenois. f.564.

EXTRAICT DV PRIVILEGE du Roy.

PAR grace & Priuilege du Roy donné à Paris le 13. iour de Mars l'an 1612. ſigné de Vabres, & ſeellé du grand ſeel de cire iaulne, Il eſt permis à NICOLAS BVON marchand Libraire demeurant à Paris, d'imprimer ou faire imprimer pendant le temps & eſpace de ſix ans entiers, vn Liure intitulé *Tableau de l'Inconſtance des Demons, Magiciens & Sorciers*, compoſé par *Mᵉ. Pierre de Lancre, Conſeiller au Parlement de Bordeaux.* Et defenſes à toutes perſonnes de quelque condition qu'ils ſoient, de l'imprimer & d'en vendre pendant ledict temps, que de ceux qui auront eſté imprimez par ledict BVON, ou de ſon conſentement, à peine de mille liures d'amende, & de confiſcation des Liures, comme il eſt plus à plain contenu en l'Original des lettres dudict Priuilege.

TABLEAV

TABLEAV
DE L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

LIVRE PREMIER,
De l'Inconstance des Demons.

1 *Des diuerſes formes & figures eſquelles paroiſſent les Demons, pour trõper & deceuoir l'hõme.*
2 *Que le Diable nous attaque, & ſecrettement & ouuertement, & nous pouſſe inceſſament au mal pour mieux nous faire ſiẽs.*
3 *Que le Diable inconſtant Protee, nous met les armes en main cõtre nous meſmes, & ſe ſert de nous pour noſtre propre deffaite.*
4 *Que les Demons ſ'accommodans au bizarre, & changeant naturel de l'homme, ſe plient & ſe transforment en cent mille façons pour le ſurprendre.*
5 *Pluſieurs bons Autheurs ont creu que s'il n'y auoit autant de mauuais Anges, que de bons: pour le moins qu'il y en auoit autant de Hierarchies.*

DISCOVRS I.

LE deſeſpoir de l'homme, ſon precipice, ſa ruine entiere, & ſa damnation, eſt le premier but & le principal deſſain des mauuais Demons, ils ne viſent qu'à noſtre cheute, ils ne ſ'eſioüiſſent qu'à noſtre achoppement, ils ne ſ'eſbranſlent que pour nous eſbranler, & ſemblent n'appreſter & aſſaiſonner leurs tourmens (entant que faire le peuuẽt) que pour nous tourmenter. L'homme ſeul mourant en peché mortel, & non autre crea-

1. Des diuerſes formes eſquelles les Demons ſe transforment pour deceuoir l'homme.

ture, eſt fait compagnon & aſſocié des Demons. Et c'eſt la raiſon pour laquelle ils dreſſent tant de pieges & lacets, & inuentent tant de malencontreux artifices pour nous ſurprendre. A quoy ie vous prie tant de formes difformes, tant de figures diuerſes & diffigurees, tant de voiles & maſques de toutes ſortes, tant de pernicieuſes & abominables licences, libertez, voluptez, plaiſirs contre nature, auſquels il ſ'acharne deuant nous, pour nous attirer à luy par la piece ou plaiſir qu'il ſçait nous eſtre plus à cœur, ſi ce n'eſt pour nous perdre? Dieu qui cognoiſt parfaictement ſes deſſains luy a baillé, deuiſant auec Iob, vn nom tres-propre & conuenable, & l'a appellé Behemoth, comme ayant ſeul la reſſemblance de pluſieurs & diuerſes beſtes enſemble, ſoit ioignant ſa rage & malice à la fierté du lion, du tygre, de l'ours; ſoit ſe transformant de faict en dragon ou en hydre à pluſieurs teſtes.

Cap. 14. ver. 10.

Hom. Ody. 4 & Virg. 4. Georgic.

Concuſſit ceruice iubas leo factus, & inde
Fit draco terribilis, modo ſus, modo pardalis ingens.

Le premier corps de beſte que le Diable a prins & emprunté a eſté le ſerpent.

Le premier corps que ie trouue qu'il a emprunté, & la premiere des beſtes dont il a prins la forme, a eſté le ſerpent: lors que remuant au dedans ſa langue trop mobile il charma la premiere des femmes & la mere de noſtre mal'heur, à la faueur de ce ruſé ſerpent. Dieu voulant faire voir à l'homme par cet animal, les entortillemens, ruſes & replis de la tentation: & cette fourbe luy ayant ſi heureuſement reüſſi, il ſe ſeruit de la meſme peau de ſerpent, ſ'inſinuant & ſerpentant ſi à propos & à temps, qu'il ſe fit maiſtre de toute la prudence & ſageſſe des Grecs & des Romains, leſquels depuis l'adorerent pour Dieu. Et ce fut parauanture ce qui occaſionna Pherecides Syrien, d'appeller le prince des Demõs Ophionaus, precipité par Iupiter du plus haut des cieux auec ſa ſuite. Mais il n'vze pas enuers tout le mõde de meſmes armes, ny ne les pourſuit par meſme chemin.

S. Auguſt. lxx. du Geneſe c. 27.

Les Demõs ont diuers moyens pour ſeduire les hommes.

Les Demons ont mille moyens pour ſeduire les hommes & les induire à tentation. Là où la fineſſe du ſerpent ne peut attaindre, il y porte la force du liõ, & les ſoupleſſes du ſinge. C'eſt ce Peridicmene, qui, au raport d'Heſiode, tourmente le fort Hercule ſoubs le petit corps d'vn taon: mais eſtant recognu de luy par la faueur de Pallas, eſt mis à mort comme mouche. Il faict perdre courage à Brutus & luy rabat toutes ſes pretentiõs,

luy faiſant voir cet horrible ſpectre. Bref enflé de tãt de victoires, il s'oſe meſme attaquer au Fils de Dieu en habit d'vn venerable Anachorete; & cela ne luy ſuccedant, il ſe ſert de la pourpre Royalle. C'eſt ce Iupiter qui en taureau rauit Europe, en pluye d'or viola Danae, en cigne corrompit Leda, en aigle enleua Aſterie & Ganymede, & en ſerpẽt ſurprint Mnemoſine.

Et n'oubliant pas ſa premiere figure de ſerpent qui luy auoit eſté tãt fauorable, il l'imprima ſur le ventre d'Attia mere d'Auguſte, aprés en auoir abuſé. Et bien que le ſerpent d'airain de Moyſe, faict par le commandement de Dieu, fut la repreſentation & figure de ce grand myſtere de noſtre redemptiõ, & qu'il l'euſt ainſi eleué pour ſeruir de remede contre la morſure des ſerpens que Satan eleue contre chacun des mortels, ſi eſt-ce que deſlors que les Hebrieux abuſans de cette figure vindrent à l'adorer, Dieu ſuſcita le Roy Ezechias qui la mit en pieces.

Ieſus Chriſt appelle auſſi le Diable ſerpent, & donne pouuoir aux ſiens de le fouler aux pieds. Et ſainct Ieã l'appelle dragon & le ſerpent antique: & dans nos hiſtoriẽs Romains le Diable ſoubs le nom d'Æſculape fit ſon entree triomphante dans la ville de Rome en cette hideuſe forme de ſerpent, conduit par Quintus Ogulinus. Qui monſtre l'inconſtance & brutale humeur de Lucifer & des autres Demons ſes compagnons, leſquels veulent faire oſtentation de leur gloire & ſuperbe, & poſer leur ſiege en Aquillon, & ſe rendre ſemblables au Tout-puiſſant: ſe rabaiſſans neantmoins vilement iuſques là, que de prendre la figure & la forme de certains animaux, & encores des plus hideux & des plus vils. Ayant tres-bien eſté remarqué par ceux qui ont voulu donner cognoiſſance & diſtinguer les apparitions des bons Anges de celles des mauuais, que les bons Anges conſtans en la grace de Dieu ne prennent iamais vne figure brutale lors qu'ils veulent aparoir aux hommes, ny celle d'vne femme, ains perpetuellement d'vn homme: & les mauuais Anges au contraire. Que ſi par fois Satan prend la forme d'homme, c'eſt touſiours auec quelque defaut, ou extrauagante diſproportion, ou trop noir, ou trop blanc, ou trop rouge, ou trop grand, ou trop petit. En fin l'Ange de lumiere porte touſiours quelque rayon de lumiere qui le fait recognoiſtre, & au contraire vn mauuais Ange marche en tenebres, & couure les

S. Luc 10.

Val. Maxi. lib. 1, cap. Met. 15.

Le Diable fit ſon entree à Rome ſous le nom d'Æſculape en forme de ſerpent.

Les bons Anges ne prennẽt iamais la forme de beſte ny la forme de femme.

yeux, & ſouuent l'entendement de ceux qu'il veut piper & deceuoir.

a Que le diable nous attaque ſecrettemẽt, mais par apres tout ouuertement lors qu'il nous a fait ſiens tout à fait.

Le Diable ſ'eſtant vne fois inſinué & ayant mis le pied chez nous, il n'vſe & ne ſe ſert plus de ruſes, ains mettant le maſque bas, il contraint tout ouuertement les hommes qu'il a deſia faicts ſiens, à exercer toute ſorte de forfaicts, violant tout droit d'hoſpitalité : iuſques à depoüiller les peres de tout amour & affection de pere, eſmouſſant en eux tous les aiguillons de nature : & par meſme moyen aux enfans en reuenche d'vn ſi grãd forfaict, tout reſpect du ſang paternel.

Cõment le diable nous fait la guerre ouuerte, faidant des hõmes cõtre eux meſmes.

Que peut-on imaginer de plus barbare que de voir Satan forçant la nature, contraindre les peres d'immoler leurs propres enfans à l'idole Moloch, dans laquelle ils les iettoiẽt tous pour eſtre deuorez des flammes ? Mais le Demon Saturne paſſe bien plus auant, repaiſſant ſes entrailles, ſans toutesfois aſſouuir ſa cruauté, de la chair de ſes propres enfans, qui n'eſtoient pas pluſtoſt ſortis du ventre de leur mere, que celuy de leur pere leur ſeruoit de tombeau & ſepulchre viuant. Tantalus allaitté des Furies, a voulu aſſaiſonner ſa cruauté, faiſant apreſter la chair de ſon fils Pelops, afin qu'on n'euſt horreur la voyant ſeruir en table. Ne fut-ce pas ouuertement que Medee, ne ſe reſſouuenant plus de nom de mere, en plein midy, à la veuë de ſon mary, trempa ſes mains dans le pur ſang de ſes enfans?

Et pour le regard des eſtrangers, le nombre de ceux qu'on mettoit à mort eſtoit ſi grand, qu'on lit que le Demon ſoubs cette faulſe diuinité qu'ils appelloyent Diane Taurine, ne receuoit d'autres victimes que celles des eſtrangers, qu'on tuoit deſlors qu'ils abordoiẽt en ces quartiers là. Et ceux qui venoiẽt de Sepharuaim en Samarie, venoient auſſi par meſme moyen en vne terre ſi cruelle qu'il leur falloit ſacrifier leurs propres enfans. Ainſi vous voyez que ſoubs pretexte de religion, la pieté & le droit de nature eſtoiẽt violez, & les autels regorgeoiẽt de ſang humain : & particulierement encore lors que les Carthaginois pour apaiſer leur Dieu Saturne, & ſe le rẽdre propice, immolerẽt deux cens ieunes gentils-hõmes tout à vn coup.

Voila quant à la guerre ouuerte qu'il a dreſſé contre les hommes par les armes des meſmes hommes. Mais en voicy où

il s'est trouué en personne, impatient de trop attendre, pour faire curee des Heresiarques, qui luy sont autant acquis qu'il se plaist à les tourmenter. I'ameneray icy le seul exemple de Bucer, parmy vn nombre infiny d'autres qui se presentent, lequel estant aux abois de la mort, assailly de tourmens insuportables, assisté toutesfois de ses amis, le Diable s'y trouua aussi, l'accueillant auec vne figure si hideuse, qu'il n'y eut personne qui de frayeur ne perdist presque la vie. Mais l'accueil fut si rude, que iettant du lict en bas ce miserable corps, il le creua, espandant çà & là ses entrailles, & poussant son ame és enfers, par les mesmes lieux & precipices qu'il auoit autresfois precipité Gonderic Roy des Vandales, & en la mesme forme qu'il auoit aussi traicté Geyseric, lequel fut saisi d'vne telle peur à la veuë d'vn spectre qui s'apparut à luy, que pour crainte de perdre son Royaume, il perdit & la vie & l'ame tout ensemble.

Par fois le diable est present lors qu'il nous veut faire souffrir quelque persecutiõ

Le Diable se trouua à la mort de Bucer.

Les terribles & furieux monumens que nous font voir tant de diuers autheurs, en la face & en tout le corps de la Pythonisse ou Prestresse du Demon Phœbus, nous monstrent assez quel estoit l'esprit qui les agitoit & contraignoit de faire des traicts d'autant plus indignes qu'ils estoient mal seans à ce sexe. Car qui est celuy s'il n'est du tout eshonté qui ne rougira, voyãt vne femme montee sur vn trepied, dodinant la teste toute escheuelee, ayant les leures renuersees, les yeux contournez, le sein panthelant, & les flancs luy batans iusques à ce qu'elle se peust deliurer de ce forcené auorton & furieux Esprit dont elle estoit agitee?

3 Que le Diable nous arme souuẽt contre nous mesmes, & se sert de nos pour nostre propre deffaicte.

L'agitation de la Pythonisse de Phœbus estoit Diabolique.

Spumea tunc primum rabies vesana per ora
Effluit, & gemitus & anhelo clara meatu.
At Phœbi nondum patiens immanis in antro
Bacchatur vates: magnum si pectore possit
Excussisse Deum.

Lucil. lib. 5. de Phœnin. Virg. 6. Æneid.

——— *Subitò non vultus, non color vnus.*

Ibid.

Non compta manserе comæ, sed pectus anhelum.

Le mesme peut-on dire des Sybilles; car encore que Clement Alexandrin atteste que sainct Paul ait dit en leur recommandation, exhortant le monde à lire leurs liures, *libros Græcos sumite, Sybillas agnoscite*, si est-ce que sainct Paul a adiousté ces mots, *quomodo vnum Deum significent & ea quæ futura sunt, & inuenietis*

Clem. Alex. li. 6. stromat. Traict de S. Paul en l'honneur des Sybilles expliqué.

in eis filium Dei clarius & apertius ſcriptum. Pour monſtrer qu'il ne les failloit croire qu'en ce ſeul poinct, lors qu'elles parloient de la venuë du Fils de Dieu, de laquelle Dieu a voulu pour teſmoigner ſa puiſſance, que les faux Dieux des Payens, leur Dieu Apollõ, leurs Pythoniſſes, leurs Sybilles & leurs Sacrificateurs, Aruſpices & Poëtes furieux parlaſſent, & en prediſſent des choſes vrayes, meſmes en deſpit d'eux: ne pouuãs auoir d'eux-meſmes, ny par le moyen du Diable, le don de prophetie & diuination, ny de ſi nobles penſees que celles qui deſcouuroient la venuë de Ieſus Chriſt. Qui a fait dire à ſainct Ambroiſe d'elles, comme femmes & comme volages, qu'il croit qu'elles eſtoient pouſſees & incitees d'vn mauuais eſprit: mais le peuple les voyant floriſſantes d'vne perpetuelle virginité, & predire le futur pardon de Dieu, creut aiſément qu'elles eſtoient remplies de l'Eſprit de Dieu, qui les fit entrer en credit & reputation ſinguliere enuers les hommes.

S. Amb. aux comment. 1. ad Corinth.

Si bien qu'il ſeroit à propos, comme n'ayant rien dit hors ce diuin ſubiect qui ne procede du malin Eſprit, que toutes leurs reſponſes & tous leurs vers equiuoques & amphibologiques fuſſent ſupprimez.

Nous imiterons en cela l'Empereur Auguſte, qui les fit chercher dans Samos, dans Erithra, dans Troye, dans l'Afrique, & par toutes les colonies d'Italie, & ordonna qu'à certain iour prefix on portaſt deuant le Prefect de la cité tous les vers des Sybilles, pour eſtre iugez & cenſurez par quinze hommes tres-doctes, afin que nul ne les euſt & n'en peuſt abuſer en particulier: Par ce qu'en ce meſme temps le Diable cauteleux en faiſoit courir faulſement pluſieurs, ſoubs le nom des Sybilles.

Saincte ordonnance de l'Emp. Auguſte touchant les vers des Sybilles.

Et enuiron quatre cens apres, Stilicon beau-pere de l'Empereur Honorius print ſoing & fit en ſorte, que tous ces vers qui auoient eſté mis en certain lieu à part, furent abolis & ſupprimez: bien que le Diable y meſlaſt ceſte mauuaiſe intention, ſçauoir que c'eſtoit pour exciter par ce moyen quelque ſedition contre ſon gendre. Voulez vous voir leurs reſponſes? Elles ſont toutes à double ſens & à double entente, faulſes, captieuſes & pleines de fineſſe & de ſurpriſe, & ne ſ'en lit d'Apollon qui en eſtoit le plus grand maiſtre, qu'vne ſeule veritable, lors qu'il reſpondit à des curieux qui l'interrogeoient.

Quid frustra petitis? non nostrum est scire futura.

Ciceron se moquant de la diuinité & saincteté d'Apollon, quoy que Payen, nous resout tres-bien & nous aprend, quel estat nous deuons faire des Oracles de tous les faux Dieux & faux Prophetes.

Cicero 2. de Diuinat. Beau traict de Ciceró qui se moque de la diuinité d'Apollon.

Sed iam ad te venio (dit-il) *ô sancte Apollo, qui vmbilicum terrarum obsides, vnde superstitiosa primum eua sit vox fera, tuis enim oraculis Crisippus totum volumen impleuit, partim falsis, vt ego opinor, partim casu veris, partim flexiloquis & obscuris, vt interpres egeat interprete & sors ipsa referenda sit ad sortes.*

Aussi rendoit Apollon ses Oracles en Grec, (langage d'vne nation qui a tousiours esté estimee perfide) & non en Latin. C'est pourquoy on tient mesme que ce que le Poëte Ennius (de qui nous auõs aprins l'Oracle ou response Amphibologiq; faite à Pyrrhus) a voulu dire en ce vers.

Que les respõses que les Oracles rendoient estoiẽt non seulement faulses, mais bien encore les contes. *Cal. Calcag. de Oraculis.*

Aio te Æacida Romanos vincere posse, est faux.

Outre qu'au temps de Pyrrhus ceux qui ont parlé des Oracles disent, qu'Apollon estoit desia si vieux qu'il ne faisoit plus de vers, par ce que les muses qui sont ieunes ne s'agreent de conuerser auec les vieillars.

Que les responses des Oracles & Pythonisses estoiẽt tousiours à double entente.

Voulez vous voir comment il trompoit la curiosité des Empereurs anciens & autres grands personnages? Vn Oracle dict à Philippe de Macedoine, qu'il se gardast des carrosses: le Diable le pousa à cette extremité pour se deffendre de cette infauste response, qu'il fit briser & rompre tous les carrosses, & pour l'eluder & monstrer (se moquãt de luy) que le Diable luy auoit predit vne chose qui estoit vraye absolumẽt, il fit encore qu'il fut tué par Pausanias, & se trouua que c'estoit auec vne espee sur laquelle il y auoit vn carrosse graué & entaillé au dessus. Qui eust iamais peu tirer quelque precaution d'vne si ridicule & ambiguë responce?

Agatocles en son histoire dit que l'Oracle se moqua tout de mesme d'Amilcar, lequel ayant assiegé Syracuse entendit vne voix d'vn faux Demon qui luy dict, comme pour Oracle, Demain tu disneras dans Syracuse, ce qui aduint. Car estant suruenu par mal'heur quelque tumulte dans l'armee d'Amilcar, les Syracusains se seruans de cette occasion, se ruerent sur l'armee d'Amilcar, le prindrent, & le menerent suyuant la respõ-

ce trompeuſe du Demon, diſner dans la ville de Syracuſe.

La mere de Baudoin Conte de Flādres qui eſtoit Eſpagnole, enuoya conſulter les magiciens de la ville de Tholede, où les Arabes auoient laiſſé les plus hauts traicts de leur doctrine, pour s'informer quelle yſſue auroit la guerre que ſon fils entreprenoit contre le Roy Philippe-Auguſte II. de ce nom Roy de France, leſquels luy reſpondirent ſi douteuſemēt qu'elle pouuoit prendre leur reſponſe à ſon aduantage, ſi bien qu'elle en print la ioye toute entiere. La reſponſe fut, Que le Roy ſeroit foulé en la bataille ſoubs les pieds des cheuaux, qu'il ſeroit ſans ſepulture, & que ſon fils Baudoin Conte de Flādres ſeroit mené en grand triomphe dans la ville de Paris. Or il aduint tout le contraire de ce qu'elle penſoit: car le Roy en la bataille de Bouines à la verité fut abatu de ſon cheual & porté par terre, foulé des pieds des cheuaux: mais neantmoins eſtant remōté il gagna la bataille: ainſi il n'euſt point de ſepulture, car il n'y mourut point, ains il print priſonnier Baudouin Comte de Flandres ſon ennemy, lequel fut mené en grand triomphe, cōme vaincu & non comme victorieux, dans la ville de Paris.

Gaſpard Bugati Italien raconte, que ce grand Capitaine Antoine de Leua, ayant receu vne prediction d'vn Demon, qu'il mourroit en France, & ſeroit enſeuely tres-honnorablement, ſuiuant la ſuperbe Eſpagnole, auec nos Rois, ou comme Roy en l'Egliſe ſainct Denys: ceſte reſponſe l'abuſa ſi bien, qu'il creut par là qu'indubitablement il prendroit la ville de Paris, & qu'auec le temps il ſeroit enſeuely en la Royale Egliſe de S. Denys, où ſont la plus grand' partie des Mauſolees des Roys de Frāce: Et le promettoit ainſi à ſon maiſtre Charles V. Mais le Demon trompeur l'abuſa, car il ſe trouua bien qu'il mourut en France, mais il ne print Paris, ains il fut porté à Milan, où il fut enſeuely dans l'Egliſe S. Denys. Voila les effects ordinaires des douteuſes reſponſes des Demons.

Que la diſtribution des reſpōſes des Oracles, ſe faiſoit auſſi par fauceté & mauuais artifice.

Ces fauces reſponſes eſtoyent auſſi pratiquees par leurs Preſtres & Sacrificateurs auſſi faux, incertains & volages qu'eux, & fondez d'auſſi mauuais principes que leurs maiſtres, leſquelles eſtoyent diſtribuees au peuple par petites fineſſes. Certains Preſtres ſorciers eſcriuoient de petites reſponſes en certaines tablettes, comme memoires de diuers euenemens, leſquelles

ces

ces meschãts Prestres faisoient industrieusemẽt cheoir de dessus les Autels comme à l'improuiste par mesgarde & comme fortuitement, donnant de la frayeur par ce moyen aux Princes & au peuple, ou de l'esperance, à leur discretion.

Quant aux anciens Poëtes ou Vaticinateurs soit hommes soit femmes, lesquels prediſoyent mille choſes futures, la verité est que la plus grãde partie de tels exemples ont esté feints par leurs autheurs. Ce que Ciceron dict au 2. *de diuinatione*, tenãt pour fabuleux ce qu'on dict de Cassandre Troyenne, d'vn certain vaticinateur nommé Publicius, & des Vaticinateurs de Martius: & dit qu'il ne peut cõprendre quelle authorité ny precellence a cette fureur, d'aucuns appellee diuine, que ce qu'vn sage ne peut voir vn fol le voye, & que celuy qui a perdu les sens humains ait recouuré ou acquis les diuins. Ou bien il faut dire, que le Diable frauduleusement & pour quelque meschante fin leur faisoit predire ces accidents, par luy entendus, par expresse cõiecture, pour imiter Dieu en l'anticipation ou diuination des choses aduenir, & pour oster la reputation aux vrais Prophetes, & la dõner à ces Poëtes furieux. Ou bien que Dieu fit parler ces Poëtes diuinateurs, comme il fit parler l'Asneſſe de Balaam, par quelque secrette disposition & volonté à nous incognuë. Ou bien qu'ils entreprenoient à deuiner par cas fortuit, par rencontre & à tastons, comme nous pourrions dire de ce meschant vaticinateur Prothee dans Virgile.

Tit. Liuius l. 22. Les anciẽs Vaticinateurs estoient des imposteurs *De vatibus Martijs.* Pourquoy les Vaticinateurs en leurs predictions se trouuoient parfois veritables.

Est in Carpathio Neptuni gurgite vates
Cæruleus Protheus.

Virg. aux Georgi.

De Mopsus dans Ouide, de Polybius Corinthien dans Ciceron, de Heleus, dans Herodote, d'Arunte, dans Lucain, de Meon, dans Statius, de Carmenta ou de Nicostrata deuineresse, de Manto, de Sosipatre, de Theano, de Martha, d'Eusippe, & d'vne infinité d'autres dont parlent les Hiſtoriens, lesquels tous le Diable a attrapez par ces vaticinatiõs & enthousiasmes diaboliques, & se les a fait siens.

De mesme pouuons nous dire, que tous ces Augures, Aruspices & autres, en irrision desquels Carneades & Panætius demandoient si Iupiter auoit commandé que la Corneille chantast du costé gauche, & le Corbeau du droict: Sur quoy Varron dit aussi que les Dieux seroient bien de loisir à bon escient

Inepties des Augures & Aruſpices.

ſ'ils confioiẽt leurs cõſeils à des Corbeaux & à des Corneilles.

Ce ſont des hommes furieux, & neantmoins ils veulent paroiſtre Dieux fort ſuffiſans, *æmulantur diuinitatem dum furantur diuinationem*, dit Tertull.

Tertul. In Apologet.

Le ſage Conſul Publius Claudius eſtant aduerty que certains poulets n'auguroiẽt aucune choſe fauorable parce qu'ils ne vouloient manger, il les fit ietter dans le Tybre, diſant, puis qu'ils n'auoient volonté de manger qu'ils allaſſent boire.

Blond lib. 1 de la Rome triomphante.

Ciceron au 2. de ſa Diuination dit, *Quid ergo Aruſpicum reſponſa commemorem? poſſum quidem innumerabilia recenſere quæ aut nullos habuerunt exitus, aut contrarios.*

Cic. lib. 2 de diuinat.

Il ſe moquoit d'eux à bon eſcient, bien que le plus ſouuent il en parle à paroles couuertes, pour n'entrer en ſoupçon de religion violee enuers ſa patrie.

Ils croyoient que les oyſeaux pour voler en haut & ſ'acoſter du ciel, fuſſent comme nonces & ſecretaires des Dieux.

Thomaſo. Garzoni diſc. 40. Mots eſtrãges inuentez par Leſcot & à quelle fin.

Vn autheur Italien a bonne grace, diſant qu'il n'y a pas long temps qu'vn Michel Leſcot homme ſuperſtitieux, en vn ſien liure de Phiſionomie, traicta fort ridiculeuſement des Augures : car le Diable a cela qu'apres auoir embroüillé l'entendement des Pythoniſſes, des Sybilles, des Vaticinateurs, des Aruſpices & des Augures, il embrouille d'auantage l'entendement de ceux qui veulent faire profeſſion d'en enſeigner & d'eſcrire le meſtier; Ceſtuy cy donc, (dit il) n'ayant vergongne de nommer & honorer du mot de ſcience, cette folie, donne encore plus folement des noms graues à certains mots extrauagans inuentez du Diable, leſquels il attribue à cette inepte & ridicule profeſſion; ſi bien qu'il diſtingue ces Augures en douze eſpeces, par ce qu'il y a douze ſignes du ciel, c'eſt à ſçauoir en Fernoua, en Feruecchia, in Viaram, in Cõfernoua, in Conferuechia, in Scimalar vecchia, in Scaſſar noua, in Scaſſar vecchia, in Emponenth, in Harrenam, & les autres deux ne ſe trouuent dans ſon liure, car le Diable les a emportez. Et declarant ces douze eſpeces d'Augure, il traicte les plus belles matieres qu'il eſt poſſible, leſquelles il eſcriuit & enuoya à l'Empereur Federic pendant qu'il eſtoit yure, ou pendant que le Diable luy dictoit ces fantazies & groteſques. Il auoit peut eſtre aprins cela, dict l'Italien, ſoubs le noyer de Beneuent, *nel*

Ceſt le lieu où ſe tiennent les plus celebres Sabats de l'Italie.

infelice congregatione de ſtriozzi.

Ie ne ſuis pourtant de l'aduis de ceux qui diſent, que les Demons ſont ſi inconſtans pour eſtre de nature ignee ou aeree qu'ils ſurnagent ſur l'eau: ou pour le moins eſtant dans le corps des Sorciers ils les font ſurnager au deſſus des riuieres, ſi bien qu'ils n'enfoncent iamais.

D'où vient que les Sorciers ſurnagent eſtant iettez dans l'eau.

Car outre que par cette propoſition ils approuuent cette ſorte de preuue de la ſorcellerie qui ſe faict par l'eau froide, qui eſt illicite & ne peut eſtre admiſe ſans vne grande contumelie de Dieu, eſtant prohibee par le can. *conſuluiſti. 2. q. 4.* La verité eſt que leur legereté qui faict qu'ils ſurnagẽt, & font parfois ſurnager les Sorcieres, & les empeſchent d'enfoncer, ne vient de ce qu'on dict qu'ils ſont de nature ignee ou aeree, car ils ſont exempts de toute concretiõ qui vient des corps, & ne ſont capables d'aucune qualité qui en procede. De maniere que *Demones ſpiritus ſunt. Et quia omnis quæ ex corporibus eſt concretionis expertes ſunt, nullas earum qualitatũ quæ in corporibus ſunt admittunt.* Mais ils les font par fois ſurnager pour tromper le monde, & ſur tout pour abuſer les iuges que le Diable amuze par cette folle curioſité, qui eſt par fois aduenuë à de tres-ſaincts perſonnages. A la verité les Demons ont quelque certaine legereté, *Habent virtutem motiuam*, laquelle faict qu'ils peuuent aiſement & en vn moment ſurnager & enfoncer, & en communiquer les moyens aux Sorciers, non pas que de là on doibue tirer vne preuue certaine & infaillible qu'ils ſont Sorciers.

Que l'eſpreuue de ietter les Sorciers dans l'eau eſt contre l'Egliſe

Cette eſpreuue & autres ſemblables ſont prohibees par arreſt dans Seruin du pre. de ce. 1601.

Non moins inſuportables & hydeux eſtoient les Coribantes des Gaulois, qui aux ſacrifices de la mere des Dieux ſautoient & dançoient obſeruant certaines cadences eſtranges, s'entrecoſſant du front, & ſe iettant en bas la teſte la premiere à guiſe des pecheurs de perles.

Ea frena furenti
Concutit, & ſtimulos ſub pectore vertit Apollo.

Mais qui pourra contenir le rire voyant pour le iourd'huy des Turcs au tour de leurs fols & enragez qu'ils reſpectent cõme petits Dieux, quoy qu'ils ne laiſſent pourtant de les tenir bien ſerrez: Ceux là encore retirent quelque proffit de leur folie, au contraire des Sacrificateurs de Cybele, de Bellone, & de

Baal, qui ne reſſentoient que de griefues douleurs lors qu'ils venoient à ſe balafrer le viſage auec des couſteaux trenchans, & ſe decoupper en toutes façons, branſlant en outre le corps & ſe dechirant entre eux à belles dents, pour bailler plus de grace à cette rage forcenee. C'eſt ainſi que ces Demons inconſtans nous pochent les yeux pour nous faire rouler la pierre de nos malheurs.

S. Aug. 2. 10. ep. 50.

Et les plus fauoris de Sathan ſe ſont encores reſſentis de ces careſſes, comme le monſtre S. Auguſtin raportant que c'eſtoit le ieu & paſſetemps des Donatiſtes & Heretiques de ſ'entretuer par charité, ou à faute de la trouuer, ſe precipiter du haut de quelque rocher, ou bien par eau ſ'en aller au feu infernal. Voila les belles & conſtantes inſtructions que Sathan donne à ſes ſuppoſts.

4 Que les Demons volages ſe transforment en mille façõs pour nous ſurprẽdre. L'enfer ne dit iamais, c'eſt aſſez.

Le monde eſt vn theatre où le Diable iouë vne infinité de diuers & diſſemblables perſonnages. C'eſt le globe & le cerne que ceſte beſte ſanglante va tournoyant, eſtant touſiours en queſte dequoy elle pourra remplr cet enfer qui ne dit iamais (c'eſt aſſez) tendant neantmoins à ſon centre, où ella va en fin deſcharger toute ſa proye, qu'elle gaigne partie par ruſe, partie par violence, comme ſçachant tres-bien coudre la peau du renard à celle du lion. Et ceux qu'il ne peut enſerrer ouuertement en ſes griffes, il ſ'efforce pour le moins de les eſbloüir par faulſes promeſſes, preſens & richeſſes feintes ou malencontreuſes, qui ſont choſes qui briſent la roche des cœurs les plus fermes & aſſeurez: Il ne ſe ſoucie pourueu qu'il en aye.

Le Diable ou Demon Behemoth prend la forme des beſtes les plus voraces ou ruzees qu'il peut.

Mais voyons noſtre Behemoth à la ſemblance de pluſieurs beſtes: & remarquons-en deux des plus ruſees eſquelles il ſe transforme de loup & de renard, couuert de la peau de loup parmy les hommes, il contrefait & feint fort ſubtilement la voix de l'hõme pour le ſurprendre. S'il ſe meſle auec les chiens, pour bailler la fourbe au paſteur, il n'y a rien de plus ſemblable au chien. Il marche d'vn pas lent & tardif, monſtrant qu'il ne penſe riẽ moins de faire mal: s'il deploye les aſtuces du renard, il ſe comporte en telle façon, qu'il fait ſes briſees de bien petits rameaux, il ne ploye encore les groſſes brãches des grands pechez. Il ne nous porte tout d'vn coup à l'homicide & à l'inceſte: il vient à pas de laine arrachant tout doucement les ver-

tus de l'ame, pour y planter des petites fautes qui peu à peu viennent à croistre. Les vies des saincts Peres en sont toutes pleines d'exemples.

Demõs ennemis de la constance.

En fin les malins esprits & ces mauuais Demons, sont si ennemis de la constance, qui ne doit estre attribuee qu'au bien faire, si variables & changeans (mais tousiours à nostre preiudice) que tous les bons autheurs & anciens & modernes en voulant parler veritablement, les ont appellez inconstans & volages, & ce principalement pour les nous faire cognoistre, & nous donner par ceste cognoissance moyen de nous en garentir.

Ineonstance des Demons.

Sainct Thomas confirme grandemẽt l'inconstance des Demons, quand il dit que les præstiges & illusions de Sathan ne peuuent gueres durer, veu qu'elles ne sont de nature ou substance subsistante, ains ce sont seulement quelques accidents que les Dialecticiens appellent communs, desquels c'est le propre par vne alteration naturelle, d'estre vistement chãgez: mais puis que c'est tousiours en pis, & au preiudice du genre humain, on peut dire que ce changement & alteration est la vray marque d'vne inconstance malicieuse & enragee.

Arrianus in Alexand.

Alexandre interrogeant vn Philosophe Indien, par quel moyen les hommes pourroient deuenir Dieux, respondit que ce seroit par la constance, adioustant que l'inconstance auoit aussi ceste proprieté, qu'elle les abatardissoit & les faisoit deuenir hommes & mauuais.

Estre incõstant & clocher c'est mesme chose.

Le philosophe Epictete dit que les fols clochent des deux pieds, & met au rang d'iceux les inconstans: disant que ce n'est autre chose estre inconstant que clocher: or il semble que cõme Vulcain le forgeron des Dieux tombant du ciel deuint boiteux, de mesme le diable tombãt du ciel pour attiser tousiours les fournaises des supplices que Dieu a preparé aux meschans, est deuenu boiteux, c'est à dire inconstant, n'allant iamais droit, & portant çà & là les passiõs immoderees des hommes legers & volages?

En quel sens il faut prẽdre que Vulcan, Lucifer, & les mauuais Anges tõbãt du ciel deuindrent boiteux.

Pourquoy on dit que les Demõs sont incõstans cõme la foudre.

En l'Escriture saincte il est dit, que Sathan tomba des cieux comme la foudre ou l'esclair, *videbam Sathanam sicut fulgur de cælo cadentem*: où ie vay remarquãt son inconstance par le symbole ou hieroglyphe de la foudre ou esclair: Car qu'y a-il de

plus leger que la foudre qui va ores d'vn coſté ores de l'autre? n'allant iamais droit, ains marchant touſiours inconſtamment en ſes effects. Quant à l'eſclair combien paſſe-il viſtement? volage qu'il eſt, cõpoſé d'vne petite exhalation? Toutes ces choſes conuiennent tres-bien aux malins Eſprits, & pour ce eſt-il dict dans l'Eſcriture ſaincte qu'on voyoit Sathan tombant du ciel auſſi viſte que la foudre. Et le Poëte Nonnus parlant du Diable dict auſſi fort à propos qu'il eſtoit *inſtabilis ſicut fulgur.*

Pierre d'inconſtance.

Pline fait mention d'vne pierre qu'il nomme *lapis fugitiuus*, laquelle meſme eſtant attachee, rompoit tout & ſ'enfuioit. Theophraſte la nomme la pierre d'inconſtance qui ſ'eſchappe touſiours & ne demeure iamais en meſme lieu : tel a eſté le Demõ, pierre fugitiue fuyant ſon Createur: Et ſ'eſloignant de luy, cauſant pareillement mille legeretez en l'homme, & rendant ſon cœur vraye pierre d'inconſtance.

Pourquoy on compare l'argent vif aux Demons.

Platon és liures de la Republique dict, que Dieu fit tomber és entrailles de la terre l'argent vif, qui donna ſubiect à Anaxagoras, de dire, que l'argent vif eſtoit eſpars parmy tout le monde, choſe veritable és Diables & Demons, leſquels Dieu dechaſſant du ciel, & les precipitant, vne partie aux cachots d'Enfer, & l'autre demeurant par l'air, il a vrayemẽt faict tomber l'argent vif, ſoit en la terre, ſoit en l'air, marque de l'inconſtance de ces Demons legers, actifs & inconſtans. Il eſt donc vray encore en ce ſens ce que Anaxagoras diſoit, que le monde eſt plein d'argent vif.

Pourquoy le Peuplier eſt dedié aux enfers & aux Demons.

Les Anciens tenoient le Peuplier pour arbre dedié aux Enfers & aux Demons, & ce pour quelques conſiderations, mais vne des plus belles & plus à propos de noſtre ſubiect, c'eſt que comme Pline teſmoigne, ſes feuilles ſont inconſtantes ſe tournant ſens deſſus deſſoubs au Solſtice, & ſe rẽuerſant d'elles meſmes.

Raiſin inconſtant.

Il y a vn certain raiſin qui ſe tourne de ſoy-meſme & ſe vire ſuiuant la chaleur, duquel Pline parlant des vignes fait mention, & dit qu'à Rome aux ſacrifices qu'on faiſoit aux Dieux d'Enfer & aux Demons, on ſe ſeruoit du vin eſpraint & tiré de ce raiſin inconſtant.

Iadis les Diables faiſoient eſcrire leurs Oracles en des feuilles, marques d'inconſtance & legereté, & quand ils entroient

en poſſeſſion des Sybilles & Propheteſſes, quelles agitations, quels mouuements d'inconſtance remarquoit-on en leurs actions.

Herodote dit qu'vne certaine contree inhabitable, eſtoit toute pleine d'aiſles ſelon l'opinion des Payens, & que pour cela elle ſ'appelloit *Gerèns alas*: C'eſt à mon aduis à ceſte contree, que nous pouuons dire eſtre ſemblable celle des malins Eſprits, où il n'y a que des aiſles de legereté d'inconſtance & de mutabilité: pource dans Photius en ſa Bibliotheque vn ſainct Pere fort ancien, nommé Aſterius, appelle les Diables, tous aiſlez: Sans doute nõ pour autre raiſon que pour leur mobilité & inconſtance.

Contree toute ionchee d'aiſles.

Le P. del Rio parle d'vne certaine femme qui enfanta vn petit Demõ lequel ſortant de ſon ventre vint à ſauter & gambader : Or celuy d'où il l'a pris remarque, que toute la nuict precedẽte & quelque autre auparauãt ceſte femme ne faiſoit que crier ces mots, leger, volage, ſot, inconſtant, reïterant ces mots pendant ſa groſſeſſe, comme groſſe de l'inconſtance meſme.

Femme qui enfanta l'inconſtãce.

Les Hieroglyphes des Diables ſont des Sauterelles: auſſi ſainct Iean viſt que le puis d'enfer eſtant ouuert vne armee de Sauterelles en ſortit, & voyla les ſymboles de l'inconſtance.

Les Sauterelles ſont Hieroglyphes des Diables.

Auant que Apollonius, ce grand Magicien & ſeruiteur du Diable naquiſt, Prothee le Dieu d'inconſtance ſe changeant en mille & mille formes aduertit ſa mere qu'elle enfanteroit vn Prothee changeant: choſe qui arriua par-apres: car ce Magicien par art diabolique ſe metamorphoſa en plus de ſortes qu'vn Prothee.

Les Indiens, cõme il appert par les lettres eſcrites de ce pays là, adorẽt & les Dieux du ciel, comme ils diſent, & les Diables, mais ils font les images des Diables de plumes extremement diuerſes en couleur : ſans doute c'eſt pour ſignifier leur inconſtance & mutabilité, marquee par les plumes & par la diuerſité des couleurs.

Les images des Demons parmy les Indiens ſe font de plume, pour ſignifier leur inconſtance.

Quelques Peres, comme ſainct Baſile de Seleucie, & ſainct Gregoire le grand, expliquant ce paſſage du Pſalmiſte, *non ſeruauerunt pactum, conuerſi ſunt in arcũ prauũ*, diſent qu'il ſe peut accommoder aux Diables qui ont eſté conuertis, *in arcum*

Explicatiõ nouuelle de ce traict

prauum, en des arcs peruers. Et de vray la premiere lettre du nom de Sathan, ſe faiſoit iadis comme vn arc, *Curuatum in modum arcus*, dit Athence, & en croiſſant de Lune.

Aethences lib. 20.

Accipe Lunatum curua teſtudine ſigma.

Sathan donc en ſon nom porte pour premiere lettre, celle qui eſt ſemblable à vn arc, pour monſtrer que c'eſt l'arc qui nous decoche des ſagettes d'inconſtance, ſemblable à celles que les Parthes dardoient, qui eſtoient teintes d'vn venin qui faiſoit faire mille & mille ſauts & legeretez à ceux qui en eſtoient ferus, comme il arriue auſſi à ces autres que la Tarentale a mordus en Italie, *Conuerſi ſunt in arcum prauum.* Encores pouuons nous dire, que l'arc qui tantoſt eſt bandé, & tantoſt deſbandé eſt ſigne de l'inconſtance de ces Eſprits damnez, leſquels *conuerſi ſunt in arcum prauum.*

Morſure de la Tarentale, dangereuſe en Italie.

C'eſt vne belle remarque du Scholiaſte d'Ariſtophane, *in Concionatricibus*, qui dict que le Trepié d'où le Diable rendoit les Oracles, eſtoit tellement faict, que tous ſes pieds eſtoient ineſgaux, & que iamais il ne pouuoit aller ny eſtre bien droit: tellement que ceux qui eſtoient aſſis deſſus branſloient çà & là: n'eſt-ce pas vn beau ſymbole de l'inconſtance?

Le Trepié d'où les Demons rendoient les Oracles eſtoit à pieds ineſgaux & pourquoy.

Acoſta dict que les Iapponnois en quelqu'vn de leurs temples, n'auoient autres images de leurs faux Dieux, c'eſt à dire des Diables, que des roües grandes & petites, façonnees & chargees de quelques teſtes & viſages humains: ainſi le Diable vouloit eſtre adoré en ce qui repreſente le plus l'inconſtance, ſçauoir eſt, és roües.

Auſſi parmy les Indiens y a vne ſorte d'adoration inconſtãte, comme l'appelle le meſme Acoſta: En icelle on demande aux Dieux, c'eſt à dire aux Diables, ce que l'on veut, les loüant & exaltant: Mais s'ils n'accordent ce qu'on demande, on les bat, on baſtonne leurs images & ſtatuës, & bien toſt apres on ſe met à genoux deuant elles, en leur demandant pardon.

Les ſaincts Peres appellent les Diables *aereas poteſtates*: n'eſt ce pas pour mõſtrer leur inſtabilité? car qu'y a-il plus leger, viſte & mouuant que l'air, qui eſt la demeure de la plus part des Demons? ou biẽ qu'y a-il de plus floüet, que le corps d'air que ces Demons ſe forgent, pour tromper le genre humain, & aſſortir plus ſeurement leurs tromperies & illuſions.

Les

Les Prestres Ægyptiens tous les iours bigarroient leurs visages, & peignoient leurs cheueux de diuerses couleurs pour faire leurs sacrifices, afin de monstrer leur inconstance en ces peintures diuerses, & signifier combien elles plaisoiẽt aux Esprits inconstans à qui ils seruoient.

Les Pythagoriciens estimoient que lors que les hommes naissoient (ie dy les hõmes qui deuoient estre Sorciers) vn certain animal naissoit auec eux, lequel ils appelloient ores vne beste à plusieurs testes, ores la discorde, ores l'inconstance & mutabilité : Iãblichus l'appelle la beste à plusieurs testes, incõstãte & legere; c'estoit sans doute le Diable qu'ils entendoiẽt.

Opinion ẽ strãge touchant la naissance des Sorciers.

Il y a plusieurs Isles balladines & dancereresses, comme sçauent ceux qui ont leu Pline, Strabon & autres. Or en ces Isles (particulierement au milieu de la mer) les Diables ont faict leur Sabbat auec les Sorciers, selon la depositiõ d'aucuns Sorciers preuenus au Parlemẽt de Tholoze. Ainsi le Diable a accoustumé de faire ses plus grands exploicts és choses branslantes & croulantes de toutes parts, & inconstãt qu'il est, il choisit volontiers pour faire ses assemblees des Isles inconstantes.

Isles balladines.

Les Atheniens, selon que tesmoigne Agatharchides l'Historien, ne faisoit qu'vne fois l'an sacrifice solemnel au Dieu d'Enfer, qui est aux Diables : mais c'estoit lors que les raisins commançoient à changer de couleur, & quittoiẽt leur verjus, lors qu'is estoient sur le poinct de leur changement, & sur le poinct de leur inconstance, & de ces raisins ils en faisoient leurs libations.

Solin. Combien mal employoient les Troglodites leur pierre Hekacontalithos.

Les Troglodites en leurs sorcelleries magiques, offroient au Diable vne pierre ou gemme nommee *Hekacontalithos*, c'est à dire, pierre qui en vaut soixante d'autres, comme ayant en soy les couleurs de soixante pierres diuerses, tant elle changeoit & se chargeoit de diuerses couleurs : pierre inconstante ta beauté & diuersité est bien mal employee, puis qu'elle ne seruoit qu'aux Demons & aux Sorciers.

Les Arabes selon Phyloſtrate en la vie d'Apollonius, pour faire leurs sorcelleries & deuenir deuins, mangeoient ou le cœur ou le foye d'vn Dragon volant. Or on a remarqué du Dragon, que iamais il ne repose, ains est comme en continuelle instabilité & mouuement.

On a remarqué que les peaux des Loups-garoux, ſont touſiours de trois ou quatre couleurs, pour monſtrer que leur maiſtre pour les faire mieux courir, leur baille la robbe de varieté mere de l'inconſtance. Neron l'Empereur, comme eſcrit Xiphilin, endiablé qu'il eſtoit, prenoit ainſi par-fois la peau d'vn Loup ou de quelque autre beſte, & inconſtant qu'il eſtoit, il auoit des deſirs inconſtans & brutaux.

Que veut dire que tout ce qu'on iette dans le fleuue Stix perd ſon poids & peſanteur.

Au fleuue Stix, dict Photius en ſa Bibliotheque, toutes choſes perdent leur poids, & ſont rẽdues legeres, meſmes le fer, lequel y ſurnage. C'eſt ce que le Diable fait, il oſte le poids & la fermeté aux choſes qu'il a en ſon pouuoir, & ſur tout aux ames qu'il poſſede, & les entretient touſiours en inconſtance, mouuement & legereté pernicieuſe.

Les Sorciers faiſant leur Sabbat en Allemagne, furẽt apperceus de quelqu'vn, qui ſ'en voulãt approcher trouua que tout eſtoit diſparu, & qu'il ne reſtoit autre choſe que des plumes volant en l'air, & d'autres dont toute la terre eſtoit couuerte. Voila les belles viſions de legereté & d'inconſtance, que le Diable fait voir à ceux qui ſe veulent tant ſoy peu approcher de luy, c'eſt la iõchee du Sabbat, on n'y marche que ſur la plume, parce qu'il les tient touſiours ſur le poinct de les tranſporter en l'air, & ſur la terre les faire ſauter, trepigner, & voler comme vne plume.

Trois cens Chamœleons furẽt trouuez en vn lieu où le Diable auoit tenu le Sabbat.

Vne des remarquables choſes qu'on ſe pourroit imaginer, eſt celle qu'a bien noté *Curopalates in lib. de officijs Conſtantinopolitanis*, c'eſt qu'en vn certain lieu où les Sorciers auoient tenu leur Sabbat, on trouua iuſqu'à trois cens Chamœleons ſur la terre, choſe admirable : mais neantmoins qui ne pourroit mieux exprimer combien les demons & les Sorciers ſont addonnez à la legereté & à l'inconſtance, puis que le Chamœleõ en eſt le vray hieroglyphe.

Tireus de Demoniacis c. 57.

Le Diable meſme ſortant du corps des demoniaques a horreur de retourner en Enfer.

Mais pourquoy eſt-ce que les Diables ſont ſi inconſtans, qu'eſtans chaſſez hors des corps des demoniaques ils ont horreur de retourner en Enfer, bien que ce ſoit leur principal manoir ? La premiere raiſon eſt, qu'ils ne peuuent ſe contenter & ſatisfaire au grand deſir qu'ils ont de tourmenter les hommes: de maniere que par le commandement de Dieu ſ'eſtans remis dans l'Enfer, eſtans par maniere de dire, priuez de ce plai-

ſir (mouuans & legers qu'ils ſont) ne pouuans ſouffrir vn meſme eſtre, ils portent autant de haine à l'Enfer, & l'ont autant à contre-cœur, comme ils prennẽt de plaiſir de nuire aux hommes: Et de faict, ils s'encrueliſſent contre les pauures ames: car ils ne ſont renfermez en Enfer ſeulement pour ſouffrir, mais auſſi affin qu'ils ſoient miniſtres de la Iuſtice diuine, & bourreaux des damnez.

La ſeconde, que la liberté de vaguer leur eſt oſtee. Or toutes choſes creées naturellement appetent leur liberté, & plus celles qui ſont doüees de quelque nature excellente, comme ſont les Demons; Mais ie diroy pluſtoſt, qu'à force qu'ils ont l'humeur inconſtante & vagabonde, ils deſirent d'eſtre touſiours errans: Car bien qu'ils ſoient dehors, ils ne ſouffrent pas moins de peine, d'autant que *ſuum ſemper ſecum cruciantem ignẽ circunferunt*: Ainſi quand ils ſont precipitez & enclos en Enfer, la peine ne leur eſt augmentee.

Que ſi on dict, que ſortant du corps des Demoniaques pour retourner en Enfer, ils ſont priuez du plaiſir qu'ils ont à tourmenter les hommes: pour vn Demoniaque qu'ils tourmentent dehors, ils tourmentent vne infinité d'ames en Enfer. Ainſi ie ne voy autre raiſon pourquoy ils ont l'Enfer en horreur, leur peine & leur plaiſir (ſi plaiſir ils peuuent auoir) les ſuiuant par tout enchainez ou deſchainez, que pour ce qu'ils ſont en plus de liberté de ſemer leurs cautelles, faire des conuentions & pactions abominables, dreſſer des aſſemblees illicites, & attirer pluſieurs perſonnes à leur cordelle, au lieu que ceux qu'ils trouuent en Enfer leur ſont deſia tous acquis & n'ont pas faute de bourreaux pour les tourmenter. Ceux-cy prennent plaiſir d'aller à la chaſſe des ames & en engouffrer tant qu'ils peuuent dans ces abiſmes de l'Enfer.

Ie ne veux oublier ce que les bons autheurs eſcriuent, que comme le Diable eſt imitateur de Dieu, qu'auſſi les mauuais Anges en imitatiõ des bons, ſe trouuẽt en quelque façon eſtre colloquez & diſtinguez en neuf Hierarchies auſſi bien que les bons (bien que parauenture cet ordre ne vienne d'eux) ains ils le tirent de leurs operations.

La premiere Hierarchie des mauuais anges eſt celle des faux Dieux, qu'on a ainſi colloqués en ce premier rang, par

5 Pluſieurs bons autheurs ont creu que s'il n'y auoit autant de mauuais Anges que de bons, pour le moins qu'il y en auoit autant de Hierarchies.

Qu'il y a neuf Hierarchies de mauuais Anges.

ce que de tout temps ils ont taſché à eſtre honnorez comme Dieux, par ſacrifice & adoration, iuſques à la vouloir exiger de Dieu meſme; comme ce Sathan qui s'efforça de tenter Ieſus-Chriſt: au nombre deſquels furent ceux, entre autres, leſquels ſoubs le nom du Dieu Apollon parloient à Delphe, & ces autres qui rendoient les reſponces Pythiẽnes, & pluſieurs Idoles des Ægyptiens, qui ſe faiſoient adorer comme Dieux, & le chef ou Prince de ceux cy eſt Beelſebub.

S. Matth. 4. Marc 2. Luc 4.

La ſeconde eſt compoſee des eſprits de menſonge, par ce qu'ils ſont impoſteurs, faux & menſongers, diſant touſiours vne choſe pour vne autre: comme fut celuy en la bouche des Prophetes d'Achab. Ils s'entremeſlent aux Oracles, & abuſent les hommes par les predictions des Prophetes Pythiens, qui ne ſont iamais ſans double entente, & leur chef eſt Python.

3. Reg. 11.

La troiſieſme de ceux, leſquels on appelle vaſes d'ire & de courroux, vaiſſeaux d'iniquité, inuenteurs de tous maux & de tous meſchants arts, tels que Platon depeint ce mechant Demon Theutas, qui a apprins la tromperie des jeux & toute ſorte de hazard, les vaiſſeaux de fureur en Eſaye 13. vaiſſeaux d'ire, dans Hiere. 50. vaiſſeaux de mort, au Pſeau. 7. leur chef eſt Belial, qui veut dire deſobeiſſant.

La quatrieſme de ceux qu'on appelle & dict eſtre vengeurs des mechancetez, des crimes & meffaicts, dont leur chef eſt Aſmodee.

La cinquieſme Hierarchie concerne particulierement les Demons qui ont cõmerce auec les Sorciers

Le cinquieſme de ceux qu'on tient pour eſtre trompeurs, affronteurs & preſtigiateurs, qui ſeruent particulieremẽt aux Magiciens, Enchanteurs & Sorciers, qui contrefont les miracles & ſeduiſent le peuple, & leur chef eſt Sathan.

La ſixieſme de certains Demons qui ſe font appeller puiſſances aërees, par ce qu'ils ſe meſlent és nuees, orages, foudres & eſclairs, corrompent l'air, & le rendant contagieux amenent la peſte & autres maux, dont leur chef s'appelle Meresin.

Apocalip. 9.

La ſeptieſme de certains autres Demons qui ſont les Furies, ſemeurs de maux, diſcordes, rapines & incendes, guerres, ruines & ſaccagemens: leur chef eſt Abaddon, c'eſt à dire exterminateur.

Apocalip. 7.

La huictieſme eſt de ceux qu'on tient pour eſpions & faux accuſateurs, Demons qui ſont touſiours en aguet, leur Prince eſt Aſtharoth.

La neufieſme eſt de ceux qu'on tient pour tentateurs ou inſidiateurs, dreſſeurs de pieges & d'embuches, qu'on croit eſtre à l'entour de chaque perſonne pour contrecarrer le bon Ange, & pour cette raiſon ſont appellez mauuais Genies: & leur chef eſt Maimon.

Or toutes ces malheureuſes operations, & toutes ces diuerſes appellations, monſtrent clairement que ce ſont malins Eſprits, mauuais Anges ou Demons, qui ne ſont conſtans qu'à mal faire.

Et quant au nom des chefs de ces neuf Hierarchies, ils ſont energiques & tendant touſiours à l'inconſtance, comme ſont auſſi les noms de quelques autres Demons qui ſe trouuent dãs l'Eſcriture ſaincte. Noms des chefs des neuf Hierarchies des mauuais Anges.

Comme *Diabolus* qui ſignifie en Grec calomniateur,
Belial, qui veut dire ſans joug ou ſans ſeigneur,
Beelſebub, homme de mouches,
Sathan, qui ſignifie aduerſaire,
Behemoth, qui veut dire beſte,

Leuiathan, qui eſt autant qu'Ammon, celeur de pecheurs ou de pechez, ou celuy qui les ioinct & accumule enſemble.

Mais en voicy d'autres qui n'ont pas le nom ſi bizarre, qu'vn Demoniaque en Italie deſcouurit fort à propos. Et dit à celuy qui l'exorciſoit qu'il ne gagnoit rien, ains qu'il prenoit de la peine en vain, parce qu'il eſtoit poſſedé de trois Demons, dont les noms eſtoient communs, mais fort ſignificatifs, ayant prins le nom de *Serra cuore*, *Serra bocca*, & *Serra borſa*. Si bien que quand *Serra cuore*, qui eſtoit celuy qui luy ſerroit ſi fort le cœur, qu'il n'y laiſſoit pas meſme entrer vne bonne penſee, ſeroit chaſſé, le ſecond *Serra bocca* (dit il) luy ſerroit ſi fort la bouche, qu'il ne luy vouloit en façon quelconque laiſſer parler de confeſſion, ne ſortiroit iamais. Et quand bien ces deux premiers ſe larroient vaincre, le troiſieſme *Serra borſa*, luy noüoit ſi bien la bourſe, qu'il n'y auoit moyen quelconque d'en tirer aucune reſtitution. Qui ſont neantmoins trois choſes ſans leſquelles on ne peut paruenir à ſon ſalut. Car il faut ouurir le cœur, que Surius diſt. 9. Serafino Razzi eſſempio 38

Dieu a creé à ces fins ouuert en haut, & viſant vers le ciel, pour luy témoigner vne ſincere affection. Il faut deſerrer la bouche & decharger le cœur pour faire vne vraye & generale confeſſion. Il faut ouurir la bource pour en tirer & mettre hors vne plaine & entiere reſtitution. N'eſtant poſſible autrement de ſe deffaire de ces trois mauuais Demons, que par ces trois ſinguliers moyens, qui ſont leurs vrays ennemis, & ſeuls capables de bannir & chaſſer tous Demons.

Le Dante en ſon Enfer leur baille vn autre nom, & ſans auoir eſgard à ces neuf Hierarchies qui ne peuuent auoir que chacune leur chef, il nomme dix Demons ou mauuais Anges principaux. Qui monſtre que les Demons ſont ſi inconſtans, volages & tenebreux, qu'ils nous donnent peine de les recognoiſtre. Il nomme le premier *Alchino*, qui veut dire enclin au vice, le 2. *Calchabrina*, meſpriſeur de la grace de Dieu, le 3. *Cagnazzo*, chetif chien & mordant, le 4. *Barbariccia*, frauduleux, le 5. *Libiccoccho*, affronteur, le 6 *Draghinazzo*, venimeux, le 7. *Cirriato ſannuto*, pourceau, le 8. *Grafficane*, oppreſſeur, le 9. *Farfarello*, enjoleur ou cõteur de bayes, & le 10. *Rubicante*, furieux, tout feu & tout audace.

Et comme parmy les bons Anges il y a quelque ſuperiorité & degré d'excellence tendant à bien: Auſſi entre les mauuais Eſprits, aucuns ſont ſuperieurs & les autres inferieurs, leur ſuperiorité neantmoins tendant touſiours à mal; ſi bien que Lucifer que le meſme Dante appelle fort à propos en ſon enfer *L'Emperador del doloroſo regno.* C'eſt vrayemẽt l'Empereur & le plus grand de tous les mauuais Anges & Demons, lequel a tellement peruerty, & contaminé ceſte preeminence, qu'on peut dire que, & luy & tous les mauuais Eſprits, qui ont receu de Dieu de plus grands dons naturels, de puiſſance, de force, de ſcience, & autres choſes ſemblables, ce ſont ceux là leſquels par vne damnable inconſtance, ont commis & commettent les plus grandes fautes, & attirent le monde aux plus enormes forfaicts, ſoit pour auoir auec plus d'ardeur deſiré de s'eſgaler au tout puiſſant leur Maiſtre; & ſ'eſtre monſtrés plus ingrats enuers luy, ſoit pour infeſter d'auantage & auec plus de violẽce la nature humaine, & particulierement l'homme, par ce qu'il porte en ſoy l'image du Sauueur empraincte en ſon viſa-

Dante en ſon Enfer.

ge, ayant fracaſſé, violé & rompu le pacte ſempiternel, qu'ils auoient faict auec ſa diuine Majeſté.

Neantmoins nos Sorciers tiennent la plus-part de ces Demons pour leurs Dieux; qui a introduict tant de faux Dieux parmy le monde; chacun tenant pour Dieu, ou ſon bien-faicteur, ou celuy qui le tenoit ou tiẽt attaché par quelque mauuais pacte & conuention. Ou bien quelque bon euenement ou effect, quelque ineptie ou ordure, ou quelque ſale animal, ou bien quelque plante abiecte, que l'homme, voire les plus vils animaux foulent tous les iours aux pieds.

Qui eſt ce qui eſt cauſe qu'on a inuenté tãt de faux Dieux.

Et n'eſt pas merueille que meſme les anciens Romains, (quoy que moralement conſtans & plus ingenieux que tous autres peuples & nations) fuſſent neantmoins ſi volages que de ſe forger tous les iours de nouueaux Dieux, qui n'eſtoient qu'autant d'Idoles ou Demons. Car on a tres-bien obſerué que la faute venoit de ce que ſubjuguãt vn Royaume ou vne Prouince, ils emmenoient & leurs Dieux & leurs erreurs tout enſemble, & en paroient leurs triomphes: & par-fois les logeoient en leur Capitole, comme fit Fabius Maximus la ſtatue d'Hercules, qu'il fit mettre au Capitole, ayant debellé les Tarentins qui le tenoient pour Dieu.

Plut. en la vie de Fab. Max.

Cette pluralité de Dieux prouenoit auſſi, de ce qu'ils formoient vn Dieu pour l'accompliſſement de chaque effect, ſi bien que chaque effect ou bon euenement cauſoit vn Dieu, & nul de leurs Dieux aucun bon euenement: iuſques à en conſtituer ou former dix ou douze pour garder vn chetif eſpy de bled, & le conduire à ſa perfection. A voſtre aduis combien de faux Dieux formoient ils pour garder ou eſleuer vn enfant, qui eſtoit beaucoup plus precieux qu'vn eſpy de bled? combien de mauuais Demons employoient ils en ſon eſleuation? Lucine comme Deeſſe eſtoit ſuppliee de ſe rencontrer à la porte pour l'accueillir, & le ietter heureuſement dans le mõde. La deeſſe Opis eſtoit employee pour le faire tetter. Le Dieu Vagicanus pour l'empeſcher de pleurer. La Deeſſe Cunine pour le garder d'encombre pendant qu'il eſtoit au berceau. La Deeſſe Runine pour en auoir ſoing pendant qu'il eſtoit à la mammelle. Le Dieu Statilinus pour le garder aſſis. La Deeſſe Adeone pour le faire marcher. La Deeſſe Abeone

Iuda Sercher enſon Antidemõ cha. 1. nu. 11 Il falloit, vne infinité de Dieux pour eſleuer vn enfant.

S. Aug. lib. 4. de Ciuit. Dei cap. 21. Aucuns l'appellent Vaticanus, les autres Vagitanus. Tertu. lib. de Anima en faict vne Deeſſe & l'appelle Statilina.

pour le faire voyager. La Deeſſe Mentale pour luy donner bon entendement. Le Dieu Volumnus & la Deeſſe Volumna pour le rendre de bonne volonté. Les dieux des nopces pour le guider en ſon mariage. Les Dieux agreſtes ou la Deeſſe Fructifere pour fertiliſer ſon labourage. Le Dieu Mars & la Deeſſe Bellone pour le rendre vaillant. La Deeſſe Victoire pour le rendre victorieux. Le Dieu Honorin pour le rendre honnoré. La Deeſſe Pecune pour eſtre pecunieux. Le Dieu Æſculan & ſon fils Argentin pour faire en ſorte qu'il euſt airain & argent à foiſon.

Ainſi Sathan ſe faiſoit anciennement adorer apertement & immediatement par l'idolatrie de ces pauures ignorans, & maintenant il continuë par celle des Magiciens & Sorciers, qui ſont touſiours accompagnez de leur mauuais Ange, qui les conduict par tout & ne les abandõne iamais, de peur qu'ils ſe reiettent à Dieu: qui eſt celuy ſeul qui les peut tirer des pattes de tout maling Eſprit.

Les calamitez des mortels ſont les feſtins des Demons.

Nous finirons donc auec ce bon mot de Sineſius, qui a dict fort à propos que les calamitez des pauures mortels ſont les feſtins des Demons inconſtans, trauerſiers & pipeurs. Et au contraire les larmes des penitens ſont le Nectar & l'Ambroſie des bons Anges, touſiours conſtans en la grace de Dieu, nos protecteurs & bien-faicteurs, qui ne s'employent & delectent qu'à bien faire. Qui monſtre que c'eſt à ceux là auſquels il nous faut addreſſer, d'autant que ce ſont eux ſeulement qui nous peuuent preſenter par la main au ſouuerain maiſtre de tous les Anges, & conduire au lieu où giſt noſtre beatitude, qui eſt le haut poinct auquel chacun de nous doibt viſer.

Qu'il

QV'IL NE SE FAVT ESTONNER, PVIS QV'IL Y A VN SI GRAND NOMBRE de mauuais Anges, qu'il y ait tant de Magiciens, Deuins & Sorciers, & pourquoy ceux du pays de Labourt ont tant d'inclination, & courent si fort à ceste abomination.

1 *Qu'il y a vn nombre infini de mauuais Anges.*
2 *Pourquoy Dieu s'est voulu donner vn si puissant ennemy que le Diable.*
3 *Les Sorciers ont mesme en ce mõde vn pied dans l'Enfer.*
4 *Description du pays de Labourt.*
5 *Les frontieres sont communement rioteuses, parce qu'elles se maintiennent tousiours & viuent en ialousie.*
6 *Sentence arbitrale entre le Roy Louys XII. & la Roine de Castille.*
7 *Commission decernee au sieur President Espagnet pour visiter toute la coste du pays de Labourt.*
8 *Le Socoa au pays de Labourt, est vn lieu où il se feroit vn port tres-asseuré.*
9 *Les Demons & malins Esprits, ayans esté chassez du Iappon & des Indes, se sont iettez en ces montagnes de Labourt.*
10 *Pourquoy ceux de Labourt, mesme le menu peuple, a tant d'inclination au Sortilege.*
11 *Les Basques faisans leurs Magistrats & autres Officiers, leur baillent volõtiers des noms Ecclesiastiques.*

DISCOVRS II.

PLvsievrs Anciens & modernes ont creu, voyãt que Iesus-Christ menaçoit ses ennemis de tant de legions d'Anges, qu'il y en auoit vn nombre infiny, & croyoit-on qu'il y en eust presqu'autant de mauuais que de bons, puis qu'on ne peut asseurer que probablement, qu'il n'y en a que la troisiesme partie seulement qui soit descheuë du ciel & de la grace de Dieu. Ce grand Sorcier Agrippa estoit de ceste aduis, lequel dict qu'il y auoit autant de mauuais Anges que de bons, qu'il y en auoit neuf Hierarchies de

Agrip. l. 3. c. 18. de occult. Phil.

bons, partant qu'il y en auoit neuf Hierarchies de mauuais, auſquels, de tout temps la commiſſion du bourrelage des peines eternelles cõtre les pauures ames pechereſſes auoit eſté decernee. Et Vvier ſon diſciple a faict l'inuẽtaire de la monarchie de Sathan, auec les noms & ſurnoms de 72. Princes, & de ſept millions quatre cẽs cinq mille neuf cens vingt cinq Diables, qui eſt vn nombre fantaſtique, qui ne peut eſtre appuyé ſur autre raiſon que ſur la reuelation de Sathan meſme. Les Poëtes nous ont auſſi voulu donner à entendre par leurs feintes, qu'il y en auoit vn nombre infiny: Et n'õt feint pour autre choſe que Cerbere gardien des enfers, le ſeiour des mauuais Anges, eut trois teſtes, que pour repreſenter en quelque ſorte autres trois Hierarchies de Demons, leſquels rauageoient les trois elemens, l'air, l'eau & la terre: car celuy du feu, c'eſt leur propre ſeiour, c'eſt le reſſort par le moien duquel ils nous affligent, c'eſt auec iceluy qu'ils nous impriment meſme en ceſte vie les terreurs effroyables de ce grand & dernier iour. C'eſt pourquoy ils introduiſent Proſerpine maiſtreſſe des Enfers, chantant d'elle meſme.

Naturæ triplicis ego ſum Lucina puella
Taurea, itemque triceps, miſſa è cælo aurea Phœbe,
Quam multa variant formæque trinaque ſigna.
Quæ terna & ſimulachra fero terræ, aeris, ignis,
Quippe meis atris terrarum eſt cura Moloſſis.

Neantmoins les Theologiens tiennent, qu'en la creatiõ des Anges, il ne ſ'en trouue aucun de mauuais, *ſed ex bonorum ordinibus propter præuaricationem quoſdam cælis pulſos & deiectos*, & ſe laiſſent aller en quelque façõ à ce poinct, qu'il y a quelque apparence que ſeulement, *Tertia pars Angelorum lapſa eſt.*

Mais quand bien ainſi ſeroit qu'il n'y en euſt qu'vne troiſieſme partie, le nombre des Anges eſt ſi grand, qu'il n'y en auroit que trop de ceſte troiſieſme pour rauager le monde & courir par tous les elemens, outre que des plus puiſſans ont faict le ſaut: Eſtant certain que de chacune des neuf Hierarchies des bons Anges, pluſieurs ont eſté chaſſez du ciel, ſi bien qu'il ne faut ſ'eſmerueiller, de ce qu'ils precipitent tant d'a-

mes, & les font tresbucher au fond des Enfers. Ce qu'ils ne peuuent mieux faire qu'au ec certains agẽs qu'ils eſtabliſſent par tous les coings du monde, leſquels ſeduicts par ſes cautelles, vont auſſi ſeduiſant les pauures ames foibles, & principalement celles des femmes & enfans, faiſant des pepinieres du plus grand nombre d'enfans qu'ils peuuent, & dreſſant comme des Academies & aſſemblees, où chacun eſt tenu de comparoir à certaines heures tenebreuſes; De maniere que puis qu'il y a tant de mauuais Anges & Demons, il ne faut s'eſtonner ſi on voit tant de Magiciens, Deuins & Sorciers.

C'eſt merueille que Dieu qui a voulu faire l'homme à ſon image, & luy former vn monde & tant de belles choſes au dedans pour ſon ſeul contentement, l'ait neantmoins logé en lieu où il ne peut faire vn pas, qu'il ne rencontre vn ennemy qui ne cherche qu'à le perdre & le precipiter, de telle façon que meſme il n'en eſt pas quitte pour le coup de ſon premier precipice, ains il ſe trouue lié pour iamais aux peines eternelles: Sathan ayant cette aſtuce, d'exiger de ces pauures ames qui ſe donnent à luy, qu'elles s'eſioüiront auec luy, & l'aideront à ſouffrir les peines qu'il ſouffre en Enfer, faiſant cette obligation cõmune à ceux qu'il trouue volontaires de ſe donner à luy, ne leur pouuant faire part d'aucun autre bien que de ſa viſion affreuſe, & de ſon tourment.

2 pourquoi Dieu s'eſt voulu donner vn ſi puiſsãt ennemy que le Diable.

Sathan eſt donc le ſeul & vray ennemy de l'homme; mais comment de l'homme? Il eſt vrayement l'ennemy de Dieu, qui veut imiter en toutes choſes les plus excellens ouurages, contrepeſer & balancer auec luy le gouuernement du ciel & de la terre. Tellement qu'on a quelque iuſte raiſon d'admirer de ce que Dieu tout-puiſſant ſe ſoit voulu donner vn ennemy ſi puiſſant luy-meſme, ſi ce n'eſt qu'on die qu'il l'a faict pour ſa plus grande gloire. Car outre l'honneur qu'il a de la creation de tant de choſes admirables qui ſont de la cognoiſſance des mortels, & vn million d'autres ſurnaturelles qui outrepaſſent la portee des ames les plus releuees, il merite tant de loüange & d'honneur, & ſacquiert tant d'obligation ſur nous en la conſeruation, que ie ne ſçay lequel ie doibs le plus priſer. Donc quand il nous a créez & fait naiſtre, il s'eſt trouué auſſi toſt vn ennemy du gẽre humain, auec vne puiſsãce ſi ſou-

ueraine, qu'il luy a donné pouuoir de nous faire ſiens ſ'il peut, & à nous pleine liberté de le ſuiure : dequoy abuſant il a voulu entreprendre ſur le propre Fils de Dieu, & le tranſporter ores ſur la montagne, ores ſur le pinacle du temple. De maniere qu'on diroit que Dieu ſ'eſtãt reſerué le iour & la lumiere pour faire voir ſes œuures, il luy a laiſſé la nuict & les tenebres pour faire voir les ſiennes, & auoir comme mi-party le gouuernement & l'empire du monde, luy donnant l'Enfer & les peines & tourments, & ſe gardant le Paradis & la recompenſe des eſleus. La vertu & les genereux exploicts ne ſe peuuent eſclorre ſans eſpines & ſans quelque rude combat.

La victoria ſanguinoſa,
Speſſo far ſuole il Capitan piu degno.

Dieu meſme a permis à Sathan de violẽter beaucoup plus les ames ſainctes, les mieux reglees & celles qui ſemblent eſtre plus en ſa protection que les autres.

3 Les Sorciers ont meſme en ce monde vn pied dãs l'Enfer.

Or il n'a rendu Sathã en choſe quelconque ſi puiſſant, ſi ſouuerain ne ſi auctoriſé qu'en nombre & puiſſance de Demõs & mauuais Anges, & ne luy a laſché plus librement la chaine, de laquelle il le tient enchainé que ſur les Sorciers & autres gens ſemblables : leſquels ſoubs pretexte de quelque petite nouueauté, ont d'ores & deſia tel commerce auec luy qu'ils ont en ce monde vn pied dans l'Enfer.

C'eſt merueille qu'il y ait tãt de Demons & de Sorciers au pays de Labourt.

Mais de voir tant de Demons & mauuais Eſprits, & tant de Sorciers & Sorcieres confinez en ce pays de Labourt, qui n'eſt qu'vn petit recoing de la France, de voir que c'eſt la pepiniere, & qu'en nul lieu de l'Europe qu'on ſçache, il n'y a riẽ qui aproche du nombre infiny que nous y en auõs trouué, c'eſt la merueille. Ce qu'il nous faut neceſſairement eſplucher, puiſque nous en cherchons le remede : afin de dõner aduis au Roy, que la puiſſance ſouueraine qu'il luy a pleu nous mettre en main, n'eſt le ſouuerain & vnique emplaſtre à ceſte vlcere, puis que deſia la gangrene s'y voit clairement. I'en pourroy eſtre quitte en diſant qu'il plaiſt au ſouuerain Createur d'affliger ainſi ce peuple par Demons & par Sorciers, mais pourtant on en peut rẽdre quelques raiſons morales & populaires, fondees ſur l'humeur de ce peuple, & ſur la ſituation de leur contree.

Le pays de Labourt eſt vn Bailliage compoſé de vingt ſept

parroiſſes, aucunes deſquelles font quelque commerce & negotiatiõ, & pour eſtre le pays populeux, ils ſont tenus au moindre ſon de tabourin qui ſoit ſur la frontiere où ils ſont logez, de ſecourir le Roy de deux mille hommes, & cependant & par prouiſion il y a vne compaignie de mille hommes en pied, comme les milices d'Italie, deſquels eſt Capitaine le Baillif. Ils ſont le long de la coſte de la mer, ou bien eſgarez & vn peu aduancez dans la montaigne, & s'appelloient anciennement Cantabri. Ils ont vn langage fort particulier: & biẽ que le pays ſeul parmy nous qui ſommes François, ſe nomme le pays de Baſques, ſi eſt ce que la langue Baſque s'eſtend beaucoup plus auant. Car tout le pays de Labourt, la baſſe & haute Nauarre, & vne partie d'Eſpaigne parlẽt Baſque, & pour mal-ayſé que ſoit le langage, ſi eſt ce qu'outre les Baſques, la plus part des Bayonnois, haut & bas Nauarrois, & Eſpagnols circonuoiſins, pour le moins ceux des liſieres le ſçauent. Et m'a-on aſſeuré qu'en l'an 1609. le ſieur de Mons diſputant au priué conſeil du Roy contre quelques gens de Sainct Iean de Lus, certains dõmages & intereſts qu'ils diſoyent auoir faicts & ſoufferts pour auoir enuoyé quelques nauires en Canada, il luy fut maintenu que de tout temps & auant qu'il en euſt cognoiſſance, les Baſques y trafiquoiẽt: ſi bien que les Canadois ne traictoient parmy les François en autre langue qu'en celle des Baſques.

La langue Baſque s'eſtend fort auant.

Ceux de Canada ne ſçauent autre langue pour traicter auec les François que cel le des Baſques.

Et pour monſtrer particulierement que la ſituation du lieu eſt en partie cauſe qu'il y a tant de Sorciers, il faut ſçauoir que c'eſt vn pays de montaigne, la liziere de trois Royaumes, France, Nauarre, Eſpagne, le meſlange de trois langues, François, Baſque, & Eſpagnol, l'enclaueure de deux Eueſchez, car le Dioceſe d'Acqs va bien auant dans la Nauarre. Or toutes ces diuerſitez donnent à Sathan de merueilleuſes commoditez de faire en ce lieu ſes aſſemblees & Sabbats, veu que d'ailleurs c'eſt vne coſte de mer qui rend les gens ruſtiques, rudes & mal policez, deſquels l'eſprit volage eſt tout ainſi que leur fortune & moyens attaché à des cordages & banderolles mouuantes comme le vent, qui n'ont autres champs que les montagnes & la mer, autres viures & grains, que du millet & du poiſſon, ne les mangent ſoubs autre couuert que celuy du Ciel, ne ſur autres nappes que leurs voiles. Bref leur contree eſt ſi infertile,

Situation du pays de Labourt.

qu'ils ſont contraincts de ſe ietter dans ceſt element inquiete, lequel ils ont tellement accouſtumé de voir orageux, & plein de bourraſques, qu'ils n'abhorrent & n'apprehendent rien tãt que ſa tranquilité & bonnace: logeant toute leur bonne fortune & conduite ſur les flots qui les agitent nuict & iour: qui fait que leur commerce, leur conuerſation & leur foy eſt du tout maritime: traictant toutes choſes quand ils ont mis pied à terre, tout de meſme que quand ils ſont ſur les ondes & en ondoyant; touſiours haſtez & precipitez, & gẽs qui pour la moindre groteſque qui leur paſſe deuant les yeux, vous courent ſus, & vous portent le poignard à la gorge.

Infertilité du pays de Labourt.

Mais comment eſt-ce que ce pays de Labourt eſt ſi infertile? Car s'ils eſtoient bien en la grace de Dieu, ce peu qu'ils ont accouſtumé de ſemer ſeroit-ſuffiſant pour les garder pour le moins de la fain, veu qu'anciennemẽt pour peu de grains qu'õ ſemoit, on faiſoit de treſ-grandes recoltes. Et ne ſe faut eſmerueiller ſi Iſaac recueillit iadis cẽt grains pour vn, veu que deux mil ans apres, il fut enuoyé à l'Empereur Auguſte quatre cens grains de bled tirez d'vn ſeul grain au territoire de Bizance en Barbarie. Et vne autre-fois trois cẽs quarãte, comme dit Pline. Et pourquoy diriés vous que la terre portoit en ce temps là tãt de grains, *Tanta vbertatis cauſa erat* (dict-il) *quia ipſorum imperatorum manibus colebantur agri, gaudente terra vomere laureato & triũphali aratore.*

Plin. au. 7. l.

Or en ce pays de Labourt ils ſe iettent preſque tous à ceſt inconſtant exercice de la mer, & meſpriſent ce conſtãt labeur & culture de la terre. Et bien que nature ait donné à tout le monde la terre pour nourrice, ils aiment mieux (legers & volages qu'ils ſont) celle de la mer orageuſe, que celle de cette douce & paiſible Deeſſe Ceres.

La mer, l'eau & le poiſſon ſe prennent pour la hayne.

Les Anciens prenoyent auſſi la mer, l'eau, & le poiſſon, pour la haine, comme pluſieurs les prennent pour l'inconſtance: la raiſon eſt, par ce que l'eau eſteint le feu qu'on attribue à l'amour: voire les Ægyptiens hayoient ſi fort toutes choſes maritimes, comme inutiles & preſque du tout hors le commerce & viure neceſſaire de l'homme, qu'ils eſtimoyent celuy là ſoüillé & contaminé, qui eut parlé & conuerſé auec vn homme de marine, & pour cette raiſon reiettãt és ſacrifices le ſel qui pro-

uenoit de la mer, ils ſouloient le prendre & tirer de la fontaine de Iupiter Hammon.

La mer eſt vn chemin ſans chemin, il s'enfile par-fois encore qu'il ſemble n'eſtre aucunement tracé, beaucoup plus aiſément que la terre. Neantmoins c'eſt vne grande inconſtance & legereté de ſe ietter ainſi à tous momens & à toutes occaſions, comme font les gens de ce pays, à la mercy d'vn element ſi muable, & de tant d'inconſtantes creatures à la fois : Car ce grand Occean n'a accouſtumé de nous trainer ſi les vents ne nous pouſſent. Ainſi les mers nous portent, & les vents nous tranſportent, nous soufflent & reſoufflent dans leur flux & reflux; l'air qu'õ y prẽd & les vapeurs qu'on y reçoit nous moüillent, nous broüillent, & nous detrempent dans l'humidité de tant d'eau, & deſſus & deſſoubs, qu'en fin on ne peut dire, que la nauigation ne ſoit auec tant d'orages, vn vray & temeraire deſeſpoir, cauſé par le vent de l'inconſtance, ſoubs la conuoitiſe que l'auarice inſatiable, & quelque humeur volage leur donne de trouuer des treſors.

Les Anciens ont bien recognu cette rudeſſe de mœurs par la ſituation des lieux, puis qu'ils nous ont faict voir que meſmes les villes qui ſont haut & bas ſont compoſees de mœurs toutes differentes : qui faict que pour voiſins qu'ils ſoyent, ils ſe guerroyent & s'eſgorgent le plus ſouuent. Voila ce qu'on peut dire d'eux & de la mauuaiſe aſſiette de leur pays. Secondement, le pays eſt ſi pauure, ſterile & ingrat, & eux (hors la mer) ſi oiſifs & faineans, que cette oiſiueté les mene preſque auant qu'ils ſoient vieux à quelque eſpece d'intollerable mẽdicité, ie dy intolerable: car, pour eſtre voiſins de l'Eſpagnol, ils ſe reſſentent merueilleuſement de leur ſuperbe & arrogance.

Ceux du pays de Labourt oiſifs la moitié de l'annee ou biẽ pres.

La mer meſme leur defaut, & n'ont autre port que celuy de Siboro & Sainct-Iean de Luz, qui n'eſt qu'vne meſme choſe. Car ces deux parroiſſes ſont iointes par vn pont auec vn pont leuis que chacune peut leuer & tirer à ſoy, tant les habitans ſont ennemis. Si bien qu'il faut reuenant des Indes, de Terre-neuue, de Canada, & autres lieux, que leurs vaiſſeaux prennent port en Eſpagne, ſçauoir eſt à Sainct Sebaſtian au paſſage, ou à Fontarrabie, chez leſquels ils ſont ſoubs

la verge, & en toute ſoubmiſſion comme en terre ennemie, dans laquelle, puis ces dernieres annees nous ne pouuõs eſtre ſans quelque petite apprehenſion, & ſont ſi miſerables, que plus ils s'approchent de la coſte de France, plus les Eſpagnols les tiennent ſoubs boucle. Ce que ie veux vn peu particulariſer, par ce qu'on eſt ſur le poinct d'y donner quelque ordre.

5. Les frontieres ſont communement rioteuſes, par ce qu'elles ſe maintiẽnent touſiours & viuent en ialouzie. Sentence arbitrale entre le Roy Louys XII. & La Royne de Caſtille.

Paſſant deuant Fontarabie pour ſe retirer à Handaye, & de là à Vrrogne, vne des meilleures parroiſſes de Labourt, bien qu'il y ait vne riuiere portãt nauire en pleine mer, laquelle eſt mytoyenne entre la France & l'Eſpagne, & encore pluſieurs grands ſables, ſi eſt ce qu'ils ne veulent ſouffrir que ceux de Labourt y aillent & nauigent qu'auec de petits bateaux de peſcheur; prenãt pretexte de ce qu'en l'an 1509. le Roy Louis XII. s'eſtant accordé d'arbitres auec la Royne de Caſtille, le feu ſieur de la Martonie premier Preſident de la cour de Parlement de Bordeaux, s'eſtant porté iuſqu'à Bayonne pour ceſt effect, ſe laiſſa tellement ſurprendre, qu'il ne daigna s'approcher iuſques à Handaye pour voir les lieux à l'œil. Qui fut cauſe que par la ſentence arbitralle, il fut dict, que les François ioüiroient de la moytié de ladicte riuiere, mais ſeulemẽt auec des bateaux ſans quille; & au cõtraire les Eſpagnols auec toute ſorte de vaiſſeaux, ſoit nauires ou autres ſans quille & auec quille. Et bien que ladicte ſentence ne ſoit ſignee, comme i'ay veu, que par des arbitres Eſpagnols, & non dudit premier Preſident, lequel parauanture pour cette ſeule occaſiõ, ne la voulut ſigner; & qu'elle ſoit ſeulement par prouiſion pour dix ans, ſi eſt ce que l'Eſpagnol pretend s'eſtre touſiours depuis maintenu en cette poſſeſſion. De maniere que ceux de Handaye qui ſont logez vis à vis de cette place forte, ſont tellement gourmandez, qu'auſſi toſt qu'ils paroiſſent ſur la riuiere auec vn bateau autre que de peſcheur, & tant ſoit peu extraordinaire, ceux de Fontarrabie les font retirer à coups de canon.

Il y eut du mal-entendu en ceſt arbitrage; car lors que le Roy François bailla ſes enfans en oſtage pour ſortir de priſon, on fit vn pont de gros bateaux à quille ſur ladicte riuiere, dont la moitié eſtoit à nous, & faicte par nous, & l'autre moitié par les Eſpagnols.

Ils ſont encore ſi miſerables que leur ayant oſté l'vſage du port,

port, ſauf pour leur commodité, ſçauoir pour peſcher & leur aller vendre du poiſſon, ils leur veulent encore oſter les iſles & les ſables que la riuiere faict en baſſe mer, & ont fondé vne autre pretention là deſſus: Car bien que la riuiere ſoit mytoienne, & que chaque Royaume ait ſon paſſage de ſon coſté, ſi eſt-ce qu'outre les Iſles qui ſont de leur coſté, deſquelles ils iouïſſent entierement, ils veulent encor iouyr de la moytié des noſtres que la riuiere a faict à noſtre bord. Et croy qu'à la fin ils les voudront toutes, ne ſe contentant de celles qui ſont du coſté de Fontarrabie, qui ſont beaucoup plus grandes que les noſtres.

Ils gourmandent ces pauures habitans de Handaye auſſi bien là deſſus que ſur le paſſage des bateaux à quille; Car en l'an 1608. quelques habitans du lieu François, ayãt faict & releué quelque foſſé dans ces Iſles qui ſont du coſté de France, ceux de Fontarrabie vindrent le tabourin battant auec Gallions & armes à feu, & abbatirent & razerent les foſſez, mais pourtant à cachettes & par ſurpriſe: Qui fut cauſe que le feu Roy Henry le Grand ſe reſſouuenant que le ſieur de la Force Gouuerneur de Bearn, auoit n'agueres rendu la pareille à quelques Eſpagnols abigees, leſquels auoient vſé de force ouuerte enuers les Bearnois, decerna commiſſiõ au ſieur Preſident Eſpagnet, pendant que nous vacquions enſemble à la recherche des Sorciers, pour viſiter toute ladicte coſte, & ces Iſles, & paſſage de riuiere contentieux en la forme des bateaux. Dequoy il a fait vne carte & figure exacte, & ſon procez verbal qu'il enuoya à ſa maieſté; ayant trouué que la nauigatiõ ſur ladicte riuiere auec toute ſorte de bateaux à quille, nous doibt eſtre permiſe, auſſi biẽ qu'à eux. Et que les Iſles qui ſont de noſtre coſté nous appartiennent auſſi bien qu'aux Eſpagnols celles du leur.

Debat entre les Baſques & les Eſpagnols pour les Iſles & ſables quiſõt vis à vis de Fontarrabie.

7 Commiſſion decernee au ſieur Preſident Eſpagnet pour viſiter toute la coſte du pays de Labourt

Et afin que deſormais les Baſques qui reuiennent de la terre neuue, des Indes & autres voyages ne ſoient neceſſitez de ſurgir & prendre port à Sainct-Sebaſtian, au paſſage, ou à Fontarrabie, on a aduiſé de faire au premier iour vn port & havre à vn lieu appellé au Socoa, entre Handaye & Siboro, duquel nous pourrons tenir en bride ceux qui voudroient prendre port à Fontarrabie, & au contraire ceux de Fontarrabie pour

eſtre plus en arriere que ledict lieu de Socoa, ne pourront empecher que toute ſorte de nauires n'abordent au Socoa, Siboro, & ſainct Iean de Luz, qui ſont trois ports à ſuite outre celuy de Bayonne.

8 Le Socoa eſt vn lieu en Labourt ou il ſe feroit vn port treſaſſeuré.

Pour le fort qu'on ſupplioit lors le Roy de baſtir audict lieu du Socoa, le lieu y eſt merueilleuſement diſpoſé. Car outre qu'il y a vn aduancement de rocher bien haut pour decouurir de fort loing les vaiſſeaux, il y a vne petite riuiere d'eau douce par le derriere, qui pourroit facilement entourner vne grande partie de l'enceincte dudict fort. Mais comme le havre y eſt tres-neceſſaire, tout à rebours, ſçauoir ſi on y doit faire le fort, ou non, il y a pluſieurs notables conſiderations qui doiuent eſtre bien particulierement examinees.

A tous ces deffauts qui rendent ces pauures gens ſouffreteux & incommodez, i'adiouſteray qu'ils ont d'ailleurs ſi peu d'induſtrie, qu'il faut que pour ſ'addonner preſque tous à la marine & eſtre impropres au labourage, les terres & leurs champs demeurent la plus grande partie incultes, & la mendicité s'y loge, qui ſont deux qualitez que le Diable deſire en ſes ſuppoſts: & c'eſt parmy ces gens qu'il exerce aiſement ſes ruzes, faiſant ſemblant de courir à leur beſoing, & leur bailler des viures & des moyens, & neantmoins ne leur donne rien. Il les eſbloüit dans ces grandes & hautes montagnes, & ne leur laiſſe ioüir de choſe quelconque: car ſi les champs ſont ſteriles, ils ne daignent prendre la peine de les cultiuer, & ſ'ils ſont fertiles & bien cultiuez, ceux qui ſont Sorciers parmy eux les perdent par malefice, iettãt des poudres ſur iceux pour en perdre les fruicts.

Ceux de Labourt impropres au Labourage & tres mauuais artiſans.

Tiercement, les voyant ainſi neceſſiteux & du tout impropres au labourage, mauuais artiſans & peu verſez és ouurages de la main, & les femmes peu occupees en leurs familles, comme celles qui n'ont preſque rien à meſnager, Sathan faict ſemblant de les ſecourir, & pour mieux les ſurprendre, il leur oſte d'abordee l'entendement, & leur preſente quelque ioye, auec vne ſi grande eſtrangeté & merueille des choſes qu'il leur faict voir, & d'autres qu'il leur faict deſirer & leur met en eſperance, qu'auec la grande ruze, celerité & violence

qu'il y adiouſte, il eſt mal-ayſé qu'on ne tõbe dãs le piege, leur donnant auec cela quelque eſpece de plaiſir, & leur faiſant voir cauteleuſemẽt en ſes Orgyes & Sabbats, vne ſi grãde põpe & magnificence, où il fait aborder en vn moment tant de perſonnes, de toutes qualitez, & paroiſtre tant de varieté de choſes nouuelles, & ce auec vn ſi grand eſclat, que la plus part des Sorciers allant eſdictes aſſemblees, croyent aller en quelque Paradis terreſtre, où il n'y va que des gens eſleus & triez, outre que Sathan les appriuoiſe par ce moyen, & les aſſubiettit & oblige de ſe trouuer à certaines heures à ces mõſtruoſitez; & qui pis eſt, leur perſuade qu'il n'y a non plus de peine à ſouffrir les peines de l'Enfer que celles qu'ils ſouffrent eſdicts Sabbats.

En quatrieſme lieu, les hommes n'y ayment ny leur patrie, ny leurs femmes & enfans. Ils ſont comme ces veloux à deux poils, marquez de deux marques en leur liſiere: la nature les ayant logez ſur la frontiere de France & d'Eſpagne, partie en montagne, partie ſur la coſte de la mer, la langue my-partie de Baſque & de François, & aucuns de Baſque & d'Eſpagnol. Le commerce qu'ils ont preſque plus en Nauarre & Eſpagne qu'en France, les tient en quelque indifference de mœurs, d'habits & d'affection, pour le moins le menu peuple. Car les gentils-hommes frequentant la Cour, ne ſont de cette humeur, ayant eſté eſleuez à la Françoiſe, bien que pluſieurs ayent du bien & maiſons nobles en France & en Eſpagne, ou Nauarre. L'abſence & longs voyages qu'ils font ſur mer cauſent ce deſamour, & engendrent cette haine en aucuns, tepidité, ou froideur en d'autres: D'autãt qu'il n'y a que les enfans & les vieillards qui gardent le logis; perſonnes ſans conduite & ſans iugement, leſquels pour leur foibleſſe le Diable manie comme il luy plaiſt.

Les Baſques ſont voyageurs qui n'ayment ny leurs femmes ny leur patrie

Que ſi les femmes deſirent le retour de leurs maris pour quelque petite commodité qu'ils raportent du voyage, c'eſt l'hyuer qu'ils reuiennẽt, qui eſt la plus rude ſaiſon de l'annee, laquelle pour n'eſtre induſtrieux, ils paſſent en cazaniers, beuuant & mangeant tout, ne laiſſant aucune prouiſion à leur famille, ſ'en retournant auſſi pauures au voyage de Terre-

neuue comme ils y eſtoient allez au commencement. Ie laiſſe les naufrages qui ne peuuẽt laiſſer que les familles deplorees, auſquels ils ſont beaucoup plus ſubiects, comme nous dirons cy aprés, que tous autres voyageurs, d'autant que la plus-part ſont Sorciers, & ſe voyent, quoy qu'ils ſoient en voyage, és Sabbats de Labourt.

Ils n'ayment auſſi guieres leurs femmes, & ne les cognoiſſent pas bonnement, parce qu'ils ne les pratiquẽt que la moytié de l'annee: & pour leurs enfans, la liberté qu'ils prennent d'eſſayer leurs femmes quelques annees auant les eſpouſer & les prendre comme à l'eſſay, fait qu'ils ne leur touchent guieres au cœur, comme leur eſtant perpetuellement en doute, reſuant touſiours ſur la façon, & ſur le meſconte du tẽps qu'ils ſont arriués & departis de leurs maiſons, ſi bien que ſi elles deuiennent Sorcieres, & endiablees, ils reuiennent ſauuages & marins.

La longue abſẽce des maris engẽdre le deſamour de leurs femmes.

Pour les femmes elles viuent en pareil ou plus grand degouſt, d'autant qu'elles n'ont la conuerſation de leurs maris qu'à demy, & auec tous ces eſſays, doutes, incertitudes & longueurs, elles ne les tiennent auſſi pour maris qu'à demy, n'en ayans le ſecours qu'il faudroit pour leurs familles & pour elles meſmes: n'eſtant traictees en femmes qu'à demy, ſi bien que la plus part trouuent à leur retour que les meres ont choiſi & donné à leurs enfans vn autre pere, en ayant faict vn preſent à Sathan.

Loyer lib. 2. c. 7. Boguet.

Et comme les Indiens en l'iſle Eſpagnolle prenant la fumee d'vne certaine herbe appellee Cohoba, ont l'eſprit troublé, & mettant les mains entre deux genoux & la teſte baiſſee, ayant ainſi demeuré quelque temps en extaſe, ſe leuent tout eſperdus & affolez cõtant merueilles de leurs faux Dieux qu'ils appellent Cemis, tout ainſi que font nos Sorcieres qui reuiennent du Sabbat. De meſme ceux-cy vſent du Petun ou Nicotiane, en ayant chacun vne plante en leurs Iardins pour petits qu'ils ſoient, la fumee de laquelle ils prennent pour ſe deſcharger le cerueau, & ſe ſouſtenir aucunement contre la faim. Or ie ne ſçay ſi cette fumee les eſtourdit comme cette autre herbe les Indiens: Mais ie ſçay bien & eſt certain qu'elle leur rend l'haleine & le corps ſi puant,

Le Petun rend ceux qui en vſent de mauuaiſe haleine.

qu'il n'y a creature qui ne l'ait accouſtumé qui le puiſſe ſouffrir,& en vſent trois ou quatre fois par iour. Ainſi elles les ſentent au ſauuage, & les tiennent pour puantes, & leurs enfans pour auortons, maleficiez & baſtards, qu'elles font mourir, & qu'elles preſentent au Diable, comme faicts la plus part à demy carte. Et voyant que la puanteur & cette forte odeur de la marine leur plaiſt, elles ſe iettent encore à vne plus abominable puanteur, & ayment plus baiſer le Diable en forme de Bouc puant, en cette partie ſale de derriere où elles font leur adoration, que leurs maris en la bouche.

En cinquieſme lieu, le monde n'y eſt pas nourry en la crainte de Dieu. Les Paſteurs, les Preſtres & Curés ſont deſia eſtablis par le Diable preſque en toutes les parroiſſes plus celebres. Tellement que Sathan commence à poſſeder non ſeulement les Preſtres: mais bien encore certaines Egliſes pollues & profanees. Car nous auons verifié qu'il tient le Sabbat en la chappelle du Sainct-Eſprit ſur la montagne de la Rhune, & en l'Egliſe de Dourdax. Et ainſi au lieu de confeſſer & remedier (comme ils diſent) les perſonnes par les ſuffrages de l'Egliſe, ils les perdent: & s'ils diſent la Meſſe de iour és vrayes Egliſes, ils la diſent de nuict à leur façon és Sabbats. Et tous les actes ſecrets qu'ils font de iour dans l'Egliſe, comme confeſſions, prieres baſſes & mẽtalles & autres choſes ſemblables, ils les font touſiours à l'honneur & aduantage du Diable.

Qui me fait croire que la deuotion & bonne inſtruction de pluſieurs bons religieux ayant chaſſé les Demons & mauuais Anges du pays des Indes, du Iappon & autres lieux, ils ſe ſont iettez à foule en la Chreſtienté: & ayant trouué icy & les perſonnes & le lieu bien diſpoſé, ils y ont faict leur principale demeure, & peu à peu ſe rendent maiſtres abſolus du pays, ayant gaigné les femmes, les enfans & la plus part des Preſtres & des Paſteurs; & trouué moyen de releguer les peres & les maris en terre neuue & ailleurs, où la religiõ eſt du tout incognuë, pour plus facilement eſtablir ſon regne. Et de faict pluſieurs Anglois, Eſcoſſois & autres voyageurs venant querir des vins en cette ville de Bordeaulx, nous ont aſſeuré auoir veu en leur voyage de grandes troupes de Demons en forme d'hommes eſpouuentables paſſer en France. Qui fait que le nombre des

9 Les Demons & malings Eſprits ayant eſté chaſſez du Iappon & des Indes ſe ſont iettez en ces mõtagnes de Labours.

Sorciers eſt ſi grand en ce pays de Labourt, & ſ'y trouue tant d'ames deuoyees, que de penſer les ramener ou deterrer par la voye de la iuſtice, il eſt du tout impoſſible. La deuotion & bonne inſtruction y feroient beaucoup plus d'effort.

On fait eſtat qu'il y a trente mille ames en ce pays de Labourt, contant ceux qui ſont en voyage ſur mer, & que parmy tout ce peuple, il y a bien peu de familles qui ne touchent au Sortilege par quelque bout. Si le nombre des Sorciers qu'on condamne au feu eſt ſi grand (nous dit vn iour quelqu'vn parmy eux) il ſera mal-aiſé que ie n'aye part aux cendres. Qui eſt cauſe que le plus ſouuent on voit que le fils accuſe le pere & la mere, le frere la ſœur, le mary la femme, & parfois tout au rebours. Laquelle proximité fait que pluſieurs chefs de famille, officiers & autres gens de qualité s'y trouuãt embarraſſez, aymẽt mieux ſouffrir l'incõmodité qui peut eſtre en cette abomination que les Sorciers tiennẽt touſiours en quelque doute parmy les leurs, que de voir tant de bourrelage, de gibets, de flammes & de feux de gens qui leur ſont ſi proches. Nous n'auons eſté en nul doute de la preuue; la multiplicité & le nõbre infiny nous faiſoit horreur. Ils s'enfuyoïent à noſtre arriuee par carauannes & par mer & par terre, la baſſe & haute Nauarre, & la frontiere d'Eſpagne, s'en rempliſſoient d'heure à heure. Ils feignoient des pelerinages à Monſarrat & Sainct Iaques, d'autres des voyages en Terre neuue & ailleurs, & mit on tellement l'alarme en Nauarre & Eſpagne, que les Inquiſiteurs eſtant venus ſur la frontiere, nous eſcriuirent qu'il nous pleuſt leur enuoyer le nom, l'aage & autres marques des Sorciers fugitifs, affin qu'ils les nous peuſſent renuoyer, ce qu'ils feroient (diſoient-ils) de treſ-bon cœur. Et nous leur reſcriuimes encor de meilleur, qu'ils les gardaſſent ſoigneuſement, & les empeſchaſſent de reuenir; eſtant plus en peine de nous en deffaire que de les recouurer. C'eſt vn meſchant meuble duquel il ne faut faire inuentaire.

Tout le plus grand effort de Satan eſt enuers les enfans, leſquels ayãt prins les Egliſes comme les vrayes maiſons de Dieu pour aſyles, & les Paſteurs pour patrons; ils trouuent les Egliſes profanees, & les Curés ſuppoſts de Satan infectés de cette ordure. Neantmoins ne trouuant aucune retraicte plus feure, ils

dorment à troupes dans les Egliſes comme lieux de reſpect, & leur ſemble que le Diable ne les peut arracher de là pour les tirer en ſes abominables aſſemblees.

D'ailleurs cette nation a vne merueilleuſe inclination au ſortilege; les perſonnes ſont legeres & mouuantes de corps & d'eſprit, promptes & haſtees en toutes leurs actions, ayãt touſiours vn pied en l'air, & comme on dit, la teſte prés du bonnet. Auſſi hayent-ils en quelque façon, & ie ne ſçay pourquoy les chapeaux, & ne prennent plaiſir d'en voir en leurs Bilſars; Ils ſont plus enclins à l'homicide & à la vengeance qu'au larrecin & au pardon: Ils vont volontiers la nuict comme les Chahuans; ayment les veilles & la dance auſſi bien de nuict que de iour: Et non la dance repoſee & graue, ains decoupee & turbulente: Celle qui plus leur tourmente & agite le corps, & la plus penible leur ſemble la plus noble & la mieux ſeante, & dancẽt auec le meſme tabourin qu'ils ont accouſtumé de dancer au Sabbat: teſmoin l'aueugle de Siboro, que pluſieurs nous ont dict auoir veu ſouuent au Sabbat. Quelque choſe qu'on die ils ſont fidelles, la gloire les tient en fidelité, quand rien autre choſe ne les y porteroit, car ils croyent que le larrecin eſt vne vileté de l'ame & vne ſoubſmiſſion d'vn cœur abiect & nõ releué qui teſmoigne ſeulement qu'il eſt neceſſiteux, ſans autre conſideration de la peine appoſee par les loix à ce delict. Ie n'en vy iamais condamner en ce Parlement pour auoir deſrobé choſe d'importance: Et cõuerſant en leur pays, ie n'y vy onc demander l'aumoſne, ny gueuſer qu'à des eſtrangers: En fin c'eſt la plus deliberee nation qui ſoit point, & puis dire auoir veu des filles & enfans tellement precipitez en tout ce qu'on leur commandoit, qu'ils ſe heurtoyent à tous coups aux portes & feneſtres de rencontre iuſques à ſe bleſſer, tant ils alloient viſte.

10 Pourquoy ceux de Labourt meſmes le menu peuple a tant d'inclinatiõ au ſortilege.

Le Baſque eſt fidele.

A quoy i'adiouſteray l'habit des femmes & des filles, meſme leurs coeffures, leſquelles ſemblent aucunement impudiques. Ie parle de celles du commun, car la coeffure des femmes de qualité à Bayonne, & les toiles pendantes auec leurs ouurages qui paroiſſent au deſſoubs accompagnees de fraizes, & pieces ouurees qu'elles portent ſur la poitrine, ſont fort hõneſtes, mais penibles & de grand labeur & deſpenſe. Elles m'ont con-

L'habit, coeffure & cheuelure des Baſques & Bayonnoiſes pour le commun eſt aucunement indecente.

feſſé qu'il y faut la moitié du iour pour les bien blanchir, accommoder & agencer: Mais parmy les filles & femmes du cõmun, y comprenant Bayonne, comme ville capitale, dont tout le reſte puize l'exemple, aucunes ſont tondues, ſauf les extremitez qui ſont à long poil, d'autres vn peu plus releuees, ſont à tout leur poil couurant à demy les ioües, leurs cheueux voletant ſur les eſpaules, & accompagnant les yeux de quelque façon, qu'elles ſemblent beaucoup plus belles en cette naïueté, & ont plus d'attraict que ſi on les voyoit à champ ouuert. Elles ſont dans cette belle cheuelure, tellement à leur auantage, & ſi fortement armees, que le ſoleil jettant ſes rayons ſur cette touffe de cheueux comme dans vne nuee, l'eſclat en eſt auſſi violent & forme d'auſſi brillans eſclairs qu'il fait dans le ciel, lors qu'on voit naiſtre Iris, d'où vient leur faſcinatiõ des yeux, auſſi dangereuſe en amour qu'en ſortilege, bien que parmy elles porter la perruque entiere ſoit la marque de virginité. Et pour le commun des femmes en quelques lieux voulant faire les martiales, elles portent certains tourions ou morrions indecens, & d'vne forme ſi peu ſeante, qu'on diroit que c'eſt pluſtoſt l'armet de Priape que celuy du Dieu Mars, leur coeffure ſemble teſmoigner leur deſir; Car les veufues portent le morrion ſans creſte pour marquer que le maſle leur deffault: Et en Labourt les femmes monſtrent leur derriere tellement que tout l'ornement de leurs cotillons pliſſez eſt derriere, & afin qu'il ſoit veu elles retrouſſent leur robbe & la mettent ſur la teſte & ſe couurẽt iuſqu'aux yeux. En fin c'eſt vn pays de pommes, elles ne mangent que pommes, ne boyuent que jus de pommes, qui eſt occaſion qu'elles mordent ſi volontiers à cette pomme de tranſgreſſion, qui fit outrepaſſer le commandement de Dieu, & franchir la prohibition à noſtre premier pere. Ce ſont des Eues qui ſeduiſent volontiers les enfans d'Adam, & nuës par la teſte, viuant parmy les montagnes en toute liberté & naïueté comme faiſoit Eue dãs le Paradis terreſtre: Elles eſcoutent & hommes & Demons, & preſtent l'oreille à tous ſerpens qui les veulent ſeduire: & bien qu'elles frequentent iour & nuict les cemetieres, qu'elles couurent & entournent leurs tombeaux de croix & d'herbes de ſenteur, ne voulant pas meſme que l'odeur du corps de leurs maris leur ſante

En Labourt, leur manoit leurs moyens conſiſtent en põmes.

au nez,

au nez. C'eſt vne piperie, car telle pleure ou fait ſemblant de pleurer ſon mary à chaudes larmes mort puis vingt ans, qui ne ietta pas vne larme le premier iour des funerailles : elles ſont là aſſiſes ou croupies à troupes & non à genoux, caquettant & deuiſant le plus ſouuent de ce qu'elles ont veu la nuict precedente, & du plaiſir qu'elles ont prins au Sabbat, l'aſpreté & hauteur de ces montagnes, l'obſcurité des antres qui s'y rencontrent, les cauernes, grottes & chambres d'amour qui ſe trouuent le long de cette coſte de mer. Mer laquelle de ſon eſcume iadis engendra Venus: Venus qui renaiſt ſi ſouuẽt parmy ces gens maritimes, par la ſeule veüe du ſperme de la Baleine qu'ils prennent chaque annee, d'où on dict auſſi que Venus a prins ſa naiſſance: ce meſlange de grandes filles & ieunes peſcheurs qu'on voit à la coſte d'Anglet en mandille, & tout nuds au deſſoubs, ſe peſle-meſlant dans les ondes, fait que l'Amour les tient à l'attache, les prend par le filet, les conuie de peſcher en cette eau trouble, & leur donne autant de deſir qu'elles ont de liberté, & de commodité, s'eſtãt moüillees par tout, de s'aller ſeicher dans la chambre d'amour voiſine, que Venus ſemble auoir planté pour cette ſeule occaſion tout exprés ſur le bord de la mer.

I'ay fait encore vne autre obſeruation, qu'en toutes leurs parroiſſes ils prennent des noms de gens eccleſiaſtiques, & les petits Magiſtrats populaires s'appellent Abbés. En tous leurs feſtins ils ne manquent iamais de faire vn Eueſque, & en leurs jeux vn autre Abbé de Maugouuer. Or tout cela n'eſt que prendre le nom & rendre ridicule le myſtere. Il y a auſſi en toutes les grandes Egliſes du pays, vne femme qu'ils appellent la Benedicte, qui fait la function de Marguillier : ie trouue qu'elle ſ'approche de trop prés des Preſtres libertins, & aymeroy autant eſtre en Allemagne, où i'ay veu ſouuent vne femme ſuiure vn Preſtre au village, & porter aprés luy le calice & les ornemens dont il venoit de dire Meſſe. Icy elle garnit l'autel, blanchit & accommode les nappes, & baille les fraizes blãches aux petits Saincts qui ſont ſur l'autel; choſe laquelle ſe faiſant à bonne intention, eſt plus indecente que mauuaiſe. C'eſt pourquoy le ſieur Eueſque de Bayonne eſt aprés à reformer tout cela: comme auſſi ie trouue meſſeãt qu'à Sainct Iean

11 Les Baſques faiſãt leurs Magiſtrats & autres Officiers leur baillẽt volõtiers des noms eccleſiaſtiques.

de Luz, & en pluſieurs autres lieux, vne cordee de femmes (i'en y ay veu iuſques à dix) vont amaſſer par toute l'Egliſe, cõme font nos bourgeois en nos parroiſſes. Et pour les offrandes, ie trouue auſſi fort meſſeant que toutes les femmes & filles y vont par vanité, chacune ſelon leur rang, & y employent tant de temps, que la Meſſe eſt bien ſouuent dicte auant qu'elles ayent acheué: & les hommes, ſauf les Magiſtrats, n'y vont aucunement: Et quand les femmes y vont, elles donnẽt vne chãdelle attachee à vn petit gaſteau faict de forme la plus indecente qui pourroit eſtre pour vne honneſte femme.

Ie ne veux oublier qu'en Labourt les villageois & villageoiſes les plus gueux, ſe font appeller ſieurs & dames d'vne telle maiſon, qui ſont les maiſons que chacun d'eux a en ſon village, quand ce ne ſeroit qu'vn parc à pourceaux. Or aucunes de ces maiſons ſont rangees dans la rue du village, d'autres eſtant vn peu eſcartees & hors de rang & ordre ont quelques petites terres & labourage à l'entour: ſi bien qu'ils laiſſent ordinairemẽt leur cognõ, & le nom de leurs familles, & meſme les femmes les noms de leurs maris, pour prendre celuy de leurs maiſons, pour chetiues qu'elles ſoyent, & peut-on dire, ſi la mutation & changement de nom eſt en certain cas vne eſpece de crime, que pour le moins c'eſt icy vne eſpece d'inconſtance & legereté, & qu'en cela ils ſ'accommodent aucunement à l'humeur du Diable, veu qu'ils veulent varier en toutes choſes comme luy, & ſe déguiſer pour ſe faire meſcognoiſtre: encore que tout homme bien cẽſé taſche à perpetuer ſon nõ, ſa famille & ſa maiſon, & au contraire ils enſeueliſſent leur nom & la memoire de leur famille dans la ruine d'vne meſchante maiſon de village.

D'ailleurs les croix ſont tres-belles & bien ornees, mais le ſeruice de l'Egliſe faict, vn homme ſe l'emporte hors l'Egliſe & la garde chez ſoy. C'eſt choſe qui ne doibt bouger de l'Egliſe ſi elle y peut eſtre en aſſeurance, comme elle peut maintenãt que nous ſommes en pleine paix, & touſiours; car vne maiſon de villageois n'eſt ſi forte que l'Egliſe. Or ils portent des croix fort grandes & peſantes ayãt ſept ou huict ſonnettes dorees: ils veulent que la croix face vn bruict de ſonnettes en la forme d'vne maſcarade de village, i'oſeroy dire vn bruit bru-

Les croix ont des sõnettes.

tal, au lieu qu'elles n'ẽ doiuẽt faire d'autre que diuin. La croix nous doit bruire dans le cœur, & s'empraindre par la voix des hommes, & par les belles & sainctes parolles qui se disent dans l'Eglise, ou que l'Eglise nous apprend & non par sonnettes. Le voisinage & commerce de l'Espagnol leur a baillé cette mechante coustume: si bien qu'en tout le pays de Labourt, leurs croix sonnent & leurs Prestres dançent, & sont les premiers au bal qui se faict au village.

Adioustõs-y l'addresse & agilité qu'ils ont à Anglet, Bidart & autres lieux semblables, lors que les hõmes de tous aages & les femmes & filles se tenans à cette corde & filé de pescheurs, vont comme se presenter au dieu Neptune, & accueillir ces grands boüillons d'eau, dans lesquels à mesme instãt ils se iettent sans rien apprehender ny recognoistre, tout ainsi que des Ixions dans les nuees, surmontant les flots de la mer bruyans comme tonnerre: de sorte qu'on les voit aussi tost surnageans comme Tritons au dessus de ces grandes montagnes d'eau: donnant doucement passage & tel loisir aux vagues de s'estendre & allonger sur ce sable, que les spectateurs mesme y sont bien souuent surprins lors qu'ils en veulent contempler la merueille.

Et à Sainct Iean de Lus & Siboro, les enfans vont l'Esté de mesme à l'embouchure de la mer, où la petite riuiere qui separe ces deux gros bourgs, se presente à son yssue sur le passage pour empescher l'entree à ce grand Ocean: mais en fin elle se va noyer & perdre dans iceluy, faisant vne telle rumeur & effort à ce rencontre, que ie m'esmerueille comment ces enfans tout nuds qui vont nager au dessus, & comme secourir ce fleuue compatriote & comme nay parmy eux, ne se perdent cent mille fois dans ces grands monceaux blancs comme floccons de neige, attendu que leur seule blancheur est vn bandeau qui nous esbloüit, le seul bruict vn espouuentail qui nous estonne, & ce furieux rencontre vne violẽce qui nous rauit en telle façon, que le moindre effort de ceux là est capable de noyer le plus ferme courage du plus constant Philosophe du monde.

Ie laisse à part l'addresse de ces autres enfans, lesquels se precipitant du haut du pont de Sainct Iean de Lus dans cette riuiere les pieds contre-mont & la teste en bas, vont pour-plai-

ſir à la queſte d'vne chetiue piece d'argent, puis comme plongeons on les voit reſortir à cinq cens pas de leur premier ſaut ou entree. Auez vous entendu parler du voyage des Argonautes lors qu'ils alloyent à la toiſon d'or, & le remuemẽt de leurs vaiſſeaux à l'entree de leur mer.

Ie vy mettre vn nauire dans l'eau, & le faire ingenieuſement ſauter du quay dans la riuiere auec vne troupe de ieunes pilotes qui ſe remuoyent à l'entour comme ſinges: & de quelques enfans au dedans, leſquels pour donner le branſle à ce grand corps & maſſe de bois, couroient ores de bord à bord, ores de bout en bout, ores grimpant & roulant par ces cordes pour le faire pancher & deprendre de quelque mauuaiſe ecluſe, mais auec vne telle promptitude & dexterité, que c'eſtoit merueille de voir leurs diuers mouuemens.

Or cette legereté de corps auec toutes ces occaſions & circonſtances, paſſe iuſques dans l'ame: auſſi eſt-ce elle qui pouſſe le corps: & le Diable ſe ſeruãt des humeurs deprauees, mauuaiſes accouſtumances & habitudes, & de tout ce que les perſonnes ont en elles de diſpoſition vitieuſe & corrompue: il ne faut s'eſtonner ſi par ruze & artifice, il les faict ſi legerement courir à cette abomination du ſortilege, les y amorçant par tous les exercices de la meſme legereté, qui ſont entre autres la curioſité, deſir de nouueauté, les feſtins, la dãce, & les voyages ſur mer: à quoy ils ont plus d'inclinatiõ que tout autre peuple qui ſoit en l'vniuers.

POVRQVOY IL Y A PLVS DE FEMMES SORCIERES QVE D'HOMMES, ET d'vne certaine sorte de femmes qu'on tient au pays de Labourt pour Marguillieres, qu'on appelle Benedictes.

1 *Que les Poëtes de tout tẽps ont recommandé & celebré en leurs ouurages quelque insigne magicienne ou Sorciere.*
2 *Pourquoy il y a plus de femmes Sorcieres que d'hommes.*
3 *Des Benedictes du pays de Labourt, & autres femmes qui amassent les offrandes.*
4 *Sçauoir si vne femme ou vne fille peut faire la charge de Benedicte ou Marguilliere dans vne Egliſe.*

DISCOVRS III.

ON a obſerué de tout temps qu'il y a plus de femmes Sorcieres que d'hommes. Ce qui ſe voit clairement dans les Poëtes Grecs, Latins, Italiens, & François; chacun deſquels a celebré quelque femme pour excellente Magicienne & Sorciere. I'en mettray icy quelques vnes des plus celebres, & commenceray par les Poëtes Grecs, comme les plus anciens.

1 Que les Poetes de tout temps ont recõmandé & celebré en leurs ouurages quelque insigne Magiciẽne ou Sorciere.

Moſchus en ſon Europe met Yo au rang des Sorcieres.

De boue cornuta facta eſt mox fœmina pulchra.

Moſchus in Europa.

Et Epicharmus aux nopces de Hebe, dit de la Sorciere Empuſa.

Empuſa planta, bos ſit, atque vipera,
Lapiſque Muſca, pulchra & illa fœmina,
Quicquid cupit, vel denique illi conferat.

Epicharmus in Hebes nuptiis.

Et Ariſtophane long temps apres luy a dict auſſi qu'elle auoit la faculté de ſe trãsformer & chãger en telle forme qu'elle vouloit.

Nam maximam profecto belluam,
Qualem nouam ſit cuncta cum libet, ſtatim
Formoſa, dic vbi eſt, eamus recta eo.
Haud fœmina eſt, ſed rurſus illa, eſt canis.

Empuſa.

Homere Caſſandre.

Dans Homere il eſt parlé de Caſſandre, laquelle quoy que grande Magicienne & Sorciere, ne ſçeut iamais remedier à la prinſe & deſtruction de Troye, ny ſe garantir elle meſme, & euiter la force & violence d'Aiax: Et dans l'Iliade il parle d'Agamede.

Hom. Iliad. xi.

Quæ tot venena nouit,
Quot nutrit fœcunda tellus, aut lata.

Agamede Odiſſ. 4. Eidothea

Et en l'Odiſſée, il faict mention d'Eidothea qui enſeigne à Menelaus pluſieurs preſtiges de la magie.

Elles commencerent lors à ſe peupler, & n'y a Poëte qui en ayt farcy ſes œuures d'vn ſi grand nombre que le Poëte Theocrite, lequel ayant mis en teſte cette diableſſe Sorciere inſigne & magicienne qu'il nomme Hecate, celle là & deux de ſes filles qui viennent aprés en remplirent le monde & les enfers. Elle faiſoit la Pythoniſſe, rendoit des Oracles pour attirer le monde par quelque forme de religion, & enſeignoit l'art magique: voicy ce qu'en dict vn autheur. *Fuerunt qui dixerint Perſeum è nympha quadam indigena Hecatem viraginem ſuſcepiſſe, venationibus magnopere deditam, quæ prima omnium lethiferas radices inuenit peritiſſimaque fuit conficiendorum vennenorum ac medicamẽtorum, quæ in hoſpitibus experiebatur: quippe cum patrem etiam ſuum venenis ſuſtulerit. Hanc primam vim aconyti obſeruaſſe tradunt. Et verbenas etiam inter veneficas herbas reperiſſe. Hanc ablegatam in Colchorum regionem Æetæ patruo nupſiſſe inquiunt è quo nata eſt Circe & Medea.*

Hecate

Nat. Comes l. 6. Mitho. cap. 6

Elle engendra par vn accouplement inceſtueux, ſuiuant la loüable couſtume des Sorcieres, ces deux principalles, & ſuffiſantes maiſtreſſes tant chantees par les autheurs, Circe & Medee. Outre cette autre grande Sorciere, Chryſamne *quæ dicitur ſacerdos Hecates*, & dict vn Poëte qu'elle auoit cela de particulier qu'elle ſe faiſoit ſuiure à tous les chiens enragez.

Tybulle.

Pollianus lib. 8.

——— *Sola tenere malas Medeæ dicitur artes,*
Sola feros Hecates perdomuiſſe canes.

Apollon. In Argonãticis lib. 3.

Et Apollonius dict que les anciens luy faiſoyent certains ſacrifices auec des ceremonies & formes ſi particulieres, qu'elles n'eſtoient departies qu'à elle ſeule, leſquelles il a treſbiẽ exprimees par ces vers.

Obſerua: medium vt nox fecerit humida curſum,
Fluminis ipſe petas vndas, ibi lotus & vlnis,
Cyanea veſte indutus fodere ipſe memento,
Mox foueam. iugulata tibi ſit protinus agna,
Fœmina, & inde ſuper fouea pyra ſtructa cremetur,
Atque voces Hecatem Perſeida, mellaque libans,
Dulcia munera apum places hanc: hiſque peractis,
Rurſus abire pyra moneo: conuertere nullus,
Te retro ſtrepituſue pedum fremituſue caninus,
Cogat: nam ſacri fiet labor irritus omnis.

Le meſme Theocrite introduit Simoetha, laquelle faict ainſi ſon enchantement. *Theor. in Pharmace Simoetha.*

——Sed tuo luna,
Luceas pulchre ad te enim conuertam carmina placide ô Dea,
Et ad ſubterraneam Hecatem, quam etiam catuli timent.

Anaxo. *Theoc. Ibid. Anaxo.*

Venit Eubuli filia caniſtrum ferens ad nos Anaxo,
Ad lucum Dianæ.

Perimedæ. *Perimeda Ibid.*

Pharmaca hæc efficiam non inferiora, neque Circes,
Neque Medeæ, neque flauæ Perimedæ.

Theſtilis. *Ibid. Idillio 2. Theſtylis.*

Theſtyli canes nobis per vrbes latrant,
Dea adeſt in triuÿs vas æneum quam primum pulſa.

Theucharila. *Ibid. Theucharila*

Theucharila, rogat Simoetham vt magicam.
Pompam ſpectet, qui eſt le Sabbat,
Et me adeo Theucharilla Threſſa nutrix fœlicis memoriæ, &c.

Et au meſme lieu Theocrite introduict Simoetha parlant ainſi de ſa chambriere Philiſta. *Philiſta.*

Sed venit ad me Philiſta,
Mater meæ tibicinæ, atque eadem mater Melixonis.

Et encore ailleurs il deſcrit l'enchantemẽt que faict la Sorciere Simetra auec du laurier enchanté pour attirer Delphis en amour. *Simetra.*

Vrit me Delphis, vro hanc in Delphide laurum,
Et velut hæc ſtridet flammis ſuccenſa, nec vſquam

Cernimus è tanti cinerem superesse fauilla:
Sic paribus flammis tabescant Delphidis artus.

Theoc. in Pharmac. Encor n'a il pas oublié Hecate, de laquelle il raconte, que comme maistresse de toute sorte de poisons, & presidant aux venins & venefices on l'inuoquoit comme Deesse, la priant d'assortir & ramener à effect les maux & malefices que les autres Sorciers vouloient faire.

Terrestrique Hecate, catulis quæ terror & horror,
Dum per defunctos ruit, & vim sanguinis atri,
Salue Hecate grauis, & noctis hæc perfice diua.

Pausani. in Aeliacis Circe. De Hecate fut instruite Circe, laquelle auoit tousiours quatre Sorcieres, lesquelles cõme ses seruantes, luy alloient cueillant & recherchant les simples & les plantes quelle employoit à faire ses poisons & ses charmes. Bien que fabuleusement Ouide attribue cet office, & le donne pour charge particuliere aux Nereides & aux Nymphes.

Ouid. 14. Metamor.

Nereides Nymphæ simul, quæ vellera motis,
Nulla trahunt digitis, nec fila sequentia ducunt,
Gramina disponunt, sparsosque sine ordine flores,
Secernunt calathis, variisque coloribus herbas:
Ipsa quod hæ faciunt opus exigit, ipsa quis vsus,
Quoque sit in folio, quæ sit concordia mistis.
Nouit, & aduertens pensas examinat herbas.

Virg. 7. Aeneid. Virgile voulant monstrer combien Circe excelloit en cet abominable mestier, dict, que par le moyen de ses herbes, elle sçauoit changer les hommes en bestes.

Hinc exaudiri gemitus, iræque leonum,
Vincla recusantum, ac sera sub nocte rudentum:
Setigerique sues, atque in præsepibus vrsi,
Sæuire, ac formæ magnorum vlulare luporum,
Quos hominum ex facie Dea sæua potentibus herbis
Induerat Circe in vultus ac terga ferarum.

Petro. Arb. in satyrico. Ainsi changea elle les compagnons d'Vlisses en pourceaux, qui a meu Petronius Arbiter de dire:

Phœbeia Circe
Carminibus magicis socios mutauit Vlissis.

Medee. Que diray ie de Medee, laquelle selon Euphorion fut fille d'Hecate, & apprint si bien le mestier, que chez le iudicieux Poëte

Poëte Italien Anguillara, elle se vante orgueilleusement, qu'elle sçait faire vne infinité de choses qui sont au dessus de la nature.

Nel mar sio voglio, hor placo hor rompo l'onde,
Fo la terra mughiar, tremar y monti,
E facendo stupir l'istesse sponde.
Tornar foi fiumi in su, ne proprij fondi,
S'io chiamo Borea in aria, ei mi risponde,
E gli Austri, e gli curi al mio voler son pronti,
E quando l'arte mia loro e contraria
D'al ciel gli scaccia, e fa tranquilla l'aria.

Brusłant de ialousie de ce que la belle Creusa auoit espousé Theseus, elle la fit aussi brusler auec vne couronne enchantee qu'elle luy enuoya.

Les Thessaliens ont aussi de tout temps esté estimees grãdes Sorcieres & magiciennes, puis que, comme dict Menandre, elles sçauoient & pouuoient faire descẽdre la lune en terre. A quoy alludant Aristophane a publié ces vers. Les Thessaliennes.

Veneficam si fœminam ipse Thessalam,
Coemero, captabo lunam noctibus. *Aristoph. in Nebulis.*

Mais venons à celles qui ont esté recommandees & celebrees par les Poëtes Latins, le Poëte Pomponius fort ancien parle de Marsa.

Mirum ni hæc Marsa est, in colubros,
Callet canticulam. *L. Pomponi Atollanariõ in Pictoribus Marsa.*

Nemesius se rencontre auec Ouide à celebrer la Sorciere Mycale.

Hæc eadem nobis quæ versicoloria fila,
Et mille ignotas Mycale circumtulit artes. *Nemes. 4. eclog.*

Et Ouide.

Mater erat Mycale quam deduxisse canendo,
Sæpe reluctantis constabat cornua lunæ. *Ouid. 12. Metam.*

Virgile tesmoigne que la Sorciere Amaryllis aprint à lier.

Necte tribus nodis ternos Amarylli colores
Necte Amarylli modo, & Veneris dic vincula necto. *Virg. Aeclog. 8. Amaryllis.*

Et abusant de l'excellẽce du nombre ternaire, lequel il dict estre agreable aux Dieux, il monstre combien excellente en ce mestier estoit Cratæis nourrice de Sylla.

Crathæis. Virg. in Cir.

At nutrix patula componens ſulfura teſta
Narciſſum, caſſiamque herbas incendit olentes
Terque nouena ligat triplici diuerſa colore
Fila ter in gremium, mecum inquit deſpue virgo
Deſpue ter virgo, numero Deus impare gaudet:

Aux Georgiques il parle de Iuno.

Virg. Georg. 3.

Hoc quondam monſtro horribiles exercuit iras
Inachiæ Iuno peſtem meditata iuuencæ.

Virg. 4. Æn.

En l'Æneide, d'Athalantha.

Heſperidum templi cuſtos monſtrata Sacerdos
Hæc ſe carminibus promitit ſoluere mentes
Quas velit.

Virg. Eclog. 10.

Es Eclogues Lycoris.

Pauca meo Gallo, ſed quæ legat ipſa Lycoris,

Horace Satyr. 8. l. 1. Canidia.

Horace en recognoiſſoit encor d'auantage de ſon temps: car il a dict de Gratidia ou Canidia qui fut celle qui trõpa Põpee: car luy ayant demandé l'euenement de la guerre Pharſalique, elle l'aſſeura qu'il ſeroit victorieux, neantmoins il fut vaincu.

Vidi egomet nigra ſuccinctam vadere palla
Canidiam, pedibus nigris, paſſoque capillo.

Ibid. Sagana maior.

De l'aiſnee ou de la plus vieille Sagana.

Cum Sagana maiore vlulantem; pallor vtraſque
Fecerat horrendas aſpectu, ſcalpere terram
Vnguibus, & pullam diuellere mordicus agnam
Cæperunt.

Hora. ode 5. Epoden Sagana minor.

De la plus ieune portant meſme nom.

At expedita Sagana per totam domum
Spargens Auernales aquas
Horret capillis.

Ode 5. Epod. Veia.

De Veia ou Venia ou Abacta: car ſouuent elles prenoient pluſieurs noms.

Abacta nulla Veia conſcientia.
Ligonibus duris humum.
Exhauriebat.

Ibid. folia.

De Folia.

Non defuiſſe maſculæ libidinis
Ariminenſem Foliam.

Ouid. pr. Amor.

Ouide n'a pas oublié Dipſade.

Illa magas artes Æætæ carmina nouit
Inque caput liquidas arte recuruat aquas.

Non plus que Properce Citalis ou Citais qu'aucuns prennent pour Circe, & d'autres pour Medee. *Prop. lib. pr. Elegi. Elegi. 1. Citalis.*

Tunc ego crediderim vobis & ſydera & amnes
Poſſe Citalinis ducere carminibus.

Tibulle n'a voulu nommer la ſienne, & s'eſt contenté d'en rapporter ces vers. *Tibulle lib. 1. Eleg. Eleg. 2.*

Vt mihi verax
Pollicita eſt magico ſaga miniſterio
Hanc ego de cælo ducentem ſydera vidi
Fluminis hæc rapidi carmine vertit iter.

Iuuenal fait mention de Locuſta. *Iuuenal ſaty. pr.*

Inſtituitque rudes melior Locuſta propinquas
Per famam & populum nigros efferre maritos.

Lucain d'Erichtho. *Erichtho. Lucain lib. 6*

Hos ſcelerum ritus, hæc diræ carmina gentis
Effera damnarat nimiæ pietatis Erichtho:
Inque nouos ritus pollutam duxerat artem.

Et ſon oncle Seneque d'vne nourrice entre autres qui ſçauoir lier & deſlier, & faire mille autres choſes eſtranges. *Senec. Medea verſ. 752. & in Her. verſ. 450.*

Et dans Claudian vne Sorciere ſe vante de ſçauoir faire des traicts plus hardis, & eſtre plus puiſſante que toutes celles de ſon temps. *Claud. lib. 2. in Ruffinum.*

Namque mihi magicæ vires æuique futuri
Præſcius ardor ineſt. Noui quo Theſſala cantu
Eripiat lunare Iubar, &c.

Petronius Arbiter en releue vne qui parle plus haut que toutes, & luy donne le nom d'Enothea. *Petro. Arb. in ſatyrico Enothea.*

Quicquid in orbe vides paret mihi, florida tellus
Cum volo ſiccatis areſcit languida ſuccis,
Cum volo fundit aquas.

Il nomme encore Proſelinon & Chryſis, la premiere deſquelles trainoit touſiours la Lune apres ſoy. *Ibid.*

Nec diu ſpatiatus conſederam vbi heſterno.
Die fueram cum illa (Chryſis veut-il dire)
Superuenit comitem Proſelinon aniculam
Trahens, &c.

Publicia & Licina. Les Hiſtoriens & autres bons autheurs en ont recognu vne infinité d'autres. T. Liue dit que Publicia & Licina ſe deffirẽt de leurs maris par venefice & ſortilege: & Cornelius Tacitus, que Locuſta recommandee par Horace, eſt celle qui enſeigna Agrippine de faire mourir l'Empereur Claudius ſon marv, auec du poiſon que cette Sorciere luy auoit preparé.

T. Liue dãs l'epitome du 5. liu.

Cor. Tacit.

Strabo l. 12. Strabo publie par tout les Sorcieres, qu'il appelle Caſtabalides.

D. Aug. de Hæreſibus. Sainct Auguſtin parle de pluſieurs, mais entre autres de Phylumena, *cuius contubernio Apelles hæreticus vel Seuerus vtebatur, vti Egeria Numa Pompilus.*

Proſerpine Porph. lib. de Reſponſ. Dæmon. Les reſponſes de Proſerpine dans Porphire ne ſont que reſponſes diaboliques, & celles des Sybilles, bien qu'elles ayent annõcé par force la venuë du fils de Dieu, ont eſté tenuës pour fort ſuſpectes d'auoir quelque communication auec les Demons: teſmoin que quand il falloit baſtir quelque temple aux faux Dieux, on conſultoit leurs liures, comme le temple de Venus, Deeſſe ennemie de toutes bonnes mœurs, & par conſequent de Dieu, fut par le conſeil des liures Sybillins baſty demie lieuë hors de Rome, par Marcellus apres qu'il euſt vaincu les Siciliens.

Veſtales. Tant de Veſtales leſquelles ayant ſeulement dict & proferé certains petits mots, faiſoient merueilles: c'eſtoient parauãture autant de Sorcieres ou diſciples de Satan. Ce fut luy qui apprint à Tuſcia Veſtale accuſee d'inceſte, de porter en ſigne d'innocence & iuſtification de l'eau dans vn vaſe percé. Et à Emilia lors que le feu ſacré ſe trouua mort, de faire vne petite priere en paroles incognues à la Deeſſe Veſta: puis couurant d'vn voile ce feu eſtouffé le r'alumer auſſi toſt: & de plus leur auoit enſeigné entre autres choſes d'arreſter les ſerfs fugitifs, pourueu qu'ils n'euſſent tout à fait outrepaſſé la porte de la ville.

Plin. lib. 28. c. 2.

Valer. Maxi.

Sabellic lib. 3 4. 2. c. 5 par tie diuine. Glandia veſtale.

Saxo Gram. Craca. Saxo Grammaticus raconte que Craca Magicienne tout auſſi toſt que les viandes eſtoient poſees ſur la table, les conuertiſſoit en autre forme toute differente.

Lucian. Melitta. Dans Lucian, Bacchis enſeigne à Melitta à faire vne compoſition & meſlange de certaines drogues pour enſorceler les hommes, & les attirer en amour.

Et dans P. Manutius vne certaine vieille Sorciere nommee Eriphile auoit le regard si capable de fascination, que toute sorte d'animaux qu'elle regardoit, se trouuoient surprins & empoisonnez du venin de ses yeux. D'où est venu le prouerbe *Anus Eriphus*. De mesme certaines femmes en Scythie appellees Vities, lesquelles auoient toutes cette fascination des yeux si aisee, que leur regard estoit enuenimé & plein de contagion.

P. Manu. Anus. Eriphus.

Et dãs Natalis Comes, il est parlé de Mestra d'Inx & d'Amphitrite.

Nat. Com. l. 8. c. 8. c. 18.

L'Arioste introduit Astolphe comme faisant ses plaintes à Rogier de l'enchantereſſe & Sorciere Alcine.

L'Arioste.

E per ch'essi non vadino de'l mondo
Di lei narrando la vita lasciua,
Chi qua qui la per lo terren fecondo,
Gli muta altri in Abeti, altri in oliua,
Altri in Palma, altri in Cedro, altri secondo
Che vedi me su queste verde riua
Altri in liquido fonte, alcuni in fera
Come pui aggrada a quella fata altera.

Et encor Melissa trompe Agramante ayant faucemẽt prins la figure & la forme de Rodomont.

Le Tasso a introduit Armide fille d'Arbilan Roy de Damas, qui fut donnee à nourrir à Hydraotte frere dudict Arbilan grand Magicien & enchanteur: lequel tout aussi tost qu'il la cognut capable de ses instructions, la rendit si excellẽte enchantereſſe & Sorciere, qu'auec le charme de cette admirable beauté dont la Nature l'auoit doüee par dessus les plus belles de l'Orient, s'estant aduisé de la ietter dans cette puissante armee Chrestienne qu'Vrbain XI. feit assembler soubs la conduite de Godefroy de Buillon, ioüa si accortemẽt de ses beaux yeux, & charma si bien les principaux chefs d'icelle, qu'elle cuida ruiner vne partie de la Chrestienté; & se tint longuemẽt en delices dans vn chasteau enchãté auec Renaut, le plus vaillant & estimé de tous.

Torquato Tasso Armide.

Ronsard n'a pas oublié la Magicienne Hecate, à laquelle parlant François, il luy dict:

Hecate. Ronsard au 4. liure de la Franci.

icy ie te promets

Par ton Hecate, & par ſes triples teſtes.

2 Pourquoi il y a plus de femmes Sorcieres que d'hõmes. *Stroſſi. lib. 3. c. 7.*

A quoy il faut adiouſter tous ces noms, *Sagæ, Strigæ, Lamiæ, Laricæ, Fatidicæ, Furiæ, Harpiæ.* Et ce que les Italiens appellent *Fate, Nimphe, Sybille, Bianche, Donne, Buone*, auſquelles elles donnent pour Royne Habondia, tous noms d'appellation feminine, qui monſtre que la femme a plus d'inclination naturelle à la ſorcelerie que l'homme. C'eſt pourquoy il y a plus de femmes Sorcieres que d'hommes: & bien que parauãture c'eſt vn ſecret de Dieu, ſi eſt-ce qu'on en peut rendre quelque raiſon probable.

Bodin en la refutatiõ des opinions d'VVier.

Bodin dict treſ-bien que ce n'eſt pas pour la foibleſſe & fragilité du ſexe, puis qu'on voit qu'elles ſouffrent la torture plus conſtamment que les hommes, & qu'on en a veu de ſi acariaſtres à taire des meſchancetez, qu'apres la mort de Hyppias Tyran d'Athenes, & en la coniuration de Neron, les femmes ſe tranchoient la langue pour oſter toute eſperance aux Iuges de tirer la verité par leur bouche: & auons veu des Sorcieres à Bayonne la ſouffrir ſi virilement, & auec tant de ioye, qu'aprés auoir vn peu ſommeillé dans les tourmens comme dans quelque douceur & delice, elles diſoyent qu'elles venoyent de leur Paradis, & qu'elles auoyent parlé à leur Monſieur. Ce ſeroit donc pluſtoſt la force de la cupidité beſtiale qui pouſſe & reduit la femme à des extremitez, eſquelles elle ſe iette volontiers pour ioüir de ſes appetits, pour ſe venger, ou pour autres nouueautez & curioſitez qui ſe voyent eſdictes aſſemblees. Qui a meu aucuns Philoſophes de mettre la femme entre l'homme & la beſte brute.

Platon.

Mais afin que nous ne les blaſmions de ſi grãds defauts ſans authorité, Plutarque au liure de la Tranquillité de l'eſprit, Strabon au premier liure de ſa Geographie, Diodore au cinquieſme liure des geſtes des anciens, & ſainct Auguſtin au troiſieſme liure de la Cité de Dieu, teſmoignent que la femme a cette mauuaiſe inclination d'eſtre plus opiniaſtre que l'homme: ce qu'ils diſent proceder de ce que l'infidelité, l'ambition, la ſuperbe, & la luxure, regnent plus és femmes qu'és hommes. A quoy T. Liue adiouſte que le premier vſage des poiſons & venefices, & l'exercice de toute ſorte de ſuperſtitions eſt venu des femmes.

T. Liue. lib. 8.

Il eſt donc treſ-vray, que le maling eſprit tire plus facilement l'eſprit volage des femmes à la ſuperſtition & idolatrie, que celuy des hommes: d'où vient qu'on lit dans le grand liure de la Geneſe, que la doctrine diabolique fut dés le commencement du monde pluſtoſt enſeignee à Eue qu'à Adam, & elle pluſtoſt ſeduite par Satan en forme de ſerpent que luy. Outre que nous auons veu par vne infinité d'experiences, que le Diable voulant mener vne femme mariee au Sabbat, met biẽ quelque Demon auprés du mary, lui voulant rauir ſa femme, & contrefaict le corps de la femme iuſques à ſeruir au mary de ſuccube, s'il eſt beſoing, mais non guiere iamais qu'il contreface le mary, ny qu'il ſuppoſe vn corps au lieu du ſien, faiſant l'incube. *Val. Max. lib. 2. de inſtit. antiquis*

Ie ne dy pas qu'il ne puiſſe ſuppoſer auſſi bien l'vn que l'autre, & y a pluſieurs exemples des incubes dans les liures auſſi biẽ que des ſuccubes. Mais nous n'auons iamais veu l'experience de ce poinct là, ſçauoir que le Diable voulant mener le mary Sorcier au Sabbat, ait faict l'incube, & ſuppoſé le corps du mary pour tromper la femme qui n'eſtoit Sorciere. Auſſi eſt-il vray, ſuiuant ce premier exemple d'Eue, que la femme fait touſiours pluſtoſt Sorcier ſon mary, que le mary la femme.

D'auantage Dieu a voulu affoiblir Satan, ce qu'il a faict notoirement luy conſtituant premierement ſon regne, & luy dõnant pouuoir ſur des creatures moins dignes, comme ſur les ſerpens, & ſur les plus foibles, comme ſur les inſectes, puis ſur les autres beſtes brutes, pluſtoſt que ſur le genre humain, puis ſur les femmes, puis ſur les hommes qui viuent en beſtes, pluſtoſt que ſur les autres qui viuent en hommes.

3. Des Benedictes de Labourt & femmes qui amaſſent les offrandes.

Satan qui a eu de tout temps quelque Megere pour abuſer le monde, s'eſt aduiſé d'vne ruſe en ce pays de Labourt: car pour prendre pied dans les Egliſes qui ſouloient autresfois ſeruir d'aſyles contre luy & contre tous malings eſprits, voulant mettre le nez par tout, ou pour le moins polluer les ſaincts temples, & y ſemer toute la confuſion & deſordre qu'il pourroit, il a trouué moyen d'introduire certaines femmes pour demander les offrandes & autres petites

choſes qu'on a accouſtumé de donner à l'Egliſe. Ie vis en vn certain village des plus fameux, dix femmes à ſuitte l'vne de l'autre, portant les baſſins auec leſquels on va queſter dans l'Egliſe cette aumoſne des ames deuotes & charitables. Puis ie vy vne certaine femme qu'ils appellent la Benedicte, faiſant la Marguilliere, s'approcher des autels, y porter des aubes, du luminaire & autres choſes ſemblables. Ie m'eſtonnay que ceſt office fut donné à ces dix premieres & non à des hommes, & aux plus notables perſonnes de la paroiſſe, cõme on les donne és bonnes villes de France aux plus honorables bourgeois, & encore plus de ce qu'elles alloient de gallerie en gallerie (car toutes les belles & grandes Egliſes ſont compoſees de deux ou trois eſtages de galleries (& là elles alloyent prendre les hommes par la cappe, par ce qu'eſtant appuyez ſur l'accoudoir de la gallerie, ils leur tournent le dos, où parfois il y auoit plus de cent degrez à monter, & là leur demander l'offrande.

4 Sçauoir ſi vne femme ou fille peut eſtre benedicte ou Marguilliere dans nos Egliſes.

Quant à la Marguilliere, elle auoit beaucoup plus de commerce auec les Preſtres: Car dés l'aube du iour il failloit qu'elle fut la premiere à l'Egliſe pour mettre les nappes blanches & autres ornemens ſur l'autel: où il y a parfois de ſi mauuaiſes rẽcontres, qu'il n'eſt pas poſſible que le Diable ne s'y meſle, lequel ne cherche qu'à polluer le ſanctuaire de Dieu, & en corrompre les miniſtres; & de faict il ne faut pas douter que pluſieurs de ces femmes ne ſoyẽt Sorcieres, ou pour le moins que aucuns de leur famille ne le ſoyent. Quant aux Marguillieres ou Benedictes, nous en trouuaſmes deux Sorcieres, comme elles furent deferees en Iuſtice par deuant nous, ce qu'il ne faut trouuer eſtrange, puis que la plus grande partie des Preſtres ſont Sorciers, & que nous auons trouué deux Egliſes ou chappelles où le Diable tient le Sabbat.

Et quãd bien les femmes ſeroiẽt capables en quelque ſorte de faire le ſeruice diuin, & qu'il ſe trouue des religieuſes d'auſſi bonne vie que ſçauroyent eſtre les plus ſaincts Hermites qui ayent iamais eſté, ſi eſt-ce que l'Egliſe meſme a touſiours faict cette difference, que les femmes ou filles, pour vierges & chaſtes qu'elles ſoyent, ne peuuent celebrer la Meſſe, toucher le Sainct ſacrement de l'Euchariſtie, ny meſme s'approcher des autels: on leur en permet la veuë à l'eleuation, ou

on leur

on leur donne licence de tirer le voile & le rideau, & leur à-on auſſi concedé les reſponſes.

Il eſt honteux à vne femme de s'enfermer dans vne Egliſe auec vn Preſtre; ce que la Benedicte peut faire en toute liberté; & le matin à l'obſcur, & ſur le midy, qui eſt l'heure du ſilence des Egliſes, & ſur le ſoir, lors que l'Eſprit tenebreux commence à tirer les rideaux pour faire eſuanoüir la clarté: outre que l'Egliſe a certaines prieres qui ſe font la nuict, leſquelles eſtant paracheuees, c'eſt à la Benedicte & aux Preſtres qui doiuent ſerrer les ornemens & tuer le luminaire, de demeurer les derniers dans l'Egliſe pour y faire les derniers offices. Si bien que le champ leur demeure à eux ſeuls ſans vergogne ny ſcandale, & demeurent en toute commodité & liberté de dire & faire ce qu'ils voudront, ou de prendre telles aſſignations & commoditez que le Diable leur dictera, ſoit d'aller au Sabbat enſemblement, s'ils ſont tous deux Sorciers, comme nous en auons veu, ſoit de faire & commettre mille autres abominations indignes du lieu & de leurs qualitez. Le pretexte de faire les affaires de l'Egliſe luy ſert de manteau pour couurir la breche qu'elle fait à ſon honneur.

Et puis que la loy ciuile enioint à la femme de s'abſtenir de toutes charges ciuiles & publiques, combien ſeroit il plus ſeant qu'elle s'abſtint de s'approcher des ornemens de nos Egliſes, de la perſonne de nos Preſtres, & de la ſainteté de nos autels? Tertulliã le dict tres-bien *lib. de virg. vel non permittitur, inquit, mulieri in eccleſia loqui, ſed nec dicere, nec tãgere, nec offerre, nec vllius virilis muneris, nedum ſacerdotalis officij partem ſibi vẽdicare.* Ce qui ſemble eſtre tiré du ch. *Cum in cunctis, de Electio.*

l. Fœmine de reg. iur. D.

Tertul. lib. de virg. vel.

N'obſte qu'il y auoit anciennement des femmes qui auoiẽt l'adminiſtration de l'Egliſe, qu'on appelloit *Diaconiſſas*, car elles n'auoient charge ſimplement que de garder la porte, & encore ſeulement celle par où les femmes ſeules entroyent dans l'Egliſe, comme on faict en Italie aux ſtations, où de deux portes qu'il y a aux Egliſes, par l'vne entrent ſeulement les hommes, & par l'autre les femmes, ſans ſe meſler enſemble, de peur de cent mille malheurs qui aduiennent en Italie à la premiere veuë que les femmes rencontrent les hommes, auec leſquels elles ont ou deſirent auoir quelque mauuais deſſeing. Et c'eſt

comme il faut entendre ce que dict ſainct Ignace *ep.12. Saluto inquit cuſtodes ſacrorum veſtibulorum diaconiſſas*, Et le decret du P.Zacharie,*de non admittendo in contubernium presbitero Diacona vel monaca.*

Platon lib. 6.de legib. Halicar l. 2.antiq.

Que ſi parfois les anciens les ont receuës pour Preſtreſſes ou Marguillieres, ſuiuant l'aduis de Platon au 6.de ſes loix, c'eſtoit entre elles ſeulemẽt,& és lieux ſacrez où les hommes ne pouuoyent entrer ſans violer les loix,&polluer les ceremonies:crime qui fut reproché par les Romains à Clodius.

Peleus lib.1. Act.51.

Et bien qu'il ſemble que cela ſe doibue entendre ſeulemẽt des femmes mariees,& que l'arreſt de la Cour de Parlement de Paris du 24.Iuillet 1600. recité par Peleus, l'entende & l'explique ainſi, trouuant iniuſte qu'vne femme mariee puiſſe en deſpit de ſon mary eſtre eſleuë marguilliere dans vne Egliſe,& qu'il ſe trouue dans Pauſanias qu'il eſtoit permis aux filles.*Sacerdotium*,dict-il, *Dianæ Triclariæ penes virginem erat donec illa nuberet.*

Pauſ. in Achai. & in Corinthiacis.

Si eſt ce que ie le trouueroy auſſi perilleux,voire d'auantage,pour vne fille,que pour vne femme mariee. Car la femme mariee a pour ſurueillant le mary,qui l'accõpagnant par tout, & ayant touſiours l'œil ſur elle, la peut empecher de faire du mal. De maniere que ie trouue qu'elles eſtoient admiſes au ſacerdoce en compagnie de leurs maris, Romulus y ayant mis cette precaution, croyant que l'aſſiſtence de leurs maris les deliuraſt des embuſches de Satan,& de toute ſorte de peril & inconuenient.

Halic.volsit Romulus vxores cum ſuis maritis fungi ſacerd. 2o.

Mais vne fille & vne vefue,comme ſont ordinairement ces Benedictes, (car elles ſont ou filles ſurrannees ou ieunes vefues)il n'eſt pas poſſible dans vn pays ſi libertin que le pays de Labourt, & où les Preſtres ſont tenus pour Demy-dieux, que la ſeule ſainctеté du temple les tienne pudiques : ains au contraire cela ſeruiroit pluſtoſt de couuerture pour eſtouffer & couurir leurs fautes & impudicitez. Pauline fut deshonoree par vn Preſtre dãs le temple d'Anubis:les Preſtres meſmes les deburoyent fuir & en cuiter la rencontre, ſuiuant l'aduis de ſainct Paul,qui dict parlant aux Preſtres & Eccleſiaſtiques de ſon temps,*Iuniores viduas deuita.*

Loſephe l.18. Antiq.

1. Timothe. 5.

Pomp. Mela de ſitu orbis Loier. lib.3. de ſpect.

Pomponius Mela raconte qu'en la petite Bretagne à l'oppo-

site de l'isle S. Martin, en vne petite isle en la mer Armorique, on oyt par fois vn Oracle d'vn Dieu Gaulois, lequel auoit en sõ seruice des Prestresses qui voüoiẽt chasteté & virginité perpetuelle, qu'õ nommoit Gallicenes, qui n'estoient autre chose que Sorcieres; car elles pouuoiẽt (dict il) esmouuoir la mer, les vẽts, les orages, & les appaiser, & se trãsformer en tels animaux que bon leur sembloit, gueriſſans les malades, voire ceux qui estoiẽt attaincts de maladie incurable, & se mesloient de dire la bonne auanture seulement à ceux qui nauigeoient expressement vers elles.

Mais il ne faut pas trouuer cela estrange de voir des Prestresses vierges ny des Vestales Prestresses és temples des payẽs ou gentils : leur virginité estoit consacree à Satan & non au vray Dieu, aussi s'y trouuoit il cent mille corruptions & meschancetez, & ne pouuoient vray semblablement ces Prestresses ny Marguillieres estre vierges, puis que les Deesses desquelles elles seruoient les temples estoient putains insignes.

Serclier en son Antid.

Le temple de la Deesse Flora à Rome fut basti soubs le regne d'Ancus Martius; & pour bien marquer l'excellence de sa bonne vie qui l'auoit esleuée à si haut degré, il fut situé entre quarante quatre cantons de filles de ioye consacrees à son seruice, toutes d'aussi bonne vie que leur infame Deesse, laquelle institua le peuple Romain heritier de ses grands moiens qu'elle auoit acquis par sa lubricité. En recognoissance duquel bien-faict, on luy osta ce premier nom de l'Aurenta, celebre par toute l'Italie par excellence d'infamie, & luy donna on celuy de Flora, vn peu plus floriſſant & specieux: la deifiant & ordonnant des festes, ieux & ceremonies en son honneur, si sales qu'il n'y a vierge dediee à son seruice (s'il s'en fust trouué) qui n'en euſt creué de honte, puis qu'on auoit mesme vergogne de les representer deuant Caton d'Vtique. Mais quoy vierge? ie croy que la plus effrontee putain des quarante quatre cantons du voisinage de son temple en euſt eu horreur, si elle n'euſt aspiré au prix de la diuinité, aussi biẽ que Flora, & si elle n'euſt esperé y paruenir par mesme voye. Aussi ne se trouuoiẽt elles guiere esloignees de pareils honneurs, puis qu'elles voyoiẽt vn si grãd aueuglemẽt és hõmes, la plus part desquels ayant paillardé auec cette impudique, lors qu'elle estoit gar-

ce publique, ne laiſſoient de l'adorer par-aprés comme vray Deeſſe, comme ſi cette adoration fut le vray remede & expiation de leur faute: ſe laiſſant cheoir de la fornication & ſouilleure corporelle, en la ſpirituelle, beaucoup plus deteſtable que l'autre.

Autre choſe eſt de nos vierges, elles ont bien autremẽt leur honneur en recõmendation, & n'eſt raiſonnable qu'elles s'expoſent ainſi à la mercy des Preſtres, leſquels ſont en ce pays là la plus part Sorciers, ny meſme ne l'eſtant point, aux commoditez que le temps & le lieu & leur authorité leur donne.

Auſſi Dieu a voulu pour cet effect, que la puiſſance de Satan & de tous les Demons & Diables dechainez fut limitee, & beaucoup plus reſtraincte que du temps de tous ces Dieux & Deeſſes des Payens, par ce que leur rage & malice eſt ſi grande, que s'ils auoyent maintenant autant de puiſſance, qu'ils auoient pour lors que Ieſus-Chriſt n'eſtoit encore venu au mõde, ou meſme qu'ils voudroient, ils mettroient tous les hommes & Nature meſme à perdition. Ainſi ils ſont empeſchez d'executer tous les maux & malefices qu'ils feroyent tres-volontiers, par ce que Dieu les a creez ſubſtances finies: & d'ailleurs Dieu leur a prohibé & lié les mains de façon, qu'elles ne peuuent pas meſme executer tout autant de mal qu'ils pourroient & voudroient biẽ faire, ſi le tout puiſſant leur auoit laſché la bride tout à faict.

Qui me faict conclurre qu'il ne faut ſouffrir en ce pays là ny ailleurs, fille ne femme de quelque condition, aage & qualité qu'elle ſoit pour Benedicte ou Marguilliere, de peur qu'elles ne facent vne infinité de meſchancetez, eſquelles le pays & l'humeur volage de ce peuple a tant d'inclination: biẽ que parauenture tous ces bons offices qu'elles font à l'Egliſe ſeroit choſe tolerable en autre part moins ſubiecte à corruption, s'il eſtoit faict à bonne intention, & par vne ame auſſi pure & nette que la ſainctеté du lieu le requiert.

Fin du premier liure.

TABLEAV

DE L'INCONSTANCE

DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

LIVRE SECOND.

Quand se faict le Sabbat, & en quelle forme le Diable s'y represente.

1 *Le Diable auoit choisi autres fois le Lundy pour tenir le Sabbat, mais depuis il a varié.*

2 *Qu'on va parfois au Sabbat en plein midy.*

3 *Quelle heure le Diable prend pour mener les Sorciers au Sabbat.*

4 *Que le Diable en derision de nos processions, traine souuent ses gẽs de parroisse en parroisse.*

5 *Que pour mesme raison il faict des assemblees & processions generales.*

6 *Les carrefours sont volontiers les lieux que le Diable choisit pour tenir le Sabbat.*

7 *Que le Diable plante volontiers sa grãde chaire doree tout vis à vis du grand autel.*

8 *Pourquoy on appelle le lieu du Sabbat Lane de boue.*

9 *Sçauoir si le Maistre Diable & le chef principal de tous les mauuais Anges preside touſiours aux Sabbats.*

10 *Plaintes des Sorciers contre le Diable.*

11 *Que le Maistre Diable faict parfois defaut au Sabbat.*

12 *En quelle forme le Diable a accoustumé de se representer au Sabbat.*

13 *Le Diable est aussi inconstãt & variable en sa forme qu'en tout le reste.*

14 *Comment se faict la renonciation à Dieu & l'adoration du Diable.*

15 *Que le Diable faict renouueler fort souuent les renonciations qu'on faict à Dieu.*

16 *Que le diable baise parfois le derriere aux enfans.*

DISCOVRS I.

1 Le Diable auoit choiſi autre fois le Lundy pour tenir le Sabbat mais depuis il a varié. *Michaël. in Pneumalogia Scholio.7*

LE Diable voulant auoir les premiers vœux & recognoiſſances de tout le monde, a auſſi choiſi les premiers iours de la ſepmaine, croyant par là prendre quelque auantage & brauer en quelque façon les Chreſtiens & bonnes ames, qui vacquent principalement à certains iours au ſeruice de Dieu. Car les Turcs celebrent le Vendredy, les Iuifs le Samedy, & les Chreſtiens le Dimanche. Or il ſ'eſt mis deuant tous & a prins iour le Ieudi enuiron la minuict pour auoir la premiere celebration. Neantmoins le Diable inconſtant a varié en ce pays de Labourt, & parauanture en tous autres lieux où il a accouſtumé de tenir le Sabbat: veu que les iours ordinaires de la conuocation du Sabbat, ou pour mieux dire les nuicts, ſont celles du Mercredy venant au Ieudy, & du Vendredy venant au Samedy; car nous auõs trouué que toutes les nuicts preſque on y va: ce que ie cõfeſſe eſtre vn peu extraordinaire. Tant y a qu'à meſure que nous oyons des teſmoins en chaque parroiſſe, nous en auõs trouué vne infinité qui nous aſſeuroient y auoir eſté la nuict precedẽte leurs auditions, eſquelles nous vaquiõs tous les iours inceſſammẽt, quand nous eſtions ſur le poinct de faire les informations, & parfois qu'ils y auoient eſté de iour.

2 Qu'on va au Sabbat par fois en plein midy.

Catherine de Naguille de la paroiſſe d'Vſtarits, aagée de onze ans, & ſa compagne, nous ont aſſeuré qu'elles auoiẽt eſté au Sabbat en plein midy, meſme qu'elle y fut tranſportee eſtãt dans l'Egliſe, par ce qu'ayant veillé toute la nuict auec d'autres enfans, elle s'endormit dans l'Egliſe ſur les onze heures: ſi bien que le Diable ſe ſeruit, & print ceſte occaſion pour l'y mener.

Ianette d'Abadie de Siboro en diſoit autant, Qu'ayãt veillé pluſieurs nuicts dãs l'Egliſe auec des autres filles, faiſant du iour la nuict, s'eſtãt endormie en ſa maiſon pẽdãt qu'on diſoit la grande Meſſe à Siboro, elle fut trãſportee au Sabbat par le diable pendãt qu'elle dormoit, & ce apres qu'il luy eut oſté du col certain breuet ou quelque autre choſe qu'elle y portoit contre la faſcination, que le diable n'oſa, dit-elle, emporter tout à faict, ains le laiſſa ſur le ſueil de la porte de ſa chambre.

C'eſt auſſi ce que dit le Pſeaume, *Ab incurſu & dæmonio meridiano.* Ie croy que ſ'il peut tranſporter vn iour & vne nuict,

qu'il le peut auſſi bien faire quand il luy plaiſt en vn autre iour & vne autre nuict.

Quant à l'heure, il choiſit & prend ſon temps lors que les plus noirs rideaux de la nuict ſont tirez : c'eſt en la plus obſcure de toutes les heures, qui eſt à l'heure de minuict, lors qu'on eſt aux plus profondes tenebres, comme preſque chacun eſt en ſon premier ſommeil, & auſſi à midy, qui ſont les heures eſquelles les Demons terreſtres ont le plus de pouuoir, teſmoin Origene. *Sicut enim* (dict-il) *in noſtris tenebris, ſimiliter in meridie pluriores horũ Demonũ tẽtationes ſe demonſtrãt quã cæteris tẽporibus.* 1 Quelle heure le Diable prend pour mener les Sorciers au Sabbat.

Ce qu'Origene, & les anciens ont tiré de l'exemple des enfans de Iob leſquels furẽt tuez ſur l'heure de midy, & ſur l'heure de diſner, lors que ne ſongeant vray-ſemblablement qu'au plaiſir du repas, on eſt plus ayſé à ſurprendre. Si mieux on n'ayme dire que noſtre Sauueur meſme, bien qu'il naſquit à minuict, neantmoins ſouffrit mort & paſſion à midy. Nicetas & Theodoret rendent cette autre raiſon, & diſent que c'eſt parce qu'à midy ou à minuict, la nature tient les hommes plus oppreſſez de vapeurs, & le mõde ſe trouue plus pareſſeux, oiſif & opprimé de vin, viande, & de ſommeil qu'en tout autre temps, qui faict que le Diable vague plus en ces heures, eſquelles, il ſçait qu'il aura pluſtoſt audience qu'en tout le reſte du iour & de la nuict.

C'eſt pourquoy les Ruſſiens adorent les Demons du midy ou qui courent ſur l'heure du midy & les craignent plus que tous autres, d'autant que quand les fruicts commencẽt à meurir, ils marchent par les ruës en plein midy en habit de vefues, & ſi les artiſans & ouuriers les voyant paſſer ne ſe proſternent auſſi toſt par terre deuant eux en ſigne d'adoratiõ, ils les eſtropient de coups. *Cœli. Rhod. cap. 29. Maiol. li. 3. des Sorcel. to. 2.*

D'autres diſent qu'il tient ordinairement puis les vnze heures iuſqu'à vne heure ou deux aprés minuict, ſelon les affaires qu'il ſe donne & à ſes ſuppoſts. Que tout le mõde n'y arriue pas à la fois, non plus qu'on n'arriue pas auſſi tout à vn coup aux legitimes aſſẽblees, veu que les vns ſont pres, les autres loing, aucuns legers, les autres lents & tardifs.

Outre que chacune des inſignes Sorcieres ayans prins charge particuliere de faire quelque malefice, elles ſont bien

ayſes auant aller au Sabbat d'y faire vn effort, affin qu'eſtant là elles ne ſoyent tourmentees par faute de ne s'en eſtre peu acquiter dans le temps qu'elles auoient prins pour le faire, & afin de paroiſtre dignes de cette venerable cõpagnie, en laquelle chacun a accouſtumé de ſe vanter du mal qu'il a faict: ſurquoy Satan donne les delays, principalement quand il voit qu'on s'eſt mis en deuoir, & meſme en peril d'accomplir le malefice auquel on s'eſtoit obligé: non pas qu'il les en quitte abſoluement iamais: car ſi vne Sorciere auoit promis de mener au Sabbat le fils d'vn gueux ſon voiſin dans huict iours, on luy baille quelque delay, dans lequel ſi elle n'en peut venir à bout, il faut qu'elle preſente ſon propre fils, ou quelque autre d'auſſi haut prix ou plus, autrement elle eſt fort mal traictee: ſurquoy il y a de notables deſordres, comme nous dirons cy apres.

Parfois vn Sabbat finy à vn coin de parroiſſe, on s'en va le tenir à vne autre, où le Diable mene les meſmes perſonnes: mais là, on y en rencontre d'autres, comme ſi on ioignoit vne compaignie de ſoldats qui auroyent faict monſtre en vn certain quartier au gros de pluſieurs autres compagnies.

4 Que le Diable en deriſion de nos proceſſiõs traine ſouuent ſes gẽs de paroiſſe en paroiſſe.

Et par fois il les traine de parroiſſe en parroiſſe cõme nous viſmes eſtant à ſainct-Pé. Car tous nos teſmoins nous diſoient auoir eſté enleuez par les femmes qui auoient accouſtumé de les mener, & les auoyent tranſportez au Sabbat à Saré: puis les retournant en noſtre hoſtel, où ils couchoient de peur de ſubornement, ils eſtoient venus au Sabbat au cimetiere de ſainct-Pé.

5 Que pour meſme raiſons il faict des aſſemblees & proceſſiõs generales.

Quelquefois il y a des Sabbats & aſſemblees generales qui ſe font ordinairement les quatre feſtes annuelles, & va on en vn certain lieu de la coſte de Handaye à ſi grandes foulles (car ie croy que tout le pays ſ'y trouue) que pluſieurs nous ont dict qu'elles y auoient veu plus de douze mille perſonnes: & Marguerite qui eſtoit vne fille aagee de dix-ſept ans à ſainct-Pé nous dict par exaggeration, qu'il y auoit autant de monde cõme d'eſtoilles au ciel, voulant rehauſſer ſa comparaiſon tant qu'elle pouuoit.

6 Les carrefours sõt volontiers les lieux

Pour le lieu ordinaire c'eſt és carrefours, cõme diſoit Iſaac de Queyran, qui depoſoit y auoir eſté au carrefour du Palays Galienne, prés la ville de Bourdeaux; ou aux places des parroiſſes

roisſes au deuant des Egliſes,& le plus ſouuent au droict de la grand' porte,ſi l'Egliſe eſt plantee au milieu de la place comme elle eſt ſouuent,afin que le Diable plante ſa chaire tout vis à vis du grand autel où on met le Sainct ſacrement: comme il eſt en la place d'Aſcain,où tous les teſmoins du lieu, nous ont dict que le Sabbat ſe faiſoit.

que le Diable choiſit pour tenir le Sabbat.

Il a auſſi accouſtumé les tenir en quelque lieu deſert,& ſauuage,comme au milieu d'vne lande;& encore en lieu du tout hors de paſſage,de voiſinage,d'habitation, & de rencontre:Et communement ils l'appellent Aquelarre,qui ſignifie Lane de Bouc,comme qui diroit la lane ou lãde,où le Bouc conuoque ſes aſſemblees.Et de faict les Sorciers qui confeſſent,nommẽt le lieu pour la choſe,& la choſe ou aſſemblee pour le lieu : tellement qu'encore que proprement Lane de Bouc,ſoit le Sabbat qui ſe tient és landes,ſi eſt-ce qu'ils appellent auſſi biẽ Lane de Bouc,le Sabbat qui ſe tient és Egliſes & és places des villes,parroiſſes,maiſons &autres lieux:parce qu'à mon aduis les premiers lieux qui furent deſcouuerts,où leſdictes aſſemblees ſe faiſoyent,furent és landes, pour la commodité du lieu. Et d'autant qu'on y voit le plus de ces boucs, cheures & autres animaux ſemblables.

7 Que le Diable plãte volontiers ſa grãde chaire doree vis à vis du grãd autel.

8 Pourquoi on appelle le lieu du Sabbat Lane de Bouc.

Car nous auons ouy plus de cinquante teſmoins qui nous ont aſſeuré auoir eſté à la Lane de bouc,au Sabbat ſur la montagne de la Rhune,parfois à l'entour,parfois dans la chappelle meſme du S.Eſprit qui eſt au deſſus, & parfois dans l'Egliſe de Dordach,qui eſt ſur les liſieres de Labourt:Parfois és maiſons particulieres, comme quand nous leur faiſions le procés en la parroiſſe de Sainct-Pé , le Sabbat ſe tint vne nuict dans noſtre hoſtel, appellé de Barbare-nena, & en celuy de Maiſtre de Segure Aſſeſſeur criminel à Bayonne, lequel faiſoit en meſme temps que nous y eſtions vne plus ample inquiſition contre certaines Sorcieres,en vertu d'vn arreſt de la Cour de Parlement de Bourdeaux:Puis s'en allerent en meſme nuict le tenir chez le ſeigneur du lieu qui eſt le Sr d'Amou, & en ſon chaſteau de Sainct-Pé.Et n'auons trouué en tout le pays de Labourt aucune autre parroiſſe que celle de Sainct-Pé,où le Diable tint le Sabbat és maiſons particulieres.

Il cherche auſſi parfois outre les Landes de vieilles mazures

& ruines de vieux chasteaux, assiz sur les coupeaux des montagnes : par fois d'autres lieux solitaires, où pour toutes maisons, il n'y a que les maisons des morts, qui sont les Cimetieres, & encore les plus escartez, cõme pres des Eglises ou chappelles seules, ou plantees au millieu d'vne Lande ou desert, ou sur vne haute coste de la mer, comme la chapelle des Portugais à Sainct Ieã de Luz appellee de saincte Barbe, si haut mõtee qu'elle sert d'echauguete, ou de Phare pour les vaisseaux qui s'en approchent, ou sur vne haute montagne comme la Rhune en Labourt, & le puy de Dome en Pengort, & autres lieux semblables.

9 Sçauoir si le maistre Diable & le chef principal de tous les mauuais Anges preside tousiours aux Sabbats.

Pour sçauoir maintenant si le mauuais Ange principal, & le chef ou grand maistre de tous les mauuais Anges, est en chef, & propre personne, en chacun de tant de milliers de Sabbats ou assemblees qui se font par tout le monde : puis qu'il paroist vniuersellement presque en mesme forme; C'est vne question plus curieuse qu'importante : Car comme le Diable faict paroistre esdicts lieux plusieurs choses reellement, ie ne doute point aussi qu'il n'en y face voir encore d'auantage par illusiõ. Ainsi il peut fournir en chasque lieu d'vn Demon, qui semblera luy estre du tout semblable.

10 Plaintes des Sorciers de Labourt contre le Diable.

Surquoy, est fort à propos de raconter ce qui aduint en la parroisse d'Vrroigne pendant que nous faisions le procez aux Sorciers; Nostre arriuee mit en crainte & estonnement tout le pays, qui fut cause que les Sorciers en leurs Sabbats se plaignirent à leur maistre le mauuais Ange, luy disant qu'il seroit lors bien en peine de parer ce coup, & les garantir du feu. Cela luy donna occasion pour mieux les deceuoir de s'absenter

11 Que le maistre Diable fait parfois defaut au Sabbat.

pour quelques nuicts, & de faict enuiron le 20. Iuillet 1609. il auoit faict defaut par trois fois, aux Sabbats ordinaires tenus auant ce iour, & comme s'il eust esté en tres-grand' peine pour garantir ses suppost̃s de nos mains, ausquels nous faisions le procez auec toute la diligence, & ardeur, qui est requise en semblables affaires, il comparut au 4. Sabbat tenu la nuict du 22. Iuillet de la mesme annee 1609. Tous les sorciers & sorcieres se resioüissans de sa venuë, luy demanderent où il auoit demeuré si longuement sans les voir, & se trouuer à ses assises : il respondit qu'il venoit de plaider leur cause cõtre le Sauueur,

lequel par blaſpheme il appelloit Ianicot, comme qui diroit petit Iean, qu'il auoit gaigné ſa cauſe cõtre luy, & qu'il s'aſſeuroit qu'elles ne ſeroient bruſlees: & qu'en recompenſe il vouloit que toute la troupe luy portaſt ou menaſt dans certains iours au ſabbat, quatre vingts enfans, leſquels on donneroit à vn Preſtre qui eſtoit lors preſent au ſabbat, que les teſmoins nous nommerent, lequel depuis fut detenu priſonnier pour ſorcelerie.

Tous nos teſmoins qui aſſiſterent en ce Sabbat (qui eſtoiẽt en grand nombre) particulariſerent tellement ceſte action, qu'ils nous dirent que le Diable dict cela parlant à deux notables ſorcieres, entre autres, dont l'vne a eſté depuis executee à mort, appellee Mariſſans de Tartas, & l'autre Marierchiquerra de Machinena, & ayant recherché particulierement ſi les ſorcieres le trouuoient à dire, & ſi on recognoiſſoit quelque defaut particulier pendant l'abſence de ce Grand maiſtre eſdicts ſabbats, ils nous dirent qu'ouy, & qu'en la place du Grãd maiſtre, il n'y auoit qu'vn petit Diable ou Demon qui n'auoit point de cornes, lequel ne contentoit pas la compagnie comme ſon maiſtre. Qu'elles n'auoient tant de confiance en toute la trouppe des mauuais Anges qu'en celuy ſeul qu'ils auoient accouſtumé d'adorer & ſeruir. De maniere que quand le grand arriua viſiblement & à la veuë de toute l'aſſemblee, le petit deſlogea & print l'eſſor comme vn oiſeau ſi haut en l'air qu'on le perdit auſſi toſt de veuë.

12 En quelle forme le Diable a accouſtumé de ſe repreſenter au ſabbat.

Reſte maintenant puis qu'il a comparu, d'en ſçauoir la forme, & en quel eſtat il a accouſtumé de ſe repreſenter, & faire voir eſdictes aſſemblees. Il n'a point de forme conſtãte, toutes ſes actions n'eſtans que mouuemens inconſtans pleins d'incertitude, d'illuſion, de deception & d'impoſture.

Qu'il y cõparoiſt en bouc.

Marie d'Aguerre aagee de treize ans, & quelques autres depoſoient, Qu'eſdictes aſſemblees il y a vne grande cruche au milieu du ſabbat, d'où ſort le Diable en forme de bouc: qu'eſtant ſorty il deuient ſi grand qu'il ſe rend eſpouuentable: & que le ſabbat finy il rentre dans la cruche.

D'autres diſent qu'il eſt comme vn grand tronc d'arbre obſcur, ſans bras & ſans pieds, aſſis dans vne chaire, ayant quelque forme de viſage d'homme, grand & affreux.

D'autres qu'il eſt comme vn grand bouc, ayãt deux cornes deuant & deux en derriere: que celles de deuant ſe rebraſſent en haut comme la perruque d'vne femme. Mais le commun eſt qu'il a ſeulement trois cornes, & qu'il a quelque eſpece de lumiere en celle du milieu, de laquelle il a accouſtumé au ſabbat d'eſclairer, & donner du feu & de la lumiere, meſme à ces Sorcieres qui tiennent quelques chandelles alumees aux ceremonies de la Meſſe qu'ils veulent contrefaire. On luy voit auſſi quelque eſpece de bonet ou chapeau au deſſus de ſes cornes. Il a au deuant ſon membre tiré & pendant, & le monſtre touſiours long d'vne coudee, & vne grande queuë au derriere, & vne forme de viſage au deſſoubs : duquel viſage il ne profere aucune parole, ains luy ſert pour le donner à baiſer à ceux que bon luy ſemble, honorãt certains ſorciers ou ſorcieres plus les vns que les autres.

Marie d'Aſpilecute habitãte de Handaye aagee de 19. ans, depoſe, Que la premiere fois qu'elle luy fut preſentee elle le baiſa à ce viſage de derriere au deſſoubs d'vne grande queuë: qu'elle l'y a baiſé par trois fois, & qu'il auoit auſſi ce viſage faict comme le muſeau d'vn bouc.

En hõme. D'autres diſent qu'il eſt en forme d'vn grand homme veſtu tenebreuſement, & qui ne veut eſtre veu clairement, ſi bien qu'ils diſent qu'il eſt tout flamboyant, & le viſage rouge comme vn fer ſortant de la fournaiſe.

Corneille Brolic aagé de 12. ans, dict, Que lors qu'il luy fut preſenté il eſtoit en forme d'homme, ayant quatre cornes en la teſte, & ſans bras, & aſſis dans vne chaire auec quelques femmes de ſes fauorites touſiours prés de luy. Et tous ſont d'accord que c'eſt vne grande chaire qui ſemble doree & fort põpeuſe.

En Dieu Ianus à double viſage. Ianette d'Abadie de Siboro aagee de 16. ans, dit qu'il auoit vn viſage deuãt, & vn viſage derriere la teſte, comme on peint le Dieu Ianus.

En leurier. I'ay veu quelque procedure eſtant à la Tournelle qui le peignoit au ſabbat comme vn grand leurier noir : par fois comme

En bœuf. vn grand Bœuf d'airain couché à terre, comme vn Bœuf naturel qui ſe repoſe.

Mais ne ſçauroit on rendre quelque raiſon, pour laquelle il

prenoit anciennement la forme de serpent, & maintenant la plus ordinaire est celle de Bouc? Quant au serpent, la premiere forme de Sathan ayant esté telle dés le commencemẽt du monde, toutes les fois qu'il l'a prise depuis, ce n'est que suiure les traces de son origine. Outre que le serpent signifie l'enuie contre Dieu & les siens, car il n'en porte point à ceux qu'il possede, ou qu'il espere posseder.

Pour le Bouc, il signifie & represente la luxure: tesmoings les Poëtes, lesquels nous ont laissé par escrit, que Mercure Cyllenien engrossa Peneloppe, en forme de Bouc, d'où fut engendré le Dieu Pan. Simonis fut recherchee d'vn fantosme qui print aussi tost la forme d'vn Bouc, cõme disent aussi nos Sorcieres que faict Barrabam lors qu'il se veut acoupler auec elles: Et cette luxurieuse Venus en Elide, qui portoit le nom de Venus la commune estoit assise sur vn Bouc, tout ainsi que les peintres y assoient l'infame portrait de la Luxure. Si bien que tousiours depuis, la plus vsitee forme qu'il prend au Sabbat, est sans doute celle de Bouc, encore qu'il en prenne vne infinité d'autres.

Bien est vray qu'on a obserué de tout temps que lors qu'il veut receuoir quelcun à faire pacte auec luy, il se presente tousiours en homme, pour ne l'effaroucher ou effraier: car faire pacte auec vn Bouc ouuertement, tiendroit plus de la beste que de la creature raisonnable. Mais le pacte faict, lors qu'il veut receuoir quelqu'vn à l'adoration, communemẽt il se represente en Bouc: Dieu n'ayant voulu permetre, pour la reuerence du verbe incarné qu'il print alors la forme d'hõme. Aussi en l'escriture saincte les Diables sont communement appellez Boucs, le Prophete ayant dict, que les Dragons & les Boucs danseront en Babylone, & le luyton & le Satyre sautera apres son compagnon. Chose qui se void ordinairemẽt és Sabbats, où chaque Sorciere soit à la table, soit à la dance a son petit Demon aupres qui la guide & conduict par toutes ces sales actions. Esaye 13. & 34.

Toutes lesquelles formes tesmoignent qu'il se monstre ainsi diuersement, & prend la forme de plusieurs animaux pour se faire mescognoistre, & parfois celle d'homme ou de femme pour mieux s'accommoder à la portee de ceux qu'il attire à sa

13 Le Diable est aussi inconstant & variable en sa forme qu'en tout le reste.

cordelle & qui le vont adorer.

14 Comment se faict la renonciation à Dieu & l'adoration du Diable.

Pour la renonciation & adoration, c'est la coustume & n'ay iamais veu experiẽce au contraire, qu'il y a tousiours quelque Sorcier ou Sorciere qui presente ceux qui n'ont iamais esté initiez au Sabbat, & grãds & petits. Car i'en ay veu qui auoiẽt esté faicts Sorciers, & commencé à l'estre à l'aage de 20. & 22. ans. Mais ordinairement ce sont de mechantes Sorcieres qui menẽt des enfans qu'elles rauissent d'entre les bras de leur pere & mere, parfois les leurs propres. Quant aux estrangers, leur ayant passé la main par le visage ou sur la teste, ou leur ayant baillé à manger quelque pomme ensorcelee & droguee, ou quelque morceau de pain de millet noir, les enfans deuiennẽt aussi tost si troublez & esperdus, qu'ils n'ont nulle sorte de defence contre la sorciere: Si bien qu'infailliblement s'il n'y viẽt vn detourbier notable, elle va la nuict en forme de chat prendre & rauir l'enfant d'entre les bras des pere & mere, qui sont aussi ensorcelez & estourdis, pendant que la sorciere est dans leur chambre, & ne se peuuent esueiller.

Or ceste enfant brusle de desir d'aller tant qu'il a la sorciere aupres, laquelle le porte tout en chemise hors la maison: si l'ẽfant est fort accõpagné & auec les habits elle l'habille, & puis en vn moment elle le porte au sabbat, où elle a accoustumé de dire, le presentant au Diable, Monsieur voicy vn beau present que ie vous porte, c'est vn enfant de bonne maison, il sera tout iamais à vostre seruice. Le Diable abbaissant la teste par forme de gratification, comme s'il vouloit tesmoigner que le present luy est de tant plus agreable que l'enfant est de bõne part, fait aussi semblant de donner en recompence à la sorciere la somme de 10. par fois de 20. escus: & la conuie à luy en mener souuent de semblables. Et tout aussi tost elle dict à l'enfant, que c'est vn grand monsieur, qu'il faut qu'il le recognoisse d'oresnauant pour son maistre souuerain, & à ces fins qu'il renõce & renie son Sauueur, la Vierge Marie, les saincts & sainctes de Paradis, son bapteſme, le sainct chresme, le ciel & la terre, & particulierement son pere confesseur, ses pere & mere, parrain & marraine, & autres parens.

Pourquoy le Diable fait parti-

Et en ay veu qui nous ont dict qu'on leur feit singulierement renoncer sainct Anthoine, ie ne sçay si c'est parce que

particulierement de pauures gens ſimples, mais pourtant deuots, recommandent leurs pourceaux à ſainct Anthoine; De maniere que vous diriez, que Satan veut qu'ils renoncent à cette recommandation, ou priere d'interceſſion enuers Dieu qu'ils font à ce bon ſainct, pour la conſeruation de leur beſtail.

culierem̃t faire la renonciation à ſainct Anthoine.

Et eſt à noter que faiſant ladicte renonciation, il faut prendre vn parrain nouueau & vne marraine, autres que ceux du vray bapteſme. Si bi̇ē qu'vne marraine preſentant ſon vray filleul ou filleule au ſabbat, il faut qu'elle luy donne vne autre marraine. Et eſt auſſi remarquable que le Diable veut imiter la nature auſſi bi̇ē comme il taſche à imiter Dieu le Createur: & comme diſent les iuriſconſultes de l'adoption, vne vieille fille ne luy peut preſenter vne autre fille plus vieille.

Qu'il faut prendre vn parrain nouueau & vne marraine quād on fait ladicte renonciatiō.

La renonciation ſe faict volontairement & ſans recognoiſtre, les enfans à demy troublez & effrayez, meſmes ceux qui ont quelque aage de recognoiſſance, comme ſont ordinairement les valets & ſeruantes qui y vont par commandement, & à la ſuitte de leurs maiſtres, & maiſtreſſes. Si bien que ie me ſuis apperceu, que ceux leſquels pour eſtre de bon aage y vont par deſſein, & reſolution formee, ſi le Diable a opinion qu'ils ne ſe deuoyerōt iamais, ou fort malaiſément, il les careſſe moins, les tenant comme acquis & mieux garrotez que les petits enfans de bonne maiſon, dont le ſoing des parens eſt capable de les déuoyer & les tirer des pattes de Satan.

Corneille Brolic fut violenté, dict-il, pour luy baiſer le derriere, ie ne ſçay ſ'il dict cela par modeſtie, car c'eſt vn fort beau & ciuil enfant, mais il dict, en preſence du Diable, qu'il aymoit mieux mourir, ſi bien qu'il ne le baiſa dict-il qu'au viſage.

Auſſi eſt-il ſorty de ceſte abomination aprés tant de peine, qu'il y aura plaiſir d'en entendre la façon eſtrange, lors que nous coucherons par eſcrit ſa depoſition entiere.

Mais le Diable pour les attirer plus aiſément à cette renonciation & faulſe adoration, a accouſtumé de leur faire toucher vn liure qui contient quelques eſcritures obſcures, puis il leur repreſente & fait voir vn abyſme & comme vne grande mer d'eau noire, dans laquelle il fait ſemblant de les vouloir precipiter ſi tout chaudement ils ne renoncent, & font tout ce qu'il luy plaiſt, ou bien il leur preſente vn

Paul Grillant. *Bod. l. 2. cap. 4.*

grand feu pareil à celuy d'Enfer.

Souuent ceſte adoration ſe fait à genoux; & comme au ſabbat (diſent les liures) toutes choſes ſont prépoſterees & ſe font de trauers: parfois on l'adore le dos tourné contre luy, parfois les pieds contremont, ayant allumé quelque chandelle de poix fort noire à ſa corne du milieu, luy faiſant vn execrable hommage ils luy vont baiſer le derriere, ou le deuant, comme i'ay dict.

Surquoy eſt à cõſiderer ce que nous dict vne treſ-belle femme de Siboro, laquelle n'alloit plus au ſabbat, qu'elle ne l'auoit iamais baiſé puis qu'elle eſtoit en aage de cognoiſſance, & que c'eſtoit à la diſcretion du Diable, lequel comme on le va adorer, leur preſente ores le deuãt ores le derriere comme il luy plaiſt, ſelon ſes pernicieux deſſeins, & ſelon qu'il recognoiſt le bon ou ſiniſtre eſtat de celuy qui l'adore.

Cette abominable adoratiõ faicte, on mene les enfans auſſi toſt prés d'autres enfans le long d'vn ruiſſeau, car le ſabbat ne ſe faict guiere que ce ne ſoit prés d'vn lac ou d'vn ruiſſeau, ou de quelque mare, afin de batre l'eau pour faire la greſle, & exciter des orages, & là on leur baille vne gaule blanche, & des crapaux à garder: puis ayant demeuré quelque annee en ceſt eſtat ſon leur aage, on les met à vn degré plus haut, & l'admet-on à la dance.

15 Que le Diable fait renouueller fort ſouuent les renonciationsqu'on fait à Dieu.

Iannette Dabadie ieune fille de 16. ans de Siboro dit qu'encore que ce ſoit l'ordinaire, qu'on ne fait ladicte renonciation qu'vne fois ou deux, quand les femmes qui menent premierement certains enfans ſont mortes, & que le Diable leur en fournit ou ſubroge quelqu'autre, ou bien quand les Sorcieres mourant ſe recommandent l'vne l'autre de prendre ſoing de mener ceux qu'elles laiſſent au monde: & qu'elles ſouloient mener, Satan leur faiſant prendre garde qu'il ne perde ſes enfans qu'elles luy ont vne fois acquis. Elle depoſe donc que luy ayant faict faire la premiere fois cette renonciatiõ la plus ample qu'il eſt poſſible, toutes les fois qu'elle alloit au Sabbat il la luy faiſoit renouueler, puis l'alloit baiſer au derriere. Surquoy elle adiouſte vne choſe notable, que bien ſouuent il luy faiſoit baiſer ſon viſage, puis le nombril, puis le membre viril, puis ſon derriere,

Ianne

Ianne de Hortilopits aagee de 14. ans habitante de Sare, enquiſe ſi elle auoit adoré le diable, & ſi en ceſte adoration elle luy auoit baiſé le derriere, dit que non, ains que le diable les a tous baiſez au derriere: c'eſtoit douze ou quinze enfans ou filles qu'on nous auoit mené de Sare pour ſeruir de teſmoins, qui alloient tous les iours au ſabbat, & que c'eſt la couſtume audit lieu, que les grands le baiſent au derriere: & luy au contraire baiſe le derriere aux petits enfans.

16 Que le Diable baiſe parfois le derriere aux enfans

Bertrand de Handuch habitant de Sare aagé de dix ans, l'interprete autrement (tant le diable prend plaiſir de diuerſifier tout ce qu'il fait au ſabbat) & dit qu'il y a preſque touſiours au Sabbat vn grand & petit Diable. Auſſi eſt-il croyable, que ce grãd maiſtre a pluſieurs Demõs pour ſatellites, qui vont & viennẽt, portẽt & raportẽt les Sorciers dedãs & hors le Sabbat. Qu'il auoit baiſé le grand Diable au cul, & que le petit Diable qui eſtoit prés du grand au ſabbat, luy auoit rẽdu vn pareil office, & auoit baiſé l'enfant au derriere. Que le cul du grãd maiſtre auoit vn viſage derriere, & que c'eſtoit le viſage de derriere qu'on baiſoit, & non le cul. Miguel de Sahourpſe en diſoit tout autant.

Le Diable vſe du baiſer au Sabbat pour ſe mocquer de Dieu, & de ſes plus nobles creatures. Et au lieu que le baiſer eſt la cõmunication des eſprits, le lãgage des affectiõs, la parole des cœurs, qui donne des nouuelles à l'ame de ſon ame, le Diable pour ſe mocquer a prins ceſte action, & l'a empruntee de nos Egliſes, où les Preſtres & autres Eccleſiaſtiques donnẽt le baiſer de paix à leurs Prelats: outre que Satan ſe les faict donner en des parties ſi ſales, qu'il eſt tout à faict vergogneux ſeulement de le raconter.

De maniere qu'il ſeroit tres-à-propos de ſuiure le conſeil de celuy qui a dict,

Se vuol baſciarte
Fuggi, perche le labra in ogni parte
Son di toſco ripiene, ſe i diceſſe
Prendi queſte arme mie, vattene con eſſe
Non l'ardir di toccar, rifiuta il dono,
Fiamma peſte tormento e morte ſono.

Voila comment le Diable vſe du baiſer au ſabbat, les iours

& les heures qu'il a accouſtumé de le conuoquer, les baiſers peſtiferes qu'il arrache des pauures ames ſurpriſes, ſuffiſans d'infecter l'air & le rendre contagieux, & les autres execrables adorations qu'on luy faict, qui ſeroient capables de deſtourner les Diables meſmes (& non ſimplement des ames Chreſtiennes qui auroient tant ſoit peu de cognoiſſance) s'ils pouuoiẽt ſe deſtourner, & deuoyer eux meſme de ce malheureux ſentier qui les conduit dans l'abyſme, dans lequel leur ſuperbe les a precipitez.

DV TRANSPORT DES SORCIERS AV SABBAT.

1 *Si le tranſport des Sorciers au Sabbat eſt reel & corporel.*

2 *L'Ange bon ou mauuais va ſi viſte que tout le mõde ne luy eſt qu'vn ſeul lieu.*

3 *Quelle difference il y a du trãſport faict par vn bon ou mauuais Ange.*

4 *Bien que pluſieurs perſonnes ſouffrent illuſion, ce n'eſt pas à dire que tout ce que le Diable opere en eux ſoit illuſion.*

5 *Que les tranſports ſe font en quatre manieres.*

6 *Qu'on leue le defaut contre les Sorcieres quãd elles ne ſe trouuent au Sabbat.*

7 *S'il eſt vray ce qu'on dict, que les vrayes Sorcieres ne pleurẽt iamais.*

8 *Que les Sorcieres appellent en Gaſcon le Diable lou Peccat.*

9 *Merueille que le Diable ne veut qu'on aille au Sabbat au lieu où on reſide, ains chacun, au lieu de ſa naiſſance.*

10 *Que les Sorcieres eſtant en priſon ne laiſſent d'aller au Sabbat: & cõmẽt cela ſe peut faire.*

11 *Que parfois le Diable voulant mener des filles au Sabbat, met leur figure entre les bras de leur mere.*

12 *Qu'il n'y a rien qui rende le tranſport impoſſible.*

13 *La marque dont le Diable ſtigmatiſe les Sorcieres & les enfans au Sabbat, eſt vne tres-forte preuue de la realité du tranſport.*

14 *Deux depoſitions notables d'vne Sorciere & d'vn Sorcier qui prouuent clairement le tranſport reel.*

15 *Que ce Sorcier cõfeſſoit vn malefice qui ſe trouua tres-veritable, lequel ne ſe pourroit faire par luy, s'il n'euſt eſté tranſporté reellement au Sabbat.*

Discovrs II.

SCauoir si le transport des Sorciers au sabbat est vn prestige, songe, ou illusion du Diable, ou bien s'ils y vont reellement & corporellement, est vne question si agitee par les Docteurs & anciens & modernes, & par les Iuges souuerains des Cours de Parlemẽt, qu'il me semble qu'on n'en peut mes-huy plus douter. Ie ne m'enfonceray donc en ceste question ny en aucune autre de Sorcelerie: car ie ne pourroy vser que des mesmes raisons de tant de bons liures, de sorte qu'on auroit iuste raison de me blasmer & de lõgueur & de larrecin, & par auanture ne m'en demesleroy-je encore si bien, ny auec vn si bon ordre, outre qu'il me faudroit obliger à citer les mesmes autheurs, & en compiler à pleines feüilles, ie n'ẽ promets & ne m'oblige qu'à dire ce que les procez que nous auons faict aux Sorciers m'en ont peu apprẽdre: faisant sur tout estat de ceux qui ont faict le mesme, & qui en ont comme nous esté iuges souuerains, comme Remigius, Boguet & autres, & le pere Del Rio, auquel toutes sortes de gens, & principalement les Ecclesiastiques, & les iuges, ont cette obligation, l'ayant traicté en poinct de conscience, qu'il nous a apprins, qu'est-ce que l'Eglise en croit, & par consequent ce qu'vn chacun bon Chrestien doit croire de chose qui a touſiours semblé iusques icy si incertaine & douteuse. Nos procedures confirment son liure; & croy qu'il dict vray, que iamais homme deuant luy n'a plainement satisfaict à la curiosité & aux doutes de tout le monde, ie n'ay iamais trouué hõme (dit-il) i'entẽs vn seul, lequel ayt enfoncé tout à faict & descrit tous les doutes qui sont en la Magie, & demeslé toutes les fusees de la sorcelerie: les Philosophes, les Iurisconsultes, les Theologiẽs en ont parlé, mais chacun selon sa profession & tout autant qu'elle en auoit besoing. De maniere que quand bien ceux de sa profession en demeureroient satifaicts, les autres ne le sont guieres. Quiconque en veut traicter dignement, il faut qu'il se recognoisse debiteur à tout le monde, sinon qu'il ne s'en mesle point: i'en promets la culture & le labeur, mais du fruict i'en laisse à autruy le iugement.

1 Si le trãſport des Sorciers au Sabbat eſt reel & corporel.

Il y a pluſieurs choſes, leſquelles eſcriuant de la ſorcelerie, il faut euiter, comme contraires à la foy & aux bonnes mœurs, & de leçon reprouuee & defendue; d'autres qui ſemblẽt eſtre legeres & de peu d'importance, qu'il faut reueler & augmenter; d'autres, leſquelles eſtãt miſes en lumiere & publiees ſans methode obſcurement & auec peu de certitude, qu'il faut dire & exprimer plus rangement & plus clairement, & les confirmer par raiſon & par teſmoings dignes de foy.

Le Diable paroiſſant aux ſabbats en forme de Bouc auec de grandes cornes, pour ne paroiſtre effroiable, perſuade & faict acroire aux ſorciers, ce que diſent les Platoniciens, que les ames qui viennent en ce monde, deſcendẽt par la porte du Cancre, & au retour montent & ſont tranſportees par celle du Capricorne: la premiere eſtant (diſent ils) la porte des hommes, par où les ames deſcendent és corps mortels: Et celle du Capricorne la porte des Dieux (parlant en leur façon) pour remonter à leur diuinité. Auſſi faict-il ſouuent paroiſtre au ſabbat des Demons en forme de crapaux, leſquels il faict entrer par la porte du Cancre, qui eſt la porte de ſurprinſe, de trõperie & d'aueuglement, & oblige les Sorciers à les garder auec ſoing, les faire paiſtre, les allaiter & tenir en delices, les leur faiſant deſcendre du ciel & porter ſur les eſpaules richement veſtus: leur voulant donner entendre, que les ames deſcendẽt és corps mortels par la voye d'iceux, bien que ce ſoient veritablement Demons & non crapaux, deſirant par ce moyen appriuoiſer & abuſer les hommes. Et au cõtraire que les ſorciers au Sabbat montent quant & luy, & ſont tranſportez par celle du Capricorne, qui eſt cette figure de Bouc qu'il prẽd lors qu'il les eſleue, & tranſporte en l'air, leur donnãt entendre que c'eſt la porte & la ſeule voye de la diuinité.

Pluſieurs grands perſonnages ont creu que le tranſport des Sorciers au ſabbat n'eſtoit que preſtige, illuſion ou ſonge: au nombre deſquels on a meſme voulu mettre ſainct Auguſtin, ſoubs pretexte qu'il a dict auoir veu vn Preſtre lequel s'eſtant oingt de certain onguent tomboit à terre rauy en extaſe, comme ſi le corps euſt eſté ſans ame, & diſoit, eſtant reuenu à ſoy, auoir veu beaucoup de choſes eſtranges & merueilleuſes, bien qu'il n'euſt bougé d'vne place. Toſtat dict de meſme, qu'il

S. Auguſt. lib. 14. de ciuit. Dei. c. 24.

Toſtat c. 13. in Geneſin. q. 814.

y auoit certaines Sorcieres en Eſpagne,leſquelles s'eſtant ointes de certain onguent,tomboient comme inanimees;& excitees de cet aſſouppiſſement, diſoyent qu'il leur eſtoit aduis qu'elles eſtoient tranſportees biẽ loing en l'air,qu'elles eſtoiẽt ailees,& auoyent veu des lieux fort plaiſans,biẽ qu'elles n'euſſent nõ plus bougé d'vne place:ſans que les piqueures & tourmens les peuſſent eſueiller,laquelle experience a depuis eſté faicte par pluſieurs,meſmes par le ſieur de Lagebaſton, lequel comme premier Preſident en la Cour de parlement de Bourdeaux,la ſecte de Luther & celle de Caluin eſtant en quelque vogue,deſiroit deſcouurir toute ſorte d'hereſies &impoſtures que le Diable alloit ſemant par tout,& regler ce Parlemẽt ſur ce qu'on en deuoit croire & iuger. Qui eſt cauſe que longuement nos peres ont veſcu en cet erreur,fondé ſur vne experiẽce mal faite qu'il ne les falloit condemner à mort, ains renuoyer ſimplement à leurs Curez &paſteurs,comme ſi ce n'euſt eſté ſimplement que preſtige & faulce imagination. En cette opinion on compte Alciat & pluſieurs autres gens doctes: & ne ſuis marry que de ce que Del Rio apres y auoir logé pluſieurs Heretiques au deçà de cent ans,comme Luther, Melancthon,& autres, il met (parlant des François) le ſieur de Montagne,duquel meſme, à ce qu'on dict, il eſtoit aucunement parent du coſté de ſa mere;qui eſtoit deſcendue de la famille Eſpagnolle des Loppez,dequoy ie m'eſmerueille. Car apres que Del Rio a ſouſtenu du contraire,& que ledict trãſport ſe faict reellement & corporellement,& nommé tout vn feuillet de Philoſophes, Iuriſconſultes & Theologiens qui ſont de cet aduis,lequel il tient pour certain & indubitable, & du tout conforme à la creance de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine,il dict que c'eſtoit auſſi l'aduis de Maldonat, & qu'il l'a tiré de ſes eſcrits. Or Maldonat eſtoit le cœur & l'ame du ſieur de Montagne,qui le tenoit pour ſi ſuffiſant,qu'eſtans à Rome enſemble,lors que ledict ſieur ſouſtenoit quelque aduis qu'il ne pouuoit bien defendre, il penſoit bien eſchapper diſant que c'eſtoit l'aduis du pere Maldonat,le croyant vn des plus ſuffiſans hommes de ſon temps &de ſa cognoiſſance & ſon intime amy:il appuyoit tout à faict ſa creance ſur ſes opinions. A la verité il ne dict pas que Montagne ſoit

Bodin dit que c'eſt par le ſieur de Belot lors M. des Requeſtes.

Alcat. lib 8. Parerg. c. 22.

Del Rio lib. 2. q. 16.

heretique, mais il dit que Luther & Melancthon ne croyoient le tranſport reel, & que pluſieurs Catholiques, & Montagne entre autres, ont ſuiuy l'opinion de ces deux heretiques. Mais la verité eſt que le ſieur de Montagne au ch. des Boiteux faict ſemblant au commencement de ne croire pas tout ce qu'on dit du ſortilege & des ſorcieres, mais en fin il dit qu'il ne ſe veut point eſloigner de l'opinion commune ny des loix.

Ils alleguent pour ceſte opinion erronee le Concile d'Angoury, que mal à propos Bodin & autres appellent le Concile d'Aquillee, le Canon *Epiſcopi. 26. q. 5.* & l'aduis de S. Auguſtin *lib. de ſpiritu & anima c. 28.* & l'opinion de Nauarrus, à quoy Del Rio reſpond ſi bien & ſi longuement, que ſon opinion eſt deſia receuë par tous les Parlemens: & ne faut dire qu'il parle en Inquiſiteur, & comme celuy qui pour eſtre ſubiect du Roy d'Eſpagne ou des ſiens, n'a cõſideré en ce ſubiect & n'a voulu mettre en approbation que l'inquiſition d'Eſpagne. Car ſes raiſons ſont ſi fortes, que la creance de l'Egliſe eſtant vniuerſelle, on ne peut meshuy eſtre d'autre aduis.

Bodin l. 2. chap. 4.

On reſpond au canon *Eſpicopi*, qu'il ſe conte beaucoup de choſes en iceluy, leſquelles le Diable ne peut faire par nature, comme monter ſur des animaux en-vie, leſquels pour eſtre du tout terreſtres ne ſçauroient voler par l'air, ny meſme en des momens faire vn ſi grand chemin: d'auantage aller à cheuauchons auec Diane, ou auec Aerodiade, veu qu'il n'y a nulle Diane qui ſoit Deeſſe, ny aucune Herodiade que cette ſaltatrice qui eſt tourmentee en enfer: & qu'il ne faut recognoiſtre autre diuine eſſence que Dieu, tous ces contes & aſſertions ſont propoſitions heretiques. Pour le ſurplus qui eſt dans ce canon, il eſt ſouſtenable, comme n'excedant les facultez de la nature, ny les forces du Diable, ſi bien que ce canon ne denie point que choſes ſemblables ne puiſſent aduenir, ains il dict ſeulement qu'il ne faut croire que cela aduienne touſiours, ny qu'il aduienne auec ces illuſions, de Diane, de Herodiade, ny auec ces circonſtances qu'on y aille à cheuauchõs ſur vn ballay ou ſur vn baſton, ny par la force de l'onguẽt duquel le Diable abuſe les Sorcieres. Ainſi le canon accuſe veritablement d'hereſie ceux qui croyent à ces Sorcieres lors qu'elles aſſeurent qu'elles vont au Sabbat par tous ces moyens, & auec tou-

tes ces illusions & circonstances, & tout ainsi qu'elles le content.

Qui sert aussi de response à S. Augustin, lequel dict la mesme chose que le canon *Episcopi*. D'ailleurs ce n'est pas son opinion, ains vne opinion qu'il tient d'autruy: & quand mesme ce seroit la sienne, elle ne doibt auoir plus de force que celle du mesme canon. De mesme peut on dire que ce n'est pas l'opinion de Tostat, ains vne simple narration que des Sorcieres en Espagne croyoient auoir esté au Sabbat sans bouger d'vne place, ce que i'accorde auec luy estre vne pure illusion.

Quant à l'argument d'Alciat, il est si foible qu'il n'est pas digne d'vn tel personnage, & ne presse nullement: Si le transport estoit reel (dict il) & que tant de personnes fussent corporellement au Sabbat, elles ne s'esuanouïroient pas si aysément à la simple prolation du nom de Iesus comme elles font, car vne chose corporelle ne se peut ainsi esuanouir en vn instant: or il est certain qu'elles s'esuanouïssent, par ainsi ce n'est qu'illusion.

A quoy on respond que les Sorcieres qui sont corporellement & reellement au Sabbat ne s'esuanouissent pas, ains estãt tout soudainement emportees, & comme chassees du Sabbat par la simple prolation de ce nom venerable de Iesus, on ne les y voit plus & disparoissent fugitiues, comme des nuees deuant le soleil. A quoy Alciat adiouste vne faulse opinion, que les Demons estant incorporels ne peuuent mouuoir des choses corporelles, & les transporter de lieu en autre, niãt du tout le transport de Iesus-Christ sur le pinacle du temple & sur la montagne, le voulant tirer d'Origene & de sainct Hieroſme; chose qui est tout contre la creance de l'Eglise, aussi faict Alciat comme les heretiques de ce temps, lesquels alleguant des passages des peres, ils tronquent lesdicts passages, s'arrestent quand il leur plaist & font valoir la seule obiection pour la resolution & decision qui suit apres, laquelle ils suppriment, par ce qu'elle dict tout le contraire de ce qu'ils veulent prouuer. Car la verité est que sainct Hieroſme ne dict rien de tout cela, & qu'Origene resoult tout le contraire.

Origen. Homil. 31. in Lucam & D. Hieron. in Matth.

Del Rio lib. 2. sect. 16.

On dict encore que l'Ange estant incorporel ne peut faire mouuoir de lieu vne chose corporelle, partant que les Demõs

incorporels ne peuuent tranſporter au Sabbat les Sorciers qui ſont corporels, ny les tranſporter ſans leur volonté, infiniment & indeterminement, quand ils veulent, où ils veulent, & auec toute la viſteſſe qu'il leur plait.

2. l'Ange bon ou mauuais va ſi viſte que tout le mõde ne luy eſt qu'vn ſeul lieu. *Tertul. in Apolog. ad gentes.*

Mais la reſponce eſt qu'il ne tient point à l'Ange, ou mauuais Demon, & n'a beſoing que Dieu luy baille de nouuelles forces, ny vne faculté & puiſſance particuliere. *Omnis ſpiritus ales eſt*, dict Tertulien, *hoc Angeli & Dæmones igitur momento vbique ſunt, totus orbis illis locus vnus eſt: quid vbique geratur tam facile ſciunt quam enunciant, velocitas diuinitas creditur quia ſubſtantia ignoratur.* Non que l'Ange par la ſeule volonté & intelligence puiſſe mouuoir vn corps infiniment, indeterminément comme il veut, quand il veut, & auec autant de celerité qu'il deſireroit, c'eſt choſe qui n'appartiẽt qu'à vne puiſſance infinie & à Dieu ſeul: mais il peut mouuoir & tranſporter vn poids determiné & reiglé auec tout autant de celerité que & l'agilité de l'Ange, & la nature de la choſe qu'il meut & tranſporte le peuuent permettre: & encore pourueu que la choſe qu'il veut mouuoir & tranſporter ſoit preſente au corps que le Demon a prins, & tellement preſente, qu'elle meuue le corps qui ſe tranſporte par ſa ſeule volonté, qu'ils ſoyent contigus l'vn à l'autre; comme vn vent impetueux pouſſe vne plume par l'air, car il faut qu'en fin il laiſſe de la pouſſer, & qu'elle ſe poſe & arreſte en quelque lieu,

3. Quelle difference il y a du tranſport faict par vn bon ou mauuais Ange. *Remig. lib. 1 c. 27. Dæmonolatriæ, & Torquem. Dialog. 3.*

Et en cette façon eſt faulſe l'opinion de Remigius, qui dict que les tranſports faicts par les bons Anges ſont tranquilles & ſans douleur, & ceux des mauuais touſiours inquietes & accompagnez de laſſitude, de frayeur & de peril, car ſi l'Ange ou Demon veut tellement moderer ce tranſport que la celerité d'iceluy ne ſoit plus forte que la force de celuy qui eſt tranſporté, il aduiendra que ce tranſport ſe fera non ſeulement ſans douleur & laſſitude, frayeur, crainte, ny peril, qu'au contraire il n'y aura que plaiſir: ayant veu cent perſonnes qui confeſſoient auoir eſté portees au ſabbat, ores par le Demon, ores par les femmes qui les enleuoient, ſi viſtement & en lieu ſi haut, comme vous pourriez dire au ſommet de la montagne de la Rhune en Labourt, qu'ils n'y auoient que plaiſir, ne ſentant nulle violence, bien que ce fut comme d'vn ſeul ſault,

ains

ains ils y auoient le meſme plaiſir que les enfans prennent cõmunement, quand aſſis à cheuauchons ſur vne perche en egal contrepoix & chacun en ſon bout ils ſe leuent & abbaiſſent chacun à ſon tour, ou comme ceux qui vont ſe branſlant & rõdoyant ſur l'Eſcarpoulette.

Non pas que ie ne face quelque difference entre les tranſports qui ſe font par le commandement de Dieu, qui ſont faicts par les bons Anges, & ceux qui ſe font ſeulement par la permiſſion de Dieu par les mauuais. Car bien qu'on die que les mauuais Anges n'ayent riẽ perdu que la grace, ſi eſt-ce que l'Eſcriture ſaincte ſemble y faire quelque differẽce, ayãt voulu marquer que les bons Anges ſont encores plus viſtes que les mauuais, puis que pour ſignifier leur celerité incõprehenſible elle leur donne ſix ailes. Es tranſports faicts par les mauuais, il faut, cõme i'ay dit, que le Demõ prenne vn corps qui ſoit voiſin & contigu à cet autre corps qu'il veut pouſſer, & qu'il le tienne par quelque partie du corps capable de receuoir ce mouuement & ſouffrir ce tranſport. Le bon Ange portant le Prophete Abacuc touchoit ſeulement ſes cheueux: neantmoins lors les cheueux ne ſouſtenoient pas le corps: c'eſtoit donc la vertu de l'Ange attachee à tout le corps par l'empire & commandement de Dieu.

Et quoy qu'on die que les mauuais Anges ſont doüez d'vne pareille vertu que les bons, n'eſtant decheus de force, ains de la ſeule grace: ſi eſt-ce que ie ne puis croire que le Diable tenãt vn ſorcier qu'il veut tranſporter au ſabbat par vn ſeul cheueu ne luy feiſt violence, & ne le meit en danger de ſe rompre le col ſ'il le portoit bien hault, l'attache n'eſtant proportionnee au poids du corps tranſporté, comme il faut que l'aymant pour attirer à ſoy & tranſporter le fer ſoyent proportionnez l'vn à l'autre. Car vn grain d'ambre ne ſçauroit attirer vn faix de paille, ny vn peu d'aymant le tõbeau de Mahometh.

Et quant au tranſport du Sauueur, c'eſt vn acte ſingulier, où il n'y a ny violence ny peril. C'eſt pourquoy les Docteurs en parlent auec reſpect; tellement qu'ils diſent que Ieſus-Chriſt ne fut tranſporté, trainé ny violenté, ains ſeulement mené, & qu'il ſuyuit volontairement le Diable, lequel alloit deuant comme guide, & non comme maiſtre.

Aiunt Chriſtum ductum duntaxat & præeunte: diabolo ſecutum fuiſſe.

Ils vſent encore d'vn autre argument, & diſent que cela n'aduient qu'à des femmelettes, & à des enfans, deſquels on trouue les corps giſans és meſmes lieux où on les a laiſſez, ſans qu'ils ayent eſté tranſportez en lieu quelconque ny bougé de place: comme on lit de certaines femmes qu'on voyoit en feſtin, & neantmoins on les trouuoit en meſme temps chacune en ſa maiſon.

Dans la vie de S. Germain.

Et de ce pauure Gaſcon, lequel Bodin dict qu'eſtant eſclaue en Turquie, il fut tellement abbreuué de Mandragore & autres breuuages, qu'eſtant tombé en extaſe, on eut moyen de le chaſtrer, comme on faict & pratique à l'endroit de pluſieurs autres eunuques, qui demeurent par ce moyen endormis prés de quatre iours.

Bodin liu. 2 chap. 2. Demono.

Mais la reſponſe eſt non celle que dict Bodin & quelques autres, qui croyent que pendant ces extaſes & aſſoupiſſemens, au ſortir deſquels les ſorcieres diſent qu'elles ont eſté au ſabbat, les ames ſont enleuees & ont abandonné leurs corps: car l'ame n'abandonne iamais ſon domicile que par la ſeule mort, comme nous dirons cy aprés.

4 Bien que pluſieurs perſonnes ſouffrent illuſion ce n'eſt pas à dire que tout ce que le Diable opere en nous ſoit illuſion.

Il y a bien plus d'apparence à l'autre obiection, qu'il y ait pluſieurs perſonnes qui ſouffrent l'illuſion que le Diable leur faict, ayant troublé & enſeuely leurs ſens interieurs & exterieurs, leur phantaſie eſtant bleſſee, & eſt au pouuoir du Diable, ayãt ainſi troublé les facultez de l'ame, perſuader aux ſorciers ce qu'vn melancolique ou vn yurõgne penſent voir parfois.

Car ie confeſſe que pluſieurs ſorcieres croyent aũoir eſté & veu au ſabbat pluſieurs choſes, bien qu'elles n'ayent bougé d'vne place, & que ce ne ſoit qu'illuſion: Mais de là on ne peut inferer autre choſe ſinon qu'elles ſe trompent quelque fois, n'ayant bougé, de dire qu'elles y ont eſté. Mais de conclure pour cela, qu'il leur aduient touſiours de meſme, & qu'elles n'y vont corporellement, & n'y ont iamais eſté, il ne ſ'enſuit pas. Outre que cela ſe faict pour diuerſes raiſons. La premiere eſt que Dieu permet le plus ſouuent à cauſe de nos pechez que les conuentions faictes auec le Diable ſoient obſeruees de poinct en poinct, parfois il les empeſche; comme quand les Iuges pouſſez de quelque pernicieuſe curioſité

ont enuie de faire ſemblables eſſays, afin que par ce moyen les Iuges ſoient confondus en la peine de ſemblable peché, & qu'ils ſoient quaſi comme aueuglez: ſi bien que le Diable par la permiſſion de Dieu les tranſporte quelquefois reellement en corps & en ame. Et neãtmoins afin qu'on croye que le trãſport n'eſt veritable, & que ce n'eſt qu'illuſion, il laiſſe là parfois le corps de la ſorciere, non pas le vray corps, ains la figure & ſimulachre d'iceluy. L'autre raiſon eſt, que quelque conuention & pacte exprés ou tacite que le Diable ait faict auec des perſonnes, il les rompt aiſément & les viole quand il luy eſt plus vtile. Or l'vtilité qui luy en vient les laiſſant en meſme lieu ſans les tranſporter lors qu'on faict ſemblables eſſays, c'eſt que par ce moyen il perſuade aux Iuges que le tranſport eſt faux, & empeſche l'execution de la Iuſtice. Et au contraire il obſerue le pacte quand il pẽſe par l'entretenemẽt d'iceluy engager & lier plus de gens.

Il y a vn autre argument qu'ils font. Ce qui eſt impoſſible par nature eſt du tout impoſſible: or le tranſport au ſabbat eſt impoſſible par nature, en la façon qu'õ en accuſe les ſorcieres: par ainſi il eſt du tout impoſſible. A quoy les modernes reſpõdent treſ-biẽ: que ſi tout ce qui eſt impoſſible par nature eſtoit impoſſible tout à faict, on excluroit toutes les actions des intelligences, & toutes les œuures de Dieu qui ſont contre nature. Toutes les maladies populaires viennent de Dieu, & ont quelque choſe de diuin, puis qu'elles nous ſont donnees en teſmoignage de l'ire de Dieu & comme pour fleau: & puis nous auõs monſtré par authorité, par raiſons, par confeſſions des ſorcieres & repenties & autres, & par experience qu'elles en auoient faict, que les tempeſtes & orages ſe font par leur moyen, il eſt donc poſſible. Par ainſi quand on dit que pour adiouſter foy à vne ſorciere qui dict auoir eſté reellement & corporellement au ſabbat, il faudroit qu'elle diſt choſe poſſible, & que ſi elle n'eſt poſſible par nature, qu'elle ne peut eſtre tenuë par le droict pour veritable. C'eſt vn argument ſophiſtique, captieux & notoirement faux. Car les grandes œuures & merueilles de Dieu, les actiõs des intelligẽces, & tout ce qui eſt de la Metaphiſique eſt impoſſible par nature, & toutesfois ce ſont toutes choſes veritables, & dõt on en voit tous les iours les euenemẽs.

Bodin liure 4. chap. 3.

l. 13. & l. ſeq. in fi. D. de inter. act.

5 * Que les transports ſe font en quatre manieres. *Can. Epiſcopi 16. q. 5. Tranſlatio in ſpiritu. Ezechiel. c. 8.*

* Ainſi les tranſports ſe peuuent faire & ſe font en quatre façons.

1 La premiere par la ſeule cogitation & penſee: ce que l'Eſcriture ſaincte appelle vn tranſport en eſprit comme fut la viſion d'Ezechiel.

2 La ſeconde, quand les ſorciers vont de leur pied au ſabbat.

3 La troiſieſme, quand vrayement le Diable les trãſporte par l'air par mouuement local reglé ſelon le corps & le lieu.

4 La quatrieſme, en telle façon qu'ils ne ſçauẽt eux meſmes ſ'ils ont eſté tranſportez corporellement ou par illuſion, comme on tient du rauiſſemẽt de ſainct Paul, lequel dict qu'il n'oſeroit aſſeurer auoir eſté rauy en corps & en ame, ou ſeulement en eſprit, ſi bien que quãd les ſorcieres n'y veulent aller qu'en ſonge elles ſe couchent ſeulement ſur le coſté gauche, & lors eſtant eſueillees le Diable leur faict vomir & rẽdre par la bouche vne certaine vapeur eſpaiſſe, dans laquelle elles voyẽt tout ce qui ſ'y faict, comme ſi elles le voyoient dans vn miroir.

Et quand elles veulent eſtre tranſportees corporellement, elles ſ'oignent de certain onguent faict de la graiſſe de petit enfant, duquel nous parlerons cy apres.

D'autres ont dict, & non ſans grande apparence de raiſon, que les ſorcieres inſignes eſtoient premierement rauies en extaſe par des onguens, herbes, ou ſuffumigatiõs, leſquelles leur eſtoit diſſoient les ſens, & leur faiſoient voir pendant leur rauiſſement tout ce qui ſe paſſoit au ſabbat, ou choſe ſemblable au ſabbat: tout ainſi que faict l'herbe Cohoba aux Indiens en l'iſle Eſpagnolle. Puis aprés vn ſommeil violent & forcé, ils ſ'eſueillent & content merueilles. Or le Diable leur ayant pluſieurs fois repreſenté le ſabbat en ſonge pendant leurs rauiſſemens & extaſes, il les y mene par aprés fort aiſément corporellement & reellement, & les tient meſme parfois en doute ſi c'eſt par illuſion ou en verité, afin qu'elles ne le deſcouurent. Et ne faut point ſ'arreſter à debattre ſi c'eſt de nuict ou de iour, car ce doute a fait douter de la verité du ſabbat & du tranſport en iceluy. A la verité il ſemble que anciennement le Diable ne ſouloit faire le trãſport qu'en dormant: car il ne cherchoit qu'endormir l'œil pour ſurprendre l'eſprit & le corps, & les mener à perdition; mais maintenant il

eſt deuenu ſi ruzé qu'il tient ſes aſſiſes auſſi bien de iour que de nuict, faisãt en plein iour des tenebres, & des tenebres le iour, ou quelque clarté tranſparente.

La verité eſt donc que les ſorcieres vont par fois au ſabbat en ſonge & par illuſion, mais qu'elles y vont auſſi par fois reellement. Et qu'il ſoit ainſi, il y a quelques autres raiſons & experiences conformes à ces raiſons qui le nous monſtrent clairement.

En premier lieu l'Eſcriture ſaincte deſireuſe de noſtre ſalut defend & prohibe tout ce qui nous peut mener au ſortilege, toutes les experiences qui nous dreſſent à la ſorcelerie, & ce dont le Diable, les Magiciens & ſorciers ont accouſtumé d'vſer pour nous inſtruire à ce malheur.

Vous ne ferez point d'experiences, dit l'Eſcriture ſainte, par figures, par verges, par œuures, par mouuemens, par iours, ny par heures. Par figures ils entendent les cercles dans leſquels les Magiciens font leurs euocations d'Eſprits, & les images de cire & autres figures, ſoit de Geomance ou autres poincts & caracteres. Par verges, les verges ou gaules deſquelles les ſorciers ſe ſeruẽt pour faire leurs malefices, ou pour bailler à garder les Crapaux aux petits enfans au ſabbat, ou meſme celles ſur leſquelles elles y vont à cheuauchons. Or le Diable ſe iouë & ſe ſert volontiers de la verge en imitation de celle de Moyſe, auec laquelle il faiſoit tant de miracles, ou bien celle ſi floriſſante verge d'Aaron.

Par œuures, ils entendent le poiſon, le venin, poudres, & autres compoſitions & drogues auec leſquelles ils font tant de malefices & meſchancetez execrables. Par mouuemens ils entendent les tranſports. Par iours & par heures, ce ſont les iours & heures de leurs aſſemblées & ſabbats.

D'auantage la meſme ſaincte Eſcriture defend auſſi à tout le monde de ne frequenter n'employer, & ne ſe ſeruir des Magiciens, Deuins & Sorciers. Exod. 20.

En ſecond lieu il y a vne infinité d'exemples dans nos procedures de pluſieurs, leſquels menez au ſabbat, ayant par merueilles proferé le nom de Ieſus, ont eſté griefuement batus, & ſont demeurez ſeuls (toute l'aſſemblée ayant diſparu en lieu fort ſauuage & eſloigné de leur maiſon: tout ainſi que cet exẽ-

Grillandus lib. 2 de ſortileg. 109. 7.

ple dans nos liures de celuy qui ayant demandé du ſel au feſtin du ſabbat, & dict le nom de Ieſus le voyant mettre ſur table, ſe trouua prés de Naples à cent mille de ſa maiſon. A quoy ſe rapporte la depoſition de tous nos teſmoins, & des ſorcieres qui confeſſent, qui diſent tous & aſſeurent n'auoir iamais veu de ſel aux feſtins du ſabbat.

En troiſieſme lieu on a ſouuent diſſipé ces aſſemblees, ſoit en proferant le nom de Ieſus, ſoit par le chant du coq, oüy en ſurprinſe, ſoit par deſſein de pluſieurs exactes Inquiſiteurs & bons iuges, qui auec des choſes ſainctes ont vexé & troublé le Diable eſdicts ſabbats : & en meſme temps les tables ſe ſont trouuees couuertes, auec la vaiſſelle d'argent que les ſorcieres auoient emprunté pour parer le feſtin, ou porté de leur maiſon. Et vne de nos ſorcieres depoſe auoir veu dire vne forme de Meſſe nouuelle au ſabbat à Siboro à maiſtre Bocal Preſtre, où il ſe feit vne notable collecte de bon argent, lequel fut dõné & porté à la mere dudict Bocal: cet argent ſe donna au ſabbat & ne fut donné ny en ſonge ny par illuſion.

Et Detſail & pluſieurs autres que ie ne veux nommer, preuenus de ſorcelerie, ſont accuſez & conuaincus d'auoir tenu au ſabbat le baſſin des offrandes, où chacun donne de bon argẽt qu'ils portent de leur logis, & l'ayant recueilly aucuns ont maintenu audict Detſail qu'il l'employoit pour defendre la cauſe des ſorciers, & d'autres luy maintindrẽt qu'il l'employoit à ſes propres vſages, ſi bien que c'eſt vn des plus riches de ſa parroiſſe.

Necato la plus horrible & effroyable ſorciere que nous ayons iamais veu. au Diſc. 4 de ce 2 liu.

En quatrieſme lieu vne inſigne ſorciere appellee Necato, de laquelle nous parlerons vn peu plus au long cy apres, qui auoit accouſtumé de mener au ſabbat vne fille de quatorze ans paſſez, appellee Marie de Gaſtagnalde, confeſſa deuant nous auoir mené ladicte Gaſtagnalde au ſabbat vne certaine nuict bien deſignee, l'auoir batuë parce qu'elle auoit deſcouuert beaucoup plus qu'elle ne vouloit : car encore qu'elles confeſſent, elles taiſent touſiours quelque choſe; la fille le confeſſa, & deux autres teſmoins Criſtoual & Aſpileueta aagez de quinze à ſeize ans lui maintindrent la luy auoir veuë battre. C'eſt merueille que tous quatre fuſſent d'accord du lieu, du tẽps & des coups, & de toutes autres circonſtances du ſabbat,

& neantmoins que ce n'euſt eſté qu'illuſiõ: pour le moins ſçay ie bien que la pauure fille ſe plaignoit grandement des coups: & ſi les autres trois n'euſſent eſté d'accord auec elle qu'elle auoit eſté batuë au ſabbat, ou qu'elle ſeule l'euſt dit, on euſt peu dire que le Diable l'auoit batue dans ſon lict en dormant. Outre ce Necato dit qu'elle auoit eſté tranſportée vne nuict vers la coſte de Handaye, que là il s'eſtoit tenu quelque petit ſabbat, auquel auoit comparu Detſail porte-baſſin du ſabbat, lequel eſtant lors priſonnier en vertu de noſtre decret, l'auoit fort batuë, parce qu'elle l'auoit accuſé: ſurquoy eſt grandemẽt à conſiderer que maiſtre Laurent de Moiſſet aduocat en la Cour de parlement de Bourdeaux, vn qui aſſiſtoit auec nous au iugement deſdites ſorcieres au ſiege de Bayonne, eſtant allé vers la coſte d'Handaye rencontra deux femmes qui luy dirent que Detſail lors priſonnier auoit eſté la nuict lors precedente au ſabbat, qu'il y auoit batu à outrance ladicte Necato, laquelle deux filles dudict lieu non ſorcieres voyſines dudict lieu de Handaye & prés du lieu où s'eſtoit tenu ledict ſabbat, auoient recognuë à la voix. On ſe veut eſclaircir de cela, ſi biẽ que tenant ſur la ſellette ladicte Necato qui nous l'auoit deſia confeſſé, dit derechef qu'elle auoit eſté tranſportee au ſabbat audit lieu, & que Detſail la batit outrageuſement. On fait venir Detſail, elle luy maintient, enſemble, qu'elle l'auoit touſiours veu au ſabbat porter & tenir le baſſin.

En cinquieſme lieu nous auons ouy vne infinité de ſorcieres & de teſmoins qui diſent auoir payé les defauts quand on ne va au ſabbat, ores de demy quart d'eſcu chaſque fois, ores de dix ſols. Nous en cognoiſſons les receueurs en quelques parroiſſes, pluſieurs les y ont payez en argent, & d'autres par faute d'argent ont baillé des gages auec quelque delay de payer. Et auons remarqué treſ-veritable ce que pluſieurs diſent que le Diable donna vn Demon à vne ſorciere qui luy ſeruoit comme de mary, & eſtoit tenu luy denoncer tous les ſabbats ordinaires & extraordinaires, ſi elle auoit excuſe pertinente elle eſtoit excuſee pour ce coup, à la charge qu'elle ſe tenoit touſiours au logis triſte & melãcolique pour auoir faict ce defaut: ſi l'excuſe eſtoit impertinente, elle eſtoit batuë à outrance: & pendant tout ce tẽps qu'elle n'y alloit pas elle eſtoit touſiours

9. Qu'on leue le defaut contre les ſorcieres quand elles ne ſe trouuent au ſabbat.

Del Rio. lib. 2. ſect. 16.

troublee & tourmentee, & tout ce qu'elle vouloit faire ſe perdoit ou gaſtoit à meſure qu'elle y mettoit la main : tellement qu'elle eſtoit en fin contrainćte d'auouër que ſon defaut auoit eſté volontaire, qu'elle auoit eu quelque deſſeing de ſe deſgager, & s'obligeoit par ſermẽt de n'y mãquer plus, mais le diable pour mieux s'en aſſeurer & la contenir en deuoir, dés auſſi toſt que la nuict s'approchoit luy enuoyoit vn petit Demon, lequel l'appelloit auec vne voix d'homme, & incontinent elle s'oignoit, & eſtãt ſortie ſur le ſueil de ſa porte elle trouuoit infailliblement vn Bouc qui l'attendoit, ſur lequel eſtant montee elle s'en alloit en diligence. Mais cela eſt bon contre celles que le Diable recognoiſt eſtre en quelque degouſt, que Dieu tient encore par quelque petit filet ; car le commun des Sorcieres inſignes ſçait les iours qu'il faut aller au Sabbat. C'eſt pourquoy elles ne s'oignent point les autres iours. Quelque fois elles ſont aduerties par vn petit Demon, quelque fois par la rumeur de la troupe qui accompagne la Royne du Sabbat par l'air.

7 S'il eſt vray ce qu'on dict que les vrayes ſorciers ne pleurent iamais.

Vne femme de Biarrix aagee de quarante ans nous parla du ſabbat pleurant auſſi ameremẽt que ie vi iamais creature, tout à rebours des autres Sorcieres impenitentes qu'on dit ne pleurer iamais ou fort rarement, ce que nous auons veu par experience és Sorcieres inſignes, leſquelles les tourmẽs meſme font pluſtoſt rire que pleurer. Elle nous dict qu'elle s'eſtoit tranſportee au Sabbat, où le Diable qu'elle appelloit en Gaſcõ Lou Peccat luy faiſoit voir choſes eſtranges tout à rebours du cõmun & quaſi contre nature. Et auec de grandes larmes & exclamations reiterees par pluſieurs fois, elle nous dict, ſe iettant la teſte contre la table ſur laquelle nous receuions ſon audition, que celuy eſtoit bien heureux qui n'auoit iamais veu ny deſiré de voir le ſabbat, Lou Peccat ny choſes ſemblables : puis elle adiouſta qu'elle aymoit mieux payer les defauts qu'aller au ſabbat, qu'elle en payoit huict ſols pour chacun à certaine femme qu'elle nomma : & depuis nous auons rencontré en nos procedures celuy qui leuoit à Siboro leſdicts defauts. Et à la Baſtide en la baſſe Nauarre vn Sorcier en 1610. fut apperceu en la place publique conteſtant le payement de ces defauts auec vn ieune homme : il luy en demandoit huict ſols, le ieune homme

8. Que les Sorcieres appellent le Diable en Gaſcon Lou Peccat.

homme n'en auoit que cinq, leſquels il luy offroit. On voulut ſçauoir qu'eſt-ce qu'ils conteſtoiẽt ſur ces nõbres de 8. & de 5. En fin le ieune homme confeſſa qu'ayant failly d'aller au Sabbat, ce Sorcier qui auoit charge de leuer les defauts auoit prins defaut contre luy, ſi biẽ que le voulant forçer d'en payer huict ſols, qui eſtoit le prix accouſtumé, il le rudoyoit ainſi, par-ce qu'il ne luy vouloit bailler que cinq ſols, n'en ayant d'auãtage. A cette nouueauté on le prend, on y ioinct d'autres malefices qu'il cõfeſſa, aucuns volõtairemẽt, d'autres à la torture, tellemẽt qu'il fut puny de mort & bruſlé, cõfeſſant au ſupplice d'auoir eſté pourueu au ſabbat de cette noble function.

Et en cette annee 1613. ie ſuis raporteur de quelques Sorcieres de la parroiſſe d'Amou, qui diſent & ont maintenu à Iehã de la Lãne, priſonnier detenu pour la ſorcellerie en la cõciergerie de la cour, que c'eſt lui qui a accouſtumé les leuer en cette parroiſſe. De maniere qu'vne Sorciere qui confeſſe, nous a dict qu'elle luy ſouloit payer deux ſols le mois (car le Diable ſ'accõmode à la pauureté des perſonnes qui ſont à luy.) D'autres nous ont dict, qu'elles luy payoient ſix blancs & trois ſols pour chaque defaut; & n'ayãt argent, qu'on cõtoit ſur la taille, & elles paioiẽt en bled pluſieurs defauts à la fois. D'autres nous ont dict les auoir portez au maiſtre meſme de l'aſſemblee ou ſabbat, où chacun les luy portoit ſur la pierre, ſur laquelle il a accouſtumé de ſe ſeoir és ſabbats qu'il tient en cette parroiſſe d'Amou.

Marie de la Ralde aagee de 28. ans confeſſe qu'elle a frequẽté les Sabbats puis l'aage de dix ans que Mariſſans l'y mena la premiere fois, & a touſiours continué iuſqu'à ſon decez, puis lequel le Diable ſeul l'y menoit par fois, mais parfois auſſi les voiſines ſ'appelloyent l'vne l'autre, qui eſt l'ordinaire entre les grandes Sorcieres que tout le voiſinage s'appelle, & y alloient & reuenoient enſemble, reellement & corporellement de leur pied ſans dormir, ſans ſonge & illuſion. Qu'elles y alloiẽt auſſi viſte de leur pied cõme ſi elles euſſent volé par l'air, & y arriuoyent en vn momẽt. Qu'il y a enuiron cinq ans qu'elle eſt remediee & ſ'eſt ſeruie des ſuffrages de l'Egliſe, qu'elle y alloit auec vn merueilleux plaiſir, quand le Diable ou ſes voiſines la venoient ſemondre: qu'il tient tellement liee la vo-

lonté de ceux qui y ont eſté vne ou deux fois, que mal-ayſémẽt laiſſe-il loger dans leur entendement vn plus fort & violẽt deſir que celuy-là : dict auoir ouy vanter pluſieurs Sorcieres au ſabbat d'auoir eſté tranſportees de S. Iean de Lus & de Siboro d'où elle eſtoit, en Terre-neuue, où eſtant elles ſe perchoyent ſur le haut du maſt du nauire, n'oſant entrer dedans, par ce que le nauire eſtoit beniſt: & que de là elles iettoyent des poudres, & infectoient de poiſon tout ce que ces pauure mariniers auoient mis ſecher au bord de la mer. Mais qu'il y a pluſieurs perſonnes qui vont au Sabbat qui ne furent iamais employees à choſe quelconque qu'à eſtre ſimplement ſpectateurs.

Iannette d'Abadie de Siboro aagee de ſeize ans depoſe qu'il y a prés de quatre ans qu'elle fut tranſportee au Sabbat la premiere fois par vne nommee Gratiane : qu'elle veille dans l'Egliſe il y a tantoſt trois mois auec pluſieurs autres : ſi bien qu'elle dort le iour; mais en fin qu'vn Dimanche 13. du mois de Septembre 1609. pendant qu'on diſoit la Meſſe elle eſtant dãs ſa maiſon endormie, le Diable luy vint oſter du col certaine choſe quelle y portoit contre la faſcination, & la luy ietta ſur le ſueil de la porte, puis l'emmena de plein iour au Sabbat de ſon pied : & dict qu'il l'y a menee ainſi vne autrefois de plein iour: & d'autant que ſa depoſition merite pour ſon eſtrangeté d'eſtre veuë toute entiere, ie n'en diray pas d'auantage pour ce coup.

Dict qu'en l'accouplement elle a veu & experimenté fort ſouuent au ſabbat la ſemence du Diable eſtre froide, mais que celle des autres hommes eſt naturelle, ayant eſté accouplee auec le Diable, & cent fois auec d'autres hommes audict Sabbat, & hors d'iceluy iamais, choſe qui confirme merueilleuſement la realité du Sabbat.

Qu'elle a veu cent fois au Sabbat le petit aueugle de Siboro ſonner du tabourin & de la fluſte, ce que pluſieurs autres nous ont confirmé.

Qu'elle y a veu faire cent fois du poiſon, lequel ſe diſtribue au Sabbat parmy les inſignes Sorcieres, comme font auſſi les poudres: lequel poiſon ſe faict nõ és maiſons particulieres, ains audict Sabbat, & ſe faict, ſe donne & s'employe non par illuſion, ains reellement & veritablement.

Qu'vn Anduitſe de Siboro eſt celuy qui donne les aſſignations à comparoir au Sabbat en cette parroiſſe. Dict qu'elle a eſté portee par l'air fort ſouuent en Terre-neuue par ladicte Gratiane, qui auoit accouſtumé de la mener au ſabbat : & peut auoir ſix mois & enuiron le mois d'Auril de l'an 1609. qu'elle y fut portee du ſabbat de Siboro en hors, auec pluſieurs autres Sorcieres, & ſ'en reuindtent auſſi toſt. Que le Diable les tranſportoit tout à la fois. Qu'elle voyoit en Terre-neuue des ſorcieres tranſportees preſque de toutes les parroiſſes de Labourt, qu'elles y alloient exciter des orages & tempeſtes pour perdre des nauires : & de faict on y feit perdre le nauire de Marticot, de Miguel Chorena de Siboro, lequel eſtant ſorcier ayda lui-meſme à le perdre, choſe laquelle s'eſtant trouuee veritable (car le nauire s'eſt perdu enuiron ce temps là) monſtre clairemẽt le trãſport des ſorciers qui allerẽt exciter la tẽpeſte.

Qu'elle a eſté batue au ſabbat reellement & corporellemẽt par deux ſorcieres qu'elle nomme, par ce qu'elle auoit reuelé les myſteres du ſabbat.

Marguerite fille de Sare aagee de ſeize à dix-ſept ans habitante de S. Pé, dict qu'vne femme de Sare qui l'auoit faicte ſorciere & qui la menoit au ſabbat, eſtant decedee en priſon à Bourdeaux, preuennë de ſorcelerie, la recommanda à vne certaine femme auant ſon depart (car ayant faict vn acqueſt au Diable de quelque enfant ou fille, elles ont ſoing de le luy cõſeruer) cette derniere l'a menee touſiours depuis, & tranſportee au ſabbat.

Surquoy eſt grandement conſiderable & y a quelque cabale du Diable là deſſus, qu'encore qu'elle habite à S. Pé, & que le Diable face le ſabbat preſque par toutes les maiſons des ſorcieres de S. Pé, au cimetiere de l'Egliſe, en la place du chaſteau du ſieur d'Amou & ailleurs : neantmoins il ne veut que cette fille aille au ſabbat en la parroiſſe de S. Pé où elle habite, ains à celle de Sare d'où elle eſt natiue : & pour nous en eclaircir, nous fiſmes venir quinze teſmoins qui alloient preſque toutes les nuicts au ſabbat (deſquels la procedure de ſainct Pé eſt cõpoſee) leſquels nous confeſſerent tous ingenuement qu'ils ne l'auoient iamais veuë au ſabbat à S. Pé. Surquoy eſt auſſi à conſiderer que le trãſport eſt reel, ſe faiſant touſiours par vne meſ-

9 Merueille que le Diable ne veut qu'on aille au ſabbat au lieu où on reſide, ains chacun au lieu de ſa naiſſance.

me ſorciere, qui porte touſiours au ſabbat vn meſme enfant tant qu'elle vit: & ſi elle decede elle en ſubroge vne autre la plus confidente, & à elle & au Diable, qu'elle peut trouuer.

Ce qui ſe confirme par la depoſition de Catherine d'Arreioüague d'Aſcain aagee de 14. à 15. ans, laquelle auoit accouſtumé de veiller auec pluſieurs autres enfans & filles, pour n'eſtre ſurprinſe en dormant: ſon pere ſçachant que celle qui la ſouloit mener eſtoit executee à mort, luy dict qu'elle pouuoit bien reuenir coucher en la maiſon: mais dés la premiere nuict vne autre femme, qu'elle nomme, la vint querir, & cõtinua de l'y mener, & continuoit encore pendant le temps que nous luy faiſions le procez: le Diable voulant vn mal extreſme à cette fille, par-ce qu'eſtãt doüee d'vn merueilleux eſprit, c'eſtoit vn de nos meilleurs teſmoins & qui parloit le plus aſſeurément en la procedure d'Aſcain.

Or ſi le tranſport n'eſtoit veritable, comment eſt-ce que deux mille enfans de Labourt preſentez au Diable au ſabbat par certaines femmes qu'ils nomment par nom & ſurnom, dõt la plus-part ont eſté executees à mort comme ſorcieres, & les autres en ſont à la veille, ſouſtiendroient ce tranſport ſans iamais varier ny prendre l'vne pour l'autre? comment eſt-ce qu'elles meſmes, pour le moins la plus part, le confeſſeroient? aduoüant les auoir preſentez, faict renoncer leur Sauueur, les auoir marquez du caractere du Diable, ſorcieres & teſmoins ſe trouuer marquez d'vne marque inſenſible, dont l'eſpreuue eſt faicte par nous meſmes, & mille autres particularitez qu'elles deſignent: & non ſeulement les enfans le confeſſent, ains des femmes de quarante & cinquante ans.

Vne ſorciere de Ville-franche aagee de 48. ans, femme d'auſſi bon iugement, & autant iudicieuſe & raſſiſe, parlant moralement que ie vy iamais, confeſſa deuãt nous ſans iamais varier, perſeuerant à la torture & au ſupplice, comme ſi la ſorcelerie fut en elle (cõme ſa modeſtie me le faiſoit croire) plus par malheur que par volonté, qu'elle emmenoit & trãſportoit au ſabbat vne autre ieune femme de 24. ans: & dict qu'vne fẽme, qu'elle nomma, luy ayant donné deux põmes elle en auoit mangé l'vne & auoit donné l'autre à cette ieune femme, qui luy donnerent aprés quelques annees tant d'habitude auec

le Diable, qu'elle la menoit au ſabbat. Elle ſe trouua de race ſi infecte, que ſon pere fut executé comme ſorcier aagé pres de quatre vingts ans, ſa mere eſt en priſon en cette ville de Bourdeaux, & elle, & cette ieune femme de 24. ans ont auſſi faict le ſaut, ſur leur confeſſion de pluſieurs malefices; Entre leſquels eſtoit qu'elle menoit ſon propre enfant & le tranſportoit les nuicts ordinaires au ſabbat.

Marie Dindarte de Sare aagee de 17. ans dict que quād elle va au ſabbat elle y va ſeule auec le Diable qui la porte en l'air, ou bien parfois elle appelle ſes voiſines, & y vont enſemble. Et quand elle y va ſeule auec le Diable, il luy donne quelque onguent, duquel s'eſtant frotee ou à nud ou ſur les habits ſeulement, incontinent elle s'en va par l'air: leſquels habits neantmoins ſont nets quand elle arriue au ſabbat, ſans qu'il s'y voye graiſſe ny ordure. On fit ſemblant de la prier de partir, & d'aller en l'air: elle dict que ſi elle auoit de cet onguēt qu'elle iroit fort bien, & tout deuant nous: on luy dict qu'elle en emprunte, ou ſi elle va au ſabbat la nuict enſuiuant, qu'elle n'oublie d'en apporter: elle reſpond que les ſorcieres ne lui en voudront dōner, par ce qu'elles ſe haïſſent à mort. Et eſtant allee la nuict enſuiuant au ſabbat, elle nous dict que le Diable ne luy en auoit voulu donner, ſçachant qu'elle auoit decouuert tout ce qui ſe faiſoit en ces aſſemblees: & qu'entre autres choſes il luy demanda ſi elle l'auoit point renié. Or elle diſoit vne choſe merueilleuſe, c'eſt que le Diable eſtoit venu ouurir cette nuict vne feneſtre à ſeize teſmoins de la parroiſſe de Sare, qui couchoient au deſſoubs de noſtre chambre tous enſemble, eſtant aduis à ces pauures gens qu'ils eſtoient plus aſſeurez en noſtre hoſtel qu'ailleurs, & qu'ils auoient eſté menez au ſabbat l'vn apres l'autre à la file, par les ſorcieres qui auoyent accouſtumé de les y mener: ce qu'ils nous confeſſerent tous, ſauf vn, lequel auſſi d'vn commun conſentemēt fut trouué n'y auoir eſté veu: ce qu'il ſouſtenoit auſſi fort & ferme.

Ie m'informay fort particulierement à elle ſi on pouuoit eſtre mené ou tranſporté au ſabbat en veillant. Et pour enfoncer ce point notable de ſorcelerie, me vint fort à propos qu'elle ſouſtint à la Dame de Chantocorena qu'elle l'auoit veuë au ſabbat la nuict du 28. Septembre 1609. ce qu'elle dict eſtre no-

toiremẽt faux, attendu qu'elle auoit veillé toute la nuict. Surquoy la verité eſt, que nos priſonnieres pendant qu'on leur faiſoit les recolemens & confrontemens s'efforçoyent de veiller, pour nous perſuader & quaſi nous donner aſſeurance certaine qu'elles n'y auoyent eſté: car les teſmoins maintenoyent à la plus part qu'ẽcore qu'elles fuſſent priſonnieres elles n'auoyẽt laiſſé de les venir querir, & les auoir tranſportez au ſabbat. Ce qu'elle nous fit ſemblant d'expliquer, & nous dit que la verité eſtoit qu'on n'alloit iamais au ſabbat qu'on n'euſt dormy, c'eſt pourquoy (diſoit elle) on veille aux Egliſes & ailleurs, mais qu'il ſuffit d'auoir ſeulement fermé vn œil: car en ceſt inſtant on y eſt tranſporté. Et quand elle nous a dict que les ſorcieres y võt en veillant & s'aduertiſſent l'vne l'autre, cela s'entend que ſçachant dés le ſoir qu'il y faut aller la nuict enſuiuant, elles s'aduertiſſent dés le meſme ſoir, puis ſe vont coucher, puis ſe leuent, & s'y en vont chacune en ſa façon, quelque fois ſeules, quelque fois accompagnees du Diable, quelque fois pluſieurs voiſines enſemble. Ainſi il ſemble qu'elle veuille dire (car elles cachent touſiours quelque choſe, & ne veulent iamais tout dire, non pas meſme celles qui ſont en voye de faire leur retraitte & abandonner le Diable) qu'on n'y va iamais ſans qu'on ayt dormy, mais neantmoins qu'on s'eſueille, & qu'õ y va ſans dormir, ſeuls ou accompagnez, tout eſueillez & non endormis, & par ainſi reellement & non auec illuſion, en quelque ſens qu'on le prenne: bien qu'il ſemble puis que tant d'enfans veillent pour n'aller au ſabbat, que le Diable ne les peut ſurprendre s'ils ne dorment, par tant qu'on n'y eſt iamais trãſporté en veillant. Mais la verité eſt, que cela eſt vray en ce qui eſt des enfans, leſquels ne ſont encore confirmez en la ſorcelerie, & qui s'en defendent par les veilles & par autres moyens: mais que les vieilles & inſignes ſorcieres ayent beſoin de dormir ny s'oindre pour aller au ſabbat, où elles vont ſans force, & de leur pleine & franche volonté, vne infinité nous ont teſmoigné le cõtraire, leſquelles nous ont aſſeuré que la nuict en l'Eſté eſtant dix ou douze en rue à veiller & filer enſemble, ſur les onze heures, la nuict que l'heure du ſabbat s'approchoit, elles ſe diſoyent toutes Adieu & bon-ſoir, chacune faiſant ſemblant de ſe retirer en ſa maiſon: mais celles qui deuoyent

aller au ſabbat ne rentroyent nullement en leurs maiſons, ains ſans y rentrer alloyent toutes enſemble audict ſabbat. Auſſi n'y a-il apparence que pour aller au ſabbat à trois pas, comme à Aſcain, en la place, & à Sainct-Pé dans les maiſons, & à Sainct Iean de Lus & Siboro ſur le pont, il faille ſe graiſſer ny oindre pour aller ſi pres, pluſieurs ſorcieres ayant leur maiſon ſur ladicte place. Et ne peut auſſi eſtre illuſion puis qu'elles y vont en veillant, en quelque façon qu'on le prenne. Auſſi ſemble il impoſſible qu'en vn clin d'œil, comme diſoit cette Dindarte, on y puiſſe eſtre tranſporté ſi le ſabbat eſtoit en Terre-neuue, ou autre lieu bien loing. Car il faut, encore que le Diable trãſporte en vn moment, qu'il y ayt du temps, & quelque proportion de la perſonne qu'il veut tranſporter, auec la diſtance des lieux: & ne pourroit à vn clin d'œil tranſporter vne ſorciere au ſabbat qui ſe tiendroit au bout du monde. Il y a vne autre raiſon pour laquelle elles diſent qu'elles n'y vont iamais en veillant, c'eſt qu'elles penſent s'excuſer aucunement par là, donnant entendre que ce n'eſt qu'en dormant, & ainſi par ſonge & illuſion, & par force, chacun n'eſtant maiſtre de ſes ſonges: ce qu'elles ne diſent encore qu'à l'article de la mort pour excuſer leurs parens: car touſiours au parauant elles maintiennent qu'elles y ont eſté en corps & en ame, comme faiſoit celle cy, laquelle fut executee à mort ſur ſa confeſſion, & huict teſmoins *de viſu*, & confeſſion particuliere d'auoir mené trois enfans au ſabbat, leur auoir faict renier leur Createur, les auoir faict de plus adorer le Diable, & faict prendre ſa marque.

Ce que tous les modernes (principalemẽt ceux qui par l'experience d'vne infinité de ſorcieres, auſquelles ils ont faict le procez, ſont les mieux inſtruicts) accordent: leur reſolution commune eſtant, qu'on va au ſabbat par fois en ſonge & par illuſion, & parfois en corps & en ame reellement & corporellemẽt ſans ſonge ne illuſiõ, & en veillãt & non en dormant: meſmes, lors qu'on renonce & renie ſon Sauueur, & qu'on y eſt marqué d'vne marque inſenſible & viſible, de laquelle preſque toutes les ſorcieres, & les enfans qu'elles ont preſenté au Diable, ſe trouuẽt marqués. Et pour les ſorcieres qui demeurẽt inſenſibles & comme rauies en extaſe, qui croyent auoir eſté

au ſabbat & n'ont bougé de lieu, il eſt à croire que parfois c'eſt illuſion, pour les raiſons que nous auons dict cy deſſus. Mais parfois encore qu'elles ne bougent, ou pour mieux dire ſemblent ne bouger de deuant nos yeux, elles y vont auſſi neantmoins en corps & en ame, reellement & corporellement, le Diable ſuppoſant vn fantoſme en leur place, qui a du tout leur reſſemblance: non pas, comme dict Bodin, que lors que les ſorcieres ſont rauies en extaſe l'ame ſoit ſeparee du corps par moyens diaboliques, demeurant le corps inſenſible & ſtupide: car l'ame n'abandonne iamais ſon domicile que par la mort.

10. Que les ſorcieres, eſtant en priſon ne laiſſent d'aller au ſabbat. Et comment cela ſe peut faire.

Surquoy nous auõs receu vne depoſition notable: Vne fille d'Aſcain nommee Dojartzabal, aagee de quinze à ſeize ans, maintint à vne de nos priſonnieres, laquelle a deſpuis eſté executee à mort, qu'elle la menoit au ſabbat meſme la nuict deuãt ſon confrontement. La ſorciere reſpondit que cela eſtoit notoirement faux, d'autant qu'elle n'eſtoit ſorciere, & que quãd elle le ſeroit, elle eſtoit priſonniere attachee par le pied auec gros fers, & veillee par pluſieurs perſonnes qui ne l'auoient iamais perdue de veuë: d'auantage qu'elle couchoit prés de ſa mere qui ne l'auoit trouuee à dire, que ſa mere tenant ſon trãſport en ſoupçon la veilloit & parloit à chaque moment à elle. Elle reſpondoit qu'il eſtoit vray, & qu'elle l'eſtoit venuë querir cette nuict dans ſon lict en forme de chat: que les Sorcieres bien qu'elles ſoyent priſonnieres ne laiſſent de mener les enfans ou filles qu'elles ont enſorcelé & gaſté, tout ainſi que ſi elles eſtoient en pleine liberté. Qu'à la verité le Diable ne les peut abſoluëment tirer de priſon & arracher tout à faict des mains de la iuſtice, mais qu'il les peut fort bien tirer de priſon pour les mener au ſabbat, eſtant toutesfois contrainct de les y remettre: mais cependant il ſe ſert d'elles pour ne perdre ſa proye, qu'il les va conſoler en priſon, les aſſeurer, voire qu'il s'accouple auec elles dans ladicte priſon.

11. Que parfois le Diable voulant mener des filles au ſabbat met leur figure entre les bras de leur mere.

N'obſte que ſa mere la veille, manie & l'interroge à tous momens ſans la trouuer à dire: car elle dict que Satan la voulant tirer ſubtilement d'aupres de ſa mere il la faiſoit enleuer par ladicte ſorciere à l'accouſtumé, mettant ſa figure qui la reſſembloit du tout en ſa place, afin que ſa mere ne la trouuaſt à dire: que ſi ſa mere la manioit, elle trouuoit ce corps fantaſti-

qne

que lequel respondoit à tout ce que sa mere lui eust peu demãder. Puis le Diable la venoit instruire au sabbat de tout ce qui s'estoit passé pendant son absence, afin qu'elle ne fut surprinse, & qu'il parust qu'elle n'auoit bougé de son lict: puis le Diable la ramenoit auec sa sorciere: & qu'estant de retour & prés de son lict, elle trouuoit encore sa figure tenãt sa place prés de sadicte mere, laquelle ne bougeoit iamais de là qu'en cest instãt qu'elle se mettoit au lict, & non encore tout d'vn coup, ains chasque membre de son corps prenant place, ladicte figure seulement faisoit place à ce seul membre: comme si les pieds se posoient les premiers, la teste & tout le reste du corps demeurant, les pieds de la figure s'esuanoüissoient seulement: & ainsi de chasque membre à suitte. A quoy se rapporte encore plus formellement cest autre exemple. Le sieur de la maison de Ioanissena soupçonnant sa seruante estre sorciere, & elle le niant, il se resolut de veiller toute vne nuict: & l'ayant attachee à sa iambe bien serré elle estant auprés du feu vne nuict qu'elle deuoit aller au sabbat, tout aussi tost qu'elle faisoit le moindre semblant de dormir il l'esueilloit rudement. Neantmoins le Diable trompa le maistre, car elle fut au sabbat, confessa y auoir esté, & luy en dict toutes les particularitez confirmees par vne infinité d'autres qui y auoient esté en mesme temps.

Il ne faut donc croire que quãd le corps paroist n'auoir bougé de place, qu'il demeure insensible, & que neantmoins il cõte tout ce qui s'est passé au sabbat, que ce soit vne licẽce de l'ame qui ayt abandonné tant soit peu le coprs, & comme vne mort fugitiue; ains Tertullien *De resurrectione carnis*, dict vray, que l'ame ne se separe iamais du corps & n'abandonne son domicile, que la vraye mort ne s'en ensuiue. *Nusquam anima sine carne est quamdiu in carne est.* Ainsi les transports ne se peuuent faire de l'ame sans le corps, ains le Diable trãsporte les sorciers en ame & en corps: & si biẽ le corps semble demeurer à nostre veuë, c'est vn simulachre du corps que le Diable nous faict voir: qui faict qu'on a tãt de peine à les esueiller, parce que ce n'est pas le vray corps. Si l'ame se va promener seule pour assister au sabbat, & s'informer & porter nouuelles d'iceluy, elle ne peut plus rentrer dans son domicile ny rappeller son corps:

car par ce delaiſſement de corps, l'ame faict ceſſion de biens & de vie, & n'y peut auoir regrez de cette priuation à aucune habitude, la reſurrection eſtant vne piece de la pure diuinité, qui eſt au delà de toute la puiſſance des Anges bons ou mauuais. Mais cependant tous les plus entendus & mieux verſez en cette matiere, & qui en ont faict de plus belles experiences, tiennent que les ſorcieres qui ne bougent, ſoit qu'elles aillent au ſabbat reellement, le Diable laiſſant leur corps à la veuë du monde ſoubs vne faulſe figure, ſoit qu'elles n'y aillent que par illuſion & par ſonge, ne peuuent rendre ſi bon compte du ſabbat, & que cela ne peut arriuer qu'à celles qui y ont deſia eſté corporellement & aprés s'eſtre preallablement logees ſoubs la banniere du Diable.

12 Qu'il n'y a rien qui rende le trãſport reel impoſſible.

Or cette tranſlation & tranſport reel, ſe prouue auſſi par ce qu'il n'y a rien qui le rẽde impoſſible. Car qu'eſt-ce qui defaut ou qu'eſt-ce qui manque? ce n'eſt pas à faute de corps qui meue, car le Diable prend vn corps: la reſiſtance du corps qu'on trãſporte n'empeſche non plus, ny le poids d'iceluy, veu que la puiſſance & force du Diable eſt beaucoup plus grande, qui pourroit meſme faire mouuoir de lieu des mõtagnes. N'obſte la diſtance du lieu où on trãſporte ledict corps, & le peu de tẽps que le Diable y employe: car il faut donner cela à la celerité du mouuement, cela eſtant aiſé à l'agilité & ſouppleſſe & à la faculté de la nature angelique. D'auãtage Dieu le permet, & ne ſ'y oppoſe aucunement, veu qu'on lit en l'Eſcriture ſaincte & autres bons liures vne infinité d'exemples des tranſports faicts par ſa permiſſion. D'ailleurs les ſorcieres qui cõfeſſent, remarquent les lieux du ſabbat, les places, les arbres, les buiſſons, les fleuues, les champs, les maiſons, l'ordre des feſtins, les viandes, ſi les conuiues ne ſont voilez, elles les recognoiſſent, elles ont auſſi vne cognoiſſance particuliere, & nõment ceux qu'ils ont rencontré en chemin qui les ont ſaluez & parlé parfois à eux. Force gens de bien les rencontrent allant & venant: parfois on les a veuës deſcendre des nuees toutes nues & bleſſees, & parfois elles reuiennẽt du ſabbat ſi haraſſees de ce trãſport, qu'elles en demeurent pluſieurs iours au lict.

13 La marque dont le Diable

Outre ce tous les ſorciers & ſorcieres & enfans & filles de bon aage qui ſont hors de cette abomination, portant encore

le caractere du Diable, & vne marque insensible, qui tesmoigne certainement qu'ils ont esté au sabbat, accordẽt tous mesme chose, & sont d'accord de la moindre circonstance; plusieurs sorciers le confessent estant sur le poinct d'estre iettez dans le feu, où le deguiser ne profite rien.

stigmatise les sorcieres & les enfans au sabbat est vne tres-forte preuue de la realité du transport.

Or de choses vaines & illusoires, on ne sçauroit trouuer vne mesme, conforme & asseuree contestation, ny vn si fort consentement, entre des nations, des lieux, des temps, des aages, & des volontez si contraires, si ennemies & si esloignees. Car l'action d'vn chacun est particuliere, & chacun s'imagine choses diuerses: le cerueau & la phantasie de tout le monde est entierement dissemblable. Or c'est la forge de laquelle Satan a besoing pour forger mesmes images ou faire voir mesmes choses. Le mensonge ny toutes ces idees, ou plustost grotesques, ne pourroient trouuer vne si grande conformité, toutes ces phantasies & songes ne sont pas en la puissance des sorcieres, & ne les peuuent ainsi songer & abandonner quand bon leur semble, les sorcieres conuerties ou repenties ne pouuant plus auoir ny promener semblables songes & illusiõs par leur teste, cela monstre que ce n'est pas vn songe que le transport, veu qu'elles les laissent seulement deslors qu'elles ne veulent plus estre sorcieres: qui tesmoigne clairemẽt que le transport n'est pas songe.

Adioustons y que l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, qui ne peut errer, les punit de mort; Or elle erreroit grandement d'en vser si seuerement s'ils n'estoient sorciers & criminels que par songe. Il faut donc neccessairement inferer que quiconque croit que les transports sont seulement prestiges, songes & illusions, peche contre l'Eglise, laquelle ne punit de crimes incertains, occultes & non manifestes, & ne punit comme Heretiques que ceux qui le sont veritablement & nõ par songe & illusion. Et les Parlemens qui en ont maintenant plus de cognoissance & certitude & plus d'experience que du temps du canon *Episcopi*, que la sorcelerie n'estoit si commune & frequente, n'en font maintenant aucune difficulté.

c. cõsuluisti. 2. q. 5.

Pour ce Parlemẽt il y en a vne infinité d'exẽples, mais deux notables, l'vn de cette sorciere de laquelle parle le sieur de Raymond & tous les liures aprés luy, au iugement de laquelle

14 Deux depositiõs notables d'vne sor-

ciere, & d'vn ſorcier qui prouue clairemẽt le tranſport reel.

i'aſſiſtay: ſans malefice quelconque elle fut condãnee à la mort pour auoir faict paction auec Satan, s'eſtre dõnee à luy, & auoir ſouffert qu'il la cogneuſt charnellement: ſi bien que comme ſienne il la tranſporta au ſabbat ſur la montagne de Dome en Perigort.

L'autre d'vn ieune homme de 25. ans nõmé Iſaac de Queiran natif de Nerac de la religion pretendue reformee, nourry & eſleué en icelle, pour monſtrer que le Diable en tient à l'attache de toutes ſortes de religion (teſmoin que le plus grand ſeminaire de ſorciers a eſté de tout temps à Geneue) lequel fut condamné à la mort en l'annee 1609. ſur ſa ſimple confeſſion ſans aucun teſmoin: mais auec vn apparent malefice, d'auoir baillé quelque drogue dans vne noiſette à vn enfant de fort bonne maiſon, auec laquelle il luy auoit tellement lié le benefice de la langue qu'il en demeura preſque muet, & aſſés longuement aux abbois de la mort. Or entr'autres choſes il informa tellement la Cour de la verité du tranſport, qu'il eſt impoſſible en tous les liures qui en traictent d'en trouuer vn exemple ſi formel. Car ayãt quitté le ſeruice du pere de ceſt enfant, & ſe tenant chez vn autre maiſtre en la ville de Bourdeaux, il fut en pleine minuict dans la maiſon de ſon premier maiſtre, monta ſur le toict, deſcendiſt par la cheminee, alluma vne chãdelle dans la chambre, eſpia la cõmodité de mettre ſa drogue en la bouche de la damoiſelle maiſtreſſe de la maiſon: mais voyant que l'enfant eſtoit en plus belle poſture de la receuoir, & que principallement le Diable en veut aux enfans, il luy mit cette drogue en la bouche, puis fut ramené par la cheminee ſur le toict, par vn petit Demon qui l'accompagnoit touſiours, & du toict à terre: Et confeſſa qu'il auoit auſſi eſté tranſporté par deſſus la porte Daufin, & de là qu'il alloit au ſabbat au carrefour du palais Galienne. Mais ceſt exemple merite d'eſtre vn peu plus entendu, par ce qu'il eſt moderne, aduenu l'annee 1609. & treſ-veritable, ayant perſeueré en ſa confeſſion en tous les poincts principaux de la ſorcelerie, iuſques à l'article de la mort. Et afin qu'on ne doute plus ſi les Parlemens les cõdamnent à mort ou non, cette annee 1609. la Cour de Parlement de Bourdeaux en a condamné vne infinité. En voicy vn autre exemple bien exprés.

Sa depoſitiõ eſt toute entiere au diſcours de la deſcription du ſabbat.

Catherine de Landalde aagee de trente ans de la parroisse d'Vstaritz depose qu'elle ne fut iamais au sabbat que de son pied, qu'elle y a esté sans dormir & sans estre preuenuë d'aucun sommeil qui la peust faire tomber en songe ne illusion, ne douter de la realité du sabbat. Tellement qu'estãt prés du feu le soir, il luy venoit vne telle enuie d'aller audict sabbat, qu'elle ne pouuoit en chose quelconque auoir vn plus fort & violẽt desir que celuy la.

Vne femme mena son fils au sabbat, & par ce qu'il sçauoit ioüer de la fluste elle le fit monter sur vn arbre, & le fit ioüer: tant de monde arriua cependant au sabbat qu'il s'estonne, il tomba & se rompit vne espaule: le sabbat s'esuanoüit. Cet accident ne peut si bien se couurir qu'il ne vint aux oreilles de la iustice, laquelle ayant prins vne sorciere bien tost aprés, elle confessa le tout & descouurit la cheutte. Boguet.

Marie de Marigrane aage de quinze ans, dict qu'elle a esté souuent au sabbat de Biarrix, sa grand mere, sa tãte, elle & vne autre fille, toutes quatre à la fois mõtees sur vn Diable en forme d'Asne. Mais en voicy vne deposition du mesme pays de Labourt fort authentique.

Pardeuant le Lieutenant de Labourt Boniface de Lasse, en la parroisse d'Vstarits, à la requeste de maistre Iean d'Hirigoiẽ Aduocat du Roy, fut faict le procés à Marie de Chorropique, fille de la maison de Ianetabarta, & enuiron à quarante sorcieres le 5. Iuillet l'an 1576.

Iehanne du Hard aagée de 56. ans, dict que sortant de l'Eglise auec ladicte Chorropique elle luy toucha le bras, & aussi tost il deuint comme mort. Mais voicy sa cõfession mot à mot. Ladicte Chorropique confesse qu'Augerot d'Armore luy dict qu'il l'iroit trouuer le soir chez elle de nuict, qu'il siffleroit, & qu'elle sortit, qu'il la meneroit en vn lieu où elle ne perdroit rien: ce qu'il fit, & la mena toute esueillee en vne lande qui apartient à la maison d'Etchenique: & à l'entree de ladicte lande il luy dit qu'il l'auoit menee pour la faire sorciere, & qu'il falloit qu'elle reniast Dieu, & print le Diable pour pere & seigneur: ce qu'elle fit, & promit à l'aduenir de viure suiuant la volonté du Diable: & incontinent ladicte abiuration faicte, ledict d'Armore la cognut charnellement. Et l'ayant menee

plus auant dans ladicte lande ils trouuerent vn grand homme ayant le viſage couuert, à l'entour duquel il y auoit vne infinité de gens qu'elle nomme: & voyant tant de monde, elle ayant dict le nom de Ieſus par admiration, tout diſparut, meſme ledict d'Armore, & elle demeura toute ſeule. Et enuiron trois heures auant iour, ledict d'Armore la vint trouuer, & l'ayant prinſe par la main & faict leuer, il la tança de ce qu'elle auoit proferé le nom de Ieſus: & luy dict que ſi elle y retournoit qu'il la batroit bien. Et la ſeconde fois il l'alla trouuer de meſme, & s'en allerent au ſabbat prés le moulin neuf de la maiſon noble de Haitze, où ils trouuerent vn grand ſeigneur veſtu de noir: où eſtant, vn nõmé Menioin porta vn pot de terre où il y auoit dedans de groſſes araignes enflees d'vne drogue blanche appellee reagal, & deux crapaux que ladicte accuſee eſcorcha cependant que ledict Augerot broyoit ledict reagal & araignes dans vn mortier: & ce faict employa leſdicts crapaux par elle eſcorchés, aprés les auoir preallablement batus auec vne gaule, afin qu'ils feuſſent enuenimez comme on faict la ciuette, mais tout à rebours pour en tirer du bien. Cette compoſition faicte & remiſe dans le pot, ils en ietterent tous ſur quelque paſturage pour faire mourir le beſtail. De là ils s'en allerent au bourg d'Iraurits chez vn nommé Sorſail, où ils prindrent vn enfant au berceuil, ſçauoir ce Menioin & Armore: & ne le pouuant emporter craignant d'eſtre deſcouuerts, ils l'eſtranglerent, ayant ouuert la porte auec le doigt, car elle ne ſe fermoit qu'auec vne cheuille, puis mirent ledict enfant dans le lict entre le pere & la mere afin que ledict pere creuſt que ſadicte femme l'auoit ſuffoqué. Plus ils tuerent tout de meſme vn autre enfant de Menioin de Hirigoien luy baillant du poiſon: & de faict il ne veſcut que trois iours. Et à tous ces actes ladicte accuſee les attendoit és portes des maiſons, & les autres entroient faire leſdicts meurtres. Plus à vn autre ſabbat ladicte de Hirigoien dame de Sorhans rapporta au Diable qu'elle auoit empoiſonné feu Marie d'Armore: dequoy toute la compagnie lui ſçeut bon gré. Qu'vne autrefois deux ſorciers qu'elle nomme, luy monſtrerent le cœur d'vn enfant duquel vne femme s'eſtoit auortee, & luy dirẽt qu'il le falloit garder pour en faire vn ſacrifice au Diable en ſigne de l'obeiſſance qu'ils luy debuoient.

Dict qu'estant vn iour entrez chez vn Menion Landalde le trouuant au lict vn peu malade, Augerot cordonnier fit semblãt de regarder ses souliers y met des poisons, il enfla du pied, puis de la iambe, puis du corps, & mourut.

Le 2. Octobre 1576. ledict de Lasse dict qu'il l'a condamnee à estre pendue & bruslee. Et attendu que ladicte Chorropique ne fut appellante ny personne pour elle, il dict dans sa sentence & sur la fin, qu'il la fit conduire au supplice, elle soustint au supplice toute sa precedente confessiõ. Si bien qu'on dict qu'il en fit mourir plus de quarante, sans auoir esgard à l'ordonnance & stile des Parlemens, qui veulent qu'encore que les condamnez par les Iuges ordinaires & autres Iuges d'appel, par ignorance ou simplicité ne soient appellãs, que les Iuges doibuent faire interuenir le Substitut du Procureur general, & luy enioindre d'interietter appel de la condamnation de mort. Cestuy-cy n'en fit rien, ains passa outre, attendu la matiere dõt estoit question: & Dieu permit qu'il n'ẽ fut iamais reprins. Or i'ay voulu inserer icy tout du long sa deposition; afin que non seulement on veit que franchement & toute esueillee, ledict sorcier nommé Augerot d'Armore, la menoit reellement & corporellement au sabbat, à l'entree duquel il la cognut charnellement & sans illusion, mesme l'y ayant laissee, parce qu'elle auoit proferé le nom de Iesus: il la reuint querir & la remena; Ains affin qu'õ puisse descouurir beaucoup d'autres faicts importans de la sorcelerie.

I'en pourroy alleguer vne infinité d'autres exẽples qui nous sont passez deuant les yeux, autant ou plus formels que ceux-cy: mais ie me contenteray de dire que c'est l'aduis de Remigius, de Boguet & de Del Rio, desquels trois ie fay principalemẽt estat, par ce que les deux premiers cõme Iuges souuerains en ont veu vne infinité d'experiences, & le dernier en a parlé plus chrestiennement & selon la foy qu'aucun autre. Et encore que Remigius en quelque petit poinct se soit escarté de la vraye opinion, c'est que tous les iours l'experience nous faict voir & decouure choses nouuelles, & n'a manqué *in substantialibus* ny és poincts principaux & maximes du sortilege. Quãt à Boguet, on ne peut dire qu'il ne soit aussi suffisant & entendu, en ce qui est de la decouuerte de cette abominatiõ,

Romig. lib. 2. c. 14. Demonol. Del-Rio lib. 2. q. 16.

qu'aucun autre qui l'ayt deuancé, & ne le peut on reprendre de peu de cognoiſſance, ains ſimplement qu'il a eu plus de hardieſſe à les condamner que n'auroit vn Iuge timide. S'il a outrepaſſé les bornes & la douceur des compagnies ſouueraines des Parlemens, condamnant les ſorcieres ſur la depoſition de deux teſmoins, &, par fois ſur la ſimple confeſſion du ſorcier auec vn teſmoin, (Quant à moy, dict il, ie ſeray touſiours d'aduis que ſur le moindre fondement on les face mourir) il n'eſt ſubiect à nos formes. Et pourra dire qu'il a plus de zele & de courage que nos compaignies ſouueraines: qu'on ne ſçauroit eſtre trop hardy. Et de tant comme il dict luy meſme, que c'eſt vn crime qui ſe commet de nuict & touſiours à cachettes, il faut auſſi qu'il ſoit traicté extraordinairement, ſans y obſeruer l'ordre du droict ny les procedures ordinaires: outre qu'il a affaire à des ſorcieres parauenture plus endiablees, malefiques & mal faiſantes que les noſtres.

Bog ch. 59

Quant à Del Rio, ſi on dict qu'il a bien peu eſcrire & parler *de ſigillo confeſſionis*, *& de modo accuſandi*, mais non *de modo iudicandi*, encore qu'il ayt eſté vingt ans aduocat, par ce que bõ aduocat ne fut iamais (comme on dict communemẽt, mais ie ne ſçay ſi vrayement) bon Iuge: que ſes opinions & iugemens tiẽnent plus de l'Inquiſition d'Eſpagne que des Parlemens de France. Ie reſpondray pour luy ce que dict le ſieur du Bellay Eueſque treſdocte & ſuffiſant perſonnage: Que ce ſont les meilleurs & plus veritables diſcours qu'on en puiſſe faire, & les plus approuuees & ſaines opinions qu'vn homme ſçauant & bon Chreſtien puiſſe tenir en choſe qui ne ſe faict qu'en tenebres, & par le pere des tenebres, ennemy de la lumiere & du iour & comme maiſtre de la nuict. Car voulant traicter de la Magie & des ſorciers il renuoye le lecteur au bon pere Del-Rio, chez lequel le plus curieux homme du monde, & le plus incredule a dequoy contenter ſa curioſité & dureté de creance. Si bien que ie confeſſe de bõne foy que ie ne ſçaurois rien adiouſter à ſes raiſons que la confirmation par les experiences que nous auons faict, de ce qu'il nous en a laiſſé par eſcrit: ce qui m'a faict embraſſer cette forme d'eſcrire. Ie me ſuis donc ſerui de l'exẽple de ce docte Prelat, & n'ay voulu redire les meſmes choſes, refaire les meſmes diſcours, car ce n'euſt eſté que tranſcrire

les

les meſmes allegations, & en fin traduire ſon liure en langue vulgaire.

Et outre l'aduis de ces trois, c'eſt auſſi l'opinion de l'Egliſe & des Parlemens & inquiſiteurs d'Italie, de France, Allemagne, Eſpagne & Nauarre. Et quiconque en deſire autre certitude, ie luy diray volontiers ce que dict fort religieuſement ce bon pere: *iniquum plane eſt*, en ce ſubiect, *aliam exigi certitudinem quã quæ iuxta criminis naturam poteſt haberi.* Quiconque veut eſclairer les actions du Diable és myſteres du ſortilege; c'eſt tout autant que s'il pẽſoit auec vn de ces petits vers luiſans qui eſclairent la nuict, eſclairer vniuerſellement tout le monde, ce qu'à peine peut faire le ſoleil: outre que ce crime ſe commet aux plus eſpaiſſes tenebres d'vne nuict fort obſcure.

SI LES SORCIERES POVR ALLER AV SABBAT ONT BESOING DE S'OINDR d'aucune graiſſe ou onguent, & pourquoy Dieu permet qu'elles ſurprennent ainſi tant d'enfans innocens.

1 *Si les ſorcieres ont beſoing d'õguẽt ou graiſſe pour eſtre trãſportees au ſabbat.*
2 *Pourquoy le Diable vſe d'onguens, graiſſes & onctions.*
3 *Que le Diable pourroit bien faire le tranſport ſans graiſſe ny onction.*
4 *Que l'onguent & les graiſſes ne ſeruent rien au tranſport.*
5 *La ſorciere Necato fut tranſportee au ſabbat eſtant priſonniere ſans graiſſe ny onguent.*
6 *Comment eſt-ce que les ſorcieres qui ont confeſſé cent fois, nient tout au ſupplice.*
7 *Dequoy eſt compoſee la graiſſe des ſorcieres.*
8 *Pourquoy le Diable ſe ſert des femmes pour tranſporter les enfans au ſabbat.*
9 *Pourquoy Dieu permet que les enfans innocens ſoyent ainſi donnez au Diable par les ſorcieres.*
10 *Il ſemble que Dieu ayt aſſocié le Diable au maniement de cet vniuers, tant il luy a laſché la bride & donné de licence.*

DISCOVRS III.

1 Si les ſorcieres ont beſoing d'onguent pour eſtre tranſportees au ſabbat.

NOus auõs eſté en cette curioſité, de ſçauoir ſi ce bruit commun eſtoit veritable, que les ſorcieres ſe frotoiẽt de quelque onguent pour eſtre tranſportees au ſabbat: ſi elles paſſoiẽt par la cheminee, comme on dict, & ſi elles y pouuoyent aller ſans vſer de cet onguẽt, & dequoy il eſtoit compoſé.

Le Diable eſt ſi inconſtant, qu'il n'a nulle certaine forme lors qu'il veut nuire, ny meſme lors qu'il veut vſer des choſes nuiſibles; c'eſt pourquoy lors qu'il porte les ſorcieres au ſabbat il veut qu'elles en ignorent la façon: qui faict qu'il les y porte & trãſporte en pluſieurs & diuerſes ſortes, & ſi il leur faict croire qu'il y faut de l'onguent: aucunes ſ'en frottent & d'autres non: & ſi elles en vſent c'eſt en diuerſes manieres, & leur tient les ingrediens ſi cachez, que nous n'auons encore trouué ſorciere, qui nous en ayt plainement ſatisfaicts, bien que nous en ayõs approfondi la recherche pour leur en decouurir les abus & l'impoſture.

Il les tranſporte au ſabbat mõtez ſur des baſtons, ou ſur des balays, ou en forme de bouc, d'aſne, de cheual ou autre animal: ces baſtons ſont oincts de quelque onguent ou graiſſe, & cet onguent eſt compoſé de graiſſe d'enfant qu'ils ont meurtri: ſans que iamais nous ayons peu decouurir ſi c'eſt le meſme onguent, & compoſé de meſmes ingrediens que celuy qui leur ſert de poiſon: duquel nous auons beaucoup mieux decouuert & ſceu la compoſition que de celuy cy: & les liures meſmes n'en diſent autre choſe.

Del Riobb. 2. q. 16. f. 151.

2 Pourquoy le Diable vſe d'onguens, graiſſes & onctions.

Le Diable vſe d'onguens, graiſſes & onctions, pour imiter noſtre Seigneur qui nous a dõné le ſainct ſacremẽt de Bapteſme & celuy de la Saincte onction. Mais encore a on trouué par vne infinité d'experiẽces, que le Diable auoit quelque reſpect à certains iours: ſi biẽ que les Magiciẽs & diuinateurs & autre telle ſorte de gens ne peuuent rien deuiner à ce qu'on dict, le Vendredy ny le Dimãche, eſtãt leur puiſſance liee & reſtraincte eſdits iours en hõneur de la Paſſion & Reſurrectiõ du Sauueur: comme auſſi ne faict il pas ſi ordinairement ſes orgyes &

assemblees en ces iours là qu'és autres iours de la sepmaine.

Satan pourroit bien faire ledict transport sans onguent, mais il y adiouste cette mechanceté superflue, pour donner volonté & moyen aux sorcieres de tuer force enfans, leur persuadãt que sans ceſt onguent, il n'est possible qu'elles se transportent au sabbat. Et veut qu'il soit composé de chair d'enfans, nõ baptisez, afin que ces enfans innocens, estant priuez de vie par ces mechantes sorcieres, ces pauures petites ames demeurent priuees de la gloire de Paradis.

3 Que le Diable pourroit bien faire le trãsport sans graisse ny onguent.

Et pour mieux assortir sa mechanceté, & paruenir à ce qu'il desire, il leur faict croire au commencemẽt, qu'il suffit que les nouices en empruntent, puis il leur dict qu'il est necessaire qu'elles mesmes se le preparent, & à ces fins qu'elles tuent de leurs propres mains quelque enfant: & leur donne à entendre que la graisse des enfans morts de mort naturelle & non forcee, ne vaut rien, & ne peut seruir. Et àfin de les induire à tels parricides, il leur persuade diuerses choses.

Les sorcieres de France, (dict Bodin en la refutatiõ d'Vvier) croyent que se mettant vn balay entre les iãbes, & disant quelques paroles, qu'elles sont transportees sans graisse ny onction: Au contraire celles d'Italie ont tousiours vn bouc à la porte qui les attend pour les transporter. Il le faict & les induit à cela, parce qu'estant femmes foiblettes de courage, elles n'auroyent la hardiesse de prendre l'essor & le vol qui est parfois necessaire pour estre transportees & bien haut, & bien loing. Ou bien par ce qu'elles sont trop molles & doüillettes pour souffrir ce rude attouchement de Satan, & du corps qu'il emprunte pour faire ledict trãsport. Car par cette onction il leur stupifie, estourdit, & corrompt le sentiment, & leur met dans l'entendement que cet onguẽt a vne merueilleuse vertu pour leur oster la crainte d'aller à mont, & d'estre precipitees par les violentes volees des petits Folets par l'air au milieu des tenebres, & aux plus grandes horreurs de la nuict. Ou bien il le faict pour imiter & contrefaire aucunement les saincts sacremens de Dieu, entremeslant toutes ces mechantes ceremonies, d'autant que par icelles il pense apporter quelque reuerence & veneration à ces assemblees.

Or ceſt onguent ne sert de rien au transport, car bien que

4 Quel'õguent ny la

graiſſe ne ſeruent rien au tranſport.

quelqu'vn ſans eſtre ſorcier ſ'en frottãt ayt eſté au ſabbat, c'eſt par la permiſſion de Dieu, qui a voulu punir ſon incredule & temeraire curioſité; Mais ſi vn homme de bien ferme en la foy ſ'en frottoit pour ſe mocquer de Satan, ou bien meſme vne ſorciere és iours qu'elle n'eſt obligee d'aller au ſabbat: ny l'vn ny l'autre ne ſeroit tranſporté, pour ce qu'ils n'ont pas faict pacte d'y aller qu'eſdicts iours du ſabbat. Outre que nous ſommes certains par la depoſition de plus de vingt ou trente teſmoins de bon aage, que pluſieurs ſorcieres vont au ſabbat ſans eſtre oinctes ny graiſſees de choſe quelconque: & qu'elles ne ſont tenuës de paſſer par les tuyaux des cheminees, non plus que par autre lieu: Car pluſieurs teſmoins deuant nous ont maintenu à des Preſtres priſonniers, auſquels nous auõs faict le procez, qu'ils alloient au ſabbat pendant leur priſon: or ſçay-ie bien qu'eſtant ſix Preſtres priſonniers de compagnie, ils n'auoyent ny onguent ny cheminee en leur chambre ou priſon.

5 La ſorciere Necato fut tranſportee au ſabbat eſtant priſonniere ſans graiſſe ny onguent.

D'ailleurs on maintint à la ſociere Necato à Vrrogne, qu'eſtant priſonniere, elle alloit preſque toutes les nuicts au ſabbat; ie puis aſſeurer qu'elle n'auoit ny onguent ny graiſſe, ny commodité d'en auoir, car elle eſtoit priſonniere ſoubs la clef & ſeule dans vne chambre en vne maiſon d'honneur, & 20. ou 25. teſmoins qui alloiẽt preſque tous au ſabbat, qui couchoiẽt dans deux autres chambres en meſme maiſon. Trois teſmoins luy maintindrent qu'elle auoit eſté au ſabbat au Lacoua en la coſte de Handaye le penultieſme & dernier de Iuillet 1609. On leur dict & repreſente qu'elle eſt priſonniere, & qu'eux meſmes ſe trõpoient, car ils n'auoient eſté tranſportez au ſabbat, veu qu'ils eſtoyent auſſi biẽ qu'elle enfermez ſoubs la clef ces nuicts qu'ils diſoient qu'ils eſtoient en troupe, & qu'elle n'auoit eu moyen de recouurer onguent ny graiſſe. Nous les confrontons enſemble, vne fille nommee Gaſtagnalde luy maintint qu'elle auoit accouſtumé de l'y porter, qu'elle eſtoit ſa marraine de ſabbat, que la nuict precedente elle l'auoit trãſportée en l'air au lieu cy deſſus allegué, où elle l'auoit treſbien batue: Ce qu'en fin Necato confeſſa ingenuement, & dit que c'eſtoit par ce qu'elle auoit batu vn crapaut qu'elle luy auoit baillé à garder.

Criſtoual de la Garralde aagé de 15. à 16. ans, dict qu'en hay-

ne de ce qu'il nous auoit tout découuert le iour auparauant, quoy qu'il fuſt enſerré comme les autres teſmoins ſans graiſſe ny onguent, il fut tranſporté au ſabbat par Mariſſans de Tartas ſorciere, laquelle le porta ſi loing & ſi haut en l'air, qu'il n'a peu recognoiſtre le lieu du ſabbat: Qu'il y auoit eſté biẽ eſtrillé, & auoit veu cette Necato batre ladicte Gaſtagnalde, & racontoit quelques autres particularitez.

Nouuelle ruze du Diable.

Aſpilcuetta dict que le dernier de Iuillet eſtant couché auec Chriſtoual precedent teſmoin, il fut enleué par vn regent qui a accouſtumé le mener au ſabbat, lequel ſouloit enſeigner les enfans à Vrrogne, & ſe tient maintenant prés de Fontarrabie: & que Marriſſans de Tartas vint en meſme inſtant enleuer ſon compagnon, & que tous quatre s'en allerent en l'air, ſon regent l'ayant chargé ſur le col, le Diable leur ayãt ouuert & portes & feneſtres: & eſtant arriuez au ſabbat, il vit Necato qui auoit emporté Gaſtagnalde, laquelle il luy vit auſſi batre à outrance. Et Gaſtagnalde diſoit qu'eſtant couchee auec vne fille de vingt ou 25. ans nommee Sandoteguy, Necato l'auoit emportee en l'air ſans eſtre oincte ny graiſſee, & qu'elle l'auoit fort batuë, ce que Necato cõfeſſa, & qu'ils auoyent eſté ramenés en meſme façon.

De maniere que tous les enfans qui ſont menez au ſabbat par des ſorcieres, depoſent ſimplement qu'elles leur ont paſſé la main par le viſage ou ſur la teſte, mais ils ne diſent pas qu'elles ayent les mains oinctes ny graiſſees: bien diſent ils que tout auſſi toſt qu'elles leur ont ainſi paſſé la main, qu'ils ſont tous troublez & eſperdus: ou bien quand elles leur ont baillé à mãger quelque pomme ou quelque morceau de pain de millet noir: & que la nuict enſuiuant elles ne faillent d'aller chez eux les enleuer, encore qu'ils ſoyent dans les bras de leurs peres & meres, freres ou ſœurs, ſans que perſonne ſe puiſſe eueiller: & vniuerſellement deux ou trois cens enfans en Labourt diſent & depoſent cela meſme. Ie parle ſimplement de cet onguent & de cette graiſſe pour s'oindre, & eſtre tranſportees au ſabbat: car pour le poiſon duquel elles empoiſonnent les perſonnes & gaſtẽt les fruicts, nous en ſommes vn peu mieux eſclaircis: ſans que nous ayons iamais peu deſcouurir ſi c'eſt meſme choſe, en voir ny recouurer, quelque diligente recherche que

nous en ayons peu faire.

Marie d'Aſpilcuete habitante de Handaye aagee de 19. ans, dict qu'vne ſorciere nõmee Mariacho de Moleres, lors qu'elle vouloit eſtre tranſportee en l'air, s'oignoit de quelque eau vn peu eſpaiſſe & verdaſtre, & s'en frottoit les mains, les hanches, & les genoux, & chargeoit ladite Aſpilcuete ſur le col; ce qu'elle luy a veu faire toutes les fois qu'elle l'a tranſportee.

Marie Dindarte de la parroiſſe de Sare aagee de 17. ans, dit que quand elle alloit au ſabbat, elle y alloit ſeule, ou bien elle appelloit ſes voiſines ſorcieres, & y alloyẽt enſemble: que ſi ſes voiſines eſtoyent abſentes ou deſia parties, elle dit que le Diable lui donnoit quelque onguent duquel s'eſtant graiſſee ou à nud ou ſur les habits, (leſquels eſtoyent nets auſſi toſt qu'elle arriuoit au ſabbat) incontinent elle s'en alloit par l'air: & dict qu'elle y fut ainſi la nuict du 27. Septembre 1609. qu'elle n'a plus de cet onguent, & qu'elle en demandera la premiere fois qu'elle ira: qui monſtre qu'elle ne le ſçauoit pas faire: contre ce que dict Del Rio, que le Diable leur en faict preſter au cõmencement, puis qu'il les contraint d'apprendre à le faire; Si eſtoit ce vne des plus inſignes ſorcieres, car elle alloit en l'air & ſi menoit trois enfans au ſabbat. En quoy il faut obſeruer, que toute ieune & fille qu'elle eſtoit elle confeſſoit de mener ces enfans, leſquels confeſſoyent le meſme & ſe trouuent marquez. L'autre, qu'elle alloyt en l'air, & neantmoins qu'elle cõfeſſoit: car on tient & pluſieurs ſorcieres le nous ont ainſi confirmé, que iamais guiere ſorciere qui va en l'air ne confeſſe, par ce qu'elle eſt des maiſtreſſes & inſignes. Auſſi eſt il vray, qu'ayant perpetuellement confeſſé ſans torture, voire aprés auoir ſouſtenu pluſieurs malefices, voyages & adoratiõs du ſabbat à pluſieurs ſorcieres, leſquelles auoyent eſté condamnees à mort, en partie ſur ſon teſmoignage & depoſition, neãtmoins au ſupplice elle nia tout.

6. Cõment eſt ce qu'il aduiẽt que les ſorcieres qui ont confeſſé cent fois neãtmoins nient tout au ſupplice

Ce qu'il ne faut trouuer eſtrange, d'autant que lors qu'elles ſont au ſupplice, elles voyent vn ſi grand nombre de leurs parens, amis & voiſins ſorciers qui les importunent par geſte & ſignes & par prieres, quand ils peuuent s'approcher, qu'eſtans eſmeuës à pitié elles les deſchargent. Ce qu'elles font parfois auſſi de crainte: car lors qu'on alloit executer celles qui eſtoiẽt

condamnees à mort, meſme aprés que les mariniers furent venus de Terre-neuue, qui eſtoient en nombre en tout le Labourt de cinq ou ſix mille, il y auoit vn tel deſordre & vne ſi grande foule, qu'il n'y auoit ny ordre ny ſeureté en ces executions: chacun s'approchoit ſi libremẽt de la ſorciere lors qu'õ la menoit ſur la charette, qu'à Marie Bonne de ſainct Iean de Lus eſtant en ceſt eſtat, ſorciere inſigne, qui auoit librement confeſſé & ſeruy de teſmoin cõtre pluſieurs autres, on lui porta ſouuent le poignard à la gorge pour la faire dedire, & deſcharger pluſieurs perſonnes qu'elle auoit accuſé, ſans que les Bailles, Abbez & Iurats, ny les plus releuez officiers de la iuſtice, en peuſſent eſtre les maiſtres.

De maniere que l'executeur, le trompette, le ſergent, les interpretes, & greffiers eurent tant de peur, qu'à peine les pouuions nous par aprés faire aller à l'execution de quelque autre, que par force. Et peut on dire que les ſorcieres ſur le poinct d'eſtre executees à mort, craignoient vne autre mort que celle que la iuſtice auoit ordonné, & le Diable pour les affliger d'auantage (inconſtant & incertain qu'il eſt) leur donnoit encore tous ces troubles & terreurs, afin de les deſuoyer & rendre inconſtantes en leurs confeſſions.

Les liures & les Inquiſiteurs diſent, que les ſorcieres compoſent & font ces onguẽs ou graiſſes, ou que le Diable les leur donne: Que la plus part ſe font auec de la graiſſe de petit enfant que Satan faict occire à des ſorcieres. Mais ils tiennẽt que ces onguens ne peuuẽt ſeruir en ce cas à autre effect, que pour aſſoupir les ſens des ſorciers, afin que Satan ioüiſſe mieux à ſon aiſe d'eux, veu que le Diable y meſle des choſes qui endormẽt, comme de la Mandragore ou de la pierre Memphite.

Boguet c. 25.

7 Dequoy eſt cõpoſee cette graiſſe des ſorciers.

Baptiſte à Porta, lequel i'ay veu ſouuent à Naples, nous mõſtrant des choſes merueilleuſes qu'il auoit tiré de la nature, & VVier s'efforcent de dire, que c'eſt vn onguẽt qui a force naturelle & ſoporatiue: mais ils ſemblent le dire pour ſurprendre le monde, & afin qu'on en face l'experience. Cardan dict que l'oignement faict de la graiſſe de petits enfans endort premieremẽt ces vieilles ſorcieres puis leur faict voir & ſonger merueilles. Or tout cela ſemble eſtre contre nature, car il n'eſt pas vrai ſẽblable, puis qu'il les eueille pour aller au ſabbat, qu'il les

Cordan. lib. 18. de ſubtil.

tire du lict & du ſommeil pour s'oindre, qu'il les guide par aprés par les maiſons pour aller querir les enfans qu'elles ont accouſtumé de mener, puis qu'il les trāſporte par l'air, que cet onguent auec ce mouuemēt ſi rapide les endorme: cela ſeroit bon pour celles qui ne bougeroient d'vne place, & leſquelles aprés auoir dormy conteroiēt nouuelles du ſabbat: Mais pour celles qui ſont reellement tranſportees, il ſemble que cet onguent ne ſeroit à propos, s'il n'eſtoit appliqué que pour dormir & aſſoupir les ſens, que le tranſport vray-ſemblablement tient tous eſueillez & non aſſoupis comme ils diſent: Ie croy que le Diable ne veut qu'on ſçache tout, ny qu'elles deſcouurent entierement tout ce qu'elles ſçauent.

Marie de Naguille aagee de ſeize ans, dict que ſa mere Saubadine de Subiette ſorciere decedee en priſon à Bourdeaux, la ſouloit mener au ſabbat, & y voulant aller le Diable les venoit aduertir, leur ouuroit la feneſtre, puis les attēdoit en bas, & auant ſortir ſa mere tiroit vn pot de dedans vn coffre, s'oignoit le haut de la teſte & non le viſage, de quelque huyle ou graiſſe, puis prenāt ladicte Marie ſa fille ſoubs les aiſſelles, s'en alloient en l'air au ſabbat: & au retour le Diable ſe mettoit deuant & les ramenoit toutes en l'air. Que ce ſabbat ſe tenoit au lieu appellé à Pagola, qui eſt le paſſage d'Vſtarits, iuſques à vn petit bois prés la maiſon de Haitze, qu'on appelle Barrendeguy; & de là toutes les ſorcieres s'en alloient à pied, chacune prenant la route vers ſa maiſon, ſi bien que Petry d'Aguerre, ſa femme & toute ſa famille, la plus part deſquels ont eſté depuis executez à mort pour ſorcelerie, s'en alloient auec la depoſante & ſa mere en deuiſant, & paſſoient deuant la maiſon de ladicte depoſante, & la laiſſoient là, & les autres pourſuiuoient leur chemin. Qui monſtre clairement que le trāſport eſt parfois reel & corporel, & que l'onguent & vſage d'iceluy, eſt fort incertain.

A quoy il faut adiouſter ce que les bons autheurs diſent tous, & ce que l'euidence & notorieté des preuues nous a apprins, que la graiſſe ny les onguens ne font rien au tranſport: d'autant que ſi celles qui ſont tranſportees diſent pendant qu'elles ſont en l'air quelque bonne & ſaincte parole de Dieu, elles ont beau eſtre graiſſees, le Diable les laiſſe cheoir ſans les

tranſporter

transporter plus auant.

Tout cecy s'approche de ce qu'on dict de Lucius Domitius qui rencontra deux hommes, s'en retournant à Rome, qui luy frotterent tellement la barbe de quelque chose, que de noire qu'elle estoit elle deuint rousse, de façon que toute la famille en print le nom, furent appellez Ænobarbes: & de faict la plus grande partie de ceux de la famille eurent tousiours depuis la barbe rousse. *Sueto. in vita Nero. c. 1.*

Voila ce que nous auons peu apprendre des graisses ou onguës dont elles semblent vser pour le transport. Nous parlerõs ailleurs de ceux dont elles se seruent pour le poison.

Mais pourquoy le Diable se sert-il ainsi de ces femmes pour mener les enfans & les transporter au sabbat? & puis qu'il est capable de faire tous malefices, & ces transports luy mesme, pourquoy employe il ainsi ces sorcieres? Il y en a deux raisons, la premiere, d'autant que par ce moyen il luy semble qu'il faict vne plus notable iniure à nostre Seigneur, se seruant de creatures doüees de raison, passees par le Bapteſme, qui est vn sacrement, & armes du sainct Chresme, si biẽ que par vn plus grand opprobre il les arrache du troupeau de Dieu; outre que le monde n'abhorre pas tant la conuersation & commerce des sorcieres, que celuy du Diable: Car s'il se mõstroit & descouuroit ouuertement à toutes occasions, plusieurs auroient en horreur de traicter auec luy, tellement que par cet artifice il attire plus de gens à sa cordelle. 8 Pourquoi le Diable se sert des femmes pour transporter les enfans au sabbat. *Del Rio lib 3. q. 8.*

La seconde raison est par ce que le Diable faict beaucoup de choses par autruy, & par l'entremise des sorcieres qu'il ne sçauroit faire auec pareille commodité immediatement par luy mesme: Par exemple, s'il faut que le Diable ait quelque excellent prescheur de la parole de Dieu, comme quand il voulut resister à Moyse par Iamnes & Mambres, & à S. Paul, par Elimãs, ou bien s'il faut semer des heresies, il les semera mieux par des personnes heretiques, & par des sorciers & magiciens prescheurs & seducteurs du peuple, que par lui mesme: cõme il fit par Simon Magus, par Menãdre, par vn Marcus & plusieurs autres.

Ou biẽ s'il faut abuser des choses sacrees (ce qui est tres-frequẽt es malefices) desquelles abusant par le ministere des hõ-

mes,il gaigne beaucoup plus d'ames & attrape beaucoup plus de gẽs dans ſes retz. Car aux contẽpteurs des choſes ſacrees il augmẽte le cõtẽnemẽt & meſpris,& à ſes adorateurs il perſuade faulſement que cela viẽt de Dieu,& nõ de luy:& ainſi il induit par ce moyẽ,pluſieurs à la defenſe des ſorciers & les iette dãs le peché. Outre que par ce meſme moyẽ il faict que les ſorciers adiouſtent le ſacrilege,à la ſuperſtitiõ magique:qui faict que Dieu eſtãt plus grieuemẽt offencé,permet beaucoup plus de choſes à Satan ſur les miſerables mortels qu'il ne feroit.

D. Auguſt. tract.7.in Ioannem.

Remig.lib.2 Demonol. c.9.

Neantmoins parfois ce qu'il pourroit faire par autruy & par les ſorcieres, il ayme mieux le faire & operer par luy meſme, tãt afin qu'il gaigne leur bõne grace,& qu'il ſemble qu'il a biẽ merité d'eux & qu'il les oblige, qu'auſſi par ce qu'il leur oſte tout ſoupçon de faute, ou bien pour monſtrer combiẽ il a de puiſſance.

Del.Rio.l.3. 4.5.lib.9.5.

9 Pourquoi Dieu permet que les enfans innocens ſoient ainſi donnez au Diable par les ſorcieres.

Mais pourquoy eſt ce que Dieu permet que les enfans innocens qui ne l'ont iamais offencé, ſoiẽt ainſi enleuez par les ſorcieres & mis ſoubs l'ẽpire du Diable? Car i'oſeroy dire qu'il y en a d'ordinaire plus de deux mille en Labourt qui vont preſque chaſque nuict au ſabbat.

Et puis que Satan ennemi anciẽ de la nature,eſt lié iuſqu'au iour du Iugement,ſi qu'il ne peut nuire à perſonne ſinon tout autãt que Dieu le luy permet: Qui ſe daigne addoucir iuſques là que de corriger ſimplement les ſiens,les regler par diſcipline,ou exercer par patience,& non les expoſer ainſi à la moindre faute à la gueule du malin Eſprit: pourquoy eſt-ce qu'il permet,que les Demons agiſſent ainſi & verſent parmy le mõde,auec vne ſi ſupreſme authorité & empire, qu'ils ſemblent pluſtoſt nuire au gẽre humain,l'offencer ou eſpargner en vertu de leur propre puiſſance, que de la ſeule permiſſion & licẽce de Dieu. De maniere que redoutant Satan comme ennemy,pluſieurs ſont contraints de ſe ietter à ſon party, l'adorer & reſpecter comme Dieu.

10 Il ſemble que Dieu ayt aſſocié le Diable au maniemẽt de ceſt vni-

Que veut dire qu'il a de tout temps obtenu de ſi grandes & notables permiſſiõs & licences, qu'on diroit,que s'il n'eſt maiſtre tout à faict,il eſt pour le moins aſſocié ou compagnon, & a part au maniement de cet vniuers. Les Demons obtindrent de Dieu d'entrer dans les corps des pourceaux, & diroit-on

qu'à moins de cela, ils ne vouloient abandonner les corps de ceux dont ils estoient entrez en possession. Ils firent paroistre menteurs les Prophetes d'Achab, & si affligerent mortellemẽt le bon Iob.

uers tant il lui à lasché la bride & donné de licence. *Math. 8. & 31.*

Or à tout cela on respond que la verité est, qu'ils peuuent nuire à tous ceux ausquels Dieu n'a defẽdu ou prohibé de faire mal. Mesme que Dieu preserue tous ceux qui syncerement & de bõ cœur ont recours à luy: il les deliure du piege de ceux qui les veulent surprendre, & de toute mauuaise parole, de la frayeur de la nuict, de la fleche qui vole & se tire de iour, du rencontre du Demon de midy, & luy donne la force de marcher sur l'aspic & basilic, & de fouler aux pieds le lion & le dragon, il faict guerroyer les Demons mesmes, si bien que l'inferieur est vaincu & mal traicté par le superieur: Les magiciẽs & sorciers se tuent & se destruisent l'vn l'autre quãd il luy plaist.

Liberat eos à laqueo venantium & à verbo aspero. A timore nocturno. A sagitta volãte in die Ab incursu & damonio meridiano. Et tribuit virtutem super aspidem ambulandi & conculcãdi leonem & draconem.

Il faut donc croire que ce qu'on trouue le plus estrange, qui est de ce que Dieu permet que Satã nuise ainsi aux enfans innocens: que pour les baptisez, il ne le sçauroit faire sans la permission de Dieu, & que Dieu le permet, par ce que par leur mort prematuree, ils sont preseruez de plusieurs enormes pechez que Dieu a preueu de tout temps que l'occasion & l'aage leur eussent faict commettre: de maniere qu'ils sont rauis au ciel heureux & biẽ asseurez que l'aage & la malice ne peruertiront leur entendement. Parfois aussi Dieu le permet pour punir ou esprouuer les parens.

Et pour les non baptisez, Dieu permet bien souuent à Satã de les tuer pour la mesme raison, encore mieux & plus facilement qu'aux baptisez, ausquels Dieu a conferé plus de grace: par ce que Dieu preuoyant les enormes pechez qu'ils cõmettroyent s'ils viuoyent, ne veut qu'ils s'acquierent vne plus grieue damnation, & ne peut on dire pour cela ny se plaindre que Dieu soit cruel ou iniuste, car pour le seul peché originel ils meritoyent la mort.

Dieu permet donc que les petits enfans soyẽt mis & liurez entre les mains de Satan, comme il permet que les gens de bien abastardis par quelque peché enorme, soyent affligez, ayant choisi ce moyen plustost que tout autre pour les releuer: Ou biẽ il les chastie auec telles verges afin que leur patience

ſoit diuulguee & ſe puiſſe tirer en exemple par le peuple, comme il fut pratiqué en Iob.

D'ailleurs Dieu donne ſouuent pouuoir aux ſorcieres, de tuer leurs propres enfans, afin de les obliger & approfondir d'auãtage aux peines eternelles. Surquoy pluſieurs ont obſerué qu'entre les premiers nez d'Egypte il y auoit pluſieurs innocens, cependant Dieu les fit tous paſſer au trenchant de l'eſpee : Que Dieu fit mourir l'enfant que Dauid auoit eu de Berſabee en adultere : Que Ieſus-Chriſt parlant de l'aueugle né, Ceſtuy-cy n'a pas peché, dit-il, non plus que ſes pere & mere, il a neantmoins eſté affligé, afin que les œuures de Dieu fuſſent manifeſtees en luy.

Exod. 9.

2. Regum 12

Ioannis 9.

Mais pourquoy les Diables ſ'en prennent ils ainſi à ces pauures enfãs innocẽs? il y en a pluſieurs raiſons: C'eſt vn aage peu ruſé pour s'en aduiſer, foible & peu hardy pour le reueler & accuſer, peu caut & peu curieux pour s'en preſeruer, & imbecille pour reſiſter : Outre qu'il s'en ſert comme d'inſtrument & moyen de mal faire & exercer pluſieurs malefices. Car le Diable fait entendre aux ſorcieres que prenant certain nombre de cœurs d'enfans il s'en faict vne compoſition, de laquelle mangeant, nul tourment ne les peut contraindre de reueler les ſecrets du ſortilege. D'ailleurs du corps de ces enfans ils compoſent ce fameux onguent qu'on appelle en Italie *vnguẽtum paganum.*

Or de ce premier doute pourquoy Dieu permet que le Diable perd & attire à ſoy tant d'enfans innocens par le moyẽ de ces abominables ſorcieres, naiſt ce ſecond ; Pourquoy Sathã exige meſme des pauures peres & meres ſorciers, qu'ils lui conſacrent leurs propres enfans.

Surquoy la verité eſt, qu'il ſe faict conſacrer & vouer les creatures raiſonnables dés leur premiere enfance, par les ſages femmes, gouuernantes ou nourrices qui ſont à luy, leſquelles dés la naiſſance de l'enfant, le taſtonnant, & faiſant ſemblant que c'eſt pour luy remetre & fortifier les nerfs, & agencer les membres : ſous ce pretexte ſpecieux le voüent à leur maiſtre Sathan, & ayant dreſſé certain feu, l'eſleuent & remuent de main en main, & le paſſant par iceluy, comme ſi elles le vouloient ſimplement rechauffer & fortifier, l'expoſent & proſti-

tuent aux flammes, & à l'eſpoiſſeur de quelque noire fumee: prenant cette premiere occaſion pour le faire mourir auant le Bapteſme. Et ſ'il va plus auant en aage, pour le commencer à dreſſer de ſorte, qu'il ne ſ'effarouche de ſuiure Sathan, pour le bruit qui court du feu d'enfer. Que ſ'il reſiſte à ce premier effort, au premier habillé qu'elles luy donnẽt, il ſe trouue qu'elles luy ont fourré vne eſpingle ſi auant dans la teſte, que la cerueſle en eſtant offencee, leur foibleſſe rencontre la mort auſſi toſt, l'appellant inceſſamment apres ce coup, & la haſtant de venir tant qu'ils peuuent à force de douleurs & de criaillemens.

Mais parfois il ſe les faict offrir par les peres & meres, les aymant mieux venant d'eux, que des autres ſages femmes, nourrices ou autres ſorcieres. Et luy eſt ladicte offrande plus agreable: parce que ces dernieres comme eſtrangeres n'y ont autre part que la ſurprinſe ou deception de laquelle elles ont vſé pour attrapper les pauures enfans, & ne donnent rien du leur. Au lieu que les peres & meres donnant leurs enfans, donnent quelque portion d'eux-meſmes, qui faict que Sathan leur en a vne plus grande obligation.

Or Sathan requiert que cette oblation ſe faſſe de ſi bonne heure par les peres & meres & autres plus proches, pour auoir plus de domination de droict & de prinſe ſur les corps & ſur les ames des pauures enfans, leſquels entrent volõtiers en approbation & execution des vœux de leurs parens, & ſe rendẽt facilement enclins à pareils malefices. Si bien qu'eſtant paruenus en aage de cognoiſſance, ils confirment & ratifient aiſement par actes propres & volontaires cette donation faicte en leur enfance.

Outre ce Sathan ſ'en prend ainſi aux enfans innocẽs, voüez par leurs peres & meres, ayant recognu que pareilles donatiõs reüſſiſſent preſque touſiours au dommage deſdits enfans, leſquels ſouuent ſont punis pour le peché de leurs peres & meres, comme fut Dauid, & reciproquement les peres & meres pour le peché de leurs enfans, comme fut le grand Preſtre des Hebrieux Hely, Dieu les ayant ſoubſmis & comme obligez à acquitter les pechez les vns des autres pour l'affinité & liaiſon qui eſt entre eux, par communication & commerce de ſubſtã-

2. Reg. 12. verſ. 14. & lib. 1. Reg. cap. 4. ver. 17 Exod. 20.

ce, droict de ſang & de generation.

A quoy aucuns adiouſtẽt que le Diable recognoiſt fort bien que les enfans obeiſſent volontiers aux flateries de peres & meres, & partant qu'ils s'obſtinent & aheurtent tellement à ce qui eſt de la volonté & exemple qu'ils leur donnent, que facilement ils ſ'accouſtument à viure comme eux, croire ce qu'ils leur mettẽt en croyãce, ſeruir meſme maiſtre, adorer ce qu'ils adorent, & en fin ſe plaiſent à ſe damner auec eux; Et alleguẽt (entre pluſieurs qui ſe ſont laiſſez ſeduire au ſeul exemple de leurs parens ſans nulle information precedente, & ſans ſ'enquerir plus auãt, de la fin mal'heureuſe & infauſte qui pouuoit aduenir de leur imitation) ce qu'on dict de Kabod duc de Friſe, lequel retira ſon pied du baſſin comme on eſtoit preſt de le baptiſer: & quoy qu'on l'aſſeuraſt que ſes parens eſtoient damnez pour n'auoir eſté baptiſez: C'eſt tout vn, dict-il, il faut que ie les accompagne en Enfer, car ie ne me veux ſeparer d'eux en ce monde ny en l'autre.

DESCRIPTION DV SABBAT, DV POISON QVI SE FAICT EN ICELVY, ET quelques depoſitions notables de certaines ſorcieres fort ſuffiſantes, qui verifient clairement le tranſport.

1 *Que le Taſſo deſcrit fort bien le ſabbat & ſa vraye deſcriptiõ en la façon qu'il ſe voit maintenant.*

2 *Maiſtre des ceremonies & gouuerneur du ſabbat.*

3 *Pluſieurs ſorcieres croyent que le ſortilege eſt vne eſpece de religion voire la meilleure.*

4 *Que le Diable fait croire qu'il eſt le vray Dieu, & que le ſabbat eſt le commencement de la plus grande gloire d'Enfer.*

5 *Poiſõ qui ſe faict au ſabbat & ailleurs, & dequoy il eſt cõpoſé.*

6 *Deſcription ſinguliere du ſabbat.*

7 *En quel aage les enfans ſont du poiſon.*

8 *Que ceux qui ne vont au ſabbat, & qui n'y ſont repreſentez qu'en figure n'ont aucun mouuement.*

9 *Dent de ſaincte Apollonie a notoirement donné allegement à vn enfant enſorcelé.*

DESCRIPTION ET FIGVRE DV SABBAT DES SORCIERS.

Il faut mettre cette Figure au Diſcours 4. du 2. Liure, entre les pages 118. & 119.



A Satan eſt dans vne Chaire doree en forme de Bouc, qui preſche auec cinq cornes, ayant la cinquieſme allumee pour allumer toutes les chandelles & feux du Sabbat.

B Roine du Sabbat couronnee à dextre, & vne moins fauorie à ſeneſtre.

C Au deſſous de ſa chaire, eſt vne Sorciere qui luy preſente vn enfant qu'elle a ſeduit.

D Voila les Conuiues de l'aſſemblee, ayant chacune vn Demon pres d'elle : Et en ce feſtin, ne ſe ſert autre viande, que charoigne, chair de pendus, cœurs d'enfans non baptiſez, & autres animaux immondes, du tout hors du commerce & vſage des Chreſtiens, le tout incipide & ſans ſel.

En ce feſtin ne ſont admis, ces ſpectateurs, qui ſont pluſieurs poures Sorcieres reiettees aux recoings, & qui n'oſent s'approcher des grandes ceremonies.

Apres la pance vient la danſe : car apres auoir eſté repeus de viandes, ou fugitiues, ou illuſoires, ou tres pernicieuſes & abominables ; chaque Demon meine celle qui eſtoit pres de luy à table au deſſous de cet arbre maudit, & là le premier ayant le viſage tourné vers le rond de la danſe, & le ſecond en dehors, & les autres ainſi enſuiuant tout de meſme, ils danſent, trepignent & tripudient, auec les plus indecens & ſales mouuemens qu'ils peuuent.

E Ce ſont les ioüeurs d'inſtrumens, & le concert de Muſique, au chant & harmonie de laquelle ils danſent & ſautent.

F Au deſſous ſe void vne troupe de femmes & filles qui danſent toutes le viſage en dehors le rond de la danſe.

G Voila la Chaudiere ſur le feu pour faire toute ſorte de poiſon, ſoit pour faire mourir & maleficier les hommes, ſoit pour gaſter le beſtail ; l'vne tient les ſerpens & crapaux en main, & l'autre leur couppe la teſte, & les eſcorche, puis les iette dans la chaudiere.

H Pendant cet entretien pluſieurs Sorcieres arriuent au Sabbat ſur des baſtons & balais, d'autres ſur des Boucs accompagnees des enfans qu'elles ont enleué & ſuborné, leſquels elles viennent offrir à Satan : D'autres partant du Sabbat, & tranſportees en l'air, s'en vont ſur la mer ou ailleurs exciter des orages & tempeſtes.

I Ce ſont les grands Seigneurs & Dames, & autres gens riches & puiſſans, qui traictent les grands affaires du Sabbat, où ils paroiſſent voilez, & les femmes auec des maſques, pour ſe tenir touſiours à couuert & incogneus.

K Pres de ce ruiſſeau ſont les petits enfans, leſquels auec des verges & houſſines blanches, eſloignez des ceremonies, gardent chacun les troupeaux des crapaux de celles qui ont accouſtumé les mener au Sabbat.

Outre ce, il y a pluſieurs autres choſes que la petiteſſe de ceſte figure n'a peu ſouffrir, qui ſe pourront entendre commodément par le Diſcours du Sabbat, qui eſt au Diſcours 4. du Liure ſecond.

DISCOVRS IIII.

LE Taſſo deſcriuant l'enchantement que fit Iſmenus magicien & ſorcier dans la foreſt de Hieruſalẽ, ſemble deſcrire le ſabbat tout de meſme que nos ſorciers le nous dépeignent. 1 Que le Taſſo deſcript fort bien le ſabbat.

Sorge non lungi a le Chriſtiane tende
Fra ſolitarie valli alta foreſta
Foltiſſima di piante antiche horrende,
Che ſpargon d'ogni intorno ombra funeſta.

Puis il adiouſte aprés quelques vers,

Qui s'adunan le ſtreghe, & il ſuo vago.
Con ci aſcuna di lor nocturno viene
Vien ſoura i nembi, e chi d'vn fero Drago,
E chi forma d'vn Hirco informe tiene,
(Conſilio infame) che fallace imago,
Suol alletar di deſiato bene
A celebrar con pompe immonde & ſozze
I profani conuitti, & l'empie nozze.

Le Sabbat eſt comme vne foire de marchands meſlez, furieux & tranſportez, qui arriuent de toutes parts. Vn rencontre & meſlange de cent mille ſubiects ſoudains & tranſitoires, nouueaux à la verité, mais d'vne nouueauté effroyable qui offence l'œil, & ſoubſleue le cœur. Parmy ces meſmes ſubiects, il ſ'en voit de reels, & d'autres preſtigieux & illuſoires: aucuns plaiſans (mais fort peu) cõme ſont les clochettes & inſtrumens melodieux qu'on y entend de toutes ſortes, qui ne chatoüillent que l'oreille, & ne touchent rien au cœur: conſiſtant plus en bruit qui eſtourdit & eſtonne, qu'en harmonie qui plaiſe & qui reſiouiſſe. Les autres déplaiſans, pleins de difformité & d'horreur, ne tendant qu'à diſſolution, priuatiõ, ruine & deſtruction. Où les perſonnes s'y abbrutiſſent & trãſforment en beſtes, perdant la parole tant qu'elles ſont ainſi. Et les beſtes au contraire y parlent, & ſemblent auoir plus de raiſon que les perſonnes, chacun eſtant tiré hors ſon naturel.

Les courriers ordinaires du ſabbat sõt les fẽmes, les myſteres

duquel paſſent par leurs mains, que par celles des hommes. Or elles volent & courent eſcheuelees comme furies à la mode du pays: ayant la teſte ſi legere, qu'elles n'y peuuẽt ſouffrir couuerture. On les y voit nues, ores graiſſees, ores non. Elles arriuent ou partẽt (car chacune a quelque infauſte & meſchante commiſſion) perchees ſur vn baſton ou balay, ou portees ſur vn bouc ou autre animal, vn pauure enfant ou deux en croupe, ayant le Diable ores au deuant pour guide, ores en derriere & en queue cõme vn rude foüeteur. Et lors que Sathan les veut tranſporter en l'air (ce qui n'eſt encor donné qu'aux plus ſuffiſantes) il les eſſore & eſlance comme fuſees bruiantes, & en la deſcente elles ſe rendent audit lieu & fondent bas, cent fois plus viſte qu'vn Aigle ou vn Milan ne ſçauroit fondre ſur ſa proye.

Ces furieuſes courrieres ne portẽt iamais que ſiniſtres nouuelles, mais vrayes, car elles ne contiennent que l'hiſtoire veritable des maux qu'elles ont faict. Le poiſon de toutes ſortes & à tous vſages, eſt la plus precieuſe denree de ce lieu. Les enfans ſont les bergers, qui gardent chacun la bergerie des Crapaux, que chaque ſorciere qui les mene au ſabbat leur a baillé à garder, ayant chacun vne gaule blanche en main; telle qu'on baille aux peſtiferez, pour marque de leur contagion.

Le Diable maiſtre ſouuerain de l'aſſemblee, ſ'y repreſente par fois en bouc puant & barbu: la plus horrible & orde figure qu'il a peu emprunter parmy tous animaux, & celuy auec lequel l'homme a le moins de commerce: Il ſ'y trouue & ſ'y void quelque fois en tronc d'arbre eſpouuẽtable en forme d'homme ſombre & monſtrueux: comme ſont ces vieux Cyprés ſurannez à la cime d'vne haute montagne. Ou ces cheſnes chauues que la vieilleſſe faict cõmencer à ſecher par la teſte, vrayement tronc, car il y paroiſt eſcartellé, & comme eſtropiat & ſans bras, & en figure d'vn geant tenebreux & obiect fort reculé.

Que ſ'il y paroiſt en homme, c'eſt en homme gehenné, tourmenté, rouge & flamboyãt comme vn feu qui ſort d'vne fournaiſe ardẽte. Homme effacé, duquel la forme ne paroiſt qu'à demy, auec vne voix caſſe, morfondue & non articulee, mais imperieuſe, bruiante & effroyable. Si bien qu'on ne ſçauroit bonnement

bonnement dire à le voir ſ'il eſt homme, tronc ou beſte. Il eſt aſſis dans vne chaire, doree en apparence, mais flamboiante: la royne du ſabbat à ſon coſté, qui eſt quelque ſorciere qu'il a debauchee, laquelle il faict paroiſtre põpeuſe, ornee de pluſieurs faux affiquets, & couronnee en royne, pour amorcer les autres. Donnant auſſi vne forme affreuſe, preſque à tous ceux qui ſont en cette aſſemblee maudite, les viſages deſquels, à la fauce lumiere de ces chandeles de poix qui s'y voyent, paroiſſent tenebreux, farouches ou voilez: & les perſonnes de taille & hauteur monſtrueuſe, ou de baſſeſſe extraordinaire & deffectueuſe.

On y voit de faux feux, au trauers deſquels il faict paſſer quelques Demons, puis des ſorcieres, d'où il les tire ſans douleur, pour les appriuoiſer à ne craindre les feux de noſtre iuſtice en ce monde, ny les feux eternels de la iuſtice diuine en l'autre. On luy offre des enfans innocens enſorcellez par de meſchantes femmes, auſquels il repreſente des abyſmes, dans leſquels il faict ſemblant de les precipiter, s'ils font tant ſoit peu les reſtifs à renoncer Dieu & à l'adorer.

On y voit de grãdes chaudieres pleines de crapaux & viperes, cœurs d'enfans nõ baptiſez, chair de pendus, & autres horribles charognes, & des eaux puantes, pots de graiſſe & de poiſon, qui ſe preſte & ſe debite à cette foire, cõme eſtant la plus precieuſe & commune marchandiſe qui s'y trouue. Et neantmoins ce ſont les meilleures viandes qu'on rencontre en leurs feſtins, deſquels ils ont banni le ſel, parce que Sathan veut que tout y ſoit inſipide, relant & de gouſt depraué.

On y dance en long, deux à deux, & dos à dos, & par fois en rond, tous le dos tourné vers le centre de la dance, les filles & femmes tenant chacune leurs Demons par la main, leſquels leur apprennent des traicts & geſtes ſi laſcifs & indecens, qu'ils feroyent horreur à la plus effrontee femme du monde. Auec des chanſons d'vne compoſition ſi brutale, & en termes & mots ſi licencieux & lubriques, que les yeux ſe troublent, les oreilles s'eſtourdiſſent, & l'entendement s'enchantent, de voir tant de choſes monſtrueuſes qui s'y rencon-

trent à la fois.

Les femmes & filles auec leſquelles il ſe veut accoupler, ſont couuertes d'vne nuee, pour cacher les execrations & ordures qui ſ'y trouuent, & pour oſter la compaſſion qu'on pourroit auoir des cris & douleurs de ces pauures miſerables. Et voulant meſler l'impieté auec l'abomination du ſortilege: pour leur faire paroiſtre qu'il veut qu'elles viuent auec quelque forme de religion; le ſeruice ou culte diuin, qu'il s'eſſaye de contrefaire ou repreſenter, eſt ſi ſauuage & dereglé, & hors de tout ſens commun, que le faux ſacrificateur, ayant dreſſé quelque autel, faict ſemblant d'y dire quelque forme de Meſſe, pour ſe moquer des chreſtiens: Et y faict paroiſtre quelque hoſtie, faicte de quelque puante matiere noire & enfumee, où il eſt peint en Bouc. Ce faux preſtre a la teſte en bas, & les pieds contre-mont, & le dos ignominieuſement tourné vers l'autel. En fin on y voit en chaque choſe ou action des repreſentations ſi formidables, tant d'abominables obiects, & tant de forfaicts & crimes execrables, que l'air s'infecteroit ſi ie les vouloy exprimer plus au long: Et peut-on dire ſans mentir, que Satan meſme a quelque horreur de les commettre. Car outre la nuee de laquelle il voile ſes acouplemens: il tient les enfans eſloignez, de peur de les rebutter pour iamais, par l'horrible veuë de tant de choſes. Et pluſieurs perſonnes voilees, pour tenir mine de grandeur, afin qu'on ne les voye rougir ny paſlir de la grandeur de cent mille maux, qu'on y voit commettre à tous momens.

A la verité la deſcription du ſabbat qui ſe faict en diuerſes contrees ſemble eſtre vn peu diuerſe. La diuerſité des lieux où il ſe tient, du maiſtre qui y preſide, tout diuers & tout variable, & les diuerſes humeurs de ceux qui y ſont appellez, font la diuerſité. Mais tout bien conſideré on eſt d'accord pour le principal & pour le plus important des ceremonies plus ſerieuſes. C'eſt pourquoy ie raporteray ce que nous auons apprins par nos procedures, & diray ſimplement ce que quelques notables ſorcieres en ont depoſé deuant nous, tant ſur la forme du Sabbat que ſur tout ce qu'on a accouſtumé d'y voir, ſans rien changer ny alterer de leur depoſition, afin que chacun en prenne ce qu'il luy plaira.

Ie commenceray par vne fort ancienne depoſition que i'ay trouuee puis peu de iours, d'vne Eſtebene de Cambrue aagee de 25. ans de la parroiſſe d'Amou, du 18. Decembre 1567. qui marque que deſlors cette pauure parroiſſe en eſtoit deſia infectee : Qui dit que les Sorcieres n'alloient en la grande aſſemblee & au grand Sabbat que quatre fois l'annee, en deriſion des ceremonies que l'Egliſe celebre les quatre feſtes annuelles. Car les petites aſſemblees qui ſe font pres des villes ou parroiſſes, où il n'y va que ceux du lieu, ils les appellent les eſbats; & ſe font ores en vn lieu de ladite parroiſſe, ores en vn autre, où on ne faict que ſauter & folaſtrer, le Diable n'y eſtant auec tout ſon grand arroy comme aux grandes aſſemblees. Que le lieu de ceſte grande conuocation, ſ'appelle generalement par tout le pays la Lanne de Boue. Où ils ſe mettent à dancer à l'entour d'vne pierre, qui eſt plãtee audit lieu, ſur laquelle eſt aſſis vn grand homme noir, qu'elles appellent Mõſieur, & chacun de l'aſſemblee luy va baiſer le derriere, & ſe font porter iuſqu'audit lieu, ſur vne beſte, qui ſemble par fois vn cheual, & parfoys vn homme ; & ne montent iamais plus haut de quatre ſur ces montures qui portent ainſi au Sabbat. Là ils renient Dieu, la Vierge & le reſte, & prennent Satan pour leur pere & protecteur, & la Diableſſe pour leur mere. Qu'aucuns font là du poiſon, deſquels les autres le vont acheter, lequel eſt faict de Crapaux, auec vne langue de bœuf ou vache, & d'vne chevre & des œufs couuez & pourris, & de la ceruelle d'enfant, & le mettent cuire dans vn pot. Dict qu'elle a veu au Sabbat vn Notaire qu'elle nomme, lequel a accouſtumé de leuer les defauts de celles qui ont manqué de ſe trouuer au Sabbat, & dict qu'encore qu'il pleuſt à pleins ſeaux, lors qu'on eſt en chemin pour y aller, on ne ſe moüille point, pourueu qu'on die ces mots, *Haut la coude Quillet.* Parce qu'alors la queuë de la beſte ſur laquelle ils vont au Sabbat les couure ſi bien, qu'ils ne ſe moüillent point. Et quand ils font vn long chemin, ils diſent tels mots ; *Picſuber hoeilhe, en ta la lane de bouc bien m'arrecoueille.*

En la procedure d'Vſtarits qui eſt le ſiege de la iuſtice de La-

bourt, faiſant le procez à Petri Daguerre, aagé de ſeptãte trois ans, lequel depuis a eſté executé à mort, cõme inſigne ſorcier, deux teſmoins luy maintindrẽt qu'il eſtoit le Maiſtre des ceremonies & gouuerneur du ſabbat. Que le Diable luy mettoit en main vn baſton tout doré, auec lequel comme vn Maiſtre de camp, il rengeoit & les perſonnes, & toutes choſes au ſabbat: Et qu'iceluy finy il rendoit ce baſton au Grand maiſtre de l'aſſemblee.

2 Maiſtre des ceremonies & gouuerneur du Sabbat.

Leger Riuaſſeau confeſſa en la Cour qu'il auoit eſté au ſabbat par deux fois, ſans adorer le Diable ny faire comme les autres, parce qu'il auoit ainſi faict ſon pacte auec luy, & baillé la moitié de ſon pied gauche pour auoir la faculté de guerir, & la liberté de voir le ſabbat ſimplement ſans eſtre obligé à autre choſe. Et diſoit que le ſabbat ſe faiſoit preſque touſiours enuiron la minuit, à vn carrefour, le plus ſouuent la nuict du Mercredy ou du Vẽdredy: Que le Diable cherchoit la nuict la plus orageuſe qu'il pouuoit, afin que les vẽts & les orages portaſſent plus loing & plus impetueuſement leurs poudres: Que deux Diables notables preſidoient en ces ſabbats, le grand Negre qu'on appelloit maiſtre Leonard, & vn autre petit Diable que maiſtre Leonard ſubrogeoit quelquefois en ſa place, qu'ils appellent maiſtre Iean Mullin: Qu'on adoroit le Grãd maiſtre, & qu'apres qu'on luy auoit baiſé le derriere, ils eſtoient enuiron ſoixante qui dançoient ſans habits, dos à dos, chacun vn grand chat attaché à la queuë de la chemiſe, puis ils dançoient tous nuds: Que ce maiſtre Leonard prenant la forme d'vn renard noir bourdonnoit au commencemẽt vne parole mal articulee, & qu'apres cela tout le monde eſtoit en ſilence.

3 Pluſieurs ſorcieres croyent indignement que la ſorcelerie eſt vne eſpece de religion voire la meilleure. *Tertul. in Apolog.*

Vne ſorciere entre autres fort inſigne nous dict qu'elle auoit touſiours creu, que la ſorcelerie eſtoit la meilleure religion, ſe fondant ſur ce qu'elle y auoit veu ſouuent dire quelque forme de Meſſe auec plus de pompe que dans la vraye Egliſe. Et les Demons qui ſe diſoient Dieux, vray ſemblablement le donnoient ainſi entendre aux Gentils du temps de Tertulien, lequel criant contre eux ſouloit dire qu'ils auoient tort de blaſmer les Cheſtiens de ce que ne voulans prendre le ſeruice & le culte de ces faux Dieux pour reli-

gion, ni les auoüer pour vrais Dieux, ils les eſtimoient criminels de leze maieſté diuine. *Si non ſunt Dæmones Dei pro certo, nec religio pro certo eſt, ſi religio nõ eſt, quia nec Dij, nec pro certo rei ſumus læſæ religionis.*

Ieanne Dibaſſon aagee de vingt neuf ans nous dict que le ſabbat eſtoit le vray Paradis, où il y a beaucoup plus de plaiſir qu'on n'en peut exprimer : Que ceux qui y vont trouuent le temps ſi court à force de plaiſir & de contentemẽt, qu'ils n'en peuuent ſortir ſans vn merueilleux regret, de maniere qu'il leur tarde infiniment qu'ils n'y reuiennent.

Plusieurs d'entre eux croyent auſſi que le ſabbat eſt ſi plaiſant que c'eſt le vray Paradis.

Marie de la Ralde aagee de vingt-huict ans tres-belle femme laquelle a quité cette abomination puis cinq ou ſix ans, depoſe, qu'elle a eſté ſorciere & frequenté les ſabbats puis l'aage de dix ans, y ayant eſté menee la premiere fois par Mariſſans femme de Sarrauch, & apres ſon decez le Diable l'y menoit luy meſme.

Que la premiere fois qu'elle y fut elle y vit le Diable en forme de tronc d'arbre, ſans pieds, qui ſembloit eſtre dans vne chaire, auec quelque forme de face humaine fort tenebreuſe, mais depuis elle l'a veu ſouuent en forme d'hõme, tantoſt rouge, tantoſt noir: Qu'elle la veu ſouuẽt approcher vn fer chaud prés des enfans, qu'on luy preſentoit, mais qu'elle ne ſçait s'il les marquoit auec cela.

La marque.

Qu'elle ne l'a iamais baiſé puis qu'elle eſt en aage de cognoiſſance, & ne ſcait ſi au parauant elle l'auoit baiſé: biẽ a veu que cõme on le va adorer, ores il leur preſente le viſage à baiſer, ores le derriere, comme il luy plaiſt, & à ſa diſcretion.

Qu'elle auoit vn ſingulier plaiſir d'aller au ſabbat, ſi biẽ que quand on la venoit ſemondre d'y aller, elle y alloit comme à nopces: non pas tant pour la liberté & licence qu'on a de s'accointer enſemble (ce que par modeſtie elle dict n'auoir iamais faict ny veu faire) mais parce que le Diable tenoit tellement liés leurs cœurs & leurs volontez qu'à peine y laiſſoit il entrer nul autre deſir: Outre que les ſorcieres croyent aller en quelque lieu où il y a cent mille choſes eſtrãges & nouuelles à voir, & y entendent tant de diuers & melodieux inſtrumens qu'elles ſont rauies, & croyent eſtre dans quelque Paradis terreſtre: D'ailleurs que le Diable leur perſuade que la crainte de l'En-

fer qu'on apprehende ſi fort, eſt vne niayſerie, & leur donne à entendre que les peines eternelles ne les tourmenteront pas d'auãtage que certain feu artificiel qu'il leur faict cauteleuſement allumer, par lequel il les faict paſſer & repaſſer ſans ſouffrir aucun mal: D'auantage elles y voyent tãt de Preſtres, leurs paſteurs, Curez, vicaires & confeſſeurs & autres gens de qualité de toutes ſortes, tant de chefs de famille & tant de maiſtreſſes des maiſons principales dudict païs, tant de gens voilez, qu'elles preſuppoſent grans, parce qu'ils ſe cachent, & veulent eſtre incognus, qu'elles croyent & prennent à tres grand honneur & à tiltre de bonne fortune d'y eſtre receuës.

Pour le poiſon, dict qu'elle a veu des ſorcieres prendre des crapaux à belles dents, puis les eſcorcher & piler, ne ſçachant que c'eſt qu'elles en faiſoyent apres cela.

4. Que le Diable fait à croire qu'il eſt le vray Dieu & que le ſabbat eſt le commencement de la plus grãde gloire d'enfer.

Au reſte elle dict qu'elle ne croyoit faire aucun mal d'aller au ſabbat, & qu'elle y auoit beaucoup plus de plaiſir & contentement que d'aller à la Meſſe, parce que le Diable leur faiſoit à croire qu'il eſtoit le vray Dieu, & que la ioye que les ſorciers prenoyent au ſabbat n'eſtoit qu'vn commencement d'vne beaucoup plus grande gloire, deprimãt noſtre Seigneur & luy diſant pluſieurs blaſphemes: Qu'auant eſtre remediee dit que lors qu'on leuoit l'Hoſtie elle la voyoit touſiours noire, bien qu'elle fuſt blanche: que ſi Dieu luy permettoit quelque bonne penſee, le Diable auſſi toſt luy en ſuggeroit vne mechante & toute contraire.

Marie d'Aſpilcouëtte habitante de Handaye aagee de dix neuf ans, dict qu'elle a frequenté les ſabbats puis l'aage de ſept ans, & qu'elle y fut conduitte la premiere fois par Catherine de Moleres qui a depuis eſté executee à mort, luy ayant eſté maintenu, qu'elle auoit chargé le haut mal par ſon ſeul attouchement à vn fort honneſte homme: Que neantmoins il y a deux ans qu'elle s'eſt retiree des liens de Satan, & qu'elle en a ſecoüé le ioug.

Que le Diable eſtoit en forme de bouc, ayant vne queue, & au deſſoubs vn viſage d'homme noir, où elle fut contrainte le baiſer, & n'a parole par ce viſage de derriere, qu'on luy fit adorer & baiſer: puis ladicte Moleres luy donna ſept crapaux à garder.

Que ladicte Moleres la transportoit au sabbat par l'air, où elle voyoit dancer auec violons, trompettes ou tabourins, qui rendoyent vne tresgrande harmonie : Qu'esdictes assemblees y a vn extreme plaisir & reiouïssance. Qu'on y faict l'amour en toute liberté deuant tout le monde.

Que plusieurs s'emploient à couper la teste à des crapaux, & les autres à en faire du poison: qu'on en faict au logis aussi bien qu'au sabbat.

5 Poison qui se faict au sabbat & ailleurs & dequoy il est composé.

Qu'il y a de deux sortes de poison, l'vn espais cõme onguent, l'autre liquide, elles se seruent du premier qui est espais pour maleficier les personnes, soit qu'elles le leur facent prẽdre par la bouche, soit que ceste onguent les touche sur les vestemens: estant si violent, que pour peu qu'elles en iettent sur les habits de quelqu'vn il en mourra sans doute, ou en demeurera maleficié toute sa vie.

Pour celuy qui est liquide, elles le mettent dans vn petit vase de terre, troüé en plusieurs endroits par le bout en forme d'arrousoir, & iettẽt & font sortir ceste liqueur diabolique par ces trous, & l'espandent le plus qu'elles peuuent sur les fruicts: & tout aussi tost qu'il est ietté il s'excite vne nuee noire, laquelle se conuertit & se fait en broüee, & ay ouy dire aux celebres sorcieres, que ledict poison n'est bon que pour gaster toute sorte de bleds seulemẽt, & que pour perdre les autres fruicts, comme pommes, poires & glands : ils vsent d'vne autre sorte de poison en poudre, qui se fait de crapaux rostis & sechez au feu, puis elles les pilent & mettent en poudre, laquelle ils iettent dans les vapeurs qui s'excitent de la mer ou de la montagne, & les poudres se meslent auec la nuee ; puis ladite nuee se fondant en broüee ou menuë pluye, cela gaste & perd tous lesdicts fruicts.

Elles se seruent encore d'vn autre poison d'eau verdastre, qu'elle ne sceut dire dequoy elle estoit composee, & s'en frottent les mains, & si elles en touchent seulement les habits, on en meurt, ou on en est maleficié & miserable pour toute sa vie. Or ce dernier est si violent, que lesdites sorcieres qui en ont touché sont obligees dans deux ou trois heures de se lauer les mains de quelque autre eau qui sert de remede ou contrepoison, autrement elles mesmes en mourroient.

Que les ſorcieres volent par l'air a troupes.

Qu'elle a veu les ſorcieres partant du ſabbat voller par l'air à troupes, & au retour ſe iacter auec grande ioye, qu'elles venoyent d'exciter la tempeſte ſur la mer vers Terre-neuue, & qu'elles en auoyent faict le voyage dans deux ou trois heures, eſtant guidees par le Diable, en perſonne, en forme de ieune homme de quinze ans.

A veu auſſi les ſorcieres inſignes ſe changer en pluſieurs ſortes de beſtes, pour faire peur à ceux qu'elles rencontroient: Mais celles qui ſe transformoyent ainſi, diſoyent qu'elles n'eſtoyent veritablement transformees, mais ſeulement qu'elles ſembloyent l'eſtre & neantmoins pendant qu'elles ſont ainſi en apparence beſtes, elles ne parlent du tout point.

Qu'elle a veu ſonner du cornet au ſabbat: a veu ladicte Moleres, ſe vanter au ſabbat d'auoir donné le haut mal à vn chanoine de Noſtre dame de Bayonne.

Que pour ne confeſſer iamais le ſecret de l'eſcole, on faict au ſabbat vne paſte de millet noir, auec de la poudre du foye de quelque enfant non baptiſé qu'on faict ſecher, puis meſlãt cette poudre auec ladicte paſte, elle a cette vertu de taciturnité: ſi bien que qui en mange ne confeſſe iamais.

Qu'on preſente par fois au ſabbat vn cœur d'enfant nõ baptiſé, lequel le Diable met en pieces, & en baille à qui luy plait.

Dict que les grandes ſorcieres ſont ordinairement aſſiſtees de quelque Demon qui eſt touſiours ſur leur eſpaule gauche en forme de crapaud, sãs qu'il puiſſe eſtre veu que de ceux qui ſont ou ont eſté ſorciers, & a ledict crapaud deux petites cornes en la teſte.

Ieannette de Belloc dicte Atſoua fille de 24. ans, nous dict que puis ſon bas aage elle auoit eſté faicte ſorciere par vne femme nommee Oylarchahar, laquelle la mena au ſabbat la premiere fois & la preſenta au Diable, & aprés ſon decez Marie Martin, dame de la maiſon d'Adamechorena print ſa place. Et d'autant qu'enuiron le mois de Feburier 1609. elle s'alla confeſſer à maiſtre Iean de Harrouſteguy Prieur de Soubernoue ne pueu de ladicte Martin, il enioignit à ſa tante de la laiſſer en paix, & ne la mener plus au ſabbat.

En quel aage les enfans commencent adorer le Diable.

Qu'és feſtes ſolemnelles on baiſoit le Diable au derriere, mais les notables ſorcieres le baiſoient au viſage. Que les enfans

fans enuirõ l'aage de deux ou trois ans,&puis qu'ils ſçauẽt parler, font la renonciation à Ieſus-Chriſt, à la Saincte vierge, à leur Bapteſme & à tout le reſte,& commencent dés lors à prẽdre habitude,à recognoiſtre & adorer le Diable.

Dict que le ſabbat eſt comme vne foire celebre de toutes ſortes de choſes, en laquelle aucuns ſe promenẽt en leur propre forme,& d'autres ſont transformez ne ſçayt pourquoy, en chiens,en chats,aſnes,cheuaux,pourceaux,&autres animaux: les petits enfans & filles gardent les troupeaux du ſabbat, qui ſont vn monde de crapaux prés d'vn ruiſſeau auec des petites gaules blanches qu'on leur dõne,ſans les laiſſer approcher du gros des autres ſorciers: Les mediocres & ceux qui ſont de bõ aage parmy eux,on leur permet ſimplement de voir, & leur en donne on le plaiſir & l'eſtonnement,les tenãt cõme en apprẽtiſſage. Pour les autres il y en a de deux ſortes: Aucũs ſont voilez pour dõner opinion aux pauures que ce ſont des Princes & grãds ſeigneurs,& qu'aucun d'eux n'ayt horreur d'y eſtre & faire ce qu'ils font en adorãt le Diable: Les autres diſent que c'eſt que le diable fait ſemblãt de vouloir imiter ce traict de S. Paul aux Corinthiens xi. qui dict qu'il faut que la femme marche le chef couuert à raiſon des Anges: Boguet dict que c'eſt donc à cauſe des mauuais Anges & demõs qui aiment les cheueux de la femme,qui fait qu'on voit tãt de femmes voilees. Les autres ſont decouuerts & tout ouuertemẽt dãcent,s'accouplẽt, font du poiſon,& autres fonctions diaboliques,& ceux cy ne ſont ſi prés du maiſtre,ſi fauoris ne ſi employez. Ils baillent l'aſperges de l'vrine du Diable: ils y vont à l'offrande, & y a veu tenir le baſſin à vn Eſtebẽ Detzail lors priſonnier:&diſoit on qu'il s'en eſtoit enrichy. Qu'elle y a veu iouër du tabourin à Anſugarlo de Hãdaye,lequel a depuis eſté executé à mort cõme inſigne ſorcier,& du violõ à Gaſtelloue. Elle nous diſoit qu'õ euſt veu deſloger du ſabbat & voler l'vne en l'air, l'autre monter plus haut vers le Ciel,l'autre deſcendre vers la terre,& l'autre parfois ſe precipiter dans des grãds feux allumez audit lieu,comme fuzees qui ſont iettees par pluſieurs,ou cõme eſclairs: l'vne arriue, l'autre part,& tout à vn coup pluſieurs partẽt, pluſieurs arriuẽt,chacune rendãt cõpte des vẽts & orages qu'elle a excité, des nauires & vaiſſeaux qu'elle a fait perdre: & s'en vont de

6. Deſcription ſingulliere du ſabbat.

Labourt, Siboro, & S. Ieã de Lus, iuſques à Arcachõ, qui eſt vne des teſtes de l'Ocean, auſſi l'appellent ils la teſte de Buch, aſſés prés de Bourdeaux, & en Terre-neuue, parce qu'elles y voyent leurs peres, leurs maris, leurs enfans, & d'autres parens, & que c'eſt leur voyage ordinaire, meſme en a veu pluſieurs qui notoirement ſont en Terre neuue qu'elles menoyent au ſabbat.

Dict que les ſorcieres font des poiſons à cachettes, encores meſmes qu'elles ſoyent au ſabbat: ſi bien que voulant apprendre elle en a eſté ſouuent chaſſee, encore qu'elle ayt 24. ans: qu'on tire quelques pierres des teſtes des crapaux que les ſorcieres vendent.

De la tranſformation. Quant à la tranſformation, dict qu'encore que parfois elles ſe facent voir hautes comme vne maiſon, pourtant elle n'a iamais veu aucune d'elles ſe trãsformer en beſte en ſa preſence, mais ſeulement certaines beſtes courir par le ſabbat, & deuenir grandes & petites, mais ſi ſoudainement qu'elle n'en a iamais peu decouurir la façon. En voycy vne plus ſçauante.

Ieannette d'Abadie habitãte de Siboro, aagee de ſeize ans. depoſe qu'elle fut menee la premiere fois au ſabbat par vne nommee Gratiãne: qu'il y a enuiron neuf mois qu'elle veille & faict tout ce qu'elle peut pour ſe remedier: que puis les trois premiers mois deſdicts neuf, parce qu'elle veilloit la nuit chez elle, le Diable la menoit touſiours au ſabbat de plain iour: & les ſix mois reſtant iuſques au 16. Septembre 1609. elle n'y eſt allee que deux fois, parce qu'elle a veillé & veille encore dans l'Egliſe: & la derniere fois qu'elle y a eſté, ce fut le 13. de Septẽbre 1609. ce qu'elle conte d'vne bizarre & biẽ terrible façõ.

Car elle dict qu'ayant veillé dans l'Egliſe de Siboro, la nuict du Samedy venant au Dimanche, le iour venu, elle s'en alla dormir chez elle, & pendant qu'on diſoit la grande Meſſe, le Diable lui vint arracher vn Higo de cuir qu'elle portoit au col, comme font vne infinité d'autres; qui eſt vne forme de main ou poing ſerré, le poulce paſſé entre les deux doigts, qu'elles croyent & portent comme remede à toute faſcination & ſortilege: & parce que le Diable ne peut ſouffrir ce poignet, elle dict qu'il ne l'oſa emporter, ains le laiſſa prés du ſueil de la porte de la chambre dans laquelle elle dormoit.

Et reuenant au commencement & à la premiere entree qu'elle fut au ſabbat, elle dit qu'elle y vid le Diable en forme

d'homme noir & hideux, auec ſix cornes en la teſte, parfois huict, & vne grande queuë derriere, vn viſage deuant & vn autre derriere la teſte, comme on peint le dieu Ianus: que ladicte Gratianne l'ayant preſentee, receut vne grande poignee d'or en recompenſe, puis la fit renoncer & renier ſon Createur, la ſaincte Vierge, les Saincts, le Bapteſme, pere, mere, parens, le ciel, la terre & tout ce qui eſt au monde, laquelle renonciation il luy faiſoit renouueller toutes les fois qu'elle alloit au ſabbat, puis elle l'alloit baiſer au derriere: Que le Diable luy faiſoit baiſer ſouuent ſon viſage, puis ſon nombril, puis ſon membre, puis ſon derriere: Qu'elle a veu ſouuent baptiſer des enfans au ſabbat, qu'elle nous expliqua eſtre des enfans des ſorcieres & non autres, leſquelles ont accouſtumé faire pluſtoſt baptiſer leurs enfans au ſabbat qu'en l'Egliſe, & les preſenter au Diable pluſtoſt qu'à Dieu.

Qu'elle a veu qu'aprés le ſabbat toute l'aſſemblee s'en alloit au cimetiere de S. Iean de Lus & de Siboro, ou pour le moins vne grande partie, faire baptifer des crapaux, parce que le Diable n'oſe entreprendre de le faire dans la maiſon de Dieu qui eſt l'Egliſe: leſquels crapaux eſtoient habillez de veloux rouge, & parfois de veloux noir, vne ſonnette au col, & vne autre aux pieds, auee vn parrain qui tenoit la teſte dudict crapaud, & vne marraine qui le tenoit par les pieds, comme on fait vne creature dans l'Egliſe, & ne ſçeut nommer le parrain, mais biẽ la marraine, qui eſt la fille de la dame de Martibelſarena, laquelle dame elle a veu dancer au ſabbat auec quatre crapaux, l'vn veſtu de veloux noir auec des ſonnettes aux pieds, & les autres trois ſans eſtre veſtus, leſquels elle portoit, ſçauoir le veſtu ſur l'eſpaule gauche, l'autre ſur la droitte, & les autres deux vn à chaque poing commun vn oiſeau.

Surquoy eſt notable ce qui eſt aduenu à vne lieuë ou enuirõ prés la ville de Bazas, au mois de Septembre dernier 1610. Cõme vn honneſte homme ſe promenoit parmi les champs, il vid vn chien ſe tourmẽter auprés & és enuirons d'vn trou, comme s'il y fuſt entré quelque lieure ou autre proye: cela donna ſubiect & fit entrer en curioſité ceſt honneſte homme & autres qui ſ'y rencõtrerent, de rechercher pourquoy ce chiẽ ſe tourmentoit ſi fort: on ouure ce trou, il ſe trouua au dedans deux

grands pots liez & eſtoupez bouche à bouche l'vne ouuerture contre l'autre,& bien curieuſement bouchez de toile, & liez de bonne fiſcelle,le chien ne ſe voulant appaiſer pour cela on les ouure:ils ſe trouuerent pleins de ſon, & au dedans vn gros crapaud veſtu de taffetas verd : Il y venoit au derriere vn hõme,mais aucunement de loing, ſoupçonné d'eſtre ſorcier, lequel s'approchant,confeſſa ingenuement que c'eſtoit luy qui auoit enſerré ce priſonnier dans ces pots,mais que ce n'eſtoit que pour le faire conſommer là dedans,& trouuer vne certaine pierre que les crapaux ont dans la teſte qu'on nomme crapaudine. Mais pour auoir cette pierre, il ne le falloit pas ainſi reueſtir de liuree,il y auoit là quelque choſe du meſtier qui eſtoit en horreur iuſqu'au chien.

Pour l'accouplement,qu'elle a veu tout le monde ſe meſler inceſtueuſement & contre tout ordre de nature,comme nous auons dict cy deuant,s'accuſant elle meſme d'auoir eſté depucellee par Satan & cognue vne infinité de fois par vn ſien parẽt & autres qui l'en daignoient ſemondre:qu'elle fuyoit l'accouplement du Diable,à cauſe qu'ayant ſon membre faict en eſcailles il fait ſouffrir vne extreſme douleur;outre que ſa ſemẽce eſt extremement froide,ſi bien qu'elle n'engroſſe iamais,ni celle des autres hommes au ſabbat,bien qu'elle ſoit naturelle: Que hors du ſabbat elle ne fit iamais faute, mais que dans le ſabbat elle auoit vn merueilleux plaiſir en ces accouplemens: autres que de celui de Sathan,qu'elle diſoit eſtre horrible,voire elle nous teſmoignoit vn merueilleux plaiſir à le dire, & le conter,nommant toutes choſes par leur nom plus libremẽt & effrontément que nous ne le luy oſions faire demander, choſe qui confirme merueilleuſement la realité du ſabbat. Car il eſt plus vray ſemblable qu'elle ſe ſoit accouplee au ſabbat auec des gens qu'elle nommoit,que non que Satan les y ait faict voir dans ſon lict par illuſion,ou qu'il les luy ait portez corporellement:n'ayant peu ſentir cent fois (comme elle dict) cette ſemence naturelle que s'accouplant corporellement & reellement auec vn homme naturel qu'elle nous a nommé qui eſt encore viuant.

Qu'elle y a veu des tables dreſſees auec force viures, mais quand on en vouloit prẽdre on ne trouuoit rien ſoubs la main,

ſauf quād on y auoit porté des enfans baptiſez ou nō baptiſez, car de ces deux elle en auoit veu fort ſouuent ſeruir & māger: meſmes vn qu'on tenoit eſtre fils de Maiſtre de Laſſe. Qu'on les coupe à quartiers au ſabbat pour en faire part à pluſieurs parroiſſes.

D'auantage dict qu'elle a veu pluſieurs petits Demons ſans bras, allumer vn grand feu, ietter des ſorcieres du ſabbat là dedans, & les retirant ſans douleur, le Diable leur dire qu'elles n'auroient non plus de mal du feu d'Enfer. Qu'elle a veu le Grand maiſtre de l'aſſemblee ſe ietter dans les flāmes au ſabbat, ſe faire bruſler iuſques à ce qu'il eſtoit reduit en poudre, & les grandes & inſignes ſorcieres prendre leſdictes poudres pour enſorceler les petits enfans & les mener au ſabbat, & en prenoient auſſi dans la bouche pour ne reueler iamais: & a veu pareillemēt ce mauuais Demon au ſabbat ſe reduire tout en menus vers.

Qu'elle a ouy dire ſouuent meſſe à quelques Preſtres, & entre autres à Migualena & Bocal, veſtus de rouge & de blanc: que le Maiſtre de l'aſſemblee & autres petits Demons eſtoiēt ſur l'autel en forme de Saincts: que pour aller au ſabbat, elle ne laiſſoit d'aller à l'Egliſe, mais elle trembloit quād elle y voyoit faire l'eſleuation, & tremble encore toutes les fois qu'elle la voit. Et quād elle ſe veut approcher du Crucifix, pour luy baiſer les pieds elle deuient toute eſperdue & troublee, ſans ſçauoir quelle priere elle fait, parce qu'elle voit en meſme inſtāt comme vne perſonne noire & hideuſe qui eſt tout au bas & au deſſoubs des pieds dudict Crucifix, qui faict contenance de l'en empeſcher.

Quant aux ſorciers qui ne confeſſent ny à la torture ny au ſupplice, elle dict auoir veu que le Diable leur perce le pied gauche auec vn poinçō, & leur tire vn peu de ſang au deſſoubs du petit doigt dudict pied gauche, lequel ſang il ſucce, & celuy la ne confeſſe iamais choſe qui concerne le ſortilege: ce qu'elle a veu pratiquer en la perſonne de maiſtre François de Bideguaray Preſtre au lieu appellé à Bordegaina, où le ſabbat a accouſtumé ſe tenir, ſi bien qu'elle nous a dict qu'il ne confeſſeroit iamais.

Qu'elle a veu au ſabbat entre vne infinité qu'elle nomme &

cognoiſt, vn nommé Anduitze qui eſt celuy qui va donner les aſſignations aux ſorcieres pour ſe trouuer au ſabbat.

Dict qu'elle a eſté portee fort ſouuent en Terre-neuue par Gratiane, qui eſt celle qui auoit accouſtumé de la mener, & peut auoir ſix mois ou enuiron qu'elle l'y tranſporta par l'air, comme ſi elle euſt volé, ſe tenant à la robe de ladicte Gratianne, où elles alloient & reuenoient en vn inſtant en compagnie de pluſieurs autres ſorcieres que le Diable emportoit tout à la fois: Qu'eſtant là elle y voyoit preſque de toute ſorte de gens de Labourt, qui faiſoient eſleuer des orages, pour faire perdre des nauires & autres vaiſſeaux: comme de faict elles en firent perdre vn, appartenant à Marticot de Miguelchorena de Siboro, lequel eſtant ſorcier ayda luy meſme à le perdre.

Qu'elle a veu des ſorcieres ſe transformer en loup, en chiẽ, en chat & autres animaux, en ſe lauant les mains de quelque eau qu'elles auoient dans vn pot, & reprenoyent leur forme quand bon leur ſembloit: & ce au ſabbat, par les chemins, & en tous lieux & eſtant transformees ne peuuent eſtre veuës, & ne voit-on rien prés d'elles que quelque lueur.

Qu'aux grãdes feſtes il y a des aſſẽblees generales des ſorciers, ſi biẽ qu'elle en a veu vne fois douze mille en la coſte de Vnderalſe prés de Handaye. Qu'on y tiẽt quelque forme de conſeil, où il ſe reſout ſeulemẽt que chacun fera tant de mal qu'il pourra, & à ces fins le poiſon & les poudres ſe diſtribuẽt à vn chacun.

Et pluſieurs autres nous ont dict que les plaiſirs & la ioye y ſont ſi grands & de tant de ſortes, qu'il n'y a homme ny femme qui n'y coure tres-volõtiers: il n'y a que les enfans qui craignent aucunement: encore n'eſt-ce que les fort petits, qui gardent les crapaux. La femme ſe iouë en preſence de ſon mary ſans ſoupçon ny ialouſie, voire il en eſt ſouuent le proxenere: le pere depucelle la fille ſans vergogne: la mere arrache le pucellage du fils ſans crainte: le frere de la ſœur: on y voit les peres & meres porter & preſenter leurs enfans; En fin aux grandes aſſemblees qui ſe font aux feſtes annuelles il va & vient tãt de gens au ſabbat de toutes les parties de la terre, qu'vne nous dict qu'elle y auoit veu autant de gẽs comme d'eſtoiles au ciel: De maniere qu'elles ne croyent qu'il ſoit mal faict d'aller au ſabbat, ains que c'eſt pluſtoſt malice de leur interdire & prohi-

ber vn ſi grand contentement: que cet exercice ne leur oſte la grace de Dieu: qu'auec cela elles vont tous les iours à l'Egliſe, & ne croyẽt auoir perdu leur part de Paradis: & quãd biẽ il faudroit aller en Enfer, elles croyẽt & penſent pour le moins eſtre deſia appriuoiſees auec le Diable, & que les peines eternelles, le feu d'Enfer & celuy du ſabbat c'eſt meſme choſe ; Outre que Satan faict en ce lieu tant de choſes eſtrãges & nouuelles, que leur ſimplicité & abus prend cela pour quelques miracles: en telle façon que quand elles ſont preuenues de la Iuſtice, elles ne pleurent & ne iettent vne ſeule larme, voire leur faux martyre ſoit de la torture, ſoit du gibet leur eſt ſi plaiſant, qu'il tarde à pluſieurs qu'elles ne ſoiẽt executees à mort, & fouffrẽt fort ioyeuſement qu'on leur face le procez, tant il leur tarde qu'elles ne ſoient auec le Diable. Et ne ſ'impatientent de rien tant en leur priſon, que de ce qu'elles ne luy peuuent teſmoigner cõbiẽ elles ſouffrent & deſirẽt ſouffrir pour luy, trouuant fort eſtrãge qu'vne choſe ſi agreable & plaiſante ſoit punie ou recherchee: le Diable leur dõne meſme le cõtentemẽt & cette cõſolation de les y cõduire, pendant qu'elles ſont en priſon.

Necato ſorciere fameuſe, ſuperlatiue & excellẽte par deſſus toutes les autres, dõt le nõ porte l'anagrãme & le hieroglyphe de ſa mort; ou le cõmãdemẽt de ce qu'il en faut faire, & cõmẽt il la faut traicter: ſon nõ diſant à tous iuges qui procederõt à ſon auditiõ, tout au premier interrogatoire (Necato) la nature l'auoit raturee de ſõ ſexe, pour en faire vn hõme, ou vn hermaphrodite: car elle auoit tout à faict le viſage, la parole & le maintiẽ d'vn hõme, & encore biẽ rude, bazanee & fumee cõme vn Siluain ou ſauuage qui ne frequẽte que les bois & les mõtagnes, barbue cõme vn Satyre, les yeux petits, enfoncez, furieux & hagards en forme de chat ſauuage : ſi eſtincelans & affreux, que les ieunes enfãs & filles qu'elle menoit au ſabbat, luy eſtãt confrõtez, ne pouuoient ſouffrir ſon regard, quoy que pour l'amour de nous, eſtant en la face de la iuſtice, elle taſchaſt à les moderer & ramener à quelque douceur, paſliant & egayant cette fierté naturelle le mieux qu'elle pouuoit. Auſſi n'auoit elle accouſtumé que de les ietter ſur cet horrible bouc qui preſide au Sabbat, au modele duquel elle auoit compoſé ſes regards furieux & eſpouuentables. Elle marchanda

Necato la plus horrible ſorciere qui ſe ſoit iamais preſentee à nous.

quelques iours à nous decouurir la verité : iuſqu'à ce que nous luy verifiames par trois teſmoins de bõ aage, qu'elle eſtoit trãſportee au ſabbat, où elle menoit Marie de Gaſtagnalde ieune fille de 16. ans, qu'elle l'auoit battue en leur derniere aſſemblee en preſence de deux temoings. Ce qu'elle ne peut nier paſſant la choſe, & diſant que c'eſtoit parce qu'elle auoit batu vn de ſes Crapaux. Ce qui decouurit clairement qu'elle alloit au ſabbat, qu'elle y menoit cette fille, & luy bailloit à garder ſes Crapaux, qu'on n'a accouſtumé de bailler à garder ailleurs. Ie lairray ce diſcours comment elle y eſtoit tranſportee, & le reſte qui concerne le malheur de cette pauure fille, d'eſtre tõbee entre ſes mains, l'ayant dict ailleurs plus à propos, pour dire ſeulement deux poincts qu'elle nous dict, qui ſemblẽt eſtre fort ſinguliers & nouueaux, & que ie n'ay leu en liure du mõde. L'vn eſt concernant le poiſon. L'autre eſt concernant vn blaſpheme inoüy, qui ne ſemble eſtre blaſpheme à qui en oſteroit ſa mauuaiſe intention.

Pour le poiſon, deſirant ſçauoir commẽt il ſe faiſoit au ſabbat, & auec quels ingrediẽs; Elle nous dict entre autres choſes, que les ſorcieres ſes compagnes ſe ſeruoient ſouuent d'vn arbriſſeau, qu'on appelle en France du ſanguin, qu'elle nous nõma en ſon langage Souhandourra : & dict qu'auec l'eſcorce la moüelle & la graine de cet arbuſte, des Crapaux & des ſerpens on faiſoit du poiſon merueilleux. On en porta vne grande brãche, dans la chambre où nous procedions à ſon audition, pour mieux le recognoiſtre, & ſe trouua que c'eſtoit le meſme arbre, des verges duquel on ſouloit foüetter les parricides, auant les coudre dans le ſac & les precipiter dãs la mer. En Gaſcogne nous l'appellõs du Pudis ou arbre maudit, & eſt il appellé vulgairement par les plus entẽdus l'arbre des Sorciers. Ie fus tout eſtonné que ſon audition finie, cõme ſes gardes la ramenoiẽt, penſant me fauoriſer, elle nous dict que nous fiſſiõs ietter cette branche, d'autant qu'il ſeroit dangereux que le Diable ne la vint querir la nuict, veu que c'eſt vn arbriſſeau duquel il ſe ſert volontiers.

Porc. Dial. 34.

Pour le blaſpheme, comme on luy maintint qu'elle en faiſoit au ſabbat des plus horribles dont on ouit iamais parler, elle le confeſſa de façon que ſi c'euſt eſté la choſe la plus legere du monde.

du monde. Or on luy mit en faict qu'eſtant au Sabbat, c'eſtoit elle entre autres qui faiſoit boüillir la marmite des poiſons, qui écorchoit les ſerpens & crapaux : & leur couppant la teſte auec vn couſteau qu'elle auoit ſur elle, eſleuant ſes yeux farouches au ciel; elle diſoit entre autres blaſphemes, leſquels ie veux taire, ſauf celuy-cy, faiſant contenance de femme irritee contre Dieu. Ha Philip, ſi ie te tenoy, ie te couperoy auſſi bien la teſte, que ie fay à ces crapaux & ſerpens: puis ayant donné le coup, elle les jettoit dans la chaudiere boüillante, où ces drogues venimeuſes cuiſoient.

Or ie ſuis entré en cette curioſité de ſçauoir la raiſon, pour laquelle elle faiſoit du ſainct nom de cet Apoſtre, vne iniure contre le maiſtre des Apoſtres. Ie ſçay biẽ qu'on dict que ſainct Philip fut tranſporté par vn Ange, tout ainſi que noſtre Seigneur au Pinacle du Temple & ſur la montagne, lors qu'il alla baptiſer l'Eunuque de la Roine Cãdace; mais cela ne touche rien ce blaſpheme. De façon que ie n'ay iamais peu trouuer choſe qui me puiſſe ſatisfaire; ſinon qu'on voulut dire, que l'Apoſtre ſainct Philip fut crucifié tout ainſi que noſtre Sauueur. Et que pendant ſa vie il fit en ſorte que les Tartares abattirent eux-meſmes, & ietterent par terre la ſtatue du Soleil, en laquelle les Demons appellez Genies ſe faiſoient adorer, en la ville de Hierapolis en Phrygie: parce que S. Philip fit ſortir de cette ſtatue vn Dragõ horrible à voir & eſpouuentable, lequel occit le fils du Pontife qui portoit le feu pour faire le ſacrifice, & auec luy deux Tribuns qui gouuernoient cette prouince. Outre que ce Dragon de ſon haleine peſtiferee, infecta quaſi tous ceux qui eſtoient dans ledit temple. Ce que le bon ſainct fit, pour leur faire voir, quel beau Dieu ils adoroient : Si bien que ce peuple ſ'eſtant aperceu de ſon erreur, ayant deſtruit l'Idole, ſe fit chreſtien. Et l'Apoſtre, par la vertu & puiſſance que Dieu luy donna, reſſuſcita tous ceux qui auoient eſté tuez par ce Dragon. Sathan ſe plaint donc plus de S. Philip, que de tous autres Apoſtres & ſaincts enſemble. Et ſe reſſouuenant encore de cette iniure, il le tient pour le plus grand ennemy qu'il ait apres Dieu, & appelle Dieu lors qu'il le veut deteſter Philip: comme voulant dire que ſainct Philip chaſſant le Dragon a faict vn traict de Dieu (auſſi l'a il faict par ſa volonté &

Ribad. en ſa vie.

toute-puissance) car il a abbatu la principale idole, le plus grãd Dieu, & la plus haute representation de faux Dieu qui fut onc, qui est le Soleil. Car à la verité, de toutes les inepties dont les Payens ont forgé des Dieux, nul ne merite mieux cette fausse qualité que le Soleil, lequel estant vne des principales creatures de Dieu, & celle qui esclaire les cieux, assaisonne la terre, & qui gouuerne la santé de tout le genre humain: Il a neantmoins esté contrainct, tout Dieu qu'ils le tiennent, de paroistre, non Dieu, ains Dragon, qui est vne beste farouche & horrible, de laquelle Sathan se seruoit, pour donner terreur aux Tartares, & se faire brutalemẽt recognoistre pour Dieu.

Les Sorcieres appellent donc par iniure Dieu Philip, comme qui diroit abateur de leur plus grand Dieu, qui est Sathan: lequel en memoire d'vn acte qui luy est si preiudiciable, faict en sorte que les siens le detestent & maudissent. Nous fusmes ministres de la iustice de Dieu pour punir tous ces blasphemes execrables, lesquels furent expiez par le feu, luy faisant faire vne fin aussi desastree que celle de son Dragon.

Il y en eut aussi quelques autres, qui nous descouurirent les secrets de leurs poudres, & de leur poison, qui sont dignes de quelque autre consideration. Et nous dirent qu'au Sabbat on faisoit du poison auec des crapaux, lezards, araignes, & qu'estant faict, il estoit distribué dans l'assemblee par des Sorcieres qui le font, comme des boulangeres du sabbat: Car elles font aussi cette meschãte paste de millet noir, auec laquelle ie ne sçay comment elles engluent les enfans.

Bodin 2od. l. 4. c. 4 Bodin dict qu'à Gazal en Piedmon l'an 1536. l'on apperceut qu'vne sorciere nommee Androgina entroit par les maisons, & bien tost aprés on y mouroit: Elle y fut surprise, & confessa que quarante sorcieres ses compagnes auoient faict la coniuration: & de faict elles alloient graisser les loquets des portes pour faire mourir les personnes. Ce qui aduint de mesme à Geneue l'an 1563. si bien qu'elles y mirẽt la peste, qui y demeura plus de sept ans. On lit le mesme dãs Tite-Liue de quelques sorcieres à Rome, lesquelles auec certaines drogues & breuua-

Tit. liue l. 8 de la 1. Dec.

ges faiſoient mourir vne infinité de peuple, ſans que la ville en print autrement l'alarme, iuſqu'à ce que M. Claudius Marcellus & T. Valerius conſuls en moururent. Si bien que comme les principaux de la ville mouruſſent de meſmes maladies, & tous preſque d'vne meſme façon, certaine eſclaue Sorciere vint promettre à Q. Fabius Maximus lors Edile Curule, de luy decouurir la cauſe de cette publique contagion, ſil la vouloit aſſeurer que ſon indice ne luy ſeroit imputé à crime. Fabius l'ayant donné entendre aux conſuls, & eux au Senat, tous d'vne voix donnerent ſeureté à la delatrice. Alors elle luy decouurit que c'eſtoiẽt les Romaines propres qui donnoient du poiſon aux hommes: & eſtant allez quand & elle pour les ſurprendre, on trouua iuſqu'enuiron vingt Romaines cuiſans & appreſtans ces venins, & tout plein d'autres drogues cachees, leſquelles furent portees ſur la grande place. Deux d'icelles Cornelie & Sergie, l'vne & l'autre de noble race, maintenans ces medicamens eſtre propres pour la ſanté, la delatrice leur repliquant qu'elles en fiſſent donc l'eſſay, pour la conuaincre de les auoir faulſement accuſees: Apres auoir faict reculer le monde pour en conferer enſemble, elles aualerẽt le breuuage, & perirent toutes par leur propre machination. Leurs complices empoignees ſur le champ en manifeſterent grand nombre d'autres, dont il y en eut 170. d'executees. De ſorte que cela fut tenu pour vne choſe prodigieuſe. Ie ne ſçay ſi les hommes ſ'en meſloient auſſi, tant y a que Nonius Aſprenas l'vn des plus grands amis d'Auguſte, fut accuſé par Caſſius Seuerus, d'auoir luy ſeul empoiſonné en vn banquet 130. conuiez. *Plut. in Auguſto.*

Aucuns nous ont dict, qu'on eſt tenu d'en acheter, mais cela ſ'entend ſeulement de ceux & celles qui le ſçauent exploiter. Le Gros dict qu'on n'y eſt forcé, ains que chacun en achete à diſcretion, & en prend plus ou moins pour ſon argẽt, ſelon qu'il eſt en volonté & affectionné à mal faire. Il eſt à fort bon marché, car elles diſent que pour vn ſol on en a pour faire force mal: car il eſt ſi violẽt & ennemy du corps humain, qu'il y en a qui depoſent qu'vn pauure ieune hõme ayant laiſſé ſes ſabots pour monter vne eſchelle, vne ſorciere luy en ayant mis

ſeulement vn peu dans vn d'iceux, les ayant reprins il en demeura boiteux toute ſa vie.

Ie ne puis pourtant croire ce que dict Bodin, que les magiſtrats ou Iuges en Allemagne font prendre à des ieunes enfans des ſouliers neufs graiſſez d'oing de pourceau, & les enuoient à l'Egliſe auec cette chauſſeure, laquelle a vne telle vertu, que ſ'il y a des ſorcieres dans l'Egliſe elles n'en peuuent iamais ſortir ſ'il ne plaiſt à ceux qui ont aux pieds cette ſorte de ſouliers.

En voicy vn autre bien eſtrange; Vn ieune enfant donnant la paix à l'Egliſe de Mendiondo en Labourt, ſon chapeau luy eſtant eſchappé des mains & tombé à terre, vne ſorciere le luy releua ſoubs pretexte de luy faire vn bon office, & l'enfant ne l'eut ſi toſt mis ſur la teſte, qu'il ne ſe trouuaſt treſ-mal : De maniere qu'aprés auoir touſiours languy il en mourut dans quelques iours.

Or aprés que chacun en a prins pour ſon argent, ils le vont cacher ſoubs terre, ou en quelque lieu fort malaiſé à trouuer. On nous deſcouurit que le magazin eſtoit tenu dans quelque rocher malaiſé, tout ſur le bord de la mer, vers Handaye (car nous ne laiſſions rien à furetter.) Nous y fuſmes en aſſez belle compagnie le 19. Iuillet 1609. On fit effort de monter à la cime de ce rocher, que quelque enfant de ceux qui auoient eſté au ſabbat & qui y alloit toutes les nuicts, nous auoit reuelé, mais il ne fut iamais poſſible d'y monter, tant le precipice & la pente en eſtoit perilleuſe : Tellement qu'on ne fit autre choſe pour ce iour que donner l'alarme à ceux de Fontarrabie, voyant tant de cheuaux & de peuple qui paroiſſoit ſur la coſte. On y retourna pour la ſeconde fois, & on trouua la place du pot marquee par ſon aſſiette, que les ſorcieres auoient enleué la nuict precedente: ce qui nous fut confirmé par tous ces teſmoins qui vont au ſabbat toutes les nuicts, qui y auoient aſſiſté, & qui nous nommerent la façon & les ſorciers qui l'auoient emporté.

Marie de Marigrane de Biarrix nous dit auſſi & depoſa, que Marie Bonne d'Annotte ſorciere, l'auoit emmenee ſur vn rocher en la coſte de Biarrix, & en ſa preſence en auoir ſerré vn autre pot, & le tenoit là pour exciter les orages & faire perdre

les vaisseaux qui s'arrestẽt ou prennẽt port à la veuë de ladicte coste: lequel pot sur le bruict & recherche qu'on fit la premiere fois, fut osté par cette femme, ne sçait ce qu'elle en a faict, & ne s'est peu trouuer, car elle a esté auec toute la parroisse pour monstrer le lieu aux officiers d'icelle.

Quant aux poudres il y a quelque autre mystere. Riuasseau disoit qu'elles se faisoiẽt auec vn chat escorché, vn crapaud, vn lezard, & vn aspic, qu'il mettoit tout cela sur le fouyer soubs de bonne braise, si longuement qu'il reuenoit en poudre, que l'ayant tiré hors de là, il regardoit si les poudres estoient reuillees (c'estoit son mot, & croy que c'est le mot de l'art) qui vouloit dire qu'on prenoit garde s'il s'y estoit engẽdré, & s'il y paroissoit encore certains petits vermisseaux piquans, & s'ils ne paroissoient, on les remettoit encore soubs la braise iusques à ce qu'elles fussent reuillees: puis on les mettoit soubs terre assez profond, iusqu'à ce qu'on s'en voulut seruir: qu'elles sont bonnes pour empoisonner, & pour guerir aussi & seruir de cõtrepoison à ceux qui ont esté maleficiez par l'attouchement des sorciers.

Or quãd on les iette en Labourt elles disent en basque; Cécy pour les bleds, cecy pour les pommes, qui sont leurs vignes, reste peu pour le pressoir: vous viendrez en fleur & non en grain. I'adiousteray vne chose biẽ notable qu'vn tesmoin nous dict sur la perte des fruicts, que la dame de Chantocorena ayãt demandé congé à vn sabbat de Sare, de ietter des poudres sur les fruicts, & en ayant ietté sur vn iardin & sur vn pré ioignant, les oignons du iardin ne peurent receuoir l'infection, & neantmoins tout le reste mourut, ensemble l'herbe du pré, & vne vingtaine de moutons qui estoient dedans: Ie ne sçay si c'est que le diable respectast l'oignon, pource que les anciens le tenoient aussi grand Dieu que luy.

Auec ces poudres elles font cent mille maux, si bien que nous aurions besoing de sçauoir la recepte que Pline dict que Caton auoit enseigné a ceux de son tẽps pour empescher que les sorciers ne gastassent ni arbres, ny fruicts, ni bestail, par poudres, par gelee, ou par gresle. Mais dict Pline ie tiendrois pour moquerie de mettre icy le charme, encore que Catõ l'ait mis. Le Diable a preueu tous ces remedes. *Plin. l. 17. c. vlt.*

Marguerite fille de Sare aagee de dix ſept à dix huict ans, dict qu'elle & vne autre pauure fille demãdant l'aumoſne à vn preſſoir à S. Pé, pour toute aumoſne vne meſchante ſorciere leur donna quelque mechant morceau de pain noir, auec lequel ſe les ayant faictes ſiennes, la nuict enſuiuant elle les mena au ſabbat: & peu de iours aprés eſtãt emmenee de Labourt à Bourdeaux en priſon pour ſorcelerie, auant partir elle voulut conſeruer ces deux pauures filles à Satan, & les recommanda à vne meſchãte ſorciere auant ſon depart, afin qu'elle euſt ſoing en ſon abſence de les mener toutes les nuicts au ſabbat: à quoy elle n'a iamais manqué, car elle les y mene touſiours depuis. Surquoy eſt grandement cõſiderable, & y a certaine cabale du diable là deſſus, qu'encore qu'elle habite à S. Pé, & que le Diable y face & tienne le ſabbat preſque par toutes les maiſons des ſorciers, neantmoins il ne veut qu'elle aille au ſabbat ordinaire à S. Pé ains à Sare, qui eſt vne autre parroiſſe. Et pour nous en eſclaircir, nous fiſmes venir quinze teſmoins qui alloient tous preſque toutes les nuicts au ſabbat à Sainct-Pé, qui confeſſerent ingenuement ne luy auoir iamais veuë.

La cõpagne de cette Marguerite, eſtoit vne autre fille preſque de meſme aage, nommee Liſalde, leſquelles bien que filles menoyent toutes deux quelques enfans au ſabbat, quoy que bien ſouuent elles y fuſſent menees elles meſmes par d'autres, qui nous ſembloit iuſqu'à lors eſtre choſe nouuelle. Or ces deux filles diſoient, que le Diable auoit tenu le ſabbat enuirõ la nuict du 23. Septembre 1609. & pendant que nous eſtions à Sainct-Pé à leur faire le procés au chaſteau d'Amou qui eſt au ſieur dudict lieu, Baillif de Labourt, & en pluſieurs autres maiſons: Et que quelque temps auparauant vne certaine ſorciere du ſabbat, perça la cuiſſe audict ſieur d'Amou & luy ſuça le ſang, luy eſtant couché dans ſon lict. Qu'elles iettent quelque eau dans les entrees des maiſons pour maleficier & endommager le monde: Qu'elles oignent les licts, les hommes eſtant endormis dedans: Qu'il tient les ſabbats dans les maiſons, eſquelles il porte en forme de bouc vne boiteuſe nommee Ieannette Biſcar, laquelle par aprés faict la culbute deuant luy: Qu'vne femme nommee Sanſinena y dict ſouuent la Meſſe. Et d'autant que pluſieurs ſorcieres ſe plaignoient au ſabbat de

ce que nous les condamnions à estre bruslees, & que le Diable ne les pouuoit bonnement asseurer, encore qu'il leur fit entẽdre les faisant passer par quelque feu artificiel sans douleur, que celui de la Iustice ne les offenceroit non plus, il leur disoit qu'il nous feroit brusler nous mesmes: & de faict il fit pendre en apparence les sieurs d'Amou & Vrtubie promoteurs de la commission contre les sorciers, comme deposoyent certains tesmoins qui disoyent que le Diable au sabbat les auoit forcez d'en tirer la corde. Il leur bailla bien vne plus chaude & forte illusion: Car deux tesmoins & ces deux filles nous attesterent que la nuict du 24. Septembre 1609. venant au 25. le Diable entrant dans nostre hostel à S. Pé, commença son entree par vn sale accouplement, & cognut sur la porte de nostre logis la dame de Sansinena assez belle, pour mieux signaler son entree: puis monta haut en ma chambre dãs laquelle il fit (disent elles, contenance de n'oser entrer, ains s'arresta sur la porte apres l'auoir ouuerte à sa troupe: Qu'ils y demeurerent puis onze heures iusques à vne heure & demie apres my-nuict: & trois notables sorcieres s'estant mises soubs mes rideaux en intention & auec ce mauuais dessein de m'empoisonner, elles alloyent & venoyent de mon lict vers le Diable qui estoit sur la porte de ma chambre, luy dire qu'il n'y auoit nul moyen de m'offencer, bien qu'elles s'en essayassent par plusieurs fois, & y feissent tous leurs efforts, mesmes cette premiere concubine de Satan la dame de Sansinena, celle d'Amorea à qui i'auois faict le procez le iour auparauant, & plusieurs autres. Qu'on y dit deux Messes, l'vne fut dite dans ma chambre par vn Prestre du lieu de Sainct Pé, & l'autre par la dame de Sansinena dans la cuisine. Qu'il y auoit vne forme d'autel dressé, & particularisoyent cette belle visite iusques là, que les sorciers mirent le manteau noir de Barrabam (ainsi appellent elles le Diable quand elles sont entre les mains de la Iustice, & qu'elles font semblant de l'auoir en horreur) sur la table de ma chambre, & de là toute cette belle troupe s'en alla chez vn Assesseur criminel, qui estoit au mesme lieu de S. Pé, pour instruire vne plus ample inquisition contre quelques sorcieres eschappees du Parlement de Bourdeaux: où elles demeurerent enuiron demye heure, puis s'en allerent au chasteau du

ſieur d'Amou,& trois ſorcieres l'ayant trouué au lict, l'accoſterent & luy mirent la corde au col,ſçauoir la dame de Sanſinena,la dame vieille d'Arroſteguy & celle de Laurenſena. Or de tout cela le ſieur d'Amou ne moy n'en ſentimes iamais riẽ: Neantmoins ces deux filles nous aſſeuroyent l'auoir veu & aſſiſté à tous les actes iuſqu'au moindre:Ioannes Dichinique depoſe les auoir veuës entrer,mais qu'il demeura au deſſoubs de ma chambre ſans monter:Et Marie de Laurenſena dict auoir veu Detcheto ſorcier cette meſme nuict ſortir de noſtre hoſtel auec pluſieurs autres ſorciers: Cathalin de Hilſou en dict autant:Et la nuit du Vendredy deux autres teſmoins nous aſſeurerent qu'ils auoyẽt auſſi eſté au ſabbat au deſſoubs de noſtre chambre.

Depuis nous auons veu pluſieurs ſorcieres confeſſant & nous deſcriuant preſque toutes vniformement le ſabbat en la meſme façon que nous venons de l'exprimer. Car noſtre commiſſion finie en ayant laiſſé vn monde en ce pais de Labourt & autres circonuoiſins ſans les pouuoir iuger,le Palais & Cour de Parlement de Bourdeaux en a eſté remplie,ſi bien que ne pouuant trouuer priſons capables pour les enfermer dans la Conciergerie de la Cour,on fut contraint de les mettre dãs vn des chaſteaux de la ville nommé le chaſteau du Ha:Or i'alloys eſpiant & eſcoutant ce qu'elles confeſſoyent de nouueau & de rare. Ie mettray donc encore cette depoſition qui me ſemble deſcouurir vn poinct nouueau de ſortilege qui nous eſtoit incognu.

Catherine de Barrendeguy dicte Cathalin de Bardos de la parroiſſe de Hatſo,aagee de 60. ans ou enuiron.

Celle cy fut ouye au Parlement & en la Tournelle le 3. Septẽbre 1610. & voicy ce qu'elle dict à la torture

Dict qu'elle a veu au ſabbat Marie Pipy d'Olgaray,laquelle ſeruoit d'eſchanſon au ſabbat, & bailloit à boire aux autres ſorcieres.

Que la premiere fois que les ieunes filles & enfans vont au ſabbat,le Diable leur faict renoncer Dieu,la vierge Marie, les Saincts & tout le reſte que nous auons dict cy deſſus, & apres les marque tous d'vne de ſes cornes dans l'œil gauche:comme nous viſmes clairement en la perſonne de ſa fille Marie de la Rat ieune fille aagee de dixſept ans,laquelle elle confeſſoit auoir menee au ſabbat,comme faiſoit auſſi la fille qui eſtoit preſente,

ſente, & laquelle monſtroit viſiblemẽt l'œil louche & hagard, auec vne marque au dedans comme vne patte de crapaud, ou autre petit caractere, à la verité malaiſé à bien diſcerner, vn peu plus obſcure que ce ciel blãc qui entourne la prunelle de l'œil. Elle diſoit auſſi que le Diable careſſoit fort les belles femmes, & ne faiſoit pas grand compte des vieilles.

Que le Diable induit les petits enfans à accuſer ceux meſmes qui ne ſont pas ſorciers pour les perdre.

Qu'vn Ioannes d'Olgaray eſt le maiſtre deſpencier du Diable. Maiſtre deſpenſier du Diable.

Qu'elle a veu au ſabbat Hirigoyen Preſtre & vicaire de la paroiſſe de Iaſſo qui dançoit & adoroit le Diable; Et a veu au ſabbat Marie de Hauzy auec laquelle ce Preſtre dançoit, cõme auſſi dict auoir veu vne femme veufue nõmee Salbouhouria laquelle ledict Preſtre entretient, & en a eu vn enfant, lequel comme le bruit commun eſt, il faict nourrir: ce qu'elle dict eſtre veritable pour auoir ſouuent parlé audit Preſtre, lequel l'a priee de ne le vouloir deſcouurir.

Dict auſſi auoir veu au ſabbat pluſieurs Preſtres, qu'elle a nõmé par nõ & ſurnõ, & ſont couchez és regiſtres de la Cour.

Que les enfans ne ſont du poiſon & ne ſont initiez à ſi haut myſtere qu'à l'aage de 20. ou 24. ans. 7 En quel aage les enfans ſont du poiſon.

Qu'elle a veu au ſabbat la figure de Petry de Lyſalde qui ne ſe remuoit aucunement. Et que les ſorcieres qui veulent mal à quelque perſonne lors qu'elles ſont au ſabbat de nuict ont pouuoir de repreſenter la figure de celuy auquel elles veulent mal, mais la figure ne bouge point: & que le Diable faict & forme ladicte figure à la priere deſdicts ſorciers, pour les faire accuſer de ſortilege, mais en ce cas ladicte figure ne bouge iamais, qui eſt vn poinct de ſorcelerie bien notable. 8 Que ceux qui ne ſont repreſentez, & qui ne vont au ſabbat qu'ẽ figure n'õt aucun mouuement.

Dict auſſi y auoir veu la figure d'Eſtebenot de Bourhary laquelle ne ſe bougeoit non plus, & au cõtraire les vrays ſorciers vont & viennent & ſe remuent.

Et au ſupplice elle dict à ſon confeſſeur Baſque de l'ordre des Auguſtins, que tout ce qu'elle auoit dict à la tõrture eſtoit vray, & de plus qu'elle auoit veu au ſabbat la figure de Ieanne Biſcarrena ſans aucun mouuement, tout ainſi qu'elle a dict des autres cy deſſus.

Et ayant par pluſieurs fois accuſé & deſchargé vne ſorciere nommee Carricart, en fin eſtãt aux abbois de la mort, elle dict qu'elle eſtoit ſorciere, l'ayant veuë pluſieurs fois au ſabbat menant ſes enfans propres : diſant qu'elle ne vouloit damner ſon ame pour perſonne : voila ce qu'elle dit & à la torture & au ſupplice.

Ie me veux approcher de plus prés & vous mettre icy la depoſition d'vn ſorcier, lequel vray-ſemblablement Satan auoit conſeillé de ſe venir tenir dans Bourdeaux, pour faire le meſchant traict qu'il fit.

Iſaac de Queyrã natif de la ville de Nerac aagé de 25. ans, dict qu'il y a deux ans & demy qu'il eſt party de la ville de Nerac, & apres auoir changé pluſieurs fois de maiſtre, il ſ'en alla tenir dans vne fort bonne & honnorable maiſon en la ville de Bourdeaux, où il ſe loüa pour penſer des cheuaux, qu'il en ſortit pour vne fort legere occaſion, qui eſt que le fils aiſné de la maiſon ayant ietté quelques noiſettes à terre qu'on luy auoit ſeruy à table, il dict à ce vallet, Te : dequoy le vallet ſe faſchant luy dict rudement qu'il n'en diroit pas d'auantage à vn chien, qu'il caſſa ces noiſettes & les donna à l'enfant : que là deſſus la damoiſelle mere de l'enfant ſe faſcha contre luy, de ce qu'il auoit parlé ſi rudement à ſon fils, & que cela fut cauſe qu'il ſortit hors ladicte maiſon, & s'alla mettre en ſeruice ailleurs, où il demeura neuf ou dix mois.

Interrogé comment il apprint le meſtier de ſorcier & en quel aage il commença.

Dict qu'en l'aage de dix à douze ans, eſtant au ſeruice d'vn honneſte homme prés la ville de la Baſtide d'Armaignac, il alla querir du feu chez vne vieille voiſine de la maiſon où il ſe tenoit : que cette vieille luy dict en prenant du feu qu'il ſe donnaſt bien garde de remuer deux pots qui eſtoient au feu, car ſ'il les renuerſoit il ſe mettroit en peine : qu'elle luy dict que c'eſtoit des poiſons que le Grand maiſtre luy auoit commandé de faire : que ladicte vieille le voyant eſcouter & entrer en quelque curioſité, luy demanda auſſi, ſ'il vouloir aller au ſabbat auec elle, & qu'il y verroit de belles choſes : que le ſoir eſtãt retourné chez ladicte vieille, elle le ſuborna tout à faict, & eſtãt preſque nuict, luy graiſſa l'vn de ſes bras prés du poing, ſans

qu'il ait peu se ressouuenir lequel des deux, ny qu'il ait sceu dire de quelle graisse, ny de quelle couleur : & qu'en mesme tẽps il fut enleué & porté en l'air, mais non pour cela fort haut, iusques aupres du lieu où on faisoit le sabbat: qu'il fut mis à terre sans se faire aucun mal, parce qu'il se mit à prier Dieu : que le lieu est esloigné de la ville de la Bastide enuiron vne lieuë sur le ras de la lande, sans qu'il ayt peu autrement nommer ny designer le lieu: qu'il y vit plusieurs hõmes & femmes qui crioiẽt & dançoient, dequoy il eut frayeur, & s'en retourna pour ce coup sans se mesler parmy eux.

Dict que le lendemain s'en allant seul à la metairie de son maistre, il rencontra sur son chemin vn grãd homme fort noir, lequel luy dict qu'vne femme l'auoit asseuré qu'il luy auoit promis d'aller au sabbat, & pourquoy il n'y estoit venu. A quoy ayant respõdu qu'est ce qu'il vouloit qu'il y allast faire ; l'homme noir luy dict: Demeure, demeure, ie te bailleray bien chose qui t'y fera venir : & en mesme temps il le frappa d'vn coup de gaule par le derriere de l'espaule, qui luy fit mal deux iours apres, & qu'outre il le marqua lors sur le bras auprés la main, bien qu'il n'y ait apparu aucune marque, puis il desparut.

Interrogé combien il garda cette marque & de quelle couleur elle estoit: dict qu'il ne la garda que deux ou trois iours, & qu'elle estoit faicte cõme si on l'eut frappé d'vn coup de gaule, apparoissant noire & tannee.

Dict qu'il a esté vne autre fois au sabbat pendant qu'il estoit au seruir de ce mesme maistre, mais en vn autre quartier: qu'il fallut passer la riuiere qui est prés la ville de la Bastide, & qu'il rencontra sur le pont de ladicte riuiere le mesme grand homme noir, lequel luy demanda s'il ne se souuenoit pas du coup qu'il luy auoit donné, & s'il ne vouloit point venir auec luy, qu'il luy commanda de le venir trouuer sur le soir derriere le moulin qui est prés le pont, ce qu'il fit, & y estant il vit arriuer le grand homme auec force gens à la file, qui luy demanda s'il ne vouloit point aller quant & luy : & luy ayant dit où est-ce qu'il le vouloit emmener ; en mesme temps le grand homme le print & le chargea sur son col le voulant ietter dans l'estang du moulin & le faire noyer: Ce qu'il eust faict sans qu'il se mit à crier, qui fit sortir ceux qui estoyent dans le moulin, &

auſſi toſt le grand homme & toute ſa troupe diſparurent.

Interrogé ſ'il a eſté depuis eſdictes aſſemblees du ſabbat.

Dict que deux iours apres gardant la vigne de ſon maiſtre, le grand homme noir le vint prendre de nuict, & l'enleua en l'air & l'emporta ſur le ſable dans vne lande prés ſainct Iuſtin, diſtãt de ladicte vigne d'vn quart de lieuë, où il trouua plus de cinquante perſonnes qui dançoient au ſon qu'vn petit Diabloton noir faiſoit auec vn petit tabourin, lequel n'auoit figure d'homme, ains auoit la face tout affreuſe & farouche: que le grand homme noir eſtoit aſſis ſur vn ſiege au bout d'vne table, au tour de laquelle eſtoient les autres qui eſtoient venus au ſabbat, & mangeoyẽt de la viande & du pain qui eſtoit ſur vne nappe. Et aprés auoir beu & mangé, ils retournerent tous dançer, ſe tenant par les mains en derriere dos à dos: qu'il dança auec eux, & comme ils ouirent chanter les coqs, le Grand maiſtre leur commanda de s'en aller & ſe retirer: Tellement que ceux qui eſtoient de loing furent portez par l'air, & pour luy qui eſtoit prés, il s'en retourna de ſon pied dans ladicte vigne.

Qu'auant qu'ils ſe ſeparaſſent dudict lieu, il leur commanda de ſe retrouuer au ſabbat dans la lande de Roguilloict à vn quart de lieuë de la Baſtide, & de faict ils y furent, & luy auſſi deux ou trois iours apres. Et vn quart d'heure auant partir, luy & pluſieurs autres le baiſerent à vne feſſe qui eſtoit blanche & rouge, & auoit la forme d'vne grande cuiſſe d'vn homme, & eſtoit velue.

Qu'ayant quitté ſon premier maiſtre, il ſ'en alla ſe mettre en ſeruice en la ville de Nerac, & de là à Bourdeaux.

Qu'il ſe mit en la ville de Bourdeaux palefrenier en vne fort honneſte maiſon, où il y auoit vn fils aiſné duquel nous auons parlé cy deuant, lequel il accompaignoit parfois au college & luy portoit ſon liure.

Que là il trouua vne certaine nourrice, laquelle il cognut charnellemẽt vne ſeule fois dans l'eſcuirie, enuiron deux mois aprés qu'il fut ſorty de ladicte maiſon.

Dict qu'vn iour, & depuis qu'il a quitté cette maiſon, où il donna quelque meſchante drogue à cet enfant qui eſtoit l'aiſné, le pere de l'enfant l'ẽuoya querir chez ſon dernier maiſtre, & le mena prés de ſon enfant, lequel ſe print à rire auſſi toſt.

qu'il le veit : qu'il luy donna quelque pomme qu'il auoit en ſa pochette, puis ſe retira, & donnant le bon ſoir au pere & mere de l'enfant, ils le prierent de venir voir quelquefois leur enfant, croyant parce qu'ils l'auoyẽt veu rire à ce premier abord, qu'il print quelque plaiſir à le voir.

Interrogé ſi depuis qu'il auoit quité le ſeruice du pere de cet enfant il eſt allé de nuict en ladicte maiſon, pour bailler quelque drogue & maleficier ledict enfant.

Reſpond qu'il peut auoir enuiron d'eux mois qu'il y a eſté vne ſeule fois, & qu'ayant ouuert de nuict la porte de la maiſon de ſon dernier maiſtre, il trouua le maling Eſprit à la porte, qui eſtoit le meſme homme noir qui l'auoit auparauãt ſeduit, qui luy dit qu'il falloit aller voir l'enfant de ſon autre maiſtre, & luy faire prendre vne drogue qu'il luy donna de la groſſeur d'vn noyau d'vne noiſette, qui ſembloit eſtre de couleur noire & verte, qu'ils y furent de ce pas: qu'eſtãt à l'endroit de la maiſon ce maling Eſprit l'enleua ſur le toict, & l'ayãt fait paſſer par le tuyau de la cheminee, il ſe trouua dans la chambre où cet enfant eſtoit couché : qu'il alluma vn bout de chandelle qu'il trouua ſur le manteau de la cheminee, & qu'il vit la damoiſelle mere de l'enfant couchee dans vn lict, la fille de chambre dans vn autre, & le fils aiſné couché auec vne ſienne ſœur dans vn autre, & ce en l'abſence du maiſtre de la maiſon qui eſtoit allé en haut païs.

Que s'eſtant approché du lict de l'enfant, il le vit dormant la bouche entr'ouuerte, qu'il luy mit cette drogue que le maling Eſprit luy auoit donnee, & tout auſſi toſt il s'en retourna par le meſme endroict, par où il eſtoit entré : & eſtant deſcendu en la rue il dict au maling Eſprit qu'il auoit executé ſon commandement, & ce faict il luy commanda de ſe retirer, ce qu'il fit.

Interrogé quel ſubiect il auoit de procurer vn ſi grand malheur à cette honneſte famille, & quelle occaſion luy auoit dõné ce pauure enfant de le rendre ainſi miſerable.

Nulle, dict il, ains qu'il le fit pour obeïr au maling Eſprit, qui le tourmentoit inceſſamment & de nuict & de iour pour ce faire.

Interrogé s'il a iamais perſuadé la nourrice d'aller au ſabbat & s'il l'y a veuë ou menee.

Dict qu'il peut auoir trois mois qu'il conſeilla ladicte nourrice d'y aller quant & luy, ce qu'elle luy promit: Et de faict vne nuict qu'il n'a ſceu ſpecifier, le maling Eſprit la porta par l'air ſur vn carrefour qui eſt au delà le Palais Gallienne, & aprés le meſme maling Eſprit le vint querir, & le mena de ſon pied iuſques à la porte Daufin, & là il le porta en l'air, & le fit ſauter par deſſus la muraille de la ville, & de là il s'en alla de ſon pied iuſques audict carrefour, où il trouua la nourrice auec vne vingtaine d'autres hommes & femmes.

Qu'ils ſe recognurent, & qu'elle luy dict s'il eſtoit là, & aprés ils dancerẽt tous enſemble au ſon d'vn Tabourin, que ſonnoit vn petit Diabloton: qu'il ſe retira ſeul aprés que le ſabbat fut finy, & fut porté en l'air par le meſme lieu, ſans qu'il ſçache cõment la nourrice fit ſa retraicte.

Interrogé s'il ne ſçait pas que par le moyẽ de ladicte medecine qu'il fit prendre à cet enfant, il en eſt deuenu muet.

Dict qu'on le luy a dict, meſme vne certaine femme qui demeure en ladicte maiſon, & qu'il luy auoit dict lors qu'il prieroit Dieu pour luy.

Interrogé s'il n'a pas promis de deſenſorceler ledit enfant.

Reſpond qu'à la verité par force il a promis de le guerir, & a aſſeuré que le lendemain enuirõ l'heure de midy il ſeroit guary, ayant confeſſé au pere de l'enfant, qu'il luy auoit donné & fait prendre ce mauuais morceau par la bouche. Et moyennãt qu'il le guerit, que le pere auoit promis luy pardonner.

Interrogé de quels remedes il s'eſt ſeruy pour le guerir.

Dict qu'apres que ſon maiſtre ancien lui eut promis de luy pardonner s'il gueriſſoit ſon enfant, on l'enferma dans vne chambre, ou cabinet, & là chargé de deſeſpoir il appella le maling Eſprit, luy diſant, Monſieur venez moy tirer de cette peine, & puis que ledict ſieur luy auoit pardonné, qu'il falloit qu'il gueriſt ſon enfant. Puis ayant encore appellé Satan par le trou d'vne vitre rompue, il vint auſſi toſt heurter à ladicte feneſtre, & luy demanda en quelle peine il eſtoit, ce qu'il luy declara, & le Diable luy commãda d'ouurir la feneſtre, par laquelle il entra dans ladicte chambre: & s'eſtant de nouueau faict conter la peine en laquelle il eſtoit, le pardon qu'on luy auoit promis à condition de guerir l'enfant, il luy conta qu'il auoit preparé

pour le guerir vne herbe qu'on appelle la Pelude, & que l'ayãt faict bruſler auec vn eſſerment, il vouloit faire boire des cendres à cet enfant meſlees auec du vin blanc. Ce que le maling eſprit ayãt entẽdu, luy dit qu'il n'euſt point de peur, & à meſme inſtãt ſortit de ladite chãbre par deſſous la porte d'icelle, quoy qu'elle fut fermee, & depuis ne la veu ny ſçeu de ſes nouuelles.

Que ce coup là il lui apparut en forme d'vn oiſeau noir, de la grandeur d'vn oye, & que s'en allant il l'aſſeura que l'enfant ſeroit tout à fait guery dans le lendemain: qu'aprés que le maling Eſprit l'eut abandonné, il s'aperçeut d'vne plie de toile, & de quelque gros baſtõ, auec leſquels il ſe coula par la feneſtre, & de là gaigna l'eſcuirie de la maiſon d'où il ſauta en la ruë, puis s'en alla chez vn cardeur de ſes amis.

Interrogé qui luy auoit apprins cette recepte de faire bruſler vne herbe qu'on nomme la Pelude qui a la racine noire, auec vn ſarment, & paſſer par vn tamis les cendres, puis les batre & meſler auec du vin blanc & le faire boire à l'enfant.

Dict qu'il ne ſçait quelle herbe c'eſt, & moins encore à quoy elle eſt propre, & que Dieu le faiſoit parler en cette façon.

Interrogé pourquoy il deſiroit que quelqu'vn y fuſt & entre autres la grande mere de l'enfant, lors qu'il vouloit appliquer ſon remede, & ſi c'eſtoit point pour tirer le mal de l'enfant & le donner à cette grande mere.

Dict que non, ains que c'eſtoit ſimplement pour ce qu'elle le cognoiſſoit.

Interrogé ſi l'enfant ayant recouuré quelque peu de ſanté, eſtant monté ſur vn petit cheual reuenant du college, ledict Iſaac faiſant ſemblant de le careſſer, le toucha derriere l'eſchine, tellement que de cet attouchement l'enfant eſtant de retour chez ſon pere, tomba aux meſmes accidens.

Dict qu'il ne le toucha pas, ains dict ſeulement qu'il eſtoit bien ayſe de le voir en ce bon eſtat.

Depuis le 7. May 1609. il fut oüy en la Chambre de la Tournelle, où il adiouſta que s'en allant vn iour aux champs prés la ville de Bourdeaux en vn lieu qu'on appelle à Gradignan, le grand homme noir le rencontra ſur le chemin, & luy dict, qu'il y auoit long temps qu'il ne l'auoit veu: & luy ayant reſpondu rudement qu'il n'auoit affaire de luy, il ſe mit en

deuoir de le faire noyer dans le ruiſſeau du moulin d'Ars, ce qu'il euſt faict, ſans qu'il ſe mit à crier, & à prier Dieu, & lors il le laiſſa.

Que le 8. de May 1609. il accorda preſque tout ce qu'il auoit dict pardeuant le Lieutenant criminel, & le iour auparauant en la chambre de la Tournelle : meſme qu'il eſtoit veritable qu'vne nuict eſtant couché en la ſalle baſſe de la maiſon du pere de cet enfant, le Diable le vint trouuer & le fit ſortir par la feneſtre, & de là luy fit ſauter la muraille du iardin, puis luy fit ſauter la haute muraille & foſſé de la ville prés la porte Dauphin, puis le mena au ſabbat au carrefour du Palais Gallienne, où il rencontra huict ou neuf perſonnes & quelques femmes qui dançoient ſe tenant par leurs habits : que le grand Diable eſtoit aſſis : qu'il y euſt des nappes miſes, qu'il y mangea ne ſçait quelle viande, que les petits Diables les ſeruoient, qu'il y beut de bon vin, le grand Satan eſtãt au bout de table : & aprés qu'ils eurent mangé quelque viande roſtie, il leur fut ſeruy des pommes & des raiſins, & au retour, on le fit reſauter par les meſmes endroicts.

Qu'eſtant chez ſon dernier maiſtre, il fut auſſi au ſabbat, où le Diable le chargea de cette boullette pour donner à cet enfant : ſi bien qu'il fut auſſi tranſporté à ce meſme carrefour, & au reſte il fut porté chez ſon maiſtre anciẽ, pere de cet enfant, pour faire ce coup malheureux (qui monſtre clairement le tranſport) en la confeſſion duquel il a perſiſté iuſques à la mort.

Surquoy il y a pluſieurs choſes à conſiderer, mais le mal eſt qu'il faut taire les plus belles pour beaucoup de bonnes conſiderations, nul ne prenant plaiſir de voir publier les afflictions que Dieu enuoye à ſa famille, bien que le plus ſouuent, les familles qui reçoiuent les plus grands fleaux ſoient vrayement les plus aimees & cheries de Dieu, chacun eſtant ſubiect à pareils inconueniens. C'eſt pourquoy i'ay voulu ſupprimer les noms de l'enfant & des familles, bien qu'il ayt ratifié tout ce que ie dy au ſupplice en preſence de plus de dix mille perſonnes.

Ie diray ſeulement qu'eſtant ledict enfant demeuré miſerable & comme muet prés de trois mois, le pere & toute la famille

mille ne pouuant deuiner la maladie de leur fils, ny le pauure enfant l'exprimer: le benefice de la langue luy eſtãt oſté, ils eurent recours à Dieu & ſe ſeruirent des reliques, & autres choſes ſainctes approuuees de l'Egliſe, qui leur furent ſi vtiles, que la langue luy eſtant venuë courte, luy eſtant touchee de la dẽt de ſaincte Apollonie, il commença à remuer la langue & faiſoit ſigne, ne pouuant parler, que cette ſaincte relique qu'il auoit touché luy auoit donné vn notoire allegement, & dõnoit à entendre le grand bien qu'il en auoit receu ſe touchant la langue auec le doigt deuant tout le monde.

9 La Dent de ſaincte Apollonie à notoirement dõné allegement à vn enfant enſorcelé.

Et quand on luy vouloit dõner de l'eau beniſte, encore que le rideau de ſon lict fut tiré, il la ſentoit venir, & friſſonnoit, & faiſoit ſigne qu'il y auoit quelqu'vn à la ruelle du lict.

Il eſcriuoit en rond (qui eſt vne façon nouuelle) pẽdant que le benefice de la langue luy eſtoit oſté.

Et fut choſe merueilleuſe que la nourrice comme vn bon pere religieux luy voulut faire dire le *Pater noſter*, *l'Aue Maria*, & ſa croyance, quoy qu'il ſemblaſt qu'elle y eſtoit parfois diſpoſee, ſi eſt-ce qu'elle ne le voulut, ou ne le peut iamais dire. Mais aprés ſ'en eſtre tant defenduë, qu'elle teſmoignoit clairement que la prohibition en eſtoit malefique & venoit d'autre part que d'elle meſme & de ſa propre volonté, elle dict ingenuement faiſant neantmoins touſiours aucunement l'ignorante, qu'elle ne les diroit pas, & qu'elle ne les ſçauroit dire: & apres luy auoir demandé cent fois pourquoy, ſans qu'elle en vouluſt dire autre raiſon, ſinon qu'elle ne ſçauroit, le bon pere l'ayant faict dire à quelques autres ſeruiteurs notoiremẽt auſſi ignorans & parauanture plus qu'elle, & ce pour la conuier & la mettre hors de toute excuſe, luy dict & la pria de le vouloir pour le moins dire apres luy, à la charge qu'il le luy exprimeroit mot à mot. Ce qu'ayant faict ſemblant d'agreer, & ne ſ'en pouuant deſdire, tant on luy rendoit la choſe facile, l'ayant cõmencé, comme elle fut à ces mots, *Credo in Ieſum Chriſtum*, elle s'enfuit, ſans qu'il fut iamais poſſible à maiſtre ny maiſtreſſe de la faire paſſer outre. Qui monſtre manifeſtemẽt qu'il y a quelque choſe du ſortilege en elle, & qu'elle a faict quelque eſpece de conuention auec le maling Eſprit.

Quant à ce pauure ſorcier, il quitta la Religion pretendue

reformee, & mourut en celle de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, bien confeſſé & repentant de ſes pechez, auoüant iuſques à l'article de la mort ſa depoſition & tous les traicts de la ſorcelerie, & meſme du tranſport ainſi qu'ils ſont icy couchez.

DV COQ, ET S'IL EST VRAY CE QV'ON DICT, QVE TOVT AVSSI TOST qu'il eſt entendu au ſabbat, il diſſipe par ſon chant, & faict eſuanoüir toute l'aſſemblee.

1 *Le Coq ſonne la retraicte aux Sorciers, lors qu'ils ſont au ſabbat.*
2 *Le chant du Coq eſt contraire aux Demons, auſſi bien qu'aux Lions.*
3 *Exemple merueilleux du Coq dans Pierre Damian.*
4 *Le Coq hieroglyphe de quelque diuinité.*
5 *Le Coq dedié à pluſieurs Dieux.*
6 *Pluſieurs rabaiſſent le Coq autant que les autres ont accouſtumé de le rehauſſer.*
7 *Pourquoy on ſacrifioit vn Coq à la nuict.*
8 *Coq eſpion des Adulteres.*
9 *Pourquoy on met vn Coq dans le ſac des Parricides.*
10 *Que les Sorciers ſçauent coniurer les Coqs & leur interdire le chant.*

DISCOVRS V.

1 Le Coq ſonne la retraicte aux Sorciers lors qu'ils ſont au Sabbat.

LE Coq ſoyt par fois és ſabbats ſonnãt la retraicte aux Sorciers, & faict qu'à vn inſtant tout diſparoiſt. C'eſt (dict-on) pour faire reſouuenir du chant du Coq, qui fit ſonner la retraicte à Sainct Pierre, & luy donna aduis de retourner à ſon Createur.

Et puis qu'il leur chante la meſme note, que ne ſe r'auiſent ils aprés tant d'adorations abominables? & pourquoy ne reuiẽnent ils à celuy qui faict diſparoir ceſte puiſſance qui ſemble ſi grande, par le chãt triſte d'vn ſi petit animal, lequel Dieu permet tout petit ſeul & chetif qu'il eſt, de demeurer victorieux & maiſtre du chãp lors que tout diſparoiſt, comme pour don-

ner aduis à la Iuſtice de pourſuiure vne ſi grande execration.

C'eſt donc quelque certaine eſpece de repentance que le Coq chante à ces pauures abuſez, leur annonçant le iour: & au contraire Satan les enchante & les voudroit tenir perpetuellement en erreur & en tenebres.

C'eſt pourquoy les anciens ont dict, *Gallum dicatũ mẽſi*, cõme vray partageur & denonciateur des heures, principalement de celles de la nuict, pource que celles du iour ſont ſi tumultueuſes & bruyantes, qu'il eſt mal-aiſé de prendre garde quand le Coq les annonce: bien qu'on die qu'il ſeruoit anciennement d'horloge, auãt que les heures fuſſent reglees cõme elles ſont. *Plin. lib. 10. cap. 21.*

Ou bien comme le Coq precurſeur & prenonce de la lumiere, appelle les Religieux & tous Chreſtiens à rendre graces à Dieu, de ce qu'il les a preſeruez la nuict precedente, d'vn ennemy ſi coniuré & ſi puiſſant; Satã ne peut ſouffrir cette ſi ſaincte ſemonce, & moins encore tant de beaux chants que l'Egliſe commence à entonner aprés ce premier chant du Coq, lequel ſemble comme donner le ton à tous ces beaux concerts, qui cõmencent dés ce chant là à chanter les loüanges de Dieu par toutes les Egliſes de l'vniuers.

2 Le chant du Coq eſt contraire aux Demõs auſſi bien qu'aux Lions.

On pourroit dire encore, que ce chant releué du Coq, qui ſe hauſſe & ſeſleue ainſi vers le Ciel, pour mieux l'inſinuer à ceux qui l'oyent, eſt auſſi cõtraire aux Demons & malings Eſprits comme il eſt formidable au Lion: teſmoin la deuiſe de Sixte V. lequel portant vn Lion rugiſſant en ſes armes, accompagné de ces mots aſſerteurs de la fierté & ſuperbe du Lion.

Quis non me rugiente timebit?

Cette deuiſe peut receuoir vn autre ſens.

Quelqu'vn luy mit au deſſoubs, *Gallus*. Pour dire que d'vn ſeul petit regard le Coq rabaiſſe cet orgueil du Lion, & luy faict quitter la place. Surquoy eſt fort à propos ce que dict Proclus au libelle de la Magie, que par fois il s'eſt veu des Anges Solaires, qui ont apparu en forme de Coq, & bien que de ſoy les Anges ſoient ſans forme, ils ſe ſont laiſſez voir en celle-là: & au contraire qu'il ſ'eſt veu des Demons qui auoient prins la forme de lion, leſquels diſparoiſſoient tout auſſi toſt qu'on leur mettoit vn coq au deuant: ce qui procede (dit Proclus) de ce que parmy les choſes qui ſont conſti-

tuees en meſme rang & ordre, celles qui ſont inferieures ſont touſiours contraincte de reuerer & reſpecter les ſuperieures, mettant le Coq au rang de choſe ſuperieure par deſſus le Lion.

D'auantage c'eſt vne ſentinelle, qui découure les mauuais deſſeins de l'ennemy general du genre humain. Car ces aſſemblees illicites ainſi conuoquees la nuict & en tenebres, teſmoignent leur mauuaiſe intention, ſuiuant l'aduis du Philoſophe Demonax, à l'Empereur Adrian, qui ne voulut ſe trouuer aux ſacrifices de la Deeſſe Eleuſine, pour la ſeule occaſion qu'ils ſe faiſoient la nuict.

Mais bien qu'on die qu'à ces heures de minuict & de l'aube du iour, le coq chante, & que les ſpectres & autres viſiõs ont communément accouſtumé d'apparoir en ce meſme temps, comme eſtant amateurs des tenebres, ſi eſt-ce que les Chreſtiens ne croiroient pas volontiers que Dieu euſt donné vne telle puiſſance au Coq ſur des ennemis ſi puiſſans que les Demons, veu qu'on dict meſmement que quand le Diable veut eſpouuanter ou troubler quelques vns, il ſe manifeſte en Coq grand & farouche, tant ſ'en faut qu'il le craigne, ne qu'il l'apprehende, comme on dict qu'il ſe manifeſta à Pachomius.

Del Rio l. 2. ſect. 3. Metaphraſte apud Surium menſe Mayo.

Les Philoſophes par auanture imputeroient cela auſſi toſt à l'antipathie naturelle, que les naturaliſtes ont de tout temps recognu entre le Coq, le Lion & le ſerpent: Mais ce ſeroit mal à propos: car le Diable n'eſt comparé au Lion & au Serpẽt, que ſimplement par metaphore.

S'il y a donc quelque choſe de verité en cette experience, ie pẽſeroy que ce ſeroit parce que le Coq faict memoire que par la reſurrection de Dieu, qui fut faicte le ſainct Dimanche, le tout puiſſant triompha de Satan, lequel fut atterré incontinẽt apres l'heure de minuict.

Qui ſont choſes leſquelles ſont meſmes venues en conſideration à l'Egliſe, laquelle chante auec S. Ambroiſe en la louãge du ſainct Dimanche.

Praeco Dei iam ſonat &c.

Deja le Heraut du iour chante
La ſentinelle de la nuict,
Au chant duquel s'eſuanoüit
Le bal de la troupe mechante.

Le volleur renguayne ſes armes,
L'homme eſt de ſa cheute marry,
La Pierre d'Egliſe à ſon cry
Laue ſa faute de ſes larmes.

Le Coq reprend celuy qui nie,
Le Coq chantant faict reuenir
Au cœur de l'homme vn ſouuenir
Qu'en Dieu ſeul il faut qu'il ſe fie.

Ieſus regarde qui t'offence,
Fay luire à nos ſens ton ſoleil,
Chaſſe de nos cœurs le ſommeil,
Et par toy noſtre voix commence.

Prudence en a fait vn hymne qui le declare auſſi treſ-bien. *Prud. Hymno ad Gallicantum.*

Les Demons courans qui ſe mirent
Dans les tenebres de la nuict,
Quand du Coq ils oyent le bruict
Tout eſpouuantez ſe retirent.

C'eſt l'approche qui les tourmente
Du iour, du ſalut & de Dieu,
Qui faict abandonner le lieu
Aux ſergens de la noire tente.

Dieu monſtra du Coq la puiſſance,
A ſainct Pierre luy prononçant
Qu'au troiſieſme cri de ſon chant,
Il nieroit ſa cognoiſſance.

De là nous croyons que c'eſt l'heure
Que Ieſus reuint des bas lieux,
Quand le Coq chantant ſi ioyeux
De ſa venue nous aſſeure.

Le Coq que la nature a faict pour eſueiller les hommes au labeur, & leur rompre le ſommeil, a quelque cognoiſſance des aſtres, car par trois chants diuers il marque diuerſes heures. Maiolus liu. 2. des Diuinatiõs.

Il ſe couche lors que le ſoleil ſe couche. Il preuoit le leuer du ſoleil, & annonce la venuë du iour par le battement de ſes

aiſles & la frequence de ſon chant.

Que ſi aux premieres heures de la nuict, & vn peu apres que le ſoleil eſt couché, il vient à chanter enroüé & qu'il bate l'aiſle, c'eſt ſigne qu'il y aura des vents & des tempeſtes. Car cette exhalation humide, & conſtitution d'air venant du midy, viẽt à remplir peu à peu les organes deſtinez à la voix, & les comble de pituite, & fait qu'ils ne peuuent s'entendre qu'enrouez, de laquelle enroüeure les Coqs ſe voulant deliurer, ils ſont contraints ſe refugier & s'aider tant du mouuement que de la voix.

Ou bien c'eſt que le larinx dilaté par l'air plus eſpais, lui fait la voix plus groſſe & la rend enroüee.

Ælian. On voit auſſi communement que les poules & les Coqs, ſi toſt qu'ils ſentent la pluye, s'en courẽt d'vne grande courſe en la maiſon: Et ſi le matin ils ne vont que comme cõtraints pour repaiſtre, c'eſt ſigne de grandes tempeſtes & pluyes, ou proches ou preſentes, & qui ne ceſſeront pas ſi toſt.

Mais d'où vient qu'il chante ainſi à certaines heures touſiours reglees? Democrite dans Ciceron dict, qu'il croit que la digeſtion qu'il faict en eſt cauſe, parce qu'en ce meſme temps, ce qu'il auoit mangé s'eſtant euacué hors l'eſtomach, eſt digeré par tout le corps: mais la raiſon d'Ambroſius Leo Nolanus, ſemble eſtre beaucoup meilleure, lequel dict que cela luy prouient de quelque certaine ſalacité qui eſt en lui, car eſtant animal fort laſcif, cela lui procede de quelque imagination venerienne: ce qui ſe decouure aſſez, en ce que les ieunes Coqs ne chantent iamais reglément auãt qu'ils ſoyent capables de courir les poules. Or parmy les autres oyſeaux, pluſieurs chantẽt pendant qu'ils ſont auec les femelles, ou qu'ils ſont en ardeur d'y aller, comme les canards, les paſſereaux & les perdris. Donc le Coq, la viãde lui tõbant dãs les entrailles, & le ſommeil ſe reculant, (en quel poinct ſon corps eſt aiſément excité & propre à ſaillir les femelles) incontinent il ſe ſouuient des poules, & afin qu'il ayt plus de ſemence, il la prouoque par le chatoüillement du chant: de maniere qu'il chante volõtiers lors qu'il eſt en cet eſtat, ſon ſommeil qui n'eſt contiuuel ains interrompu & entrecoupé ne luy donnant aucun empeſchement, meſme lors qu'il eſt de bon aage.

En fin c'eſt vn oiſeau ſi plein d'admiration que les anciẽs de tout temps en tiroyent pluſieurs grands & notables preſages: nous ayant laiſſé par eſcrit, que comme l'Empereur Tybere deuſt naiſtre, ſa mere Liuia tira vn œuf de deſſoubs vne poule, lequel elle tint en ſon ſein iuſques à ce qu'il fut eſclos, d'où il ſortit vn Coq ſi hautement creſté, que les Augures interpreterent que celuy qui naiſtroit d'elle, ſeroit monarque. Cicerõ eſcrit auſſi, qu'en Thebaïde, les Coqs chantãt toutes les nuicts predirent aux Bœotiens la victoire contre les Lacedemoniẽs, ce que les Augures interpreterent ainſi, pource que cet oiſeau vaincu ſe tait, & chante quand il eſt victorieux.

3. Exemple merueilleux du Coq dans Pierre Damian. *P. Damian. lib. xi. Epiſt. Ep. 17.*

Petrus Damianus liu. xi. de ſes Epiſtres, Ep. 17. eſcriuant au recteur des religieux de Montcaſſin, apporte vn exemple admirable, pour monſtrer que Dieu ſe ſert ſouuent du Coq, & qu'ayant vne fois eſté admis és myſteres de la Paſſiõ de ſon fils Ieſus-Chriſt, il s'en eſt depuis ſouuent ſeruy, pour teſmoigner que c'eſt vn oiſeau ſacré & miſterieux duquel il a tiré pluſieurs miracles.

Il y auoit (dict il) en la ville de Bologne en Italie deux amis & comperes, leſquels voulant vn iour banqueter enſemble, ſe firent porter vn Coq, vn deux le met en pieces comme on feroit vn bon chapon, & y fit vne bonne ſaulſe: ſon compagnon le voyant ainſi bien tranché ſe mit à dire par riſee, *Profecto Cõpater, ſic explicuiſti Gallum, vt ipſe S. Petrus etiam ſi velit redintegrare non poſſit.* A quoy il reſpondit auſſi toſt. *Plane non modo B. Petrus, ſed & ſi ipſe Chriſtus imperet, Gallus hic nunquam reſurget: Ad hanc vocem repente Gallus viuus, & plumis vndique coopertus exiliuit, alas percuſſit & cecinit, plumas concuſſit, totumque liquamen ſuper eos qui conueſcebantur aſperſit.* Et dict que pour digne peine d'vn ſi grand blaſpheme, par l'aſperſion de la ſauſſe que le Coq en-vie leur fit ſauter au trauers, ils furent attaints d'vne lepre ſi forte, que toute leur poſterité s'en ſentit auſſi bien qu'eux: tellemẽt qu'ils furent contraints d'aller ſeruir vn monaſtere portant le nom de S. Pierre, en la meſme ville de Bologne. Ce qui ſe fit (dict l'Autheur) afin que doreſnauãt perſonne ne ſoit ſi temeraire, de parler mal à propos de la toute puiſſance de Dieu.

Tellement que le Coq, *qui dudum arguerat Petrum in terra negãtẽ, tunc probauit Petrum cum eo quem negauerat, in cælo regnantẽ.* *Math. 26. ver. 74.*

Pierius de Hieroglyphicis De Gallo.

Ceux qui ont voulu expliquer & deſcouurir les hieroglyphes des Ægyptiens, voulant loüer le Coq, on dict que cet oiſeau ſignifioit & eſtoit prins pour la nation qui porte ce meſme nom; qui eſt cette nation belliqueuſe des Gaulois: ſi bien que voulant loüer cet oiſeau de vaillance & de bonne fortune, on n'a ſceu trouuer à qui le comparer plus à propos, qu'aux vaillans & bien heureux Gaulois. De maniere que touſiours on a tenu cet oiſeau comme preſageant bonne fortuue & victoire à cette nation dont il portoit le nom: le tirant de ce qui aduint en France à l'Empereur Vitellius, lequel eſtant en ſon tribunal dans la ville de Vienne, rendant la iuſtice, vn Coq ſe vint mettre ſur ſes eſpaules, puis ſur ſa teſte, voulant preſager qu'il tumberoit en la puiſſance de quelque Gaulois, comme Suetone meſme l'interprete: Ce qui aduint toſt apres, car il fut vaincu par vn Antonius, lequel eſtant né en la ville de Tholoſe, fut appellé en ſa ieuneſſe Bech: or anciennement on appelloit ainſi le bec du Coq, enſemble de tous oiſeaux, ce qui a eſté tiré premierement des Scythes, qui appelloyent meſme la viande Bech.

Et s'eſtant eſleué quelque trouble ou tumulte és Gaules contre Neron, il ſe trouua auſſi eſcrit par toutes les colomnes à Rome, *Galli te cantando excitarunt*: tournant tres-à-propos ce mot à la nation Gauloiſe.

Cet oiſeau eſtoit auſſi parmy les anciens hyeroglyphe de quelque diuinité: teſmoin que c'eſtoit vn precepte de Pythagoras, *Gallum nutrire*, qui n'eſtoit qu'vn aduis à tout le monde, qu'il falloit nourrir cette partie diuine de noſtre ame, de la cognoiſſance des choſes diuines comme d'vne viande ſolide, & comme d'vne celeſte ambroiſie.

4. Le Coq hieroglyphe de quelque diuinité.

C'eſt pourquoy Socrates mourãt, comme il eſperoit accoupler la diuinité de ſon ame auec cette autre diuinité du monde ſuperieur, dict qu'il debuoit vn Coq à Æſculape, c'eſt à dire au Medecin des ames, lors meſmes qu'il eſtoit hors de danger de toute maladie: Car eſtant ſur ce point que ſon ame debuoit abandonner ſon corps, c'eſt lors qu'il creut qu'il eſtoit guery tout à faict, & qu'il eſtoit en plaine conualeſcence. Ou bien, comme d'autres l'interpretent, il dict ces mots, parce que deſlors qu'il eut prins ce poiſon mortel, il ſe ſentit auſſi toſt iouïr du benefice

du benefice d'vne bonne & vraye ſanté, ſon ame abandonnãt & delaiſſant ſon pernicieux domicile, duquel il ſçauoit tres-bien que deriuoyent toutes les maladies de l'ame.

De là on a tiré pluſieurs bons enſeignemens: Car lors que le Coq chante, on a de couſtume de prendre & conceuoir quelque bonne eſperance de ſanté, & comme vne victoire ſur nos maux, ou pour le moins quelque allegement. Les timides ſont deliurez de la peur, & reçoiuent comme vn certain aduis par ſon chant, que pluſieurs embuſches qui leur eſtoient tendues ſont diſſipees, d'autant qu'annonçant le iour, ce ſont les benefices de la venuë de ſa lumiere.

Le Coq dedié à pluſieurs Dieux.

L'excellence de cet oiſeau eſt telle, que les anciens, & meſme les Poëtes, n'ont trouué raiſonnable de le dedier à vn ſeul de leurs Dieux, l'ayant dedié à vne infinité: On le dedia à Apollon, & plus proprement au Dieu Mars. C'eſt pourquoy dãs le fort des Eleens, il y auoit vne ſtatue de Pallas d'or & d'yuoire haut eſleuee, qui eſtoit vn ouurage de Phidias, auec vn Coq au deſſus de ſon caſque, que Pauſanias dict eſtre le vray hieroglyphe de vaillance.

Et au contraire les Sybarites gens nez auec toute molleſſe, prohiberent qu'il n'y euſt nul Coq en leur ville, afin qu'ils ne rompiſſent leur ſommeil de nuict: comme auſſi ils auoiẽt chaſſé tous ouuriers de leur ville, dont leurs meſtiers menẽt bruit, & eſtoient capables de troubler leur repos.

Il fut auſſi dedié à Mercure, parce qu'eſtant eſueillé dés la minuict, il a accouſtumé comme dict Lucrece,

——— *plaudentibus alis*
Auroram clara conſuetus voce vocare.

Il a eſté dedié au Soleil, c'eſt pourquoy le bouclier d'Idomeneus portoit vn Coq graué au deſſus, pource qu'il auoit tiré ſon origine de Minos & de Paſiphae, qui eſtoit fille du Soleil, auquel il eſt plus conuenablement dedié qu'à tout autre, parce qu'il cognoiſt ſon leuer & l'annonce aux mortels. Qui a faict dire à Pline, que le Coq par ſon chant compartiſſoit le iour de trois heures en trois heures. Et en fin il le louë tant, qu'il dict qu'eſtant vainqueur, il ſonne luy meſme ſes fanfares, & dict que guiere iamais ſa victoire ne ſe paſſe, ſans la mort du vaincu. Et l'eſleuant encore plus haut, il

Plin. lib. 10. c. 21.

dict qu'il ſçait non ſeulement chanter, & que ſon chant eſt fort myſterieux puis qu'il diſcerne les heures, ains qu'il ſçait parler: & de faict l'an du Conſulat de M. Lepidus & Q. Catulus, vn Coq parla au territoire d'Arimini. On l'a encore dedié à Hercules auquel on le ſouloit immoler, puis le ſeruir apres pour viande excellente, l'ayant premierement fait attendrir ſur vn figuier comme fit le cuiſinier d'Ariſtiõ, lequel Plutarque louë pour auoir trouué cette inuention.

Plut aux prop. de Tableq. 10.

Ce n'eſt pas tout ce qu'on dict de ſon excellence: Car on lit dans Iob qu'il a quelque entendement ou intelligence, voulãt entendre par le Coq, les Prophetes & l'Eſcriture ſaincte, parce qu'entre les tenebres de la vie preſente, ils ont quaſi comme en chantant annoncé la lumiere à venir, ayant dict ſouuẽt ces mots, La nuict a precedé, mais maintenant le iour s'approche.

S. Greg. de cura paſtor. lib. 3. c. vl. & c. 3 4 5. cap. 30. in Iob.

Et ſainct Gregoire voulant bien inſtruire vn bon paſteur en l'Egliſe, dict qu'il doit imiter le Coq, & les compare fort ingenieuſement l'vn à l'autre.

Nat. Comes lib. 3 cap. 12.

6 Pluſieurs rabaiſſent le Coq autant que les autres l'ont voulu rehauſſer.

Les autres le rabaiſſent autant que ces premiers l'ont voulu releuer, le prenãt de ce que les Poëtes ont feint, que la nuict eſtoit vne grande Deeſſe, & ſi grande & ſi ancienne, qu'Orphee l'appelle la mere des Dieux & des hommes.

Orpheus In Hymnis.

Te canimus Nox alma parens hominumque deumque,
Cunctorum alma parens quam Cyprida dicimus eſſe.

7 Pourquoi on ſacrifioit vn Coq à la minuict.

Or quãd on luy ſacrifioit, on ſouloit immoler vn Coq, pour eſtre l'animal le plus ennemy du ſilence qu'autre qui ſe puiſſe trouuer, comme dict Theagenes *lib. 2. de Dijs*. Et de tant que la nuict a pluſieurs enfans, entre leſquels on a mis & compté la mort, cõme teſmoigne Cicerõ au 3. liure *de Nat. Deorum*, quoy qu'ils l'ayent appellee la mere de toutes choſes, parce qu'elle a precedé la creation & production de toutes choſes: ſi ont ils enſeigné qu'elle eſtoit appellee *Nox à nocendo*, luy ayant donné le nom de Nuict, parce qu'elle nuit & eſt infeſte aux hommes ſains, leur iettant deſſus quelque ſerein & mauuaiſe humeur qui leur eſt grandement nuiſible, & aux malades leur rengregeãt leurs maux, leſquels notoirement s'augmentent la nuict.

Nat. Comes. lib. 3. c. 12.

Or à la mort fille de la nuict, on ſouloit auſſi bien immoler vn Coq, qu'à la nuict meſme, la fille ſe reſſentãt de l'iniure que

le Coq faiſoit à ſa mere, & ſe reſiouyſſant de cette victime, parce qu'il interrompoit trop ſouuent ſon ſilence, eſueilloit le monde à heures importunes, & troubloit l'ordre vniuerſel qui a eſté eſtably en cette premiere conſtitution du monde, qui eſt le ſommeil & le repos de la nuict, donné aux hommes & à tous animaux pour rafraiſchiſſement de leurs labeurs.

8. Coq eſpion des adulteres.

On l'a bien prins encore en plus mauuaiſe part, & l'a on bien plus dechiré, quand on a dict que c'eſtoit l'eſpion des Adulteres: teſmoin ce que les Poëtes ont dit, qu'vn ieune homme nõmé Gallus, ayant eſté mis en ſentinelle par le Dieu Mars, pendant qu'il eſtoit couché auec Venus, il fit ſi mal le guet, que s'eſtant endormy, Vulcan ſurprint Mars en adultere: en hayne dequoy Mars luy bailla depuis le nom de Coq, que les Latins appellent *Gallus*. C'eſt pourquoy maintenant pour ne mourir en meſme malheur, & monſtrer qu'il eſt plus eſueillé & en meilleur poinct de faire la ſentinelle, il a accouſtumé de crier ſi haut, comme ſi par ſon chant & ſon cry, il deuoit non ſeulement eſueiller Mars, & luy donner aduis qu'il ſe gardaſt du Soleil, mais bien encore aduertir tous les adulteres ſes compagnõs, qui vont coucher au nid d'autruy. D'ailleurs c'eſt vn animal ſi laſcif, qu'il eſt ſuffiſant de couurir treze poules par iour, courant ſur toutes celles qu'il rencontre, ſans reſpecter les autres Coqs, ſes voiſins.

Serres de la maiſon ruſtique.

9. Pourquoy on met le Coq dans le ſac des parricides.

Si bien que de là on eſt allé à vne plus haute conſideration, l'ayãt employé pour hieroglyphe d'ingratitude, voire d'impieté, d'autant que comme l'hypopotame & quelques autres animaux, chaſſant ſon propre pere d'alẽtour de ſa mere qui l'a engendré (de naturé qu'il eſt & ingrat) il la couure & la remplit de ſa mauuaiſe ſemence: voire ſi ſon pere deſia vieux, luy veut donner quelque empechement, non ſeulement il le chaſſe ignominieuſemẽt, mais par fois il le tue. De meſme le Coq ingrat chaſſe ſouuent ſon pere d'alentour de ſa mere, & la cognoiſt & ſe meſle inceſtueuſement auec elle.

Pierius lib. 24. De Gallo

Qui a meu les iuſtes Legiſlateurs, de le declarer cõme parricide ou cõme bourreau des parricides, le faiſant ietter dãs les riuieres auec les parricides, couſu dans vn ſac de cuir, accõpaigné d'vn chiẽ, d'vn ſinge & d'vn ſerpẽt, afin qu'eſtãts animaux ingrats & cruels, coulpables de meſme crime, ils ſoyent obli-

gez à ſouffrir meſme peine. Comme Philippides dans Ariſtophane, lequel ayant batu outrageuſement ſon pere, ſe defend par l'exemple du Coq, qui a accouſtumé de traicter le ſien encore plus mal.

Ce qui merite d'eſtre eſpluché vn peu plus auant. Car ſans mentir ie ne trouue guiere de bonnes raiſons pour leſquelles on mettoit le Coq, & les autres trois animaux dans le ſac des Parricides: quoy que pluſieurs grands perſonnages ſe ſoient eſſayez d'en trouuer. Et neantmoins ie confeſſe que ie n'en ſçauroy guiere aporter de meilleures. Si bien qu'eux & moy euſſions mieux fait d'en vſer comme Cicerõ & Valere le grand, leſquels parlans des parricides n'ont voulu faire mention ny ſpecifier ces animaux, & nous ont baillé le ſac tout vuide ſans le vouloir remplir de beſtes, de peur d'eſtre forcez les y mettãt, de laiſſer eſchapper pour bõne raiſon, quelque ineptie ou beſtiſe. C'eſt pourquoy nos Empereurs qui les ont nõmez, ne nous en ont auſſi voulu exprimer aucune raiſon.

Cicer. pro Roſcio. Valer. Max. lib. 1. cap. 1. l. pœna ad l. Põp. de Parricid. C. l. vn. de his qui pat. vel frat. occid. C. §. Alia de pœbl. vnd. inſt.

Les gens qui veulẽt faire les ſubtils, & rendre raiſon de toutes choſes ſont bien ſouuẽt contraincts d'en laiſſer eſcouler de fort foibles, voire par fois de fort ineptes, meſme à ceux qui veulent prendre la peine de les examiner & approfondir, les Naturaliſtes nous ayans apprins qu'il y a pluſieurs choſes cachees d'vn voile ſi tenebreux, que ce ſeroit folie d'en vouloir rechercher la raiſon pour en rendre bon compte. Ils les appellent Amythologites, c'eſt à dire deſtituees de raiſon & vuides de cognoiſſance de cauſe, parce qu'elles ne fourniſſent au ſens ni à l'intellect aucune manifeſte demonſtration.

Leuin.

Cõme en ce poinct du Coq qu'ils appellent *Gallus*, pluſieurs autheurs notables ont dit, meſme Pierius Couarruuias, Cardã & vne infinité d'autres: qu'on l'auoit appellé *Gallus*, parce qu'eſtant vn oiſeau tres-belliqueux, on luy auoit baillé le nom de la nation que les anciẽs Romains hayoit le plus, laquelle neãtmoins ils eſtimoient la plus belliqueuſe, qui eſt celle des Gaulois. Mais il faudroit premierement qu'ils nous diſſent, comment eſt-ce que les Latins ou Romains appelloient le Coq, auant que ces Gaulois qu'ils diſent luy auoir baillé le nom, ne fuſſent venus en leur cognoiſſance.

Pier. de Gallo. Couarr. to. 2. in 2. part. Relect. initio nu. 12. f. 466. Card. de Gallo.

Que ſi on veut dire à rebours, que les Gaulois ont emprunté

le nom de cet oiſeau qu'ils appellent *Gallus*, j'appelle à garand Achilles Aldrouandus, lequel en ſon traicté des oiſeaux, dict que les Gaulois ont prins leur nom, non pas du Coq, mais du gay: comme qui diroit *gayli*, & non *galli*, parce que les Gaulois ou Francois ſont guays. Ie vous laiſſe à iuger ſi la repriſe vaut mieux que la premiere raiſon. *Achilles Aldrouandus de Gallo.*

Le peu ſubtil Cardan en ſon liure des ſubtilitez a dict peruertiſſant l'ordre apposé en la *l. Pœna ad l. Pomp. de Parricid. C.* que le Coq eſt mis dans le ſac auec le ſerpent (taiſant le mot particulier de vipere duquel vſe la loy) le chien & le ſinge: Par ce que quoy que le Coq ſoit innocent du peché (dict-il) il eſt neãtmoins precipité dans la mer comme les autres. Quant au ſinge, tout ainſi qu'il n'eſt homme, & toutefoys il le ſemble eſtre, le meſme en eſt il de celuy qui tuë ſon pere. Quant au ſerpent, il va là deuant aux embuſches comme ennemy de l'homme, non autrement qu'vn parricide. Les chiens ſemblẽt auoir en haine tous les hommes, & ne pardonner à aucun, non pas à leur propre genre. Le ſeul Coq innocent du meurtre eſt adiouſté, peut eſtre pour la ſimilitude de la gent des Gaulois, que les Romains ont principalement hay: ou pource qu'il eſt tres-ſuperbe & audacieux. Ce parricide eſt precipité en la mer cõme indigne de tout element, & de la ſocieté duquel, l'air, la terre & l'eau ſeroient infectez: pource il eſt couſu dans vn ſac, & precipité en la mer, premieremẽt batu de verges iuſques au ſang. Voila ſes mots & ſes ſubtilitez, qui me ſemblẽt eſtre merueilleuſement froides, & de peu de rencontre, & parauanture nõ guiere veritables, principalemẽt pour le Coq, veu que c'eſt vne pauure inuẽtiõ de le mettre ſeul innocẽt, parmy trois animaux coulpables, qui ne le ſont nõ plus que luy. Et neãtmoins puis qu'il le declaire innocẽt, il ſemble qu'il ait tort de le vouloir rendre odieux, par la ſeule conuenance qu'il a de ſon nom auec celuy des Gaulois.

Les Docteurs Forcatel & Couarruuias interpretans la *l. pœna ad l. Pomp. de parric. C.* La *l. vn. de his qui parent vel frat. occid. C.* & le §. *alia de public. iudic. inſt.* ont preſque dict meſme choſe & cité meſmes lieux. Et pour ce qui eſt des Coqs, ils diſent qu'ils ſont aſpres au combat, & principalement contre les ſerpens & viperes. Et qu'eſtant meſme fort petits, ils s'eſleuẽt & ſe reuol- *Forc. Dial. 34. Couar. in. 2. part. Relectio initio to. 2. nu. 12. f. 466.*

tent contre leurs meres. Pour la vipere, Couarruuias ſe tient à l'opinion de Pline, lequel tout le monde a communement ſuiui, où on lit que la vipere ne peut naiſtre ſans parricide, parce que la femelle prend tant de plaiſir à fraier auec le maſle, que pendant iceluy elle luy rõge la teſte & le tue, dequoy les petits voulans tirer raiſon, luy rendent le ſemblable, & en naiſſant creuent le ventre à leur mere. Ce que Forcatel & les modernes nient formellement, diſant que cela aduient parauanture en Arabie, où la forte & violante odeur du Baume aigrit les viperes, & les pouſſe à tuer leur mere: & a veu naiſtre (dict il) dix viperes tout autrement, appellant à teſmoings Theophraſte & Aelian en ſon 15. liure de l'hiſtoire des animaux, leſquels nient que les vipereaux creuent le ventre de leur mere en naiſſant.

Pli. l. 10. c. 62

Pour le chiẽ (diſent ils) il y eſt mis pour monſtrer que ce parricide eſt tres-ſcelerat & immõde, ayant tué ſon pere, le tirant de Virgile au 1. des Georgiques.

Virg 1. Geor. For. Dial. 34

Immundæ que Canes.

Qu'on appelle chiẽnes les Furies, & chiẽ Cerbere, & les Philoſophes impudens, Cyniques. Mais il y a dans Virgile,

Obſcœnique Canes. & non *Immundæque canes.*

comme dict Forcatel, lequel a faict chopper Couarruuias ſur le meſme paſſage ayant, dict,

Immundique canes.

Ou bien parce que comme dict Pline, le chien eſt tres fidele à l'homme, tellement que pour arguer l'infidelité du parricide, les loix ont voulu que le chien fut mis auec luy dans le ſac. Tout à rebours de Cardan qui a dict cy deuant que le chien eſtoit communement ennemy de l'homme.

Plin. l. 8 ch. 40

Pour le ſinge c'eſt, qu'encor qu'il ſoit ſemblable à l'homme, il eſt neantmoins laid & difforme: comme auſſi encor que le parricide ſoit homme, neantmoins veulent ils dire, il eſt plus cruel qu'vne beſte. Ou biẽ parce que parmy tous les animaux, nul ne cõmet vn crime ſi approchãt du parricide que le ſinge, lequel a force d'ẽbraſſer ſes petits les tue: mais cela ſemble n'eſtre pas fort à propos, car le parricide ne tue pas ſon pere pour l'aimer ou embraſſer par trop: car en ce cas il ſeroit parauanture pardõnable, ou pour le moins excuſé d'vne ſi grand' peine.

Pli. l. 8. ch. 54.

Il y auroit plus de ſubiect de croire, qu'on jette le parricide couſu dãs vn ſac, parce qu'il ne faut qu'il voye le Soleil apres en auoir faict perdre la lumiere à celuy qui la luy auoit donnee: & ce auec quatre animaux non ennemis de l'homme: car le chiẽ, le Coq & le ſinge ne le ſont poinct: mais bien entre eux-meſmes: & non encore tous, car le chien & le Coq ſe trouuent aiſement bien vnis en toutes les maiſons ruſtiques: mais aucun d'entre-eux.

Comme la vipere & le Coq. Car il eſt certain que le Baſiliſque craint le regard & le chant du Coq, comme dict Ælian: lequel n'eſtoit mis dans le ſac des parricides que pour piquer la vipere, laquelle eſtant pleine de venin il hait mortellement. C'eſt pourquoy en Afrique les voyageurs portent quant & eux vn Coq duquel les ſerpens s'effraient, comme les bœufs de la couleur rouge, & les Elephans du blãc, & le ſinge hait auſſi le Coq, ſuiuant l'aduis *d'Aldrouandus lib. 14.* de ſon Ornithologie. *Angui quoque* (dict-il) *gallus terrori eſt, & Simia Gallum odit, ſed cum magno eorum, ac hominum condemnatorum detrimento ac ignominia: Nam ob eiuſmodi odium cum Cane, omnes hæ beſtiæ ſimul, parricidarum culeo includebantur, vt nimirum Simia Gallum perſequeretur, gallum fugeret Anguis, Anguis in hominem penetraret, atque ita viuus parricida, viua ſepultura fieret.*

L. in furti §. f. de Furt. D.

Aldrouand. lib. 14. f. 240.

Mais pour le chien, la haine duquel il ſemble n'auoir ſi biẽ particulariſé, que celle des autres trois animaux, puis qu'on rappelle la memoire de la haine des Romains enuers les Gaulois pour en tirer la deriuation du Coq: On pourroit auec vn plus propre & beau intellect, tirer la raiſon du chien, de la meſme haine des Romains enuers luy. Car il eſt certain qu'vne Oye de celles qu'ils tenoient au Capitole ayãt eſueillé les gardes & empeſché la ſurprinſe, les chiens qui y eſtoient s'eſtant tenus en ſilence, ils les eurent deſlors en telle haine, qu'en meſme iour de l'annee, ils portoient vn chien en croix, auec vne oye au bout, comme triomphante du chien, pour marquer ſa mauuaiſe garde, & au contraire eſleuer la vigilance de l'Oye. Ou bien comme dict Pline, ils le pendoient tous les ans à vne potence de ſureau, entre le temple de la Ieuneſſe & celuy de Saturne.

Aldrouandus n'a exprimé la haine du chien, cõme il a faict celle du Coq, du Serpent & du ſinge.

Pli. l. 29. ch. 4.

Il vaut donc mieux croire, qu'eſtãt contrepointez enſemble

par quelque certaine antipathie ils tourmentẽt d'auantage le parricide, & particulierement le Coq comme le plus vigilant & eſueillé de tous. De maniere qu'il les harcelle & entretient en noiſe, & eſt cauſe que tous les autres qu'il tient eſueillez renouuellent à tous momens leurs morſures, contre ce pauure deſaſtré parricide, duquel le corps ſe cõſumant auec le temps, & rencõtrant la faim & la furie de ces animaux, chacun taſche à en prendre, & ſ'en conſeruer la meilleure part qu'il peut. Ce qui ne ſe peut faire ſans vn combat enragé qui ſ'exerce ſur le corps de ce pauure patient, & pendant ſa vie & encores apres ſa mort.

Belloy de l'origine de Cheualerie liu. XII.

Si mieux on n'aime prendre les raiſons d'vn moderne, lequel a dict en honneur du Coq, qu'il y auoit anciennement en France des cheualiers de l'ordre du Coq: ayant trouué qu'en la genealogie de l'illuſtre maiſon de Mont-morãcy, il eſt faict mention d'vn Pierre de Mont-morancy cheualier de l'ordre du Coq. Et pour le ſurplus du choix de ces animaux par les anciens.

Il dit que c'eſt quant au Coq, de tant que par cet animal qui regarde volontiers vers le Ciel, la loy remonſtre que le parricide eſt indigne de voir ſeulement cet admirable chef d'œuure de Dieu.

Pour le chiẽ, que c'eſt pour monſtrer que le condamné eſt vn monſtre de nature, pire qu'vn chien, qui recognoiſt volontiers ſon ſeigneur, & celuy qui luy faict du bien.

La vipere eſt celle qui en naiſſant arrache & briſe les entrailles de ſa mere dont elle meurt.

Et pour le ſinge, il porte deux petits deſquels elle eſtrangle & eſtouffe entre ſes pattes celuy qu'elle faict ſemblant de cherir le plus, & hait l'autre qui la ſuit pas à pas. De ſorte que les anciens hieroglyphiques Ægyptiens, pour denoter vn fils exheredé, qui neantmoins ſuccedoit à ſon pere, peignoient vn ſinge auec ſon petit qui le ſuiuoit à dos.

Mais cette raiſon bien conſideree, ne peut non plus conuenir que les autres, dont nous auons cy deuant remarqué le defaut; veu que le parricide ne tue ſon pere à force de l'aimer & embraſſer, comme on dict que faict le ſinge le premier de ſes petits; ny ne le ſuit pas à pas comme on dict que fait le ſecond.

Qui

Qui eſt vne action d'amour extreme, qui ne ſe peut rapporter à celle du parricide. Car le petit ſinge plein d'affection naturelle ſuit ſa mere pas à pas, pour l'eſmouuoir à le rappeller & accepter pour ſien. Et au contraire le parricide fils dénaturé, & denué de toute affection fuit ſon pere : Et s'il le ſuit pas à pas, ce n'eſt que pour luy mettre le poignard à la gorge, & s'en deffaire comme d'vn ennemy, & reuenant au Coq, & le deprenant de ces trois animaux.

Les Naturaliſtes ont obſerué, que bien ſouuent contre tout ordre de nature il faict & eſclot des œufs ſi pernicieux, qu'il en naiſt des ſerpens: ſi bien que Tacite dit, que la Sorciere Martine fit mourir Germanicus auec vn œuf de Coq, dequoy il ſemble qu'il euſt quelque reſſentiment durant ſa vie. Car Plutarque au traitté de l'enuie & de la haine dict qu'il ne pouuoit ſouffrir ny le chant ny la veuë du Coq.

Et ne ſçay par quelle mechante couſtume, les Reiſtres quād ils vont par les champs, lors qu'ils ſuyuent les armees, ont touſiours des Coqs ſur leurs chariots de bagage: i'euſſe voulu croire que c'eſtoit, pour tenir ceux qui les conduiſent eſueillez de peur de larrecin, mais on m'a aſſeuré que c'eſtoit, parce qu'eſtant arriuez le ſoir au giſte, ils deuinent, & comme ſi c'eſtoiēt faux Demons, contre tout droict d'hoſpitalité, ils donnent à leur maiſtre quelque cognoiſſance du lieu, où leurs hoſtes tiēnent leur argent caché.

Mais reuenant à nos ſorciers, voicy ce que nous en auōs veu & apprins de nous meſme, & que nous eſtimons eſtre plus certain. Puis peu de iours, & enuiron la ſainct Martin de l'annee 1611. eſtant aduerti que le Diable apparoiſſoit à vne pauure femme qui eſt ma voiſine aux champs, ie fus curieux de l'enuoyer querir, ne me voulant fier de ſes reſponces à perſonne quelconque qu'à moy-meſme. I'auoy en ce temps deux bons & ſçauans Religieux auec moy, l'vn deſquels ſe mit aprés pour taſcher à le lui faire confeſſer: ce qu'elle fit ingenuement, mais non ſans quelque vergongne. C'eſtoit vne femme qui ſe tient encore en vne petite maiſon fort triſte, & en lieu aſſez eſcarté, où il n'y a autre iour que celuy de la porte, accompagnee ſeulement d'vne ſiēne fille & d'vn gendre, leſquels allant à la iournee tous les iours, la laiſſoient en proye à Satā. En fin ie voulus

ſçauoir de ſa bouche propre, toutes les circonſtances d'vne ſi pernicieuſe viſite. Or elle me dict que le Diable luy eſtoit iuſqu'alors apparu trois ou quatre fois en forme d'homme commun aſſez bien veſtu, & luy auoit annoncé d'abord, qu'il recognoiſſoit à ſon viſage & maintien, qu'elle auoit quelque ſingulier déplaiſir auquel il pouruoiroit aiſément ſi elle vouloit. Ce deplaiſir eſtoit qu'ayant emprunté quelque peu d'argent pour marier ſa fille, on le luy auoit derobé, dequoy elle cuida mourir de regret. Le Diable qui accourt volontiers és lieux ſolitaires, ſombres & opaques comme celuy là, & qui ſe trouue ordinairemẽt és deſeſpoirs de gens puſillanimes & craintifs comme cette pauure femme, l'auoit deſia toute troublee, ſi bien qu'elle regardoit perpetuellement en meſme lieu, & n'oſoit iamais jetter les yeux ſur le viſage des perſonnes. En fin apres l'auoir cõſolee, & donné aduis que le Diable la vouloit ſurprendre, nous la laiſſaſmes en reſolutiõ de iamais plus n'eſcouter Satan. Neantmoins i'ay eſté aduerty depuis que le Diable l'auoit viſitee ſi ſouuent que maintenãt elle n'apprehẽde nullemẽt de le voir, qui eſt ſigne qu'il ne s'eſtoit que trop appriuoiſé d'elle. Et ſon gẽdre & ſa fille nous ont depuis aſſeuré, qu'ẽcore qu'ils ne viſſent le Diable lors qu'il venoit en leur maiſon pour la viſiter, ſi eſt ce qu'ils cognoiſſoiẽt tres-bien quand il s'en alloit & departoit d'elle, d'autant que le Coq ne failloit iamais de chãter à ſon depart, ne ſçachant dire, ſi le Coq, chantant à ſes heures, le Diable diſparoiſſoit comme faict toute l'aſſemblee nocturne au ſabbat. Ou bien ſi Dieu auoit donné ce remede à cette pauure femme, de contraindre le Coq de chanter pour chaſſer le maling Eſprit d'auprés d'elle, & luy donner quelque moyen de reuenir à ſoy. Ou bien ſi eſtãt délogé le Coq chãtoit en ſigne de victoire. Tant y a que ces pauures gens ſimples qui n'õt iamais recognu ces proprietez en cet oiſeau domeſtique, nous ont dit franchement qu'ils s'apperceuoient clairement, que le Diable ne faiſoit que partir & déloger d'auprés leur mere lors que le Coq chantoit. Ce qu'ils auoient ſi ſouuẽt recognu, qu'il n'y auoit rien de plus certain.

De meſme diſoit Iſaac du Queyran ſorcier, lequel auant eſtre pendu & bruſlé en cette ville de Bourdeaux, nous aſſeura qu'eſtant au ſabbat, qui eſtoit aſſemblé au carrefour du Palais

Gallienne tout contre les portes de la ville, tout disparut aussi toſt que le Coq chanta. Et depuis Francillon & Catherine de la Garde & autres ſorcieres de la parroiſſe d'Amou, nous ont dict tout fraichement (car elles ſont encore en priſon) que le Coq ſ'oyant, lors qu'elles ſont en chemin pour aller au ſabbat, il faut de neceſſité qu'elles ſ'arreſtent ou ſ'en retournent, ſans qu'il leur ſoit poſſible de paſſer outre, & continuer leur chemin vers Lane de bouc, & ſi elles oyent le Coq au ſabbat, toute l'aſſemblee ſ'en va en fumee: & le Diable qui les y a portees ne les peut raporter: ains au lieu que toute l'aſſemblee ſe diſſipant d'elle-meſme, & non par le chant du Coq, elles ſont en vn moment de retour en leur maiſon, d'autant qu'elles ſont trãſportees & conduites par Satan, la verité eſt que quand l'aſſemblee ſe diſſipe par le chant du Coq, leur retraicte eſt beaucoup plus longue, parce que deſlors Satan les abandõne, & n'oſe les ramener où il les a prinſes.

Elles ſont priſonnieres en cette ville de Bourdeaux ce 1. Feburier, & cõfeſſent eſtre Sorcieres.

Surquoy ie ne veux oublier vne experience notable que ie vis faire le 5. May 1612. eſtant chez Monſieur le Cardinal de Sourdis. En ce temps là trauailloit chez luy ce Chartreux, qui eſt ſi excellent peintre, qu'il faict courir les Roys & les Potentats les plus puiſſans de la terre apres l'ouurage de ſes mains: Ayant ouy dire qu'il y auoit dans la ville de Bordeaux vn Lyõ, il le pria de le luy faire voir, afin d'en tirer vn crayõ pour vn tableau de ſainct Hieroſme. Le Lyon arriué, il luy fut ietté en preſence de tout le monde vn Coq blanc, lequel par pluſieurs fois luy tomba ſur la teſte, & parfois entre les pattes. Le lyon qui eſtoit couché ſur le ventre ne fit onc ſemblant de ſe leuer pour le frapper: ains le Coq trouua ſi ſouuent moyen d'eſchapper, qu'on fit conſcience de l'expoſer d'auantage à l'aigreur du Lyon. Si bien qu'encore que le Lyon luy dõnaſt à chaque fois quelque petite attainte de la patte, il faiſoit pourtant demonſtratiõ, que c'eſtoit pluſtoſt par importunité de ſe le voir rejetter ſi ſouuent, que non de courroux. Aucuns attribuoyent cela aux yeux ſolaires du Coq, qui le rendẽt formidable au Lyõ; & d'autres diſoient que le Lyon n'en craignoit que le chant. Or à la verité le Coq ne chantoit pas ſes hauts cris, mais à chaque fois qu'on le iettoit, il chantoit vn chant d'effroy, & ce à quatre pas du Lyon, lequel le voyoit & l'entendoit à meſure

Lucr. lib. 4. qu'on l'eſlançoit ſur luy. Tant y a que le Lyon ne ſe leua, ni ne l'offença iamais, ains il confirma ce dire ancien & commun.

Hunc nequeunt rapidi contra conſtare Leones.

Et puis que ſa veue & ſon chant font terreur au Lyon & aux Serpens, qui ne dira que le Coq excelle les autres oiſeaux à chanter? Que ſi ce n'eſt par la douceur & melodie de ſon chãt, certainement c'eſt par la certitude infaillible, & commodité certaine d'iceluy. Car il chante reglement à certaines heures, Pli. l. 29. c. 4. & les marque & faict entendre commodément à vne infinité de gens qui ne ſont en commodité d'horloges. Ne voulant oublier ce que dict Pline, que ſi on meſle la chair d'vn Coq ou autre poulaille dans de l'or fondu, elle attirera tout l'or & le conſumera, de ſorte qu'on tient cette chair comme vne poiſon de l'or.

A quoy i'adiouſteray vne de mes conceptions, c'eſt que ie me ſuis il y a ja long temps aperceu, que les anciens tiroient volontiers les noms des nations & des villes principales, de quelque beſte ou animal, comme on dict que les Troyens tirerent leur nom d'vne truye. Les Italiens d'vn bœuf. Les Phœniciens d'vn Phenix. Les Milanois d'vn Milan. Les Piedmontois & leur ville capitale *Taurinum* d'vn Taureau, les Ægyptiens ou Bohemiens d'vn Cincle, & pluſieurs autres ſemblables. Si bien qu'heureuſe eſt la nation qui a eſté bien aſſortie & en a rencontré quelque honnorable & genereuſe comme les Gaulois, pour ne ſouffrir des comparaiſons baſſes, vergõgneuſes & reprochables. Tellement que quand nos Gaulois auroiẽt prins leur nom *à gallo* : c'eſt vn oiſeau royal & genereux, qui a touſiours les yeux tournez vers le Ciel, ſi accouſtumé de marcher ſans ſoubmiſſion & la teſte leuee, qu'il ne la baiſſe iamais que lors qu'il paſſe ſoubs quelque toict, où il a peur que quelque choſe luy touche ſon pennache creſté. Au lieu que les Troyẽs ont tiré le leur d'vne truye, animal immonde. Et les Romains qui ſe diſent eſtre deſcendus des Troyẽs d'vn bœuf: parce que les Grecs en leur langue antique appelloient comme dict Varron les bœufs ἰταλοὺς, animal ruſtique, poiſant & non eſueillé comme le Coq, rampant vers la terre, capable ſur tous animaux de joug & de ſeruitude, qui rumine & remache perpetuellement, bien qu'il n'ait rien en la bouche. Tout à rebours

Thurin.

du Coq & du Gaulois, qui ne peut ſouffrir empire ni commandement, ny ſ'aſſubjettir qu'à vn ſeul. Et le Coq ne manque de giſte comme le Cincle, duquel les Ægyptiens ont emprunté le nom: d'où eſt venu le Prouerbe dans Suidas (plus pauure qu'vn Cincle) ce que les anciens ſouloient dire, de tant que c'eſt vn oiſeau ſi pauure qu'il n'a aucun nid arreſté ni en la mer ny en la terre. De maniere que Pierius en ſes Hieroglyphiques luy fait repreſenter ces beliſtres & afronteurs, qui vont roüãt par tout le mõde: prenãt excuſe de ſe dire naturels & exilez d'Ægypte, parce qu'autrefois les Ægyptiens par iugement de Dieu furent chaſſez de ce pays là, pour le peché de leurs anceſtres, qui ne voulurent loger la ſaincte Vierge, ni Ieſus-Chriſt ſon fils. Tout à rebours du Coq, qui a ſon nid honnorable par toutes les bonnes maiſons champeſtres, non ſeulement parmy les Gaulois, mais encore par toutes les nations de l'vniuers.

Pierius ſur la fin du 25. liu. de ſes Hieroglyp.

Qui me confirme plus que tous les liures du mõde, que c'eſt vn oiſeau myſterieux, duquel il ſemble que Dieu ſe ſoit voulu ſeruir pour rappeller & retenir les ſiens en ſon ſeruice auant ſa mort & paſſion. Et cõme dict Plutarque au traitté cõment il faut diſcerner le vray ami du flateur: Il y auoit (dict-il) vn mauuais peintre, lequel ayant fort mal peint des Coqs, ſouloit touſiours commander à vn ſien valet, de chaſſer d'alentour de ſa peinture les Coqs naturels: Tout de meſme Sathan qui hait le Coq naturel, le faict chaſſer du Sabbat par les ſorciers ſes valets: ou pour le moins les en faict-il eſloigner tant qu'il peut. Si bien que le tenãt pour ennemy, il leur a apprins vn ſecret pour l'empeſcher de chanter, de peur que par ſon chant il ne diſſipe toutes ces mauuaiſes aſſemblees qui ſe font au ſabbat, où le Coq ſe faict entendre, meſmement la nuict à plus de mille pas, qui eſt de luy frotter la teſte & le front d'huyle d'olif. Ou bien comme dict Pline, luy faire vn collier de ſarment de vigne.

10 Que les ſorciers ſçauent coniurer les Coqs, & leur interdire le chãt *Cardelib. 10 Gallo.* Vecker liu. 8. des ſecrets. *Pli. lib. 29. cap. 5.*

TABLEAV DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

LIVRE TROISIESME.

Du Pacte exprés ou tacite que les Sorciers ont accouſtumé de faire auec le Diable.

1 *Les Demons ne font rien d'auantageux pour les hommes, que ce ne ſoit en vertu de quelque meſchante conuention.*
2 *Le Diable faict touſiours ſes promeſſes auſſi biẽ que ſes reſponſes doubles & à deux ententes.*
3 *Pacte par eſcrit faict auec le Diable.*
4 *Promeſſe par eſcrit faicte auec vn homme, par laquelle il s'obligeoit à vn Medecin, qu'auſſi toſt qu'il ſeroit decedé, ſon eſprit viendroit ſeruir le Medecin tãt qu'il viuroit, comme les Demõs ont acouſtumé de faire.*
5 *Pacte faict auec vn ſorcier qu'il bailleroit la moitié de ſon pied à Satan.*
6 *Sçauoir ſi le Diable a accouſtumé de faire paction auec les enfans, qu'ils n'ayent attaint la puberté.*
7 *On n'oſe guiere debattre les cõuentions qu'on a faict auec Satan, lors qu'il a manqué à ſa promeſſe.*

DISCOVRS I.

1 Les Demõs ne fõt rie d'auantageux pour les hommes que ce ne ſoit en vertu de quelque meſchante cõuention.

IEs Demons ne font aucune ſorte de plaiſir aux Sorciers ou Magiciens, que ce ne ſoit en vertu du pacte, ou conuentiõ expreſſe ou tacite qu'ils ont faict auec eux. S. Auguſtin le dict ainſi. *Omnes artes huiuſmodi* (dict-il) *vel nugatoriæ vel noxiæ ſuperſtitionis, quadam peſtifera ſo-*

cietate hominum & dæmonum quasi pacta infidelis & doloſæ amicitiæ ſunt conſtituta.

S. Auguſt. li. de doctrina Chriſt. c. 23. can. illud 26. q. 2.

Il n'y a point de doute que tous les effects de Satan, & toutes les facultez qu'il donne aux Sorciers & Magiciens, ne procedent du pacte & ſocieté contractee auec les Demons, comme ont bien remarqué S. Cyprian & S. Auguſtin. *Percuſſerunt fœdus cum morte, & cum inferno fecerunt pactum.* Tous les Theologiens tant vieux que modernes, ont recognu ce pacte des Sorciers auec Satan. Ceux qui ont faict le procés aux Sorciers de meſme, Grillandus, Sprenger, Remigius Spinæus, Boguet & autres. Et le Poëte Lucain en parle expreſſemẽt en ces vers.

D. Cypriã. De duplici martyrio. S. Auguſt. de doctr. Chriſti Eſaye. 28.

Lucan. lib. 6. Paulo poſt medium.

Quis labor hic ſuperis cantus herbaſque ſequendi
Spernendique timor, cuius commercia pacti
Obſtrictos habuere Deos.

Et Ouide *lib. 7. Metamor.* marquant cette aſſociation en la perſonne de Medee.

Tuque triceps Hecate quæ cœptis conſcia noſtris.
Adiutrix venis, cantuſque arteſque magorum,
Quæque magos Tellus pollentibus inſtruis herbis,
Diique omnes nemorum, Dïque omnes noctis adeſte,
Quorum ope cum volui, ripis mirantibus, amnes
In fontes rediere ſuos.

On lit des exemples des conuẽtions expreſſes auec les Demons, dans Amphilochius & Cæſarius, & dans Simon Metaphraſtes parlant de S. Theophile. Satan a bien oſé rechercher noſtre Seigneur & le conuier à faire paction auec luy par des offres & promeſſes. *Hæc omnia tibi dabo ſi cadẽs adoraueris me.*

Cæſar. Illuſtrium miraculo. l. 2. c. 22.

Il n'y a point de doute que le Diable ne nous lie par pacte exprés ou tacite, le plus eſtroictement qu'il peut, que les plus legitimes conuentions ne ſoient des cauteles non communes & ſimplement telles que les plus ſubtils cauillateurs pourroiẽt inuenter: mais encores des ruſes deliees & tres-ſubtiles, venãt de l'ouurier du ſouuerain fraudeur de ruſes, par le moyen deſquelles, il nous tient tellement obligez à la rigueur, qu'il n'y a preſque moyen quelconque d'en eſchapper & d'en ſortir.

Le Diable fait touſiours ſes promeſſes

Pour ſes promeſſes il les faict touſiours doubles & à deux entẽtes, par ce que quãd bien il y manqueroit, & qu'il ne voudroit tenir la conuention, ſelon le ſens de ceux qui ont pactiſé auec

aussi bien que ſes reſpõſes doubles & en deux ententes.

luy, il luy eſt plus aiſé d'en ſouffrir le reproche, que d'en voir l'execution, ſi elle n'eſt du tout auantageuſe pour luy. En fin il faict ſi bien ſon marché, qu'il ne nous en viẽt iamais que ruine & dãnation, voire quãd meſme Dieu faict la grace à vn pauure Sorcier de ſortir & eſchapper de ſes liens, il en ſort communemẽt ſi deſchiré & ſi mal traicté, l'yſſuë en eſt ſi lõgue & ſi malaiſee, que celuy qui en ſort en eſt tout eſperdu & troublé. Tellement qu'on n'en eſchappe guiere iamais, ſans langueur, mort ignominieuſe ou deſeſpoir: ſi ce n'eſt par vne grace particuliere de Dieu, & non encore par la ſeule vertu de celuy qui veut rompre le pacte: car il ne ſçauroit en ſortir ſans aide, ains par la vertu & merite de quelque grand & ſainct perſonnage.

L'exemple en eſt tres-beau en la vie de S. Hilarion deſcrite par S. Hieroſme, lequel raconte que le Diable ne voulant eſtouffer l'amitié que portoit vne ieune fille à vn ieune homme qui l'auoit enſorcelee, diſant ne le pouuoir faire, à cauſe qu'il l'auoit ainſi pactiſé, qu'on n'oſtat quelques charmes & characteres que ce ieune homme auoit caché ſous le ſueil de la porte de celle qu'il aymoit: S. Hilarion rompant & le pacte & le ſortilege, contraignit ce mauuais Demon de deſlier cet amour conceu par malefice, ſans oſter les charme & charactere.

3 Pacte par eſcrit faict auec le Diable.

Mais en voicy vn autre exemple plus formel d'vn pacte par eſcrit, en la vie du grand S. Baſile, lequel eſt ſi beau qu'encore qu'il ſoit commun, ie ne feray difficulté de le loger icy.

Roterius auoit vne fille vnique, de laquelle vn valet de ſon pere deuint amoureux: & ſçachant que ſa condition ny ſes ſeruices, ne pourroient iamais le releuer à vne ſi haute fortune, il euſt recours à vn Magicien ou Sorcier, lequel luy donna vne lettre pour porter à Satan, par laquelle il luy mandoit.

Monſeigneur, d'autant qu'il me faut retirer de la Religiõ des Chreſtiens, afin que ie multiplie voſtre party, duquel eſtant, il eſt raiſonnable que ie vous glorifie & aſſemble tant de gens que ie pourray, ie vous enuoye ce porteur pour eſtre du nombre: c'eſt pourquoy ie vous prie de l'aider en ſes amours. C'eſtoit aſſez dict: car le maling Eſprit eſt bon entendeur pour ſuppleer le defaut de la briefueté de la lettre & conceuoir le reſte.

Ce pauure homme ayant cette lettre, eut commandement de la porter de nuict prés le tombeau d'vn Payen, & là hauſſer la main

la main & la monſtrer en l'air, comme qui voudroit donner quelque choſe à quelqu'vn plus releué que luy : tout auſſi toſt quelque Demon vient à ce pauure amoureux, & le conduit au Grand maiſtre.

Lequel d'abord ſe craignant, qu'il ne ſeroit à l'aduenir bien ferme & conſtant en ce pernicieux deſſain d'eſtre ſon eſclaue, ſinon entant qu'il ſe pourroit ſeruir de luy en ſa conqueſte, luy fit vne belle proteſtatiõ, qu'il ſe ſouuint qu'il ne l'eſtoit pas allé querir: Puis il luy dict, Vous autres Chreſtiẽs vous eſtes perfides & obſtinez: Quand vous auez quelque violent deſir, vous vous departez de voſtre maiſtre, & auez recours à moy : mais quand voſtre deſir eſt accompli, vous me tournez le dos comme à vn ennemi, & vous en retournez à voſtre Dieu, lequel eſtant benin & clement, vous pardonne & reçoit volontiers.

Mais fay moy vne promeſſe eſcrite & ſignee de ta main, par laquelle tu renonce volontairement ton Chriſt & ton Bapteſme, & me promets que tu adhereras & ſeras auec moy iuſqu'au iour du iugement; & aprés iceluy tu te delecteras encore auec moy de ſouffrir les peines eternelles, & i'accompliray ton deſir.

Ce pauure aueugle qui ne cherchoit que le bout de ſa pourſuite, ſans conſiderer l'importance de cette mauuaiſe conuention, fait la promeſſe par eſcrit, & la luy dõne. Et tout auſſi toſt Satan enuoye pluſieurs Demons troubler le ſens de cette pauure fille, laquelle ils rendirent ſi paſſionnee de l'amour de ce ieune homme, qu'à toute heure elle ſe jettoit aux pieds de ſon pere, pour le luy demander à mary.

Le pere bien eſtonné, de la vileté des amours de ſa fille, la renuoya au commencement bien loing; mais voyant ſa perſeuerance & l'effort violent de ſes prieres, qui eſtoiẽt pour la jetter en quelque deſeſpoir, ſollicité d'ailleurs de ce qu'elle eſtoit vnique, ſe laiſſa vaincre à la priere, & donna à ſon valet pour femme, celle qu'il auoit touſiours deuant reſpecté comme maiſtreſſe.

Et ayant ainſi veſcu quelque temps, elle qui eſtoit deuote ſeſtant aduiſee que ſon mary n'alloit plus à l'Egliſe, luy en fit vn grand reproche, & le coniura qu'ils allaſſent le lendemain tous deux communier enſemble.

Le valet qui auoit abandonné le Sauueur & ſon Egliſe, & le Diable luy en ayant auſſi à l'accouſtumé faict vne particuliere defenſe, fut ſi preſſé de ſa femme, qu'il luy cõfeſſa le tout: de maniere qu'on fut cõtraint de recourir à S. Baſile qui eſtoit à Antioche: Lequel lui demanda d'abordee, ſ'il auoit enuie de reuenir à Ieſus-Chriſt: à quoy il reſpondit que tres-volontiers, mais qu'il eſtoit impoſſible, d'autant qu'il l'auoit renoncé par eſcrit, & recognu Satan par conuention expreſſe, eſcrite & ſignee de ſa main, pour Seigneur. C'eſt tout vn dict S. Baſile. Et le prenant par la main, luy faiſant faire le ſigne de la croix, il l'enferma pendant trois iours dans vne chappelle. Et lui ayant preſcrit certaines prieres & certaine forme de viure, il le viſita pluſieurs fois, & trouua qu'il eſtoit ſi tourmẽté des Eſprits, qu'il oyoit tant de clameurs & de horribles cris, & qu'on luy faiſoit tant de menaces & mauuais traictemens, qu'il creut que ſi on ne tiroit ſon obligatiõ & promeſſe des mains de Satan, il ne ſeroit iamais bien en la grace de Dieu, ny tout entieremẽt à luy. De maniere que le bon Sainct, ayãt recognu que c'eſtoit auſſi le poinct principal, ne faillit de mener ſon penitent dans l'Egliſe, & ayant faict faire vne proceſſion generale, & le tenant par la main, le Diable arriua qui le print par l'autre, & le tira ſi rudement qu'il les ramenoit preſque tous deux à ſoy.

S. Baſile commence à l'exorciſer, & luy dict, Malheureux ſeducteur des ames, ne te contẽte tu pas de ceux qui te ſont deſia acquis il y a long temps, ſans prendre ainſi & tenter l'œuure de mon Dieu? Satan reſpond, Ie ne ſuis pas allé vers luy, ains ayant renoncé ſon Ieſus-Chriſt, il m'a recognu & ſ'eſt donné à moy, i'ay ſa recognoiſſance eſcrite & ſignee de ſa main.

Rends la donc, dict S. Baſile, & incontinent cet eſcrit volant par l'air, fut mis entre les mains de S. Baſile, lequel demanda à ce pauure homme ſi c'eſtoit là ſa promeſſe, il dict que ouy: incontinent S. Baſile la deſchira deuant tout le peuple, & bailla à communier à ſon penitent.

Voila la plus formelle & la plus authentique conuentiõ, qui fut iamais & qui ſe trouue dans nos liures. Mais tous les ſiecles ne portent pas vn ſi ſainct perſonnage pour tirer de peine tant de pauures ames qui compoſent auec Satan, & cancellerde ſi mauuaiſes & damnables obligations.

Mais en voicy vn modelle plus nouueau d'vn autre qui a eſté faicte & conceuë en la perſonne d'vn certain Medecin cognu en ce pays par tout le monde.

En l'an 1574. vn homme nommé Trois Rieux, ſ'obligea enuers vn Medecin Eſcoſſois qui l'eſtoit venu accazer en cette ville de Bourdeaux nommé Macrodor, de luy ſeruir apres ſa mort de Demon, & à ces fins il luy engageoit ſon eſprit, s'obligeant de luy reueler toutes choſes ſecretes incognues aux hõmes, & luy faire tous les bons offices que ſemblables eſprits ont accouſtumé de faire à ceux qui entrẽt en pareilles curioſitez: meſme ſe trouuer & apparoir viſiblemẽt à ſa dextre toutes les feſtes ſolemnelles, auec la robbe & vn iuppin ou caſaquin de veloux tané, & des chauſſes de meſme eſtoffe & couleur: bref en meſme habit qu'il eſtoit lors dudict pacte & conuentiõ, lequel eſtoit eſcrit ſur du parchemin vierge en lettre de ſang d'homme, que le temps auoit faict violette: & fut trouuee ladicte obligatiõ auec vne platine de cuyure de forme rõde d'aſſez mediocre grãdeur, dãs laquelle eſtoiẽt grauez les ſept nõs de Dieu, des ſept Anges, des ſept planetes, & pluſieurs autres caracteres, lignes, poincts & autres choſes à moy incognuës.

4 Promeſſe par eſcrit faicte auec vn hõme, par laquelle il s'obligeoit à vn Medecin qu'auſſi toſt qu'il ſeroit decedé ſon eſprit viendroit ſeruir ledict Medecin comme les Demons ont accouſtumé de faire. La Conuention & la platine ſont encore entre les mains d'vn de mes amis.

Or ce Macrodor eſtoit communément tenu pour Magicié & ſorcier, & a faict luy & toute ſa famille vne fort pauure fin: & pendant ſa vie ſa plus grande fortune a eſté de ſeruir de Medecin aux pauures priſonniers de la Conciergerie, parmy leſquels il y a mille deſeſpoirs, qui conuient la plus part à faire des conuentions execrables auec Satã, meſmes en ces derniers ſiecles, que les priſons & les ruïnes du chaſteau du Ha ſont pleines de ſorciers & ſorcieres.

En l'an 1610.

Depuis, & le penultieſme Nouembre mil ſix cens huict, ie fus raporteur d'vn nommé Legier Riuaſſeau, lequel confeſſoit auoir veu pluſieurs fois le Sabbat, mais de loing (diſoit-il) ſans y auoir iamais eſté dedans, ny adoré le Diable comme les autres, meſme y auoir veu Ieanne Perrin ſa compagne & priſonniere auec luy: & diſoit que le Diable luy auoit commandé de la deſcouurir & deferer, parce qu'elle faiſoit plus de mal que le Diable meſme ne vouloit, & qu'il ne luy cõmãdoit: & en tuoit touſiours trois pour vn: (car de deux elle ne pouuoit, diſoit-il, & ie ne ſçay pourquoi) puis nous dict que deſirãt ſçauoir guerir

5 Pacte fait auec vn ſorcier qu'il bailleroit la moitié de ſon pied

& deſenſorceler,& voir le ſabbat ſans danger,deux de ſes amis le menerent dans vne chambre obſcure, où il demeura huict iours entiers, & trois heures chaſque iour que le Diable luy apparut,& luy dict que ſ'il deſiroit qu'il luy permit de guerir & deſenſorceler, qu'il falloit qu'il luy baillaſt deux doigts & demy de ſon pied,ce qu'il luy promit. Et la conuention ainſi faicte ces deux ſorciers le vindrent retirer de là, d'où il ſortit ſi tranſporté,que iamais depuis il n'a peu eſchapper de cet homme noir:lequel au bout de huict iours luy emporta la chair du gros & du ſecond doigt, & la moitié du troiſieſme doigt du pied gauche, qui eſtoient deux doigts & demy, ſans luy faire mal. Et que s'il ne ſe fut contenté de ſçauoir guerir,&qu'il euſt voulu ſçauoir donner le mal, qu'il luy euſt fallu bailler la moitié du pied & les cinq doigts tout nettement. Que ſix mois apres les os deſdicts doigts du pied eſtant decharnez ſe ſecherent,& en fin comme maleficiez luy tomberent auec douleur, & les enſeuelit & mit ſoubs terre au pied d'vn arbre. Voila le pacte exprez qu'il fit auec le Diable,lequel fut executé de part & d'autre. Car il nous monſtra ſon pied, & auoit fort bien à dire les deux doigts & demy que le Diable auoit emporté: & il ſçauoit fort biẽ guerir: & diſoit auoir eſté au ſabbat ſans auoir renié Dieu,ny adoré le Diable, n'eſtant contraint de faire cõme les autres,parce que ſa conuention eſtoit ſimplement qu'il gueriroit & verroit le ſabbat ſans peril.

De meſme en fut il d'vn Preſtre en Limoiſin nommé Aupetit, grand Magicien & ſorcier, qui donna au Diable par conuention expreſſe vn des doigts de ſa main, lequel viſiblement il auoit roide comme vn fuſeau ſans le pouuoir plier.

Vn Italien excellent ſauteur de corde & parauãture le premier de toute l'Italie,me dit à Florence l'an 1600. en preſence de pluſieurs gentilshommes François,que ne ſçachant rien du tout en ce perilleux meſtier,cette ſuffiſance lui eſtoit venuë en vne nuict. Car l'ayant demandee(diſoit-il)à la Benoiſte vierge vne nuict,le lẽdemain matin il trouua tellemẽt ſa priere exaucee, qu'il me dit qu'il auoit beaucoup moins de peur de tõber eſtãt ſur la corde,qu'eſtãt à terre &en plain chãp. Mais ie trouue que ſ'il eſtoit ſi biẽ en la grace de Dieu & de la Saincte Vierge, qu'il peuſt ainſi facilement obtenir ce qu'il deſiroit, qu'il

auoit grand tort de demander en don vne faculté ſi inepte, & ſi mal ſeante à vn homme d'honneur. Tellement que ie croiroy pluſtoſt que c'eſtoit le pacte qu'il auoit faict auec le Diable, lequel l'auoit induict à faire vne ſi mauuaiſe election, & demander la ſuffiſance d'vn exercice le plus propre qu'on ſçauroit trouuer pour luy faire rompre le col.

I'ay veu auſſi des enfans entrer en ces pernicieux deſirs, & monter leur ambition ſi haut, que pour auoir le pris en leurs claſſes, ils ſe fuſſent volontiers donnez à Satan, lequel les prenant au mot, leur faiſoit faire des vers ſi excellens que leur regent les admiroit: & en ay veu vn duquel on diſoit, quoy qu'il fut ieune de quatorze à quinze ans, qu'il en faiſoit auſſi biẽ ou mieux que Virgile: & ſon regent le mit tellement en ſoupçon à ſes compagnõs, que le bruit courut qu'il y auoit de la part de cet enfant quelque pacte auec quelque mauuais Demon: ce qui ſe recognut encore mieux, parce que cette perfection & excellence ceſſa bien toſt aprés, & n'alloit plus que ſur le commun.

I'ay veu vne autre promeſſe eſcrite & ſignee de la main d'vne Damoiſelle d'aſſez bonne maiſon, laquelle la mauuaiſe fortune auoit ietté en quelque deſroute de ſes affaires, ce qui la fit tomber preſque en deſeſpoir, & de ce deſeſpoir entrer en ce mauuais deſir, pour ſe maintenir en meſme eſtat qu'elle auoit eſté auparauant, de contracter auec le Diable: ce qu'elle fit par le moyen d'vn Preſtre ſorcier, lequel lui promit vne Mãdragore, laquelle luy donneroit le premier iour certaine ſomme, & à certains iours cette premiere ſomme deuoit doubler, & moyennant ce elle s'eſtoit donnee au Diable: & pour cueillir cette herbe le Diable & le ſorcier luy donnerent tant de peine, & y mirent tant de façon, qu'on la trouua la nuict dans vne foreſt la cherchant auec vne chandelle allumee de poix ou de reſine; qui mit tellemẽt les voiſins en alarme, qu'ils la prindrent & la voulurent mener à la Iuſtice. Mais le Diable qui n'a pas faute d'inuention luy fit dire faulſement qu'elle eſtoit malade de certaine maladie, qui luy donnoit occaſion de chercher cette herbe, qui eſtoit le vray & ſeul remede pour en guerir: Outre que la maiſon d'où elle eſtoit la mit en tel reſpect, que cela demeura impuni, & elle touſiours depuis miſera-

ble: & dés lors parfois ſi trainee, qu'on euſt dit qu'elle eſtoit eſchappee aux chiens: qui eſt encore la plus grande recompence que le Diable donne à ceux qui inconſtamment abandonnẽt leur Createur, & font pacte de l'aller ſeruir : Auſſi n'a elle iamais profité depuis, & eſt abandonnee de celuy qu'elle a malheureuſement abandonné la premiere.

C'eſt le dernier d'Auril. 1611.

Voicy ce qu'en dit Meſſire Louys Gaufredy Preſtre fameux Magicien & ſorcier, auquel le Parlement d'Aix en Prouence a faict le procez n'aguieres.

Liſant vn liure de Magie le Diable luy apparut, ils entrerẽt en conuention, le Preſtre ſe dõna à luy à la charge que le Diable luy donneroit moyen de ſuborner tant de filles & femmes qu'il voudroit leur ſoufflant ſimplement au nez, & ſeroit eſtimé homme de bien parmy les gens de bien. Voicy les mots de la promeſſe extraicts de ſa procedure imprimee, que ie n'euſſe oſé inſerer ſi elle n'auoit premierement couru par toute la France.

Ie Louys Gaufredy renonce à tous les biens tant ſpirituels que corporels qui me pourroyent eſtre conferez de la part de Dieu, de la vierge Marie & de tous les Saincts de Paradis, pareillement de mon patron S. Iean Baptiſte, S. Pierre, S. Paul & S. François, & de me dõner de corps & d'ame à Lucifer icy preſent auec tous les biens que ie feray à iamais: excepté la valeur du Sacrement pour le regard de ceux qui le receuront. Et ainſi le ſigne & atteſte.

Deux ou trois iours apres le Diable reuint ſelõ ſa promeſſe, & lui en ayãt fait vne autre il luy dit. *Par la vertu de ton ſouffle, tu enflammeras en ton amour toutes les filles & femmes que tu auras enuie d'auoir, pourueu que ce ſouffle leur arriue aux narines.*

Il aduint que voulant iouyr d'vne fille nõmee Magdelaine de la Palud, aprés lui auoir ſoufflé aux narines pluſieurs fois, il dit qu'il la cognut auſſi pluſieurs fois : & deux ou trois iours apres leur premier accouplemẽt, il cõfeſſa qu'il lui auoit dõné vn Diable nõmé Aſmodee pour l'aſſiſter & entretenir, & pour l'eſchaufer d'auãtage en ſon amour. Et que la voyãt ainſi trãſportee il la fit donner au Diable nõmé Beelſebub, qu'il luy fit paroiſtre reueſtu en gentil-hõme, auquel elle fit vne promeſſe cõtenant le dõ qu'elle luy faiſoit de ſa perſonne, laquelle il lui dicta. Et la fille dit qu'auſſi toſt ledit Gaufredy en preſence de

Beelsebub la piqua auec vn petit poinçon en forme d'eguille en la ioincture du penultiesme doigt, pour auoir du sang.

Bodin faict mention d'vn pacte & conuention faicte par vn Aduocat auec le Diable signee de son sang. Et Del Rio dict, qu'en l'an 1589. il y eut vne femme laquelle vit à ses pieds sa sedule ou promesse reduite en cendre, rapportee par le Demon auquel elle estoit vouee. Et outre ce au mesme lieu il raconte d'vn autre qui auoit faict, cõme l'Aduocat qui est dans Bodin, vne promesse à Satan escrite de sa propre main. Bodin l. 3. cap 2. *Del Rio lib. 6. c. 2. sect 3. q. 3.* & Boguet ch. 50

Mais il dict aussi vne chose bien faulse que les Diables ne font paction expresse auec les enfans qui leur sont voüez, s'ils n'ont attaint l'aage de puberté. Ce qu'il veut confirmer par la deposition de Ieanne Haruillier, qui depos a qu'encore que sa mere l'eust voüee à Satan dés sa naissance, neantmoins qu'il ne la cognut charnellement qu'elle n'eust attainct l'aage de douze ans. Car pour la copulation ie le croiroy volõtiers, mais pour la renonciation du Sauueur & l'adoration, & pacte faict au mauuais Demon, nous auons veu cent depositions au contraire de plusieurs enfans, lesquels dés l'aage de six ans iusques à douze & plus haut, ont faict pacte auec luy, renoncé Dieu, & receu le seau & la marque insensible comme ses esclaues. 6 Sçauoir si le Diable a accoustumé de faire paction auec les enfans qu'ils n'ayent attaint la puberté Bodin li. 4. ch. 5 de sa Demono.

Au reste on a obserué que Satan faict par fois le veritable, & sortant de l'imposture, il faict semblant de vouloir tenir marché & garder ric-à-ric ses conuentions, principalement és facultez qu'il donne à ceux qui se donnent à luy à certaines conditions, mais les veritez qui se trouuent és conuentions & pactes de Satan, sont des rencontres auantageuses pour luy, qui démort aysément de ses marchez pour prendre son auantage, pourueu que par iceluy il puisse perdre tout à fait ceux qui lui en pourroient faire reproche. *Dæmõ non obsequitur nisi vt perdat* dict vn Ancien. Le Diable ne se soubsmet à l'entretien du pacte, que pour faire le coup de perdition, & ramener celuy qui a pactisé auec luy à ce dernier acte. Le tout est qu'il est si effroiable en sa communicatiõ en particulier (car en foule au sabbat, on eschappe tellement quellement) que personne ne se peut guiere iamais trouuer en commodité pour debatre les conditions appoſees au contract de sa perdition. 7. On n'oſe guiere debatre les conuẽtions qu'on a faict auec Satan lors qu'il a manqué à tenir promesse.

C'eſt pourquoy on dict tres-bien contre ceux qui ſont ſi malheureux d'auoir faict de ſemblables conuentions, qu'il n'y a point de plus mauuais conſeil, que celuy qu'on ne peut iamais quitter ou delaiſſer: Il n'y a point de peché plus dõmageable ny qui nous tiẽne plus ſerrez, que celuy duquel on ne peut iamais ſe defaire. Cette conuention faicte auec le Diable contient vn pacte fourny de conditions ſi longues & ſi obligatoires, qu'outre qu'on s'y trouue enfourné pour toute ſa vie, & obligé à la rigueur, il a tant d'influence à ce qui eſt de l'autre monde, qu'on ne peut en aucune façon euiter les peines eternelles, ſi le pacte ne ſe rompt durant cette vie mortelle. Ce qui ne ſe peut faire, comme nous auons dict, ſans vne grande grace de Dieu, ou ſans l'aſſiſtance particuliere de quelque grand & ſainct perſonnage, choſe qui ſe trouue rarement en ce ſiecle. Qui faict qu'vn chacun ſe doibt bien garder de tomber en ce malheur, le Diable ne laiſſant guiere eſchapper ceux qu'il a vne fois enfilez en ſes rets.

DE LA MARQVE DES SORCIERS.

1 *Sçauoir ſi la marque des Sorciers vient par imagination, ou par maladie.*
2 *Que le Diable veut ſtigmatiſer les Sorciers, cõme Dieu ſtigmatiſe les Saincts.*
3 *Toutes les Sorcieres de Biarrix ſont communément marquees en l'œil gauche.*
4 *Que Satan imprime par fois des marques ſur le corps des Sorciers, par fois il les efface, & par fois il ne les marque pas du tout.*
5 *Pourquoy le Diable imprime pluſieurs marques.*
6 *Les Salutadores ſont gens qui ſe meſlent de guerir certaines maladies.*
7 *D'vn Salutador lequel vint en Labourt qui diſoit auoir trois marques ſur ſon corps.*

DISCOVRS II.

1 Sçauoir ſi la marque des ſorciers vient par imaginatiõ ou maladie

AVcuns croyent que la marque qui ſe trouue grauee ſur pluſieurs perſonnes de toutes aages, vient d'imagination comme aux femmes groſſes, les autres de maladie: & ſe fondent ſur quelques aduis de Galien & Fernel,

& Fernel, qui disent auoir autresfois veu quelques malades & femmes grosses, qui auoient des marques en leur personne, lesquelles leur estoient venues en leur grosseſſe & auec la maladie. Mais outre qu'ils n'en virent parauanture en toute leur vie trois, il s'en trouue parmy les Sorciers, ou Sorcieres de Labourt plus de trois mille marquez: & presque tous les enfans qui vont au Sabbat, qui sont en nombre infini, la plus part desquels ne furent iamais malades. De maniere que ie croy que la marque que Satan imprime à ses suppoſts est de grande consideration pour le iugemẽt du crime de sorcelerie; comme tesmoignent aussi tous les modernes qui ont esté Iuges comme nous, lesquels tiennent que les marques sont indices si forts, & induisent des presomptions si violentes contre les Sorciers, qu'estant iointes (disent-ils) auec d'autres indices, il est loisible de passer à leur condemnation. C'est pourquoy il est raisonnable de sçauoir ce que nous en auõs aprins par nos procedures.

La marque est de grãde consideratiõ pour le iugemẽt du crime de Sorcelerie. Boguet. chap. 50.

Marie de la Ralde habitante de Siboro aagee de vingt-huict ans dict, qu'elle a veu souuent approcher vn fer chaud prés des enfans qu'on presentoit à Satan, & sur les premieres heures de cete abominable presentation: Mais qu'elle ne sçait s'il les marquoit auec cela luy-mesme, ou s'il les faisoit marquer aux Sorciers qui auoient la conduite de l'enfant, & d'autres nous ont dict auoir veu que bien souuent il en prenoit le soing luy mesmes, parfois c'estoient lesdictes femmes.

Par cette marque il semble que Satan vueille imiter nostre Seigneur, qui a donné par fois & empraint des stigmates à des saincts personnages ses plus fauoris seruiteurs, ausquels il a voulu faire part des sainctes marques de son martyre, voyant que pour l'amour de luy ils enduroient tous les iours quelque espece de martyre, soit en macerant leur corps pour espurer leur ame, soit en souffrant des peines mortelles pour soustenir la foy de leur maistre, & garder estroittement ses saincts commandemens. Il se veut par tel moyen parangonner à Dieu, *Ipsas quoque res*, dict Tertulien, *diuinorum mysteriorũ emaculatur*. Et comme Dieu marquoit en l'ancienne loy les siens, de la Circoncision (auquel signe a succedé en la loy Euangelique le signe de la Croix) ce corrupteur du gẽre humain imprime des marques aux siens, cõme jadis les Carpocratiens anciens here-

2 Que le Diable par ces marques se veut parãgonner à Dieu & stigmatiser les siens cõme Dieu faict les Saincts.

S. Greg. & S. Hieroſ.

Iren.li.16.c. 24. Epiph.l. 1. Tit.1. Cõtra hæret. Tert.de præſcri. Iuſtin. Apolog.2. pro Chriſtianis. Bed.l.hiſt. eccleſiaſtica.

tiques & Sorciers, marquoiẽt leurs diſciples d'vn fer chaud au bas de l'oreille droicte. Dans Irenee, Epiphane & Tertulien il eſt faict mention d'vne autre ſorte d'eſclaues de Satan, qu'il baptiſoit & marquoit au front. *Tingit & ipſe quoſdam credentes & fideles ſuos, expiationes delictorum de lauacro promitit, & ſic initiat mitræ, ſignat adhuc in frontibus milites ſuos.*

Comme auſſi Iuſtin rapporte vne imitation des Demons, introduiſans vne eſpece de Bapteſme dans leurs temples. Les anciens marquoient leurs eſclaues, & les Empereurs Romains leurs gẽdarmes. Et encores tous ceux qui ſont de la milice du Prette Iean, ont vne Croix legerement marquee auec vn fer chaud ſur la peau. Et les Iacobites impriment auſſi ſur le front vne Croix. Simon le Magicien comme rapporte Bede, inuenta vne ſorte de tonſure pour marquer les ſiens. Satã eſt le vray ſinge de Dieu, neantmoins ſon imitation eſt imparfaicte : car Dieu baille aux ſiens les meſmes playes que firẽt les cinq clous en ſes membres precieux, & veut qu'elles ſoient viſibles, pour attirer par vn ſi digne exemple les ſainctes ames à vn ſi grand merite, & à vne ſi cordiale remuneration: au lieu que Satan les donne à cachettes, & les ayant meſme empraintes, les enſeuelit & cache en telle partie & endroict du corps, qu'il faudroit mettre ce meſme corps en pieces pour la trouuer: Voire pour eluder la iuſtice & ſes Officiers, il les imprime ſouuent, ou en des parties ſi ſales qu'on a horreur de les y aller chercher: comme dans le fondement de l'homme, ou en la nature de la femme: ou bien comme il eſt extreſme & denaturé, au lieu le plus noble & le plus precieux qui ſoit en toute la perſonne : ou il ſẽble impoſſible de l'imprimer, cõme és yeux, ou dãs la bouche.

Dieu dõne ſes marques viſibles, & le Diable les plus inuiſibles ou cachees qu'il peut.

Remig.l.1. Demono.c.5 Remigius reprend iuſtemẽt ceux qui croient que le Diable marque les ſiẽs pour effacer le Creſme qui ſe donne au Bapteſme.

Remigius dict que pluſieurs ont penſé, que le Diable marquoit les Sorciers comme en ſigne de plus grande & cruelle ſeruitude, & afin que s'ils prenoient la fuite cõme ſouuent font les eſclaues, ils fuſſent plus obligez à leur retour. Or la marque (dict-il) ſe ſouloit faire par Satã, ordinairement és lieux, où on donne & applique le Creſme au Bapteſme d'vn chacun. Mais ie ne croiroy pas volontiers ceux qui diſent que le Diable baille & impoſe ſa marque, *tanquam contrarium Symbolum*, pour effacer les marques de ce ſainct caractere : car Satan n'eſt pas ſi ignorant qu'il ne ſçache, que c'eſt folie de penſer arracher

cette saincte marque, ce seau sacré, lequel est du tout empraint & graué dans l'ame, par cette marque infame qu'il imprime à ses suppostz, *tanquam perfidiæ Symbolum*. Mais aprés tout, c'est folie (dict-il) de vouloir rendre raison pourquoy il imprime cette marque, ny du lieu où il l'imprime, veu qu'il iouë à destruire les loix de Dieu, & les regles de la nature. Car qui sçauroit rendre raison de la marque de celuy que Del Rio appelle Devaux, lequel en auoit vne au dos qui ressembloit vn petit chiẽ noir, en laquelle il ne sentoit aucune douleur lors que l'on y enfonçoit vne esguille, mais si on le menaçoit seulemẽt à l'endroict de cette marque, le Sorcier se plaignoit grandement, encore qu'il ne vit celuy qui dressoit ainsi le doigt contre sa marque & qui en faisoit la menace.

Del Rio. l. 2 q. 21. Bogu. c. 48

Qui sçauroit dire pourquoy ces marques non decouuertes les tiennent en silence? car on a veu plusieurs Sorcieres qui ont prié les Iuges de les faire raire, disant qu'autrement il n'estoit possible de tirer d'elles aucune verité ny secret de leur mestier. Qui meut parauanture l'Empereur Domitian de faire raire le poil au sorcier Apollonius Thianæus.

D'autres ont dict que la marque a cette proprieté, & se donne par Satan à cet effect, afin que ceux qui l'ont ne s'endormẽt iamais, & ne perdent l'heure du Sabbat, ains attendent ioyeusement & auec quelque ardeur l'assemblee prochaine.

Maiol. liu. 3. c. de sorce. to. 2.

Mais ie croy que la meilleure raison est, que le Diable les marque pour leur monstrer sa puissance: & que tout ainsi que leur imprimãt ces marques il leur faict voir qu'il peut les rẽdre insensibles, leur faire sentir du biẽ & du mal quand il luy plaist, il leur veut aussi persuader par là, qu'il est le vray maistre de leur mal & de leur bien, & qu'ils n'en doiuent attẽdre d'autre que de luy.

Francine Broqueiron de la parroisse d'Amou, laquelle confessoit estre sorciere puis cinquante ans, & auoir esté vne infinité de fois au sabbat, se trouua marquee en l'espaule gauche, & nous dict qu'elle ne sçauoit si Satã l'auoit marquee: ou Marie de Bourdesoles, qui estoit celle qui l'auoit menée au sabbat la premiere. Tãt y a que dãs le rond de cette marque il s'engẽdra (dit-elle) vne apostume, laquelle l'espace de quatre mois, distilloit tous les iours & laissoit escouler certaine meschante

matiere non moins puante que douloureuſe. Et de faict encore au temps de ſon audition dans la chambre de la Tournelle en ce Parlement de Bourdeaux qui fut le 8. Feburier 1613. elle nous dict qu'és iours nubileux, le lieu ou endroit où cette marque eſtoit imprimee luy faiſoit vne extreme douleur, biẽ qu'il y eut cinquante ans qu'elle luy auoit eſté emprainte.

Vne fille nous a dict, qui faiſoit ſemblant de cognoiſtre les ſorciers & ſorcieres au premier trait d'œil qu'elle jettoit ſur eux, que toutes celles de Biarrix eſtoient marquees en l'œil gauche d'vne marque ſemblable à vne patte de crapaud, ce que celles de ladicte parroiſſe qui confeſſoient, diſoient auſſi. Mais nous n'auons ſçeu bien verifier ce poinct: car cette fille ny autre, ne nous a ſceu nettement faire voir ces marques en cet endroict: eſtant tres-certain qu'vne ſorciere confirmee de tous points, voit, deſcouure, & cognoiſt des choſes enuiſageãt ſeulement les ſorciers, que ceux qui ne ſont du ſerment du crapaud ne peuuent voir.

Atſoua ſe trouuant vn iour au iugemẽt de quelques ſorcieres, appellee par nous, pource qu'elle nous auoit faict croire qu'elle nous monſtreroit que les ſorcieres confirmees auoient vn Demon ſur l'eſpaule gauche, elle fit quelque ſemblant de le voir, mais il luy fut impoſſible de le nous monſtrer.

Ie ſçay bien que les plus ſuffiſans ſe cognoiſſent entre eux: & de faict on dit que ſouuent on en a veu, leſquels voyant mener pluſieurs ſorcieres au ſupplice, diſoient deuant tout le mõde, celle la confeſſera: celle là ne dira mot, quand on luy arracheroit les entrailles: celle cy a deux Demons ſur les deux eſpaules qui la tiennent tellement aheurtee à ne decouurir cette execration, qu'elle mourra comme martyre & tout en riant, ce qu'on voyoit arriuer en meſme inſtant.

Vne fille de 17. ans merueilleuſemẽt adextre à trouuer les marques des enfans.

Nous auiõs vn Chirurgien eſtranger, mais neantmoins pour lors habitant de Bayonne, qui à force de viſiter leſdits ſorciers, & rechercher les marques y deuint merueilleuſement entendu & ſuffiſant. Neãtmoins nous nous en fions biẽ autant à vne ieune fille de dix-ſept ans nõmee Morguy, que les Abbez des parroiſſes auoient procuré d'eſtre touſiours à noſtre ſuite, ayãt eſté quelque temps auparauant menee pluſieurs annees au Sabbat par quelque meſchante ſorciere: mais ayant depuis

quitté le meſtier, par la grace de Dieu, c'eſtoit principalement elle qui viſitoit les ieunes filles & enfans de ſa ſorte, qu'elle auoit recognus au Sabbat, qui nous eſtoient donnez pour teſmoins: le Chirurgien eſtoit pour les ſorcieres, & elle pour les teſmoins, eſtant plus raiſonnable d'eſteindre en luy la concupiſcence que telles viſites peuuent allumer, (luy faiſant ſeulement voir des charongnes en vie, ſi horribles, que c'eſt merueille que le Diable meſme les veuille cognoiſtre) que l'amorcer par la viſite, la ſonde, l'attouchement & l'eſpreuue de ces ieunes fillettes, qui ne ſont en ce païs là que trop libres pour laiſſer voir la marque en quelque partie qu'elle ſoit. Elle leur mettoit vne eſguille aſſez longue dans le centre de la marque, laquelle eſtoit par fois grande, & par fois auſſi petite que la teſte d'vne eſpingle. Mais elle la leur fourroit en plaine veuë ſans douleur & ſans plainte. Au lieu que le Chirurgien voulãt faire l'eſpreuue bandoit les yeux aux Sorcieres, leſquelles par meſchanceté taſchoiẽt à cacher leurs marques, voire auec vn tel artifice, qu'eſtant vingt ou trente en meſme priſon, elles ſe viſitoient l'vne l'autre: & ſi elles ſe trouuoient la marque, le Diable leur auoit aprins de ſe gratter & eſgratigner ſi outrageuſement, que par fois leurs eſpaules ſembloiẽt des eſpaules de ſupplice, qui viennẽt de ſouffrir le foüet ou des eſcourgees violẽtes. Mais tout cela n'empeſchoit pas qu'on ne decouurit viſiblement la marque.

Cõment ſe faiſoit la viſite pour trouuer la marque.

Or pour faire ladicte viſite tres-certainement, il auoit vne eſpingle en la main gauche, auec la teſte de laquelle il faiſoit ſemblant de pincer la ſorciere en pluſieurs lieux, qu'elle ne pouuoit voir ayant les yeux bandez, & en la main droicte il auoit vne autre eſpingle ou eguille, ou vne aleine bien deliee, & ayãt pincé la Sorciere auec la teſte de l'eſpingle, en pluſieurs lieux elle ſe tremouſſoit & ſe plaignoit artificiellement, comme ſi elle eut ſouffert quelque grande douleur: & neantmoins bien qu'en meſme temps on luy mit l'eſpingle ou eſguille iuſques aux os dans ladicte marque elle ne diſoit mot. L'eſpreuue en fut faicte tres-clairement par le ſieur de Grammont Gouuerneur de Bayonne & pays de Labourt, en preſence du ſieur de Vauſſelas & ſa femme, lequel par fortune s'en alloit en ce temps là Ambaſſadeur en Eſpagne, il enfonça ſi auant vne eſ-

pingle bien longue dãs le bras d'vne ſorciere appellee Iãnette de Bell oc, que toute la cõpagnie & luy meſme en auoit quelque commiſeration: mais n'ayant nul ſentiment en ce lieu que la marque occupoit, elle l'enfonça elle meſme iuſques au bout ſans douleur ne ſentiment quelconque.

Mais maintenant apres pluſieurs conſultations de nos medecins & chirurgiens, ceux qui ſont deputez pour les viſiter, ont accouſtumé de les piquer auec vne aleine ou eguille en pluſieurs endroits de leur corps, & ſi par fortune ils rencontrẽt tout le corps inſenſible, auſſi biẽ que le lieu de la marque (cõme i'en ay veu pluſieurs) ils n'ont eſgard à autre choſe, qu'à voir ſi l'eguille eſt ſanglante: ou bien ſi au lieu où ſe faict la piqueure, il y a quelque apparence ou demõſtration de ſang. Ce qui ſe faict auec quelque eſpece de cruauté & d'incertitude tout enſemble. Car ſi la Sorciere a vne douzaine ou plus de petits ſeings ou marques en ſõ corps, on la pique par tout preſqu'auſſi profondemẽt qu'en la marque: ſi biẽ qu'elle eſt par fois toute ſanglãte. Que ſi elle eſt inſenſible par tout, on cherche l'inſenſibilité de la marque en vain, veu que tout ſon corps eſt d'vne ſeule marque. Et ſ'il y ſort du ſang, c'eſt ſi peu, que par fois à peine ſe peut-il voir. Ainſi puis que toutes choſes ont leurs bornes, ie croiroy volõtiers que le plus enfoncer l'eguille n'eſt pas la meilleure eſpreuue. Car piquer és lieux que la vraye marque n'eſt pas, & touſiours enfoncer l'eguille auſſi auãt & auec pareille meſure; c'eſt vne eſpece de bourrelage. Et quand on trouue la vraye marque, ſi on l'enfonce outre meſure & iuſqu'aux os, il eſt malayſé qu'il n'y paroiſſe quelque gouttelette de ſang, & que la perſonne n'ait quelque ſentiment, car l'eguille rencontrant la dureté des os, eſchappe & touche quelque lieu où il y a du ſentimẽt. Ainſi on ne peut en ces eſpreuues eſtablir regle certaine, autre que la prudence de celuy qui la faict: n'eſtant à propos d'enfoncer l'eguille à meſme meſure par tout comme il ſe voit clairement, quand la marque eſt au front, au nez, aux oreilles & autres parties ſemblables.

Boz. au 2 Aduis.

La verité eſt qu'ordinairement les marques de celles qui ſont long temps y a hors du Sabbat, ſe trouuent par fois ſenſibles, & celles qui ſentent l'eſguille, n'eſtant plus ſorcieres, diſent qu'en cette meſme marque eſtãt ſorcieres, elles l'euſſent

soufferte iusques à la teste sans douleur, lesquels changemens ont donné occasion à plusieurs, de tenir ces marques pour indices fallacieux, & sur lesquels il ne falloit faire fondement quelconque pour en adiuger quelque peine aux sorciers pour petite quelle soit. Et de cet aduis est Del Rio, qui dit qu'elles sont effacees biẽ souuẽt par le Diable, pour eluder les iuges, & par fois qu'il en imprime qui sont sensibles, & par fois que les plus grands sorciers n'en ont point: cõme nous auons veu l'enfant qui faisoit le Loup-garou vers Coutras, que la Cour de Parlement de Bourdeaux par Arrest prononcé en robbe rouge a relegué dans le monastere des Cordeliers de cette ville, lors qu'on iugea son procez, auoit vne marqũe insensible, laquelle maintenant qu'il n'est plus sorcier i'ay veu paroistre fort peu, & estre quasi sensible: car il ne sçauroit souffrir qu'on luy mit si profondement la sonde, comme on faisoit pour lors. Mais c'est touſiours pour mesme raison, qui est pour tromper les iuges, & les tenir en incertitude: tenant pour certain, que ces esclaues qui n'ont point de jambes, & qui d'ailleurs n'ont aucune enuie d'eschapper, n'ont nul besoing de marque, ains seulement ceux lesquels inconstans comme luy, ne cherchent que le moyen de rompre leurs liens, & violer le pacte & conuẽtion qu'ils ont faict auec luy. *Del Reo. li. 5 Sect. 4 f. 34.*

Dequoy Del Rio a esté iustement reprins par Boguet: car bien que nous sçachions par experiẽce & pour l'auoir ainsi veu plusieurs fois, que le Chirurgien & ladicte Morguy nous ayant dict qu'ils auoient decouuert la marque, & neãtmoins nous la voulãt faire voir qu'elle s'esuanouissoit par fois à mesme instãt, & ne pouuoit estre mõstree au grãd estõnemẽt de tous les deux qui l'auoiẽt veuë & descouuerte, en presence du Syndic, des Interpretes, des Greffiers, & du Cõcierge, si est-ce qu'õ ne peut nier que lors qu'elle se trouue, ce ne soit vn indice bien fort.

Ils alleguẽt l'exẽple de Stadius, lequel du temps du Roy Hẽry III. faisoit profession publique de Chiromãce à Paris. Or ayant dict vn iour deuãt le Roy, que tous les pẽdus auoyẽt vne marque infaillible d'vne certaine ligne qui leur entournoit le poulce, tout ainsi que fait vne bague: on lui dõna vn Exẽpt des gardes pour aller visiter le poulce d'vn pauure miserable qui deuoit estre pẽdu dãs demie heure, & n'y aiãt trouué la marque. *Bodin en l'an 1578.*

qu'il deſiroit, demeurant tout honteux, il fut contraint de dire, que ladite marque eſtoit effacee, dés que le patient auoit eſté liuré és mains du bourreau, bien qu'eſtant à l'heure en priſon il ne ſe fut encore approché de luy.

Ce ſont des reſueurs, qui diſent que chacun porte en ſoy le plus aſſeuré liure de la cognoiſſance de ſa fortune, ſans s'incommoder, & tordre le col à viſer en haut pour regarder les planetes & les aſtres qui influent dans noſtre horoſcope, s'eſſayent d'authoriſer cette reſuerie par vn trait de l'Eſcriture ſaincte du Prophete Iob, c. 37. *Qui in manu omnium hominum ſignat vt nouerint ſinguli opera ſua.*

4 Que Satã imprime parfois des marques, les efface & par fois ne marque nullement les ſorciers

Il n'eſt pas de meſmes des marques des ſorciers. Ie confeſſe que ce que dict Del Rio eſt tres-veritable, que Satan les imprime, les efface, & par fois ne les marque point du tout, ſelõ qu'il recognoiſt la choſe luy eſtre plus auantageuſe: mais ſi la marque ſe trouue, que ce ne ſoit vn indice & preſomption violente, il n'y a doute quelconque: meſmement és enfans d'vne ſorciere accuſee d'auoir eſté au Sabbat, & y auoir mené des enfans. Nous en auons veu vne eſtre accuſee d'en y auoir mené iuſqu'à vingt-deux; ſi les vingt-deux enfans luy maintiennent qu'elle les a menez au ſabbat vn tel iour, & à vn tel lieu, & qu'elle les a fait renoncer leur Createur, & leur a fait donner le ſeau & caractere du Diable, & que tous ces enfans ſe trouuent auoir la marque inſenſible, n'eſt ce pas vn indice & preſomption violente? Qui a marqué ces vingt-deux enfans? qui leur a dict qu'ils eſtoient marquez, veu que le plus ſouuent les Sorcieres meſmes qui le ſont, ignorent qu'elles le ſoient & ne s'en reſouuiennent?

Meſſieurs de la Grand-chãbre me faiſoient appeller quelquefois, & encore meſſieurs de la Tournelle plus ſouuẽt, pour s'eſclaircir auec moy de quelque point de ſorcelerie, duquel nous aurions veu quelque preuue ou experiẽce en nos procedures. Le 3. Septembre 1610. ils m'appellerẽt pour voir ſi ie recognoiſtrois la marque dans l'œil à vne ieune fille de dix-ſept ans: ie la recognus dés l'entree de la Chambre, & dy qu'elle l'auoit dans l'œil gauche, lequel eſtoit aucunement louche & egaré & plus hagard que l'autre: on regarda au dedãs, on y trouua comme quelque petit nuage qui ſembloit vne patte de crapaud,

paud, & la fille confessa que sa mere l'auoit menee au sabbat, & faict renoncer Dieu, & que Satan l'auoit marquee de sa corne dans l'œil gauche, ce que sa mere confessoit aussi, laquelle estoit sur la sellette preuenue de mesme crime.

C'est vne grãde preuue contre les sorcieres quand les enfans qu'elles mẽnẽt au sabbat se trouuent marquez.

C'est donc chose que ie desire en toutes les procedures & instruction des procez cõtre les sorcieres accusees d'auoir mené des enfans, que les enfans soient visitez, & s'ils se trouuent auoir la marque insensible, il n'y a preuue que ie trouue guiere plus certaine que celle là.

Six enfans nous dirent, qu'ils auoient esté menez au sabbat par vne sorciere d'Vrrogne prisonniere, qui auoit accoustumé les mener, nommee Marissans de Tartas, & vn maistre d'escole qui auoit esté regent au mesme village, lequel s'en estoit fuy en la basse Nauarre apprehendant nostre venuë. Au confrontement ils luy maintindrent tous cinq, (car le sixiesme estoit mené par le regent) dequoy ils estoient tres-bien d'accord entre eux, deposant qu'elle les souloit mener tous cinq au sabbat, qu'elle les y auoit menez la nuict precedente sur la montaigne de la Rhune qui est là auprés: & qu'au retour en compagnie du sixiesme, mené par ce maistre d'escolle, elle & luy les auoient foüettez tous six en vne borde ou maisonnette qu'ils cottoient tres-bien & iudicieusement.

Et comme nous leur disions que cela n'estoit possible, veu qu'elle estoit prisonniere, ils nous dirent, comme aussi nous en auons mesme preuue par tous les enfans qui estoient menez par les sorciers des autres parroisses qui estoiẽt en nos prisons, qu'ils auoient esté foüettez si outrageusement, que le sang en sortoit, & que les marques du foüet y estoient grosses comme le doigt: & en voulant faire la visite cuidant les surprendre en mensonge, ils nous dirent tous d'vn commun accord, qu'elle leur auoit frotté le derriere de quelque certaine eau, qui auoit osté tous vestiges du foüet, mais nous les trouuames tous marquez, & ouysmes leurs meres qui les portoiẽt, faire leurs plaintes pardeuant nous, en compagnie d'vne infinité d'autres touchez de pareil malheur: si bien qu'elles sont contraintes ne trouuant autre remede, d'en remplir la nuict les Eglises pour les garantir du transport du sabbat.

5 Pourquoy le Diable imprime plusieurs marques.

Ie ne veux oublier que i'ay veu vne sorciere de Macaye qui

fut bruſlee le 12. Iuillet 1610. laquelle auoit trois marques: elle confeſſoit qu'elle auoit eſté trois fois au ſabbat: non pas elle, mais ſeulemẽt ſa figure (diſoit elle) toutesfois il y auoit neuf teſmoins ſans obiect qui maintenoyent l'y auoir veuë vne infinité de fois.

C'eſt que le Diable voulant imiter Noſtre Seigneur, lequel ayant eſté renié par S. Pierre par trois-fois, voulut expier ſes trois abiurations par autant d'adueus: ainſi faict il, car recognoiſſant les ſorcieres qui ſont en quelque voie de l'abãdõner, il les fait renyer Dieu, & ſe faict adorer toutes les fois qu'elles vont au ſabbat: ſe contentant de la premiere adoration & du premier exploict de celles qu'il recognoiſt deuoir eſtre conſtãtes en ſon ſeruice & recognoiſſance qu'elles ont fait de luy.

Danee en ſon dialog. des ſorciers. Bodin l. 2. ch. 4. de la demono.

Mais cela n'eſt pas ſi certain qu'il en faille faire vne regle indubitable, comme veulent faire Danee & Bodin, qui diſent que le Diable ne marque point celles qui s'adonnent à luy, & qu'il cognoiſt deuoir eſtre fermes & conſtantes en ſon ſeruice: car i'ay veu que les plus grands ſorciers & ſorcieres qui ſont paſſez par nos mains eſtoyent marquez d'vne, de deux, & par fois de trois marques, & les plus vieilles & celles qui eſtoyent à luy de plus longue main.

Que dirons nous de certaines gens en Eſpaigne qui ſe font appeller vulgairement *los Salutadores*, qui ſe meſlent de guerir certaines maladies? on dit qu'ils ont tous de naiſſance vne marque en forme de demy rouë comme celle qu'on peint és tableaux de ſaincte Catherine.

8. *Los Salutadores.* Torquem. coll. 3. & Boguet. 7. D'vn Salutador lequel vint en Labourt qui diſoit auoir trois marques ſur ſon corps.

Enuiron le commencement de Septembre 1610. il y en eut vn qui vint d'Eſpagne au païs de Labourt, lequel donnoit entendre qu'il auoit naturellement trois marques ſur ſon corps, l'vne ſoubs la langue, l'autre ſur l'eſpaule, & l'autre en quelque autre part que ie n'ay peu ſçauoir,

Mais voicy ce qu'en dict ce grand magicien & ſorcier Meſſire Louys Gaufredy Preſtre, auquel le Parlemẽt d'Aix a fait le procez le dernier d'Auril 1611. Il dit que la premiere fois qu'õ va au ſabbat, tous ſorciers ou magiciens ſont marquez auec le petit doigt du Diable, qui a cette charge particuliere & eſt comme Chancelier du ſabbat, affichant le ſeau & caractere de Satan à chacun qui ſe donne à luy.

Que comme le Diable faict ſa marque, on ſent vn peu de chaleur qui penetre plus ou moins profondemẽt la chair, que plus ou moins il pince le lieu qu'il touche.

Qu'il auoit eſté marqué de ſon conſentement, & qu'il auoit faict marquer Marguerite de la Palud qui eſtoit vne fille qu'il auoit debauchee par le moyen du pacte qu'il auoit faict auec Satan: qu'elle eſt marquee à la teſte, au cœur, au vẽtre, aux cuiſſes, aux iambes, aux pieds, & en pluſieurs autres endroits de ſon corps: qu'elle a encore vne eguille dans ſa cuiſſe qui ne ſort point, & ne ſe peut tirer du lieu où elle eſt, laquelle il y a veu mettre. Et quand le Diable met ainſi des eguilles, & lors qu'il les veut faire entrer, on diroit qu'on perce vn parchemin: que ces marques ſe font, comme en forme de proteſtatiõ qu'on ſera toute ſa vie bon & fidelle amy du Diable. Et biẽ qu'il ſe ſoit par fois trouué des ſorciers & magiciens qui ſe ſont conuertis, pourtant leurs marques durent touſiours, à cauſe de la proteſtation & vœu qu'ils auoyent faict de ſeruir le Diable.

Ie ne veux oublier pour la marque, qu'il ſe trouue auſſi bien par fois quelque certaine marque és choſes qu'és perſonnes: leſquelles marques les Hiſtoriens ne ſçachant ſi elles deriuent de Dieu ou de Satan, nous donnent pour prodiges. Gregoire de Tours dict que ſoubs le Roy Childebert & de ſon regne le 12. les vaſes & vſtãcilles des maiſons, comme vaiſſelle d'argent & d'autre matiere ſe trouuerent en pluſieurs lieux marquez de diuerſes marques, leſquelles eſtoyent ſi bien empreintes, qu'il eſtoit du tout impoſſible de les enleuer ny effacer, ſans qu'on peuſt iamais ſçauoir par qui ne comment elles auoyent eſté grauees: *incæptum eſt autem hoc prodigium* (dict il) *ab vrbis Carnotenæ territorio, & veniens per Aurelianenſem vſque Burdegalenſem terminum peracceſſit, nõ pretermittẽs vllam vrbem quæ fuit in medio.*

Gregoire de Tours *lib. 9. hiſtor. nu. 5.*

Puis la ville de Chartres iuſques à Bourdeaux.

Celles que Satan imprime ſur la chair des ſorciers & dès enfans & autres qu'on luy donne & mene au ſabbat ſont de meſme ſorte, on n'en peut iamais effacer le charactere, tant que les perſonnes ſont à luy. A la verité on en a veu ſe ternir aucunement, & ſe rendre quelque peu ſenſibles, dés lors que quittãt le Diable, ceux qui les ont ſe reiettant à Dieu, commencent à eſtre en ſa grace, dequoy nous auons veu vne infinité d'experiences.

DV FESTIN DV SABBAT, ET QVELLES BONNES VIANDES ON Y MANGE.

1 *Feſtins magiques de Numa, de Paſes & de Tiridates.*
2 *Que veut dire l'adage, Paſetis ſemi obolus.*
3 *Le pain du ſabbat eſt communement de millet noir.*
4 *Les ſorciers és cimetieres ne deſenſeueliſſent autres corps, que de ceux qui ont eſté ſorciers ou ſorcieres, ſauf des enfans.*
5 *Celuy ne rencõtra pas trop mal qui dict qu'il ſembloit que Satan tiraſt tous les viures qu'il eſtale au ſabbat, de Salemãque, parce qu'en tous le ſel y mãque.*
6 *Traict merueilleux aduenu en la ville de Limoges.*
7 *Pourquoy Dieu permet que les viandes qui ſe ſeruent au ſabbat ſont inſipides & de mauuais gouſt.*

DISCOVRS III.

1 Feſtins magiques de Numa, de Paſes, & de Tiridates. *Plutar. in Numa. Dionyſ. Halic. l. 6. Antiq. Roman.*

LES feſtins de Numa dans Plutarque, & ceux de Paſes dans Appion, ceux de Tiridates Roy d'Armenie, qui conuia Neron à vn feſtin tout preparé & ordonné par magie, tous trois tenus pour ſorciers dans les bons liures, ſemblent eſtre differẽs de ceux qui ſe font au ſabbat. Car encore qu'on y vit force viures, vn buffet bien chargé & garni de vaſes d'or & riches coupes & hanaps, force gens biẽ veſtus, mais incognus, qui en faiſoient le ſeruice, & qu'on ſe retiraſt plus famelique que iamais: ſi eſt-ce qu'il y a difference de Numa, de Paſes, & de Tiridates au maiſtre des Sorciers qui eſt Satan. Leurs feſtins eſtoient priuez & ſe faiſoient à quelqu'vn de leurs amis, mais ceux cy ſe font en general par le chef & maiſtre general de l'ennemy du genre humain, à tous ces ſuppoſts: en quoy ie penſe qu'il y a pluſieurs notables illuſiõs, mais il y a auſſi pluſieurs choſes veritables.

Stroſſi lib. 3. cap. 7. del palag de gloire.

Surquoy il eut fallu ouir Leſcot ce grand Magicien de Parme, lequel de noſtre temps faiſoit paroiſtre de ſi excellens appreſts, qu'il tiroit tout le monde en admiratiõ. Mais oyõs premierement nos ſorciers, puis nous dirons ce qui nous ſemble

eſtre illuſion. Car le Diable qui eſt impoſteur & variable ne peut repreſenter choſe quelconque en verité, qu'il n'y meſle quelque menſonge: & c'eſt en quoy giſt ſon inconſtance; Auſſi eſt il le pere de menſonge & ennemy iuré de Dieu pere de la verité, voire la verité meſme. *Ego ſum via, veritas & vita.*

Il auoit apprins vne autre ſorte d'impoſture à Paſes: C'eſt qu'il eſtoit ſi delié coupeur de bourſe, qu'aux vieux adages on trouue *Paſetis ſemi obolus*, d'autant qu'il eſtoit ſi caut & ruſé, que quand il achetoit quelque choſe, & qu'il en bailloit de bon argent, il payoit *refuga pecunia*, les deniers qu'il en donnoit reuenoyent auſſi toſt à luy: ainſi il auoit la choſe & le prix. Ou bien ie ne ſçay ſi ſes feſtins eſtoyent compoſez d'auſſi mauuaiſes viãdes, comme il bailloit de mauuais & faux argent pour les achepter. 2. Que veut dire l'adage *Paſetis ſemi-obolus.*

Les liures diſent que les ſorciers mangent au ſabbat de ce que le Diable leur a appreſté: mais bien ſouuẽt il ne s'y trouue que des viandes qu'ils ont porté eux meſmes. Parfois il y a pluſieurs tables ſeruies de bons viures & d'autres fois de tres meſchans: & à table on ſe ſied ſelon ſa qualité, ayant chacun ſon Demon aſſis auprés, & parfois vis à vis. Ils beniſſent leur table inuoquant Beelſebub, & le tenant pour celuy qui leur faict ce bien, auec vne ſorte de benediction & ſigne de croix, que nous dirons cy aprés. Et quand ils ont mangé, chaque Demon prẽd ſa diſciple par la main & dance auec elle. D'autres fois ils ne ſe tiennent qu'auec vne main, car de l'autre elles tiennent cette chandelle allumee auec laquelle elles reuiennent d'adorer le Diable: & aprés cela chacune chante en hõneur de ſon Demon des chanſons tres-impudiques & ſales. La table parmy le mõde faict les amis, le Diable acquiert ſes ſuppoſts, ou en veut acquerir par ce meſme moyen, car apres qu'il les a promenez par dances & par inſtrumens trompeurs, il les mene à la table comme amis & commẽ faux, mais il les traicte mal. Car à la verité, aucuns de nos ſorciers nous ont dict, qu'on dreſſe des tables au ſabbat, que la nappe ſemble doree, & qu'on y ſert de toutes ſortes de bons viures auec pain, ſel & vin. Mais le gros des ſorcieres mieux entendues leſquelles confeſſent, dict tout au rebours, qu'on n'y ſert que crapaux, chair de pendus, charognes qu'on deſenſeuelit & arrache des cimetieres fraiſchemẽt *Del Rio lib. 2. q. 16. f. 151*

miſes ſoubs terre, chair d'enfans non baptiſez, ou beſtes mortes d'elles meſmes. Qu'auec cela on n'y mange rien qui ne ſoit inſipide, attendu qu'on n'y met iamais de ſel: ſi quelqu'vn veut porter la main aux bonnes viandes, il ne manie aucun corps ſolide, & ne trouue rien au deſſoubs que du vent, ſauf de ces mechantes viandes qu'on ne peut manger qu'auec horreur. Ce ſont faulſés viandes, faux cuiſiniers & faux ſeruiteurs, & leur pain eſt quelque mechante tourte noire faicte de millet noir, & de quelque autre drogue, auec laquelle ils amiellent les enfans: leſquels ne ſont iamais aſſis à table, & auſquels on en faict quaſi mãger par force iuſques à les batre, cõme pluſieurs nous ont dit en auoir eſté batus parce qu'ils n'en vouloyent mãger.

5. Le pain du ſabbat eſt cõmunement faict de millet noir.

Et pour mieux deceuoir les enfans, & ceux qui commencẽt à ſe trouuer à ces feſtins, (car les enfans qui gardẽt les crapaux ne ſont que ſpectateurs) le Diable veut qu'ils facent ſemblant de manger, qu'ils ruminent comme les bœufs & remuent les maſchoires comme ſi veritablement ils mangeoient.

Mais Daſpilcouete nous dict, qu'au ſabbat s'y faict d'vne certaine paſte de millet noir meſlé auec de la poudre de foye de quelque enfant non baptiſé, lequel on ſert aux feſtins eſdictes aſſemblees nocturnes, pource que dés auſſi toſt qu'on en a mangé on a le don de ſilence & taciturnité, ſans que la torture y puiſſe faire aucun effort.

Dict auſſi auoir veu des inſignes ſorcieres porter quelquefois au ſabbat le cœur de quelque enfant qu'elles diſoyẽt eſtre mort ſans bapteſme. Ce cœur eſtoit preſenté au Diable, lequel l'ayant detranché à petits morceaux, le departoit aux ſorciers que bon luy ſembloit. Qu'il a veu faire de cette paſte de millet noir à vne femme de Handaye nommee Meſcabelſa, laquelle par aprés la vendoit à ceux qui en vouloyent achepter.

Or ie veux encore qu'il y ayt en ce feſtin de l'illuſion en beaucoup de choſes, car certainemẽt il y en a, ſi eſt ce que nous auons vne infinité de ſorciers qui depoſent y auoir mangé & veu manger pluſieurs meſchans morceaux. Ieanne d'Abadie de Siboro, aagee de ſeize ans, dit y auoir veu manger pluſieurs enfans baptiſez & non baptiſez, & entre autres vn qu'on diſoit eſtre fils de maiſtre Iean de Laſſe Lieutenant en la Viſenechaucée des Lannes, duquel enfant elle a veu manger l'oreil-

le à Marie Balcoin: mais qu'on ne mange iamais vn enfant entier à vn ſabbat faict en vn ſeule parroiſſe: ains celuy là meſme qu'elle vit porter & couper à vn ſabbat à Siboro, fut mis à quatre quartiers, dont l'vn fut mangé à Siboro, & les autres trois furent enuoyez à trois autres diuerſes parroiſſes. Que tous les enfans qu'õ peut deſrober de cette forme, on les porte au ſabbat ſans Bapteſme, & ſont mis en pieces & mangez. Qu'elle a veu deſenterrer force hommes, femmes, & petits enfans és cimetieres (car elles n'oſent entrer dans l'Egliſe pour commettre cette meſchanceté) & leur arracher le cœur, le mettre en pieces, & le ſeruir eſdictes tables pour le faire manger à ceux que le Diable veut qu'ils ne confeſſent iamais rien.

4. Es cimetieres on ne deſenſeuelit autres corps que de ceux qui ont eſté ſorciers ou ſorcieres, ſauf des enfans.

Mais elle nous apprẽd là vn ſecret de l'eſcole: c'eſt qu'és cimetieres on ne deſenſeuelit (pour des hõmes & femmes) que des corps des ſorciers ou ſorcieres: car Dieu ne permet qu'on trouble le repos des autres: mais qu'on deſenſeuelit bien des enfans baptiſez, parce qu'ils en font vne infinité d'excellens poiſons: que les chandelles faictes de leurs bras ſeruent à beaucoup de choſes: & auſſi que les enfans non baptiſez ne ſe mettent en terre ſaincte ny és cimetieres. Et de faict au rapport du ſieur de Ceſſac au mois de Decembre mil ſix cens neuf, vne ſorciere du païs de Labourt fut preuenue d'auoir faict roſtir vne partie d'vn enfant, & les teſmoins diſoyent luy en auoir veu tourner la broche: laquelle fut cõdamnee à la mort pour cela & pour autres malefices.

Vne autre ſorciere à Bayonne ayant vn enfant il fut donné par charité & mis en nourrice chés vne honneſte femme hors de tout reproche. Peu de iours aprés l'enfant fut trouué au milieu d'vne chambre la ceruelle & les feſſes mangees. Y a il là de l'illuſion? n'eſtoit-ce pas le reſte de quelque feſtin du Sabbat?

Quant au defaut de ſel és feſtins du Sabbat, il a meſme eſté remarqué dans les liures des payens. Car Plutarque au traitté de *Cohib. Iracund.* voulãt repreſẽter vn repas mal appreſté & capable d'eſmouuoir noſtre cholere, l'appelle *Cæna triſtior, propter cibũ aduſtũ, aut fumũ, aut ſalis defectũ, aut panẽ frigidiorẽ*, qui ſe raporte au defaut de ſel qui ſe trouue és feſtins des ſorciers, & au pain de millet noir & lec qu'on y dõne aux enfans. Ie laiſſe les

exemples dans les liures, qui diſent que pluſieurs perſonnes voyant porter du ſel longuement attendu, beniſſant la venuë, & accompagnant l'admiration, du nom de Ieſus, ſe ſont trouuez ſeuls à table eſdicts lieux, tout le reſte ayant diſparu à vn moment. Et diray ſeulement que les Demons n'y en veulent pas, parce que Dieu, leur ennemy mortel, vouloit touſiours qu'en la vieille loy, il n'y euſt victime quelconque, & ne ſe fit ſacrifice, qu'il n'y euſt du ſel: & qu'en la loy Euangelique Dieu a pareillement commandé aux ſiens d'auoir du ſel quant & eux. *Pacem in vobis & habete ſalem.* Et le Sauueur n'a dict aux ſiens. *Vos eſtis ſal terræ*, ſinõ parce que noſtre ame tout ainſi que la terre eſtant ſubiecte à pluſieurs corruptiõs, il la faut ſaupoudrer & ſaler, pour la garantir du tout de cette corruption, & luy donner vne odeur ſouëfue & vn bon gouſt, tuant les vers des pechez, & l'empechant de ſentir au relãt & moyſi; afin que comme les choſes trempees dans le ſel demeurẽt incorruptibles, *ita anima vitæ æternæ ſapore condiatur.*

Celuy ne rencontra pas trop mal qui dit qu'il ſembloit que Satan tiraſt tous les viures qu'il eſtale au Sabbat de Salemãque parce qu'ẽ tous le ſel y manque. S. Marc 9.

Coloſſ. 4.

Et l'an 1609. il aduint vne choſe bien memorable en la ville de Limoges, à propos de cette paſte de millet noir que les ſorciers donnent à manger aux petits enfans, qui eſt ſi puante que rien plus, de laquelle elles ſe ſeruent pour leur troubler le ſens & les manciper à Satan. Vne boulangere de la ville voulant faire du pain blanc à l'accouſtumé, ſa paſte fut tellemẽt charmee & droguee par l'infuſion qu'y fit dedans vne ſorciere, qu'elle fit du pain ſi noir, ſi inſipide & ſi infect que chacun auoit quaſi horreur de le voir, à plus forte raiſon d'en manger. Racontant ce faict ſi eſtrange à ſon confeſſeur, elle prend cõſeil de luy, prés d'vne bonne feſte: luy dit qu'elle tenoit vne ſiẽne ennemie en ſoupçon, qui auoit quelque bruit & reputatiõ de ſorciere. En fin il luy conſeilla de ietter dans la paſte la premiere fois qu'elle feroit du pain, quelques petits morceaux d'vn Agnus Dei de cire. Ce qu'ayant accomply, il ſe trouua merueilleuſement qu'elle auoit faict de meilleur pain que nul autre qu'elle eut faict en ſa vie. Mais depuis n'en y mettãt plus, croyant que le ſortilege fut meshuy finy, ſa paſte ſe trouua auſſi noire & puante que du fumier. Et le bruit du ſortilege en courut par toute la ville.

6 Trait merueilleux aduenu en la ville de Limoges.

C'eſtoit vrayemẽt de bon ſel que ces petits morceaux d'Agnus

gnus Dei, qui teſmoignoient, ayant quelque participation & rapport auec le vray Agneau de Dieu, que le Diable ne pourroit alterer ny corrompre cé à quoy ils ſeroient appliquez. Le ſel peut empeſcher les corruptions qui viẽnent des choſes naturelles: mais ces choſes ſainctes, benites, & accompagnees de la grace de Dieu, miſes & logees en bonne main, peuuent empeſcher les efforts du Diable & conſeruer les choſes en leur naturel.

7 Pourquoi Dieu permet que les viandes qui ſe ſeruent au ſabbat ſont inſipides & de mauuais gouſt.

Que ſi par fois Dieu permet que Satan eclipſe le ſel de ſes feſtins abominables, encores y a il rapporté cette prouidence & precaution comme en tout le reſte de ſes œuures, que toutes ces viandes apreſtees par ces Demons, ont touſiours accouſtumé d'eſtre ou feintes, ou fades & de mauuais gouſt, manquãt de ſel & de tout bon aſſaiſonnement, parce que Dieu ne veut pas qu'auec ces viandes pour feintes ou vrayes qu'elles ſoient, les Demons puiſſent abſolument allecher le genre humain, pour le precipiter dans l'abyſme des Enfers.

DE LA DANCE DES SORCIERS AV SABBAT.

1 *Que la dance a eſté tiree de la guerre.*

2 *Que la Sarabande eſt la dance la plus paſſiõnee qui ait iamais eſté.*

3 *Que la dance des Sorciers eſt vne dance de furieux & de gẽs forcenez.*

4 *Que le Diable prend plaiſir au Sabbat de dancer auec les plus belles.*

5 *Que le dire de Ciceron*, Nemo fere ſaltat ſobrius, *ſe trouue faux és dances des Sorcieres au Sabbat.*

6 *Iamais fille ne retourna du Bal ſi chaſte comme elle y eſt allee.*

7 *La forme de laquelle on dance au Sabbat.*

8 *Que les boiteux, les decrepites & les eſtropiats dancẽt au Sabbat plus legerement que les autres.*

9 *La ſaltatione e ſoggetto di perſone ignobili*, dict l'Italien.

DISCOVRS IIII.

LEs modernes qui ont recherché l'origine de la Dance, ont dict, qu'ayant prins ſon commencement d'vne bonne ſource, elle s'eſt depuis relaſchee en des mouuemens ſi ſales, que c'eſt vergogne de les vouloir raconter. Car la verité eſt que la fougue & allegreſſe de la guerre inuenta premierement quelque ſaltation, ou forme de pas reglez, deſquels les gens de guerre vſoyent à l'entree des batailles & combats. Et dict on qu'en Phrygie les Coribantes, & en Crete les Curetes, ſouloyent vſer de ces ſaltations, ſe mouuans à pas comptez & s'esbranlans par ordre, croyant que par ce moyen ils jettoient leurs dards, iauelots & ſajettes plus vigoureuſement, & plus à propos: aſſaillant & ſe retirant beaucoup mieux à temps. *Hæc ſaltatio*, dict Lucian, *ab armatis deſaltabatur, gladios ad ſcuta collidentibus, ac bellicum quiddam & attonitum ſaltantibus.*

Flauius Vopiſcus recite, que ſes ſoldats ſautant & dançant, chantoient vne certaine chanſon en ſon honneur, ayant tué pluſieurs ennemis de ſa propre main.

Mille, mille, mille, mille, mille, mille, decolauimus.
Vnus homo mille, mille, mille, mille decolauimus.
Mille, mille, mille viuat qui mille occidit.

Et ce iour qu'eſtant Tribun de la ſixieſme legion Gallicane, il tua ſept cens hommes, on luy fit cette autre chanſon.

Mille Francos, mille Sarmatas ſemel occidimus,
Mille, mille, mille, mille Perſas quærimus.

Si bien que les dances dont on vſoit pour lors, eſtoient fort honneſtes, decentes, ſerieuſes & graues, comme faictes à l'imitation de celles de la guerre.

Mais comme les eſprits des hommes ont volontiers inclination & leur pente au mal, on tourna auſſi toſt toutes les dãces & ſaltations en delices. De là a prins ſon origine cette dance que les anciẽs appelloient Pirrhyque, qui eſt venuë iuſques à nous, de laquelle s'aydent nos baſteleurs, qui dancent à cadance, & font quelque forme de combat, faiſant ſemblant de ſe choquer, s'entreheurtãs à pluſieurs tours & retours: ores auec

des eſpees courtes, ores auec des boucliers, ores auec des jauelots & houlettes. Ce que i'ay veu merueilleuſement exprimer aux Iuifs à Rome, és iours de Carnaual en plaine ruë. Comme auſſi ay-ie veu vne ſorte de dance à Naples tiree fort gentimẽt de la guerre : car c'eſtoient des gens de cheual armez d'eſcuz & de jauelots qui couroient aux Carrozeles, deux pourſuiuans iettant certaines boulettes de terre, contre deux fuyans, leſquels les receuoient ſur leurs eſcuz ou boucliers de bois, peints, dorez & bien accommodez, auec vn bruict & rencontre ſi à propos: & outre ce accõpagnés d'vn chant ſi melodieux de quelques hauts-bois, que c'eſtoit vn merueilleux plaiſir d'ẽ entendre le bruict. Puis ils dancerent vn balet à cheual ſi ingenieuſement, que iamais les liurees ne ſe confondirent. Qui a faict dire à ce ſage Socrates que les bons ſauteurs & danceurs, eſtoient merueilleuſement propres aux exercices de la guerre.

Et comme les batailles & les aſſauts, ne ſe liurẽt ſans inſtrumens qui pouſſent & animent le monde, & encouragent les plus laſches: de meſme la dance eſt monſtrueuſe ſans quelque ſon & harmonie, & reſſent tout a faict, la folie. Qui a faict dire ſagement à l'Italiẽ, *Chi balla ſenza ſon, o el è matto, o el è menchion.* *Lucià. De La cedamoniis, in ſaltatione*

Aucuns ont voulu annoblir la dance, diſant que l'origine eſt venuë de l'aller & venir, ou du cours des eſtoilles & planetes, & de leurs embarraſſemens, & de leur ordre en deſordre: & que c'eſtoit quaſi vne certaine repreſentation de la dance harmonique des choſes celeſtes.

D'autres nous ont laiſſé par eſcrit, que cette dance ou ſaltation fut reduicte en religion, veu qu'anciennement ils faiſoiẽt peu de feſtes ſans ſaltation. Les Romains auoiẽt leurs Preſtres Saliens leſquels ſautoient en l'honneur du Dieu Mars, auec telle enuie l'vn de l'autre, que Macrobe raconte, qu'Apius Claudius tenu pour vn des plus ſages & vertueux de ſon tẽps, eſtant du nombre de ces Saliens, ſe vantoit quoy qu'extremement vieux, qu'il gaignoit à ſauter tous ſes compagnons.

Il n'eſtoit permis aux Roys des Indes de s'enyurer, comme il eſtoit permis aux Roys de Perſe, neãtmoins le iour qu'ils ſacrifioyẽt au Soleil, cela leur eſtoit tolleré. De maniere qu'ils ſautoient à la Perſiẽne, dançoiẽt & tripudioyẽt à leur plaiſir. C'eſt pourquoy les Poëtes ont meſme introduit les Dieux ſautant.

Saltabat medius diuum pater atque virorum.

Eumelus & Aretinus.

Ces ſaincts & religieux commencemens de la dance, s'eſtant relaſchez à toute ſorte de turpitude & indecence, ont eſté violez & corrompus par la licence de nos derniers ſiecles: & cette virile & robuſte ſeuerité a affoibly & depraué la vigueur de ces cœurs martiaux. Ce ne ſont plus pas de guerre qui vont virilement & droittement vers l'ennemy, ce ſont pas puſillanimes, pas de ſurprinſe & de vanité delicieuſe, qui vont vers l'amy pour l'attirer au combat. Ce n'eſt plus vn ſaut pour donner terreur aux hommes, c'eſt vn ſaut impudique pour atterrer des femmes : ſi bien que Mars n'a maintenant plus de honte d'auoir eſté ſurprins auec Venus : on ne ſaute plus pour luy, ains ſeulement que pour elle & pour ſa ſuite.

Et encore plus ſalement & vilainement és Sabats, deſquels on peut dire ce que diſoit Arnobe, qui ſemble quaſi exprimer les ſales mouuemens des dances qui ſe font en ces malencontreuſes aſſemblees, & ces ords & ſales deſirs, que le Diable engẽdre és cœurs d'vne infinité de ieunes vierges qui y ſont: tout audeuant deſquelles & le Diable, & vne infinité de Sorcieres font ouuertement leurs accouplemens diaboliques. Car (dict-il) les colleges des Preſtres, des Pontifes & des Magiſtrats, ſont aſſis és ſpectacles, & toute autre ſorte de gens, iuſques aux ſainctes Vierges qui conſeruent ſi curieuſement ce feu du ciel, le peuple, le Senat, les Roys: Et là, *quod nefarium eſſet auditu, genitis illa genitrix martiæ regnatoris & populi procreatrix amans ſaltatur Venus, & per affectus omnes meretriciæ vilitatis impudica exprimitur imitatione bacchari. Saltatur & magna ſacris compta cum infulis mater: & contra decus ætatis illa Peſſinuntia Dyndimene, in bubulci vnius amplexu flagitioſa fingitur appetitione geſtire.*

Arnobe l. 4

Ce ne ſont point jeux & dances, ce ſont inceſtes & autres crimes & forfaicts, leſquels nous pouuons dire à la verité eſtre venus à nous de ce mauuais & pernicieux voyſinage d'Eſpagne: d'où les Baſques & ceux du pays de Labourt ſont voyſins. Auſſi n'ont ils pas vne dance comme ceux qui ſont plus auant dans la Frãce: ains toutes les dances les plus decoupees, & celles qui agitent & tourmentent plus le corps, celles qui plus le defigurent, & toutes les plus indecẽtes ſont venues de là. Toutes les Pirrhyques, les Moriſques, les ſauts perilleux, les dances

ſur les cordes, la Caſcata du haut des eſcheles, le voler auec des aiſles poſtices, les Pyroüettes, la dance ſur les demy-piques, l'Eſcarpolette, les Rodades, les forces d'Hercules ſur la femme rẽuerſee ſans toucher du dos à terre, les Canaries des pieds & des mains, tous ces baſtelages ſont preſque venus de l'Eſpagne. Et n'aguieres elle nous a encore donné de nouuelle inuẽtion la Chicona ou Sarabande. Laquelle Clement Alexãdrin appelle *mutam turpitudinem*: & vn pere ancien dict que c'eſt *flabella ventorum quibus incendium concupiſcentiæ accenditur.*

2 Que la Sarabande eſt la dance la plus paſſionnee qui ait iamais eſté. *Clem. Alexand. lib. 5. cap. 10. S. Chriſoſt. Homilia 59. in Geneſim. Del Roa lib. 3. ſingularium cap. 16.*

C'eſt la dance la plus lubrique & la plus effrõtee qui ſe puiſſe voir, laquelle des courtiſanes Eſpagnoles s'eſtant depuis rẽdues comediantes, ont tellement miſe en vogue ſur nos theatres, que maintenant nos plus petites filles font profeſſion de la dancer parfaictement. D'ailleurs c'eſt la dance la plus violẽte, la plus animee, la plus paſſiõnee, & dont les geſtes, quoy que muets, ſemblent plus demander auec ſilence, ce que l'homme lubrique deſire de la femme, que tout autre. Car l'homme & la femme paſſant & repaſſant pluſieurs fois à certains pas meſurez l'vn prés de l'autre, on diroit que chaque membre & petite partie du corps cherche & prend ſa meſure pour ſe ioindre & s'aſſocier l'vn l'autre en temps & lieu. La ſeule Bergamaſque eſt venue d'Italie, qui eſt aucunement accompagnee de geſtes deshonneſtes, mais fort peu au reſpect de l'autre.

Or toutes ces dances ſe font encore auec beaucoup plus de liberté & plus efrontément au Sabbat: car les plus ſages & moderees croyẽt ne faillir, de commettre inceſte toutes les nuicts auec leurs peres, freres & autres plus proches, voire en preſence de leurs maris. Et tiennent meſmes à tiltre de Royauté cõme Roynes du Sabbat, d'eſtre cognues publiquement deuãt tout le monde, de ce malheureux Demõ: quoy que ſon accouplement ſoit accompagné d'vn merueilleux & horrible tourment, comme nous dirons en ſon lieu.

Il eſt bien certain, que la plus part des peuples anciennement, vſoyent & pratiquoient la dance en leurs ſacrifices, voire en toutes leurs feſtes les plus ſolemnelles: & les filles en Perſe, s'approchant de la couſtume qui s'obſerue aux Sabbats, adoroient le Soleil dançant toutes nues au ſon de quelque inſtrument, comme font nos Sorcieres, qui dancent en ces mau-

dites aſſemblees, par fois nues & par fois en chemiſe, vn gros chat attaché au derriere d'icelles, comme nous ont dict pluſieurs d'entre elles.

3 Que la dance des Sorciers eſt vne dãce de gens furieux & forcenez de rage. Bodin liu. 2. c. 4. de la Demo.

Mais les dances des Sorciers ſont d'autre ſorte: car elles rẽdent preſque les hommes furieux, & font auorter le plus ſouuent les femmes.

Non pas que ie ſois de l'aduis de Bodin, lequel dict que la volte, laquelle outre les mouuemens violens & impudiques, a cela de mauuais, qu'vne infinité d'homicides & auortemens en aduiennent, a eſté portee en France par des Sorciers Italiens. Car la verité eſt qu'il ne ſ'en dance en nul lieu d'Italie, ſauf en Piedmont, & fort peu en quelque coing de Lombardie: & l'ont empruntee du voiſinage de nos Prouençaux: & Nice eſtant à nous, qui eſt en la coſte de Prouence, nous la leur auons apprinſe, ou bien lors que nous auions tant de bonnes villes en Piedmont: & de faict par tout ce pays là, l'appellent la Niſſarda, & eſt la dance la plus cõmune en Piedmõt qui ſe dance au bal, ſoit és villes, ſoit és feſtes des villages: ſi biẽ qu'on employe la plus grande partie du temps que le bal ſe tiẽt, ſans dancer autre choſe, tant ceſte grande agitation leur plaiſt.

I'y ay faict trois voyages, & ay veu chaque bonne ville en ſon triõphe c'eſt à dire le iour de la feſte.

De maniere qu'il me ſouuient que Dom Pietro de Medicis paſſant à Bourdeaux lors que la feu Royne mere & la Royne Marguerite eſtoiẽt à Nerac, il y ſeiourna plus de ſix ſepmaines, pendant lequel ſeiour venant tout fraiſchement d'Italie, i'auois l'honneur (la langue Italienne me donnant ce priuilege) de l'entretenir à toute heure: Et de tant que le ſieur de Sãſac pour lors gouuerneur de la ville de Bourdeaux, auoit receu commandement de la Royne mere, de l'honnorer & careſſer comme ſon parent, il eut vn iour enuie de voir les dames & le bal, pour voir dancer à la Françoiſe, ſi bien que me voyant dãcer la volte auec vne tres-belle damoyſelle, il la trouua ſi eſtrãge qu'il me pria de luy en donner quelque air ſur le luth pour l'emporter à Florence: ſur tout il trouuoit rude, par ce qu'il eſtoit Italien, qu'on ſe ioignit de ſi prés, & qu'aprés quelques tours de ſalle on vint aux priſes, portant la main au buſc, qui va vn peu bien bas, pour plus aiſément aller amont, & rehauſſer la femme, comme on faiſoit en ce temps là.

En l'an 1577.

On commence à la laiſſer en France, ayant fort à propos recognu que c'eſt aux furieux & forcenez ſeuls à vſer de telles dances & ſauts violens. Que ſi elle euſt continué guiere d'auantage, il euſt fallu faire comme on faict en Allemagne & traicter les François en malades, contraignant les grands ſauteurs & danceurs de dances violentes, à dancer poſément & en cadance graue & peſante : les traictant comme inſenſez, & gens qui ſont attaints (diſent-ils) de la maladie de S. Vitus & Modeſtus, feſte que l'Egliſe celebre au mois de Iuing. 15. Iuing.

Ie ne voudrois pas pour cela ſauter à l'autre extremité, & faire comme ceux de Geneue, qui haïſſent, toute ſorte de dãces. Car le Diable leur en apprẽd par fois de plus rudes qu'aux autres, & les faict ſouuent dancer auec la verge & le baſton, comme on faict les animaux. Bod. liu. 1. c. 4. Demõ.

Teſmoin ce que dict Bodin que Satã auoit apprins vne ieune fille de Geneue à faire dãcer & ſauter toute perſonne qu'elle touchoit auec vne verge de fer qu'il luy auoit baillee, & ſe mocquoit des iuges qui luy faiſoient le procez, diſant qu'ils ne la pourroient faire mourir. Bod. *ibid.*

Ie diray donc volontiers & dõneray pour aduis aux ſorciers ou ſorcieres, & ſur tout aux ieunes fillettes qui ſe laiſſent debaucher & enſorceler à ce vieux Bouc de Satan, ce que tres-à propos ſouloit dire Theocrite en quelque part.

Vos vero capellæ, nolite ſaltare,
Ne forte in vos hircus incurrat.

Ne ſautez point ieunes fillettes, & ne vous agitez, affin que ce mal heureux Bouc ne coure aprés vous. Le Diable qui ſe repreſente en bouc au ſabbat, faict tous exercices ſoubs la figure & forme de cet animal : animal ſi deſagreable, ſi immonde & puant, qu'il n'en pouuoit choiſir aucun autre qui le fut tant que celuy là.

Il eſt aſſis comme vn bouc en ſa chaire doree, il dãce au ſabbat auec les filles & femmes, & auec les plus belles, ores menãt la dance, ores ſe mettant à la main de celles qui luy ſont plus à gré; & ſ'accouple en cette forme auec elles. Et comme il a la faculté & permiſſion de Dieu, de ſe transformer en tel animal qu'il veut, il eſt en degré ſuperieur plus laid que le plus 4 Que le Diable prẽd plaiſir au ſabbat de dãcer auec les plus belles.

horrible bouc que nature ayt iamais produict. Tellement que ie m'eſmerueille, qu'il ſe trouue femme quelconque ſi vilaine, qui veuille baiſer ceſt animal en nulle partie du corps: à plus forte raiſon qui n'ait horreur de l'adorer & le baiſer és plus ſales, & parfois és plus vergongneuſes parties d'iceluy.

Mais c'eſt merueille, que penſant faire quelque grand horreur à des filles & des femmes belles & ieunes, qui ſembloyent en apparence eſtre tres-delicates & doüillettes, ie leur ay bien ſouuent demandé, quel plaiſir elles pouuoient prendre au ſabbat, veu qu'elles y eſtoyent tranſportees en l'air auec violence & peril, elles y eſtoyent forcees de renoncer & renier leur Sauueur, la ſaincte Vierge, leurs peres & meres, les douceurs du ciel & de la terre, pour adorer vn Diable en forme de bouc hydeux, & le baiſer encore & careſſer és plus ſales parties, ſouffrir ſon accouplement auec douleur pareil à celuy d'vne femme qui eſt en mal d'enfant: garder, baiſer & alaicter, eſcorcher & manger les crapaux: dancer en derriere, ſi ſalemẽt que les yeux en deuroyent tomber de honte aux plus effrontees: mãger aux feſtins de la chair de pẽdus, charognes, cœurs d'enfans non baptiſez: voir prophaner les plus precieux Sacremens de l'Egliſe, & autres execrations ſi abominables: que les ouir ſeulement raconter, fait dreſſer les cheueux, heriſſer & friſonner toutes les parties du corps: & neantmoins elles diſoyent franchement, qu'elles y alloyent & voyoient toutes ces execrations auec vne volupté admirable, & vn deſir enrager d'y aller & d'y eſtre, trouuãt les iours trop reculez de la nuict pour faire le voyage ſi deſiré, & le poinct ou les heures pour y aller trop lentes, & y eſtant, trop courtes pour vn ſi agreable ſeiour & delicieux amuſement. Que toutes ces abominations, toutes ces horreurs, ces ombres n'eſtoyent que choſes ſi ſoudaines, & qui ſ'eſuanouiſſoient ſi viſte, que nulle douleur, ny deplaiſir ne ſe pouuoit accrocher en leur corps ny en leur eſprit: ſi biẽ qu'il ne leur reſtoit que toute nouueauté, tout aſſouuiſſement de leur curioſité, & accompliſſement entier & libre de leurs deſirs, & amoureux & vindicatifs, qui ſont delices des Dieux & non des hommes mortels.

Et par ce que de tous ces exercices qu'elles font au ſabbat, il n'y en a pas vn qui ſoit ſi approchant des exercices reglez & communs

communs parmy les hommes,& moins en reproche que celuy de la Dance,elles ſ'excuſent aucunemẽt ſur celuy-là, & diſent qu'elles ne ſont allees au ſabbat que pour dancer, comme ils font perpetuellement en ce pays de Labourt, allant en ces lieux,comme en vne feſte de parroiſſe.

Nemo fere ſaltat ſobrius,dict quelqu'vn,mais il ſe trõpe,on n'y mange rien que venin & poiſon:ainſi on y ſaute & dance bien ſobre de bonnes viandes, mais on eſt remply d'execrables, & telles que le plus horrible animal de la terre & le plus vorace, auroit horreur de les flairer,à plus forte raiſon vn Chreſtien.

5 Que ce dire de Ciceró *Nemo fere ſaltat ſobrius* ſe trouue faux en la dance des ſorciers au ſabbat.

Et ſ'il eſt vray ce qu'on dit que iamais femme ny fille ne reuint du bal ſi chaſte comme elle y eſt allee, combien immõde reuient celle qui ſ'eſt abandonnee, & a prins ce mal-heureux deſſain d'aller au bal des Demons & mauuais Eſprits, qui a dancé à leur main,qui les a ſi ſalement baiſez, qui ſ'eſt donnée à eux en proye,les a adorez,&ſ'eſt meſme accouplee auec eux? C'eſt eſtre à bon eſcient inconſtante & volage : c'eſt eſtre non ſeulement impudique,voire putain efrontee; mais bien folle enragee, indigne des graces que Dieu luy auoit faict & verſé ſur elle, lors qu'il la mit au monde, & la fit naiſtre Chreſtienne.

6 Iamais femme ne reuint du bal ſi chaſte comme elle y eſt allee.

Nous fiſmes en pluſieurs lieux dancer les enfans & filles en la meſme façon qu'elles dançoient au ſabbat,tant pour les deterrer d'vne telle ſaleté, leur faiſant recognoiſtre, combien le plus modeſte mouuement eſtoit ſale, vilain & mal ſeant à vne honneſte fille : Qu'auſſi, par-ce qu'au confrontement,la pluspart des ſorcieres accuſees d'auoir entre autres choſes dancé à la main du Diable, & par fois mené la dance,nioyent tout, & diſoient que les filles eſtoient abuſees, & qu'elles n'euſſent ſceu exprimer les formes de dance qu'elles diſoient auoir veu au ſabbat.

7 La forme de laquelle on dãce au ſabbat.

C'eſtoient des enfans & filles de bon aage, & qui eſtoient deſia en voye de ſalut auant noſtre commiſſion. A la verité aucunes en eſtoient dehors tout à faict,& n'alloyent plus au ſabbat il y auoit quelque temps:les autres eſtoient encore à ſe debatre ſur la perche,&attachez par vn pied,dormoient dans les Egliſes,ſe confeſſoient & communioient, pour ſoſter du tout des pattes de Satan.Or on dict qu'on y dance touſiours le dos

tourné au centre de la dance, qui faict que les filles ſont ſi accouſtumees à porter les mains en arriere en cette dãce ronde, qu'elles y trainent tout le corps, & luy donnent vn ply courbé en arriere, ayant les bras à demy tournez: ſi biẽ que la plus part ont le ventre communement grand, enflé, & auancé, & vn peu penchant ſur le deuant. Ie ne ſçay ſi la dance leur cauſe cela, ou l'ordure & meſchantes viandes qu'on leur fait manger. Au reſte on y dance fort peu ſouuent vn à vn, c'eſt à dire vn homme ſeul auec vne femme ou fille, comme nous faiſons en nos gaillardes: ains elles nous ont dit & aſſeuré, qu'on n'y dançoit que trois ſortes de branſles, communement ſe tournant les eſpaules l'vn l'autre, & le dos d'vn chaſcun viſant dans le rond de la dance, & le viſage en dehors. La premiere c'eſt à la Bohemienne, car auſſi les Bohemes coureurs ſont à demy Diables: ie dy ces longs poils ſans patrie, qui ne ſont ny Ægyptiens, ny du Royaume de Boheme, ains ils naiſſent par tout en chemin faiſant & paſſant païs, & dans les champs, & ſoubs les arbres, & font des dances & baſtelages à demy comme au ſabbat. Auſſi ſont ils frequens au païs de Labourt, pour l'aiſance du paſſage de Nauarre & de l'Eſpagne.

La ſeconde c'eſt à ſauts, comme noz artiſans font és villes & villages, par les rues & par les champs: & ces deux ſont en rond. Et la troiſieſme eſt auſſi le dos tourné, mais ſe tenãt tous en long, & ſans ſe deprẽdre des mains, ils s'approchẽt de ſi prés qu'ils ſe touchent, & ſe rencontrent dos à dos, vn homme auec vne femme: & à certaine cadance ils ſe choquent & frapẽt impudemment cul contre cul. Mais auſſi il nous fut dit, que le Diable bizarre, ne les faiſoit pas tous mettre rangément le dos tourné vers la couronne de la dance, comme communement dict tout le monde: ains l'vn ayant le dos tourné, & l'autre non: & ainſi tout à ſuite iuſqu'à la fin de la dance: Dequoy aucuns ſe ſont eſſayez de vouloir rendre la raiſon, & ont dit que le Diable les diſpoſe ainſi la face tournee, hors le rõdeau, ou parfois l'vn tourne & l'autre non, affin que ceux qui dancent ne ſe voyent pas en face, & qu'ils n'ayent loyſir de ſe remarquer aiſément l'vn l'autre: & par ce moyen ne puiſſent s'entr'accuſer s'ils eſtoyent prins par iuſtice: raiſon notoirement faulſe, par ce qu'ils ſe voyent auſſi bien preſque, ou peu s'en faut, le dos tourné que face à face: Car ce demy rond qu'ils font ne les eſ-

Bod. liu. 2. c. 4. Demono.

loigne guiere plus loing l'vn de l'autre, que s'ils estoient main à main à droicte dance. Mais c'est que le Diable qui n'aime que desordre, veut que toutes choses se facent à rebours, ne se souciãt qu'ils se cognoissẽt, & qu'ils s'entr'accusent, mesmemẽt lors qu'il est asseuré, que l'accusation de l'vn fera perir l'autre.

Or elles dancent au son du petit tabourin & de la fluste, & par fois auec ce long instrument qu'ils posent sur le col, puis s'allongeant iusqu'auprés de la ceinture, ils le batent auec vn petit baston: parfois auec vn violon. Mais ce ne sont les seuls instrumẽs du sabbat, car nous auõs apprins de plusieurs, qu'on y oyt toute sorte d'instrumens, auec vne telle harmonie, qu'il n'y a concert au monde qui le puisse esgaler.

Quant aux boiteux, aux estropiats, aux vieux decrepites & caducs ce sont ceux qui dancent plus legerement, car ce sont festes de desordre, où tout paroist dereglé & contre nature.

8 Que les boiteux, les decrepites & les estropiats, dancent plus legeremẽt au sabbat que les autres. *Strozzi lib. 4. cap. 4. del Palagio de gli incanti.*

Et est chose notable, que le lieu mesme & la terre sur laquelle ils tripudient, & trepignent ainsi des pieds, reçoit vne telle malediction, qu'il n'y peut croistre ny herbe ny autre chose. Strozzi autheur Italien dit auoir veu dans vn champ à Castelnouo prés de Vincense, vn cercle en rond à l'entour d'vn chaistaigner, où les sorcieres estant au sabbat, auoient accoustumé de dancer, si foulé, que iamais herbe n'y pouuoit naistre.

Aprés la dance ils se mettent par fois à sauter, & font à qui fera vn plus beau saut, iusques à en faire gageure. Marie de la Parque habitãte de Hãdaye aagee de 19. à 20. ans, & plusieurs autres deposent, qu'estant vne nuict au sabbat, elles virent que Domingina Maletena sorciere, sur la montagne de la Rhune, si haute, & le pied ou baze si large, qu'elle voit & borne trois Royaumes, France, Espagne, & Nauarre, fit par emulatiõ auec vne autre de laquelle elles nous dirẽt aussi le nõ, à qui feroit vn plus beau saut, si bien qu'elle sauta du haut de ladicte montagne, iusques sur vn sable qui est entre Handaye & Fontarrabie, qui est bien prés de deux lieuës, & que la seconde s'en approchant aucunement, alla iusques à la porte d'vn habitant de Handaye. Qu'elles le voyoient clairement: & que la plus part du sabbat se retirant, allerent vers elles, & trouuerent ladite Domingina qui les attendoit, pour recueillir le fruict de la victoire & le prix de la gageure.

Ieannette d'Abadie dit auoir veu la Dame de Martibalſarena, dancer au ſabbat, auec quatre crapaux, l'vn veſtu de veloux noir auec des ſonnettes aux pieds, qu'elle portoit ſur l'eſpaule gauche, & l'autre ſans ſonnette ſur l'eſpaule droicte, & à chaſque poing vn autre comme vn oyſeau, ces trois derniers non reueſtus, & en leur naturel. Surquoy eſt remarquable, que pluſieurs nous ayant dict à S. Iean de Lus, qu'vn ſorcier nommé Anſuperomni, ioüoit de la fluſte au ſabbat, monté ſur le Diable en forme de bouc. Celle-cy nous dit, que le Diable voit parfois dancer ſimplement comme ſpectateur, parfois il mene la dance, changeant ſouuent de main & ſe mettant à la main de celles qui luy plaiſent le plus. Qu'elle a veu vne ſorciere dont elle n'a ſceu dire le nom, priſonniere à Bayonne, ſonner le grand tambour au ſabbat, & le petit aueugle de Siboro le petit tabourin & la fluſte.

Celles cy ne dancent donc à la Francoiſe, ains eſtant Baſques & en plus belle diſpoſition, elles font des ſauts plus grãds, & ont des mouuemens & agitations plus violentes.

Bod. l. 2. c. 4. Demon.

Ceux qui ont deſcrit celles qui dancent à la Françoiſe, diſent que les ſorcieres de Logny, ſouloyent dire en dãſant, Har Har, Diable Diable, ſaute icy, ſaute là, ioüe icy, ioüe là, & les autres diſoient, Sabbat Sabbat, c'eſt à dire la feſte & iour de repos, en hauſſant les mains garnies de balais, pour donner vn certain teſmoignage d'allegreſſe, & que de bon cœur elles ſeruent & adorent le Diable, & auſſi pour imiter & contrefaire l'adoration que les Chreſtiens font à Dieu: eſtant bien certain que les anciens Hebrieux portans leurs oblations au temple, commençoient à dancer deſlors qu'ils s'approchoyent de l'autel.

Et Dauid en ſigne d'allegreſſe dançant diſoit:

Pſalm. 47. Magnus Dominus.

Que Syon maintenant s'eſgaye en aſſeurance,
Tonnent les tabourins, les chanſons & la dance
Des filles de Iuda.

Et d'autres fois il ſonnoit de la harpe deuant l'Arche d'alliance. Mais en cette deuote & myſterieuſe dance, il n'y auoit rien de violent, ny accompagné d'indecence, ains le doux eſlancement du corps rauiſſoit l'ame, & eſleuoit le cœur au ciel.

Auſſi ſe faiſoient les dances és lieux d'honneur, remplis de

ioye & de contentement, parmy des perſonnes honnorables, où les Roys chantant & ſonnant, faiſoyent dancer le peuple de Dieu : au lieu qu'és ſabbats, on n'y voit que Diables, Faunes, Satyres, boucs, dragons, tygres, lyons, loups, aſnes, chiens & chats, auec des ſorcieres enfumees, vieilles & defigurees, fournies de viperes, crapaux & poiſons, qu'elles tiennent en delice és carrefours & deſerts, & eſtant au ſabbat le lõg des ruiſſeaux.

Iſaye. c. 34.

A quoy ſe rapporte le lieu d'Iſaye ch. 34. quand il dit que la ville de Babylone ſera raſee, & que là danceront les Fees, les Luytons, les Demons, & les Demy-hommes & Demy-aſnes.

Donc cet exercice qui ſe faict en ces lieux n'a eſté pour autre raiſon inuenté de Satan, que pour faire iniure à la diuinité. Auſſi reſemble il ce ſacrifice anciẽ du peuple d'Iſraël, lors qu'il ſe fabriqua le Veau d'or au deſert : aprés le ſacrifice duquel, ils commencerent à boire, manger & feſtiner : & ſe leuãt de là ils ſe mirent à chanter, & dancer en rond. En fin dit l'Italien.

La ſaltatione è ſoggeto di perſone ignobili. Et la dãce des ſorciers, *è vn cerchio ch'a il Diauolo per centro.*

9. Che la ſaltatione è ſoggeto di perſone ignobili. Garzoni diſc. 45.

Il faut donc fuïr ces lieux, ou Satan faict iouer les inconſtãces les plus preiudiciables, & les plus ennemies de noſtre ſalut : & où la ſeule abomination & horreur deuroit retirer les miſerables, quand bien leur malheureuſe dance n'auroit autre ſuite que le ſeul exercice, & le plaiſir & contentement que le corps prend à s'eſbranler & ſauter.

DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

De l'accouplement de Satan auec les Sorciers, & Sorcieres, & ſi d'iceluy ſe peut engendrer quelque fruict.

1 *Que Plutarque n'a creu l'accouplement auec les Demons.*
2 *Pluſieurs ont veu oculairemẽt les remuemens & l'agitatiõ de l'accouplement de Satan auec les Sorcieres..*
3 *En quel aage Satã oſte la virginité aux filles.*
4 *Le Diable ne cognoiſt les Sorcieres pour plaiſir qu'il prenne en cet accouplement.*
5 *Les amies de Satan prennent vn ſingulier plaiſir de parler de l'accouplement.*
6 *Que le Diable aime mieux s'accoupler auec vne femme mariee, qu'auec vne fille, & pourquoy.*
7 *Hiſtoire memorable des amours d'vn Incube.*
8 *De la Royne du Sabbat.*
9 *Pourquoy le Diable baille tant de chair aux Sorciers, ſoit pour manger, ſoit pour aiguiſer en eux l'eguillon de la chair.*
10 *Hiſtoire merueilleuſe du Petrarque touchant les amours d'vn Roy de France.*
11 *Amours enchantees du Roy Henry II.*
12 *Si les Demons peuuent engendrer.*
13 *Neffeſoliens ſe diſent eſtre nez du ſainct Eſprit.*

Discovrs v.

1 Que Plutarque n'a creu l'accouplemẽt auec les Demons.

PLuſieurs ont deſnié l'accouplement & acointance de Satan auec les Sorciers ou Sorcieres. Le tirant de Plutarque en la vie de Numa, qui dict que mal à propos on croit les Demons, qui ne ſont qu'Eſprits incorporels, eſtre eſprits de la forme humaine, & auoir acointãce auec les hommes & les femmes, veu qu'ils ne peuuent eſtre touchez de l'eguillon de perpetuer leur eſpece: d'autant que

dés la creation du monde ils ſont creez en nombre certain & immuable, & qu'il n'y a entre eux & les hommes conuenance ne conformité quelconque d'eſpeces: Qui ſeroit nier tout à faict ce qu'on dict des Incubes & Succubes, & deſtruire ce que l'antiquité & nos procedures nous en ont faict voir. Ie ne parle pas des bons Anges eſquels ne peut eſcheoir vne ſemblable brutalité: mais la verité eſt que les Demons ſe forment vn corps aëré, auec lequel, bien que cela ſemble eſtre choſe merueilleuſe & quaſi impoſſible, ils peuuent pratiquer des actes de Venus. Voicy ce qu'en dict ſainct Auguſtin, *Le bruict commun* (dict il) *eſt, & pluſieurs l'ont eſſayé, & encore entendu de ceux, la foy deſquels ne peut eſtre reuoquee en doute, Que certains Faunes & animaux ſilueſtres appellez du commun Incubes, ont eſté faſcheux & ennuieux aux femmes: tellement qu'ils ont ſouuent conuoité d'habiter luxurieuſement auec elles, & ſe trouuent certains Demons que les Frãçois appellent Ducÿ, leſquels s'efforcent tant qu'ils peuuent de cognoiſtre les femmes, & bien ſouuent ils accompliſſent leur deſſein: tellement que de nier cela* (dict il) *c'eſt vn traict d'vn homme impudent.*

S. Aug. li. 5. De ciuit. Dei l. 23. & lib. 19. Super Geneſ. q. 3. Stroßa lib. 3. c. 3. Del palagio de gli incanti.

Henry Inſtiteur & Iaques Spranger, qui furent eſleus du Pape Innocent VIII. pour faire le procez aux Sorciers d'Allemagne racontent, que bien ſouuent ils ont veu des Sorcieres couchees par terre le ventre en ſus, remuant le corps auec la meſme agitation que celles qui ſont en ceſte ſale action, prenant leur plaiſir auec ces Eſprits & Demons Incubes qui leur ſont viſibles, mais inuiſibles à tous autres, ſauf, qu'ils voyent aprés cet abominable accouplement vne puante & ſale vapeur s'eſleuer du corps de la Sorciere, de la grandeur d'vn homme: ſi bien que pluſieurs maris ialoux voyans les malins Eſprits acointer ainſi & cognoiſtre leurs femmes, pẽſant que ce fuſſent vrayement des hommes mettoiẽt la main à l'eſpee, & qu'alors les Demons diſparoiſſans ils demeuroient moquez & rudemẽt baffoüez par leurs femmes.

2 Pluſieurs ont veu oculairement les remuemẽs & l'agitation de l'accouplement de Satan, auec les Sorcieres.

S. Bernard deliura vne femme qui auoit eſté cognuë par vn Demon l'eſpace de ſix ans. Et ne ſe faut eſtonner, ſi les Demõs ont vne telle puiſſance: car Dieu le leur permettãt, ils lient tellement tous les ſentimens des perſonnes deſquelles ils veulẽt abuſer, que de leur ſeule reſpiration & haleine, ils les rendent immobiles comme ſtatues.

François Pic de la Mirandole dict auoir cognu vn homme de 75. ans qui s'appelloit Benedeto Berna, lequel par l'eſpace de quarante ans eut acointance auec vn Eſprit Succube qu'il appelloit Hermeline, & la conduiſoit & menoit quand & luy en forme humaine, en la place & par tout, & parloit auec elle: De maniere que pluſieurs l'oyant parler, & ne voyant perſonne le tenoiẽt pour fol. Et vn autre nommé Pinet en tint vn l'eſpace de trente ans ſoubs le nom de Fiorina.

3. En quel aage Satã oſte la virginité aux filles. Bodin liu. 4. c. 5.

Surquoy eſt remarquable ce que dict Bodin, Que les Diables ne font paction expreſſe auec les enfans qui leur ſont voüez, s'ils n'ont attaint l'aage de puberté: & dict que Ieanne Haruillies depoſa que ſa mere qui l'auoit dediee à Satan ſi toſt quelle fut nee, ne fut iamais deſiree par Satan ny ne s'accoupla auec luy, qu'elle n'euſt attaint l'aage de douze ans. Et Magdeleine de la Croix Abbeſſe de Cordouë en Eſpagne dit de meſme, Que Satã n'euſt cognoiſſance d'elle qu'en ce meſme aage.

Le Diable necognoiſt les Sorcieres pour plaiſir qu'il prenne en cet accouplement.

Or ceſte operatiõ de luxure n'eſt commiſe ou pratiquee par eux pour plaiſir qu'ils y prennent, parce que comme ſimples Eſprits, ils ne peuuent prendre aucune ioye ny plaiſir des choſes ſenſibles. Mais ils le font ſeulement pour faire cheoir l'hõme dans le precipice dans lequel ils ſont, qui eſt la diſgrace de Dieu tres-haut & tres-puiſſant.

S. Aug. li. 15. de ciuit. Dei. Scot. lib. 2. Sentent. diſt. 7. & quæſt. vnica.

L'accouplement donc des Incubes & Succubes, tãt publié par les Auteurs qui ont traicté ce ſubiect, eſt tres-veritable: eſtant meſme authoriſé & tenu pour certain par S. Auguſtin, & autres grands & ſaincts perſonnages. A laquelle opinion eſt conforme la gloſe ſur ce paſſage du Geneſe, *Cumque vidiſſent filij Dei filias hominum*, laquelle dict, *nõ eſt incredibile quoſdam homines à quibuſdam Dæmonibus genitos, qui ſunt mulieribus improbi & tædioſi.*

Deuter. ch. 4. Leuitic. 17.

Outre ce l'accouplement des Demons eſt prouué clairement par deux paſſages de l'Eſcriture ſaincte. Au Deuteronome ch. 4. il eſt dict, Que tous ceux qui s'eſtoient accouplez au Diable Pehor, eſtoient peris malheureuſement. Et au Leuitique on lit ces paroles, *Et vous n'irez plus ſacrifier à vos Satyres Diables, aprés leſquels vous auez paillardé.*

Les amies de Satan prennẽt vn

Or cet accouplement infame & maudit, vient aprés la dãce & les feſtins. Accouplement ſi abominable que c'eſt horreur

reur d'en raconter les particularitez, à plus forte raiſon aux belles filles & autres perſonnes Chreſtiennes, de le ſouffrir. Mais ie puis dire des filles & femmes de Labourt, qui ont pratiqué les Sabbats, qu'elles font tout à rebours du fils de Marcellus, lequel eſtant encore fort ieune deféra Capitolinus d'amour impudique enuers luy. Dequoy le Senat ſe voulant eſclaircir, adiouſta foy à luy ſeul, *non dicenti, iuranti, aut aſſerenti à Capitolino attentatam pudicitiam: ſed tacenti erubeſcẽti & collachrymanti.* Car au lieu de taire ce damnable accouplement, d'en rougir & d'en pleurer, elles en content les circonſtances & les traicts les plus ſales & impudiques, auec vne telle liberté & gayeté, qu'il ſemble qu'elles facent gloire de le dire, & prennẽt vn ſingulier plaiſir de le raconter: prenant les amours de ce ſale Demõ pour plus dignes, que celles du plus iuſte mary qu'elles pourroient iamais rencontrer. Elles ne rougiſſent du tout point, quelque impudente & ſordide queſtion ou ſale interrogatoire qu'on leur face: de maniere que noſtre interprete ou truchement, qui eſtoit Eccleſiaſtique, auoit plus de honte de leur faire nos interrogatoires, qu'elles à y reſpondre: les fillettes de treize à quatorze ans, l'expriment plus volontiers qu'on ne leur demande.

ſingulier plaiſir de l'accouplement.

Neantmoins diſant qu'il y en a pluſieurs qui prennent ainſi plaiſir à conter l'accointance qu'elles ont eu auec Sathan, cela ſ'entẽd des filles qui n'ont eu cognoiſſance d'autre que de luy, & qui pour eſtre encore ieunetes ignorãt le mal qu'elles font, croyent ayant affaire à luy auoir eu habitation auec quelque Dieu, comme anciennement pluſieurs Vierges ſe proſtituoiẽt & meſloient volontiers auec leurs faux Dieux: c'eſt pourquoy elles le cõfeſſent ſi legerement. Encores ſont ce celles qui faiſant ſemblant d'abhorrer ce crime, font tous les efforts qu'elles peuuent de quitter Satan.

Mais les vieilles ſorcieres n'ont garde de le decouurir. Ains au cõtraire qui leur bailleroit la queſtiõ là deſſus, & ſur autres abominations qu'elles cõmettent auec luy, elles la ſouffriroiẽt auſſi conſtamment que ſi c'eſtoit pour quelque bõ ſubiect, ou autre fin excellente. Mais pour cela ne pourroit on iamais dire d'elles, ce que diſoient les Dames ou filles de chambre d'Octauia leur maiſtreſſe. Neron & ſa concubine Popæa (dit Tacite)

Tac. l. 14 c. 16. Annali.

ſuppoſerẽt à Octauia ſa femme qu'elle faiſoit l'amour auec vn de ſes eſclaues. Neron pẽſant par cette accuſatiõ ſ'en defaire, & Popæa par ce moyẽ eſpouſer Nerõ, ſes pauures filles de chãbre furent miſes à la queſtion, pour le leur faire dire à force de tourmẽts. Vne plus conſtãte que les autres, preſſee par Tigellinus fauori de Nerõ, pouuant mieux ſouffrir la torture en ſon corps, que la calomnie en ſon cœur, cõtre l'honneur de ſa maiſtreſſe: dict tout haut auec paſſiõ, que le deuãt d'Octauia eſtoit plus net & chaſte, que n'eſtoit la bouche impure du calomniateur. Elle diſoit tresbiẽ, puis qu'Octauia ne ſ'eſtoit abãdõnee à cet eſclaue. Mais les Sorcieres eſclaues impudiques de Satã, ne pourroiẽt nier qu'elles ne ſe ſoient accouplees auec luy. Et ne pourroit on diſcerner qui eſt plus infect, ou leur bouche puãte, qui ne fait iamais que renier & blaſphemer Dieu: porter ſa bouche infecte à la plus ſale partie de Satã luy baisãt le derriere: ou bien leur corps qu'elles fõt ſeruir de cloaque au maling eſprit.

Encore ſçay-je bõ gré à celle qui prioit le diable, lors qu'il la voulut cognoiſtre charnellemẽt, de luy chãger de forme. Voicy ce que nous en dict Marie Dindarte de Sare aagee de 17. ans, ſorciere excellente, & qui menoit des enfans au Sabbat: Que le Diable voulãt ſ'accoupler auec vne ieune Sorciere, elle le pria inſtãment de luy dõner vne autre forme pour la faire mecognoiſtre, ce qu'il fit: Neantmoins elle la recognut, parce que le Diable ne ſe cache des inſignes Sorcieres cõme elle. Ie me crains le touchãt par eſcrit, que ie ſeray eſtimé encore plus efrõté qu'elles. Mais ie ne ſçauroy les cõuaincre d'efronterie ſi ie n'en dy quelque choſe, à la charge que ie ne diray riẽ qui ne ſoit couché en nos procedures, & encore en tairay ie la moitié.

Iohannés d'Aguerre, dict que le Diable en forme de bouc auoit ſon membre au derriere, & cognoiſſoit les femmes en agitant & pouſſant auec iceluy contre leur deuant.

Marie de Marigrane aagee de 15. ans habitãte de Biarrix, dit, Qu'elle a veu ſouuent le Diable ſ'accoupler auec vne infinité de femmes qu'elle nõme par nõ & ſurnõ: & que ſa couſtume eſt de cognoiſtre les belles pardeuãt, & les laides tout au rebours.

Cic. in Top.

Or encore que cela ſoit ſale à le prononcer, ſi peut-on recognoiſtre clairemẽt qu'elle dict vray. *Faciũt verã fidẽ*, dit Ciceró, *pueritia, ſomnus, imprudẽtia, vinolẽtia, inſania*. Encore qu'elle ſoit aucunemẽt ieune, ſa ieuneſſe eſt incapable d'vne ſi ſale inuen-

tiõ. Or ſ'il eſt ainſi, cõme celles qui l'ont meſme eſſayé le nous ont dict, (car le Diable ne ſe cache que des enfans, leſquels diſent qu'ils voyent celles que le Diable veut cognoiſtre ſe ſeparer de la troupe, ſ'eſcarter vn peu auec luy, & qu'ils ne le peuuent voir en cet acte execrable, parce qu'il leur met au deuant quelque nuee eſpaiſſe: mais qu'ils les oyẽt crier cõme perſõnes qui ſouffrent vne grãde douleur, & qu'ils les voyẽt auſſi toſt reuenir au Sabbat toutes ſanglantes) ie croy que c'eſt auſſi bien deuãt que derriere, ſelõ le lieu où il eſt allé heurter, *Ex inſpecta natura, vel ex inſpecto podice mulieris, deprehẽſa eſt vis turpitudinis, deformata eſt enim figura, deiectus ſpinter, venæ tumidiores, caro interior rubra, concuſſa vt vim illatã naturæ hac parte nemo diſſimulare poſſit.* Et ne faut pas douter puis que le Diable és Sabbats faict *quæ omnia ibi ſunt præpoſtera & ridicula*, qu'il ne prenne plus de plaiſir de ſe faire baiſer au derriere qu'au deuant: & de meſme quãd il baiſe les enfãs ou filles, qu'il ne prẽne auſſi plus de plaiſir en la Sodomie, qu'ẽ la plus reglee volupté & la plus naturelle. Car il ne cherche qu'offencer Dieu, intereſſer la nature, & perdre & deshõnorer le gẽre humain. Tellemẽt qu'on peut dire de luy & ſes cõpagnons, ce qu'on diſoit anciẽnemẽt des Sodomites, & les peut-on iuſtemẽt appeller cõme eux *ironice, Scarabei.* eſtant ainſi appellez, *quod inſtar Scarabeorũ ſtercora perſequerẽtur, & in his nidulari & volutari amarẽt, auderẽtq; heſternæ,* (cõme parle le Poëte Perſe) *occurrere cænæ.* Ie lairray ce faſcheux & ſale diſcours, & ne m'ẽgageray nõ plus en celui des Incubes & Succubes, pour racõter nuemẽt ce que nos procedures no⁹ en diſẽt.

Pluſieurs nous ont dict, qu'au Sabbat parmy ou aprés la dãce, le Diable prẽd les plus belles pour les cognoiſtre charnellement. Mais le plus ſouuẽt il faict cet honneur à la Royne du Sabbat, & à celle qu'il tient par faueur aſſiſe prés de luy. Parfois il en cognoiſt ouuertement pluſieurs autres: la nuee qu'il interpoſe n'eſtãt que pour les enfans. Surquoy vne vieille fille nous a dit vne particularité, que le Diable n'a guiere accouſtumé d'auoir acointance auec les vierges, parce qu'il ne pourroit cõmettre adultere auec elles, ains il attẽd qu'elles ſoient mariees. Et nous a dict à ce propos, que le cõmũ bruit eſtoit parmi elles, que le Maiſtre des ſabats en retenoit vne fort belle qu'elle nous a nõmé, iuſqu'à ce qu'elle ſoit mariee, nevoulãt pluſtoſt

6 Que le Diable ayme mieux cognoiſtre & s'accoupler auec vne femme mariee, qu'auec vne fille, & pourquoy.

la deshonorer, comme ſi le peché n'eſtoit aſſez grand de corrompre ſa virginité, ſans adulterer auec elle. Et celles qui ſont ainſi priuilegees qu'il tient à ſon coſté pompeuſemẽt veſtues, ſont appellees & tenuës communément pour Roynes du Sabbat, bien que nous auons preuue certaine, que ſouuent il pert tous ces reſpects, & ſe prend aux filles, auſſi bien qu'aux femmes, & au Sabbat & ailleurs il les eſpouſe & s'accouple auec elles: i'en mettray ſeulement icy vne hiſtoire celebre.

7 Hiſtoire memorable des amours d'vn Incube. Torque traict. dans mon liure de l'Incõſt. l. 2. diſc. 6.

En l'iſle de Sardaigne & en la ville de Cagliari, vne fille de qualité, de fort riche & honnorable maiſon, ayant veu vn Gẽtilhomme d'vne parfaicte beauté & bien accomply en toute ſorte de perfections s'amouracha de luy, & y logea ſon amitié auec vne extreme violence. L'honneur qui retiẽt les plus desbordees en la vergogneuſe ſimplicité de leurs plus ieunes ans, modera ſi bien cet ardeur, que le Gentil-homme qui ne ſ'en doutoit aucunement, ne ſ'apperçeut onc d'vne telle fortune. Vn mauuais Demon pipeur, plus inſtruit en l'amour & plus affronteur que luy, embraſſant cette occaſion, recognut aiſément que cette fille eſpriſe & combatue d'amour, ſeroit bien toſt abbatue, qu'il eſt bien aiſé de ioüir d'vne fille amoureuſe, à celuy qui ne cognoiſt pas ſeulement ſon amour, ains qui ſçait tout le dereglement de ſes intentions: encore mieux à celuy qui comme ce mauuais Demon, pouſſoit ſes mauuais deſirs & ſes penſees, & les haſtoit pour venir à ſon point. O! qu'il eſt bien aiſé à vn Follet domeſtique de fouler l'honneur d'vne fillette affolee d'amour & de rage. Elle n'a que trop d'amour pour le refuſer, & luy que trop de pernicieuſe volonté pour la perdre. Et pour y paruenir plus aiſément, il emprunta le maſque & le viſage du vray Gentilhomme, prenant ſa forme & figure, & ſe compoſa du tout à ſa façon, ſi bien qu'on euſt dict que c'eſtoit non ſeulemẽt ſon portraict, mais vn autre luy meſme. Il la vit ſecrettement & parla à elle, luy feignit des amours & des commoditez pour ſe voir. De maniere que le mauuais Eſprit qui trouue les ſiniſtres conuentiõs les meilleures, abuſa non ſeulement de la ſimplicité de ceſte ieune fille, ains encore du Sacrement de mariage, par le moyen duquel, la pauure Damoyſelle penſoit aucunement couurir ſa faute & ſon honneur. De ſorte que l'ayant eſpouſee clandeſtinemẽt, adiouſtãt

mal ſur mal, comme pluſieurs s'attachent ordinairement enſemble, pour mieux aſſortir quelque fait execrable tel que celuy-cy, ils iouïrent de leurs amours quelques mois, pendant leſquels cette fille fauſſement contente, cachoit le plus qu'il luy eſtoit poſſible ſes amours. Le Demon craignãt d'eſtre trop toſt deſcouuert, la pria que ſe trouuant en compagnie auec le gẽtil-homme de qui il auoit emprunté la forme, elle ne fit aucun ſemblant de le cognoiſtre, & meſme qu'elle ne luy enuoyaſt iamais aucun meſſager, cõme eſtãt choſe non ſeulemẽt dangereuſe, mais inutile, puiſque toutes les nuicts il eſtoit en commodité de la voir: luy donnant à entẽdre que c'eſtoit pour tenir la choſe plus ſecrette. Il aduint que ſa mere luy donna quelque choſe ſaincte qu'elle portoit par deuotion, qui luy ſeruit d'antidote contre le Demon & contre ſon amour, brouïllant ſes entrees, & troublant ſes commoditez. Elle print patiẽce l'eſpace de trois mois, pendant leſquels le Demon ne l'eſtoit venu viſiter. Le Diable qui la vouloit trauailler par autre moyen, luy ayant donné iuſqu'à lors aſſez d'amour, s'efforça de la vexer encore & tourmenter par ialouſie, luy donnant martel de quelque autre, qui le pouuoit auoir tiré en amour. De ſorte qu'outree de ialouſie & d'impatiẽce elle enuoya querir le Gentil-homme, mais pluſtoſt auec forme de commandement de femme iuſtemẽt irritee, qu'auec priere de fille amoureuſe. Le depit de ſe voir ſi long temps abandonnee, & le ſouuenir de quelque faux plaiſir la preſſoient ſi fort, que ſon meſſager fut commandé luy dire qu'elle auoit vn tres-grand affaire à luy communiquer. Le Gentil-homme qui ne penſoit rien moins qu'à cet amour, & qui ne ſe fut iamais douté de ce qu'elle luy vouloit dire, fut la trouuer, pluſtoſt par ciuilité que par aucune autre occaſion qu'il euſt ſçeu imaginer, & ayant eſpié la commodité de la rencontrer ſeule, le Gentil-homme l'ayant ſalüee auec beaucoup de reſpect, luy demanda auec vne contenance fort reſeruee, qu'eſt ce qu'elle luy vouloit commander. La Damoyſelle voyant qu'il faiſoit ainſi le froid & l'incognu, comme celuy qui ne ſçauoit riẽ de ce qu'elle croyoit qu'il ſceut le mieux, prenant la courtoiſie, l'honneſteté & la ceremonie de ſes paroles pour autant d'affronts, reuoquant auſſi à iniure ſon retardement, commença à parler ainſi à luy. *Ie m'e-*

ſtonne (dict elle) *mon amy, que vous m'ayez non ſeulemẽt oubliee, mais encore que vous ayez tant differé à me venir voir.* Le Gentil-homme admirant cette priuauté deſdaigneuſe, comme celuy qui ignoroit du tout le ſubiect qui luy faiſoit tenir ces propos, liſant outre ce en ſon viſage l'aigreur d'vne femme offenſee, luy reſpondit de quelque façon qu'il ſembla à la Damoiſelle qu'il y auoit en luy trop de diſſimulation & de feintiſe, veu qu'il n'y auoit perſonne en leur chambre, qui les peuſt deſcouurir. Si bien que toute tranſportee elle luy dit. Puis qu'il auoit iouy d'elle ſi longuement, il ne penſaſt pas luy faire cet affront de l'abandonner, ains qu'il ſe reſolut de la tenir pour ſa femme, puis qu'il l'auoit eſpouſee: le gentil-homme bien eſtonné de ce langage, luy reſpondit fort courtoiſement, Qu'il ne la pouuoit entendre, comme celuy qui n'auoit onc parlé à elle, ny ne l'auoit veuë en ſecret, comme elle diſoit, encore moins l'auoit il eſpouſee, n'ayant iamais eu affaire quelconque à traicter auec elle. La pauure fille ſortoit de ſon entendemẽt le voyant ſi entier & ſi aſſeuré à maintenir qu'il ne la cognoiſſoit que de veuë ſimplement, & comme le commun des autres dames de la ville. Dequoy eſtant en plus grand eſmoy qu'elle n'auoit eſté au commencement; Ne ſçauez vous pas, dit elle, que vous m'eſpouſaſtes vn tel iour? iour qu'on ne pouuoit bonnement ny mettre en oubly ny dénier, cõme eſtãt le iour de quelque feſte ſolennelle. Pouuez vous ignorer (dit elle) que l'eſpace de trois ou quatre mois nous n'ayons paiſiblemẽt ioüy de nos amours? lui deſignant particulierement les priuautez les plus ſignalees & les premiers efforts de leurs amours. Et auec tout cela n'eſtes vous pas mon mari & moy voſtre femme, & ne viurõs nous pas à l'aduenir comme tels? Moy Madamoiſelle (dit il) le iour que vous tenez ſi certain, ie n'eſtoy en cette ville, ains vingt iours auparauant, & vingt iours aprés, i'en eſtoy biẽ loing. Que ſi quelqu'vn ſoubs mon nom vous a pipee, ce n'eſt pas à moy à qui vous en deuez donner le blaſme. Et ſur ces entrefaictes ayant faict venir de la ville ſept ou huict hommes de qualité, & aucuns de ſes ſeruiteurs plus notables, ſans leur dire pourtant l'occaſion pour laquelle il les appeloit à teſmoins, ils atteſterent tous qu'au temps de cette feſte, d'où elle datoit le ſecret de ſes nopces, le Gentil-homme eſtoit à cinquãte lieuës loing

d'elle. Et ce fut à lors qu'elle demeura confuſe & dolente, non pas tant pour cauſe du mariage accompli auec le Demon, auec qui il ſ'eſtoit paſſé tãt de particularitez, qu'elle voyoit biẽ qu'il eſtoit impoſſible qu'homme qui viue les peuſt dénier, que pour auoir faict cette faute, de s'eſtre deſcouuerte elle meſme à vn eſtranger. Si bien que croyant en fin que ce pouuoit eſtre quelque Demon qui l'auoit abuſee, s'eſtant auſſi informee que la choſe eſtoit poſſible & faiſable, voire aduenue autre fois, eſclaircie de la verité du faict, elle ſe retira en vn monaſtere: où ayant renoncé à toute ſorte de fol amour, & repudié le ſouuenir du paſſé ſi malencontreux, pour ſe ietter du tout à l'amour diuin, ayant faict penitence de ſon peché, elle veſquit ſaintement le reſte de ſes iours: Et en fin mourut en tel eſtat, que la mort priuant le monde d'vne fille, enrichit le Paradis d'vne ame bien heureuſe.

8. De la Royne du ſabbat. *Herod. in Clio.*

Parlons vn peu de cette Maiſtreſſe de Satan la Royne du ſabbat. Il ſemble que de tout temps le Diable a eu ainſi quelque femme en delices: car on dict qu'au temple du Dieu Belus en Babylone, vne certaine ſorciere venoit toutes les nuicts coucher auec luy: & que Numa auoit ſa nymphe Egerie.

Hector Boëtius in hiſt. Scotorum.

En l'hiſtoire d'Eſcoſſe on liſt, qu'au païs de Marree vn Diable engroſſa vne fille, & l'ayant confeſſé à ſes parẽs ils ſurprindrent vn monſtre horrible s'accouplant auec elle, lequel faiſoit ſemblant de ne vouloir abandonner vn giſte ſi delicieux; mais qu'en fin exorciſé par vn Preſtre, il ſortit de cet accouplement auec vn bruit ſi effroyable, qu'il bruſla les meubles de la chambre & tout autant de toict qu'il occuppa pour faire ſon yſſue. Que trois iours apres elle enfanta vn monſtre que les Sages femmes eſtoufferent, encore qu'on die que la ſemence & accouplement du Diable ſoyent froids & du tout ſteriles. Dequoy nous dirons vn mot à la fin de ce diſcours.

Ieannette d'Abadie aagee de ſeize ans dict, Qu'elle a veu hommes & femmes ſe meſler promiſcuemẽt au ſabbat: Que le Diable leur commãdoit de s'accoupler & ſe ioindre, leur baillant à chacun tout ce que la nature abhorre le plus, ſçauoir la fille au pere, le fils à la mere, la ſœur au frere, la filleule au parrain, la penitẽte à ſon cõfeſſeur, ſans diſtinction d'aage, de qualité, ni de parentelle: de ſorte qu'elle confeſſoit libremẽt auoir

eſté cognue vne infinité de fois au ſabbat, par vn couſin germain de ſa mere & par vne infinité d'autres: Que c'eſt vne perpetuelle ordure, en laquelle tout le monde s'eſgayoit comme elle: Que hors du ſabbat elle ne fit iamais de faute: qu'elle le faiſoit tout autant de fois que le Diable le luy commandoit, & indifferemment auec toute ſorte de gens: ayant eſté depucellee au ſabbat puis l'aage de treize ans: Que le Diable les conuiant & forçant de faire cette faute, ſoit auec luy, ſoit auec des gens de rencontre en ces aſſemblees, la faute n'eſtoit ſienne: Que de ces accouplemẽs on ne s'engroſſoit iamais, ſoit qu'ils fuſſent auec le Maiſtre, ſoit auec d'autres ſorciers: ce que pourtant pluſieurs exemples dans nos hiſtoires rendent extrememẽt incertain & douteux: Qu'on n'y ſent que deplaiſir: Qu'elle n'a iamais ſenty, qu'il euſt aucune ſemence, ſauf quand il la depucella qu'elle la ſentit froide, mais que celle des autres hõmes qui l'ont cognuë, eſt naturelle: Qu'il ſe choiſit & trie les plus belles; Et de vray toutes celles que nous auons veu qualifiees de ce tiltre de Roynes, eſtoient doüees de quelque beauté plus ſinguliere que les autres. Si bien que celle Detſail à Vrrogne, lors qu'elle fut executee à mort, mourut ſi deſdaigneuſement que le bourreau de Bayonne ieune & de belle forme, voulant extorquer d'elle, comme c'eſt la couſtume, le baiſer du pardon, elle ne voulut iamais profaner ſa belle bouche qui auoit accouſtumé d'eſtre colee au derriere du Diable. Dict d'auantage que lors que le Diable les cognoiſt charnellement elles ſouffrent vne extreme douleur, les ayãt ouyes crier, & au ſortir de l'acte, les ayant veuës reuenir au ſabbat toutes ſanglãtes, ſe plaignant de douleur, laquelle vient de ce que le membre du Demon eſtant faict à eſcailles comme vn poiſſon, elles ſe reſerrent en entrant, & ſe leuent & piquent en ſortant: c'eſt pourquoy elles fuyent ſemblables rencontres.

Que le membre du Diable s'il eſtoit eſtendu eſt long enuiron d'vne aulne, mais il le tient entortillé & ſinüeux en forme de ſerpent: Que ſouuent il interpoſe quelque nuee quand il veut ſe ioindre à quelque femme ou fille. Qu'elle a veu le Diable auec pluſieurs perſonnes au ſabbat qu'elle nous a nommé, & que ie veux taire pour certaine raiſon: Et en fin qu'elle auoit auſſi eſté depucellee par luy dés l'aage de treze ans, & depuis cognue

cognue plusieurs fois en forme d'homme, & en mesme façon que les autres hommes ont accoustumé de cognoistre leurs espouses, mais auec vne extresme douleur, par les raisons cy dessus deduictes: Qu'elle a veu faire tous ces accouplemens vne infinité de fois, par ce que celles que le mauuais Demon a cognuës voyent fort bien quand le Diable en cognoist d'autres. Mais il a quelque vergongne de faire voir cette vilennie à celles, auec lesquelles il n'a encores eu acointãce: qui est cause qu'il leur met au deuant cette nuee.

Marie d'Aspilcuette fille de dix-neuf à vingt ans, disoit le mesme, pour ce qui est du membre en escailles, mais elle deposoit, que lors qu'il les vouloit cognoistre, il quitoit la forme de Bouc, & prenoit celle d'homme. Que les sorciers au sabbat prenoiẽt chacun telle femme ou fille que bon luy sembloit, & à la veuë de tout le mõde: qu'on n'y est iamais refusé, & que les maris souffrent que le Diable ou qui que ce soit du sabbat, ioüisse de sa femme tout deuant lui, & que le mari mesme parfois s'exerce auec sa femme: Que le membre du Diable est lõg enuiron la moitié d'vne aulne, de mediocre grosseur, rouge, obscur & tortu, fort rude & comme piquant.

En voicy d'vne autre sorte. Marguerite fille de Sare aagee de seize à dix-sept ans, depose que le Diable, soit qu'il ayt la forme d'homme, ou qu'il soit en forme de Bouc, a tousiours vn membre de mulet, ayant choisi en imitation celuy de cet animal comme le mieux pourueu: Qu'il l'a long & gros comme le bras: que quand il veut cognoistre quelque fille ou femme au sabbat, comme il faict presque à chasque assemblee, il faict paroistre quelque forme de lict de soye, sur lequel il faict semblant de les coucher, qu'elles n'y prennent point de desplaisir, comme ont dict ces premieres: Et que iamais il ne paroist au sabbat en quelque action que ce soit, qu'il n'ait tousiours son instrument dehors, de cette belle forme & mesure: Tout à rebours de ce que dit Boguet, que celles de son païs ne luy ont veu guiere plus long que le doigt & gros simplement à proportion: Si bien que les sorcieres de Labourt sont mieux seruies de Satan que celles de la Franche-conté.

Marie de Marigrane fille de Biarrix aagee de quinze ans dit, Qu'il semble que ce mauuais Demon ait son membre my-

party, moitié de fer, moitié de chair tout de ſon lõg, & de meſme les genitoires, & depoſe l'auoir veu en cette forme pluſieurs fois au ſabbat : & outre ce l'auoir ouy dire à des femmes que Satã auoit cognues: Qu'il les fait crier cõme des fẽmes qui ſont en mal d'enfant: & qu'il tiẽt touſiours ſon mẽbre dehors.

Petry de Linarre dict, Que le Diable a le membre faict de corne, ou pour le moins il en a l'apparence : c'eſt pourquoy il faict tant crier les femmes.

Heſter. c. 3

Neantmoins pour tout cela les ſorcieres ne laiſſent d'aller trouuer Satan au ſabbat à groſſes troupes. En l'hiſtoire de Heſter il eſt dit que le Roy Aſſuerus auoit vne infinité de cõcubines auec chacune deſquelles il habitoit puis les veſpres iuſqu'au lẽdemain matin, mais auãt y coucher, il falloit que chacune d'elles qui eſtoit en rang d'y aller, s'oigniſſent d'huile de myrrhe l'eſpace de ſix mois, & les autres ſix mois d'vne infinité d'autres onguens precieux. Ceux des ſorcieres ne ſont pas de cette qualité, car ils ſont faicts de Serpens, de lezards, de crapaux, d'araignes & autres ordures, auec leſquelles le Diable oingt & graiſſe ainſi celles qu'il veut trãſporter au ſabbat pour ſacoupler auec elles : choſe qui deburoit faire horreur, & deterrer non ſeulement des concubines chreſtiennes, mais bien toute ſorte de plus viles & miſerables creatures, que la nature pourroit iamais auoir produit, quand meſme elles n'auroient onc ouy parler de Dieu.

9 Pourquoy le Diable baille tant de chair aux ſorciers, ſoit à manger ſoit pouraiguiſer en eux l'aiguillon de la chair.

Mais pourquoy eſt-ce que les Demons au ſabbat pour nous attraire & piper, vſent de la chair, & dreſſent ſi magnifiquemẽt leurs tables, nous preſentãt ce double aiguillõ de la chair, nous perdãt par feſtins & par femmes, par chair de charognes & femmes corrompues? Car pour les threſors & richeſſes il ne ſ'en faudroit pas eſtonner, veu que ordinairement l'hõme animé des deſirs de la terre, cherche principalement ſon bien dans les biens de la fortune. Mais ce n'eſt pas le ſeul moyen qu'ils recherchent pour ruiner les hommes, ains ils employent plus volontiers & preſque plus ſouuent leurs illuſiõs & impoſtures à l'entour de tout ce qui peut apaſter les hõmes icy bas, ou ébloüir leur veuë par quelques corruptibles proſperitez, & par le gouſt de quelques vains plaiſirs de la chair & ſales voluptez, comme plus cheres amies de leur contentement, qu'en

toute autre choſe qu'ils ayẽt accouſtumé de deſirer. C'eſt dõc dict quelqu'vn, par ce qu'eſtãt en perpetuel deſir de nous perdre, il taſche à nous oppoſer le plus fort ennemy que nous ayons, & nous preſente de la chair deguiſee en tãt de façons, ſi abondãment, & auec vne telle licẽce, que la diuerſité & multiplicité nous engraiſſe & rẽplit de vices & pechez, & nous tiẽt perpetuellement en cette conuoitiſe, iuſques à ce qu'il nous a du tout perdus. *Dæmones, inquit ad noſtrarũ animarũ interitũ, carne tanquã familiari ac domeſtico hoſte vtuntur, in qua cupiditatũ noſtrarũ radix exiſtit, quæ ſi ciborũ multitudine ac varietate pinguis reddita fuerit, ſui amorẽ luxuria reliquorũq; vitiorũ impetus germinabit.* *Voir de lib. 3. cap. 10.*

Il nous engage au ſortilege par vne faulſe ioye & douceur, par faux plaiſirs, la dance, les feſtins & les femmes. Or *voluptas ſicut falſam dulcedinem, ita verã amaritudinẽ cõiunctã habet, & quia lætitiæ voluptas proxima eſt, ideo lætis moribus luxuriã dæmones proponũt.* C'eſt par ce moyẽ que Satã nous attire & nous depoüille de toute ſorte de vertu, & nous retire de la grace de Dieu. Malheureuſe & infauſte deceptiõ, execrable & pernicieuſe incõſtãce, de prẽdre pour maiſtre, & choiſir & adorer pour dieu, celui qui nous impoſe & trõpe tous les iours, & qui ſe reſioüit de no⁹ approfondir aux peines eternelles. *Infœlix deceptio tale numẽ colere quod hominibus quotidie imponit, eorũq; sẽpiterno interitu gaudet.*

Satan nous ſert dõc bien ſouuẽt d'Incube & Succube, mais par fois il donne moyen à des femmes de nous ietter en des amours ſi ſales & ſi abominables, qu'elles ſemblent eſtre pires & preſque plus execrables, que celles que Satan nous faict traicter auec luy. Car il nous faict rencõtrer des femmes qui nous charment tellement, empoiſonnent & alterent les ſens, que nous ſommes non amoureux & amãs ſimples, comme des hõmes communs, mais bien animaux voraces & acharnez aprés des charognes. Les plus grands y ſont prins, & n'en oſeroy deſcrire l'hiſtoire ſi elle n'eſtoit deſcrite en vne infinité de lieux: la tenant neantmoins aucunement ſuſpecte, par ce qu'elle eſt deſcrite par vn Italien contre vn de nos Roys. Biẽ qu'on pourroit dire que c'eſtoit vn fleau qui luy fut enuoyé par la permiſſion du tout puiſſant, vn charme de Satã & vn enſorcelement qui le violentoit, auquel il ne pouuoit reſiſter.

Le Petrarque eſcriuant à Iean Colomne, de maiſon illuſtre

parmy les Romains dit, Qu'vn de nos Roys fut ſi rudemẽt, & eſtroittement charmé d'amour par vne dame, qu'il delaiſſa entierement le ſoing de tous ſes eſtats pour la careſſer.

10 Hiſtoire merueilleuſe du Petrarque touchant les amours du Roy de France li. 1. Epiſt. Epiſt. 3. La val au char des philtr. chat & ſort. f. 391.

La priere de ſes bons ſeruiteurs, ou ſa bonne auẽture l'ayant conduicte à la mort auec reſiouiſſance publique, toute cette ioye ſe reduiſit en eſtonnement, quand on vit que ſon amour paſſoit au delà de la mort, & qu'õ recognut qu'il aymoit beaucoup plus ſon corps puant & infect qu'il ne l'auoit onc aimé lors qu'il eſtoit viuant & en ſa plus parfaicte beauté, il le fit embaumer, à fin que ſ'approchant de ce tronc funeſte, & ſe conſumant aprés, il ne fut affligé de quelque maladie. Vn Archeueſque lors chef du Conſeil, prenãt conſeil de Dieu ſeul, trouuant tous autres conſeils humains inutiles, diſant la Meſſe, meſlãt ſes larmes auec celles d'vne infinité de peuple, oüyt vne voix qui luy deſcouurit le charme, & luy dict que le ſort qui tenoit ce grand Monarque ſi furieuſement charmé, giſoit caché au deſſoubs de la langue du corps mort de cette Dame. Ce bon Archeueſque courut ſecrettement à ce corps, & foüillant au deſſoubs de la lãgue, il en arracha vne petite bague enchantee, dans laquelle il y auoit vne petite pierre enchaſſee. Il n'eut pas ſi toſt executé ce bon aduis, que le Roy arriua pour continuer ſes malheureux & infauſtes exercices. Mais à peine euſt-il jetté l'œil deſſus, qu'il changea ſes amours en horreur: & ſes affections ſuiuant la bague enchantee, il deuint ſi furieuſement eſpris du pauure Archeueſque, qu'il ſe trouua en peine de ſ'en deſpetrer. La fin de cet amour giſoit à ſe defaire de cette bague: l'importance eſtoit de ſ'en deffaire ſeulemẽt: Il luy vint vne fois en l'entendemẽt de la ietter au feu, qui a accouſtumé de purger toutes choſes: mais craignant que la perdre du tout ſans eſperãce de recours, ne fut la perte du Roy & ne luy apportaſt quelque nouueau deſaſtre, il aima mieux la ietter au fond de quelques marais, és enuirõs de la ville en laquelle il faiſoit lors ſa reſidence: où il ne l'euſt ſi toſt iettee, qu'à meſme inſtant ſon affection accourut en ce lieu, & ſautant des perſonnes aux choſes, il cherit tellement ce marais, qu'il y eſtablit ſon principal manoir, & ſon ſeiour, & y fit baſtir Palais & Egliſes ſomptueuſes, auec reſolution d'y viure, mourir & y faire ſon mauſolee. Et bien que ceux qui

ont deſcrit ſa vie n'en diſent mot, on reſpõd qu'autre choſe eſt d'eſcrire l'hiſtoire d'vn Royaume ou empire, & autre choſe d'eſcrire ſimplement la vie d'vn Roy. Tant y a que Satan prenãt la forme & figure de Succube, ne ſçauroit faire plus de mal, ny parauanture de ſi important, que faiſoit cette malheureuſe femme qui l'auoit charmé, ſi tant eſt que nous en veuillions croire le Petrarque, qui en eſt le premier autheur, Poëte fabuleux pluſtoſt qu'Hiſtorien veritable.

Le Roy Henry II. en eut vn peu meilleur marché, & ne fut lié d'vne ſorcelerie ſi malefique ne ſi violente. Il receut vne bague d'vne Dame, & tant qu'il la porta, il l'ayma ſur toutes choſes. En fin eſtant deuenu malade, il tira ſes bagues du doigt: Quelque officier des ſiens les ayãt ſerrees, il l'oublia auſſi toſt. Qui fut cauſe qu'elle le voyant refroidir en ſes amours, fit vn effort pour le voir, & pour faire ſa plainte, de ce qu'il ne portoit plus cette bague: Elle trouue moyen de la luy faire reprẽdre, & ralluma ſi bien ſon affection, qu'il la garda auec toute ſorte de violence, iuſqu'à ce qu'il receut le coup de lance, pour la gueriſon duquel luy ayant oſté toutes ces bagues, il perdit en meſme inſtant & le nom & le ſouuenir de celle qui la luy auoit donnee.

11. Amours enchantees du Roy Henry II.

C'eſt ainſi que le Diable traicte les Empereurs & les Roys; & s'il n'a credit de les attirer au ſabbat, & leur y donner des maiſtreſſes à ſouhait, ſelon l'vſage du lieu, il leur en fournit dãs les delices du monde, qui ſont parfois plus preiudiciables & à leurs Empires & eſtats, à leur ſanté, à leur vie & à leur ſalut, qu'en ces lieux maudits, où leur exemple n'eſt ſi à decouuert.

Mais le Diable ne ſe contente pas d'empoiſonner & enchãter des bagues & anneaux, par le moyẽ deſquels il corrompt & altere le ſens à des Empereurs & Monarques, faiſant iouer le ieu à des femmelettes & ſe ſeruant de leur foibleſſe en derriſion de leur grandeur, ains il ſupppoſe des Incubes, qui iouiſſent des plus belles filles & femmes qu'on ſçauroit voir, les entretenant & de propos d'amour & de diſcours de mariage. Et aprés tous ces mauuais traictés & artifices, ils viennent en fin à des delices & iouiſſances diaboliques, formant les affaires & traictés auec tant de fortes apparences, qu'il n'y a entendement qui ne ſe trouue pipé.

Demons inconſtans qui n'auez ſçeu vous tenir guiere plus d'vn moment en la grace de Dieu: contentez vous d'eſtre decheus du ciel, & ne deuoyez nos Princes, ny nous qui ſommes leurs ſujets, du chemin par lequel on trouue cette conſtance, laquelle nous peut conduire à noſtre ſouuerain bien.

12 Si les Demons peuuent engendrer. *Sſroſſi lib. 3. c. 3. del pal. de gl. Inca. Maiolus l. 3.*

Reſte maintenant à ſçauoir, s'ils peuuent engendrer. Or la verité eſt que les Demons ne peuuent naturellement accointer ny engendrer d'eux meſmes, d'autant qu'ils n'ont aucune multiplication d'indiuidu ni d'eſpece, leur nombre ne pouuãt croiſtre ny decroiſtre. Ils ſont ſans corps naturel, ſans nerfs, ſans vertu & chaleur naturelle, & par conſequent ſans ſemence: comme mal à propos croioyent Marc Epheſien, Ioſephe, Athenagoras, Tertulien, & autres anciens peres. Or ils ne peuuent auoir de propre ſemence, parce que ce ſont ſubſtãces incorporelles, & que la ſemence eſt vne partie de la ſubſtance d'vn corps qui eſt en-vie. D'auantage ils n'ont point d'ame vegetatiue, dont le propre eſt de cuire par la chaleur naturelle, la viande qu'on a priſe. Outre ce leur corps aërien eſt du tout denué de vaſes conuenables, qui ſont toutes choſes requiſes pour la generation.

Toutesfois y employant & ſe ſeruant des moyens naturels, ſe transformant en femmes, & ſeruãt de Succubes à l'homme, ayant premierement recueilly la ſemẽce dans ce corps de femme, qu'ils ont des-ja prins lors qu'ils ont ſeruy de Succubes, prenant par aprés la forme d'hõme, ils tranſportent en vn moment cette meſme ſemence dãs la matrice de la femme, qu'ils cognoiſſent par aprés comme Incubes. Si bien que ſe meſlant auec elles, ils viennent par fois à engendrer. Ce qui aduient quand cette meſme ſemence eſt par eux gardee en la meſme qualité, & chaleur naturelle, & par aprés infuſe en temps, lieu & matiere ou ſubiect conuenable.

Mais pourtant encore que les Incubes puiſſent engendrer en la façon que nous auons dit, ſi eſt ce qu'il n'eſt pas de meſme des Succubes, parce que l'Eſprit en ce corps aëré qu'il s'eſt formé, ne peut comme la femme alimenter & nourrir ſon part dans le ventre, ny porter enfans, parce que cela ne ſe peut faire que par moyens naturels, outre leſquels ne s'eſtendent les forces de Luçifer. De maniere que nul part ne peut s'engen-

drer, ny se conseruer, sinon dans le corps organisé d'vne femme.

Outre qu'il faut vne continuelle operation de l'ame vegetatiue, à nourrir le mesme part, & y concurrent ensemble d'autres effects de la nature, lesquels ne se peuuent trouuer en ce corps que le Demon a prins pour faire cet effect. Ainsi les enfans nez d'vn Succube, ne sont vrayement engendrez dans son corps, de mesme que l'Esprit Incube en peut engendrer dãs le corps d'vne femme, par la transfusion de quelque semẽce qu'il peut auoir recueilly de quelque homme: ains s'il s'en trouue quelqu'vn, il le faut croire supposé.

Or pour monstrer que de cet abominable accouplemẽt des Iucubes, il s'est autrefois engendré, & en est sorti plusieurs enfans, on dict qu'à vn grand & beau Palais, qui est sur le Rhin au dioceſe de Cologne, plusieurs Princes y estans vn iour assemblez, arriua vne petite barquette ou gondole tiree auec vne chaisne d'or par vn Cygne, de laquelle en la presence de tous sortit vn soldat incognu, lequel se maria, & eust enfans. Et aprés plusieurs annees, la mesme barquette reuint: dãs laquelle le mesme soldat estant rentré, s'en alla & ne fut plus veu, laissant sa femme & ses enfans: qui ne pouuoit estre autre qu'vn Incube. *Ananias lib. 4. De natur. Demon. Stroßi.*

C'est ce qu'on raconte de Merlin, qu'on dit estre né d'vn Incube & d'vne Religieuse. Et Suidas dit qu'Apollonius Thianeus estoit fils d'vn Demõ Incube: que sa mere l'auoit veu plusieurs fois, bien qu'elle luy dõnast à entendre, qu'il estoit né de Proteus l'Ægyptien.

En mesme predicament pourroit on mettre ces gens, lesquels parmy les Mahometans on appelle Neffesoliens, qui se disent estre nez du S. Esprit, c'est à dire sans operation d'homme. Si bien que celuy s'estime bien heureux qui les peut toucher, ayant recognu & experimẽté plusieurs fois, que si vn malade peut estre touché d'vn de leurs cheueux, il est guery aussi toſt. Qui est cause qu'on leur porte vn grand honneur, biẽ que ce ne soit qu'illusion diabolique. Ie les tiendrois volontiers pour suppoſez ou nez de quelque Demon. 13 Neffesoliens se disent estre nez du S. Esprit.

Il faut donc tenir pour certain que les Incubes peuuent accointer les femmes & engendrer, en la façõ que nous auõs dit,

& qu'il en naiſt quelquefois des enfans bien formez, & le plus ſouuent des monſtres par la permiſſiõ de Dieu, pour marquer la lubricité & l'abomination des femmes, qui ſe laiſſent ainſi ſeduire à Satan, & qui ne daignent prendre ſoing de ſe tenir en la grace de Dieu, pour eſtre preſeruees de ſon ennemy. Et quãt aux Succubes, qu'ils peuuent ſouffrir accointance, mais qu'ils ne peuuent engendrer. Que ſ'il ſe trouue quelque part, ſoit monſtrueux, ou parfait en apparence, c'eſt par vne ſuppoſition & illuſion diabolique qu'il eſt né & qu'il ſe maintient: Teſmoing ce que nous en a laiſſé par eſcrit vn autheur Italien, qui dit qu'vn de ces Demons Incubes ayant eu accointance auec vne vache en forme d'homme, il en eut vn enfant bien formé, lequel fut baptiſé, & deuint homme qui craignoit Dieu grandement: toutesfois il diſoit à ſes amis qu'il auoit vne certaine inclination d'aller aux prairies, & vn certain deſir de paiſtre l'herbe auec les autres animaux. Ce n'eſtoit pas qu'il euſt engroſſé la vache, car d'vn homme & d'vne vache, comme eſtant diuerſes eſpeces, il ne peut naiſtre vn homme. Mais c'eſt que ce Demon faignit que la vache eſtoit pleine, & faulſement & par illuſion il la faiſoit voir pleine, mais puis apres il luy ſuppoſa vn enfant auec vne tres-grande ſoupleſſe, comme ils ont accouſtumé de faire en pareilles occaſions: car en fin il ſe perd & ſ'eſuanoüit auec le temps. L'exemple en eſt tres-beau. Le Roy Roger regnant, en Sicile vn ieune homme fort bon nageur ſe baignant de nuict aux rais de la Lune auec pluſieurs autres: voyant ce luy ſembloit quelqu'vn qui ſe noyoit, croyãt que ce fuſt de ſes compagnons il court aprés pour le ſauuer: & comme il euſt bien auant plongé le bras dans l'eau pour le ſecourir, il trouue que c'eſt vne femme: laquelle ayant empoignee il tire hors par les cheueux: & ne pouuant ſur l'heure en tirer aucune parole, il la mene en ſon logis, & la trouuant de tres-belle forme, il s'en amouracha ſi fort qu'il l'eſpouſa publiquement, & en eut vn bel enfant. De là à quelque temps vn ſien compagnõ & luy eſtant en propos, comme il luy euſt aſſeuré que c'eſtoit vn phantoſme, il s'en va à elle, & deſirant rompre ſon ſilence, il luy dict fort aigrement, Que ſi elle ne vouloit reueler ſon origine, & extraction, qu'il tueroit leur enfant deuãt elle. A quoy elle reſpondit; Ha miſerable, tu me priues de ta preſence me contraignant

Straſſi l. 3. c. 3. del Pala.

Vincentius lib. 3. hiſtor. Maio. lib 3 des Sorc.

contraignant de parler. Car ſi tu m'euſſes permis de garder touſiours le ſilence qui m'eſtoit commandé, i'euſſe demeuré auec toy à tout iamais, au lieu que maintenant tu me perds & ne me verras plus. Ce qu'ayant dict, ſoudain elle diſparut & s'eſuanoüit: & l'enfant deuenu grand, & aimant à nager comme ſon pere, ſ'eſtant faict conſiderer à pluſieurs qui le voyoiẽt nager au meſme endroict que ſa mere fut trouuee, cette meſme femme phantaſtique parut, qui le rauit deuant tout le mõde, & ne ſe vit iamais plus.

Encore faut-il que ie confeſſe que pour ce qui eſt de la generation des Incubes ou Succubes, nous n'en auons exemple ny traict quelconque en toutes nos procedures. Biẽ que pour l'acointance nous en ayons vne infinité d'exemples.

Nous auons bien veu pluſieurs Sorcieres ieunes & belles que Satan tenoit pour Roynes au ſabbat, auec leſquelles il habitoit charnellement, qui auoiẽt pluſieurs enfans, mais la pluspart eſtant mariees, il eſt plus vray-ſemblable qu'ils eſtoiẽt pluſtoſt au mary, qu'à ce mauuais Demon. Et pour celles qui eſtoient à marier, parauenture leur diſoit-il ce qu'il dict vne fois à vne de ſes amies. Vne Sorciere prés Compiegne preſenta ſa fille au Diable aagee de douze ans, (dict Bodin) aprés qu'il l'eut faicte renoncer il la cognut charnellement: cela cõtinua aſſez long temps tous les huict ou quinze iours. En fin le Diable luy demanda ſi elle vouloit eſtre groſſe de luy. A quoy elle reſpondit que non; qui monſtre que le Diable la pouuoit engroſſer ſi elle euſt voulu. Bodin l. 2. c. 7. de ſa Demono.

Neantmoins ie ne penſeroy pas grandement errer de croire, qu'Incubes & Succubes peuuent s'acointer, mais non engẽdrer, iuſqu'à ce que quelque preuue certaine m'ait faict voir le contraire. Bien que Bodin raconte que pluſieurs doctes perſonnages, ayant debatu cette queſtion deuant l'Empereur Sigiſmond, reſolurent tous les deux, Que la copulation eſtoit poſſible, & que d'icelle pouuoit naiſtre quelque choſe. Surquoy parauanture ſe ſont fondez les Allemans, qui diſent que de ſemblables copulations il y vient ſouuent des enfans, qu'ils appellent enfans Changés. On les appelle communement Cãbions, beaucoup plus peſans que les autres, leſquels plus ils allaittent ou mangent, plus ils maigriſſent: & leſquels tariroient Bodin li. 2 cap. 7. Demon.

trois nourrices ſans ſe reſentir de la nourriture qu'ils prennent. Et ſe fondent ſur l'opinion de Thomas d'Aquin, qui dict que ceux qui en prouiennent, ſont d'autre nature que ceux qui ſont procreez naturellement. Comme auſſi ie ne croy non plus cette bonne ame de Luther, lequel dit en ſes colloques, que l'aage des enfans nez de l'accouplement des Demons, eſt reglé à ſept ans: qu'il en a veu vn qui crioit quãd on le manioit, & prenoit plaiſir quand quelque ſiniſtre accident arriuoit en la maiſon, où il eſtoit né: & qu'en fin il fut eſteint par prieres: Ie ne croiroy pas volontiers que ce fuſt par les ſiennes. Maiolus dict que tel eſtoit vn garçon qu'vn mendiant portoit par la Galice & l'Aſturie il y a enuirõ 25. ans, lequel eſtant rencontré par quelqu'vn de ſa cõpagnie prés vn fleuue qu'il vouloit paſſer, eſmeu de compaſſion, il le chargea ſur ſon cheual, lequel ſ'en trouua ſi chargé, qu'à toute peine peut-il arriuer à bord. Peu de temps apres le mendiant eſtant prins, d'autant que cet enfant ne faiſoit iamais que crier, il confeſſa que c'eſtoit vn Demon qui luy auoit promis que tant qu'il ſeroit ainſi porté en habit de petit garçõ malade & enueloppé de langes & drapeaux, perſonne ne luy refuſeroit iamais l'aumoſne.

Thomas d'Aquin ſur le chap. 7. du Geneſ.

Luther. Bodin.

Maio. lib. 3. des Sor. ſo. 2.

Mais en cela ie ſeroy volontiers de l'aduis de l'autre ſainct Thomas, iuſqu'à ce que l'experience m'en ait leué le doute. Auſſi eſt-ce l'opinion de Boguet & autres qui ont faict le procez à vne infinité de Sorcieres, leſquels ie croy plus volontiers que ceux qui parlent par liure, & par ouyr dire ſimplement.

Boguet chap. 14.

TABLEAV
DE L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

LIVRE QVATRIESME.

De la Transformation des Sorciers.

1 *Des Transformations, Metamorphoſes ou Ligatures.*
2 *Ligature magique.*
3 *Ligature naturelle.*
4 *Sçauoir ſi Lucian & Apulee eſtoient veritablement & reellement aſnes.*
5 *Transformations qui ſe font au Sabbat.*
6 *Que la tranſmutation eſſentielle ne ſe peut faire d'vne eſpece en autre differente eſpece.*
7 *Explication du can. Epiſcopi 26.q.5.*
8 *Virgile & les autres ſe ſont abuſez, diſant que les cõpagnons d'Vlyſſes chãgez en pourceaux auoient retenu la raiſon pendant leur changement.*
9 *Le Diable ne peut transformer le corps ny l'ame.*
10 *De la Tranſmutation de ſexe.*

DISCOVRS I.

IL y a certaines transformations qu'aucuns Poëtes ont appellé Metamorphoſes, & d'autres beaucoup plus proprement Ligatures ou liaiſons, qui ſe font ores par le Pere de la nature, ores par la nature meſme, & ores par le moyen des Demons. Ce qu'ils ſemblent auoir dict pour couurir la renouation & muance de toute ſorte d'animaux, de plantes, d'herbes & de fleurs.

1 Des Tranſformatiõs, Metamorphoſes ou Ligatures.

Car on voit qu'vn peu de ſemence, & fort peu de grain, ſe trãsforment en quelque animal, en quelque plante & en quelque fleur : & peut on dire en quelque ſens, que les peres par la naiſſance de leurs enfans qui leur ſont ſi fort ſemblables, & repreſentent ſi bien leur image & leurs mœurs, ſont trãsformez en d'autres eux-meſmes.

Surquoy il y a pluſieurs belles conſiderations à entendre, que les Poëtes ont caché ſous l'eſcorce de leurs fables. Car il eſt certain qu'en la production des choſes celeſtes, & de celles de ce monde, les anciens ont recognu deux ligatures leſquelles n'ayãt voulu decouurir, ils les ont repreſentees par deux figures : l'vne de Protee lié, l'autre de Protee deſlié, l'vne magique, & l'autre naturelle. Car la ligature de Protee que faict Ariſtee par le conſeil de Cyrene ſa mere, dans Homere & Virgile, eſt ligature magique. Mais c'eſt vn ſecret trop important, qui ne ſe peut ny ne ſe doit expliquer plus ouuertement.

2 Ligature magique.

Reuenons donc à la ligature naturelle, qui eſt la vraye & eſſentielle transformation, qui cõſiſte en la renouatiõ de toutes choſes. Or cette ligature ſe faict par la grace de l'Eſprit de Dieu, lequel deſcendant & deriuant des canaux ſur celeſtes, remue & renouuelle par ſa vertu tous les cieux, & porte icy bas toutes leurs impreſſions & vertus : & auec icelles, ſ'arreſte parmy les animaux, les plantes, les herbes & les fleurs, & ſ'il ne les renouueloit de la façon, toutes les choſes periroient.

3 Ligature naturelle.

Et c'eſt à l'auanture cette Cité ſaincte, que ſainct Iean en l'Apocalypſe vit deſcendre pleine de ioyaux & de pierreries : & pour cette occaſion Dauid chante le Cantique nouueau voyant tant de choſes renouuellees : & Eſaye dict, *Creabo cœlum nouum & terram nouam*. Et en l'Apocalypſe encore, *Ecce noua facio omnia*.

C'eſt l'eſchelle de Iacob, par laquelle deſcendent & montent les eſprits. Car le deſcendre eſt venir à faire cette renouation & transformation : & le monter, eſt le retour de l'eſprit qui ſe va egayer aprés ce bel exploit, & reprendre comme vn nouueau rafraiſchiſſement auec cet autre Eſprit ſuperieur & vniuerſel.

De cette renouation ſemble auoir voulu parler le Petrarque en ce ſonnet myſterieux.

Quando il pianeta che diſtingue l'hore
Ad albergar col Tauro ſi ritorna.
Cade virtu da le celeſti corna,
Che veſte il mondo di nouel colore.

Il donne aux cieux cette operation, de retourner & laiſſer choir en bas quelque vertu qui renouuelle le monde, & le trãsforme & pare d'vne nouuelle couleur: N'entendant pas, que l'ame du monde pleine d'vn Eſprit viuifiãt, qui eſt Ieſus Chriſt, portee par le ſoleil au deſſoubs de la cõcauité de la Lune, deſcend auec plus grande abondance & fecondité, quãd le ſoleil commence à tourner ſur nous, que quand il eſt plus reculé de nous: ou quand ſuruient la mixtion ou meſlange que la nature laiſſe eſcouler, lors qu'elle veut faire la production des herbes, des fleurs, & des autres choſes elementaires.

Et ſi cet Eſprit n'interuenoit comme mediateur, à reconcilier les qualitez contraires qui ſont en ce meſlange & aſſemblage, & qui ſe font & lient par iceluy, leurs contrarietez ne pourroient ſubſiſter ny eſtre enſemble, ſoubs l'eſpece & ſoubs la forme de celle cy & de cette autre herbe, de celle ou de cette autre fleur.

Telle eſt donc la temperature de l'Eſprit diuin de Ieſus Chriſt, qu'il accorde meſme les choſes diſcordantes; & c'eſt ce que dict le Prophete, *Ego cælum & terram impleo.* Et ailleurs dit l'Eſcriture ſaincte, *Pleni ſunt cæli & terra gloria tua.*

Ce n'eſt pas l'Eſprit de l'ame du monde (comme diſent les Platoniciens) ains c'eſt le ſeul Eſprit de Dieu, qui lie & eſtaye ces quatre diſcordans elemens, & qui viuifie, renouuelle & transforme ainſi toutes les choſes d'icy bas. Ce que nous apprenons par le Pſalme: *Auertente te faciem tuam turbabuntur, & omnia in pulueremreuertentur. Et emitte ſpiritum tuum & renouabis faciem terræ:* L'appellant *ſpiritum tuum*, il monſtre que c'eſt l'Eſprit de Dieu, & non celuy de l'ame du monde, lequel auſſi S. Paul appelle Eſprit viuifiant.

Donc ſuruenant la matiere premiere, c'eſt à dire Protee, plein de cet Eſprit viuifiãt, à la mixtiõ des herbes & des fleurs, & aux autres meſlanges, cette matiere premiere demeure naturellemẽt liee dãs les termes ou bornes de cette herbe ou de cette fleur, iuſqu'à ce qu'elles viẽnent à ſe fleſtrir ou ſe perdre.

Surquoy eſt notable le traict dãs l'Aſclepius, *Quidquid de alto deſcendit generans eſt, quod ſurſum verſus emanat, nutriens, id eſt præſtans vitam, hoc eſt viuificans.*

Cet eſprit deſcendant, ſuruenant à la mixtion ou meſlange que la nature faict lors qu'elle veut produire quelque choſe, ſe meſlant auec des choſes diſcordantes, il les reconcilie, puis les engendre & les viuifie, les produict & eſleue.

Ainſi cet eſprit demeure lié en chaque indiuidu, iuſqu'à ce que vienne le temps de ſa diſſolution, mal à propos appellee la mort, ſelon le meſme Trimegiſte. *Non moritur in mundo quidquam,* (dict il) *ſed compoſita corpora diſſoluũtur. Diſſoluti mors non eſt, ſed mixtionis reſolutio quædam: ſoluitur autem vnio, nõ vt ea quæ ſunt intereant, ſed vt veterea iuueneſcant.*

Trimeg. au 12. de ſon Pymandre.

Donc tout autant de temps que cette vniõ des choſes meſlees par la nature, demeure en pied & en cette liaiſon, tout autant demeure liee, arreſtee & reſtraincte cette partie de Prothee, enfermee & rencloſe auec cet eſprit.

Or cette renouation ou transformation ſe faiſant par la nature iointe auec l'Eſprit de Dieu, eſt vne trãsformation eſſentielle ou naturelle, reelle & veritable, qui n'a aucune contrainte ny violence en ſoy, & tend touſiours à bien. Au contraire celle qui ſe faict par le Diable & les Demons, eſt preſtigieuſe, violente & forcee, & tend touſiours à mal: c'eſt pourquoy elle ne paroiſt ce que veritablement elle eſt, c'eſt Eſprit malin ne la repreſentant iamais aux yeux des mortels que par illuſion, ne voulant qu'on cognoiſſe ſon deſſein.

Quant aux transformations diaboliques ou liaiſons magiques, que les Poëtes ſemblent auoir voulu exprimer par Prothee deſlié, ie lairray ces liaiſons deſquelles pluſieurs gens doctes ont creu que Virgile a voulu parler en ces vers,

Nectetribus nodis ternos, Amarylli, colores, &c.

& parleray des autres, que Satan deſlié pour rauager le monde nous faict voir tous les iours, transformant pluſieurs ſorciers & ſorcieres en telle ſorte d'animaux qu'il luy plaiſt, & que l'eſtabliſſement de ſon regne requiert.

S. Aug. lib. 18. De ciuit. Dei cap. 18. Virg. in Bucol. Horat. in Epod.

S. Auguſtin dict que les compagnons de Diomedes furent conuertis & transformez en oiſeaux, & les compagnõs d'Vliſſes en pourceaux, l'ayant tiré des Bucoliques de Virgile,

Carminibus Circe ſocios mutauit Vlyſſis.

& qu'il y auoit de ſon temps des ſorcieres, leſquelles ayãt baillé certain morceau de formage à des hõmes, auſſi toſt ils eſtoyẽt transformez en iumens ou autres cheuaux de charge, leſquels neantmoins leur charge faicte ou deſchargee, reuenoyent en leur premiere forme: & dit auoir cognu le Pere Preſtantius, lequel fut transformé & changé en mulet de ſi bon commandement, qu'il portoit ſur ſon dos le bagage des ſoldats.

On tient auſſi que Lucian & Apulee furent changez en Aſnes: & ont eſcrit eux meſmes que cette belle auanture leur eſtoit aduenue, par le moyen des ſorcieres de Lariſſe, qu'ils eſtoient allez voir pour eſſayer ſi la choſe eſtoit poſſible & faiſable. De maniere qu'Apulee n'a peu ſi bien en attribuer le malefice auſdictes ſorcieres, qu'il n'ayt eſté eſtimé eſtre veritablement du meſtier. Et encores qu'en ſon Apologie il face quelque ſemblant de ſe vouloir lauer de l'accuſation de ſorcier, ſi eſt ce qu'il eſt aiſé à voir qu'il veut qu'on croye, qu'il a eſté vrayemẽt transformé en aſne. Et S. Auguſtin dict qu'il ne l'oſe nier ny aſſeurer tout à faict. D'auantage il en fut mis en iuſtice pardeuant le Proconſul d'Afrique Claudius Maximus, lequel par fortune comme Chreſtien eſtoit ennemy de tous ces faux miracles: & ce par Sicilius Æmilianus Cenſeur, du tẽps de l'Empereur Antonin premier, l'an 150. de Ieſus Chriſt. Comme auſſi auoit eſté pour meſme raiſon actionné le ſorcier Apollonius ſoubs l'Empereur Domitian, l'an 60. qui ſont enuiron 90. ans auparauant; & cette reputation a duré iuſqu'au temps de S. Auguſtin, qui ſont 300. ans apres, lequel eſtoit auſſi Africain. Or ayãt eſtudié à Carthage, puis à Athenes, il eut enuie d'aller eſtudier en Magie en Theſſalie, où pluſieurs hõmes & femmes faiſoient profeſſion ſecrette de l'enſeigner. Là il fut transformé en aſne par vne ſorciere auãt qu'il eſtudiaſt en Magie, puis elle le vẽdit, & par aprés le racheta. Puis il eſtudia ſi biẽ en Magie, que par le moyen d'icelle il attira en amour vne treſriche femme nommee Pudentille. Et fit biẽ pis: car n'ayãt qu'vn ſeul enfant auquel elle deuoit ſucceder, qui eſtoit fort riche, il trouua moyen de s'en depecher. Or il ſe rendoit par fois inuiſible & ſe transformoit en cheual, en aſne, en oiſeau, ſe perçoit le corps d'vne eſpee ſans ſe bleſſer, & faiſoit

4. Si Lucian & Apulee ont eſté veritablemẽt aſnes. Bod. l. 2. c. 6. Demon.

d'autres traicts ſemblables: ſi biẽ qu'il eſtoit admiré par deſſus les Saincts,& tous autres Chreſtiens de ſon ſiecle,tant il eſtoit bien aſſiſté de ſon Demon & Eſprit familier.

Il y auoit donc grande apparence qu'il fut ſorcier,& qu'il auoit ſouffert cette transformation,veu qu'il auoit eſté Preſtre & Sacrificateur parmy les Payens: or dict S. Auguſtin,les Preſtres des Payens de ce temps là eſtoyent preſque tous ſorciers. Auſſi n'a il compoſé ſon liure,De l'aſne doré,que pour couurir le bruict de ſon aſiniſme, l'ayãt entremeſlé tout exprés de pluſieurs fables & diſcours pour manifeſter les vices des hommes de ſon temps,&les peines qu'il auoit ſouffert pendant ſa metamorphoſe.

Bodin.liu. 2.c.5.Dem. & en la reſ- des op. d'Vvier.

Nabuchodonoſor fut mué en bœuf,& veſquit ſept ans de la façon,paiſſant l'herbe comme vne beſte:ſi bien que Bodin tiẽt que veritablement il fut transformé en bœuf, & que ſuiuant cet exemple le Diable peut par permiſſion de Dieu, transformer les hommes en beſtes.

Daniel.4. *Fœnum vt bos comedes.*

On en dict tout autant de la femme de Loth conuertie en ſtatue de ſel, laquelle Ioſephe dit auoir encore veuë de ſon temps en cet eſtat.

D. Clemens & Anaſtaſius.

Simon Magus ſe changeoit preſque en toutes ſortes de beſtes, voire ſe mettoit il par fois & ſe transformoit en or, comme fit Iupiter pour ioüir de Danaë:ſçachant que le monde approuue ſur toutes choſes & court à cette tranſmutation.

Sainct Anthonin dict qu'vne certaine ieune fille fut cõuertie en iument par vn perfide Iuif, à la priere d'vn ieune homme:& par ce qu'elle n'auoit voulu conſentir à ſes deshonneſtes volontez en fille,il fit tout ce qu'il peut pour la ſurprendre en beſte.

Iphigenia fut changee en beſte, puis immolee en ſacrifice en forme de beſte.

Iſido.lib.8. Ethymo.log.

Iſidore amene l'exẽple des Arcades,leſquels offroient quelque choſe en ſacrifice à leur faux Dieu Lycee,de laquelle quiconque en gouſtoit eſtoit auſſi toſt transformé en beſte.

Stroßi lib.4. c.5.del palagio degli incanti. Bod.liu.2. c.6. Demo.

Spranger inquiſiteur raconte d'vn ieune ſoldat Anglois,lequel en l'iſle de Cypre fut conuerti en aſne par vne ſorciere ou magicienne: & reſembloit ſi parfaictement vn aſne,que voulant entrer dans vn nauire auec ſes compagnons, il fut chaſſé par

par eux à coup de baſton : De maniere qu'eſtant par force reuenu vers la ſorciere, il demeura à ſon ſeruice trois ans en cette forme.

P. Damianus fit le recit au P. Leon VII. de deux hoſteſſes d'Allemagne ſorcieres, leſquelles changeoient ainſi parfois leurs hoſtes en beſtes. Et le doute en eſtant meu & agité deuant le P. Leon, il fut reſolu que cela eſtoit poſſible. Bodin li 2. ca. 6. Dem.

Tout ainſi que les feuilles de quelques arbres, & certains fruicts qui ſe pourriſſent dans la mer, ou dans certains fleuues: Ou bien des ais pourris d'vn nauire qui a faict naufrage, engẽdrent des canards & autres oiſeaux.

Les cheueux d'vne femme enſeuelis dans vn fumier, vne verge ou vne baguette pourrie, ſe conuertiſſent ou transforment en ſerpent, & les gouttes d'eau en la ville d'Arien prouince du nouueau monde, en petites grenoüilles. *Card. De ſubtil. lib. xi.*

Et pluſieurs plantes & herbes par la tranſmutatiõ, font voir pluſieurs ſerpens, & engendrent pluſieurs ſortes de vers.

Il y a meſme des ſerpens qui ſe trouuent ſouuent en l'vn des rognons des vieux loups, long d'vn pied, par fois d'vn poulce, & d'autres moindres, leſquels par ſucceſſion de temps font mourir le loup, & ſe conuertiſſent en viperes & beſtes fort venimeuſes.

Le Phœnix ſeul en ſon eſpece vit ſans pair, & ſe faiſant ſon bourreau luy-meſme & executeur de ſa mort, ſe iettant au feu, meurt, puis ſe renouuelant il reuit encore, & ſe trãsforme en vn autre luy meſme, reuenant, contre tout ordre de nature, de la priuation à l'habitude, & trouuant regrés du non eſtre à l'eſtre.

Et nos ſorcieres remediees, celles qui confeſſent & à la torture & au ſupplice, & tous les teſmoins de bon aage qui vont au ſabbat diſent, Que lors que les inſignes ſorcieres reuiennẽt de leurs maudites aſſemblees, qu'elles ſe transformẽt en chat, en chien & en autres beſtes ſemblables, pour effrayer ceux qu'elles trouuent par les chemins: & en partie auſſi pour ſe faire mecognoiſtre: & que pendant qu'elles eſtoient ainſi, elles ne pouuoient parler. C'eſt le mot de celles qui ſont gueries par les remedes & ſuffrages de l'Egliſe.

Et vne fille de l'aage de quatorze ans, reuenant du ſabbat qui s'eſtoit tenu ſur la montagne de la Rhune, rencontra de

grãd matin & ſur le poinct du iour ſon pere, qui ſ'en alloit mener quelque beſtail ſur la montagne. Or il y auoit auec cette fille trois inſignes ſorcieres, leſquelles ne voulant eſtre recognues du pere de la fille (car c'eſtoit vne des trois qui auoit faict ladicte fille ſorciere, & qui pour lors la ramenoit du ſabbat) ſe transformerent en deux aſnes & vn chien. La fille & le pere eſtant de là à quelque temps reuenus en leur maiſon, elle dict à ſon pere ſ'il n'auoit pas veu ces deux aſnes & ce chien. Il dict qu'ouy: C'eſtoit, dict elle, trois ſorcieres qu'elle luy nõma, reuenãs du ſabbat, qui ne vouloiẽt que vous les recognuſſiez.

Nous auons auſſi le teſmoignage de pluſieurs ſorcieres qui confeſſent mener des enfans au ſabbat, & d'vn nombre infini d'enfans qui y ſont menez. Que les ſorcieres les vont querir la nuict en forme de chat iuſques dans le lict: & les ayant tirez hors des bras des peres & meres, & hors la maiſon, elles reprennent leur forme.

5 Tranſformatiõs qui ſe font au ſabbat.

Et Atſoua nous dict qu'au ſabbat on voit des ſorcieres inſignes, leſquelles prenant la forme de toute ſorte d'animaux comme on en voit à vne foire ou grand marché de quelque bonne ville, paſſent & repaſſent dans le champ du ſabbat en forme de beſte, vont & viennent deuant les perſonnes, & en vn moment ſ'eſuanoüiſſent au deuant d'elles, tout ainſi que des eſclairs.

S. Tho. ſur le 2. liu. des ſentences diſt. 7. Ar. 5.

Ce qui ſe confirme encore par l'aduis de S. Thomas, lequel en a parlé clairement en cette façon. *Omnes angeli boni & mali ex virtute naturali habent poteſtatem tranſmutandi corpora noſtra.*

Et ne faut point dire que cette tranſmutation ſe face par illuſion, car l'Eſcriture ſaincte nous teſmoigne, que les ſorciers du Roy d'Ægypte tournoient les baſtons en ſerpens comme Moyſe. Or il eſt certain que Moyſe ne faiſoit rien par illuſion.

Outre que l'experience ou eſpreuue en fut faicte ſi clairement deuant l'Empereur Ferdinand premier de ce nom, en preſence d'vne infinité de perſonnes, qu'il ſemble que meshuy on n'ẽ doiue plus douter: l'hiſtoire en eſt celebre. Aucuns de ſes courtiſans ſur la grande reputation d'vn magicien ou ſorcier Polonois qui eſtoit en la ville de Numbourg, luy voulurent mettre en deſir de s'informer auec iceluy, quelle yſſuë

auroit le different qui estoit entre luy & le grand Turc, touchant le Royaume d'Hõgrie: l'Empereur qui estoit remply de pieté, & grandement religieux, n'entra iamais en cette curiosité. Qui fut cause que ceux qui luy en vouloiẽt faire entrer en desir, trouuerent moyen vn iour de l'introduire dans sa chambre, où s'estant premierement oingt de quelque graisse, il se transforma en moins d'vne heure en cheual, puis en bœuf, puis en lion: dequoy il eust vne si grande horreur qu'il commanda qu'on le chassast hors de sa presence.

Neantmoins la verité est que la transmutation de l'homme en autre animal, ou d'vn animal en quelque autre de differente espece, ne se peut faire essentiellement & reellement par le malin Esprit; ny par quelque autre puissance naturelle quelle que ce soit. Parce que quand le grand Dieu crea le monde, il ordonna que la terre, l'air & l'eau produisissent toutes choses auec tel ordre, que toute creature fut distincte en son espece, & que toute ame viuante imprimast son corps auec sa propre forme, selon la vertu ou faculté qui particulieremẽt & distinctement luy fut donnee de sa diuine maiesté.

6 Que la transmutation essentielle ne se peut faire d'vne espece en autre de differẽte espece. *Stroß. lib. 4. c. 5. Del palag. degli incan.*

Et ainsi c'estoit vne vrayẽ folie à Pythagoras, lequel enseignoit ouuertement que les ames passoient d'vn corps, & d'vne espece en l'autre: & disoit se ressouuenir qu'il auoit esté au mõde du temps du siege de Troye, que son nõ estoit Euphorbus, & qu'encore son escu estoit appendu au temple de Iunon, qui luy auoit esté offert par vertu, aprés la guerre finie. Et ne disoit pas seulement qu'il eust esté vn autre homme d'autrefois, mais encore qu'il auoit esté femme, & quelque autre sorte d'animal & d'oiseau, auant qu'il fut Pythagoras: & par ce il defendoit de manger chair ny sang d'aucune sorte d'animal, de peur que par rencontre au lieu de cet animal, on ne mangeast à telle heure, & on se repeust chacun des mẽbres de son pere, de son frere ou autres parens chãgez en cet animal. De là sortirẽt les transformations & metamorphoses d'Ouide & autres Poëtes, lesquelles bien que fabuleuses, ne laissent de contenir en soy quelque sens occulte & profond de la Theologie des Gentils.

Or il est certain, que l'ame humaine ne peut donner forme à vn corps de beste, ny l'ame d'vn lion, donner forme au corps d'vn cheual: par ce que la forme substantielle pour donner

l'eſtre à quelque animal que ce ſoit, recherche & deſire vne propre & particuliere diſpoſition du corps, vne diuiſiõ & correſpondance de membres, ſans laquelle elle ne pourroit meſme donner la forme à ſon propre corps.

Ariſto. De anima. C'eſt pourquoy le Philoſophe definit l'ame, & dict que c'eſt quelque choſe du corps naturel, organizé de maniere, qu'il ſoit capable de receuoir la forme d'icelle, comme vn ſeau ou cachet, qui ne peut grauer dans la cire autre forme que la ſiẽne propre & particuliere, ſi bien que ſi le cachet a vn lion imprimé, il ne grauera iamais vn aigle. Que ſi l'ame humaine ne peut donner forme à vn loup, moins l'ame de loup dõnera forme à vn homme: & beaucoup moins encore pourront les Demons changer le corps & l'ame d'vn homme, & le transformer en loup ou autre animal.

Donc les tranſmutations qu'on lit des magiciẽs & ſorciers, ne ſe font reellement & eſſentiellement, mais ſeulement en apparence, & auec preſtige & illuſion diabolique. Par ce que le malin Eſprit preſſe & eſpaiſſit tellement l'air à l'entour des corps des ſorciers, que trompant nos ſens, il les faict apparoir loups, chiens, chats & autres animaux.

Il leur change pareillement (Dieu le permettant ainſi) la fantaſie, & leur broüille en telle façon les ſens interieurs, qu'ils croyent eſtre changez tout à faict en ces animaux, ſe voyans eux-meſmes en telle forme, & ayans des appetits brutaux, pour l'alteration que le Demon a faict de la complexion de l'homme.

Et ne faut douter que les Demons ne le puiſſent faire, noſtre nature y eſtant bien ſouuent diſpoſee: comme on voit des malades auoir des humeurs brutales, des frayeurs & terreurs Paniques, des appetits dereglez: & des perſonnes enragees faire des traicts de rage au deſſus toute force & conuoitiſe humaine.

Mais la tranſmutatiõ qui ſe faict par la nature, lors que nous ſommes affligez de quelque indiſpoſition, eſt toute differente de celle qui ſe fait par le malin Eſprit. Car par celle de la nature, l'homme ſeul ſe croit changé, mais par celle du Demon, & l'hõme & les ſpectateurs ſont trõpez. Ainſi au premier, le malade ſeul ſouffre, qui croit eſtre ce qu'il n'eſt pas, mais au ſecõd,

& le malade & les ſpectateurs ſouffrent illuſion.

Bodin pourtant a eſté d'vn aduis particulier, & a creu que la transformation ſe pouuoit faire quant au corps, & que les Demons pouuoiẽt changer les corps des perſonnes en beſtes, & les rendre tout à faict aſnes, chiens & chats, mais non quant à l'ame ny quant à la raiſon, car elle ne peut eſtre changee. Bodin. liu. 2. cap. 6. Demon.

N'obſte (dict-il) le can. *Epiſcopi. 26. q. 5.* qui ſemble eſtre formellement contre luy. Car encore qu'il ſoit dit là, *Quiſquis ergo aliquid credit poſſe fieri, aut aliquam creaturam in melius aut in deterius immutari, aut transformari in aliam ſpeciem aut ſimilitudinẽ, niſi ab ipſo creatore qui omnia fecit, & per quem omnia facta ſunt, profecto infidelis eſt & pagano deterior.* 7 Explication du ca. Epiſcopi 26. q. 5.

Il eſt vray que en ce lieu les Theologiens tiennent que les malins Eſprits n'ont pas la puiſſance de changer la forme de l'homme; mais il faut entendre (dict-il) par cette forme, la forme eſſentielle de l'hõme qui eſt la raiſon, qui ne change point, ains ſeulement la figure & forme corporelle: conformément à ce que dict Boëte ſur autre propos, *& nihil manet integrum voce, corpore perditis, ſola mens ſtabilis, ſuper monſtra quæ patitur, gemit.* Boët. lib 4. met. 3. De conſolatio. Philoſo.

Mais Bodin ſe trompe: en ce can. *Epiſcopi* il faut conſiderer principalement deux choſes, la premiere en ces mots, *Quiſquis credit poſſe fieri*, ce mot *fieri* ſe peut entendre & ſignifier *creare*, qui conuient ſeulement à Dieu le Createur, qui a creé tout de rien. Ainſi autre que Dieu dict ce canon ne peut creer: mais quoy creer? le canon veut encor entendre creer ny faire vne creature parfaicte, *aliquam creaturam perfectam*, comme creer vn homme, vn cheual, vn aſne: mais ouy bien quelque creature imparfaicte comme vn ſerpent, vne ſouris, vne grenoüille, leſquelles ſont appellees imparfaictes, par ce qu'elles ſe peuuẽt engendrer par putrefaction & corruption. S. Thomas 2. contragentes cap. 22.

La ſeconde choſe qu'il faut conſiderer en ce canon ſont ces autres mots, *In aliam tranſmutationem conuerti*, & dire qu'il y a deux ſortes de tranſmutation, l'vne ſubſtantielle, & l'autre accidentelle. Or le canon entend parler de la tranſmutation eſſentiele, ſubſtantielle & formelle, & en eſpece parfaicte & nõ generale par corruption ou putrefaction, ou preſtige. La verité eſt donc, que ce canon n'exclud pas deux ſortes de tranſmutations, leſquelles indubitablement ſe peuuent faire: l'vne eſt.

que le Diable peut transformer par illuſion vn hõme en chien & chat & autre animal, non pas reellement & corporellement qu'il ſoit tel, mais bien qu'il ſera tel par illuſion, & paroiſtra aſne, ou chien, ou chat aux yeux de ceux qui le verront : voire l'homme meſme ſe croira & penſera eſtre tel. Auſſi n'eſt ce pas ce que le can. dict, Qu'il n'y a autre que Dieu qui puiſſe transformer vne eſpece en l'autre: car ce canon parle de la tranſmutation formelle & eſſentielle en eſpece parfaicte (comme il a eſté dict cy deſſus) ſi bien qu'il ne parle pas d'vne tranſmutatiõ preſtigieuſe, moyennant laquelle le Diable faict paroiſtre vne choſe pour vne autre, vn animal pour vn homme, car il peut aiſément donner ces illuſions & faire telles tranſmutations preſtigieuſes.

L'autre tranſmutation qui n'eſt excluſe par ce canon, eſt celle qui ſe fait des choſes qui ſ'engendrent par corruption ou putrefaction, leſquelles le diable peut faire fort aiſémẽt: Comme par exemple, le diable ne peut tranſmuer vn ſorcier en chien par vne transformation formelle & en propre eſpece, parce que ny l'homme ny le chien ne ſ'engendrent par corruption & putrefaction : c'eſt vn ouurage trop noble que la creation de l'homme, qui n'appartient qu'à Dieu, & la generation auſſi qui n'appartient qu'à quelque autre homme de ſon eſpece, Dieu l'ayant ainſi eſtably lors qu'il crea le monde. Mais le diable peut bien faire d'vn chien pluſieurs mouches, & autres vers: de certaines fueilles, baguettes & choſes ſemblables, des ſerpens, par ce que cela s'engendre par corruption & putrefaction, mais encore ne le faict il poinct que ſe ſeruant & y appliquant des agens naturels.

Il n'eſt pas en la puiſſance du Diable, de changer ny l'ame ni le corps de l'homme en beſte, & ces deux pieces ſont ſi biẽ liees enſemble, que tous les Demons ne ſçauroient faire vne beſte ny de l'vn ny de l'autre. Tirer l'ame raiſonnable du corps d'vn homme, & faire de ce corps vn loup, vn aſne, vn chien, eſt choſe impoſſible, veu que ce corps a eſté creé à l'image de Dieu. Faire que l'ame qui eſt vne image ſi precieuſe & ſi ſaincte, print pour habitation & domicile le corps d'vn animal irraiſonnable d'vne beſte, ſeroit faire vne iniure notable & à la creature & au Createur, qui l'y a grauee & emprainte pour la recognoiſtre, & la tirer vn iour à ſoy.

Que ſi celuy qui reçoit cette grande mutation perd l'ame raiſonnable, comment ſe peut il faire qu'il la recouure? & qu'eſtant vne fois vagabonde, il la rappelle, & elle reuienne à luy comme vne choſe volatile, lors qu'il a reprins la premiere figure d'homme? ſi cela eſtoit en la puiſſance du Diable, il feroit des miracles comme Dieu: car il n'y a poinct de retour ny regrés de la priuation à l'habitude. Richeome au diſc. des miracles cha. 3.

Celui ſeul peut changer la forme des choſes à qui la creatiõ en appartient. Seroit ce pas choſe monſtrueuſe que l'homme qui a eſté par le tout puiſſant creé ſuperieur de tous les animaux, qui les y a comme mis à l'attache, fut reueſtu de la figure d'vne beſte? Si les beſtes meſmes le ſçauoiẽt ou en pouuoiẽt auoir la moindre cognoiſſance, elles auroient tres-iuſte raiſon de ſecoüer le ioug, & en fuir & decliner l'obeyſſance.

Il n'eſt pas en la puiſſance du Diable de loger vne ame Chreſtienne que Dieu a creé pour eſtre en ſon Paradis, & qui de ſoy eſt immortelle, dans le corps d'vn animal que Dieu a de tous poincts ſoubmis & aſſubietti à l'homme: car eſtant logee en vn ſi puant repaire, elle deuiẽdroit brutale, & perdroit vray-ſemblablement le principal point pour lequel elle a eſté faicte, qui eſt la recognoiſſance & l'amour de ſon Createur & la voye de ſon ſalut. S. Auguſtin le dict clairement. *Ne putetis* (dict-il) *ſicut impÿ quidam dicunt reuolui animas humanas ad pecora, ad canes, ad porcos, ad coruos, hoc à cordibus veſtris excludite, & à fide veſtra. Anima humana facta eſt ad imaginem Dei, non dabit imaginem ſuã cani & porco.* S. Aug ſur le Pſal. 146.

Et ailleurs il dict qu'il ne faut croire que les corps des hommes puiſſent eſtre changez és lineamens & formes des beſtes, & que la matiere des choſes viſibles de l'vniuers, voire des plus nobles, obeiſſe & fleſchiſſe à la volonté des Anges tranſgreſſeurs, ains à celle de Dieu le Createur d'icelles. *S. Aug. lib. 18. De ciuit. Dei. c. 18. & lib. 3. de Trinitate.*

Que ſi la ſubſtance du corps eſtoit changee, il faudroit admettre cette abſurdité, que neceſſairement quand & quand l'ame qui informe les corps fut chãgee, ſi biẽ qu'vne ame raiſonnable, diuine & immortelle pourroit à cauſe du corps chãgé en beſte, prendre vne ame brutale, ſenſitiue & mortelle. Il faut dõc croire, que l'ame ne peut eſtre chãgee, ny le corps nõ plus. Ce ſeroit donner vn autre maiſtre aux creatures de Dieu que

Dieu meſme, ſi on donnoit cette puiſſance à Satan de pouuoir changer & transformer les creatures de Dieu en beſtes, ſoit pour l'ame ſoit pour le corps.

Et ne ſont à propos les deux exẽples de Moyſe & de la femme de Loth, l'vn qui tournoit les verges en ſerpens, & l'autre qui fut conuertie en ſtatue de ſel: car ces deux tranſmutations eſtant purement de la main de Dieu ne peuuent ſe tirer en exemple en ce diſcours, dans lequel nous parlons ſeulemẽt de la tranſmutation ou changement qui ſe faict immediatement par la volonté & puiſſance du malin Eſprit. Et de faict ie tiens ces deux transformations faictes de la main de Dieu pour tres veritables, tout de meſme que celle de S. Spiridiõ & pluſieurs autres ſemblables. Ce bon Sainct par la pure volonté & puiſſance de Dieu transforma vn ſerpent en or, & ce meſme or en ſerpent, pour tromper & eluder vn richard auare & immiſericordieux. C'eſtoit vne tranſmutation miraculeuſe qui venoit immediatement de Dieu: non pas dict Del Rio, que cette cõuerſion ou tranſmutation eut eſté parauãture impoſſible à Satan ſucceſſiuement & auec le temps. D'autant que le ſerpent eſt vn inſecte, duquel la matiere eſt fort proche de l'or, tous les deux prouenans de la terre.

Metaphraſtes en ſa vie Et Surius *ibidem.*

Del Rio l. 2 q. 8.

Or ie tiẽs ces exemples & miracles faicts par les Saincts, venir autant immediatemẽt de Dieu, quoy qu'il ſe ſoit ſeruy des Saincts comme d'inſtrumens, que celuy qui ſe lit dans la vie de Ieſus-Chriſt, lors qu'au feſtin il conuertit l'eau en vin.

Pour celle de Nabuchodonoſor, la verité eſt qu'il ne fut changé en bœuf, ains ſeulement par la permiſſion de Dieu, qui vouloit chaſtier ſon extreme arrogance, il paiſſoit comme vn bœuf. Ce que Dieu ordonna ainſi iuſqu'à ce que les cheueux luy fuſſent venus auſſi longs que le col d'vn aigle, & que les ongles luy euſſent creu comme celles d'vn oiſeau. Or les bœufs n'ont ny cheueux ny ongles comme les hommes & les oyſeaux.

Pour les compagnons de Diomedes ils ne furent pas conuertis ny transformez en oiſeaux par vraye & eſſentielle transformation, par ce que l'eſpecifique mutation d'vne eſſence en autre, ſurmonte & eſt au delà de la puiſſance de toute ſorte de creatures, mais le Diable la fit par ſubſtraction & ſuppoſition.

Ce

Ce qui n'eſt pas mal-ayſé au malin Eſprit quand Dieu le luy permet. Ainſi la verité eſt que le Diable emmena en quelque autre part les compagnons de Diomedes, & mit & ſuppoſa en leur place ces oyſeaux, leſquels ſe meſlans & accouplans entre eux, engendrerent des petits comme faict chaque autre ſorte d'oyſeaux, & volerent long temps aprés à l'entour d'vn tẽple. Ou pour mieux dire c'eſtoient des Diables ſoubs ces formes d'oyſeaux: ſelon que dict S. Auguſtin liu. 18. ch. 16. de la cité de Dieu, qu'en l'iſle de Diomedes voiſine du mont Garganus en la Poüille, des Diables aſſiſtent au temple de Diomedes en forme d'oyſeaux auec des becs fort longs, leſquels ſont ſi domeſtiques & priuez, que s'eſtant rẽplis le bec d'eau, & contrefaiſant les ſainctes ceremonies de l'Egliſe, qui donne de l'eau beniſte à ſon entree, en aſpergent & arrouſent ceux qui entrẽt dans ce temple pour faire prieres: mais aux Barbares & eſtrangers, ils font pluſieurs outrages, leur criaillant derriere, & leur montant ſur la teſte les bleſſent & tuent bien ſouuent, à force de les becqueter, tant ils ont le bec dur. On en pourroit dire tout autant de Circe.

Mais tous les ſçauans hommes croyent que Virgile & autres qui ont dict que les compagnons d'Vliſſes auoient la teſte, le corps & le poil de pourceau, & neãtmoins que la raiſon leur eſtoit demeuree entiere, ſe ſont abuſez.

8 Virgile & les autres ſe ſont abuſez, diſant que les cõpagnons d'Vliſſes changez en pourceaux auoient retenu leur raiſon pendant leur changement.

De meſme peut-on dire du ſacrifice d'Iphigenia lequel ne fut faict que par illuſion: car elle ne fut ny vrayement immolee, ny vrayement changee en beſte: mais Satan l'ayant tiree du lieu où elle eſtoit, ſuppoſa en ſa place quelque animal, ce qui ſe preuue clairement, en ce qu'elle a veſcu longuement depuis ce ſacrifice, & a eſté veuë & trouuee ailleurs fort ſouuent.

Pour Lucian & Apulee, ie croy que le Diable les abuſoit comme il faict tous autres qu'il faict ſemblant de conuertir en beſtes: car ils ne furent changez d'eſpece ny en corps ny en ame, ains leur imagination eſtant peruertie & les yeux de ceux qui les voyoient en ce temps là illudez & trompez par le malin Eſprit, ils paroiſſoient aſnes, & leur ſembloit à eux-meſmes que vrayement ils eſtoient tels, encore qu'ils ne le peuſſent eſtre: Si bien que S. Auguſtin, ores qu'il ne l'oſe nier ny aſſeu-

rer, ſi eſt-ce qu'il conclud que cela luy ſemble vne faſcinatiõ. Ce qui ſe confirme par ce que dict Apulee de luy-meſme, qu'il viuoit de viandes humaines quand il en pouuoit trouuer, parce qu'il n'auoit perdu la raiſon, qui monſtre que toute ſon aſnerie n'eſtoit qu'illuſion.

Et par meſme raiſon ce ieune ſoldat Anglois eſtoit trompé: car l'hiſtoire porte qu'il demeura au ſeruice de la Sorciere qui luy auoit donné cette brutale fantaſie trois ans en forme d'aſne : iuſqu'à ce qu'vn iour paſſant deuant vne Egliſe on le vit ſe mettre à genoux & plier les jambes de derriere, & leuer celles de deuant, adorant le ſainct Sacrement de l'Hoſtie. Dequoy ſ'eſtant apperçeu certains marchands de Genes, firent prendre par la Iuſtice l'aſne & la Sorciere, laquelle confeſſa tout, & demanda qu'il luy fut permis d'aller en ſon logis pour remettre le ſoldat en ſa premiere forme, ce qu'elle fit, ſi bien qu'elle fut bruſlee en la ville de Famagouſte.

Or ce ieune homme, contoit qu'il n'auoit pas l'entendemẽt ſi offuſqué, qu'il ne ſe cognuſt eſtre homme: mais pourtant il croyoit (tant ſon imagination eſtoit alteree par le Demõ) que chacun qui le voyoit le tint aſſeurément pour aſne & animal irraiſonnable. Ayant toutesfois (diſoit-il) ce contentement, qu'il eſtoit recognu des Magiciens & Sorcieres pour vray hõme, tant ils pratiquoient humainement & conuerſoient auec luy : non pas à la verité qu'il peut parler, luy ayant le mauuais Eſprit occupé les organes de la parole : tout conformément à ce que nous dict vne de nos Sorcieres, que les perſonnes trãſformees, ne peuuent iamais parler durant leur tranſformatiõ.

Pour le Phœnix, oyſeau qui ſ'eſcloſt des flammes, ou cẽdres de ſa ruine, qui vit ſans per, ſa tranſmutatiõ eſt naturelle: pour le moins eſt-il certain, qu'elle ne depend en rien du malin Eſprit, outre que ſa vie & ſa mort & cette tranſmutation quelle qu'elle ſoit, eſt ſi incertaine, que celuy qui en peut parler auec certitude pour en auoir veu ou autrement, eſt plus rare que le Phœnix meſme.

9 Le Diable ne peut trãſformer le corps ny l'ame.

Auſſi eſt-ce l'aduis de Remigius, de Loyer, de Strozzi, Del Garzoni, Del Rio & de Boguet, tous autheurs modernes & biẽ experimẽtez, chez leſquels on peut trouuer les anciẽs qui ſont en nombre infini de ce meſme aduis, Que le Diable ne peut

trãsformer en beſte ny le corps ny l'ame, ains qu'il peut ſimplement par illuſion & preſtige perſuader à quelqu'vn, qu'il eſt aſne ou autre animal, & le faire voir pour tel, à tout le monde: ſauf encore à celuy qui eſt ſainct, ou doüé de quelque grace particuliere de Dieu: comme en l'exemple que ſainct Anthonin Archeueſque de Florence racõte de ce ieune amoureux, lequel ne pouuant attirer à ſoy vne ieune fille, pria vn Iuif Sorcier de la conuertir en iument, ce qu'il fit, & de faict elle apparoiſſoit telle aux yeux d'vn chacun: mais eſtant preſentee à S. Macaire, il la vit non ſeulement en ſa vraye forme de fille & non de iument comme les autres, mais encore oſtant toute illuſion diabolique, il la reſtitua auſſi toſt en ſa premiere forme, ſi bien que chacun la vit ſans illuſion, en ſa naïfueté & propre naturel.

Remig. Demonolatria. Loyer lib. 2. c. 7. de ſpe. Stroßi lib. 4. c. 5. Del palag. de gli in canti. Il Garſonè nella piazza vni. Diſc. 41. Del Rio lib. 5 ſect. 16. Bog. c. 53.

Pour la tranſmutation de ſexe, il faut voir ce que nous en auons dict au premier tome de l'inconſtance, & Strozzi *l. 4. c. 5. Del palag. de gli incanti*: là il ſe trouuera vne infinité d'exemples de ceux qui ſe ſont trouuez changez de femelle en maſle: en ayant veu vn exemple notable à Rome en l'an 1600. d'vne ieune fille qui ſe tenoit chez vn *Spetiaro*, prés le temple de la *Pace*, laquelle i'ay veu vn gros garçon.

10 De la tranſmutatiõ de ſexe.

Stroßi lib. 4. c. 5. Del palag de gli incanti.

Mais pour l'autre mutation de maſle en femelle, quoy que Pline die que du tẽps du Conſulat de Publius Licinius Craſſus & C. Caſſius Longinus, il ſe trouua à vn lieu appellé *Caßino* vn ieune enfant qui deuint fille, laquelle par commandement des Aruſpices fut portee en vne iſle deſerte, où on la laiſſa mourir: ſi eſt-ce qu'on tient cela pour fabuleux: d'autant que la nature eſtãt touſiours encline à faire les choſes les plus parfaictes qu'elle peut, & la femme eſtant vne creature imparfaicte, la nature eſt touſiours eſueillee & tendue pour la reduire à perfection. Si bien qu'elle ſe deuoyeroit de ſon propre naturel, ſi elle faiſoit cette tranſmutatiõ de maſle en femelle: mais non de femelle en maſle.

Pli. l. 7. Stroßi lib. 4. c. 5.

Qui a faict dire à pluſieurs que meſme celle de fille en garçon ne ſe pouuoit faire parfaictemẽt, ains la nature formoit vn Hermaphrodite, au lieu de faire aucune mutation accomplie de tous poincts: ces premiers caracteres deſquels nature nous auoit aſſorti dés noſtre naiſſance, eſtant du tout indelebiles:

ayant treſbien recognu & veu par experience, que les vaſes naturels de la femme ne ſont iamais entierement bouchez : que s'ils le ſont, c'eſt operatiõ du Diable pluſtoſt que de la nature: ſe fondant ſur ce paſſage de ſainct Auguſtin & de ſon commẽtateur Viues qui dict, *Et profecto conſideranti mihi rationem ſexuum, difficile videtur ex mare fieri fœminam : contra fieri, non item. Nam retrahere naturã virile mẽbrũ intrinſecus, facereque ex eo locos fœmineos, difficillimũ eſt: expellere vero locos foras, peniſque in modum deformare, & ſi rarum, fieri tamen poteſt facilius quam credatur.*

S. Auguſt. lib. 3. c. 31. de ciuit. Dei. Viues là deſſus.

De maniere que la tranſmutation de Tireſias Thebain, lequel ayant frappé d'vne gaule deux ſerpens entrelaſſez dans vne foreſt, de maſle qu'il eſtoit deuint femelle, eſt choſe & fabuleuſe & incroyable.

DE LA LYCANTHROPIE ET CHANGEMENT DE L'HOMME EN LOVP ET AVtre ſorte d'animaux, & ſingulierement du Loup-garou, auquel la Cour de Parlement de Bourdeaux fit le procez & donna Arreſt ſur iceluy, prononcé en robbe rouge, le 6. Septembre 1603.

1 *Le ſieur premier Preſidẽt Daffis homme plein de merite & digne de toute ſorte de loüange.*
2 *Procedure cõtre le Loup-garou.*
3 *Arreſt du Loup-garou prononcé en robe rouge par le ſieur premier Preſident Daffis le 6. Septembre 1603.*
4 *Il y a 4. ſortes de transformation, la 1. Diuine, la 2. Naturelle, la 3. par Imagination, la 4. par Sorcelerie.*
5 *Les Lycanthopes ſouffrent & font leurs courſes ordinairement en Feburier.*
6 *La 4. eſpece de transformation qui ſe faict par ſorcelerie eſt expliquee.*
7 *Les Demons ne peuuẽt rien de ſurnaturel.*
8 *La transformation d'homme en loup, ne peut eſtre ny en l'ame ny au corps.*
9 *Dieu eſt le ſouuerain ordinateur des formes.*
10 *Pourquoy le Diable s'enprend ainſi aux enfans.*
11 *Si ce ieune garçon eſt capable de tant de malefices n'ayant que treize ans.*

12 *Herbes & pierres qu'on tient estre propres contre les Demons & les charmes.*

13 *Loups-garoux courent le Vendredy saint, & ordinairemẽt au bas de la Lune.*

14 *Il y a quelque poinct de sorcelerie à ne se rogner les ongles.*

15 *Si la ieunesse excuse tout à fait vn loup-garou de la peine ou en partie.*

DISCOVRS II.

COmme i'estoy sur le point de rechercher curieusement & exactement ce que les bons liures disent de la Lycanthropie, il m'est tombé en main l'arrest du Loup-garou, qui a couru en ce païs de Guienne en la iurisdiction de la Roche Chalais & en celle de Coutras en l'ãnee mil six cens trois, prononcé en robe rouge par le feu sieur Daffis premier President en cette Cour de Parlemẽt de Bourdeaux. Homme plein de tant de merite & si suffisant & remarquable en sa charge, que si tous les Parlemens de France eussent esté reduits en vn seul, il les eust aussi aisément maniez & auec la mesme dexterité, qu'il a heureusement gouuerné celuy-cy l'espace de 24. ou 25. ans. Aussi estoit-il de race & famille de premiers Presidens, tousiours, par tout & en toutes façõs premier, tenant si auantageusement & en degré superieur ceste primauté, & rempliſſant si dignement cette premiere place, qu'homme du monde de tous ceux qui l'ont cognu ne fut iamais à mesme d'en douter.

1. Le sieur premier President Daffis homme pleinde merite & digne de toute sorte de louange.

Ce discours me fournissant assez de matiere m'a neantmoins aussi tost plongé en deux scrupules, l'vn est, si ie le lairroy comme il est, sans rien obmettre ny changer: ses pieces estant de vrayes lignes d'Apelles qui veulent estre veües toutes entieres, & ne peuuent souffrir diuision: l'autre est si ie deuoy seulement trier & en raporter à mon subiect, ce que ie trouueroy estre le plus beau & le plus conuenable. Mais plusieurs considerations m'ont meu à ne le coucher icy tout à faict mot à mot.

Premierement que c'est vne piece qu'il a prononcee & non escrite, qui luy a esté derobee par quelque Echo luy parlant, & non dictant ny escriuant. Que parauanture est elle mal de-

robee, eſtant veuë à moy ſi mal tranſcrite & ſi dechiree, le latin, les vers, leur ordre, les allegations & apoſtilles, tout ſi mal rangé & ſi faulſement, comme paſſé par vne infinité de diuerſes mains, qu'à peine pouuoy ie recognoiſtre l'ouurier en ſon ouurage.

Secondement quand ie l'euſſe recouuré nettement, il auoit touſiours laiſſé eſchapper en ſemblables actions, des pieces ſi rares, que ie ne ſçay ſi celle cy pour belle qu'elle ſoit, eut reſpondu aux precedentes: ny parauanture ſi meſme elle euſt eſté tellement de ſon gouſt, qu'il en euſt voulu priuilegier la veuë & laiſſer produire celle cy, ayant iuſques icy caché les autres.

S'il euſt veſcu lors que ie me ſuis mis aprés, ie luy en euſſe demãdé licẽce ou aduis. Mais en cette incertitude i'ay mieux aimé choiſir, ce qui me ſemble propre pour mon ſubiect, portant ſeul dans ſon labeur la faute de ma mauuaiſe eſlection, que non pas produire peut eſtre auec la mauuaiſe grace des ſiens vne piece qu'il n'a iamais ſongé à mettre au iour par autruy. Outre qu'il y a difference d'vn diſcours, & d'vn Arreſt, chacun ayant ſes formes qui nous lient beaucoup plus l'vn que l'autre.

Ie veux donc porter ſeul la peine de mõ mauuais chois, pluſtoſt qu'offencer ſa memoire ny cette honnorable famille que i'honnore & reſpecte ſur le ſouuenir de ſon merite: & aller touſiours inconſtamment & librement à ma mode vaguant çà & là, courant apres ces loups-garoux & les chaſſant iuſqu'au profond des enfers pour ſeruir leur maiſtre Satan.

Et d'autant que ie trouue qu'il n'a dit le faict qu'en general & par forme de queſtion, par ce que le ſubiect le requeroit ainſi, & pour euiter longueur: les diſcours qui ſe peuuẽt loger dãs des Arreſts ne pouuant eſtre ſi eſtendus que ceux qui ſe font és liures. Outre qu'il y a vne infinité de particularitez & circõſtances en la procedure & audition de ce loup-garou, qui confirment grandement ce que nous auons dict traictant les autres poincts du ſortilege: C'eſt pourquoy il m'a ſemblé tres-neceſſaire d'en coucher icy les principaux poincts & les plus importans, qui eſclairciront meſme ce qu'il en a dict, tirez mot à mot de la procedure, tout ainſi qu'elle eſt és regiſtres de la

Cour de Parlement de Bourdeaux, ſans y rien adiouſter ny diminuer.

Le Iuge ordinaire de la Chaſtellenie & Baronnie de la Roche Chalais, eſtãt aduerti par le Procureur d'office qu'il auoit eſté veu n'aguieres vne beſte ſauuage au village de Paulot parroiſſe de l'Eſparon, qui ſembloit vn loup, & s'eſtoit iettee de plein iour ſur vne ieune fille appellee Marguerite Poirier. 2 Procedure contre le loup-garou.

Et qu'en ce meſme village vn ieune garçon de 13. à 14. ans ſeruiteur de Pierre Combaut, ſe iactoit que c'eſtoit luy qui s'eſtoit ietté ſur ladicte Marguerite transformé en loup, & qu'il l'euſt mangee ſi elle ne ſe fut defendue auec vn baſton, tout ainſi qu'il auoit mangé (diſoit il) deux ou trois enfans ou filles.

Il informe le 29. May 1603. L'information eſt compoſee ſeulement de trois teſmoins, dont le ſecond eſt cette Marguerite Poirier aagee de 13. ans, laquelle dict, Qu'elle auoit accouſtumé de garder le beſtail auec ce ieune garçon Iean Grenier, auquel elle a ouy dire fort ſouuent qu'il deuenoit loup quand il vouloit, qu'il auoit prins & tué des chiẽs, en auoit mangé quelque morceau d'vn, & beu du ſang, mais qu'il n'eſtoit pas bon comme celuy des ieunes enfans & filles: & qu'il n'y auoit pas long temps qu'il auoit pris vn enfant, & en auoit mangé deux morceaux, & iecté le reſte à vn autre loup qui eſtoit prés de lui, & depuis encore vne fille qu'il auoit mangee, ſauf les bras & les eſpaules. Informatiõ contre le loup garou.

Qu'vn iour gardant ſon beſtail, vne beſte ſauuage ſe ietta ſur elle, & la print par ſa robe à belles dents, ſur le deuant de la hanche du coſté droict, & la luy dechira: laquelle beſte elle frappa ſur l'echine d'vn baſton, ladicte beſte eſtant plus groſſe & plus courte qu'vn loup, de poil roux, vne queuë courte: laquelle beſte aprés le coup s'eſloigna d'elle enuirõ dix ou douze pas, s'aſſit ſur le derriere comme fait vn chien, l'auiſant d'vn regard furieux, qui fut cauſe qu'elle s'enfuit: que cette beſte a la teſte plus petite qu'vn loup.

Le 3. teſmoin eſt Ieanne Gaboriaut aagee de 18. ans, laquelle dict qu'vn iour gardant le beſtail elle & autres filles, arriua ce Iean Grenier qui demãda laquelle eſtoit la plus belle bergere. La depoſante luy demanda pourquoy. Par ce (dict il) que

ie me veux marier auec elle: ſi bien que ſi c'eſt vous, ie me veux marier auec vous. Elle luy demanda qui eſtoit ſon pere. C'eſt vn Preſtre (dit il.) Et ſur ce elle luy dit qu'il eſtoit fort noir. Et il reſpondit qu'il n'y auoit pas long temps qu'il eſtoit ainſi. Elle repliqua, s'il eſtoit ainſi venu noir de froid, ou pour s'eſtre bruſlé. Et il reſpondit que c'eſtoit à cauſe d'vne peau de loup rougeaſtre qu'il portoit. Elle luy demanda qui lui auoit baillé certe peau. Il reſpondit que c'eſtoit vn Pierre Labouraut. Et quel homme eſt ce (diſoit la Bergere) Vn homme (dit il) qui portoit dans ſa maiſon vne chaine de fer au col laquelle il rongeoit: & qu'en icelle maiſon y auoit des perſonnes en des chaires qui bruſloient, des autres en des licts qui flamboyoient, & des autres qui faiſoyent roſtir, & mettoient des perſonnes en trauers ſur les chenets, & des autres qui eſtoient en vne grande chaudiere, & que la maiſon & chambre eſtoient fort grande & fort noire.

Qu'il lui auoit dict, que quād il auoit ſa peau de loup veſtue, il ſe trānsformoit en loup, & en telle autre beſte qu'il vouloit: qu'il auoit tué ainſi transformé en loup, des chiens, & leur auoit ſuccé le ſang, mais qu'il n'eſtoit de bon gouſt: que les enfans & les filles eſtoient beaucoup plus plaiſantes & delicates à manger: qu'il court à tous les bas de la lune le Lundy, le Vendredy & le Samedy, vne heure du iour ſeulement, aprochant vers le ſoir & vers le matin: Qu'ils eſtoient neuf qui couroyēt en meſme temps & en meſmes heures tous voiſins, dont il luy en nomma aucuns.

Cette information eſtant decrettee de prinſe de corps, il eſt prins, il eſt ouy: & par ſon audition il en confeſſe plus que les teſmoins n'en auoient depoſé.

Audition du Loup-garou du 2. de Iuing. 1603.

Il auoit dict à vn des teſmoins, qu'il eſtoit fils d'vn Preſtre ſans le nommer: maintenant il dict qu'il s'appelle Iean Grenier fils de Pierre Grenier laboureur, appellé communement le Croquant, lequel demeure en la parroiſſe de ſainct Anthoine de Pizon, iuriſdiction de Coutras.

Dit qu'il y a trois mois qu'il eſt hors de la compagnie de ſon pere, & qu'il ne l'a veu depuis qu'il en eſt party. Et que depuis qu'il eſt hors de chez ſon pere, il a eſté vers Coutras, l'Eſparō, S. Aulaye, Eſſars & Chenaut, qui ſont parroiſſes circonuoiſines.

nes. Et qu'en s'en retournant vers Coutras, il trouua vn homme chez lequel il se mit en seruice pour garder son bestail, auec lequel il a demeuré quinze iours, & depuis il a changé de maistre, si bien que depuis vn mois en ça il se tient chez Combaut au village de Paulet, ayant quité son pere pour mendier. Qu'vn garçon nommé Pierre, du bourg de S. Antoine du Pizon, d'vne bonne maison & riche, qu'on appelle chez Pierre du Tilhaire, le trouuant sur le grand chemin de Coutras à Mõpon, luy dit qu'il y auoit vn Monsieur en la foreſt de sainct Anthoine, qui vouloit parler à eux, & que l'ayant conuié de l'aller voir ils y furent ensemble, & trouuerent dans la foreſt vn grãd Monsieur tout seul, habillé de noir, & monté sur vn cheual noir, auquel ils dirent bon iour, par ce que c'estoit au soleil leuant: & lors il descẽdit de cheual, & les baisa auec vne bouche extremement froide: par aprés il remonta à cheual, & bien tost ils le perdirent de veuë, leur ayant faict promettre à son depart qu'ils l'iroyent trouuer quand il les manderoit.

Et interrogé combien de temps il y a qu'il s'eſt donné à ce Monsieur, s'il les marqua, & combien de fois ils y sont allez, & ce qui s'eſt passé depuis entre eux.

Dict qu'il y peut auoir enuiron trois ans de cette premiere rencontre: Or il se dict aagé de 13. à 14. ans, ainsi il pouuoit lors auoir dix à vnze ans: qu'il les marqua tous deux à la fesse auec quelque broche qu'il auoit en main: & de faict il auoit en la fesse gauche vne marque ronde en forme de petit cachet: Et que quand ils veulent parler à luy, ils le vont trouuer en la foreſt, en laquelle ils ont esté trois fois: où estant il leur faict frotter son cheual, leur promet de l'argẽt, leur baille vn verre de vin, puis l'ayant beu ils se retirent. Confesse entierement la deposition de Marguerite Poirier estre veritable: Qu'il la print, la voulant tuer, & qu'elle luy bailla vn coup de baston: & tout le reste du discours; qu'il se vouloit marier auec elle. Confesse toutes les violences & excés dont il est accusé, sauf qu'il dict qu'il auoit bien tué ce chien blanc, mais non pas beu le sang.

Interrogé quels enfans il a tué & mangé ainsi transformé en loup.

Dit qu'vne fois en allant de Coutras à Sainct Anlaye, suiuãt

les villages de la Double, il entra dans vne maiſon où il ne vit perſonne, & y trouua vn enfant d'vn an dans le berceau, lequel il print à la gorge à belles dents, l'emporta derriere vne paliſſe de iardin, en mangea tant qu'il voulut & bailla le reſte à vn loup qui eſtoit là prés, ne ſçait le nom du village ny de la parroiſſe, mais dict qu'il n'y auoit que trois maiſons.

Que vers la parroiſſe S. Anthoine du Pizon, il ſe rua ſur vne fille qui gardoit les brebis portant vne robe noire, la tua, & en mangea ce qu'il voulut comme de l'autre, puis bailla le reſte à vn loup qui eſtoit prés de lui. Mais il eſt remarquable qu'il dict que ce fut luy ayant faict couler la robbe en bas, car il ne la luy dechira pas : qui eſt vne choſe qu'on a obſeruee, pour monſtrer qu'encore que les vrays loups dechirẽt auec les griffes, neantmoins les loups-garoux dechirent auec les dents, & comme hommes ſçauent depoüiller les robbes aux filles qu'ils veulent manger, ſans les dechirer. Dit auſſi qu'il pouuoit y auoir dix ſepmaines, qu'il print vne fille prés d'vne pierriere, & l'ayant trainee dans des bruyeres il la mangea.

Que ce Pierre la Tilhaire & luy ont couru quatre fois enſemble, ſans qu'ils ayent pourtant rien prins ny tué enſemblément.

Que paſſant de nuict au bourg de l'Eſparon, il auoit attaqué la chienne de Daniel de Millon, laquelle il eut tuee, s'il n'euſt mis la main à l'eſpee. Que quand il veut courir, il a vne peau de loup ſur ſoy, laquelle Monſieur de la foreſt luy porte quand il veut qu'il coure : puis il ſe frotte de certaine graiſſe qu'il luy a auſſi baillee, qu'il tient dans vn pot, ayant premierement laiſſé ſes habits, qu'il porte ordinairement par les chaumes & buiſſons.

Qu'il court au bas de la lune vne heure ou deux du iour, & quelque fois la nuict.

Interrogé ſi ſon pere ſçait qu'il coure ainſi. Dict qu'ouy, & qu'il l'a graiſſé par trois fois, & aidé à veſtir ſa peau de loup, laquelle ce Monſieur de la foreſt luy dõna, & dit qu'il la gardaſt bien pour la lui rendre quãd beſoing ſeroit. Qu'il en bailla vne autre à Pierre de la Tilhaire ſon compagnon.

Interrogé s'il ſ'eſt iamais trouué deuant ce Monſieur de la foreſt en compagnie d'autres hommes.

Reſpõd qu'ouy,& en nombre,mais n'en ſçait le compte,ny n'en cognoiſt que deux,Pierre de la Tilhaire & Vincent,auec leſquels deux il a couru.

Interrogé où il tient ſa peau & ſon pot de graiſſe. Reſpond que le tout eſt chez ce Monſieur de la Foreſt, lequel les luy enuoye quand il veut,& toutes les fois qu'il le met à meſme de courir en loup-garou.

Aprés ſon audition, & ſur ſa ſimple depoſition, (ce qui eſt remarquable,pour monſtrer que ce crime de ſortilege, & autres crimes concernans les Demons,eſt ſi priuilegié,que la depoſition & teſmoignage d'vn fils de treze ans eſt receu contre le pere) la Cour decreta prinſe de corps contre ledict Pierre Croquant ſon pere,& contre ledict Pierre de la Tilhaire. Le pere ſeul eſt prins.

Seconde information contre le loup-garou du 5. Iuin 1603.

On faict vne ſeconde information pour ſçauoir ſi pendant le temps que cet accuſé confeſſe auoir mãgé des enfans,il s'en trouue pas vn de mangé és villages dont il a parlé en ſon audition. Les peres qui ont des enfans mangez de ce loup-garou ſont ouys,& luy ſont confrontez ſans obiect,(Car il eſt à noter, que de cent Sorciers ou Sorcieres preuenus par Iuſtice, il n'y en a pas deux qui baillent obiects, & s'ils en donnent ils ſont touſiours impertinẽs)il ſe trouue que leſdicts teſmoins & l'accuſé ſont entierement conformes, & pour l'excez & pour le lieu,& pour les autres circonſtances du temps,de la forme du loup-garou,des bleſſures, du ſecours que les parens ou autres ont dõné aux enfans ou filles bleſſez,des mots qui ſe ſont dicts en criant au loup,des armes ou baſtons qu'ils auoient, iuſques aux moindres particularitez, du choix que le loup-garou fit de trois enfans,ayant choiſi le plus delicat & plus gras. De maniere qu'vn des teſmoins nommé Iean Roüllier,ayant dit que le loup-garou luy auoit enleué le plus gras de trois enfans qu'il auoit trouué emmi les champs,lequel fut ſecouru par vn frere dudict teſmoin, auec des armes qu'il auoit en main,ſi bien que pourſuiuant cette meſchante beſte,ledict frere du teſmoin lui dit la voyant fuir, *Ie t'arroutteray bien.*

L'accuſé au confrontement, dict qu'auſſi toſt qu'il euſt decouuert la proye de ces trois petits enfans,ce Mõſieur ſe trouua deuant luy, & luy bailla auſſi toſt vne robbe de peau de

loup qu'il veſtit, puis en forme de loup il ſe jetta ſur le plus petit des trois enfans, qui apparut notoirement deuant le iuge eſtre le plus gras, & le bleſſa de ſa main gauche au viſage, & au derriere de la teſte, ne le pouuant emporter que trois ou quatre pas, par ce que les autres deux crioyent: & que le monde, & entre autres vn homme qui dict en le pourſuiuant ces meſmes mots, *Ie t'arrouteray bien*, le pourſuiuoit.

Il confeſſa le meſme à vn autre teſmoin de l'information nommé Eſtienne Chagneau, Qui dit que le premier Vẽdredy de la lune de Mars, de l'an mil ſix cens trois, le loup-garou luy auoit mangé vne fille aagee de trois ans nommee Guyonne.

On ne ſe contenta pas de l'information, de ſa confeſſion, & & des confrontemens ſans obiect, mais encore on le fit mener par tous les villages & maiſons où il diſoit auoir paſſé & commis ces excés. Et comme on fit venir cet homme qui luy auoit faict laſcher ſon petit neueu auec ces mots, *Ie t'arrouteray bien*, il l'alla prendre auſſi toſt par le bras & le choiſit parmy vn bon nombre d'autres, & luy dit que c'eſtoit luy qui auoit dit ces paroles: on luy fit auſſi venir cette Marguerite Poirier qu'il auoit attaquee & bleſſee, ils ſe recognurent auſſi toſt, & la choiſit parmy quatre ou cinq autres filles, & monſtra ſes bleſſeures en la preſence des officiers de la Iuſtice & de l'accuſé, n'eſtãt tout à faict guerie d'vne bleſſure ſur la bouche & ſur le menton du coſté gauche.

Depuis eſtant ſur la ſellette, & comme on vouloit iuger ſon procés, il fut plus exactement interrogé: ſi bien qu'on luy demanda pourquoy il auoit laiſſé la compagnie de ſon pere.

Il reſpondit que c'eſtoit par ce que ſon pere l'auoit batu outrageuſement, pour auoir fait cuire & mangé du lard auec des choux en careſme, & en auoir faict manger à vn ſien frere, de maniere qu'il le quitta par depit, & comme par deſeſpoir, & s'en alla mendier.

Interrogé où demeure ſa maraſtre, dict qu'elle demeure au village de Theolhe, parroiſſe de S. Chriſtofle, & ne demeure en la compagnie de ſon pere, par ce qu'vn iour elle vit qu'il rẽdoit par ſa gorge des pieds de chien, & des mains de petits enfans.

Interrogé s'il a iamais couru auec ſon pere, & s'il ſe ſert de

ſa peau, & quels excez ils ont commis enſemble.

Reſpond que ſon pere l'a mené quelque fois courir auec luy. Et vne fois ils trouuerent vne fille qui gardoit les oyes auprés du village de Grillaut, laquelle ils prindrent ayant vne robe blanche, & l'ayant emportee dans le bled, ils la mangerent au mois de May aura deux ans, mais que maintenant il faict ſes courſes à part, & ſon pere ne le mene plus quant & luy.

Quant à ce qu'il a dict cy deuant que ſon pere ſe ſeruoit de ſa peau: La verité eſt qu'il en a vne pour luy, & que pour la ſienne, Pierre de la Tilhaire la luy ſerre en ſa maiſon ſur les tuiles d'vne grange, auec vne autre que ledict la Tilhaire a pour ſoy.

Outre ce il dict que ce Monſieur qui luy a baillé la peau, luy a defendu de ne rongner iamais l'ongle du poulce de la main gauche, qu'il a plus eſpaiſſe que les autres.

Et que tãt qu'il eſt en forme de loup ce Mõſieur ne le perd iamais de veuë: & que tout auſſi toſt qu'il le perd de veuë, ledict accuſé reuient, & reprend ſa forme humaine.

Pierre Grenier ſon pere eſtant priſonnier, il fut ouy & confronté à ſon fils. Ce fils varie en beaucoup de choſes, & cognut on que la longueur de la priſon & la miſere, l'auoit rendu aucunement hebeté. Neãtmoins aprés l'auoir laiſſé en repos, on les accara encore enſemble. Le fils luy ſouſtint tout ce qu'il auoit dict contre luy.

Confrontemens du loup garou faict à ſon pere.

Reſte maintenant à ſçauoir ſi cette transformation, ou trãſmutation d'homme en beſte, eſt veritable. Et quand elle le ſeroit, quelle peine il faut ordonner contre les loups-garous, & meſme contre celuy-cy, qui confeſſe ſ'eſtre adonné au ſeruice de ce Monſieur de la Foreſt, (qui n'eſt autre choſe que Satan) & auoir cõmis en forme de loup, ſoubs la peau qu'il luy a donnee, vne infinité d infanticides & autres excez. Et encores que nous ayõs vn peu touché cette queſtiõ en general au diſcours precedent, ſi eſt-ce que nous n'auons parlé en façon quelconque de la Lycanthropie, laquelle ne ſe peut traicter ſans reprendre auſſi les raiſons du general de la transformation.

ARREST DV LOVP-GAROV PRONONCÉ EN ROBBE ROVGE AV PARLEMENT de Bourdeaux le 6. Septembre 1603.

DISCOVRS III.

3 Raiſons & motifs de la Cour de Parlement de Bourdeaux contre le loup garou

LEs hiſtoires ont tenu pour vn prodige, & ſigne mõſtrueux & de mauuais augure, quand vn loup a aſſailly vn gendarme en ſentinelle, & l'a mis en pieces. Quand les Romains voulans empeſcher Annibal de paſſer les Alpes, vn loup entra en leur armee, lequel aprés auoir dechiré ceux qui ſ'oppoſoient à ſa courſe, ſortit hors du camp ſans attainte. Quand vn loup trauerſant l'armee de Lepidus, donna droit dans ſa tente, & renuerſa ſa table luy ſouppãt. Quãd en plein iour en cette ville de Bourdeaux, les loups ſ'eſtans jettez en icelle, ont eſtranglé les chiens, & faict fuir & eſcarter le monde à la veuë d'vn chacun. Ce fut choſe merueilleuſe de voir, qu'en Italie les beſtes domeſtiques, perdant leur priuauté accouſtumee, ſ'effaroucherent tout à coup contre leurs maiſtres, qui fut le preſage de la guerre ſociale qui ſuruint bien toſt aprés. Voicy vn enfant aagé de treze à quatorze ans, qui dementãt la nature, confeſſe s'eſtre reueſtu d'vne peau de loup, transformé en loup, auoir marché à quatre pates comme vn loup, couru les champs acharné comme vn loup, faict les rauages & cruautez d'vn loup, eſtranglé chiens, couppé la gorge aux enfans & en auoir mangé.

Bourdeaux autre fois nommee la ville des Loups, cõme on lit dans les hiſtoires.

Quelqu'vn dira que c'eſt vn ſonge : cette procedure qui eſt des plus exactes que l'on ſçauroit voir, & qui a eſté faicte aux yeux de tous les villages de ce pays, porte teſmoignage du contraire. Outre pluſieurs autres exemples des loups garous condamnez par Iuſtice rapportez par les liures, où l'on recognoiſt vne conformité de depoſitions, & meſmes d'auditions & confeſſions des criminels, comme inſtruicts à meſme eſcole : qui eſt vne des plus grandes lumieres que l'on pourroit auoir en tels actes.

Mais comme l'incredulité de telles choſes demeure encore

en plusieurs esprits qui les rejettent comme fables & contes, il conuiẽt resoudre deux difficultez: l'vne s'il se peut, & comme il se peut: & l'autre si cette espece de malefice peut tomber en la personne d'vn ieune garçon de cet aage, & parler de sa peine. Car on ne lit point dans les liures, qu'il y ait eu cy deuant des loups garoux si ieunes que celuy-cy, ains le Diable a presque tousiours accoustumé de choisir des plus insignes Sorciers & des hommes formez, pour estre plus capables de tous ces rauages & violences.

Ce n'est pas de ce temps que l'on a veu vn tel desordre & prodige en la nature. Herodote qui fut appellé le pere des fables & des histoires, parlant des Neuriens, natiõ de la Scythie Europee, dit qu'ils sont diffamez d'estre grands Sorciers, & que tous les Scythes, leurs voisins ensemble les Grecs qui habitent en Scythie, afferment, voire iurẽt, que certains iours de l'an ils deuiennent loups, & puis reprennent leur premiere figure. Mais tout ce grand nombre de tesmoins ny leurs fermẽs ne luy ont peu persuader chose si estrange. Solinus & Mela racontent la mesme chose sans dire leur opinion.

Pline qui a accoustumé d'en conter plus que nul autre, nie confidemment que les hommes se conuertissent en loups, & qu'ils reuiennent aprés en leur forme: quoy qu'il auouë que ce mot de *Versipellis* est venu de là, cõme qui diroit Tourne-peau. Et rapporte auoir leu dans Euantes, qu'il y auoit vne race d'Antheus en Arcadie, dont il falloit qu'il y en eust tousiours vn transformé en loup. Celuy sur lequel le sort estoit tombé, estoit cõduit en vn certain estãg qu'il trauersoit à nage, & se rẽdoit aux forests qui sont au delà d'iceluy, esquelles il deuenoit loup. Et aprés y auoir demeuré neuf ans loup, s'il s'abstenoit pendant ce temps de manger chair humaine, il retournoit à la dixiesme annee à la riue de l'estang, & l'ayant passé reprenoit sa premiere forme, sauf qu'il estoit plus vieux de neuf ans. Pl. l. 8. c. 22

Mirum (dict Pline) *quo procedat græca credulitas, nullum tam impudens mendacium est quod teste careat.*

Et à suite il rapporte d'Agriopa, Que Dãnetus ayant mangé du ventre d'vn ieune enfant sacrifié à Iupiter Lycee en Arcadie, fut conuerti en loup, & dix ans aprés retourna en sa premiere forme, & emporta le prix de la luicte au mont Olym- *Aug. lib. 18. de ciuit. Dei c. 17. Plato. lib. 5. De Republ.*

pique: ce que quaſi en meſmes mots ſainct Auguſtin dict auoir leu dans Varron. Mais Platõ en ſa republique, eſtime que c'eſt vne pure fable, que ceux qui mangerent de la chair humaine du ſacrifice qu'on faiſoit à Iupiter Lycee deuinſſent loups.

Comme auſſi entre les Mythologies on narre, que Lycaon ayant pour hoſte Iupiter, luy donna à manger des entrailles d'vn enfant, à l'occaſion dequoy, luy & ſes enfans furent changez en loups. Combien que Pauſanias & l'hiſtoire d'Arcadie le rapportent autrement. C'eſt que Lycaon fut transformé en loup pour auoir gouſté d'vn enfant ſacrifié à Iupiter Lycee.

Hecatus. Mileſius lib. 2. Genealogi. Ouid. lib. 2. Metam.

Plaute en ſon Amphytrio, baille cela pour vne vieille fourbe, *Mutatos antiquos in Arcadia & ſæuas belluas manſitaſſe.* Comme auſſi Palephatus met au nõbre des hiſtoires peu croyables, qu'Acteon natif d'Arcadie fut transformé en cerf, & de cerf reuint homme, comme choſe impoſſible. Et de meſme le chãgement de Hecuba en chienne, fut fabuleux à Ciceron. Comme auſſi les Poëtes ſe ſont joüez de telles transformations cõme fabuleuſes, & ayant leur intelligence myſtique: voyla l'opinion de ces autheurs Payens.

Lib. 3. Tuſcul.

Sainct Auguſtin traictant ce ſubiect dict ces mots. *Hæc vel falſa ſunt, vel tam inuſitata vt meritò non credantur.* Pour ſon regard il ſ'en reſoult là, que ce ſont des illuſions ou ſuppoſitions, & amene l'exemple du Pere Preſtantius, lequel ayant mangé d'vn formage enſorcelé fut tellement endormi, qu'on ne le peut eſueiller de quelques iours: & aprés cõtoit, qu'il auoit eſté transformé en cheual de voiture, & auoit porté le pain de la munition pour les gendarmes auec les autres cheuaux, encore qu'il n'euſt bougé de place.

S. Aug. lib. 18. Decinit. Dei c. 18.

Il arriua auſſi dict ſainct Auguſtin, qu'vn autre ſur la nuict auant ſe repoſer, vit venir à ſoy vn Philoſophe qui luy expoſa quelque paſſage de Platon qu'il luy auoit auparauant refuſé d'interpreter. Et quelques iours aprés, ce Philoſophe interrogé pourquoy il auoit prins la peine de venir vers luy, l'ayant auparauant eſconduit, il reſpõdit qu'il n'y eſtoit pas venu, mais qu'il auoit ſongé d'y aller, *Ac per hoc alteri per imaginem phantaſticam exhibitum eſt, quod alter vidit in ſomnis.*

Il dict à ſuyte que ce qu'on lit dans les liures, que des hommes ont eſté changez en loups, eſt aduenu en cette maniere,

(ſi modo

(*si modo factum est*) qu'il n'y auoit point d'hommes transformez mais suppoſez au lieu de ceux qui ne paroiſſoient point. De meſme des compagnons d'Vliſſe changez par Circé, ceux de Diomedes changez en oyſeaux, que ce ne furent des veritables transformations, mais ſuppoſitions, *non mutatis hominibus factas, ſed ſubtractis fuiſſe ſuppoſitas*. Comme d'Iphigenia changee en biche, que les Poëtes meſmes auoüẽt auoir eſté retiree par Diane des yeux des hommes, & vne biche miſe au lieu.

S. Aug. De ſpiritu & anima.

Euripid. In Iphigenia.

Victa dea eſt, nubemque oculis obiecit, & inter
Officium turbamque ſacri vocemque precantum
Suppoſita fertur mutaſſe Mycenida cerua.

Comme Simon le Magicien qui vouloit faire croire, que ſi on luy trãchoit la teſte, il reſuſciteroit trois iours aprés, ſuppoſa au ſupplice vn mouton auec vne apparence fantaſtique de ſoy-meſme: ou comme aucuns diſent, il mit en ſon lieu Fauſtinianus à qui il bailla ſa ſemblance, charmant les yeux des ſpectateurs, & puis fut veu trois iours aprés.

Le Concile d'Angory ou d'Ancyre qui eſt des plus anciens de l'Egliſe, tenu en l'an 381. d'où eſt prins le can. *Epiſcopi, 26. q. 5.* ne veut pas que l'on croye cette transformation, ny ce dõt les Sorcieres ſe vantent, qu'elles ſont emportees de nuict ſur des beſtes vers Diane & Herodiade pour leur rẽdre ſeruice, comme cette Canidia dans Horace. *Vectabor humeris tunc ego inimicis.* Mais que c'eſt le Diable qui met en l'entendement de ces pauures femmes telles folies, pendant qu'elles ſongent, bien qu'elles ne bougent de lieu: & que le ſeul eſprit trauaille à telles choſes qui ſe fantaſie que leur perſonne y eſt.

Canidia.

Quis vero tam ſtultus atque hebes ſit, qui hæc omnia quæ in ſolo ſpiritu fuerint, etiam in corpore accidere arbitretur.

Ce ſont les mots du canon. *Epiſ. 26. q. 5*

Ce que quaſi en meſmes termes ſe trouue tranſcrit par l'autheur du liure *De ſpiritu & anima*, dans les œuures de S. Auguſtin. Et le Cardinal Baronius au 4. volume de ſes Annales Eccleſiaſtiques rapporte le meſme auoir eſté ordõné par vn Cõcile tenu à Rome du temps du Pape Damaſius l'an 382.

En l'an 381 ſelon Del Rio *lib. 5. ſect. 16. f. 85* Et ſelon Baronius 382.

Ce ſont les efforts de l'extaſe, laquelle par l'aſſoupiſſement de tous les ſens rauit tellement les eſprits, que les hommes reſueillez de l'extaſe, ont opinion que leur corps a eſté, où l'eſprit s'eſt trouué raui. De ſorte que ſainct Paul meſme ne ſçait que

Ariſt. De diuin. ſom.

penſer, ſi en ce rauiſſement au troiſieſme ciel, il fut ſeulement tranſporté en eſprit, ou en tous les deux.

In Conu. muſicor. dãs Luciã. Plut. de Dæmon. Socrat. Tertul. lib. De anima, & reſu. carnis. Plato lib. 10 De Rep. Pline liu. 7 chap. 52. Atha. q. 83. Lib. 14. de ciuit. Dei.

Ce n'eſt pas à dire que l'eſprit ſe ſepare du corps, & aille errant comme l'ame de Hermotime, celles d'Ariſtee, d'Eros Armeniẽ, de Pimenides, de Crete & de Tymarcus: car l'ame n'eſt iamais hors du corps tant qu'il eſt viuant, *omnia* (dict Tertulien) *magis conſectari oportet, quam hanc licentiam animæ ſine morte fugitiuæ.* Et y a grande difference entre l'extaſe & la ſeparation de l'ame. Car en l'extaſe l'ame ne delaiſſe ſon corps, quoy qu'elle ſemble en eſtre abſente, eſtant le corps priué des functions de l'ame ſenſitiue, mouuãte & intelligẽte. *Fit abſtractio animæ*, dict S. Thomes, *à ſenſibilibus potentijs, ne minuatur intentio animæ circa intellectũ.* Comme S. Auguſtin rapporte de Preſtantius Preſtre, qui entroit ſouuent en extaſe. *Ita ſe auferebat à ſenſibus, & iacebat ſimilis mortuo, vt non ſolũ vellicantes atque pungentes minimè ſentiret, ſed aliquando etiã igne vreretur admoto, ſine vllo doloris ſenſu niſi poſt modũ ex vulnere.* Ce malin Eſprit pour operer vn extaſe és hommes en liant, ou venant à eſtouper ou diſſoudre les ſens exterieurs: en façon qu'vn corps viuant, ſemble mort & immobile comme cette ſorciere dans Virgile.

Torquem. 3. iour.

Quæ ſe carminibus promittit ſoluere mentes,
Quas velit.

Combien que ce lieu puiſſe receuoir vne autre interpretation.

Extaſes Diuines.

Tert. lib. De anima.

Sec. ſecunda q. 74.

Mais la difference eſt grande entre les extaſes diuines, & les Diaboliques: celles là impriment (dict Tertulien) l'amour diuin, la ſapiẽce, la pieté: celles cy l'impieté, le blaſpheme. l'extaſe diuine va aux choſes ſurnaturelles, & ſainct Thomas la definit en ces mots. *Eleuatio mentis ad ſupernaturalia à Deo cum abſtractione à ſenſibus.*

Extaſes Diaboliques.

La Diabolique rampe çà bas, & abuſe les eſprits. Telles ſont les extaſes des ſorciers Lapiens dans Olaus, qui pour rapporter des nouuelles des païs eſloignez ſe graiſſent, & tombent cõme morts ſur la place, & demeurent vingt quatre heures aſſoupis, & immobiles en cet eſtat, & eſueillez diſent auoir faict vn lõg chemin, & content des nouuelles. Telle eſt l'extaſe que recite Torquemada en la troiſieſme iournee, d'vne ſorciere, laquelle n'ayant bougé de ſa chambre, voire y ayant eſté trouuee com-

me morte iuſqu'à la bruſler en vn pied, ſans aucun ſentiment: comme elle fut eſueillee marquoit le lieu d'où elle diſoit venir, & en donnoit de certaines enſeignes. Et ſi ce que narre Gaſpard Peucer eſt veritable, il y a des loups-garoux ſans bouger de place. Non toutefois que l'eſprit abandonne ſon corps, & ſorte hors iceluy, le laiſſant comme vne charogne morte pour le reprendre aprés: car le Demon n'a le pouuoir de ſeparer l'ame du corps, ſinon lors que Dieu luy permet de tuer: cõme il fit aux ſept maris de Sara, aux enfans de Iob, & en vne nuict à quatre vingts-cinq mille Aſſiriens: & lors l'ame n'y retourne point, Dieu ſeul ayãt le pouuoir de reſtituer & remettre vne nature ia deſtruitte.

Gaſp. Peucer lib. 4. De diuinatio.

4. Reg. 19. Eccleſia. 48.

Donc ce qui eſt porté par le can. *Epiſcopi*, que le trãſport des ſorcieres n'eſt qu'en eſprit & en ſonge, eſtant accommodé au faict dont eſt queſtion, ſeroit que le Demon a ioüé deux tours de ſon meſtier, l'vn faiſant du rauage en forme de Loup-garou; & l'autre donnant l'impreſſion à ce ieune garçon qui penſe auoir eſté le Loup-garou luy meſme.

Can. Epiſcopi. 26. q. 5.

Ce qui ſemble marquer vne illuſion en ce faict, eſt que cette peau de loup, dont ce ieune accuſé dict auoir eſté couuert, ne ſe trouue point, & qu'il a creu que ſon pere Pierre Grenier, & ſon cõpagnon Pierre du Tilhaire ont couru auec luy: que toutefois ſont reputez de tous leurs voiſins gens de bien, *Præſtigiæ Satanæ*, dict S. Auguſtin, *quo magis fallat, vt ſe innocentes in ſua poteſtate habere confingat.* C'eſt l'artifice du mauuais Demon de ſuppoſer des corps au lieu des abſens, ainſi qu'a bien remarqué Guillelmus Pariſienſis en ce docte œuure, *De vniuerſo.* Et de là vient que par fois les ſorciers ne bougeans de place eſtoient veus en autres lieux: ce qui eſt confirmé par le dire de S. Germain, lequel vit des ſorciers en leurs aſſemblees, qui en meſme temps furent trouuez en leurs maiſons.

C'eſtoit pour engager d'auantage ce ieune garçon, de luy faire voir ſon cõpagnõ, & encore ſon pere courans auec luy: & voire lui repreſenter ſon pere en ſa maiſon vomiſſant des pieds de chien, & des mains de petits enfans: qui eſt vn charme comme celuy dans Cardan, d'vne femme qui vomiſſoit des cloux & des ferremens: & vn autre dans Grillandus qui rendoit de la plume, du ſoulfre, du charbon & autres choſes ſemblables.

Seconde partie.

A prendre cet affaire de ce biays il ſembleroit que ce ne fut qu'vne illuſion, & qu'ayant preuue du crime, neãtmoins nous ne tiendrions les criminels. Cette opinion n'a pas eu faute de grands tenans, meſmes de nos iuriſconſultes Alciat, Ponzibinius & autres qui ont reietté comme fables & illuſions tout ce que les ſorcieres diſent de leurs Idolatries, de leurs dances, tranſports en l'air, & changement en autres choſes. Ce qui a eſté cauſe d'impunité de telles gens, & a merueilleuſement multiplié le nombre des ſorciers qui ſe reſpandẽt auiourd'huy en tous lieux, à la ruine du Chriſtianiſme.

Il faut confeſſer que comme les ſorcieres n'eſtoient iadis en tel nombre qu'auiourd'huy, & ſe tenoient ſeparez aux montagnes & deſerts, & retirez és pays de Noruegue, Danemarc, Suede, Gothie, Hirlande, Liuonie & autres pays du Septentrion, leurs Idolatries & malefices n'eſtoient ſi auant cognus, & tenoit on pour fable & conte de vieille ce que l'on en diſoit.

Mais depuis qu'ils ont prins place par tout, habité les lieux les plus peuplez, on a commẽcé de les rechercher plus exactement: & n'eſt on plus au temps que S. Auguſtn diſoit, *Hæc vel falſa ſunt, vel ita rara vt meritò non credantur.*

Les Inquiſiteurs & les Iuges qui ont trauaillé puis cent ans en telles procedures, ont plus eſclaircy cette matiere que tous autres. Les ſorciers & ſorcieres viennent à douzaines en ce Parlement, tenans meſme langage par leurs confeſſions, & annonçans les œuures de leur maiſtre Satan.

Or ne faut-il penſer que ce qu'il opere en leur endroit, ſoit ſeulement par les illuſions en l'eſprit; il ſe remue en deux façons, tantoſt il agit en l'eſprit ſeulement, tantoſt en l'eſprit & au corps enſemble.

L'extaſe n'eſt pas vne petite marque de leur apoſtaſie & ſocieté contractee auec les Demons. Et le Concile d'Ancyre ne rejette pas ſeulement l'opinion conceuë par ces pauures ſorciers: mais les condãne d'infidelité, parlãt des mauuais Eſprits en ces mots, *Cum mentem mulierculæ ſibi per infidelitatẽ ſubiecerint.* Ce qui a vne telle conſequence au moyen du pouuoir abſolu que les Demons y ont acquis, qu'ores que les ſorciers & ſorcieres ne bougent de place, les coups qu'on penſe donner à ces

Le can. *Epiſc.* ne parle pas ſeulement d'illuſion, car il dict *mentem.*

corps fantaſtiques, que les Demons ſuppoſent parfois en leur lieu, ſont par luy rapportez ſur leurs perſonnes, par cette entiere diſpoſition que le Demon y a. De là leurs laſſitudes, de là leurs bleſſures, ſans s'eſtre departis d'vn lieu ny trauaillez qu'ẽ eſprit & extaſe. Et les extatiques ſ'oignent & graiſſent de meſme que les autres ſorciers, & ne ſont moins coulpables que les autres. De ſorte que Sprenger & autres Inquiſiteurs & Iuges qui ont cognu de cette matiere, n'ont faict difficulté de les punir de meſme ſupplice. Leſquels auſſi ont decouuert par les confeſſions des ſorciers & ſorcieres, qu'elles ſe ſeruẽt de deux ſortes d'oignemens, l'vn pour l'extaſe, l'autre pour l'action & tranſport de l'eſprit & du corps enſemble. Que c'eſt vne ſecõde maniere d'agir que les Demons entreprenent ſur les ſorciers, de laquelle il ne faut aucunement douter: nonobſtant le can. *Epiſcopi* attribué au Concile d'Ancyre qui ne ſe trouue en l'Archetype grec d'iceluy. Ce fut vne queſtion fort diſputee deuant l'Empereur Sigiſmond, & fut reſolu que le tranſport local des ſorciers eſtoit veritable. Vbricus Molitor en a eſcript le diſcours, & la reſolution qui en fut prinſe en preſence de cet Empereur, conformément aux confeſſions des ſorciers. Outre que par pluſieurs exemples ce tranſport en corps & eſprit ſe trouue veritable, remarqué par Thomas de Brabant autremẽt Cantipratenſis, au liure *De apibus myſticis*, & autres. Et Grilhandus qui croyoit que ce fuſt illuſion changea d'aduis, aprés que le contraire luy fut manifeſté par les procedures. Ioinct la maxime de tous nos Theologiens, que les Anges tant bons que mauuais ont ce pouuoir ſur les corps terreſtres, iouxte l'ordre eſtably de Dieu en ſes creatures: qu'ils les peuuent mouuoir de place & trãſporter, Dieu le permettant ainſi. Abacuc fut porté par l'Ange, de Iudee en Caldee: Pythagoras fut tranſporté de Turie à Metaponte. Apollonius de Corinthe à Rome, voire d'Ethiopie à Rome. Et le ſeul exemple de noſtre Seigneur tranſporté ſur le pinacle du temple, outre ceux qu'on peut lire dans Arnobe, S. Clement, Epiphane, Abdias, & autres, ſeroit ſuffiſant pour prouuer & verifier ce tranſport.

Et quant au deguiſement & changement des corps en apparence, il ne le faut croire non plus que meſcroire. Le Demon pour deceuoir les hommes ſe maſque & ſi maſque ſes ſuppoſts

Torque. 5. iour.

Onguens.

Le can. *Epiſcopi* n'eſt ſuiuy.

Auguſt. lib. 3 De Trinit. & 10. & 11. De ciuit. & Tho. 2. 2. q. 95. Arnob. lib. 2. Clem. lib. Conſtitut. Apoſtolicarum. Epiph. lib. 1.

& eſclaues. De là vient que les anciens appelloyẽt leurs Dieux *Verſipelles*, comme tournans leurs peaux. Et les Lombards ont donné aux ſorciers le nom de Maſques: qui faict auſſi que la preuue de leurs malefices en eſt d'autant plus malayſee, mais neantmoins plus priuilegee.

Arnob. & Plautus in Amphitr.

Eſpreuues prohibees.

Non toutefois pour venir à des eſpreuues de l'eau, que l'Allemagne, l'Eſcoſſe & autres nations pratiquent ſur ce ſubiect, & que les loix du Chriſtianiſme n'approuuent point. Et certes la difficulté de la preuue vient bien ſouuẽt de l'incredulité des Iuges qui ne ſe peuuent perſuader tels changemens ny les effects qui en arriuent. Et en ces matieres il n'y a moings de vice de ne rien croire que de tout croire.

4. Il y a quatre ſortes de trãſformation.

Et pour eſclaircir mieux la choſe, il conuient obſeruer, qu'il y a quatre ſortes de transformation, l'vne Diuine, l'autre Phyſique & naturelle, la troiſieſme par Imagination, & la quatrieſme par Sorcelerie. Nous ne parlerons point de la fabuleuſe dont les Poëtes ſont pleins, puis qu'elle ſe deſcouure par ſon nom.

La diuine ſe faict quand il plaiſt à Dieu, non ſeulement en l'exterieur, mais en la meſme nature & forme eſſentielle: comme eſt la transformation de la femme de Loth en ſtatue de ſel, pour ſeruir de ſel & de conduicte en nos actions: de la verge de Moyſe en ſerpent: de l'eau en vin. Et ce changement de ſubſtance au diuin Sacrement qui ſurpaſſe tous les miracles qui furẽt iamais, & qui eſt vn trop diuin myſtere pour le meſler en ce diſcoũrs.

Nabuchodonoſor. Daniel. 4.

Aucuns eſtiment que Nabuchodonoſor fut veritablement transformé en bœuf, & que Ioſephe l'a ainſi entendu, combiẽ que Ioſephe ne parle comme cela: & que ces mots *Fœnum quaſi bos comedet*, ne marquent qu'vne qualité ſemblable en la façõ de viure, & non en la forme du corps. Car aprés il eſt dict que les cheueux luy deuindrent longs comme les plumes d'vn Aigle, & les ongles comme celles d'vn oyſeau. Dorothee & Epiphane diſent, que l'interieur de Nabuchodonoſor ne fut chãgé, ains ſeulement la figure exterieure, qui au deuant ſembloit vn bœuf, & le derriere vn lyon, pour ſignifier qu'au commẽcement de ſon regne il auoit eſté addonné au ventre, & par aprés il s'eſtoit monſtré violent & cruel. Mais l'Eſcriture ſaincte ne

Dorothee *in ſynopſi.* Epiph ſur Daniel.

se fut teuë de ce meslange s'il y eust esté.

S. Thomas au liure du gouuernement des princes, attribue ce changement de Nabuchodonosor à son imagination particuliere, si deprauee qu'il croyoit estre bœuf. Mais l'Histoire sacree tesmoigne plus que cela: & que le changement en lui estoit apperceu des autres, qui voyoient sa vie farouche & brutale.

Il est plus à propos de suiure l'exposition la plus commune, qui est celle de S. Hieroſme & de S. Gregoire, que Nabuchodonosor auoit tellement decliné & degeneré aux passions & aux sensualitez brutales, que comme vne beste il marchoit à quatre pieds, viuoit de foing, en la compagnie des brutes, cõme aucuns des peuples d'Æthiopie viuent de la seule herbe que la terre produit, se tenoit separé des hommes, n'ayant iour & nuict que le ciel pour couuerture. Mais ayant faict penitence, *figura reuersa est*: il retourna en sa premiere forme de viure, *Et sensus redditus est*. Les fonctions de l'entendement qui estoient deprauees & alterees luy furent restablies. Autrement si l'on prenoit cette transformation pour toute entiere, nõ seulement les organes de l'ame raisonnable eussent esté alterees en Nabuchodonosor, mais la mesme ame qui est immortelle, eut esté reduite à neant ou sequestree, & par aprés cette ame de nouueau infuse dans ce corps ou vne autre creée: ce que les mots de l'Escripture saincte ne signifient point: combien qu'il n'y a rien d'impossible à Dieu, qui peut faire tels changemens que bon luy semble.

S. Hieroſme sur Daniel. S. Gregoire *in morali. lib. 5. c. 8. Plin. l. 11. c. 30.*

Perer sur Daniel.

Dequoy nous rapporterons deux exemples prins de deux histoires, l'vn de Nicephore parlant de Tiridates Prince d'Armenie, qui fut par punition diuine changé en pourceau auec aucuns de ses conseillers, pour auoir tenu prisonnier en vne estable de pourceaux parmy l'ordure & la fange ce grand Gregoire de Grece.

L'autre de Giraldus Combrensis qui viuoit il y a enuiron 500. ans, du temps du Roy Henry II. d'Angleterre, lequel en la Topographie d'Hirlande rapporte chose fort semblable à ce qu'on lit dans Pline de la famille d'Antheus: Qu'il y auoit en Irlãde vne race & famille des Ossipiens, de laquelle de sept ans en sept ans deux hommes & femmes estoiẽt trãsformez en

loups,& vuidoient le païs par iugemeut de Dieu, pour vn outrage faict à vn bon Abbé, & que ceux qui auoient accomply leur ſeptenaire, reprenoient leur forme humaine & retournoient dans leurs maiſons,& d'autres alloyent à leur place:& à ſuite cet Hiſtorien diſpute,ſi l'on doibt tenir tels transformez pour hommes,& s'en rapporte à ce qui en eſt. S. Auguſtin ayãt parlé des Cynocephales & hommes monſtrueux en Afrique au liure 26. de la cité de Dieu,narre à ſuitte les transformatiõs qui ſe font en cette iſle là,par ſorcelerie, comme fort differentes de celles des deux Oſſipiens. La choſe parle d'elle meſme. Que traictant de noſtre Loup-garou nous ne ſommes aux termes d'vne transformation Diuine.

S. Aug. De. ciui. Dei lib. 26.

La 2. tranſformation eſt phyſique & naturelle qui ſe faict par generation ou corruprion ſur la terre & ſur la mer.

L'autre eſpece de transformation eſt phyſique & naturelle,dont l'on peut voir des exemples dans Ariſtote, l'Eueſque Albert le Grand, Pline, Athenée, Ouide, la nature transformãt & diuerſifiant les eſpeces.

Nec ſpecies ſua cuique manet, rerumque nouatrix
Ex aliis alias reparat natura figuras,
Nonne vides quæcunque mora fluidoque calore
Corpora tabuerint, in parua animalia verti?

Ouid. lib. 15 meta.

Plut. in Cleomene.

Les corps des animaux venãt à mourir,& leur chair à ſe corrompre, vne partie s'exhale & eſt conuertie en element. Et des autres s'engendrent des animaux de diuerſe forme: comme de la chair corrompue d'vn bœuf ou taureau, ou d'vn lyon, des mouches à miel: des cheuaux, des frelõs & mouches-gueſpes: des aſnes des eſcarbots,& des eſcorpions auſſi: des vers à ſoye, & autres qui rongẽt les feuilles des arbres que les latins appellent *Erucæ*, des papillons: des cancres de mer mis dans la terre leur couppant les bras, des ſcorpions, & baſilics: du fragment pourri d'vn vaiſſeau de mer, des canards: du limon de la terre, des anguilles,& des grenoüilles: des cheueux d'vne femme dãs du fumier,& de la mouëlle du dos d'vn homme, des ſerpẽs: des cornes d'vn belier concaſſees & enterrees, des aſperges: le bled change en yuroie, l'orge en auoine, le baſilicum en ſerpolet: l'hyenne chãge de ſexe tãtoſt maſle & tantoſt femelle: le poulpe chãge de couleur, & faiſant ce chãgemẽt, il meſle & remue ſi ſoudainement ſes couleurs, qu'on ne ſçauroit bonnement dire de quelle couleur il eſt: le coral qui eſt vn tẽdre arbriſſeau naiſ-

naiſſant dans la mer, comme il eſt cueilli ſe change en pierre. *Mollis fuit herba ſub vndis.* Aux Pyrenees le cheſne couppé par ſucceſſion de temps change en pierre : & y a des eaux qui ont cette force de petrifier les choſes qu'on y trempe.

Flumen habent Cycones quod potum ſaxea reddit
Viſcera, quod tactis inducit marmora rebus. Ouid. lib. 15. Met.

Et dãs Seneque, la pouſſiere à Pouſſol dans le Royaume de Naples, ſi elle touche l'eau ſe rend en pierre, & l'eau reſpandue ſur la terre l'endurcit. *Inde eſt*, dict-il liu. 3. des choſes naturelles c. 20. & 25. *quod res iniectæ lapideæ ſubinde extrahuntur : quod in Italia quibuſdam locis euenit, ſiue virgam ſiue frondem demerſeris lapides poſt paucos dies extrahens: hoc minus videbitur tibi mirum ſi notaueris Albulam & Cæpe vel ſulphuream aquam circa canales ſuos tuboſque durari.* Et en pluſieurs endroits l'eau par le froid ſe concree en cryſtal. En Eſcoſſe les fruicts d'vn arbre tombant en la mer ſe transformẽt en canards. Au Iapon vn animal terreſtre bon à manger qui reſſemble vn chien, ayant le poil extremement deſlié, ſe plonge en certaine ſaiſon dans la mer, & deuiẽt peu à peu & à veuë d'œil poiſſon.

Le feu ne cauſe pas moins de transformations, que la terre ou l'eau, comme l'on voit en la tranſmutation des metaux, & Cryſopee des Chymiques. *Ferrum de terra tollitur, & lapis ſolutus calore in æs vertitur*, dict Iob. Les Demons ayans cognoiſſance des ſecrets de nature & des cauſes ſecondes, ſont capables de faire telles trãſformations, non d'eux meſmes, mais par la force & operation de la meſme nature & moyens employez d'icelle. *Inſunt enim ſeminariæ rationes quædam, omnia elementa mundi*, dict S. Auguſtin, *agẽtia applicãt patiẽtibus*, faiſant par ce moyẽ des œuures merueilleuſes aux yeux des hommes, mais non ſurnaturelles: car les Demons, ores que mauuais, nonobſtant leur cheute, ſelon qu'en diſcourt ſainct Denys Areopagite, retiennent leur premiere nature, quoy qu'ils ne ſoient plus illuſtrez des dons de grace. Les hommes les plus verſez aux choſes naturelles ſont apprentis auprés d'eux, qui ont vne merueilleuſe intelligence de toutes choſes de ce monde elementaire. Toute cette ſcience qu'on appelle magie naturelle leur eſt familiere. Ce n'eſt rien des ſecrets qu'en remarquent *Pſellus de dæmonibus*, *Proclus De ſacrificio & magia*, *Trithemius De admirandis*

Transformations qui ſe font par le feu.

S. Aug. quæſt. ſup. Exod. cap. 22

S. Denis lib. 1. De diuinis nominibus.

operib. infidelium, *Remondus Lullius De ſecretis naturæ*, *Lemnius De occultis naturæ miraculis*, *Albertus De proprietate rerũ*, & en diuers lieux de ſon hiſtoire des animaux & des mineraux, Ficin l. 4. De la Philoſophie Platonique, *Guillelmus Pariſienſis De vniuerſo*, Fernel *De Abditis rer. cauſis*, ny ce que Pline en l'hiſt. naturelle en a recueilly, au pris de ce qu'ils en ſçauent.

La medecine doit aux Anges bõs ou mauuais les principaux & plus ſinguliers remedes, *Ab ipſis ſcripta oraculis*. Ce liure qui eſtoit attaché à la porte du temple de Hieruſalem donnant les remedes à toutes les maladies, venoient de leur enſeignemẽt. Ils ſçauent les proprietez des mineraux, des metaux, des pierres, des herbes, des animaux, des poiſſons: nulle mixtion ne compoſition ne leur eſt incognue. Ils ſont inſtruicts en la cognoiſſance du ciel, des eſtoiles, des influences des corps celeſtes, ſympathie & antipathie des choſes. Ils entendent mieux que nous meſmes la nature, fabrique & compoſition du corps humain, les humeurs, qualitez & accidens d'iceluy. Et comme leur nature eſt plus intellectuelle que la noſtre, ils conçoiuent tout à coup, ce que les hõmes ne conçoiuent que par diſcours & ratiocination. Auec leur agilité ils recouurent à vn momẽt des nations eſtranges ce que la nature produit, comme ce Moeris dans Virgile.

Ouid. lib. 7. Meta.

Has herbas atque hæc Ponto mihi lecta venena
Ipſe dedit Mœris, naſcuntur plurima Ponto.

Comme la Medee dãs Ouide, qui portee ſur vn chariot attelé de dragons court par les regions, amaſſant des herbes.

Et quas Oſſa tulit, quaſque altus Pelion herbas
Orthryxque, & Pindus & Pindo maior Olympus
Perſpicit, & placitas partim radice reuellit,
Partim ſuccidit curuamine falcis ahenæ.

Et cette ſorciere dans Olaus, qui rapporta au Roy de Suede, en l'extreme rigueur de l'hyuer, ne ſe trouuant vne ſeule herbe dans le païs qui ne fut ſeche, des ſimples merueilleux, tout vers & recens. Ces Eſprits courẽt par tout au deſſus & au deſſous noſtre Hemiſphere, vont au centre de la terre, foüillent tous les coings & entrailles d'icelle, montent aux nuees, font foudroyer, tempeſter & plouuoir, le tout par les agens naturels, ainſi que Dieu le permet.

Mais ils ne peuuent rien de ſurnaturel: car c'eſt proprement faire miracle, ce qui n'appartient qu'au ſeul Dieu. Ils ne peuuent auſſi changer l'ordre & diſpoſition des lumieres: comme d'arreſter le cours du Soleil. *Cælo deducere lunam.* Dans ſainct Auguſtin liu. 21. De la cité c. 7. & 8. *l. multi C. De malef. & Math. & l. eorum eod. tit. can. nec mirum 26. q. 5. Iuſtinus quæſt ad Orthodox. 31.*

S. Aug. lib. 3 De Trinit. S. Thomas li. 3. Cõtre les Gentils cha. 108.

Ne trouuons donc eſtrange ſi la loy dict qu'ils troublent les elemens, qu'ils excitẽt les greſles, les foudres, ſi aucuns des ſorciers ſont appellez νεφελοτόκοι, faiſans plouuoir, & d'autres és loix de Charlemagne, *Tempeſtarij*, ſ'ils eſlancẽt les vents, ſ'ils les enſerrent, & font mouuoir de terre. Si le pauure Iob Dieu le permettant, a eſté batu de tels fleaux, ſi Henry Roy de Suede faiſoit changer les vents du coſté qu'il tournoit ſon bonnet, ſi Hannequin de Noruegue a combatu ſes ennemis à coups de greſle, ſi les Lapiens & Finois aſſociez auec les Demons vendent aux marchans eſtrangers les vents tels qu'ils les veulent, ſi Medee tient ce langage dans Ouide.

Olaus li. 3. Des pays Septẽtrionaux.

——— *Concuſſaque ſiſto,*
Stantia concutio, cantu fera nubila pello,
Nubilaque induco, ventos abigoque, vocoque,
Vipereas rumpo & verbis & carmine fauces.
Viuaque ſaxa, ſua conuulſaque robora terra,
Et ſyluas moueo, iubeoque tremiſcere montes,
Et mugire ſolum.

Mais n'atribuons point tant aux Demons cette victorieuſe iournee qu'a obtenu Marc Aurele contre les Marcommans, où la legion Chreſtienne appellee fouldroyante κεραυνοβόλος, impetra de Dieu les pluyes, les vents & les feux tout enſemble. Dans Iuſtin, Euſebe, Gregoire de Nice & Xiphilin, qui reprend auec raiſon le Payen Dion, lequel a donné l'honneur au Magicien Arnuphis. Ce fut vne pluye ſurnaturelle, faiſant en meſme temps deux effects contraires, l'vn de rafrechir l'armee de M. Aurele accablee de ſoif, l'autre de bruſler les ennemis, dont parle Claudian *in 6. Conſulatu honorij.*

Laus ibi nulla ducum, nam flammeus imber in hoſtem (Decidit.)

Et ce Poëte ores que Payen, eſt contraint de confeſſer, que c'eſtoit vn œuure du tout puiſſant & ſouuerain.

Claud. in 6. Panegir. Honorij.

——— Caldea mago ſeu carmina ritu
Armauere deos, ſeu quod reor, omne tonantis
Imperium Marci mores potuere mereri.

Ne diſons pas auſſi que les Demons puiſſent attaindre au miracle que fit S. Martin au nom de Dieu, eſteignant vn feu merueilleuſement embrazé par vn moyen ſurnaturel, ſans recourir aux nues ny eaux terreſtres.

Viuere qui ſolet, à ſeipſo extinguitur ignis,
Martinique fides ſine nubibus intulit imbres.

diſoit Fortunatus en la vie de ce ſainct homme.

De admirand. operib. infidelium.

Demõs par les agens naturels peuuent trãsformer ce qui naturellement change de forme.

Mais nous ne leur pouuons dénier, que par les agens naturels ils ne puiſſent transformer ce qui naturellement peut changer de forme. Et partant l'Abbé Tritheme traittant ceſte matiere dit, que ſi les hommes exercez aux ſecrets occultes de la nature, par vne application de la matiere à la forme, produiſent des effects non accouſtumez, & merueilleux aux autres hommes: comme de la roſee, des anguilles: de la chair de veau, des mouches à miel: des racines de quelques herbes, des ſerpens, & autres choſes ſemblables: Qui pourra dénier que les Demons, qui ſont d'vne trop plus ſubtile nature, auec l'experience de tant de ſiecles, ne puiſſent faire le meſme par la nature des choſes incognues aux hommes?

Iuſtin Martyr eſcrit d'Apollonius qu'il eſtoit tellement entendu en la vertu occulte de toutes choſes, qu'il faiſoit des merueilles par le moyen de cette ſcience: combien que d'ailleurs il fut grand ſorcier. Ariſtee eſt celebré par Virgile, Varro, Columela, Pline & autres, d'auoir monſtré le moyen de remettre des ruches à miel du tout perdues & deſtruites, faiſant naiſtre naturellement des mouches de la chair de veau preparee pour cet effect. Et ceux qui de noſtre temps ont eſcrit de la maiſon ruſtique, enſeignent le moyẽ pour faire naiſtre de la chair de veau des vers à ſoye. Mais tels miracles ſont de la nature, & non des Demons ny des hommes. C'eſt comme il faut entendre ce que dict Iuſtin, qu'il ne peut eſtre verifié par l'Eſcriture, que les Demons facent la pluye. Et cõme le laboureur jettant les ſemences en la terre, qui changent aprés en herbes & arbres, n'eſt pas celuy qui faict cette transformatiõ: non plus ces Demons qui appliquent des agens de nature à la matiere.

Auſſi n'eſt-ce pas vne petite queſtion entre les Theologiẽs tant anciens que modernes, ſi les ſerpens & dragons, que les magiciens de Pharao firent paroiſtre de leurs verges, eſtoient vrays & naturels ſerpens & dragõs: & de meſmes des grenoüilles. Pluſieurs ont eſtimé que ce n'eſtoient que preſtiges & illuſions: comme Ioſephe, Pline, Iuſtin, Tertulien, ſainct Hieroſme, ſainct Ambroiſe, Rupert, Rabanus, & Hugo de S. Victor.

Iuſtin 25. queſt. aux Orthodoxes ch. 31. S. Aug. De Trinit. & De ciuit. c. 8. & 9. De ſentent lib. 2. diſt. 8.

Mais d'autres auſſi en grand nombre ont creu que c'eſtoit de vrays ſerpens: comme Theodoret, S. Auguſtin, S. Thomas. Leur principale raiſon eſt, qu'il eſt neceſſaire de preſuppoſer, que c'eſtoient de vrays ſerpens, puis qu'il eſt dict qu'ils furent deuorez par ceux de Moyſe: non que les magiciens fuſſent createurs de tels ſerpens, ny leurs Demons, mais ils ſe ſeruoiẽt en telles choſes des operations de nature, & ont conuerti ces verges en ſerpens, en appliquant inuiſiblement des agẽs naturels & incognus aux hommes, & encore tres-puiſſans, & tres-efficaces à produire promptement des ſerpens. Mais neantmoins vne partie d'iceux, qui tiennent l'opinion de la verité des dragons & ſerpens, ne peuuent approuuer le moyen ſi ſoudain de cette conuerſion & transformation.

Ioſeph. l. 1. Antiq. Iuſt. Reſp. orthodox. l. 16. Tertul. De anima. Rupert ſur le 7. de l'Exode, & Rabau & Hugo auſſi ſur le 7. de l'Exode. Saint Ambroiſe & S. Hieroſme ſur l'ep. 2. à Timothee ch. 3. Theodoret ſur l'Exod. queſt. 18. S. Aug. De Tri. l. 3. c. 7. & 8. & au liu. des 33. queſt. queſt. 47. Tho. ſur le 24. ch. de S. Matth. & pr. part. qua. 114. ar. 4.

Car la nature ne produit poinct de nouuelles eſpeces d'vne matiere non auparauant diſpoſee & preparee, le temps y eſt neceſſaire.

Nonne vides quæcunque mora fluidoque calore
Corpora tabuerint, in parua animalia verti.

Iuſques aux anguilles & grenoüilles qu'elle produict du limon de la terre, ce n'eſt en vn inſtant, ny ſans diſpoſition & preparation de la matiere.

Semina limus habet virides generantia ranas.
Et generat truncas pedibus, mox apta natando.
Crura dat.

Ouid. 15. Meta.

Et voyons le meſme des abeilles.

Melliferarum apium ſine membris corpora naſcuntur
Et ſeroſque pedes, ſeraſque aſſumere pennas.

Ouid. ibid.

Ce qui eſt d'autant plus vrai quand les eſpeces ſont grandes, & les corps plus vaſtes & compoſez de plus de membres, par ce que la preparation eſt plus grande *ad formam mixti quàm ad formam elementi*, & la nature pouſſe pluſtoſt vne plante, qu'elle ne

produit des corps tous entiers, comme dragons & autres, leſquels auſſi ne naiſſent naturellement grãds, mais peu à peu acquierent cette grandeur. Et les Demons ne peuuent produire immediatement vne nouuelle forme, ſoit elle ſubſtantielle ou accidentelle, ſans les diſpoſitions precedentes & operatiõs de la meſme nature.

S. Aug. lib. 3 de Trinit. S. Th. cõtra Gẽtil. c. 103

Or eſt-il que la matiere d'vne verge ſeule, eſt fort eſloignee de receuoir à l'inſtant la forme d'vn ſerpent, ou d'vn dragon. Que ſi on dit que cela ne ſe faict que par pluſieurs meſlanges, & beaucoup de transformations, quoy que inuiſiblement, cela meſme reſiſte aux mots de l'Eſcriture ſaincte: par ce que ſubitement les magiciens jettant leurs verges firẽt naiſtre des dragons. C'eſt pourquoy partie de ceux qui veulent que ce ſoient vrais ſerpens & dragons, laiſſent ceſte application des moyens de nature, & recourẽt à l'illuſion artiſee par le mauuais eſprit, & diſent que les magiciens retirerent ſubtilement les verges, & firent venir au lieu, des vrais dragons & ſerpens (qui eſt l'opinion de Lyranus) eſtãt certain que les Demons par leur agile ſubtilité & charme des yeux, ſont capables de faire tels traicts. *Multa*, dit S. Auguſtin, *viſibilia inuiſibiliter moliuntur, mutant atque verſant.*

S. Aug. De diuinat. Dæmon. c. 4.

Quoy qu'il en ſoit nous ne ſommes en cette eſpece de trãsformation, qui ſe faict par des agens naturels: car la nature ne produit des loups non plus que des lions, des ours, des chiẽs & autres ſemblables animaux de la ſeule corruption ou ſimplement du limon de la terre, quelque choſe qu'aye narré Diodore: cela ne ſe voyant qu'en petits animaux, comme rats, grenoüilles, mouches à miel, anguilles, lezards, & autres que nous appellons imparfaicts, & en inſectes. Mais les parfaicts naiſſent de la generation de deux ſexes: & de leur charogne & corruption ne reuiẽnent iamais des animaux de meſmes eſpeces, & comme parlent les Philoſophes, *eiuſdem numeri.*

Diodorus lib. 1. hiſtoriæ.

La troiſieſme ſorte de transformation eſt l'imaginatiue, noſtre ame ayant trois puiſſances entre autres, qui ſont à conſiderer en la cognoiſſance & apprehenſion des choſes: ſçauoir l'imagination, ou fantaſie, l'entendement, & la memoire. L'imagination eſt l'apprehenſion des obiects exterieurs qui nous ſont preſentez: l'entendement cognoiſt des choſes preſentes:

La 3. ſorte de trãsformation eſt l'imaginatiue.

& la memoire les conſerue & retient. L'imagination a beaucoup de pouuoir ſur la raiſon, & luy diuerſifie les formes ſelon ſon apprehenſion: auſſi eſt elle logee à la partie interieure du cerueau.

Les Theologiens & Philoſophes ont cognu ſon pouuoir, les Medecins auſſi, qui attribuent la deprauation d'icelle & ſes erreurs, aux vapeurs craſſes & fuligineuſes que l'humeur melancolique excite. De là vient qu'aucuns ſe penſent eſtre ours, d'autres lions, cerfs, ou autre ſorte de beſte, dans Auicenne, Ætius, Æginete, & Galien, lequel faict mention d'vn qui penſoit eſtre coq voyant chanter les coqs & ſe frapper les ailes, il frapoit des bras ſes coſtez & taſchoit d'imiter les coqs en tout.

Telle eſtoit la maladie des filles du Roy Agius Pretus, qui penſoient eſtre deuenues vaches, leſquelles le Medecin Melãpus guerit, comme Ælian rapporte, auec le laict de cheure, ou comme Galien eſcrit par l'ellebore, qui print de là le nom de Melampodium.

De la meſme ſorte vient la cynanthropie & lycanthropie, l'homme ſe croyant transformé en chiẽ ou en loup, que Marcellus appelle *Inſaniam lupinam*: & Oribaſius Sardianus Medecin de l'Empereur Iulien la deſcrit au long, auec les remedes pour la guerir. Lycanthropie. *l.8. ad Euſt. fil. cap.10 Marcel. lib.8 ad Euſt. c.11.*

Ceux qui en ſont trauaillez ont des affections & appetits ſemblables aux loups, de ſe jetter ſur les troupeaux, voire ſur les hommes & les deuorer. Ils ſortent de nuict, habitent dans les ſpelonques, & ſepulchres, heurlent comme loups, ont vne perpetuelle alteration, la langue ſeche, les yeux ſecs & enfoncez, les jambes bleſſees, à cauſe des ordinaires rẽcontres qu'ils font de nuict, & ſouffrent telles violentes paſſions principalement au mois de Feburier, auquel temps les Romains, comme nous dirons cy aprés, celebroient leurs Lupercales: ceux-cy n'ont beſoin d'vn Iuge, mais d'vn bon Medecin, ne plus ne moins que ceux qui ont de la manie, ou l'Hydrophobie, mordus d'vn chien enragé, fuyant l'eau, & s'imaginant d'y voir le chien qui les a mordus: comme Tranſilaus qui ſimaginoit que toutes les nauires de Piree eſtoient à luy, & vn autre dans Ariſtophane à qui il ſembloit qu'il eſtoit ordinairement dans vn theatre, prenant plaiſir aux jeux publics.

5. Les Lycãthropes ſoufrẽt & font leurs courſes en Feburier.

L'Hydrophobie. *Athene. liu. 12. Ælian. lib. 4 Ariſto. De admin. auditor. Horace De arte poët.*

In vacuo ſeſſor lætus plauſſorque theatro,
Cætera qui vitæ ſeruaret munia recto
More. vbi cognatorum opibus curiſque refectus,
Expulit elloboro morbum bilemque meraco,
Et redit ad ſeſe, pol me occidiſtis, amici,
Non ſeruaſtis, ait, cui ſic extorta voluptas,
Et demptus per vim mentis gratiſſimus error.

Horat. Epi. 2. l. 2.

Comme Phiſander Rhodien, qui penſoit voyant ſon ombre que ſon ame fut ſeparee de luy. Et celuy dans Galiẽ qui s'imaginoit d'eſtre deuenu pot de terre, & fuyoit toute ſorte d'attaintes, craignant d'eſtre caſſé. Celuy dans Ælius qui penſoit n'auoir point de teſte, qui fut guery par le Medecin Philotome, luy mettant ſur la teſte vn bonnet de fer fort poiſant. Celuy dans Galien qui croyoit auoir deuoré vn ſerpent, que le Medecin deliura de cette imagination en le faiſant vomir, & luy jettant auſſi toſt vn ſerpent, qu'il auoit tout preſt dans le baſſin. Et celuy dans Areſtee qui penſoit eſtre de brique, & ne vouloit iamais boire, craignant d'eſtre detrempé.

Leuinus Lẽnius lib. 2 De occult. naturæ mirac.

Ce ſont les imaginations qui de ſoy n'ont point de crime, bien que le malin Eſprit s'y meſle par fois, lequel s'auantage ſur l'imbecillité humaine, & empiete ſur ceux le plus ſouuent, qui ont le plus d'abondãce de bile noire, gliſſe dans les paſſiõs turbulantes des hommes, tout ainſi qu'il ſe trouue parmy les vents & tempeſtes.

Ariſtote en ſes Probl. ſect. 30.

Combien qu'Ariſtote dans ſes Problemes, attribue tous ces mouuemens Demoniaques à la ſeule humeur melancolique; De là (dict-il) les Sybiles, les Lymphatiques, les Lunatiques que l'on croit eſtre agitez d'vn Eſprit: Ce qui ne viẽt que de la ſeule intemperature: qui eſt vne opiniõ repetee par Pſellus au liure des Demons, reprenant les Medecins qui n'y recognoiſſoient autre Demon, que les humeurs vitieuſes du corps. Et ce grand homme Ariſtote s'eſt abſtenu en toutes ſes œuures de diſcourir des Demons: ſoit qu'il fut de l'opinion des Sceptiques, ſoit qu'il eſtimaſt qu'eſtant des intelligences ſurpaſſant celles des hommes, il n'en pourroit parler pertinemment.

Ariſtote s'eſt abſtenu de parler des Demons.

La melancolie engẽdre certai-

Mais pourtant il ne faut eſtre de l'opinion des Gnoſtiques, qui diſoient que chaque maladie auoit ſon Demon. Et Hyppocrates

pocrates reprend le vulgaire, qui eſtimoit que tous ceux qui tomboient du haut mal, eſtoient affligez d'vn Demon. Toutefois Oribaze ores que Medecin & le premier de ſon aage, preſuppoſe qu'en l'Ephilate qui eſt vne maladie melancolique, il y a vn Demon Incube meſlé, *Non malus quidem* (dict-il) *ſed Aeſculapÿ miniſter.* L'Euangile repreſente vne perſonne agitee du mauuais Eſprit, qui viuoit à la façon d'vn vray Lycanthrope, ſeparé des autres hommes, hors ſa maiſon, dans les ſepulchres & monumens. Et l'epileptique dans S. Marc, & S. Luc, lequel S. Mathieu appelle lunatique, eſtoit ſemblablement vexé d'vn Demon.

nes maladies qu'on croit venir d'vn Demõ

Sardian l. 8

S. Marc, S Luc & S. Mathieu.

D'où vient qu'aucuns ont eſtimé que les choſes qui ſeruoiẽt à chaſſer l'humeur melancolique, ſoulageoient les demoniaques: comme la muſique à Saul, des fueilles de rue, l'herbe appellee σφηκόν, la fumee de fiéne, & des cornes d'vne chevre: cõme eſtant la melancholie le ſiege du Demon.

D'autres ont eſté ſi hardis que de vouloir chaſſer toute ſorte de mauuais Eſprits par des medecines, enquoy ils ſe ſont fort mecontez. Et Pſellus au liure des Demons, & Fernel *De abditis rer. cauſ.* monſtrent leur trop grande hardieſſe.

Eras inorat. laud. medici. Petr. Aponenſis ſur les probl. d'Ariſt. Pomponatius & Cardan.

On n'a rien oublié en cet affaire, pour ſ'eſclaircir de la verité du crime, ayant fait viſiter ce ieune loup-garou par deux medecins, leſquels ſ'accordent en ce que ce ieune garçon eſt d'vne humeur atrabiliaire & melancholique: toutesfois qu'il n'eſt touché de la maladie qu'on appelle lycanthropie: de ſorte que nous ne ſommes aux termes d'vne imaginaire metamorphoſe. Auſſi l'imagination ne peut changer la perſõne imaginante, pour ſe faire voir loup ou autre beſte telle qu'il ſe fantaſie, ny ſeulement changer en luy le bout du doigt. Les ſtigmates de ſainct François ne furent les navrures de ſon imagination, ains des graces que Dieu luy departit à cauſe de ſon ardent amour. Mais l'imagination peut beaucoup ſur les hommes pour la façon de viure & actions ordinaires, qui ſe rapportent à leur imagination; voire elle peut ingenerer vne qualité à la geniture qui eſt encore dans le ventre de la mere, comme de la couleur & ſemblance.

S. Thomas in ſumma 3. art. quæſt. 13 art. 3. & lib. 3. contra gẽtiles. art. 103.

Non toutefois agir dãs les yeux d'autruy pour les charmer. Partant ſi bien par l'imagination l'homme ſe peut fantaſier

qu'il eſt loup, toutefois par cette ſienne imagination il ne paroiſtra iamais loup aux yeux des autres, quelque choſe qu'Auicenne en aye dict contre l'opinion d'vn chacun. Et puis que ce loup-garou dont eſt queſtion, eſtoit veu en forme de loup, nous ne ſommes au cas d'vne ſimple imagination, ny de la maladie qu'on appelle lycantropie.

6 La 4. eſpece de trãſformation qui ſe faict par ſorcelerie.

La quatrieſme eſpece de transformation, vient de l'artifice & ſubtilité du malin Eſprit, qui eſt noſtre propre ſubiect au procez. Et là conuient rapporter les changemens qu'Herodote, Pline, Solin & Mela narrent des Neuriens & Arcadiens en loups. De là les honneurs à Iupiter Lupin, & à Faune Lupin.

Faunus in Arcadia templa Lycæus habet.

qui ont eſté nommez des anciẽs, Lupins, par ce qu'ils croioiẽt que de ces faux Dieux venoit leur transformation en loup, ainſi qu'atteſte Varro, rapporté par S. Auguſtin. De là (dict-il) les myſteres de Luperaces, de là les feſtes de Lupercales celebrees au mois de Feburier: de là les ſacrifices à ces Dieux, ſelon la couſtume d'Arcadie, de petits enfans, comme s'ils euſſent à appaiſer des loups, & ſelõ celle des Romains (qui ont touſiours eu en horreur d'y reſpandre le ſang humain) les ſacrifices de chiens comme ennemis des loups.

S. *Aug. lib. 18. de ciuit. c. 17.*

Ce iour, ainſi qu'eſcript Plutarque, les ieunes gens couroiẽt la face enſanglantee, l'autre couuerte d'vne peau de cheure, cette peau eſtant agreable à Faune qui ſe monſtroit ſouuent en forme de bouc. Et les anciens le my-partirent, & le firent demy bouc, du nombril en bas, pour le deſcrire auſſi ſale, laſcif & lubrique qu'vn bouc.

Il faut rapporter à la meſme ſorcelerie les effects de Circe.

Carminibus Circe ſocios mutauit Vlyſſis.

Et de ce Mœris dans Virgile.

His ego ſæpe lupum fieri & ſe condere ſyluis
Mœrim, ſæpe animas imis exire ſepulchris,
Atque ſatas aliò vidi traducere meſſes.

Et de la ſorciere dans Properce.

Audax cantatæ leges imponere lunæ,
Et ſua nocturno fallere terga lupo.

Et d'vn autre, qui ſe tournoit en oyſeau dans Ouide.

Hanc ego nocturnas viuam volitare per auras
Suspicor, & pluma corpus anile tegi.

De là les transformations en asne d'Apulee & de Lucian. Et dans *Thritemius* en la Chroniq. *Hirsaugiensis monasterij* en l'an 1010. soubs le temps de Henry Empereur: de là celles de Simõ le Magicien, qui se changeoit en forme de dragon & autre sorte d'animaux, & en statue d'or, & transformoit les siens en la figure qu'il vouloit: celle de Bayan Roy de Bulgarie, qui prenoit la forme de telle beste que bon luy sembloit: sainct Hieroſme en la vie d'vne femme qui sembloit à tous vne iument, fors qu'au seul Hilarion: & cette autre dans Palladius, qui aux yeux de tous, mesme de son mary, paroissoit de mesme transformee en iument, sauf au seul sainct Macaire. De là les exemples des transformations en toute sorte de bestes, & mesme en loups, rapportez par Saxo Grammaticus en l'histoire de Danemarc, & Olaus des païs Septentrionaux, en la Prussie, Nortuegue, Lituanie, Moscouie, Liuonie, qu'aucuns estimẽt estre le pays des Neuriens, dans cette Scythie Europee dont parle Herodote. Et encore on raconte qu'au mois de Decembre vn boiteux en Liuonie semond tous les sorciers & sorcieres de s'assembler & passer vne riuiere: à quoy le malin esprit qui marche deuant auec vn foüet de chaines de fer les contraint: & la riuiere passee, changent en loups, se iettent sur les troupeaux, & douze iours apres retournent en hommes. Sigisbert.

A ceste mesme sorcellerie il conuient rapporter ce que S. Augustin escript auoir ouy dire de certaines hosteſſes qui chãgeoient les passans en cheuaux de voiture, leur baillant du formage à manger, & s'en seruoient aprés pour quelques iours à porter ce qui leur estoit besoing, & puis les renuoioient en leur premiere forme. Et ce que narre Geraldus Canubrensis en la Topographie d'Hybernie, de certains sorciers qui alloient vẽdre au marché des animaux trãsformez en pourceaux gras, lesquels ayans passé quelque riuiere, reprenoient aussi toſt leur premiere forme. *Sorciers qui vẽdoiẽt au marché des animaux trãsformez en pourceaux.* 1. 19.

Et d'autres sorciers tant au pays d'Hybernie qu'en Galice, Angleterre & Escosse, qui prenoient la forme de lieures pour desrober plus facilement le laict à leurs voisins, *Vetus quidem* (dict-il) *sed adhuc frequens recensque querela*: Et ce que *Guillelmus*

Tyrius, *De bello ſacro*, recite d'vne ſorciere en Cypre, lors des guerres d'outre mer, qui mua vn ieune ſoldat ſon hoſte en aſne, lequel voulant ſe retirer au nauire auec ſes compagnõs fut chaſſé à coups de baſton, & contrainct retourner à la ſorciere, ſans qu'on s'en apperceut, iuſqu'à ce qu'on le vit agenoüillé dans l'Egliſe, & faire des choſes qui ne pouuoyent partir d'vne brute : ce qui mit en ſoupçon la ſorciere, laquelle prinſe, le remit en ſa forme trois ans aprés, & fut executee par iuſtice.

Et dans Vincens en ſon miroir, & Fulgoſe parlant d'vn baſteleur changé par ſon hoſteſſe en aſne qui donnoit mille plaiſirs aux paſſans, & que depuis elle vendit à des eſtrãgers, lequel ſ'eſtant plongé en l'eau retourna en ſa premiere forme. L'on a veu vn cheual en cette ville ſemblable à l'aſne que Belon en ſes obſeruations dit auoir veu en Egypte au grand Caire, conduit par vn baſteleur, lequel entẽdoit tout ce qu'on luy diſoit. Ammonius Philoſophe auoit ordinairement vn aſne pour auditeur. Il faudroit beaucoup de temps pour rapporter les autres exemples de telles transformations, les loups-garoux n'en font pas le moindre nõbre, deſquels on a plus parlé en noſtre ſiecle qu'auparauant, & dont pluſieurs exemples ſont remarquez par Torquemada, Thomas de Brabant, Binsfeldius & Fincelius, rapportant ce qui aduint à Conſtantinople du tẽps de Saluian, qui fut contraint faire armer les Ianiſſaires contre les loups-garoux. De là les condemnations qui ſ'en ſont enſuiuies à Conſtance du temps de l'Empereur Sigiſmond, à Beſançon en l'an 1521. à Orleans l'an 1583. au Parlement de Rennes l'an 1598. En celuy de Grenoble cette annee 1603. Et lõg temps auant à Poligni au Cõté de Bourgongne: la procedure & condemnation ſe lit dans vn tableau mis au dedãs l'Egliſe des Iacobins dudict lieu. Et depuis au meſme Cõté de Bourgõgne, Lorraine & Allemagne, en autres endroits, remarquez par les liures des Iuges meſmes qui ont faict les procedures.

De ſorte qu'il ne faut douter des artifices & ſubtilitez du mauuais Demon en tels deguyſemens: ils ſe donnent & departent aux hommes qui dependẽt d'eux en diuerſes formes, qui n'ont que l'apparence ſans changer la nature & la ſubſtance. Il ſe transfigure par fois en Ange de lumiere, par fois en hõme, par fois en beſte, par fois en des formes hideuſes & eſtranges,

ſelon qu'il penſe eſtre beſoing pour paruenir à ſes effects.

Dãs S. Gregoire & S. Athanaze en la vie S. Antoine, auquel entre autres figures le mauuais Eſprit ſe montra en forme d'vn garçon noir. Et dans Caſſian il apparut à vn religieux en forme d'Æthiopien. Et aux loups-garoux condamnez à Beſançon, trois Demons apparurent en forme d'hommes noirs, comme ce ieune accuſé fit ſa premiere rencontre du maling Eſprit en cette forme. Le corps que le Demon prend eſt parfois d'vne charogne morte qu'il va chercher aux ſepulchres ou gibets, laquelle charogne il ne peut viuifier, mais il luy dõne vn mouuement local & non vital: au lieu que l'ame infuſe dãs le corps, l'illumine & viuifie. *Nec ſolum vt motor*, dict S. Thomas, *ſed vt forma vnitur corpori*, le mauuais Eſprit ne faict que mouuoir le corps mort, ainſi qu'vn Nautonier qui conduict vn vaiſſeau. Dequoy l'on peut voir des exemples dans Agathias, Gaſeus, & Phlegon.

Liu. 4. de ſes dialogues. Caſſian Colloq. 19.

S. Thomas 1 part. quæſt. 76. art. 7.

Agath. lib. 2 de bello Perſ. Gazeus in Theophraſtum. Plegon in mirabilib.

Ou bien il ſe compoſe vn corps en l'air ſelon qu'en diſcourt Pſellus, en reſſerrãt l'air & l'eſpaiſſiſſant, y conioignant des vapeurs de la terre pour y donner les apparences que bon luy ſemble. Ainſi qu'on voit aux nuees qui paroiſſent en diuerſité de formes & couleurs. Ce que Virgile n'a pas ignoré lors qu'il introduit Iunon formant vn corps d'vne nuee ſemblable à Ænee.

Aeneid. 20.

Tum dea nube caua, tenuem ſine viribus vmbram
In faciem Aeneæ, viſu miſerabile monſtrum,
Dardanÿſque ornat telis, clypeumque iubamque
Diuini aſſimilat capitis.

Les Demons par quelque vertu occulte & incognuë à nous eſpaiſſiſſent l'air, *Elemento aëreo corporati*, dict S. Auguſtin, *apparent, nam & hoc elementum, cum flabello agitur, ſenſu corpus tactuque ſentitur.* S. Gregoire, *Nunquam Abraham angelos videre potuiſſet niſi corpus ex aëre ſumpſiſſent.*

S. Tho. in ſumma par. 1. q. 52. art. 3. S. Aug. lib. 5. De ciuit. ch. 33. S. Bern. 5. cantico. S. Greg. 1. Catechu.

Il faut neantmoins auoüer ce que dict S. Bernard, qu'il eſt malayſé d'en expliquer le moyen. Et S. Auguſtin confeſſe que cela ſurpaſſe ſon intelligence. La commune opiniõ des Theologiens en paſſe par là, que l'air eſt vn element qui ſe peut eſpaiſſir, *condenſabile, adſit virtus.* S. Bonauenture, *quæ hoc poſſit*: Comme nous voyons que l'eau ſe concree & s'endurcit en cri-

S. Aug. l. 3. De Trin. cap. 1.

ſtal & en glace par le froid, ainſi l'air ſe peut eſpaiſſir plus ou moins, & rendre ſuſceptible d'vne image & figure ſemblable à vn corps organize: d'où vient que tous les ſorciers & ſorcieres qui ont touché le corps des Demons, diſent qu'ils ſont grandement froids, iuſques aux Incubes & Succubes, n'eſtans compoſez que de l'air & vapeurs meſlees & congelees. Ce que Alexander ab Alexandro & Cardan & Caietan ont obſerué.

Les corps des Demõs ſont froids parcequ'ls ſont aerez.

Et ce miſerable garçon tient le meſme langage parlant du baiſer que luy donna ce maling Eſprit, qu'il appelle Monſieur de la Foreſt, duquel il ſentit la bouche extremement froide.

Baiſer du Demon froid. Monſieur de la foreſt

Quand aux figures deſquelles le malin eſprit deguiſe ſes ſuppoſts & eſclaues, il ſe ſert du meſme moyen, les couurant d'vne apparence fantaſtique, ou biẽ il employe ſes charmes & preſtiges, ou s'aide de l'application des choſes viſibles. Le Preſtige giſt à deceuoir les yeux, eſtant choſe aſſez frequente, que les Demons par quelque force occulte de nature, infectent & ebloüiſſent tellement la veuë & imagination de ceux qui les regardent, qu'ils penſent voir ce qui n'eſt pas.

Tranſmutation des Sorcieres par la faſcination que les Demõs font charmant nos yeux, & nous faiſãt voir vne choſe pour vne autre. *S. Th. in pr. q. 114 art. 3 & 4. Olaus lib. 3.*

Comme parmy des peuples Septentrionaux qu'Olaus appelle les Bothoniques, il y auoit des ſorciers merueilleuſement entendus à tels charmes & eblouiſſemens. *Qui per ſummam ludificandorum oculorum peritiam ſuos alienoſque vultus varijs rerum imaginibus adumbrare ſolebant, fallacibuſque formis veros obſcurare conſpectus.* Et pour ce appelle on les ſorciers *Verſipelles, teterrimi verſipelles, in quoduis animal ore conuerſo latenter obrepunt, vt ipſo, oculos ſolis & iuſtitiæ facile fruſtrentur. Nam & aues, & rurſum canes & mures, imo etiam muſcas induunt,* Le tout venãt du charme des yeux: qui eſt le moyen que pluſieurs des anciens ont eſtimé auoir eſté tenu par le maling Eſprit en faiſant voir des dragons & ſerpens au lieu de verges, & du ſang au lieu de l'eau. *Meras præſtigias*, dit Ioſephe, *ſpectantium oculis imponere*: & S. Gregoire de Nice, *Re vera virgas, viſus deceptione, ſerpentes.* Et Iuſtin Martyr. *Magis opera dæmonum præſtigias oculis effundebant, & qui ſerpẽs non eſſet eum viderunt quaſi ſerpentem, & non ſanguinem quaſi ſanguinem, & non ranas quaſi ranas.*

Ioſep. l. 2. antiq. In oratio 40 Martyrum au liu. Reſponſ. ad Ortodox.

Le troiſieſme moyen eſt l'application des choſes viſibles, comme d'vne peau de loup, dont le mauuais Eſprit a reueſtu

ce ieune garçon: & ceſtuy cy n'eſt pas le ſeul exemple de telles applicatiõs. Torquemada en la 6. iournee de ceux qui ont fait le procez aux loups-garoux.

Transmutation que fait le Demon par l'applicatiõ des choſes viſibles, cõme d'vne peau de loup.

Mais ce moyen ne peut ſeruir où la quantité & dimenſion du corps reſiſte, qui ne ſe peut comprendre ſoubs la petiteſſe d'vne peau de loup, ou d'autre beſte brute: comme il arriue à ceux qu'il exhibe en forme de chats, de renards, & d'oiſeaux: & ne pouuant retrancher cette quantité & la conſtraindre à moins qu'elle eſt, il s'ayde du preſtige. Les Demons ne peuuẽt faire ſeruir ny peau de loup ny peau de chat quand la quantité ou dimenſion du corps reſiſte: car il ne ſçauroit fourrer vn hõme dans la peau d'vn chat. Quoy qu'il ſoit, en toutes les ſortes & manieres, il n'y a iamais que du deguyſement en l'exterieur, ſans changement de ſubſtance ou nature.

Il faut que l'agent viſible que le demõ employe, ſoit proportiõné au corps

Reprenons noſtre maxime: les Demons ne peuuent rien de ſurnaturel, la nature ne peut arriuer à cette transformation qui reſpond à la creation, par ce que le changement de la forme eſſentielle, eſt l'aneantiſſement de la premiere forme, & la creation d'vne ſeconde. La creation n'eſt pas des œuures de la nature, c'eſt vne production ſans matiere precedente: le ſeul Dieu cree, & ne communique point ce pouuoir à la nature ny à autre creature: les Anges ſoyent ils bons ou mauuais ne l'ont point. Ce ſeroit vn blaſpheme contre la Diuinité de penſer autrement. Satan la cognu & iugé luy meſme en ces mots, *Si filius Dei es, dic vt lapides iſti panes fiant.* Preſuppoſant le changement de pierre en pain, comme vne certaine marque de la Diuinité.

7. Les Demons ne peuuent rien de ſurnaturel.

Satan meſme a cognu que la creation eſtoit vn droit de la diuinité.

Et pour rendre la choſe plus claire, la transformation d'hõme en loup ne peut eſtre en l'ame ny au corps: en l'ame ce ſeroit vne eſpece de mortalité, à quoy l'ame n'eſt ſubiecte. Les ſorceleries & magiques effects du malin Eſprit, peuuent, quãd Dieu le permet, eſtouper les conduicts des ſens, les troubler & en affoiblir les organes, *ſerpit hoc malùm*, dit S. Auguſtin, *per omnes ſenſus dat ſe figuris, accommodat ſe coloribus, adhæret ſonis, ordoribus ſe ſubiicit, infundit ſe ſaporibus & quibuſdam nebulis implet omnes meatus intelligentiæ.*

8 Commẽcement du traitté du loup garou. La transformation d'homme en loup ne peut eſtre en l'ame.

Mais il ne peut aneãtir & eſtaindre cette ame raiſonnable,

effacer le caractere de l'image de Dieu, pour ſubroger à la place vne ame brutale. Ce qu'Homere a recognu en ceux que Circé transformoit, de qui l'ame ne changeoit point. Et S. Auguſtin, *Nec tamen in ijs fieri mẽtem beſtialem, ſed rationalem humanamque ſeruari, ſicut ſibi ipſi accidiſſe Apuleius indicauit aut finxit.*

S. Aug dict qu'Apulee meſme cõfeſſoit que l'ame raiſonnable luy eſtoit demeuree.

Que ſi l'on diſoit que l'ame raiſonnable ſe ſequeſtre & faict place, cela ne peut arriuer, comme il a eſté cy deuant diſcouru, que par la mort entiere du corps.

Les deux ames la raiſonnable & la brutale ne ſe peuuent ioindre enſemble.

Non plus eſt-il poſſible que les deux ames la raiſonnable & la brutale, ſoyẽt ioinctes enſemble, par ce que cela ſeroit deux formes eſſentielles en meſme ſubiect, ce que les maximes de la Phyſique ne permettent point.

La tranſformation d'homme en loup ne peut eſtre au corps.

La transformation n'eſt non plus au corps, car ce vaiſſeau ne peut eſtre changé pour en ſubſtituer vn autre à l'ame raiſonnable, laquelle auſſi n'eſt propre pour viuifier & organizer le corps d'vne beſte, comme fort à propos diſcourt Ariſtote reprenãt la Metempſycoſe des Pythagoriẽs. Cette teſte, ce cerueau d'homme, qui a l'imagination logee au deuant de la raiſon, laquelle eſt au ventricule moyẽ, comme la ſouueraine des autres, & la memoire qui vient aprés, qui eſt la fidelle gardienne des choſes qui paſſent par les deux premieres: & generalement tous les membres de tout ce corps, ſont compoſez ſi à propos pour les fonctions de l'ame raiſonnable, qu'elle ne peut loger dans la teſte & corps d'vne brute. Auſſi eſt ce vn ouurage admirable de Dieu, ſelon qu'en diſcourt Lanctance *De opificio Dei.* S. Baſile & S. Ambroiſe, S. Gregoire de Nice, Nemeſe & Theophile.

Nemeſe *De natu. hominis.* Theophile *De humani corpor. fabrica.*

Dieu, comme diſoit tres-bien Plotin, eſt le ſouuerain ordinateur des formes, leſquelles ſont toutes inherẽtes à leurs ſubiects: & les matieres tellement diſpoſees par la prouidence de Dieu, que nulle forme ne peut eſtre ſans ſa matiere propre & conuenable: Non toutefois qu'en l'homme la forme d'iceluy procede de la force de la matiere, comme en autres choſes, ainſi que nos Phyſiciens diſent que, *forma educitur ex vi & potentia materiæ:* car la forme qui eſt l'ame raiſonnable, luy eſt immediatement infuſe de Dieu qui la creée de rien, & logee dãs vn vaiſſeau qu'il luy a approprié.

9. Dieu eſt le ſouuerain ordinateur des formes.

Concluons donc auec Sainct Auguſtin, *Nec ſane dæmones naturas*

turas creant, ſed ſpecie tenus quæ à vero Deo creata ſunt, commutant, vt videantur eſſe quod non ſunt. Non itaque ſolum animum, ſed ne corpus quidem vlla ratione crediderim Dæmonum arte vel poteſtate in membra beſtialia poſſe conuerti.

S. Auguſtin reſout que le Diable ne peut trãsformer l'hõme en loup, ny en corps ny en ame.

Si ce ne ſont que deguyſemens dira quelqu'vn, comme eſt ce donques que les actions en ſont brutales & beſtiales, & les effects rapportant à leur figure, comme ils eſtoient biẽ en ceux que Circe changeoit? Les hommes & les femmes ayant la figure des chats, montent, grimpent & pendent ſur les arbres. Dãs Chriſtianus Maſſæus, ceux qui ont la figure de taureau tuent de leurs cornes, *Froto rex*, dit Olaus, *à maleſica in bouem conuerſa, dum eius cornibus impetitur examinatus occubuit.*

Si ce ne sõt que deguiſemens, cõment eſt ce que les actions en ſont brutales? *Chriſtianus Maſſæus in Chronico.*

Ceux qui ont figure de loups comme ce ieune garçon, ont les yeux affreux & eſtincelans comme loups, font les rauages & cruautez des loups, eſtranglent chiens, couppent la gorge auec les dents aux ieunes enfans, prennent gouſt à la chair humaine comme les loups.

Loups garoux ont les yeux affreux.

——— *Eadem feritatis imago.*
Colligit os rabiem & fuſo iam ſanguine gaudet.

ont l'addreſſe & reſolution à la face des hommes d'executer tels actes, leurs dents & leurs ongles ſont fortes & aiguiſees cõme celles des loups, ils trouuent gouſt à la chair crue comme loups, ils courent à quatre pates, & quand ils courent enſemble ils ont accouſtumé de departir de leur chaſſe les vns aux autres, & ſ'ils ſont ſaouls ils heurlent pour appeller les autres: ſ'il n'en vient point ils enſeueliſſent ce qu'il leur reſte pour le garder: dans Albert le Grand li. 22. *De animali.*

Ce ieune garçon transformé en loup dict par ſes auditions, qu'il departoit ſa proye à vn autre loup qui le ſuyuoit. Ils vont auſſi viſte que loups, ce qui eſt entierement verifié par la procedure de celuy-cy, & par celle qui fut faicte à Beſançon 1521. rapportee au long par Vuier. Ce qui ne doit eſtre trouué incroyable ny impoſſible: car ce ſont les effects du mauuais Demon, qui les aſſiſte, les anime & les porte à cela: qui leur donne l'addreſſe, qui les façonne à la guiſe des loups, qui les y acharne & donne le gouſt, *Infundit ſe ſaporibus.*

Vuier. De præſtig. lib. 5. c. 10. & ſeq. Bog. ch. 51.

Et ce ieune accuſé declare, qu'il eſtoit touſiours aſſiſté en tels actes de celuy qu'il appelle Monſieur de la Foreſt, & que

dés lors qu'il le laiſſoit il n'eſtoit plus loup, mais reuenoit ſoudain en ſa premiere forme.

C'eſt comme cet Energumene dans l'Euangile, qui rompoit iuſques aux chaines de fer: comme ces voyageurs dãs Torquemada, qui ne mirent qu'vn iour d'aller de Vailladolit à Grenade, & les coureurs és jeux Circenſes qui faiſoient aller d'vne merueilleuſe viſteſſe leurs chariots, que Symmachus appelle, *Quadrigas curraces*, pour ce qu'ils auoient faict partie auec les Demons, leſquels haſtoient les cheuaux de leurs partizans, & arreſtoiẽt les autres, en la *l. Quicunque* & en la derniere, *De Maleſ. & Mathe. C.* dont on peut voir des exemples dãs Marcelin, S. Hieroſme & Caſſiodore, lequel faiſant mention d'vn merueilleux carroſſier, *Frequentia palmarũ eum diu faciebat maleficũ.* Et dans Arnobe parlant des œuures des Sorciers, il met ceſtuy cy. *In curriculis equos incitare, tardare, debilitare.* Et Olaus, *Veneſica dape ignauos ad vitia alliciunt, & inſtar bullientis ollæ nauium aut equorum & curſorum excitant celeritatem.* Tous ces effects procedẽt de la ſocieté contractee auec les Demons, cõme ont bien remarqué S. Cyprian & S. Auguſtin, *Percuſſerunt fœdus cũ morte, & cũ inferno fecerunt pactũ.* Ce maling Eſprit retire de ce miſerable garçon promeſſe de le venir trouuer quãd il luy mandera, luy promet de l'argent, retire de luy ſeruice & hommage, luy faict penſer ſes cheuaux qui ſont d'autres Demons prenans la forme des cheuaux, l'employe à tourner la broche, cõme celuy dans Remigius employé *Vertendo veru, & aſſandis carnibus.*

Mar. lib. 26. S. Hieroſme *in vita S. Hilarion.* *Arnob. li. 3.*

Le ſeau & le gage des promeſſes de ſes eſclaues, eſt la marque qu'il imprime en quelque partie de leur corps.

Onction.

Satan eſt le ſinge de Dieu: il void qu'au Bapteſme les Chreſtiens ſont oincts du ſainct Chreſme comme athletes, pour entrer au combat contre les vices & Eſprits immondes, dãs ſainct Cyprian, *De vnctione Chriſmatis. Ideo nos vnxit Deus*, dict ſainct Auguſtin, *quia luctatores contra diabolum fecit.* Et comme parle ſainct Paul aux Epheſiens, *vt nequitiis ſpiritualibus colluctemur.* Le Diable graiſſe les ſiens & meſme les loups-garoux comme ſes athletes en tous ſes malefices.

Le Diable graiſſe les loups garoux.

Dieu enrolle les enfans & les met au nombre de ſes fideles: & luy auſſi. Dieu les attire & appelle: & luy auſſi. Dieu pour ſon effect, qui eſt leur ſalut: & luy pour leur ruine & perdition.

10 Pourquoy le Diable s'ẽ prendainſi auxenfans.

Dieu eſtablit ſa loüange par la bouche de ſes enfans: & luy auſſi, & manifeſte ſes diuinations dans vn miroir: & ce par le miniſtere des enfans: dequoy l'on peut voir des exemples dans Cardã & Fernel. Et Apulee en ſon Apologie recite, qu'à Tralles ville d'Aſie, les Magiciens enquis de l'euenemẽt de la guerre Mithridatique, ſ'aiderent d'vn enfant, qui vit dans l'eau l'effigie de Mercure, qui luy predit en cent vers ce qui deuoit arriuer à Mithridates. En ſomme il en eſt ſi deſireux, que dés le ventre de la mere, dés le berceau il reçoit les promeſſes des peres & meres qui les luy vouent.

Leuit. 20. & 21 Pſal. 106. 4. des Roys c. 13. & 1. des Roys ch. 18

Mais d'ailleurs il fait eſtat de ſeduire, deſtruire & n'eſpargner aage ne ſexe, ny imbecillité ny maladie pour ietter les perſonnes au mal. Il eſpie le deſeſpoir, il eſpie la triſteſſe, dans ſainct Chryſoſtome au Moyne Stagire, il eſt aux aguets des eſprits hebetez, & vn peu ſur la ruſtique.

Le Diable n'eſpargne perſonne, mais communemẽt il ſe prend aux plus foibles.

Il va aux enfans comme les plus aiſez à gagner, il aſſaut la ſuperſtition comme la plus timide.

Pourquoy le Diable ſeduit les enfans.

Il gaigne plus de femmes que d'hommes, comme d'vne nature plus imbecille. Et voit on qu'au nombre des preuenus de la ſorcelerie qu'on amene aux Parlemens, il y a dix fois plus de femmes que d'hommes. En ſomme il entreprent par tout & ne quite nul aduantage.

Il ſe prent pluſtoſt aux fẽmes qu'aux hommes.

Reſte la derniere difficulté, ſi ce ieune garçon de la qualité qu'il eſt, eſt capable d'vn tel malefice, & de la peine qu'il merite.

Si ce ieune garçon eſt capable de ce malefice n'ayãt que 13. ans.

D'vne part les ſeules illuſions du Demon, ſes tentations & afflictions qu'il donne aux hommes, ſont hors de crime & de peine: Non plus que les furieux les maniacles, les Fanatiques ny les Demoniacles ne ſont punis, ny les Cynanthropes, ou Lycanthropes, qui eſt vne eſpece de folie: par ce comme dict la loy, que leur affliction les punit aſſez. Icy l'hebetude, la foibleſſe & trouble d'eſprit & defaut d'aage concurrent enſemble.

Ælian. Si ce garçon merite la peine des Sorciers, qui eſt la mort. Pauſanias.

Les Areopages auant que punir vn enfant qui auoit derobé les lames d'or de la couronne de Diane, voulurẽt eſſayer ſ'il auoit du iugemẽt, luy faiſãt preſẽter d'vne part les lames d'or, & de l'autre des jeux d'enfant, & ſans ce qu'il ſe jetta ſur les lames d'or, ils ne l'euſſent iamais condamné comme ſacrilege.

Les Caphiens ſe repentirent d'auoir eſté trop prompts à lapider vne troupe de ieunes enfans qui par maniere de jeu auoiẽt trainé la ſtatue de Diane,& attribuerent,à ce trop precipité & cruel iugement, l'auortement que firent aprés toutes leurs femmes groſſes, & dont ils furent affligez, iuſques à ce qu'admoneſtez par l'oracle, ils expierent ce crime, *Quod innocentes occidiſſent.*

L'hebetude de ce miſerable garçon eſt toute apparẽte,rapportee non ſeulement par les Medecins, mais teſmoignee par la procedure,&repreſentee par luy meſme.C'eſt vn enfant ruſtique, mal inſtruit, ou à vray dire, non inſtruit en la cognoiſſance & crainte de Dieu: & moins encore aux moyens de ſe defendre des ſubtilitez de Satan. Les plus aduiſez ſont bien empeſchez en la diſcretion des Eſprits, laquelle ſainct Auguſtin meſme,eſtime tres-difficile.

S. Aug. De cura pro mortu. agenda. c.16.

Il y en a qui en ont faict des liures, ſ'eſtudiant d'en donner des marques & des aduertiſſemens, qui neantmoins ne ſont touſiours certains & indubitables: parce que le maling Eſprit ſe transfigure par fois en Ange de lumiere. Comme peut-on (dira quelqu'vn) accuſer vn ieune garçõ de l'aage de celuy cy, de n'auoir peu diſcerner vn mauuais Eſprit,de ne l'auoir combatu,d'auoir eſté ſeduit,charmé & ſuborné par luy?les moyens de ſe garder de charme, & d'eſloigner les Demons luy ſont incognus.

Herbes & pierres qu'on tient eſtre propres contre les Demõs & les charmes.

Ce n'eſt pas vn Vlyſſe qui par l'herbe Moly ſe garantit des transformations de Circe, ſuiuant l'aduis que luy en donna Mercure. Il ne ſçait que c'eſt du Piuoine noir, ny de la pierre Amianthus,que Pline dict eſtre bonne contre les charmes, ny de la pierre Democrite,appellee Collehitez,ny du Iaſpis dans Dioſcoride, ny du poiſſon appellé l'eſtoille, qui ſe prend en la mer d'Occident,ny de l'herbe Rãnis autremẽt Bourqueſpine, ny de l'Hypericõ,ny de la Squille, ny de la Fapiſia tãt celebree par les Portugais pour chaſſer les Demons. Il ignore pour cet effect la force de l'argent vif enclos dãs deux nœuds de Caune, ou des racines que mentiõne Ioſephe, diſant eſtre bõnes à cet effect: & ſpecialement de celle qui fut enſeignee à Halamõd. S'il euſt eu de ce cœur & de ce foye de poiſſon, dont l'Ange fournit à Tobie pour expeller les mauuais Eſprits, ou autres

Ioſeph.l.18. antiq.c.2. & l.7.belli Iudai.ch.23.

ſimples herbes & pierres à qui Dieu a donné cette benediction, il s'en fut ſerui. Combien que de ſoy les choſes corporelles & terreſtres n'ont point de pouuoir ſur vne nature intellectuelle, s'il n'y a vn agent ſurnaturel, qui eſt la vertu diuine. S'il euſt ſçeu que les Demons fuyoient quand on deguainoit contre eux vne eſpee ou vn couſteau, qui eſt vn remede que Pſellus parlant des Demons n'a pas obmis, & qu'apprint auſſi Mercure à Vlyſſes, il s'en fut aidé.

Mais le pauure idiot, n'eſtoit ſeulement aduerti & inſtruit, de ſe ſeruir des armes d'vn bon Chreſtien, qui eſt le ſigne de la croix, lequel les anciens peres appelloient l'armet & le caſque des Chreſtiens. Sainct Hieroſme parlant de Hilarion, *Crucem ſignat in frõte, & tali armatus caſside, fortius præliabatur.* Et le meſme de Paul Hermite, *ſigni ſalutaris impreſſione frontem armat.* Et Paulinus en la vie de ſainct Martin ſon contemporanee, le repreſentant aſſailly des Demons, *Erigit armatam ſigni munimine dextram.* S. Martial eſcriuit aux Bourdelois, *Crucem domini ſemper in mente, in ore, in ſigno tenete, crux enim Domini armatura veſtra.*

Sainct Chryſoſtome reprent aigremẽt la ſuperſtition Payẽne, qu'aucuns des Chreſtiens de ſon temps ne pouuoient oublier, qui eſtoit de prendre de la boüe & vilennie qui s'eſcoule au bas des eſtuues, & l'appliquer au front des enfans pour les garder des charmes, diſant que c'eſt vne ſuggeſtion de l'Eſprit immonde, & que quittant cette eſpece de Sorcelerie, il faut apprendre aux enfans dés qu'ils peuuent parler & manier le bras, de s'armer du ſigne de la Croix, & iuſqu'alors faire ce ſigne ſur les enfans, qui leur donne (dict-il) vne aſſeurance inexpugnable. Sainct Auguſtin au liure premier, Des confeſſions, ayant aprins de ſa mere les meſmes enſeignemens, l'enſeigna à tous.

Mais entre tous les remedes ſpirituels, ſi ce miſerable garçon eut ſçeu la priere que noſtre Seigneur nous a dicté, qui finit par la ſupplication de ne nous laiſſer en tentation, mais nous deliurer du maling Eſprit, ces mots tres-efficaces comme tout ce qui procede du Verbe diuin, luy euſſent impetré vne infaillible protection & victoire cõtre tous les aguets des Demons. Mais il ne ſçait que c'eſt de reclamer Dieu par cette

priere ordonnee, ne autre quelconque.

L'aage & la cõditiõ de ce garçon.

En outre l'aage & la condition de ce garçon, ne s'y voit pas capable de ſouffrir vne procedure extraordinaire. Iuſtiniã en matiere criminelle vouloit, que le tuteur interuint pour ſon pupil, & le curateur pour l'adulte, afin qu'ils ne fiſſent preiudice à leur ignorance, par vne reſponce mal aduiſee. Mais comme cette loy n'a point de lieu aujourd'huy en France, les Iuges doyuent ſuppleer le defaut du tuteur & du curateur.

Les tuteurs ne peuuent reſpondre pour leurs pupils, en matiere criminelle.

Les confeſſions des pupils ſont mal aſſeurees.

l.1.C.de falſa mon. l.1. §. ſi impuberi, ad Syllan.

Les formalitez de iuſtice ſont autant de pieges pour ſurprendre cet aage: s'il faut donner les obiects ſur le champ, que peuuẽt ils faire? Les grands y ſont aſſez empeſchez: s'ils ont des faicts iuſticatifs, ils ne ſçauent comme les diſcerner & propoſer. Auec ce, les confeſſions d'vn pupil ſont mal aſſeurees, tout ainſi que leur teſmoignage n'eſt certain & ſolide, & ne ſert que d'vn petit indice, dans Quintilian. Il ignore ce qu'il voit, & le rapporte ſans iugement, il eſt exempt de la queſtiõ extraordinaire, à plus forte raiſon de la mort.

D.

Il eſt exẽpt de la torture eſtãt pupil, à plus forte raiſõ de la mort

Raiſons contre ce ieune garçon.

Au contraire ce ieune garçon n'eſt ſi ſtupide & hebeté, qu'il ne ſoit entierement aprins & façõne à l'eſcole du mauuais Eſprit, & n'y ait retenu tout ce que ſes diſciples & eſclaues en diſent, *Ad eos peruenit annos vt intelligat, nondum tamen fingat.* S'il varie en ce qui regarde ceux qu'il a accuſez, il y a perſeueré par huict ou dix auditions, tant pardeuant les iuges de la Roche & Coutras, qu'en la Cour.

En ce qui le concerne, ce n'eſt pas de ſon inuention de feindre l'apparition d'vn homme noir & grand, ayant la bouche extremement froide: C'eſt le langage des Sorciers. Il n'a non plus inuenté ce tiltre de Monſieur De la foreſt, dont il nomme le malin Eſprit.

Pſellus, De dæmonibus. S. Clemẽt. Alex. in Procerico. S. Aug. l. 15. De ciuit. c. 18. & l. 1. quæſt. ſup. Geneſim. S. Aug. l. 15 De ciuit. Dei cap. 8.

Tout le monde elementaire eſt remply de Demons, il y en a de Terreſtres, d'Aquatiques, d'Aëriens, de Montagnards, de Metalliques, de Soubſterrains, de Sylueſtres & autres dans Pſellus.

Les Sylueſtres eſtoient appellez des anciens Gaulois *Duſij*, dans ſainct Auguſtin qui les nomme Faunes & Syluains, & vulgairement (dict il) Incubes qui ſont paillards, *Mulierum concubitum appetunt.* Et ce ieune garçon par ſes propos ſe monſtre nourry en cette eſcole.

Δρὺς en Grec signifie vn chesne, d'où les Dryades, les Nymphes des forests, & les Druides auoient les noms des forests parmy les Gaulois, qui vsoient de tout plein de mots Grecs. C'est és forests que les Anciens logeoient partie de leur culte enuers les Demons, & les terreurs Paniques, & voix Demoniaques, estoient attribuees à ces Dieux forestiers, comme escrit Denis Halicarnasse. C'est où ils estimoient qu'Hecate paroissoit auec son attirail & chiens de chasse, ainsi que dict Lucian. Et en nostre aage de recente memoire, on a veu des apparitiõs nocturnes des chasseurs qui crioient comme vrays chasseurs, & entendu des bruits des cornets, des chiens, des cheuaux, des limiers, qui ne sont autre chose que Demons: ce que vulgairement on appelle la chasse du Roy Arthus, dont faict mention Spranger. Lequel aussi par les procedures qu'il a faict aux Sorciers, a obserué qu'és forests principalemẽt, les Sorciers & Sorcieres conuersent auec les Demons. Comme anciennement les Lituaniens & autres nations de Septentrion, y adoroient leurs Demons, & faisoient leurs damnables sacrifices.

Lib. 6. Ant. Rom.

La chasse du Roy Arthus composee de Demons.

Et outre ce garçon exprime naïfuement les promesses du mauuais Demon, de lui donner de l'argent, mais le Demon ne tient ce qu'il promet.

Le diable promet à ce garcon de luy dõner de l'argent.

Il dit luy auoir seruy de laquais: les Sorciers se disent tous couchez en l'estat de Satan.

Luy a seruy de laquais.

Il rapporte auoir esté graissé, & parle du pot de graisse que le malin Esprit luy gardoit, *Olla*, dict Olaus, *maleficij præcipuum instrumentum*. Et la Medee dans Ouide est representee faisant bouillir son pot.

Il a esté graissé par le Demon, & parle du pot de greffe. Quels iours le loup garou couroit.

Interea calido positum medicamen aheno
Feruet & exultat, spumisque tumentibus albet.

Olaus lib. 3

Il exprime le iour de sa course le Lundy, le Vendredy & le Samedy, les Sorciers disent de mesme auoir des iours certains de leurs assemblees, idolatries & malefices: Satan luy voulant imprimer quelque acte de soy, faict distinction des iours. Il dit, & la preuue en est euidente, qu'il a couru la veille de la Pentecoste, vn Vendredy de Caresme, & la Sepmaine saincte. C'est en ces iours de deuotion que les Sorciers s'accouplent auec les Demons, & qu'ils accordent auoir faict plus de mal.

Il dit que le iour de sa course est le Lundy, le Vendredy, & Samedy,

13 C'eſt le Vendredy ſainct que les loups-garoux principalement ont acouſtumé de courir. Ils courent au bas de la lune. Il a vne marque.

Il dict qu'il court au bas de la lune, c'eſt vn artifice du Demon pour le rendre plus ſuſceptible de ſes illuſions. Ou bien cõme ſainct Hieroſme & ſainct Chryſoſtome diſent, pour diffamer la lune, & calomnier cette creature de Dieu.

Il monſtre ſa marque, que le maling Eſprit luy a grauee, qui eſt comme vn petit cercle inſenſible au dedans, ainſi que des autres Sorciers, & comme les membres touchez du feu du ciel ſont en la partie frappee inſenſibles. L'vne des preuues plus certaines de crime, & d'eſtre ſuppoſt du Diable, eſt la marque, comme tous ceux qui en ont eſcrit ont obſerué; qui eſt par fois emprainte au front, par fois à la levre, parfois ſoubs la paupiere de l'œil, parfois aux parties honteuſes, par fois autre part, ſelon que le mauuais Demon s'en veut ioüer.

14. Le Diable luy a defendu de ſe couper l'ongle du poulce gauche.

Il monſtre l'ongle du poulce gauche fort eſpoix & fort lõg, que le Diable luy a defendu de coupper, qui eſt vne pure folie en ſoy, mais marque de creance & obeiſſance au mauuais Demon, qui tient les cœurs bandez par telles ſuperſtitiõs, & prohibe parfois de coupper le poil, par fois les ongles, par fois de ne lauer point les mains: ce que les ſorciers par leurs auditions rapportent. Domitian fit raire Apollonius, qui eſtoit vn autre ſorcier qui ſe laiſſoit croiſtre le poil. Pythagoras qu'aucuns diſent auoir eſté magicié, logeoit quelque point de ſorcelerie & ſecret és ongles: par ce precepte, *Præſegmina vnguium crinium-que ne commingito.* Et Pline qui eſt touché de la ſorcelerie, dict que des rogneures des ongles des pieds & des mains, incorporez en cire, les ſorciers font certain remede & charme contre les fiebures. Et le meſme narre qu'ils enſeignẽt de mettre des rogneures des ongles à l'entree du pertuis des fourmis, & la premiere qui en prendra eſtant miſe au col, guerira de la fiebure. Et qu'ils apprenẽt à couper les ongles és iours de marché, *Nundinis* qui eſtoit aux Calendes, ou Nones du mois, ſauf toutesfois l'ongle de l'vn ou de l'autre poulce, qu'ils reſeruoyent. Canidia eſt repreſentee en Horace en colere rognant l'ongle de ſon poulce.

Laërtius in Pythagora. Il y a quelque poinct de ſorcelerie à ne ſe rogner les ongles. *Pli. lib. 18. c. 7.*

Horace, *lib. 1 Epodon. 5. ode.*

Hic irreſectum ſæua dente liuido
Canidia rodens pollicem.

Ils faiſoyent tant de cas de ces rogneures qu'ils les alloient chercher iuſques dans les ſepulchres. Apulee inſtruit en leurs ſecrets,

secrets, *Ne mortuorum quidem* (dict-il) *sepulchra tuta dicuntur, sed bustis & rogis reliquiæ quædam & cadauerum præsegmina ad exitiabiles viuentium fortunas petuntur.* Et dans Lucain la magicienne Erictho recueillit les os du milieu des feux & cēdres des morts, & singulierement les rogneures des ongles. Apulee *De Asino aureo.* Lucain. l. 9.

Immersitque manus oculis, gaudetque gelatos
Effodisse orbes, & sicca pallida rodit
Excrementa manus.

L'Esprit immonde se plaist à toutes ces ordures & saletez, comme nous auons cy deuant dict, de la bouë & soüilleure qui tombe au bas des estuues.

Il est trouué tout las & harrassé aprés auoir couru, & le voit on comme blessé & esgratigné de ronces & buissons és pieds, iambes & mains : ce qui l'accuse d'vne presence corporelle, & qu'il y a plus que d'vn simple songe & imagination, sinō qu'on le pensast loup-garou en extase, blessé par le Demon, ainsi qu'il a esté cy deuant dict, dequoy il n'y a preuue ny indice par le procez. *Il est trouué tout las aprés qu'il a couru. Il se trouue blessé és iambes & és mains.*

Mais ce qui faict voir ce miserable garçon du tout façonné, & comme acquis & gaigné selon l'intention & desir du maling Esprit : la cruauté qu'il confesse auoir exercé soubs cette peau de loup, mangeant les enfans : il confesse les auoir prins à la gorge en façon d'vn loup. Le Demō luy a dōné de l'addresse, car il les deuestit sans deschirer leurs vestemens : qui est particulierement vne certaine façon des loups-garoux. Il cōfesse y auoir gouſt : le Demon luy a donné ce gouſt. *Il prend les enfans à la gorge cōme vn loup Il les deuestit sans deschirer leurs vestemens.*

Ce n'est pas l'ordinaire des loups de courir aux hommes ou aux enfans, mais vne fois qu'ils en ont gousté, ils y sont extremement acharnez : Dans Pline & Albert le Grand, les mauuais Demons ont touſiours prins plaisir à cette anthropophagie & effusion de sang. En la Lituanie y a vn estang dont les vapeurs excitoient ordinairement des tempestes, qui emportoyent les fruicts du païs, iusqu'à ce que les Lituaniēs instruicts par Satan, respandirent annuellement du sang d'vn nombre de petits enfans dans cet estang : Ce qui a cessé deslors qu'ils se sont faicts Chrestiens. *Olaus lib. 3.*

Les Stryges, les Lamies, les loups-garoux qui en sont les bourreaux, sont couchez en son estat. Les loix Saliques font *Stryges.*

mention de la Strie que les Latins appellent *Strix*, qui mange les hommes, *Si Stria hominem comederit, octo millia denariorum qui faciunt ſolidos 200. culpabilis iudicetur.* Ce nom (comme aucuns diſent) eſtant venu *à Leſtrigonibus* anciens antropophages dãs Homere, ou cõme d'autres eſtiment de l'oyſeau appellé *Strix* en noſtre lãgue Freſaye, duquel les ſorcieres prennẽt la forme.

Carpere dicuntur lactantia corpora roſtris,
Et plenum poto ſanguine guttur habent.

Lamiæ. Des Lamies le teſmoignagne en eſt aſſez cogneu dans Diõ, Chryſoſtome en l'hiſtoire Libitique, & en l'oraiſon. Et dans Philoſtrate, Diodore, S. Clement Alexandrin, Ariſtote & dans Horace en ces mots.

——— *Neu pranſæ lamiæ*
Viuum puerum extrahat aluo.

D'excuſer vn tel crime par la ſeduction du mauuais Eſprit, ce ſeroit vn pretexte d'impunité pour tous les ſorciers. Les tẽtatiõs de Satan ſont extrẽmemẽt violentes à toute ſorte d'aages & de ſexes: mais Dieu eſt fidelle, qui ne permet point que la tentatiõ ſoit plus forte que le pouuoir d'y reſiſter. Et neãtmoins en cela le ſoing des petits & des grands: & ſelon l'explication de Theodoret, ce mot de Fidelité, aſſeure l'imbecillité & incapacité d'vn chacun.

Le mot de fidelité par lãt de Dieu regarde la capacité & porteed'vn chacun.

Il n'y a nul qui n'ait vn bon Ange dés ſa naiſſance, qui repouſſe & renuoye le mauuais Eſprit, ſi la perſonne eſtant en aage de diſcretion, vſant de ſon liberal arbitre, ne luy dõne ſon conſentement. Et combien que ceux que les mauuais Demõs deçoiuent, ne ſoient touſiours coulpables, toutesfois ceux qui ſe rendent inſtrumens de ces malefices, & luy preſtent hommage ſont ſans excuſe: ſi l'inſtruction leur defaut, la nature neantmoins, quelque hebetude qu'il y ait, les accuſe ſouuent, & ſingulierement au crime dont eſt queſtion.

Car manger ſon ſemblable de meſme eſpece, n'apporte pas ſeulement de l'horreur aux hommes, mais aux brutes, leſquelles ſi farouches qu'elles ſoient, eſpargnent leur eſpece, iuſques aux loups. *Neque lupis hic mos eſt* (dict Horace) *niſi in diſpargenus,* voire ils gardent vne ſocieté entre eux, ſuiuant l'ancien prouerbe, *Vt fur furem, ita lupũ lupus agnoſcit.* on peut veritablemẽt nommer les loupz-garoux, *Naturæ peregrinos*, cõme la loy *mul-*

Horace. Epod. ode. 7.

ti, De Malef. & Math. appelle les Sorciers qu'elle veut estre exposez aux bestes, comme ennemis du genre humain, en ces mots, *Pastus feralis absumat*, ou la leçon vulgaire, *Pestis feralis* n'est à propos, & Spranger en son *Malleus* lit tresbien, *pastus feralis*, car vne des punitions des sorciers estoit d'estre exposez à deuorer aux bestes, dans Paulus liure 5. Des sentences: supplice iniustement pratiqué contre les pauures Chrestiens calomniez d'estre Sorciers: iusques à les couurir de peau de bestes brutes pour les faire manger aux chiens, & les y acharner d'auantage, *Pereuntibus addita ludibria*, dict Tacitus, *vti ferarum tergis contecti, laniatu canum interirent.*

Vn loup-garou expose aux chiens.

Mais aux termes où nous sommes d'vn loup-garou, on lit vn exemple de punition tres-iuste pratiquee par le Duc de Russie, lequel aduerty qu'vn sien subiect se changeoit en toute sorte de bestes l'enuoya chercher: & aprés l'auoir enchainé, lui commanda de faire vne experience de son art. Ce qu'il fit, se changeant aussi tost en loup. Mais ce Duc ayant preparé deux dogues, les fit elancer contre ce miserable, qui aussi tost fut mis en pieces.

Le vray supplice de telles gens qui se transfigurent en bestes, est de les exposer aux bestes. Il n'est plus question en ce faict de la discretion des Esprits: mais bien de discerner le mal sur vn subiect, où la nature si hebetee qu'elle soit est assez aduisee & sçauante. Et si les Areopages condamnerent au dernier supplice vn enfant qui creuoit les yeux à toutes les cailles qu'il pouuoit prendre, le iugeant par là, de malicieux & peruers naturel, comme eussent ils espargné celuy qui mange les enfans?

15 Si la ieunesse excuse de la peine tout à faict, ou en partie.

L'excuse ne semble bonne, prinse de l'aage: les petits enfans qui se moquerent d'Elisee furent donnez aux ours pour les deuorer. Les Thassiens condamnerent Theagenes pour sacrilege, n'ayant seulement que neuf ans. Thebius Germanus à vn seruiteur moindre de 14. ans, lequel estãt aux pieds de sõ maistre qu'on estrãgloit n'auoit crié & reuelé le meurtre. Et le Iurisconsulte en la loi, *Si arrogati, D. De tutelis*, faict mẽtion d'vn pupil deporté pour crime, qui est vne peine capitale: Lollianus encore vn ieune garçõ, *primæ lanuginis adolescẽs, nondũ per ætatẽ firmato consilio*, fut condamné en exil du temps de l'Empereur

l. Excipiũtur Ad Sen. Syllan.

Valens, pour auoir ſeulement tranſcript vn liure de Magie, & ayant appellé à l'Empereur, finit ſes iours par la main d'vn bourreau. Et vn ieune enfant d'onze ans, qui auoit tué vne fille d'vn coup de pierre, & puis l'auoit cachee, fut trainé ſur vne claye au gibet, par Arreſt de la Cour de Parlement de Paris en l'an 1594.

Il faut coupper chemin au mal dés ſon commencement, eſtouffer vn monſtre dés ſa naiſſance. *Malitia præcoci puerum quis non aduerſetur vt oderit, cum videat velut monſtrum quoddam, prius robuſtum ſcelere quàm tempore, ante nocentem quàm potentem, virili pueritiæ cana malitia: hoc magis noxium, quod cum venia perniciosius eſt, & nondum pœnæ, magis iniuriæ ſufficit.*

La malice a eſté plus conſideree en ces exemples que l'aage: auſſi preuient-elle l'aage par fois. La leçon Hebraique en ces mots du Pſeaume 24. *Delicta iuuentutis meæ Domine ne memineris*, ſelon qu'eſt remarqué des grands perſonnages porte, *Delicta pueritiæ.*

La dixieſme annee eſt capable de peché.

Mais S. Chryſoſtome marque la dixieſme annee pour eſtre capable de peché. Et dict qu'il faut cõbatre auec le peché dés ce temps là, & par conſequent auec le Demõ, & que de là nous commencerons noſtre reddition de compte au iour du Iugement. Marc Alexandrin en l'interrogatoire 48. à Theodore Balſamon, dict que les ieunes hommes à 14. ans, & les filles ou femmes à douze, ſont obligez ſelon les loix de l'Egliſe Grecque, à la confeſſion: mais il conſeille de commencer dés la ſeptieſme, parce que l'aage des hommes croiſt tous les iours en malice. Et partant nos Iuriſconſultes ne font point de difficulté, de iuger vn pupille capable de commettre vn crime, ſ'il eſt prochain de la puberté. C'eſt, dict Caliſtrate, ſ'il ne luy defaut que ſix mois à l'accomplir: ou ſelon Galien, encore qu'il luy en manque vn an. L'Egliſe Latine n'exprime point certaine annee, mais ſeulement l'aage de diſcretion, ſuiuant le Concile de Latran.

Et quant au trouble d'eſprit, il y en a touſiours en ces gens là: ce que Cardan n'a pas obmis de marquer. Ce ſont des eſprits enſorcelez par leurs propres conſentemens: & qui voit les ſorciers, & entend les reſponſes en Iuſtice, il les apperçoit tous frappez de meſme coing.

Et pource à Rome lors de la recherche des sorciers, où plusieurs matrones se trouuerent meslees, T. Liue rapporte, que suiuant la superstition de ce temps là, il fut aduisé de creer vn Dictateur, *claui figendi causa*, pour ficher vn clou, afin que les Dieux arrestassent & affermissent les entendemens, *Vt mentes alienatæ sui compotes fierent, prodigij loco ea res habita, captisque magis mentibus, quàm conscleratis similis visa*: Qui sont de beaux mots pour nostre subiect, mais neantmoins la Iustice fit son effect.

Aussi la clemence en telle occasion semble trop dangereuse. Nourrissez vn loup, appriuoisez le, il fera tousiours du loup, *Lupi pilum mutant, non mentem.* Mais qui plus est les brutes sont mises à mort pour vn tel crime: en detestation d'iceluy, Moyse l'auoit ainsi ordonné, & c'est chose que les saincts Decrets apprenent. Guido Papæ rapporte auoir veu en Bourgongue punir vne truye pour auoir mangé vn enfant au berceau. Le meſme a esté pratiqué à Nayac ville de Rouergue pour semblable subiect. La beste qui auoit tué, par les loix des Atheniens estoit exilee: & les armes ou autres instrumens d'vn meurtrier iettez hors la terre d'Athenes: Platon en ses loix ordonne semblable chose. La statue de Nico comme escript Suidas, ou bien selon Eusebe, celle de Diomedes, fut precipitee en la mer, pour auoir tué vn homme de sa cheute, & Pausanias rapporte le mesme de Theagenes. Les lions en Afrique (où ils abondent) estoient par les loix de Phaloë pendus à l'entree des villes, pour donner terreur aux autres & les en esloigner. La plus sage nation du monde a prins supplice des chiẽs, pour n'auoir descouuert les Gauloys eschelans le Capitole. Cette effusion du sang humain est tant deplaisante à Dieu, qu'il dict qu'il recherchera ce sang de la main de tous les animaux, & prohibe de manger du taureau qui aura tué vn homme. C'est chose admirable en la nature, que le serpent ayant mordu vn homme, ne peut iamais retrouuer son trou pour y rentrer, ny se faire tente pour se remettre dans le sein de la terre, & demeure roidy de telle sorte, qu'il faut qu'il attende à descouuert que quelqu'vn l'assomme.

Can. mulier 15. q 1. Guido Pap. q. 238.

Anton. Massius de varietate pœnæ Plut. in Solon.

Toutes ces raisons ont esté examinees & pesees d'vne part & d'autre: mais la Cour en fin a eu esgard à l'aage & imbecillité de cet enfant, qui est si stupide & idiot, que les enfans de

ſept à huict ans temoignent ordinairement plus de iugement: mal nourry en toutes ſortes; & ſi petit que ſa ſtature n'arriuant à ſon aage, on ne le iugeroit de dix ans.

Faber au §. *pupilli. De Inutil. ſtip. Salicet. in l. Quod pupilli, De cõd. ind. b.*

L'opinion de ceux qui remettent à l'arbitre du iuge, ſi le pupille eſt capable de dol, ſans ſ'aſtraindre aux annees, eſt la meilleure. Voicy vn ieune garçon abandonné & chaſſé par ſon pere, qui a vne maraſtre pour mere, vaguant par les champs, ſans guide & ſans perſonne du monde qui en ait du ſoing, mendiãt ſon pain, qui n'a nulle inſtruction de la crainte de Dieu, à qui la mauuaiſe ſeduction, les neceſſitez & le deſeſpoir ont corrõpu le naturel, dont le maling Eſprit a faict ſa proye.

La Cour n'a voulu deſeſperer de ce ieune enfant, que le Diable auoit armé contre les enfans: & a mieux aimé, toutes choſes conſiderees, meſmes ſa variation & autres circonſtances de la procedure, gaigner cette ame à Dieu que de l'eſtimer perdue.

Outre que par le rapport des bons religieux qui ont commencé à l'inſtruire & l'exhorter, il a deſia monſtré abhorrer & deteſter ſon crime, le temoignant par ſes larmes & ſa repentance.

L'aage au deſſoubs de quatorze ans vient en quelque conſideration en plus grands crimes, comme de leze maieſté diuine, d'apoſtaſie, & voire où la nature eſt offencee. Les loix des douze tables furent extremement ſeueres, qui condamnoyẽt de peine capitale celuy qui auroit rõpu de nuict, & deſrobé la maiſon de ſon voiſin. Mais elles reſeruoient l'impubere à eſtre foüetté à l'arbitre du Preteur. Ce n'eſt pas pour en faire vne regle generale, meſme où l'enormité du crime apporte de l'horreur: mais bien pour ne fermer du tout les yeux à la moderatiõ de la peine, ſelon l'exigence du cas. Et après tout, il vaut mieux rendre raiſon à Dieu de la miſericorde que de la cruauté.

Vn Docteur en Theologie fut cõdamné en priſon perpetuelle.

Que l'on n'eſtime pas que pour eſtre le crime grand & deteſtable, s'il y en eut iamais, il n'y ait point d'eſperance d'amẽdemẽt, puis qu'il y a des hommes, meſmes d'vn aage parfaict, qui ayant faict pacte auec l'enfer s'en ſont deſpetrez. Monſtrelet faict mention d'vn docteur en Theologie nõmé Andelin, qui pour cuyder iouïr de ſes plaiſirs, s'aſſeruit à Satan, luy rendit hõmage & l'alloit trouuer à cheual ſur vn baſton. Choſe ridi-

cule: mais qui monstre comme le maling Esprit se sert du ioüet de telles gens, & a tellement en mespris & en hayne la nature humaine, marry du salut que Dieu luy a departy, qu'il la deprime le plus qu'il peut, iusques à se faire baiser son derriere aux conuenticules des sorciers. Estãt ce miserable Docteur reduit à ce poinct, neantmoins reuint à soy, & ayant vne viue repentãce fut condamné à prison perpetuelle.

Cardan rapporte qu'au temps de Philippe Viceroy de Milan, il arriua qu'vn payſan fut mis à l'inquisitiõ comme sorcier, homme autrement simple & aimé de ce Prince, lequel regrettant sa fortune, fit tant auec les Iuges qu'ils le luy remirent en main auec caution. Et lors ce payſan commença de prendre vne autre habitude, & quittant la sorcelerie deuint & perseuera iusques à la mort bon Chrestien.

Mais l'exemple que rapporte Simeon Metaphraste, est trop plus notable, de Theophile couronné en l'Egliſe d'Adale en Cilicie, qui entra en tel desespoir pour vne fascherie qui luy suruint, que persuadé par vn Magicien, il fit promesse au malin Esprit, signee de son sang, d'estre à luy, par laquelle il renonçoit Dieu & son Bapteſme. Mais ayant demeuré dãs vne Egliſe quarante iours entiers, en larmes & prieres, se repentant de son forfaict, cette meſme promesse lui fut rendue par l'ayde de la Benoiste Vierge. Ce que aussi Sigisbert en sa chronique recite de Pierre Damiã, en vn sermon qu'il a fait en honneur de la natiuité de la Vierge.

Dieu deslie ceux que Satan a enchainez: Dieu rappelle ceux que ce maling Esprit a enrollez & marquez: tel est dãs la gueule de ce loup qui en eschappe: tel semble auoir le pied dans l'ẽfer, qui en releue. Et combien que tels exemples ne puiſſent estre considerez en la iustice, pour exẽpter vn sorcier ni vn loup garou de sa peine, toutesfois ils seruent à leuer cette opinion qu'vne ieuneſſe puerile ne se puisse amẽder, & quitter vne telle vie.

Il faut oſter ce garcon de ces villages où il pourroit ietter l'œil sur meſme choſe.

La Cour a aduisé qu'il falloit oster ce garçõ des yeux de ces villages, où il a perpetré tels actes, & pouruoir à deux choses, l'vne à ce qu'on en pourroit craindre à l'aduenir, l'autre à remettre vn esprit si dereglé & abusé en la crainte de Dieu.

Dans Spranger, vne mere sorciere ayant esté bruslee, sa

fille agee ſeulement de huict ans fut logee en vn monaſtere pour y prendre vne habitude toute contraire. Torquemada rapporte vn exemple de ſemblable confinement en vn monaſtere, pour vn crime deteſtable commis par vn miſerable religieux, en l'iſle des ſinges. Et ſi, comme Pauſanias eſcript, les loups-garoux reprennẽt leur premiere figure au cas qu'ils deſiſtent dix ans de gouſter du ſang humain, celui qui perpetuellement eſt cõfiné dans vn monaſtere, eſt en beau chemin pour en perdre le gouſt, & changer de peau: Mais neantmoins nous ne deuons obmettre, de recognoiſtre ſur ce ſubiect les merueilleux & redoutables iugemens de Dieu, qui paroiſſent en cette ſaiſon, par la frequence des loups qui courẽt les champs, & deuorent les enfans à la veuë des peres. L'vne des deuotions annuelles de l'Egliſe, qui eſt de trois iours des Rogations, auãt la feſte de l'Aſcenſion, fut introduicte par l'Eueſque de Vienne Mamercus, ſur des curſions ordinaires des beſtes ſauuages qui ſe iettoient és villes, & faiſoient leur retraicte en icelles, & autres prodiges eſpouuentables dõt le peuple eſtoit trauaillé. C'eſt vne des anciennes menaces du courroux diuin, *Infantes eorum elidentur in oculis eorum.* Dieu promet aux iuſtes la paix auec les beſtes farouches, *Si iuſtus ſis, beſtias terræ non formidabis, & beſtiæ terræ pacificæ erunt tibi.* Il denonce aux mauuais la perſecution des beſtes, *Dentes beſtiarum mittam in eos.* Il leur denonce la frequence des ſerpens & des Demons en Eſaye, *Replebitur domus draconum & habitabunt ibi Struthiones, & piloſi ſaltabunt, ibi cubauit Lamia, & vlulæ reſpondebunt in ædibus.* Et par aprés. *Et occurrent dæmonia, monocentaurus & piloſus, clamabit alter ad alterum: ibi cubauit lamia, & inueniet requiem.* Par ces Velus dont parle Eſaye, l'ancienneté comme remarquent S. Hieroſme & Iſidore, entendoit les Pans, Faunes, & Demons Sylueſtres, Incubes & Succubes qui ſauteront, dict Eſaye, en tels lieux: ce ſont les dãces de ces Luytons & Demons foreſtiers, aſſemblez auec les Sorciers & Sorcieres, dont la Iuſtice entend ſi ſouuent parler: ſemblables à celles que Pline, Solin & Mela rapportent, que tels Demons faiſoient ſur le mont Athos: & que Saxo & Olaus magnus narrent des Demons appellez Elices, és pays Septentrionaux, où ils ſautellent & dancent en rond.

Et celles dont font mention les loix Saliques, parlant des Stryges,

Stryges, c'eſt à dire Sorciers, leſquels y portoient vn vaiſſeau d'airain pour ſeruir d'inſtrumẽt & ſonnerie. *Vas aëneũ vbi ſtryæ concinant.* Ce qui eſtoit iadis incognu és autres lieux qu'aux extremitez du monde & pays de ſolitude. Mais outre ce, que les Lamies y auoient leur retraicte & ſ'y repoſerent, dict Eſaye.

Et dans S. Hieroſme, *Lamiæ non dabunt vbera.* L'ancienneté croyoit que c'eſtoient des beſtes ſauuages ayant le viſage d'vne tres-belle femme, le regard gracieux & attrayant, le ſein & le corps beau, & au ſurplus ſerpens, decouurans leurs tetins & leur eſtomach pour attirer les hommes, leſquels ſ'approchans eſtoient auſſi toſt deuorez par ces Fées.

Et cõbien que pluſieurs eſtimẽt que ce ſoit vne fable: cõme auſſi qu'il y ait des Demõs en façõ de velus: Toutesfois l'Eſcriture ſaincte s'eſt voulu accõmoder au vulgaire, à qui la mentiõ de tels noms apportoit de la terreur, ſignifiant neãtmoins par iceux, les Demõs & mauuais Eſprits. Ainſi eſcriuent S. Hieroſme, Caſſian, S. Baſile, Athanaſe, Theodoret, & S. Ambroiſe. *Dion Chriſ. in rector. lib. 1. quæſt. & Orat. 1.*

De là les horribles & monſtrueuſes cruautez inſtiguees par ces Demons ſanguinaires, Dieu le permettant, qui ne fait rien d'iniuſte, & dont les hõmes de ce tẽps doiuẽt faire profit, pour entrer en ſa crainte, redoubler leurs prieres, appaiſer ſon courroux par vne meilleure vie, afin de chaſſer du milieu d'eux ces Demons, & tout ce grãd nombre de Sorciers & Sorcieres qui pullulent iournellement, renfermer les loups dans leurs tanieres, & exterminer cette nouuelle engeance de loups-garoux qui mangent les enfans.

La Cour a mis & met les appellations & ce dont a eſté appellé au neant: & pour les cas reſultans du procez, a condamné & condamne Iean Grenier à eſtre mis & renfermé dans ſa vie dãs vn des conuents de cette ville, pour ſeruir ledit conuent ſa vie durant. Et luy faict inhibitions & defences d'en departir, à peine d'eſtre pendu & eſtranglé. Et pour le regard dudict Pierre Grenier ſon pere, & Pierre dit le Tilhaire, Ordonne ladicte Cour, qu'il ſera plus amplement enquis dans le mois. Et cepẽdant les a eſlargis par tout, en faiſant les ſubmiſſions accouſtumees. Condamne ledit Iean Grenier aux deſpẽs enuers ledict Baron de la Roche, la taxe reſeruee. Et les autres, reſeruez en fin de cauſe. Prononcé à Bourdeaux le 6. Septembre 1603. *Arreſt du 6. Septembre 1063. prononcé en robbe rouge ſur vn loup-garou.*

QVELLE VIE A MENE' CE LOVP-GAROV DANS CE MONASTERE: ET SI PAR ſa forme de vie il a dementi cette accuſation.

1 *Nul Loup-garou auquel on ait fait le procez, n'a eſté pardonné que celuy-cy.*
2 *Le Loup-garou haiſſoit mortellement ſon pere.*
3 *Que iuſques à la mort, il a eu cette inclination de conuoiter la chair humaine.*
4 *Merueilles que tous les Loups-garoux preuenus par Iuſtice, ont preſque tous porté ceme ſme nom de Garnier ou Grenier.*
5 *Sçauoir s'il y a des Loups-garoux, ou bien ſi c'eſt ſeulement vne illuſion.*
6 *Que Satan donne cette illuſion de la transformation, diuerſement.*
7 *Comment le Diable prenant le corps d'vn abſent, le vray corps de cet abſent ſe trouue neantmoins bien ſouuent bleſſé.*
8 *Raiſon pourquoy le Diable ſe change plus volontiers en loup qu'en tout autre animal.*
9 *Merueilleux effect de la Grotta del Cane à Pouzzol.*

DISCOVRS IV.

IE confeſſe que i'ay eſté d'auſſi difficile croyance en ce qui eſt de la transformatiõ du Loup-garou, & autres particularitez qu'on dict, & de celuy-cy & des autres, qu'hõme qui viue de ceux qui ont leu ce que les bons liures qui ont traicté ce ſubiect en diſent. Et croirois peu volontiers ce que dict Vuier, que celuy qui a mangé du cerueau d'vn ours tombe en telles fantaſies & imaginations qu'il luy ſemble eſtre ours. Et moins encore ce que dit Boguet Diſc. 4. que le Diable inſtruit auſſi bien les femmes à eſtre Louues & courir en Loups-garoux, comme il faict les hommes: diſant que Françoiſe Secreſtain en fut preuenue. Ie ne dy pas que Satan ne puiſſe faire courir vne femme & vne fille auſſi bien qu'vn homme & vn enfant. Mais toutes choſes pour mauuaiſes, licentieuſes & dereglees qu'elles ſoient, ont neãtmoins touſiours quelque ordre, quelque regle, & certain

Vuier de præſtig. lib 3. cap. 21.

poinct où elles ſ'arreſtent : & croy que c'eſt vn ſecret de Satan qui n'eſt encore bien eſclaircy. La raiſon eſt qu'en toute noſtre commiſſion, nous n'auons veu ny Demoniaque ny loup-garou, homme, femme, ny enfant: & qu'il y a vne infinité d'opinions diuerſes là deſſus. Si bien qu'il ſemble que nous n'en ſoyons du tout eſclaircis par ce ſeul exemple de ce Iean Grenier, veu qu'il eſtoit comme hebeté lors du procez, & ieune de 13. à 14. ans. Les vieux Sorciers qui ont long temps faict le meſtier, auſquels l'aage a donné cognoiſſance de la verité ou illuſion, ceux là ſont beaucoup plus croyables : auſſi les a on faict mourir, & ne leur a on pardonné comme à celuy-cy. Or ſi c'eſtoit illuſion comme pluſieurs diſent, & les plus entendus, il y a grande apparence de dire qu'on a eu tort de les faire mourir, & qu'ils n'auoient non plus merité la mort que ce ieune garçon : nul ne pouuant empeſcher qu'eſtant abſent, & parauanture endormi, le Diable ne ſe ſerue de luy, & ne face par illuſion qu'il ſemble courir, & courant ſe ſerue de la ſemblance du corps de cet abſent ou endormy, iuſqu'à luy porter les coups que le Diable meſme reçoit ſous la figure de ce meſme corps.

D'ailleurs, que pluſieurs bons autheurs ne mettent les Lycanthropes au rang des Sorciers, ains les tiennent pour leurs ennemis iurez, (choſe qui ſemble bien eſtrange) en voicy vn exemple memorable. Vn villageois ayant ſouppé chez ſon Seigneur prés la ville de Rige, (ie ne ſçay ſi l'autheur veut dire *Reggio* en Italie,) ayant vn peu trop gouſté de la liqueur de Bacchus, ne pouuant trouuer le ſommeil, ſe leua du lict, & à la veuë de tous ceux de la maiſon, ſe mit à courir à quatre pattes comme vn loup. Ce ſeigneur prudent & bien aduiſé, ayant recognu ſa maladie, commanda à tous les ſiens qu'ils ſ'allaſſent coucher, & qu'on le laiſſaſt en paix. On trouua le lendemain dans vn champ là auprés, vn cheual de ce ſeigneur mis en pieces. On ſoupçonne celuy qu'on auoit ainſi veu faire la beſte. Et de faict eſtant conſtitué priſonnier il confeſſe, & dict qu'il ſ'en eſtoit allé pourſuiure vne Sorciere deguyſee & transformee en papillon : (car les Lycanthropes ſe vantent d'eſtre deputez pour chaſſer les Sorciers.) Et que la Sorciere pour ſe garantir de ſes mains, s'eſtoit cachee ſoubs vn cheual qui paiſſoit dans

Maiol. li. 3. au cha. des Sorcieres to. 2.

le champ : ce que ce Lycanthrope ayant veu, auroit prins vne faux, taſchant d'en frapper la Sorciere : mais par malheur au lieu de la Sorciere, le cheual receut les coups. De maniere qu'il fut tout eſtonné qu'il le vit en pieces. Voyla comment le Diable ſe iouë des hommes, transformant les vns en beſtes, pour aller à la chaſſe des autres. Et voyla vn Lycanthrope ennemy des Sorciers, qui ſemble eſtre choſe bien eſtrange, attẽdu qu'on les tient eux-meſme pour les plus grands Sorciers. Ceux qui ont eſté cy deuant preuenus par iuſtice ont deſcouuert force choſes, & diroit-on qu'ils en pouuoient mieux parler que ce ieune garçon, parce qu'ils eſtoient vieux.

Mais au contraire on peut dire, que de tous les exemples des loups-garoux qui ont eſté, & qui ſont tombez és mains de la Iuſtice, il n'y en eut onques vn duquel on en peuſt decouurir tãt de particularitez, & tirer tãt de certitude que de celuy-cy. Car tous les autres iuſques au ſupplice ne parloient que par la bouche de Satan, & ſuiuant l'inſtructiõ menſongere qu'il leur donnoit: & apres le ſupplice il n'y auoit plus de moyen de rien apprendre d'eux.

Il eſt decedé en Nouẽbre 1611. au monaſtere de la grãde obſeruance à Bourdeaux

Au lieu que celuy-cy eſt encores viuant, & remis en beaucoup meilleur ſens qu'il n'eſtoit lors qu'on luy faiſoit le procez: qui eſtant aſſiſté de Dieu par l'inſtruction de ces bons peres chez leſquels on l'a logé, abhorre luy meſme & ſemble deteſter ſon maiſtre ancien Monſieur de la foreſt, & taſche tant qu'il peut à decouurir ſes ruſes en ce poinct : & dict & decouure naïfuement & ingenuement tout le commerce qu'ils ont eu enſemble, afin qu'vn chacun ſe garde de tomber en meſme piege.

C'eſt donc de luy que nous en pouuons apprendre plus de beaux traicts, & auec plus de verité que des autres, qui n'ont iamais eſté remis en leur bon ſens, & qui en ont eſtouffé les ſecrets par leur mort.

Or i'ay eſté curieux de voir la procedure faicte contre noſtre loup-garou, & contre ſon pere, & ſon compagnon la Tilhaire, qui ſont tous trois mentionnez en cet arreſt. Et l'ayant eſté voir dans le monaſtere des Cordeliers en bonne compagnie, meſme de gens qui ſçauent que c'eſt de procedures criminelles, ie l'ay examiné cette preſente annee 1610. auſſi

exactement que si ie luy euſſe deu faire le procez ſur vne plus ample inquiſition,& comme l'ouyr de nouueau ſur icelle.

Ie trouuay que c'eſtoit vn ieune garçon de l'aage enuirõ de 20.à 21.an,de mediocre taille,pluſtoſt petit pour ſon aage,que grand,les yeux hagards,petits,enfoncez & noirs,tout eſgarez, par la veuë deſquels il faiſoit paroiſtre qu'il eſtoit comme honteux de ſon deſaſtre, duquel il auoit quelque cognoiſſance, n'oſant quaſi regarder le monde au viſage.

Il eſtoit aucunement hebeté, non pas qu'il n'entendit bien raiſon, & ne fit promptement ce que les bons peres luy commandoient,mais il eſtoit fort peu ſpirituel &ne fuſt pas meſme venu aiſément à bout des choſes legeres qui conſiſtent en ſens commun:ayant touſiours gardé du beſtial, n'ayant pas meſme veu du monde,que puis qu'il eſt au monaſtere, d'où encores il ne ſortoit guieres.

Il auoit les dents fort longues, claires, larges plus que le cõmun,& aucunement en dehors,gaſtees,& à demi noires,à force de ſe ruer ſur les animaux,& ſur les perſonnes: & les ongles auſſi,longs,&aucuns tous noirs depuis la racine iuſqu'au bout, meſme celuy du poulce de la main gauche, que le Diable luy auoit prohibé de rogner:& ceux qui eſtoiẽt ainſi noirs,on euſt dict qu'ils eſtoient à demy vſez & plus enfoncez que les autres, & plus hors leur naturel:parce qu'il s'en ſeruoit plus que de ſes pieds. Qui monſtre clairement qu'il a faict le meſtier de loup-garou,& qu'il vſoit de ſes mains,& pour courir, & pour prẽdre les enfans & les chiens à la gorge.

Il me confeſſa ingenuement qu'il auoit eſté loup-garou, & qu'en cette qualité il auoit couru les champs par commandement de Monſieur de la foreſt, ce qu'il confeſſoit librement à tout le monde,&ne le nioit à perſonne,croyant elider tout reproche & infamie de cet accident, en diſant qu'il ne l'eſtoit plus. Il auoit vne merueilleuſe aptitude à aller à quatre pattes au commencement qu'il entra dans le monaſtere, & à ſauter des foſſez comme font les animaux de quatre pieds. Qui me fait dire que le ieune garçõ de ſainct Pé qui alloit tous les iours au Sabbat,& marchoit ſi bien à quatre pates,eſtoit vn apprentif de Satan, lequel il inſtruiſoit pour le faire courir quelque iour comme celuy cy. Car qui euſt eſté au deſſous du plancher

où ie le faiſoy courir, il euſt creu que c'euſt eſté vn grand chien qui alloit premierement ſon pas, puis il cheminoit en façon qu'on pouuoit fort bien marquer que c'eſtoit vne beſte à quatre pieds, puis il alloit auſſi viſte qu'vn chien qui va fuyant, & au bout de la ſalle il ſe tournoit auſſi viſte que quaſi il m'en deroboit la veuë: puis dans noſtre iardin il ſautoit ſi dextrement, & bondiſſoit ſi legerement vn petit foſſé, que ſçauroit faire vn leurier: & prenoit vn ſingulier plaiſir que nous lui en fiſſiõs faire l'eſſay, & tous les enfans ſes compagnons, auec ceux qui alloient au ſabbat comme luy.

Loyer. *lib.* 2 *c.* 26. *De ſpectr.*

Sous l'Empire de Louys de Bauiere fut prins vn enfant s'aydant des pieds & des mains, courant auſſi viſte qu'vn loup: on ſe mit à meſme de l'appriuoiſer: car il ne pouuoit quitter en ſon marcher la forme des quadrupedes: on luy lia les mains auec des baſtons pour luy apprendre à marcher auec les hommes: & s'enquerant où il auoit faict cet apprentiſſage, il diſoit qu'eſtant de l'aage de trois ans, il fut enleué par des loups, leſquels le menerent en leur taniere, ſans luy faire aucun mal ny deplaiſir, luy faiſant part & le nourriſſant de leur proye, laquelle il deuoroit comme eux: qu'ils ſe couchoient l'hyuer prés de lui pour le defendre du froid, & le contraignoiẽt de ſe trainer ſur le ventre, courant auec les mains & les pieds comme eux, & l'auoyẽt rendu ſi adroit, qu'il n'y auoit loup qui le peuſt paſſer de viſteſſe. Cet enfant fut preſenté à Henry l'Engraue Prince de Haſſe: & diſoit ſouuent qu'il eut mieux aimé viure auec les loups qu'auec les hommes, tant & ſi bien il auoit conuerty cette conuerſation auec les loups, en habitude.

Ce ieune garçon m'accorda qu'il auoit vne peau que Monſieur De la foreſt luy auoit donnee en la foreſt de Droilha, qui eſt prés la parroiſſe de ſainct Anthoine de Piſon, dans le Marquiſat de Fronſac, laquelle il cachoit ſur le toict d'vne grange en ſon païs, non pas qu'il la luy portaſt toutes les fois qu'il le vouloit faire courir, qui eſt ce que dict Del Rio, *Aliquando* (dit il) *hominibus ipſis ferarum exuuias huiuſmodi veras aptiſſimè circundat: quod fit quando illis dat lupinam pellem, in trunco quopiam cauæ arboris occulendam.*

Del Rio *lib.* 2. *q.* 18. *ſect.* 4 *diſq. Magic.*

Que ſon pere ſe ſeruoit auſſi de cette peau. Et nous fut dict qu'il ne vouloit pas voir ſon pere en façon quelconque, ains il

s'alloit cacher dans le conuent toutes les fois qu'il le venoit voir. Et au contraire il disoit fort souuent à ces bons religieux, & le nous dict aussi, qu'il vouloit venir voir feu Monsieur le premier President Daffis, à cause qu'il luy auoit sauué la vie, & luy vouloit demander vn accoustrement.

Si bien qu'on voit qu'il hayoit notoirement son pere, l'estimant coulpable de sa mauuaise instruction, & le tenant aussi pour loup-garou : ayant declaré qu'il se seruoit de la mesme peau de loup, que lui. Qui faict qu'estant venu à quelque cognoissance de son inconuenient, il le haissoit si fort pour lors que ie le fus voir. Et ne desiroit demãder ceste autre accoustremẽt audit sieur President que pour empescher & faire en sorte qu'on ne lui demandast si souuent cette peau de loup, laquelle il lui sembloit aucunement qu'on luy trouuoit encores dessus quand on l'alloit voir, & qu'on luy faisoit les interrogatoires, où est ce qu'il la mettoit: estant tousiours vray-semblablemẽt en cette erreur, iusqu'à ce qu'il eut eu quelque autre habit.

2. Ce loup-garou hayoit mortellement son pere

Il me confessa aussi sans aucune ceremonie, qu'il auoit encores inclination à manger de la chair de petits enfans, parmy lesquels les petites filles luy estoyent ou seroyent en delices. Ie luy demanday s'il en mangeroit s'il n'estoit prohibé, il me dit franchement qu'ouy; & mieux des filles que des enfans, par ce qu'elles sont plus tendres. Et les religieux m'ont dict, qu'au commencement qu'on le mit dans le conuent, ils luy virent manger à cachettes des tripes ou entrailles du poisson qu'on appreſtoit là dedans, mais ç'auoit esté fort rarement.

3. Que iusqu'à la mort il a eu cette inclination de conuoiter la chair humaine.

Il nous dict aussi, que Monsieur De la foreſt l'estoit venu voir au commencement qu'on le renuoya dans le monastere par deux fois, qu'il en auoit frayeur, mais qu'il s'ẽ alla aussi toſt, à cause qu'il fit plusieurs signes de Croix, & en faisoit tous les iours affin qu'il n'y vint plus : Ce qu'il n'a aussi faict iamais depuis. Et en disant ces paroles il nous fit le signe de la Croix. Et luy ayant demandé quels bons propos luy tint ce Monsieur de la foreſt, il nous dict qu'il luy offrit force richesses, & luy demanda s'il ne vouloit pas encores reuenir à son seruice: & il lui dict que non.

Il est aussi remarquable, que le loup-garou de Dole s'appelloit Gilles Garnier, & plusieurs autres ont eu mesme mai-

4. Merueille que tous les loup-garoux pre-

uenus par Iuſtice ont porté ce meſme nõ de Garnier ou Grenier

ſtre que Monſieur De la foreſt,& porté le meſme nom de Garnier ou Grenier. Celuy cy s'appelloit Iean Grenier, ſon pere qui s'aidoit auſſi de cette peau de loup,à ce que dit le fils,Pierre Grenier. Ils tenoyent leur peau chez François & Eſtienne Garnier. Ainſi ce nom eſt cõme fatal aux loups-garoux. Tout de meſme comme depuis Maiſtre Gonin inſigne baſteleur, on appelle en Frãce tous les Sorciers baſteleurs,joueurs de gobelet, & autres gens ſemblables qui ſe meſlent de faire des tours de paſſe-paſſe. Maiſtre Gonin, faiſant par auanture alluſion,à ce mot *megonim*, qui s'eſt rencontré ſignifier en Hebrieu ſorcier.

Ce Monſieur De la foreſt viſite par fois les Roys auſſi bien que de pauures bergers:le conte en eſt celebre. Le Grand Roy Henry IIII. chaſſant en la foreſt de Fontaine-bleau, entendit enuiron comme à vne demye lieuë loing, des iappemẽs de chiens, le cry & le cor des chaſſeurs, mais en vn moment ce bruit s'approcha à vingt pas de ſes oreilles. Il commanda à Monſieur le Conte de Soiſſons de voir que c'eſtoit,n'eſtimant qu'il y euſt perſonne ſi hardy qui voulut courir ſur ſes briſees, ny luy en derober le plaiſir. Le Conte de Soiſſons s'aduance,& ouit vn grand bruit ſans ſçauoir d'où il venoit. Vn grand homme noir ſe preſente dãs l'eſpaiſſeur de ces brouſſailles,qui cria, *M'entendez vous?*& ſoudain diſparut. A cette parole les plus aſſeurez eſtimerent imprudence de s'arreſter en cette chaſſe,en laquelle ils ne prindrent que de la peur. On prendroit cela pour vne fable,ſi la verité affermee par tant d'yeux n'euſt oſté tout ſubiect de douter. Les paiſans & bergers des enuirons diſent,que c'eſt vn Eſprit ou Demon qu'ils appellent le Grãd veneur,qui chaſſe par cette foreſt. Les autres tiennent que c'eſt la chaſſe S. Hubert,qui ſ'entend en d'autres lieux. A quoy i'adiouſteray pour contenter les curieux, que nos hiſtoriens eſcriuent,que ce fantoſme ne predit rien de ſiniſtre.

Math liu.1 de ſon hiſt. §.narrat. l'an 1599.

Mais il ne faut s'eſtonner de cette viſion : Car il s'en eſt veu de tout temps,meſmement és foreſts. Vn Demon en forme de Siluain parla en la foreſt Arſie,pendãt que Valerius Publicola Conſul Romain, donnoit la bataille aux Thoſcans. Et dict qu'à la verité les Romains demeureroient victorieux, mais auec vne eſgale occiſion:par ce que les Thoſcans ne perdroient qu'vn

val.l.Maxim.lib.1. cap.8.

qu'vn ſeul homme plus que les Romains. Ce qui ſe trouua par apres veritable.

Les Empereurs n'en ont eſté exẽpts, car l'Empereur Iſaacius Connenus allant à la chaſſe prés la ville de Naples, il eut vne viſion d'vn Demon en forme d'eſpouuentable ſanglier, lequel ſe precipitant en la mer, ſ'eſuanouit & diſparut de deuant les yeux de ceux qui eſtoient attentifs à le regarder: laiſſant l'Empereur demi mort d'effroy, & preſque ſur le poinct de ſe noyer, & ſuiure le ſanglier dans la mer. *Sto. lib. 3. cap. 7.*

Il ſ'eſt trouué autrefois que c'eſtoit ce Monſieur de la Foreſt qui va à la chaſſe des Sorciers & Sorcieres, & leur donne la chaſſe par les bois & par les champs, iuſques à les tirer du cercueil aprez leur decez, pour auoir le plaiſir de les tourmenter, & les faire courir, voire apres leur mort. En voicy vn exemple bien eſtrange.

La Concubine d'vn Preſtre, la nuict aprés ſon decez, long temps auant le iour & aux rayons de la Lune, apparut à vn ſoldat allant en chemin: le ſoldat & quelques valets qui eſtoient auec luy, entendirent premieremẽt vne voix de femme qui demandoit ſecours: puis auſſi toſt ils decouurirent la femme qui venoit en toute diligence vers eux. Le ſoldat deſcend viſtement de cheual, & ſe faiſant vn cercle à l'entour auec ſon eſpee, il tire cette femme qu'il recogneut tres-bien, dans ce cercle, & voila de loin vne voix d'vn chaſſeur qui ſ'entend, faiſant retentir horriblement ſa trompe, & vn grand abboyement de chiens de chaſſe. Le ſoldat ayant recogneu la crainte de cette femme, & ſceu d'elle l'occaſion, bailla ſon cheual à ſon valet, & ayant attaché la trouſſe des cheueux de cette femme à ſon bras gauche, il auance le droict ayant l'eſpee au poing. Ce chaſſeur infernal ſ'approchant de plus prés, la femme ſ'eſcria au ſoldat, Laiſſe moy courir, laiſſe moy eſchapper, le voila qui ſ'approche. Et le ſoldat la retenant alors plus fort, elle ſ'efforça auec vne telle violence, qu'en fin deſchirant tout autant de cheueux que le ſoldat en tenoit en ſon bras ſeneſtre, elle eſchappa & ſ'enfuit, mais le Diable l'ayant attrapee la chargea ſur ſon cheual, en façon que la teſte & les bras pendoient d'vn coſté, & le reſte du corps de l'autre. Et ainſi captiue en depit du ſoldat & à ſa *Cæſar. lib. 12. c. 20.*

veuë il ſ'en alla, & luy emporta ſa proye. Le lendemain le ſoldat conta l'hiſtoire, & monſtra les cheueux qui luy eſtoient demeurez en main. Ce que pluſieurs ne pouuans croire, ils s'en allerent au ſepulchre de cette femme, & on trouua qu'elle auoit à dire les cheueux.

Les Roys qui ne penſent trouuer de concurrens à la chaſſe, s'ils ne trouuent des hommes mortels qui l'oſent faire, rencontrent ſouuent des Demons ou fantoſmes qui leur broüillent leurs plaiſirs, & ne leur laiſſent rien prendre que de la peur. Ce qui a autre fois bien ſurprins la ieuneſſe de nos Roys. Car le Roy Philippe Auguſte eſtant à la chaſſe en la foreſt de Guyſe, vn grand ſanglier parut deuant luy, qui luy donna & force apprehenſion, & force affaires, puis diſparut tout ſoudain. Le Roy qui eſtoit ieune, n'oyant, ny ne voyant perſonne, s'eſtonna aucunement, & auec tres iuſte raiſon : Car il fut deux iours ne ceſſant de broſſer ſans trouuer homme, voye ny ſentier. Mais en fin s'eſtant recommandé à la tres-ſacree Vierge conſeruatrice des Roys, & à Monſieur ſainct Denys patron ſingulier des François, ayant faict le ſigne de la Croix, il vid à ſa main droicte vn grand villageois, le viſage noir comme celuy de Monſieur de la Foreſt, qui ſouffloit du feu, ayant vne grande cognee ſur ſes eſpaulles, qui luy donna encore vne merueilleuſe frayeur : mais l'ayant accoſté, le villageois le recogneut, & euſt grand ioye de le ramener à Compiegne.

Ces viſions parfois ne tendent qu'à noſtre bien, & ſe manifeſtent ſouuent à nous, pour nous deſtourner des actions eſquelles nous ſommes trop tendus. La Chaſſe affectionne ſi fort les chaſſeurs & grands & petits, que ſouuent ils ſe perdent dans les foreſts. Et Dieu leur voulant faire recognoiſtre l'excez & deſreglement de leur affection, leur enuoye quelque deuoyement, mais auſſi par fois il leur enuoye au contraire quelque viſion pour les remettre & radreſſer. Teſmoin l'hiſtoire des trois Nymphes blanches qui furent veuës par Machabee Bankoni, d'où eſt ſortie la race des Stuarts, leſquelles luy ayant apparu lors qu'il eſtoit à la chaſſe, luy predirent que luy & les ſiens debuoient eſtre

Boethius lib. 12. de l'hiſt. d'Ebroſſe.

Roys.

L'exemple de Sainct Euſtache eſt encore plus memorable & plus exprez, lequel eſtant vn iour à la chaſſe eſloigné de ſes gens, apperceut vn grand Cerf, lequel il pourſuiuit à toute bride, mais en fin vne excellente viſion les arreſta tous deux, ſi bien qu'il vit entre les branches du Cerf, vn Crucifix reluiſant, & entendit vne voix qui luy dict, Placide, pourquoy me perſecute tu? Ie ſuis Ieſus-Chriſt, qui eſt mort pour l'amour de toy, & qui deſire maintenant te ſauuer. Va t'en prendre le bapteſme auec ta femme & tes enfans, & reuiens à moy: ie t'apparoiſtray vne autre fois: Ce qu'il fit, & ayant obey, Ieſus-Chriſt s'apparut vne autrefois à luy, & luy preſcriuit ce qu'il auoit affaire, luy promettant de le rendre bien heureux. Heureuſes viſions quand elles viennent ainſi de la part de Dieu, lequel nous en faict auſſi toſt ſentir les effects, au lieu que les autres ſont pleines de trouble & d'epouuantement. Ribad. en la vie de S. Euſtache.

Or c'eſt merueille que Dieu Tout-puiſſant, maiſtre ſouuerain des foreſts, auſſi bien que de tout le reſte de l'Vniuers, n'a voulu donner puiſſance ſouueraine & abſoluë à ce Monſieur de la Foreſt ſur cet enfant, pour le perdre du tout. A la verité Dieu ne luy a pas faict vne ſi grande grace que de luy monſtrer ſa croix, & la paſſion figuree de ſon corps precieux, entre les cornes de ce maling Eſprit, comme il fit à ce bon ſainct entre celles du Cerf. Mais ſi luy a-il faict cette grace de permettre, qu'il ait eſté logé auant mourir auec de ſi bons religieux, qu'auec eux, & par leur bonne inſtruction & conduitte, il a peu (comme ie croy qu'il a faict) trouuer ſon ſalut, & rencontrer le paradis.

C'eſt auſſi choſe digne de quelque conſideration, que la Cour, ayant ſeulement dict qu'il ſeroit renfermé dans vn des conuents de la ville de Bourdeaux, par hazard il ait eſté mené dans celuy des Cordeliers. Rien ne ſe faict en ces executions de la Iuſtice de Dieu ſans quelque myſtere. Ces bons religieux ont aprins de leur patron S. François, d'appriuoiſer les loups, pour cruels & farouches qu'ils ſoient. Car diſoit Frãçois Phœ- S. Françoſs appriuoiſoit les loups.

bus de cette illuſtre maiſon de Foix, en ſon liure De la chaſſe, ce mot *Garoux*, veut dire gardez vous. Or la chronique de S. François, & Sainct Bonauenture diſent (car S. François a eu cette bonne auanture qu'vn Sainct a deſcrit ſa vie) qu'vn loup, ie ne ſçay ſi c'eſtoit vn loup-garou, pour le moins l'hiſtoire dit qu'il ruinoit toute la ville d'Agubio en la Marque d'Ancone, & tout le pays circonuoiſin, lequel il auoit tellement rauagé, & mangé tant de monde, qu'il tenoit la ville aſſiegee, ſans que perſonne oſaſt ſortir que bien armé & bien accompagné: Le bon S. François ſe tenant en la ville d'Aſſiſe, qui n'eſt pas fort loing de là, ayant pitié de ces pauures gẽs, ſ'en alla à la veuë de tout le peuple droict à ce loup: le monde ſortit pour le voir deuorer, & le loup ſortit de ſon repaire pour le careſſer. Ce fut vne merueille, car luy ayant faict le ſigne de la Croix, & faict commandement de la part de Dieu de ne trauailler ny moleſter plus les citoyens de cette ville, il le mena dans la viile comme vn petit chien, transformant du tout ſon naturel farouche en telle domeſticité, que deuant tout le peuple, S. François lui fit promettre vne honneſte penſion, laquelle le loup faiſant ſemblant d'accepter, & n'auoir faict deplaiſir aux habitãs d'Agubio que par neceſſité: ſ'inclinant le muſeau vers la terre, & les genoux du deuant, il donna ſa patte à S. Frãçois, & la mit & la luy donna en ſa main en ſigne d'approbation: & de faict iamais plus chien dans la ville n'abbaya cõtre luy: ains il alloit de porte en porte demander & queſter ſa penſion, & veſquit ainſi deux ans, au grand eſtonnemẽt, mais auec beaucoup plus grãd contentement, de tous ceux qui en auoient veu le miracle.

S. Bonauanture en la vie de S. François & la chronique de S. Francois.

M. Serano Razzi nel giardino d'eſſempi.

Cela eſt beaucoup plus croyable venant de la part qu'il vient, que ce que Pline & Plutarque diſent de Camillus, qu'ayant debellé les Veies, & voulant ſelon ſon vœu porter les enſeignes de la Deeſſe Iunõ à Rome, ayãt à ces fins appellé pluſieurs bõs maiſtres, il ſacrifia à la ſtatue de cette faulſe Deeſſe, la ſuppliant qu'elle voulut en faueur du peuple Romain aller habiter à Rome, & qu'il luy pleuſt lui donner quelque teſmoignage ſi elle eſtoit en cette volonté: & qu'auſſi toſt cette ſtatue ſe meut. Et non ſeulement embraſſa Camillus, mais encore en acte & demonſtration de ioye & de contentement, luy dict tout bas, Ie veux aller à Rome, & t'y ſuiuray volontiers.

Pline. Et Plut. *in Camillo.*

Il eſt pareillement fort notable, qu'il eſt marqué par le Diable d'vne petite marque au derriere, laquelle eſtant notoirement inſenſible lors du iugement du procez, & clairement viſible, maintenant qu'il eſt hors les pattes du Diable, qu'elle eſt & commẽce eſtre fort ſenſible & fort peu viſible. Ce que nous auõs veu & recognu en pluſieurs de nos teſmoins de Labourt, leſquels ayant eſté ſorciers s'eſtoient remis en bon eſtat, & auoyent du tout quitté cette abomination.

Le loup garouauoit la marque du Diable.

Il faut auſſi remarquer, pour monſtrer qu'il n'eſtoit veritablement & reellement transformé en loup-garou, ni en corps ny en ame, que par la procedure les teſmoins diſent, Que lors qu'il prenoit ces filles par leur robbe ou autres veſtemẽs pour les manger, il ne leur dechiroit aucunement la robbe, ains elles diſent que leur robbe ſe depoüilloit ſans ſçauoir comment, & tomboit à bas: ſi bien qu'auec l'ayde de Satan, elles ſe trouuoyent plutoſt depoüillees de leur cotte ou garderobes, que nul animal ny loup-veritable ne les euſt peu depoüiller nettement en les dechirant.

D'auantage il les prenoit à la gorge auec les dẽts, comme feroit vn homme naturel, & non auec les pates, qui eſt l'ordinaire des loups.

Il nous dict auſſi qu'il prendroit vn ſingulier plaiſir de voir des loups: tout de meſme comme on lit, que pluſieurs loups-garoux ont confeſſé deuant les officiers de la Iuſtice, qu'ils prenoyent autant de plaiſir lors qu'ils s'accouploient brutalemẽt auec les louues, que lors qu'ils s'accointoyent humainement auec des femmes: comme depoſerent Pierre Burgot & Michiel Verdun qui furent bruſlez comme loups-garoux, le procez leur ayant eſté faict à Beſançon par l'Inquiſiteur Iean Bois en Decembre l'an 1521.

Il prenoit plaiſir à voir des loups.

Reſte maintenant à reſoudre par les bons autheurs, par les exemples anciens & modernes, par les procedures faictes puis cẽt ans, & meſme par celuy cy, ſçauoir s'il y a des loups-garoux, & comment ils ſont transformez: ſi c'eſt en corps & en ame, ou en corps ſeulement. Que s'ils ne le ſont ny en l'vn ny en l'autre, ains que ce ne ſoit qu'illuſion Diabolique: comment ſe faict cette illuſion, & comment aduient-il, que n'eſtant loups-garoux que par deception, ils ſe trouuent neantmoins bleſſez &

5. Sçauoir s'il y a des loups-garoux, ou bien ſi c'eſt ſeulement vne illuſiõ.

meurtris veritablement.

Pline l. 8. c 22. Pline n'a oſé decider ſeulement le premier poinct, Sçauoir s'il y auoit des loups-garoux ou non, bien qu'il fut eſtonné de ce qu'vne infinité d'autheurs le croyent ainſi.

Homines (dit il) *in lupos verti, rurſumque reſtitui ſibi, falſum exiſtimare debemus, aut credere omnia quæ fabuloſa ſeculis comperimus.*

Or il ne faut point douter qu'il y en a. Olaus liu. 18. ch. 45. & ſuiuans dict, Que dans la Lituanie, Samogetie & Curion, il eſt encore demeuré en pied de vieilles murailles d'vn chaſteau ruiné, dans leſquelles en certaine ſaiſon de l'annee, il y arriue plus de mille loups, leſquels eſprouuent en ſautant leur agilité: mais auec vne telle diſcipline, que ceux qui pour eſtre trop lourds ne peuuent ſauter au de là de ces maſures, ils ſont eſtrillez par leurs gouuerneurs. Parmy laquelle troupe on tiẽt qu'il y a pluſieurs grands, & des plus nobles deſdictes cõtrees. Mais pour ſçauoir comment les hommes ſont ainſi transformez en loups: il faut croire ce que les Theologiens & Docteurs de l'Egliſe en croyent, qui iugent mieux que tous autres, ce que les Demons peuuent: & ſçauent diſcerner ſi leurs ouurages ſont choſes ſurnaturelles ou illuſions diaboliques. C'eſt pourquoy Tertulien dict fort bien, *Tertul. lib. De anima.* *Dæmones ſoli nouere Chriſtiani.*

De maniere que Bodin, Spondanus, Peucer, Philippus Camerarius & quelques autres, qui ont ſouſtenu que les loups-garoux eſtoyẽt trãsformez en beſtes quant au corps, mais neãtmoins que l'eſprit & la raiſon demeuroyẽt en leur entier, n'ont ſuiui l'opiniõ des principaux Docteurs de l'Egliſe. Car S. Thomas dit que le Diable ne ſçauroit chãger vne eſpece en vn autre, ny faire du corps d'vn hõme vn corps de loup, *Quia ſpecifica mutatio eſſentiæ vnius in aliã, ſuperat creaturæ poteſtatẽ.* Ce ſeroit vne œuure vrayemẽt miraculeuſe, laquelle Dieu s'eſt reſeruee pour lui, pour ſes bõs Anges, & pour les bien-heureux. Et auſſi que les Diables ſont incapables des dõs ſurnaturels, cõme ſont les vrayes trãsformations de l'vne eſpece en l'autre. Ainſi pour bien cognoiſtre & diſcerner iuſques où va la force des Demõs, il faut eſtre premierement bon Chreſtien, puis bon Philoſophe, & qui plus eſt bon Theologien, & comme Iamblique diſoit qu'il ne falloit parler des Pythagoriens ſans lumiere, les Philoſophes Pythagoriens & autres ſemblables, qui ne ſont

Bod. l. 2. ch. 6. & en la ref des op. d'Vvier. Spondã ſur le 10. del'O diſſ. d'Homere.

Iãbl. Prot. rep. ſymbo.

bien verſez en la Philoſophie Chreſtienne, peuuent encore moins ſans lumiere, parler ny recognoiſtre la puiſſance & les ouurages des Demons.

Ie tireray donc cette reſolution des Theologiens & de nos procedures, & autres plus certaines experiences.

Reſolution *De l Rio l.b. 2. cap. 18. f. 164.*

Si biẽ qu'il faut croire, qu'il y en a pluſieurs qui penſent eſtre loups, Aſnes, iumens ou autres animaux ſemblables, dont ie ne repeteray icy les exemples, voire parfois ſe croyent attaints de quelque inſigne maladie, ou de quelque grãd defaut, comme celuy qui croyoit auoir le nez ſi grãd & hors d'œuure, qu'il ne pouuoit (diſoit-il) ſortir par la porte de ſa chambre, lequel fut guery par vn medecin, qui faignit de le luy rogner en l'apointant & ſubtiliſant auec vn razoir, & neantmoins il luy fit ſeulemẽt ietter pluſieurs pieces d'vn poulmon de bœuf au deuant de luy, ſi accortement, qu'il croyoit que ce fuſſent les rogneures de ſon nez.

Stroſſ. l. 3. c. 8. del. Pala.

Par fois ils ont des frenaiſies de grandeur, ſe croyant eſtre Empereurs, Roys, Princes, & Cardinaux, comme ce preſtre qui eſtoit tellement opprimé d'vne pareille frenaiſie qu'il croyoit eſtre ce rare & tres-ſainct perſonnage Monſieur le Cardinal Borromee: & de faict cõme on euſt vn iour de ceremonie appreſté pour luy vne chaire magnifique, & bien paree en l'Egliſe cathedrale de Pauie, il s'alla percher dedans tout dechiré & mauſſade, & n'en voulut ſortir pour riſee ny menace quelconque, ains il fallut en venir aux mains, & luy faire recognoiſtre què la place qu'il auoit choiſi n'eſtoit pas tenable. C'eſt biẽ plus que parfois ils penſent eſtre morts tout à faict. L'exemple en eſt recẽt & memorable, d'vn Italien qui croyoit eſtre mort, ſi bien qu'il prioit ſes amis & parens de le vouloir faire enſeuelir, diſant que ſon corps commençoit deja à ſe putrifier & corrompre, ne voulant manger ny boire tant il eſtoit bleſſé en ſon imagination. Tellement que par aduis des medecins, il fallut faire ſemblant de le porter en terre demeurant en ſilence cõme vn mort, pendant qu'on le portoit, iuſqu'à ce que quelques gens apoſtez, en paſſant par la rue, commencerẽt à dire à haute voix affin qu'il l'entendit. *Hor lodato ſia iddio, è pur morto queſto triſto & ribaldo che ha commeſſo in ſua vita tante ſceleraggini & opere maladette.* A ces paroles la partie iraſcible du malade s'eſtant

eſmeuë, il ſe leue de cholere, & dict, *Canaglia Canaglia ſe io foſſe coſi viuo come ſon morto v'inſegnerei ben a parlare : ma perche i morti non poſſono offender i viui, me ne voglio ſtar cheto.* Ils reſpondirent qu'encore qu'il fut mort qu'ils n'auoiẽt pas peur de lui, & qu'ils auroient meſme conteſté contre des morts : & luy eſtant ſorti du cercueil, ayant commencé la noiſe, il donna & receut tant de coups de poing de ces bons compagnons, qu'ils firent deſloger de ſa teſte cette meſchante humeur : ſi bien que de là en hors eſtant allé en ſa maiſon, il guerit & commença deſlors à prendre ſon repas.

Or encore qu'ils ſe voyent & croyent tels : neantmoins les autres les voyent ſimplement hommes bien formez & entiers, ny morts ny deffectueux, ains gaillards & en leur naturel. Mais laiſſant tous ces autres exemples pour reuenir à nos loups garoux, ceux cy ne ſont nullement magiciens ny ſorciers, nõ plus que ces autres dont nous venõs de parler, ains ils ſont touchez de quelque melancholie, que les latins appellent, *Inſaniam lupinam*, laquelle eſt la vraye maladie qu'on appelle Lycanthropie. Tellement qu'encores que cette ſorte de transformation en loup ſoit illuſoire, en ce qu'attaincts de cette maladie, ils penſent vrayement eſtre transformez en loups, bien qu'ils ne paroiſſent tels qu'à eux ſeuls & non aux autres : ſi eſt ce que cette transformation eſt accompagnee de pluſieurs horribles & cruels effects, qui ſont tres-veritables : comme le deſir de manger des enfans, d'eſtrangler le beſtail, & ſe monſtrer en tout & par tout plus ennemy de l'homme que les loups meſmes : ſi bien qu'ils ont plus de beſoing d'vn medecin que d'vn Iuge. Or noſtre ieune garçon ayant eſté mis entre les mains de nos plus ſuffiſans Medecins, ils ont fait leur rapport à la Cour, & declaré nommément par iceluy, qu'il n'eſtoit nullement attaint de ceſte maladie qu'on appelle Lycanthropie, qui donne ainſi ces appetits brutaux.

Mais quand le monde les voit trãsformer en chats, en loups & autres animaux, & qu'ils ſe croyent tels eux-meſmes : comme cette femme dans Palladius qui fut guerie par ſainct Macaire, qui ſe croyoit eſtre iument, & paroiſſoit telle au monde, & autres ſemblables : cela eſt diabolique, & ne peut demeurer dans les bornes d'vne ſimple maladie : Car autrement il ſembleroit

bleroit que les plus admirables effects de la nature reluiroient pluſtoſt és corps mal diſpoſez & malades de cette maladie ou autre, qu'és ſains & bien diſpoſez: rendãt par ce moyẽ la nature humaine plus forte & vigoureuſe manquant de ſes functiõs ordinaires du corps, & lors qu'il eſt plus foiblet & debile, qu'eſtant en ſon meilleur eſtat. Comme ſi la priuation eſtoit meilleure que l'habitude, la deprauatiõ plus forte que la bõne diſpoſition, & la corruption que la generation. Qui ſeroit tout autant que dire, que la nature opere mieux és ſens corrompus, & en la fantaſie bleſſee, & que les humeurs peccantes, ſont plus puiſſantes, ſubtiles & prõptes és corps humains, que celles qui ſont naturelles, radicales & entretiennent l'harmonie du corps. Qui ſeroit faire tort à la nature, de vouloir eſtablir ſon auctorité & puiſſance en ce qui eſt plus dépraué en elle. Qui me faict dire qu'il n'y a maladie ſi forte qui puiſſe ramener ny produire de ſi grands & horribles effects, que ceux que nous voyons eſchapper des loups-garoux, ains que le Diable y opere tout à faict, les agite & les conduit, ores auec la ſeule illuſion d'autruy, ores auec la leur propre.

Il eſt vray que le Diable a accouſtumé de faire & dõner cette illuſion diuerſement: car c'eſt folie de croire que le Diable transforme les hõmes en loups, ny en ame & en corps, ny ſimplemẽt en corps, ains il les transforme ſimplemẽt par illuſion. *6 Que Satan donne cette illuſiõ de la transformation diuerſemẽt.*

Ce qu'il faict en trois façons, l'vne ſubſtituant & ſuppoſant vn autre corps, pendant que celuy qu'il veut faire paroiſtre qu'il faict courir, eſt abſent ou endormy en quelque lieu fort caché. Alors le Diable prenant le corps d'vn vray loup, ou s'en formant vn de l'air qu'il s'amoncelle à l'entour, il fait tous les excez que les hommes penſent eſtre faits par ce pauure abſent ou endormy: qui eſt vne fineſſe qui a eſté deſcouuerte & manifeſtee à tout le mõde par vn ſainct perſonnage, comme raconte Guilhelmus Pariſienſis. *Del Rio lib. 2. q. 18. Diſ. Guilh. Pariſ. d. part. vlt. c. 13.*

La ſeconde, quand luy meſme enuelope & entourne quelqu'vn de peau de loup ou autre animal, ſi proprement qu'on diroit que ce ſont les beſtes meſmes, & non les peaux. Ce qui ſe faict leur donnant vne peau de loup ou de quelque autre animal, laquelle il leur enſeigne de cacher dans le corps de quelque arbre creux.

La troiſieſme, quand par pacte & conuention expreſſe, il les entourne & enuironne de quelque forme & apparence de peau de loup ou autre animal, compoſee d'air, ſi bien qu'il accommode tous les membres, & les façonne & ioint l'vn auec l'autre, ſçauoir la teſte dans la teſte, le viſage dans le viſage, le ventre dans le ventre, les pieds dans les pieds, les bras dans les bras de celuy qu'il veut ainſi abuſer. Ce qui aduient quand les loups-garoux ſe ſont graiſſez de certaine graiſſe, comme ceux de Dole, comme celuy que le Duc de Ruſſie fit dechirer à ſes chiens: ou bien quand ils ont dit certaines paroles, que le mauuais Demõ leur a apprinſes pour cet effect: ou qu'il leur a baillé quelque choſe comme à ce Pierre, lequel ſe ceignant d'vne ceinture large, qu'vn Demon qui luy ſeruoit de Succube luy auoit donné, il prenoit auſſi toſt la forme de loup: & en ce cas, ils ne laiſſent de marquer & imprimer auſſi bien les traicts & pattes de loup quand ils marchent ſur la terre, que s'ils eſtoyẽt vrayement loups, ou s'ils auoyent vne vraye peau.

7 Commẽt le Diable prenant le corps d'vn abſent, le vray corps de cet abſent ſe trouue neantmoins bien ſouuent bleſſé.

Mais comment eſt il poſſible, que le Diable ſuppoſant ou prenant la forme & figure d'vn homme abſent ou endormi en lieu caché, ce corps de cet abſent ou endormy, ſe trouue neãtmoins bleſſé de ces meſmes coups, & aux meſmes endroits & parties du corps, qu'on a donné à ce corps ſuppoſé? C'eſt que le Diable porte au vray corps de cet abſent, & luy rue les meſmes coups qu'il a receu ſoubs ſon image ou figure; & bleſſe l'homme en la meſme partie, que le Diable l'a receue ſoubs la forme de beſte.

Et quant à l'autre, lors que le Diable s'eſt formé vn corps aëré en ſemblance de loup, & en a couuert le vray corps de quelqu'vn, il ne faut trouuer eſtrange, s'il ſe trouue parfois bleſſé: car cet air dont ce corps eſtoit entourné, faiſant legerement place au coup, la playe demeure emprainte dans le vray corps.

Et quant à celuy, auquel il a vrayement donné vne peau de loup, laquelle il luy a chargé de cacher vray-ſemblablement, il ſeroit plus aiſé à bleſſer: car ſi la peau eſt aërée & faulſe, il aduiendra ce que nous auons dict cy deſſus: & ſi elle eſt veritable & non ſuppoſee, plus aiſement receura il les coups. Car vn hõme qui ſeroit couuert d'vne peau de loup ſimplement, cette

peau ne le rend pas inuulnerable: ladicte peau ne peut estre à l'espreuue de toute sorte d'armes & de coups. Reste à respondre à l'argument de Bodin, Spondanus & autres, qui croyent que les Demons peuuent transformer les hommes quant au corps, en vrays loups, la raison pourtant qui est la vraye forme essentielle demeurant immuable. Bod. l. 2. cap. 6.

Car (disent-ils) le Diable ne peut tenir si lõg temps le corps du Lycanthrope endormy. Estant certain que souuent en Liuonie ils demeurent pour le moins douze iours en forme de loups, & souuent trois mois, pendant lesquels les corps ne peuuẽt demeurer endormis. Outre que si cela estoit vray, il seroit impossible que par fois on ne trouuast quelqu'vn de ces corps endormis, or il n'est point de memoire qu'il s'en soit iamais trouué.

Mais cest argument est foible, car il est aisé au Diable d'endormir vn corps, & le rendre inuisible, si bien qu'il ne sera iamais veu que quand il luy plaira.

Or le Diable faict ces transmutations en loup plus volontiers qu'en tout autre animal, tant parce que le loup est deuorateur, & partant il faict plus de maux que tout autre. Comme aussi par ce qu'il est ennemy mortel de l'agneau, en la forme duquel fut figuré Iesus-Christ nostre Sauueur & Redempteur. 8. Raison pourquoy le Diable se chãge plus volontiers en loup qu'en tout autre animal.

Mais Dieu permet souuent que ces loups-garoux soient recognus pour hommes, & que l'illusiõ que le Diable nous veut donner, soit defectueuse & manque en quelque chose. Et de faict on allegue des exemples de plusieurs personnes qui ont esté assaillies par des loups, qui auoient audeuant des mains, & d'autres au derriere des arteils, & des pieds faits comme vn hõme: qui monstre clairement, que le Diable ne peut bien souuent couurir ses suppost de cette nuee aëree qu'il emprunte pour faire sa faulse transformation: si bien que ne pouuant faire sa suppositon, ou illusiõ entiere, Dieu permet que quelque chose demeure en son entier, pour donner moyen à l'homme de decouurir les ruzes de Satan, se deliurer de luy, & le surprẽdre mesme en sa ruze & suppositon. On faict donc par cette decouuerte bien souuent plus de mal au Lycãthrope, que son maistre Satan ne luy donne moyen auec sa suppositon & Iob Fincel.

illuſion d'en faire aux autres: teſmoin celuy de Padouë, auquel on couppa les pattes, puis il ſe trouua les bras & pieds couppez.

Bog. ch. 53 Outre qu'ils reuiennent de leur courſe ſi las, ſi haraſſez, ſi egratignez par le viſage, par les mains & par les iambes: par ce que comme principaux inſtrumẽs de leur courſe, ce ſont ceux qui trauaillent le plus, que l'on en a veu de ſi defigurez qu'ils n'auoient quaſi point ſemblance d'homme, faiſant horreur à ceux qui les regardoient. Qui monſtre clairemẽt auec les autres circonſtances que nous auons dict cy deſſus, que ce ſont eux-meſmes qui courent le plus ſouuent.

Ie ne veux oublier vne autre faulſeté qui ſe dict ſur le ſubiect des loups-garoux, qu'aucuns ſe voulans remettre en leur forme & premiere figure, ſe veautroient ſeulement parmy la roſee, ou bien ils ſe lauoient dãs l'eau de quelque riuiere. Qui a faict dire à Spranger, que l'homme tourné en beſte, perdroit cette figure brutale, ſ'il eſtoit baigné en eau viue. C'eſt ce que dict Pline, Solin & Mela de pluſieurs nations, parmy leſquelles aucuns paſſant vne riuiere pour aller vers vne foreſt, demeuroiẽt certaines annees loups-garoux: & puis repaſſant au bout de leur terme, & ſe baignant dans cette meſme riuiere, ils reuenoient en leur premiere forme.

Mais tout cela ſont des cõtes faicts à plaiſir: car la verité eſt, que les loups-garoux ne ſont iamais chãgez en beſtes, ny en ame, ny en corps, ainſi il n'eſt beſoing d'eau ny rozee pour les remettre en leur premiere forme, qu'ils ne peuuẽt quiter ny delaiſſer, depuis que Dieu les a mis au monde, iuſques à ce que la terre les reprent, qu'ils ſe tournẽt en vers & en pouſſiere. Ainſi il n'eſt beſoin ſe lauer ny frotter de choſe quelconque: ce n'eſt qu'illuſion, & n'ont rien du loup que la peau, les appetits, & la cruauté. L'ame ne delaiſſe iamais ſon corps ny ſa forme, non plus que le pilote ſõ nauire, la ſeule mort la lui oſte, C'eſt pourquoy l'ayant perdue, le corps a plus beſoin de terre que d'eau.

9 Merueilleux effect de la Grotta del Cane à Pouzzol.

Ce monde n'eſt pas comme *la Grotta del Cane* à Pouzzol, où vn chien enfoncé dans vne petite grotte, qui n'eſt pas plus profonde que l'eſpace ou capacité d'vn four, eſt tellement *affogato* (qu'ils appellent) ou atterré, & les organes de la reſpiration ſaiſis de la puanteur & horribles vapeurs de la terre qui ſortent de cette grotte, que ſi le chiẽ n'eſt biẽ toſt tiré de là, ie dis preſ-

que en vn moment, & plongé dans vn grand lac qui eſt là auprés, il meurt auſſi toſt. Ce que i'ay veu eſſayer en deux diuers voyages, ayant nous meſmes par curioſité fait porter vn grand chien vigoureux, pour euiter toute ſuppoſition.

Il ſemble qu'il ſoit de meſme des Rats lyrons quoy qu'ils ſoient endormis naturellement, & non aſſoupis ou endormis par force & violence comme les chiens dans la grotte. Car ils ne s'eſueillent iamais, ſi on ne les plonge dans l'eau; mais auſſi dés qu'ils y ſont plongez, ilz ſont eueillez & s'enfuyent.

Il n'en eſt pas de meſme d'vne perſonne: car quand vn homme voulant tenter Dieu (comme on dit) auroit par damnable curioſité voulu faire l'eſſay, & prendre à groſſes halainees les puantes vapeurs de la grotte du chien, noſtre ſeigneur le lairroit courir la meſme auanture du chien. Teſmoin le ſieur de Tournon, lequel les Italiens du lieu pour auctoriſer cette noueauté qui leur eſt grandement lucratiue, nous mettent touſiours (& à toutes nations qui en font faire l'eſſay) en reproche. Ce bon ſeigneur s'eſtant vn peu enfoncé dans cette grotte, reçeut tellement le venin & infection de ces vapeurs, que l'ayant plongé & replongé cent fois dans ce lac, il y mourut.

Ie ne ſçay ſi c'eſt que Dieu ne veut que nous facions des eſſays & experiences de beſte, nous rendans auſſi les remedes de beſte inutiles, ou biẽ ſi ceſt, qu'il y demeura vn peu trop, & plus qu'on n'a accouſtumé d'y laiſſer les chiens: car le ſeiour ou demeure en eſt ſi reglee, que ſi on les y laiſſe vn moment d'auantage, on a beau les lauer & relauer dans ce lac, ils meurent auſſi toſt. L'eau n'a donc pas cette vertu, de redonner aux loups-garoux leur premiere forme, ſi tant eſt qu'ils l'euſſent veritablement perdue: mais la verité eſt, que ce n'eſt qu'illuſion & ſuppoſition, le Diable ayant enuers l'homme ſon pouuoir limité: car autrement, ſi Dieu ne l'eut enchainé, & qu'il fut en pleine liberté, tres-volontiers il transformeroit la meilleure & la plus grande partie des mortels en loups, pour deuorer les autres, & rendroit ce dire tres-veritable, *Homo homini lupus.*

Dieu ne veut que l'homme face des experiẽces de beſte.

Et puis que ce pauure garçon a finy ſa vie en bon Chreſtiẽ, enuiron le commencement du mois de Nouembre 1610. bien aſſiſté de ces bons religieux où il eſtoit.

Nous finirons auſſi ce diſcours auec S. Auguſtin, & dirons

que les Demons ne peuuént rien creer, mais ſur les choſes creées par le ſouuerain createur, ils peuuēt faire vne telle & ſi illuſoire transformation, qu'ils feront que les perſonnes & autres choſes ſemblables, ſembleront eſtre ce que veritablement elles ne ſont pas.

S. Aug. lib. 18. c. 18. de ciuit. Dei.

Nec ſane dæmones naturas creant, ſi aliquid tale faciunt, de quibus factis iſta vertitur quæſtio, ſed ſpecie tenus quæ à vero Deo ſunt creata commutant, vt videantur eſſe quod non ſunt.

TABLEAV
DE L'INCONSTANCE
DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

LIVRE CINQVIESME.

Du laue-main des Sorciers, Du Hygo, Du laue-pied, De la gueriſon par oraiſon ſuperſtitieuſe, par caracteres, par breuets, & autres moyens illicites. Et ſi on peut en ſaine conſcience recourir au Sorcier qui a donné le mal, & le contraindre de l'oſter.

1 *Le Diable faict ſouuent reprendre le mal au Sorcier qui l'a donné.*

2 *Si pour guerir il faut auoir bonne opinion du medecin, on eſt à meſme de ne guerir iamais par la main d'vn Sorcier, que iuſtement on abhorre & tient pour ennemi.*

3 *Si pour guerir on peut en ſaine conſciẽce recourir aux Sorciers qui ont doné le mal ou autres.*

4 *Que Dieu pour rabaiſſer la ſuperbe des Eſpagnols, ſemble les auoir aſſubiettis à mẽdier leur ſanté de nos Roys.*

5 *Sorcier de la ville de Bourdeaux du temps de S. Gregoire de Tours.*

6 *Sorcier qui ſe diſoit nepueu de Dieu.*

7 *Sorcier qui diſoit auoir l'eſprit de ſainct Iean.*

8 *Fol à Rome qui ſe diſoit eſtre Adam.*

9 *Durmiſſals de Turquie.*

10 *S'il eſt loiſible d'exorciſer & maudire les animaux auſſi biẽ que les hommes.*

11 *Quelles gens ſont ceux qu'on appelle en Eſpagne Los Salutadores.*

12 *Oraiſon de laquelle vſent les Salutadores pour guerir les playes.*

13 *Merueille d'vn Salutador en*

Labourt, lequel faisoit profession publique de cognoistre les Sorciers, & guerir les ensorcelez.
14 *Que la gueriſon par la voye d'vn Sorcier eſt perilleuſe.*
15 *Exemple memorable d'vn Sorcier, lequel mourut ſoudainement voulant guerir vn Conſeiller de la Cour de Parlement de Bourdeaux.*
16 *Du laue-main des Sorciers.*
17 *Du laue-pied du grand Roy Mogor.*
18 *Qu'il faut vſer de beaucoup de precautiõ pour recourir au Sorcier qui a donné le mal, ou à autre.*

DISCOVRS I.

1 Le Diable faict ſouuent reprẽdre le mal au Sorcier qui l'a donné.

IL y a pluſieurs perſonnes qui ſe meſlent de guerir, & les maux qu'ils ont donné eux meſmes, & ceux qui ont eſté donnez par autruy. Bien ſouuent le Diable ſe voulant monſtrer iuſte, faict reprendre le mal au Sorcier meſme qui l'a donné, voire à plus rudes cõditiõs. C'eſt ſa forme, il guerit vn mal par vn plus grand mal, & n'efface iamais vn peché qu'auec vn autre plus grand peché. Il ne faict iamais de bonnes œuures à bonne fin. Si bien qu'il y a quelque eſpece de conſcience de recourir au Sorcier qui nous a donné quelque mal, & le contraindre de nous guerir, s'il ne le peut faire ſans employer de nouueau Satã ſon maiſtre. Car c'eſt l'aggrauer & approfondir dans l'enfer, c'eſt l'engager & l'obliger de nouueau à Satan.

Auſſi ſemble il nous eſtre inutile de receuoir à luy, puis que pour guerir il faut recourir à vn amy, prẽdre la medecine qu'il nous donnera comme d'vne main amie, & en venir iuſqu'à ce poinct, qu'il faut meſme auoir bonne opinion de luy, puis que nous en attendons gueriſon: eſtant certain qu'il n'y a rien qui nous approche plus de noſtre ſanté, que d'eſtre traicté par vn medecin que nous eſtimons amy, ſuffiſant & homme de bien.

Seneq. l. 2. ch. 8. c. 4. controuerſ. 4.

2 Si pour guerir il faut auoir bonne opiniõ du medecin.

C'eſt pourquoy pluſieurs anciens Philoſophes ont creu, que toutes les choſes du monde eſtoient pleines d'eſprits, & que de leur concorde ou diſcorde procedoient tous les effects, ſoit naturels ſoit accidentels; & qu'il falloit en ce poinct loger entierement

tierement noſtre deffiance ou confiance. Si bien que ce grand medecin Aſclepiades, diſoit fort à propos, Qu'à compoſer vne medecine, neceſſairement pluſieurs choſes concurroiẽt & deuoient ſe lier enſemble : l'eſprit de l'autheur à l'eſcrire, l'eſprit du medecin à l'ordonner, l'eſprit de l'apotiquaire à la compoſer, l'eſprit du malade à la croire propre pour ſa gueriſon, & diſpoſer le corps ſon cõpagnon à la prẽdre & receuoir. A quoy il adiouſtoit les eſprits des herbes, & autres choſes medecinales, leſquelles eſtant toutes meſlees & vnies enſemble, entrant dans le corps du malade, chaſſent & jettent hors ces mauuais eſprits, deſquels la diſcordance cauſoit l'indiſpoſitiõ, y remettoient les bons, & les accordoient enſemble en ſi bonne rencontre qu'ils luy redonnoient la ſanté.

decin, on eſt à meſme de ne guerir iamais par la main d'vn Sorcier que iuſtement on abhorre & tient pour ennemy.

Et pour mieux aſſortir ſa propoſition, il diſoit que la maladie n'eſtoit autre choſe, qu'vne certaine diſcorde d'eſprits, leſquels entrez auec quelque eſmotion dans le corps ſain, le rendent à vn moment indiſpoſé : par ce qu'à cauſe de leur diſcorde & contrarieté, le plus foible cedant touſiours au plus fort, ores vn eſprit ſ'enfuit, ores vn autre: & ne pouuans viure en bõne intelligẽce pour nourrir le corps de l'homme, il ſouffre tous les mauuais effects de leur diſcorde : de maniere qu'il deuient tout ſtupide & hebeté, ſans nulle volõté reglee, plein de douleurs : & en fin aucuns de ces eſprits luy alterant les humeurs, d'autres luy empeſchant le paſſage des viures & le ſaiſiſſant à la gorge, d'autres occupant le reſte des fonctions du corps, il n'attend plus que la mort.

Et puis que la cauſe de noſtre ſanté eſt la force & vertu des eſprits confians, qui ſ'accordent & demeurent en bonne intelligence auec ceux ſur leſquels ils agiſſent: quãd le malade a vn eſprit repugnant à celuy de ſon medecin, il ne faut pas trouuer eſtrange ſi la gueriſon en eſt ſi non impoſſible, pour le moins fort malayſee.

Or ſi cette diſcordance d'eſprits, faict noſtre gueriſon ſi difficile aux medecins, qui peuuent par cauſes & moyens naturels redonner la ſanté au malade contre ſa volonté, (car il ne peut mourir quand il luy plaiſt) outre que le malade ne tient communement tout medecin pour ennemy : à plus forte raiſon ſera-il impoſſible aux Sorciers de guerir vn malade, ou

maleficié bien ſenſé, qui a en horreur, & le medecin, & le remede, qui le tient pour ennemi formel, & qui n'attend de luy qu'impoſture, tromperie & deception, pratiquant ſur ſa perſonne des remedes ſans raiſon, & qui ne ſont meditez & conſultez qu'auec Satan.

Augier Ferrier liu. 2. de ſa Meth. c. 11.

C'eſt ce que dict tres-bien ce grand medecin de Tholoze, Ferrier, Que ſi le malade n'a bonne opinion du Sorcier ou Enchanteur, ſoit qu'il eſtime le remede inepte, & ridicule (comme ils le ſont ordinairement) ſoit qu'il ſoit empeſché d'y mettre ſa creance par ceux qui luy ſont à l'entour, qui blaſment en ſa preſence & le Sorcier & le remede: le Sorcier ou l'Enchanteur ne fera iamais aucun bon effect.

Ie parleray premierement de la qualité du Sorcier, Magicien ou Enchanteur, qui faict l'Empirique & le Medecin & entreprend des cures qui ſemblent du tout impoſſible, par des moyens extraordinaires & ſans raiſon. Puis nous parlerons de l'ineptie de leurs remedes, & monſtrerons qu'ils ſont tout à faict empruntez de Satan: & partant qu'on ne peut en ſaine conſcience recourir à eux, ſans encourir l'ire de Dieu, & la peine des loix diuines & humaines.

3 Si pour guerir on peut en ſaine conſcience recourir aux ſorciers qui ont donné le mal, ou à autres.

Surquoy on me dira parauanture que ma propoſitiõ eſt trop generale, que Dieu n'a pas tellement lié noſtre ſanté aux herbes, aux plantes, & aux regles & axiomes de la medecine, qu'il ne la nous faille iamais attendre d'autres que de ceux qui ont eſtudié en cette faculté. Que c'eſt vne niaizerie de recourir aux medecins ordinaires en la maladie extraordinaire, dõnee par Sathan ou quelqu'vn de ſes ſuppoſts par la permiſſion de Dieu. Que la bonne opinion, l'amitié ou l'inimitié, ne peuuẽt empeſcher les bons effects, d'vne recepte eſprouuee: & qu'apres cent mille experiences, il ne faut plus douter, que certains perſonnages n'ayent receu de Dieu la benediction & certain don de gueriſon, laiſſant la raiſon par laquelle ils redõnent la ſanté incognuë.

Pluſieurs perſonnes ont le don de guerir pluſieurs maladies.

Qu'on ne peut nier aprés tant de bons & anciens autheurs qui le nous teſmoignent, que les Pſylles ne gueriſſent les morſures des ſerpens, & ne donnaſſent cognoiſſance des enfans adulterins. Que les Ophyogenes en l'Helleſpont, n'euſſent la meſme vertu de guerir telles morſures, en touchant ſimple-

ment les playes, faiſant ſortir hors icelles la piqueure & venin du ſerpent, deſlors qu'ils auoient paſſé la main au deſſus. Que le Roy Pyrrhus auec le poulce du pied droit, ne gueriſt les maux de coſté, & pluſieurs autres maladies, lequel aprés ſon decez ne peut iamais bruſler. Plut. en la vie de Pyrrhus.

Que les ſeptieſmes maſles nez ne gueriſſent les eſcroüelles, dont i'ay veu faire merueilles à vn mien beau-frere.

Que les Poſtumes ne gueriſſent ces groſſes tumeurs que le vulgaire appelle loupes.

Que ceux qui ſont de la race de ſainct Paul à Rome, ne facent merueilles contre la morſure & venin des ſerpens, les maniant & adouciſſant comme domeſtiques & priuez.

Que les Roys de France ont en benediction de guerir les eſcroüelles, que les Eſpagnols qui y ſont ordinairement ſubiects, appellent fort à propos, *Los Lamparones*, comme qui diroit le mal des lamproyons: car à la verité cette maladie faict que le col de celuy qui en eſt touché, a par fois autant de trous que celuy d'vne lamproye. Ce qui deſtruit entieremẽt ce que nous auons dict cy deſſus, qu'il faut auoir bonne opinion du medecin & receuoir le remede d'vne main amie. Car ſ'il en faut parler auec ſincerité, il y a deſia pluſieurs annees, que les Eſpagnols ſont tenus par toute l'Europe & par toutes les hiſtoires, pour emulateurs des François, & pour nos ennemis formels: Que les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne renouuellent tous les iours, & en font ſentir quelques traicts és cours des Papes, Empereurs, Monarques, Republiques & Eſtats: Que les nations admirent la grandeur de France, & rabatent de la ſuperbe Eſpagnole, voyant que Dieu pour les humilier a aſſubietty leur outrecuidance, à venir mendier de nos Roys, qu'ils tiennent pour ennemis, la gueriſon de cette ſale maladie qui leur defigure le viſage, & les eſgorge. 4 Que Dieu pour rabaiſſer la ſuperbe des Eſpagnols ſemble les auoir aſſuiettis à mẽdier leur ſanté de nos Roys.

Ie ne parle de ceux qui ont ce don de Dieu, que leur naiſſance leur a acquis, (ie ne ſçay comment, ſi ce n'eſt qu'il faut tenir, que c'eſt vne particuliere grace du Tout-puiſſant) ny de ces autres leſquels par leur ſainteté de vie peuuent obtenir par prieres approuuees de l'Egliſe, qu'ils gueriront certains maux.

Mais ie tiens pluſieurs perſonnes qui ſ'en meſlent, non ſeulement pour impoſteurs, mais bien pour magiciens, enchanteurs & ſorciers: leur deuotion feincte & ſimulee, leurs paroles contees, leurs prieres forgees par eux à plaiſir, leurs ieuſnes, leur forme de vie, leurs remedes ſans rithme ny raiſon, tout cela eſt ſuſpect à tout bon Chreſtien.

Et bien que i'aye quelque vergogne de recognoiſtre, que de longue main il y a des ſorciers en ce païs de Guienne, ſi eſt-ce qu'ayant entreprins de parler principalement de ceux-là en mes diſcours, & deſcrire les accidens eſtranges qui ſont aduenus & aduiennent tous les iours par leur moyen, & faire voir particulierement comment la Cour de Parlement de Bourdeaux a accouſtumé de les traicter: Ie commẽceray pour deſcouurir les impoſteurs, car la loy les appelle ainſi, & afin que chacun les recognoiſſe, de parler d'vn de cette ville, duquel Gregoire de Tours faict mention en ſon hiſtoire.

L. 1. § medicos. de var. & extr. cog. D.

5 Sorcier de la ville de Bordeaux du temps de S. Gregoire.

Gregoire de Tours l. 19. Hiſtor. num. 6.

Du temps du Roy Childebert (dict cet Hiſtorien) & enuirõ l'an douzieſme de ſon regne, il vint à Tours vn inſigne ſorcier, citoiẽ de la ville de Bourdeaux, nommé Deſiderius ou Deſiré, qui ſe diſoit eſtre grand & celebre perſonnage, & ſe vantoit de pouuoir faire beaucoup de choſes merueilleuſes: diſant qu'il y auoit bien ſouuent des mediateurs & Ambaſſadeurs entre S. Pierre S. Paul, & luy ſe voulant recommander par vne ſi honnorable & precieuſe cõmunication: Vne infinité de peuple luy amenoit des aueugles & eſtropiats, & autre ſorte de malades, leſquels il cherchoit plus à guerir par illuſion de ſortilege, que par ſainɛteté de vie. Il faiſoit eſtendre les paralitiques & autres qui ne pouuoient s'aider de leurs membres, afin de mõſtrer que ceux qu'il ne pouuoit guerir, en vertu de quelque grace diuine, il les gueriſſoit par art, ſuffiſance & induſtrie, & les faiſoit tant tirer par quelques gens qui eſtoyent à ſa ſuite, que la pluſpart mouroient entre ſes bras.

En fin la reputatiõ & voix populaire, le mit ſi fort en vogue, qu'il n'auoit pas de honte de ſouſtenir tout haut, que ſainct Martin eſtoit beaucoup moindre que luy, & qu'il eſtoit egal aux Apoſtres: & neantmoins ce n'eſtoit qu'vn magicien & ſorcier. Car quelqu'vn ayant dict en ſecret mal de luy, il le luy reprochoit & le reprenoit deuant tout le monde, diſant, Tu

as dit cela de moy, qui sõt choses indignes de ma saincteté. Ce qu'il ne pouuoit sçauoir que par le moyen des mauuais Esprits, qui le luy alloyent reueler, dés aussi tost que quelqu'vn l'auoit dict. Son habit estoit vn capuchon, auec vne meschante robbe de poil de cheure, pensant mieux suborner le monde par cette simplicité: fort sobre en son boire & manger deuant la compagnie qui le suyuoit, mais derriere, lors qu'il estoit caché & retiré dans quelque logis àpart, il mangeoit & se rempliſſoit si fort, qu'vn homme seul n'eust peu suffire à lui porter la viande qu'il fourroit dans sa bouche. Mais ayant decouuert sa mauuaise vie & ses impostures, il fut chassé hors la ville de Tours, & ne sçeut on iamais qu'est ce qu'il deuint.

Depuis & enuiron sept ans apres, & soubs le regne du Roy Chilperic, il en passa vn autre en la mesme ville de Tours, aussi grand seducteur que le Bourdelois: il portoit vn froc, & quelque forme de manteau par dessus ses habits, trainãt vne croix, de laquelle pendoyent certaines petites ampulles, lesquelles il asseuroit estre pleines de sainct huyle. Grego. de Tours recite la mesme histoire

Il disoit qu'il venoit d'Espaigne, & qu'il portoit des Reliques de sainct Vincens & de sainct Iulien martyrs. Estant arriué vn peu tard dans l'Egliſe sainct Martin, & comme nous estions (dict S. Gregoire) dans la ville de Tours à prendre nostre repas, il nous enuoya denoncer par quelqu'vn de sa troupe, que nous vinsions au deuant des reliques qu'il portoit au col. Nous fismes responce, par ce que l'heure estoit incommode, qu'il mit ses saincts reliques sur l'autel, & que le lendemain à bonne heure nous ne ferions faute d'y aller.

Sed hic primo diluculo consurgens, nec expectatis nobis, aduenit cũ cruce sua, & in cellula nostra adfuit. Stupefactus ego, & admirans leuitatem, interrogo quid hæc sibi velint. Respondit quasi superbus & inflata voce, meliorem inquit occursum nobis exhibere debueras: sed hæc ego in aures Chilperici regis ingeram, ille autem vlciscetur despectionẽ meam. Et ingressus in oratorium me postposito, ipse capitellum vnum atque alterum ac tertium dicit. Ipse orationem profert & consummat, eleuataque iterum cruce abÿt: Erat enim ei & sermo rusticus, & ipsius linguæ latitudo turpis atque obscœna: sed nec de eo sermo rationabilis procedebat, qui vsque Parisios accessit.

Or il arriua à Paris au temps des Rogations, & sur le poinct

que l'Eueſque Ragnes auec tout ſon peuple eſtoit en proceſſion, en laquelle cet impoſteur ſuruenant auec la croix, reueſtu d'vn habit nouueau, eſtrange & inuſité à ce peuple, ayant pluſieurs publicains & vilageois aprés luy, il fit ſa troupe à part & s'eſſaya comme Eueſque à les mener d'Egliſe en Egliſe en proceſſion. Ce que voyant Ragnes, il lui enuoya ſon Archidiacre, lequel luy dict, *Si reliquias Sanctorum exhibes, pone eas paululum in baſilica, & nobiſcum celebra dies ſanctos, perfecta autem ſolemnitate diſcedes.*

Or luy meſpriſant ce que l'Archidiacre luy auoit dict, commença à outrager l'Eueſque, & dire pluſieurs maledictions cõtre luy. Mais l'Archidiacre ayant entendu que c'eſtoit vn impoſteur, commanda qu'on le mit en priſon: & ayant epluché & recherché curieuſement tout ce qu'il portoit, il luy trouua vn ſac plein de racines de diuerſes plantes, des dents de taupe, des os de ſouris, & des ongles & pates d'ours & choſes ſemblables.

Et voyant que ce n'eſtoit que pour faire quelque malefice, il fit tout ietter dans la riuiere: & luy ayant oſté ſa croix, le fit chaſſer hors de Paris. Dequoy ceſtuy cy indigné, ayant refaict ſa croix, il commença de nouueau à viure comme il auoit faict auparauant, qui fut cauſe que l'Archidiacre le fit remettre en priſon.

En ce temps là (dict S. Gregoire) par fortune i'eſtoy venu à Paris, & me trouuay dans l'Egliſe S. Iulien martyr, quand ce miſerable ayant la nuict rompu ſa priſon, vint auec ſes fers, & tout ainſi qu'on les luy auoit mis, en la meſme Egliſe S. Iulien, & tomba ſur le paué, au lieu où i'auoy accouſtumé de me mettre dans ladicte Egliſe: & s'endormit accablé de vin & de ſommeil. M'eſtant leué à minuict pour prier Dieu, ſans rien ſçauoir de tout cela, ie le trouuay endormy, iettant vne telle puanteur de ſon corps, qu'il n'y a voirie au monde ſi puante: de maniere que ie ne peus moy meſme entrer dans l'Egliſe, tant cette mauuaiſe odeur me violentoit. En fin vn Preſtre s'eſtant bouché le nez s'eſſaye de l'eſueiller, mais il ne peut, tant ce pauure miſerable s'eſtoit profondement endormy ſur ſon vin: qui fut cauſe que quatre Preſtres ſe mirent aprés, & le leuant à force, le ietterent en vn coing de l'Egliſe: & portant de

l'eau pour lauer le lieu où il auoit reposé, y ayant aussi ietté de bonnes herbes, nous entrasmes dans l'Eglise faire nos prieres, sans que iamais pour nos chants & cantiques il se peut esueiller.

Or plusieurs Eueſques s'estans assemblez dans Paris, on l'enuoya appeller, pour voir quel chastiemẽt on luy donneroit. Et ayant comparu, tout aussi toſt Amelius, que S. Gregoire de Tours appelle, *Biturritanæ vrbis Epiſcopũ*, recognut que c'estoit vn sien seruiteur, lequel s'en estoit fuy. Et s'estant mis en quelque debuoir enuers son maistre, de presenter ses excuses, il les receut, & le ramena en son païs.

Voila les traicts de ces Magiciens & Sorciers, lesquels faisans les charlatans soubs vne deuotion & saincteté simulee, mettent les plus sages & les plus gens de bien souuent en erreur, soubs pretexte de quelques petites cures & traicts de soupleſſe, qu'ils font parfois deuant le peuple pour le tirer en admiration : ne recognoissant pas, qu'ils tiennent tout ce qu'ils font qui semble nouueau & estrange, par conuention de Satan. En voicy vn autre qui vole encore plus haut, & mendie la bonne opinion du peuple par des artifices plus releuez & plus à couuert.

6. Sorcier qui se disoit nepueu de Dieu.

L'an 1543. il sortit du païs de Friſe vn homme qui faisoit le Prophete, & changeoit par fois de nom pour se tenir mieux à couuert, & euſt on dit qu'il auoit quelque certaine & particuliere intelligence auec les oyseaux: car il parloit toute sorte de langues auec eux: aucuns desquels luy portoient par fois de la proye pour son aliment: tout ainsi que Pythagoras faisoit aller & venir son aigle.

Auant arriuer à Basle en Suisse, il se faisoit appeller George Dauid, & se disoit nepueu de Dieu. Il estoit natif de Delphe en Hollande & donnoit entendre à ses disciples & familiers, (car il se mesloit d'escrire & dogmatiser en secret) qu'il estoit ce vray Daniel, que Dieu auoit enuoyé en ce monde pour restituer & remetre le Royaume d'Israël, & le tabernacle de Iacob.

Mais à Basle il changea de nom, & viuoit & composoit toutes ses actions auec douceur & grauité, pour monstrer bon exemple à ses disciples, qu'il auoit en grand nombre. Il faisoit

courir ſes liures & ſes eſcripts en Allemagne, en Hollande & en pluſieurs autres cõtrees, enſorcelant les eſprits, au lieu que les autres ſorciers enſorcelent les corps.

En fin aprés auoir demeuré treze ans à Baſle, il mourut, ayãt tellement abuſé le monde, qu'il fut enſeuely treſ-hõnorablement en l'Egliſe S. Leonard. Ses diſciples qui le croyoient immortel, aux bourdes qu'il leur auoit perſuadé, furent grandement eſtonnez de l'auoir veu defaillir, & porter en terre comme vn homme commun: Neantmoins ils ſe conſoloient ſur ce qu'il les auoit aſſeurez qu'il reſſuſciteroit dans trois ans.

Et bien qu'il ſemblaſt que la mort qui met fin à toutes choſes, deuſt terminer tous ces malheurs, ſi eſt ce que ceux de Baſle, ayant decouuert & ſa vie ſimulee, & ſa faulſe doctrine plaine de poiſon, ſemee parmy vn peuple qui n'a aucun chef qui ne ſoit populaire: ordonnerent qu'il ſeroit ignominieuſement tiré du cercueil, mené au gibbet par le bourreau, & que là ſon corps, ſes os, ſon tableau tiré au naturel, ſes liures & ſes eſcripts, le tout ſeroit bruſlé, & ſes biens confiſquez. Ce qui fut executé le 26. d'Aouſt 1556. Ceſtui cy auoit vne nouuelle façon d'enſorceler le monde, les amorçant par quelques eſcripts, dans la douceur deſquels il y auoit du poiſon caché, beaucoup plus dangereux, que celuy des ſorciers communs. Car il ſe faiſoit adorer à cachettes par ſes diſciples, faiſant pis que le Diable qui n'oſe publier qu'il eſt fils ou nepueu de Dieu comme celuy cy.

La Popeli. 4. deſon hiſtoi.

D'autres le comptent vn peu diuerſement, & diſent, Que ce Dauid George qui depuis ſe fit appeller Iean Bructs s'eſtãt faict appeller par ſes ſectateurs Roy & Chriſt immortel, mourut le 24. d'Aouſt 1556. Il s'eſtoit retiré auec ſa femme & vne grãde famille à Baſle en l'an 1544. Il ſe diſoit fugitif de ſon païs pour l'Euãgile. Il acheta prés la ville vn chaſteau nommé Buiuingen, auec terres de grand reuenu. Deux accidens lui preſagerent ſa mort; l'vne de ſes maiſons qu'il auoit dans Baſle fut frapee de foudre, & l'autre magnifiquement baſtie en terre de paſturages, fut auſſi bruſlee auec partie de ſes meubles fort rares & exquis. Bien toſt aprés le plãcher de la maiſon en laquelle il ſe tenoit tomba tout d'vn coup.

Ses diſciples furent merueilleuſement eſtonnez de la mort, d'autant qu'ils s'aſſeuroyẽt de ſon immortalité: toutefois leur eſperance

eſperance fut aucunement ſouſtenuë, parce qu'il leur auoit faict entendre quelques iours deuant qu'il reprendroit vie dãs l'eſpace de trois ans, & parferoit des choſes excellentes.

Sa doctrine eſtoit: Que tout ce que iuſqu'icy auoit eſté dõné de Dieu par Moyſe, par les Prophetes, par Ieſus-Chriſt meſme, par ſes Apoſtres & Diſciples eſt imparfaict & inutile à obtenir la vraye felicité: ains a eſté baillé ſeulement à cet vſage, que iuſques à preſent il reprimaſt les hommes comme ieunes enfans & adoleſcens, & qu'il les contint en leur office: Mais la doctrine de Dauid George eſt parfaicte, & ayant efficace pour rendre bien-heureux celuy qui la receura, comme eſtant le vray Chriſt & Meſſias, le bien aymé du pere, auquel il prend ſon bon plaiſir, né non point de la chair, ains du ſainct Eſprit & de l'eſprit de Ieſus Chriſt, ayant eſté gardé iuſques à preſent en vn lieu incogneu à tous les Saincts, pour reſtaurer en Eſprit la maiſon d'Iſraël, non point par croix ou tribulations, ou par mort comme l'autre Chriſt: Ains par l'amour & grace de l'Eſprit de Chriſt. Le 5. Mars l'an 1559. ſes enfans, ſes gendres, & tous ceux de ſa famille & quelques autres de ſa ſecte, furent adiournez deuant le Senat de Baſle. Onze furent priſonniers, leſquels ayans confeſſé la verité obtindrent pardõ. Le 13. May enſuiuant ceux de Baſle ordonnerent que tous ſes eſcripts comme pleins d'impieté & poiſon mortelle; Item ſon corps ou ſes os, & tout ce qui ſeroit trouué de reſte en ſon ſepulchre, ſeroient bruſlez auec ſon effigie, laquelle on auoit trouué en ſa maiſon, le repreſentant au vif: & ſes biens confiſquez.

Enuiron ce ſiecle ou peu aprés, il y en eut pluſieurs autres leſquels la Iuſtice en pluſieurs contrees tenans ſimplement pour fols naturels & ſans deſſein, laiſſoit eſchapper par compaſſion & reſpect du trouble de leur entendement. Mais en d'autres lieux, on leur leuoit le maſque tout à faict, & puniſſoit on de mort leur audace, irreligion & impoſture.

Teſmoin celuy, lequel s'eſtant ietté dans ce grand vniuers de Paris, abuſoit de cette foule de peuple, ſe ventant qu'il auoir l'eſprit de l'Apoſtre & Euangeliſte S. Iean. Et eſtãt arriué en cette ville de Bourdeaux, ſemant & publiant meſme choſe, en eſchappa neantmoins ſi fauorablemẽt, qu'on ſe contenta de le mettre en priſon, où il demeura longuement ſans

7 Sorcier qui ſe diſoit auoir l'eſprit de S. Iean.

varier, ſe tenant conſtamment en cette premiere reputation. Mais quand il vit qu'on ne tenoit compte de l'eſlargir, il mit le feu aux priſons, deſquelles vne partie s'eſtant bruſlee, cela donna occaſion de l'eſlargir & mettre hors, donnãt contre luy ſimplement vn Arreſt de banniſſement: & ordonnant comme par riſee de ſes foles & capricieuſes opinions de ſainɛteté, qu'il depoſeroit cette grande barbe qu'il portoit, ne voulant qu'il couurit d'vn ſi bel ornement vne bouche ſi infecte, & de laquelle ſortoit tant de blaſphemes & menſonges.

Eſchappé de Bourdeaux, il ſ'en va dans Tholoze, où il porta cette meſme freneſie: Mais il n'en eſchappa à ſi bon marché. Car le tenant pour heretique on le fit bruſler comme tel: qui eſt la fin ordinaire de telle ſorte de gens que le Diable va ſemant parmy le monde pour mieux eſtablir ſon regne.

En voicy vn plus moderé: auſſi eſtoit-il Italien (nation ordinairement plus accompagnee de diſcretion que toute autre) Ceſtuy-cy du temps du Roy Louys XI. roüãt de ville en ville, faiſant le circulateur, & le medecin, comme font ces charlatans & empiriques qui ſe donnẽt le nom d'Operateur, ſ'en vint en France, & ne voulant prendre le nom du fils de Dieu, ny d'aucun de ſes Apoſtres, comme ces premiers, il ſe contenta de prendre celuy du Dieu Mercure, biẽ que ſon nom propre fuſt Iean. Il ſe diſoit ſectateur de cet autre grand Magicien & Sorcier Apollonius Thianæus, & portoit comme luy vne chaine de fer au col, cõme ſi le maling Eſprit l'euſt tenu enchainé par icelle. Il menoit ſa femme, ſes enfans & toute ſa famille quand & luy.

Ayant demeuré quelque temps à Lyon, & acquis vne tres-grande reputation, le Roy mit pluſieurs gens doctes & meſme des medecins fort ſuffiſans aprés luy, pour ſçauoir comment & par quel moyen il faiſoit ſes cures. Il reſpondit ſi bien, ou Satan pour luy (car il n'auoit aucune ſorte de lettres eſtant homme ſimple & ruſtique) qu'il leur donna toute ſorte de contentement. Qui ne ſe pouuoit faire ſans l'ayde de quelque mauuais Demon qui luy dictoit ſes reſponſes, ayant ſatisfaict de tous poincts aux interrogatoires & queſtions qu'on luy auoit faict.

Il donna vne tres-belle eſpee au Roy: ie ne ſçay ſi elle eſtoit

enchantee. Tant y a que sa façon tira le Roy & toute sa cour en admiration : car elle estoit entournee de cẽt quatre-vingts cousteaux chacun portant sa façon. Il luy donna aussi vn bouclier où il y auoit vn miroir, lequel il disoit estre de quelque grande force & vertu, & contenir en soy plusieurs grands & importans secrets: & puis dans quelque temps il s'escarta si biẽ, qu'on n'a onc peu sçauoir qu'est ce qu'il estoit deuenu.

Si nos Roys faisoient en France comme font les Ducs en Italie, & que de tout temps on eust dressé des Arsenals comme ils font, & comme nous auons commencé soubs le regne de Henry le Grand, nous trouuerions encore cette espee & ce bouclier, & vne infinité d'autres belles armes, qui effaceroient celles de toute l'Italie; sinon qu'estans parauanture ces armes enchantees & fabriquees par quelque Magicien ou Sorcier, elles se soient esuanouies aussi bien que luy.

Ie ne trouue pas si estrange celuy qui se disoit Adam, que les Gentils-hommes François, qu'il appelloit ses enfans, & les tenoit veritablemẽt pour tels, alloient entretenir à Rome *l'anno sancto, nello spedale d'i pazzi*, où on l'auoit confiné auec les autres fols : encore qu'il n'eust autre grotesque dans la teste, que cette capricieuse opinion qu'il estoit le vray Adam, laquelle il soustenoit auec beaucoup de passion, leur monstrant par fois son costé, d'où il disoit que Eue sa femme estoit sortie.

8 Fol à Rome qui se disoit estre nostre premier pere Adam.

Mais parlons de certaine race de gens qui viennent d'Espagne, qu'on appelle *Los Salutadores*, lesquels se meslent de guerir les playes des soldats & capitaines aux armees, par le moyen de quelques oraisons qui consistent en paroles contees, & quelques salutatiõs apostees. Tout à rebours du Philosophe Chrysippus qui haïssoit tant les salutations, qu'au lieu de guerir par ce moyen, il se pasmoit quand trop de gens le saluoient.

Ils s'approchent en quelque chose & semblent ces Durmissals de Turquie, qui sont certains religieux Mahometans Enchanteurs & Magiciens vagabonds, lesquels pour monstrer leur humeur volage, portent des plumes à la teste en signe du haut vol de leur esprit, duquel ils font semblant d'estre doüez: & font deuant le peuple des choses merueilleuses pour se mettre en reputation de saincteté, & faire croire qu'ils ont quelque particuliere intelligence auec le Tout puissant, lequel

9 Durmissals de Turquie.

pourtant ſelon leur faulſe croyance, ne peut eſtre autre que Mahomet. Ils rompent de grãdes barres de fer auec le poing, duquel ils ſe ſeruent comme d'vn puiſſant marteau pour faire cet effort. Ils coupent des enfans de ſept à huict ans par le milieu, puis les reioignent & rapiecent ſans qu'on y puiſſe remarquer aucune cicatrice.

On dict qu'ils en firent l'eſſay deuant Sultan Mahumet l'an 1480. Ils marchent longuement pieds nuds ſur des lames de fer, ſortant de la plus ardante fournaiſe qui ſe puiſſe trouuer, ſouffrent qu'on leur face des playes bien larges & profondes en la poictrine auec des razoirs trenchants, & ſe les cauteriſent eux-meſmes deuant le peuple, auec de grãdes chandelles ardentes: & font & ſouffrent vne infinité d'autres choſes eſmerueillables, qui ne peuuent deriuer en leur perſonne que de la boutique de Satan.

10 S'il eſt loiſible d'exorciſer & maudire les animaux auſſi bien que les hõmes.

Mais quoy dira quelqu'vn, cela eſt ſuſpect en ces Mahumetans & autres qui ne croyent en Ieſus-Chriſt, & non en ces ames pies & deuotes qui ſe ſeruent des Demons à bõne fin, qui exorciſent & chaſſent les maladies, & toute ſorte d'animaux & inſectes qui endommagent les hommes, le beſtail & les fruicts, tout ainſi qu'on exorciſe les Demons: & ce par des prieres & oraiſons, & par toute autre ſorte de benediction qui ſe faict au nom du Pere, du Fils & du S. Eſprit. Il eſt loiſible diſent aucuns, de ſe ſeruir par fois du miniſtere des Demõs, & les inuoquer pour faire quelque bõ œuure: teſmoin ce qu'on dict de S. Theodore auquel le Pape Leon ayant donné vne cloche de grand poids à Rome, il fit en ſorte que les Demons la luy porterent iuſques à ſon dioceſe. Il eſt loyſible de benir les biẽs, les bons & vtiles animaux au nom de Dieu, & maudire les nuiſibles, les excommunier voire exorciſer.

S. Guillaume Eueſque de Lozane eſtant offencé par des anguilles, il les maudit en telle façon, qu'il les bannit de tout ſon Dioceſe. B. Pruminius nettoya entieremẽt par ſes prieres l'iſle ſainct Marc prés de Conſtance, qui eſtoit infectee de certains vers qui rongeoient tout.

Et encore en ce meſme tẽps le meſme Eueſque chaſſa toutes les ſangſuës venimeuſes qui infectoiẽt les ſaumons, & tous autres bons poiſſons de ſon dioceſe, ayant fait prononcer ſur

elles les exorciſmes tirez de l'Eſcriture ſaincte.

Et en Suiſſe on faict le procez criminel par forme iudiciaire à certains vers qu'ils appellent Lauffzaffer, comme à des Sorciers ou autres malfaicteurs.

A quoy on reſpond que le conte de Sainct Theodore n'eſt approuué de perſonne digne de foy; que ſi ce bon ſainct l'auoit receu en reuelation de Dieu, qui parauanture luy auoit reuelé & commandé de la faire porter ainſi, cela eſt bon. Comme auſſi peut on dire, que les exorciſmes & depulſiõs Eccleſiaſtiques des animaux, receuës par l'vſage de l'Egliſe, ou bien celles qui ſont particulieres en chaſque dioceſe, ſont approuuées, voire meſme celles qui ne ſont expreſſemẽt receuës, pourueu qu'elles ne ſoient prohibees ni reuoquees en doute par les gens doctes & pies. Non pas indifferemment toutes celles que chaque particulier ſe forgera capricieuſement dans la teſte, amoncelant certaines paroles concertees, bien que tres-ſainctes, leſquelles il met & rãge ores en rithme, ores en proſe, ny auſſi ces autres formalités. Il ne faut non plus faire le procés criminel aux vers, que faire pẽdre vn perroquet, ou vne pie pour ce qu'il a iniurié quelque paſſant par la ruë. *Del Rio.*

D'auantage ils diſent que la *l. eorum C. de malef. & mathem.* dict, qu'il eſt permis de chaſſer vne tempeſte excitee par malefice ou ſortilege, par vn autre ſortilege. Tout de meſme doit eſtre permis & trouué bon, de chaſſer vne maladie donnee par malefice, par vne oraiſon & priere ſuperſtitieuſe. Mais on reſpond que cette loy & ceux qui la ſuiuent errent manifeſtemẽt contre la foy.

Ie ne ſçay pas ſi nos *Salutadores* Eſpagnols ont merité cette grace de Dieu, de pouuoir guerir pluſieurs grandes maladies par leurs ſalutations ſimples, & par leurs prieres tiſſues de pluſieurs mots qu'ils ont peſché deçà & delà, les plus ſpecieux pourtant qu'ils ont peu choiſir.

11 Quelles gens ſont ceux qu'on appelle en Eſpagne *Los Salutadores.*

Car Nauarrus dict que ce ſont gens diſſolus & de mauuaiſe vie, & Torquemada raconte qu'ils naiſſent tous ayãs vne marque en forme de roüe, qu'il ſemble que Satã leur ait imprimé, pour teſmoigner qu'ils ont preſque tous merité la roüe. Auſſi atteſte Iulius Alexandrius, que lors qu'õ les veut recognoiſtre & faire eſpreuue s'ils ſont vrayement de cette race, on les faict

paſſer par le feu : qui eſt vne eſpreuue prohibee par l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine,& par des Arreſts celebres de la plus part des Cours de Parlemens de France.

Torquemada autheur Eſpagnol, n'a peu ſe contenir qu'il n'ayt laſché quelques mots pour teſmoigner qu'il les a grandement en ſoupçon, ſi non de Sorciers (ce qu'il n'a oſé dire ny franchir le mot,pour le reſpect qu'il a à ſa natiõ)pour le moins qu'ils ne vont touſiours le droit chemin. Il dict qu'en ſaluant ſimplement ils gueriſſent de la male rage. Et ſouz le nom d'vn interlocuteur en ſon troiſieſme colloque, il allegue l'exemple de ſon pere,lequel ayant eſté mordu par vn grãd chien en vne iambe,la botte n'ayant peu empeſcher que quelque goutte de ſang n'en ſortit,ne laiſſa de continuer ſon voyage, meſpriſant ſon mal, iuſqu'à ce que l'ayant porté trois ou quatre iours, & ainſi qu'il paſſoit pardeuãt vne Egliſe où force peuple entroit, vn païſan ſe preſenta à luy,& luy dict ſans qu'autrement il paruſt qu'il fut bleſſé, Dites moy Monſieur, quelque chien vous a il point mordu? Luy qui auoit deſia oublié ſon mal,lui ayant reſpondu qu'ouy,& luy en ayant raconté le temps & les circõſtances: Le païſan lui dict,ie le vous demande,par ce que Dieu vous a enuoyé par ce chemin,afin de vous ſauuer la vie: *Porque yo ſoy Saludador*,& le chien qui vous a mordu eſtoit enragé, de maniere que ſi vous euſſiez porté voſtre mal neuf iours,c'eſtoit faict de vous,& en fuſſiez mort indubitablement. Et afin que vous n'en doutiez point &recognoiſſiez que ie vous dy la verité,il lui donna toutes les circonſtances du chien,le poil,la taille,les marques & autres enſeignes,de façon que le Gentil-hõme en demeura tout eſtonné. Que ſi vous deſirez, guerir (luy repliqua il encores) s'il vous plaiſt vous arreſter icy, ie vous gueriray incontinent,& de faict l'ayant mené chez luy, le païſan le ſalua,& luy donnant à diſner, il ſalua auſſi tout ce qu'ils mangerent,& aprés diſner il le reſalüa pour la ſeconde fois : & ſur le ſoir,il luy donna trois petits coups dans les nazeaux auec vn petit couſteau,de chacun deſquels il tira vn peu de ſang,lequel il recueillit dans vn plat, puis il luy laua le nez auec vn peu de vin ſalué. Et s'entretenant à parler auec la compagnie enuiron demie-heure, ils s'apperceurent qu'en chacune des gouttes de ſang qui eſtoit dans le plat, leſquelles eſtãt ſeparees

ils n'auoient iamais perdu de veuë, il y auoit vn ver tout vif lequel se remuoit visiblement. Et aprés cela il luy dit qu'il estoit guery, & pouuoit hardiment reprendre son chemin: ce qu'il fit aprés l'auoir fort remercié.

Surquoy est grandement à considerer, qu'il y auoit du Demon meslé. Car qui luy auoit reuelé, que ce Gentil-hõme qui ne sentoit presque poinct son mal, & qui n'ẽ faisoit aucun semblant eust esté mordu d'vn chien? d'où auoit il apprins le poil, la couleur & la grandeur: & qu'il estoit tellement enragé, que celuy qui en estoit mordu deuoit mourir cinq iours aprés? (car il en auoit desia laissé passer quatre sans douleur) l'Espagnol se contente de dire faisant le conte, *y auãque todo lò que este Saludador hizo, me parecia que pudo ser por la gracia que tenia. Ma en quanto adezir la color del perro, no puedo dexar de ten-er alguna sospecha, de que no yua en todo por el camino derecho.*

Del Rio en parle d'vne autre façon, & dit, Qu'on a opinion qu'ils soient gens de bien, & qu'ils gueriſſent gratuitement. Et a mis tout au long l'oraison de laquelle ils ont accoustumé d'vser parmy les soldats Espagnols: car il dict que c'est enuers ceux là seulement, & en leur gueriſon, qu'ils ont accoustumé de s'employer: voicy ses mots. *Del Riolib. 3. pag. 2. q. 4. sect. 7.*

Est & alia oratio (dict-il) *in vsu inter Hispanos milites, qua quidã Salutatores (vt ferunt) sanctè viuentes, & omnes gratis parantes, cum sola impositione linteorum, & certorum recitatione verborum vtuntur, formula fuit Hispanica, sed reddam latinè ad verbum.*

12 Oraison de laquelle vsent les Saludadores, pour guerir les playes.

Per Christum, & cum Christo, & in Christo, & tibi Deo Patri omnipotenti, in vnitate Spiritus sancti, omnis honor & gloria, per omnia secula seculorum. Oremus. Salutaribus præceptis moniti, & diuina institutione formati, audemus dicere, Pater noster qui es in cœlis &c. Amen Iesus. Potentia Patris, sapientia Filij, virtus Spiritus sancti, sanet hoc vulnus ab omni malo. Amen Iesus. Domine mi Iesu Christe, credo quod nocte Iouis sancti in cœna, postquam lauisti pedes tuorum sanctorum discipulorum, accepisti panem sanctissimis manibus tuis, & benedixisti & fregisti, & dedisti tuis sanctis discipulis, dicens, accipite & comedite, hoc est enim corpus meum. Similiter accepisti calicem in sanctissimas manus, & gratias egisti, & tradidisti illis dicens, Accipite & bibite, quia hic est meus sanguis noui testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum. Hoc quotiescunque

feceritis, facite in meam commemorationem. Obſecro te domine mi Ieſu Chriſte, vt per hæc ſanctiſſima verba, & per virtutem illorum, & per meritum ſanctiſſimæ paſſionis tuæ, ſanetur hoc vulnus, & malum iſtud, Amen Ieſus. In nomine Patris & Filij, & Spiritus ſancti, Amen Ieſus.

La queſtion fut meuë (dict Del Rio) deuant *Simonius Epiſcopus Iprenſis*, veu que ces gens gueriſſoient ſans aucun ingrediẽt, ou agent naturel, ſi cette ſorte de cure pouuoit eſtre approuuee de l'Egliſe, & deuoit eſtre permiſe. Premierement il fut reſolu par luy & pluſieurs gens doctes qui l'aſſiſtoient, que cette forme de cure (preſuppoſé encore qu'on en gueriſt) eſtoit entierement ſuperſtitieuſe & illicite: par ce que l'effect qu'on attend par icelle, s'attend par voye de miracle. Or d'attendre ainſi continuellement des miracles de Dieu, & en demander comme par certaine couſtume, pour choſe de ſi peu d'importance que la gueriſon d'vn ſoldat mal viuant, bleſſé parauanture en vne guerre iniuſte, eſt tenter Dieu formellement.

Secondement les Saincts voulans faire des miracles n'auoient point & n'vſoient de certaines paroles, ny de certaines prieres & oraiſons affectees: ils les faiſoient ſur le champ, & à l'auanture, ſelon que le Sainct Eſprit les leur ſuggeroit.

Tiercement la ſainteté de cette oraiſon, n'eſt pas aſſez approuuee: car il aduient ſouuent que les Sorciers & malefiques teſmoignent par l'exterieur quelque eſpece de ſainteté: en ce point les ſoldats n'en ſont guieres dignes iuges, veu que le plus ſouuent ceux qui ne produiſent au dehors de tres-grands pechez, ſont en leur endroit tenus pour demi-ſaincts.

En quatrieſme lieu, ceux qui ont eu de Dieu le don de pouuoir donner la ſanté, ne le reçoiuent iamais que tres-libremẽt, & non auec condition qu'ils vſeront de telles & telles paroles. Mais ces formules ainſi forgees en l'air, teſmoignent vn pacte pour le moins tacite, auec Satan.

En cinquieſme lieu, il n'eſt pas loiſible à des hõmes priuez, d'inuẽter & forger des oraiſons, leſquelles ne ſont approuuees ny par l'Eſcriture ſaincte, ny par l'vſage de l'Egliſe, comme eſt celle cy, laquelle abuſe licentieuſement, & depraue pluſieurs paroles du ſainct ſacrifice de la Meſſe, voire meſme du Canon.

D'ailleurs elle applique les paroles de la conſecration, à choſe

choſe pour laquelle elles n'ōt pas eſté inſtituees, ce qui ne doit pas eſtre permis: Outre qu'elle demande que certain effect luy ſoit concedé par la force & efficace des ſuſdictes paroles. Lequel effect n'a pas eſté inſtitué par noſtre Sauueur, pour la cōſideration des playes du corps de l'homme, mais bien pour la tranſſubſtantiation du pain & du vin en ſon corps precieux.

Et n'eſt pas à meſpriſer, que l'Egliſe & ſes enfans Catholiques ont touſiours eu ces ſainctes paroles de la conſecratiō, en ſi grande veneration, qu'ils ont penſé eſtre tres-mal faict d'en vſer, & les employer ailleurs qu'au ſainct ſacrifice de la Meſſe: ou bien quand il eſt neceſſaire d'en vſer dās l'Egliſe, aux eſcoles & aux diſputes. Au cōtraire le Diable & les Sorciers ſes ſuppoſts n'vſent d'aucune autre choſe plus volōtiers, ny plus ſouuent, pour aſſortir leurs ſacrileges execrables, que de la venerable Euchariſtie, & autres choſes ſainctes qui en dependent.

13 Merueille d'vn Salutador en Labourt lequel faiſoit profeſſion publique de cognoiſtre les ſorciers & guerir les enſorcelez.

Mais en voicy vn qui ſe meſle biē de guerir d'autres maux, que morſures de chiens enragez, ny playes de ſoldats. Enuiron le commencement de Septembre 1610. il y en eut vn qui vint d'Eſpagne au pays de Labourt à ce grand bruit des Sorciers, & vint en France pendant ce grand paſſage des Moriſques. Ie ne ſçay ſi s'en eſtoit vn, ou bien ſi ce grand Moriſque Satan, l'auoit laiſſé en ce pays-là pour abuſer le monde. Tant y a, ſon premier ſeiour fut à Hiſatſou, où il dict qu'il eſtoit vn de ces Salutadores, qu'il auoit quelque don du S. Eſprit, par le moyē duquel il ſçauoit deſenſorceler, & guerir tous malefices donnez par ſortilege.

Et outre ce qu'il ſçauoit cognoiſtre ceux qui eſtoient Sorciers, & qui ne l'eſtoient pas, iuſques à certain aage. Depuis on m'a dict qu'il ſe faiſoit appeller *Dom Pedro*, qu'il eſtoit de Pampelune, & qu'il ſçauoit tres-bien la langue des Baſques.

Le Curé ou Vicaire d'Hiſatſou, penſant parauanture bien faire, mit à ce qu'on dict en la teſte des parroiſſiens, d'appeller ce *Dom Pedro*, & ſe ſeruir de luy, tāt pour guerir ceux qui eſtoiēt Sorciers, que pour decouurir les incognus: que auſſi pour enſeigner au peuple ceux qui ne l'eſtoient pas.

Or voulant guerir ou decouurir ceux qui l'eſtoient, ou qui ne l'eſtoient pas, il les faiſoit mettre à genoux dans vne chambre, & les mains iointes, les yeux tournez vers le ciel, il faiſoit

ſemblant de prier Dieu, ſi bas que perſonne n'en entendoit rien du tout, faiſant quelques geſticulations à l'Eſpagnole, comme d'vn homme qui prie Dieu auec ferueur.

Mais en fin nous auons ſçeu, qu'il n'entreprenoit de guerir que les enfans, iuſques à l'aage de quatorze ans, & non au de là. Or il leur taſtoit le poux, puis leur faiſoit deſſus trois fois le ſigne de la Croix, & leur ſouffloit au viſage, autres trois fois; puis il diſoit à aucuns, vous l'eſtes, vous l'eſtes, & à d'autres qui ne l'eſtoient poinct, il leur diſoit ſans autre ceremonie, *Por eſſo ſe nepuede, andais,* & proferoit ſouuent ce mot *Ieſus*, en prolation Eſpagnole, comme par forme de tres-grande admiration.

Or de tous ceux qu'il admettoit ſeulement à fleſchir le genoüil deuant luy, il en prenoit vn eſcu: & ceux qu'il declaroit tout haut ſorciers, il les renuoyoit auſſi toſt à confeſſe, & n'en prenoit qu'vn quart d'eſcu pour faire dire Meſſe (diſoit-il) en ſon pays.

Il donnoit entendre, qu'il auoit naturellement trois marques ſur ſon corps, dont l'vne entre autres eſtoit ſoubs la langue, l'autre ſur l'eſpaule, & l'autre en quelque autre partie de ſon corps.

Pluſieurs perſonnes notables & de qualité de la ville de Bayonne y furent, & le trouuerent ſi enuironné de gens, qu'à peine ſ'en peurent ils approcher: Neantmoins l'ayant accoſté, ils luy remonſtrerẽt, qu'il deuoit auoir vergogne d'abuſer ainſi le monde, & exiger la plus part des moyens de ces pauures gẽs pour vn ſimple baſtelage: ce qui luy donna l'alarme ſi chaude, qu'il fit vne retraitte clandeſtine: & bien qu'il fut Salutador il ſ'en alla (comme on dict) *inſalutato hoſpite*.

Mais il auoit deſia tellement embaboüiné le monde, qu'il euſt eſté dangereux de le prendre quãd il eſtoit en aſſemblee, à force ouuerte. Le pis eſt qu'il ruinoit entierement le peuple qui eſt fort pauure en ce païs là. Et m'a eſté aſſeuré de bonne part qu'on rẽcontra vne pauure femme qui en reuenoit auec cinq enfãs, qui diſoit qu'il auoit tiré d'elle vingt-quatre quarts d'eſcu, pour leſquels recouurer elle auoit vendu ſa cotte, & les draps de ſon lict.

En fin la Iuſtice aduertie de ſes impoſtures, y enuoya le Preuoſt pour le mener à Bayonne. Dequoy eſtant aduerty, on

ne ſçait ſ'il ſuiuit les Moriſques qui paſſoient lors à Carauanes à S. Iean de Luz, ou ſ'il ſ'en retourna en Eſpagne porter la nouuelle aux autres Saludadores, qu'il ne faiſoit guiere bon pour eux en France.

Ils ont tous des moyens ineptes & ſuperſtitieux, leſquels pour ſi bien qu'ils ſ'eſſayent de couurir de ſainɛteté & de prieres, monſtrent touſiours qu'il y a quelque choſe qui ne peut eſtre de Dieu. Le Diable qui a faiɛt pacte auec eux qu'ils gueriroyent ſoubs la condition portee par les conuentions qu'ils ont faiɛt enſemble, leur varie le marché, & leur diuerſifie les remedes, ſelon les diuers pays où ils ſ'acheminent. Les Saludadores gueriſſent gratuitement & ne prennent rien en Eſpagne: car ils ſe contentẽt d'engager les ames de ceux qu'ils gueriſſent, pour en faire vn preſent à leur maiſtre Satan: ſçachant bien qu'on court aux remedes du medecin, qui n'a la gibeſſiere ouuerte, & qui faiɛt ſemblant de n'operer que par charité.

Mais en Frãce & en Labourt, où ils ſont vn peu eſloignez de l'inquiſitiõ, ils impoſent la taille & gueriſſent par capitulatiõ, tant pour teſte de ſorcier, & tant pour celuy qui ne l'eſt pas.

Il y a touſiours quelque choſe qui va de trauers, en la gueriſon que font les magiciens & ſorciers, ſoit pour deſenſorceller ſoit pour oſter quelque maladie que les ſorciers auront dõnee pour le deſenſorcellement.

Nous en auons veu deux experiẽces plus ridicules qu'eſtrãges, en la procedure de S. Ieã de Luz pratiquees par deux Flamãs en la perſonne d'vn ieune enfant nommé Corneille Brolic aagé d'enuiron 12. ans. Ie mettray nettement les propres paroles de ſa depoſitiõ, ſans y rien adiouſter, afin de n'en oſter la creance; auſſi entend-il & parle la langue Françoiſe. Ils n'eſtoient pas Saludadores, mais ils en auoient parauenture pratiqué quelques vns.

Donc il depoſe qu'eſtant à S. Iean de Luz, au careſme de l'an 1608. Marie Martin ſorciere, luy ayãt paſſé de iour la main ſur la teſte, le vint prendre la nuiɛt enſuiuant ſ'eſtant transformee en forme de chat pour le mener au ſabbat, & le print & choiſit couché dans ſon liɛt, entre vn ſien frere aiſné & vn autre garçon, & le mena au lieu appellé *lecohandia*, qui ſignifie le grand lac où le ſabbat ſe ſouloit tenir. Cette premiere femme

qui le menoit eſtant decedee, il diſcontinua vn mois d'y aller, apres lequel Graci Doihaugaray vne autre ſorciere priſonniere lors de ſa depoſition à Bayõne, le reprẽd, & l'emporte au ſabbat comme l'autre premiere auoit faict. Et dict le preſentãt au maiſtre du ſabbat ſeant dans ſa chaire: voyez ce Monſieur qui a demeuré vn mois ſans venir, & luy fit refaire la meſme renõciation qu'auoit faict la premiere, & pluſieurs autres choſes que ie tairay pour n'eſtre de mon ſubiect.

Dict plus qu'il n'a eſté au ſabbat puis le iour de la feſte Dieu, & qu'il eſt deſenſorcelé & remedié par le moyen d'vn Flaman qui loge à S. Iean de Luz chez ſon pere, qui luy fit racler toutes les ongles des pieds & des mains, & mettre les racleures dans vn pot plein d'eau fraiſche, & le ſoir s'allant coucher les fit boüillir. Et ayant prins & allumé du feu & de la chandelle en ſa chãbre, il mit dans ce pot qui eſtoit aſſez grand quatre eguilles aſſez deliees. Le iour eſtoit ſolẽne, car c'eſtoit la veille de la S. Ieã. Or il nous dõnoit entẽdre, que ces quatre eguilles ſeruiroient pour faire recognoiſtre la ſorciere qui l'auoit enſorcelé. Car le pot boüillant, elle ſeroit forcee de venir, & ces quatre eguilles luy ſeruiroient d'eſperon pour la diligenter. Comme de faict la ſorciere arriua bien toſt & ſauta ſur le lict du Flaman auec telle viſteſſe qu'il fut ſurprins couché: ſi bien que ce fut à luy à ſe defendre auec le poignard en la main, & ſon eſpee qu'il auoit mis à tout hazard ſur ſon lict, il appelle mon pere, lequel vint auec deux autres qui veilloient quant & luy, auec les eſpees & poignards. La ſorciere qui eſtoit en forme de chat eſchappe, de maniere qu'ils ſ'en vont au Flamã, lequel ils trouuerent tout ſuant & tout effrayé, & que le pot auoit ceſſé de boüillir, tout auſſi toſt que ladite ſorciere eſtoit entree dans la chambre. Voila la premiere recepte.

De là deux ou trois iours (nous dict-il) vn autre Flaman luy apprint vne ſeconde recepte, croyant qu'il ne fut encore deſenſorcellé: c'eſt de porter du ſang de la ſorciere qui l'auoit mené au ſabbat. Ce qu'il pratiqua par ce moyen. Il fit dire à la ſorciere par quelqu'vn de ſes amis que ſi ſon ſang eſtoit blanchaſtre, elle eſtoit indubitablement ſorciere, mais ſil eſtoit rouge, elle ne l'eſtoit point. De maniere que pour acquerir reputation de ne l'eſtre pas, & pour conten-

ter ceux qui en vouloient faire l'eſpreuue, elle ſe fourra vne eguille dans le nez, & ſaigna fort, puis elle ſe moucha auec vn mouchoir, lequel fut donné à cet enfant. De ce mouchoir il en a fait vne ceinture, pliee ou entournee d'vn petit bocacin, farcie de petits tronçons ou lopins d'oſier ou vime beniſt, lequel auoit eſté cueilly auãt le Soleil leuant. Cette ceinture fut monſtree à Monſieur le Comte Sainct Paul, lequel ſe rencontra en noſtre logis en ce temps là, comme nous procedions à cette audition à S. Iean de Luz l'an 1609. voila les ſottiſes qu'ils emploient pour le deſenſorcellement.

Car pour guerir les maladies ou malefices donnez par les Sorciers, il ſemble qu'il y en ait encore d'auantage. Si bien que Medecin, Philoſophe ny homme du monde ne ſçauroit rendre raiſon, veu que ieuſner tant de iours, tant de chandelles, tant de Patenoſtres, tant de chappelets, l'aumoſne à tant de pauures, tant de ſignes de croix, tout cela & choſes ſemblables, reduit & reſtrainct à certains nombres, monſtre qu'outre la ſuperſtition & l'abuz, il y a certain maiſtre qui leur a preſcrit cette regle. Ainſi ſi on veut vſer de ces choſes qui ſemblent pieuſes, il faut les accompagner touſiours d'vne bõne & ſaincte intention, & pour les depoüiller de tout ſoupçon de ſuperſtitiõ, il les faut faire & en vſer, *ſine fiducia, in materia, forma, & numero*, & regarder bien à qui on s'addreſſe, & de qui on les reçoit. Car la plus part de ces gens qui s'en meſlent, ſemblent les Corybãtes, leſquels eſtoyent cinquante deux, dont les 32. qui eſtoit le plus grande nombre donnoyent les malefices, & les vingt qui eſtoit le plus petit, faiſoyent ſemblant de les guerir ou alleger.

Quant à ces caracteres conceus en Hieroglyphes non entẽdus, grauez en lettres incognues, & billebarrees en formes eſtranges: tous ces breuets compoſez de noms ſauuages, & mots nouueaux peu intelligibles: toutes ces receptes eſloignees des remedes communs & naturels, comme des os de taupe, des aiſles de chauue ſouris, des pierres tirees de la teſte des crapaux, des viperes & des dragõs, des menſtrues des femmes, des corps imparfaicts & monſtres de nature, eſcume de chiens enragez, entrailles de Lynx, moüelle de cerfs mangez de ſerpens, du bois d'vne potence, vne eguille qui a touché la robbe d'vn mort, de la poudre tiree du crane de la teſte d'vn larron qu'on

aura pendu tout freſchement, des yeux de taupe qu'on dict ne paroiſtre iamais qu'apres ſa mort, le premier denier qu'on dõne à l'Egliſe le Ieudy ſainct (iour qui eſt ſans offrande) des plantes qui ne ſe trouuent dans le païs qu'on les cherche, & s'il s'en trouuue, cueillies la veille de la S. Iean par vne fille vierge, la nuict obſcure, auec vne chandelle faicte de quelque drogue & compoſition, dans laquelle il y entre vne infinité d'ingrediens: Toutes ces ſuperſtitions difficiles à executer, & la plus part impoſſibles, nous tirent à des curioſitez diaboliques, qui faict que bien ſouuent ne les pouuant trouuer, par ce que la plus part ne ſont point, le Diable ſupplee au defaut, & nous en fourniſſant, ſe paye de noſtre curioſité, au peril de noſtre ame.

14. Que la gueriſon par la voye d'vn ſorcier eſt perilleuſe.

Que ſi nous gueriſſons par le moyen de ces inepties, ce n'eſt que pour vn temps: & ſi parauanture il faudra que le mal qui eſt oſté par vn ſorcier, ſoit redõné à quelque autre plus releué, & dont la mort eſt cent fois plus importante que celle du premier à qui on oſte la maladie. On fera ſauter le malefice d'vn petit enfant qui eſt en nourrice, au pere & chef de la famille, qui traine auec ſa mort la ruine entiere de ſa maiſon: d'vn Grãd maiſtre de France, ſimplement officier de la couronne, comme eſtoit Mumol, au petit fils de Childebert Roy de Frãce, vray heritier & maiſtre ſouuerain de cette Couronne: d'vn vieux & decrepit qui a deſia fourny & eſt preſque au bout de la carriere de ſa vie, à vn ieune qui ne fait qu'y venir & ſalüer le monde.

Et ce qui teſmoigne encores plus clairement, que ſemblables gueriſons & remedes ſont violents, & tirez d'vne tres-pernicieuſe ſource, c'eſt que s'ils manquent à loger le mal qu'ils ont faict, & lequel ils veulent oſter, au gré & contentement de leur maiſtre, ſouuent il les force de payer la fole-enchere, & de reprẽdre le mal eux meſmes: comme fit l'eſcolier de Bodin lequel ayant comploté de rauir l'enfant de la mammelle de ſa nourrice, pour ſauuer le pere, Dieu permit que la nourrice eut cette aſtuce de fuir & l'emporter hors la maiſon: de maniere que le ſorcier ayant manqué de les ſurprendre, mourut ainſi qu'il les pourſuyuoit.

Dequoy il y a vne infinité d'exemples dans les bons liures

qui ont traicté ce ſubiect. Mais nul iamais plus euidẽt, plus certain, ne plus veritable, que celuy d'vn Conſeiller de la Cour de Parlemẽt de Bourdeaux, duquel ie tairay le nom pour certain reſpect, parce que nul ne prend volontiers plaiſir d'ouir raconter les afflictions de ſa famille, bien que ce ſoit choſe cognue à tous ceux du païs.

15. Exemple memorable d'vn ſorcier, lequel mourut ſoudainement voulãt guerir vn Conſeiller de la Cour de Parlement de Bordeaux.

Ce fut en l'an 1555. qu'eſtant attaint de la fiebure quarte, qui l'auoit tenu fort longuemẽt, vne Damoiſelle de ſes amies, & ſa voyſine, luy vint dire que s'il vouloit, elle trouueroit moyen de luy faire bien toſt perdre ſa fiebure: car elle auoit rencontré vn ieune hõme de vingt cinq ans, qui luy auoit promis de le guerir auſſi toſt. A quoy il reſpondit, ennuyé de porter ſi long tẽps vne maladie ſi faſcheuſe, qu'il le vouloit tres-bien. En fin aprés quelque diſcours, elle luy dict qu'elle en auoit faict le marché pour luy à dix eſcus.

Et ayant baillé le mot du guet au ſorcier pour s'introduire dans la maiſon, eſtant paſſé par vne porte de derriere, rencontrant vne petite baſſecourt, il commença à faire quelques cernes & coniurations: & la Damoiſelle qui luy faiſoit la main eſtant ſortie d'vne ſalle baſſe qui reſpond à ladicte baſſe-court, luy allant au deuant auec le malade, le ſorcier luy demanda s'il n'auroit pas le cœur d'entrer dans ce cerne qu'il auoit faict dés l'entree. Luy qui eſtoit homme de courage, bien fondé en la crainte de Dieu, & qui parauanture tenoit cela pour vn badinage inutile, voyãt d'ailleurs que c'eſtoit en plein iour, entre dedans ſans frayeur. Dequoy le magicien fort content, luy demanda s'il n'auoit poinct quelque vieille Tante, quelque vieux Oncle, quelque mauuais Frere, ou quelque ennemy duquel il ſe voulut defaire. Le malade fort homme de bien, à qui la longueur de la maladie auoit donné quelque plus particuliere cognoiſſance & amour de Dieu: qui n'euſt pas voulu quand il n'y euſt eu autre offence, donner meſme ſon mal par ſouhait à vn ſien ennemy, luy reſpondit ſainctement qu'il ne le vouloit ny donner, ny deſirer à perſonne. Comment Monſieur, faictes vous ces difficultez (dict le ſorcier?) vous & moy ſommes meshuy engagez trop auant pour ne faire ladicte nomination: donnez dõc ie vous ſupplie voſtre mal à quelqu'vn. Moy, dict le malade, ie n'auoy faict deſſein

de m'en decharger ſur perſonne, ſçachant auec quelle violence mon mal me traicte: mais puis que vous me forcez à le donner, ie ne ſçauroy en faire preſent mieux à propos, qu'à vous meſme qui le ſçauez guerir.

Il n'euſt ſi toſt dict ces paroles, que le pauure ſorcier ou magicien, commença à s'eſcrier qu'il eſtoit mort. Et aprés auoir par pluſieurs fois donné aſſeurance de ſa mort ſans autrement s'expliquer ny en rendre la raiſon: Il dit à ſon malade, qu'il eſtoit eſtranger, ſans commodité ny maiſon quelconque dans laquelle il peuſt ſe retirer & mourir ſans infamie: partant pour la courtoiſie qu'il luy auoit faict de le guerir, il le pria inſtãmẽt qu'il luy pleuſt le laiſſer mourir en ſa maiſon. Le malade charitable, bien eſtonné d'vn ſi eſtrange accident, luy dit qu'il le vouloit treſ-bien, & luy promit qu'il auroit ſoing de luy, ſi tant eſt qu'il en vint à cette extremité, ce qu'il ne pouuoit croire, & ſe mit en quelque debuoir de le conſoler. Mais ce fut en vain, car il mourut bien toſt aprés, & fut enſeuely au cimetiere de l'Egliſe prochaine de la maiſon du malade, au grand eſtonnement de toute la ville.

Surquoy eſt grandement à conſiderer (& ne ſçay ſi c'eſt par faute que ſon malade n'adiouſtoit foy, & n'auoit bonne opinion de ſon medecin) que ſa mort ni le remede duquel il auoit vſé, n'oſterent aucunement la fiebure à ce pauure malade, & que Satan fit vne telle reſiouïſſance d'auoir trouué moyen de donner ce coup mortel à ce ſorcier, qu'on euſt dit le ſoir qu'il mourut, que le ciel & la terre ſe deuoyent aſſembler, s'eſtãt eſleué tout à coup & quaſi à meſme inſtant de ſa mort, vn orage & tempeſte ſi furieuſe, accompagnee de tant d'eſclairs & de grondans tonnerres, que le malade, ſa femme & ſa famille, furent contraincts de deſloger & s'en aller en vne maiſon voiſine où ils croyoient eſtre en plus grande aſſeurance. Exemple ſi vray & ſi notable, qu'il n'y en a point au monde de plus exprés, pour nous apprendre que les cures des ſorciers ſont fauſſes, pour le moins preſque touſiours incertaines, ſuperſtitieuſes & malencontreuſes.

I'appelle ſuperſtitieuſes (car pour malencontreuſes ſont elles preſque touſiours) celles qui ſont faictes ou attentees par ces medecins ſorciers ou magiciens, qui croyent que les remedes

des qu'on prend contre vn malefice, ne profitét de rien, si quelque autre y a mis la main, & s'eſt eſſayé de les guerir, ſoit medecin du corps, ſoit medecin de l'ame ou confeſſeur. C'eſt vne des ialouſies du Diable, qui auroit peur qu'on attribuaſt l'hõneur de cette cure, au medecin qui l'auroit premierement tẽtee, affin qu'il puiſſe reuoquer les perſonnes des remedes naturels. C'eſt pourquoy DelRio dict qu'en l'an 1597. à Louuain, il euſt grandement ſuſpecte l'affiche que mit vne femme eſtrangere, qui diſoit qu'elle ne pouuoit guerir les maleficiez ou malades qu'auec cette cõdition, qu'ils fuſſent malades d'vne maladie entiere, & dont la gueriſon n'auroit encore eſté eſſayee de perſonne. Si bien que ces medecins ſont en ſoupçon qui ne veulent que le malade ſe confeſſe, auant qu'il ayt prins leur medecine.

C'eſt auſſi vne cure ſuperſtitieuſe, de croire qu'vne ſorciere ne puiſſe oſter ſon malefice, qu'elle ne ſoit deliuree de priſon & en pleine liberté, car elle peut oſter ce malefice par vn autre malefice nouueau, tout autãt de tẽps que ſon pacte dure auec le Diable, & iuſqu'à ce qu'elle y ayt valablement renoncé. Elle peut auſſi deſtruire ce malefice par le moyen du Diable, comme feroit tout autre ſorcier oſtant le charme, bien qu'elle ſoit encores priſonniere, *Remouendo ſignum* (diſent ils) oſtant les herbes, caracteres ou autres choſes qui ont faict contracter & naiſtre ce malefice.

Mais quoy, le Diable qui cherche à toutes heures ſes aduãtages, contraint il touſiours les ſorciers ou Magiciens de renuerſer les malefices ſur des hommes plus qualifiez, ou bien de les reprendre eux meſmes ſur leurs perſonnes? Cela n'eſt encore ſi bien eſclaircy qu'on en puiſſe faire regle certaine. Car on a veu des ſorciers tirer tout à faict & oſter le malefice des perſonnes pour le ietter ſimplement ſur des animaux: comme celuy de cet eſtranger dans Boguet, lequel donna le mal d'vn certain maleficié à vn coq qu'il auoit dans ſa maiſon, aprés en auoir demandé licence au malade. Boguet diſc. 40.

En quoy certainement il y a quelque grand myſtere que nous n'auons encore peu deſcouurir. Car bien que nous ayons veu vn monde de ſorciers & ſorcieres qui confeſſent, ſi eſt ce que le Diable ne leur permet de dire tout: ſinon qu'on vou-

lut dire que particulierement Satan auoit choiſi cet animal, par ce que c'eſt l'eſpion du ſabbat, ſon ennemy mortel, lequel par ſon chant glorieux faict auſſi toſt eſuanouïr ces deteſtables aſſemblees: dequoy nous auons parlé ailleurs plus au long.

Or non ſeulement les malefices retombent le plus ſouuent ſur les Sorciers qui s'eſſayent de les guerir par mauuaiſe voye: Ains encore l'orage & les tempeſtes qu'ils penſent ou veulent exciter deuant le monde pour monſtrer que leur pouuoir eſt admirable, leur tombent bien ſouuent ſur leur teſte. Les preſtres ou Deuins d'Angola, que le peuple appelle Gangas, font profeſſion de donner des pluyes quād bon leur ſemble, dire la bonne auanture, & ſont en reputation d'eſtre maiſtres de leur vie & de leur mort. Mais en l'an 1587. il y en euſt vn, lequel en preſence de pluſieurs chreſtiens Portugais, & comme voulant les brauer, ayant faict quelques cercles, & marmoté quelques mots enuiron demie heure, pour monſtrer qu'il pouuoit mouuoir les cieux, il excita vne ſi grande tēpeſte, qu'elle luy coupa la teſte tout net, au grand eſtonnement de ces pauures deuoyez, & au grand contentement des Chreſtiens.

Le P. Iarric au 1. l. du 2. to. de l'hiſt. des Indes.

Ie ne veux oublier que par fois parmy les ſorciers & magiciens, le plus fort l'emporte, & deſtruit les malefices de ſon compagnon. Comme en Noruege où les Eſprits ſont ſi familiers, que la plus part des perſonnes en ont chacun le ſiē, qui ſe rend viſible au monde, on les appelle *Bramins*, la plus part du temps ils ſe deſtruiſent l'vn l'autre, iuſqu'à ſe mettre & appeller en Iuſtice, à laquelle on tient qu'ils ne peuuent reſiſter. De maniere que le magicien ou ſorcier qui a vn Demō ou Bramin plus fort, peut aiſémēt oſter le malefice dōné par vn autre ſorcier, qui a vn Demon ou Bramin plus foible.

Il y en a vn riche exemple dans Grillandus, d'vn Aduocat lequel ayant eſté lié par vn ſi puiſſant malefice, que nul art de medecine ne le pouuoit ſecourir, il eut recours à vn grand magicien, lequel luy fit prendre auant dormir quelque certaine potion, puis luy dict qu'il allaſt hardiment coucher auec ſa femme, & qu'il ſe donnaſt garde ſeulement qu'elle ny luy ne fiſſent le ſigne de la croix, & ſur tout qu'il ne s'effrayaſt de rien. Comme il fut enuiron ſur les onze heures & demie de la nuict, il commença à entendre de grands orages, eſclairs, tonner-

res & tremblemens de terre, qu'on eut dict que la maiſon luy debuoit tomber deſſus: par aprés il ouit de grãds cris & gemiſſemens de pluſieurs perſonnes, & ayant porté les yeux à l'endroit où il oyoit le bruit, il vit en ſa chambre plus de mille perſonnes qui ſe meurtriſſoyent à coups de poing & à coups de pied, & ſe dechiroient auec les ongles & les dents : entre leſquelles il recognut vne certaine femme d'vn village voiſin, qui auoit reputation d'eſtre ſorciere, laquelle il ſoupçonnoit merueilleuſemẽt luy auoir donné ce mal, qui ſe plaignoit plus que tous, & s'eſtoit elle meſme dechiré toute la face & les cheueux, qui fut cauſe qu'il entra en quelque frayeur. Mais ſe reſſouuenant de l'aduis que le magicien luy auoit donné, il reprint courage, tenant touſiours la teſte de ſa femme couuerte ſoubs les draps, affin qu'elle ne viſt rien de tout ce myſtere, lequel dura iuſques à minuict, que le maiſtre ſorcier, eſtant entré, tout diſparut : lequel luy ayant vn peu frotté les reins, luy dict qu'il eſtoit guery: ce qui fut vray, car auſſi toſt il habita auec ſa femme. Or dict l'autheur, c'eſtoit ce magicien lequel forçoit cette ſorciere d'oſter le mal qu'elle auoit donné, & tous ces combatans n'eſtoyent que les Demons qu'il auoit appellé à ſon aide.

16. Du laue main des ſorciers. Bog. diſc. 41.

La plus commune recepte de laquelle vſent nos ſorciers de Labourt, pour guerir & deſenſorceler ceux qu'ils ont maleficiez, c'eſt le Laue-main. Non pas en la façon que dict Boguet diſc. 41. qu'vne ſorciere nommee la Foulet, bruſlee en Bourgõgne, fut accuſee par ſa fille, que pour euiter d'eſtre enſorcelee, elle lui auoit commandé de lauer tous les matins ſes mains d'eau fréche auãt ſortir de la maiſon : & que ſa mere luy enſeigna cõme vn ſecret, que c'eſtoit de peur qu'õ la chargeaſt de quelque malefice. Surquoy Del Rio dit, que faulſemẽt les Sorcieres ont perſuadé à Remigius *lib. 1. Dæmõ. cap. 10.* que lauer les mains le matin, empeſchoit que de tout ce iour on ne pouuoit encourir aucun malefice. Car (dit Del Rio) les Demõs font par fois ſemblant d'aymer la netteté & pureté, mais c'eſt celle du corps, & nõ celle de l'ame, veu que c'eſt le Diable qui perſuade aux fẽmes & aux hõmes pour prẽdre plus de plaiſir enſẽble, de ſe peigner, s'attiffer, ſe lauer & s'eſtuuer: il aime dõc la mõdicité du corps quãd elle lui eſt profitable, & celle de l'ame iamais.

Remig. l. 1. cap. 10. Del Rio lib. 6 c. 11. ſect. 1. q. 1.

Mais le laue-main dont vſent les Sorcieres de Labourt ſe faict tout autrement: car on faict venir la Sorciere qui eſt ſoupçonnee d'auoir baillé le mal à quelque pauure creature: & luy ayant faict lauer les mains dans quelque baſſin, on faict boire ces ordures qui reſtent à la perſonne enſorcelee, comme on fit à la fille du Suiſſe qui ſe tient au Sainct Eſprit à Bayonne. Dõt le faict eſt, Que ſon Pere voulant acheter trois corbeilles de pommes, enuiron l'an 1605. d'vne Sorciere nommee Galanta, inſigne & fameuſe Dariolette, & d'vne nommee Mandibouro, cette fille marchandant en gouſta par malheur d'vne qu'on luy mit en main, dans laquelle elle n'euſt ſi toſt mordu, qu'elle ſe trouua incontinent attainte du haut mal, de ſi forte trempe & ſi bien aſſaiſonné, qu'elle l'a touſiours eu depuis, & l'a encore: & qui pis eſt ne les voit iamais qu'elle n'en tombe à meſme inſtant par terre, dequoy nous auons faict faire l'experience deuant nous, tant en celle cy qu'en deux autres, dont vne nous tira en vne merueilleuſe admiration: à la verité elle n'auoit le haut mal, mais elle auoit vn remuement de bras ſi violent, & qui luy ſecoüoit & eſbranloit tellemẽt le corps, qu'il l'a iettoit incontinent par terre: auec vne agitatiõ de la main & vn mouuement de doigts ſi ſoudain, qu'il n'y a ioüeurs d'inſtrumẽs au monde qui les peut remuer ſi viſte, ny auec vne telle agilité. De maniere que toutes les fois qu'on la preſentoit à la Sorciere qui l'auoit chargee de ce malefice, elle eſtoit contrainte de ſe ietter à terre toute effarouchee & à demi morte, & en meſme inſtant auançant ſon bras maleficié elle le remuoit auec vne telle violence, que pour le faire ceſſer, il n'y eut autre remede que faire ſortir celle qui lui auoit baillé le mal. Ie croioy au commencement qu'elle le fit à deſſain, mais en fin nous recognumes, que ce bras eſtoit comme vn membre ou piece eſtrangere de ſon corps, qui n'eſtoit en ſa libre diſpoſition, car nous eſſayaſmes trois que nous eſtions aſſez puiſſans, la prenant par le bras, le plus ſerré & auantageuſement que nous peuſmes, d'empecher ce mouuement ſi rapide, mais il nous fut impoſſible, ains ſon bras ſeul nous eſbranloit à tous trois, qui fut cauſe que nous fumes contraincts de faire retirer la ſorciere, & la mettre hors de la chambre, ayant recognu que ſa preſence portoit le mal, & ſon abſence le faiſoit ceſſer, & la met-

toit en repos auſſi toſt, lequel eſſay nous fiſmes par trois fois.

Mais depuis ce qui nous eſtoit aſſez rare és ſorcieres du pays de Labourt, m'a eſté fort cogneu en cette derniere Tournelle de l'an 1613. En laquelle ie ſers maintenant en ce Parlemẽt de Bordeaux. Car par rencontre le premier procez de iuriſdictiõ qui m'eſt eſcheu a eſté de quatre ſorcieres & vn ſorcier de la parroiſſe d'Amou prez la ville d'Acqs: par la confeſſion & depoſition deſquels (car aucunes confeſſoient, d'autres non) nous auons apprins qu'elles donnoient deux ſortes de maux, l'Epilepſie ou mal caduc, & le mal qu'elles appellent le mal voyant ou le mal de layra, qui ſe donne ſans tomber, ſurquoy eſt à noter, que l'epilepſie qu'elles donnent, eſt vne rage forcenee qui terraſſe les perſonnes auſſi toſt, les faiſant branſler & ſe veautrer par terre comme beſtes brutes, frappant de la teſte contre l'obiect le plus rude qu'elles rencontrent en leur cheute, & rudoiant & afligeãt leurs membres les vns par les autres: De ſorte que l'epilepſie naturelle, laiſſe la perſonne en beaucoup plus de repos & tranquillité que celle-cy qui eſt donnee par malefice, qui tient les perſonnes comme enragez & acharnez à ſe meffaire, & diriez qu'ils ne tendent qu'à leur propre deffaite, & à ſe deffigurer eux meſmes.

Quand au mal voyant ou mal de Layra, c'eſt choſe monſtrueuſe de voir parfois à l'Egliſe en cette petite parroiſſe d'Amou plus de quarãte perſonnes, leſquelles tout à la fois abayẽt comme chiens, faiſant dans la maiſon de Dieu vn concert & vne muſique ſi deplaiſante qu'on ne peut meſme demeurer en priere: ils abbayent comme les chiens font la nuict, lors que la Lune eſt en ſon plein, laquelle ie ne ſçay commẽt remplit alors leur cerueau de plus de mauuaiſes humeurs. Cette muſique ſe renouuelle à l'entree de chaque Sorciere qui a donné parfois ce mal à pluſieurs. Si bien que ſon entree dans l'Egliſe en faict Layra, qui veut dire abayer vne infinité, leſquelles cõmencent à crier dés qu'elle entre. Et lors qu'en abſence de la ſorciere le mal les prend, (ce qui aduient auſſi toſt fort ſouuent, car elles peuuent leur adũancer le mal, & les faire abbayer quand elles veulent) elles les reclamẽt & les appellent par nom, Dieu leur ayant donné en leur affliction cette precaution, de nommer celles qui leur ont baillé ce malefice pour les notifier & cõme

les deferer à la Iuſtice, laquelle ſur ce ſeul indice ſ'en ſaiſit par fois ſi heureuſement, que pluſieurs ont confeſſé volontairement, & en ont decouuert vn grand nombre d'autres, qu'on a mené depuis en la conciergerie de la cour. La choſe eſtant deſia ſi commune que la perſonne malade criant dans ſon logis, le mary, ſeruiteurs & parens, ne font nulle difficulté d'aller & courir auſſi toſt en la rue, & voir qui paſſe au deuant la maiſon, ſi bien que ſi c'eſt celle que la malade nomme, on la retient comme par partie formee : ce qui a ſouuent ſi bien reüſſi, que pluſieurs ont volontairement auoüé le malefice.

Et la cour ſ'eſtant voulu eſclaircir de ce poinct, ſoupçonnant la procedure faicte par deuant le Iuge d'Amou, de ce qu'aux recolemens & confrontemens, les malades voyant les Sorcieres qui leur auoient donné ou l'epilepſie ou le mal de Layra, tombant par terre ou criant les hauts cris & abbois, ne pouuoit paracheuer leſdits confrontemens, qui eſt la principale piece de l'inſtruction d'vn procez criminel, Ordonna que leſdits maleficiez viendroient pour eſtre recolez & confrontez par deuant deux Commiſſaires de la Cour, dont le ſieur de Moneins fut l'vn, & moy l'autre.

On nous mena entre autres vne damoiſelle de bonne part, mariee auec vn capitaine de nom & de reputation, laquelle eſtoit affligee de ce mal de Layra puis deux ans : luy ayant eſté mis quelqu'ordure dans la matrice par trois ſorcieres comme elle ſ'accouchoit.

Or comme elle ſe promenoit dans ma ſale, ſ'amuzant à voir quelques tableaux, les ſorcieres qu'elle accuſoit ne furent ſi toſt arriuees ſur mon degré (quoy que furtiuement) & ſans qu'elle les peut apperceuoir en façon quelconque, qu'elle ſe mit à crier & abbayer ſi eſtrangement, que toute la maiſon qui eſtoit pleine de gens, en fut alarmee.

Nous fiſmes deſcendre toutes ces ſorcieres au bas du degré, & taſchaſmes à la conſoler, affin que nous peuſſions paracheuer ſon recolement & confrontement, & la priant

de ſappaiſer, & ſe donner repos, luy remonſtrant qu'eſtant és mains des Officiers de la Iuſtice, elle debuoit quitter toute ſorte d'apprehenſion & de peur. Elle nous dict qu'elle n'auoit nulle peur : Auſſi eſtoit-ce vne femme virile, & de grand' taille, & en apparence fort courageuſe : mais bien qu'elle auoit horreur de les voir, & meſme en abhorroit les approches, & ne pouuoit en aucune façon les ſentir ou ſouffrir à l'entour, que cela ne l'eſmeuſt à crier. Elle ſe tenoit les mains aux flancs, les gliſſant vers ſa matrice offencee, & demeura en cet eſtat enuiron demy quart d'heure, noſtre conſolation luy ayant donné quelque aſſeurance, nous procedaſmes à ſon recolement & confrontement ſans alteration : Mais deux iours apres il nous fut dict, que ces ſorcieres l'auoient encore faict crier, pouuant auancer & reculer ſon mal comme bon leur ſemble.

Cette experience ſe fit encore par deux fois. Car la Damoyſelle eſtant à la beuuette du Palais, & les deux ſorcieres du Four & Fezendiu, accuſees de luy auoir baillé ce mal, eſtant prez la chambre de la Tournelle, le mal la ſurprint auec vne telle violence, que la plus grand partie de Meſſieurs y accoururent de toutes les chambres, & furent fideles teſmoings d'vne eſpreuue ſi euidente & ſi notoire, qu'autre qui ayt iamais eſté faicte dans le Palais.

Et depuis lors qu'on la mena dans la chambre de la Tournelle, ſon mal la reprint auecdes cris ſi forts & ſi preſſez, que pluſieurs de Meſſieurs ne les pouuant ſouffrir, la firent renuoyer tout à faict hors l'enclos du Palais, affin qu'ils ne la peuſſent ny voir ny ouir.

Surquoy eſt conſiderable la depoſition de Francine Broqueiron, laquelle à la torture & au ſupplice, maintint conſtamment & ſans varier, qu'elle eſtoit au complot qui ſe fit au ſabbat de luy donner ce mal, & qu'entre autres ce fut la Baronique, laquelle lors que cette Damoiſelle ſ'acoucha, luy mit certaines poudres dans ſes ſouliers, par le moyẽ deſquelles, elle la chargea de ce mal: qu'en ce tẽps elles luy mirent quelque

vilenie dans ſa matrice, puis apres la luy lierẽt de façon qu'onc depuis elle n'a porté enfans. Et outre ce le mal de Layra y demeura ſi bien clos & renfermé au dedans, qu'il ne ſeſt decouuert que huict ans apres, cette damoiſelle ne criant que depuis deux ans en ça.

A quoy i'adiouſteray, que Satan leur perſuade qu'il faut qu'elles ſe l'entredonnent pour ſe tenir plus à couuert, & par ce moyen encourir moins de ſoupçon de l'auoir donné à autruy, & oſter toute croyance aux maleficiez, que les ſorcieres qui le leur ont donné, le leur puiſſent oſter, puis qu'elles en ſont affligees elles meſmes. C'eſt ce que nous dict celle de S. Iehan dicte la Violone, laquelle ayant eſté accuſee au ſupplice par cette Frãcine Broqueirõ, d'auoir eſté au cõplot qui ſe fit au ſabbat de donner ce mal à ladite damoiſelle: comme nous luy faiſions donner la torture, elle nous diſoit touſiours qu'elle eſtoit innocente, & qu'elle auoit le mal auſſi bien que celle à qui elle eſtoit accuſee l'auoir dõné. Et de faict le mal la print ſur le banc de la gehenne, auec vne telle furie que nous fuſmes contraints de la faire tirer de là. Nous ayant dict auparauant qu'ayant ce mal, elle auoit accouſtumé d'en nõmer & appeller iuſqu'à neuf: qui eſtoiẽt vray ſemblablemẽt ceux & celles qui auoient prins charge de Satan de le luy dõner: & entre autres elle nommoit le receueur des defauts du ſabbat, Iean de la Lãne. Or il eſt remarquable, que ledict la Lanne eſtant en rang d'auoir la torture apres ladite S. Iean, tout auſſi toſt qu'elle le ſentit à la porte de la chambre où la torture ſe donne, incontinent ce mal de layrra la print. Mais pourtant elle ne le voulut accuſer abſolument, craignant qu'eſtant mis à la queſtion apres elle, il ne la deſcouurit: Ce ſont des ruzes de Satan, qui ne ſe reſout à faire donner aucun malefice par quelque ſorciere, qu'il ne luy fourniſſe auſſi toſt des defences qui ont diuers viſages, & des pretextes faux & deguiſez, & des excuſes captieuſes.

Cette Broqueiron confeſſa auſſi, qu'elle auoit donné ce mal de Layra à vne femme, par le moyen de quelques poudres, mais qu'il ne luy auoit duré que deux iours. Puis elle dict que toutes les ſorcieres remediees & confeſſees en cette parroiſſe d'Amou, eſtoient obligees chaque annee de faire mourir vn vergne,

vergne, & qu'elle en faiſoit mourir vn tous les ans en meſme iour, & en meſme heure, ſçauoir vn Ieudy, entre la feſte S. Pierre & celle de la S. Iean & à midy preciſemẽt, faiſant trois tours à l'entour, & luy mettant ſur la brãche qui croiſt le plus vn peu de ſel. Et dict auſſi auoir dõné le mal de Bach à des oiſons, qui faict qu'ils tombent & ſe releuent comme vne perſonne attainte de l'Epilepſie. De maniere que la Cour de Parlement, eſt bien en peine de porter quelque ſoulagement, & remedier à l'affliction de cette pauure parroiſſe.

Le Diable les attaque par vne autre voye encore bien plus rudement. Car en la maiſon de cette meſme damoiſelle, vne certaine perſonne qu'elle nomme, luy ayant deſrobé vn chien, le drogua par mauuais deſſein, & le traicta de telle façon, qu'il le fit venir enragé: & puis trouua moyen de le rendre à cette damoiſelle, qui eſtoit en eſmoy de le trouuer. Or on ne l'auoit prins que pour luy donner la rage, & perdre tous les enfans & famille de cette damoiſelle, ſçachant bien que l'enfance ſe iouë volontiers auec les petits chiens domeſtiques. Ce qui leur a tellement reüſſi, que l'aiſné de la maiſon aagé de neuf à dix ans, ayant eſté mordu de ce chien eſt mort enragé comme le chien, ſans que toute l'eau de l'Ocean, où ils enuoierent plonger par couſtume vſitee en tels accidens l'ait peu ſauuer, au grand eſtonnement de tout le monde, & à la deſolation & regret de ſes pere & mere.

En fin ces maux ſont ſi grands, ſi communs & ſi particuliers en ce lieu là, qu'il n'y a deſormais plus moyen d'y habiter. Les officiers de la Iuſtice & les pauures maleficiez ſont foibles (car tout le reſte ſont preſque ſorciers) pour en denicher Satan. Et la Cour de Parlement, quoy qu'elle cognoiſſe mieux les maux qu'apporte le ſortilege en tout ſon reſſort que ne faiſoient nos peres, ſe laſſe, & commence à prendre à contrecœur d'en expoſer au gibet en ſi grand nombre. Et neantmoins il eſt clairement aueré, que ceux qui eſchappent des mains de la Iuſtice par commiſeration, ou par forcluſions, reuiennent pluſtoſt à leur vomiſſement, & rentrent & ſe remettent plus volontiers au ſeruice de Satan, lequel les tient plus aſprement acharnez à la ruine des perſonnes qu'ils n'eſtoient en leur commencement. Et ſur tout leur aiguiſe tellement

le deſir de ſe venger, qu'on recognoiſt en eux vne enragee & furieuſe volonté, de tirer raiſon de ceux qui les ont iuſtement denoncez, & qui ſont cauſe qu'ils ont eſté expoſez aux tourmens & rigueurs de la Iuſtice. Si bien que nous auons veu & recogneu fort ſouuent, que les Sorciers eſchappez par vne plus ample inquiſition & par forcluſions, ont touſiours eſté les plus endiablez & mal-faiſans, voire les plus aſſidus au ſabbat.

Ribad. en la vie de S. Germain.

Or d'aller examiner ſi ce laue-main eſt vn remede & deſenſorcellement certain pour l'Epilepſie, la rage, & mal de Layra, tout ainſi que celuy qui ſe lit dans la vie de ſainct Germain Eueſque de Paris, lequel gueriſſoit toute ſorte de maladies par ſon laue-main. Ce ſeroit mal à propos, puis que nous en auons veu l'experience certaine: ſ'eſtant trouué faux en cette pauure fille du Suiſſe de Baionnel, & vne infinité d'autres. Car elle a encore le haut mal, & n'en ay iamais veu qui en ſoient gueris. Neãtmoins ils en vſent preſque tous les iours en ce païs là: Et croy que le Diable a permis que ce remede ayt reüſſi quelquefois, affin de tenir le monde en plus grand abuz & ſuperſtition. Mais nous n'en auons iamais peu voir aucun certain & veritable exploit, bien qu'on nous ait aſſeuré, qu'vn Sorcier d'Aſparien en auoit guery pluſieurs.

De maniere que ie mettroy volontiers cette recepte du laue-main, auec celle que les Sorciers ſemblent auoir mendié de Blondus, au premier liure de ſa Rome triomphante, où il dict que les Romains beuuoient du ſang des gladiateurs pour guerir du mal caduc. Car elles donnent volontiers aduis à ceux à qui elles ont donné ce mal, ſi elles entrent en volonté de les guerir, de boire du ſang d'vn petit enfant: choſe non ſeulement hors de toute raiſon, mais impie & deteſtable.

17 Du laue pied du grand Roy Mogor.

On lit vn traict preſque ſemblable en la vie du grand Roy Mogor, lequel gueriſſoit quelque certaine maladie de ſon laue-pied, & de l'eau dont il lauoit ſes pieds. Il auoit quelque inclination à eſtre chreſtien, & a long temps detenu ces bons peres religieux qui ſont en ce pays là en bonne bouche. Mais il voyoit qu'il ne le pouuoit eſtre, ſans quitter toutes ces vanitez, toutes ces faulſes opinions & cures faictes ſuper-

ſtitieuſement. Car il ſe vouloit entre autres choſes, faire declarer Dieu. Et iuſqu'à ce qu'il fut paruenu en cette haute reputation, il adoroit le Soleil quatre fois en vingt-quatre heures: luy donnant lors qu'il luy faiſoit ſa priere, mille cinquante noms de loüange qu'il contoit à chaque fois auec de petites bouletes, qui eſtoient autant de pierres precieuſes, tout ainſi que nous employons pluſieurs grains en nos chapelets. Qui monſtre clairement que ſes cures eſtoient auſſi mal aſſeurees que ſa creance: ayant l'ame auſſi mal nette, que l'eau de laquelle il lauoit ſes pieds eſtoit orde, ſale, & deplaiſante à boire.

Ils vſent auſſi pour empeſcher les malefices, & ſur tout pour ſe garder d'enſorcellement & faſcination, d'vne ſorte d'Amulete fort vergogneux, duquel vſent communement les ſorcieres remediees, & les enfans & filles qu'on a accouſtumé de mener au ſabbat. Ils appellent remediees celles qui ſont tout à faict deſenſorcellees, & hors les pates du Diable, & qui ne vont plus au ſabbat. Boguet & del Rio en parlent fort peu, c'eſt pourquoy i'en diray ce que i'en ay veu. *Boguet ch. 43.*

C'eſt vne main d'or, d'argent, de plomb, de iayet ou de cuir. Car i'en ay veu de toutes ces matieres, laquelle a le pouce paſſé entre les deux premiers doigts. Les Eſpagnols l'appellent Higo. Les Baſques le tiennent auſſi du voiſinage de l'Eſpagne: veu que ie ne ſçache nul lieu en France, où faire la figue, que nous appellons en Gaſcogne (la Higue) ne ſoit vne action vergongneuſe, & ſur tout indigne de la pudeur d'vne honneſte femme: & encore plus d'vne Vierge d'en faire le geſte, & d'en porter au col: & de vray en France, celuy qui faict la figue à vn autre, c'eſt vne action de courroux, deſdain & meſpris. *Boguet dit qu'il eſt de certaine pierre. Del Rio au tr. de Amuletis & Periaptis.*

La Sorciere Catherine d'Abauſtena qui fut bruſlee à Bordeaux en l'an 1610. comme ie la blaſmoy de ce qu'elle auoit eſté au ſabbat la nuict du trezieſme Septembre mil ſix cens neuf pendant ſon audition faicte par deuant nous, qui dura deux iours: Elle reſpondit que c'eſtoit pour faire la figue au Diable, & luy dire adieu tout à faict: me monſtrant ainſi la main le pouce paſſé entre les doigts.

Et Ianete d'Abadie de Siboro nous dict, qu'ayant veillé plu-

ſieurs nuicts dans l'Egliſe dudict lieu auec pluſieurs autres enfans, pour empeſcher, ſuiuant la couſtume du pays, que les ſorcieres ne les emportent au ſabbat: ſ'eſtant endormie vn Dimanche pendant la grand Meſſe, elle ne laiſſa d'y eſtre tranſportee par le Diable en plein midy, apres qu'il luy euſt oſté vn Higo de cuir, qu'elle ſouloit porter en ſon col. Et nous dict que le Diable ne l'ayant oſé emporter tout à faict, l'auoit laiſſé ſur le ſueil de la porte de la chambre, apres le luy auoir tiré inſenſiblement du col.

Morguy ieune fille de 17. ans celebre au pais de Labourt pour la cognoiſſance particuliere qu'elle a, des marques que le Diable imprime aux enfans, & aux ſorcieres qui vont au ſabbat, & de laquelle nous nous ſeruions pour les trouuer, eſtant du tout remediee, & hors des liens de Satan, en portoit vne de plomb ou eſtain, auquel à mon aduis, elle mettoit abuſiuement ſon plus grand ſecours, contre toute ſorte de ſorcellerie.

Et fus tout eſtonné vn iour, qu'oyant vne ieune fillette de ſept à huict ans, laquelle accompagnee de ſa mere ſe plaignoit à nous, de ce qu'vne ſorciere la menoit preſque toutes les nuicts au ſabbat: elle auoit d'vne main vne croix, & de l'autre elle tint touſiours ſa main ainſi le poulce paſſé entre les doigts, en forme de Higo, pendant ſon audition: ſans que ie luy peuſſe iamais perſuader, ny la contraindre de les deprendre.

Ie ne ſçay ſi l'Italie y eſt abuſee comme l'Eſpagne: tãt y a que ie puis aſſeurer en auoir veu en pluſieurs villes d'Italie, chez les Orfeures, en ces petits coffres de monſtre couuerts d'vne vitre, qu'ils tiennẽt ſur leurs ouuroirs. Mais en ce tẽps là, ie n'auoy encore guiere entẽdu parler de ſorcelerie, ny de ſorciers: car ie me fuſſe informé pourquoy ils les vendoient ainſi publiquement & à quelle fin. Mais parauanture m'euſſent ils dict qu'il ne le falloit trouuer non plus eſtrange que ces bagues qu'on vend à Veniſe où il y a des Demons enfermez.

Ainſi ie croy que ceux qui l'ont appellé *Amuletum ſuperſtitioſum*, ont dict tres-bien. Car ie tiens qu'il y a non ſeulement de la ſuperſtition: ains qu'il eſt infame & vergogneux à vne honneſte Dame, & encore plus à vne Vierge d'en porter: qu'il n'a nulle vertu, & que ce ſerrepoing & leue-main, eſt vn

remede auſſi faux & inutile, que le laue-main dõt les ſorcieres ont accouſtumé d'vzer en ce païs là.

Que faut il donc faire à vn pauure malade, chargé de quelque malefice incurable, qui luy a eſté donné par quelque magicien ou ſorcier, qui ſçait bien qu'il ne peut iamais guerir par agens naturels, ny par medecins communs? faut il qu'il croupiſſe perpetuellement en ſon mal, qu'il en ſouffre iour & nuict la gehenne, ſans oſer recourir au ſorcier, qui peut en vn momẽt oſter le charme & luy redonner ſa ſanté?

18. Qu'il faut vſer de beaucoup de precaution pour recourir au Sorcier qui a donné le mal, ou à autre.

Ceux qui ont traicté cette queſtion, alleguent pluſieurs cas, eſquels il eſt loiſible ſans offencer Dieu, de recourir au ſorcier qui a donné le malefice, & le contraindre par menaces, par force, ou par coups, de guerir ou oſter le mal qu'il a donné.

Premierement il eſt permis (à ce qu'ils aſſeurent) d'vſer de menaces & de force, quand on ſçait au vray l'autheur du malefice: car de battre ny mal traicter ceux qu'on tient ſeulemẽt en ſoupçon, le droict ny les loix ne le permettent pas.

Secondement il ſuffit qu'on ſoit aſſeuré, qu'il n'y employera rien de ſuperſtitieux, & n'vſera d'vn malefice nouueau. *Remigius lib. 3. cap. 3. Demonol.*

Tiercement qu'il ne transferera le malefice à aucun autre, ce qu'ils ont preſque touſiours accouſtumé de faire.

En quatrieſme lieu quand par tel recours & contrainct, on voit clairement que le Diable eſt deshõnoré, & qu'il n'y a nulle ſorte de pacte auec luy, ny exprés ny tacite.

Mais Del Rio qui enfonce cette queſtion plus que tout autre, dit que l'aduis de Remigius li. 3. de ſa Demonolatrie ch. 3. n'eſt pas aſſez expliqué, & qu'à le prendre ainſi cruement, il pourroit eſtre tres-dangereux: quand il dict, qu'il n'eſt pas loiſible de recourir au Sorcier auec prieres & ſouſmiſſion, mais bien auec force & menaces, voire auec des coups. *Del Rio lib. 2 c 2. ſect. 1. que. 2.*

Bien ſeroit il permis de bailler autant de coups à la Sorciere, comme elle en a donné pour faire ou donner ſon malefice: qui eſt vne ſorte de deſenſorcellement & gueriſon qu'on croit au pais de Labourt eſtre autrefois ſorty à effect. Surquoy Marie de Gaſtagnatou depoſe, que Marie de Hirigoyen Sorciere, ayant baillé trois coups de la main à ſa fille lors enceinte, elle s'accoucha d'vn enfant, & l'enfant & la mere moururent neuf iours apres, pendãt leſquels ladite Gaſtagnatou dit ſouuẽt à ſa

fille, que ſi elle euſt redonné autant de coups à ladicte ſorciere comme elle en auoit receu, elle euſt eſté deſenſorcellee. Ce que ie tiens pour faux, pour le moins n'en ay iamais rien leu, ny veu aucune experience, & croy que c'eſt quelque tradition erronce qui n'eſt appuyee ſur raiſon quelconque, non pas meſme probable.

N'obſte la *l. eorum, C. de malef. & math.* de laquelle les Iuriſconſultes ſe ſeruent, pour dire que par le droict ciuil il eſt loiſible, *maleficiis vti in bonum finem, nempe ad curandos morbos, vel ad repellendas tempeſtates*: veu qu'ils ſe trompent. Car cette loy de Conſtantin fut abrogee bien toſt apres par la conſtitution 65. de l'Empereur Leon *ad Stylianum, De incantatorum pœna*, & ne faut s'eſtonner que Tribonian l'ait obmiſe, veu que c'eſtoit vn homme eſloigné de toute pieté & vraye religion: & qu'il ſoit ainſi, voicy les mots de l'Empereur Leon. *Sanè vero ſi quis aliquo modo incantamentis vſus eſſe deprehenſus fuerit, ſiue id reſtituendæ conſeruandæve valetudinis, ſiue auertendæ à rebus frugiferis calamitatis [illegible] fecerit, is Apoſtatarum pœnam ſubiēs, vltimum ſupplicium ſuſtin.*

Hoſtienſ. in ſumma. Azo in ſumma Aerod. lib. 8. rer. Iudicat. tit. 7. cap. 6.

Leuitiq. 19 v. 30. & 20. ver. 6. Deut. 18. v. 10.

Ainſi eſt il defendu abſolument & ſans diſtinction quelcõque par la loy de Dieu, de recourir aux Sorciers. *Non declinetis ad Magos, neque ab Ariolis aliquid ſciſcitemini, vt polluamini per eos.* Il eſt certain que le Diable gaigne touſiours & fait quelque profit en ſes cures: car il y meſle ordinairement quelque choſe pour raiſon de laquelle l'homme prend quelque certaine confiance en luy.

D'ailleurs ceſt vn grand peché, *mala facere in bonum finem.*

D. Paul. ad Roman. 3. verſ. 8.

On me dira que quãd vn homme eſt maleficié, il n'y a guiere moyen de le guerir que par le meſme Sorcier, ou quelqu'autre plus ſuffiſant.

Mais on peut reſpondre que quand ainſi ſeroit, neantmoins il vaudroit mieux mourir mille-fois, s'il eſtoit poſſible, que guerir vne ſeule, par le moyen d'vn peché ſi enorme que celuy là. Car le bien de l'ame eſt preferable à celui du corps, & l'honneur de Dieu à tous honneurs: tenant pour certain que qui aime plus ſa ſanté & ſon ame, que Dieu, la perdra.

Quant à ce que dict Remigius, que telle contrainte deshõnore Satan, & eſt eſloignee de toute ſorte de pacte exprés & ta-

cite: cela eſt faux, dict Del Rio : car ce faiſant & contraignant le Sorcier, on deshonnore Dieu : forçant le Sorcier de pecher de nouueau: & on honnore le Diable, puis qu'on a reduict le Sorcier à cette extremité de courir à luy, l'inuoquer & appeller au ſecours, & le maleficié ou malade l'honnore auſſi en quelque façon, en tant que recourant au Sorcier, & le forçant de le guerir, il ne croit pas ſeulement que le Diable luy peut apporter la gueriſon qu'il demande par cette mauuaiſe voye, *Sed etiam concurrit poſitiuè ad actum poſitiuum* (diſent les Theologiens.) Ce que le Diable eſtime & priſe beaucoup plus que l'iniure ou ruine du Sorcier qui eſt à luy, de l'affliction & precipice duquel il ne fait que rire & s'eſiouïr. Et ne peut on eſtimer immune & franc d'vn pacte tacite, celuy qui contraint le Sorcier malefique de venir à ces extremitez, veu que ce que le ſorcier en fait, n'eſt qu'en vertu du pacte qui eſt entre lui & Satã.

Et n'eſt non plus à propos la loy *Nullus, C. de malef. & math.* de laquelle s'ayde Remigius, *vbi punitur tãtùm qui aruſpicem vel magum induxerit precibus vel ſuaſionibus.* Ainſi (dict-il) l'atrocité du crime & le peché ne conſiſtent qu'en cette douce inductiõ. Car c'eſt tout autant que ſi quelqu'vn diſoit, la loy punit ceux qui par perſuaſion, induction & par preſens corrompent la pudicité des femmes, comme ſi tout le mal de cette mauuaiſe action ne conſiſtaſt qu'en la douceur de cette induction: ſi bien que ceux qui contraignent les femmes par force & menaces de venir à cette infame compoſition, ne ſeroient nullement puniſſables.

Mais qui ne voit que contraindre les perſonnes à faire vne meſchanceté, ou commettre vn peché par force & violẽce, eſt plus mechant que par perſuaſion: de maniere que s'il eſt mal faict de recourir au Sorcier par prieres & inductiõ, il l'eſt beaucoup plus, par force & par menaces.

Et ne ſert de dire & poſer l'eſpece, que le Sorcier eſtoit preſt de guerir volontairement le maleficié : car encores qu'il ſoit tout preſt d'en cõmettre le peché, neantmoins, il ne l'euſt cõmis en ce temps là, ny en cette occaſion s'il n'y euſt eſté induict & prié de le faire. Car comme nul ne peut iamais licitement commettre vn acte qui de ſoy eſt mauuais, auſſi nul ne peut licitement eſtre induict à le faire. Donc celuy peche plus grief-

uement, *qui cogit inuitum, quam qui orat paratum.* Car qui force quelqu'vn contre ſon gré, la ſeule force porte iniure, outre que celuy qui contraincт & en vſe, coopere en cette mauuaiſe action: au lieu que celuy qui le requiert, & en prie vn qui en eſt en bonne volonté, ne luy faict nul outrage.

Mais oyons cet autre qui ſemble mettre & poſer vne eſpece plus forte. Il n'eſt defendu (dict-il) ne pouuant guerir autrement, d'aller vers le Sorcier qui a faict le mal ou vers quelque autre, non pas pour faire hommage au Diable, ny pour careſſer le Sorcier, ains afin qu'il m'oſte le mal qu'il m'a donné. Que ſi pour y paruenir le Sorcier negotie & traicte auec le Diable, ie n'y preſte aucune ſorte de conſentement. Auſſi voit on que bien ſouuent la Iuſtice contraincт les Sorciers, de reſtituer la ſanté qu'ils ont oſtee. Voire, (dict-il) quand le Diable meſme m'auroit donné le mal, ie lui diroy franchemẽt qu'il me l'oſtaſt, ſans neantmoins que ie luy fiſſe aucune ſorte d'hommage. Ce qui s'eſt autrefoys pratiqué aux Indes, où il y auoit vne *Idole* appellee Aſtarot qui faiſoit profeſſion de guerir toute ſorte de maux, laquelle l'Apoſtre Sainct Barthelemy deſtruiſit & ruina tout à faict, monſtrant que ce n'eſtoit qu'illuſion auec laquelle il trompoit le monde: car parauãture eſtoit-ce lui qui les donnoit auant les oſter. Tant y a tout le mõde accouroit à lui pour guerir, comme on court à vn medecin commun, lequel *on* appelle chez ſoy, ſans auoir autre commerce auec luy que de la bource.

Mais Del Rio eſcrit au meſme lieu; Ce qu'il dict du Diable, ie le tiens pour tres-dangereux: car ie ne luy puis demãder que comme on demande quelque choſe à vn amy, bien que ie dois touſiours me declarer ſon ennemy, Dieu m'ayant commandé par exprés, de n'auoir familiarité, communiquation, ny commerce quelconque auec luy.

Ie ne puis non plus recourir à luy, pour en tirer ſecours par forme d'empire, ne pouuant vſer enuers luy d'aucun commãdement, puis qu'il ne m'eſt en rien ſubiect.

Voire on ne peut non plus demander ſimplement & requerir le Sorcier qu'il oſte le mal. Car puis que ie ſçay qu'il ne ſe peut oſter par luy que par moyen illicite, ie ne puis licitement le luy demander.

Quant

Quant à cet autre argumẽt qu'on faict, Qu'il ſemble qu'on puiſſe vſer de force contre le Sorcier qui nous a chargé de quelque malefice: Tout ainſi que ie pourray oſtẽr la bourſe au larron, qui me l'ayãt couppee l'auroit encores en main: de meſme (dict on) ce n'eſt pas tant faire vne iniure comme la repouſſer, lors que ie contraints vn Sorcier de me rendre & reſtituer la ſanté qu'en quelque façon il me detient. Les Docteurs diſent tous que le danger ou inconuenient n'en eſt pas eſgal, & qu'on ne peut ietter ny reduire le Sorcier en peril de ſa vie, ny le mutiler d'aucun membre, ny le reietter en l'extremité de quelque grande maladie: car tous ces grands tourmens appartiennẽt aux iuges, & non aux hommes priuez. Bref cette comparaiſon eſt du tout diſſemblable, veu que la ſanté ne ſe peut arracher d'vn Sorcier, cõme vne bourſe de celuy qui l'a couppee. D'ailleurs que la ſanté eſt inuiſible, & celuy qui l'a alteree, le plus ſouuent incertain & incogneu à celuy auquel il a donné le mal.

Ainſi le meilleur eſt de peur de faillir, de iamais ne recourir à vn eſtranger, qui ne nous peut oſter le mal ſans vſer de quelque nouueau malefice, & ſans vſer du miniſtere de Satan: ny meſme à celuy qui nous a donné le mal, puis qu'il ne peut eſtre induit à nous guerir par aucune bonne voye, & que luy meſme ne le peut faire ſans vſer de quelque moyen illicite & reprouué. Eſtant certain que la gueriſon que les Sorciers font par la voye des Demons eſt pluſtoſt vne diſcontinuation du malefice ja donné, qu'vn remede certain qui nous puiſſe donner vne ſanté ferme & entiere. Comme tres-bien nous temoigne S. Cyprian, lequel parlant ſur ce ſubiect, dit que les Demons, *Morbos laceſſunt, vt ad cultum ſui cogant, vt nidore altarium, & rogis pecorum ſaginati, remiſſis quæ conſtrinxerant curaſſe videantur. Hæc eſt de illis medela, cum illorum ceſſat iniuria.* Voulant dire que les Sorciers ny les Demõs ne gueriſſent pas propremẽt, ains ils deſlient ſeulement ce qu'ils auoient lié, pour teſmoigner aucunement leur puiſſance, & la donner en viſiere aux ſimples. Si bien que quand le Diable eſt ſaoul de tourmenter quelqu'vn, pour quelque raiſon qui vient de Dieu à nous incognue: Ce n'eſt pas guerir celuy qui eſtoit tourmenté, il ne luy en a aucune obligation, c'eſt ſimplement ceſſer de le

S. Cypr. de Idolor. vanitate.

tourmenter. Le tourment qui parfois ceſſe de la façon & reuient par interualles & repriſes, tant ſ'en faut que ce ſoit vne gueriſon franche, qu'au contraire c'eſt vn plus grand tourment, & quand meſme il ceſſeroit tout à faict par le moyen du Sorcier & de ſon Demon, on peut dire que c'eſt vne ceſſation de tourmenter le maleficié, & de luy faire iniure. C'eſt ce que veut dire S. Cyprian par ces beaux mots. *Hæc eſt de illis medela, cum illorum ceſſat iniuria.* Le Sorcier qui baille des coups de baſton à quelqu'vn, & luy rompt les bras & les iambes, ſ'il ceſſe de le frapper, cette ceſſation n'eſt pas la gueriſon des coups qu'il a deſia donnez. C'eſt vn remede qui ne guerit de rien. Il ne prolonge le mal à l'aduenir & ne l'augmente, mais il laiſſe le paſſé en ſon entier. *Lædunt primo* (dict Tertulien) *dehinc remedia præcipiunt ad miraculum noua, ſiue contraria, poſt quæ deſinunt lædere, & curaſſe creduntur.* Toute leur gueriſon conſiſte à ne frapper plus, ceſſer à faire & donner du mal, & diſcontinuer à faire iniure.

Tertul. in Apolog.

Que ſi nous ſommes ſi mal conſeillez, que de recourir à l'vn ou à l'autre, il ſera tres-à-propos de ſ'enquerir premierement du Sorcier de quel remede il veut vſer: & ſi c'eſt vn remede naturel, que le malade conſulte les medecins, ſi c'eſt vn remede diuin, qu'il conſulte les Theologiens: & encores eſtant diuin touſiours ſera-il mieux qu'il ſoit appliqué par vn Preſtre que par vn Sorcier.

Comme auſſi il n'y a nulle offence, de contraindre le Sorcier ſ'il a faict quelque charme qu'il puiſſe aiſément leuer ſans en communiquer ny traicter en rien du monde de nouueau auec Satan, de l'oſter: comme ſ'il a fiché quelque cloud, herbe, plante, poudres, caracteres, ou autres choſes, leſquelles il puiſſe oſter de luy-meſmes ſans nul miniſtere de Satan, & les oſtant ſimplement, guerir & enleuer les malefices: en ce cas, il ſemble qu'il eſt fort à propos de le contraindre.

Mais quand pour guerir vn maleficié ou leuer quelque autre ſort il faut que le Sorcier conſulte Satan, & qu'il ſ'addreſſe à luy de nouueau, il n'eſt pas loiſible de l'enfoncer d'auantage en Enfer. Car outre que les loix diuines & humaines defendent indifferemment à toutes perſonnes de recourir à luy ny à autre, comme nous auons monſtré, cela teſmoigne de la

part du maleficié, requerant quelque baſſeſſe & abiectiõ d'eſprit humilié & rabaiſſé, & emporte quand & ſoy quelque eſpece de recognoiſſance & d'adoration enuers Satan : auquel le malade ne peut dire qu'il ne recoure ſciemment, puis qu'il employe vn de ſes ſuppoſts qu'il ſçait eſtre à luy, & auoir quitté & abandonné le Sauueur. Autre choſe eſt quand pour anticiper & preuenir le mal on les rudoye & gourmande, vſant de quelque menace pour les contenir & arreſter en leurs mauuais deſſeins. Car outre que les menaces contiennent certain meſpris, & quelque forme d'empire & commandement ſur le Diable & les Sorciers qui ſont à luy, il eſt certain que les tenant ainſi en ceruelle, d'autant qu'ils ſont timides, & preſque touſiours en peur, plus difficilement verſeront-ils leur venin ſur nos perſonnes, ſur nos biens & ſur nos fruicts.

Et qui ne voudra eſtant maleficié vſer de toutes ces prudentes & ſalutaires precautions, outre qu'il eſt en danger de ſeſgarer & perdre la voye de ſon ſalut, il court encore fortune de ſe deſuoyer de celle de ſa ſanté, & courir à toute bride à quelque malencontreuſe mort. Comme fit Sanchez d'Auila, lequel ayant eſté bleſſé d'vn coup de pied de cheual, ſ'eſtant addreſſé à vn ſoldat qui ſe meſloit ainſi de guerir par certaines prieres & benedictiõs ſuperſtitieuſes, au lieu de guerir il mourut pour peine de telle ſuperſtition, comme dict l'hiſtoire de Portugal, liu. 10. Bog. Diſc. 41.

Et comme fit auſſi cette fille dans ſainct Gregoire, laquelle ayant eſté deliuree d'vn Demõ par le miniſtere d'vn Magicié, noſtre Seigneur permit que cinq ou ſix mille prindrẽt auſſi toſt la place de celuy qui en auoit eſté chaſſé par ceſte mauuaiſe voye. Il vaut donc mieux mourir que recourir à ſi mauuais medecins que Satan & ſes ſuppoſts, veu que penſant rachetter cette vie miſerable & temporelle, on ſe met notoirement en peril de perdre celle qui eſt eternelle, tombant en cette damnable inconſtance, de quitter le Sauueur & Redempteur du monde, maiſtre ſouuerain des enfers & des Demons, auſſi biẽ que de tout le reſte, pour adherer & ſeruir des Eſprits malings, qui ne nous peuuent faire aucun bien ny apporter que ruine, miſere & deſolation. S. Greg. lib. 1 Moral. ca. 4.

Que ſi d'autresfois les Papes en ont octroyé diſpenſe, c'eſtoit pour quelque ſi notable occaſion, & auec tant de conſiderations, & ſi rarement, qu'on ne le ſçauroit bonnemẽt trouuer mauuais.

Sprang. & Maiol. lib. 3. Des ſorcel. Spranger en faict le cõte, qui ſemble eſtre fort preſſant. Car il eſcrit qu'vn Eueſque attaint d'vne griefue maladie, ayant ſçeu par le moyen d'vne Sorciere qu'il eſtoit enſorcelé, ſans qu'il euſt moyen quelconque de guerir, que faiſant mourir la Sorciere qui luy auoit donné le mal: enuoya prier le P. Nicolas V. de luy dõner diſpẽſe de recouurer ſa sãté par cette voye, veu qu'il n'en pouuoit trouuer d'autre. Le Pape qui aymoit vniquement cet Eueſque, luy octroya ſa diſpenſe: auec cette clauſe toutefois, ou cauſee de façon qu'elle diſoit, que c'eſtoit pource que de deux maux il faut euiter le plus grand.

On recourt donc à cette ſorciere, qui auoit deſcouuert ſa compagne, & eſtant priee d'entreprendre cette gueriſon (qui eſtoit en bon François la prier d'homicide) elle reſpondit que puis que c'eſtoit la volonté du Pape & de Monſieur l'Eueſque, qu'elle le gueriroit: & de faict ſur la minuict l'Eueſque ſe trouua guery, & la ſorciere qui l'auoit enſorcelé ſe trouua morte de là à quelques iours, inuoquant touſiours Satan durant ſa maladie.

Del Rio. Pour moy, dict del Rio, ie m'eſmerueille d'où Spranger a prins ce compte, & ne me puis guiere bien perſuader, que cette diſpenſe ait oncques eſté ny donnee ny demãdee. Biẽ qu'on pourroit dire, outre les autres conſideratiõs à nous incognues, qu'il valoit mieux ſauuer l'Eueſque qui eſtoit homme de bien, & parauanture fort vtile pour le ſeruice de Dieu, que non cette malheureuſe ſorciere, qui ne faiſoit que du mal en ce monde, laquelle ne meritoit encores de mourir d'vne mort ſi douce que celle que ſa compagne luy procura.

Mais pourtant ie reuiens touſiours là que le meilleur eſt de ſe tenir ferme aux precautions que nous auons cy deuant donnees, quand bien nous ſerions attaints & affligez de maladies incurables, & qui ne ſe pourroyent guerir par autre voye que par celle de quelque ſorcier.

QVEL MOYEN IL Y A DE RECOGNOISTRE LES FAVLSES APPARITIONS des ames des decedez, & les distinguer d'auec celles des Demons. Et si on peut discerner les bons Anges d'auec les mauuais.

1 *Que les Magiciens & sorciers ne tirent nul bien ni commodité du commerce des Demons.*
2 *Agrippa quoy que grand magicien, a plus descrié la Magie, que ne fit iamais autre qui fut du mestier.*
3 *Agrippa donnoit aduis à tout le monde de se garder des Demons, neãtmoins il ne s'en peut garantir luy mesme.*
4 *Quel moyen il y a d'euiter les ruses de Satan puis qu'il est inuisible, & qu'il se chãge en telle forme qu'il luy plaist.*
5 *Quel moyen il y a de discerner l'apparition des Ames des decedez & des Demons.*
6 *Si on peut discerner les Demõs d'auec les bons Anges.*
7 *Que tous moyẽs humains sont foibles pour se garãtir des Demons.*
8 *Que le seul moyen est de recourir à Dieu.*

DISCOVRS II.

PLutarque en la vie de Dion estoit d'aduis que ces apparitions ou visions de malings Esprits estoient fauces, & croyoit qu'elles n'aduinssent iamais à personne de sain entendement: ains aux petits enfans, aux femmelettes, ou bien à quelques hommes debilitez de cerueau par maladie: qui se trouuans en quelque deuoyemẽt d'esprit, ou indisposition de corps, impriment en leur fantasie de telles estrãges apprehẽsions. Ayans ceste superstieuse opinion, qu'il y ait vn maling Esprit ou mauuais Ange en eux. Mais ayãt sçeu ces apparitions de Dion & de Brutus, il changea d'aduis, & fut forcé de dire en mots expres: Ces deux ont esté si vertueux & bien versez en la Philosophie, qu'ayant conté ces visions à leurs amis: Ie ne sçay (dit-il) si nous sommes contraincts

de receuoir cette opiniõ qu'il y a des malings Eſprits qui porrent enuie à la vertu des gens de bien. Il ſemble qu'il en fut en quelque doute, mais depuis la vie des plus courageux & celle des plus ſaincts perſonnages nous ont apprins qu'elles sõt tres-veritables. Il y reſte dõc maintenant deux poincts à cõſiderer: l'vn à recognoiſtre le peu de bien que nous tirons des Demons & malins Eſprits, l'autre eſt à pouuoir diſcerner & choiſir les bons Anges d'entre les mauuais, & euiter le peril & le dommage des faulſes apparitions.

1. Que les Magiciens & ſorciers ne tirent nul bien ny commodité du commerce des Demons.

Pour le premier, qu'on regarde & conſidere exactement tout ce que les Demons inuentent & traictent auec nous, ce ne ſont que ruſes, mauuais artifices & ſoupleſſes. Ils nous preſentent à la verité des ſciences, & font croire pour tromper le monde, qu'ils nous feront auſſi ſçauans que des Dieux. Qu'ils ont cognoiſſance parfaicte du bien & du mal & de toute ſorte de ſciences.

Mais il faut tenir pour certain, que ſi ce ſont ſciẽces humaines qui s'apprennent communement aux eſcoles, quoy que par fois bien exploitees, elles conduiſent à la vertu & au bien faire, ſi eſt ce que quand nous les tirons de Satan par quelque mauuaiſe conuẽtion, & qu'il les nous enſeigne, elles nous menent touſiours à precipice. Car il les nous met dans l'entendement ſi mal rangees, & les y fourre auec tãt de confuſiõ, qu'on peut dire qu'elles ſont plus variables que n'eſt le Poulpe ou le Cameleon, plus diſcordantes que les elemẽs, plus tumultueuſes que les ondes, plus legeres que le vent, plus embroüillees qu'vn Labyrinthe, plus inconſtantes que la lune, & plus obſcures que les manoirs de Pluton.

Les autres l'appellent Polype.

Que ſi elles ſont ſurnaturelles & au deſſus de la portee des hommes, elles nous font entrer en des curioſitez execrables, & nous proſtituent à tant d'abominations, qu'auant y pouuoir eſtre ſeulement tant ſoit peu initiez, il ſe faut deſpoüiller de tout bon naturel, & deuenir ſi ignorans, que iamais plus on ne puiſſe reuenir à apprendre cette ſcience principale, qui eſt celle de noſtre ſalut, ſi ce n'eſt par quelque particuliere grace de Dieu.

Pour les richeſſes, il n'y eut iamais Magicien ny ſorcier qui ne fut beliſtre, & qui n'euſt aſſez affaire à viure: tout le monde

eſtant d'accord, que les richeſſes que Satan leur preſente, ne tombent que ſur les yeux, & point du tout és mains ny dans la bourſe: que ce ne ſont que feuilles & feſtus, dont la ioye meſme s'en perd & s'eſuanoüit dans vingt-quatre heures.

Quant aux delices du mãger, ce ſont appreſts & feſtins Diaboliques qui ne ſeruent que pour abuſer le mõde: que la main qui ſe porte au plat, n'emporte rien que du vent: Que leurs tables ſont chargees de viures qui n'engendrẽt que la faim: Que ſi on mange quelque choſe, ce ſont charognes, chair de pẽdus ou d'enfans non baptiſez, de la paſte de millet noir, & autres choſes ennemies des yeux, du gouſt, de l'attouchement & du cœur.

Pour les delices des accouplemẽs, ils ſont ſi horribles & accompagnez de tant d'ordure comme nous auons dit cy deuãt, qu'ils ne ſe peuuent bonnement coucher par eſcrit ſans offencer Dieu, & irriter la nature, donnant de l'horreur au lecteur, & du contre-cœur à celui meſme qui les veut exprimer: noſtre langue Françoiſe eſtant d'ailleurs ſi imparfaicte, qu'elle n'a aucunes paroles aſſez couuertes pour en adoucir la rudeſſe, & moins encores pour en pallier la vergogne.

Mais appellons à teſmoins les Magiciens & les Sorciers meſmes: Satan ne leur peut ſi bien clorre la bouche, que le deſcry de leur ſcience, & de tout ce meſchant & deteſtable commerce qu'ils ont auec luy, ne leur eſchappe bien ſouuent, & qu'ils ne nous baillent de treſ-bons memoires pour nous en garãtir, quoy qu'eux meſmes ne puiſſent que fort mal-ayſemẽt ſe ſauuer du naufrage.

Sainct Auguſtin parlant de Numa, dit qu'ayãt recognu que ſes ſuperſtitions idolatres venoient de la tradition de la Nymphe Egerie & autres Demons, qui tiennent perpetuellement en bride ceux qui les ont vne fois receus pour maiſtres; n'oſant les abolir ny ſupprimer durant ſa vie, le Senat ordonna ſeulement apres ſa mort, que ſes liures ſeroient bruſlez: craignant luy meſme ce qu'il auoit aprins aux autres. *His tamen artibus* (dict-il) *didicit ſacra illa Pompilius, quorum ſacrorum facta prodidit, cauſas obruit: ita timuit & ipſe quod didicit, quarum cauſarũ proditos libros ſenatus incendit.* Et pour ne parler d'vn ſiecle ſi eſlogné:

S. Aug. lib. 7. c. 35.

L'vn d'eux & des plus ſuffiſans qui eſt Agrippa, cõpoſa trois liures aſſez grands de la Magie demoniaque, mais dans iceux il confeſſa ingenuement, qu'il n'auoit iamais receu benefice ni bien faict quelconque des Demons, & que la Magie & ſorcelerie hors les malefices, conſiſtoit ſeulement en quelque preſtige que faict l'Eſprit malin pour tromper les ignorans : dequoy on ne tire autre proffit qu'vn peu de gloire vãteuſe, auec dommage & perdition de l'ame & du corps du Magicien ou Sorcier. Mais il vaut mieux qu'il conte luy meſme ſa vergogne.

2. Agrippa grand Magicien a plus deſcrié la Magie que ne fit iamais autre qui fut du meſtier.

Prodierunt Magi propter quæſtum & inanem gloriam, mentientes per diabolos aduerſus Deum, vtilitatem nullam neque beneficia hominibus præſtantes, ſed decipientes in perniciem, & in errorem mittentes, & qui credunt illis confundentur in iudicio Dei. Verum de Magicis ſcripſi ego iuuenis adhuc libros tres, amplo ſatis volumine, quos de occulta Philoſophia nuncupaui, in quibus quicquid per curioſam adoleſcẽtiam erratum eſt, nunc cautior hac palinodia recãtatum volo. Permultum enim temporis & rerum in his vanitatibus olim contriui. Tantum hoc profeci, quod ſciam quibus rationibus oporteat alios ab hac pernicie dehortari. Quicunque enim in eluſione dæmonum, ſecundum operationem malorum ſpirituum diuinare & prophetare præſumunt, & per vanitates magicas, exorciſmos, incantationes, amatoria, agogima & cætera opera dæmoniaca, & idolatriæ fraudes exercentes, præſtigia & phãtaſmata oſtẽtãtes, mox ceſſantia miracula ſeſe operari iactãt, omnes hi cum Iamne & Mambre & Simone Mago æternis ignibus cruciandi deſtinabuntur.

Voila leur fin & la ſienne qu'il auoit fort bien predite, neãtmoins ce miſerable fut ſi aueuglé du Diable auquel il s'eſtoit ſoubſmis, qu'encore qu'il cognut treſbien ſa perfidie & ſes artifices, il ne les peut euiter, eſtant ſi bien amorcé & enueloppé dans ſes rets, qu'il luy auoit perſuadé & mis dans la teſte, qu'encore qu'il ſe laiſſaſt tuer, la mort n'auroit nul pouuoir de l'offẽcer, l'ayant aſſeuré qu'il le reſſuſciteroit & le rendroit immortel. Ce qui aduint tout autrement, car s'eſtant faict coupper la teſte preuenu de cette faulſe eſperance, le Diable ſe moqua de luy, & ne voulut (auſſi ne pouuoit-il) luy redonner la vie, pour luy donner moyen de deplorer ſa mort.

3. Agrippa dõnoit aduis à toutle monde de ſe garder des Demõs bien qu'il ne s'en ſoit peu garãtir luy meſme. *Stroza. lib. 4. c. 8. del Palagio de gli Incanti.*

Il faut donc croire aprés vn exemple ſi formel, que les Magiciens

giciens & Sorciers ne rapportent autre choſe du contract illicite & pacte infame faict auec le Diable, que des vanitez qui ne profitent rien, des promeſſes ſans effect, des curioſitez qui donnent perpetuellement de l'ennuy des biens dont on ne peut ioüir, des ſciẽces qu'on ne peut entẽdre, vn tourmẽt d'eſprit, vne perte de tẽps, vne trahiſõ ineuitable, & en fin le coup mortel & certain precipice de l'honneur, de la vie & de l'ame.

Car le Diable qui ne taſche qu'à eſtre emulateur de Dieu, ne leur perſuade tant de choſes eſtranges, lors qu'il eſt en ſon throſne preſtigieux, que pour les attirer au piege qu'il leur a tendu par toutes ces nouueautez: n'ayant autre but dans la teſte que d'abyſmer entierement le genre humain, affin qu'il ne puiſſe ioüir de cette beatitude de laquelle il a eſté priué pour ſa ſuperbe.

Mais quel moyen d'euiter ſes ruſes, puis qu'il eſt & inuiſible & ſi puiſſant, que de tout temps il a eu le pouuoir de tourmenter les plus gens de bien, voire ceux qui eſtoient de plus ſaincte vie, & outre ce prendre telle forme qu'il luy plaiſt? 4 Quel moyen il y a d'euiter les ruſes du Diable puis qu'il ſe met en telle forme qu'il luy plaiſt.

Quel moyen y a-il de les diſcerner, puis qu'ils ſe peuuẽt couurir d'air, d'eau & de terre: puis qu'ils peuuent varier en tant de formes, ſe transformer en tant de ſortes de beſtes, qu'ils peuuent prendre le corps des morts & des viuans, iuſques à vſurper indignement la forme des Anges de lumiere, des Saincts, de la Benoiſte Vierge, voire meſme celle de Ieſus-Chriſt?

N'y a il point quelque marque, enſeigne, regle ou demonſtration certaine qui le nous puiſſe deſcouurir, & nous en donner quelque certitude & cognoiſſance?

Mais parlons premierement ſ'il eſt poſſible de diſcerner les ames humaines des damnez ou des bien-heureux d'auec les Demons: car il eſt autant ou plus malayſé, que diſtinguer & recognoiſtre les bõs Anges d'auec les mauuais. Outre que leurs apparitions ne ſont guiere moins dangereuſes. Neãtmoins on dict que l'vn & l'autre eſt aiſé. 5 Quel moyen il y a de diſcerner l'apparition des ames des decedez d'auec celles des Demons.

1 Pour les ames humaines des decedez lors qu'elles apparoiſſent venant de l'autre monde à nous: on dict qu'on les peut recognoiſtre & diſtinguer des Demons, parce qu'ordinairement elles ſe repreſentent en hommes portans barbe, en vieillards, en enfans ou en femmes, bien que ce ſoit en habit &

contenance funeſte: or rien de tout cela ne conuient aux bons Anges.

2 Ou c'eſt l'ame d'vne perſonne bien-heureuſe, ou bien c'eſt l'ame d'vn damné, ſi c'eſt l'ame d'vn bien-heureux, & qu'elle reuienne fort ſouuent, il faut tenir pour certain que c'eſt vn Demon, lequel ayant failly ſon coup de ſurpriſe, reuient & apparoiſt pluſieurs fois pour le retenter encore. Car vne ame ne reuient plus quand elle eſt ſatisfaicte, ſi ce n'eſt parauãture, vne ſeule fois pour dire grãd mercy. Que ſi c'eſt vne ame qui ſe die eſtre l'ame d'vn damné, il faut croire que c'eſt vn Demon, veu qu'à grand peine laiſſe on iamais ſortir les ames des damnez, comme ſouſtient Del Rio, contre l'aduis de Peltan & de Tyræus. Car encore que Dieu le puiſſe permettre, ie ne voy pas pourtant (dit-il) cauſe ny raiſon quelconque pour laquelle il le veuille ou le doibue. Et biẽ qu'il le permiſt, cõment eſt il poſſible que ces ames ſe puiſſent diſcerner des Demons, ſinon parauanture ſi elles denonçoient ou indiquoyent des choſes qui fuſſent au deſſus toute la cognoiſſance des hommes, & non iamais aduenues. Cõme en l'exẽple qui ſe lit és chroniques de S. Dominique, où le refectoir fut trouué par les religieux, tout plein de moines decedez qui ſe diſoiẽt dãnez, ce que Dieu leur faiſoit dire pour attirer les religieux viuãs à vne meilleure vie.

Del Rio. lib. 2. q. 26. ſect. 3.

3 Si le Demon occupoit le corps d'vne perſonne viuante. Car les ames ny les bons Anges n'entrent iamais & ne ſe iettent dãs le corps des perſonnes qui ſont en vie, ains c'eſt le propre des mauuais Demons: ce qui a eſté confirmé par tous ceux qui ont traicté cette queſtion.

4 Si cette ame a dict quelque faulſe cauſe, ou prins quelque mauuais & faux pretexte de ſon apparitiõ: comme ſi elle a dict qu'elle apparoiſſoit contraincte & forcee par quelque coniuration magique, ou pour reueler des choſes curieuſes, & peu neceſſaires, ou telles qu'il ſeroit plus expedient de ne les ſçauoir pas que de les ſçauoir, à lors on peut inferer que c'eſt vn Demon.

Zoroaſter in Magicis. Loyer lib. 4. de ſpect. c. pen.

5 Si cette ame tient quelque diſcours faux, ſuperſtitieux & de pernicieuſe & ſiniſtre perſuaſion, comme d'vne perſonne qui eſt en deſeſpoir, ou d'vne perſonne ſuperbe, deſireuſe de vengeance, laſciue, pleine de perturbation, & comme teſmoignãt

quelque certain faſte & oſtentation.

6 Si cette ame apparoiſt non en forme humaine, belle & bien formee, ains diforme, hideuſe ou vile comme de ſerpent, d'hõme noir, de chien, de chat, ou choſe ſemblable. Que ſi c'eſt en forme humaine bonne en apparence, comme d'vn Ange, d'vn ſainct, ou de Dieu meſme: alors il faut conſiderer ſi de ſoy, l'operation eſt mauuaiſe, comme s'il s'en enſuit blaſpheme, ſuperſtition, menſonge, homicide, luxure: Ou bien ſi cette operation eſt frauduleuſe, comme ſi de prim'abord elle apporte ioye au cœur, & tranquillité ou contentement, & par aprés le tout ſe conuertit en horreur, trouble & deſolation. Ou bien ſi cette viſion faict ſa retraicte auec vn grand bruit, ruine & degaſt, alors on peut dire que c'eſt vn Demon ennemy & inſidiateur de ceux auſquels elle apparoiſt, & non ſimplement vne ame qui reuient en ce monde mendier quelque ſecours, ou reueler quelque choſe.

Mais ces marques ou indices ne nous peuuent donner qu'vne cognoiſſance fort incertaine. Car puis qu'vn bõ Ange peut prendre la forme de celuy lequel Dieu a mis en ſa protection, pourquoy ne prẽdra il la forme qu'auoit ſon client auãt mourir, ſoit homme, femme ou enfant, vieux ou ieune, affin qu'il puiſſe mieux eſtre recognu? D'auantage il y a vne infinité de bons Anges qui ont apparu à des Saincts en vieux, en ieunes, en femmes, hommes & enfans.

Et pour tout le reſte, noſtre Seigneur qui a permis à ces ames de reuenir, leur a peu auſſi bien permettre (pour des occaſions à nous incognuës) de ſe ietter dans les corps des viuans, de comparoir au monde par la force des coniurations magiques, de tenir des diſcours eſtranges & hors de noſtre capacité, & pour ce faire leur conceder de prendre telle forme qu'il leur plaira. Car il eſt certain que les ames des bien-heureux ont de plus hautes cognoiſſances que les Anges meſmes. Et voila pour les ames qui font communement leurs apparitiõs, és maiſons d'où elles ſont ſorties, ou ouuertement en autres lieux, & à certaines perſonnes ſeulement.

Mais pour ces autres ames des decedez, qui ſans aucune apparitiõ ouuerte és maiſons ny ailleurs reuiennent neantmoins dans le monde, & font entendre quelque bruit en leur ſepul- *Maiol. lb. 3. au tr. de la ſorcel.*

chre pour éueiller (comme il ſemble) particulieremẽt ceux de leur famille. Il eſt biẽ aiſé d'en decouurir le bruit, mais malaiſé d'ẽ decouurir l'occaſiõ. Si ce n'eſt peut eſtre par l'accidẽt nouueau qui ſ'en enſuit. Cõme on dict de ceux de l'illuſtre maiſon d'Eſte : leſquels infailliblemẽt ſ'aſſeuroiẽt de quelque accidẽt nouueau, lors qu'ils oyoiẽt mener du bruit, dãs le ſepulchre de Beatrix Atheſtine, qui eſtoit de leur famille, enterree au monaſtere de Gemule, où on dict que notoirement le corps chãgeoit & ſe remuoit de coſté. Qui fut cauſe qu'on fit porter ſon corps & ſes cẽdres à Ferrare, où la meſme choſe arriuoit. Cette ame auoit eu loiſir de faire ſes plaintes, ſi c'eſtoit choſe qui la concernaſt, car elle deceda en May 1226. Ainſi ie croy que c'eſtoit pour ceux de ſa famille, puis qu'on ſentoit ſon remuemẽt auant les effects, qui ne frappoiẽt que ſur eux. Mais ſçauoir ſi Dieu faict faire ce bruit à cette ame dans ſon ſepulchre ou à quelque bõ ou mauuais Ange, pour dõner des aduertiſſemẽs à cette hõnorable famille, & leur preſager de bõs ou ſiniſtres accidẽs, i'en laiſſe la deciſion aux Theologiẽs; tout de meſme cõme de ce que dict Louys Lauater au liu. des apparitions des eſprits, qu'il y a vne noble famille à Parme, de laquelle quand quelqu'vn veut mourir, on void touſiours en la ſale de la maiſon, vne vieille fẽme aſſiſe ſoubs la cheminee. Et cõme de cet autre exemple recité par Balæus li. 5. de la vie des Papes qui dit que lors que le ſepulchre du P. Silueſtre venoit à ſuer, par la colliſion de ſes os qui ſe remuoiẽt en iceluy, cela preſageoit la mort du Pape qui occupoit lors le S. ſiege. Ce ſont des ſecrets de Dieu, lequel ne ſe laiſſe entẽdre, que quãd luy plaiſt. Outre qu'auant ſçauoir la raiſon de ſemblables bruits, il faudroit que la choſe meſme fut ſi clairement aueree, qu'homme du monde n'en peut douter.

6 Quel moyen il y a de diſcerner les bõs Anges d'auec les mauuais.

1 Quãt aux faulſes apparitiõs des Eſprits malings, & ſçauoir ſi on peut trier les mauuais Anges, & les diſcerner des bons: on a obſerué que iamais les bõs Anges n'apparurẽt en forme de fẽme, ny en formes eſtranges d'animaux, ou autre choſe vile cõme fõt les mauuais, ains ſeulemẽt en forme d'hõme: parce que la figure de ſon ſemblable eſt & reuiẽt à chacun à conſolatiõ & plaiſir : c'eſt pourquoy Ieſus Chriſt & les Anges paroiſſent volõtiers en figure humaine, & preſque touſiours en forme virile.

2. Iamais le Diable qui prend tant de formes, ne ſe transforma en agneau ou en colombe: non parauãture qu'il ne le peut, mais c'eſt parce que tout ainſi, que parmy les anciens meſme, qui n'eſtoient éclairez de la lumiere de Dieu, la Colombe n'eſtoit employee, & ne la faiſoit on ſeruir pour augure, que pour les Roys, parce que les Roys ne vont iamais ſeuls non plus que la Colombe. De meſme en ces apparitions, Dieu a reſerué la Colombe pour ſeruir de bõ augure à ceux qu'il eſtime & veut faire plus que Roys: leur donnant entendre qu'il ne les veut laiſſer ſeuls, ains qu'il cherche de s'vnir auec eux cõme la Colombe auec ſa moitié. Ou bien que Dieu n'a voulu permettre qu'il print & abuſaſt de ces deux formes, que ſon Fils & le Sainct Eſprit s'eſtoient choiſies & comme reſeruees: ſi mieux on n'aime dire que c'eſt parce que les Diables abhorrent tellement noſtre Seigneur, qu'ils dedaignent & ne veulent pratiquer ces venerables formes qui ont eſté exploitees par ſon ennemy noſtre Sauueur.

3 Les corps des morts ne ſont iamais oſtez de leur repos par les bons Anges. Ils ne ſe ſeruent iamais & ne prẽnent vn corps d'vn mort en leurs ſainctes ambaſſades. Les Demons ſeuls qui tourmentent les mortels & morts & viuãs, ont accouſtumé de s'en ſeruir. Et la raiſon en eſt bonne: car les bons Anges dedaigneroient de ſe ioindre aux corps des damnez: & à ceux des bien-heureux, ils leur portent tant de reſpect & de reuerence, qu'ils n'oſent les deſtourner de leur repos. Que ſi par fois ils les prennent, c'eſt par exprez commandement de Dieu qui leur a ainſi preſcrit pour quelque bien notable. Mais au contraire les Demons ſe joignent volontiers aux corps des meſchans & des damnez.

4. Toutes les operations des bons Anges tendent à la gloire de Dieu, & à ayder les hommes à ſortir du bourbier, leur donnant touſiours de bons & ſaincts aduertiſſemens, & comme leur tendant la main pour reuenir au bon chemin. Mais les mauuais ne cherchent que plonger les hommes en peché, & les tirer en enfer, pour ſouffrir auec eux les peines eternelles.

5. Ils ſe cognoiſſent auſſi parce que les bons Anges à l'entree eſpouuantent aucunement, mais en fin ils laiſſent ceux qu'ils viſitent auec vne merueilleuſe conſolation. Au contraire l'en-

tree & l'yſſue des meſchans apporte à ceux auſquels ils apparoiſſent vn perpetuel & tres-dangereux eſpouuantement.

6. Les bons Anges laiſſent touſiours vne tres-bonne & ſouëfue odeur. Au contraire les mauuais laiſſent vne puãteur merueilleuſe.

7. Les mauuais Anges apparoiſſent auec quelque imperfectiõ du corps, ou quelque autre tres-grand defaut & incommodité. Au contraire les bons ſe preſentent auec toute perfection & bien-ſeance.

Les mauuais haiſſent les Agnus Dei, les Reliques des Saincts, le ſel, l'eau & les chandelles beniſtes, & toutes autres choſes que l'Egliſe tiẽt en prix, & ſur tout les ſignes de la croix: parce que, *ſigno crucis*, dict Athanaſe, *omnia magica compeſcuntur, veneficia inefficacia fiunt, vniuerſa idola deſeruntur*. Et ailleurs, *ſolo ſigno crucis homo vtens dolos à ſe dæmonum perpellit*. Pour le poiſon, l'exemple y eſt clair dans la vie de S. Benoiſt, auquel ſes religieux ayant donné à boire vn verre de vin empoiſonné, tout auſſi toſt qu'il eut faict le ſigne de la croix au deſſus, le verre ſe caſſa, & decouurit leur mauuais deſſeing. Mais en la vie du grãd S. Gregoire il y eſt encore plus notable. Car certains ſorciers & Magiciens ayant promis à vn Cheualier Romain ennemy de S. Gregoire de luy mettre vn Diable dans le corps de ſon cheual vn iour qu'il iroit par la ville, qui l'agiteroit ſi tresfort qu'ils eſperoient lui faire rompre le col: ils ne manquerent point d'executer leur mauuais deſſein: & de faict ſon cheual ayant ce Demon dans le corps ſe tourmenta ſi furieuſement, que tous ceux qui accompagnoient S. Gregoire ne le peurent iamais arreſter. Ce bon S. Pere y remedia luy ſeul: car ayãt fait le ſigne de la croix par reuelation de Dieu, il chaſſa auſſi toſt le Diable hors du cheual, rendit les ſorciers aueugles, & ce miracle leur ayant donné occaſion de ſe faire Chreſtiẽs, S. Gregoire les baptiſa, mais il ne leur voulut reſtituer la veuë de peur qu'ils ne reuinſſent à faire de nouueaux malefices & à lire des liures de Magie, & aima mieux qu'ils fuſſent entretenus aux deſpens de l'Egliſe. Qui monſtre combien les Demons fuyent les ſignes de croix, au lieu que tout à rebours, les bons Anges ſont touſiours à les reuerer & admirer.

Surius & Ribaden. En la vie de S. Benoiſt.

Ribaden la vie de S. Gregoire.

9. Les mauuais Demons, bien que par fois ils nous ſurprennẽt

en plein midy, neantmoins comme vrays ſatellites de la nuict, ils ſont communement ennemis du iour, de la beatitude & de la Diuinité. Au lieu que les bons, amis du iour, vont nuict & iour, & comme Anges de lumiere nous eſclairent parmy l'eſpaiſſeur des tenebres & par tout : & eſtans touſiours aux pieds de noſtre beatitude & ſouuerain bien, nous menent par la main, & comme nos guides & directeurs, nous preſentent à ce grand Dieu tout puiſſant pere de la diuinité, qui ouure tres-volontiers les portes du ciel à ceux qui y ſont conduits par ces Eſprits bien-heureux.

10 On les cognoiſt au regard & aux alleures, ſuiuant ce qui eſt dict au liure 3. de l'hiſtoire Hethiopique : où le preſtre payen Calaſiris, expoſe que les Dieux, Demons, ou mauuais Anges, regardent touſiours droict, ſans branſler ny cligner les yeux: & voulant venir vers nous ou s'en eſlogner, ne ſ'auancent ni ſe reculent, par mouuement de pieds l'vn deuant l'autre, ou par tranſpoſition de pas. Mais d'vn branſle ſoudain & égal, comme d'vne nuee qui paſſe, & d'vne prompte violance : reſſemblant pluſtoſt à gens qui courent ſur la glace à pied ferme, comme gliſſant, & fendant l'air & le vent, qu'à des gens qui marchent à pas communs & reglez en chemin faiſant. *Camer. l. 1. c. 15. to. 2.*

Mais pourtant, encore qu'il ſemble que ces moyens ſoient aſſez ſuffiſans pour les recognoiſtre, & que moyennant iceux il y a quelque apparãce de croire, qu'on ſe peuſt garder de tomber en leurs liens: Si eſt ce que leurs faulſes apparitiõs ſont reueſtues de tant de tenebres, d'illuſions, de faux miracles, de ſoudains mouuemẽs, de nouueautez extraordinaires, & autres choſes eſtranges, qu'il eſt malayſé que noſtre courage & noſtre conſtance ne ſe relache de quelque coſté, & qu'en ce poinct la frayeur ne nous tire cõme eſperdus hors de toute cognoiſsãce. 7 Que tous moyẽs, humains ſont foibles pour ſe garantir des Demons.

Ces Demons inconſtans, ces variables Protees, ſe transformẽt en tant de diuerſes ſortes d'animaux pour nous eluder & ſurprendre, & nous lient & obligent auec tant de ſortes de pactions illicites, & tant de promeſſes captieuſes qu'ils tiẽnent & aneãtiſſent quand il leur plaiſt, qu'il ne faut pas douter que les ſens de ceux auſquels ils apparoiſſent, eſtans troublez d'vne veuë ſi inopinee & ſi horrible, leur raiſon, leur cognoiſſance & leur iugemẽt ne ſ'effarouchẽt & ne s'affoibliſſent, & par fois

ne s'eſgarent & perdent du tout. Si bien que par aprés, ces Eſprits maudits ſont en toute commodité & liberté, de prendre ſur eux, comme des oyſeaux de rapine qui volent à l'entour de leur proye, tel auantage qu'ils veulent.

Neantmoins encore qu'ils ne puiſſent ſe faire voir deuant l'homme vray image de Dieu, qu'auec eſpouuantement, puãteur, incommodité & imperfection: Que nous les voyons par fois oculairement trembler & fuir au deuant les remedes de noſtre protection, qui ſont les ſignes de la croix qu'ils abhorrẽt tant (parce qu'ayant enfraint les barrieres de cette ſacree ſaue-garde, ils ſe perſuadent que nous ſommes deſarmez & à demy vaincus.) Si eſt ce qu'ils ſçauent ſi bien couurir leurs mauuais deſſeins, & tirer tous nos meilleurs & plus ſaincts remedes en moquerie & riſee, qu'il n'y a moyen de s'aſſeurer en la foibleſſe de noſtre cognoiſſance, pour ſe garantir d'vn ennemy ſi artificiel, ſi fardé & ſi couuert de faux ombrages: & moins encore à noſtre propre & ſeule deffence, ores que nous en euſſiõs quelque certitude.

Qui faict que ie tiens toutes ces cognoiſſances & coniectures, pour foibles & fallacieuſes, & qui ne nous donnent que des ſimples preſumptions, contraires à vne infinité d'exemples qui ſe rencontrent en la vie des Saincts.

Car de dire qu'on peut cognoiſtre les bons Anges, parce qu'ils ne changent guiere iamais de forme, ſe tenant touſiours à celle de l'homme, & ſur tout n'en prenant de femme ny de beſte, comme aſſeure Trithemius, lequel nous voulant apprẽdre à les diſcerner, dict parlant des mauuais Anges. *Diuerſarum quoque ſpecies aſſumunt beſtiarum, prout diuerſis tanguntur affectionibus: ſancti autem Angeli, quoniam affectione nunquam variantur, vniformiter ſemper apparent in forma virili. Nuſquam enim legimus ſcriptum, quod bonus ſpiritus in forma ſit viſus muliebri, aut beſtiæ cuiuſcunque, ſed ſemper in ſpecie virili.*

Trith. lib. Quæſtionum ſingul. ad Ferdinandũ Imper. q. 5. Del Rio lib. 2 q. 27. ſect. 1.

Les exemples nous font voir qu'il ſe trompe: car cette immutabilité d'affectiõs és bons Anges, & la mutabilité & variation au contraire és mauuais, ont vn fort foible & peu ſolide fondement: veu qu'vn bon Ange pour auoir touſiours ſon inclination & ſa viſee au bien, eſt veritablement en ce poinct cõmunement immuable au mal. De meſme le mauuais Ange, qui

qui a touſiours viſee & propenſion au mal, eſt auſſi communement immuable,& ne peut ſe tourner au bien. Mais pourtant comme le mauuais Ange en ce qui cõcerne le mal, peut varier & changer pour vn plus grãd mal,& pour apporter plus de ruine & degaſt: ainſi ſe peut dire de meſme du bon Ange, en ce qui concerne le bien. Tellemẽt qu'en l'vn & l'autre vray-ſemblablement chacun a diuerſe fin, & l'vn pour le bien, l'autre pour le mal peuuent prendre diuerſes formes, pourueu qu'elles ne ſoyent indecentes au bon Ange, lequel ne peut pour cette mutation encourir aucun reproche d'inconſtance, parce que le changement en mieux ne peut ſouffrir ce blaſme, eſtant loiſible en ce poinct par toutes les loix diuines & humaines de varier: la variation quand elle ſe faict en mieux, n'eſtant que tres-decente, tres-vtile, tres-honnorable & ſaincte.

Et quant à ce que le commun de ceux qui parlent de ces apparitions, tiennent qu'vn bon Ange n'apparut iamais en forme de beſte, il ſe trouue en la vie de ſainct Gommar, qu'vn bon Ange luy apparut en forme de colombe, laquelle luy diſſuada quelque peregrination: à quoy ayant obey, & ne ſ'en eſtant riẽ enſuyui, d'où l'on puiſſe preſumer que ce fut vn mauuais Demon, ains ſ'en eſtant enſuyui pluſieurs choſes qui doiuent faire croire que ce fut choſe commandee de Dieu, & qu'il ne ſe lit exemple que les Demons ayent abuſé & prins la forme de colõbe, dediee au S. Eſprit, il faut croire que c'eſtoit vn bon Ange: dequoy il y a vn monde de pareils exemples. *Suri. a. 8. to. 5.*

A S. Vvambert il luy apparut en veillant vn Aigle qu'on tient auoir eſté vn bon Ange. *Suri. in vita S. Bertulphi c. 2. die 5. Ianuar.*

En la vie de ſaincte Catherine de Siene on lit, que ſon pere vit ſur elle vn pigeon blanc, cõme elle prioit Dieu en vn coing de ſa chambre, qui diſparut ſoudain, lequel ne pouuoit eſtre qu'vn bon Ange. Ribade. en la vie de S. Catherine de Siene.

En la vie de S. Paul premier Hermite, on lit qu'vn Corbeau luy porta par miracle l'eſpace de 60. ans la moitié d'vn pain dans ſa ſolitude. Et quand ſainct Anthoine le fut viſiter, il luy porta lors vn pain entier, affin que le bon ſainct en eut ſa part. Et au vieux teſtament les Corbeaux repeurent auſſi Elie qui ſouffroit vne grand faim. Et pourtant le Corbeau eſt l'oyſeau duquel & le plus ſouuent & plus volontiers Satan a de couſtu-

me de ſe ſeruir en ces apparitions.

Del Rio lib. 2. q 26. ſect. 3. De faſciculo amoris.

Quant à l'autre poinct qu'on tient que iamais vn bon Ange n'apparut en femme : ils alleguent pour monſtrer le contraire ce que dict ſainct Laurens Iuſtinian, qu'vne vierge plus reſplandiſſante que le Soleil luy apparut, qui ſe diſoit eſtre la Sapience de Dieu, & auoir prins cette forme humaine pour la reformation des hommes. Il la reçeut pour ſon eſpouſe, & luy ayant donné le baiſer de la paix, elle ſe retira. Or ceux qui ont eſcrit ſa vie, diſent que c'eſtoit Ieſus-Chriſt meſme qui luy apparut en cette forme. Neantmoins on croit communement & plus probablement, que c'eſtoit vn Ange, noſtre Seigneur ne prenant la forme de femme pour apparoir aux hommes. Et quand ce ſeroit Ieſus-Chriſt, puis qu'il ſ'eſt apparu en femme, qui peut dire que les bons Anges deſdaignent ou ayent en horreur cette forme, & ne puiſſent quelquefois apparoir en femme?

Bernardin. Inſtinia. in eius vita cap. 1. apud Sur. tom. 1.

Sinon qu'on voulut dire, que la vertu (dont la Sapience de Dieu eſt la premiere de toutes) bien qu'elle ſoit voilee d'vn nom & voile feminin, eſt neantmoins tout à faict maſle. Si bié que cette vierge qui apparut à ce bon Sainct, prenant la forme de cette auguſte & venerable vertu de la ſapience de Dieu, c'eſtoit vrayement vn maſle & non vne femelle, ſuiuant la doctrine de Philon le Iuif, qui dict qu'entre la vertu & l'ame d'vn homme de bien il y a quelque certain mariage, dans lequel contre ce qui ſe trouue communement és autres mariages, la vertu tient le lieu du mary, & partant eſt le vray maſle, & l'ame le lieu de la femme, & partant la vraye femelle : voulant dire que la vertu, quoy qu'on la baptiſe d'vn nom feminin, a touſiours vn cœur maſle, & viril, ne tenant rien de la femme que la ſimple terminaiſon.

Philo in li. de Abrahã.

Au ſurplus à ce qu'on dict que noſtre Seigneur n'a encore, qu'on ſçache, permis à aucun Demon, d'apparoir & prendre la forme d'vne colombe, d'vne brebis ſimplette, ou d'vn aigneau parauãture parce que le vray agneau c'eſt Ieſus-Chriſt, le bon & vray Paſteur, & que le Sainct Eſprit a accouſtumé

d'apparoir en forme de colombe, & que ces animaux ſont exempts de fraude & tromperie, n'ayant ny force ny inclination de porter aucun dommage. On peut repliquer à cela, ce qu'on dict de la Colombe de Mahomet: Car on lit dans ſa vie qu'il auoit vne Colombe apoſtee, & vn Taureau auquel il parloit, & vn Elephant qui prophetiſa ſa venue & parla à Aldamultalib, & neantmoins il diſoit qu'il auoit pour garde, l'Ange Gabriel. Outre ce quand il auoit chaud il faiſoit marcher vne nuee qui luy ſeruoit de couuert, & l'accompagnoit par tout. Il auoit auſſi des viſions, des ſalutations des arbres, & des pierres. Or qui dira que cette Colombe non plus que ſon Taureau & tout le reſte, fut vn bon Ange ou Demon? Et ſ'il eſt vray ce qu'on a veu par fois, que quand le Diable veut induire quelqu'vn à mal ſoubs pretexte de bien, il apparoiſt & prend la forme de Ieſus-Chriſt, comme il fit à ſainct Martin, ou en forme de Dieu, comme il fit à la veufue Theodore, ou en forme de la Benoiſte Vierge, comme dict Del Rio eſtre aduenu à quelqu'vn en la ville de Bourdeaux pendant qu'il y eſtoit, ou en forme de bon Ange, comme il fit à ſaincte Iulienne: qui peut dire qu'ils ne puiſſent prendre la forme d'vne colombe, d'vne brebis ou d'vn agneau?

Del Rio lib.3.q.26. ſect.7.

Et pour-ce qu'on dict que les mauuais Anges laiſſent touſiours vne mauuaiſe odeur auec quelque certaine terreur: i'ay veu force gens qui auoient du tout perdu le ſens de l'odorat, ſi bien que par ce moyen le mauuais Ange ne ſe pourroit diſcerner par eux. Et pour la terreur, l'apparition des bons Anges eſt ſi inuſitee, qu'il n'y a guiere d'homme ſans vne particuliere grace de Dieu qui ne ſ'effraye à les voir, & qui n'en demeure comme tranſporté & hors de ſoy. (Teſmoin Elphegus) tres-ſainct Prelat de Santurbie: lequel eſtant en priſon pour la confeſſion de la foy, vn Demon transformé en Ange de lumiere l'en tira la nuict, & l'ayant tranſporté bien loing, & faict deſia beaucoup de chemin, il commença à douter, ſi cette deliurance auoit eſté faicte par l'operation d'vn bon ou mauuais Ange. La mauuaiſe odeur du Demon ne luy donnant lors aucune

Marule l.5. cap.7.

certaine cognoiſſance il ſe mit à prier Dieu ſur ce doute, tellement que ce mauuais Demon diſparut. Et luy retournant en priſon s'en vint receuoir la glorieuſe couronne du martyre. Mais ce ſont des exemples tres-rares, & qui ſemblẽt venir purement de la ſeule main de Dieu.

del Rio lib. 2. q. 26. ſect. 3. f. 203.

Ainſi dict del Rio, ie ne voy pas & ne tiens pour indubitables les moyens qu'on allegue pour diſcerner clairement ces apparitions, ſoit des ames des bien-heureux, ou des damnez, ſoit des bons ou mauuais Anges: car tous ces exemples m'arreſtent. Ie croiroy pluſtoſt (dict-il) que toute cette diſcretion ou cognoiſſance d'Eſprits (ce que perſonne ne nie) depend entierement de la reuelation de Dieu. Et afin que ie luy face dire ſa creance à luy meſme, voicy ſa reſolution. *Propterea tutius & præſtantius iudico* (dict-il) *cum S. Auguſtino, meam hic ignorantiam fateri, & diſcipulum me præſtare, quam precipiti temeritate aliquid definire, vel agere præceptorem. Res enim hæc altior eſt, quam vt à me poſsit attingi, & abſtruſior quam vt eruere, & profundior, quam vt vadare queam.*

8 Que le ſeul moyen pour ſe garantir des Demõs eſt de recourir à Dieu.

Il faut donc recourir à Dieu ſeul, les excellences duquel ne conuiennent plus proprement à choſe quelconque qu'à deſcouurir, faire recognoiſtre vn ſi puiſſant & ſi couuert ennemi, l'arreſter au milieu de ſa courſe, empeſcher l'eſſor qu'il faict prendre aux mortels, le trauerſer, le faire trebucher, voire le precipiter lors qu'il les tranſporte au plus haut de l'air.

Car il eſt certain que la gloire de Dieu ſe monſtre principalement en ce qu'il tient les longes de la ſurprinſe, forfaicture & du mal faire de Satan, & les luy retient & allonge comme il luy plaiſt, veu que ſ'il luy donnoit la carriere entiere & vne plainiere & libre puiſſance de malfaire, il ruineroit tout l'vniuers: n'ayant ny deſſein ny inclination qui tende qu'à ce ſeul poinct.

Sa ſapience ſe monſtre en ce qu'encore qu'il permette à Satan d'vſer librement de ſes forces naturelles, & pour mieux y paruenir de ſe deguyſer & transformer en mille façons, & ſe rendre meſme inuiſible & inſenſible: neantmoins Dieu permet bien ſouuent qu'vn petit hommelet ſainct perſonnage, auec vn ſeul mot, froiſſe la teſte à Satan, & fracaſſe ſa ſuperbe, comme Ezechias fit le ſerpent, le faict deſloger, & le tire à

toute ſorte d'obeïſſance,& ſoubmiſſiõ, luy faiſant ſouffrir mille indignitez.

Sa puiſſance ſe monſtre en ce que tirant de tres-bõnes eaux de tres-mauuaiſes ſources, eſpraignant de grands maux, il en faict deriuer de grands biens,& du peché des vns,il tire le merite des autres.

Il faict rendre gorge à Satan quand il luy plaiſt, & le reduit non ſeulement à canceller les conuentions & meſchãtes promeſſes qu'il a extorquees de quelques ames foibles qu'il a ſurprinſes,les leur ayant faict ſigner par fois de leur propre ſang pour les lier à la rigueur : ains par le merite du propre ſang de ſon fils eſpandu pour nous, & par la ſeule inuocation de ſon nom,il les luy faict bien ſouuent rendre & reſtituer viſiblemẽt & ignominieuſement.

Et quoy qu'il ſe puiſſe rendre & inuiſible & inſenſible, il ne peut tant s'approfondir dãs la terre,il ne peut trouuer tant de cachots dans ces antres & rochers affreux, ny prendre tant de corps aërez dans la hauteur du ciel,que celui qui eſt bien en la grace de Dieu eſtant en perpetuelle deffiãce (comme chacun doit eſtre,s'il n'a cognoiſſance parfaicte de luy) ne s'oſte pour le moins de ſes pates.

Il faut donc le ſupplier tres-humblement, puis que Satan ne peut que ce que Dieu lui permet,de nous garder de toutes ces viſions tres-dangereuſes,& faulſes apparitions, leſquelles nous apportent tant de frayeurs, qu'elles donnent communement la mort au corps : & quand cet autre malheur nous aduient qu'elles paſſent outre, & qu'elles emportent la victoire entiere ſur nous,elles nous donnent vn tel coup mortel dans l'ame,que la mettant du tout au pouuoir de Satan, il luy faict ſouffrir en ce monde cent mille tourmẽs,& en l'autre les horribles flammes de l'enfer,& la peine eternelle des damnez.

On peut auſſi rechercher & ſe ſeruir de l'interceſſion de la ſaincte Vierge & des Saincts,la plus part deſquels ont receu ce benefice de Dieu d'interceder pour nous, lors que nous ſommes attaints de maladies incurables,& dont le ſeul remede eſt en la main de Dieu,d'où l'Egliſe nous apprend de le tirer par l'interceſſion & merite des Saincts : Dieu leur ayant pour cet effect approprié à chacun d'eux,la gueriſon de quelque parti-

culiere maladie, comme l'experience nous a fait voir cent mille foys. Car tous remedes humains ceſſans en pluſieurs maladies, meſme en celles que communement nous apportẽt l'apparition ou infeſtation des Demons, cette ſeule interceſſion y a notoiremẽt apporté vne telle gueriſon, que l'hereſie ny l'incredulité ne le ſçauroyent nier ſans calomnie euidente.

C'eſt pourquoy i'aduertis ceux qui ne tiennent les Saincts pour ennemis mortels, comme font les Heretiques, de recourir à leur ſaincte interceſſion (auſſi eſt ce vne maladie ſpirituelle où les remedes humains ſont inutiles) pour eſtre deliurez de la vexation des malings Eſprits, & de cette faulſe apparition des Demons. Leur voulant encore donner cet aduis, que puis n'aguieres le bien heureux P. Ignace, duquel la beatification a eſté puis deux ans tant celebree par toute la Chreſtienté, a rendu tant de teſmoignage que ſon interceſſion eſtoit agreable à Dieu contre les Demons, qu'on lit dans l'information de ſa ſaincte vie & de ſes miracles, qu'en mõſtrant ſon nom eſcrit aux Demoniaques, les Demons eſtoyent forcez de ſortir. Ayãt notoirement chaſſé les mauuais Eſprits qui tourmentoient les religieux de ſa compagnie, en leur maiſon de Lorette, en l'an 1555. Ce qu'vne infinité de gens d'honneur ont veu qui ſont pleins de vie, & vn monde de Pelerins qui alloyent & venoyẽt en ce temps là à Lorette.

Del. Riob. 2. q. 27. ſect. 2.

De maniere que c'eſt maintenant choſe ordinaire, qu'on met ſon portraict ſur les portes des maiſons infeſtees des malings Eſprits (remede que Dieu ſemble auoir reſerué à la ſeule interceſſion de ce P. bien-heureux, n'eſtant cette grace encore recognue en la vie d'aucun autre Sainct) deſlors que voyant ſon petit troupeau de Lorette tant infeſté des Demons, il pria Dieu de ſi grande ferueur, que l'obtenant pour eux, il luy en conceda la grace pour tout le monde.

Neãtmoins Ribad attribue cette meſme qualité à S. Claude Archeueſque de Beſançon, en la vie dudict Sainct.

Diſcours de l'acte de la foy, celebré en la ville de Logroigne en Caſtille le ſeptieſme & huictieſme Nouembre 1610.

Discovrs iii.

PEndant que nous trauaillions pour exterminer les Sorciers du pays de Labourt, les Inquiſiteurs trauailloyent en Eſpagne & Nauarre. Et voyãs que non ſeulement pluſieurs ſorciers bannis par nous, alloyent comme en aſyle vers eux pour la facilité & cõmodité du paſſage, mais encore qu'vn nombre infiny ſe refugioyent par toute la Nauarre & les villes prochaines d'Eſpagne, craignãs d'eſtre preuenus en Labourt, où nous leur faiſions bonne guerre. Meſſieurs les Inquiſiteurs ſe trouuerent en peu de temps peuplez de tous les ſorciers qui nous abandonnoyent: ſi bien que ceux de l'Inquiſition furent fort empeſchez à faire le procez à tant de monde.

Et de tant que leur forme de Iuſtice eſt toute autre que la noſtre, & que meſme parmy leurs procedures il ſe trouue des ſorciers qui ont confeſſé des crimes autres que les noſtres: Il m'a ſemblé eſtre fort à propos pour contenter la curioſité du lecteur, de coucher icy non ſeulement les traicts nouueaux, eſtranges & eſpouuãtables, que le Diable faict faire aux ſorciers au ſabbat & ailleurs, en Eſpaigne & Nauarre, mais encore la forme, qu'ils ont tenu à leur faire le procez. Ce que i'ay tiré de la relation d'Eſpagne, & du propre imprimé qui a eſté faict à Logrogne qui m'eſt tombé en main. Voicy donc à plus prés ce qu'il contient.

Ceſte execution de la foy eſt des choſes plus notables qui ſe ſoyent veuës long temps y a, parce qu'il s'y aſſembla de toutes parts, ſoit d'Eſpagne ou autres Royaumes grande quantité de gens. Elle fut commencee le Samedy ſixieſme du mois de Nouembre 1610. deux heures aprés midy, par vne treſſolemnelle & deuote proceſſion. Où premierement marchoit vn riche eſtendart de la confrairie du Sainct office, accompagné de

mil officiers tant Commiſſaires, Notaires, que Familiers, tous bien couuerts & en bel ordre, chacun auec ſon ecuſſon d'or, & la Croix ſur l'eſtomach, & les ſuiuoit vn grand nombre de religieux, tant de l'ordre ſainct Dominique, S. François, la Mercy, la S. Trinité, que Ieſuiſtes: deſquels ordres il y a conuent dans ladicte ville. Et pour voir ladicte execution, de tous les conuës des enuirons y eſtoyent accourus grand nombre de religieux, qui cauſa que la proceſſion fut auſſi deuote qu'on en ayt encores veu. Au bout d'icelle alloit la Croix verte qui eſt la marque de l'Inquiſition, portee par le Gardien de S. François, lequel eſt Conſeiller du S. office, les muſiciẽs & ioüeurs de haultbois marchoiẽt deuant ladicte Croix, & finiſſoient la proceſſiõ par deux des principaux de l'Egliſe Collegiale, aprés laquelle marchoit l'huiſſier dudit S. office: leſquels auec vn bel ordre accõpagnerent ladicte ſaincte Croix, pour eſtre plantee ſur le plus haut d'vn theatre qui auoit eſté dreſſé pour ceſte execution, lequel auoit quatre vingts quatre pieds de long & tout autant de large: & demeura ladicte croix toute la nuict enuironnee de grands flambeaux, & de pluſieurs Familiers dudict S. office, iuſques au lendemain à l'aube du iour, que l'execution commença en ceſte façon. Premierement cinquante-trois perſonnes furẽt tirees de l'Inquiſition, en ceſte forme. Sçauoir vingt-vne tant hommes que femmes qui alloyent en forme & auec marques de penitens, teſtes nues, ſans ceinture, vne chãdelle de cire aux mains, ſix d'iceux des cordes au col, qui eſtoit ſigne qu'ils deuoyent eſtre foüettez. Aprés iceux marchoit vn pareil nombre de vingt-vne perſonnes chacune ayant vn habit de Sainct Benoiſt, vne groſſe mitre de carte peinte à la teſte, qui eſt ſigne qu'ils ſont reconciliez, vne chandelle à la main, quelques vns d'iceux auoyẽt la corde au col. Aprés ceux là on portoit cinq effigies de perſonnes mortes, auec l'habit de S. Benoiſt, & cinq caiſſes où les os des perſonnes qui eſtoyẽt repreſentees par leſdictes effigies eſtoyent: & les autres ſix perſonnes qui reſtoyẽt, marchoyent auec des habits de S. Benoiſt & vne mitre à la teſte, laquelle ſignifioit qu'ils auoyent eſté relaxez d'autrefois de l'Inquiſition. Chacune des ſuſdictes cinquante trois perſonnes marchoit entre deux huiſſiers de l'Inquiſition, auec vn bel ordre: & aprés marchoyent quatre ſecretaires montez ſur de beaux

beaux cheuaux, & aprés eux vn mulet de bagage chargé d'vn coffre de veloux noir, dans lequel toutes les sentẽces & procedures estoient: & aprés Messieurs les Inquisiteurs alloiẽt à cheual: Sçauoir le Docteur Alphonse Besera Holguin, Iean de Valle Aluarado Licencier, Alonse de Salazar y Frias aussi Licencier: le plus ancien d'iceux marchoit au milieu, & estoient accompagnez des Ecclesiastiques qui marchoyent au costé droict, & de la Iustice seculiere qui alloit au costé gauche: & vn peu au deuant au milieu de la procession, marchoit le Docteur Isidore de S. Vincens, qui portoit l'estẽdart de la foy auec vne tres-decente grauité. Estans arriuez au theatre, tous les penitẽs furent mis en leur siege par ordre, qui estoient soubs la Croix: onze desquels qui deuoiẽt estre relaxez, sçauoir cinq hommes & six femmes furent assis sur le plus haut degré, consecutiuement les reconciliez, & au plus bas ceux qui deuoient estre punis. Et vis à vis de l'autre costé du theatre, où l'on mõtoit par onze degrez, estoient assis messieurs les Inquisiteurs, & à leur main droicte Messieurs les Ecclesiastiques, & à la gauche les Iurats & Cheualiers. Au plus haut degré estoit assis Mõsieur le Procureur fiscal du sainct office, auec l'estẽdart de la foy. Tout le reste tãt Conseillers, Religieux que Ecclesiastiques, s'accõmoderẽt sur les degrez, où il entroit iusques à mille personnes. Le restant du theatre estoit plein de cheualiers & des principaux bourgeois. Au milieu du theatre y auoit vn pulpitre quarré, où se mettoient les penitens pour entendre lire leurs procedures & sentences, lesquelles estoient leuës par les Secretaires du sainct office: & pour ceste effect ils auoient deux pulpitres qui estoient aux lieux plus commodes du theatre.

Auant que venir à l'execution on commença par vn sermõ que fit le Prieur de sainct Dominique, qui est Conseiller dudict sainct office; & ledict iour furent leuës les procedures & sentences des onze personnes, lesquelles pour estre si longues, mesmes y ayant des cas si extraordinaires, on y employa tout le iour iusques au soir. Lesdictes personnes furent deliurees à la Iustice seculiere, qui s'en saisit pour les faire bruler: sçauoir six personnes, & les cinq effigies auec leurs os, pour auoir touſiours nié, & pour auoir esté conuaincuës du crime de sorcelerie, & commis plusieurs meschancetez. Il y en eut vne nommee

Marie de Zocaya qui confeſſa, & fut ſa procedure vne des plus notables & effroyables qui furẽt leuës, pour auoir maiſtriſé en ſon art, & faict beaucoup de perſonnes ſorcieres, tãt hommes, femmes, qu'enfans. Et combien qu'elle confeſſaſt elle fut condamnee à eſtre bruſlee, pour auoir eſté vne ſi fameuſe maiſtreſſe & ſi excellente à dogmatiſer.

Le Lundy enſuiuant de grand matin, tous les autres penitens eſtoiẽt ſur l'eſchafaut, & Meſſieurs les Inquiſiteurs ſoubs leur tante auec les Eccleſiaſtiques & Iurats: & tout le ſurplus eſtoit diſpoſé comme le iour precedent: & commẽça à ſe pourſuiure ladicte execution par vn ſermon que fit le Prouincial de l'ordre de ſainct François, qui eſt auſſi Conſeiller dudict ſainct office. Et tout auſſi toſt aprés le Sermon on leut les procedures & ſentences de deux fameux trompeurs, leſquels feignants d'eſtre miniſtres du ſainct office, auoient commis grãdes meſchancetez: l'vn d'iceux fut banny de toute la iuriſdiction de l'Inquiſition, & l'autre condamné à payer & reſtituer grande ſomme de deniers qu'il auoit volé par tromperie & meſchanceté, qu'il commettoit ſoubs couleur dudict ſainct office, & à deux cens coups de foüet, & banny perpetuellement de la Iuriſdiction de l'Inquiſition, & aux galleres ſans ſolde pour cinq annees.

Il y en eut ſix qui furent chaſtiez pour des blaſphemes, par diuers chaſtiemens.

Et huict pour diuerſes propoſitions Heretiques, qui furent chaſtiez par banniſſemens & autres chaſtiemens, ſelon l'enormité de leurs crimes.

Six Chreſtiens nouueaux des Indes, quatre deſquels parce qu'ils obſeruoient le Samedy, & changeoient ce iour de chemiſe & de fraize, prenoient leurs meilleurs habits & faiſoient d'autres ceremonies de la loy de Moyſe, abiurerẽt *de leui* (qu'ils appellent) & furent chaſtiez par banniſſement & autres penitences. Vn autre des ſix, parce qu'il auoit chanté par diuerſes fois ceſte chanſon, *Si es venido no es venido, el Meßias prometido: Que no es venido*, & pour autres faulſes propoſitions qu'il auoit tenu fut chaſtié de la meſme peine. Le ſixieſme pour auoir eſté Iuif & iudaïſé l'eſpace de 25. ans, aprés auoir demandé pardon à Dieu pleurant auec beaucoup de repentance, fut admis à ſe

reconcilier auec l'habit de ſainct Benoiſt, tenant priſon au logis de la penitence du ſainct office.

Vn autre More parce qu'il eſtoit Apoſtat, ſe reconcilia auec l'habit de ſainct Benoiſt, & fut condamné à priſon perpetuelle.

Vn autre pour auoir eſté empoiſonné de l'hereſie de Caluin, & ſouſtenu quelques propoſitions de Luther, ſe reconcilia auec l'habit de ſainct Benoiſt, & aprés auoir eu cent coups de foüet, fut mis en priſon pour le reſte de ſes iours.

Les dix-huict qui reſtoient ſe reconcilierent, & confeſſerent d'auoir eſté toute leur vie à la ſuite des ſorciers, & demãderẽt auec beaucoup de larmes, miſericorde, diſans qu'ils vouloient retourner à la foy des Chreſtiẽs. Il ſ'y leut en leurs procedures des choſes ſi horribles & effroyables, qui ne ſe ſont iamais veuës, & en ſi grãd nombre, qu'on y employa tout le iour iuſques au ſoir, que Meſſieurs les Inquiſiteurs commanderent d'abreger, afin qu'on acheuaſt ce iour là. On vſa de beaucoup de miſericorde enuers les ſuſdictes perſonnes, conſiderant beaucoup plus leur repentance que l'enormité de leurs fautes, & au temps qu'ils commençoient à confeſſer leurs crimes; on puniſſoit beaucoup plus rigoureuſement ceux qui faiſoiẽt les rebelles & ne vouloiẽt confeſſer qu'à toute extremité, que les autres.

L'execution eſtant acheuee au commencemẽt de la nuict, vingt-vn qui ſe deuoient reconcilier furẽt menez aux degrez du coſté où eſtoit le pauillon & tribunal du ſainct office, & eſtans à genoüil au degré le plus haut, il ſe fit vn tres-ſolemnel & tres-deuot acte, par lequel on les receut à ſe reconcilier, & furent abſous de l'excommunication en laquelle ils eſtoient, par Mõſieur le Docteur Alonzo Bezerra Holguin Inquiſiteur plus ancien. Et cela ſe fit auec tant de grauité & auctorité que tout le monde auec vne grande deuotion en eſtoit en admiratiõ. Et tout auſſi toſt que cet acte ſi celebre fut faict, ledit Seigneur Inquiſiteur plus ancien, oſta l'habit de S. Benoiſt à vne des ſorcieres qui ſ'appelloit Maria de Iureteguia, luy diſant qu'il luy oſtoit afin qu'elle ſeruit d'exẽple à tous, de la miſericorde qu'on vſoit enuers elle, parce qu'elle auoit biẽ cõfeſſé, & à cauſe du courage qu'elle auoit eu à ſe defendre des perſecu-

tions que les ſorciers luy auoient faict, pour la reduire à leur parti. Ce qui cauſa vne ſi grande deuotion & pitié à tous, qu'on ne ceſſoit de bailler mille benedictions & loüanges à Dieu & au ſainct office, auec leſquelles ce ſolemnel acte finit, & le Chantre de l'Egliſe collegiale porta la ſaincte Croix à l'Egliſe fort bien accõpagné, auec la muſique qui châtoit le TE DEVM LAVDAMVS. Aprés, tous les penitẽs, leſquels accompagnez des Familiers du ſainct office, furent ramenez à l'Inquiſition: & les Eccleſiaſtiques & les Iurats retournerent accompagner Meſſieurs les Inquiſiteurs, & ſ'acheua le tout bien auant dans la nuict. Or affin qu'on recognoiſſe les grandes meſchancetez qui ſe commettent par les ſorciers, ie mettray icy ce qui ſe paſſa en cet acte de la foy.

Il y auoit deux ſorcieres voiſines, habitantes du village de Zugarramurdy au Royaume de Nauarre, qui eſt aux confins de France, auſquelles on leut ſur le champ vne infinité d'abominables crimes dont elles eſtoient attaincte: Voicy leur procez.

Marie de Iureteguia & Ieanne de Telechea. Cette Marie confeſſa qu'eſtant de fort bas aage, elle fut ſeduite par vne autre ſorciere, & introduite dans la compagnie des ſorciers. Que ſe voulant reduire & confeſſer on l'eſtrangloit par le col, luy liant la lãgue, ſi bien que d'extreme douleur elle ſ'eſuanoüit & tomba par terre. Mais eſtant eſuanoüie elle ſentit dans ſon ame vne telle force, qu'incontinẽt elle reſpira & ſentit ſa lãgue & reſpiration libre, & fit vne entiere confeſſion de ſes pechez. Si bien qu'aprés auoir cõfeſſé & demandé publiquemẽt pardõ à Dieu, ayant ouuert les yeux de l'ame, elle eut en penſee de ne recognoiſtre iamais autre que Ieſus-Chriſt. A cauſe dequoy, le Diable pour l'en deſtourner, conſulta ſouuent auec ſes ſorciers qui eſtoient prés de luy, quel moyen il y auoit de la retenir, hõteux de ce qu'elle l'abandõnoit ſans qu'il eut moyen de l'arreſter. Que ſouuẽt elle fut moleſtee & perſecutee, & qu'elle ſe deliura auec la Croix & ſon chappelet. Qu'vne nuict les ſorciers la vindrẽt aſſaillir par la fenceſtre & par la cheminee, auec mille diuerſes formes d'animaux, de chiẽs, de chats, loups, tygres, lyons & autres ſortes de beſtes. Que deux ſiennes tãtes ſorcieres la pourſuiuoiẽt, & ſur toutes la Royne du ſabbat cõ-

me vne perſonne furieuſe la menaçoit en forme d'vne iumẽt. Mais comme elles la virent ferme & conſtante embraſſant la Croix, elles ſe retirerent, auec vne telle violence pourtant, qu'elles luy firent eſbranler toute ſa maiſon, luy gaſterent tout ſon iardin : & pour monſtrer plus leur rage, elles prindrent vn moulin auec ſes meules qui eſtoit là voiſin, le porterent & le mirent au deſſus d'vne montagne, auprès duquel ayant lõguement dancé, ils le remirent en ſon lieu, mais tout en deſordre & en pieces.

Que pendant qu'elles eſtoyent ſorcieres elles nioyent tout à faict l'obeiſſance à Dieu, & eſtoyent ennemies du ciel & filles de l'enfer. Si bien que toutes deux pour eſtre repenties, furent reconciliees à l'Egliſe, & ayant receu l'abſolution, l'vne d'icelles fut renuoyee en ſon païs.

Quant à celles qui eſtoient en effigie, il y en auoit vne entre autres, qui auoit le viſage maigre & ridé en forme de femme decrepite. Sa procedure diſoit qu'elle s'appelloit Marie Zozaya habitante du village de Ranterie, de pere & ayeul Baſques, aagee de plus de quatre-vingts ans, & diſoit que le plus grand & agreable ſeruice qu'on pouuoit faire à Satan, c'eſtoit que de luy offrir de petits enfans pour luy ſeruir d'eſclaues.

Que le Diable au Sabbat eſtoit aſſis dans vne chaire noire, ſi eſpouuentable & ſi affreux qu'il eſt impoſſible de le depeindre: qu'il a vne couronne de cornes noires, dont il y en a trois qui ſont fort grandes, & enuiron cõme celles d'vn bouc puant, & les autres plus petites, il en a autres deux au col, & vne autre au front, auec laquelle il donne lumiere & eſclaire tous ceux qui ſont au Sabbat, & rend vne plus grande lumiere que la Lune, & vn peu moindre que le Soleil: de maniere qu'il y en a aſſez pour faire voir & cognoiſtre entierement tout ce qui ſe faict au Sabbat. Ses cheueux ſont heriſſez, le viſage paſle & trouble. Il a les yeux ronds, grands & fort ouuerts, enflãmez & hideux, la barbe de cheure, la forme du col & de tout le reſte du corps mal taillee: le corps en forme d'homme & de bouc, les mains & les pieds comme vne creature humaine, ſauf que les doigts ſont tous egaux & aigus, s'appointãt par les bouts, armez d'ongles, & ſes mains ſont courbees en forme d'oyſeau de proye, & les pieds en forme d'oye, la queuë longue comme celle d'vn aſ-

ne, auec laquelle il couure ſes parties honteuſes. Qu'au Sabbat il paroiſt ſoubs vn dé, par fois habillé de fort pauure drap, mais auec cent mille formes eſtranges. Il a la voix effroyable & ſans ton, quand il parle on diroit que ceſt vn mullet qui ſe met à braire, il a la voix caſſe, la parole mal articullee, & peu intelligible, parce qu'il a touſiours la voix triſte & enroüee. Neantmoins il tient vne grande grauité & ſuperbe, auec vne contenance d'vne perſonne melancolique, & vn ſemblant d'homme qui eſt touſiours ennuyé.

Le lieu où on le trouue ordinairement s'appelle Lanne de bouc, & en Baſque *Aquelarre de verros, prado del Cabron*, & là les Sorciers le vont adorer trois nuicts durant, celle du Lundy, du Mercredy & du Vendredy. Et ceux qui par nonchalãce ou autre petit empeſchement ne s'y trouuent, ſont foüettez & batus à outrance.

Les iours de Paſques & autres feſtes ſolemnelles, ils vont à ces aſſemblees comme eſclaues du Diable : & ſur toutes les nuicts ils celebrent celle de S. Iean Baptiſte, & eſt entre eux la feſte de la plus grande desbauche & diſſolution. Ils marchent & vont en ces lieux puis les neuf heures du ſoir iuſques à douze, & diſparoiſſent auſſi toſt qu'ils entendent le chant du coq.

Facon de preſenter les enfans à Satan.

Et là aprés l'adoration, les Sorcieres luy offrẽt des petits enfans le genoüil en terre, lui diſant auec vne ſoubmiſſion, *Grand Seigneur lequel i'adore, ie vous ameine ce nouueau ſeruiteur, lequel veut eſtre perpetuellement voſtre eſclaue* : & iuſques à l'aage de ſix ans elles n'ont point accouſtumé pour les mener audit lieu, les oindre d'aucune graiſſe ou onguent. Et le Diable en ſigne de remerciement & gratification leur reſpond, *Approchez vous de moy*: à quoy obeiſſant, elles en ſe trainant à genouil, le luy preſentent, & luy receuant l'enfant entre ſes bras, le rend à la Sorciere, la remercie, & puis luy recommande d'en auoir ſoing, leur diſant que par ce moyen ſa troupe s'augmentera.

Que iuſques à l'aage de neuf ans, ces enfans gardent les crapaux auec des petits baſtons, & ces crapaux ſont ceux que le Diable baille à chaque Sorciere, comme pour Ange de ſa garde, habillez de verd ou de gris: & ſi par fortune les petits enfans ſans y penſer les marchent auec les pieds, ils ſont foüettez à l'inſtant.

Que ſi les enfans ayans attainct l'aage de neuf ans, par malheur ſe voüent au Diable ſans eſtre forcez ny violentez d'aucun Sorcier, ils ſe proſternent par terre deuant Satan: lequel iettant du feu par les yeux, leur dit, Que demandez vous, voulez vous eſtre à moy? s'ils reſpondent qu'ouy, il leur dict, Venez vous de voſtre bonne volonté? ils reſpondent qu'ouy. Faictes donc ce que ie veux, & ce que ie fay. Et alors la grãde maiſtreſſe & Royne du Sabbat qui leur ſert de pedagogue, dict à ce nouueau qui ſe preſente, qu'il die à haute voix, *Ie renie Dieu premierement, puis Ieſus Chriſt ſon Fils, le S. Eſprit, la vierge, les Saincts, la Saincte Croix, le Chreſme, le Bapteſme, & la Foy que ie tiens, mes Parrain & Marraine, & me remets de tout poinct en ton pouuoir & entre tes mains, ne recognois autre Dieu: ſi bien que tu es mon Dieu & ie ſuis ton eſclaue.* Aprés on luy baille vn crapaud habillé auec ſon capot ou manteau, puis il commande qu'on l'adore: ſi biẽ qu'obeyſſans & s'eſtans mis à genouil, ils baiſent le Diable auprés de l'œil gauche, à la poitrine, à la feſſe, à la cuiſſe, & aux parties honteuſes: puis leuant la queuë ils luy baiſent le derriere, ſi biẽ que pour ſe moquer, il leur laiſſe aller en meſme temps dans la bouche pluſieurs ſaletés & ordures.

Et aprés cecy il les egratigne tous auec le bras gauche, & les ongles de la main ſeneſtre. Et tout auſſi toſt prenant vne eſpingle d'or faux, il les marque le plus ſouuent dans le blãc de l'œil gauche, & leur imprime vne marque qui ſemble vn petit crapaud: par fois dans l'eſpaule & coſté gauche, ou dans la cuiſſe, leur rompant & dechirant la peau & la chair iuſques à effuſiõ de ſang: lequel ayant recueilly dans vn certain vaiſſeau, il le meſle auec des eaux & des pouldres, & en faict de petits morceaux tres-dangereux.

Si bien que pendant trois mois ils ont de tres-grandes douleurs, mais à celles qui ſont plus affectionnees à ſon ſeruice, il leur applique vne certaine herbe auec laquelle la douleur ſappaiſe, & la chair demeure tellement ſtupifiee & amortie, qu'auec quelque inſtrument qu'on les pique, cette partie demeure tout à faict inſenſible.

Puis il leur baille auſſi toſt des receptes pour faire des ſortileges, & vn crapaud pour le foüetter à loiſir, & le faire enfler: & enflé qu'il eſt le preſſant auec vn pied, il rend vne eau verte-

qui offence merueilleuſement l'haleine & le ſentimẽt. Il leur donne auſſi de la ceruelle de petits enfans, des os de leurs pieds & mains, des pouldres d'vne infinité de ſortes, des ſerpens, viperes, ſalemandres, limaçons, & l'herbe nommee Pied de loup, & de tous ces mauuais ingrediens ils en font des emplaſtres tres-dangereux. Auec tout cecy les Sorcieres demeurent pour ſiennes, & ſçauantes en ſorcelerie & Magie, ſelon la conuentiõ & pacte qu'il faict auec elles: il en faict les vnes Roynes & les autres ſeruantes.

Ces eaux, pouldres & ſang aſſemblez, elles les ſechẽt ſecrettement au feu & au Soleil, & s'oignent les bras, l'echine & les iointures, & auec le crapaud veſtu elles volent de nuict comme des oyſeaux.

Et lors qu'elles ſ'oignent elles diſent & repetent ces mots *Emen hetan, emen hetan*, qui ſignifie *icy & là, icy & là.*

Quelquefois plus furieuſes elles ſe batent entre elles meſmes, en diſant, *Ie ſuis le Diable, ie n'ay rien qui ne ſoit à toy, en ton nõ Seigneur cette tienne ſeruante s'oingt, & dois eſtre quelque iour Diable & maling Eſprit comme toy.*

Quelque fois les crapaux vont deuant elles, balant & dançant auec mille ſortes de viſages & de figures, prouoquant les plus belles Sorcieres à luxure. Et quand elles ſont à Lanne de bouc, les crapaux ſe plaignẽt & accuſent leurs maiſtres & maiſtreſſes, de ce qu'ils n'ont point ſoing d'eux, & qu'ils ſont fort mal nourris: & le Diable ayant ouy leurs plaintes, pour la premiere fois, dict que leur plainte eſt iuſte, & commãde aux Sorcieres de s'amender & les mieux traicter à l'aduenir, ce qu'elles promettent de faire, & de faict à la premiere aſſemblee elles prient ces crapaux habillez, qui ſans doute ſont des Diables, de manger, & les couchent mollemẽt dans des pots neufs, où elles les logent.

Elles adorent le Diable ſuiuant l'ordre de leur receptiõ. Lors qu'elles ſe confeſſent oyant leurs bonnes œuures qu'il prend pour pechez, il les cenſure de tout ce qu'elles ont faict, qui peut eſtre cenſé bien faict: s'accuſans entre autres choſes d'auoir eſté à l'Egliſe les iours de feſte, pour complaire au peuple & à leur Curé. Elles confeſſent auſſi qu'elles ne voyent iamais la ſaincte Hoſtie, le Diable leur oppoſant vne nuee obſcure

ſcure cõme vn rideau pour les empeſcher de la voir. Et quand elles font leur Communion, la receuant auſſi de la main du Preſtre, elles diſent qu'elles ne ſentent aucun contentement: qu'elles priẽt Dieu & font des aumoſnes contre leur gré. Que ſe proſternant deuant Satan & luy demandant miſericorde de tout ce qu'elles ont faict de cela qui leur eſt commandé par l'Egliſe, aprés luy auoir demandé pardon, & luy auoir dict qu'il eſt leur Roy & leur Seigneur, leuant le bras gauche il les abſout, & pour penitence comme pour expier ces pechez dont elles demandent l'abſolution, il leur commande de manger chair le Vendredy, le Samedy, le Careſme, les Vigiles & autres iours prohibez par l'Egliſe.

Aprés cela il ſ'habille en Preſtre pour dire Meſſe, laquelle il fait ſemblant de celebrer auec mille fourbes & ſoupleſſes, auprés d'vn arbre, où parfois auprés d'vn rocher, dreſſant quelque forme d'autel ſur des colõnes infernales, & ſur iceluy ſans dire le *Confiteor*, ny *l'Alleluya*, tournant les feuillets d'vn certain liure qu'il a en main, il commence à marmoter quelques mots de la Meſſe, & arriuant à l'offertoire il s'aſſiet, & toute l'aſſemblee le vient adorer le baiſant ſous la queuë, & allumant des chandelles noires: Puis luy baiſent la main gauche, tremblans auec mille angoiſſes, & luy offrent du pain, des œufs & de l'argent: & la Royne du Sabbat les reçoit, laquelle eſt aſſiſe à ſon coſté gauche, & en ſa main gauche elle tient vne paix ou platine, dans laquelle eſt grauee l'effigie de Lucifer, laquelle on ne baiſe qu'aprés l'auoir premierement baiſee à elle.

Puis il ſe met à preſcher, ſon ſubiect eſt communément de la vaine gloire. Il leur chante touſiours qu'il eſt leur vray Dieu: & que ceux qui en cherchent d'autre, ne courent à leur ſalut. Les induict & exhorte à perſecuter les Chreſtiens: & auec cela il finit ſon ſermon, & continue ſes autres ceremonies, leuant vne certaine Hoſtie laquelle eſt noire & ronde, auec ſa figure imprimee au deſſus: & diſant ces paroles, *Cecy eſt mon corps*, il leue l'Hoſtie ſur ſes cornes: & à cette eſleuatiõ tous ceux de l'aſſemblee l'adorẽt en diſant ces mots, *Aquerra Goity, Aquerra Beyty. Aquerra goity, Aquerra Beyty*, qui veut dire, *Cabron arriba, Cabron abaro*, de meſme en font ils au Calice repetant ces mots, iuſqu'à ce qu'il a vuidé tout ce qui eſt dans iceluy.

Puis toute l'aſſemblee enuironnant l'autel en forme de croiſſant ou demy-lune, proſternez par terre, il leur fait vn autre ſermon, puis leur baille à communier par ordre, donnant à chacun vn petit morceau de l'hoſtie, & pour leur donner moyen de l'aualer aiſément, il leur donne deux gorgees de quelque medecine infernale, & certain breuuage de ſi mauuais gouſt & odeur, que l'aualant ils ſuent, & neantmoins il eſt ſi froid, qu'il leur gele le corps, les nerfs, & les moüelles. Puis il s'accouple auec elles, & leur commande d'en faire de meſme, ſi bien qu'ils commettent mille inceſtes & autres pechez contre nature.

Puis il les inuite à ſe mettre à table couuerte de nappes fort ſales. Ils y ſont aſſis par ordre, & luy à la teſte de la table. A la main gauche, il met ordinairement le Roy ou la Royne plus ſoigneux de l'obſeruation de ſes commandemens. La lumiere auec laquelle on eſt eſclairé en toutes ces ceremonies, ce ſont des cornes mal taillees, auec de la poix. Le maiſtre d'hoſtel & les pages qui couurẽt les tables, ce ſont des Diables. Communement on y ſert des jambes des Sorciers & Sorcieres, de celles des petits enfans, & en font des hachis. Ils ſuccent le ſang des petits enfans, par la teſte, par le nombril, & par le membre: & le cœur, le foye & les poulmons ſont pour le Maiſtre, & les autres pieces ſont ſeruies au Roy & à la Royne de l'aſſemblee. Ils y ſeruent du bouilly de chair humaine, auquel ils trouuent tel gouſt qu'ils en mangent iuſques à le vomir. Il y a pluſieurs crapaux preſens, auſquels on baille leur portion tiree de chaque plat comme à de petits cochons. Et quand quelque Sorcier ou Sorciere meurent, c'eſt lors qu'ils font vn plus grand feſtin.

Ils vont à l'Egliſe la nuict que le Sorcier eſt decedé, & deſenſeueliſſent le corps. Le pere, mere, ou autres parens du mort, ce ſont eux auſquels on defere l'honneur de rompre & ouurir le corps, pour en tirer le ventre & les entrailles, leſquels ayãt enterré & remis dans le linceul, ils emportent le reſte du corps à Lanne de bouc. Où eſtant, le Diable commande qu'on le mette en pieces pour en faire le partage: lequel eſtant faict, s'il y reſte quelque choſe le Roy du Sabbat l'emporte, & le lendemain il en faict feſtin à ſes amis: & pour les os, ils les

mettent dans les pots iuſques à la nuict enſuiuant, en laquelle ils les font cuire auec vne certaine herbe que le Diable leur monſtre, laquelle les rend auſſi tendres que des naueaux: & de ce qui reſte ils en font certaine paſte laquelle ils preſſent entre deux pierres, & en tirent vne liqueur mortelle. On y mãge des oignons, des porreaux & du fromage, & y boit on des vins bõs, & mauuais.

Puis ils ſe mettent à dancer & ſauter auec de grandes croix, & y paroiſt certaines flãmes par leſquelles ils paſſent & repaſſent ſans danger, non pas meſme en leurs habillemẽs: & le Diable leur donne entendre que ce ſont les plus rudes flammes d'enfer, afin qu'ils en perdent toute la crainte & l'apprehenſiõ.

On luy amene par aprés au ſon du tambour les plus beaux Sorciers & Sorcieres qui ſoyent en l'aſſemblee. Surquoy la cõtention eſt ſi grande, que ſouuent elles ſe batent & ſe tuent ſur ce poinct, qui eſt la plus aimee de Satan.

Il leur commande aprés cela d'aller faire du mal aux hommes, és villes & ſur les chemins. Et ſi aucuns ont des querelles ils ſe pleignent à luy, lequel leur donne volontiers permiſſion de tuer leurs ennemies, & offre ſe trouuer lors qu'ils en feront l'execution.

Ils prennent la peau des crapaux, leſquels ils eſcorchent auec les dents, & les crapaux ſe ſecoüans le plus qu'ils peuuent auec les pates leur egrataignent le viſage fort outrageuſement.

Le Diable les accompagne la nuict lors qu'elles voulẽt faire leurs ſorceleries, & leur eclaire auec le bras d'vn enfant que les parens ont enſeuely ſans Bapteſme. Et allãt par les maiſons, elles jettent à ceux du logis quelques pouldres ſur le viſage, auec leſquelles elles leur prouoquent vn ſi profond ſommeil, qu'il leur eſt quaſi impoſſible de s'eſueiller, iuſqu'à ce que les Sorcieres ayent fait leur effect, & demeurent pendant ce ſommeil froids cõme glace. Le Diable leur ouure la bouche, & le ſorcier leur met quelque choſe ſur la lãgue, & leur dit ces mots

De las mortiferas aguas
Dos Tragos dizen te applico
Con quien los poluos de ſagas
Y mueras rabiando Tiſico.

Par fois elles iettent de ces pouldres ſur les fruicts au temps qu'il faict grand vent, pour faire venir la greſle: & le Diable les y accompagne en forme de laboureur, & jettant ces pouldres, elles diſent. *Poluos Poluos, Pierda ſe tado, Queden los nueſtros, y abraſenſe otros.*

Elles forment certains fantoſmes par le moyen deſquels elles infeſtent les voyageurs.

Voyla ce qu'en confeſſoient les penitentes. Quant aux autres aprés auoir leu leurs procedures & ſentences, on les deliura au bras ſeculier, lequel auſſi toſt les executa à mort.

Le lendemain on leut encore la procedure de douze Sorciers & Sorcieres, leſquels entre autres confeſſions auoiẽt depoſé, que le Diable leur bailloit certaine mõnoye, laquelle s'ils ne dependoient & employoient dans vingt-quatre heures, elle ſ'eſuanoüiſſoit dans leur bourſe.

Et quand il y arriuoit de nouueaux Sorciers au ſabbat, *ils* chantoient en ſigne d'allegreſſe.

Alegremonos alegremos
Que gente nueua tenemos.

Qu'ils troublent tellement l'air & les ondes, qu'vne fois au lieu de S. Iean de Luz, ils firent perdre vne armee Eſpagnole, les mariniers eſtans au deſeſpoir, voyans que les ondes alloient preſque iuſques au ciel.

Que le Diable faict des mariages au Sabbat entre les Sorciers & Sorcieres, & leur joignant les mains, il leur dict hautement.

Eſta es buena parati,
Eſte parati lo toma.

Mais auant qu'ils couchent enſemble, il s'accouple auec elles, oſte la virginité aux filles, & en cet accouplement il leur faict perdre vne infinité de ſang, & leur faict ſouffrir mille douleurs.

Que par fois du lieu de Lanne de bouc, il les traduit & mene à Pampelune, & que là les eclairant auec le bras d'vn enfant, on y trouue vn autre grand Diable qu'on appelle Barrabã qui eſt le maiſtre de tous, lequel ils adorent, & eſt plus beau de viſage, de meilleur regard & en plus grande pompe, ayant ſon throſne noir & doré, mais neantmoins auec vne grande

queuë infernale, comme d'vn loup.

Si bien qu'vne nuict douze assemblees de douze diuers Sabbats s'assemblerent auec leurs sorciers & leurs maistres, lesquels se prosternerent tous deuant ce Barrabam qui est le Grand maistre, & l'adorant luy baiserent les parties honteuses.

Puis ils entrerent en France en si grande foule, & y en trouuerent aussi en leurs Sabbats en si grand nombre, qu'il estoit impossible de les nombrer: & au sortir de là, cõme cette maudite troupe se rompit, l'air en estoit si couuert qu'on ne voyoit autre chose.

Qu'vn iour à vn sabbat vint vne si excellente balladine, laquelle au son de *las castannuelas* faisoit de si hautes capriolles que les sorcieres estants en admiration, il y en eut vne qui dict par estonnement, Iesus comme elle saute: Ce qu'elle n'eut si tost proferé, que tout s'en alla en fumee.

Laquelle depuis ils batirent à outrance & la fouëtterent auec des ronces & espines, tellement qu'elle versoit le sang de tous costez.

Que si lors qu'elles vont faire quelque degast la nuict, le coq chante, les crapaux s'enfuient & abandonnent ceux qui les auoyent en garde.

Qu'ils tirent en dormant les enfans d'entre les bras des peres & meres, & en font à la pelotte, n'ayãs pareil pouuoir sur les grands qu'ils ne peuuent offencer, mesmes quand ils sont munis d'eau Beniste, de Croix, & d'Euangiles.

Voila les principaux poincts de leurs ceremonies, & les traicts plus signalez des sorcieres, qui ont quelque diuersité d'auec les nostres, mais fort peu. La Iustice & recherche en est bien plus differente: car l'vne se faict par des officiers Ecclesiastiques, qui est la leur, & la nostre par des seculiers. Tãt y a que le Diable est le maistre des soupplesses, & quelque diuersité qu'il employe pour eluder le monde, il tend neantmoins tousiours à vn mesme but, qui est de destruire entierement le genre humain: ceſt pourquoy il se sert de tãt de deuisages, de tãt d'illusions, de tant de fourbes, & ne les estale guiere iamais qu'en tenebres, comme instrument tres-propre de surprise. C'est pourquoy il est si muable & incertain, car quelque pacte & cõ-

uention qu'on face auec luy, il le tient s'il luy eſt commode: mais où le rompre luy eſt plus auantageux, il le rompt auſſi toſt. C'eſt dequoy ſon inconſtance paye ceux qui ſont ſi miſerables de ſe donner à luy. En fin bien-heureux eſt celuy qui n'eſt tombé en ſes liens. Car certainement quiconque eſt cheu en ce malheur, malayſément en peut-il iamais rechapper: & ſ'il le peut, il le faut imputer à vne grace particuliere de Dieu.

TABLEAV DE L'INCONSTANCE DES DEMONS, MAGICIENS ET SORCIERS.

LIVRE SIXIESME.

Si vn Preſtre commet ou tombe en irregularité pour eſtre Interprete ou Truchement contre des ſorciers.

1 *Le Diable faict touſiours naiſtre quelque doute en tous affaires pour aiſez qu'ils ſoient.*
2 *Raiſons pour monſtrer qu'vn Preſtre ne peut eſtre Interprete.*
3 *Sçauoir ſi pendant qu'vn ſorcier eſt à la gehenne, il eſt bon que celuy qu'õ luy deſtine pour confeſſeur, s'en approche pour l'exhorter.*
4 *Raiſons par leſquelles fort à propos nous choiſiſmes vn Preſtre pour Truchement & Interprete.*
5 *Procedure criminelle en laquelle vn meſme Religieux ſert d'Interprete à la torture, & de Confeſſeur au ſupplice.*
6 *Que les Preſtres qui ſont prins pour Interpretes n'encourent nulle irregularité, auec les circonſtances poſees cy deſſus.*

DISCOVRS I.

1 Le Diable faict touſiours naiſtre quelque doute en tous bons affaires, pour aiſez qu'ilsſoiẽt.

TOut au commencement de noſtre commiſſion il ſe preſenta quelques petits doutes, que Satã faiſoit naiſtre pour fauoriſer les ſorciers, & retarder l'executiõ de nos deſirs.

Vn Preſtre ſeculier qui entẽdoit biẽ le langage des Baſques,

ſe preſenta à nous afin de pouuoir eſtre noſtre Interprete, & pour expliquer les depoſitions des teſmoins & les auditions des ſorciers.

D'abord on l'eſtonna, car on luy dict que faiſant cette charge il tomboit en irregularité, ſi bien que quelque ſien ennemy pourroit impetrer ſes benefices.

Il conſulte ceux auec leſquels il auoit faict ſes eſtudes & pluſieurs autres bons Theologiens, leſquels luy dirent que l'office d'Interprete ſemblaſt eſtre vn meſtier reglé à referer les conceptions & le dire d'autruy ſimplement & fidelement ſans rié adiouſter du ſien. Neantmoins qu'acceptant cette charge il commettoit ou encouroit irregularité, & luy repreſenterent ce que les Canoniſtes tiennẽt en cas ſemblable. Car diſent ils, quand quelqu'vn donne charge à vn autre de faire quelque choſe, ou bien qu'il l'entreprẽd ſans charge & de luy meſme; Il faut conſiderer, *Ipſius operis periculum, & an opus cui datur opera ſit illicitum.* Eſtant tres-à-propos de bien remarquer en ce poinct, la qualité des perſonnes, du lieu & des affaires, dequoy ils donnent pluſieurs exemples.

Couar. c. vlt. de Homicid. in 6. in 2. part. relect. § 1. nu. 2.

Car celuy qui commande à quelqu'vn (diſent-ils) de battre ſon ennemi, luy deffendant expreſſement de le tuer ou mutiler d'aucun membre, ſi outre-paſſant ſa charge, il le tue ou le mutile, & l'vn & l'autre tombent en irregularité, veu que tous les deux debuoient ſ'aduiſer & prendre garde qu'ils tomboiẽt en coulpe, donnant & receuant vn commandemẽt perilleux, qui leur pouuoit faire iuger que la mort ſ'en pouuoit enſuiure, eſtant certain qu'on ne peut frapper par meſure, non plus que receuoir les coups auec vn tel temperament, que celuy qui les reçoit n'en meure point. La ſeule ignominie du coup, la qualité de celuy qui le reçoit, & la vileté de celuy qui le dõne bien ſouuent enuenime tellement la playe pour petite qu'elle ſoit en ſon commencement, que la mort ſ'en enſuit bien ſouuent.

Vn religieux lequel par charité auroit ouuert quelque tumeur à ſon compagnon auec le fer ou le feu, duquel coup la mort ſ'en ſeroit enſuiuie eſt irregulier, quand bien il n'auroit rien oublié de ce qu'vn chirurgien tres-expert eut peu raporter en ſemblable maladie, par le ch. *Tua nos de Homicid. in 6.* La raiſon

raiſon eſt, que l'aduſtion & l'inciſiõ ſont prohibees tout à faict à ceux qui ne ſont du meſtier. Ainſi ce religieux ne peut dire que *dederit operam rei licitæ*. Si bien que ſa charité ſe conuertit en coulpe. Bien qu'vn medecin tombant en meſme faute, n'en receuroit nul blaſme, d'autant que les medecins viuẽt en toute liberté, leur eſtant permis d'enuoyer les hommes en l'autre monde impunément: faiſant leur apprentiſſage aux deſpens d'autruy, la loy les deliurant non ſeulement de toute accuſation d'homicide, ains leur ayant decerné ſalaire ou recompenſe de leur labeur, quelque accident qui en aduienne. *Io. Pontanus in charonte.*

Tout de meſme que cet autre Preſtre qui auroit tiré vne fleche du corps de quelqu'vn qui ſeroit auſſi mort bien toſt apres, d'autant qu'il n'auroit bien gardé la forme d'vn homme bien entendu en pareils accidens, & qu'il ſe ſeroit meſlé de choſe qui luy eſt prohibee.

Ils en alleguent vne infinité de ſemblables exemples: comme de celuy qui ſe iouë auec vne femme groſſe ſi rudement & de ſi mauuaiſe façon qu'il la fait auorter. Car ſoit qu'il ait licence de ſe ioüer auec elle ou non, il tombe en irregularité, d'autant qu'il a excedé en la forme de ſe iouër: car la mort paſſe ieu, qui eſt l'eſpece que les Canoniſtes tirent du ch. *Sicut* au meſme tiltre. *Cap. ſicut de Homic. in 6.*

De meſme ſi allant à cheual il tue quelque enfant. Car ſ'il eſtoit en lieu où il luy fut permis librement d'aller de la façon, & que toutes choſes luy eſtant loiſibles en la maniere qu'il les a faictes, ce fut vn pur cas fortuit: il ne commettroit irregularité: mais autrement l'irregularité y eſt toute formee, ſi ces circonſtances ne ſ'y trouuent ſuiuant le chap. *Dilactus* au meſme tiltre.

Celuy qui donneroit du bois pour bruſler vn heretique deſia mort n'encourroit irregularité non plus, mais ouy bien ſ'il eſtoit en vie.

Tout de meſme quand quelqu'vn commanderoit à vn Preſtre d'aſſiſter à faire bailler la gehenne ſeulement (ce qui pouuoit aduenir fort ſouuent à noſtre interprete) & que le patient mourroit ſur les tourmens, l'eccleſiaſtique qui le lui auroit cõmandé, & celuy qui l'auroit executé ſeroient irreguliers: parce qu'il y a de la coulpe directe ou indirecte de celuy qui a cõ-

mandé cet acte duquel la mort ſ'en eſt enſuiuie. Et de celuy qui l'a executé, parce qu'il a auſſi peu preuoir le dãger de mort qui eſtoit caché ſoubs ce commandement.

On luy allegua pluſieurs autres raiſons pour l'en deſtourner, leſquelles nous vouluſmes ſçauoir auſſi biẽ que luy, mais il nous fut dict comme à luy que certainement il commettoit irregularité, qu'il pouuoit faire beaucoup de maux aux preuenus de ſorcelerie. Qu'encore qu'il entendiſt merueilleuſemẽt bien cette langue, neantmoins il ne pouuoit nous la rapporter auec la meſme intelligence & fidelité, & la nous rẽdre en Frãçois: veu que la langue Baſque a ſon idiome ſi preſſant & ſignificatif, qu'vn fort ſuffiſant & bien verſé en la langue Françoiſe ſeroit biẽ empeſché à la tourner en meſme ſens que la Baſque, qui eſtoit toute l'importance & le vray poinct pour aſſeoir iugemẽt ſur les cõfeſſions des ſorciers & auditiõs des teſmoins.

Que bien ſouuent les Interpretes donnoient les confeſſiõs des preuenus conditionnelles, pour confeſſions ſimples: neãtmoins en cela giſoit principalement leur vie ou leur mort, de ne varier en rien à leurs reſponces, & ne changer ny alterer tant ſoit peu le vray ſens des mots. Que cela eſtoit cauſe qu'és Parlemens on admet touſiours deux Interpretes. Outre que nous voyons par experience que bien ſouuent les deux Interpretes nous rapportoient vne meſme choſe diuerſement.

D'ailleurs, qu'encore qu'il fuſt bien verſé en la langue Baſque, il n'eſtoit ſi ſuffiſant en la langue Françoiſe, partant qu'il ne pourroit pas meſme faire nos interrogatoires ſi preſſans que nous les luy donnions, ou parauanture les feroit-il plus preſſans lors que la langue Baſque en auroit de plus propres & efficaces que la Françoiſe.

Qu'à vray dire il ne pouuoit eſchapper, quand c'euſt eſté le plus ſainct hõme du monde & le plus franc & immune de paſſion, qu'il ne tombaſt en l'inconuenient qu'apporte le ſeul meſtier d'Interprete, qui ne giſt qu'à faire ſi viuement les interrogatoires, qu'on puiſſe tirer celuy qu'on interroge à confeſſion, ſoit par ſurpriſe ou autrement. Que toute la ſuffiſance d'vn Interprete giſt en ce ſeul poinct: Car les interrogatoires qu'on faict à vn accuſé, ſont autant de pieges pour le faire tomber en confeſſion. Qu'en quelque façon, il auoit part à la condamna-

tion, puis que l'interrogatoire en eſtoit la premiere piece, & que ſur iceluy en eſtoit baſty le iugement. Que meſme les Notaires qui ne font que rediger par eſcrit l'intention des cõtractans ſans rien adiouſter du leur, ne laiſſent pas d'eſtre appellez & tenus en pluſieurs affaires pour les premiers iuges: de meſmes les Interpretes leſquels ſont encores Iuges plus importans & neceſſaires, pouuant tromper ou pour le moins eluder & les preuenus & les Iuges, qui ſont le plus ſouuent contraincts comme mal ſatisfaicts des premieres reſponſes des Interpretes, de leur demander ce qui leur ſemble des reſponces des ſorciers, tournans les mots baſques comme bon leur ſemble. Qu'eſtant de meſme patrie, tant d'executions faictes par Iuſtice le pourroit tirer à commiſeration, ou bien eſtant Preſtre, à ſe plaire au ſang, voyant qu'il ſe preſentoit pluſieurs Preſtres ſorciers, ſe reſſentant plus que les autres de l'indignité commiſe par des gens eſleuez en meſme fonction & dignité que luy, & à ce ſainct ordre de Preſtriſe.

D'ailleurs bien ſouuent la neceſſité & diſette de perſonnes Eccleſiaſtiques qui ſçachent la langue, le contraindroit de faire le meſtier d'exhortateur à la gehenne, & de cõfeſſeur aprés la gehenne & à l'execution: n'eſtant pas raiſonnable ſ'il ne ſ'en trouuoit d'autre qui ſçeut la langue, de laiſſer mourir vne pauure perſonne, qui pourroit ſe repentir & recõcilier auec Dieu, à faute de l'exhorter: car ce ſeroit mettre le Diable en pleine liberté de tirer aux abois de la mort (où il faict principalement ſon ieu) au deſeſpoir, & tourmenter à plaiſir ſans aucune reſiſtance, vne pauure ame ainſi abandonnee.

Del Rio traicte aucunement cette queſtion, ſçauoir ſi pendant qu'vne ſorciere eſt à la gehenne; il en faut laiſſer approcher celuy qu'on luy deſtine pour confeſſeur.

3 Sçauoir ſi pendant qu'vn ſorcier eſt à la gehenne il eſt bõ que celuy qu'õ luy deſtine pour Confeſſeur s'en approche. *Del Rio. l. 6. ſect. 3. de modo cõfeſſ.*

Le bon Pere n'eſt pas de ceſt aduis, & dict des iniures aux Iuges, & aux Confeſſeurs qui ſ'en approchent. *Abuſus eſt certè* (dict-il) *propter irregularitatis multa quæ ſe hic ingerunt pericula, nam quæ ibi neceſsitas confeſſarij, imo quæ vtilitas?* Si le confeſſeur l'exhorte au ſilence, il luy augmente le tourment: ſi à dire la verité, il luy accelere la ſentence ou iugemẽt de la mort. *Abſit potius & fugiat à tam acerbo & ferali ſpectaculo Sacerdos, ſeque contaminari putet, ſi propior adſiſtat & oculis hauriat*

Del Rio l. 6. ſect. 3.

hanc carnificinam. C'eſt pourquoy nos Conſeillers Clercs és Cours ſouueraines, n'aſſiſtent iamais anx condamnations de mort, & n'y peuuent non ſeulement opiner, mais non pas meſme aſſiſter, ouïr, ny eſcouter vn arreſt de mort. Voire entre les Religieux qui ſont du tout hors de crainte de perdre leurs benefices, car ils n'en ont pas, quād quelqu'vn d'eux eſt aux abois de la mort, ſ'il demande à changer de lict, voire changer de place dans le meſme lict, & qu'vn ſien compagnon Religieux par compaſſion obtemperant & ſe conformāt à ſon deſir, ſ'accommodant à la volōté de celuy qui tire à la fin, aide ſeulemēt à le tourner ou porter à vn autre lict, & il decede: bien qu'en toutes façons il n'euſt peu eſchapper, ſi eſt-ce qu'il commet irregularité, de laquelle il faut que ſon ſuperieur luy baille abſolution, comme ayant acceleré la mort du malade.

Panor. in cap. ſententiam ne clerici vel monachi.

A quoy ie veux ioindre qu'il eſt vergogneux à vn Preſtre d'ouïr vne infinité d'interrogatoires ſur l'accouplement du Diable, ſi infames, que i'ay horreur de les penſer ſeulemēt. On luy pourroit dire ce qu'il ſçait tres-bien, que ces filles effrontees qui ont eu accointance au ſabbat auec leurs peres, freres, & autres parens, qui ont adulteré en preſence de leurs maris, voire qui ont baiſé le Diable en toutes les plus ſales parties que la nature a formé en toutes ſortes de creatures, puis qui ont eſté cognues charnellement de Satan, expriment ſi ioyeuſement & auec vne telle gayeté ſes embraſſemēs impudiques, la longueur, la largeur, la groſſeur des inſtrumens de la nature, que ces ſales interrogatoires ne peuuent paſſer par leur bouche & par leurs chaſtes oreilles ſans les offencer. D'auantage il y a en ces interrogatoires, quelque mauuais enſeignement capable d'eſueiller les plus froids à la pourſuite de la proye, qu'ils deſignoient aſſez par leurs reſponſes, meſmement vne qui accuſa nos Preſtres ſorciers, & leur dict qu'ils entretenoiēt chacun vne belle fille qu'ils auoient defloree, & auec laquelle ils habitoient & au ſabbat & ailleurs ſcandaleuſement, deuant tout le monde, quand bon leur ſembloit: leſquelles filles elle nommoit par nom & ſurnom. Outre que la langue Baſque à nous incognue donnoit liberté à nos Interpretes, de s'en informer plainement, ſ'ils euſſent voulu, ſans que nous en euſſiōs eu aucune cognoiſſance.

Marie d'Aſpilcueta aagee de 19 à 20. ans.

A la verité ie croy que ces raiſons ſont tres-veritables, & euſſions creu qu'il y eut eu irregularité, ſi pluſieurs circonſtances ne nous euſſent preſſé de choiſir ce Preſtre regulier pluſtoſt qu'vn autre.

4. Raiſons parleſquelles fort à propos nous choiſimes vn Preſtre pour Truchement & Interprete

Nous pouuions dire de luy, ce que Ciceron parlant de ſon Interprete ſouloit dire eſcriuant à Termus. *Se Proconſule in Sicilia, in longa peregrinatione, ſingularem & prope incredibilẽ interpretis ſui Marſilij fidem cognouiſſe.*

Il eſtoit fidele, prompt, clair, bien entendu en la langue, & homme entier & de bonne reputation, & d'vne profeſſion qui s'approche plus de la ſainteté que toute autre. Auſſi on compare les Interpretes aux Anges & aux ſaincts, qui rendẽt fidelement à Dieu toutes les prieres des mortels, ſi bien que pour cette raiſon il eſt dict en l'Eſcriture ſaincte, que Dieu le Pere enuoya le S. Eſprit à ſes Apoſtres en forme de langue, pour les inſtruire de toutes choſes, les declarant par ce moyen vrays Interpretes de la volonté de Dieu.

Paracletus autem quem mittet pater in nomine meo, ille vos docebit omnia.

On me dira qu'il eſt plus ſçauant en ſon lãgage naturel qu'il n'entend noſtre langue Françoiſe, & qu'il les peut mieux interroger que nous rendre leurs reſponſes en François. Mais parauanture au contraire, car il ne faut rien preſumer de ſiniſtre de luy, à peine auſſi s'en trouueroit il vn dans le païs plus ſuffiſant pour cet office: ioinct que le defaut venant de la langue, il le faut ſouffrir & faire tout autant qu'elle peut, & excuſer le ſurplus. On ſçait bien que l'idiome Baſque eſt diſſemblable au François: que par fois à certaines rencontres il eſt plus efficace que le noſtre, & parfois moins: outre que toutes langues perdent de leur beauté & de leur grace au change. Ainſi il faut ſouffrir ces incommoditez, quand elles ne viennent des Iuges ny des Interpretes.

Que s'il faict ſes interrogatoires vigoureux, & qu'il taſche d'en tirer la verité, il n'y contribue rien du ſien, que cette affection & inclination naturelle que chacun porte à tout ſubiect qu'il rencontre, & voit eſtre en quelque action.

Qu'il y a bien difference des Notaires & des Interpretes, ayans les Notaires plus de part és actes qu'ils reçoiuent, que les Interpretes: car l'Interprete eſt muet ſans le Iuge, où au contraire le Notaire parle & ſtipule pour la partie abſente, & la

faict parler ſans qu'elle die mot,& obliger, bien qu'elle n'y ſoit preſente.

A quoy i'adiouſteray vn Arreſt notable ſur vn faict, lequel ſemble eſtre encore en plus forts termes que le noſtre. Maiſtre Pierre Arnal, Chanoine de l'Egliſe ſainct André metropolitaitaine de Bourdeaux, ſignant les arreſts de la chãbre de la Tournelle du Parlement de Bourdeaux, en l'abſence du Greffier Pontac, on luy mit en auant qu'il auoit commis irregularité: & de faict on obtint ſes benefices, ayant ſigné pluſieurs Arreſts de condamnation de mort contre vne infinité de criminels, enquoy il contribuoit beaucoup plus à la mort des condamnez, voire des ſorciers quand il s'en preſentoit, que ne faiſoit noſtre Interprete: & pouuoit on dire qu'il donnoit vrayemẽt le coup de la mort, puiſque le dernier poinct des Arreſts conſiſte en la ſignature d'iceux: ne pouuans les criminels quoy que cõdamnez, eſtre executez, que preallablement leſdits arreſts ne ſoiẽt ſignez du Greffier de la Cour. Au contraire il diſoit que cela eſtoit vray, mais qu'il n'entroit point en cognoiſſance de cauſe, que c'eſtoit vn ouurage de ſes mains & point du tout de ſon entendement ny de ſon affection: qu'vn enfant, voire vne perſonne qui n'euſt ſçeu lire, pourueu qu'il euſt ſçeu ſigner, euſt peu faire le meſme: que ce ne luy eſtoit que couruee: que c'eſtoit vne action neceſſaire qui ne dependoit de ſa volonté. La choſe ne fut decidée: car il compoſa auec ſes parties.

Quant à ce que diſent les Canoniſtes, ce ſont des exemples qui ont des circonſtances & raiſons toutes diſſemblables. Et pour le bon pere Del Rio, il ne ſçeut iamais les particularitez des Sorcieres de Labourt & de celles de la baſſe Bretagne, où il faut des truchemens & interpretes pour leur faire le procez. S'il euſt ſçeu la diſette qu'il y a de Religieux qui ſçauent la langue Baſque, il euſt cent fois pluſtoſt admis noſtre Interprete eſtant Preſtre & homme de bien, pour confeſſeur, que de dõner cet aduantage à Satan, de les emmener en enfer ſi aiſément, ſans aſſiſtance & ſans combat. Ainſi c'eſt vne commiſſion ou charge, laquelle eſtant au grand profit & commodité de la Religion Chreſtienne, pour oſter l'opprobre que font les ſorciers à Dieu, il a iuſtement peu requerir & deſirer.

Si bien que tant s'en faut que nous ayons rebuté celuy cy

pour eſtre Preſtre, qu'au contraire nous l'auõs receu auec ioye eſtant approuué par le ſieur de Bayonne qui eſt Eueſque dioceſain des lieux, qui s'eſt touſiours monſtré autant affectionné à exterminer cette peſte du genre humain, comme il a d'intereſt, eſtant bon Paſteur, de deliurer ſa bergerie, & la purger de cette abomination. Il a cognu ſa fidelité & ſa preud'hommie, & a fort bien recognu que la contagion eſtoit ſi grande, & la maladie ſi frequente, qu'il ſe trouuoit fort peu d'Interpretes ſans ſoupçon. Outre que ſe rencontrant des Preſtres preuenus de ſortilege deuant nous, ils auroient notoiremẽt plus de confiance en vn Preſtre leur compagnon, qui eſtoit de meſme profeſſion qu'eux, qu'en tout autre.

De maniere qu'encore luy ſeul ne pouuant fournir à interroger, & exhorter pluſieurs Sorcieres qu'on mettoit en vne matinee à ſuitte à la queſtion, on eſtoit contraint d'y employer par fois d'autres Preſtres qui ſont domeſtiques dudict ſieur de Bayonne, des Chanoines, gens d'honneur qui ſçauoient la lãgue, & parfois ſon grand Vicaire meſme, eſtoit prié par compaſſion, de venir interroger & exhorter, voire par fois exorciſer les Sorcieres qui eſtoient ſur le poinct de mourir ſans aſſiſtance Chreſtienne, & ſans nulle forme d'inſtruction. Et tant s'en faut qu'on fut en aucun des cas ou inconueniens alleguez par Del Rio, qu'au contraire ſe trouuant neuf ou dix Preſtres en preuention, en l'abſence du ſieur Eueſque de Bayonne, ſon Grand Vicaire ayant charge d'aſſiſter à toute la procedure & inſtruction qu'on faiſoit contre eux, ledict Vicaire ayant particuliere cognoiſſance de leurs perſonnes & de leurs deportemens, ils parloient plus confidemment & lui confeſſoient plus ingenuement ce qu'il deſiroit, qu'ils n'euſſent faict à vn Preſtre leur compagnon Interprete, qu'ils tenoient pour ennemy. De maniere qu'au lieu de tous ces inconueniens, il en aduint cent mille biens, qui reuenoient au ſeruice de Dieu & à l'vtilité du public.

Et ne falloit pas craindre que ces gens d'honneur & bons Chreſtiens aſſiſtans à la gehenne comme Interpretes, ou exhortateurs, & par aprés comme Confeſſeurs exhortaſſent les Sorciers à ſilence: car ils euſſent eſté plus endiablez que les Sorciers meſme: ils les exhortoient ſeulement à dire la verité,

neque ideo mortis ſententiam accelerabant, veu qu'ils eſtoient deſia condamnez à la mort auparauant qu'on les appliquaſt à la torture: car de tous ceux qu'on a faict mourir on n'en a pas condãné trois à la torture en ſupplement de preuue, veu qu'il n'y en auoit que trop.

Qui me faict dire auec ces circonſtances, que cet Interprete eſtant agreé par ſon Eueſque dioceſain, & eſtant meſme aſſiſté d'vn compagnon, afin qu'il ne peuſt varier & nous dire vne choſe pour l'autre: que les Interpretes *omnia agere ad præſcriptũ debent*, qu'ils ont leur leçon, & comme leur rollet qui leur eſt preſcrit ſans le pouuoir outrepaſſer d'vn ſeul mot qui importe: qu'outre & auant le iugement, les Sorcieres eſtoient encores interrogees ſur la ſellette deuant nos collegues & aſſiſtãs, qui entendoient preſque tous la langue Baſque: cela auec tout le reſte cy deſſus inſeré faict qu'il ne peut eſcheoir irregularité quelconque.

5. Procedure criminelle en laquelle vne meſme perſonne ſert d'Interprete à la torture, & de Confeſſeur au ſupplice Duhalde religieux Auguſtin natif de Labourt.

Et de faict i'ay veu depuis vn Religieux Auguſtin natif du païs de Labourt, demeurant en la ville de Bourdeaux, lequel fut appellé par la Chambre de la Tournelle, le troiſieſme Septembre 1610. pour ſeruir d'Interprete aux Commiſſaires qui firent donner la torture à Catherine de Barrendeguy dicte Catalin Bardos de la parroiſſe de Haltſou, Sorciere inſigne, lequel par aprés luy ſeruit de Confeſſeur au ſupplice: laquelle confeſſa & en la torture & en l'execution des choſes dont on n'auoit encore ouy parler en toutes les procedures des autres Sorciers. Ainſi il ſeruit & d'Interprete & de Confeſſeur: bien que ce ne ſoit la couſtume des Confeſſeurs de la langue vulgaire & cognuë, d'aſſiſter aux tortures, ains ſimplement aux executions. Mais c'eſt le defaut & diſette de perſonnes qui entendent la langue Baſque, qui contraignent par fois les Iuges de prendre des gens de rencontre, tels qu'ils les peuuent trouuer, & la preſſe des iugemens, & la circonſpection & prudence des Iuges, leſquels ſont forcez tenans vn criminel ſur la ſellette, de n'attendre qu'on aille mendier & rechercher par toute la ville vn Interprete, s'il s'en trouue vn quel qu'il ſoit à la porte du Palais, ou de la Chambre.

6. Que les Preſtres qui ſont prins

Il faut donc conclure que les Interpretes, ou Truchemens n'encourent nulle irregularité, n'adiouſtans rien du leur aux interrogatoires

interrogatoires que les Iuges leur commandẽt de faire, ny aux reſponſes des criminels : non plus qu'on ne peut dire, que le canal d'vne fontaine ſoit la ſource de la fontaine, bien qu'on en voye ſortir de l'eau, ny vne ſarbatane, par le dedans de laquelle on ſoufle quelque voix ou parole, ſoit la meſme parole, bien qu'on l'entẽde reſonner & ſortir de là : non plus qu'on ne peut dire que certains rochers, leſquels frappez d'vne voix ferme font retentir vn Echo, ce ſoit leur pierre dure & inſenſible qui prononce ces parolles redites, qu'elle rend par fois trois, cinq, ſept, & iuſqu'à neuf fois. Les Interpretes ſont de vrays Echo, qui demeurent en perpetuel ſilence ſi on ne parle, & qui ont touſiours le dernier rollet à faire, ne pouuans parler ſi on ſe tait, ny ſe taire qu'on ne ſe taiſe pluſtoſt qu'eux, eſtant neceſſitez de parler ſi on parle, & ne varier meſme en rien les paroles qu'on leur dict, les prononçant auec le meſme ton, & auec la meſme aigreur qu'on les leur donne.

pour Interpretes, n'ẽ courent nulle irregularité auec les circonſtances poſees cy deſſus.

Ce n'eſt pas pourtant que ie veuille decider cette queſtion, ny que i'entende l'auoir reſoluë & decidee par des raiſons ſi foibles & d'vne part & d'autre: ains ie m'en remets du tout aux Theologiens, & me contente d'en auoir dict ſeulement les circonſtances.

DES PRESTRES SORCIERS, ET COMBIEN DE CHOSES SINGVLIERES, ET BELLES circonſtances ſe ſont paſſees en leurs procedures, ſoit pour la ſorcelerie, ſoit pour le iugement du crime de ſortilege.

1 *Que de tout temps il y a eu de grãds & notables Sorciers Philoſophes, Poëtes & autres, & non comme on dict des ſimples femmelettes.*

2 *Qu'eſt-ce que Pline appelle Magie Cyprienne.*

3 *Procedure contre vn Preſtre de la parroiſſe d'Aſcain.*

4 *Procedure contre Migalena & Vocal Preſtres de la parroiſſe de Siboro.*

5 *Combien nos Preſtres ont de priuileges par deſſus les anciẽs Sacrificateurs de la Loy Moſaïque.*

6 *Procedure contre Iãne de Ribadiu, qui faiſoit la Preſtreſſe és enuirons de la ville de Bourdeaux.*

7 *Qu'il n'eſt pas bon de prononcer preſidentalement vn Arreſt portant condamnation de mort.*

8 *Procedure contre le Curé de la parroiſſe de Muron au dioceſe de Xaintes, preuenu d'auoir homicidé ſon Prieur.*

9 *Sçauoir ſi vn homicide en vn Preſtre eſt delict cõmun ou priuilegié. Et ſi en ce crime il faut octroyer le renuoy aux Preſtres.*

10 *L'impetration des lettres de grace, par qui que ce ſoit priuilegié ou nõ faict que la cognoiſſance en appartient purement au Iuge Royal.*

11 *Que le Diable fournit par fois les Sorciers de conſeil, de recuſations & d'Aduocats.*

DISCOVRS II.

1 Que de tout temps il y a eu de grands & notables Sorciers, & nõ comme on dict de ſimples femmelettes.

ON tient qu'anciennement les plus habiles & ſçauans hommes du monde, alloient en Egypte & ailleurs apprendre la Magie, & en tenoit on eſcole formee. Ces grãds Philoſophes coureurs, qui ſe promenoiẽt ainſi par tout, ce n'eſtoient qu'autant de Magiciens & Sorciers: qui faict que maintenant nous nous eſtonnons, de ce que nous ne voyons plus que des gens ſans lettres & de fort petite fortune, qui font les Deuins & Magiciens.

Ie diray vn mot des anciens: car il eſt bõ de les recognoiſtre: & puis nous parlerons de ceux de ce ſiecle.

Bod. en la refut. des opinions d'Vuier.

Il n'y a ſorcelerie (car c'eſt vne eſpece ou partie de Magie) qu'on ne trouue, ſi on cherche bien, dans Orphee, qui viuoit il y a prés de trois mille ans, & autres Poëtes anciens: & dans Homere entre autres il y en a tant de traicts, qu'on ne faict nul doute qu'il ne fuſt Sorcier. D'ailleurs les Sorciers ont eſté recognus & condamnez par la Loy de Dieu, plus de cinq cẽs ans auant Orphee: c'eſt donc ſigne qu'il y en auoit deſlors.

Et non ſans cauſe a on celebré Zoroaſtre des premiers. Car on dict que Dieu enuoya le Deluge pour nettoyer la terre immonde & ſouillee de tant de Magiciens & Sorciers, ne laiſſant que Noé, & trois de ſes enfans auec leurs femmes: dont l'vn nommé Chan enſeigna cette magie & ſorcelerie diabolique à vn ſien fils nommé Meſraim, qui pour les grandes merueilles

qu'il faiſoit fut appellé Zoroaſtre, & lequel dit-on, compoſa ſur ce malheureux ſubiect cent mille vers: & en fin il fut emporté par le Diable en preſence de ſes diſciples, & ne fut iamais plus veu, comme a noté Suidas.

De là pluſieurs ſiecles ſ'eſcoulerent iuſques à Socrates, lequel quoy que Magicien & Sorcier, fut neantmoins par l'Oracle eſtimé en ſon temps le plus ſage homme du monde. Il floriſſoit enuiron cinquante ans auant Platon: Or Platon ſouſtint qu'il y auoit des Demons & des Eſprits contre l'aduis de pluſieurs Philoſophes de ſon temps, ſe fondant principalemẽt ſur l'aduis de Socrates, duquel on lit cette particularité, qu'il euſt beaucoup mieux aimé mourir que dire vn menſonge.

Neantmoins il auoit vn Demon qui luy donnoit aduis de toutes choſes: ſi biẽ qu'il dict à Charmidas, qu'il ne falloit qu'il allaſt à la foreſt Nemee: lequel ne le voulant croire, & y eſtant allé y mourut. Et ſe trouuant à table auec Timarcus, ſ'eſtant voulu deſrober par deux fois, Socrates l'empeſcha, mais en fin eſtant eſchappé pour aller tuer Nicias fils de Horoſcomandre, il fut condamné à mort pour auoir commis cet homicide. Il predict auſſi la defaicte de l'armee qui eſtoit de ſon temps en Sicile, & la mort de Neonus, & de Thraſilus, qui eſtoient allez à la guerre en Ionie & en Epheſe. Et eſtant aux abois de la mort, il aſſeura que ſon fils qui eſtoit pour lors de bonne vie & bonnes mœurs, deuoit neantmoins changer bien toſt, & deuenir ſcelerat & meſchant. Ainſi c'eſtoit veritablement vn mauuais Demon, & non ſon entendement, comme pluſieurs ont penſé, duquel il oyoit aſſiduellement la voix, laquelle le diſſuadoit touſiours de faire les choſes qui luy pouuoient porter quelque preiudice: où au contraire l'entendement a accouſtumé nous perſuader, ou diſſuader ſelon les occaſions & occurrences.

Voicy comment Platon le faict parler. Ie me trouue auoir vn Demon, lequel dés mon enfance s'eſt rendu mon compagnon, c'eſt vne voix laquelle me diſſuade touſiours, & iamais ne me perſuade, ny ne m'inuite à faire choſe quelconque: & ſi quelqu'vn de mes amis me communique ſa penſee, la meſme voix ſe faict entendre, laquelle le diſſuade, & ne permet qu'il accompliſſe ſon deſſein. Or ce Demon de Socrates en quel- Propos de Socrates dans Pla.

que façon qu'on le qualifie, teſmoigne qu'il eſtoit Sorcier.

Il Garzoni Diſ. c.41.

Pythagoras auoit vn aigle qu'il faiſoit monter & deſcendre comme il vouloit: & auec ſa cuiſſe d'or Plutarque l'appelle cauteleux enchanteur. Auſſi eſcriuoit-il de ſon ſang dans vn miroir ce que bon luy ſembloit. Puis le tournant au rond de la Lune en ſon plain, il monſtroit à celuy qui eſtoit derriere ſes eſpaules, les choſes qu'il auoit eſcrites dans le miroir, & les luy faiſoit voir grauees dans le cercle de la Lune.

Et auec ces nombres de lettres & obſeruation de la Lune il apriuoiſa vne ourſe de demeſuree grandeur, & la retint prés de luy fort long temps: & puis la voulant laiſſer vaguer, luy fit iurer de n'offencer iamais aucun animal de quelque eſpece que ce fut: ſi bien qu'eſtant libre par les foreſts elle luy tint promeſſe.

Et vn iour prés Tarente, ayant veu vn bœuf qui gaſtoit vn champ de febues, il cria le berger qu'il deſtournaſt le bœuf. Le berger ſe moquant de luy, dict qu'il n'auoit pas aprins à tancer les beſtes, mais que c'eſtoit à luy qui auoit accouſtumé de corriger des diſciples à le faire. Dequoy eſtant aucunement eſmeu, il tira ſes liures de Magie, & ſes caracteres: & aprés auoir ſoufflé & murmuré quelques mots à l'entour, il fit ſi bien que le bœuf ſortit du champ auſſi toſt, comme ſi c'euſt eſté quelque perſonne raiſonnable, & iamais plus ne gaſta pareil *chãp*: & quittant ſon berger il ne voulut iamais plus ſouffrir le ioug: ains ayant faict ſa retraicte dans Tarente, il y demeura humainement le reſte de ſes iours, viuant de ce que les hommes luy donnoient, comme ſi c'euſt eſté vn chien domeſtique & priué. En fin Apollonius eſcrit que Pythagoras fut veu en vn meſme iour à Crotone & à Metaponte, y ayant eſté tranſporté par vn Demon.

Cel. Rhodi. lib. 19. c. 7.

Numa auoit ſa Nymphe Egerie auec laquelle il ſ'accouploit, & faiſoit ſemblant de mendier d'elle les loix qu'il donnoit aux Romains, & ſi pourtant c'eſtoit le plus grãd Põtife & religieux Sacrificateur qui ait iamais eſté parmy les Romains. Il lia par force de charmes Faunus & Picus Martius, pour ſçauoir comment Iupiter Demon de feu pouuoit eſtre attiré par ſacrifices.

Plut. in Numa.

Dans le ſiecle de Platon il y en eut pluſieurs, & l'y a on logé

des premiers, & ſon diſciple Ariſtote: duquel Pline dict que ſoubs pretexte de rechercher les choſes naturelles, il apprint à Antipater à porter certaine eau, auec laquelle il empoiſonna l'Empereur Alexandre. C'eſtoit auec de l'eau de la fontaine Stix, ſi froide que vaze quelconque ne la pouuoit contenir: & Ariſtote ayant enſeigné à Antipater, de la porter dans vn vaſe faict du pied d'vne mule, il le fit, & empoiſonna par ce moyen Alexandre. Surquoy eſt à noter, ce que Pline adiouſte faiſant ce diſcours: Cela eſt de la forge d'Ariſtote (dict-il). Enquoy certes il ſe faict grand tort. Comme voulant dire qu'Ariſtote, ſoubs pretexte d'enſeigner la Magie naturelle, il appréd à empoiſonner & ſe defaire tout doucement des plus grands Monarques de la terre.

Virgile parle d'vn Preſtre ou Sacrificateur ſorcier qui s'appelloit Vmbro, lequel ſacrifioit aux Idoles & enchantoit les ſerpens. *Virg. 7. Aen.*

De là à plus prés on vint à Simon Magus, puis à Apollonius Thianæus, puis à Plotin, à Porphyre ſon diſciple, à Iamblicus. Mais nul de ceux là ne nous a chatoüillé de ſi prés que Pline, lequel n'a pas eu honte d'accuſer ce grand Preſtre de la loy Moyſe, (car il l'appelle Magicien, & ſa doctrine Magie.) Quant à la Magie Cyprienne (dict-il) elle eſt de fraiſche memoire. Or il ſe trompe: ce n'eſtoit magie, ains la vraye doctrine du Tout-puiſſant, enſeignee par Moyſe, d'où Platon a puiſé ce qui eſt de plus ſerieux & important dans ſes eſcrits, approchant de la religion Chreſtienne.

2 Qu'eſt ce que Pline appelle Magie Cyprienne. l. 30. ch. 1.

Et la Magie Cyprienne de fraiſche memoire, c'eſtoit la doctrine Euangelique preſchee par ſainct Paul, & ſainct Barnabé en l'iſle de Cypre, qui y furent des premiers, & Cypre des premiers lieux où la doctrine Euangelique, la natiuité & la mort de Ieſus Chriſt furent publiees.

Si bien que Poſſidonius & Leotichidas qui l'auoyent appellee Magie, ſe trompent auſſi bien que Pline: dequoy nous auõs deux autheurs notables, l'vn eſt Ioſephe, qui dict que Moyſe eſtoit non vn Magicien, ains vn treſ-docte & treſ-grand perſonnage, & Strabon qui l'appelle tres-diuin. *Ioſeph. lib. 2. Antiq. contra Apionem* Strabo l. 16 de ſa Geog.

Apulee & Lucian ont eſté ſorciers plus formels, & ſe ſont plus approchez de ce que maintenant nous voyons en ce der-

nier ſiecle. Et puis que ſainct Auguſtin remarque, que toutes les ſectes des Philoſophes, & toutes les religions qui furent iamais, ont decerné peine contre les ſorciers & Magiciens, c'eſt donc ſigne que toutes les ſectes de Philoſophes, & toutes religions ont recognu qu'il y en auoit, leſquels encore quaſi nous adorons pour leur ſuffiſance.

Mais ce n'eſt pas à dire qu'il n'y en ait eu depuis, & meſme en ces derniers ſiecles de fort ſuffiſans, comme Agrippa & Merlin. Cardan dict, qu'Auguſtin Nypho Italien excellent ſorcier, auoit vn Demon barbu, qui luy enſeignoit toutes choſes. Et dict auſſi que ſon pere Facius Cardanus eſtoit ſouuent viſité des Demons, qui luy enſeignoient tout plain de hauts myſteres, mais neantmoins tous pleins d'impoſture & de faulſe doctrine. Ie n'en diray qu'vn ſeul traict.

Hieroſme Cardan en ſon liure des Demõs *Strozz. l. 2. ch. 3. Del palag. de gli. incanti.*

Il dict qu'vn iour trezieſme d'Aouſt mil quatre cens nonante vn, ſon pere eſtant ſorti de la maiſon ſur les vingt heures, car ils content ainſi en Italie (qui eſt à nous enuiron ſur les quatre ou cinq heures du ſoir) ayant faict les coniurations accouſtumees, ſept Demons qui auoyent accouſtumé ſe preſenter à luy bien ſouuent, luy apparurent en forme d'hommes veſtus de ſoye, auec des capes à la Grecque, & des chauſſes rouges, chemiſes, pourpoints ou ſayes reſplendiſſans de cramoyſi, de ſtature vn peu plus grande, plus robuſte, & plus venerable que la commune des hommes, & que deux de ceux là qui paroiſſoiẽt à la veüe plus nobles precedoyent les autres: Dont l'vn qui eſtoit plus grand que l'autre, fort rouge, & l'autre plus petit & de couleur paſle, portant par leur aſpect chacun l'aage de 40. ans. Interrogez par Cardan qu'ils eſtoyent. Ils reſpondirent qu'ils eſtoient hommes aërez: qu'ils naiſſoyent & mouroyent, mais que leur vie eſtoit beaucoup plus lõgue que la noſtre, arriuãt par fois iuſques à trois cẽs ans: qu'ils s'approchoyẽt beaucoup plus de la nature des Dieux que les hommes terreſtres. Mais neantmoins qu'entre eux & les Dieux il y auoit vne difference & inegalité infinie.

Qu'ils eſtoyent d'autant plus heureux & malheureux que les hommes, que les meſmes hõmes ſont plus heureux ou malheureux que les animaux irraiſonnables: Que rien ne leur eſtoit caché, richeſſes, treſors, ny meſme la ſcience des liures.

Et qu'eſtans compoſez d'vn corps treſſubtil & delié, ils ne pouuoyent donner ny beaucoup d'aide, ny beaucoup d'incõmodité à la vie humaine, excepté, par viſiõs, preſtiges, ombres, larues, & eſpouuentemens, mais qu'ils pouuoiẽt fort aider par ſcience, d'autant qu'ils eſtoyent fort ſçauans.

Ils auoyent des Academies, & qu'vn deux eſtoit maiſtre & precepteur de deux cens diſciples, & l'autre de trois cens.

Le plus grand de ces Demons comme ils eſtoyent en conference, nia que Dieu eut faict le monde de toute eternité: & l'autre au cõtraire aſſeuroit, qu'encore pour le iourd'huy Dieu creoit le monde à tous momens, & que s'il auoit manqué vn ſeul moment à continuer & faire cette creation, tout le monde ſeroit auſſi toſt mis en ruine: & alleguoit pluſieurs paſſages d'Auerroes & autres autheurs, les liures deſquels n'auoiẽt encore eſté trouuez, comme aucuns d'eux ne le ſont encore.

Or Agrippa, Merlin, ce Nypho, Cardan auec ces deux Demons qui diſoyent auoir cinq cens diſciples & ſi n'eſtoient que deux, Vuier, l'Eſcot, Trois-eſchelles, & vne infinité d'autres, monſtrent bien que toute la ſuffiſance n'en eſt pas demeuree parmy des femmelettes, & des idiots, comme diſent pluſieurs qui veulent faire cette abomination legere, douteuſe, fantaſtique & preſtigieuſe, pour la faire mecognoiſtre, & ſur tout pour la rendre impunie.

De maniere que ie ne ſuis de l'aduis d'vn de nos modernes qui a dict à ce propos: *Durat in hodiernum diem hæc, ſeu magorum ſeu ſortilegorum pernicioſa factio, niſi quod ea non amplius philoſophorum aut honeſtorum virorum ſit, ſed ruſticorum aut idiotarũ.* A quoy il adiouſte ces mauuais mots, comme s'il ne croyoit rien de ce qu'on dict des ſorciers, *Quæres inquit vanitati vanitatem adiecit.* *Acrodius lib. 5. rer. Iudic. De maleficiis cap. 11.*

Parauanture ne ſe ſouuiẽt il pas, quand bien il tiendroit ces derniers que ie viens de nommer pour ruſtiques & idiots: de ce que du temps de S. Gregoire, il y euſt à Rome vn Senateur de bonne & ancienne famille nommé Baſilius, magicië & ſorcier, lequel s'eſtant rendu Moine pour euiter la peine de mort, fut en fin bruſlé auec ſon compagnon Pretextatus, tous deux Senateurs Romains & de maiſon illuſtre: ce qui monſtre que la ſorcelerie n'eſt pas vne tache de ſimples femmelettes, ruſtiques & idiots. *S. Greg. An. lib. 1. c. 4. Caſſiod. li. 3 variar. ep. 22 & 23.*

Et affin que ie monſtre plus clairement, que c'eſt vne maladie & contagion qui a ſaiſi tout vn pais entier : ie parleray de ceux que nous auons veu, non pas ruſtiques ne idiots, ains de ceux qui font profeſſiõ d'inſtruire & enſeigner la meilleure & plus approuuee doctrine qui ayt iamais eſté parmy les mortels, qui eſt la parole de Dieu: qui ſont des Preſtres qui ont charge d'ames. Il me faſche bien d'en parler ſi ſiniſtrement: & encore que ce ſoit la plus noble piece de nos procedures, ſi la voudroy ie volontiers ſupprimer pour l'honneur & reſpect que ie porte à ce ſainct Ordre de Preſtriſe, & de peur que les ennemies de l'Egliſe n'en prennent quelque auantage. Mais les habitans de Labourt qui ont eſté preuenus de ce crime auroient tres-iuſte occaſion de ſe plaindre de nous, veu qu'ils ſemblent en quelque ſorte n'eſtre obligez à vne vie ſi exemplaire, les vns ayans charge d'ames, & les autres n'eſtãs chargez que d'eux meſmes. Outre que ie ne parle que de ceux de cette fort petite contree de Labourt, laquelle pour le defaut & difficulté de la langue (comme nous auons dict cy deſſus) ne peut eſtre fournie de bons Predicateurs, comme tout le reſte de la France, qui abõde en ce poinct de bons Eccleſiaſtiques & de nombre de Religieux qui menent vne bõne & treſ-ſaincte vie. D'ailleurs que ie ſçay que l'Egliſe abhorre ſur toutes choſes cette abomination, & qu'elle tient pour ennemis & punit tres-volontiers ſes officiers qui abuſent ainſi de ce ſainct Ordre.

Le pais de Labourt & toute cette coſte de France & de la baſſe & haute Nauarre, eſt merueilleuſement deuot en apparence, & a ſes Egliſes auſſi bien ornees & ſeruies qu'il eſt poſſible de voir. Mais les gens reſſentent aucunement l'Italie & l'Eſpagne, où aux predications on tire le rideau, enfermant les femmes dans quelque eſpace & barriere, tournant le dos aux hõmes: affin que les vns ny les autres ne puiſſent enuoyer leurs muettes ambaſſades par le moyen des yeux, (inuention aucunement contraire à la liberté de Frãce.) Comme i'ay veu à Rome, à Milan, & en pluſieurs autres villes d'Italie, à vn grãd iour de ceremonie, les hommes paſſer par vne porte de l'Egliſe, & les femmes paſſant par vn des coſtez de la meſme porte, eſtre ſeparees de certaines tables ou aix, qui empeſchoient qu'elles ne pouuoyent voir, toucher, ny ſe meſler auec les hommes.

C'eſt

C'eſt pourquoy en Labourt ils ont dans la nef des Egliſes, deux ou trois eſtages de galeries, où les hommes ſe logent comme ſuperieurs, laiſſant les femmes ſeules au bas: ſauf les Abbez des parroiſſes, qui ſont cõme les Conſuls & Eſcheuins, leſquels ont vn ſiege d'honneur, tout au deuant des femmes, & diſpoſé de façon, qu'ils leur tournent le doz. Et de faict les hommes ne deſcendent guieres deſdictes galleries, pour venir à l'offrande, & n'y va que ces Abbez, & toutes les femmes iuſques à la moindre.

Mais toutes ces ceremonies exterieures, n'empeſchent pas que la plus part ne ſoient de grands & abominables ſorciers, & ſur tous les Preſtres & Curez, leſquels ſont ſi fort reſpectez, qu'on ne ſe ſcandaliſe de nulle de leurs actions. Le cabaret, la dance, les habits, le ieu de la bale par les ruës, l'eſpee au coſté, la demi-pique en la main, ſe promenant dans le village, ou allant aux feſtes des parroiſſes, ne leur ſont en reproche. Aller aux vœux ſeuls, à noſtre Dame d'Iron, & par tous autres lieux dans le païs, accompagnez de trois ou quatre belles filles, ſont choſes cõmunes & aux Preſtres Nauarrois qui ſont ſur la frontiere, & aux noſtres, comme nous auons veu pluſieurs fois. Tãt de priuileges furent cauſe qu'on n'oſa au commencement de noſtre commiſſion, entrer en accuſation contre eux. Mais en fin Satan ne peut empeſcher, qu'vn vieux Preſtre de fort honneſte maiſon ne fut deferé.

Ce bon Preſtre, qui eſtoit en volonté de donner quelque ſalutaire yſſuë à ſon ame, nous fit remarquer par pluſieurs fois, que le Diable ne luy laiſſoit la parole libre, laquelle il laſchoit ſi tardifuement que rien plus: Il nous confeſſa qu'il y auoit enuiron quinze ou ſeize ans, qu'il auoit voulu quiter cette abomination, mais que le Diable l'auoit tant tourmenté, qu'il demeura quelque tẽps preſque deſuoyé de ſon ſens, ſi biẽ que ſes parens croyoient le garantir par là, & l'excuſer de folie ou de peu de ſens. Mais Modeſtinus, en la loy 7. §. *vlt. ad l. Iul. maieſt.* D. dict. *Neque inſanis parcendum eſt, ſi tale ſit delictum, quod vel ex ſcriptura legis deſcendit, vel etiam ad exemplum legis vindicandum eſt*: Or *vel ex ſcriptura legis ſacræ deſcendit prohibitio, vel ad exemplum legis ſacræ vindicandum eſt ſortilegium.* Car l'Eſcriture ſaincte, qui eſt noſtre vraye loy, le prohibe clairement en vne infi-

; Procedure cõtre le premier Preſtre de la parroiſſe d'Aſcain.

Deut. 18 & au Leuit. 20

nité de lieux. Auſſi ſe trouua-il, qu'il eſtoit à la verité tombé en ſens reprouué, & que Dieu l'auoit ainſi permis, dõt y auoit enuiron non ſeize ans comme il diſoit auant ſon auditiõ, mais bien vingt. Car il confeſſa que quatre ans auparauant, il auoit eſté au ſabbat, auoit renoncé & renié ſon Createur, & auoit prins le caractere du Diable, au lieu du ſainct Ordre & caractere de Preſtriſe: que pendant vingt ans, il ne ſ'eſtoit iamais confeſſé de cette abomination, ny comme Confeſſeur ne l'auoit iamais blaſmee en autruy.

Il n'eſtoit non plus excuſable par vieilleſſe, car *In atrociori-bus ſenectus neminem excuſat.* D'auantage outre la preuue generale, & ſa confeſſion reïteree & ſignee de luy par trois fois, & en trois lieux, deux teſmoins nous aſſeurerent l'auoir veu puis quinze iours au ſabbat: & faiſans la viſite de ſa maiſon, nous trouuaſmes vne grande Croix de bois ſur la porte de ſa chambre, ſur laquelle on tient vn eſſuë-main, qui auoit la branche de hault rompue par force, car le bois eſtoit eſpais de plus de trois ou quatre doigts. Or ayant perſiſté deuant le grand Vicaire du ſieur Eueſque de Bayonne, & en noſtre preſence, ſoit en ſon auditiõ, ſoit au ſupplice, & ayant nommé pluſieurs perſonnes qu'il auoit veu au ſabbat, le voyant mourir auec quelque deplaiſance exterieure de cette execration, on luy permit de faire ſa Communion par trois fois, aprés laquelle il mourut ſans eſtre violenté du Diable au ſupplice, comme ſont ordinairement les ſorciers, qui ne ſont en bon eſtat, que Satan attaque aux derniers abois de la mort, plus vigoureuſemẽt qu'en nulle autre ſaiſon.

Iul. Clar. §. f. q. 60. nu. 6

Et par ce qu'il faut qu'vn Eueſque degrade les Preſtres cõdamnez à mort, nous trouuaſmes en peine pour l'abſence du ſieur Eueſque de Bayõne, qui eſtoit en la ville de Bourdeaux, à la pourſuitte d'vn affaire d'importance, il pria luy meſme, & eſcriuit au ſieur Eueſque d'Acqs, d'en vouloir prendre la peine. Ce qu'il fit. Et affin que la choſe ſe fit plus conuenablemẽt, & à propos, il la fit dans l'Egliſe du ſainct Eſprit qui eſt de ſon dioceſe.

La mort de ce Preſtre fit vn grand eſclat dans la ville de Bayonne, bien qu'il fut deffaict à Aſcain pour ſeruir d'exẽple: & donna de la terreur à tout le pays de Labourt, ſi bien que

plusieurs prindrent liberté & asseurance de deferer d'autres Prestres. Plusieurs Prestres aussi prindrẽt l'essor & d'autres forgerent des vœux à nostre Dame de Monserrat, & ailleurs, voulans soubs ce pretexte, couurir l'ignominie, & les siniſtres occasions de leur fuite : d'autres prindrent la mer. La licence de s'entre-accuser & deferer par deuant nous sembloit estre aucunement dangereuse, & nous mettoit en soupçon, que c'estoit parauanture des calomnies & partialitez, qui sont communement parmy les peuples: mesmement parmy les Basques, qui se disent tous Gentils-hommes, & qui sont glorieux, & lesquels ressentent aucunemẽt en ce poinct au voisinage de l'Espagnol. Mais tãt de petits enfans innocens, & autres tesmoins estrangers hors de la parroisse, indifferens, & de toutes sortes, nous disoyent ingenuement, auoir veu au sabbat des Prestres, que nous fusmes contraints, voyant que c'estoit eux qui gastoient & infestoiẽt tout le pays, d'en faire prendre aucuns des plus chargez.

Nous en fismes prendre sept des plus notables de tout le pays, la plus-part desquels auoient charge d'ames, és meilleures parroisses de Labourt. Nous en trouuasmes deux de Siboro, sçauoir Migalena aagé de soixante & quelques annees, & Maistre Pierre Bocal aagé de 27. beaucoup plus chargez que les autres, bien que contre le moins chargé, il n'y eust que trop de preuue.

4 Procedure contre Migalena & Bocal de la paroisse dudict Siboro.

Ces deux se trouuerent chargez d'auoir esté à ces lieux infames, auoir assisté à ces execrables ceremonies de ces Esprits infernaux, veu, recognu, & agreé tout ce qui se faisoit en ces malheureuses academies, d'y auoir faict des sacrifices abominables, auec pareilles ceremonies, qu'eux mesmes ont accoustumé faire à Dieu, quand ils sont dans la vraye Eglise; qui est ce que le Diable desire plus que toutes les choses du monde, pour l'ambition qu'il a, comme perpetuel emulateur de la Diuine maiesté, d'estre recognu pour le vray Dieu. Et particulierement ils furẽt accusez d'auoir adoré le Diable, d'y auoir dict quelque forme de Messe, & auoir abusé du S. Sacrement de l'Eucharistie. Ils faisoiẽt semblãt, reuestus cõme Prestres, d'y dire la Messe, à Diacre, Soubs-diacre, d'y bailler de

l'Eau-beniſte, l'offrande, de preſcher, de faire l'eleuation de l'Hoſtie,& d'y entretenir le peuple. Vous pouuez penſer, que diſant la Meſſe faulſemẽt ſur la minuict,qui eſt l'heure du ſabbat, & ce en honneur de Beelzebub, auec quelle pieté & deuotion ils la diſoyent le lendemain en l'Egliſe de Siboro, en preſence de plus de deux cens perſonnes, qui la leur auoyent ouy dire quelques heures auparauant en ladicte meſchante aſſemblee. Quel abus,quelle execration d'abuſer ainſi le mõde, quelles deteſtables confeſſions receuoient-ils des ſorciers qu'ils confeſſoient, quels abominables conſeils donnoient-ils aux pauures idiots qui eſtoient en doute, & parauanture en marché auec le Diable?n'eſtoit-ce pas leur ouurir la porte d'ẽfer?n'eſtoit ce pas ſe moquer de Dieu,& de tant de pauures ames,auſquelles tous les iours ils bailloient la Communion?

Bour Bocal il auoit encores vn plus pernicieux commencement. Car outre le gros de la ſorcelerie, d'y auoir eſté veu cẽt fois reueſtu en Preſtre, ſeruant de Diacre & Soubs-diacre, il fut preuenu d'y auoir eſté veu, diſant la Meſſe luy meſme,& les autres le ſeruans, les nuicts des trois iours derniers auant qu'il dict ſa premiere Meſſe dans l'Egliſe de Siboro, & comme on ſ'enqueroit de luy, comme trouuant nouueau, qu'il diſt pluſtoſt Meſſe au Sabbat que dans l'Egliſe,il reſpõdit que c'eſtoit par eſſay,& pour voir ſi le iour qu'il diroit ſa premiere Meſſe dans l'Egliſe,il feroit bien les ceremonies. Voyez l'honnorable lieu, qu'il auoit eſleu pour faire vne ſi ſaincte eſpreuue,ſ'il auoit bien choiſi vn bõ maiſtre pour l'inſtruire à faire les ceremonies,leſquelles ne chantẽt que la gloire & honneur du Souuerain. Voyez de combien cette ſaincte action & myſtere qu'il contrefaiſoit en honneur du Diable, eſtoit aſſortie de malheureuſes & execrables circonſtances. Aprés auoir renoncé ſon Createur,aprés l'auoir renié,& veu renier à vne infinité d'autres,en ayant dõné l'exemple:(car on ne voit cõmunemẽt autre choſe en ces aſſemblees) aprés auoir foſtré, dancé ſalement & impudemment, aprés auoir mangé en leurs feſtins le cœur de quelque enfant non baptiſé eſtouffé par violẽce,aprés cent mille accouplemens impudiques, ſodomites, & endiablez, aprés auoir ouy vne infinité de iactances, de forfaicts horribles & crimes deteſtables, aprés auoir veu eſcorcher vn

monde de crapaux, en faire & debiter du poiſon & des poudres infectees pour perdre & les hommes & les fruicts, il y adiouſtoit pour dernier traict d'abomination, la riſee du plus auguſte & precieux Sacrement que Dieu ayt donné aux hommes pour acquerir leur ſalut: ſi bien que ce Bocal chanta ſa premiere Meſſe, premierement au ſabbat, puis le lendemain pour faire la riſee & le forfait plus grand, il alla chanter comme biẽ inſtruit, & en bonne eſcole, ſa premiere Meſſe en l'Egliſe de Siboro, auec vne ſi grande aſſemblee de pere & mere, parrain & marraine, ſuiuant ce qui ſe faict en l'Egliſe à bonne intention, que ceux qui l'ont veu n'auoient autre diſpute, que pour ſçauoir où il y auoit eu plus de pompe & magnificẽce, & de quelle Meſſe il auoit tiré plus d'argẽt. Car la verité eſt qu'encore que le Diable ne donne que vent & feuilles, neantmoins l'argent qu'on donne au Sabbat eſt fort bon, comme eſtant porté à deſſein par chacun qui y va, de ſa maiſon, ſi bien qu'on dict, qu'il emporta plus de deux cens eſcuz de la Meſſe qu'il fit ſemblant de dire au Sabbat: & de celle qu'il dit dans l'Egliſe, deduit le feſtin, les violons & autres diſſolutions dõt ce païs de Labourt a accouſtumé d'vſer par corruption, il n'en tira pas la moitié. La raiſon eſt qu'au Sabbat le Diable faiſoit le feſtin, partant il ne luy couſtoit rien.

Ils furent tous deux condamnez à mort, par ce qu'il y auoit preuue contre Migalena, de treze teſmoins de bon aage ſans obiect: outre leſquels, faiſant l'information contre les Sorciers de ſainct Iean de Luz, nous en trouuaſmes encores onze, qui ſont vingt-quatre, leſquels l'auoient veu au Sabbat chantant Meſſe, ou aydant & ſeruant celuy qui eſtoit prés leur faux autel. Il fut degradé, enſemble Bocal, par le ſieur Eueſque de Bayonne, dans l'Egliſe Noſtre Dame, & lors qu'il fut executé, il eſtoit tellement tendu à rendre ſon ame au Diable, auquel il l'auoit promiſe, que iamais il ne voulut confeſſer, & eſtant conuié & preſſé par ſon Confeſſeur, de prier Dieu, il ne ſçeut iamais dire ſa creance, ny faire vne priere entiere, ains il diſoit touſiours, & rediſoit perpetuellement, *Pater noſter qui és in cœlis. Aue Maria gratia plena. Confiteor Deo omnipotenti. Pater noſter. Credo in Deum. Aue Maria gratia plena,* recommençant ainſi & reprenant à diuerſes fois, tantoſt le *Pater*, tantoſt l'*Aue Maria*,

tantoſt le *Confiteor*. Et fut trouué, qu'il y auoit plus de vingt ans, qu'il auoit eſté preuenu de ſorcelerie, mais qu'il auoit trouué moyen d'en eſtouffer l'accuſation.

Et contre Bocal, duquel la ieuneſſe nous tiroit à quelque commiſeration, outre dix teſmoins qu'il y auoit recollez & cõfrontez ſans obiect, nous trouuaſmes encore contre lui, faiſant le procez à ceux de Sainct Iean de Luz, ſept teſmoins de bon aage, qui ſont dix-ſept, ſi bien que ſi nous euſſions faict le procez à ceux de ſon village, qui eſt Siboro, ie croy que nous euſſions trouué plus de quarante teſmoins contre Migalena & cõtre lui. Mais nous nous cõtentaſmes, & les iugeaſmes à mort ſur la depoſition de treze teſmoins ſans obiect contre Migalena, & de dix contre Bocal.

D'ailleurs les teſmoins depoſoient, que la mere, les ſœurs, & toute la famille de Bocal eſtoient Sorciers, & diffamez de tout temps de ce crime, qu'ils auoient veu que celuy qui tenoit le baſſin, & receuoit les offrandes au Sabbat, duquel nous ſçauõs fort bien le nom, lors qu'il dict ſa premiere Meſſe, auoit rendu l'argent deſdictes offrandes à ſa mere: en recompence parauãture, de ce qu'elle l'auoit de ſa naiſſance, comme font la plus part des autres meres Sorcieres, voüé au Diable.

5. Combiẽ nos Preſtres ont de priuileges par deſſus les anciens Sacrificateurs de la Loy Moſaique.

Nos Preſtres ont beaucoup de priuileges & prerogatiues par deſſus les anciens Preſtres de la Loy Moſaique. Le Preſtre Euangelique l'excelle & le ſurpaſſe en benignité & douceur d'election, en ſolemnité de conſecration, en nobleſſe d'ordre, en ſingularité de nourriture, en puiſſance de gouuernemẽt, & en cognoiſſance des ſecretz du Dieu Tout-puiſſant.

En benignité & douceur d'election: car Ieſus-Chriſt faiſant ou eſliſant douze Apoſtres, il eſleut douze Preſtres, ou les fit & crea pour celebrer la ſaincte Meſſe, & les eſleut comme domeſtiques & intimes amis, voire plus que freres.

En ſolemnité de conſecration: car il y a bien difference du Sacrifice de l'ancienne Loy Moſaïque que faiſoit ce Grand Sacrificateur, au Sacrifice que fit Ieſus-Chriſt, ce grand Preſtre à iamais ſelon l'ordre de Melchiſedech, de ſon corps precieux.

En nobleſſe d'Ordre: car anciennement en la Loy Moſaïque, ce n'eſtoit que ſimples ceremonies, maintenant ce ſont

Sacremens, dont l'ordre de Preſtriſe, aprés le ſainct Sacrement de l'Autel, ſemble eſtre des principaux.

En ſingularité de nourriture : car le corps precieux de Ieſus Chriſt, que le Preſtre conſacre, & reçoit tous les iours, eſt bien autre viande que les pains de propoſition & autres offerts à Dieu, les chairs des ſacrifices ordinaires, l'agneau Paſchal de l'ancienne loy, la Manne & autres choſes ſemblables.

En puiſſance de gouuernement : car outre que le Preſtre peut abſoudre & delier, il eſt plus abſolu Lieutenant de Dieu en terre, que ne fut iamais Moyſe, ny autres Sacrificateurs anciens.

En cognoiſſance des ſecrets de Dieu : car Ieſus-Chriſt ſon fils s'eſt bien plus manifeſté à ſes Apoſtres, & leur a biẽ apprins plus particulierement les ſecrets de Dieu ſon Pere, de la ſaincte Trinité, & tout ce qui concernoit leur ſouuerain bien, que Dieu n'auoit apprins à ce grand Legiſlateur des Hebrieux.

Le grand Preſtre Melchiſedech Sacrificateur de Dieu ſouuerain, offrit biẽ à Dieu pain & vin en Sacrifice, pour la victoire qu'auoit obtenuë Abraham contre ſes ennemis: mais le Sacrifice que fit Ieſus-Chriſt Preſtre à iamais ſelõ l'ordre de Melchiſedech, eſt bien plus grand : ayant ordonné que ſon corps ſeroit offert dans l'Egliſe par ſes Apoſtres, & touſiours depuis ſucceſſiuement par les Preſtres.

Donc les Preſtres ſont de tant plus excellens par deſſus les anciens Preſtres de la loy ancienne, & par deſſus le reſte des hommes, qu'ils manient & traictent tous les iours, les choſes les plus precieuſes du monde, qui ſont les ſaincts Sacremens: & bien mieux, qu'ils traictent le principal Sacrement de la ſaincte Euchariſtie, lequel eſt ſans comparaiſon plus excellent que tous les autres Sacremẽs. Car encore que Dieu opere en tous les autres Sacremens pour noſtre ſalut, & par ſa grace, neantmoins nous receuons en ce Sacrement non ſeulement la grace, mais le Seigneur de toute grace. Auſſi ce mot, *Euchariſtia*, ſignifie (bonne grace) par ce que c'eſt vn Sacrement plein de grace, & qui confere vne plenitude de grace.

Es autres Sacremens les autres creatures ſont cõſacrees par la creature, & par la grace diuine : mais en ce Sacrement,

il y a cela de plus, que Dieu eſt preſent auec tous ſes plus precieux & excellens dons, & ſe ioinct tellement à nous en iceluy qu'il permet qu'il ſoit luy meſme receu de nous corporellement, reellement & ſubſtantiellement, nous faiſant participans de ſa nature Diuine.

Si bien qu'il ne faut trouuer eſtrange, ſi les Preſtres traittans des choſes ſi precieuſes, ſont appellez en l'Eſcriture ſaincte, *Clerici, Presbyteri, Sacerdotes, Legati, Reges, Angeli, Dij.* C'eſt aux Preſtres, auſquels a eſté donnee la cognoiſſance des myſteres du Royaume de Dieu, auſquels a eſté donnee à garder & preſcher la lumiere du monde: ce ſont les Recteurs de la terre, les enfans des Prophetes, les proches parens des Patriarches, les ſucceſſeurs des Apoſtres.

En fin on peut dire d'eux & de leur dignité, ce que dit ſainct Gregoire, *O venerãda Sacerdotum dignitas, in quorum manibus, velut in vtero Virginis filius incarnatur!*

Et Sainct Bernard. *O venerabilis ſanctitudo manuũ! O fælix exercitium! O verè mundi gaudium, cum Chriſtus tractat Chriſtum, Sacerdos, Dei Filium.*

Et Sainct Auguſtin encheriſſant par deſſus tout cela, dict, que les Preſtres ne cognoiſſent leur excellence, & s'eſcrient contre ces aueugles qui ſe rejettent ainſi & ſoubmettent à Satan, qui eſt beaucoup moins qu'eux, *O Sacerdos ſi altitudinem cæli contẽplaris, altior es: ſi pulchritudinem ſolis & lunæ reuereris, pulchrior es: ſi Angelorum diſcretionem, diſcretior es: ſi omnium dominorum ſublimitatem, ſublimior es: ſolo tuo creatore inferior es.*

Leuitiq. 21. Il faut donc qu'ils ſoient purs & nets, pour traicter choſes ſi precieuſes, *Sancti erunt Deo ſuo, & non polluent nomen eius, incenſum enim domini & panes Dei ſui offerunt, & ideo ſancti erunt.* Car dict S. Ambroiſe, *Neque enim poteſt quiſquam peccatis ſuis æger minimé* S. Ambro. li. de viduit. *que ſanus, immortalium ſanitatũ remedia miniſtrare. Vide quid agis Sacerdos, ne febricitanti manu corpus Chriſti attingas, prius cura te vt miniſtrare poſſis.* O qu'il parle bien à nos Preſtres Sorciers, qui ont les mains ſales, & l'ame impure & malade! Ces faux Preſtres ſemblent les abeilles, leſquelles nous donnant par fois du miel, ne laiſſent de porter emprainte dans leurs entrailles l'effigie d'vn bœuf cornu, par ce qu'elles s'engendrent de la teſte d'iceluy: la nature voulant, que dans leurs entrailles ſoit peint le bœuf,

Achilles Aldobrandus cap. De apibus.

le bœuf, qui leur a baillé l'eſtre.

Tout de meſme, qui ouuriroit les entrailles à ces Sacrificateurs idolatres, quoy que parfois ils manient indignement le miel diuin du ſainct Sacrement de l'Autel, ils y trouueroient neãtmoins cette beſte cornuë bien repreſentee au vif, l'ayant logee dãs le cœur, où Dieu parmy les bõs ſ'eſt reſerué ſa place, lequel veut ainſi comme és abeilles, qu'ils portent graué dans les entrailles, celuy qu'ils croyent faulſement leur auoir baillé l'eſtre: car nous ayant laiſſé noſtre liberal arbitre, volontiers il ſe tire & arrache du cœur infidele de celuy qui a laiſſé ſurprẽdre ſa place à Satan ſon ennemy.

De maniere que comme il eſtoit anciennement prohibé de ſacrifier à Dieu des cignes, d'autant qu'ils ont le cuir noir, quoy que leur plumage ſoit blanc & candide: auſſi faudroit-il prohiber à ces Preſtres perfides & deſerteurs du vray culte de Dieu, de luy faire iamais aucun Sacrifice, & ne preſenter ſur l'autel la vraye Hoſtie: car quoy qu'elle ſoit blanche aux yeux de tous les Chreſtiens fidelles, ſi eſt-ce qu'il eſt clairement verifié qu'à eux qui ſont indignes de la voir en ſa pureté & candeur, elle paroiſt noire & du tout hors ſon vray naturel.

Sainct Iean Chryſoſtome dict, qu'il y auoit de ſon temps, vne certaine femme appellee Macedonia, laquelle voulant receuoir le corps precieux de noſtre Seigneur, ayant ſuppoſé vn morceau de pain, au lieu de l'Hoſtie, ce pain ſe conuertit auſſi toſt en pierre dans ſa bouche, laquelle pierre fut longuement gardee entre les treſors de l'Egliſe à Conſtantinople, ayant vne couleur extraordinaire, & les marques des dents de ladicte Macedonia. Ie m'eſmerueille, que quand ces faux Preſtres veulent dire la Meſſe, que cela ou pis ne leur aduienne, & qu'il ne ſe trouue des raſoirs ſur leurs teſtes, pour leur raire & effacer cette couronne, qui viſe vers le ciel, & autres caracteres de l'Ordre de Preſtriſe, qu'indignemẽt ils tiennent en depoſt de l'Egliſe.

Mais quelqu'vn dira, qu'importe qu'vn Preſtre ſoit meſchant? car ce n'eſt pas de luy ny de ſon merite que depend la grace de ce Sacrement: tellement qu'en ce qui concerne le principal d'iceluy, ſoit que le Preſtre ſoit vicieux ou ver-

tueux, il n'importe aucunement : attendu qu'il ne peut alterer en icelui choſe quelconque, non plus qu'és autres Sacremens, comme dict tres-ſainctement le canon, *Virum ſub figura. De cõſecrat. dist. 2. Intra ſanctam Eccleſiam in myſterio corporis Chriſti nihil à bono maius, nihil à malo minus perficitur Sacerdote : quia non in merito conſecrantis, ſed in verbo efficitur creatoris, & in virtute Spiritus ſancti.*

Cela ſ'entẽd bien, qu'vn Preſtre pour bon qu'il ſoit, ne peut rien augmenter des dons & graces qui ſont en ce ſainct Sacrement de l'Autel, car il contient vne plenitude de grace, non plus qu'vn meſchant pour grand ſorcier & abominable qu'il ſoit n'y peut rien alterer.

Neantmoins, voire par les loix humaines, quand la Loy diuine n'y reſiſteroit, il eſt bien raiſonnable, que choſe ſi ſaincte que la parole de Dieu, l'Euãgile, & les ſaincts Sacremens ſoiẽt maniez par des Preſtres qui ſoient purs & mondes, & gens de bien & de bonnes mœurs: *Populum meum docebunt, & quid ſit inter ſanctum & pollutum, inter mundum & immundum oſtendent eis.* Et ailleurs, *Dabo vobis paſtores iuxta cor meum, & paſcent vos ſcientia & doctrina.*

Ezech. c. 6.

Hierem. ch. 3.

Toutes choſes crient contre le Preſtre, affin qu'il ſoit pur & net. *Mundamini qui fertis vaſa domini.* Et comme dict ſainct Hieroſme en vne ſienne Epiſtre. *Clamat veſtis clericalis animæ honeſtatem, clamat ſtatus puritatem, clamat cultus caſtitatem, clamat profeſſio religionem, clamat officium deuotionem, clamat ſtudium contemplationem.*

Iſaie 12.

C'eſt la vraye regle & miroir d'vn bon Preſtre, c'eſt la maniere en laquelle il ſe doit conformer, afin qu'il puiſſe bien regler le monde, & par la bonne vie & par l'exemple : & afin que quand le chef & principal des Preſtres apparoiſtra, ils puiſſent eux meſmes receuoir la couronne incorruptible de gloire.

Nous pouuons donc dire aſſeurement, que les Preſtres mal viuans, & ſur tout les Sorciers, qui ne s'adonnent qu'au culte & ſeruice particulier de Satan, vray ennemy de Dieu, abuſans ainſi des choſes ſacrees, & diſans la Meſſe au Sabbat, ne meritent tous ces beaux noms & eloges d'honneur. C'eſt trop mal employer les oraiſons & ſuffrages de l'Egliſe, vraye

maiſon de Dieu. C'eſt manier auec trop d'irreuerence, les vaſes ſacrez, où ſe conſacre le precieux corps de Ieſus-Chriſt.

Il nous faut beaucoup pluſtoſt croire, qu'ils prouoquent ſur eux la commination du Prophete Eſaye, qui tient leur encens, duquel ils ont accouſtumé de parfumer l'autel, pour puant & infect, & toutes leurs ceremonies, hypocriſie & ſuperſtitions deplaiſantes à Dieu. Eſaie 1. v. 13.

Incenſum abominatio eſt mihi, Neomenias & Sabbatum & feſtiuitates alias non feram, Kalendas veſtras & ſolemnitates veſtras odiuit anima mea, facta ſunt mihi moleſta: & aprés tout il faut punir ces abominations & ces abus, qui faiſoit dire à Tertullien contre les faulſes adorations & ſacrifices des Gentils: *Miror cum hoſtiæ probantur penes vos à vitioſiſſimis ſacerdotibus: cur præcordia potius victimarum, quam ipſorum ſacrificantium examinantur?* Tert. in Apolog.

Or voicy les raiſons de leur condamnation. Ils eſtoient Preſtres adminiſtrans les choſes les plus precieuſes qui ſoient point, qui ſont les ſaincts Sacremens, & le precieux corps de Ieſus-Chriſt, qui eſt en vn mot, dire tout ce qu'il y a au ciel & en la terre de plus precieux, parmy toutes les choſes les plus precieuſes. C'eſt pourquoy leur vie doit eſtre en bonne odeur à tout le monde; *Debet eſſe bonus odor vitæ in vitam*, dict l'Eſcriture ſaincte: Que ſi Themiſtocles fit recommander ſa maiſon de ce qu'elle auoit vn bon voiſin, la maiſon de Dieu eſt encore plus recommandable quand elle a vn bon paſteur. *Maximum bonum, propter paſtorem bonum.* C'eſt pourquoy Dieu leur a dict qu'ils eſtoient le chreſme & le ſel de la terre, parce que noſtre ame tout ainſi que la terre, eſtant ſubiecte à vne infinité de corruptions, Dieu a commis les Preſtres comme bons paſteurs, pour l'aſſaiſſonner de bonnes & ſainctes inſtructions & meditations, & oſtant les vers de nos conſciences, oſter la puanteur du peché, & eſtouffer ces meſchans aiguillons de noſtre chair: laquelle ils ne peuuent arrouſer du ſel incorruptible de la Diuinité, qu'ils n'ayent de ce bon ſel en eux meſmes. Corinth. 2. *Vos eſtis ſal terræ.*

Qui faict que les Preſtres diſpenſateurs des graces & treſors de l'Egliſe, ſont appellez Sel, Medecins, Fontaines viues,

Lumiere du monde, Paſteurs.

Nam & Sacerdotes (diſent-ils) *diſpenſando myſteria Dei, medici ſunt, eructando verbum vitæ, fons aquæ ſunt, exemplo virtutum, lux mundi ſunt, proferendo de theſauro ſuo noua & vetera, alimenta & cibus ſunt: docent iuſtitiam, aperiunt vitæ ianuam, verbum veritatis adminiſtrant, vias mandatorum Dei demonſtrant.*

Qu'ay-ie dõc affaire d'obeir à ce ſainct commandemẽt, *Vade & oſtende te ſacerdoti*, ſi me preſentant à luy, ie cours fortune de me perdre pour iamais.

Les Preſtres ſorciers s'entendent auec le Diable, & de tout temps, il a attiré les Sacrificateurs, Põtifes, & ceux qui faiſoyẽt la fonction de Preſtre, à ſa cordelle, pour contaminer plus aiſément toute ſorte de religions, afin que par leur moyen, il peuſt gaſter & infecter les peuples, & faire tourner leurs prieres en execrations. C'eſt pourquoy Platon n'a peu de bonne foy exẽpter de mort les Sacrificateurs ſorciers.

Plat. lib. 11. De legib. Ces deux derniers ne confeſſoient rien, & eſtoient muets, bien que conuaincus par reputation, comme d'vne infinité de teſmoings, voire non recherchez, ains teſmoins de rencontre & enquis ſur autres crimes, & ſur autres perſonnes, & d'autres parroiſſes que ceux-cy: & outre ce conuaincus par plus de quarante teſmoins *de viſu*, de bon aage, & ſans obiect: outre que la preuue croiſſoit tous les iours. Ils alloient encore, & eſtoient veus pendant leur priſon fort ſouuent au ſabbat: choſe qu'on leur a auſſi maintenue ſans obiect, ſondant & recherchant la preuue de leur ſorcelerie iuſques au plus profond, pour le reſpect que nous deuions à leur qualité, *Eorum enim vexatio aut detractio ad Chriſtum pertinet, cuius vice in Eccleſia & legatione funguntur.* Mais le Diable, qui veut oſter à ſes ſuppoſts toute ſorte d'armes & defences ſpirituelles, affin de les perdre & precipiter plus aiſément, les rendit muets, & ietta ſur eux, auſſi bien que ſur les moindres ſorcieres, le ſort de ſilence, *Præcipua namque dæmonum cura eſt, omnia ſpiritualia arma deſtruere, quibus homines internam lucem percipere, & diuinæ gratiæ auxilium contra ipſorum fallacias habere mereantur.*

S. Luc 8. & 11. C'eſt pourquoy parauanture il eſt dict en l'Euãgile, *Erat Ieſus eiiciẽs dæmoniũ, & illud erat mutũ*, Ieſus-Chriſt appelle le Diable muet, & puis il dict qu'il eſt, *fortis armatus cuſtodiens atrium*

ſuum. Satan fort & puiſſant garde & l'entree de noſtre cœur, afin que l'amour de Ieſus-Chriſt n'y entre, & le paſſage de la parole, afin que du cœur ny de la bouche, nous ne receuions, ny n'inuoquions ſon ayde, & que nous deuenions muets, tout ainſi que luy, lors qu'il nous a engagez à ſon ſeruice.

Per peccati enim dominium, atrium & ingreſſum cordis noſtri ita cuſtodit & tenet, vt nihil diuinum & ſalutare eò poſſit ingredi: tollit verbum de corde noſtro, ſuffocat illud per fallacias, diuitias, ſollicitudines & voluptates huius vitæ.

Mais bien encore reellement & veritablement il nous eſtouffe la parole en la bouche. Ce qui s'eſt veu notoirement en ces deux Preſtres, & en vne infinité d'autres ſorcieres, dont nous auons preuue certaine, leſquels à l'article de la mort, ne peurent iamais chaſſer le Diable de leur entendement, pour confeſſer leur crime, & deuindrent muets, ny ne ſçeurent iamais dire leur *Pater noſter*, l'*Aue Maria*, ny leur croyance. Auſſi confeſſent tous les ſorciers, & diſent ingenuement, parlant de leur faux maiſtres, *Tollit verbum de corde noſtro & ſuffocat illud.*

Et ne faut pas trouuer eſtrange, ſi le Diable oſte ces belles oraiſons & prieres de l'entendement des ſorciers, meſme de celuy des Preſtres, qui les doibuent mieux ſçauoir. Car Cæſarius raconte, Qu'on demanda vne fois en Brabant, à vn Demõ s'il ſçauoit le *Pater noſter*; Il dit qu'ouy, tres-bien, & ſe mit à le dire, mais il diſoit touſiours, *Pater noſter qui es in cælis, nomen tuum, voluntas tua, & in terra, panem noſtrum quotidianum da nobis hodie, ſed libera nos à malo.* *Surius diſc. 6. exemplo 18.*

On luy dit qu'il auoit faict pluſieurs ſauts & barbariſmes, il reſpondit, que pluſieurs lays & ſeculiers laiſſoyẽt auſſi eſchapper pluſieurs mauuaiſes diſcordances, & faiſoyent faire des ſauts aux paroles, en mettant de mal couſues & liees entre deux.

On luy demanda auſſi s'il ſçauoit le *Credo*: Il dit qu'ouy, mais pourtant il ne voulut iamais dire ny proferer ces mots, *Credo in vnum Deum*, ains il diſoit touſiours ſimplement, *Credo in Deum*, & *Credo in Deo*. Il diſoit auſſi qu'il ſçauoit l'*Aue Maria*, mais il ne le ſçeut iamais dire.

Et en fin on luy demanda, commẽt eſt ce qu'il auoit la voix ſi enroüee, il dict que c'eſtoit par ce qu'en tous lieux où il auoit

iamais eſté, il bruſloit comme eſtant touſiours dans le feu.

Ils eſtoient tout eſperdus & troublez, & ne pouuoient ſe repreſenter ny voir à l'article de la mort la vraye image de celuy qu'ils n'auoyent onques veu durant leur vie, ny faict voir au pauure peuple, que par tromperie & faulſeté. Auſſi eſt ce vn traict d'vne ame repoſee & en bon eſtat, que de parler de Dieu de bon ſens en ces dernieres heures, & en auoir touſiours l'image & repreſentation deuant les yeux, *Loqui de Deo, quietæ valde & liberæ mentis eſt, neque enim concuſſa aqua imaginem reſpicientis reddit, ſed tunc in ea vultus intendentis aſpicitur, cum non mouetur.*

S. Gregor. Homil. 2 in Ezechielem.

Ils eſtoyent nez d'vne racine infecte, pour le moins Bocal, & eſtoit de race de ſorciers: car ſa mere, ſes ſœurs, & la plus part de ſa famille en eſtoient preuenus, voire il y auoit preuue au procez, que l'argent qui lui fut donné au ſabbat lors qu'il y dict ſa premiere Meſſe, fut porté à ſa mere.

Ils auoyent renié leur Createur & Sauueur, la Vierge Marie, les Saincts, l'Egliſe, leur Bapteſme, leur pere & mere, parrain & marraine: & auoyent encores faict quelque plus exacte & particuliere renonciation, que les autres ſorciers n'ont accouſtumé de faire. Car ſe tenans, attẽdu leur ordre de Preſtriſe, vn peu plus ferme & plus ſerré dans les liens de l'Egliſe leur mere, que le commun, il falloit auſſi, que le Diable venant à les faire ſiens, les liaſt d'vn nœud plus Diabolique, & les marquaſt d'vn plus fort caractere.

Ils auoyent faict paction auec Satan, qu'ils ſeroient ſiens, qu'ils attireroyent à luy toutes leurs brebis, & deſtruiroient la bergerie du Sauueur. Qu'ils ne parleroient iamais de Dieu qu'en blaſphemant, ny de rien qui leur fut commandé de ſa part. Qu'ils prenoient Satan pour leur ſeul maiſtre: qui ne reſſent autre choſe que ſon Idolatrie, Apoſtaſie, Paganiſme & Atheiſme, tous crimes dignes de mort, & ſur tout en la perſonne d'vn Preſtre, qui ne peut donner en cõfeſſion, ny autremẽt autre conſeil aux pauures ames qui vont à luy, que celui qu'il a deſia prins pour lui meſme.

Ils s'eſtoient faicts domeſtiques de Satan, auoient beu, mãgé & feſtiné auec luy, en compagnie reprouuee, mangé des viãdes qui ſont non ſeulemẽt prohibees, mais qui ſont en execration aux hommes, aux beſtes brutes, & à la nature.

Ils s'eſtoyent accouplez en toutes façons auec Satan, faict les incubes & ſuccubes: & auoiēt abuſé des membres de la nature, luy faiſant iniure & iniuſtice tout enſemble : iniure en la prepoſteration ſodomite, & iniuſtice en la pollution, execration & peruertiſſement, & au dereglement contraire à toute ſorte de loix diuines & humaines.

D'ailleurs ils auoyent vray-ſemblablement faict & dōné du poiſon, ietté de meſchātes poudres ſur les fruicts, & empoiſonné pluſieurs perſonnes.

Que s'il n'y en auoit preuue particuliere, ſi ne pouuoient ils nier, que ce ne ſoit l'ordinaire, & que l'vn n'aduient guiere iamais ſans l'autre.

D'auantage ils auoient ietté le poiſon de leur faulſe doctrine, auec laquelle ils auoyent empoiſonné plus d'ames, infecté plus de monde, & faict plus de mal, que s'ils auoient veritablement faict mourir deux ou trois perſonnes, le moindre homicide deſquelles ſeroit plus que ſuffiſant pour les faire mourir. Quelles malheureuſes cōfeſſiōs ont ils faict? quelles abominables impreſſions ont ils donné à des ames foiblettes, d'vne infinité de ieuneſſe, qu'ils faiſoyent ſemblant d'exhorter à bien viure? Quels deteſtables cōſeils ont ils imprimé dans la teſte de ceux qui auoyēt tant ſoit peu d'impreſſion du ſortilege? A voſtre aduis, les ont ils deſtournez de ſuiure ce qu'ils croyēt eſtre les delices du monde? Migalena qui auoit prés de ſoixante dix ans, en auoit bien gaſté ſoubs la bonne opinion qu'on auoit de quelque peu de ſuffiſance, que l'ignorance generale des Preſtres du païs auoit faict recommander en luy. Et Bocal meritoit bien la mort, d'auoir apprins les ceremonies de ſa premiere Meſſe de l'ennemy de Dieu, & de l'auoir dite au ſabbat ſur l'entree & ſur le premier autel de l'enfer, ayant pour ſaincte repreſentation du Crucifix, le vray portraict du Diable, mais non le portraict, ains l'horrible figure de Satan, & luy meſme en perſonne, ou celle de quelque autre de ſes ſuppoſts. Dieu ne nous a il pas monſtré l'exemple? ne faut-il pas comme luy chaſſer du ſainct Temple, auec des foüets de corde, ceux qui violēt la ſainctēté de ſon Egliſe? n'y faut il pas aprés la corde y adiouſter le feu, & aprés le feu exciter les vēts, pour en porter ſi loing les cēdres qu'il n'en ſoit iamais memoire? Que ſi par

l'ancienne loy de ce grand Preſtre & Sacrificateur Moyſe, on reiettoit les Victimes eſquelles on trouuoit la moindre tache de laquelle on ſe pouuoit aduiſer : que faut il faire contre ces Preſtres immondes, qui ſe meſlent de preſenter & offrir eux meſmes l'Hoſtie immaculee, que Dieu nous a laiſſé à ſon depart, en commemoration de ſa mort & paſſion pour nous, pour l'offrande & oblation de laquelle le Ciel meſme ne ſemble eſtre aſſez pur & monde, les Anges aſſez dignes miniſtres pour ſa preſentation.

Et puis que les bons Anges qui ſont demeurez en grace n'ōt cette grace qui a eſté donnee à l'homme ſeul, de pouuoir adminiſtrer à l'homme le ſainct Sacrement, & meſme celuy de la ſaincte Euchariſtie, lors qu'on celebre la Meſſe: ſera il au pouuoir des mauuais Anges d'y aſſuiettir l'homme ? leur ſera il loyſible d'en faire faire l'eſſay, & abuſer ainſi de choſe ſi precieuſe, & vn bon Preſtre ſe pourra il porter à vn crime ſi execrable?

Quoy? ſi nous ne les euſſions condamnez à mort, que deuiēdroient tant d'exemples que Dieu ſemble n'auoir conſeruē pour memoire dans nos liures pour autre choſe que pour nous rendre d'auantage ſeueres contre des gens qui tomberoiēt en pareils accidens, & qui commettroient de ſi abominables forfaicts. Ceux cy ont contrefaict les Preſtres au ſabbat: & Dieu permit qu'vn Hollandois contre-faiſant les Preſtres quand ils diſent la Meſſe, fut eſtrillé à outrance, par les Diables meſmes, en honneur deſquels il penſoit faire cette riſee. Vn certain Proculus Arrien, s'eſtant ſeulement faict des chemiſes & mouchoirs des nappes d'autel, ſe mangea la langue à morceaux.

Del Rio lib. 3. q. 7. L'an 1574.

Victor lib. 1. De perſecut. Vandalo.

Les Donatiſtes s'eſtans ſeruis mal à propos de la ſaincte Euchariſtie pour ſe garder des chiens, furent malheureuſement enuahis & traictez par ces chiens meſmes.

Et S. Cypriā dict que de ſon temps, pluſieurs perſonnes pour auoir indignement prins le ſainct Sacrement, furent poſſedez de pluſieurs Diables.

S. Cypri. ſermone de lapſis.

Vn Preſtre d'Italie prés la ville de Viterbe, en vne chapelle tout contre le lac de Bolſena, ayant malicieuſemēt & par meſcreance laiſſé tomber la ſaincte Hoſtie à terre, noſtre Seigneur voulut marquer ſa faute, de quatre gouttes de ſon ſang precieux,

cieux, que i'ay veu allant à Rome au Iubilé l'an 1600. pour mõſtrer qu'en cette ſaincte Hoſtie, eſt reellement le corps precieux de Ieſus-Chriſt, qui ne doit eſtre indignement traicté par vn Preſtre qui eſt ſeruiteur domeſtique en la maiſon de Dieu. En l'annee 1609. certains mezeaux eſchappez de la miſere d'vn hoſpital, accompagnez de quelques vagabonds, porterent leurs mains à l'execution d'vn mauuais & infame deſſein. Car la veille de Paſques à la faueur de la nuict ils volerent l'Egliſe de Perignac au Dioceſe de Xaintonge, ſe ſaoulerent indignement & ſans aucune reuerence du lieu, ny du Sacremẽt meſmes, du vray pain des Anges: & ce qui eſt encores plus abominable, prindrent le reſte des Hoſties conſacrees, & d'vne main ſacrilege & prophane, les ietterent ſur le chemin de Pons, ville detenue par ceux de la Religion pretendue, affin que la Iuſtice eut opinion que nos Religiõnaires euſſent commis vn crime ſi deteſtable. Mais les coniectures eſtans trop certaines, on mit à la torture ces hommes ſans foy & ſans nulle religion: incontinent ils confeſſent leur faute, & demandent pardon de leur ſacrilege. La Cour de Parlemẽt de Bourdeaux les condamna par arreſt à eſtre bruſlez: Arreſt qui fut bien toſt ſuyui d'vne execution notable, qui arreſtera peut-eſtre l'inſolence & la malice de ceux qui pourroient eſtre pouſſez d'vn ſemblable deſſein (du moins ſi l'enfer pouſſe encores au iour de ſemblables monſtres:) A plus forte raiſon doibuent eſtre bruſlez ceux qui ne ſe contentent pas de les diſſiper, ains vilainement & execrablement les ont cent fois conſacrees & proſtituees au nom de Satan.

Il me ſouuient d'auoir veu en ce païs, vne certaine fontaine faite par artifice, qu'on a promenee par toute la Frãce, laquelle repreſentant vne ſorte de mouuement ſans fin, & prenant certaine eau dans vn vaze, où on l'auoit miſe en conſerue, la rendoit & ramenoit touſiours dans ce meſme vaze, comme dans ſa ſource, & paſſant par pluſieurs canaux, faiſant iouër vn mõde de rouës & de pompes, elle faiſoit vne infinité de beaux effects. Cette fontaine repreſente proprement le ſabbat, elle faiſoit mouuoir vne couronne de gens dançans en rond deux à deux, & touſiours vn homme auec vne femme: puis vne ſeule femme eſtoit en perſpectiue & en parade, dançant elle ſeule

comme priuilegiee, au dehors du rond: & auprés d'elle eſtoit vn marmouzet, lequel tenoit ſoubs ſes bras vne petite corbeille, par la couuerture de laquelle, lors qu'elle ſ'ouuroit, ſortoit la teſte d'vn homme, lequel le petit marmouzet ayant frappé deux ou trois coups, d'vne maſſue ſur la teſte, le faiſoit remettre & rentrer dãs la corbeille: puis deux ou trois autres marmouzets ſonnoient ſi dextrement du tambour, auec des mouuemens de teſte ſi meſurez, & de ſi gentille inuention, qu'ils roulloient meſmes les yeux dans la teſte, au grand eſtonnemẽt des plus curieux. Puis on oyoit certaines clochettes ſi raiſonnantes qu'elles exprimoient vn ſon fort melodieux & plaiſant.

Mais toutes ces roües, tous ces mouuemens, toutes ces dances & feſtins eſtoient meſpriſez quand on regardoit que c'eſtoit vn vieux chien enfermé dans vne roüe de cuir, toute deſchirée & regrattee des pates du chiẽ, qui faiſoit tout ce remuement. Or voyant que c'eſtoit vne eau croupie & puante, qui ne pourroit ſeruir à choſe quelconque qu'à moüiller & faire deſplaiſir au monde: & tout ce bandage, tous ces reſſorts, toutes ces roües & remuemens, tous ces tambours n'eſtoiẽt que choſe apoſtee pour corner la guerre: que ce n'eſtoit que marmouzets & groteſques, leſquels à la verité feſtinoient, dançoient & ſe careſſoient, mais par artifice.

Voyant donc que tout cela ioüoit par le moyen de cette vilaine beſte noire qui ſembloit plus vn loup qu'vn chiẽ, il m'eſt reſouuenu de tant de choſes & viſions eſtranges que le Diable faict mouuoir au ſabbat, où l'on voit de ces fõtaines d'eau noire, croupie & puante, de ces lacs faicts en forme d'abyſme, dãs leſquels le Diable faict ſemblant de vouloir precipiter ceux qui venans à luy font la moindre difficulté de renier & renoncer leur Createur. On y voit cent mille reſſorts, cent mille mouuemens diuers, les vns en l'air, comme feux artificiels eſlancez à perte de veuë.

On y voit auſſi les Sorcieres, les vnes portees en l'air ſur des baſtons, les autres dancer en rond, & par fois deux à deux, auec des rencontres ſi impudiques & ſi ſales que rien plus. Puis on y voit des feſtins remplis de charognes ſi punaiſes & puantes, on y faict tãt de faulſes adorations, tãt d'execrables ceremonies, on y contrefaict tant de beaux myſteres: mais par aprés quand

on voit que l'autel eſt noir & malencontreux, le Demon qui eſt au deſſus comme leur Sainct, hydeux & cornu, la Royne du Sabbat careſſee & ſoüillee d'vn amant abominable, qu'on recognoiſt la ſimulatiõ de quelque eau-beniſte tiree de la cloaque du corps infect du malin Eſprit; qu'on y voit donner à Satan des pieces ſans croix & ſans miſe; qu'on y voit eſleuer vne faulſe Hoſtie, toute noire & ſans nulle figure; qu'on y voit preſcher des choſes ſi horribles, que les Diables meſmes en auroiẽt horreur, ſi Dieu leur permettoit de choiſir, & ne les auoit liez à ces tenebres.

Ie confeſſe que tant de bizarres nouueautez, la merueille eſtrange, & la concurrenee de tant de choſes merueilleuſes à la fois, recree les ignorans. Mais quand ils ſ'apperçoiuent que celuy qui faict mouuoir tant de reſſorts à la fois qu'on diroit que c'eſt vn monde, c'eſt vn Diable cornu, hydeux, affreux, eſpouuentable & mal faiſant, & qui ne dõne encore ce faux plaiſir, qu'on ne ſe ſoit donné à luy en corps & en ame, auec des cõuentions ſi infames qu'il n'y a poil en la teſte qui ne ſe dreſſe à l'entendre ſeulement, ny perſonne ſi aſſeuré qui ne ſ'eſpouuẽte à le voir: il leur peut ſembler que c'eſt pluſtoſt vne repreſentation de l'enfer, où cette beſte effroyable preſide, que ſimplement vne aſſemblee ou Sabbat faict parmy les hommes, attendu meſme qu'il ſe faict le plus ſouuent en vn deſert, auſſi effroyable que le puits de l'abyſme.

I'ay memoire d'vne fille, laquelle embaboüinee par vn Preſtre, pour donner ſeulement l'offrande & de l'eau-beniſte en vne grande Meſſe, ayant ſeulement faict la Preſtreſſe en ces deux poincts, & dict quelques mots d'aduis par forme de reuelation, fut condamnee à la mort: l'hiſtoire en eſt celebre.

Ieanne de Ribadiu fille de l'aage de dix-huict à vingt ans, eſtant dans vn champ le iour d'vne feſte cueillant des herbes, vn nommé Iean d'Eſtouppes vint la ſuborner, & luy dict, qu'il n'eſtoit bon de trauailler les iours de feſtes: qu'il falloit qu'elle publiaſt ſa faute en pleine aſſemblee, & certaines autres petites inſtructions qu'il luy donna. La fille bien qu'elle euſt quelque frayeur au commencement, ſe laiſſa ſi bien perſuader, qu'vn iour de ſainct Ioüin de Cernes, parroiſſe qui eſt en la iuſtice du ſieur de Vicoſe, quatre bons compagnons,

Sçauoir ſi en impoſture, ou ſcandalle public il faut réuoyer les criminels pardeuant le iuge d'Egliſe.

6 Procedures de Ieãne de Ribadiu qui faiſoit la Preſtreſſe, és enuirõs de la ville de Bourdeaux

deſquels ce premier qui auoit parlé à elle eſtoit le principal, menerent cette fille veſtue en eſpouſee dans l'Egliſe, en preſence de tout le peuple, qui a accouſtumé de courir à vne ſi grand feſte. Et là comme on diſoit la Meſſe, elle ayant vne croix en la main, couuerte & ouuree de cire, aprés qu'elle euſt dict, qu'il falloit chommer les petites feſtes, meſme la feſte de la Tranſlation ſainct Michel, ſi on ne vouloit auoir quelque mal, duquel elle diſoit auoir eſté autre fois eſté attainte pour y auoir manqué, qu'il ne falloit pas que les femmes portaſſent des chemiſes froncees aux mãches, ny les hommes des bonnets rouges, & que l'Eſprit qui ſ'eſtoit apparu à elle, luy auoit reuelé tout cela pour le dire au peuple : & nommément luy auoit preſcrit & commandé de benir les chãps qui eſtoient pollus. Aprés auoir dict cela, elle ſe laiſſa tomber comme paſmee ou rauie en extaſe au pied de l'autel, où tout le peuple en grande deuotion, croyant que ce fut quelque grand miracle, attẽdit qu'elle fut reuenue, ce qu'elle fit aprés auoir demeuré en cet eſtat l'eſpace d'vne heure. Cela fait, & eſtãt leuee en forme d'vn Eſprit prophetique qui trauaille à receuoir & annoncer les merueilles de quelque haute reuelation, elle preſenta l'offrãde au peuple, & leur dõna la croix qu'elle auoit en main, à baiſer. Le monde ſe tuoit à luy porter & offrir chandelles ou argent, ayãt touſiours le Preſtre qui diſoit la Meſſe, & ces quatre bons compagnõs prés d'elle ; auec leſquels elle alla faire la proceſſiõ, enuironnant l'Egliſe & cimetiere par trois fois, donnant à baiſer ſa croix, à ceux qui ſe preſentoient, puis prenant de l'eau beniſte à l'yſſue de la Meſſe : & aprés le retour de cette proceſſion, elle reſſort de l'Egliſe, & ſ'en va jetter de l'eau beniſte ſur les champs, que la voix luy auoit dict eſtre pollus.

A ce dernier coup de ceremonie, le Preſtre qui luy faiſoit faire toutes ces faulſes ceremonies, & qui auoit eſté ſi maladuiſé que de luy permettre de bailler l'offrande & la croix à baiſer, diſoit tout haut, la voulant taiſiblement recommander cõme vne Saincte, qu'il falloit bien croire, tout ce que ſainctement cette fille leur auoit dict & recommandé.

Depuis elle ſ'en alla à deux lieuës de là, en vne autre parroiſſe qu'on appelle au Tuſan, en l'Egliſe de laquelle par intelligence de ce meſme Preſtre, elle fit les meſmes ceremonies,

où le peuple accourut à ſi grande foulle, qu'il y auoit plus de trois ou quatre mille perſonnes. Comme cela vint aux oreilles du ſieur de Sanſac pour lors Archeueſque de Bourdeaux, il trouue moyen de la faire mener & cõduire en la ville de Bourdeaux, où eſtant, la Cour en print auſſi toſt cognoiſſance, & deputa le ſieur des Aigues Conſeiller Clerc, non pour luy faire entierement le procez, auec l'Auditeur dudict ſieur Archeueſque, ains pour l'oüir enſemblement. Elle confeſſa par ſon audition, qu'elle auoit eſté ſeduitte par le Curé dudict lieu de S. Ioüin, & par ces quatre compagnons: auec leſquels il eſtoit accordé, qu'elle partageroit les offrandes, & tout autre ſorte de gain qui ſe feroit dans l'Egliſe, & dict qu'elle en auoit eu la ſeule derniere fois pour ſa part dix francs. Elle fut condamnee par le Iuge Eccleſiaſtique, à faire amende honnorable en l'Egliſe Metropolitaine ſainct André, la torche au poing: & là demander pardon à Dieu. Cette ſentence eſt executee, & neantmoins ſur la peine, elle eſt renuoyee en la Cour.

Par Arreſt donné à la Tournelle, preſidant le ſieur d'Aimar, homme plein de courage & de ſuffiſance, lequel a toute ſa vie eſté particulierement recommandé pour bien entendre les matieres criminelles. Cette ſentence & procedure faicte par le Iuge Eccleſiaſtique eſt caſſee, auec inhibitions & deffences auſdicts Officiers Eccleſiaſtiques, de prendre cognoiſſance, Cour ne Iuriſdiction, ſur la Iuriſdictiõ du Roy, enioint au Procureur General de le faire ſignifier auſdicts Officiers, & neantmoins pour le crime d'impoſture, ſeduction, impieté, abus, & ſcandale public, elle eſt condamnee à auoir la teſte trenchee, & par aprés ſon corps bruſlé comme celuy des Sorciers & des Preſtres qui abuſent ainſi des ſaincts Sacremens & ceremonies de la meſſe, aprés auoir faict amende honorable en l'audience de la Grand' chambre, bien qu'elle l'euſt faicte auparauant au deuant l'Egliſe S. André, en vertu de la ſentence du Iuge Eccleſiaſtique. Et decret de prinſe de corps fut octroyé, tant contre le Preſtre qui auoit ſeduit le peuple & enſorcellé cette pauure fille, que contre les autres quatre compagnõs: ſi bien qu'elle fut executee le 14. Iuillet 1587. Enioint à l'Eueſque Dioceſain, de pouruoir cette parroiſſe d'vn bon Preſtre, pour faire le ſeruice diuin, & faire faire vne predication au premier iour de

Au Rde monſieur d'Eſtiuale.

feſte, ſur les impoſtures, impietez, ſeductions, & abus, que le Diable, & les Preſtres qui ont charge d'ames, & autres font ordinairement ſur les pauures ames, qui ne peut conuenir en effect à autres perſonnes qu'aux Preſtres Sorciers qui frequentent les Sabbats, & qui deſuoyent les ames du ſeruice de Dieu; & ſur tout à ceux qui diſent la Meſſe au Sabbat, ou pour le moins en font execrablement les ceremonies, pour ſeduire & abuſer le monde.

7 Qu'il n'eſt pas bō de prononcer preſidētalemēt vn Arreſt portant cō damnation de mort.

Monſieur le Preſident Daffis le voulant prononcer preſidētalement, vint à la Tournelle, où ie ſeruois cette annee, mais ſes amis luy dirent, que fort rarement on prononce des arreſts ſolemnes ſur la mort des perſonnes. Car puis que dans tout le reſſort, les Arreſts generaux ſe donnent pour loy, de laquelle on ne peut plus douter: non pas meſme obtenir requeſte ciuile, & que les peines ſont arbitraires en France, ce ſeroit en cas ſemblable captiuer la conſcience des Iuges, & les aſtraindre à punir de mort ſemblables delicts. Mais d'autres ont voulu dire, que c'eſtoit parauanture, par ce qu'il falloit diſputer, & faire choquer la Iuriſdiction Eccleſiaſtique auec la Royale. Gerſon dict qu'à Bourg en Breſſe il y auoit vne femme, laquelle ſoubs le manteau de deuotion, faiſoit quaſi des miracles. Elle ſe diſoit eſtre vne de ces cinq femmes enuoyees de Dieu par compaſſiō, pour racheter vne infinité d'ames, qui eſtoient en enfer, elle liſoit au front les pechez d'vn chacun, à quoy peut arriuer, dict S. Auguſtin, la malice & ſuffiſance du Diable: au reſte elle auoit deux charbons aux pieds qui l'affligeoient toutes fois & quantes qu'vne ame deſcēdoit en enfer: elle deliuroit tous les iours trois ames d'enfer, vne ou deux ſans difficulté, mais d'autres au delà de deux, auec beaucoup plus grāde peine comme elle diſoit.

Gerſ lib. de examinat. doctrinarum lit. O. in fine.

Elle auoit des rauiſſemens & extaſes, aprés leſquels elle diſoit merueilles, elle eſtoit d'vne merueilleuſe abſtinence, & d'vne vie tres-ſinguliere. En fin on la ſoupçonna tant, qu'elle fut empriſonnee: & ſur la queſtion & torture, elle confeſſa tout, & dit qu'elle auoit feint tout cela pour viure, par ce qu'elle eſtoit fort pauure: & fut trouué qu'elle eſtoit ſubiecte au haut mal. On ne voulut pourtant la faire mourir cōme Heretique, la voyant tres-diſpoſee à penitence. Elle deuinoit par le

moyen du pacte qu'elle auoit auec le Diable: mais elle n'eſtoit Heretique, n'ayant en ſon entendement aucun erreur qu'elle vouluſt maintenir. Tacite l. 2. ch. 11. de ſes Annales dict, que Maricus du païs des Boyens, donnoit ainſi entendre, qu'il y auoit en luy quelque diuinité, bien que ce ne fut qu'vn Sorcier, lequel eſtoit ſi vain, qu'il ſe faiſoit appeller Affranchiſſeur & Dieu des Gaules, ayant deſia aſſemblé ſouz ce faux nom plus de huict mille hommes: mais quelques Gaulois qui n'eſtoient qu'en fort petit nõbre, ayant diſſipé cette fole & inſenſee multitude, Maricus fut pris & jetté aux beſtes: & d'autant qu'elles ne le dechiroient point, cette populace croyoit, qu'il ne pouuoit eſtre offencé, mais en la preſence de l'Empereur Vitellius il fut mis en pieces.

On dict qu'il aduint vn meſme traict en cette ville de Bourdeaux du temps d'Auſone, & en eſt auſſi faict mention d'vn pareil dans T. Liue, où eſt au long deſcrit le malheur qui aduint en la famille des Petiliens, qui voulurent à l'inſtigation d'Apius Claudius, communiquer les ſecrets de la Sacrificature du grand autel de Hercules, à des eſclaues eſtrãgers, pour leur en bailler la charge: ſi bien que douze familles en moururent dãs l'an reuolu, & quelque temps aprés Apius Claudius en deuint aueugle. T. Liue au 9. lic. de la pr. Decade

Or puis que la Cour trouua digne de mort cette ieune fille ſeduite par vn Preſtre, pour auoir ſeulement commis ſcandale, & abuſé des ceremonies de l'Egliſe, en l'offrãde & diſtribution de l'eau-beniſte, qui ne ſont de l'eſſence des ſaincts Sacremens, qu'euſt elle faict du Preſtre ſeducteur, contre lequel elle auoit deſ-ja decreté de prinſe de corps, ſur la ſimple audition de cette ieune fille, laquelle ſembloit depoſer *ad ſui exonerationem*. Tout le monde diſoit qu'il meritoit mieux la mort qu'elle, & l'euſt-on indubitablement faict mourir, ſi on l'euſt peu attrapper: neantmoins qui ne voit que ſon crime & celuy de cette fille, ne ſont en rien approchans du crime de ces Preſtres Sorciers, qui abuſent du plus precieux Sacremẽt qui ſoit, diſans la Meſſe deuant le Diable, & deuant les Sorciers, en honneur de l'ennemy de Dieu, commettans cent mille crimes à la fois.

Mais venons à vne autre belle queſtion, Sçauoir ſi vn ho-

micide ſimple *in Presbytero* eſt vn crime priuilegié, ou vn delict commun, & s'il le faut renuoyer par deuant le Iuge d'Egliſe, puis nous verrons de quelle nature eſt le ſortilege.

8. Procedure cõtre le Curé de la parroiſſe de Muron au Dioceſe de Xainctes preuenu d'auoir homicidé ſon Prieur au R. de Monſieur Loyac en la Tournelle le 17 Febu. 1610.

Depuis quelques iours s'eſt preſenté en ce Parlement de Bourdeaux vn beau faict; Vn Preſtre regulier Curé de la parroiſſe de Muron au Dioceſe de Xaintes, ayant tué d'vn coup de couſteau feu Maiſtre Philippes le Clerc Prieur en la dicte parroiſſe, par ce que ſe rognant les ongles, ſon Prieur luy auoit donné vn ſouflet par derriere, & dict quelques iniures. Ledict Preſtre obtint Lettres de remiſſion, adreſſantes au Lieutenãt Criminel de Sainct Iean d'Angeli. Aprés la preſentation deſquelles, ayant demandé ſon renuoy par deuant le Iuge d'Egliſe il en fut debouté, ſi bien que n'ayant appellé dudict deboutement, ains ſubi iugement par deuant ledict Lieutenant Criminel, par ſentence d'iceluy, il fut receu à faire apparoir des faicts iuſtificatifs mentionnez eſdictes Lettres. De laquelle vn parent de l'homicide ayant appellé, & releué en la Cour: par Arreſt l'appel & ce dont auoit eſté appellé furent mis au neãt: Et euoquant le principal: auant faire droit ſur iceluy, il fut ordonné, que les teſmoins viendroient, pour eſtre recolez & cõfrontez. Leſdicts recolemens & confrontemens faicts, appellé Monſieur Maiſtre Iacques des Aygues Conſeiller Clerc en ladicte Cour: & le Procureur General ayant prins concluſions au fonds, le procez fut party en la Tournelle, ſur ce qu'aucuns des Iuges eſtoient d'aduis, de proceder au iugement du procez, ſans le renuoyer au Iuge d'Egliſe, veu l'eſtat d'iceluy, les autres au contraire eſtoient d'aduis ſimplement de le luy renuoyer.

9. Sçauoir ſi vn homicide en vn Preſtre eſt delict commũ ou priuilegié. Et ſi en ce crime il faut octroyer le renuoi aux Preſtres.

Or la perquiſitiõ de ſçauoir ſi l'homicide, meſme celuy qui ſemble remiſſible, comme celuy qui ſe preſente maintenant, eſt crime priuilegié ou delict commun en la perſonne d'vn Preſtre, ſeruira grandement pour nous eſclaircir, ſi le ſortilege eſt crime priuilegié ou non, par la comparaiſon & concurrence des crimes qui ſe treuuent & accompagnent l'vn & l'autre forfaict.

Il ſemble de premier abord que le faict fut fort remiſſible: par ce que ſans qu'il euſt querellé, ny dict choſe quelconque à ſon Prieur, ſe couppant les ongles auec vn petit couſteau, il luy vint

vint donner par trahiſon vn grand ſoufflet, & luy dict vne infinité d'iniures: ſi bien que ſans ſçauoir qui l'auoit frappé, il donna vn coup à ſon Prieur qu'il n'auoit encore recognu: ainſi cet accident ſe fit ſans querelle, ſans armes, par rencontre, & auec vn ſeul coup, qui eſt vn cas fortuit. Mais tout cela n'ẽpeſchoit pas, qu'il ne fallut retenir la cauſe en la Cour, ſans la renuoyer pardeuant le Iuge Eccleſiaſtique, & que meſme quand il l'euſt fallu iuger au fonds qu'il ne fut digne de mort.

Les raiſons qui empeſchoient le renuoy eſtoient prinſes & de la forme de la procedure, des ſaincts Decrets, & de la Couſtume generale de France, attributiue de Iuriſdictiõ aux ſeuls Iuges Royaux de telles & ſemblables matieres.

Pour la procedure, il eſt certain qu'ores que le declinatoire des Clercs ne ſoit perſonnel, & que par conſequent le Preſtre n'y puiſſe renoncer, comme eſtãt acquis à tout l'Ordre, & qu'il puiſſe eſtre propoſé *in quacunque parte litis*, & que meſme la ſubmiſſion du Preſtre, ne puiſſe proroger la Iuriſdiction Royale. Toutefois il faut obſeruer vne diſtinction au iugement de tel declinatoire: ſçauoir, Ou que le Preſtre le requiert, ou biẽ que ſon Eueſque le vendique: Au premier cas, ſi le Preſtre le requiert, il faut que ce ſoit auant la conteſtation en cauſe: Et au ſecond cas, ſi le delict eſt commun & non priuilegié, l'Eueſque le peut vendiquer, nonobſtant la conteſtation en cauſe. De ſorte que l'Eueſque de Xainctes n'eſtant interuenu partie au procez, aux fins dudict renuoy, & ledict delinquant ayant volontairement conteſté, & pardeuant le Lieutenant Criminel, & en la Cour, il n'y auoit lieu de le renuoyer: veu meſmes que la Cour en iugeant l'appel, auoit euoqué & retenu le principal, ayant preiugé par la retention du principal, que la cognoiſſance de l'excez luy appartenoit.

c. ſi diligenti & c. ſignificaſti. De foro cõp. Sap. Ex tranſmiſſa, De foro cõp.

Ioan. Gallus quæſt. 228.

A l'inſtar du Sieur feodal cõtre ſon tenancier, comme dict G. Papę de. 275.

Pour les raiſons du principal & du fonds de la cauſe, il ſemble que ceſt homicide (ainſi qualifié qu'il eſt) ſoit vn delict cõmun & non priuilegié, veu que *vim vi repellere licet*, qu'il n'eſtoit agreſſeur, qu'il n'a iamais frappé qu'eſtant frappé par trahiſon, & que le petit couſteau auec lequel il ſe rognoit les ongles, monſtroit qu'il n'auoit nul deſſein: outre qu'il n'a donné qu'vn ſeul coup, qui ſont des circonſtances qui teſmoignent que c'eſt vn homicide purement caſuel, & non volontaire.

D'auantage, il n'y auoit aucune marque d'aſſaſſin ny de guet à pens, qui ſont les deux cas, qui ſoubmettent principalemẽt les Clercs à la Iuriſdiction ſeculiere, attendu que tous les autres cas ſemblent eſtre attribuez au Iuge d'Egliſe, par la nouuelle conſtitution de Iuſtinian 83. faicte à la requeſte de l'Archeueſque Mena Patriarche de Conſtantinople : Neantmoins cette conſtitution ayant eſté faicte, incontinent aprés l'election dudict Iuſtinian à l'Empire, qui fut l'an 528. & ſoubs le Pontificat de Felix I. Gregoire I. en l'an 591. modera ce priuilege de clericature, & laiſſa aux Iuges ſeculiers la punition des crimes enormes, commis par les Preſtres en trois cas.

Le premier eſt, quand vn Preſtre tue vn autre Preſtre qui eſt releué en quelque dignité, ſuyuant le can. *Sunt quædam 23. 9. 5. Sunt quædam enormia flagitia quæ potius per mũdi iudices, quam par Antiſtites eccleſiarum vindicantur; ſicut eſt, cum quis interficit Pontificem Apoſtolicum, Epiſcopum, Presbiterum, ſiue Diaconum: huiuſmodi reos reges & principes mundi damnant, nec ſine cauſa gladium ferunt, qui talia ſcelera diſiudicãt, ſunt enim maxime conſtituti principes propter homicidas & raptores, vt illos damnent & alios ſuo timore compeſcant.*

Can. Sunt quædam 23. q. 5.

Si bien qu'eſtant queſtion de punir l'homicide commis par vn Preſtre contre ſon Prieur, l'enormité d'vn tel crime fonde le Iuge lay de iuriſdiction competente, cõtre le Preſtre meurtrier, par la diſpoſition de ce canon.

Le ſecond cas ou limitation, ſe prend du ſcandale commis par ce Preſtre, n'y ayant rien de plus ſcandaleux, que de voir meurtrir preſque de gayeté de cœur vn Prieur par ſon Curé penſionnaire : occurrẽce en laquelle *indignum eſt eis ab Eccleſia ſubueniri, per quos in Eccleſia conſtat ſcandalum generari, cap. ſacerdotibus, Ne cler. vel monachi.* Et tel meurtre eſtant vne eſpece de parricide, veu la qualité du meurtrier & celle de l'homicidé, pour l'atrocité de laquelle *Clericus ab altari auellitur : nec gaudet immunitate eccleſiaſtica homicida*, comme la Cour preiugea en la cauſe du Reclus & de Doüet.

Cap. ſacerdotibus, Ne cler. vel monachi ſæc. neg. ſe immiſceant.

ea. 1. De homi.

Boyer. q. 168

Le troiſieſme ſ'obſerue, quand le Iuge d'Egliſe ne ſe met en aucun debuoir de faire pourſuiure, & venger les excez commis par les Preſtres : *illo quippe deſide* : Le Iuge ſeculier en peut prendre la cognoiſſance, meſme ſi l'excez du Preſtre eſt cõmis

contre la discipline Ecclesiastique, *quæ tota mansueta est*, detestant le sang & le meurtre, *cap. suscepimus, De homicid. can. principes 23. q. 5.* C'est pourquoy il est dict que, *Sæpe per regnum terrenum, cæleste regnum proficit, vt qui intra Ecclesiam positi contra disciplinam agunt, rigore principum conterantur, ipsamque disciplinam quam exercere vtilitas Ecclesiæ non præualet, ceruicibus superborum potestas principalis imponat.* Et par ainsi, ledict meurtre ayant esté commis contre la discipline Ecclesiastique, la contrauention à ladicte discipline, l'a notoirement assubietti à la Iurisdiction Royalle. Ce qu'ayant recognu l'Eueſque de Xainctes, il n'en a entreprins aucune poursuite: au contraire il a creé le Curé de S. Iean son Vicaire, pour assister à l'instruction du procez criminel: l'assistance duquel faict cesser le renuoy pretendu.

Ioinct qu'en France le meurtre, le rapt, & le boute-feu, sont cas Royaux, exceptez de toute autre Iurisdiction cõcedee par le Roy aux Prelats Ecclesiastiques, suiuant les traictez faicts auec les Eueſques de Paris & de Carcassonne l'an 1270.

Mais ce qui rend cet homicide cas priuilegié sans aucun contredit, c'est l'impetratiõ par luy faicte des lettres de grace, la cognoissance & iurisdiction desquelles, est vn cas purement Royal. Car cõme il appartient au Roy seul en Frãce, d'octroyer Lettres de Grace, & que ce pouuoir ait esté retranché, nõ seulement aux Roynes Regentes, meres de nos Roys (comme il fut du regne de François I. à sa mere, qui vouloit ioüir de ce priuilege en consequence de la verification de son appanage du Duché d'Anjou) ains à tous autres, comme il fut aux Gouuerneurs du Daulphiné en l'annee 1580. & ce à cause du droict de Souueraineté que le Roy ne peut separer de sa Couronne. Aussi l'adresse de telles Lettres, ne peut estre faicte qu'aux Iuges Royaux suiuant l'Ordonnance.

Que si les Iuges Ecclesiastiques pouuoient cognoistre desdictes Lettres, il arriueroit deux inconueniens notables: l'vn que les subiects du Roy, pour auoir reparation d'vn meurtre commis par vn Prestre remissionaire: seroiẽt tenus d'aller proceder en Cour de Rome, ou par deuant les Iuges deleguez par nostre S. Pere le Pape en cas d'appel: & l'autre que sa Saincteté seroit superieure au Roy en l'effect de tels Rescripts de grace, qui ne se peuuent octroyer en France, par Coustume

Choppin. lib. 2. De dom. tit. 7. art. 12. 10 L'impetration des Lettres de grace pour qui que ce soit priuilegié ou nõ, faict que la cognoissance en appartiẽt purement au Iuge Royal *Cap. 4. secũda part. styli Parl.* & en l'indice de Ragueau *in verbo*, cas Royaux. *Gallus q. 152 Benedict. Rainut. in verbo, vxorem nomine Ædelasiam nu. 441. Chopp. li. 2. De doman. tit. 7. art. 12.* L'Ord. de Molins art. 38. d'Amboise art 9. de Bloys art. 199. *Chassan. § 1 in verbo. Et quoniã. tit.*

des Iuſtices & droict d'icelles. *Aufrer. Clē. 1. De offic. ordinarij Franciſc. Marcus dec. 515. Chopp. lib. 2. De Doman. tit. 7. art. 12. Ioannes Faber in Aut. Quas actiones, C De ſacros. Eccleſ. c. Sententiā ſanguinis & c. clericis. Ne clerici vel monachi ſecularib. negot. ſeimmiſceāt. Et can. ſi aliquis. De Homicid.*

generalle, aux Preſtres meſmes, que par le Roy ſeul. Si bien que le Roy a preſcrit ce droict contre les Saincts Peres, & a faict, que, *Regia ſcelerum indulgentia clericos alligat regiæ iuriſdictioni*: tout droict de ſuperiorité ou Souueraineté ſe pouuant preſcrire par le Roy *contra ſummum Pontificem*, ſuiuāt la doctrine de Iean Faure. Et ſi cela ne ſ'obſeruoit ainſi en France, les meurtres cōmis par les Eccleſiaſtiques, & autres crimes enormes demeureroient impunis. Auſſi trouuons nous qu'il a eſté reſolu par le Concile de Tolede, que l'Egliſe ne peut donner aucun iugement portant peine inflictiue de corps.

Et par ces raiſons & pluſieurs autres, fut iugé en la Grand chambre où ledict partage fut decidé, qu'il n'y auoit lieu de rēuoy. Et depuis par Arreſt du 5. Mars 1610. ſes Lettres de grace furent enterinees, & fut ſeulement condamné en cent liures d'amende enuers les heritiers du deffunct.

Or ſ'il n'y a lieu de renuoy pour vne ſimple ceremonie qui n'eſt pas de l'eſſence du S. Sacrement de l'Euchariſtie, ny en crime de ſimple homicide aduenu caſuellement: quel moyen y a-il de renuoyer des Preſtres ſorciers, qui ont abuſé du ſainct Sacrement de la ſaincte Euchariſtie, & autres Sacremens, & faict cent fois toutes les plus importantes ceremonies de la ſaincte Meſſe, & celebré Bapteſme, preſché, & adoré l'ennemy de Dieu au ſabbat? Combiē d'hommes, d'enfans, & de beſtail ont ils faict mourir par poiſon? combien de fruicts ont ils gaſtez & perdus? & quād il ne ſ'en pourroit verifier quelque acte particulier, combien d'ames ont ils meurtri & empoiſonné par le ſeul exēple, de ceux qui ont creu les voyant en ces lieux abominables, & par aprés aux Egliſes, qu'ils ne pouuoiēt faire mal eſdictes aſſemblees, puis qu'ils y voyoiēt leurs Paſteurs, & ceux deſquels ils deuoient prendre exemple, diſcipline, inſtruction, & loy tout enſemble?

11 Que le diable fournit par fois les ſorciers de conſeil, de recuſations, & d'Aduocats

La mort de ces trois Preſtres fit faire des efforts à Satā, pour ſauuer les cinq autres, qui eſtoiēt priſonniers, auſquels le procez eſtoit auſſi faict & parfaict par recolemens & confrontemens.

Ils voyoient que noſtre cōmiſſion s'en alloit expirer, & qu'il y auoit peu de iours à ſauuer: ils recoururent au ſieur Eueſque de Bayonne. Mais voyans qu'aprés auoir dégradé les deux

qui furent executez, Migalena & Bocal, il auoit encore faict laiſſer l'echaffaut dans l'Egliſe Noſtre Dame de Bayonne, ſur lequel il les auoit degradez: ils le trouuerent pour ce coup ſi ferme, qu'il fit laiſſer cet echauffaut, plus de ſix iours en pied, comme s'il euſt attendu à les degrader tous à la fois. Ledict ſieur Eueſque vouloit, que leur ſalut vint d'autre que de luy, afin qu'il leur peuſt ſeruir de dernier remede ſi tous autres remedes humains leur defailloient.

Donc ils preſenterent des cauſes de recuſation contre tous les Iuges, le propre iour que nous voulions proceder au iugement de leurs procez. Nous deputaſmes M. Geſtas vn de nos collegues, le Subſtitut du Procureur General, & le Sindic du païs, leſquels furent en diligence au ſiege de Dacqs comme plus prochain, pour faire iuger nos recuſations. Elles eſtoient toutes impertinentes, & la plus part iugees au premier voyage que i'auoy faict. Car nous eſtans trouuez au commencement, & ſur autre occaſion partis au iugement de quelques recuſations propoſees contre aucuns de nous, ie fuz moy meſme departir les recuſations audict ſiege, & le Lieutenant general de Bayonne eſtant rapporteur & moy contreparteur, ie fis declarer leſdictes recuſations friuolles. Or d'autant que comme dit l'Italien, *qui hæ tempo a vita*, ils adiouſterẽt quelque petite choſe, & les amplierent, penſant par cet amuſemẽt nous porter au delà de noſtre commiſſion. Le Diable qui a des cheuaux qui courent la poſte, quand les autres võt en relais, fit en ſorte, que Geſtas ne fut ſi toſt à Dacqs, qu'il ne trouuat l'Aduocat des Preſtres ſorciers en teſte, lequel menoit plus de bruit que luy. C'eſt merueille que le Diable & les ſorciers, puiſſent ainſi trouuer des gens qui courent pour eux, les ſecourent, les appuyent, & meſmes leur apprennent des cauteles & reuirades cent fois plus deliees que celles de Cepola. Leur Aduocat recuſa tout le ſiege. Geſtas s'en va au ſiege prochain qui eſt celuy de S. Seuer. Leur aduocat ſuit: & comme le Diable eſt tenace, ſa charge portoit de ſuiure tous les ſieges de proche en proche, auec procuration expreſſe, de propoſer meſmes cauſes de recuſation contre tout le Parlement. Noſtre Seigneur qui va plus viſte que Satan, quand il luy plaiſt, porta celuy qui defendoit ſa cauſe à Sainct Seuer, auec plus de celerité, que ſon en-

nemy ne fit celuy des ſorciers, lequel trouuant les portes de la ville fermees, tempeſta ſi fort, qu'il mit preſque la ville en alarme. On eſt en peine de ſçauoir qui c'eſt: & les portes des villes, auſſi bien que les murs, eſtans comme ſainctes ou ſacrees, le Diable y a ſi peu de part, que ſon bruit n'eſtoit entẽdu. On demande d'abord ſi c'eſt quelque courrier de la part du Roy aux magiſtrats. Il dict que non, ains au contraire qu'il vient de l'autre coſté de deuers Bayonne. On s'enquiert donc quel il eſt, & qu'eſt ce qu'il veut à ces heures, troublant le repos de la ville. Il dict, qu'il eſt Aduocat de quelques Preſtres ſorciers, & qu'il a recuſé tous les Iuges à Bayonne & à Dacqs, & qu'il veut defendre leur cauſe & ſouſtenir leurs recuſations à S. Seuer. En fin Dieu permet que quand il fut entré, il trouua que les recuſations par eux propoſees contre les Preſidiaux de Dacqs, auoient eſté iugees, ayant eſté miſes au neant & declarees impertinentes. A la verité il ſe plaignoit pour excuſer ſon retardement, de ce que Geſtas plus diligent que luy en la cauſe de Dieu, lui auoit fait fermer les portes de la ville; mais ce ſont excuſes, Dieu le vouloit ainſi. Les Preſidiaux de Dacqs, eſtans legitimez ils declarent nos recuſations impertinentes: ſi bien qu'eſtant de retour à Bayõne, comme nous voulions proceder à leur condamnation, ils preſenterent encores les meſmes recuſations vn peu deguiſees: mais comme nous eſtions ſur le poinct d'y mettre neant, attẽdu qu'elles ne venoiẽt que d'eſtre iugees, & meſme attendu l'eſtat du procez, ils remuerent tant de pierres, qu'ils tirerent à compaſſion ledict ſieur Eueſque de Bayonne: parauanture s'ennuyoit il eſtant mal diſpoſé, de la longueur de cette action, de la degradation, & auoit vn contre cœur merueilleux, qu'on viſt des Preſtres ſacrez, qu'il auoit accouſtumé de voir à l'autel auec de treſ-beaux & honnorables ornemens, ſur vn echaffaut ou theatre, habillez en gueux, vn bourreau à la queuë, au grand deſ-honneur de tout l'Ordre: ſi bien qu'on luy vit verſer pluſieurs fois des larmes ſur leur miſere. Ou bien parauanture croyoit il que ce fut aſſez, que la Iuſtice dans vn dioceſe ſi petit que le ſien, en eut decimé trois pour l'expiation d'vn forfaict, la preuue duquel pour claire & euidẽte qu'elle fut, tenoit touſiours en quelque doute les plus clair-voyans. De maniere qu'encores que ſon Grand Vicaire

fort hõme d'honneur, treſ-digne de ſa charge, mais particuliereмẽt affectionné à chaſſer les ſorciers de ſa patrie, euſt aſſiſté à toutes nos procedures, faiſant luy meſme les interrogatoires en Baſque, de peur d'eſtre meſconté par les interrogatoires, & reſponſes des Interpretes: quoy que ledict ſieur Eueſque, euſt eſcrit au ſieur Eueſque de Dacqs en ſon abſence, de vouloir dégrader le premier Preſtre d'Arguibel: qu'il euſt veu toute la procedure entiere, ſignee par tout de ſon Grand Vicaire: qu'il en euſt meſme dégrade deux: que ceux qui reſtoient eſtoient ſuffiſammẽt conuaincuz, le moindre par neuf ou dix teſmoins, ſans obiect, tels que le droict le requeroit: ce neantmoins, nous fuſmes tout eſtonnez de voir que ſon Official interuint & le nous demãda par requeſte. Et comme nous eſtiõs ſur le poinct nonobſtant ſon interuention (attẽdu l'eſtat du procez, & qu'il n'y auoit nulle difference des deux premiers qu'il auoit dégradé, à ceux cy) de paſſer outre à leur condamnation: ils nous firent ſignifier vn Arreſt de la Cour de Parlemẽt de Bourdeaux, donné ſur requeſte, pendant les vacations, contenant inhibitions formelles à tous Iuges d'en prendre cognoiſſance. Par cette requeſte, ils eſtoient appellans des procedures faictes par nous. Et la narratiue de la requeſte inſeree au veu de l'Arreſt parloit bien des Commiſſaires, & qu'il nous fuſt inhibé de paſſer outre. Mais en la diſpoſitiue, il ne ſe parloit point formellement de nous, par ce mot particulier de Commiſſaires: ains ſimplement il y auoit inhibitions à tous Iuges en general.

Surquoy nous diſions que ladicte Chambre des vacations, ny la Cour meſme, quand elle euſt tenu à plain Senat, ne pouuoit receuoir vn appel de nos procedures: par ce que le Roy nous auoit donné noſtre cõmiſſion en ſouueraineté, & la Cour meſme l'auoit ainſi verifiee.

D'auantage, ſi cela eſtoit permis, chaque ſorcier ou ſorciere à l'aduenir, pourroit regratter nos iugemens, & leurs heritiers ſe porteroient appellans de nos procedures, pour reintegrer & remettre leurs peres & meres, & autres parens en leur bonne renommee.

Nous penſions qu'ils euſſent dict par leur requeſte, qu'ils eſtoient appellans comme d'abuz, mais elle n'en parloit pas vn ſeul mot, ſi faiſoit bien celle qu'ils nous preſenterent aprés,

lors qu'ils firent interuenir l'Official; & encore, à celà nous euſſions peu dire que l'appel comme d'abus par l'Ordonnance, doibt eſtre releué non par requeſte ſimple, comme ils auoient faict, ains par des Lettres Royaux de la Chancellerie: & d'ailleurs qu'il n'y pouuoit auoir d'abuz, puis que ledict ſieur Eueſque de Bayonne auoit faict aſſiſter ſon Vicaire General à toutes nos procedures: qu'il en auoit faict dégrader le premier par le ſieur Eueſque de Dacqs, l'en ayant prié luy meſme, & coniuré par lettres: qu'il en auoit dégradé les deux ſuiuans, & que tous les autres eſtoient *in pari damnatione*: qu'il auoit eu communiquation de toutes les procedures, & que le renuoy ne ſe demandoit iamais quand le procez eſt faict & parfaict par le Iuge Eccleſiaſtique & ſeculier comme icy. Qui fut cauſe que tant ſur la requeſte deſdicts Preſtres qui demandoient leur rẽuoy, que ſur celle de l'Official qui les vouloit auſſi vendiquer, & ſur ledict Arreſt de la Cour, qui nous faiſoit inhibitions en termes generaux, nous donnaſmes iugement, par lequel ſans auoir eſgard audict renuoy, nonobſtant l'Arreſt, que nous cottions dans le veu eſtre donné ſimplemẽt par ladicte Chambre des vacations: nous ordonnaſmes que les parties ſe pouruoiroyent par deuers le Roy, pour eſtre reglees de Iuges.

Noſtre commiſſion ayant prins fin dés le premier de Nouẽbre 1609. Le ſieur Preſident d'Eſpagnet eſtant preſſé de ſe trouuer à la feſte de la ſainct Martin, qui eſt l'onzieſme dudict mois, à Nerac, pour preſider en la Chambre de l'Edict eſtablie en Guyenne, & moy d'aller ſeruir au Parlement de Bourdeaux, les Preſtres demeurerent longuement priſonniers, ſauf deux, leſquels eſtans és priſons de l'Official, qui reſpondent dans l'Egliſe Noſtre Dame de Bayonne, firent ſemblãt d'eſtre en quelque volonté, ſur les cinq à ſix heures du ſoir, de vouloir prier Dieu, & ſe promener dans l'Egliſe. Or par ce que l'Egliſe en apparẽce eſtoit fermee de toutes parts à ces heures, ou le debuoit eſtre, ils font ſi bien, que le guichet ſe trouua ſeulement pouſſé, & non fermé à clef, & gaignent la porte de la ville au petit pas, à la veuë de tout le monde, en vne ville de frontiere, où les portes ne ſe ferment iamais, que le tambour batant, l'harquebuze ſur le col, & la meſche allumee. Neantmoins ils ſortirent ainſi comme on vouloit leuer le pont, ſans que perſonne

ſonne ſ'en apperceut: l'vn gaigne l'Eſpagne, d'où il n'eſt depuis reuenu qu'on ſçache: & l'autre ſ'en alla droit au lieu où il eſtoit Vicaire, où il ſe tint couuert quelques iours. Mais en fin il alla par tout, tant la licence des Preſtres en ce païs là eſt grande, iuſqu'à ce que le ſieur Eueſque de Bayonne l'enuoya prendre par le Viſſeneſchal.

Il faut donc maintenant ſçauoir, ſi le ſortilege eſt vn delict commun, qu'il faille renuoyer par deuant le Iuge Eccleſiaſtique, ou bien vn crime priuilegié, & ſi comme tel nous qui n'eſtions que ſimples Commiſſaires, les pouuions retenir, ou bien ſi lles nous failloit renuoyer en la Cour de Parlement, & ſi meſme la Cour leur peut denier leur renuoy.

QVE LE DIABLE EN DERISION DV PLVS PRECIEVX SACREMENT DE L'Egliſe faict celebrer au Sabbat quelque forme de Meſſe.

1 *Que le Diable ſe faict voir au Sabbat aſsis, & pourquoy.*
2 *Que le Diable fait voir au Sabbat des Temples, des Autels, & des Demons en forme de Saincts au deſſus.*
3 *Que les croix & chappelets des Sorcieres ſont preſque touſiours imparfaicts.*
4 *Eueſque du Sabbat.*
5 *Aſperges en forme d'eau-beniſte au Sabbat.*
6 *Comment & en quelles horribles paroles ſe faict le ſigne de la Croix au Sabbat.*
7 *Que l'offrande qui ſe faict au Sabbat eſt de bon argent.*
8 *Sermon qui ſe dict au Sabbat.*
9 *Monſtrueuſe Eſleuation d'Hoſtie au Sabbat.*
10 *Quand eſt ce que les Sorcieres appellent le Diable Barrabam.*
11 *Que le Diable a introduit au Sabbat des Meſſes nouuelles pour mieux ſeduire toute ſorte de Preſtres & Religieux.*

DISCOVRS III.

1 Que le Diable ſe faict voir au Sabbat aſſis, & pourquoy.

LE Diable voulant imiter noſtre Seigneur en toutes choſes, ſe ſied dans vne grande chaire doree, & magnifiquement paree: d'autant que noſtre Seigneur eſtant parmy les ſiens, eſtoit touſiours aſſis, meſme quand il inſtruiſoit les ſiens au temple. *Quotidie apud vos ſedebam docens in templo, & non me tenuiſtis.* Et ces paroles, dict Sainct Auguſtin, par leſquelles noſtre Seigneur dict que *ſedēs docebat, hoc pertinet ad dignitatē magiſtri.* Mais Satan ſe trōpe, car il eſt és Sabbats aſſis, & Ieſus-Chriſt eſt és Egliſes en croix & nō aſſis: & ſi il vouloit bien l'imiter, il faudroit qu'il fuſt bien crucifié pour les ſiens: & qu'il paruſt en ceſt eſtat eſdictes aſſemblees.

2 Que le Diable fait voir au Sabbat des tēples, des autels & des Demōs au deſſus en forme de Saincts.

Donc le Diable voulant contrefaire & imiter les plus ſainctes œuures de Dieu, ſe preſente au ſabbat aſſis, & y faict paroiſtre des temples, des autels, des Demons ſur iceux en forme de Saincts, la muſique, les clochettes, les croix: il a ſes Maiſtres des ceremonies, ſes Prelats & Eueſques, ſes Preſtres: mais quoy ſes Preſtres? a-il poinct les noſtres? il a trois Preſtres: à ſçauoir, le Diacre, le Soubs-diacre, & le Preſtre qui dict la Meſſe, pour contrefaire nos grandes Meſſes. Il vſe de chandelles, de l'aſperſion, & de l'encenſoir & en donne à toute l'aſſiſtance: il a le ſigne de la croix à l'entree, l'offrande, le ſermon, l'eleuation, Et l'*Ite Miſſa eſt.* En fin il a le faux martyre: & ſe trouue des Sorciers ſi acharnez à ſon ſeruice endiablé, qu'il n'y a torture ny ſupplice qui les eſtonne, & diriez qu'ils vont au vray martyre & à la mort pour l'amour de luy, auſſi gayement que ſ'ils alloient à vn feſtin de plaiſir & de reſioüyſſance publique.

Pour le Temple, certaines filles qui vont au ſabbat, leſquelles y ont ſouuent ouy dire Meſſe en leur façon, nous ont dict y auoir veu quelque forme de murailles, comme celles d'vne Egliſe, auec vn autel dreſſé, & au deſſus vn petit Demon de la grandeur d'vn enfant de douze ans, lequel tient bonne mine & demeure immobile, pendant que cet abominable myſtere & badinage ſe faict: & qu'iceluy faict, ledict autel & la ſtatuë ſe ſuanoüiſſoient. La muſique y eſt non ſeulement lors qu'on dict cette Meſſe, mais encore touſiours tant que ledict ſabbat

dure: & nous dict on qu'il s'y entend vn monde d'instrumens accompagnez de quelques clochettes si melodieuses, qu'on n'oüit iamais vne si douce harmonie. Il me souuient qu'vn fort honneste & bõ Ecclesiastique Chanoine en l'Eglise sainct André en cette ville de Bourdeaux, sa maison estant infectee de quelques Esprits, oyoit presque toutes les nuicts quelque musique comme d'vne espinette organisee, auec certaines clochettes si plaisantes, que cela luy ostoit vne partie de la frayeur & apprehension desdits Esprits. Et ne voyoit-on esdits sabbats tous ces musiciens & ioüeurs d'instrumens, ains simplement quelque petit tabourineur à la mode du païs. A la verité ie n'ay veu aucun tesmoin ny Sorciere, qui deposast auoir veu au sabbat de grandes cloches, qui fait qu'il y a grande apparence de croire ce que Boguet dict, que le Diable haït tellement le son des cloches, que si parauanture pendant qu'on sonne *l'Aue Maria*, le Diable transporte quelque Sorcier par l'air, il est cõtraint de le laisser cheoir: comme il fit vne fois à vne Sorciere appellee Lucrece l'an 1524. *Grilla. 12. De sortil. c. 7*

Pour les Croix, ils les portent toutes esbranchees, comme il se voit és cimetieres infectez par les Sorciers, & esquels lesdits sabbats ont accoustumé se tenir: comme i'ay veu au cimetiere Saincte Barbe, où le sabbat se tint fort souuent, que les Portugais ont obtenu des habitans de Sainct Iean de Luz, qui est sur vn haut rocher en la coste de la mer, où en chaque sepulture suiuant la coustume du païs se voit vne croix esbranchee, & y en a plus de deux ou trois cens, le Diable n'y en ayant laissé presque pas vne entiere, comme nous obseruasmes aussi en la maison d'vn Prestre en la parroisse d'Ascain, où il y auoit vne croix de bois plus grosse que les deux bras, qui auoit vne branche rompue, laquelle ne le pouuoit estre, attendu sa grosseur, sans vn grand effort de Satan: car vn homme seul n'eust peu la rompre, sans se seruir de quelque cognee, ou autre semblable instrument, & encore à plusieurs fois. Ce que Spranger ayant obserué & laissé par escrit que plusieurs Sorciers auoient paction expresse auec Satan, de rompre les bras & les cuisses des Crucifix, & mesmement le Vendredi Sainct. Vvier a soustenu mal à propos que c'estoit vne folie, biẽ que luy-mesme ait dict que plusieurs sorcieres de sõ tẽps, ont cõfessé que Satã leur fai-- Vvier *cap. 8 de Lamiis.*

; Que les Croix & les chappelets des Sorcieres sont touſiours imparfaits,

ſoit cracher en terre pendant qu'on eſleuoit la Saincte Hoſtie, & marcher ſur la croix. Surquoy eſt grandement cõſiderable, ce que dict en la Chambre de la Tournelle en cette Cour de Parlement, Bertomiue de Gert inſigne Sorciere du lieu de Prechac, ſur la fin du mois de Ianuier 1611. que quand quelque Sorciere reuenãt du ſabbat eſtoit tuee par les chemins, le Diable a accouſtumé en prendre ſoing, & la ramener & raporter en ſon logis, pour la tenir en bonne reputatiõ; qui mõſtre clairement le tranſport des Sorciers au ſabbat, ſoit qu'ils ſoient en vie, ſoit qu'ils ſoient morts: mais ſi celuy qui l'a tuee, a quelque bougie & autre chãdelle de cire ſur ſoy, & qu'il luy en face vne croix & la luy met deſſus, le Diable ne peut en toute ſa puiſſance la tirer de là, ains eſt forcé de l'y laiſſer: Qui monſtre cõbien a de vertu & puiſſance le ſigne & l'vſage de la Croix.

Tout de meſme en eſt il de leurs couronnes & chappelets, qui ont touſiours quelque choſe à dire. Dequoy quelques ſorcieres d'Aſcain ſ'eſtans vne fois apperceuës, meſme ne pouuãt monſtrer chappellet qui ne fut deffectueux, portoient dans le ſein à couuert des croix de bois fraiſchement faictes auſſi grãdes que celles qu'on met en main à ceux qu'on va executer à mort, & par fois tous les grains eſtoient inegaux & mal rangez, & de diuerſes couleurs: qui monſtre que le Diable les tient touſiours en bizarrie & legereté, & qu'il les faict touſiours varier, remuer & changer.

Eueſque du Sabbat.

Il y a des Eueſques & Prelats: meſmes en la parroiſſe de S. Pé. Le Diable ayant veu dans l'Egliſe l'Image de Sainct Pierre auec vne thiare doree, les teſmoins qui auoient accouſtumé d'aller au Sabbat, nous dirent auoir veu le ieune ſieur de Lancinena, auec vn grand chapeau faict en forme de la meſme thiare, qui eſtoit communément appellé & tenu pour l'Eueſque du Sabbat. Que le Diable dançant le prenoit par la main', & que paſſant deuant luy chacun le ſaluoit comme perſonne de grand reſpect.

Quant aux Preſtres, ce ſont aucuns de ceux qui ont eſté preuenus deuãt nous, & quelques autres que nous auons trouué en la parroiſſe d'Aſcain, de Handaye, d'Vrroigne, de Siboro, de Sainct Iean de Luz, & de Sainct Pé. Et nous ont aſſeuré y auoir ouy dire vne forme de grande Meſſe, auec Dia-

cre & Soubs-diacre, & les ont nommez par nom & ſur-nom; & qui pis eſt le leur ont maintenu deuant nous, auec tant de circonſtances & particularitez, & en ſi grand nombre de teſmoins, qu'ils eſtoient forcez de dire & aduoüer, que le Diable les y faiſoit voir en figure. On y voit auſſi des chandelles allumees, auec leſquelles l'adoration faicte, ils aſſiſtent à ces faux myſteres de leur Meſſe contrefaicte, leſquelles ſont de reſine: ou bien parce qu'elle n'eſt aſſez noire, le plus ſouuẽt elles ſont de poix: c'eſt que le Diable veut contrefaire les Bayonnoiſes & Baſques, leſquelles parent les places de leurs ſepultures és Egliſes & cimetieres d'vn drap noir: & pluſieurs de la famille & les autres de meſme, font à qui mettra au deſſus de plus gros barils de bougie: ſi bien que la proceſſion paſſant en l'Egliſe Noſtre Dame à Bayonne, celles dont les ſepultures eſtoient iuſtement au milieu du cloiſtre, faiſoient ſcrupule de les oſter: de maniere que le plus ſouuent les grandes chappes des Chanoines, & nos grandes robbes verſoient leſdicts barils & les eſteignoient: mais auſſi en recompẽce, les chandelles bruſloiẽt nos robbes; vous en verriez des filles & des ſeruantes chargees, les iours de proceſſion: & croy que toutes aſſemblees il s'en feroit vne groſſe montagne.

Il vſe auſſi de l'Aſperſion: & nous a eſté aſſeuré que le Diable vrinoit le premier dans vn trou, puis tous ceux du Sabbat petits & grands: & par aprés par fois le Diable, par fois vn homme exprés, en iettoit ſur toute la troupe, & ſe voyoit auſſi quelquefois de la meſme eau, dans quelque trou faict dans la muraille à l'entree de ce meſchant temple. Pour l'Encenſoir, ie n'en ay peu remarquer aucune particularité.

5 Aſperges & forme d'eau beniſte au Sabbat.

Pour le Signe de la croix: ſe voulans moquer de nous, ils diſent.

6 Commẽt ſe faict le Signe de la croix au Sabbat.

In nomine Patrica, Aragueaco
Petrica, Agora, Agora Valentia,
Iouanda goure gaitz gouſtia.

Qui veut dire *Au nom de Patrique, Petrique, d'Arragon, à cette heure à cette heure Valence, tout noſtre mal eſt paſſé.*

Surquoy eſt à noter, qu'il y a trois ſortes de langage en ce peu de mots, comme le Signe de la croix ſe faict en honneur de la Trinité, dequoy le Diable ſe veut moquer. *In nomine patrica,*

ces trois premiers mots ſont en langue Latine: *Aragueaco, Petrica, Agora, Agora, Valentia*, ſont en Eſpagnol, *Iouanda, goure, guaits, gouſtia*, ſont en langage Baſque: & ſe faict ledict Signe de croix de la main gauche, par ce que Satan faict tout à rebours des Chreſtiens.

Ils vſent encore en faiſant le Signe de la croix, de ces autres ſales paroles, beaucoup plus blaſphematoires que les premieres, & ſans rime ny raiſon, ſauf l'irriſion du myſtere & diſent.

In nomine patrica, Aragueaco, Petrica, Gaſtellaco Ianicot, Equidac ipordian pot. Qui veut dire au nom de Patrique, petrique d'Arragon. Iannicot de Caſtille faictes moy vn baiſer au derriere.

7. L'offrande qui ſe faict au Sabbat eſt de bon argent.

Pendant l'adoration qu'on faict à Satan, ou en meſme tẽps qu'on le va adorer, on va à l'offrande, ſi bien que par fois vne femme, par fois vn homme tient le baſſin, dans lequel ceux du Sabbat iettent ores deux eſcuz, ores vn eſcu de bon argent (car ce n'eſt le Diable qui le donne) qui plus qui moins à diſcretion, & ſelon ſa portee: car ie n'y voy point de regle: & les petits garçons ou filles, le premier iour qu'ils y ſont trainez par ces meſchantes femmes, donnent vn quartille, qui leur eſt dõné à chacun par celle qui les mene, qui eſt vne piece d'Arragon valant cinq liards, qui s'expoſe iuſques dans Bayonnne & Dacqs, & par fois vn liard d'Eſpagne: & celuy qui amaſſe, & par fois Satan meſme, annoncent tout haut & font ſçauoir à l'aſſemblee, que cet argent eſt pour employer aux procez, que les Sorciers ont contre ceux qui les pourſuiuent pour les faire bruſler.

Ieannette d'Abadie depoſe, qu'elle a veu aller à l'offrande au Sabbat, & qu'vn homme de Siboro qu'elle nomme, & que nous auons veu pluſieurs fois, tenoit le baſſin: que le Diable s'eſloigne, ou s'eſcarte vn peu pendant icelle, par ce qu'il ne prend plaiſir de voir la croix qui eſt grauee ſur les quarts d'eſcuz, & autres pieces qu'on y donne: ains prend plus de plaiſir d'y voir donner des quartilles, par ce qu'il n'y a point de croix, que cet homme emporte cet argent en ſa maiſon, pour deffendre les Sorciers de toute ſorte d'accuſation, & les ayder en tous leurs affaires qui concernent le ſortilege. On a maintenu de meſme à Vrroigne, à vn nommé

Detſail, qui a eſté nourry ſept ou huict ans à la Rochelle, & duquel la ſœur a eſté executee à mort pour auoir eſté Royne du Sabbat, & s'eſtre ſouuent accouplee auec le Diable. Et depuis il nous fut dict qu'à vn celebre ſabbat qui fut tenu à Handaye, ce premier porteur de baſſin remplit ſon plat, puis ſon chappeau d'argent, & au ſabbat prochain on luy demanda, qu'eſt ce qu'il auoit faict de l'argent, il dict qu'il l'auoit employé au procez des Sorciers & pour leur deffence, & ne ſçachant bien rendre ſon compte, qu'il fut bien batu.

8 Sermon qui ſe faict au Sabbat.

Le Diable faict auſſi quelque eſpece de Sermon en Baſque, & ſe met dans vne chaire en forme de bouc, droit ſur les iambes de derriere, celles de deuant appuyees ſur la chaire: & d'autres fois c'eſt vn Sorcier des plus celebres, meſmement la nuict du Samedy au ſoir. Et nous a eſté dict qu'on auoit veu preſcher à Syboro vn nommé Louys : lequel pour tous bons enſeignemens, leur perſuadoit d'accuſer les innocens, excuſer les coulpables, & de mener touſiours au Diable force enfans.

9 Monſtrueuſe Eleuation del'Hoſtie au Sabbat

Pour l'Eleuation, le premier des modernes qui l'a le plus particulariſé, eſt le ſieur de Ræmond Conſeiller en cette Cour de Parlement, parlant d'vne ſorciere nommee Ieãne Bodeau, au iugement de laquelle i'aſſiſtay en noſtre Tournelle, qui nous en deſcriuit le myſtere : ſi bien que Del Rio, Boguet, & autres modernes, n'en ont & n'alleguent que ce ſeul exemple : mais ie leur en fourniray pluſieurs autres plus notables que celuy là.

Le commun a dict touſiours depuis, ſur le rapport dudict ſieur de Ræmõd, qu'on diſoit quelque forme de Meſſe au ſabbat, le Preſtre eſtant reueſtu tout ainſi que les noſtres, & luy eſtant tout au coſté du Diable: qu'on y faiſoit l'Eleuation auec vne Hoſtie noire toute ſimple, ſans qu'il y euſt rien de graué au deſſus.

Mais des teſmoins mentionnez en nos procedures, deſquels ie tairay le nom, pour beaucoup de bonnes conſiderations, nous ont dit pluſieurs choſes là deſſus: & entre autres on nous a dict, auoir veu ſouuent dire Meſſe au ſabbat à maiſtre Martin Detcheguaray Preſtre, à vn nommé Eſcola, à Bocal, &

à cinq autres qui nous ſont eſchapez: & la leur a ouy dire l'vn aprés l'autre: que celuy qui la diſoit eſtoit aſſiſté d'autres deux, tous trois reueſtus de meſme qu'à l'Egliſe : Qu'il y a vne eſpece d'Eleuation d'vne Hoſtie noire, non ronde comme on dict, ains faicte en triangle ſans qu'il y ait rien de graué au deſſus.

Et vn autre habitant de Sainct Iean de Luz aagé de quinze ans, depoſe auoir ouy dire Meſſe ſix ou ſept fois au Sabbat à maiſtre Iean Souhardibels, au lieu appellé à la Cohandia, & faiſoit l'Eleuation monſtrant vne Hoſtie noire, luy eſtant eſleué en l'air les pieds contremont, & la teſte renuerſee en bas deuant le Diable, & demeuroit en cette poſture pendant l'Eleuation, autant de temps qu'on mettroit à dire vn *Credo*: & le teſmoing ſe mit luy meſme deuãt nous en meſme poinct, pour mieux nous en faire la demonſtration: (car Satan leur apprend les plus horribles traicts qu'on vit iamais) & nous dict encore plus, & choſe qu'il ne pouuoit exprimer, que tout le corps du Preſtre eſtoit eſleué en l'air, ſi bien qu'encores que ſon corps fut renuerſé, & euſt ſa teſte en bas, & les pieds contremont, neantmoins faiſant cette Eleuation, il diſoit que le corps & les bras du Preſtre à proportion, eſtoient auſſi hauts, que nos Preſtres les ont quand ils font la vraye Eleuation en l'Egliſe de Dieu: parce que le Diable faict paroiſtre au Sabbat toutes choſes renuerſees, & qui ſemblent du tout impoſſibles aux hommes, mais non à luy.

Ieanne d'Abadie dit qu'elle y a ouy dire Meſſe pluſieurs fois à des Preſtres qu'elle nomme. Qu'on y faict vne ſorte d'Eleuation auec vne Hoſtie noire & n'a ſçeu dire de quelle matiere: Qu'on luy a apprins au ſabbat de dire touſiours à l'Eleuation du calice en quelque part qu'elle ſe trouue & non de la ſaincte Hoſtie, *Corbeau noir*, *Corbeau noir*, ne pouuant faire autre priere, ny prononcer autres mots que ceux là, ce qu'elle n'a ſçeu autrement expliquer: Que les autres ſorciers en diſent de meſme: & qu'elle les a ouy dire à l'Egliſe de Siboro à Mariacho de Bernatena.

Vne autre nous a dit, qu'on voit à ladicte Meſſe eſleuer vne Hoſtie noire, & vn calice noir, & qu'à l'Eleuation du calice elles ont accouſtumé de dire *Corbeau noir*, mais ne l'oſent dire à l'Eleuation de l'Hoſtie.

Et en

Et en la procedure des trois Preſtres de S. Iean de Luz prenenus de ſorcelerie, en la Cour de Parlement de Bourdeaux, en Ianuier 1611. vn teſmoing accuſa entre autres choſes vn de ces Preſtres, d'auoir dict la Meſſe, & faict tout ce que les Preſtres ont accouſtumé de faire: mais non le viſage tourné vers l'autel, ains tout à rebours le viſage tourné vers le peuple: & aprés auoir leué leur Hoſtie, en ſigne de plus grande execration, l'auoir iettee auſſi toſt & foulee aux pieds.

10 Quand eſt ce que les ſorcieres appellent le diable Barrabam.

Nous auons auſſi remarqué pluſieurs noms que les ſorcieres donnent au Diable leur maiſtre, quãd elles ſont au ſabbat: elles l'appellent Monſieur, Iauna, Maiſtre, le grand maiſtre; mais quand elles ſont entre les mains de la Iuſtice, faiſant ſemblant de l'auoir en horreur, pour ſe rẽdre les Iuges plauſibles, & leur teſmoigner qu'elles n'adherent nullement auec luy, elles l'appellent par deſdain Barrabam: mais auſſi quelque fois elles appellent Noſtre Seigneur Barrabam: l'exẽple en eſt certain & de fraiſche memoire. Car enuiron le 4. Octobre 1609. comme nous eſtions à leur faire le procez, à Cambo lieu celebre à cauſe des bains, vne ſorciere ſ'eſtant miſe derriere nous dans l'Egliſe, ne peut ſe tenir comme on leuoit le ſainct Sacrement de l'Hoſtie, de dire ce blaſpheme pour toute priere, & crier *Barrabã, Barrabam*: ce qui fut ouy par Mᵉ. de Bedat Greffier de Nerac, & Mᵉ. Bourdieu Procureur en ce Parlement, leſquels ne ſçachans l'importance de ces mots, vindrent auſſi toſt la Meſſe finie nous en faire le recit.

11 Que le Diable a introduit au ſabbat des Meſſes nouuelles, pourmieux ſeduire toute ſorte de Preſtres & Religieux.

Le Diable ne ſe contente pas de cette imitation, il veut encore qu'on y die Meſſe nouuelle, à cauſe que les Preſtres en Labourt y font tant de feſtins & de diſſolution que rien plus, qui eſt choſe fort agreable au Diable, qui ne touche en riẽ, ny ne deſtruict ce ſainct & ſacré myſtere.

Pluſieurs nous ont dict que Maiſtre Pierre Bocal Preſtre aagé de vingt ſept ans, voulant dire la Meſſe nouuelle en l'Egliſe de Siboro, fit eſſay par deux ou trois fois au ſabbat, les deux ou trois nuicts precedẽtes, ſ'il feroit bien les ceremonies, & y dict deux ou trois Meſſes: que le Maiſtre de l'aſſemblee nocturne, & autres petits Diables eſtoient ſur l'autel en forme de petites images de Saincts: & que par aprés au quatrieſme iour, l'on ouït deux Meſſes nouuelles de luy, l'vne dans l'Egliſe

de Siboro, & l'autre au ſabbat, comme nous auons dit cy deſſus plus amplement, lors que nous auons parlé de la procedure des Preſtres.

Vne fille aagee de quinze à ſeize ans maintint audict Bocal, qu'elle auoit aſſiſté & ouy ſa premiere Meſſe au mois de Mars 1608. où on amaſſa vne infinité d'argent pour luy. Et que la nuict enſuiuant le Diable ayant conuoqué vn ſabbat ſolemne, elle oüit auſſi de luy meſme vne ſeconde Meſſe nouuelle: qu'il fit l'Eleuatiõ auec vne Hoſtie noire non grauee: qu'il ſe fit vne auſſi grãde collecte ou plus, que lors qu'il dit ſa premiere Meſſe dans l'Egliſe de Siboro. Ce ſont les particularitez que nous auons apprins ſur tous les myſteres de la Meſſe, & autres ceremonies de l'Egliſe que le Diable par deriſion faict imiter & contrefaire au ſabbat.

SCAVOIR SI LE SORTILEGE EN VN PRESTRE EST VN DELICT COMMVN, ou priuilegié. Et ſi on luy peut iuſtemẽt dénier ſon renuoy pardeuant ſon Iuge Eccleſiaſtique.

1 *Queſtion notable du renuoy des Preſtres Sorciers par deuant leur Iuge.*

2 *Si des Commiſſaires qui peuuent iuger en ſouueraineté & ſans appel peuuẽt condamner des Preſtres ſorciers à la mort, nonobſtant leur priuilege.*

3 *La Cour de Parlement ayant verifié vne commiſſiõ ſans aucune modification, ne peut par aucun Arreſt ſubſequẽt la reſtraindre en faueur des particuliers au preiudice deſdicts commiſſaires.*

4 *Sçauoir ſi l'adultere commis par vn Preſtre eſt crime priuilegié ou non.*

5 *Faulſeté eſt vn crime priuilegié.*

6 *Procedure contre Burdæus Auguſtin faicte en la Cour de Parlement de Tholoze.*

7 *Raiſons de ceux qui ne ſont d'aduis de condamner les Preſtres ſorciers à la mort.*

8 *Que le Sortilege* in Sacerdote *eſt vn crime priuilegié.*

9 *Qu'on ne peut trãſiger du Sortilege.*

10 *Les Preſtres qui adiouſtẽt d'autres paroles à la Meſſe que celles qui ſont receuës par l'Egliſe ſont magiciens ou ſorciers.*

11 *Premier Arrest dãs Peleus, par lequel le renuoy est denié à vn Prestre qualifié, pour auoir simplement dict des iniures au Lieutenant general de Bar.*

12 *Procedure notable de maistre Pierre Aupetit Prestre sorcier, lequel fut condamné à la mort, par le Vi-seneschal de Limosin sans deferer à son renuoy.*

13 *Procedure contre trois Prestres sorciers du païs de Labourt, ausquels le renuoy a esté denié.*

14 *Arrest de deboutement de renuoy en crime de sortilege, dõné contre des Prestres sorciers.*

DISCOVRS IIII.

C'Est vne question qui n'a iamais esté formellement decidee par les cõpagnies souueraines, pour le moins ne s'en trouue-il Arrest formel dans les compilateurs des Arrests: sauf vn si court & si peu raisonné, redigé par escrit par vn de nos modernes, qu'il semble qu'il nous ait plus voulu engager dans le doute que nous en bien resoudre: n'alleguant raison quelconque pour, ne contre, qui puisse apporter vne resolution au lecteur, ny vne satisfaction & contentemẽt à vn bon Iuge qui le doibue faire pencher où il dict que l'Arrest a passé, ny le tirer en exemple.

1 Question notable du renuoy des Prestres sorciers par deuant leur Iuge. *Peleus lib. 7. actio. 27.*

Ainsi il ne faut trouuer estrange si nous n'auons temerairement voulu iuger vne si grande & si importante question, où il sagissoit de debouter cinq Prestres de leur renuoy, & enfraindre le priuilege de tout le Clergé entierement, & où se representoit outre ce plusieurs grandes & notables considerations & circonstances, fondees sur nostre commission, sur le temps, sur le lieu, & mesme aprés le iugement de trois autres Prestres sorciers, qui par leur mort auoient assez donné d'exemple & de terreur au païs.

Il nous sembloit qu'il y auoit deux raisons notables qui nous debuoient arrester & lier les mains: l'vne que ce seroit par trop choquer & rabaisser la iurisdiction Ecclesiastique de debouter les Prestres tout à faict de leur renuoy en Sortilege; delict qui semble entierement dependre de la foy, & lequel se commettant presque tousiours en tenebres, tient encore la plus-part des Iuges, & quasi tout le monde en quelque incertitude.

L'autre est que nos peres n'auoient iamais franchi la barriere, & donné Arrest absolu de condamnation de mort con-

2 Si des Commiſſaires qui peuuent iuger en ſouueraineté, & ſans appel peuuẽt ordonner des Preſtres ſorciers à la mort nõ obſtãt leur priuilege.

tre les ſorciers ſur le crime ſimple de ſorcelerie, ſans qu'il y euſt quelque malefice : moins encore contre des Preſtres qui ont priuilege particulier, & qui ſembloient en apparence neſtre accuſez d'aucun malefice : partant qu'il leur falloit accorder leur renuoy.

Que ſi la Cour de Parlement n'auoit encore trẽché le mot, ny rompu le baſton de la mort, il ſembloit bien rude, que des Commiſſaires ſimples, dont la commiſſion ne portoit attribution particuliere de cognoiſtre de gens ſi priuilegiez, qui n'auoient pas plus d'authorité que la meſme Cour, laquelle n'en auoit iamais voulu prendre cognoiſſance, decidaſſent formellement vn doute ſi eſpineux, qui ne ſe pouuoit terminer ſans faire tort à l'vne ou à l'autre Iuriſdiction, & parauanture à toutes deux.

D'ailleurs on nous diſoit que bien que nous fuſſions Iuges ſouuerains, que cette commiſſion ne nous attribuoit pas indifferemmẽt la cognoiſſance de toutes cauſes, ny pouuoir abſolu ſur toute ſorte de perſonnes. Car ſ'il ſe fut trouué vn de nos collegues ou autre Conſeiller de Cour ſouueraine, ſur les lieux, attainct & touché de cette abomination, nous n'euſſions peu en prendre cognoiſſance, ains il l'euſt fallu renuoyer aux chambres de la Cour aſſemblees où il a ſon priuilege: à plus forte raiſon falloit il rẽuoyer les Preſtres dont l'Ordre eſtoit beaucoup plus priuilegié & plus vniuerſel que celuy des Senateurs.

De l'autre coſté les renuoyãt & n'en cognoiſſant point du tout, nous auions crainte d'imprimer quelque mauuaiſe tache & marque de precipitation ſur nos iugemens precedens : bien qu'on euſt peu repliquer qu'ils n'auoiẽt iamais propoſé tel declinatoire au commencement de noſtre procedure, ny demãdé leur renuoy, ny ledict ſieur de Bayonne leur Eueſque non plus: ains au cõtraire viuãt en tres-bõne intelligẽce auec nous, & ſe ſentãt aucunemẽt obligé au Roy, à ſa Cour de Parlement, d'où nous eſtions tirez, & à nous qui prenions la couruee & hazardions nos vies pour purger & nettoyer ſon Dioceſe: meſme nous luy ayãt faict eſcrire par ſon Vicaire, ſ'il luy agreeroit pẽdãt ſon abſence qu'õ leur fit le procez, il luy reſcriuit qu'il euſt à nous preſter ſon aſſiſtance, fauoriſer & faciliter la Iuſtice en

tout ce qu'il pourroit: recognoissant le notable interest qu'il auoit à exterminer vne si detestable fourmiliere de mauuaises gens ministres de Satan. Lesquelles raisons sembloient nous donner occasion & licẽce de passer outre & n'auoir nul esgard à leur requeste.

D'auantage nous craignions d'offencer sa Majesté, & mal recognoistre l'honneur que Monsieur le Chancelier nous auoit faict nous adressant cette commission: laquelle estant en toute souueraineté sans aucune dependance de la Cour de Parlement ou d'ailleurs, elle estoit verifiee sans aucune modification autre que du temps, il sembloit tres-iuste de ne relascher chose quelconque, qui peust esgratigner tãt soit peu l'authorité que le Roy nous auoit donnee par icelle, sans pour le moins luy en auoir premierement donné aduis.

Et ne faict rien au contraire, que nostre commission ne portoit nommeement puissance de cognoistre de gens si priuilegiez que les Prestres. Car n'y en ayant aussi nulle exception ny exclusion, par ce que parauanture leur qualité les ostoit hors de tout soupçon de crime si detestable, il estoit fort vray-semblable qu'en delict si frequent & si dangereux, l'authorité nous estoit donnee de nous en prẽdre aux plus coulpables, & à ceux qui causoient presque tout le mal, & desquels le chastiement portoit & plus d'exemple, & plus d'vtile.

Et contre l'Arrest qui les receuoit appellans cõtre nos procedures, on disoit que c'estoit passer vne esponge sur la Souueraineté qu'il auoit pleu au Roy & à Monsieur le Chancelier grauer sur nostre commission, effacer cette recognoissance & soubmission dont nous auions voulu honnorer la Cour la luy presentant & cherchant son approbation comme membres du corps, sans que nous y fussions aucunement tenus, & en fin souffrir de voir destruire ce qui s'estoit faict en plein Senat, la Grand' Chambre & Tournelle assemblees lors de la verification, par vne seule Chambre des vacquations, & par vn Arrest sur requeste. Si bien que par ces raisons & plusieurs autres, qu'il est à propos de taire, nous fusmes d'aduis de ne iuger vne question lors si preiudiciable & de si notable interest pour les deux Iurisdictions: & renuoyasmes les parties au Roy, qui nous auoit honnorez de cette commissiõ, & à son conseil, affin qu'il

3. La Cour de Parlement ayant verifié vne commissiõ sans aucune modificatiõ ne peut par aprés par aucun Arrest la restraindre.

ne nous peut blaſmer d'auoir mal recognu & conſerué l'authorité & Souueraineté qu'il luy auoit pleu nous mettre en depoſt.

Ioinct que nos procedures en ce qui eſt de la preuue demeurant touſiours, ils ne faiſoient que trainer leur lien. Car quand vn ſiege incompetãt a cognu du faict d'vn ſorcier & inſtruict le procez, & que le ſorcier a cõfeſſé pardeuant luy: quãd bien les procedures ſeroient par apres miſes au neant par incompetence ou autre nullité, ſi eſt ce que les preuues demeurent en leur force: autrement pluſieurs crimes demeureroient impunis & pluſieurs criminels ſans peine.

A quoy i'adiouſteray que lors que cet Arreſt fut donné, parauanture donna on à entendre mal à propos à la Cour, qu'eſtans ſur les derniers iours & vers la fin de noſtre commiſſion qui auoit deſia duré prés de quatre mois, nous eſtions haraſſez de tant de peine, & d'vn ſi deſagreable bourdonnement que nous auions à nos oreilles, qui n'eſtoient perpetuellement batues que de ce faſcheux diſcours du maling Eſprit des ſabbats, enleuemens d'enfans, malefices des ſorciers & autres forfaicts execrables, qui ne nous pouuoient donner qu'vn merueilleux & ardent deſir de ſortir de cette commiſſion cõme d'vn enfer.

Mais puiſque *adhuc ſub iudice lis eſt*, que la queſtion a eſté & eſt encores iuſques icy indeciſe, & que les procedures (noſtre commiſſion ayant ia prins fin il y a long temps) ſont remiſes par deuers la Cour: Il eſt raiſonnable qu'on ſçache deſormais ce qu'il en faut tenir, & que les Cours de Parlemens en prennent vne bonne & ſaincte deliberation: meſme celle cy qui ſemble y auoir plus d'intereſt que toute autre, puis qu'elle eſt tombee en ce malheur, qu'il y a cent fois plus de ſorciers, & Preſtres & autres en ſon reſſort, qu'en celuy de tous les autres Parlemens enſemble, & que la maladie eſt plus grande & plus cognue, & les maux qui nous en reuiennent plus frequẽs & plus notables, voire qui pullulent & croiſſent tous les iours.

Et la deliberation prinſe, il eſt croyable, en vne ſi grande euidence & notorieté d'accidens aprés tant d'experiences & tãt de ſeminaires d'enfans, par le moyen deſquels le Diable prouigne ſon regne: que le voile de l'incertitude oſté, les autres cõpagnies ſe feront ſages à nos deſpens, & ſuyurõt l'exemple que

nous voudrions tres-volontiers emprunter d'autruy, Satan pouuãt dans leur reſſort ce qu'il peut ſur le noſtre, & les raiſons de le cognoiſtre & l'expeller eſtans raiſons bonnes, qui militẽt, & doibuent auoir lieu par tout.

Or auant qu'entrer en ce diſcours, ie proteſteray ſyncerement que ce n'eſt mon intention de contrepezer, & balancer la Iuriſdiction Eccleſiaſtique auec la ſeculiere, retrancher de l'vne pour releuer & donner à l'autre : encore moins les faire choquer enſemble : Sçachant tres-bien qu'il n'en faut parler ny eſcrire qu'auec vne plume reſpectueuſe. Et biẽ qu'il ſemble que ie ſois plus contrainct en ce ſubiect, que ne ſeroit vn homme d'autre profeſſion que la mienne, d'autant qu'il me ſeroit mal ſeant d'en eſcrire autrement qu'en homme qui doibt ſçauoir les priuileges de l'Egliſe Gallicane, les Ordonnances de nos Roys, les Arreſts des Cours ſouueraines, & la pratique vniuerſelle de la France, lors qu'il ſ'agit de perſonnes Eccleſiaſtiques: ſi eſt ce que ie m'en remertray touſiours au iugement de ceux auſquels appartient la determination de choſes ſi importantes: & me contenteray de dire, laiſſant tout le mõde en tres-bonne intelligence, & ces deux Iuriſdictions en vne forte liaiſon pour punir & chaſtier toute ſorte de delinquans, que nos priuileges teſmoignent & le merite de nos Roys enuers l'Egliſe Romaine, & par meſme moyen la liberalité, gratification & magnificence des Saincts Peres enuers l'Egliſe Gallicane. Si que l'autorité ſemble iuſtemẽt leur eſtre demeuree de le nous conceder, & à la France, & à nos Roys le bien & le bon heur de les meriter. I'allegueray donc ſimplemẽt les raiſons d'vne part & d'autre, deſirant me contenir de façon, que chacun ait le ſiẽ & non plus.

Venãt dõc à noſtre queſtiõ, ie diray que le Sortilege *in Sacerdote*, ſẽble beaucoup pluſtoſt eſtre vn crime priuilegié que non ſimplemẽt vn delit cõmun, pour les grãds & horribles forfaicts cõtenus en iceluy, dont le moindre eſt crime priuilegié & qui merite la mort: à plus forte raiſõ eſtãs enchainez tous enſẽble. Surquoy ſont grãdemẽt conſiderables toutes les circõſtances qui concurrẽt, ſoit au crime ſoit en la perſonne des criminels.

Combien l'Ordre de Preſtriſe eſt excellẽt

Il n'y a rien de plus diuin que l'Ordre de Preſtriſe que le Tout-puiſſant nous a donné pour Sacrement, ny rien de plus

important que la charge des ames: qui faict que de tout temps les Preſtres ont eſté tenus pour les plus gens de bien, de bonne vie & de bonne exemple, triez comme des miroirs qui ne repreſentent que la verité & les plus hauts myſteres de noſtre ſalut. Les Payens meſme ont eſtimé que les hommes qui s'approchoient des autels deuoient eſtre les plus gens de bien : à plus forte raiſon les Chreſtiens ont ils eu occaſion de croire que ceux qui eſtoient deſtinez à vne ſi ſaincte vacation deuoient eſtre voüez dés leur naiſſance à Ieſus-Chriſt.

Pythagoras.

La mere de ſainct Auguſtin le dedia au ſeruice de Dieu: & dit lui meſme, que deſ-ja dés le ventre de ſa mere, il auoit gouſté le ſel de Dieu; qui vient fort à propos à ce que l'Eſcriture ſaincte appelle les Preſtres le ſel de la terre. Suiuant lequel exemple les meres deuotes & qui ont quelque inſpiration de Dieu, ont accouſtumé d'offrir les fruicts de leur ventre à la Diuine majeſté, laquelle acceptant les oblations qui luy ſont faictes d'vn bon cœur, a accouſtumé de ſeconder les bonnes intentions & vœux des meres: teſmoin Samuel, ſainct Thomas d'Aquin & autres. C'eſt pourquoy la mere de ſainct Auguſtin, aprés l'auoir voué à Dieu, debella ſi ardãment les peruerſes inclinations de ſon fils, afin de le conduire à cette retraction qui le rendit non ſeulement vertueux, ains chef d'vn grãd Ordre, ſainct, voire des plus celebres qui ayent iamais eſté en toute l'Egliſe.

Saincte Monique.

La mere de ce grand ſainct Bernard auoit pluſieurs enfans, chacun deſquels auſſi toſt qu'il eſtoit né, elle ſouloit prendre entre ſes bras & le preſenter à Ieſus-Chriſt. Les aymãt deſlors auec tant de reſpect, qu'elle les tenoit comme ſacrez, & comme choſe ſaincte que Dieu luy auoit dõné en depoſt. Enquoy elle fut ſi heureuſe, que de ſept qu'elle en euſt, qui eſt vn nombre ſacré, il n'y en eut pas vn qui ne fut de treſ-ſaincte vie.

La Royne Blanche ne print pas moins de ſoing à dreſſer le Roy ſainct Louys ſon fils. Car elle fit ſi bien qu'il paruint à ce ſupreſme degré de deuotion qui rend vne ame ſaincte compagne du Sauueur. Elle luy ſouloit dire pluſieurs fois le iour, qu'elle aimeroit mieux le voir mourir, que luy voir commettre vn ſeul peché mortel. Enſeignement qu'il retint ſi bien, qu'il eſt mõté en la gloire de Dieu tout ainſi que les autres. Et

encore

encore que l'eſchelle ſemble eſtre diuerſe,&que ce ne ſoit pas meſme degré, ces deux premiers ayans eu vne plus grande lumiere de l'Eſcriture ſaincte,& du ſouuerain bien & beatitude celeſte que luy, pour auoir touſiours eſté enueloppé dãs les affaires du monde qui roullent ſur la teſte des Roys & Monarques,& nommément ſur le chef de ceux qui ſont embarraſſez dans le tracas des armees: il ſemble neantmoins qu'il ait quelque merite particulier & preeminence, (ſi des hommes mortels & pecheurs peuuent eſtre iuges de perſonnes ſi ſainctes) d'autant que ſi la vertu ſe releue par l'oppoſition,il eſtoit plongé en vn eſtat de vie orageux & inquiete, qui ne luy laiſſoit la voye d'vne ſi grande perfection à laquelle Dieu l'a eſleué, ny de ſi libre accez que les autres.

Et comme le diamant par quelque anthipatie ſecrette empeſche que l'aimant n'attire le fer, lequel ſoudain oſté d'alentour ſ'eſlance vers iceluy: de meſme l'aſpreté de la guerre, & la dureté de ce meſchant diamant eſtoit cauſe qu'il ne pouuoit ſ'eſlancer tout à faict vers ſon aimant,ny ſuiure le violent deſir de ſon amour diuin, pendant qu'il eſtoit occupé à mener vne armee en païs eſtrange:mais ce ſoing oſté,il ſ'eſlãçoit auſſi toſt vers ſon Createur.

Ces trois meres venerables eſtoient bien eſloignees du vœu abominable de celles de nos Preſtres de Labourt: leſquelles ordinairement font vn preſent de leurs enfans à Satan, auant meſme qu'ils ſoient nez: & afin que le preſent ſoit ſolemnel & mieux à luy,les priuẽt de Bapteſme & font pluſtoſt ſeruir leurs corps à faire du poiſon pour violenter le monde, & des os en font des cierges &chandelles enchantees qui aſſouppiſſent les perſonnes dans vn ſi profond ſommeil,que des piqueures d'eſguille ne les ſçauroient eſueiller. A quoy les Sages femmes du païs contribuent merueilleuſement, les meres leur en laiſſant faire l'office & le bourrelage à leur veuë & preſence, voire elles y preſtent vn conſentement formel,par commandemẽt de Satan,à l'exemple de ces Sages femmes d'Ægypte, auſquelles le Pharaon infernal auoit ordonné de tuer les enfans maſles d'Iſraël,le iour meſme de leur naiſſance.

Non que ie ne ſçache qu'au contraire les enfans gaignent ſouuent leurs peres, & les attirent au Sabbat ſoubs couleur de

ioyeuſeté ou autre meſchant & faux pretexte, & les filles leurs meres. Aquoy eſt grandement propre la neceſſité: car les pau-
Plutar. aux prop. de table. ures peres ſont bien ſouuent contraincts en leur vieilleſſe, ne ſe pouuans paſſer du ſecours de leurs enfans, de ſ'engager à cette abomination auec eux, courir à leur piſte, & ſe renger de leur coſté comme faiſoit Piſiſtratus, lequel ne pouuant approuuer ce que faiſoient ſes enfans, ayant pour raiſon de ce, quelque contention auec eux, & ſ'apperceuant que ſes ennemis en receuoient du contentement, il fit aſſembler la ville & dit tout haut au peuple, Qu'il euſt bien deſiré pouuoir attirer ſes enfans à ſoy, mais puis qu'ils n'y vouloient entendre, qu'il ſe lai o it mener à eux.

Ainſi font nos Sorciers, & ſur tout les meres, leſquelles ayãt laiſſé prendre ce mauuais chemin à leurs enfans & filles, ſoit par leur moyen, ſoit par d'autres Sorcieres voiſines ou parentes, elles ne peuuent les deuoyer, ains le plus ſouuent, leurs enfans ou filles les entrainent.

La mere de Bocal auoit mal nourry & eſleué ſon fils, & ne ſçay ſi dés ſa naiſſance, elle l'auoit voüé à Satan. Mais biẽ ſçay-je qu'il eſtoit verifié en ſa procedure qu'on luy auoit porté & rendu compte de toutes les offrandes que ſon fils auoit receu de cette premiere Meſſe qu'il dict au Sabbat: qui eſtoit parauanture vne cõdition du pacte qu'elle auoit faict auec le Diable: ſçauoir que ſon fils diroit premierement ſa premiere Meſſe en cette maudite aſſemblee en l'honneur de Satan, pollueroit le ſainct Autel, & verſeroit le ſang de l'Agneau ſans macule dans ce meſchant lieu de malediction: & moyennant ce qu'elle prendroit les deniers impurs d'vne offrãde ſi maudite, polluant le ſainct Ordre de Preſtriſe qu'il auoit deſia prins le iour auparauant.

S. Hieroſ. O! qu'il a eſté bien dict autrefois par vn bon pere ancien, qu'on choiſit bien de l'or & des perles pour faire des vaſes & autres ornemens de l'Egliſe, mais qu'on choiſit tres-mal les Miniſtres d'icelle, & les diſpenſateurs de tous ſes beaux ornemens. On eſlit tres mal ceux qui adminiſtrent les ſaincts Sacremens, pour la diſpenſation deſquels tous ces ornemẽs ſont
Bod. liu. 2. c. 4. de la Demo. faicts.

Peut eſtre châta-il pluſieurs premieres Meſſes en pluſieurs

& diuers ſabbats à la fois: cõme on dict que Ieã Teutonic Preſtre d'Halberſtard, en l'ã 1271. châta trois Meſſes à minuict, l'vne à Halberſtard, l'autre à Magõce, la troiſieſme à Coulogne. Ce qui ne ſe pouuoit faire ſans l'ayde du malin Eſprit.

Il n'eſt pas poſſible que ces Preſtres qui ont faict vœu de ſeruir Dieu, puiſſent ſeruir à deux maiſtres. Toutes ces Simonies & confidences & autres procez & contentions qui ſont parmy les Eccleſiaſtiques, ſont mieux & plus conuenablement appropriees en ce lieu qu'en tout autre. Le benefice que Dieu a conferé à vn Preſtre pour le ſeruir & adminiſtrer les ſaincts Sacremens de ſon Egliſe, ne peut eſtre tenu en confidence du Diable.

Le Preſtre qui celebre la Meſſe au Sabbat eſt le vray Succube du benefice que Dieu luy a mis en main: & l'eſcriture ſaincte ne nous apprend pour autre raiſon que Ieſus-Chriſt a prins mort & paſſion ſoubs vn Pontificat alternatif d'Anne & de Caïphe que pour nous repreſenter que l'Ordre de Preſtriſe, que Dieu auoit donné à Aaron, pour eſtre perpetuellemẽt en ſa poſterité, eſtoit lors pollu & diuiſé: de façon qu'on peut dire puis qu'ils ſouffroient que ce grand & ſouuerain Pontife le Sauueur fuſt crucifié, qu'ils tenoient leur Pontificat en confidence de Satan.

Les abeilles fuyent les echo, & tiennẽt cette duplicité pour ennemie. De meſme le Sauueur, & la douceur & le miel du ſainct Eſprit, repreſentez par les abeilles, ne peuuent viure ny bien-heurer ceux qui par vn retentiſſement double reclamẽt vn maiſtre le iour & vn autre la nuict, qui ont double voix & double vœu. Cette faulſe Deeſſe qui veut auantageuſement auoir la derniere parole, & demeurer touſiours maiſtreſſe, ne leur peut eſtre qu'ennemie. Que ſi la voix double ou à double entẽte, & ces doubles retentiſſemẽs ſont deſagreables à Dieu: le cœur double l'eſt encore d'auantage, & le met en iuſte ialouſie: i'entens de cette bõne & ſaincte ialouſie qui marque la pureté & perfection de l'amitié qu'il deſire de nous, & ſur tout des Preſtres ſes officiers & miniſtres: tout à rebours de cette ialouſie humaine, laquelle au lieu que la perfection de l'amitié doit preſupoſer l'aſſeurance de la vertu de la perſonne qu'on aime, au contraire elle en preſupoſe l'incertitude.

Le ſacrifice de la Meſſe veut eſtre offert à Dieu d'vn cœur ſincere & entier, d'vn cœur ſimple, clair, pur & net, & non d'vn cœur bazanné, tenebreux, profane, tout vſé, frelatté, mortifié, & quaſi cõuaincu par le ſimple aſpect de l'execrable proſtitution d'vne conſcience impure.

Que le Sacerdoce a touſiours eſté la premiere dignité.

Boer. de auct. magni conſ. nu. 127. Rebuff. inf. cõcor. tit. De proteſtat. cõcor. f. 775. Duret. Ioſeph. li. 4. c. 4. Duar. De benefic. lib. 1. c. 1. f. 7.

La Sacrificature & le Sacerdoce, prẽnent leur origine d'Abel, mais l'approchant plus prés de nous, aucuns l'ont voulu prendre de Noé, auquel Dieu dõna charge de dreſſer l'Arche pour ſe preſeruer, enſemble toute ſa famille, de cette grande inondation des eaux. Or il exerça la Preſtriſe ſoubs laquelle il gouuerna & contint tout le peuple, iuſques à ce grand Preſtre Moyſe, d'où les Roys ont prins leur ſource. Non pas que par cette mutation, la Sacrificature & Preſtriſe fut entierement eneruee: ains Moyſe print ſon frere Aaron pour coadiuteur, Moyſe gouuernant le ſpirituel & Aaron le temporel.

Depuis & au temps des Hebrieux, ces deux puiſſances ſentretenoient encore, & ne recognoiſſoient diuers commandemens ny puiſſances, ains les Pontifes auoient la dignité Royale en main.

Feneſtel. De ſacerd. c. 11.

Et venant aux Romains, qui ſont ceux deſquels nous auons principalement ſuiuy les loix, leurs Roys indifferemmẽt vſurperent ces deux puiſſances, & manioient tant la ſacrificature que le Royaume. Bien que la verité eſt que les Roys des Romains eſtoient pluſtoſt recognus pour Roys que pour Pontifes & Sacrificateurs ſouuerains. Mais deſlors qu'ils eurent le ſceptre en main, ils ſe ſaiſirent de tout ce qui appartenoit à la Sacrificature: teſmoin Numa & tous les Roys qui regnerent aprés luy, enſemble tous les premiers Empereurs qui vindrent aprés que le Roy Tarquin fut chaſſé.

l. 1. §. huius ſtudij De inſti. & iur. D.

Mais en fin on recognut que le Sacerdoce & l'Empire eſtoiẽt deux choſes diuerſes: de maniere qu'on diuiſa ces deux puiſſances de telle façõ que chacun auoit en ſoy plenitude de puiſſance abſolue. Et bien qu'au commencemẽt les Paſteurs fuſſent eſleus par la voix de Dieu comme Moyſe & Aaron, ſi eſt-ce qu'aprés la natiuité du Sauueur, voulant former ſon Egliſe, il appella tous ſes diſciples, deſquels il en eſleut douze, & leur donna le nom d'Apoſtres, l'vn deſquels, quand il voulut faire ſon Aſcenſion glorieuſe au ciel, il crea Pontife ſouuerain

& ſon Vicaire & Lieutenant en terre; lequel bien que chef abſolu de l'Egliſe de Ieſus-Chriſt, ne voulut neãtmoins vſer ſeul d'vne puiſſance ſi releuee, ains auec les autres Apoſtres ſes cõpagnons il procedoit à l'eſlection des Prelats de l'Egliſe, ores à la pluralité des voix, ores par ſort.

Comme ſainct Iaques lors qu'il fut faict Eueſque de Hieruſalẽ.

Depuis le peuple print quelque temps authorité d'y pouruoir: & par aprés les Empereurs & les Roys : puis l'Empereur Iuſtinian fit quelque diſtinction des crimes & des perſonnes: & voulut que ſi le crime eſtoit principalement faict contre l'Egliſe, les Eccleſiaſtiques ne fuſſent iamais conuaincus que pardeuant le Iuge d'Egliſe. Et comme cet Empereur a eſté iuſte conſeruateur des priuileges des Eccleſiaſtiques, il ſe trouue auſſi pluſieurs ſaincts Peres qui ont proteſté de leur part qu'ils ne vouloient rien entreprendre ſur la puiſſance temporelle & Iuriſdiction des Roys: ſi bien que pluſieurs canons diſent qu'il faut renuoyer les Eccleſiaſtiques criminels pardeuant le Iuge d'Egliſe.

Comme ſainct Mathias.

Auth. ſtatuimus De Epi. & Cler.

Cap. nouit De iudiciis.

Mais auſſi ſe trouue il pluſieurs Nouuelles conſtitutions de Iuſtinian Empereur fort affectionné à l'Egliſe, & force beaux traicts des ſaincts Peres qui veulent que chacun ioüiſſe nettement de ce qui luy appartient, ne voulans que les Eccleſiaſtiques ſe meſlent en rien du monde de ce qui appartient à la Iuriſdiction tẽporelle, ſi ce n'eſt qu'ils ſoient enſemble Seigneurs temporels & ſpirituels.

Nouell. 83. canon. ſicut enim, can. ſi quæ cauſa can. ſtatuimus. 11. q. 1. Peleus.

Sainct Pierre dict qu'il faut que les Prelats, *Paſcant gregem non dominãtes*. Sainct Hieroſme *ad Nepotiam*, veut que les Eueſques recognoiſſent, *ſe tantum Sacerdotes eſſe non dominos*. Les Apoſtres nõ plus que Ieſus-Chriſt leur maiſtre ne ſe ſont iamais meſlez de iuger ny Eccleſiaſtique ny autre. *Non monſtrabunt, putò, qui hoc dicent, vbi aliquando quiſpiam Apoſtolorum iudex ſederit hominum*. Et neantmoins il ſe voit dans les Actes des Apoſtres, qu'ils ont ſuby la Iuriſdiction du Magiſtrat ſeculier, à l'exemple de Ieſus-Chriſt leur Maiſtre, lequel paya le tribut au Prince temporel, & commanda à ſon exemple que les autres le payaſſent : & ſe laiſſant iuger par ſon Lieutenant, il recognut *eius poteſtatem ipſi datam eſſe deſuper*.

Auſſi dict le deuot Sainct Bernard *lib. 2. De conſideratio. Pontifex erigitur ſuper gentes & regna, ſed ad adminiſtrandum nõ ad do-*

S. Bernard. lib. 2. De conſider.

minandum. Ce n'eſt aux Prelats à punir les crimes, ny ietter les mains ſur le ſang des criminels, ſi nous en voulõs croire S. Hieroſme, *Chriſtianis minimè omnium licet, peccantium lapſus vi corrigere, nec tãta nobis facultas à legibus data ad delinquẽtes coërcendos.* Ainſi c'eſt au ſeul Magiſtrat ſeculier de punir les Preſtres qui ont commis quelque choſe contre les Saincts Decrets.

S. Chriſo. lib. 2. de Sacerd.

Nou. 123.

La raiſon eſt, qu'encore que le iugement des choſes ſacrees & de la religion, ſemble proprement appartenir aux gens d'Egliſe : ſi eſt-ce qu'aprés que les loix & les reigles ſont faictes, c'eſt au Magiſtrat ſeculier à les faire maintenir & obſeruer. Si bien qu'il ne faut renuoier les hereſies, les blaſphemes, les ſimonies, les confidences ny autres impietez ſuiuãt le can. *Quãdo. 23. q. 4. can. de Liguribus 23. q. 5. can. filiis, 16. q. 7.*

Can. quoniã can. de capitulis 10. diſt. can. principes 23, q. 5.

De maniere qu'en France les compagnies Souueraines & autres Iuges Royaux paſſent maintenant par cette diſtinction.

Que ſi le delit de l'Eccleſiaſtique eſt priuilegié, ils en retiẽnent la cognoiſſance, mais ſi le delict eſt ſimplement commun, on le rẽuoye à l'Eueſque ou autre Iuge Eccleſiaſtique auquel la cognoiſſance en appartient : à la charge toutesfois que ſon procez faict & parfaict, ſi le Iuge d'Egliſe trouue qu'il merite la mort, le delinquant eſt premierement dégradé, puis il eſt remis és mains du Iuge Royal.

Ie ne voudroy pourtant ſur cette queſtion tomber en l'inconuenient de Dante Poete Italiẽ fort celebre, auquel le procez fut faict long temps aprés ſa mort, pour auoir eſcrit en faueur de la dignité Imperiale & Royale, contre celle des Papes.

Mais cela ſçay-ie bien, que le Roy Charlemagne, le Roy ſainct Louys & pluſieurs autres de nos Roys, ont ſi bien merité de l'Egliſe, que les ſaincts Peres meſme ont baillé à l'Egliſe Gallicane vne infinité de priuileges que ny les Roys eſtrãgers ny leurs Royaumes n'ont pas. Les nominations des dignitez de l'Egliſe & autres droicts de Regale ſont particuliers à nos Roys : qui outre ce ont merité ce venerable & auguſte nom & tiltre de Premiers fils de l'Egliſe : comme leurs premiers nez en leur Royaume, celuy de Dauphin. Si qu'exalter les priuileges de nos Roys, c'eſt haut loüer la liberalité des Papes qui les en ont gratifiez, & releuer leur authorité, en ce qu'ils les leur ont concedez.

Ils ont d'ailleurs la garde & protection de toutes les Egliſes qui ſont en iceluy, & la iurent ſolemnellement à leur ſacre: qui faict que leurs Maieſtez ſont perſonnes ſacrees. Duquel droict ils ſont en poſſeſſion depuis le commencement de leur regne: & ont droict de Regale, droict qui giſt en la perception des fruicts des Eueſchez vaquans, introduict par le Roy Philippe en l'an 1334. & peuuent conferer les Prebendes & autres Benefices (ſauf les Cures) en certains Eueſchez & Archeueſchez.

Qui a meſme faict dire aux Docteurs Italiens (comme nos autheurs François ont remarqué) que tout Prelat ſans deroger à ſon grade & ſans faire tort à ſa qualité, ſe peut preſenter au Roy l'eſtole au col & la main au picts, & en ceſt eſtat lui preſter ſerment de fidelité. Surquoy il ſe trouue vne Chartre d'vn de nos Roys, laquelle parlant à ſes Prelats, *Obediant* (dict-il) *Papæ Romano ſicut Apoſtolico, & mihi ſeruiant vt domino.*

Balde ſur le ch. *nimis, De iureiur.* Rouillard.

De Louys le Gros l'an 1103.

Tellement que nos Roys donnent auſſi bien des Lettres de grace, de remiſſion & de pardon aux Eccleſiaſtiques qu'aux ſeculiers, le Roy ſeul en France les donnant, & les Iuges Royaux eſtans ſeuls competens de les enteriner.

Imbert lib. 3 §. Porro, Inſt. Forenſ. f. 270. Pap. l. 1. t. 4. Arr. 5.

Donc cette derniere diſtinction eſtant obſeruee en France par tous les Iuges Royaux & Cours de Parlemens, qu'il faut retenir & iuger les crimes priuilegiez, & renuoyer les Preſtres pardeuant le Iuge d'Egliſe lors ſeulement qu'ils ont commis vn delict commun, il ne reſte plus qu'à ſçauoir & cognoiſtre ce qui eſt crime priuilegié ou non: & ſi le Sortilege eſt du nombre des priuilegiez.

4. L'Adultere commis par vn Preſtre eſt crime priuilegié. Arreſt de la Cour de Parlement de Bourdeaux contre vn Preſtre de Vayres.

L'Adultere commis par vn Preſtre a eſté puny és Parlemẽs comme vn crime priuilegié, quand manifeſtement & impudẽment il s'adonne à ce vice: meſme lors que pour exercer ſa lubricité il eſt ſcandaleuſement trouué traueſti ou *in lupanari*, ou chez quelque femme du tout perdue de reputation, ou biẽ lors qu'il eſt prins ſur le faict: comme fut vn Preſtre de Vayres auec vne femme mariee qu'on diſoit qu'il auoit debauchee, lequel fut executé à mort pour auoir eſté trouué vn iour de deuotion & feſte fort ſolemnelle enfermé auec elle. Que ſi le crime eſt occulte & caché, ſans ſcandale public, & ſur vne ſimple delation, il eſt renuoyé au Iuge Eccleſiaſtique.

Papon. l. 22 tit. 9. Arr. 17 Boyer. Dec. 71. Duret l. 2.

Il en eſt de meſme ſi le Preſtre tient ſcandaleuſement vne concubine chez ſoy.

Pap. Arre. 1. l. 6. t. 7. cap. vt clericum, De vita & hon. cler. Rebuff. au Concord. De Public. Concubin. f. 674.

Le Preſtre baſteleur doibt eſtre pourſuyui pardeuant le Iuge lay: car il ſe rend infame & commet ſcandale public: ainſi c'eſt vn crime priuilegié aprés auoir ſouffert trois admonitions de s'en deſiſter.

Preſtre Baſteleur *Imbert. lib 3. § ſuper hæc, Inſtit. for. can. vni. De vita & hon. Cler.*

Si le Preſtre eſt vn blaſphemateur ordinaire, le Iuge lay en peut cognoiſtre, & n'eſt tenu le renuoier. Ce qui a prins ſon origine de Robert fils de Hugues Capet, lequel eſtant proſterné deuant l'image de Ieſus-Chriſt crucifié, faiſant priere pour la paix du Royaume de France, receut cette reſponſe par quelque voix Angelique. Qu'il n'auroit paix en ſon Eſtat s'il ne puniſſoit les blaſphemes. De maniere que par preuention les Iuges ſeculiers ou Eccleſiaſtiques en peuuent prendre cognoiſſance. Mais depuis il s'eſt trouué vn Arreſt contre vn Clerc blaſphemateur, par lequel il fut priué de ſa Clericature, ſans qu'on l'ait iamais voulu renuoyer.

Preſtre blaſphemateur. Duret li. 2. de ſon Harmon. *Imbert Inſti. for. lib. 3. §. porro.* Ordonn. d'Orleans art 23. *Rebuff. l. 5. tit. 12. coll. 3.*

Vn Preſtre ou autre Clerc ayant produict des tiltres faux en cauſes prophanes eſquelles il eſtoit partie, ne peut demander ſon renuoy pardeuant le Iuge Eccleſiaſtique. Tellement que le Prieur Sainct Martin des Champs qui auoit ſeulement employé quelques actes falſifiez, fut condamné en trois cẽs liures d'amende enuers le Roy prins ſur ſon temporel, priué d'offices Royaux & declaré incapable d'iceux.

5. Fauceté eſt crime priuilegié *Imbert. d. §. Porro* Duret. l. 2.

La falcification des ſeaux du Roy eſt crime de leze maieſté, & partant vn crime priuilegié: ſi bien que la cognoiſſance en appartient à ſes Iuges priuatiuement au Iuge Eccleſiaſtique.

Homo. *Pap. l. 1. t. 5. Arr. 43.* Falſificatiõ des ſeaux du Roy. De Graſſis l. 1. c. 14.

De meſme en eſt il de l'homicide quand il ſe faict de guet à pens & par aſſaſſinat: ou quand il eſt tellement qualifié que le meurtrier eſt ſorti des bornes d'vne iuſte regle, & deffẽce moderee. Il y en a vng exemple & Arreſt memorable de la Cour de Parlemẽt de Tholoſe dõné le 4. Feburier 1609. contre Burdæus natif de ladite ville, mais nourry & eſleué en Eſpagne, qui auoit eſté Prouincial de l'ordre des Auguſtins, Docteur en Theologie, & grand perſonnage en ſuffiſance & doctrine, & autres rares qualitez.

6. Procedure contre Burdæus Auguſtin faicte en la Cour de Parlement.

Il fut accuſé d'auoir faict aſſaſſiner vn Aduocat de Tholoſe nommé

nommé Romani par le complot & intelligence d'vn des anciens Conſeillers du Seneſchal de Tholoſe, aagé de ſeptante ans, & ce pour iouïr, cõme il fut verifié qu'il faiſoit, d'vne Damoiſelle femme de cet Aduocat Romain, laquelle parauãture il auoit enuie d'eſpouſer en quitãt ſon vœu & ſa religion. Elle eſtoit Portugaiſe & de nation eſtrangere. de Tholoſe. Il s'appelloit Gaitraud.

Il n'y auoit pas vn teſmoin, mais les preſomptions en eſtoiẽt ſi violentes, & la preuue ſi bien ſuyuie, qu'en fin ils confeſſerẽt tous. Le Diable fit tout ce qu'il peut pour les ſauuer, leur enſeignant des reſpõces, pour ietter de la pouſſiere aux yeux des Iuges, ſi pertinẽtes, qu'il falut que cette cauſe, par artifice diabolique, ſe promenaſt à Caſtres, au priué Conſeil, & preſque en toutes les Chambres du Parlement de Tholoſe.

Premierement ceux de la Religion pretendue reformee, croyãs que ce Moine pour ſa ſuffiſance & autres qualitez leur pouuoit eſtre vtile, demanderent pour luy le renuoy en ladicte Chambre de Caſtres: & repreſentoient quelques lettres pour monſtrer qu'il y auoit long temps qu'il auoit faict deſſein de ſe deffroquer: & que tout de meſme que nos Preſtres ſorciers, il ne conſacroit iamais l'Hoſtie lors qu'il vouloit dire Meſſe. Par aprés il demanda ſon renuoy par deuant ſon Iuge Eccleſiaſtique. Mais on luy dict que l'aſſaſſinat par luy cõmis, eſtoit vn crime ſi priuilegié qu'il ne pouuoit eſtre rẽuoyé, voire qu'il n'auoit meſme beſoing d'aucune degradation.

Neantmoins noſtre Seigneur eut pitié de luy & le fit mourir en la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, de laquelle toute ſa vie il auoit faict profeſſion ouuerte. Et ſans la dexterité, le courage, bonne conduite, & le grand & extreſme ſoing & autres choſes notables que fit Monſieur de Verdun lors premier Preſident dudict Parlement, pour recouurer les aſſaſſins & bien inſtruire cet aſſaſſinat, on n'en eut iamais rien decouuert.

En fin Dieu fit la grace aux Iuges, qu'ils en decouurirẽt iuſques aux moindres circonſtances, & qu'ils confeſſerent tout l'affaire: & entre autres choſes, que pour aſſortir cet aſſaſſinat, Burdæus qui en eſtoit l'autheur, auoit commis tãt d'horribles meſchancetez, qu'il meritoit cent mille morts.

Il n'y a riẽ de ſi meſchãt ne ſi ennemi de l'Egliſe qu'vn Moi-

ne desbauché. Auſſi confeſſoit-il, qu'il auoit ſoüillé le vœu de ſa profeſſion par la conionction & accointãce illicite qu'il eut auec cette femme en la maiſon d'Eſbaldit.

Et ne peut on dire qu'il n'y euſt quelque eſpece de ſortilege & mauuais charme. Car la verité eſt, que Burdæus nourri en Eſpagne ſ'eſtoit tellement amouraché de cette femme Violente du Chaſtel Portugaiſe aagee de vingt-ſept ans, qu'il cõſpira de faire aſſaſſiner ſon mary, Aduocat au Parlement de Tholoze nommé Romani. Et à ces fins Burdæus auoit obligé vn ſien diſciple nommé Candolas natif de la meſme ville, aagé de dix-neuf ans, de l'eſpouſer, deſirant l'eſpouſer luy-meſme ſ'il eut peu, & à ces fins ietter le froc aux orties, teſmoins ces paroles qu'il eſcriuit à vn des aſſaſſins. *Ai vente cinque mi veſti come deſſea mi ſpoſa.* Bien que deuant les Iuges il les voulut expliquer autrement, & leur donner quelque autre ſens.

Or le ſortilege & charme diabolique eſtoit tel, qu'il l'auoit ſubornee & tiré promeſſe d'elle lors qu'elle ſ'eſtoit preſentee à luy en confeſſion & elle eſtant en fiançailles: le Diable le poſſedant tellement qu'il l'auoit pouſſé à la vouloir eſpouſer, & quiter ſa Religion pour ce faire. Et pour aſſortir ce forfaict, il fit aſſaſſiner ſon mary, par vn ſien diſciple nõmé Cãdolas, qui en deuint auſſi comme fol, la ſolicitant en priſon de ſe tuer, & de faict elle confeſſa auoir receu deux fois du poiſon pour ce faire. D'auantage Burdæus ſe ſeruit auſſi d'vn des plus anciens Conſeillers du Seneſchal de Tholoze nommé Gairaut, & d'vn clerc nommé Sbaldit, deſquels le premier ſe trouua ſi paſſionné d'amour de cette meſme femme, qu'ẽcore qu'il fut ſeptuagenaire, & comme on dict relaſché du boyau, il endura neantmoins ioyeuſement les tourmens de la queſtion, ſans decouurir choſe quelconque.

Et en cette procedure ſe paſſa tant de belles circonſtances: & ſur le poinct de l'execution, & deuant les iuges Burdæus fit tant de belles harãgues & diſcours: & elle qui eſtoit tres-diſerte, laſcha de ſon coſté tant de beaux traicts, que cette hiſtoire merite le iour plus que nul autre qui ſe liſe dans nos liures.

Voila ce que le Diable opere cõtre les Preſtres & Religieux plus ſuffiſans, deſlors qu'il leur a perſuadé de changer de maiſtre, il leur faict changer d'habit, de mœurs, de Religion, de vie

& d'ame, & leur liure de si forts assauts sur le dernier poinct de la vie, qu'il est quasi impossible, sans vne merueilleuse grace de Dieu, d'eschapper de ses mains.

Le Prestre perd aussi son priuilege, outre les cas que nous auõs cy dessus exprimez, par vn port d'armes illicite & prohibé: quand il rompt la sauuegarde du Roy: quand il est preuenu de fause monnoye, de leze maiesté, de sedition publique: d'Apostasie: s'il est degradé & deposé, & que neantmoins il s'ingere encore de traicter les choses sainctes: s'il exerce quelque mestier sordide & scãdaleux, s'il est Bigame ou s'il s'est faict Clerc aprés auoir commis quelque grand crime: & mesme s'il a cõposé & affiché par les carrefours scandaleusement quelque libelle diffamatoire.

Barto. l. 1. De pœn. D. Iazon in l. cumquadam De iurisd. omnium. D. Guid. Pap. Dec. 138.

Voire il perd son priuilege quãd il est seulemẽt trouué trauesty, *Quia talis quis præsumitur, qualis est habitus eius*. La raisõ est par ce qu'il est fort vray sẽblable qu'il ne se deguyse que pour faire quelque insigne meschanceté. Or vn Prestre sorcier qui dit Messe au sabbat, il est trauesti & deguisé & du corps & de l'ame.

Cap. in Audientia, De sent. excommuni.

Mais *in sortilegio*, il semble que ce ne soit qu'illusion, & partant disent aucuns, c'est vn crime qu'il faut plustost par cõmiseration renuoyer à vn bon Pasteur, que non pas le commettre entre les mains d'vn Iuge seuere, suiuant vn vieux Arrest de la Cour de Parlement de Paris de l'an 1282. par lequel trois femmes accusees de sortilege furent renuoyees à l'Eueque de Paris: à plus forte raison si c'eust esté vn Prestre. Et aussi qu'il ne faut pas faire si bon marché du sang de ces pauures sorcieres, *Clementia est alieno sanguini tanquam suo parcere, sciréque homine non esse prodigè vtendum*

7 Raisons dont vsent ceux qui ne sõt d'aduis de cõdamner les sorciers à la mort. Pap. l. 22. tit. 3. au ch. des sorciers art. 2. Seneq. Ep. 86.

De maniere qu'on a distingué sçauoir si l'accusation contenoit vne simple illusion, ou bien vn malefice. Car pour l'illusiõ seule & des extases & rauissemens diaboliques, il faut (disent-ils) renuoyer les Prestres, tout ainsi que les autres sorciers, pardeuant leur Iuge Eccleſiastique, suiuant le Concile, & le can. *Episcopi* 26. q. 5. Mais les malefiques, ils peuuent estre traictez par les Iuges Royaux.

Loyer. lib. 1. cap. 11. De spect.

Neantmoins on dict que cela s'entend du Droict ciuil: Car par le droict canõ, *In foro pœnitentiali, Sortilegi etiã confitentes sortilegia non hæreticalia, siue laici siue clerici sint, puniuntur tantum pœ-*

nitentia 40. dierum, in cap. 1. De ſortilegijs: ſans que le canõ diſtingue ſi ce ſont ſorciers malefiques ou non.

Panor. in cap. At ſi Clerici De iudiciis, ex.

Et Panorme recitant l'opinion d'vn certain Docteur de ſon temps, qui auoit dict qu'vn Preſtre ſorcier debuoit eſtre liuré au Iuge ſeculier par le can. *Admoneant* 26. *q.* 7. dit au contraire, qu'il le faloit renuoyer au Iuge d'Egliſe, nonobſtant le canon *Admoneant*, qui ne dit pas qu'il faille liurer le Preſtre ſorcier au Iuge ſeculier, ains ſimplement le canon dict, *ſi ſortilegus, ſit clericus debet degradari, ſi laïcus anathematizari.* Ce qui ſe doit entendre ſelon l'opinion dudit Docteur d'vne degradatiõ ſimplement verbale, par le texte *in cap. tuæ, De pœnis*: où il eſt donné pour regle & comme pour maxime, qu'vn Clerc doit eſtre degradé *pro magnis ſceleribus*, & mis dans vn monaſtere: ainſi il ne doit pas eſtre liuré au Iuge ſeculier. Car ſi la degradation eſtoit reelle & actuelle, incontinẽt le Clerc ſeroit mis és mains du Iuge ſeculier. D'auãtage il n'eſt pas vray-ſemblable que ce canon fut ſi rigoureux, qu'vn Clerc pour ſorcelerie fut liuré au Iuge ſeculier, pour le faire mourir, & qu'vn lay fut ſeulement puny d'vne ſimple excommunication.

N'obſte qu'on dict que le ſortilege eſt vn crime de leze Majeſté diuine, voulãt le rehauſſer par là, & en exaſperer la peine. Car tout ainſi qu'en crime de leze Maieſté contre des Roys & des Princes, le Iuriſc. Modeſtinus en la loy *famoſi* §. *hoc tamẽ D. Ad l. Iuliam maieſt.* diſoit que tel crime de leze Majeſté humaine deuoit eſtre traicté des Iuges *nõ in occaſione ob principalis maieſtatis venerationem, ſed in veritate.* Le meſme ſe doit pratiquer és accuſations de ſortilege, qui ne doiuent eſtre rehauſſees cõtre verité, ſoubs pretexte du crime de leze Maieſté diuine. Or pour chercher la verité du crime, il ne ſe faut eſcarter des formes receuës en la Iuſtice, & approuuees par les Arreſts: ſi bien que par Arreſt donné en la Conr de Parlement de Paris, toutes eſpreuues ſoit par eau, ſoit par le feu, & toutes autres ſemblables en accuſation de ſortilege ſont oſtees: non pas tãt pour l'impieté & ſcandale qui eſt eſdictes eſpreuues, que pour l'incertitude qui ſe trouue en ſemblables accuſations.

Arr. dans Seruin du 1. Decẽbre 1601.

8 Que le ſortilege i. ſacerdote eſt crime priuilegié.

Neantmoins il ſemble que l'autre opinion ſoit la plus commune, & celle qui eſt mieux receuë és compagnies ſouueraines, à ſçauoir que le ſortilege eſt vn crime priuilegié, meſme-

ment *in Presbytero*, & partant qu'il n'y a lieu de renuoy au Iuge d'Egliſe, ains que la cognoiſſance en appartient purement au Iuge ſeculier.

Surquoy on allegue premierement le texte *in cap. accuſatus §. ſane, De Hæretic. in 6. Sane cum negotium fidei quod maximè priuilegiatum exiſtit, per occupationes alias non debeat impediri: peſtis inquiſitores hereticæ à ſede Apoſtolica deputati, de diuinationibus aut ſortilegiis niſi hæreſim ſaperent manifeſtè, intromittere ſe non debent, nec punire talia exercentes, ſed eos relinquere ſuis iudicibus puniendos.*

Et bien que ledict chapitre ne face aucune mention des Eccleſiaſtiques, toutesfois puis qu'il n'y a auſſi aucune exception, il y a grande apparence que generalemẽt ce meſme canon ait voulu & entendu, que ceux qui ſont touchez de ſorcelerie ſoit Preſtres ou autres, doiuent eſtre ſubiects à la Iuriſdiction Seculiere, comme le crime eſtant ſi execrable que l'on le qualifie du tiltre de ſacrilege. *Can. illud 26. q. 2.*

Secondement on allegue le ch. 10. *De iudiciis* où *clericus tunc traditur curiæ ſeculari, cum periculum eſt ne ſit perditio plurimorum.* Or en ce crime de ſorcelerie il y a vn tres-grand danger que le venin ne ſe reſpande à l'endroit de pluſieurs: il faut dõc que la Cour ſeculiere en prenne cognoiſſance.

D'autres ont creu que le ſortilege appartenoit à toutes les deux Iuriſdictions, comme Del Rio qui eſt celuy de tous qui en a eſcrit le plus ſainement, & le plus iudicieuſement: & bien qu'il n'ayt iamais eſté Iuge ſouuerain, ſi eſt ce qu'ayant eſté vingt ans Aduocat comme il dict luy meſme, & treſ-ſçauant homme, ie l'en croiroy beaucoup pluſtoſt que les anciens, qui auoyent parauanture mieux eſpluché l'action, la Iuriſdiction, & autres choſes externes, qu'ils n'auoient cognu la maladie & le crime. Or parlant du ſortilege & d'vn ſorcier, il dict, *Si vero ante fuit damnatus à iudice Eccleſiaſtico tunc quia in tam grauibus criminibus iudex Eccleſiaſticus non potuit punire pœna condigna delicto, vt poteſt ſecularis iudex, ideo ſemper in his poterit iterum conueniri & damnari abs ſeculari iudice.* *Del Rio. lib. 5. ſectio. 1.*

9. Qu'on ne peut tranſiger du ſortilege.

Et pour monſtrer que c'eſt vn crime priuilegié voulant compter les crimes priuilegiez, *de quibus tranſigere non licet*, il dict qu'il y a pluſieurs crimes deſquels on ne peut tranſiger, *vt ſunt crimina læſæ maieſtatis diuinæ & humanæ, raptus virginum &* *Del Rio lib. 5. ſectio. 2. ſub litera. G.*

ſimilia, ſuper quibus vt valeat tranſactio, conſulendus primo eſt ipſe Princeps: & his criminibus annumero ſortilegium hæreticale.

Le ſortilege n'eſt iamais guiere ſans hereſie.

Et au meſme endroit *vix vnquam* (dict-il) *ſortiariæ noſtræ carent hæreſi: hæretici vero coram pluribus iudicibus ac diuerſis iudiciis poſſunt conueniri, & vbicunque locorum reperiuntur, poſſunt à loci iudice puniri, ex communi ſententia praxi recepta: habet enim hæreſis crimen cauſam in ſe continuam ſucceſſiuam, & ideo vbicunque hæreticus verſatur, ibi delinquere cenſetur. Quæ ratio in ſortiariis efficaciſſima eſt, quæ vix pedem ſine loci damno & nouo crimine vſpiam figunt.*

Ibidem ſub littera H.

Et tout enſuiuant il tient que le ſortilege accompagné d'hereſie, qui eſt ſa compagne ordinaire, comme quand on renie Noſtre Seigneur, eſt vn crime ſi priuilegié, qu'il ne ſe preſcrit par 20. ans comme tous autres crimes, *Imo etiam quãdcunque tam graue eſt maleficium, vel ſortilega ſuperſtitio, vt exceptum vel enorme crimen cenſeri debeat, poterit quandiu viuit reus inquiſitione pulſari.*

Del Rio lib. 3. ſect. 14. f. 56. & 57.

Et ailleurs il ſouſtient que *crimen ſortilegij eſt mixti fori*, ſi biẽ qu'ayant eſté puny trop legerement *à curia Eccleſiaſtica poterit ſeuerius etiam ad mortem damnare iudex ſecularis, nec tunc cenſetur bis pro eodem crimine puniri, ſed vtraque punitio pro eadem vna continuata habetur, & quia in atroci crimine verſamur, & cui expiando vix vlla ſupplicia ſufficiant.*

Et ainſi eſtant vn crime de leze maieſté diuine, que tous les Docteurs appellent enorme & horrible, *haberi debet tanquam crimen exceptum*, par ce qu'ils ont tous dict que le priuilege de Clericature, *non habet locum in crimine læſæ maieſtatis, quoniam in ſola maieſtatis cauſa omnibus æqua conditio eſt, & in hac militiæ, vel generis, vel dignitatis vel ordinis defenſione vel priuilegio vti prohibetur.* Que ſi on penſe que cela ſe doyue ſeulement entẽdre du crime de leze maieſté humaine: le crime de leze maieſté diuine ſe commet contre des perſonnes cent mille fois plus priuilegiees que les Rois & Monarques de la terre, qui faict que ce petit priuilege de la Clericature, qui n'eſt fondé que ſur la grãdeur & priuilege de celuy contre lequel ils commettent ledict crime, ne peut fonder vn iuſte renuoy, celuy s'eſtant du tout rendu indigne de tout priuilege, qui principalement offence celuy qui le luy auoit donné.

Bodin le tient ainſi, & tant s'en faut qu'il les faille renuoyer,

qu'au contraire il dict nommeément que la peine des Sorciers eſt la mort,& quant aux Preſtres & Eccleſiaſtiques, que nonobſtant leur priuilege,elle doit eſtre plus rigoureuſe qu'à l'endroit des lais,ſans auoir eſgard à la diſpoſition du Droict canõ, qui excommunie ſeulement les preſtres Sorciers:auquel il reſpond que la peine Eccleſieſtique ne faict aucun preiudice aux peines des Iuges lais:& allegue l'exẽple d'vn Curé de Soiſſons,duquel parle Froiſſard,qui baptiſa vn crapaud & luy bailla l'Hoſtie conſacree, dequoy eſtant conuaincu il fut bruſlé tout vif.

Bodin liu. 4.De la demono.c 5.

Can.ſi quis clericus ex Concilio Aurelianen.can. ſi quis Epiſcopus ex Cõcilio Toleta. 26 q.5.

On oppoſera l'Arreſt de Paris de l'an 1282. par lequel trois femmes accuſees de ſorcelerie furent ſeulement renuoyees à l'Eueſque de Paris pour eſtre ſimplement exhortees. Mais c'eſtoient des femmes qui n'auoient que quelque reſuerie dans la teſte,ſans eſtre accuſees de choſe quelconque, ie ne dy pas de malefice,ains le compilateur des Arreſts, n'allegue pas ſeulemẽt qu'elles euſſent faict aucun traict de Sorcieres,ny qu'elles euſſent eſté au Sabbat: ainſi *agebatur tantum de fide*, qui ne meritoit qu'vne ſimple inſtruction: & n'y auoit parauanture preuue par teſmoins ny par confeſſion, ains ſeulement *de communi fama*,elles eſtoient tenues pour Sorcieres, en ce temps là vray-ſemblablement la maladie n'eſtoit cognue clairement comme elle eſt maintenant. Outre que le meſme compilateur allegue vn autre Arreſt donné en la meſme Cour,l'an 1390. & cent huict ans aprés le precedent: par lequel il fut declaré que l'inquiſition & cognoiſſance des accuſez de ſorcelerie appartenoit au Iuge lay: & fut ainſi iugé en faueur du Preuoſt de Paris contre l'Eueſque de ladicte ville,qui demandoit le renuoy: auſſi ce premier Arreſt, ne parloit aucunement de Preſtres.

Papi.lib.22 tit.3.

On mettra encor en auant l'Arreſt allegué par Robert,dõné en la Cour de Parlemẽt de Paris:mais il ne parle point d'vn Preſtre Sorcier, ains ſimplement d'vn Preſtre qui donna du poiſon à vn ſien ennemi, duquel encores auec vne potion vomitoire celuy qui l'auoit prins ſe deſchargea tres-bien: ayant demandé ſon renuoy pardeuant l'Eueſque de Paris ou ſon Official,la Cour le renuoya à la verité pardeuãt le Iuge Eccleſiaſtique: mais elle ſçeut treſbiẽ conſeruer la Iuriſdictiõ Royale.

Robert. Rer. Iudic.lib.1. cap.6. Arreſt du 22 Feb. 1586 &26. Aouſt 1595.

Tellement que ce renuoy fut faict à la charge, que l'vn & l'autre Iuge luy feroient le procez, & que rien ne ſe feroit par le Iuge Eccleſiaſtique ſans le Iuge Royal, voire meſme qu'il ne pourroit le reſtraindre ny eſlargir ſans authorité dudict Iuge & de la Cour.

Bodin liu. 4. cha. 3. de ſa Demonomanie, allegue vn faict ſemblable & vn Arreſt tout contraire, & encore plus conferme à celui de nos Preſtres: car c'eſt vn Preſtre qui bailla du poiſon à vn Preſtre. C'eſtoit vn Chanoine de Laual, qui au lieu de mettre le vin & l'eau dans le calice du Doyen dudict lieu, ainſi qu'il vouloit dire Meſſe, y mit du poiſon, lequel l'ayant prins en diſant la Meſſe de minuict, tomba par terre, & neantmoins il reietta la poiſon, ſans prendre autre contrepoiſon. Le Chanoine fut prins & confeſſa, mais eſtant condamné à mort il appella au Parlement & nia. On ne parla iamais de renuoy, ains Bodin dict qu'il le vit mener au ſuplice, & que ſur ſa ſimple cõfeſſion faicte deuant l'Ordinaire, encores qu'il niaſt au Parlement, il fut condamné à eſtre bruſlé: il n'y auoit point d'homicide formel, car le Doyen vomit le poiſon.

Ainſi d'autant qu'on doit plus d'honneur & de veneration à l'Ordre Eccleſiaſtique, de tant faut il plus griefuement punir ceux leſquels par leurs meſchancetez & turpitudes infament & ce ſainct Ordre & la Religion, les priuileges n'ayans onc eſté inuentez pour fauoriſer les meſchans.

De maniere (dict-il) qu'on obſerue maintenãt cette diſtinction, & toutes les Cours de Parlement vont là, que les Eccleſiaſtiques ſont bien renuoyez pardeuant le Iuge d'Egliſe, lors qu'ils'agit de crimes legers & ordinaires, & encore ne les leur liure-on iamais ſinon à la charge de renuoy pardeuant le Iuge ſeculier en cas de crime priuilegié: ſuiuant l'Arreſt de Paris donné contre vn Preſtre nommé Guichon, le 23. Iuillet 1581. & autres cy aprés cottez, conformement à l'aduis du P. Anaclet, qui veut que les cauſes des Clercs ſe iugent pardeuant le Patriarche, & pardeuant le Magiſtrat ſeculier.

Can. omnis 2. q. 6.

Glo. in l. addictos. C. De Epiſco. aud. cap. Perpendimus. De ſent. excõ.

Mais quand le crime eſt notoirement atroce & graue, & comme on dit priuilegié (comme nous auons monſtré cy deuant qu'eſtoit le ſortilege) les Canoniſtes meſmes tiennent que le iuge ſeculier en doit cognoiſtre: & comme dict le can.

ſunt

sunt quædam 23. q. 5. Sunt quædam enormia flagitia quæ potius per mundi iudices quam per antistites & rectores Ecclesiarum vindicantur.

Et n'est ja besoin de faire tant valoir la degradation, pour laquelle il semble qu'il faille de necessité renuoyer les Ecclesiastiques criminels, pour le moins pour estre premieremẽt degradez par leur Euesque: car autre qu'vn Euesque ne peut degrader vn Ecclesiastique: si bien qu'en defaut du diocesain on a recours au plus prochain. Car les canons mesme disent, qu'il y a plusieurs crimes que les Ecclesiastiques cõmettent qui sont si atroces, qu'il n'est besoing d'aucune degradation.

Cap. Perpẽdimus, Ex De sent. excõ. glo. & canoni. in cap. ad abolendam. de Hæret. Panor. in ca. at si Clerici, De iudicijs.

Enquoy il faut obseruer, que si ce sont Prestres ou Ecclesiastiques simples, il faut en crime priuilegié, comme le sortilege, qu'on les liure au iuge Ecclesiastique pour luy faire le procez à sa façon: ou bien qu'il assiste à l'instruction d'iceluy auec le Iuge Royal, comme on faict és Cours de Parlement: & auãt que le Iuge Ecclesiastique les liure au Iuge seculier, il faut qu'ils soient premierement degradez: que si ce sont des simples Religieux, Moines reguliers, ou Religieuses, il ne faut autre degradation que simplement oster l'habit aux Moines, & aux Religieuses le voile *cum scapulari*, & qu'on leur baille vn autre habit seculier, puis qu'ils soient liurez aux Officiers de la iustice Royale.

Ie sçay bien que la dignité Presbyterale, le sacré-sainct charactere du Sacerdoce, & l'Ordre de Prestrise que le Sauueur en son Eglise nous a donné pour Sacrement, ont en horreur & execration les mains profanes & sanglantes des Iuges seculiers, & qu'à l'exemple de l'Empereur Constantin il faudroit lier toutes les procedures qu'on faict communément contre les Ecclesiastiques, & les jetter toutes dans le feu, pour ne publier les delicts de nos Pasteurs, & ne les ietter en la cognoissance & reprobation du peuple. Mais cela a tousiours esté expliqué & entendu par toutes les compagnies Souueraines, des crimes legers & delicts communs, esquels les Prestres, pour estre hommes & fragiles comme les autres, peuuent tomber tous les iours, qui s'expient par l'infamie d'vn simple empriſonnement, ou par la mortification d'vn ieusne ou d'vne discipline moderee.

Cap. Clericis cap. sententiã sanguinis, Ext. ne cler. vel mon. sec. se neg. im. Nou. 83. Vt cleri. apud proprios Epi. & Nou. 123. De Sanctiss. Episc.

Mais quand il s'agiſt d'vn homicide qualifié, d'vn aſſaſſinat & guet à pens, d'vn adultere, de ſodomie, de falſification de tiltres & de ſortilege, où il y a adoration du Diable, renonciatiõ du Sauueur, de la ſaincte Vierge, des Saincts, du Bapteſme: que le Diable a prins vn Preſtre pour ami, pour commenſal, pour Officier & miniſtre au Sabbat, pour y contrefaire les ceremonies de la Meſſe: où il y a impieté, impoſture, ſcãdale, ſodomie, adultere, hereſie, apoſtaſie, corruption de ieuneſſe, & cẽt mille autres crimes dont le Iuge Eccleſiaſtique n'a aucune cognoiſſance, & n'a accouſtumé de traicter, il eſt raiſonnable de retenir cela & le traicter pardeuant les Iuges Royaux.

Voire on eſt venu là, que les Prelats en France ſont ſubiects aux loix & couſtumes du païs où ils ont reſidence, & aux Ordonnances du Roy. Qui a faict dire à vn de nos modernes, *Obedientiam Põtificibus denegari, niſi prius profiteantur ſe parituros edictis Regum.* Et Balde Docteur Italien dict, *Res Eccleſiaſticas eſſe iuriſdictionis principis, & in his, conſuetudines ligare Eccleſias.* Tellement que les Egliſes en France ne peuuent poſſeder biens immeubles ſans permiſſion du Roy.

Bald. In c. cũ veniſſent, De eo qui mitt. in poſſ.

Monſieur le Maiſtre au tr. des amortiſſ.

Meſmes les Preſtres & autres Eccleſiaſtiques pour ſe ſauuer, & garantir de la Iuriſdiction Eccleſiaſtique, tiennent à grand priuilege de pouuoir recourir, & ſe mettre ſoubs la protection de la Iuriſdiction temporelle. De maniere qu'vn Eueſque ayãt excõmunié vn Preſtre, le Preſtre en conſequence de la liberté de l'Egliſe Gallicane, recourant au iuge Royal, & ſe ſeruant du remede que l'Ordonnance luy donne, peut interiecter appel comme d'abus de la ſentence d'excõmunication donnee cõtre luy: & le iuge Royal peut cõtraindre l'Eueſque de tollir ladicte excõmunication, ſinon tout à faict, pour le moins bailler abſolution *ad cautelam*. Surquoy ſont interuenus pluſieurs Arreſts notables, meſme cõtre l'Eueſque de Sarlat qui auoit excõmunié le Doyẽ de l'Egliſe de Sarlat, pour auoir preſché ſans licence: & n'auoit on exprimé cette cauſe dans ladicte ſentence, afin de laiſſer les iuges en doute de l'occaſiõ & motif d'icelle. Ie n'ẽ diray pãs d'auãtage, veu que pluſieurs doctes perſõnages auãt moy, & principalemẽt ceux qui ont cõpilé les Arreſts des Cours ſouueraines ont traicté la queſtiõ generale, En quel cas il faut octroyer ou denier le renuoy aux Eccleſiaſtiques.

Innocent. In cap. nouerit, De ſent. excommunic.

Arreſt du 25. d'Auril 1610. au R. de M. Cruſeau.

Peleus Arreſt 5.

On rapporte auſſi l'Arreſt qui eſt dans vn de nos compilateurs neoteriques, lequel ſemble eſtre formel en faueur d'vn Preſtre Sorcier qui demandoit ſon renuoy : mais à la verité ie puis dire, que dans tous nos autres liures d'Arreſts, ie n'en ay iamais veu qui parlaſt en propres termes que celuy-là, & ceux que Bodin a tirez de Froiſſard. Or par cet Arreſt, le ſortilege en la perſonne d'vn Preſtre, fut iugé eſtre vn delict commun, & comme tel le delinquant fut renuoyé pardeuant le Iuge d'Egliſe. Peleus l. 7. Arreſt. 7. dõné à Paris le 2. de Sept. 1602

Mais ſi on prend bien le faict & les circonſtances de cet Arreſt, il ſe trouuera que nous ſommes en beaucoup plus forts termes, & que l'eſpece eſt du tout diſſemblable.

Car il eſt à noter que toute l'information conſiſtoit en la depoſition de quelques Sorciers, qui dirent ſimplement lors qu'on les executoit, que le Preſtre eſtoit auſſi Sorcier comme eux, ſans qu'ils en rendiſſent aucune raiſon qui paroiſſe, ny qu'ils alleguaſſent malefice ny autre ſimple traict de Sorcier: ſi biẽ que la preuue eſtoit ſi foible, que la Cour n'auoit decerné cõtre le Preſtre ſimplemẽt qu'adiournemẽt perſonnel.

Et n'euſt pas grande peine à obtenir ſon renuoy par deuant ſon Iuge : car outre la foibleſſe de la preuue, Marion qui eſtoit Aduocat du Roy, conſentit au renuoy, à la charge du cas priuilegié. Encores fut-il dit par l'Arreſt, que le Iuge Eccleſiaſtique luy feroit le procez, à la charge que le Iuge Royal y aſſiſteroit pour ledict cas priuilegié : & deffences à l'Official de l'eſlargir ſans le conſentement du Procureur general : le public ayant tres-grand intereſt que ceux qui ſ'en trouueroient, cõuaincus ne fuſſent iugez ailleurs que par le Iuge lay, à cauſe des grands abuz qui ſe commettoient par les Iuges d'Egliſe, en la punitiõ de crimes ſi execrables, qu'ils moderoient le plus ſouuent à vn ieuſne ou abſtinence de quelques iours.

Or en noſtre faict, ces trois Preſtres que nous condamnaſmes à mourir, ne demanderent iamais de renuoy, & l'vn confeſſa touſiours iuſques à l'article de la mort, & ſigna ſa confeſſion par trois fois. Quant aux deux autres, bien qu'ils ne cõfeſſaſſent iamais, neantmoins la preuue eſtoit ſi forte & ſi claire, accompagnee de tant de teſmoins ſans obiect, & y auoit de ſi horribles accuſatiõs, auec vn nombre infini de teſmoins nou-

ueaux qui ſe trouuoient encore tous les iours, voire ſans les rechercher, qu'il n'en y auoit que trop.

Et quant au renuoy requis par ceux qui ſont detenus encor en priſon, ils ont demandé leur renuoy aprés vne infinité de recuſations friuoles qu'ils tirerent en longueur, pour faire couler le temps de noſtre commiſſion, & le demanderent aprés la mort de leurs compagnons, le theatre où ils auoient eſté degradez eſtant encor en pied par commandemẽt de leur Eueſque, qui croyoit que nous les ferions paſſer le lendemain par le feu, auſſi biẽ que les autres: & tout ſur le poinct que nous opinions.

D'auantage contre le moins chargé il y auoit neuf ou dix teſmoins ſans obiect. D'ailleurs il y auoit de ſi horribles accuſations: comme eſtoit d'auoir eſté au ſabbat, cent fois y auoir renié Dieu leur Sauueur, la ſaincte Vierge, tous les Saincts de Paradis, y auoir adoré le Diable, dit & aidé à dire Meſſe ſur vn autel où le Diable eſtoit mis en qualité de Sainct, y auoir baptiſé des enfans & donné l'offrande & de l'eau-beniſte à leur mode, & faict les eſleuatiõs de la ſaincte Hoſtie ridicules, mais ſcandaleuſes, abominables & pleines d'impieté, & vn d'entre eux ayant eſté tenu pour ſi confident du Diable, qu'il auoit dit publiquement ayant faict trois defauts, qu'il venoit de plaider la cauſe des Sorciers contre Ieſus-Chriſt, qu'il appelloit par meſpris Iannicot, laquelle il auoit gaignee, & qu'en recompẽce il vouloit que la feſte de S. Ieã lors prochaine on luy menaſt quatre-vingts enfans, & ſi par auanture il n'y eſtoit point, qu'on les donnaſt à vn de ſes Preſtres qui eſtoit lors audict Sabbat, le prenant comme ſon lieutenãt eſdictes aſſemblees nocturnes.

C'eſtoit Arancete Vicaire de Handye.

En outre cette grande Sorciere Necato & pluſieurs enfans de bõ aage qui alloiẽt toutes les nuicts au ſabbat, maintindrẽt à pluſieurs d'eux qu'ils les voyoient encore la plus part du tẽps & qu'ils ne ſ'en deſiſtoient point pour eſtre priſonniers.

Satan ſuce par fois le ſang aux Sorciers, & que c'eſt pour les rẽdre muets & ne deſcouurir riẽ aux tourmens.

Et vne inſigne ſorciere qui n'eſt plus en cette école, dit qu'elle auoit veu pendant qu'elle y alloit, que le Diable ayãt percé le pied gauche à vn deſdicts Preſtres, luy ſuçoit le ſang: qui eſt vne recepte pratiquee par Satan pour obſtiner ceux enuers leſquels il vſe ainſi de ce traict, les faiſant ſeruir de nourrices, qui au lieu de laict, allaitent les Demons de ſang humain, afin

qu'ils leur conferent par ce moyen le ſort de taciturnité & vn ſilence ſi fort, que tous les tourmens du monde n'en peuuent rien extorquer.

Et leur procez bien inſtruict & paracheué de tous points, ayant trouué qu'ils eſtoient de ſurcroiſt merueilleuſement noircis par la depoſition d'vne Marie d'Aſpilcuete, habitante de Handaye, aagee de 19. à 20. ans, nous la confrontaſmes en preſence du ſieur Eueſque de Bayonne & de ſon Grand Vicaire qui auoit aſſiſté à toute la procedure qui s'eſtoit faicte contre les preſtres en abſence dudict ſieur, & elle leur maintint les auoir veus vne infinité de fois au Sabbat dire Meſſe, & faire tout ce que nous auons dict cy deſſus: & de plus qu'audict Sabbat ils auoient chacun vne belle fille qu'ils auoient perdue & defloree, & auec laquelle ils habitoient au meſme lieu ſcandaleuſement (ſi ce lieu horrible peut ſouffrir ſcandale) deuant tout le monde, toutes fois & quantes qu'ils vouloient: & affin qu'ils n'en pretendiſſent cauſe d'ignorance, elle leur maintint, ledict ſieur faiſant luy meſme les interrogatoires, quelle les auoit veuz s'accoupler au Sabbat auec chacun leur maiſtreſſe, qu'elle nommoit par nom & par ſurnom, & que ie veux taire en ce lieu pour certaines conſideratiõs, encores qu'il ſoit couché dans nos procedures: diſant outre ce, qu'ils en gouuernoient pluſieurs autres. Si bien que l'vn d'eux plus fin & ruzé que ſes compagnons, ſe voyant ſi fort chargé trouua moyen d'euader. Aracete & la Cõgerie.

Or aprés tant d'execrables meſchancetez le procez leur eſtant faict & parfaict en preſence du grãd Vicaire dudict ſieur, la procedure ayant eſté exactement veuë par le ſieur Eueſque de Bayonne & quelques recolemens & confrontemens faicts en ſa preſence, lui meſme faiſant les interrogatoires en langue Baſque, en laquelle pour eſtre de la nation, il eſt merueilleuſement verſé, ſans que iamais ils ayent demandé leur renuoy, aprés en auoir degradé trois qui ont eſté executez qui n'eſtoiẽt pas parauãture ſi chargez que ceux cy (pour le moins les deux vieux qui ont eſté executez, car ils n'eſtoient accuſez comme ceux cy d'auoir desbauché des filles de bonne maiſon au Sabbat) ſeroit il raiſonnable de prendre toutes ces meſchancetez & abominations pour delicts communs? Et puis que l'adulte-

re auec certaines circonſtances commis par vn Preſtre, eſt puny de mort comme nous auons mõſtré de celuy de Vayres, qui fut pendu auec ſa paillarde au coſté, ſans auoir eſgard à ſon rẽuoy, quelle moindre peine pourroit on bailler à ceux cy qui ont adulteré auec le Diable, ſeruy d'Incubes & Succubes, qui ont abuſé du S. Sacrement de la ſaincte Euchariſtie, profané la ſaincte Hoſtie, qui ont eſté commenſaux de Satan, qui l'ont adoré, & qui ont deſbauché tant de filles & femmes, faict tant de faulſes & erronees confeſſions, & commis tãt de crimes deteſtables, que le moindre, portant la marque de crime priuilegié, eſt plus que ſuffiſant de leur deſnier tout renuoy, voire de ne les ſouffrir plus au monde, au preiudice & grand ſcãdale de tant d'ames qu'ils ont deſia corrõpues, & de celles qu'ils pourroient corrompre & deſuoyer?

Et pour monſtrer qu'il a touſiours eſté iugé de la façon, & meſmes contre des Preſtres qualifiez (car les plus doctes ſont les plus curieux, & partant les plus dãgereux) Edeline Docteur de la Sorbonne fut cõdamné comme ſorcier la veille de Noel l'an 1553. Ayant confeſſé le tranſport, la renonciation à Dieu, l'adoration de Satan, & la paction auec luy.

Sorcier Edeline Docteur de la Sarbõne fut par Arreſt condamné à la mort.

Benoiſt Berne Preſtre ſorcier aagé de 80. ans ayant confeſſé d'auoir eu 40. ans accointance auec vn Demon deguiſé en femme, portant le nom d'Hermione, & humé le ſang de pluſieurs petits enfans, en la meſme façon qu'on diſoit en nos procedures que le Diable au ſabbat auoit ſucé celuy d'vn de nos Preſtres, fut bruſlé tout vif, cõme dit Pic de la Mirãde: & racõte le meſme d'vn autre Preſtre aagé de 70. ans, lequel pour auoir eu copulation plus de 50. ans auec vn Demon en guiſe de femme fut auſſi bruſlé tout vif.

Ian Chartier qui a faict l'hiſtoire de Charles 7. Bod l. 2. c. 4.

Iean François Pic de la Mirand. *In lib. de prænotione.* Bod. l. 2. c. 4.

Guillaume de Lure Docteur en Theologie grand predicateur fut condamné comme ſorcier à Poitiers l'an 1453. & le 12. Decembre conuaincu par ſa propre confeſſiõ, & par teſmoins, ayant d'ailleurs eſté trouué ſaiſy d'vne obligation reciproque entre luy & Satan, par laquelle renonçant à Dieu, & ſacrifiant au Diable, il auoit promis de preſcher cõme il faiſoit, que tout ce qu'on diſoit au deſcry des ſorciers n'eſtoient que fables: & par tant qu'il y auoit trop de cruauté de les cõdamner à mort. Et preſcha ſi biẽ, comme rapporte celui qui en deſcrit l'hiſtoi-

Vide Petrum Mamor. In flagello. maleficorum

Bod. en la ref. des op. d'Yvier.

re, que le regne de Satan fut eſtably, & la punition des ſorciers ceſſa. Tous les preſcheurs de cette ſorte ne ſont pas morts : car nos ſorciers de Labourt diſoient auoir ouy ſouuent preſcher nos Preſtres qui chantoient meſme chanſon, & pour refrain ſouloient dire, Qu'on ceſſaſt de faire biẽ, & qu'on ne fit iamais que du mal, & qu'il ne falloit autre meilleur ſermon.

Voire les Preſtres ſorciers ſont ſi meſchants, qu'ils font ſemblant de guerir les Demoniaques, ſe voulans inſinuer en la bõne grace du peuple par quelque reputation de ſainɛteté. Teſmoin ce Preſtre nommé la Motte, fameux ſorcier, lequel contrefaiſoit l'Exorciſte: & le Diable pour le mettre en credit, & ſe garantir des autres Preſtres ou Religieux de bonne vie, dit vn iour qu'il ne ſortiroit poinct du corps d'vn Demoniaque que par la puiſſance de celuy là qu'il tenoit en ſa poſſeſſion & qui luy eſtoit affidé. Y euſt il iamais vn plus meſchant Preſtre que celuy qui eſtant Curé à vn village prés Soiſſons, ſe voulant venger de ſes ennemis conſulta auec vne ſorciere le moyen d'en venir à bout. Elle luy perſuada de baptiſer vn crapaud, à la forme qu'on baptiſe vn enfant parmy les Chreſtiens, & luy donner le nom de Iean, puis conſacrer vne Hoſtie la luy donnant à manger. Ce qu'ayant faict, elle mit ce crapaud en pieces & fit vn certain ſortilege, qu'elle lui commanda de faire ietter dans la maiſon de ſes ennemis, ſi biẽ qu'ils moururẽt preſque tous. Ce qu'eſtant venu à la cognoiſſance de la Iuſtice, elle fut bruſlee toute viue l'an 1460.

Bod. en la refut des op. d'Vvier

Au Roſier. hiſtorial f. 120. pag. 2. col. 2 & ſeq. Creg. en ſon ſyntag. l. 34. c. 15. nu. 9.

Satan faiſoit manger les Hoſties conſacrees aux crapaux: mais il eſt fort remarquable qu'il ne leur faiſoit offrir que par les Preſtres, qui ſont ceux leſquels principalemẽt & plus aſſeurément doiuent tenir pour certain & indubitable que la ſainɛte Hoſtie cõſacree n'eſt autre choſe que Dieu meſme. Comme auſſi on peut dire que le Diable faiſoit tirer des coups de traiɛt au Crucifix en Allemagne à ces ſorciers parricides, qu'õ appelloit Sagittaires, par ce qu'ils croyoient qu'il y auoit quelque Diuinité és Crucifix : ſi bien que cette malheureuſe engeance a ceſſé deſlors que leur creance a changé, & qu'ils ont creu qu'il n'y auoit eſdicts Crucifix aucune Diuinité.

Toutes ces execrations s'approchans de ce que diɛt Cardã, qu'au ſabbat en Allemagne, les ſorciers y eſtãs on les forçoit, &

Cardan. li. 20. De ſubtilit.

d'acheter vne Hoſtie conſacree, à laquelle par aprés auãt partir, Satan par rage & execration faiſoit donner trois coups de poignard par vne fille vierge, puis quelque mechãt Preſtre ſorcier diſoit quelque forme de Meſſe pour finir la ceremnie & cet acte malheureux auec plus d'abomination. Et Del Rio en raconte deux autres preſque autant execrables. Et aprés auoir dict que les Sorciers au ſabbat *ſemen profuſum Diabolo dicant.* raconte:

Del Rio. 11 q. 16. Qu'vn Preſtre ſorcier eſtoit ſi deteſtable que *Venerẽ in templo cum muliere exercens, ſemen ſacro chriſmati miſcebat.* Et vn autre lequel *communione ſumpta, ſacram hoſtiam in ore aſſeruatam & extractam, dæmoni oblatam, coram eo pede conculcabat.*

Exod. 22. & Leuit. 17. & 20. La loy Diuine & tout ce qui appartiẽt aux ſainctes ceremonies & culte Diuin nous ont premieremẽt apprins qu'il falloit punir de mort celuy qui violoit & ſoüilloit choſes ſi ſainctes: Dieu ayant dict au Leuitique 17. *Ne vous aduienne iamais par cy aprés d'aller ſacrifier aux Diables & Satyres, aprés leſquels vous auez idolatré & paillardé.*

Plat. lib 11. De legib. Platon, eſclairé ſeulement de la lumiere naturelle, nous dõnoit pour enſeignemẽt qu'il falloit punir les Preſtres & Aruſpices qui s'eſtoient eſſayez & auoient procuré la mort à quelqu'vn par mauuais & execrables ſacrifices, enchantemens, liaiſons & autres ſorceleries.

Les loix des Romains vindrent aprés & nos Iuriſconſultes payens: l'vn deſquels nous donna cette loy, *Ex ſenatuſconſulto, De ſicar. D.* fort Chreſtienne, où il eſt dict, *ex ſenatuſconſulto eadem legis Corneliæ pœna tenetur, qui mala ſacrificia fecerit, habuerit.* Ce qui ne ſe peut entendre que des ſacrifices deteſtables des ſorciers, que les Preſtres font au ſabbat: & ne peut s'accorder le ſens du Iuriſconſulte aux ſacrifices des payens, ſuyant l'aduis du Gloſſateur Accurſe, qui peut eſtre n'auoit iamais ouy parler que les Preſtres de ſon temps euſſent tant de communication auec le Diable, qu'ils ſe meſlaſſent de contrefaire les ſainctes ceremonies de l'Egliſe en ces maudites aſſemblees.

Bodin. 10. Les Preſtres qui adiouſtent d'autres paroles à la Meſſe que celles qui Vn Preſtre Italien nommé Iaques, natif de la ville de Perouſe, ſorcier merueilleux, au lieu de dire lors qu'il diſoit la Meſſe, *Orate pro me fratres*, dit vn iour tout haut, *Orate pro caſtris Eccleſiæ, quia laborant in extremis:* & ſe trouua qu'en cet inſtant qu'il

qu'il disoit ces paroles de diuination que Satan luy suggeroit, l'armee fut deffaicte qui estoit à cinquante mille ou plus de la ville de Perouse.

sõt receues par l'Eglise sont magiciens ou sorciers. *Paul. Grilland. l. 2. c. 6. de sortileg.* Bodin en la refuta. des opin. d'Vvier.

Philippe de Commines raconte vn pareil traict de l'Archeuesque de Viẽne, lequel disant la Messe à S. Martin de Tours, le iour des Roys, deuãt le Roy Louys XI. luy dict ces mots luy donnant la paix à baiser. *Pax tibi, Sire, vostre ennemi est mort*: & il se trouua qu'à l'heure mesme, Charles Duc de Bourgõgne son ennemy, auoit esté tué en Lorraine, deuant la ville de Nancy: Ie me crains, dict celuy qui rapporte cette histoire, qu'il ne fut du mestier de ceux que Satan depute vers les Princes pour les infecter de cette contagion.

Qui me faict dire que ces Prestres meritoient le feu; & est merueille que Satan leur maistre pour l'euiter ne leur auoit aprins la ruze qu'il apprend par fois à des Religieux & Religieuses, pour adiouster imposture sur imposture, & les attacher de plus forts liens aux peines d'Enfer.

Et Bod. l. 2. c. 7. de sa Demon.

Cassiodorus Renius, a publié vne Histoire qui a couru par toute la Chrestienté, & est inseree en tous les liures qui traictent de sorcelerie, comme sont les autres exemples rares & nouueaux, & comme on publiera & se seruira à l'aduenir de ceux cy, puis que la nouueauté les rend recõmandables, & que nul autheur que ie sçache n'en a escrit de pareils.

Bodin.

Magdeleine de la Croix natiue de Cordoüe en Espagne, Abbesse du monastere de Ste Claire se voyant soupçõnee, & presque decouuerte par ses Religieuses d'estre sorciere, craignant le feu preuint son accusation, & se deferant elle mesme, confessa, que dés l'aage de douze ans, vn malin esprit en forme de More noir, la solicita de son honneur, auquel elle consentit: & quelque deplaisir que les sorcieres disent qu'elles sentent en accouplemens, neantmoins elle continua trente ans: & dict qu'estant dans l'Eglise, elle estoit esleuee en haut, & quand les Religieuses communioyent aprés la consecration, l'Hostie venoit en l'air iusques à elle en presence de toutes les autres Religieuses, lesquelles admirant vn faict si estrange, la tenoiẽt pour Saincte, & le Prestre pareillement, lequel sçachant le cõte des Hosties qu'il auoit appreستees, trouuoit lors à dire cette Hostie qui estoit ainsi sautee d'elle-mesme dans la bou-

che de cette faulſe Religieuſe:& par fois auſſi la muraille ſentr'ouuroit pour luy faire voir l'Hoſtie qui venoit vers elle: neantmoins elle obtint pardon de Paul III. ſeſtant repentie auant ſon accuſation.

Vvier lib. 2. c.46 Maiol. liu.3. des ſorceler. tom.2.

Mais pluſieurs autres le content bien diuerſement,& auec de plus belles circonſtances. Car ils diſent qu'eſtant yſſuë de pauure famille elle fut receuë dãs ce monaſtere,parce qu'ayãt prins la peine d'amaſſer force aumoſnes, elle auoit faict refaire le baſtiment de ce conuent qui eſtoit ruineux.

Qu'eſtant ieune de dix à douze ans, vn Demon en forme d'Æthiopien l'attira & amorça par des allechemens admirables:que par l'inſtruction de ce Demon, elle deuint en peu de temps tres-ſage & admiree de tous à cauſe de ſa ieuneſſe, de ſa ſainɛteté, & de ſon auſterité de vie.Et à peine fut elle arriuee à ſon douzieſme an,que le Diable la voulant captiuer abſoluëment la demanda en mariage,& l'eſpouſa à condition que durant trente ans & plus,elle ſeroit egale,ou ſurpaſſeroit en ſainɛteté de vie tous ceux & celles qui furẽt iamais de ſa vacation parmy l'Eſpagne.

Or il aduint que le Demon eſtant occupé à aller en autres endroits, ſe diſant de grande maiſon, il luy laiſſa vn ſeruiteur tel que ce Soſias ſuppoſé,qui l'aſſiſtoit par tout,prenãt par fois la figure de ladiɛte Magdeleine, & l'imitant dehors & dedans le monaſtere,où elle reuenoit quãd elle eſtoit laſſe & ennuyee de courir,où ſon eſpoux le Demon la venoit trouuer auſſi toſt, luy faiſant recit de tout ce qui ſe paſſoit digne d'eſtre ſceu parmy le monde. Et de faiɛt, il luy vint raporter la prinſe du Roy Francois I.le degaſt qui n'aguieres ſeſtoit lors faiɛt à Rome:ce qu'on prenoit pour reuelation de quelque bon Ange.

De maniere qu'à ce grand bruit,elle fut faiɛte Abbeſſe auec tres-grand aplaudiſſement de toutes les Religieuſes, iuſques à faire pluſieurs miracles,mais vains,petits,& ioyeux.

Es principales feſtes elle eſtoit veuë eleuee en haut de trois coudees, portant bien ſouuent en ſes mains l'image de noſtre Seigneur, & monſtroit par fois vne cheuelure qui luy alloit iuſques aux talons, laquelle neantmoins ſe diſſipoit tout ſoudain.

Quand les Religieuſes faiſoyent leur communion, ayans

compté & preparé certain nombre d'Hosties, tousiours la siẽne manquoit, voulant monstrer que quelque bon Ange l'auoit reseruee pour la luy donner luy-mesme: & de faict, elle faisoit voir publiquement qu'elle l'auoit dans la bouche.

Ce qui augmenta, & accreut tellement la reputation de sa saincteté, que les Papes, Empereurs, Roys & Princes, luy escriuoient plusieurs lettres pour se recommander à ses prieres.

Les Princesses Espagnolles y furent trompees les premieres. Car la femme de Charles V. luy enuoya des langes & bandelettes pour lier Philippe II. son fils encore petit enfant, pour estre benistes de sa main.

Les trente ans du pacte ou peu moins estans expirez en cet infame & malencontreux mariage, & enuiron l'an 1546. Dieu luy fit la grace de se recognoistre & reuenir à soy, & quoy que son Demon la tourmentast horriblement, elle ne laissa pourtant de le detester, & contre toute esperance elle descouurit son forfaict aux Visiteurs de l'Ordre: ausquels ayant faict vne confession generale, elle demanda secours. Mais pour mieux expier son peché on la mit en prison, pendant laquelle (chose admirable & qui iustifie clairement vn grand secret de sorcelerie) ce Sosias que son Demon luy auoit baillé pour seruiteur & comme surueillant, la representoit à tous coups, & soubs sa figure faisoit entierement tout ce qui estoit de la charge de cette Magdelaine, à toutes occasions & en tous lieux & endroicts du monastere: dequoy nous parlerons en autre part.

En fin le Diable ne peut empescher qu'elle n'obtint pardon du Pape Paul III. tant à cause des grandes penitences, contritions & satisfactions qu'elle fit, que parce qu'elle s'estoit descouuerte elle mesme s'estant repentie deuant aucune delatiõ ny accusation.

Sainct Gregoire en ses dialogues, conte d'vn Moine sorcier qui auoit tellement ensorcelé vne pauure Religieuse qu'on l'oyoit crier iournellement qu'elle estoit morte si elle n'estoit cognue de ce Moyne.

Que le Sauueur s'est tellement & si souuent manifesté dans la saincte Hostie, que ie m'esmerueille commẽt il se trouue des gens si abrutis qui en puissent douter. Vn Prestre au païs

Del Rio. des Griſons, portant le S. Sacrement à vn de ſes parroiſſiés malade, monta à cheual, parce qu'il eſtoit loing, & preſſé. Ayant vn peu auancé chemin, vn homme incognu ſe preſenta incontinent à luy, & ſ'offrit ſ'il le vouloit ſuiure, de luy faire voir ſans aucun retardement de grandes & merueilleuſes choſes: la curioſité l'ayant auſſi toſt enueloppé en ce deſir, il deſcend de cheual, & ſoudain il ſe trouua tranſporté en vne prairie fort plaiſante & agreable, où il vit toutes ſortes de delectations humaines, & outre tout cela, vne Royne belle à merueilles eſleuee en ſon throſne, & toute couuerte de ioyaux & pierres precieuſes, que chacun des aſſiſtans adoroit à genoux, & eſtant admoneſté d'en faire autant, croyant que ce fuſt la vraye Royne de Paradis, l'heureuſe Vierge Marie, il eſtima que la plus belle offrande qu'il luy pourroit faire, ce ſeroit de luy preſenter le precieux corps de ſon fils: ſi bien que luy ayant preſenté la ſaincte Hoſtie, incontinent tout diſparut, & ſe trouua eſloigné 50. lieuës de ſa demeure, en vn deſert effroyable & affreux.

C'eſt merueille combien la recherche des Sorciers teſmoigne veritablement la realité du S. Sacrement. Le Diable perſuade les perſonnes qu'il veut attirer à luy, d'abuſer de la ſaincte Hoſtie, la diffamer, la proſtituer, par ce qu'il ſçait biẽ qu'offençant l'Hoſtie conſacree, il offence Dieu meſme, blaſphemant contre la ſaincte Hoſtie, il blaſpheme, & faict blaſphemer contre Dieu.

Del Rio lib. 3. q. 7. litera F. Vn meſchant ſorcier ayãt dict cet horrible blaſpheme, qu'vne araigne eſtoit plus digne de reuerẽce que la ſaincte Hoſtie, il y tomba auſſi toſt du plancher vne groſſe araigne, qui lui ſauta tout d'vn coup à la gorge pour l'eſtrangler: & fit de ſi grands efforts pour y entrer, que le miracle viſible teſmoigna que ce n'eſtoit que pour punir cette bouche deteſtable qui auoit prononcé vn ſi horrible blaſpheme.

11 Arreſt dans Peleus par lequel le renuoy eſt denié à vn Preſtre qualifié pour auoir ſimplemẽt dict des in-

Aprés tout il y en a vn Arreſt dans nos modernes, par lequel la Cour de Parlement de Paris debouta de ſon rẽuoy vn Preſtre qualifié & Doyen d'vne Egliſe celebre, pour auoir ſimplement dict des iniures verbales au Lieutenant de Bar ſur Seine, auec inhibitions d'y retourner, & le condamna aux deſpens. Qui ſeroit par trop venger les iniures faictes à vn hõme

commun,quoy qu'homme d'honneur,ſi on ne vouloit venger les iniures faictes à Dieu, par celuy qui eſt conuaincu d'eſtre ſorcier,& vſer de pareille condamnation enuers luy. iures au Lieutenant de Bar.

Le Preſident Gentil à Paris, eſtant ſeulement trouué ſaiſy d'vne Hoſtie conſacree en ſa pochette,fut pendu à Mõt-faulcon: à plus forte raiſon meritent la mort les Preſtres ſorciers, qui les conſacrent:ce qui ſe faict ſouuent par argent,ou par faueur:de maniere que pluſieurs Preſtres diſent Meſſe pour les ſorciers,leur fourniſſent d'Hoſties conſacrees,ou bien ils conſacrent du parchemin vierge, ou mettent des anneaux,lames characteriſees, ou autres choſes ſemblables ſur l'autel, & au deſſoubs les nappes,pendant qu'ils diſent la Meſſe. Bod.liu.4. c 5.de la Demono. Bod au meſmelieu.

Or c'eſt double impieté,dict Bodin,en la perſonne des Preſtres,quand ils ont paction auec Satan,& qu'ils font d'vn ſacrifice,vne ſorcelerie deteſtable. Car tous les Theologiens demeurent d'accord,que le Preſtre ne conſacre point, s'il n'a intention de conſacrer, encore qu'il prononce les mots ſacramentaux. Et de faict, il y eut vn Curé de ſainct Iean le petit à Lyon,lequel fut bruſlé tout vif,l'an 1548.pour auoir dict & cõfeſſé en iugement,qu'il ne conſacroit point l'Hoſtie quand il diſoit la Meſſe,pour faire damner ſes parroiſſiens(à ce qu'il diſoit)à cauſe d'vn procez qu'il auoit contre eux, combien que Dieu excuſaſt l'ignorance du pauure peuple. Bodin liu. 4.c.5.

Tellement qu'il n'y a nul doute que le ſortilege ne ſoit vn crime excepté & priuilegié ſur tous autres, que ce ne ſoit vn crime digne de mort:& partãt qu'il ne faille debouter les Preſtres qui en ſont conuaincus,de leur renuoy.

Tous les ſçauans Iuriſconſultes l'ont ainſi decidé, & croy que les Theologiens ont raiſon de dire qu'on eſt tenu de les faire mourir,*ſub culpa lethalis peccati*, veu que par l'abſolution des Sorciers, les gens de bien ont occaſion de demeurer ſcandaliſez. *Fari.q.4. nu.24.& q. 20.nu.81. Del Rioſect. 14.lib.5.In cap.de abſolutio.f.56. & 57.*

Qui a faict dire à ſainct Ambroiſe, *Vbi impius interficitur, Chriſtus infunditur, vbi abominatio aboletur ſanctificatio conſecratur.* *S.Ambr.li. 2.de paradiſo.*

Les Cours de Parlemens, quelque choſe que die l'Ordonnance,en ont pour cela tres-à-propos meſpriſé les appellatiõs. Le Lieutenant Laſſe en condamna vne quarantaine ſans de-

ferer à leur appel, ny faire interuenir le Procureur General, ou ſon Subſtitut, pour en interjetter aucun. Et en l'an 1598. le Vi-ſeneſchal de Limozin & les Preſidiaux de Limoges en firent de meſme, & condamnerent vn Preſtre Sorcier à mourir, ſans parler de ſon appel en façon quelconque, ni faire conte de ſon renuoy. Et d'autant qu'il eſtoit excellent en ſorcelerie, & que l'exemple en eſt de plus fraiſche memoire qu'aucun autre, & que plus volontiers ie parle des exẽples aduenus en noſtre reſſort, parce que i'ẽ ſuis plus aſſeuré, ie le mettray vn peu au lõg.

42. Procedure notable de M. Pierre Aupetit Preſtre Sorcier lequel fut condamné à la mort par le Vi-ſeneſchal de Limozin ſans deferer à ſon rẽuoy ny à ſon appel. 25. May 1598.

Meſſire Pierre Aupetit Preſtre du village de la Foſſas, parroiſſe de Paias, prés la ville de Chalu en Limozin, aagé de cinquante ans, & Preſtre depuis trente ans, eſtant accuſé de ſorcelerie, le Vi-ſeneſchal de Limozin informa cõtre luy: l'information eſt decretee de prinſe de corps.

Comme ledict Vi-ſeneſchal & le Conſeiller du Peyrat, veulent proceder à ſon audition, il demande ſon renuoy: & à tous les interrogatoires perſiſte en iceluy, ſans vouloir faire autre reſponſe. Le tout communiqué au Subſtitut du Procureur General, il interuient ſentence des Preſidiaux, par laquelle ils declarent ladicte cauſe de ſortilege eſtre de celles, dont la juriſdiction & cognoiſſance eſt attribuee aux Preuoſts des Mareſchaux, Baillifs, Vi-ſeneſchaux, & Iuges Preſidiaux. Et comme telle ordonne que le procez ſera faict audict Preſtre par ledict Vi-ſeneſchal, aſſiſté ſuyuant l'Ordonnãce: ſauf d'eſtre traicté conioinctement pardeuant le Iuge d'Egliſe ſur le cas commun, attendu ſa qualité.

L'Official de l'Eueſque de Limoges, ou ſon Aſſeſſeur eſtant appellé pour aſſiſter auec le Vi-ſeneſchal & le Conſeiller du Peyrat, on procede à ſon audition.

Interrogé s'il auoit eſté au Sabbat de Memciras & lande appellee au Deuert, parroiſſe du Vigen: Si là il ne vit pas Meſſire Antoine du Mons de ſainct Laurens, qui fourniſſoit de chandelle au Sabbat pour l'adoration: ſi ledict accuſé ne portoit pas le fuſil pour allumer leſdictes chandelles: & ſi là il ne demanda pas entre autres choſes à Satã, de pouuoir ſeduire filles & femmes pour en ioüir à ſon plaiſir.

Il reſpondit qu'il ne ſçauoit que c'eſtoit, & dict (qui eſt vn ſecret de ſorcelerie) qu'il prioit Dieu de le garder de ſa figure:

ce qu'vn autre Prestre me dict tout de mesme en Labourt, que nous expliquerons en son lieu.

Interrogé si lors qu'il va au Sabbat, il se graisse d'vne certaine graisse appellee la libette : & si estant vn iour au Sabbat en vn autre lieu appellé Mathegoute, lisant vn liure, il fit venir vn grand nombre de cochons qui crioyent à force, & luy respondoyent, *Tiran, Tiran, Ramaßien, Ramaßien, nous demandons cercles & cernes, pour faire l'assemblee que nous t'auons promis.* Et qu'à lors il fit mettre tous les assistans en rond, & vn au milieu, auquel il dict, qu'il ne bougeast, autrement que tous estoient perdus.

Respõd qu'il ne sçait que cest. Interrogé s'il ne sçait pas embarrer & desembarrer, se rendre inuisible estant prisonnier, s'il faict dire Messe pour guerir tous malades. Il nie tout: sauf qu'il confesse qu'il faict dire Messe seulement pour les riches, & par fois, & non touſiours: & ce en honneur des cinq playes de Nostre Seigneur, & en honneur de Monsieur sainct Cosme.

Par sentence du Vi-seneschal & Presidiaux il est condamné à estre bruslé tout vif, auec force amendes, & qu'il sera enuoyé prealablemẽt à l'Eueſque de Limoges pour le degrader: & auant estre executé à mort, qu'il sera appliqué à la question & torture. 15. Iuin 1598.

A la torture il confesse qu'il a esté au Sabbat à Mathegoute, qui est à l'endroit de sainct Lunien, que l'Aueugle les mandoit à l'assemblee.

Que là il prenoit vn certain liure qu'il lisoit, lequel il a faict bruſler craignãt la Iustice, escrit comme vn imprimé, auec des mots estranges & qu'il n'entendoit nullement.

Que le Diable comparoissoit au Sabbat en forme de mouton, & demandoit à ceux de l'assemblee, qu'est ce qu'ils vouloient de luy. Que le mouton estoit plus noir que blanc. Qu'il se faisoit adorer auec quelques chandelles que le Diable leur bailloit, se faisãt baiſer le derriere. Qu'il leur disoit qu'il estoit le Diable, & leur demãdoit s'ils ne vouloient pas croire en lui.

Que le Diable luy demanda en recompẽse son petit doigt, & de faict il le luy promit: qu'il demanda aprés cela à tous ceux de l'assemblee s'ils n'y vouloient pas retourner vne autre fois: qu'ils dirent qu'ouy, pourueu qu'ils fussent aduertis. Qu'à mesme instant le Diable leur monstra vne nuee, au

dedans de laquelle il ſe voyoit comme vn mouton: & leur dict que toutesfois & quantes qu'ils verroient cette nuee, que c'eſtoit le ſignal pour s'aſſembler: & de faict lors qu'ils la voyoiẽt, ils s'aſſembloyent à Mathegoute, ou ailleurs où l'aſſignation eſtoit baillee.

Dict qu'il peut y auoir vingt-ans qu'il frequente & a eſté au Sabbat: que feu Gratoulet, inſigne Sorcier de ſon tẽps, luy apprint il y a plus de vingt ans à embarrer, à eſtancher & arreſter le ſang, & iouïr de telle fille qu'il voudroit: & que ſon Eſprit ou Demon s'appelloit Beelzebub.

Confeſſe qu'il vſe de la ſorcelerie pour faire perdre les chaſtaignes, faire mourir les hommes, femmes & enfans, & que pour ce faire, Satan leur bailloit certaine pouldre noire, de laquelle peut y auoir enuiron dix ans, qu'en ayant mis dãs le ſein à vn nommé Pichin de la Iourdaine, il en mourut auſſi toſt. Qu'il en a auſſi baillé autrefois à vn Iean de Maum, auquel il vouloit mal. Que le Diable leur defendoir d'en bailler qu'à leurs ennemis.

Qu'il a eſté au Sabbat au Puy de Dome, & d'autrefois à Mathegoute.

Que pour faire perdre les chaſtaigniers & autres fruicts, il falloit faire vn cerne. Que lors qu'ils ſe vouloient aſſembler auec le Diable pour faire ledict cerne, ils voyoient ladite nuee, & faiſoient cinq fois le ſigne de la croix, & ſur ce le Diable qui eſtoit en forme de moutõ, s'en alloit où il vouloit faire ladicte aſſemblee, où l'accuſé & les autres ſe trouuoient.

Et lors que l'accuſé vouloit ou deſiroit quelque choſe, il appelloit Beelzebub en ſa maiſon où ailleurs, & il venoit en forme de mouton.

Qu'eſtant eſdictes aſſemblees, lors que Beelzebub ſon Demon s'en vouloit aller, il ſe tranſmuoit en forme d'vn homme noir, & demãdoit à l'accuſé s'il luy vouloit bailler quelque autre choſe que ſon petit doigt qu'il luy auoit deſia dõné, lequel luy dit qu'il en print vn autre, s'il vouloit: ce que Beelzebub fit, & luy en print vn autre. Et le premier doigt qu'il luy bailla fut prins par luy ſi ſubtilemẽt, qu'il le luy força ſans luy faire mal: & l'a touſiours eu depuis droict & royde, ſi bien qu'il ne l'a iamais peu plier.

Que

Que le Diable leur faiſoit faire des ſignes de croix, mais nõ comme les Chreſtiens font au nom de Dieu, ains au nom de Beelzebub.

A dict qu'eſtant au Sabbat & en l'aſſemblee, ils crioient *Tiran, Tiran, Beelzebub.* Et le faiſoit venir à luy pour ſçauoir ce qu'il faloit faire.

Que lors que ledict accuſé vouloit donner ou faire venir du mal à quelqu'vn, il diſoit entre ſes dents à celuy auquel il vouloit bailler le mal, *malediction t'aduienne.*

Confeſſe qu'il a faict de grands maux, & commis pluſieurs malefices depuis qu'il eſt Sorcier : ayant faict mourir ceux qu'il a nommez, & languir pluſieurs autres de diuerſes maladies.

Dict que lors qu'il fut au ſabbat au Puy de Doume, ils y allerent ſix en nombre, & ce inuiſiblemẽt. Que pour ce faire ils eſtoient graiſſez par Beelzebub par tout le corps, & ce faict en diſant au nom du Diable, ils ſ'en alloient & y arriuoiẽt en peu de temps, & luy ſembloit qu'il auoit des ailes, & y eſtans ils faiſoient le cerne comme il a dict cy deſſus.

Qu'il peut y auoir quinze ou vingt ans, qu'eſtant à la lande de Mathegoute il ſe donna au Diable entierement corps & ame : & moyennant ce, il luy aprint à guerir des fieures freneti-ques, & iouïr d'vne fille ou femme comme il voudroit. Que lors qu'on le payoit biẽ, il gueriſſoit les malades tout auſſi toſt : ſinõ il les faiſoit lãguir iuſqu'à ce qu'ils l'euſſent bien cõtenté. Dict que lors qu'il ſe meſloit de vouloir guerir quelqu'vn, ſ'il vouloit qu'il ne gueriſt pas, il diſoit, *Au nom du Diable ie te gueris.* Et pour auoir cette faculté de guerir ou retarder la gueriſon, il bailla vn membre de ſon corps au Diable, auparauant qu'il luy euſt donné ſon corps tout entier.

Qu'il auoit grãde frayeur quand Beelzebub s'aprochoit de luy, bien qu'il luy dict qu'il ne falloit pas qu'il euſt peur : car il ne luy feroit point de mal.

Que lors qu'il alloit guerir les malades, le Diable ſ'apparoiſſoit à luy en forme de groſſe mouche, & luy commandoit ce qu'il falloit faire, & luy diſoit certains mots incognus, ne ſçait de quel langage.

Qu'il a dict la Meſſe pluſieurs fõis, plus en intention de prier

le Diable, que non à l'honneur de Dieu. Et qu'à l'introïte de la Meſſe, comme il auoit dict *In nomine Patris & Filij & Spiritus Sancti*, il diſoit au nom du Diable & en ſon nom ſoit faict, & au lieu de dire: *Hoc eſt corpus meũ*, il diſoit trois fois, *Beelzebub, Beelzebub, Beelzebub*: & de meſme lors qu'il falloit dire: *Hic eſt ſanguis*: leſquels mots Beelzebub luy apprint, peut y auoir quinze ans eſtant au Sabbat: lequel luy ayant demandẽ de quelle qualité il eſtoit, & l'accuſé luy ayant dict qu'il eſtoit Preſtre, il luy dict qu'il falloit qu'il dict ces mots au lieu de ces autres. Et lors qu'il mangeoit auſſi la ſaincte Hoſtie, & qu'il l'auoit dans la bouche, il diſoit Beelzebub, Beelzebub.

Que lors qu'il diſoit la Meſſe par deuotion, ledict Beelzebub ſe preſentoit à luy en forme de papillon, & luy deffendoit de dire les paroles de la Meſſe, ains celles qu'il luy auoit apprins, & leſquelles il luy auoit promis de dire: ſi bien qu'il luy broüilloit l'entendement pour l'induire à faire comme auparauant.

Dict que lors qu'il eſtoit graiſſé, Beelzebub luy diſoit qu'il l'adoraſt & fit ce qu'il voudroit: & moyennant ce, il ſ'en alloit auſſi loing qu'il vouloit & qu'il eut deſiré pour faire ou aller trouuer l'aſſemblee.

Dict auſſi que ſi Bourdeau d'Aixe ſe fuſt voulu graiſſer de ladicte graiſſe il luy euſt monſtré le Diable.

Qu'il ſçait embarrer en mettant vn liard dans vne eſguillette, & inuoquant le nom du Diable: & a embarré vne Marſale de Maioubert en la parroiſſe de Pagau.

Dict que Beelzebub eſt venu pluſieurs fois dans l'eſtude de Gratoulet en forme de chat, entrant par vne feneſtre: que lors qu'il parloit, il ſembloit à la voix que ce fut la voix d'vne perſonne renfermee.

Que lors qu'il ſe vouloit confeſſer & faire autres actes de deuotion, il ſe preſentoit à luy en forme de papillon, & faiſoit tãt qu'il l'empeſchoit, & le tourmentoit auſſi bien lors qu'il diſoit la Meſſe, que lors qu'il vouloit faire quelqu'vne de ces autres actions: & ſur tout il le tourmentoit lors qu'il eſtoit ſur le point de ſe repentir & demander pardon à Dieu.

Que pour marque il luy tourna le petit doigt, lequel depuis il n'a iamais peu plier.

Que lors que le Diable parle aux Sorciers, il parle en langage vulgaire, auſſi bien & auſſi diſtinctement que luy.

Que ſ'il vouloit aller par les maiſons faire du mal, le Diable luy a dict qu'il luy en donneroit le moyen,

Dict que lors qu'il vouloit guerir quelqu'vn, Beelzebub l'ẽpeſchoit, de façon qu'il faiſoit plus de mal au malade que de bien: & voulant bailler du mal à quelqu'vn il diſoit, *Malheur te ſoit donné au nom de Beelzebub*, en diſant ces mots incognus.

Vach, vech, ſteſt, ſty, ſtu

Dict qu'il auoit baillé du mal à la femme d'Hebrard, par ce qu'il luy faiſoit payer quelque rente: mais aprés qu'il fut menaſſé par luy & les ſiens il la guerit.

Voyla ſon audition & confeſſion, en laquelle il perſiſta au ſupplice.

Il me faict ſouuenir à poinct hommé, par ſon inuoquation de Beelzebub, d'Ochozias Roy de Samarie, lequel eſtant deuenu idolatre, Dieu le fit tomber en vne griefue maladie, & ne voulãt retourner au vray culte de Dieu, ny recourir à luy, pour rauoir ſa ſanté: ains enuoyant des ambaſſadeurs à l'idole des Accaronites, appellee Beelzebub, pour ſçauoir ſ'il releueroit de cette maladie, Dieu s'en eſtant offencé enuoya le Prophete Elie luy annoncer la mort auec ces paroles.

Hæc dicit Dominus, quia miſiſti nuncios ad conſulendum Beelzebub Deum Accaron, quaſi non eſſet Deus in Iſrael à quo poſſes interrogare ſermonem, ideo de lectulo ſuper quem aſcendiſti non deſcendes, ſed morte morieris.

Et ainſi le Roy Ochozias mourut incontinent. Or ſ'il mourut pour auoir ſimplement deſiré de ſçauoir l'eſtat de ſa maladie: de quelle mort doit mourir ce Preſtre, qui ayant delaiſſé le culte du vray Dieu duquel il auoit charge particuliere en ſon Egliſe? a non ſeulement inuoqué la meſme idole Beelzebub, ains ſacrifié tous les iours en ſon nom, luy donnant l'honneur qu'il auoit promis à ſon Souuerain? Auſſi Dieu permit qu'on meſpriſa ſon renuoy, & qu'on le fit mourir auſſi toſt d'vne mort qu'il auoit plus iuſtement meritee que Ochozias. Mais en voicy vn Arreſt formel, pour lequel bien entendre il faut ſçauoir, que:

Sur le poinct que i'acheuois ce diſcours, on a prins, outre les

13 Procedure cõtre trois Preſtres Sorciers du pais de Labourt, auſquels le rẽuoy a eſté denié.

cinq Preſtres auſquels nous auions parfaict le procez, trois autres Preſtres Sorciers qui s'eſtoiẽt refugiez en Eſpagne & Nauarre : aucuns d'eux feignans certains pelerinages, les autres roüans à l'entour de leurs maiſons parmy leurs parens. Ils ont demandé leur renuoy tout dés l'entree de leur priſon : & ont eſté aſſiſtez de l'Official du ſieur Eueſque de Bayonne, lequel diſoit qu'il n'y auoit ſimplement que le decret de prinſe de corps contre eux emané de nous lors de noſtre commiſſion. A la verité ils ſembloient eſtre de meilleure condition que les cinq autres eſchappez auſquels nous auions de tous poincts faict le procez, n'y ayant qu'vn ſimple decret contre ceux-cy.

Arreſt de la Cour de Parlement de Bourdeaux dõné en la Chãbre de la Tournelle le 5. Aouſt 1610.

La meſme queſtion ſ'eſt donc nettement preſentee, & a fallu que la Cour ait iugé à poinct nõmé, ſ'il leur falloit octroyer leur renuoy, & ſi le ſortilege eſtoit delict commun, ou priuilegié : & de faict la Cour y a prononcé & dõné ſon Arreſt, & d'autãt que dans iceluy i'ay trouué les plaidoyers de deux fort honneſtes & ſuffiſans Aduocats, i'ay penſé ne faire rien mal à propos, d'inſerer icy cet Arreſt tout entier.

Ces trois Preſtres eſtoient demandeurs en renuoy pardeuant le Iuge d'Egliſe qui eſtoit le ſieur Eueſque de Bayonne, contre le Baille & Iurats de S. Iean de Luz.

Plaidoyer pour les Preſtres ſorciers demandeurs en renuoy pardeuãt le Iuge Eccleſiaſtique.

Pour obtenir leur renuoy, leur Aduocat diſoit que certainement ce ne ſeroit point auoir de loix ne de Iuſtice entre les hommes, ſi elles n'eſtoient certaines & conſtantes. *Perinde eſt nulle ſint, ſi ſint incertæ leges.* C'eſt pourquoi, ſi par le droit Diuin, les loix humaines, le droit de la Frãce & par la contrainct de des Arreſts, les Preſtres accuſez de ſorcelerie doibuent eſtre renuoyez pardeuant leur Iuge d'Egliſe, il s'en enſuiura que leſdits deffendeurs s'oppoſans au renuoy calõnient la Iuſtice de vanité, & lui impoſẽt qu'elle n'eſt qu'vne ombre, *Et iuris nomẽ inane.*

Or on ne doubte pas qu'auparauant qu'aucune loy & conſtitution des hommes fut faicte, les Eccleſiaſtiques ne fuſſent exempts de la Iuriſdiction ſeculiere, comme la docte gloſe nous enſeigne *in can. ſi Imperator, in verb. diſcuti diſt. 96.* A raiſon dequoy tous les bons autheurs ont eſtimé que le priuilege d'vn Preſtre eſtoit fondé au droict Diuin, ainſi que Rebuffe le confirme amplement ſur le concordat, *in rub. De protectione,* &

cela n'a iamais esté disputé que par les Heretiques anciens, comme le reproche Constantin le Grand, & S. Athanase en l'Apologie 2. *Et in epistola de synodis*, où il dit que les Heretiques Vrsacius & Valens & lesdicts Ecclesiastiques, *adibant Consules quod ante factum nec auditum est apud Christianos.*

Tellement que qui suyura diligemment les traces de l'histoire, il trouuera que le changement & variation qui se remarque auoir esté és loix des Empereurs sur ce subiect, viennent des monopoles & complots des Heretiques. Et qu'il soit ainsi, la loy derniere au Code Theodosien. *De Episcopo Iudi.* a fort bien remarqué, que de tout temps les Ecclesiastiques *Habebant Iudices suos*, à raison dequoy les Empereurs Theodoze & Arcadius par vne loy qu'ils appellent eternelle, *Continua lege sanciunt nomen Episcoporum vel eorum qui Ecclesiæ necessitatibus seruiunt, ne ad iudicia, siue ordinariorum, siue extraordinariorum iudicũ pertrahatur.*

Mais pour ce que ce priuilege general n'est point subiect à dispute, lesdicts demandeurs feront voir qu'au propre faict qui se presente de Sortilege, Magie, & cõmunication auec les Demons imposez aux Clercs, la cognoissance a touſiours esté iugee appartenir aux Ecclesiastiques.

Ainsi nous lisons au canon des Apostres 62. Au Synode d'Ancyre can. 1. au Synode de Laodicee, cã. 36. que l'Eglise iugeoit *de clericis apostatis, sacrificatoribus, & magis, incantatoribus, veneficis:* ce que Balsamon raporte *tit. 9. De peccat. & indi. Episcopi & cleric.*

A quoy n'est nullement contraire ce que les deffendeurs alleguent, que les Empereurs Chrestiens ont adressé leurs loix soubs le tiltre *De malefic. & mathemat.* aux Iuges lais, & mesme la loy, *Nullus Aruspex*, qu'ils supposent parler notãment des Prestres en ces mots, *Nullus sacerdos*, & en cette loy de Constantin s'entendre de nostre Prestre Chrestien: car la gloſe l'a tres-biẽ interpreté *de Doctore necromantiæ.* Et la raison pour laquelle il s'appelloit *Sacerdos*, c'est pour ce qu'il sacrifioit aux Demons, *Et factis sacrificiis ariolabatur*, comme on voit dans Harmenopule liu. 6. tit. 10. Et c'est chose notoire que les Augures estoiẽt appellez *Sacerdotes*, & l'Aruspicine *Sacerdotium*, tesmoing Ciceron de *Aruspicum responsis*, & *lib. 2. De natu. Deor.* Et qui ne sçait

qu'en Homere, Virgile & Statius, Calcas, Amphiaraus, Tireſias, & Helenus grands magiciens & enchanteurs ſont appellez *ſacerdotes, Vates*. Et ainſi le mot de *Sacerdos*, ne ſignifie autre choſe en cette loy que *Ariolum, vatem & augurē*, qui ſont ioincts en la loy *Nemo* au meſme tiltre. Et partāt puis qu'en toutes les loix des Empereurs, il ne s'en trouue pas vne qui comprenne les Preſtres Chreſtiens, l'argument que les deffendeurs ont prins de l'adreſſe de ces loix ne conclud rien du tout.

Car quel preiudice faiſoyent ces Empereurs Chreſtiens à la Iuriſdiction de l'Egliſe', & au priuilege des Preſtres de prohiber aux hommes lais ce deteſtable crime, & d'en commander aux Magiſtrats la punition? Au contraire ces meſmes Empereurs defferoyent tant à l'authorité des Eueſques, qu'ils vouloyent que les queſtions de magie & ſorcelerie fuſſent iugees par eux, & les liures bruſlez *ſub oculis Epiſcopi*, comme on voit *in l. Mathematicos, De Epiſcop. audi.* prinſe de la loy derniere *De malefic. & Mathe.* au Code Theodoſien.

Mais pour ce que le recueil des loix Romaines & exemples anciens ſeroient trop longs, leſdicts demandeurs s'arreſteront ſeulement à iuſtifier, que par le droict & conſtitutions Frāçoiſes, par les Arreſts & la pratique des Parlemens, les Preſtres accuſez de ſacrilege, adoration de Demō, & magie ont eſté touſiours renuoyez pardeuant le Iuge d'Egliſe, comme eſtant ce crime eſtimé commun & non priuilegié.

Charlemagne qui dans ſes conſtitutiōs raportees par Hincmarus, auoit faict cette ordonnance, *Vt Clerici ſi culpam incurrerint, apud Eccleſiaſticos iudicentur non apud ſeculares*, nous a enſeigné que ſortilege & enchantemēt eſtoit crime Eccleſiaſtique, *Statuimus vt ſingulis annis vnuſquiſque parochiam ſuam ſollicitem circumeat populum confirmare, & plebem docere, & inueſtigare & prohibere paganas obſeruationes, diuinoſque vel ſortilegos, auguria, philacteria, incantationes, vel omnes ſpurcitias gētilium ſtudeat.* Ce que ce bon Empereur auoit aprins des Conciles Chreſtiēs, & meſme de celuy de Carthage 4. can. 89. d'Ancyre ch. 1. & de Tolede can. 7. où les Preſtres enchanteurs, magiciens, & ſacrifiās aux Demons ſont iugez par les Eueſques. Deſquels Conciles ont eſté extraicts le canon *Auguriis*, le canon *Epiſcopi* & le canon *Quicunque 26. q. 5.*

Il n'a iamais esté iugé autrement en France depuis qu'elle a estably sa Iustice. Car comme au Concile d'Orleans ch. 44. les Clercs sorciers estoiẽt mulctez par l'Eueſque, comme on voit *In. can. si quis Clericus 26. q. 5.* aussi on a tousiours suiuy les Conciles & constitutions de Charlemagne, voire anciennement les Parlemens de France iugeoyent que le sortilege & la magie estoient en toutes personnes crime Ecclesiastique, comme on voit en Gallus au lieu allegué au plaidoyer des sorciers. Mais depuis on a estimé que ce crime n'estoit Ecclesiastique qu'en la personne des Clercs & Prestres, non des lays. Et neantmoins à present on viẽt tellement à peruertir les loix anciennes, que de rendre les Prestres calomniez de sorcelerie, subiects à la Iurisdiction seculiere, chose bien extrauagante.

Et de faict tous les autheurs qui traictent cette question, mesme Spranger, & Gregoire de Tholoze, alleguez par lesdicts deffendeurs, ne font aucun doute, qu'en la personne du Prestre, ce crime ne soit Ecclesiastique. Et affin de combatre les deffendeurs par leurs propres armes, voicy les paroles de Gregoire liure 4. *Partitionum* tit. 12. ch. 1. conforme à l'opinion de Spranger. *Incantationes, sortilegia, cultus Dæmonum, ligaturæ diuersi fori cẽsentur, vel* Episcopi *& inquisitionis fidei, aliquãdo solius* Episcopi, *aliquando iudicis secularis.* Et puis en l'annotatiõ de ce chapitre, *Hanc quæstionem fori definiemus habita ratione sortilegij, nam si agatur de personis* Ecclesiasticis, *proculdubio illæ coram suo ordinario iudice* Episcopo *vocandæ sunt & iudicãdæ, can. si clerici De iudiciis. Si vero agatur de laicis personis, ad* Episcopum *& inquisitores fidei notio pertinet.* Ce qui est si amplement confirmé par là, qu'il est estrange que les deffendeurs se soiẽt voulu seruir de son temoignage, aussi bien que de celuy de Spranger. Et tant s'en faut que l'exemple d'Alexandre VI. & autres, preiudicie en cela aux demandeurs, qu'au contraire il leur assiste. Car ces Papes voyans qu'en Lombardie *multi errores inducebantur à maleficis & incantatoribus*, donnerent pouuoir aux Inquisiteurs de la foy de proceder contre eux. Ce qui monstre que sans le pouuoir de l'Eglise, ils n'estoient pas Iuges contre les lais mesmes.

Les Arrests & l'vsage des Parlemens de France deuoyẽt empescher la dispute de cette cause. Car premierement Choppin qui n'a rien ignoré des loix de ce Royaume, au lieu allegué

au plaidoyer des deffendeurs, a tenu diſertement que la ſorcelerie & magie en vn Preſtre eſtoit crime Eccleſiaſtique, & de faict, lors qu'il nomme les cas priuilegiez *lib. 2. de Domanio Franciæ cap. 7.* il n'y comprend point ledict crime: non plus auſſi que Chaſſaneus, Benedicti, & autres alleguez par leſdicts deffendeurs, auſquels toutes les authoritez qu'ils citent repugnent, ſi elles ſont verifiees par la veüe des liures.

L'Arreſt du Parlement de Paris qui eſt rapporté par Peleus liu. 7. act. 27. iugé en propres termes, Marion Aduocat General plaidant que le Preſtre accuſé de ſorcelerie deuoit eſtre rẽdu à ſon Iuge d'Egliſe, à la charge du cas priuilegié, pour lequel aſſiſteroit le Iuge Royal.

L'autre Arreſt de Robert liure 1. ch. 6. enuoya le Preſtre preuenu d'empoiſonnement, à l'Official, & en ce Parlement il y a deux ans que le Curé de ſainct Magne accuſé de magie fut rendu au Iuge d'Egliſe.

Et noſtre hiſtoire Françoiſe ne nous enſeigne elle pas, que Ieãne d'Arc, appellee la pucelle d'Orleans, accuſee par les Anglois de magie, charmes, & ſorcelerie, fut deliuree aux Iuges Eccleſiaſtiques pour eſtre iugee? & ce fut par iceux qu'elle fut declaree deſnaturee, Sorciere & Heretique.

Contre ce droit diuin & humain, contre ces Ordonnances de Charlemagne, l'authorité de tant d'Arreſts, que peut on apporter? Auſſi la Cour voit que leſdicts deffendeurs ne fondent & ne confirment aucunement leur inſiſtemẽt: & l'exaggeration eſt ſans apparence. Car doutent ils que l'atheiſme, l'hereſie, l'apoſtaſie, ne ſoyent des plus grands malefices du monde? & toutesfois voudroient ils diſputer que pour ces crimes, le Preſtre ne deuſt eſtre renuoyé?

D'auantage, y a il crime & ſacrilege plus deteſtable que de ſe meurtrir ſoy meſme? & neantmoins il a eſté iugé en France en l'an 1431. que le cadaure d'vn Preſtre qui s'eſtoit pendu à Paris, deuoit eſtre rendu à l'Eueſque. D'où reſoult doctement Rebuffe ſur le Concordat, *Rubrica de Propter. Patet quod Eccleſiaſticus iudex cognoſcit contra clericos viuos & mortuos, quia character eſt impreſſus animæ & oſſibus, ideo non euellitur.*

Il s'enſuit donc qu'il faudroit deſtruire l'eſtabliſſement des loix diuines & humaines, & renuerſer la forme & l'vſage des iugemens

iugemens ſouuerains, de deſnier à vn Preſtre ſon renuoy. Et de faict leſdits deffendeurs n'en ont point cotté, ny autheur, ny Arreſt. Car les Conciles de Conſtantinople, de Taragon & de Maſcon, ne diſent point ce qu'ils preſupoſent.

Au contraire toute l'authorité des Conciles (ſinon ceux eſquels les Heretiques ont dominé, comme celuy d'Arrimini) confirme le priuilege du Preſtre. D'autre part, l'exemple des payens nous feroit rougir ſi nous y contreuenions. Car Ciceron *pro domo ſua*. Tite-Liue, & autres bons autheurs, teſmoignent que les Veſtales, les Preſtres, & les Pontifes, n'eſtoiẽt iugez que par les Pontifes meſmes. Et nous voulons en la Chreſtienté combatre les loix de l'Egliſe, le priuilege de nos Preſtres Chreſtiens, & imiter en cela l'iniure des Heretiques qui ont eſté les premiers autheurs de telles queſtions, comme l'hiſtoire Eccleſiaſtique nous enſeigne.

Finalement les deffendeurs voyans que ledict rẽuoy ne peut eſtre empeſché par leur inſiſtement, improperent contre verité auſdicts demandeurs, qu'ils ſe ſont rendus fugitifs du païs. Voire leur calomnie a paſſé iuſques là en plaidant la cauſe, de leur ſuppoſer qu'ils auoient eſté contumacez & effigiez: de laquelle impoſture ils ſont à preſent conuaincuz par leur production propre, qui n'en parle vn ſeul mot.

A tãt ſ'il plaiſt à la Cour ſans auoir eſgard à choſe dicte ne alleguee au contraire, les demandeurs obtiendront leurs fins & concluſions.

Plaidoyer contre les Preſtres ſorciers aux fins qu'ils ſoient deboutez de leur rẽuoy.

Au cõtraire l'Aduocat deſdits Baille & Iurats de Sainct Ieã de Luz dict, Que Meſſieurs d'Eſpagnet & de Lãcre Preſident & Conſeiller du Roy en la Cour, faiſans le procez aux Sorciers du païs & Bailliage de Labourt ſuyuãt leur commiſſion, informerent, entre autres accuſez, contre ſix Preſtres, deſquels les trois eſtans apprehendez & ouïs, demanderẽt leur renuoy par deuant le Iuge d'Egliſe, qui leur fut denié: tellemẽt que le procez leur eſtant faict & parfaict, ils furent conuaincus, condamnez à mort, executez, & bruſlez, comme il reſulte de la procedure faicte par leſdicts ſieurs Commiſſaires.

Quant aux Preſtres qui ſont la Maſſe, Laſſon, & de Haritourena, ils gaignerent l'Eſpagne, & ſ'enfuirent dés auſſi toſt qu'ils eurent le vent du decret de prinſe de corps contre eux de-

cerné:& ont demeuré fugitifs plus de neuf mois ſans eſtre venus en France, ſi ce n'eſt quelque fois à la deſrobee & de nuict, eſtans deſguiſez & habillez en façon de laboureurs. En fin ſ'en eſtans venus en cette ville, en eſperance d'obtenir ſecrettemẽt inhibitions de faire mettre à execution le decret contr'eux octroyé par leſdits ſieurs Commiſſaires, ils ont eſté atrapez dãs vne maiſon où ils eſtoient cachez, & eſté menez en la conciergerie de la Cour en vertu de l'Arreſt du 4. May 1610. portant permiſſiõ de faire empriſonner leſdits Preſtres & autres nommez audict decret.

Ayans eſté oüis, ils demandent leur renuoy pardeuant le Iuge d'Egliſe le ſieur Eueſque de Bayonne ou ſon Official: A quoy leſdits Baille & Iurats de S. Iean de Luz inſiſtent, & ſouſtiennẽt n'y auoir lieu de renuoy, pour pluſieurs conſideratiõs.

Premierement, ſi on ſuit les loix des premiers Empereurs Chreſtiens Conſtantin le Grand, Conſtantius, Valentinian I. Theodoze, Arcadius, l'on trouuera que la cognoiſſance du crime de ſorcelerie compete & apartient aux Iuges lais, indifferemment contre toutes perſonnes tant laïques qu'Eccleſiaſtiques. Car les loix deſdits Empereurs miſes au Code ſoubs le tit, *De malef. & mathe.* ſont toutes addreſſees, *ad Præfectos vrbi, ad Præfectos prætorio, vel ad populum*, & en vn mot aux Iuges lais: auſquels eſt mandé de punir telles gẽs des plus exquis ſupplices. La loy *Nullus Aruſpex*, parle notamment des Preſtres ſorciers en ces mots, *Nullus Sacerdos*. Voyla dõc la Cour fondee de Iuriſdiction par le droict commun des Empereurs Chreſtiens.

Iuſtiniã ſemble auoir eſté le premier qui a faict diſtinctiõ entre le crime ciuil & l'Eccleſiaſtique, en ſa nouuelle conſtitutiõ 183. *Vt clerici apud propr. Epiſcop. prim. conueniant. tit. 2. coll. 6.* où il entend le crime ciuil celuy auquel eſt queſtion de la violation des loix ciuiles & publiques, & du trouble du repos public: & le crime Eccleſiaſtique auquel s'agiſt de la Religion, & de ce qui en depend. De là eſt venu qu'on a appellé l'Hereſie, & la Simonie proprement crimes Eccleſiaſtiques. D'autant que ſ'il eſtoit queſtion de iuger ſi vn erreur eſt vne hereſie ou non. Ou ſi vne paction non encores oüye ny determinee par les ſaincts Decrets eſt Simonie: la diffinition en appartiendroit à l'Egliſe & aux Iuges Eccleſiaſtiques & non aux Roys, Princes, Iuges

Royaux & seculiers. Et par ce que la magie, la sorcellerie, l'adoration du Diable, & autres prestiges demoniaques & infernaux, *sapiunt hæresim*, les constitutiõs Canoniques ont soubmis à la Iurisdiction Ecclesiastique les personnes accusees de sorcelerie : & ce au temps que l'Egliſe ſefforçoit de cognoistre de toutes causes indifferemment, & entre toutes sortes de personnes, comme chacun sçait.

Toutefois lesdites constitutions Canoniques amplificatiues de la iurisdiction Ecclesiastique, n'ont iamais eu tant d'authorité en Frãce comme au reste de la Chrestienté. Car en ce Royaume l'on a receu deux autres distinctions des crimes, lesquelles ne se rapportent pas totalement à la distinction de Iustinian. L'on a dict en matiere d'excez, que les vns sont cas Royaux, desquels les Iuges Royaux cognoissent. Les autres non Royaux, desquels les Iuges des Seigneurs Hauts-iusticiers peuuent prendre la cognoissance. L'on a aussi dict qu'il y a delict commun, ainsi appellé parce que tous Iuges sont competẽs d'en cognoistre & mesme le Iuge Ecclesiastique entre personnes subiectes à sa Iurisdictiõ, & crime priuilegié, duquel la cognoissance appartiẽt aux Iuges Royaux, priuatiuemẽt aux Iuges Ecclesiastiques, ou en tout cas conioinctement auec eux.

Car en France l'accusation, instruction, & punition de crime d'heresie desia cõdamnee par quelque Concile, n'est point renuoyee au Iuge Ecclesiastique : ores que par le droict commun ce soit *vere crimen Ecclesiasticum*, & que le Iuge Ecclesiastique soit seul cõpetent d'en cognoistre, *cap. vt inquisitionis*, §. *prohibemus*, *De Hæretic. in 6.* Ains est mise entre les cas Royaux & priuilegiez, dõt la cognoissance appartiẽt au Iuge lay, suyuant ce qui a esté raporté *in stylo Curiæ Parlamẽti tit. Quorũ cognit. pertinet ad Regẽ*, & par l'Ordõnãce du Roy Frãçois I. de l'ã 1540. raportee en la cõference par Guenois, au liu. 1. tit. 5. des Heretiques. Dequoy l'on a veu des exẽples frequẽs soubs le Roy Frãçois I. & depuis, quãd on faisoit bruſler les Lutheriens, iusques aux Edicts de pacification. Et la raison en est prinse de ce que les Heretiques troublent l'estat, dans lequel est l'Egliſe, & non l'Estat dans l'Egliſe, selon Optatus Mileuitanus : & que les Iuges d'Egliſe, qui n'ont autre coërctiõ que le glaiue spirituel, selon S. Paul, n'ont des peines condignes à l'atrocité de tel cri-

me. Et qu'on ne pourroit auſſi arreſter le venin de l'hereſie qui s'eſpand abondammẽt depuis qu'elle a vne fois mis le pied en vne prouince: & en fin infecteroit tout, ſi la Iuſtice Eccleſiaſtique n'eſtoit ſecouruë & aſſiſtee de la Iuſtice temporelle & ſeculiere.

Que ſi l'hereſie, crime vrayement Eccleſiaſtique, eſt tenu pour crime priuilegié, pourquoy ne ſera la ſorcelerie, laquelle n'eſt eſtimee crime Eccleſiaſtique, ſi ce n'eſt entant qu'elle retient de l'hereſie, comme eſt contenu en la Bulle du Pape Innocent. *Aduerſus hæreſim maleficiar. Apud Paulum Grillandum & Alphonſum de Caſtro* & autres? Conſideré meſmement qu'elle n'eſt pas moins dangereuſe que l'hereſie, voire l'eſt plus. Car l'hereſie ſe manifeſte & decouure, ce que ne faict la ſorcelerie, qui ne cherche que l'obſcurité & les tenebres. L'ennemy caché en ſes embuſches eſt plus dangereux que celuy qui ſe mõſtre & faict la guerre à Mars ouuert. L'hereſie ne faict mal qu'aux Heretiques, & profite à ceux qui luy reſiſtẽt & ſe maintiennent en la vraye foy, en tant qu'elle les faict tenir en leur deuoir, & ſert d'vn piquãt aiguillon pour deſdormir & eſueiller les Paſteurs de l'Egliſe, *Ideo oportet eſſe hæreſes*, ſelon l'Apoſtre, au contraire la ſorcelerie ne damne pas ſeulemẽt les Sorciers, & ceux qu'elle infecte de ſon venin: mais auſſi tue par venin, ou par charme les corps des gens de bien, engendre les peſtes par l'infection de l'air, faict mourir le beſtail, gaſte les fruicts de la terre, par les greſles, tempeſtes, & broüees empeſtees qu'elle faict naiſtre par ſes enchantemens: & par tous ces moyens elle trouble le repos public des hommes, des beſtes, & de toute la nature. C'eſt pourquoi les Empereurs és loix prealleguees, *De malef. & mathem.* appellent les Sorciers, *Humani generis inimicos, naturæ peregrinos, & communis hoſtes ſalutis, feralie peſte abſumendos.*

L'abominable & execrable grandeur & horreur de ce crime, faict voir qu'il ne peut eſtre prins pour vn delict commun. Les delicts communs ne ſ'entendent pas des graues & atroces crimes publics, *Delicta priuata, ſunt crimina publica*, cõme fõt entẽdre les tiltres du dr ict, *De priuatis delictis*, *De publicis iudiciis*. Et qui oſeroit dire que la ſorcelerie doiue eſtre miſe *inter minora delicta*: & meſmemẽt celle des deffendeurs, qui ſont accuſez

par infinis teſmoins de faire des ſacrifices nocturnes, & celebrer des Meſſes infernales, à l'honneur du Prince des tenebres & de l'ennemi coniuré du Dieu viuant? Que peut on penſer de plus horrible?

Pluſieurs Autheurs François ont eſcrit des cas priuilegiez, pour raiſon deſquels les Clercs & Preſtres ne peuuent eſtre delaiſſez aux Iuges Eccleſiaſtiques. Le denombrement deſdicts cas eſt faict par l'autheur de l'ancien ſtyle de la Cour de Parlemẽt de Paris au tit. *Quorum cognitio pertinet ad Regem*: Par Guill. Bened. ſur le ch. *Rainutius, in ver. & vxorem, in 2. deciſio. nu. 143. & multis ſequentibus.* Par Chaſſanee ſur les Couſtumes de Bourgongne au tit. des Iuſtices, §. 5. *in verbo, S'il n'a grace*, depuis le nombre 46. iuſques au 69. Par monſieur Boyer en la deciſion 247. par Monſieur le Preſident Lizet, au liure 1. chapitre 4. par Choppin au liure 2. *de Domanio, tit.* 7. & encore ſur la Couſtume d'Anjou, liure 1. art. 65. par Bacquet au traitté des Iuſtices chapitre 7. par Airaut au liure 2. De l'ordre Iudiciaire, & par Ragueau en ſon indice ſur le mot, *Cas Royal*, où il allegue Terrieu, du Tillet & autres, leſquels entre les cas priuilegiez, en mettent pluſieurs de peu d'importance au regard dudit crime de ſorcelerie.

Ledict Chaſſanee nomme le crime d'apoſtaſie entre quatorze cas, pour chacun deſquels le Iuge Royal eſt competent, & n'eſt tenu de faire delaiſſement du Clerc ou Preſtre: & ce d'autant que qui a apoſtaté n'eſt digne de ioüyr du priuilege de Clericature. Or eſt il que la confederation que les Sorciers font auec le Diable, quittans & renians Dieu, eſt vne vraye eſpece d'apoſtaſie, pluſtoſt que d'hereſie, comme eſt dict par pluſieurs bulles des Papes, deſquels ſera parlé cy aprés. Car ceux qui ont renié Dieu pour adorer & ſeruir le Diable, ſont de vrays apoſtats de la foy, & Religion Chreſtienne. Auſſi diſent les Theologiens, que l'apoſtaſie eſt vn peché plus grief que l'hereſie.

Spranger *in parte 3. mallei alefic.* 10. diſpute *ex profeſſo*, deuant quel Iuge eſt tenu de reſpondre le Clerc ou Preſtre accuſé de ſorcelerie: & aprés lui Gregoire Tholozain. *In partitionibus iuris canonici, lib. 4. tit. 12. cap.* 1. Et combien qu'ils traictent la queſtiõ ſans parler du droict de Frãce, ny du priuilege des cas Royaux:

ils diſent neantmoins que les Papes Alexandre IIII. & Alexandre VI. Innocent VIII.& Leon X.& Adrian VI. furent contraincts de leur temps. de decerner diuerſes commiſſions aux Inquiſiteurs de la foy, leſquels ſont meſlez de gens laiz & Eccleſiaſtiques en diuerſes cõtrees, par des bulles donnans ce pouuoir abſolu de faire le procez aux Sorciers qui pulluloyent à merueilles par la negligence des Eueſques dioceſains & de leurs Officiaux, qui n'en faiſoiẽt aucune recherche, ainſi qu'appert par les bulles ſuſdictes, dans Spranger & dans Grillandus: & les trois dernieres d'Innocent, Leon & Adrian ſont auſſi dãs Petrus Matthæus. *In ſumma conſtitutionum Pontifici.* Qui eſt pour confirmer qu'en France il a eſté neceſſaire que les Iuges Royaux prinſſent cognoiſſance du crime de ſorcelerie auſſi bien contre les Preſtres, que contre les autres: comme en Italie, en Allemagne, en Eſpagne, l'on a eu beſoing d'Inquiſiteurs qui ſont creez en partie de laiz & ſeculiers auſſi bien que d'Eccleſiaſtiques, ainſi qu'il a deſia eſté dict.

Choppin au liure 2. *De ſacra politia, tit. 2. nu. 11.* ne touche pas particulierement cette queſtion, ſi les Preſtres doibuent eſtre renuoyez en crime de ſorcellerie. Mais ſeulement ſi les Iuges Eccleſiaſtiques ſont competens de faire le procez aux gens laiz accuſez de ſorcellerie: & dict qu'anciennement ils auoient vſurpé cette Iuriſdiction, ſelon vn Arreſt de l'an mil deux cens quatre-vingts deux: mais que depuis ils ont eſté declarez incõpetens ſelon autre Arreſt de l'an mil trois cens quatre-vingts ſept, raporté par Gallus en la queſtion deux cens quarante ſix, dont Papon auoit tiré ce qu'il en eſcrit en ſa collection au liure 22. titre 5. Des ſorcieres.

Les demandeurs alleguent à leur auantage ledict Choppin, en ce qu'il eſcrit au lieu preallegué que les impoſteurs magiques qui ſacrifient aux Demons doyuent eſtre declarez ennemis impies de noſtre Religion, ſelon ſainct Auguſtin au liure *De natura dæmonum*, d'où eſt prins le canon *Igitur genus. diuinationis 26. q. 3.* & ce qu'il en eſcrit au liure *De ciuit. Dei, c.* 8. Mais ce que ledict Choppin adiouſte, *Eos Pontificis animaduerſioni ſubmitti*, n'eſt pas dans ſainct Auguſtin, ny n'eſt veritable abſoluëment, ſi ce n'eſt entant que ſi tels Sorciers & Magiciens eſtoient Preſtres le procez leur pourroit eſtre faict conioincte-

ment par les Iuges laiz & Eccleſiaſtiques. Car autrement il eſt certain que la cognoiſſance en appartiendroit aux Iuges laiz par le Concile premier de Conſtantinople ſoubs l'Empereur Theodoze, par celuy de Tarragon en Eſpagne, *Tarraconenſi cõcilio, can.* 4. Et par celuy de Maſcon en Bourgongne, *Matiſconenſi concilio.* Car par les Conciles ſuſdicts les Preſtres accuſez d'enchantement ſont declarez iuſticiables des Iuges lais & ſeculiers, comme a fort bien rapporté ledict Airaut audict liure 2. au nombre 7. ſur la fin. A quoy ſe rapporte auſſi fort bien le dire de Monſieur le Preſident Lizet au lieu preallegué; où il tiẽt que pour l'atrocité du crime qui eſtãt aueré merite la mort, les Preſtres ſe rendent iuſticiables des Iuges tẽporels & ſeculiers.

A toutes ces authoritez les deffendeurs adiouſtent vne raiſon qui eſt ſans reſponſe. Les demandeurs accordẽt que le crime de ſorcelerie n'eſt point tenu auiourd'huy en France pour crime Eccleſiaſtique, veu que l'Egliſe n'a poinct de Iuriſdictiõ ſur les Sorciers lais & ſeculiers: S'il n'eſt pas Eccleſiaſtique, il s'enſuit qu'il n'eſt pas donc delict commun, par ce que vulgairement ce que l'on appelle delict commun, ne ſignifie autre choſe que delict Eccleſiaſtique & non priuilegié ny Royal.

Que ſi l'on dict au contraire que le delit commun *eſt vtriuſque fori*, & peut eſtre de l'vne & de l'autre Iuriſdiction, les demandeurs l'accordent ſouz cette modification veritable, que le cas priuilegié peut eſtre dict commun, en ce que les Cours ſouueraines de ce Royaume faiſant le procez à vn Eccleſiaſtique, ſont tenues d'appeller vn Iuge d'Egliſe de leur corps, ou autre, pour inſtruire la procedure contre leſdicts Preſtres, & pour le degrader s'il faut venir à la condamnation du dernier ſupplice: ce que les deffendeurs prennent à leur aduãtage; car puis que les Parlemens qui eſtoient anciennement my-partis de Iuges Eccleſiaſtiques & de laiz, ne iugent les Preſtres que conjointement auec quelqu'homme d'Egliſe delegué par l'Eueſque dioceſain, l'on ne faict aucune breſche à la Iuriſdiction Eccleſiaſtique, en retenant la cognoiſſance du crime de ſorcelerie qui eſt plus que priuilegié par ſon atrocité: comme rapporte *Annæus Robertus, Rer. iud. lib. 1. cap.* 6. qu'en tout cas où il y a atrocité d'effect, & y va de l'intereſt public, les deux, Seculiere & Eccleſiaſtique conjoinctement en prennẽt la cognoiſſance.

ce qui ſe pratique auſdits Parlements, en demandant à l'Eueſque dioceſain vn ou pluſieurs deleguez Eccleſiaſtiques, pour aſſiſter à l'inſtruction du procez criminel.

D'auãtage ce que ledict Robert allegue au lieu preallegué eſt tres-veritable, que les renuois qu'on obtient ordinairemẽt pardeuant les Officiaux, ne ſont que des aſyles d'impunité; de ceux que la Iuſtice ſeculiere en delaiſſe à l'Eccleſiaſtique: l'on n'en voit pas vn qui ſoit par aprés remis & deliuré entre les mains de la Iuſtice temporelle. Il importe donc de ne les point renuoyer en cas de crimes qui troublẽt le repos public & cauſent grand ſcandale s'ils ne ſont punis exemplairement.

Comme en ce faict: quelle apparence de renuoyer ces trois Sorciers pardeuant l'Official de Bayonne qui les a protegez & deffendus des pourſuites de la Iuſtice? Il les a veus deguiſez: en lieu de leur faire le procez, il leur a donné des certificats, *prælato die* cõme les deffendeurs ont oüy dire, pour perſuader qu'ils ne s'en ſont pas fuys de peur d'eſtre apprehendez. Mais tel artifice eſt trop groſſier: car s'ils fuſſent allez à ſainct Iacques, le voyage n'euſt eſté que de cinq ou ſix ſepmaines, & ils ont demeuré neuf mois en fuitte: pourquoy cela? *Quia fugit impius perſequente nemine:* (dict le Sage) *habet enim intùs perſequentem cõſcientiam mille teſtibus potentiorem.*

Au reſte il y a en cette cauſe des conſiderations particulieres pour leſquelles le renuoy doit eſtre deſnié. Car toute l'Officialité de Bayonne eſt ſuſpecte & recuſable. D'ailleurs les demandeurs demeurent en partie conuaincuz par la procedure que leſdits Sieurs d'Eſpagnet & de Lancre ont fait aux autres Sorciers condamnez & executez à mort, qui ont chargé ceux cy au ſupplice & ailleurs. Or les Iuges d'Egliſe ne voudroient pas aſſeoir iugement à ladite procedure contre le chapitre, *Et ſi Clerici, De iudici*. mais la Cour y aura bien eſgard. Et partant afin que la preuue ne periſſe, & d'autant auſſi que le Sieur Eueſque de Bayonne pourra bailler ou la Cour prendre d'office Monſieur des Aigues, Conſeiller du Roy en icelle, ou autre Eccleſiaſtique pour proceder à l'inſtruction du procez, il eſt beaucoup plus à propos de retenir la cognoiſſance de ce crime, que de la renuoyer pardeuãt ceux qui ſolicitent, à ce qu'on dict, pour les accuſez.

A tant,

A tant, s'il plaist à la Cour, il sera dict sans auoir esgard au rẽuoy requis, que les tesmoins viendront pour estre accarez & confrontez ausdits accusez en cette ville, & cependant qu'ils tiendront prison close.

Par Arrest du 5. Aouſt 1610. tant lesdits Prestres Sorciers, que l'Official furent deboutez de leur renuoy: Et fut ordonné que les tesmoins viendroient pour estre recolez & confrontez, à quoy assisteroit le sieur des Aigues Conseiller Clerc en cette Cour de Parlement.

14 Arrest de deboutement de renuoy en crime de sortilege contre les Prestres Sorciers.

Et en mesme temps en fut donné vn autre cõtre vn Prestre des Lannes accusé d'adultere, lequel demandoit aussi son renuoy, lequel en fut aussi debouté. Mais il y auoit vne tres-grande circonstance. C'est que la partie aduerse du Prestre soustenoit qu'il n'y auoit lieu de renuoy, d'autant que l'Official ayãt desia donné trois sentences contre le Prestre adultere, il n'en auoit faict executer pas vne.

Mais plus freschement, & le 10. Decembre 1610. fut donné vn autre Arrest au rapport de Monsieur d'Alesme, Doyen en cette Cour de Parlement, contre vn Prestre de Pomeuic, accusé d'auoir scãdaleusement dõné à lire vn libelle diffamatoire qu'vn nõmé Cassain auoit affiché à vn pilier d'vn cimetiere, par lequel il fut aussi debouté de son rẽuoy & encore depuis.

Arrest de deny de rẽuoy contre vn Prestre qui auoit scandaleusement fait voir vn libelle diffamatoire.

Or les Cours de Parlemens leur desnient leur renuoy en sortilege & autres crimes enormes & scandaleux, quand ils voyent la conniuẽce & douceur des Iuges Ecclesiastiques: car quand mesme ils les veulent punir, il est certain que la plus grande punition qu'ait l'Eglise & les Iuges Ecclesiastiques cõtre les Prestres, c'est qu'ils les degradent, puis les condamnent pour tout dernier supplice à prison perpetuelle quand ils auroient commis les crimes les plus sales & horribles, *Quæ suprema iuris canonici pœna est & in mortis locum succeſſit.* Or cette peine de prison perpetuelle est le plus souuent eludee, comme il s'est veu en nos Prestres: car deux des cinq prests à iuger estans eschappez des prisons de Bayonne de plein iour, & l'vn ayãt esté reprins, on diroit qu'il vint querir tous ses autres compagnõs, & qu'il n'estoit venu que pour les tirer de prison, ou leur enseigner le moyen d'en sortir: car depuis il les a tous emmenez, & sont tout dehors, à la veuë du Lieutenãt General

de Bayonne, de celuy du païs de Labourt, du Parlement, & du Sieur Eueſque de Bayonne, bien que leur procez leur ſoit faict par recolemens & confrontemens, & tout preſt à iuger.

Et puis dire auec verité, qu'aprés meſme que deux de leurs compagnons, Migalena & Bocal, furent degradez & bruſlez, ces cinq, au lieu de ſ'effrayer, nous enuoyerẽt dire qu'ils ſ'aſſeuroient qu'ils ne mourroient point, quelque preuue de Sortilege qu'il y euſt contre eux, tant ils auoient prins de confiance ſur les promeſſes de leur maiſtre Satan.

Et au contraire ie puis dire que nous eſtions en tres-bonne volonté de leur faire Iuſtice. Car il eſt fort dangereux de pardonner la ſorcelerie, la magie, & crimes ſemblables, à vn Preſtre, meſmemẽt à vn qui a charge d'ames. Car c'eſt vne clemẽce mal aſſiſe & tres-dangereuſe pour la Republique, & ſur tout en vn païs ſi infecté que celuy de Labourt, ce que ie dis auec plus de liberté, parce que ie recognoy l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine improuuer d'auantage telles actiõs en telle ſorte de perſonnes qui ſont plus particulieremẽt dediees au ſeruice de Dieu, & qui partant deuroient auec plus de ſainɛteté ſ'acquiter d'vne charge ſi noble, ſi importãte & ſi ſaincte.

De maniere que ce n'eſt pas vne petite & legere preſomptiõ, mais bien forte contre vn Iuge qui tourne la ſorcelerie en riſee, qui faict le meſcreant, faiſant ou ſe figurant toutes choſes ou ridicules ou impoſſibles. Pluſieurs Iuges ſont cõme les maris puſillanimes & indulgens, leſquels bien qu'ils touchẽt quaſi leurs cornes de leur doigt, taſchẽt neantmoins à couurir & dõner pretexte à leur infame patiẽce par incredulité, *Nitũtur adũbrare patientiã pretextu incredulitatis*, dict la loy *Mariti lenocinium*, *Ad l. Iul. de Adult. D.* Auſſi les Iuges laſches & eſtourdis de la grandeur & choſes eſtranges qui ſe rencontrent au ſortilege, bien ſouuent ſous couleur & pretexte d'impoſſibilité viennẽt à tel point, qu'ils ne croyent rien de ce que meſme les Sorciers confeſſent ingenuement, ſ'ils ne touchent preſque au doigt, & ne voyent les cornes du Diable qui cõduit les Sorciers au ſabbat, tout ainſi que faict le belier cornu qui va au deuant d'vn troupeau de brebis.

Ce ſont de mauuais Chreſtiẽs qui ont quelque grain d'idolatrie, d'atheiſme, d'hereſie, ou de juifuerie tout enſemble

dans la teſte : & ſont comme ces Iuifs que i'ay veu à Rome, ou en Auignon, ſe faire Chreſtiens : la plus-part deſquels, meſme ceux qui ne le font que pour des conſideratiõs humaines, ont preſque touſiours les cõrnes de Moyſe dans la teſte.

Le Magiſtrat qui eſt depoſitaire de la Iuſtice que Dieu luy a mis en main, doit plus ſoigneuſement prẽdre garde aux meſchancetez & delicts occultes, comme la ſorcelerie, qui ne ſe peut monſtrer au doigt ny à l'œil, qu'à tous autres crimes, veu qu'outre qu'elle eſt exercee en tenebres, elle part auſſi de ce malin & tenebreux Eſprit qui eſt le plus fort ennemi que l'hõme ſçauroit auoir, & qui a le plus obſtinément coniuré ſa ruine. *Operatio Dæmonum eſt hominis euerſio, ſic malitia ſpiritalis à primordio auſpicata eſt in hominis exitium*, dict Tertullien. *Tert. in Apolog.*

Ainſi les tenant vne fois és liens de la Iuſtice, ſ'il aduiẽt qu'il les laiſſe euader, il ſe rend comptable de tous les malefices & pechez qu'ils commettent, par le moyen de ce crime apres qu'il les a relaſchez, & luy peut-on iuſtement reprocher qu'il ne ſe ſied en ſon tribunal de Iuſtice que pour maintenir le regne de Satan.

QV'IL FAVT FAIRE MOVRIR LES SORCIERS POVR AVOIR ESTÉ SIMPLEMENT au ſabbat & faict paction auec le Diable, bien qu'ils ne ſoiẽt preuenus d'aucun malefice: pourueu qu'il y ait preuue contre eux qu'ils ont faict audict lieu tout ce qu'ordinairement les autres ſorciers ont accouſtumé d'y faire.

1 *Pour eſtre ſorcier il faut neceſſairemẽt auoir perdu l'entẽdemẽt & la cognoiſſance de Dieu.*
2 *Qu'il y a deux ſortes de Sorcieres.*
3 *Explication du canon Epiſcopi.*
4 *Spinæus dict que les Iuriſconſultes entendẽt tres-mal le canon Epiſcopi, en ce qui touche le poinct de Theologie.*
5 *Qu'il y a pluſieurs regles pour cognoiſtre ſi les confeſſions des ſorcieres ſont veritables.*
6 *Que l'acouplement auec Satan eſt l'action en laquelle l'illuſion eſt plus à craindre.*

7 *S'il faut faire mourir les ſorciers pour auoir renié Dieu.*
8 *Enumeration des crimes qui influent dans le ſortilege.*
9 *Qu'il y a pluſieurs crimes qui concurrent auec le ſortilege, dõt le moindre merite la mort.*
10 *Que le ſortilege eſt crimen exceptum & priuilegiatum.*
11 *S'il faut ſurcharger les ſorciers de peine à cauſe de l'importãce du crime de leze Maieſté diuine.*
12 *Que la preuue contre les ſorciers eſt priuilegiee.*
13 *Que les enfans ſont admis à depoſer contre les ſorciers, & en quelle maniere.*
14 *S'il faut faire mourir les ſorcieres repenties.*
15 *Explications de la l. 8. De malefic. C.*
16 *En quel aage il faut faire le procez aux enfans ſorciers.*
17 *Qu'il faut faire mourir les ſorciers pour auoir eſté ſimplement au ſabbat.*
18 *Arreſt du 10. Iuillet 1610. par lequel vne ſorciere fut cõdamnee à mort pour auoir eſté ſimplement au ſabbat.*
19 *Sçauoir ſi par l'inquiſition les ſorciers ſont punis pour aller ſimplement au ſabbat.*

DISCOVRS V.

1 Pour eſtre ſorcier il faut neceſſairemẽt perdre l'entendement & la cognoiſſance de Dieu.

POur eſtre Sorcier, on dict qu'il faut perdre l'entẽdement & la cognoiſſance de Dieu, qui ſemble preſque eſtre meſme choſe, pour le moins ſe tirer l'vn aprés l'autre par neceſſaire conſequẽce: car il n'eſt pas poſſible de perdre la cognoiſſance de Dieu, & qu'elle ſ'eclipſe en noſtre ame qui a quelque eſſence de Diuinité, que premieremẽt nous n'ayõs tout à faict perdu l'entẽdemẽt, & ne ſoyõs tõbez en ſens reprouué. S. Cypriã qui auoit eſté grãd ſorcier auãt qu'il fut rappellé en la grace de Dieu, dict clairement, qu'on ne peut eſtre ſorcier ſans deuenir premierement aueugle en ce qui eſt de cette cognoiſſance de Dieu, voulant dire que qui cognoiſt bien le vray Dieu meſcognoiſt Satan, & ne peut l'adorer ny le ſeruir.

C'eſt pourquoy Dieu auoit aprins à S. François ces quatre belles paroles qu'il repetoit inceſſammẽt ſans dire iamais autre choſe lors qu'il ſe donnoit la diſcipline, *Nouerim te, nouerim me*. Parlãt à Dieu la diſcipline en la main, il luy diſoit que ie te cognoiſſe Seigneur, & que ie me cognoiſſe: c'eſt à dire, cõſerue

moy l'entendement, affin que ie cognoisse qui tu és, & que ie ne m'esgare aussi en la cognoissance de moy mesme.

Pour ce qui est de l'entendement, la coustume du malin Esprit est pour paruenir à ce poinct, de faire mescognoistre le Createur à ceux qu'il veut attirer à sa cordelle, de leur oster premierement le sens, les troubler, les effrayer les desuoyer, les conduire par des tenebres effroyables, en des deserts, leur faire voir toutes choses nouuelles & estranges: bref leur faire perdre la cognoissance, & de Dieu, & d'eux mesmes.

Mais encores que le Diable ayt osté l'entendemẽt aux sorciers, cela ne les excuse pas de la peine s'ils sont cõuaincus d'estre sorciers: car c'est leur seule volonté qui les a liurez à Satan, & les a faict siens: car autrement il ne peut rien sur l'homme: ains au contraire il s'est veu fort souuent de simples Religieux arrester les Demons, les contraindre de rebrousser chemin, & les destourner en despit d'eux, du mal qu'ils alloient faire: tesmoing ce qu'on lit de Iulien l'Apostat, lequel allant à la guerre en Perse, ayant enuoyé vn iour en occident vn Demon pour vn affaire de tres-grande importance, il trouua sur son chemin vn Moine nommé Publius, lequel priant Dieu fort deuotemẽt, l'arresta l'espace de dix iours, sans qu'il peust passer outre, ains s'en retournant à l'Empereur Iuliẽ, il luy dict que les prieres de Publius l'auoient empesché de poursuyure son chemin: si bien qu'il menaça de faire mourir le Moine à son retour de Perse: mais au contraire l'année ensuyuant l'Empereur mourut, & vn des siens se fit Religieux.

Surius dist 2. Exemp. 192.

Et Eusebe raconte, parlant des miracles de l'Eueſque de Pont, Gregoire, qu'allant ce sainct personnage en hyuer par des montagnes tres-malaysees & rudes, la nuict l'ayãt surprins, trouuant tout le païs couuert de neige, il ne trouua autre giste ou logis qu'vn certain temple où Apollon auoit accoustumé de rendre ses oracles, & le matin il continua son voyage. Mais pendant qu'il y fut, il pria tellement Nostre Seigneur, qu'il se trouua qu'il auoit tout à faict imposé silence perpetuel au meschant Demon, lequel souloit donner des resp̃ses, par la bouche de la statuë d'Apollon. Le Prestre qui estoit dans ce temple, qui ne viuoit d'autre chose que du gain qu'il faisoit de ces responses, demeura fort mal satisfaict d'auoir logé ce bon Pe-

Euſebe en l'hiſt. Eccleſ. Grenade au 1. to. de l'introduction au ſymbole pag. 202.

re: ſi bien que recherchant la cauſe du nouueau ſilence de ſon Demon, & s'en informant auec luy, il reſpondit que le ſeiour d'vne nuict du bon Pere en eſtoit cauſe, lequel par ſes prieres l'auoit tout à faict interdict, banny, & rebuté, de ſorte que ſans ſa licence il n'y pouuoit plus reuenir. De maniere qu'il courut aprés ce Religieux, & l'ayant attrapé il le pria qu'en conſideration de la charité & courtoiſie qu'il auoit receuë de luy en ſi mauuais temps, il vouluſt remettre ſon Dieu dans ſon temple, d'où il l'auoit deſlogé, & luy en ſon gain, ſans lequel il n'auoit moyen de viure. Le ſainct homme eſmeu de ſes prieres, eſcriuit vne lettre à ce faux Dieu, de telle teneur, & en fut luy meſme le porteur, *Gregoire à Apollon: Ie te permets, ô Apollon, de retourner en ta place & premiere demeure, & de faire cõme tu auois accouſtumé.* Le Preſtre s'en retourne au temple, & met cette lettre en la main de la ſtatue, & tout auſſi toſt le Demon reuint en ſa place, & rendit ſes reſponſes à l'accouſtumé. Alors ce faux Preſtre conſiderant comme les ſeruiteurs du Dieu des Chreſtiens, commandoyent aux faux Dieux des payens & eſtoient auſſi toſt obeïs, illuminé de Dieu, ferma les portes du temple, & s'en alla vers ce ſainct homme ſe ietter à ſes pieds, & renonça au paganiſme, fut inſtruit par luy, puis baptiſé, & fut de ſi ſaincte vie, qu'aprés le treſpas de Gregoire, il fut Eueſque, & sõ ſucceſſeur.

C'eſt vne obſeruation digne d'vn bon Chreſtien, que quelque puiſſance que Dieu ait donnee aux Demons, neantmoins c'eſt merueille qu'vn ſimple Moine arreſtaſt vn Empereur & vn Demon: comme auſſi on a veu ſouuent, qu'vn hõme de peu d'authorité & de credit a chaſſé vne infinité de Diables, & cõtraint par force de ſortir du corps des poſſedez, pour monſtrer que celuy qui eſt biẽ auec Dieu, eſt maiſtre & ſuperieur de Satan. Il faut donc bien entendre qu'eſt ce qu'eſtre ſorcier: combien il y en a de ſortes: quels ſont ceux qui doibuent eſtre condamnez à la mort, & quels doibuent ſimplement emouuoir les Iuges à compaſſion, & eſtre renuoyez à leurs Paſteurs.

Le canon *Epiſcopi*, 26. *q.* 5. referé par Gratian, a mis tout le monde en peine, & les plus ſçauans, qui excuſe aucunement les compagnies ſouueraines, & les Iuges qui ont varié ſur la peine qu'il faut donner aux ſorciers. Car certainement encores que le gros de tous les ſorciers du monde ſoyent d'accord és

poincts principaux,& que l'experience nous en donne vne asseurance presque parfaite,neantmoins les voyant dire & desdire en vn instant, confesser & desnier, & celles mesmes qui confessent,dire la plus part comme hebetees choses ineptes, absurdes,contraires,& qui semblent du tout impossibles: il ne faut pas trouuer estrange si on varie, soit en la creance qu'on en auoit desia conceuë,soit en la peine. Outre que ce canon *Episcopi* semble estre si formel, quelque interpretation qu'on luy veuille donner,pour dire que toutes les forceleries du mõde ne sont que prestiges & illusions de Satan, & qu'il n'y à rien d'essentiel & reel: qu'on peut quasi asseurer qu'il ne veut dire autre chose sinon que toutes les forcieres resuent & songent, quand elles pensent estre reellement &corporellement transportees au sabbar. Qui a faict recourir aux premiers autheurs qui ont parlé des forciers, & qui ont voulu expliquer ce canon,mesmes Bodin & autres, à dire que c'estoit vn Conciliabule national ou prouincial,& non vn Concile general ligitimement tenu & approuué des saincts Peres: lequel ne vouloit dire autre chose,selon leur opinion,sinon que les forcieres qui croyent que Satan oũ elles ayent d'elles mesmes cette puissance ou faculté portee par ce canon, d'aller auec Diane ou Herodiade transportees par l'air,&faire le reste de ce qui est contenu audict canon, se trompent, ensemble tous ceux qui auroient pareille creance,veu que ce n'est que prestige & illusiõ de Satan. Mais neantmoins ce seroit vne lourde heresie de penser que Dieu ne donnast cette puissance à Satan quand bõ luy semble.

Bodin.li.2. ch.4.de sa Demono.

Bodin.en la refut des opinions d'Vvier.

En fin voyant que cette explication ne peut satisfaire aux Esprits delicats & de dure creance,Bodin reuient encores sur la fin de son discours, en la refutation des opinions d'Vvier, à dire que ce canon est reprouué par tous les Theologiens,&en cotte les passages.

Bodin.en la ref.des opi.d'vvier f.597.

Gregoire en son Syntagma ne dict point qu'il soit reprouué par les Theologiens,bien qu'il fut Docteur en Theologie, & Ecclesiastique fort suffisant: & Del Rio n'a pas approuué toutes ces fuites: ains a dict clairement, qu'on ne pouuoit reuoquer en doute l'auctorité de ce canon,veu qu'il se trouue inseré dans le decret de Gratian,corrigé & imprimé à Rome, par-

Greg.syntag l.34.c.20. Del Rio.lib. 2.q.16.

le commandement de Gregoire XIII.

Ainſi il ne le faut improuuer, ains expliquer & ſçauoir quād, & par qui il a eſté faict: & mōſtrer que les ſorciers ny leurs fauteurs n'en peuuent prendre aucun aduantage. Donc la plus commune & la plus forte opinion eſt, que ce canon *Epiſcopi* ne veut pas dire qu'il n'y a point de ſorciers, que tout cela ne ſont qu'illuſions, ſonges & reſueries, & que, *Sacerdotes perpetuò prædicare per Eccleſias debent hæc eſſe falſa.*

1. Qu'il y a deux ſortes de ſorcieres. Ains il dict, & la plus commune opiniō eſt celle de DelRio, qu'il y a deux ſortes de ſorcieres: les premieres qui adherent au Diable ſimplement, par des imaginations & illuſions, & ſe meſlent de guerir les enſorcelez & malades, & vſent de poiſons pour ceſt effect; les autres qui renoncent expreſſément à Dieu, & ſe ſont voüees à Satan, leſquelles ſont tranſportees reellement & corporellement au ſabbat, ſe transformans en pluſieurs ſortes d'animaux, & font cent mille meſchancetez & malefices.

3. Interpretation du can. *Epiſcopi*. Or le canon *Epiſcopi* tiré du concile d'Ancyre ou d'Angoury referé par Gratian, ſe doibt entendre de ces premieres ſorcieres qui ont ſimplement des illuſions: ſi bien que le canon dict que ces premieres ſe trompent: mais que cela n'empeſche pas que les ſecondes pource que les premieres ſont eludees, n'aillent corporellemēt au ſabbat: veu qu'on ne peut dire que cela ſoit impoſſible, attendu les exemples qu'ils alleguent du tranſport de Ieſus-Chriſt, d'Abacuc, de S. Philippe, & d'vne infinité d'autres.

Matth. 4. Daniel. 14. Act. 1.

Les premieres qui ne ſont tourmentees que par illuſion, eludees ſeulement en leur entendement par Satan, ne peuuent eſtre dictes apoſtates ny deuoyees tout à faict de la foy: c'eſt pourquoy on les peut renuoyer à leur Paſteur.

Mais les autres qui vont ſans illuſion corporellement au ſabbat, ſont tombees tout à faict en hereſie & apoſtaſie, ayant abiuré le vray Dieu, & s'eſtant du tout dediees au ſeruice du Diable.

Cap. firmiſſime, De Hæret. can. qui ſine ſaluatore 26. q. 2. Les premieres, douteuſes en leur foy ſeulement, peuuent par penitence ſe reconcilier auec Dieu & ſon Egliſe: mais les autres du tout alienees de la foy, & comme eſtant tout à faict tombees en apoſtaſie, ſont de beaucoup pire condition: de maniere

niere que trouuees en ceſt eſtat, elles peuuent auec les autres circonſtances, que nous dirons cy aprés, eſtre condamnees à mort.

Les premieres ſe voüent bien au Diable tacitement: mais celles cy ouuertement, par paction & ſerment exprés ſe donnent à luy, bien qu'elles ſçachent que c'eſt le Diable aduerſaire des hommes, & l'ennemy formel de Dieu.

Celles qui ne ſont ſorcieres que par illuſion, ne font nul ſortilege: elles ſouffrent ſeulement & ſont moleſtees de ces malheureuſes reſueries, elles ne ſ'informent point auec Satan de l'aduenir comme Deuinereſſes, & ne luy demandent aucunes reſponſes: elles ne luy font nul ſacrifice, ne baptiſent point en ſon nom, & ne font aucun malefice qui puiſſe nuire aux hommes, aux animaux de la terre, ny aux fruicts: mais celles qui võt au ſabbat font tout cela & cent fois d'auantage.

Neantmoins les paroles de ce canõ ſont ſi expreſſes & ſi fortes, pour dire que ce n'eſt qu'illuſion, & ſemblẽt tellemẽt parler de toutes ſortes de ſorcieres, & meſmes en propres termes de celles qui croyent eſtre tranſportees reellement & corporellement, qu'vn Italiẽ le voulãt interpreter, a dict que *pare que queſto Canone, faccia vn oppoſitione a queſta opinione de la realita, perche par che tenga il contrario, dicendo le ſequente parole.* *Il Garzoni diſc. 41. della piazza vniue.*

Illud etiam non eſt omittendum, quod quædam ſceleratæ mulieres retro poſt Satanam conuerſæ, dæmonum illuſionibus & phantaſmatibus ſeductæ, credunt & profitentur, ſe nocturnis horis cum Diana Dea paganorũ, vel cum Herodiade, & innumera multitudine mulierũ, equitare ſuper quaſdam beſtias, & multarum terrarum ſpatia, intempeſtæ noctis ſilentio pertranſire. oue ſoggionge, dict le meſme autheur, *per acereſcer pui il dubio queſt altre parole.*

Quis vero tam ſtultus & hebes ſit, qui hæc omnia quæ in ſolo ſpiritu fiunt etiam in corpore accidere arbitretur? Et finalmente conchuide, Quo d omnibus publice annunciandum eſt, quod quitalia credit & his ſimilia, fidem perdit.

Non dimeno egli e vero che poſſono eſſer portate veramente, & realmente, per Diuina permiſſione eſſendoſi Chriſto iſteſſo, laſciato portar dal Demonio ſul pinnacolo del Templo. *Strozzi n'el palag. degli Incanti. lib. 4. c. 4.*

Vn autre Italien nommé Strozzi, *n'el ſuo Palagio de gli incãti*, l'interprete de meſme, mais encore ce ſemble plus clairement,

Credeuano alcune di queſte ſtreghe (dict-il) *che andauano ay ridotti notturni de Diauoli, che ſatanaſſo foſſe Diana, ouero Herodiade Dea de Pagani, con laquale ſtimauano andarſi ſol azzando di notte a cauallo d'alcune beſtie deſormi, & coſi dagli ſpiriti veni vano ingānate, liquali dauano loro a credere che altri numi oltre Dio ſi ritrouuaſſero.* Aprés cela il adiouſte les paroles du canon, pour monſtrer qu'elles ſe trompoiēt, leſquelles ie repeteray encores pour plus claire intelligence.

Illūd etiam non eſt omittendum, quod quædam ſceleratæ mulieres retro poſt Satanam conuerſæ, dæmonum illuſionibus & phantaſmatibus ſeductæ, credunt & profitentur, ſe nocturnis horis cum Diana Dea paganorum, vel cum Herodiade, & innumera multitudine mulierū, equitare ſuper quaſdam beſtias & multarū terrarum ſpatia intempeſtæ noctis ſilentio pertranſire, eiuſque iuſſionibus velut dominæ obedire: & certis noctibus ad eius ſeruitium euocari, ſed vtinam hæ ſolæ in perfidia ſua perÿſſent, & non multos ſecum ad infidelitatis interitum pertraxiſſent: Nam innumera multitudo hac falſa opinione decepta, hæc vera eſſe credunt, & credendo à recta fide deuiant, & errore paganorum inuoluuntur, cùm aliquid diuinitatis aut numinis extra vnum Deum arbitrantur.

Gui ſeppe Pazzi. lib. de 1. Donneſchi diſſetti. diſc. 15.

Il y en a vn autre qui dict fort biē que ce canon *Epiſcopi* n'entend pas improuuer, que le maling Eſprit, Dieu le luy permettāt, ne puiſſe porter les ſorcieres corporellement d'vn lieu à vn autre: car ce canō le diroit cōtre l'opinion de tous les Theologiens & Canoniſtes, voire cōtre l'Euangile, où aucuns tiennēt que le Diable porta corporellemēt Ieſus Chriſt ſur le pinacle du Tēple: & ce qu'on raconte de Simon Magus, qu'eſtant porté en l'air par les Demons, ſainct Pierre ayant prié noſtre Seigneur qu'il ne vouluſt pas ainſi laiſſer illuder tant de peuple par ce magicien; Dieu l'exauçant, Simon Magus tomba à terre, ſe rompit les jambes, & mourut bien toſt aprés: qui monſtre clairement qu'il eſtoit tranſporté.

Mais ce canon veut ſeulement r'abroüer l'opinion de ces mauuaiſes femmes; qui croyoient eſtre tranſportees, & aller auec la Deeſſe Diane, ou auec cette effrontee Herodiade, ſur des beſtes vrayes, & que ces tranſports ſe faiſoient corporellement par la puiſſance de l'Eſprit Diuin, & non par le maling Eſprit, lequel par illuſion Diabolique les trompoit. Del Rio

monſtre clairement, qu'il y a fort long temps qu'on prenoit ce canon *Epiſcopi* pour vn eſcueil, & qu'on tiroit de là comme des inhibitions formelles cõtre les Iuges biẽ ſenſez de faire mourir les Sorcieres. C'eſt pourquoy il a prins tant de peine à interpreter ce canon, rechercher ſ'il eſt vrayement de Gratian, ſ'il eſt tiré du Concile general ou Prouincial d'Aquillee ou d'Angoury, ſ'il entend garantir de mort les Sorcieres, & les tirer ſimplement en commiſeration, & les renuoyer à leurs Paſteurs, comme ſouffrans illuſion: ou biẽ ſ'il les faut condamner à la mort. Par ce qu'encore que ce canon die, qu'il y a des Sorcieres qui ſouffrent illuſion, leſquelles il renuoye ſimplemẽt à leur Paſteur, que pourtant cela n'exclud pas qu'il n'y en ait, qui vont reellement & corporellement au Sabbat, leſquelles ce canon n'entendit iamais garantir de la peine que meritent les Sorcieres, leſquelles faiſant paction auec Satan vont au Sabbat, renoncent leur Createur, adorent le Diable, & ramenent à effect, tout ce que neceſſairement tous ceux & celles qui võt eſdictes aſſemblees ont accouſtumé de faire.

Il dict donc, quel doute que les anciens ayent eu dans la teſte, que ce canon a eſté mal entendu & que neantmoins. *Communis opinio Theologorum & Iuriſconſultorum eſt, capitulum Epiſcopi ad Lamias noſtras non pertinere, tenent hoc Abulenſi, Turre-cremata.* Et vn nombre infini de grands perſonnages qu'il cite, *& ſic paſſim Romæ, in Italia, Hiſpania, Gallia, Germania, fidei inquiſitores à ſede Apoſtolica deputati & confirmati & iudices ſeculares qui iuſtiores & doctiores vnanimiter practicant, vt non obſtante iſto capitulo, lamiarum confeſſionibus credant, & contra eaſdem ad mortis vſque ſupplicium procedant.*

Puis venant au particulier, il conclud. *Dico igitur ſententiam extendentiũ hunc canonem ad lamias noſtras, primo lamÿs ipſis infructuoſam eſſe: deinde perniciosam Eccleſiæ & Reip. tertio perniciosã aſſertoribus: quarto rationi & veritati parum conſentaneam.*

Ce qu'il prouue par aprés article par article: n'en voulant rien dire d'auantage, de peur d'oſter le contentement au Lecteur, de le voir tout au long dans ſon liure, en meilleur ordre que ie ne ſçaurois faire.

Ie diray ſeulement, que ie ne m'eſmerueille pas, ſi ceux qui ne veulent prendre la peine de lire les liures, & particulie-

rement le sien, continuent en l'erreur de nos Peres: du temps desquels la maladie n'estant mise au iour, ny cognue si à clair qu'elle est maintenant, on auoit accoustumé de les renuoyer aux Pasteurs de l'Eglise, & à leurs Curez: lesquels estoient la plus part plus grands Sorciers qu'eux, contre lesquels, ensemble contre les Iuges mescreans & ignorans en Theologie, Spineus à tres-bien dict.

Spineus Apolog. c. 1. & 3.

Potissimam labem cur sic inualescat ista pestis, esse quorundam iuristarum persecutionem, quibus principes Theologiæ imperiti facile credunt, quasi sapientibus, licet in huiusmodis satis rudes existant: vtpote Dei prouidentiam Diaboli potestatem atque malitiam, & pleraque alia Theologica, ad quæ præsens articulus deducitur, ignorantes, & implent allegationibus legum, folia, quæ & in pluribus non faciunt ad propositum, eo quòd puros actus humanos possunt regulare leges humanæ, non autem diabolicis colligatos possunt bene cognoscere: sed solum præsupposita cognitione superioris scientiæ, sacræ inquam Theologiæ, possunt pœnas determinare talibus conuenientes.

4 Spineus dict que les Iurise. entendẽt tres mal le can. *Episcopi* en ce qui touche le point de Theologie.

Et aprés au chapitre quatriesme il dict. *Hoc capitulum, Episcopi, male intellectum à iuristis, quatenus hæc quæ ad Theologiam pertinent pertractat, est causa illorum ruinæ, putantium eo quod in corpore iuris canonici reductum est, posse proprium sensum circa illud ita prodere, vt etiam Theologorum sensui se opponant.*

Et au chapitre 9. il dict, que cette contagiõ de sorcelerie s'estoit tellement augmentee, & auoit faict vn tel progrés, que le Diable auoit dict en quelque certain Sabbat apparoissant en forme de Prince, comme ont raconté quelques Sorciers surprins par la Iustice, parlant à ses suppost. Ayez bon courage (dict-il) *Neque enim elabentur anni multi, quòd numero superabitis Christi fideles. Quod optimè diabolus obtinet suffragio diaboli sibique, similium, qui se patribus inquisitoribus opponunt, dicentes hæc esse deliramenta, sicque scelestis his apostatis fauent, & in hæresibus suis indirectè confirmant.*

Il y a donc en ce canon des choses, lesquelles par nature ne se peuuent faire par les Demons; comme monter sur des animaux, lesquels estans transportez en l'air, nous portent & facent faire tant de chemin, & en si peu de temps; aller en compagnie auec la Deesse Diane & Herodiade, veu qu'il n'y a

point de Diane Deesse au monde, qu'en nul lieu de cet Vniuers on ne sçauroit trouuer non plus vne Herodiade qui marche à cheual ny à pied, veu que si elle a iamais esté, elle est maintenant en Enfer. Comme aussi on ne peut ny ne doit recognoistre aucune autre essence Diuine que celle de Dieu; tellement que si on contreuient à cette proposition, c'est vn crime digne du feu.

Et quant au surplus de ce qui se trouue escrit dãs ce canon, qui ne repugne à la nature, & n'excede les forces de Satan, cõme est ce que nous disons qu'il peut transporter corporellement les Sorcieres au Sabbat, ce canon ne nie pas que cela ne puisse aduenir: & sainct Thomas le tient ainsi, *quæst. 16. art. 5. & 6. tit. de Dæmonib.*

Ainsi la verité est, que le canõ *Episcopi* accuse d'heresie, ceux qui croyent à ces sorcieres, lors qu'elles racontent ces niaiseries & illusions, de la façon & en la qualité que ie viens de dire, & auec les circonstances qu'elles racontent: sçauoir qu'elles soyent transportees en l'air, auec la Deesse Diane & Herodiade, & tout le reste.

Aussi n'est il pas d'ailleurs raisonnable, que les Iuges les croyent, lors que surprinses d'auoir esté au Sabbat, elles disent qu'elles n'y ont esté que par illusion, ou par figure, qui est leur échapatoire ordinaire.

Car si vn Sorcier auoit conspiré contre son Prince, & abiuré son seruice, pour seruir vn Prince estranger, & qu'il dict que c'estoit par illusion, nul Iuge ne l'oseroit absoudre, ains il croyroit estre obligé à le condamner comme criminel de leze-majesté, & si les Iuges qui ne sont souuerains mespriseoient cette iniure publique, ils auroient adiournement personnel en la Cour de Parlement, & le Procureur General seroit blasmé s'il n'en faisoit la poursuite. Or pourquoy faut il estre plus nonchalant, à punir les iniures faictes à Dieu nostre vray Prince souuerain, veu qu'elles tournent au plus grand preiudice d'iceluy, de son Eglise, & de la nature, que d'vn simple Prince terrien.

Ouy: mais disent ceux qui les veulent excuser, puis qu'il y a de deux sortes de Sorcieres, aucunes qui souffrent illusion, d'autres qui vont en corps & en ame au Sabbat, quand bien el-

les confeſſeroient y auoir eſté reellement & corporellement, comment croyra ou cognoiſtra le Iuge en cet indiuidu, lors qu'on luy en preſentera quelqu'vne, ſçauoir ſi ſon imagination l'a trompee, ou ſi veritablement elle a commis ce qu'elle confeſſe: *ſæpe decipiuntur*, diſent les autheurs Heretiques, *ergo iudex nunquam earum confeßioni tutò credat*: la cõſequence n'en eſt pas bonne.

La verité eſt, qu'il ne faut s'arreſter en ce cas à ſa ſeule cõfeſſion, ains il faut exactement examiner & eſplucher les autres preuues & indices, & ſa confeſſion fortifiee d'autres indices, le Iuge la peut iuſtement appliquer à la torture, & ſa confeſſion validee par la torture, perſeuerant en icelle aprés les 24. heures, & les formes des Parlemens gardees, il faut croire ce que dict Del Rio, qui a les opinions en ce delict occulte & caché, les plus ſelon la creance de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, qu'autre qui en ayt iamais eſcrit. *Conſtat ergo* (dict il) *ſecundum leges, tales ſtryges à iudicibus legitimè captas, tortas, confeſſas puniri morte debere: & iudices hoc facere nolentes, lethaliter peccare in Deum & Remp. & tales iudices in hoc propoſito manentes, abſolui in foro conſcientiæ nullatenus poſſe, quod accuratè perpendẽdum eſt eorum confeſſarijs.*

Del Rio lib. 5 ſect. 16.

Il a donc eſté tres-bien dict par aucuns, que du temps de ce canon *Epiſcopi*, les peines eſtoient douces, & la maladie plus incognuë. C'eſt pourquoy il faut maintenant que la licence de faire plus de maux, & la hardieſſe, de commettre des meſchancetez eſt plus grande, que les loix ſoyent plus ſeueres: outre qu'on craignoit plus en ce temps là les loix pecuniaires, preſque que les loix capitales.

Grigor. in ſyntag lib. 34 cap. 14.

Voicy vn autre argument qu'ils font, La force des tourmẽs faict parfois qu'vn innocent confeſſe ce qu'il n'a pas faict: donc le Iuge incertain ne le doit pas condamner. Mais cela eſt faux, d'autant qu'il le peut legitimement condãner. Car autrement il y auroit pareille raiſon de dire, Pluſieurs teſmoins ſans obiect oppriment & depoſent contre vn innocent, donc le Iuge commet vne grande faute de le condamner: ce qui eſt notoiremẽt faux.

3. Qu'il y a pluſieurs regles pour cognoiſtre

Les confeſſions des Sorciers ſe rencontrent auec des indices ſi violens, qu'on peut aſſeurer, qu'elles ſont veritables, reel-

les & non preſtigieuſes ny par illuſion : qui met les Iuges hors de tout ſcrupule. Car quand ils confeſſent les infanticides, les parens trouuent leurs enfans ſuffoquez, ou leur ſang tout ſuccé: Quand le deſenſeueliſſement des corps, & la religion des ſepulchres violee, on trouue que les corps arrachez de leurs ſepulchres ne ſe trouuent plus és lieux où ils auoient eſté mis: Quand elles confeſſent auoir donné vn morceau d'habit à Satan pour arres, on trouue en l'habit cette piece à dire: Quand elles diſent qu'elles ont baillé le mal à tel homme, ou à tel animal, & par fois elles confeſſent les auoir gueris, cela ſe voit à l'œil, & ſe rencontre qu'ils ſont maleficiez, mehaignez, ou gueris: par ainſi ce n'eſt pas illuſion. ſi les confeſſions des Sorcieres ſont veritables: dont voicy la premiere.

Voyla la premiere regle qui nous faict voir clairement ce que la Sorciere a fait, ou par ſa confeſſion fortifiee par des indices preſſans, & des preſomptions tres-grandes & tres-violẽtes, ou par des teſmoins ſans reproche.

La ſecõde regle de cette cognoiſſance eſt, ſçauoir ſi ce qu'elles confeſſent, ou que les teſmoins depoſent contre elles, eſt poſſible à Satan. Or nous auons prouué que le tranſport, & tout le reſte dont on les accuſe, luy eſtoit non ſeulement poſſible, mais fort ayſé. Seconde regle.

La troiſieſme regle eſt prinſe, de la qualité, & de la multitude des teſmoins, du nombre infiny des Sorcieres gueries & remediees par la grace de Dieu, par les ſuffrages de l'Egliſe, qui le contentnaïfuement, & le maintiennent virilement aux non remediees: cinq cens enfans de Labourt voire plus de mille, bien que ce ne ſoit qu'vne petite contree, qui ſont tous les iours portez eſdites aſſemblees par ces mauuaiſes femmes, leſquels ſont tous marquez, & portent le charactere du Diable, & preſque autant qui dorment toutes les nuicts dans l'Egliſe, le plus aſſeuré deſquels dormant vne nuict dehors, retombe és pates du Diable, par le moyen de la Sorciere qui a accouſtumé le mener au Sabbat : conformité d'accidens, vne ſi grande concorde de diſcordans & diuers entendemens, & le conſentement vniuerſel de toutes les nations pour eſloignees qu'elles ſoient, qui les font, racontent, & deſcriuent tous ſemblables. Or *apud omnes maximum veri-* Troiſieſme regle.

tatis argumentum eſt id aliquid idem omnibus videri, dit Seneque. Que ſi c'eſtoient des ſonges, comment ont elles faict ou peu faire meſmes ſonges? comment eſt-il poſſible que cela leur ſoit aduenu de meſme façon, en meſme lieu, en meſme temps, en meſme iour, en meſmes heures ? Les Medecins diſent que la quantité & qualité des viures, diuerſifient les ſonges, la diuerſité de l'aage, & la diuerſe temperature des humeurs : neantmoins au ſortilege, elles ſongent meſme choſe, petits & grãds, vieux & ieunes, hõmes & femmes, bilieux & phlegmatiques, ſanguins & melancoliques.

6. Que l'accouplemẽt auec Satan eſt l'action où l'illuſiõ eſt plus à craindre.

L'accouplement, & cette abominable accointance, que le Diable faict auec ſes ſupoſts eſt l'action & le crime le plus malayſé à deſcouurir, & où l'illuſion eſt plus à craindre : parce que la ſimple volupté & accointance des femmes, voire celle qui ſe faict ſans aucun miniſtere de Satan, eſt cõmunément cachee parmy les hommes, pour eſtre vne action accõpagnee de quelque vergogne, ou ſaleté.

Remig. lib. 1 cap. 6.

Toutesfois, Remigius donne deux indices notables pour le cognoiſtre, & cõuaincre les Sorcieres : La premiere eſt, ſi aprés vn ſi deteſtable concubinage, la fille eſtant decedee, il a fallu que quelques iours auant mourir, de grande laſſitude elle ait gardé le lict : La ſeconde, ſi s'eſtant couchee les draps ont eſté trouuez moites & trempez d'vne grande effuſion de ſang, ce que deux Sorcieres à ce qu'il aſſeure ont aduoüé en iugement. Ceſont deux indices qui teſmoignent que la Sorciere ne ſongeoit pas. Car quiconque execute telles actions, ſi biẽ le commencement ſe faict en ſonge, ſi eſt-ce qu'en l'action formelle, il faut qu'il s'eſueille, parce que *rerum natura non capit, quemquam coire neſcientem*; Il y a pluſieurs autres indices ſemblables, que le Iuge prudent & bien aduiſé peut ayſément deſcouurir.

S. Hieroſ. Traditio in Geneſim.

Il aduient aux hommes pluſieurs choſes pleines d'admiration, mais pourtant fort veritables, leſquelles eſtant racontees à des ignorans, perdent leur foy.

Ouy : mais vn innocent peut eſtre repreſenté au Sabbat, tellement que tous les Sorciers depoſeront qu'ils l'y ont veu. A quoy on reſpond, que Dieu ne l'a iamais permis, ou s'il a parfois permis que des innocens ayent eſté diffamez, il n'a iamais permis qu'ils ayent eſté condamnez : cõme on dict de ſainct Athanaſe,

Del Rio lib. 5. ſect. 16. f. 75.

naſe, qui fut faulſement accuſé d'auoir coupé le bras d'Arſenius pour l'employer comme font les Sorcieres à quelque vſage de Magie: Ils pourront de meſmes dire de tous les crimes, que par illuſion le Diable fera voir vn innocent, qui adultere, qui tuë, & choſes ſemblables. S'ils nient que cela n'a pas de lieu és autres crimes: qu'ils rendent donc la raiſon pourquoy le Diable peut repreſenter & faire voir vn innocent au ſeul crime de ſorcelerie, & aux autres non.

Mais à cela nous a ſatisfaict n'aguieres vne notable ſorciere Catherine de Barrendeguy, laquelle & à la torture, & au ſupplice, le troiſieſme Septembre 1610. confeſſa que les ſorcieres qui veulent mal à quelqu'vn, ont pouuoir de repreſenter la figure de celui auquel elles veulẽt mal, que le Diable à leur priere en repreſente la figure pour les perdre ſ'il peut, & les faire accuſer de ſortilege: mais que la verité eſt, que ladicte figure ne bouge point. De maniere que c'eſt vn poinct notable de ſorcelerie, que le Diable peut repreſenter la figure meſme des ſorciers qui ſont priſonniers, & celle de toute autre perſonne qu'il luy plaiſt, mais cette figure ſera du tout ſans mouuement, & n'apparoiſtra au ſabbat faiſant du poiſon, dançant ou autre choſe, ains ſimplement comme celle d'vn ſimple ſpectateur.

7 S'il faut faire mourir les ſorciers pour auoir renié Dieu.

Ils font encores cet autre argumẽt: Il ne faut pas faire mourir les ſorcieres pour auoir renié Dieu, car ceux qui pechent mortellemenr, renient leur foy, & ayãs delaiſſé leur Createur, adherent à Satã, qui eſt ce qu'on dict cõtre les ſorcieres: neãtmoins on ne les faict pas mourir pour cela. S. Pierre renia trois fois Noſtre Seigneur, & pourtant il ne mourut pas, ny n'eſt declaré digne de mort par perſonne.

On reſpond, que les pecheurs ſ'eſloignent de Dieu par deſobeiſſance ſeulement, & nonobſtant ils ſont improprement appellez infidelles, & accuſez d'auoir nié la foy. Mais les ſorciers ne ſ'eſloignẽt de Dieu par deſobeiſſance, ains par expreſſe abnegation, & renonciation de Dieu & de la foy, qui eſt Apoſtaſie formee, proprement tenuë pour eſpece d'infidelité: conſtituant & formant vne ſorte de peché particulier, diſtinct & ſeparé des autres pechez mortels. *Del Rioli. t. ſect. 16. f. 76*

Quant à S. Pierre, il a ſeulement failly contre le precepte de la confeſſion de la foy, mais il n'a iamass perdu la foy: les ſor-

ciers reiettent la foy, & du cœur & de la bouche, & ce de leur bon gré, ſans nulle crainte vrgente : outre qu'il ſ'eſt incontinẽt repenty, & au contraire elles demeurẽt obſtinees en leurs defauts. Ainſi tous ces argumens n'empeſchent pas qu'on ne recognoiſſe bien clairement les ſorcieres, leurs pactions auec Satan, & quelle peine elles meritent.

Exod. 22. verſ. vlt. Leuit. 20.

D'ailleurs, la loy Diuine diſant, *maleficos non patieris viuere*, ne ſ'entend pas comme dit Vvier des ſorciers, qui ſont ſeulement malefiques & empoiſonneurs, comme pluſieurs Heretiques ont penſé, ains de tous ſorciers qui ont paction auec Satan, & qui ont renié Dieu: ce que Del Rio prouue clairemẽt *lib. 1. c. 2. de voce Mechaßephim*, & Bodin contre Vvier.

Bodin en la refut. des op. d'Vvier

On prouue auſſi que les ſorcieres ſont dignes de mort, ſans autrement eſtre cõuaincues d'aucun malefice, par ce qu'il faut aggrauer la peine par la grauité du crime. Or la grauité du crime ſe prend, & ſe meſure par la dignité ou grade de la perſonne offencee, & de la qualité ou ſorte d'offence. En cette ſeule action le Dieu Treſ-puiſſant eſt offencé par les ſorciers, la Benoiſte Vierge ſa Mere, tous les Saincts, l'Egliſe vniuerſelle, tout le genre humain, & toutes choſes animees & inanimees. Car ils maudiſſent Dieu, & tout ce qui eſt au ciel & en la terre qui eſt hors la domination & pouuoir de Satan, & proferent toute ſorte de blaſphemes à l'encontre : ils abuſent & dreſſent des embuſches contre toutes les autres creatures, leſquelles ils taſchent de deuoyer du ſeruice de Dieu, les ruiner & les perdre, & ce par des moyens tous pleins de contumelie & de cruauté.

§ Enumeration des crimes qui influent dãs le ſortilege *Exod. 32. nu. 5.*

Et particulariſant vn peu plus formellement leur abomination, Premierement ils commettent vne plus grande Idolatrie contre Dieu, que les Iſraëlites : car ils n'adoroient qu'vn Veau d'or, à l'entour duquel ils beuuoient, ſautoient, & chantoient, & ceux-cy font toutes ces actions deuãt le Diable meſme, auquel ils ſe donnent & ſacrifient, & luy rendent hommage de fidelité : ſi bien qu'on peut dire que Dieu a la ſorcelerie en ſi grand abomination, qu'il n'en parle iamais qu'auec des paroles de fureur & de vẽgeãce. Ce qui eſt particulier pour l'idolatrie, car il n'vſe pas de pareils mots és autres meſchãcetez.

En ſecond lieu, ſouuent ils conſultent Satan, & prennẽt des

conſeils pernicieux de luy,(car il n'en ſçauroit dõner d'autres) qui tendent tous à la ruine des creatures de Dieu,ce qui eſt digne de mort,par la loy de Dieu. Leuit.20.

En troiſieſme lieu, ils offrent leurs enfans & filles & tous ceux d'autruy tant qu'il leur eſt poſſible à Satan. Or par la loy de Dieu il faut faire mourir ceux, *Qui ſemen ſuum offerunt Moloch.* Leuit. c.20. v.2.

En quatrieſme lieu, les ſorciers & ſorcieres adulterent, & ſont en perpetuel concubinage auec le Diable, & auec leurs plus proches,commettent adultere,inceſte & ſodomie & pluſieurs crimes tout enſemble:& pechent non ſeulement contre le ſexe & hors leur eſpece,mais bien hors leur genre:ce qui eſt plus pernicieux & deteſtable que tous les pechez de la chair. C'eſt pourquoy il eſt commandé par la loy de Dieu, de punir de mort celuy,*qui cum iumento coierit*,& qui a commis auſſi toute autre ſorte de peché contre nature. Leuit.20. Exod.22. v.18. Et le tit. *vt non luxur. contr. nat.in. Aut.*

En cinquieſme lieu, en ce crime de ſorcelerie interuient & concurre vn tres-horrible blaſpheme & malediction enuers Dieu, lequel la loy Diuine punit auſſi de mort. Leuit.24. v. 15.Boer.d.3.

En ſixieſme lieu, l'hereſie ſe coule aiſément dans le ſortilege: à peine eſt-il iamais ſans hereſie, diſent tous les Docteurs Theologiens qui en ont eſcrit. Et quant à l'apoſtaſie, c'eſt de meſme. Or en l'apoſtaſie,par la *l.3.C.de Apoſt.in foro externo pœnitentiæ locus non eſt*: pour faire qu'vn homme ne puiſſe euiter la peine du feu, par la couſtume generale de la Chreſtiété *ſufficit fidei abnegatio* & la paction auec le Diable:Bartole en a faict vn conſeil qui commence,*Mulier ſtriga.* Bart. conſ. mulier.ſtriga.inf.

Ainſi en ce crime concurrent & ſ'influent l'hereſie & l'apoſtaſie, la confederation auec le Diable, l'impenitence, l'obſtination, le ſacrilege, le concubinage, l'inceſte, le peché contre nature, le blaſpheme, la reuolte & la haine enuers Dieu, le moindre deſquels merite la mort.

Or la ſeule deflection du vray Dieu, à vne perſonne qui faict profeſſion d'eſtre Chreſtien, le ſacrifice qu'ils font à Satan, eſt vn crime plus ſale, qu'autre qui ait iamais eſté commis par les Payens: ſe reuolter du ſeruice de Dieu, eſtre deſerteur de la foy, pour fuïr vers le malin Eſprit ſon ennemi, & aprés ſ'eſtre enrollez par le Sacrement de Bapteſme en la milice de

Dieu & dãs ſon Egliſe, ſe faire rebaptiſer par le Diable au ſabbat, changer ſon nom, & taſcher à effacer le charactere du chreſme : & le S. Sacrement de Confirmation, & rompre les bras & les cuiſſes aux Crucifix qu'ils penſoyent eſtre Dieux, prendre l'Hoſtie en communion, la garder pour en repaiſtre des crapaux, villaniſer, deteſter & maudire tout ce qu'ils penſent auoir quelque dependance de la Diuinité, ne ſont ce pas crimes dignes de cent mille morts?

Le crime de leze majeſté Diuine qui eſt tres-manifeſte par la ſimple profeſſion de Satan, & par le pacte, confederation & alliance, duquel il appert par la ſeule formule & ceremonie de cette damnable adoration : les aſſemblees nocturnes pour les appreſts de magie & de ſorcelerie, qui ne ſe font que pour s'armer & munir de poyſon, & autres choſes pour deſtruire les hommes & les fruicts : cela ſeul eſt iugé capital par toute ſorte de loix humaines.

Ils font hommage au Diable, luy ſacrifient, & les plus deteſtables font vne foſſe, & proſternent la face en terre, & adorẽt le Diable de tout leur cœur : ils voüent leurs enfans à Satan auant meſme qu'ils ſoyent baptiſez, afin qu'ils perdent l'ame, & qu'ils ſoiẽt plus vtiles & propres à faire leur graiſſe, & ces abominables chãdelles deſquelles les ſorcieres ſe ſeruent pour aller rauager les maiſons. Et ne ſe contentent pas de les ſacrifier auant le Bapteſme, & les faire bruſler par forme de ſacrifice, ains les conſacrent à Satan dés le vẽtre de leur mere: ainſi c'eſt vn double parricide, & vne deteſtable idolatrie.

Les ſorciers promettent à Satan, d'attirer à ſon ſeruice tout autant de gens qu'ils pourront, & les deuoyer de Dieu: ce qui ne ſe peut faire ſans encourir le vice de ſubornation, de corruption, & de la perdition de l'ame de ceux qui y preſtent l'oreille.

Les Sorciers en ſigne d'honneur inuoquent Satan leur maiſtre, ne iurent que par luy, & font toutes choſes en ſon nõ contre la loy de Dieu.

Hure. 5. & 12. Les ſorciers ſ'acouplent auec Satan ; lequel accouplement ſeul, bien qu'ordinairemẽt il eſt accõpagné d'vne infinité d'autres crimes execrables, merite la mort, par la loy de Dieu, qui dict au Leuit. 20. *Anima quæ declinauerit ad magos & ariolos, &*

fornicata fuerit cum eis, ponam faciem meam contra eam, & interficiam eam de medio populi sui, & si bien il dit, *anima*, le mot, *interficiam*, monstre qu'il veut aussi bien entendre du corps. Outre qu'on peut dire que les sorciers sont engendrez en despit de la nature, qui abhorre de se mesler auec son propre sang: neãtmoins chassans tout respect qui se recognoist mesme és animaux, Satan leur persuade qu'il n'y eut onques magiciẽ ny sorcier qui ne fut engendré du pere & de la fille, de la mere & du fils, & en degré inegal, pour y marquer tousiours quelque dereglement.

Les sorciers apprennent au sabbat à s'armer contre le genre humain, & contre les biens de la terre que Dieu leur a dõnez, s'instruisent de poisons pour leur faire iniure & outrage: & ce auec des armes de trahison, armes perfides, & partant presque ineuitables, comme poison, pouldres, paste de millet noir, crapaux, serpens, meschantes graisses, chair de pendus, chair & os d'enfans non baptisez: cela s'aprend & se distribue au sabbat, affin que chacun ait dequoy se venger, tuer, meurtrir, steriliser, maudire, rauager les champs, oster cette belle face à la terre, creature de Dieu, la despoüiller de la beauté des fruicts dont il l'auoit ornée, & aneantir les graces & dõs du Tout-puissant, troubler les elemens, exciter les orages, c'est vne iniure tres-grande qu'ils font aux hommes. Car le Diable leur ayant osté les fruicts, se voyans reduicts à la faim, ils font mille meschancetez pour viure, & Satan les espiant en ce mauuais passage de la neccessité, leur faict mendier son secours, & de mendians les rend enfin sorciers. Mais cette iniure ainsi faicte aux hommes, n'est rien au respect de celle qu'ils font à Dieu allãt au sabbat: de maniere que les Iuges lesquels punissent plus volontiers de mort, le malefice de gaster les fruicts, que cette autre iniure que les sorciers font à Dieu allans au sabbat, où ils renient & renoncent Dieu, & sa suite, & font tant de maux que Pandore n'en contint iamais la moitié dans sa coupe, ont tres-grand tort. Car Dieu trouue beaucoup plus mauuais, que les Iuges soyent plus acharnez à venger les iniures que les sorciers font aux hommes, les priuant de leurs fruicts, que non celles qu'ils font à sa majesté Diuine, le reniant, le blasphemant & le maudissant.

Les sorcieres font mestier.

Samuel ch. 2. liu. 1.

Il ſeroit cruel que les Iuges puniſſent des petites iniures faictes aux hommes, & en leurs perſonnes & en leurs fruicts: cõme quelque petite maladie, & quelque petite ſterilité iettee par des ſorciers ſur leur champ, & meſpriſer les iniures faictes à Dieu, à la Vierge, à tous les Saincts & Sainctes, à l'Egliſe, aux ſaincts Sacremens, aux peres & meres, parrains, marraines, aux parens, à toute la famille, voire à toute la Republique.

Sprangʳ. Baptiſte Aporta. Bodin liu. 4. c. 5. Demo.

Les ſorciers font meſtier au ſabbat de faire des infanticides, & faire bouillir & conſommer leur chair innocente, iuſques à ce qu'elle ſe conuertit preſque en humeur & ſe rend potable: elles boyuent leur ſang, & puis accommodent leur chair comme i'ay dict, & ne pouuans porter des enfans non baptiſez & autres au ſabbat, elles võt enleuer les corps des ſepulchres, ou tirer les pendus du gibet, pour en bailler à manger au ſabbat; qui a fait dire à Apulee qu'il gaigna vne fois ſix eſcus pour garder vn corps mort vne nuict, contre les ſorciers de Theſſalie.

l. 1. in verbo venenum confecerit, De ſic. D. l. 1. De male ſ. C.

Or tout homme qui faict, qui vend, qui vſe de poiſon, merite la mort: & outre que la loy tient pour crime plus grand, tuer de poiſon, que de glaiue, quiconque ayant tué de ce poiſon quelque enfant, ou par autre voye, le faict manger au ſabbat (comme les ſorciers font ſouuent le cœur des pẽdus & le cœur des enfans) il merite la mort la plus cruelle qu'on luy ſçauroit donner. Le Patiſſier de Paris en la rue des Marmouſets, lequel faiſoit profeſſion de faire manger des paſtez de chair de pendus, fut par Arreſt bruſlé tout vif, & ſa maiſon razee, auec inhibitions d'y baſtir: & neantmoins il ſemble qu'il ne fut contable que de la façon & non de l'homicide: car il ne tuoit pas les enfans ny les hommes, comme les ſorciers, pour les mettre & expoſer en feſtin ſur la table de Satan, qui diſtribue les cœurs des enfans, & en enuoye des morceaux en pluſieurs parroiſſes, cõme nos ſorcieres nous ont dict les y auoir portez elles meſmes, & en auoir veu faire la diſtribution.

Bod. liu. 4. ch. 5. Dem.

Les ſorcieres s'accouplent auec Satan, les filles luy conſacrent leur virginité, choſe enuers Dieu ſi precieuſe; & les femmes mariees commettent adultere & ſodomie auec lui en preſence du mary, pour rendre le forfaict plus grand, & puis les proſtituant inceſtueuſement aux plus proches parens, le mary

en eſt le plus ſouuẽt le proxenete. Or cela ſeul merite la mort, comme il fut iugé en ce parlement contre cette ſorciere Ieanne Bodeau, laquelle ne fut iamais accuſee ny ne confeſſa autre choſe, qu'auoir eſté au ſabbat au Puy de Dome, & auoir adoré le Diable, & s'eſtre accouplee auec luy, qui fut vne treſbelle conſideration des Iuges, qui diſoient qu'il n'eſtoit beſoin de laiſſer au monde, ny contraindre vn mary d'adherer auec vne femme qui auoit adulteré auec le Diable, trouuant meſme iniuſte de la laiſſer vaguer és lieux les plus ſales & deshonneſtes qu'on ſe ſçauroit imaginer.

Les ſorcieres demandent ſouuent d'eſtre rebaptiſees en l'Egliſe, pour oſter ce maudict charactere que le Diable leur a imprimé en les rebaptiſant. Ce qu'il a accouſtumé de faire, pour leur oſter ce premier Bapteſme qu'elles ont receu en l'Egliſe, & leur rendre inutile. Et de faict il leur faict changer de nom, choſe meſme puniſſable par les loix ciuiles, & qui ne ſe faict guiere iamais que pour aſſortir quelque inſigne meſchanceté.

9. Qu'il y a pluſieurs crimes qui influẽt dãs le ſortilege dõt le moindre merite la mort.

Voila vne infinité de crimes deteſtables, dont le moindre merite la mort: & ſi bien pour auoir eſté au ſabbat les ſorciers ne ſemblent eſtre coulpables de tous, ſi eſt il certain qu'ils ſont coulpables de la plus grande partie: outre qu'ils en commettent vne infinité, qui ne peuuent eſtre cognus ny arrachez de cette obſcurité tenebreuſe qui eſt en ces maudites aſſemblees où chacun doibt prendre à prix faict, & entrer en obligatiõ de faire vne infinité de maux, & puis en rendre compte, & auec plaiſir & honneur s'en vanter deuant tout le monde, pour cõuier tout le reſte d'en faire autant où plus, pour ſe recommander & authoriſer enuers Satan.

10. Que le ſortilege, *eſt crimen exceptum & priuilegiatum.*

A quoy i'adiouſteray, que tous ces crimes font que, *ſortilegiũ cum tot criminibus commixtum, eſt crimẽ exceptum & priuilegiatum, & dicitur paſſim crimen grauiſſimum, atrociſſimum & enormiſſimum, in quo influunt circunſtantiæ criminum enormißimorum*: dans lequel s'eſcoulent tous ces crimes que nous auõs narré cy deſſus: tous capitaux par les plus douces loix du monde.

D'ailleurs, c'eſt vn crime fort puniſſable & auquel il faut couper chemin, car *irrepit vt ſerpens*, il ſe gliſſe & s'inſinue aiſément, & faict des degats admirables. Qu'il n'y ayt qu'vne ſeule ſorciere dans vn grand village, dans peu de temps vous

voyez tant d'enfans perdus, tant de femmes enceintes perdãs leur fruit, tant de haut mal donné à des pauures creatures, tant d'animaux perdus, tant de fruicts gaſtez, que le foudre ni autre fleau du ciel ne ſont rien en comparaiſon.

Satan teſmoigne bien en iceluy ſa malignité, entant qu'il tient preſque touſiours ſes aſſiſes, *nocturno tempore, quo homines minus ſibi cauere poſſunt, aut meridie*, qui eſt ſur le haut poinct du ſilence des Egliſes, ſaiſon en laquelle le maling Eſprit eſt en toute liberté, les prieres de l'Egliſe finies, de faire tout autant de mal qu'il veut.

Fit clam, proditoriè & per inſidioſam induſtriam, touſiours par ſurpriſe, par ruze, par trahiſon, par pieges, par embuſches & de guet à pens, qui rend les crimes plus graues & plus puniſſables.

Exercetur aduerſus coniunctiſſimas perſonas: car vne Sorciere a cela de mauuais, qu'elle s'attaque pluſtoſt à ſes plus proches qu'aux eſtrangers. Le mari veut touſiours attirer ſa femme à la cordelle de Satan, de peur qu'elle ne le deſcouure: de meſme la femme le mary, la mere ſon fils ou ſa fille, la nourrice ſon nourriçon, & la marraine ſon fils ſpirituel, la mere-grand & la tante ſa niepce.

Fit animo deliberato & dolo manifeſto, quod indicat & peruicaciam & complacentiam, le ſortilege ſe faict touſiours auec deſſein & deliberation pourpenſee. Ils ſe donnent au Diable & vont faire l'adoration au Sabbat, dancer & feſtoyer auec luy, oüir le concert des inſtrumens, iouïr de leurs amours, s'inſtruire & s'armer de poiſon pour ſe venger de leurs ennemis: & ce auec tant de plaiſir & complaiſance, que pluſieurs m'ont dict qu'ils tiennent le ſortilege pour Religion, dans laquelle auſſi voyent ils pluſieurs Preſtres contrefaire le ſainct ſacrifice de la Meſſe, & abuſer des Sacremens, & le lieu du Sabbat pour vn Paradis.

Toutes leſquelles circonſtances rendent ce crime ſi priuilegié, que pluſieurs Docteurs ont dict qu'encore que tous autres crimes ſe preſcriuent par vingt ans, neantmoins *crimen ſortilegij cum ſola hæreſi commixtum*, ne ſe preſcrit iamais. Et bien qu'en crime de leze Maieſté humaine, aprés que le criminel a eſté executé, ſes heritiers ne puiſſent eſtre condamnez payer les amendes pecuniaires *poſt quinquennium*: ſi eſt ce que les heritiers

Del Rio.

ritiers d'vn Sorcier qui a eſté executé à mort, peuuent eſtre cõtraints au payement de ſemblables amendes, & ne peuuent preſcrire le payement d'icelles que par 40. ans.

Comme auſſi, *de crimine ſortilegij non poteſt tranſigi inconſulto Principe.*

Auſſi a on accouſtumé d'en priuilegier les preuues. Ie ſçay bien le bon mot qui eſt dans la loy *famoſi. §. hoc tamen, Ad l. Iul. maieſt. D.* que les fauteurs des Sorciers ont accouſtumé de prẽdre à leur auantage. On compare le ſortilege qui eſt vn crime de leze maieſté Diuine, auec le crime de leze maieſté humaine: mais cette meſme loy en ce §. dit, qu'encore que quelqu'vn ſoit accuſé de crime de leze maieſté humaine, qu'il ne faut pas tant faire valoir & priuilegier l'accuſation, ny meſme la preuue, qu'on en exaſpere la peine, ains il faut ſimplement ſe contenter d'en rechercher la verité.

Non in occaſione ob veneratione m maieſtatis, ſed in veritate inquirendum eſt de crimine lezæ maieſtatis.

Il ne faut pas auſſi (dict-on) *ob venerationem maieſtatis Diuinæ, vel quæſita illa occaſione*, pendre, bruſler & tourmenter les pauures Sorciers: il faut ſeulement rechercher la verité de leurs malefices, & bien examiner la preuue.

Neantmoins les plus grands fauteurs des Sorciers ne ſçauroient nier, que s'il y a lieu de priuilegier la preuue quand on a offencé nos Roys, qu'il y en a beaucoup plus quand on offence & renonce Dieu, qui eſt le maiſtre Souuerain de tous les Roys.

12 Que la preuue cõtre les ſorciers eſt priuilegiee *Del Rio lib. 5. ſect. 6. Farin. q. 12. nu. 12. & ſeq. Clar. li 5. §. f. q. 21. Oës DD. in l. parentes D. De teſtib. Binsfeld. de cõfeſſ. malefic. membro 2. conclu. 5. Bodin liu. 1. chap 2. Boguet en ſes aduis.*

Il n'y a donc point de doute, *quin ſortilegium ſit crimen exceptum & priuilegiatum*, ayãt ce priuilege entre autres, d'eſtre *crimen mixti fori*, qui peut eſtre traicté ſelon la qualité des perſonnes en double tribunal.

Secondement que la preuue n'en ſoit ou doiue eſtre priuilegiee, comme eſtãt vn crime occulte & caché, qui ſe faict parmy l'eſpaiſſeur des tenebres par Satan, Prince des tenebres. C'eſt pourquoy par priuilege à tous autres crimes, tous les Docteurs ont dict, que *in hoc crimine priuilegiato omnes teſtes alioquin inhabiles admittũtur: veluti mulier, minor, impubes, infans, omnes parẽtes, laicus contra clericum, infames & criminoſi, ſocij criminis, excommunicati etiam maiori excommunicatione: ſoli inimici capita-*

les repelluntur, quia eſt impedimentum iuris naturalis.

13 Que les enfans ſont admis à depoſer contre les ſorciers, & en quelle maniere.

Quant aux enfans il y a plus de doute que de tous, mais depuis qu'on a veu tant d'enfans, qui accuſoiẽt celles qui ont accouſtumé les mener au ſabbat, qui leur ſouſtenoient conſtamment qu'elles les auoient menez, meſme pendant leur priſon, que par toutes les parroiſſes de Labourt, ils faiſoient ſemblables accuſations ſans iamais varier ny ietter l'accuſation de les auoir menez que ſur vne meſme perſonne : qu'on en a veu plus de cinq cens en Labourt, qui depoſoient tous enſemblement, d'auoir veu meſme choſe au Sabbat, qu'on les met à part, que chacune de celles qui les menent leur baillent vn baſton pour garder leur petit troupeau de crapaux, qu'elles ont ſoing particulier d'eux, au Sabbat, pourquoy ne les croira on veritables?

Dieu ne tire-il pas ſouuent la verité & ſa loüange, *ex ore infantium*, voire *ex ore lactantium*, qui ſont les plus petits? *Pſal.*

Que ſi vn enfant de deux ans a l'eſprit & le iugement de recognoiſtre ſa nourrice, quãd elle ſeroit parmy trois mille femmes eſtrangeres, à plus forte raiſon recognoiſtra vn enfant de ſix, de ſept, & de huict ans & au deſſus, vne mauuaiſe & endiablee nourrice, qui le va querir trois ou quatre fois la ſepmaine, qui l'a preſenté au maiſtre du Sabbat, & qui luy a faict voir cẽt mille choſes eſtranges, leſquelles vray-ſemblablement il tient & imprime beaucoup mieux dans ſa memoire, par ce qu'il les voit plus longuemẽt : car il n'eſt pas ſi toſt deſſeuré de l'vn, que de l'autre : la ſeule eſtrangeté lui graue cela dans l'imagination plus fort, que ne faict la mammelle de ſa nourrice, qui eſt choſe commune, qui ſe paſſe auec delice : au lieu que le reſte ſe paſſe auec crainte, frayeur & terreur, qui ſont choſes que les petits enfans ſe mettent & logent plus violemment dans l'imagination.

Bodin & autres.

Ie ſçay bien qu'il y en a qui ont dict qu'il faut n'employer que deux filles de bon aage pour vn maſle : faiſant valoir la depoſition de deux femelles pour vn teſmoin, comme nous expliquerons cy aprés.

Nous auons touſiours vſé en ce poinct d'vne precaution notable, & laquelle ie conſeilleray volontiers à toute ſorte de Iuges qui font le procez à des Sorciers de pratiquer.

C'eſt que nous n'auons iamais priuilegié la preuue ſi auant, que nous ayons faict valoir la depoſition des filles, ſi elles n'auoiẽt paſſé la puberté qui eſt douze ans, ny des enfans ſ'ils n'auoient paſſé les quatorze.

Sauf des enfans de ſix ans, ſept & huict ans & au delà, la depoſition deſquels nous receuions en ce ſeulement que chacun d'eux maintenoit virilement & ſans iamais varier, à chacune de celles qui auoient accouſtumé les mener au Sabbat qu'elles les auoient ſubornez vn tel iour, par tel & tel moyen, les auoyent menez vne telle nuict au Sabbat, en telle façon, les auoient faict renoncer à Dieu, à la Saincte Vierge, & à tout le reſte, & adoré le Diable, baillé des crapaux à garder, & auoient continué puis cinq ou ſix ans, & continuoiẽt encores, & les auoient faict marquer de la marque du Diable, laquelle marque nous voyons viſiblement, & en faiſions faire l'eſpreuue deuant nous.

Donc en ce ſeul poinct vn enfant de huict ans, & encore d'aage plus bas, marqué de marque inſenſible eſt fort croyable: qui eſt vne preuue contre la Sorciere qu'elle va au Sabbat, & qu'elle mene des enfans.

Et quand la Sorciere a cõtinué le mener ſix ou ſept ans, qu'il a paſſé les quatorze ans, qu'il ſe trouue marqué de marque inſenſible, pourquoy eſt-ce que ce teſmoin ne ſera creu, non ſeulement de ce que la Sorciere va au Sabbat, & qu'elle le mene, mais encores de tout ce qu'il luy voit faire eſdictes aſſemblees, comme dancer, feſtiner, faire du poiſon, ſ'acoupler auec Satã, eſcorcher des crapaux, mener les enfans, les faire renoncer, & en baptiſer d'autres, ſe vanter des maux qu'elles ont faict, & mille autres execrations ſemblables?

Il y en a deux procedures dans Boguet, l'vne d'vne fille de huict ans, qui dict qu'vne Sorciere luy auoit mis cinq Demons dans le corps. Boguet.

L'autre d'vn enfant de douze ans, qui accuſa tellement ſon pere ſorcier, de l'auoir mené au Sabbat, que ſur ſa depoſition qui eſtoit la premiere & la principale au procez, & autres preuues & indices, le pere fut bruſlé.

En ce Parlement de Bourdeaux vn ieune enfant de douze ans, qui eſt encores plein de vie, & eſtant logé (par Arreſt ſo-

lemnel prononcé en robe rouge) en l'Egliſe des Cordeliers, qui peut eſtre veu par ceux qui en auront la curioſité: ſa depoſition fut receuë contre ſon pere, lequel il accuſoit de ſe ſeruir par fois de ſa peau de loup, & courir les champs comme luy: & valut non ſeulemẽt *ad inquirendum* comme ils diſent, ains ſans autre preſomption ne indice, on luy fit le procez par recolement & confrontement de ſondict fils, lequel le luy maintint. Mais en fin pour l'excez on pardonna à la ieuneſſe du fils: & contre le pere on dict qu'il ſeroit plus amplement enquis.

Si bien qu'on voit clairement que le ſortilege eſt vn crime ſi priuilegié, que non ſeulement la depoſition des teſmoins ſinguliers eſt receuë, mais bien des enfans: auec les limitations pourtant & circonſtances que i'ay dictes cy deſſus, & non ſeulement des enfans cõmuns, mais bien des enfans contre leurs propres peres: n'eſtant raiſonnable, puis que le pere deſnaturé, a deſrobé à ſon fils ſon vray pere qui eſt Dieu, pour le liurer à Satan, que le fils ſoit touché d'aucun aiguillõ de nature: il faut qu'il ſoit auſſi inſenſible dans le cœur & par tout, que cette marque qu'il luy a faict grauer au Sabbat par ce mauuais Demon eſt inſenſible.

Il faut donc fonder cette propoſitiõ, Qu'en matiere de procedure & inſtruction contre les Sorciers, pour ce qui conſiſte en la ſimple veuë, comme qui mene vn enfant au Sabbat, & qu'eſt-ce qu'il y voit faire, il faut croire l'enfant en ce qu'il dict ſimplement, qu'vne telle Sorciere l'y a mené & mene toutes les nuicts qu'elle y va, pourueu qu'il ait la marque & le charactere du Diable. Mais en ce qui eſt des malefices, cõme ſi l'enfant dict outre ce qu'il l'a veuë au Sabbat, qu'il luy a veu faire tel & tel malefice: ſi l'enfant a paſſé la puberté, & ſe trouue marqué de marque inſenſible, ſon teſmoignage eſt admis, & des filles tout de meſme, au pis aller contant deux pour vne, ſi deux filles marquees qui ont paſſé la puberté ſe doiuent compter pour vn bon teſmoin.

Ie ne veux oublier vne autre ſorte de preuue, qu'on a accouſtumé de meſpriſer au iugement de leurs procez, laquelle neantmoins ie tiens pour tres-bonne & concluante: auſſi a elle eſté auctoriſee par des Arreſts en cette meſme Cour de Parlement.

Il ſe trouue de vieilles ſorcieres, leſquelles ayans ingenuement confeſſé auoir eſté au Sabbat, & commis tous les maleſices qu'on leur a mis ſus, pardeuant le Iuge ordinaire, le confeſſent encores en la Cour, puis encores à la torture: neantmoins à l'execution elles s'en dediſent: nous en auons veu vne infinité; cela iette par fois de la pouſſiere aux yeux des Iuges, ſi bien qu'ils croyent que cette derniere denegatiõ, eſt plus forte que les trois premieres confeſſions.

Surquoy la verité eſt, qu'outre qu'on dit que *ſtandum eſt primæ depoſitioni iuratæ*, meſmement quand elle eſt trigeminee cõme icy, nous auons veu par experiẽce, qu'en ce païs de Labourt les executions y eſtoient ſi mal-ayſees, pour le grand nombre de Sorciers, que ſeulement pour crier aucuns ſorciers ou ſorcieres à trois briefs iours, nous demeuraſmes plus d'vn mois ſans pouuoir contraindre ny ſergent ny trompette d'y aller, tãt ils eſtoient menacez, & auoient peur de courir fortune de leur vie.

De maniere que ſi les ſorcieres qui ont cõfeſſé deux & trois fois, ſe deſdiſent au ſupplice, c'eſt que le diable leur a ietté le ſort de ſilence & taciturnité, de ſorte qu'elles ne peuuent rien deſcouurir, quand meſmes elles en ſeroiẽt en bonne volonté.

Secondement lors qu'elles vont au ſupplice, elles ſont accompagnees d'vne infinité de perſonnes qu'elles ont accuſé, qui taſchent par amis ou autremẽt, de leur perſuader qu'il les faut deſcharger: ce qui eſtoit plus aiſé en ce païs là, qu'en vne bonne ville: car le plus ſouuent la difficuté du langage Baſque faiſoit qu'on ne pouuoit trouuer aucun bon exhortateur, qui ſçeut la lãgue, & tout enſemble qui fuſt capable de les exhorter. Qui faict que le plus ſouuent, (Dieu le permettant ainſi) elles mouroyent comme des beſtes ſans aſſiſtãce. Outre qu'eſtant perchees au haut de la potence, elles voyoient peres, meres, tantes, maris, femmes, ſœurs, freres, filles, niepces, & vne infinité d'autres parens, leſquels la larme à l'œil les conuioyẽt aſſez de s'en deſdire, & les deſcharger de peur de deshõnorer & faire mourir toute leur famille, & deſtruire toute leur alliance à la fois.

Iuſques à en eſtre venus là, que pour les faire deſdire, ou accuſer quelques vns du païs, ils ont ſouuent porté, auec leur

promptitude naturelle, le poignard à la gorge de celles qu'on alloit executer, qui diſoyent comme le Philoſophe à Athenes, qu'il n'eſtoit pas poſſible en Labourt de mourir en paix: & n'eſtoit en la puiſſance des Iuges d'y donner ordre.

Bodin. liu. 4. c. 1. Ie ne trouue pas bonnes toutes ces violences, non plus que celle du Milanois, lequel fit enuers ſon ennemy, ce que le Diable a accouſtumé de faire aux ſorciers, il luy fit renier Dieu le poignard à la gorge, puis il le fit encores proteſter reniãt Dieu, qu'il le faiſoit de bon cœur: puis il le tua afin de tuer & ſe venger de l'ame & du corps. L'Allemant eſtoit plus diſcret, & ſembloit faire moins de mal, lequel diſputant de la Religion auec vn Iuif, dans vn bateau ſur le Rhin, le print par les pieds, & luy plongeant par pluſieurs fois la teſte dans l'eau, & ores la luy rehauſſant, luy dict que s'il ne vouloit croire en Ieſus-Chriſt, & ne renonçoit ſa loy ſans plus attendre ſon Meſſias, qu'il n'attẽdroit auſſi vn moment à le ietter dans la riuiere. Le Iuif en apparence y renonça volontiers, croyant que ce fut le ſeul moyẽ d'eſchapper d'vn ſi grand peril, puis il luy demanda, comme le Milanois à l'autre, s'il n'embraſſoit pas de bon cœur la creance de l'Eſpouſe de Ieſus-Chriſt ſon Egliſe: il n'euſt pas pluſtoſt dit ouy & laſché le mot, qu'il le laſcha dãs l'eau, & le faiſant noyer, lui dict, Va, tu ne ſçaurois mourir en meilleur eſtat: car te donnant la vie tu trahirois encor vn coup, & crucifierois Noſtre Seigneur. Ce dernier à la verité auoit vne meilleure intentiõ: mais ie ne ſçay ſi Dieu a pour agreable, qu'on luy donne ainſi des ames, auec telles & ſemblables violences. A contre ſens on pourroit dire, *Non in commotione Dominus*: il ne faut attendre à ſe reietter à Dieu, lors que nous l'auons eſmeu, & que par nos pechez il a iuſte raiſon d'eſtre irrité contre nous: il ne faut nõ plus que nous nous rejettions à luy par le deſeſpoir, & lors que nous ſommes violentez & en mauuais eſtat. Il ne faut pas pour toutes ces violences accuſer l'innocent, ny deſcharger le coulpable, comme faiſoyent nos ſorcieres. Et quant au Milanois ie trouue qu'il eſtoit du tout ſans courage. Il n'en eſt pas ainſi des ſorciers: car le Diable leur donne vn ſi grand cœur & vne ſi vigoureuſe & forte obſtination, que cent poignards à la gorge, & le precipice & profondeur de tous les abyſmes eſtans reduicts à vn ſeul abyſme, & tous les tourmens à vn ſeul tour-

ment, ne ſçauroient en deuoyer vn ſeul du ſeruice qu'il luy a voüé.

En fin la reſolutiõ de tous ceux qui ont iamais eſcrit du ſortilege eſt, Qu'eſtant vn crime priuilegié ſur tous autres, *Omnes teſtes alioqui inhabiles admittuntur:* comme ſont les enfans auec les circonſtances que nous y auons apporté cy deſſus.

Auſſi n'y a il point de doute, que ce crime de ſorcelerie eſtant extraordinaire, ſecret & caché ſur tous les crimes du mõde, qu'il en faut auſſi faire vne recherche extraordinaire, plus curieuſe & plus exacte qu'en tous les autres crimes. Et trouue fort à propos les formes de la iuſtice d'Eſcoſſe & de Milan, où la couſtume eſt de mettre vn tronc à l'Egliſe, dans lequel il eſt loiſible à vn chacun de mettre dedans vn billet de papier le nõ du ſorcier, le cas par luy commis, le lieu, le temps, les teſmoins: lequel eſt ouuert tous les quinze iours par le Iuge, en preſence des gẽs du Roy, auec chacun leur clef, & ce pour informer plus ſecrettement. Bodin li. 4. c. 1. Demo.

Ils ne font pas là tant de myſteres pour les condamner à mort, quand elles ont ſimplemẽt eſté au Sabbat, pourueu qu'il ſe trouue preuue qu'elles ont le ſerment de l'eſpee. Surquoy Bodin parle en plus forts termes. Car il dict que quand meſme il n'y auroit nulle preuue cõtre les ſorciers des idolatries, blaſphemes, ſacrifices, adulteres & paillardiſes auec Sarã, & autres meſchancetez, ſi eſt ce (dict-il) que s'il eſt verifié, que l'accuſé ſoit ſorcier ſimplement, il merite la mort, pour auoir ſimplement faict paction auec Satan: alleguant là deſſus l'exemple de l'Empereur Claudius, qui fit executer à mort vn Cheualier Romain, pour auoir porté ſur luy vn œuf de coq, les autres diſent de ſerpent, croyant par ce moyen corrompre les Iuges, & gaigner ſa cauſe par quelque eſpece de ſortilege. Il alloit vn peu bien auãt, de le faire mourir ſans preuue, & ſur vne ſimple preſomption. Eod. c. 4. c. 5. Tacete. Plí. l. 29. c. 3.

Bodin dict encore plus, qu'il eſt meſmes permis de promettre impunité aux complices denonciateurs ou accuſateurs, & la leur tenir, pourueu qu'ils ſe repentent & renoncent à Satan: qui monſtre clairement que le ſortilege eſt vn crime excepté ou priuilegié, & non ſimplement vn delict commun. Ioannes Desrandus, in ſpeculo tit. De accuſa.

Auſſi a on obſerué, qu'encore que du tẽps du Roy Charles

Bodin liu. 4 c.1.Demo.

IX. on eſpargnaſt fort les ſorciers en France, ce n'eſtoit qu'à cauſe de la foule, & que Trois-echelles ſorcier inſigne, en auoit tant deferé, que toutes les echelles à main de la France, n'euſſent eſté ſuffiſantes pour les monter au ſupplice. Neantmoins il dict qu'auparauant le Roy Henry II. on n'auoit faict toutes ces difficultez, & que depuis encore on a ouuert les yeux : ſi bien qu'il conclud touſiours qu'on n'a plus faict de difficulté de les faire mourir.

Saggi de mar ſaggi de terra.

Les Venitiens qui font porter la qualité & le nom de Sages à leurs Magiſtrats, ſoit à ceux de mer, ſoit à ceux de la terre, ont auſſi accouſtumé, tenant le crime de ſortilege pour priuilegié, d'en priuilegier la preuue. Mais auec vne telle moderation, que voyant que ces maudites aſſemblees ſont plus fournies de femmes que d'hommes, pour ce que *fœminarum ſcientia prævalet in veneficis*: ils ont voulu par ordonnance de l'an 1524. ſuyuie de tout l'Orient, que d'eux femmes ne fuſſent cõtees que pour vn teſmoin.

Pl. lib. 2. cap. 11 Bod. lib. 1. cap. 2. Demonom.

Or puis que tant de crimes concurrẽt en ce crime, deſquels le moindre eſt treſ-digne de mort, *videtur communi iudicio carere, qui communem hanc peſtem non cenſet igne gladióque abolẽdam, & ſuſpicionem occulti conſenſus atque conſpirationis meritò præbet, qui ſe Dei & hominum coniuratos hoſtes defendere atque tueri velle profitetur*, diſent nos Docteurs.

Del Rio. 15. ſect. 16.

Et puis que hors la priſon & le feu, iamais les ſorcieres ne ſe conuertiſſent, comment ſe conuertiront celles qui meurent dans la maiſon, eſtans à l'abry de la Iuſtice, & hors de toute cõtrainɛte, n'ayans chez elles perſonne qui les reuoque à Dieu? *Itaque*, dict del Rio, *etiam ſi nullum occiderint animal, conſequens eſt eas adhuc meritò morte plecti* : & qui les exempte de la peine de mort, il les tiẽt pour impies, cruels, quaſi comme parricides de la patrie, & de la Republique.

Quant à l'Ordonnance du Roy Charles, art. 109. qui ſemble dire, que ſi elles ont commis malefice ou donné du poiſon, & non autrement, (comme pour auoir eſté ſimplement au ſabbat) qu'il les faut punir: & que ſi elles n'ont faict mal à perſonne, qu'il les faut auſſi punir, mais ſelon la qualité du delict.

Elle veut dire que celles qui ont commis malefice & donné du poiſon, que perpetuellement il les faut faire mourir, mais celles

celles qui n'ont commis aucun malefice, ains ſeulement ont eſté au ſabbat,& ont contracté alliance auec le Diable,& faict le reſte de ce qu'on a accouſtumé de faire eſdites aſſemblees, qu'il les faut parfois punir par le feu, & parfois de quelque autre ſupplice.

La ſentence de l'Inquiſiteur d'Auignon, couchee au long chez tous nos modernes, dit que l'Inquiſiteur qui eſtoit vrayement le Iuge d'Egliſe, les liura au Iuge ſeculier, comme il faudroit que tous Iuges Eccleſiaſtiques fiſſent, afin qu'ils fuſſent punis de peine condigne à de ſi grands forfaicts: laquelle eſt en ce digne d'obſeruation, qu'elle deſcrit & raiſonne tous les crimes execrables, deſquels vn ſorcier qui a eſté pluſieurs fois au ſabbat,& a paction auec le Diable, peut eſtre legitimement accuſé. Chez Sebaſtia Michaelis *in Pneumalogia* & chez *Del Rio.*

Ils font tant de choſes contre la nature, qu'encore que le Diable les mene en lieu tenebreux pour les leur apprendre, ſi eſt ce que l'eſtrãgeté des choſes qu'elles font,& les execrables malefices qu'elles commettent les decouurent aſſez. Elles ſçauent troubler les elemẽs, exciter pluyes, orages, greſles, tõnerres, en temps que l'air n'y eſt nullement diſpoſé: elles ſçauent tranſplanter les plãtes, gaſter le beſtail & les fruicts, eſleuer les corps en l'air, & porter des corps graues & peſans fort haut, fort loing,& en fort peu de temps: ſi bien que le depart & le retour ſemble quaſi eſtre meſme choſe.

Le ſorcier, lequel entant qu'homme eſt le vray temple de Dieu, ſe conſacrant & donnãt tout à faict au Diable qui eſt ſon ennemi, faict violence & à Dieu,& aux Iuges qui doibuent entrer en cognoiſſance de ſon forfaict: & pouuons dire qu'il les force tous deux de ne luy pardonner. Et ne pourroit on mieux rapporter à pas vne ſorte de delinquãs qu'aux ſorciers, le traict de Saluiã, lequel parlant de ceux qui offencẽt Dieu fort griefuement dict, *Vim Deo facimus iniquitatibus noſtris, ipſi in nos iram Diuinitatis armamus: cogimus ad vlciſcendas criminum noſtrorũ immanitates nolentem Deum, propè eſt vt ei non permittamus vt parcat.* *Salui. lib. 5. de guber. Dei*

Et en ce que les ſorcieres & leurs fauteurs indulgens ſouſtiẽnent, qu'aller auſdictes aſſemblees ne merite la mort, puis qu'elles ſont deceuës par le Diable, & qu'elles y vont comme forcees: voulans que cette force les excuſe de toute peine; ces

regles de droict ſont bonnes pour regler les affaires, & le commerce commun de ce qui ſe traicte d'homme à hõme, ou pour mieux dire, de ce qui concerne ſeulemẽt le corps, pour valider des conuentions ou pactions de leurs biẽs temporels : mais ces pactions ou conuentions qui ſe font auec Satan, qui conſiſtent en foy & religion, qui nous deprennẽt de noſtre Createur, qui concernent l'ame qui a mis en cõpromis & en ce mauuais marché ſon ſalut & la gloire eternelle : c'eſt la plus haute conuention, & la plus importante que l'homme ſçauroit faire.

Vvier au der. ch *De lamiis* & Bodin en la refut. des opin. d'Vvier.

Que ſi les conuentions faictes auec certains ſubiects, par celuy qui eſt ennemi capital de leur Prince, ſont irremiſſiblemẽt punis de mort, comment pourra-on excuſer ou remettre ces pactions abominables, qui ſe font & ſe noüent ſi eſtroitement & ſi pernicieuſement auec l'ennemy mortel de Dieu, de l'Egliſe ſon eſpouſe, de la Religion, & de tous les bons Chreſtiẽs?

14 S'il faut faire mourir les ſorcieres repenties.

Ils adiouſtent encor vn traict plus pernicieux pour fauoriſer les ſorciers, que tous les autres : & diſent qu'il faut pardonner aux ſorcieres repẽties, comme on faict aux Heretiques & aux obſtinez, de peur de tuer le corps & l'ame.

Surquoy le doute eſt qui ſont ces ſorcieres repenties, car elles ſont fort rares. Et quand on les cognoiſtroit certainement, il leur faudroit pardonner, lors que long temps auãt eſtre preuenues par la Iuſtice, ſans force ny contrainɛte, elles ſe ſeroiẽt d'elles meſmes iettees aux pieds d'vn bon Confeſſeur, abiuré cette abomination, & recherché tous les remedes que l'Egliſe leur donne.

Car autrement, pardonner aux ſorcieres repenties, elles ſont repenties le plus ſouuent par force: ſi bien que le Diable les ramenant à luy, les faict repentir de ce qu'elles ſe ſont repenties, & les bat, effraye & tourmente inceſſamment, iuſqu'à ce qu'il les ait ramenees à leur premier peché. Et quant aux obſtinees, Noſtre Seigneur ne leur pardonne pas, ſi elles meurẽt en leur obſtination : & les Iuges encore moins, ains ils les puniſſent griefuement, puis qu'ils en ſont preſſez par toute ſorte de loix, & Diuines & humaines.

Bodin en la ref. des opi. d'Vvier, & en vne in-

Voulez vous voir ce qu'en dict Bodin? Il y a pluſieurs ſorciers (dit-il) qui n'ont faict mourir ny maleficié homme, beſte, ny fruict, & meſme qui ont touſiours guary des perſonnes en-

ſorcelees, qui ſemble eſtre vne action plauſible: ſi eſt ce que pour auoir renoncé Dieu, & traicté auec Satan, ils meritẽt d'eſtre bruſlez tous vifs. Car telle conuention eſt ſans comparaiſon plus capitale, que de faire mourir par feu & par glaiue, les fruicts, les beſtes, & les hommes: d'autant que cecy ſe faict auec les creatures, auec leſquelles on peut cõpoſer. Mais traicter auec Satan c'eſt directement cõbatre la Majeſté de Dieu, & ſe reietter à ſon ennemi en deſpit de luy.

finité de lieux de ſa Demonom liu 4. c. 4 & 5.

Samuel 2. c. 1. 1.

C'eſt pourquoy la loy de Dieu dict que la ſorciere ſoit ſoudain miſe à mort: ſans dire preciſément ſi c'eſt pour auoir faict mourir les hommes, les fruicts ou le beſtail. Voulant dire que la loi de Dieu veut, qu'õ ſçache qu'il ne faut punir les ſorcieres principalemẽt pour auoir faict mourir les hõmes, & cõmis autres malefices, mais pour auoir traicté & faict pactiõ auec Satã.

Et paſſant à vne autre belle conſideration; La loy de Dieu dict, Qu'on ne laiſſe viure les ſorciers: c'eſt afin que ſoudain (dict Philon le Iuif) ils ſoient executez à mort le iour meſme.

Philo. Iud. in lib. de ſpecia. lib. legib.

C'eſt donc l'aduis de Bodin en vne infinité de lieux en ſa Demonomanie, & en la refutation des opinions d'Vvier, qu'il faut faire mourir la ſorciere pour auoir eſté ſimplemẽt au ſabbat, & beaucoup pluſtoſt que pour autre malefice que ce ſoit, pour raiſon duquel les Iuges ne fõt nulle difficulté de les faire mourir. Et Loyer en ſon traicté des Spectres l. 2. ch. 6. dit que le ſeul mauuais regard des ſorcieres, eſt vn indice pour les condemner.

Tous vices ont leurs plaiſirs qui nous attirent, & qui ſeruent d'hameçon pour nous ſurprẽdre, *Nullum ſine auctoramento malũ eſt*: la cholere nous poingt, & nous met touſiours ce plaiſant deſir de la vengeãce deuant les yeux: l'auarice promet de l'argent, & ſe dict & maintient la vraye & ſeule maiſtreſſe de nos moyens: la luxure, pluſieurs & diuerſes voluptez: la gourmandiſe, cent mille plaiſirs: l'ambition donne la pourpre, l'aplaudiſſement, & en fin la reputation, le credit & la puiſſance. Il eſt donc vray que, *mercede nos vitia ſollicitant*. Mais le ſortilege n'eſt incité par aucune volupté, ains le ſorcier eſt attiré à ce forfaict d'vne ame puremẽt malefique & pernicieuſe, ſans autre volupté que celle qui le faict tõber en ſens reprouué, & en fin en dãnation eternelle, auant meſme qu'il ait abandonné ce

monde: veu qu'il ſemble que les ſorciers eſtant au ſabbat ayent quaſi prins en quelque façon poſſeſſion de l'enfer.

Les peines ne ſont pas eſtablies ſimplement pour chaſſer le forfaict, c'eſt le moindre fruict qui en reüſſit à la Republique; mais le plus grand & le principal eſt pour appaiſer l'ire de Dieu, meſmement ſi le forfaict eſt directement contre ſa Majeſté, comme eſt pardeſſus tous crimes, le crime de ſorcelerie.

15 Explication de la l. 8. *De malefic. C.*

Pluſieurs ſ'amuſent à vn traict qui eſt dans la loy 8. *De malefic. C.* qui dict, *culpam ſimilem eſſe tam prohibita diſcere quam docere*: & diſent par là qu'il ne faut faire mourir ny les magiciens ny les ſorciers. On n'a pas accouſtumé diſent-ils, de faire mourir vn enfãt, lequel vne ſorciere porte la nuict au ſabbat pour l'inſtruire, ainſi elle qui l'enſeigne ne doit nõ plus mourir: pource que, *culpa ſimilis eſt, tam prohibita diſcere quam docere*. Il ſemble que ce traict cõuienne beaucoup mieux à la magie qu'à la ſorcelerie. Car en matiere de magie, ils ſe trompẽt de dire, qu'on ne feroit mourir ceux qui enſeignent la magie, comme ſi ce n'eſtoit qu'vne ſimple curioſité. Car au contraire la loy veut dire qu'il en faut faire mourir, & les maiſtres, & les diſciples: & cet exemple nous apprẽd, qui dict, Qu'Apronius Preuoſt de Rome condamna à mort vn Hilarius, parce qu'il auoit baillé ſon fils à inſtruire à vn magicien ou ſorcier: ſi bien qu'il fut tiré de l'Egliſe pour eſtre mis à mort. Or ſi Hilarius qui n'eſtoit ny le magicien qui enſeignoit la magie, ny le diſciple qui l'aprenoit, ains ſimplement vn tiers qui mettoit ſon fils en apprentiſſage fut condamné à la mort, & qu'en ſa perſonne ce traict, *Quod idem erat diſcere atque docere*, ne ſe pouuoit verifier: par ce que *neque diſcebat neque docebat*, à plus ſorte raiſon faudra il cõdamner à mort le maiſtre & le diſciple.

Amian. Marce. lib. 26.

Quant au ſortilege, ce ſeroit vne ſotiſe de dire, que la ſorciere qui mene ſon fils au Sabbat pour l'initier & inſtruire de bõne heure, ne fuſt pas en plus grande faute que l'enfant qui eſt du tout innocent, iuſques à ce qu'il eſt paruenu à certain aage de diſcretion, & cognoiſſance, qui ne ſçait ce qu'il apprẽd, n'eſtant en aage ny en volonté de rien aprendre, & n'y va que par force.

Que ſi on veut accõmoder cela non à vn enfant, ains à vne

perſonne qui ſeroit de bon aage, qui voudroit apprendre d'aller au ſabbat, & de faict iroit, & feroit comme les autres: veritablement lors, *culpa ſimilis eſt tam prohibita diſcere quam docere*, & y en auroit aſſez, s'il auoit paſſé la puberté, pour le faire mourir. Et de faict nous fiſmes mourir vne ſorciere qui auoit 22. ans, qui s'eſtoit faict mener au ſabbat, par vne autre ſorciere nommee Daguerre pour s'inſtruire, ce qu'elles confeſſerent toutes deux. Surquoy Bodin dict, que l'enfant ſorcier qui a attaint la puberté, doit eſtre executé à mort, s'il n'a declaré les aſſemblees auec les Diables, meſmement eſtant preuenu, & qu'il ſoit conuaincu ne voulant rien confeſſer, mais s'ils ſont fort ieunes, l'aage, & l'induction de leurs meres ſorcieres leur doibt impetrer impunité: bien que la loy, *Auxilium* §. *in delictis, De minorib.* D. diſe, *Neque ſexus neq; ætatis excuſatio eſt aduerſus legum præcepta*, par ce que les filles & les enfans ſont auſſi bien appellez à la ſaluation, & à la damnation que leurs peres & meres.

Bodin liu. 4 ch. 5. Dem.

Quant à Remigius, qui a faict le procez à vne infinité de ſorciers au païs de Lorraine, il tient qu'il faut faire mourir les enfans criminels: à plus forte raiſon ceux qui vont au ſabbat, ſelon l'eſprit malicieux qu'ils teſmoignent faiſant quelque malefice.

Remig. lib. 2. c. 2. Demonol. 16. En quel aage il faut faire le procez aux enfãs ſorciers & autres qui ont commis quelque delict.

Quadraginta pueri, dict l'Eſcriture ſaincte, *à duobus vrſis lacerati ſunt, ea ſolum cauſa, quod Eliſeo proternè illuſiſſent dicentes, aſcende calue.*

Et en la Loy *Excipiuntur. D. Ad Syllan.* on fit mourir vn enfant, de ce que dormant aux pieds de ſon maiſtre, il n'auoit crié quand on le tuoit. Et par Arreſt de Paris vn enfant de douze ans fut condamné à mourir, pour ce qu'il auoit tué vn autre enfant de meſme aage que luy d'vn coup de pierre, & en auoit caché le corps.

4. Reg. c. 2. Bodin. lib. 4. c. 5. Demo

Il ne faut pas eſpargner la vie d'vn enfant, pour garantir celle de pluſieurs, qu'il rauira par ſa meſchante vie, par ſortilege, poiſon, ou autremẽt. Car il n'y a point de doute, que ce qu'encores ignorans ils executent par la volonté d'autruy & comme par commandement, ils ne l'entreprennent & eſſayent par aprés auec plus d'ardeur, lors que l'aage aura allumé leur cholere & armé le deſir de vengeance.

Et dit qu'il vit condamner vn enfant moindre de ſept ans, mené au ſabbat par ſon pere & ſa mere, pour auoir tourné la broche au ſabbat, & pris du poiſon par les mains du Diable, lequel il auoit ſouuent ietté ſur des iumens par ce qu'en ces circonſtances & malefices, *innocentia conſilij quæ alioqui infantes tuetur, nulla dici ac defendi poterat*, la loy *Infans, Ad l. Cor. de ſic. D.* & par ce que *vbi perſeuerantia animi iudicium oſtendit, impunitas delicti propter ætatem non datur.*

l. Impunitas De. pœn. Cod. l. vni. De emendat. propinq. C.

Et ailleurs il dict, que c'eſt la couſtume, & qu'il l'a meſme ainſi iugé, qu'il faut que leſdicts enfans ſorciers qui võt au ſabbat, ſoyent foüettez par trois fois, à l'entour des lieux où les peres & les meres ſeront bruſlez: & que s'ils ont faict du poiſon, *& ſint dolicapaces*, qu'il les faut faire mourir.

Remig. lib. 1. c. 2.

Gregoire dict qu'au Parlement de Tholoſe, en l'an mil cinq cens ſeptante ſept, il mourut plus de ſorcieres cette annee, & en y eut en plus grand nombre, dont aucunes furent bruſlees, les autres punies & chaſtiees ſeuerement ſelon la preuue, qu'il n'y euſt de toute ſorte d'autres criminels en deux ans. A la verité il ne dict pas que ce fut pour auoir eſté ſimplement au ſabbat: mais il eſt fort vray ſemblable qu'en vn ſi grand nombre toutes n'eſtoient pas malefiques: car il dict qu'il en fut executé plus de quatre cens.

Greg. in ſyntag. lib. 34. c. 21. nu. 11.

Quant à l'opinion de Del Rio, que ie tiens pour le plus curieux & exacte rechercheur de ſorcelerie qui ayt eſté iuſqu'icy, & auquel il faut que tous ceux qui en ont eſcript de noſtre temps cedent: il dict tres-biẽ que pour ſçauoir ſi telles ou ſemblables choſes que le Diable faict voir au ſabbat, leſquelles eſtant reuoquees en doute, font auſſi que les Iuges demeurent en doute de la peine, ſont croyables ou incroyables, poſſibles ou impoſſibles, le iugement en appartient aux Theologiẽs qui ont conioinct la Philoſophie Diuine auec l'humaine. *Nudi vero literatores* (dit-il) *iuriſtæ, vel medici, non ſunt idonei iudices: multò minus homines quidã Lucianÿ & athei ſeu politici noſtri trochi, pietatis, publicæ ſalutis, & Catholicæ Religionis negligentiſſimi, ambitionis vero & diuitiarum vndequaque aggregandarum ſtudioſiſſimi.*

Del Rio lib. 5 ſect. 16. 5. 72. & 76.

Or ie ne le ſçauroy confirmer plus clairemẽt, qu'a faict Del Rio liu. 5. ſect. 16. ny alleguer d'autres autheurs, d'autres loix, ny d'autres canons: & ne lui veux oſter la gloire d'en auoir faict

Del Rio lib. 5. ſect. 16. f. 76.

la recherche, si bien qu'aprés qu'il en allegue vne pleine page, & des plus sçauans de l'Europe, de toutes nations, & de toute sorte de professions, dissout les argumens ineptes des fauteurs des sorciers: Il conclud, que *Lamiæ sunt occidendæ, etiam si hominem nullum veneno necassent, etiam si segetibus & animantibus non nocuissent, etiam si necromanticæ non forent: eo ipso tantum quod dæmoni fœderate, quod conuentui interesse solitæ, & quæ ibi exercentur præstare.*

17. Qu'il faut faire mourir les sorcieres pour auoir esté simplement au sabbat. Boguet c. 72. *Codex Fabrianus lib. 9 tit. 12. definiti. 2. nu. 10. in allegation.*

Duquel aduis est aussi Boguet, duquel ie fay grãd estat pour auoir esté Iuge, & faict & parfaict le procez à vne infinité, tout conformément à nos precedures: qui monstre que le Diable & ses supposts Sorciers & Sorcieres, sont vniformes en meschanceté, en malefices, & en tous les autres mysteres de la sorcelerie & du sabbat. Si bien que qui desormais en chose si tenebreuse, voudra rechercher & desirera trouuer plus de clarté, pour plus asseurément & certainement asseoir la peine, on lui pourra dire ce qu'a dict Del Rio, qu'*in re tam occulta & arduæ probationis, non est moderati aut sensati hominis demonstrationes exigere.*

Del. Rio lib 5. sect. 16.

Et qu'il est danger quand les Magistrats sont doux enuers les sorciers, que Dieu ne leur face ressentir sa iustice, comme il est aduenu puis vn an, à compter du tẽps que Bodin escriuoit sa Demonomanie, à Haguenone, prés la ville de Laon, Que deux sorcieres qui auoient iustemeut merité la mort, furẽt cõdãnees, l'vne seulement au foüet, l'autre à y assister: mais le peuple chassant les Officiers comme trop indulgẽs les lapida. Vne sorciere fut bruslee toute vifue en despit des Iuges, & du bourreau: car Nostre Seigneur permit qu'elle se destacha & sauta hors du feu par trois fois, si bien que le bourreau fut cõtrainct de l'assommer, qui est vne leçon aux Iuges, du iuste iugemẽt de Dieu, qui leur tesmoigne clairemẽt en ce poinct, que souuẽt ils les traictent trop doucemẽt, si bien que Dieu qui est le souuerain Iuge, y met encores en ce mõde la main aprés eux, & souuẽt punit & chastie la pernicieuse curiosité des Iuges, & leur douceur, voire la nõchalance de leurs Officiers & executeurs: comme fit cette Sorciere, laquelle estant preste à mettre dans le feu, dict qu'elle vouloit bailler la recompẽse au bourreau, si bien que luy soufflant au trauers du visage, elle le rendit ladre & mourut bien tost aprés, qui monstre clairement qu'il

Bod. li. 4. c. 1. Demo.

Boguet ch. 41. Spranger parg. 2. q. 1. c. 12.

ne faiſoit ſon deuoir. Et bien qu'on die qu'elles ne peuuent nuire dés qu'elles ſont és mains de la Iuſtice: cela eſt vray tant que les Officiers font leur deuoir, mais dés qu'ils võt tant ſoit peu de trauers & qu'ils y manquent, il n'y a nul doute que le Diable ne puiſſe faire en ſorte, que les Sorcieres leur baillerõt quelque attaincte.

Ainſi celuy là auoit raiſon de s'eſcrier contre les Iuges, *Negligere ſortilegos cum poßis perdere, nihil aliud eſt quam peruerſos fouere: error cui non reſiſtitur approbatur, & veritas quæ non defenditur opprimitur.*

Et pour venir aux opinions que les Iuges en tiennent en ce Parlement de Bourdeaux, chacun ſçait que les preuues & les peines ſont arbitraires en France. La grande multiplicité, & le grand abord de Sorcieres, qui ſe deſchargea dans ce Palais aprés noſtre commiſſion, fut telle, que les priſons pleines, il fallut les loger dans les ruines du chaſteau du Ha. Or d'autant que les Iuges *laborabant in eligendo*, on ſe faſchoit de tãt de tourmens: par ce que outre que la plus part biẽ qu'elles confeſſent, s'expliquent tres-mal, outre qu'il faut receuoir leurs confeſſions, recolemens & confrontemens entre elles, par la bouche d'vn tiers, qui ſont deux truchemens Baſques, qui peuuent, ſinon adiouſter ou diminuer, pour le moins adoucir & renforcer l'interrogatoire; Meſſieurs de la Tournelle de l'ãnee 1609. venant à la Sainct Martin 1610. donnerẽt vn Arreſt, par lequel quand il n'y auoit aſſez de preuue pour les malefices dont la Sorciere eſtoit accuſee, ils ordonnoyent que ſur les malefices il ſeroit plus amplement enquis, & ſouſtenoiẽt la peine qu'elle meritoit pour auoir eſté ſimplement au ſabbat. Et ſi par aprés la preuue de la plus ample inquiſition faicte, elle ſe trouuoit encores foible: ils ne la condamnoient pas à la mort, ains ils la faiſoyent ſimplement foüetter & bannir.

Mais depuis s'eſtans partis ſur vn faict preſque ſemblable, où le tranſport au ſabbat eſtoit bien verifié, mais les malefices tenus pour aſſez legers, ou pour le moins nullement verifiez, le procez fut departy en la Grand' Chambre: où chacun ayant pour s'eſclaircir prins la peine de voir ce qu'en diſoyent & les bons autheurs, & les bons Iuges qui en auoient faict des liures: de dix que nous eſtions, il y en eut huict qui embraſſerẽt cette opinion,

opinion, Qu'il faloit faire mourir les Sorcieres pour auoir esté simplement au Sabbat, quand bien elles ne seroiēt preuenues d'aucun malefice. Et de faict par Arrest du 10. Iuillet 1610. vne Sorciere qui confessoit simplement auoir esté au sabbat par trois fois en figure seulement, mais il y auoit preuue qu'elle y auoit esté veuë vne infinité de fois reellement & corporellement, fut condamnée à estre bruslee, sans qu'elle fut conuaincue d'aucun malefice par preuue suffisante.

18 Arrest du 10 Iuillet 1610. par lequel vne Sorciere fut condamnee à mort pour auoir esté simplemēt au Sabbat.

Et croy qu'à l'aduenir ces opinions, comme les plus approchantes de la loy de Dieu & de son Eglise, seront desormais suyuies; imitant en ce poinct l'Ordonnance de l'Archiduc Albert, lequel sainctement en a faict vne constitution Imperiale proclamee par tous les païs bas, & qui maintenant s'obserue ainsi par toute l'Allemagne: & seroit besoing pour la gloire de Dieu, qu'il y en eust de semblables par tous les tribunaux de toute la Chrestienté, & vn bon tableau graué en toutes les Tournelles de tous les Parlemens de France. Comme aussi on a mis dās vn tableau en l'Eglise des Iacobins à Besançon, l'Arrest contre le Loup-garou qui couroit en Bourgōgne, & y fut executé à mort l'an mil cinq cens vingt-vn.

Del Rio & Boguet l'ont mis au long dans leurs liures.

Vvier. lib. 6. De præsti. Demo.

L'Inquisition en Espagne en vse ce semble vn peu autremēt que nous: & font difference des Sorciers qui confessent, & de ceux qui ne confessent pas: & m'a on asseuré que le sixiesme Nouembre mil six cens dix, *l'Autto* de l'Inquisition (qui est la grande iournee en laquelle l'Inquisition faict vne Iustice solemnelle des Sorciers) s'estant tenue à Logroigne en Castille: aprés auoir consulté nostre S. Pere Paul V. & tous les sçauans Theologiēs d'Espagne, sur le doute & incertitude qu'on pouuoit faire en certaines occurrences & traicts de la sorcelerie qui semblēt impossible, ils en executerēt en ce lieu où se tient le grand tribunal de l'Inquisition, enuiron seize, & pardonnerent à vn nombre infini qui confessoient: ayant à ces fins dressé deux grands theatres exposez à la veuë du peuple, l'vn appellé *lo Tablado*, sur lequel on met tous les Sorciers penitens, qui sont ceux qui confessent. Et aprés leur auoir faict prester le serment qu'ils appellēt *De vehementi*, & iurer estroittement & promettre qu'ils n'adhereront iamais plus à telle abomination, on les congedie & eslargit des prisons. Et sur l'au-

Sçauoir si par l'Inquisition les Sorciers sont punis pour aller simplemēt au sabbat.

tre qu'ils appellent *lo Cadalſſo*, ils mettent les impenitens & obſtinez, qui ne veulent confeſſer, n'y abandonner Satan. Si bien qu'ayant leu en preſence de tout le peuple, toutes les principales accuſations, & les ſentences de mort, on les faict pendre & bruſler.

Or au contraire en France nous feriõs pluſtoſt mourir ceux qui confeſſent, auec des preuues & indices requis par nos loix & ordonnances, que non ceux qui ne confeſſent pas, quelque preuue qu'il y ait : ſi ce n'eſt qu'ils ſe ſoient venus deferer eux-meſmes, & ſoubmis aux peines, rigueurs & penitences de l'Egliſe, & qu'ils facent clairement apparoir, que long temps auãt leur delation ou accuſation, ils ont quitté le meſtier.

Tant y a qu'en Eſpagne & ailleurs on les faict mourir auſſi bien qu'en France, ſ'il y a preuue qu'ils ayent eſté au Sabbat, faict paction auec le Diable, renoncé Dieu, la ſaincte Vierge & toute la ſuite, idolatré, adoré Satan, & faict tout le reſte de ce que les autres Sorciers ont accouſtumé d'y faire, ſans eſtre preuenus d'aucun malefice. Auſſi eſt-il certain que l'Inquiſition eſt plus inſtituee pour punir ceux qui errent contre la foy, cõme Heretiques, Apoſtats, Sorciers & autres, que pour chaſtier & punir ceux qui font des malefices.

Qui me faict conclure, aprés tant de grands perſonnages qui ont faict toucher la choſe comme au doigt : aprés tant de raiſons, d'auctoritez, de ſi fortes conſiderations, & ſingulierement aprés de ſi nobles conſtitutions des Empereurs & Chãbres imperiales, iugemens & Arreſts donnez ſur ce ſubiect en Allemagne, en France, en Italie, en Eſpagne, qui ont condamné le ſortilege faict auec la ſeule renonciation à Dieu, accompagné du pacte exprez faict auec le Diable, ſans autre malefice : Qu'il faut faire le meſme & les condamner à mort. A quoy doibuent eſtre portez ſur tout les Parlemens, d'autant qu'il ſe voit clairement que le ſortilege a deſia paſſé la frontiere en trois lieux remarquables de la France, ſçauoir en celle de Prouence, où ſ'eſt deſcouuert ce grand Magicien & Sorcier Meſſire Louys de Gauffredy, & en celle de Guyenne tirant vers la Nauarre & l'Eſpagne, ayant deſia outrepaſſé tout le païs de Labourt, & aſſiegé rudement la ville de Bayõne qui eſt cruellement affligee de ce voiſinage, Satan ayant faict ſauter à grã-

des volees & en pleine liberté le Sabbat,& planté ſon throſne en vne infinité de lieux de nos deſerts & landes de Bordeaux: iuſques à auoir prins poſſeſſion du carrefour de cet ancien palais Galiene qui avoiſine nos murs:faict ſeruir de Dome,pour exalter ſon faux culte, l'affreuſe montagne de Dome; paſſé la riuiere à Bordeaux, & tenu le Sabbat vers Blaye & le petit Niort:faict courir les Loups-garoux vers Coutras & la Roche Chalais.

Suiuant la depoſition d'Iſaac du Queiran.

Suiuant la depoſition de Meſſire Pierre Aupetit.

Suiuant la depoſition de Riuaſſeau.

Suiuant la depoſition de Grenier & l'Arreſt prononcé en robbe rouge contre luy.

Si bien que toutes ces conſiderations ne ſont que trop preſſantes,pour deſloger noſtre meſcreãce, nous deſtourner de la douceur des iugemẽs de nos peres,&porter les cõpagnies ſoueraines,& tous bons iuges, à faire ceſte reſolutiõ generale en France & ailleurs,de punir de mort les Sorciers qui aurõt eſté ſimplement au ſabbat pluſieurs fois,bien qu'ils ne ſoient conuaincus d'aucun malefice. Et ce pour auoir renié leur Createur, faict paction auec le Diable, receu & prins ſon caractere & ſa marque,luy auoir faict hommage, promis le ſeruir, l'auoir adoré & baiſé, auoir dancé & feſtiné auec luy, & faict vne infinité d'autres choſes execrables, qui les rendent indignes du nom de Chreſtien,& criminels de leze maieſté diuine,chacun ſe ſouuenant de ce grand mot que le Prophete dict au Roy Achaz,*quia dimiſiſti virum dignum morte de manu tua, erit anima tua pro anima eius.*

3. *Reg.* 20. *verſ.* 42.

Seneq. lib. 7. *nat. quæſt. c.* 30.

Nondum tota ſe nequitia protulit, adhuc naſcitur.

DISCOVRS MERVEILLEVX DE CERTAINES APPARITIONS QVI SE SONT VEVES LE 10. IVIN 1612. EN la ville de Rocquecor en Agenois.

Apparition eſtrange le 10. Iuin 1612.

IL eſt apparu vne viſion à certaines gens de Roquecor le 10. Iuin 1612. iour de la Pẽtecoſte à quatre heures apres midy, de laquelle le Sr Eueſque d'Agen homme d'honneur & d'entendemẽt, qui ne croit de ces apparitiõs que ce que l'Egliſe lui cõmande, m'a enuoyé le procez verbal, ſigné des principaux de la ville, ſoit officiers, gens d'Egliſe, & autres, lequel eſt en ſi bonne forme, iournee par iournee, & action par action, puis ledit iour 10. Iuin iuſqu'au 5. Iuillet, qu'il n'y a homme ſi incredule qui puiſſe doubter ſans calomnie que cela ne ſoit aduenu: & d'autant que les particularitez ſeroient longues à raconter; I'en mettray icy ſeulemenr vn ſommaire, auec la plus grande certitude, & le moins de paroles que ie pourray.

Cette viſion apparut à Iane Ramonat femme d'vn marchant de Rocquecor, nommé Iean Molinier, & à Catherine Molinier, fille d'autre: Ian Molinier Notaire Royal, dans vne galerie de leur maiſon appellee de Sipiere & de la Robine, en la ville de Rocquecor en Agenois. Si biẽ qu'elles apperceurẽt en plain iour vn Spectre en forme d'homme couuert d'vn linceul, ou cõme vne aube, ayãt la teſte couuerte d'vn linge, comme vn Preſtre quand il veut dire meſſe: le viſage maigre, long, paſle, deffaict, les yeux enfoncez, & ſans barbe, la premiere fois eſtant cõiuré de parler par le Recteur du lieu, ou ſ'il ne pouuoit qu'il fit quelque ſigne de ce qu'il auoit beſoing.

Il tenoit les mains iointes, faiſoit le ſigne de la Croix, leuoit

la teſte en haut & faiſoit ſemblant de pleurer cõme vne perſonne dolente & attriſtee. Et comme on le coniuroit de declarer au nom du tout puiſſant, s'il auoit beſoing de quelque choſe, il comtoit ſur ſes doigts iuſqu'au nombre de ſept, s'agenouilloit à terre, & faiſoit ſemblant d'eſtre en oraiſon. Ce meſme ſpectre apparut auſſi à la ſeruante de la mere de ladicte Catherine le 13. Iuin audict an: laquelle s'eſtant miſe à genoux dans la chambre où cette viſion ſe ſouloit voir, ayant faict le ſigne de la croix, & dict quelque priere: & aprés cela ietté du Romarin dans la meſme chambre, voulant encore faire le ſigne de la croix, elle ſentit que quelque choſe luy arreſta le bras, qui la troubla ſi fort, qu'elle tomba toute paſmee.

Le 15. Guy de Puiron vicaire dudict lieu, le coniura au nom du Pere, du fils & du S. Eſprit, que ſi c'eſtoit vn eſprit maling, qu'il eut à quitter & abandonner ce lieu, & s'en aller en enfer. Ou ſi c'eſtoit quelque ame qui eut beſoing de prieres ou autre ſecours, qu'il eut à ſe preſenter franchement. Qui fut cauſe qu'il parut à l'inſtant mettant les deux mains cõtre la bouche, & fit ſemblant qu'à toute force il ne la pouuoit ouurir.

Coniuré de dire, ſi c'eſtoit l'ame du pere deſdicts Moliniers, & s'il auoit beſoing de prieres, il faiſoit le ſigne de la croix, ioignoit les mains: & mettant le genou à terre, leuoit les yeux en haut, refaiſoit le ſigne de la croix, & comptoit ſur ſes doigts iuſques au nombre de ſept. Et touſiours iuſques là, il apparut en forme d'homme vieux, vn peu de poil blãc en barbe, & fort ridé: & ayant tiré en arriere le linge qu'il auoit ſur ſa teſte, on vit auſſi qu'il n'auoit que vn peu de poil & fort blanc.

Apres auoir apparu à ces trois, il apparut encore ce meſme iour 15. Iuin, à vne petite fille de huict ans nommee Marguerite Molinier fille dudict notaire: laquelle s'eſtant miſe à plorer de frayeur, tira le fantoſme à telle commiſeration qu'il pleura auſſi, eſſuyant ſes larmes auec la manche de ſa chemiſe.

Voila ces quatre femmes ou filles, leſquelles ſeules de toute leur famille virent ce fantoſme, & ne le voyoient guiere ſouuent, qu'elles ne fuſſent toutes enſemble, auſſi en rapportoiẽt elles touſiours meſmes choſes.

Et comme les aſſiſtans diſoient, que c'eſtoit quelque mauuais Demon ou Magicien, qui eſtoit là pour trõper quelqu'vn:

cela ſe donnoit ſur l'eſtomac, ioignant les mains, les leuoit enſemble les yeux vers le ciel, & faiſoit ſemblãt que toute ſon affection n'eſtoit que d'aller vers le ciel.

Par fois ce ſpectre faiſoit le ſigne de la croix ſur la teſte, & bailloit la benediction à tous ceux de la maiſon: & lors que quelque eſtranger la luy demandoit, il faiſoit ſemblant de le repouſſer de la main, & n'en vouloit rien faire.

Cette viſion s'eſtandoit tout du long ſur le plancher de ladicte ſale, en meſme endroit où ſouloit eſtre le lit, dans lequel trepaſſa le pere deſdicts Moliniers.

Quand du peiron Preſtre luy demandoit, s'il prenoit plaiſir aux prieres qu'on faiſoit pour luy, & s'il vouloit qu'on continuat, il mit auſſi toſt les genoux à terre, & ioignant les mains les leuant en haut, il demeura en cette qualité pẽdant les prieres & oraiſons, & quand le Preſtre luy dõnoit de l'eau beniſte, il faiſoit le ſigne de la croix.

Il eſt à noter que ces viſions ne paroiſſoient au commancement, que la tante & la niepce ne fuſſent enſemble, & par foys encore la ſeruante. Mais en fin elles s'appriuoiſerent tellemẽt, qu'elles paroiſſoiẽt ores a l'vne ores à l'autre, mais le plus ſouuent à toutes trois enſemble, leſquelles les voyant en rapportoient touſiours meſme choſe.

Or cette premiere viſion de ce vieux, aydoit preſque touſiours a dire meſſe, & faiſoit ſemblant d'aider le preſtre a reueſtir ſes habits ſacerdotaux. Outre laquelle viſion il y apparut encore quelque temps aprés quatre anges, leſquels pendant le ſeruice diuin voletoient par dedans l'Egliſe, & a l'eleuation, ils tenoient les bras du Preſtre, qui leuoit la ſaincte Hoſtie. Cette viſion du vieux alloit à la proceſſion, & apres la Meſſe ſe mettoit touſiours à genoux, ſur les tombeaux d'vne femme appellee d'Aſpremont qui eſtoit de cette famille, ſi bien qu'vn iour, ladicte d'Aſpremont s'eſtant agenoüillee ſur le tombeau de ſa feuë mere, le fantoſme ſi agenoüilla auſſi, & leur priere acheuee ſe voulant leuer, le fantoſme eſtendit ſa main, & print celle de la ſeruante & luy fit vne croix dans la paume de la main, auec du craion noir, & apres diſparut, il alloit auſſi à l'offrande

auec vne chandelle allumee, puis l'alloit poſer contre la muraille, toutesfois le feu ſembloit eſtre diſſemblable de l'autre, il alloit auſſi baiſer la croix, faiſoit ſemblant de prendre du pain beny, & à l'eleuation, il tenoit vne torche de la main gauche, & de l'autre il leuoit la chaſuble: puis les mains iointes ſe remettoit à ſa place, la Meſſe dicte, tous ceux de la famille s'eſtant mis a genoux de rang pour faire leur communion, le fantoſme ſe mit le premier auprés du Notaire Molinier, faiſant ſemblant de la vouloir receuoir comme les autres, Mais il témognoit & faiſoit l'action d'vne perſonne qui ne peut ouurir la bouche, & quand le Preſtre luy diſoit que c'eſtoit vn mauuais Demon, il ſe donnoit de la main contre la poitrine, & apres, leuoit les mains iointes & les yeux en haut, & lors que le Preſtre diſoit quelques oraiſons il faiſoit l'attentif à les eſcouter, & baiſoit la terre à chaque nom de Ieſus, le Preſtre luy diſant qu'il baiſat la croix, il la baiſoit, & luy ayant faict dire le Credo, on luy demanda s'il le croyoit, il fit ſemblant de le dire & de le croire. Et quand le Preſtre prononça & *Incarnatus eſt de ſpiritu ſancto*, le fantoſme mit le genou à terre & tira ſon capuchon de ſa teſte, mais lors qu'il prononça, & *remiſſionem peccatorum*, le fantoſme diſparut. Et luy ayant eſté dict, que s'il ne reuenoit & n'accordoit cet article auſſi bien que les autres, qu'on croyroit que c'eſtoit vn malin eſprit, il reuint auſſi toſt & fit ſemblant qu'il le croyoit, ſe frappant ſur la poitrine & leuant les yeux vers le ciel. Quand on diſoit vn de *profundis*, ou vn *Miſerere* pour luy, il baiſſoit la teſte en ſigne d'humilité ſans ſe leuer iamais iuſqu'à ce qu'il fut acheué.

Il alloit à veſpres, allumoit les cierges; il baiſoit la terre, & bailloit de l'eau beniſte auec l'aſperges, à ceux qui eſtoyent prés de luy. En fin il alluma à veſpres ledict Iour dix chandelles, qu'il faiſoit tenir ſur ſes doigts, & aprés les eſtaignoit l'vne aprés l'autre.

Par fois il faiſoit ſemblant, de regarder dans vn liure que le recteur tenoit en main.

Et vn Lundy 18. dudict mois de Iuin 1612. comme le recteur

voulut dire l'Euangille, ce fantoſme parut portant vne petite fille ſur le bras gauche: & l'Euangile dict, il la porta ſur l'autel du coſté droict, & comme le garçon qui l'aidoit à dire meſſe bailloit le vin & l'eau, la petite fille ſe courboit, & le prenoit par le coude pour luy ayder.

Il alloit à l'offrande auec ſa petite fille & ſe courrouçoit ſi aucun manquoit d'y aller.

Puis la petite fille ſe mit à voleter dans l'Egliſe, & en fin ſe rendit ſur le tombeau de feu Molinier, & de là apres dans la deuantiere de ladicte d'Aſpremont, & leur eſtoit aduis qu'elle auoit le viſage rond comme vne pomme, qu'elle eſtoit d'vne excellente beauté, veſtue d'vn accouſtrement blanc comme nege. Et quand le preſtre fut ſur le point de faire la conſecration, le fantoſme fit ſigne à la petite fille de s'en venir: ce quelle fit auſſi toſt en volant par l'air, ſans pourtãt qu'on luy vit aucunes aiſles. A l'eleuation la petite fille eſtoit ſur l'autel, vne chandelle allumee à la main gauche, & vne fort petite clochete à l'autre.

Quand vne chandelle s'eſteignoit, il faiſoit ſigne aux filles qu'on y en remit vne autre, & luy y en remettoit touſiours vne des ſiennes par deſſus.

Le 19. Iuin comme on diſoit l'Euangile, il y paruſt deux filles auec le vieux fantoſme, veſtues toutes deux de blanc, & de meſme façon: cette derniere vn peu plus grãde, leſquelles voletoient en l'air, & par foys veſtues d'vne robbe qu'on eut dict eſtre de fin or bruni, on les voyoit ſe iouant auec ladicte d'Aſpremont, auec vne telle ſplendeur, qu'à demy eblouies, elles diſoient, n'auoir iamais receu vn tel contentement.

Il y auoit auſſi des hommes qui temoignerent, que pendant que les filles diſoient voir ces deux petites viſiõs qu'ils voyoiẽt reluire ſur la deuantiere de ladicte d'Aſpremont en deux endroicts, comme deux petites eſtoilles.

Faut noter que depuis la viſiõ des deux petites filles, les autres filles & femmes ſont toutes ioieuſes, & en ont vn extreme contentement, ſans qu'elles ſoient effraiees en façon quelconque.

Le 20. Iuin comme on vouloit dire meſſe, le fantoſme ſe trouua accompaigné d'vne troiſieſme viſion d'vne fille, vn peu

plus

plus grande, veſtue en meſme façon : & à l'eleuation elles chãgerent d'habits, & ſe trouuerent auoir chacune vn veſtement doré. Les deux aidoient le Preſtre à faire l'eleuation, & la troiſieſme auoit vne poignee de chandeles en main.

Auant l'eleuation le Sr De laval, & Molinier Notaire, auoiẽt faict approcher deux, la ſeruãte, pour leur rapporter ce que les fantoſmes diroient: mais le fantoſme vieux la vint querir, & la menaçant luy fit ſigne de ſ'oſter de là: & cette fille toute eſperdue ſ'eſtant leuee, ſe voulut agenoüiller au milieu de l'Egliſe, mais il la print par ſa deuantiere, & la ramena auec la tante & niepce, dont elle demeura toute effrayee: puis le fantoſme ſ'en retourna en ſon lieu accouſtumé.

Aprés cela le vieux fantoſme eſtant interpellé de declarer, ſ'il luy manquoit encore guiere de meſſes, il compta ſur ſes doigts iuſqu'à quatre : & ledit Recteur luy dict qu'il luy en offroit vne de ſa part, pourueu qu'il y print plaiſir: & le fantoſme luy fit vne grande reuerence.

Puis il luy dict ſ'il pretendoit aller vers le ciel, apres qu'on auroit dict ces quatre meſſes : il compta ſur ſes doigts iuſqu'a cinq, lors le Recteur luy dict qu'il eſtoit menteur, il ſe donna auſſi toſt ſur la poictrine & compta derechef iuſqu'à quatre, & fit ſigne au Recteur qu'il luy en auoit promis vne.

Interpellé ſ'il ſçauoit qu'on euſt dict pour luy quelques meſſes dans la ville d'Agen, il compta encores ſur ſes doigts iuſqu'à trois, & dict que la derniere viſion le luy auoit annoncé.

Le iour de la feſte Dieu 21. Iuin, le Curé portant le ſainct Sacrement en proceſſion ſoubs le pauillon, le fantoſme vieux aidoit audit Molinier Notaire à porter le coſté droict: les deux plus petites viſions eſtoient ſur vn baſton blanc, & alloient comme de reculon, aſſiſtant touſiours audict Recteur à porter le ſainct Sacrement. Et l'autre plus grandette, alloit auſſi vn peu à coſté droict, portant vn liure ouuert, faiſant ſemblant de le monſtrer au Recteur, affin qu'il l'eut dans iceluy.

Ces trois petits Spectres, accommoderent vn autel tout doré auec de grandes franges d'or, & autour d'iceluy des pennaches d'œillets & autres fleurs, ſi beau à voir, que leſdi-

tes trois filles ne pouuoient ceſſer de le regarder. Pendant l'offrande les petites viſions eſtoient autour de la Croix : laquelle ils baiſoient ſouuent, & apres montoient ſur les eſpaules du Preſtre.

Apres l'eleuation, leſdicts petits reprindrent leurs accouſtremens dorez. Et comme le Curé a prins ledict Sainct Sacrement, les deux plus petits en ont faict autant, & l'autre les ſeruoit. Mais comme le Curé prenoit du vin, les autres en prenoient auec vn Calice doré, & le beuuoient tous enſemble.

Le 22. le vieux fantoſme ſe trouua accompagné d'vne quatrieſme petite viſion, & tous quatre ſe voioient habillez en ſayons d'or pur, comme il ſembloit.

Le Recteur ſ'eſtant informé des filles, qu'eſt-ce qu'auoient faict les viſions, elles dirent que le vieux fantoſme & le Recteur auoient leurs teſtes l'vn pres de l'autre, & le Recteur ſ'eſtant vn peu courbé, le fantoſme luy auoit mis la main ſur la teſte, & luy auoit faict le ſigne de la Croix, comme qui donne la benediction : ſurquoy le Recteur a dict, que ſentant ſa conſcience chargee de quelque peché veniel, n'ayant pour lors pas vn Preſtre pour ſe reconcilier, il auroit dict parlant au vieux fantoſme, eſprit ſi tu es tel que tu te dis, ſeruiteur de Dieu, viens icy pour entendre ma reconciliation, affin que tu en puiſſes porter teſmoignage à Dieu. Et eſtant là preſens Ian & Marie Molinier, ils ont auoüé, auoir entendu ledict Recteur, faiſant ladicte ſupplication.

Le vingt-troiſieſme Iuin mil ſix cens douze, comme le Preſtre à commencé à dire l'Euangile, les filles ont apperceu à ce mot de (*Ioannem*) vne autre viſion de femme habillee de blanc, à coſté droict du vieux fantoſme. Elle ſembloit ieune, le viſage blanc mais triſte, & auoit vne bague d'or en ſa main droicte.

De là quelque temps, le vieux fantoſme a monſtré au Vicaire, trois grands roſes qu'il auoit en la main, enſemble vne lumiere d'vne petite chandelle. Puis il a faict ſigne vers le marchant, lequel luy a veu en meſme inſtant deux eſtoilles ſçauoir à chaque main vne.

Interpellé par vn Preſtre, s'il ne pourroit pas voir par la

permiſſion de Dieu quelque viſion, pour confirmer la relation des filles: le fantoſme a prins trois chandelles & les a allumees, & auſſi toſt eſteintes.

Interpellé ſi les autres aſſiſtans ne pourroient auſſi tirer quelque ſigne de ladicte viſion, il fit ſigne au Sr De Laual, d'vn œillet, àudit Notaire d'une roſe, & à ladicte Aſpremont d'vne Croix.

Or cette viſion de fille, s'approcha des trois filles, & print par le bras la niepce, & luy dict par trois ou quatre fois qu'elle n'eut point de peur, auſſi peu que de ſon autre tante: parce qu'elle eſtoit auſſi ſa tante. Et comme ladite niepce eut prins courage, toutes trois ſen approcherent, & ladicte viſion leur dict, qu'on ne doutaſt point que ce ne fut l'ame de ſon feu pere & deſdits Moliniers: & qu'il auoit demeuré vingtcinq ans en peine, pour ſes pechez, & pour ceux d'vn ſien oncle frere de ſon pere. Puis la viſion dict aux filles qu'elles fuſſent ſages, euſſent touſiours la crainte de Dieu, & qu'on continuaſt à faire dire les meſſes qu'on auoit entreprins pour l'ame de ſon pere: & que Mecredy lors prochain, elles donnaſſent aux pauures, quatre cartons de bled & vne barricque de vin. Et cela faict, luy dict que l'ame de ſon pere, (voulant dire le vieux fantoſme) ſen iroit Mecredy apres midy, à la gloire eternelle de Paradis.

Le vingt-quatrieſme Iuin mil ſix cens douze, Viremondoy eſtant à veſpres en l'Egliſe Sainct Martin, il vit quelques viſions, & meſmes vne lumiere pardeſſus l'Autel ou on diſoit Veſpres: & à la ſortie auroit ſenty que quelque choſe l'auoit touché à la main gauche, qui le bruſloit comme du feu, ce qu'il auroit dict tout auſſi toſt.

Il ſe coucha dans ſon lict tout mal diſpoſé; tous les habitans du lieu y accoururent, meſmes les trois filles, leſquelles trouuerent à l'entour dudit Viremondoy, toutes les ſix viſiõs, & apres les quatre petits diſparurẽt, & les autres deux ne l'ont depuis abandonné.

Il eſtoit touſiours à genoux ſans ſe vouloir leuer.

Le vingt-cinquieſme les trois filles trouuerent les deux viſiõs à l'entour dudit Viremõdoy lequel prioit Dieu inceſſam-

ment. Or il ſe voyoit vn Lyon furieux ſur le lict d'iceluy Viremondoy.

Le 26. la viſion de femme ſ'approcha des filles en l'Egliſe S. Martin, & leur dict qu'elles diſent à Marc Heral, que Lundy lors prochain, il fit dire vne meſſe à noſtre Dame de bon encontre: puis elle dict que ce lion eſtoit le malin Eſprit, lequel ſe ſeroit ſaiſi dudit Viremondoy ſans l'aſſiſtance de moy (dict-elle) & du vieux qui eſt mon pere.

La viſion de la fẽme redit encore, qu'il eſtoit beſoing d'aller Lundy faire dire deux meſſes à noſtre Dame de bon encõtre.

D'auantage elle dict, que Dieu le pere auoit permis au vieux Spectre de parler, & qu'on allat chercher le Notaire pour eſcrire ce qu'il diroit, afin de ſ'en ſeruir par cy apres.

Ledict Notaire eſtãt arriué, l'eſprit auroit demãdé, ſ'il pourroit point parler par la permiſſion de Dieu, afin de leur declarer des choſes, deſquelles ils eſtoient en grand doute: & ſurce la viſion du vieux auroit ainſi commencé.

Au nom du Pere du Fils & du Benoiſt S. Eſprit, faiſant le ſigne de la Croix: & auroit dict que Dieu luy auoit permis de parler.

Puis le Notaire luy fit pluſieurs interrogatoires, aucuns deſquels il vaut mieux taire & ſupprimer, que les loger icy. Et obmettant ceux que le ſiecle rend vn peu chatouilleux, & que le general parauanture ne prendroit en bonne part, i'en mettray ſeulement aucuns, qui concernent le particulier de la famille.

Eſtant donc interpellé pourquoy il ſ'eſtoit pluſtoſt accompagné des trois petits du Notaire, & d'vn de ſa ſœur, que non de ſes enfans propres qui eſtoient decedez. Car il y auoit trois de ces viſions, qui repreſentoient trois petits enfans dudit Notaire decedez, & l'autre d'vne ſœur dudit Notaire. A reſpondu que c'eſt Dieu qui les luy a enuoyez.

Interpellé de declarer l'occaſion pour laquelle il eſtoit en peine: A reſpõdu que c'eſtoit à cauſe des debats procez & malueillãces, qu'il auoit eu auec ſes freres, ne ſ'aimant pas comme font Marc & Anthoine ſes neueux, voulãt dire du fils aiſné & puiſné dudit Notaire: & auquel Notaire eſtant la preſent cette viſion auroit faict ſigne auec la main.

Interpellé si à cause qu'il à apparu & s'est monstré, il en emmenera quelqu'vn de la maison quand & luy: à respondu que non.

Interpellé par ledict Marc si estant à la gloire eternelle de paradis, il priera Dieu pour luy. A respondu qu'ouy, s'il est en bonne intelligence auec ses freres.

Interpellé s'il cognoit qu'on aille de cœur & d'affectiõ pour le deliurer de la peyne en laquelle il est. A respondu que si nous estions ses peres, & fussions en la peine qu'il est, si nous voudrions qu'il fit pour nostre deliurance tout ce qu'il pourroit.

Apres il pria qu'on allat faire dire les messes qu'on luy auoit promis Lundy prochain. Et luy ayant esté dict par les deux freres, qu'il n'y auoit moyen de ce faire, qu'apres auoir couppé les bleds, & que ce faict ils n'y manqueroient pas : il repria qu'à l'honneur de Dieu, ce fut Lundy prochain, & que moyenant la grace de Dieu, il luy est permis de s'y trouuer.

Et à prié que le Recteur fut de la compagnie, entant qu'il à touſiours creu, qu'il estoit l'ame de feu Mᵉ Antoine Molinier.

Interpellé par le Notaire de lire les articles qu'il a couchez cy dessus, pour sçauoir s'il y à quelque chose outre & par dessus ce qu'il à respondu : A dict aux filles ausquelles il auoit accoustumé de paroistre, qu'on tirast ce papier de là, & qu'il n'auoit pas d'yeux pour le lire.

A esté Interpellé par ledict Notaire, de les Instruire des affaires du ciel, A respondu qu'il n'en sçait rien, ny ayant pas encore esté: & luy estãt repliqué, que la fille qui estoit en sa compagnie le sçauoit. A dict que sa fille ne diroit autre chose, que l'Adieu pour demain.

Interpellé s'il est bon de prier les Saincts & Saincte d'interceder pour nous enuers Dieu, dict qu'ouy. Et que les prieres d'vn seul sainct, sont suffisantes pour conseruer les ames d'vne famille.

Interpellé s'il voudroit qu'on eut quelqu'vn pour porter tesmoignage de ce dessus, aux fins de s'en seruir à l'aduenir. A respondu qu'il voudroit que le Recteur y fut, qui est homme craignant Dieu, & qu'il portat la croix pour offrir.

A esté dict par les assistans, qu'ils n'auoient pour lors rien

ſur eux qui fut ſacré, Surquoy cette viſion à reſpondu, que la femme du marchand auoit vn Ieſus ſur elle, & l'ayant monſtré, à commandé au marchād de le prēdre par le rubā, & le mettre au petit doigt de la main droicte, ce qu'ayant faict les viſions l'ont baiſé.

Et oyant que les filles diſoient, mon Dieu voila qu'il tient touſiours ſa fille entre les bras, la viſion à reſpondu que c'eſtoit celle qui le conduiroit en paradis.

Comme les aſſiſtans luy faiſoient quelque queſtion, cela diſoit qu'on ne luy en fit point que ce ne fut au nom de Dieu.

Et ſans nul Interrogatoire, il a dit que l'ame du feu ſieur de Rocquecor & de ſa fille ſont en purgatoire, à cauſe des ſermēs qu'il auoit faict durant ſa vie.

Et que la Dame du lieu deuroit dōner deux charges de bled, & vne pipe de vin aux pauures. Car le plus grand bien qu'on ſçauroit faire, c'eſt lors qu'on tire vne ame de purgatoire.

Ledict Recteur eſtant entré auec la croix & l'aſperſoir, ayāt laiſſé ſon chappeau à terre, ladicte viſion dict aux filles, que ledict Recteur, reprint ſon chappeau, & le portat ſur'la met, dans laquelle eſtoit la paſte pour faire le pain des pauures: car cela feroit augmenter le pain, & ledict Marc eſcolier ayant mis ledit chappeau ſur la met, à dict qu'il falloit que le Recteur luy mit luy meſme, à quoy il obeït.

Interpellé par ledict Notaire, s'il ne lui eſtoit pas loiſible de porter vne croix ſur lui, qu'il a acheptee pour eſtre preſerué de pluſieurs tentations. A reſpondu que non, & qu'il ſuffit de porter vne medaille beniſte, en laquelle ſoit grauée la figure de Ieſus.

Et s'eſtāt aduiſé que la porte de la fourniere ou on faiſoit le pain des pauures, eſtoit fermee, ladicte viſiō auroit requis qu'ō l'ouurit, pour s'en aller par le grād chemin. Car Dieu alloit par le grand chemin lors qu'on le menoit crucifier dict elle.

Puis la viſion du vieux, apres auoir demeuré quelque temps à l'autel à genoux, s'en alla ſur le tōbeau où ledict feu Molinier eſt enſeuely: & dit aux filles qu'elles fiſſent entendre à ſes enfans leſdicts Moliniers, qu'ils euſſent courage & ſe reſiouiſſent en Dieu, car il leur donneroit ſa benediction: & que demain luy & toutes les autres viſions s'en monteroient au ciel.

Vne autrefois à la veuë du Chaſteau de Rocquecor, la viſion du vieux ſe preſenta, & les filles s'eſtant vn peu eſpouuantees, elle leur dict qu'elles ne fiſſent faute de dire à Madamoiſelle de Rocquecor, ce qui leur auoit eſté dict par la viſion, lors qu'on eſtoit à la fourniere.

Et ayant cheminé quelques cent pas, elles virent vne lumiere, & apres deux, au bout d'vne tour neufue que la Dame du lieu y a faict faire, & bien toſt apres y en voyoient vne autre, comme vn flambeau qui ſortoit par la porte du chaſteau, & alloit vers la porte de la ville. Et ne furent leſdictes lumieres veuës ſeulement par les filles, mais encore par vne fille du Sr De laval, & par ledict Marc eſcolier.

Sur le ſoir du meſme iour, eſtant la ſeruante qui à accouſtumé de voir ces viſions, accompagnee d'vne autre, allees à la fourniere, pour tirer du four le pain des pauures, y auroit trouué la viſion du vieux, & le premier pain qu'ils tirerent, il luy ſembla que ladicte viſion le print, & le beniſt.

Interpellé au nom de Dieu, leur dire le nom de celuy qui auoit eſté enſeuely, à l'endroit ou il s'arreſtoit tous les matins. au cimetiere de l'Egliſe Sainct Martin, à dict qu'il ſe nommoit Marc Angelicot de Quercy, qui eſtoit Vicaire du preſent lieu au temps de ſon decez.

Et le Mardy vingt-ſeptieſme dudict mois de Iuin 1612. iour aſſigné pour s'en monter au ciel, (comme ils auoient dit) eſtãt en l'Egliſe, Sainct Martin pour dire meſſe, y ayãt vn bon nombre de Preſtres. & quantité de peuple: Il auroit ſemblé aux filles, que ladicte Egliſe eſtoit bien ornee, & accommodeé par tout de linge blanc comme la neige. Et à meſme que l'introibo de la meſſe à eſté dict, vne des quatre petites viſions, s'en eſt allé trouuer les filles, & leur dict qu'il ſeroit beſoing, que ceux qui marcheroient ſur ce linge fuſſent pieds nuds, car on ne ſçauroit porter aſſez d'honneur & de reſpect au ſeruice de Dieu: & fut faict le ſeruice en ladicte Egliſe comme auparauãt, comme il ſembloit aux filles.

Et aprés l'offrande, la viſion dudict François, s'en alla derechef vers les filles, & leur dit qu'on ne manquaſt pas Lundy, d'aller faire dire la Meſſe à noſtre Dame de bon encontre, ou ils ſe trouueroient: & qu'il deſiroit prendre congé de ſes

pere & mere, voulant dire dudict Notaire & de ſa femme, lequel ayant eſté à ces fins appellé par ces filles, ils prierent au nom de Dieu ladicte viſion, qui eſtoit leur fils François, qu'il fit en ſorte, que toutes ces viſions vinſſent à leur logis pour prendre leur congé, apres qu'on auroit diſtribué l'aumoſne aux pauures. Ce que ladicte viſion luy promit, & que ce ſeroit dans ſon cabinet: & la meſſe dicte toutes les viſions ont aſſiſté aux *Deprofundis* & abſolutions, comme par cy deuant.

Les aumoſnes diſtribuees, le Notaire ayant donné à entendre audict Auſſel Recteur, que ces Eſprits auoient promis venir prendre congé de ceux de leur maiſon, ledict Recteur, les Moliniers freres, leurs femmes & ſœur, Marc eſcolier, & autres enfans & filles dudict Notaire, & leur ſeruante ſe ſeroiẽt rẽdus dãs le cabinet: & s'eſtãt mis tous à genoux, ledit Recteur faiſant prieres à Dieu, leſdictes Tante niepce & ſeruante auroient apperceu les ſix viſiõs: leſquelles eſtãt priees d'entrer de la part de Dieu ſeroient entrees & apres leur auoir dit, qu'ils eſtoient les bien venus, de la part du tout puiſſant, l'eſprit du pere auroit dict aux filles, que le Recteur deuoit auoir aporté la croix, afin de l'adorer. Il l'enuoya guerir auſſi toſt par Marc, puis il dit qu'il deuoit auoir apporté l'Aſperges lequel eſtant venu, le Recteur leur bailla de l'eau beniſte, & à l'adoration de la croix, les viſions ny ſont voulues aller, que le Recteur ne paſſat deuant, ce qu'ayant faict, tous y ſont allez à ſuitte.

Apres cela le Recteur à faict dire auſdictes viſions, ſi elles eſtoient contentes, & ſi elles demandoient autre choſe.

Le vieux à reſpondu qu'il remercioit fort ledict Recteur, & ſes enfans, & qu'il eſtoit tres contant, moyennant que la meſſe de Lundy prochain fut dite à noſtre Dame de bon encontre, & qu'on n'entendroit plus parler de ſon ame, ny de celle de ſa femme.

Ce faict le Recteur leur à demandé de leur declarer au nom de Dieu, ſi Viremondoy auoit rien veu de leurs apparitions, & ſi cela l'auoit eſpouuanté: Ils ont reſpondu que non: Mais qu'ayant leu quelque liure de Magie, il auoit veu quelques Malings eſprits, & auoit terme pour deloger iuſques à quelques iours: n'eſtant pas digne de receuoir le S. Sacrement que le Re-

le Recteur luy à adminiſtré, pour certaines conſiderations: outre qu'il n'eſtoit pris à ieun. Dont ledict Recteur a dict qu'en cela il eſtoit innocent & en demandoit pardon à Dieu. Les Eſprits du vieux & de François qui parloient, ont dict qu'il en eſtoit pardonné.

Interpellé ſi le mauuais eſprit a gaigné nul aduantage ſur ledit Viremondoy, ont reſpondu que les prieres requeſtes & ſupplications offertes & preſentees à Dieu par ledict Curé & Notaire, l'en auoient preſerué.

Puis ces eſprits ont dict au Notaire qu'il eut du papier pour eſcrire ce qui ſeroit dict par eux, attendu qu'il n'auroit memoire pour retenir le tout.

Interrogé par le Recteur, s'il ſeroit capable moyennant la grace de Dieu, de chaſſer de la maiſon de feu François Ters chapelier, quelque maling eſprit qui s'y voit, a eſté reſpondu qu'ouy, lors qu'ils ſeront de retour de noſtre Dame de bon Encontre.

Et comme chacun leur vouloit faire des interrogatoires, ils auroient ſouuent dict qu'on fit promptement, parce que l'heure s'approchoit qu'ils s'en deuoient monter au Ciel, & deſiroient partir à l'heure que Dieu print mort & paſſion. Et alloient ſouuent baiſer & adorer la croix, & eſtoient extremement ioyeux, & diſoient par pluſieurs fois, que tous les aſſiſtãs ſe reſiouiſſent en Dieu, car il les auoit en ſa grace.

Interpellez comment eſt-ce qu'ils feroient, car puis qu'ils montoiẽt au ciel, il n'eſtoit poſſible qu'ils ſe trouuaſſent Lundy prochain à noſtre Dame de bon Encontre, pour aſſiſter à la meſſe qu'ils auoient demãdee. Ils ont reſpõdu qu'il ſ'y trouueroiẽt, car Dieu leur permettra d'aller querir l'ame de Iane Cõtẽſon, voulant dire de la femme du vieux: & ont derechef prié ledit Recteur, de prẽdre la peine en l'honneur de Dieu: d'y aller dire la meſſe, & que les freres & les trois filles fuſſent de compagnie & qu'ils ieunaſſent.

A eſté dict apres cela, & rapporté par les filles, qu'elles ne virent iamais rien de ſi beau ny aggreable, que ces ſix eſprits, & en eſtoient toutes rauies d'aiſe. Meſme la viſion du vieux eſtoit toute changee, ayant à preſent vn viſage beau & luiſant comme vn des autres: ſauf qu'il auoit ſon habit accou-

ſtumé & fort blanc, & les autres auſſi eſtoient habillez de veſtemens auſſi blancs qne nege, & ſe reſiouiſſoient extrememement de voir vne ſi grande beauté, & ne ſe pouuoient tenir de dire, & mon Dieu qu'ils ſont iolis nous voudrions touſiours les voir.

Interpellez par le Recteur, ſ'ils voudroient chanter enſemble vn *Te Deum laudamus*, auroient reſpondu qu'ouy, pourueu qu'on fit promptement, parce que l'heure de leur depart ſ'approchoit. Et comme on le diſoit, il ſembloit aux filles que ces eſprits remuoient les levres. Et ledit Pſeaume acheué, les eſprits ont prins congé de l'aſſemblee, apres auoir baiſé la croix, & accolé tous les aſſiſtans l'vn apres l'autre ayant commencé audit Recteur, aprés audit Notaire, & ſuiuis par rang comme diſoient leſdites trois filles. Et ſouuent ces eſprits diſoient à Dieu, à Dieu: & auroient dict qu'on ouurit les portes & feneſtres de la maiſon. Et parce que le cabinet eſt bas, pres de la ſortie de ladicte maiſon de la Brouſſe, les filles auroient dict, voila comme ils ſ'en vont. Et leſdites filles les auroient accompagnez iuſques ſur la porte de la ſortie de ladicte maiſon: Ou eſtant, auroient veu comme leſdits eſprits ſe ſeroient eſleuez en l'air. Qui fut cauſe qu'elles appellerent tous les aſſiſtans, affin qu'ils vinſſent voir comme ſes ames ſ'envoloient vers le ciel, & que tout le monde les pourroit voir clairement. Mais eſtant ſortis ne virent rien: & neantmoins les filles diſoient touſiours les voila comme ils ſ'en montent, & monſtroient toutes trois auec le doigt demonſtratif, la voye qu'elles tenoient vers le ciel. Et leur ſembla aduis, qu'ils eſtoient paſſez entre la diſtance, qu'il y auoit, de deux nuees, auquel endroict & pardeſſus leſdites nuees, auroient veu comme vn ſoleil.

Et faut noter qu'eſtant retournez dans le cabinet, on ne voyoit preſque rien. Et tous les aſſiſtans demeurerent ſi aiſes & ſi fort rauis d'extreme contentement, qu'ils croioient eſtre en vn lieu de toute felicité. C'eſtoit enuiron vne heure apres midy dudit iour. En foy & pour teſmoignage de ce deſſus, le tout fut ſigné audit lieu de Roquecor en Agenois le iour & an que deſſus, par Auſſel Recteur. Du Puyron Preſtre & Vicaire aſſiſtant à la meſſe. De Molynier Eſcolier. I. Mo-

lynier. Molynier. Not. R.

Et aduenant le deuzieſme iour de Iuillet audict an mil ſix cens douze, leſdits Mᵉ. Ian & autre Ian Molynier freres, eſtant arriuez en la preſente ville d'Agen, dés le ſoir auparauant: & ayant conduict leſdites filles, ſçauoir tante niepce & ſeruante, ſe ſeroient rendus tous enſemble auec ledict Recteur de Roquecor, ſur les cinq heures du matin, dans l'Egliſe des Peres Ieſuiſtes: & illec leſdites filles ſ'eſtant confeſſees & receu le ſainct Sacrement de l'Euchariſtie, incontinent apres la ſaincte communion auroient apperceu les fantoſmes dont eſt faicte mention cy deſſus, en la forme qui ſ'enſuit. Sçauoir les deux vieils hommes & la femme, au bas des degrez de l'autel, comme prians Dieu. Autres quatres petits ſur ledit Autel, deux à chaque coſté, qui alloient ſouuent baiſer vn petit image de noſtre Seigneur tenu és bras de la Vierge, & embraſſoient le Crucifix qui eſtoit au deſſus du tabernacle. De là motant iuſqu'au Rhetable de l'image noſtre Dame, decouuert ce iour là, & baiſant ledit image, enſemble les Anges qui ſont és enuirons d'icelle, retournerent par apres aux deux coſtez de l'autel, ou elles ont dict auoir veu ledit vieillard ſe leuant, au temps que le Preſtre prenoit la premiere ſeconde & oblation, & luy bailler le vin & l'eau. De plus que celuy qui ſeruoit pour lors à la meſſe qui eſt vn des religieux de ladicte compagnie, paſſant au deuant dudict vieillard, iceluy vieillard inclinant la teſte luy auoit faict la reuerence.

D'auantage apres la conſecration faicte, leſdictes filles ont veu que celle qui eſtoit en habit de femme, à coſté dudict vieillard, ſ'en ſeroit venue vers elles qui eſtoient lors fort proches du baluſtre dudict Autel, & leur auroit dict n'ayez point de peur. A quoy leſdictes filles auroient reſpondu qu'elles n'en auoient poinct, & ſ'enclinant à terre pour ouïr ce que cette viſion diſoit, auroient ouy ces parolles de ladicte femme. Vous auez receu le corps precieux de Dieu, gardez le bien, gardez le bien. Item a dict ladicte femme nous vous auons attendu à noſtre Dame de bon Encontre plus d'vn heure. A quoy les filles ont reſpondu, qu'elles y vouloient aller à cette heure. Paſſez dict la femme aux Nonnains &

vous y en allez promptement. Apres leſquels diſcours, & le R. P. Recteur du college des Ieſuiſtes qui eſtoit derriere leſdites filles, auroit interrogé la femme qui parloit, & luy demanda s'ils vouloient reſpondre à ce qu'on leur demanderoit. A quoy elle auroit reparty, ſelon la demande la reſponce, ce que leſdites trois filles, aprés l'auoir ouy, auroiēt rapporté toutes à la fois: & apres cela la fēme ſe ſeroit retiree auec le vieillard, au bas des degrez dudit autel, & derechef icelle ſeroit reuenue vers les filles, leur diſant qu'elles euſſent à aller à noſtre Dame au pluſtoſt, auec ces parolles, il nous tarde que nous ne ſoyons vers la ſaincte grace de Dieu. A l'inſtant le ſuſdit P. Recteur, l'interrogeant ſi elle & les autres reſpondroient aux interrogatoires qui leur ſeroient faictes à noſtre Dame de bon Encontre, auroit reſpondu qu'ouy, & interpellee ſoudain ſçauoir ſi elle tiendroit ſa promeſſe, qu'elle faiſoit auroit reparty qu'ouy.

Tout ce que deſſus ayant eſté à l'inſtant rapporté à Monſieur l'Eueſque d'Agen, il deputa Me. Pierre Sauueur chanoine & Theologal en l'Egliſe cathedrale de la ville d'Agen, aſſiſté de R. P. Guion Bort Recteur du college de la compagnie de Ieſus en la meſme ville, & Bernardin Sicart religieux & vn des Peres de la meſme compagnie pour ſe tranſporter en ladite Egliſe noſtre Dame de bon Encontre & y faire tout ce qu'ils iugeroient debuoir eſtre faict de ſon authorité: leſquels à l'inſtant apres auoir demandé & receu la benediction dudit ſieur Eueſque ſ'y ſeroient acheminez: ou eſtant arriuez auroient trouué leſdites filles aſſiſtantes à la Meſſe qui ſe diſoit par vn pere Capucin, dans la chapelle ancienne de noſtre Dame: leſquelles neantmoins voyoient de là enhors les viſions accouſtumees au grand autel de ladicte Egliſe. Et icelle meſſe acheuee pour euiter la foule du peuple, auroient leſdits deputez, mené leſdites trois filles & autres parens dans l'enclos du baluſtre dudit grand autel, là où elles virent les apparitions accouſtumees. Et outre ce trois femmes qui ſe tenoient au derriere du vieil eſprit, l'vne plus grande & noire, la ſeconde plus groſſe, & la troiſieſme moyenne. Et venant ledict pere Sicard pour dire ſa meſſe audict grand Autel, ledict vieil eſprit auroit dict, qu'on prie Dieu & qu'on

ne die mot:& eſtant le Preſtre à l'Euangille, ſe ſeroient leuez le vieil auec leſdictes trois femmes,les quatre petits enfans ſur le grand Autel:Sçauoir deux d'vn coſté & deux de l'autre, & ledict vieil ſe tournant vers le peuple,auroit ſouuẽt vſé de menaces par ſigne,contre quelques vns des aſſiſtans, qu'il diſoit ſe rire & ſe mocquer. Et lors que le Preſtre mettoit le vin dans le calice,ledict vieil luy preſentoit les buretes, & le Preſtre ſe lauant les mains,le meſme vieillard lauoit ſes mains, de l'eau qui tomboit des mains du preſtre. Ce qu'il auroit fait aux deux meſſes qui ont eſté celebrees par apres.

Et comme pour eſclaircir mieux ſi le raport des filles eſtoit conforme,leſdicts Srs auroiẽt trouué bon de ſeparer la petite des autres,& ledit Sauueur l'ayant menee quand & luy au milieu de l'Autel,auroient veu toutes trois, comme le vieil monacoit la petite luy faiſant ſigne de reuenir auec ſes compagnes:dequoy elle eſt demeuree toute effrayee, enſemble toutes les autres. Et peu apres le Preſtre faiſant l'eleuation dudict Sainct Sacrement ledict veillard auroit allumé vne torche, & ſe ſeroit tenu au derriere du Preſtre, luy leuant le bout de la chaſuble,& la baiſant au depart,tout de meſme que celuy qui ſeruoit. Ce qu'il auroit faict aux deux meſſes ſuiuantes,& pendant cela les autres quatre petits ſupportoient les bras du Preſtre.

Et ayant derechef ſeparé les autres deux, l'vne eſtant demeuree auec le R. P. Recteur,l'autre eſtant miſe és mains du P Capucin, auroient dict toutes trois conformement, qu'elles voyoient le grand homme bas en terre,auec les trois femmes ſuſdictes priant Dieu,& que le vieillard paroiſſoit fort triſte,& ſe tournoit ſouuent vers ladicte ſeruante, aſſiſtee du R. P. Capucin,la menaſſant ſouuent de la main:& diſoient leſdictes filles,que ledict vieil eſtoit deuenu triſte,depuis qu'elles auoient eſté ſeparees. Et lors que le Preſtre à dict Agnus Dei, les deux ont dict,les voir tous frapper leur poitrine par trois fois, comme ils ont faict auſſi aux deux meſſes qui ſe dirent à ſuitte. Surquoy ledict Sauueur voyant que la petite n'auoit plus aucune apparition:comme auſſi en la meſſe ſuiuante, auſſi bien qu'en celle cy, elle n'auoit rien veu:Que pendant l'eſleuatiõ il l'auroit miſe entre les mains du P. Capucin & prins auec ſoy ladi-

cte ſeruante & luy ayant dict ſecrettement, à l'oreille que tout ce beau ſemblant n'eſtoient que des pretextes d'vn mauuais eſprit, le fantoſme l'auroit menacee: ce que la tante (quoy que ſeparee) auroit auſſi veu. Pendant la *poſt communion*, les petits eſprits veſtus de blanc liſoient dans le liure, les trois femmes eſtoient au coing de l'epiſtre, & le vieil eſprit derriere le Preſtre faiſant le ſigne de la croix lors de la benediction. Et la meſſe finie, lors qu'on à voulu commancer les adiuratiõs, tout s'eſt éuanouy.

Et toſt apres le R P. gardien des Capucins eſtant à l'autel, pour celebrer la ſeconde meſſe, la tante auroit veu premierement venir vne petite fille, & à la ſuitte d'icelle tous les autres fantoſmes precedans, qui ſe ſeroient mis au meſme lieu, qu'ils s'eſtoient mis à la premiere meſſe. Et auroit veu que le vieil eſprit menaçoit la ſeruante, & s'approchoit d'elle pour luy parler: meſme l'auroit aperceu remuant les leures, ſans pouuoir entendre ce qu'il luy diſoit laquelle ſeruante à raporté ne voir rien. Mais ſeulement ouïr vne voix qui luy commandoit d'allumer trois chandelles, & qui diſoit eſcriuez, eſcriuez bien, peut eſtre cela differera mon entree en Paradis & qu'il ne falloit douter qu'Antoine Molynier ne fut ſauué: & priez pour moy diſoit cet eſprit, Car mon heure s'approche: Interrogé par la ſeruante s'il vouloit tenir ſa promeſſe, & reſpondre à ceux qui l'interrogeroient: à dict qu'ils n'auoient pas receu la benediction de l'Eueſque. Et lors que le preſtre à dict le *Credo*, le vieil eſprit à baiſé la terre, ſur ces paroles (*& incarnatus eſt*) & cependant ladicte ſeruante voyoit les petits eſprits qui adoroient l'image de la vierge, qui eſt au Retable.

Apres l'offertoire, ledict Sauueur à commancé les adiuratiõs, leſquelles toutes ont eſté faictes au nom de la tres ſaincte Trinité de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, & du mandement ſpecial du S^r Eueſque d'Agen.

La premiere à eſté faicte en Latin, A ce que ceſt eſprit eut à declairer qui il eſtoit & il à reſpondu à la ſeruante en langage commun, qu'il parleroit la meſſe eſtant finie, ladicte Tante luy voyant bien remuer les leures, mais ne pouuant diſcerner ce qu'il diſoit. Apres le Sanctus, l'eſprit à dict priez deuo-

tement. Apres l'Agnus Dei la seruante n'a plus veu lesdictes trois femmes. Mais la tante à remarqué que l'esprit prioit les bras estandus, à la façon du capucin qui seruoit à la messe.

La seconde adiuration à esté faicte en Latin, à ce que ledict esprit n'eust à sortir, que plustost il n'eust respondu, à tout ce qu'on auoit à luy demander apres la messe. Surquoy la tante & la seruante luy auroient veu baisser la teste comme acquiescant. Et il auroit dict à la seruante qu'il s'en yroit en Paradis, lors que sa femme auroit baillé sa benedictiõ à sa fille.

La troisiesme adiuration à esté faicte, apres la fin de la seconde messe, sur laquelle la petite fille à dict voir vne femme fort proche de soy, qu'elle n'auoit encore veue, les autres esprits estant tous disparus: laquelle auroit respondu qu'il n'estoit besoing qu'il y eut tant de gens, & qu'il ny falloit personne que les gens d'Eglise, disant qu'aucuns des assistans iuroient, les autres se mocquoient. Et estant interrogee par ladicte fille si elle vouloit que lesdicts Molyniers freres sortissent, à respondu que non. De plus à dict à la seruante qu'elle seroit bien accompagnee, puis qu'il y auoit force Prestres: & à promis à ladicte petite fille, de respondre toutes & quantesfois qu'elle seroit interrogee.

La quatriesme adiuration à esté faicte comme dessus en Latin, à laquelle ledict esprit à aussi respõdu en termes que les filles ne pouuoient entendre ny raporter.

La cinquiesme adiuration luy à esté faicte de respondre en termes intelligibles aux filles, ou que s'il respondoit en Latin, que ce fut haut & clair pour estre ouy de ceux qui l'interrogeoient. Surquoy il à respondu qu'il falloit que monsieur le Recteur s'acquittat & dict premierement la messe qu'il luy auoit promise, apres laquelle il parleroit.

La sixiesme adiuration luy à esté faicte en François, à ce qu'il eut à dire, si celuy qu'il requeroit dire vne Messe, pouuoit la dire ce iour la. Et il à respondu qu'ouy. Surquoy le Recteur de Rocquecor ayant esté appellé, & interrogé s'il estoit prest à dire sa Messe, à respondu qu'il venoit de la dire à vne chapelle de ladicte Eglise: Quoy voyant lesdits Sauueur & autres Religieux, auroient pressé ledict Esprit de respondre

& dire pourquoy il vouloit que ledict Recteur dict la meſſe, puis qu'il en auoit dict vne ce iour la. A reſpondu non non, il n'en à point dict: apres cela la petite fille entendit la voix, comme d'vne perſonne qui s'en montoit en haut, laquelle comme il luy ſembloit diſoit n'eſtre beſoing de tant de gens: & en meſme temps à dict à la ſeruante, viſtement, viſtement, car mon heure s'approche.

La ſeptieſme adiuration à eſté auſſi faicte en François combien qu'il n'y eut plus aucune apparition. A ce que les Eſprits ou l'vn d'iceux, eut à reuenir pour reſpõdre à ce qu'on luy demanderoit. Apres laquelle ont veu vn nouueau eſprit venant d'enhault, le plus beau qu'ils euſſent encores veux, venant vers la petite. Lequel à dict, Meſſieurs, Meſſieurs, vous eſtes incredules: & portant vne petite croix en la main, la luy auroit mõſtree, diſant, voyez comme noſtre Seigneur à enduré mort & paſſion.

La huictieſme adiuration à eſté faicte par ledict Sauueur, aux fins que ledict eſprit eut à donner quelque ſigne de ſa preſence à autres qu'auſdictes filles, ou qu'autrement on ne le croiroit pas. A reſpondu qu'il eſtoit venu de la part de Dieu, ne faiſant que ce que luy eſtoit commandé. Et comme on le preſſoit de declarer qui il eſtoit, à reſpondu ſi vous ſçauiez qui ie ſuis, vous diriez tous auec moy, vn *Laudate Dominum.* Surquoy luy eſtant repliqué qu'il deuoit donc ſe faire cognoiſtre, afin qu'on eut ſubiect de chanter ledict *Laudate Dominum*, à dict qu'il eſtoit celuy que Dieu à enuoyé preſcher l'Euangile aux Egliſes.

La neufieſme adiuration à eſté, à ce qu'il eut à determiner plus particulierement qui il eſtoit, puis que Dieu auoit enuoyé pluſieurs pour preſcher ſon Euangile, laquelle declaration s'il ne faiſoit, ils auroient occaſion de dire que c'eſtoit vn eſprit menſonger, il à reſpondu que ſi celuy qui l'interrogeoit, n'eſtoit ſeruiteur de Ieſus-Chriſt, il diroit qu'il en auoit menti. A quoy Sauueur à repliqué, que puis qu'il le recognoiſſoit pour ſeruiteur de Dieu, il deuoit ſatisfaire aux adiurations qui luy eſtoient faictes de la part de Dieu, l'Eſprit à dict qu'il n'en feroit rien, parce que Dieu ne luy auoit pas commandé.

La dixieſme adiuration à eſté faicte en latin, aux fins qu'il euſt

eut à declarer, ſi tout ce qui auoit eſté mis par eſcrit touchant les apparitions dans les procez verbaux exhibez audict Sr. Eueſque, eſtoient veritables. L'eſprit a reſpondu, ſans que la petite fille ait peu diſcerner ce que l'eſprit diſoit. Et eſtant preſſé par diuerſes foys d'en donner pour le moins quelque ſigne de ſa teſte, n'en a donné aucun.

L'vnzieſme adiuration luy a eſté faicte en François, à ce que ſ'il eſtoit vn bon eſprit, il eut à dire qu'elles eſtoiẽt les reliques qu'on luy a monſtrees encloſes dans vne petite boite: à quoy il n'a rien reſpondu. Quant & quant aprés ce ieune nouueau eſprit qui paroiſſoit ſi beau, eſt deuenu fort grand, & eſt allé à l'autel, & ſ'eſt habillé comme vn Preſtre quaſi en vn inſtant. Et ainſi reueſtu, eſt venu vers ladite petite fille, à raiſon dequoy a eſté faicte

La douzieſme adiuratiõ qu'il eut à declarer pourquoy c'eſt qu'il entreprenoit de faire ce qui n'appartient qu'aux Preſtres viuans en ce mõde. Et il a reſpõdu, ie veux dire la meſſe, pource que ie ſuis plus digne que celuy qui parle à moy, & s'en eſt retourné à l'autel, ou il a allumé de grands cierges, veus par les deux autres filles. Et comme on a ietté de l'eau beniſte ſur l'autel, ſur les degrez, & ſur leſdites filles, ledict fantoſme a eſté veu de toutes trois, faiſant touſiours le ſigne de la Croix. La ſeruante luy a reproché pourquoy c'eſt qu'il ne reſpondoit, eſtant interrogé de la part de Dieu. Il a reſpondu qu'il eſtoit Antoine Molinyer, & bien heureux.

Mᵉ. Iean Molinyer Notaire a commencé d'vſer de ſemblables reproches, diſant qu'il ne le recognoiſſoit poinct pour l'ame de ſon pere, ains pour vn Diable. Le fantoſme a dict qu'il auoit demeuré vingt-cinq ans en ſon cabinet faiſant ſon purgatoire, & la menacé, & dict qu'il s'en repentiroit, le Notaire a dict qu'il ne le craignoit en rien. Et a exhorté leſditesfilles de marcher contre ce fantoſme en execration: ce qu'elles ont faict, & ledict Curé de Roquecor y eſtant preſent en a faict de meſme, ſe repentãt & reuoquãt tout ce qu'il auoit dict & faict pour leſdits eſprits.

Apres quoy le R. P. Recteur des Ieſuiſtes, eſt allé dire ſa meſſe, durant laquelle & à la fin de l'Euangile, la petite fille a dict qu'vne femme luy paroiſſoit: diſant vous autres ne croyez pas

que l'ame de mon pere ſoit en paradis: Il ne faut donc pas croire que les Preſtres ayent de puiſſance. Et ſur ce luy a demandé vne choſe Sacree pour la baiſer: & ladicte fille luy a preſenté la croix de ſon chapellet. Surquoy la femme apparoiſſante, a dict. Dieu eſt tout puiſſant, il faut faire ſa volonté. Et vn peu apres à dict, Helas Seigneur, Helas Seigneur, l'eau beniſte n'auroit poinct puiſſance ſur le Diable. Et luy ayant demandé pourquoy elle n'auoit poinct reſpondu: A dict, ie reſpondray ſi on m'interroge en François. Surquoy le Preſtre voulant faire l'Eſleuation ledict eſprit s'eſt oſté d'aupres ladicte fille, & s'eſt ioinct auec celuy qui ai doit à dire la meſſe, où il a eſté à genoux pendant l'eſleuation de l'Hoſtie. Et comme le Preſtre leuoit le Calice, il eſt monté ſur l'autel, & a baiſé l'Hoſtie, & tout auſſi toſt s'en eſt reuenu aupres de ladicte fille, laquelle luy ayant preſenté l'image de la mere Tereſe de Ieſus, luy demandant quel image c'eſtoit, auroit reſpondu que c'eſtoit l'image de la mere de Dieu. A quoy le P. Sicard, luy ayant dict, qu'il auoit menti, & que c'eſtoit l'image de la mere Tereſe, a reſpondu, c'eſt ce que i'ay dict, c'eſt la mere de Ieſus, & luy diſant qu'il ſe trompoit, a dict clairement que c'eſtoit la mere Tereſe de Ieſus.

La trezieſme adiuration a eſté faicte en François apres que le Preſtre a eu dict, *Domine non ſum dignus*, & l'eſprit a eſté coniuré de la part de Dieu, & par les merites de Ieſus-Chriſt preſent ſur l'autel, & par l'effuſion de ſon precieux ſang, de dire qui il eſtoit: & comme l'eſprit tardoit à reſpondre; a eſté preſſé de parler promptement, auant que la communion fut faicte, il a dict que Dieu a toute puiſſance, & qu'il ne vouloit pas qu'il parlaſt plus clairement.

Et eſtant menacé qu'on viendroit aux execrations, puis qu'il ne vouloit obeïr aux adiurations, & qu'on prendroit des chandelles pour bruſler l'endroit où il paroiſſoit. A dict, Allez, allez, prenez la chandelle: ce que ledict Sauueur a faict quãt & quant, & tous les Eccleſiaſtiques ont commancé à châter. *Qui habitat in adiutorio Altiſſimi*: pendant lequel la petite fille, a veu ledict eſprit priant Dieu les mains iointes. Et comme on eſt arriué au verſet *ſuper Aſpidem & Baſiliſcum ambulabis*, ledict Sauueur a foulé de ſes pieds l'endroit où ladicte fille voyoit enco-

re l'eſprit, enuiron vn pied pres d'elle. Et tout auſſi toſt y a apporté la chandelle allumee, cõme pour bruſler ce qui eſtoit en ladite place, meſme ladite fille a prins la chãdelle allumee, & a faict le ſemblable en ſigne de maledictiõ. Et apres cela l'eſprit à reſpõdu, ſi vous auiez la puiſſance que vous penſez auoir, vous auriez chaſſé le Diable. A quoy luy a eſté reparty par le P. Sicard, Tu aduoües dõc que tu és vn Diable, & tout auſſi toſt tous ceux qui eſtoiẽt là preſens auroient dit pluſieurs execrations contre ledict fantoſme. Combien que lors de la benediction du Preſtre acheuant la meſſe, la fille l'auroit veu allant, cõme pour prendre & receuoir la benedictiõ: & de là en hors tout auroit diſparu. Et leſdictes filles & parens ont eſté exhortez, de n'vſer doreſnauãt d'aucunes prieres enuers leſdicts fantoſmes, s'ils paroiſſoient plus. Et leur a eſté remonſtré qu'il reſulte des proces verbaux qui ont eſté faicts, que ce sõt de mauuais eſprits, menſongers & illuſoires, & qu'il eſt croyable qu'il y a du charme & de la ſorcelerie.

Depuis a eſté rapporté par ledict Molynier Notaire, audict S^r Eueſque d'Agẽ, & aux deputez, que la petite fille en diſnãt auoit dit, que lors qu'on faiſoit leſdictes execratiõs frappãt du pied cõtre terre, & bruſlãt auec la chãdelle l'endroit où paroiſſoit l'eſprit, elle auoit veu ledit fantoſme pliãt les reins & les eſpaules, comme ſe ſentãt foulé, & que le feu lui auoit offenſé le mẽtõ. Ainſi ſigné, Sauueur, Bernardin Sicard, Bord, Auſſel Recteur de Rocquecor, I. Molinyer, & Molinyer Notaire Royal.

Et aduenãt le 2. de Iuillet 1612. ledict Recteur & les trois filles s'ẽ retournãt de Noſtre Dame de bõ Encõtre à Roquecor, eſtãs ſur le grãd chemin de Freſpeuch, auroiẽt leſdites filles apperceu la viſiõ du vieux, auec l'habit accouſtumé; qui leur auroit dit, que M^r le Recteur s'eſtoit tres-mal acquité de ſa promeſſe, parce qu'il n'auoit pas dit la meſſe qu'il lui auoit promis: ce qu'ayãt faict entẽdre au Recteur, il auroit ſouſtenu qu'il auoit dit meſſe. A quoy ladicte viſiõ reſpõdit, que ni lui ni les filles ne l'auoiẽt pas entẽdue, ny n'eſtoiẽt allez à l'offrãde. Et qu'il le prioit d'y retourner Vẽdredy prochain, qui vaudroit neuuaine, autremẽt s'il ne le faiſoit, qu'il demeuroit en peine. Et lui eſtãt remõſtré qu'il eſtoit vn Diable & maling eſprit, & que par la vertu du tout puiſsãt, il eut à les quitter & deſcẽdre au profond

des enfers: que ſoubs couleur de Saincteté, il les auoit deceus & abuſez par ſes belles paroles, Mais qu'il en ſeroit beaucoup plus griefuement puny. Qu'ils remercioient Dieu, de ce qu'il leur auoit faict la grace d'auoir deſcouuert, par le moyen de pluſieurs ſçauans hommes & pleins d'authorité, la fourbe cautele & meſchanceté, dont il auoit vſé enuers eux, & qu'ils croyoient parfaictement tout ce que ces gens doctes leur en auoient dict.

Cette viſion repliqua, qu'ils deuoient croire qu'il eſtoit l'ame du pere du marchand Molynier, & que s'il ne le croyoit, Dieu permettoit qu'il luy en arriuat du mal. Enſemble aux filles, meſme à la ſeruante, car ſa maiſtreſſe luy auoit baillé de l'argent pour acheter des chandelles, ce qu'il ſçauoit bien, & qu'elle n'en auoit rien faict.

Le Recteur luy ayant encore commandé, au nom de Dieu, le pere tout puiſſant, de les quitter & s'en aller & deſcendre en enfer, comme vn maling eſprit : ayant comme tel eſté condemné & maudit par l'Egliſe. Auroit reſpondu que ces gens d'Egliſe les auroient fort interrogez, Mais attendu qu'ils eſtoient ames de Dieu, ils n'auoient voulu reſpondre à des perſonnes mondaines, car Dieu ne le permettoit pas. Et que s'ils euſſent eſté autres que ames de Dieu, ils n'euſſent pas faict ce qu'ils ont faict, ſçauoir eſt aſſiſté aux offices de la meſſe.

Et que ces gens d'Egliſe s'abuſoient fort de croire qu'ils euſſent moyen de faire bruſler ſa fille, qui eſtoit l'autre viſion qu'il tenoit par la main: Car ils n'ont nulle puiſſance ſur les bonnes ames, ouy bien ſur les Diables & malings eſprits, leſquels ſont contraincts de reſpondre quand ils les interrogent. Et que ſi le Recteur eut dict ſa Meſſe, comme il luy auoit promis, qu'ils s'en fuſſent montez à Dieu, fort contens. Et que ſi le Recteur ſe vouloit trouuer à ſon cabinet, voulant dire en la chambre de la maiſon de la Robine, qu'il s'y trouueroit pour parler à luy. Mais le marchand dict, que s'il ſe vouloit faire voir au Recteur, à ſon frere le Notaire, & à luy, qu'ils s'y trouueroient.

Ladicte viſion à reſpondu qu'il ne luy eſtoit permis de Dieu, de ſe monſtrer ny parler à autre, qu'aux trois filles: & ſur ce tous enſemble leur auroient dict mille iniures, & qu'ils euſ-

ſent à quitter,& s'en aller,car ils n'auoient affaire d'eſtre accõpagnez de Diables & eſtant enhortez par le Recteur, d'auoir ferme eſperance en Dieu, durant tous ces diſcours les viſions les accompagnerent demy quart de lieuë, & par apres diſparurent.

Et le Mardi 3. dudict mois de Iuillet. 1612. la viſion du vieux ſe preſenta dans la maiſon dudict Notaire,& parla aux trois filles, diſant qu'il falloit qu'elles aſſiſtaſſent à la meſſe & qu'elles deuoient retourner à Noſtre Dame de bon encontre, leſquelles au lieu de ce faire, ſuiuant l'inſtruction qu'on leur auoit donnee,luy dirent force iniures:l'appellant Diable meſchant trompeur, & la ſeruante luy ietta vne piece de bois à trauers. Mais cette viſion la menaça, & fit ſemblant de s'approcher. Mais elle ſe mit en fuitte. Et le marchand s'y trouuant,luy dict mille pouilles:& luy ayant commandé par vertu & puiſſance de Dieu de ſortir de la maiſon,il s'en alla, vſant toutesfois de menaces.

Le Ieudy. 5. dudit mois de Iuillet. 1612: ſur les ſept heures du matin,ayant ladicte ſeruante entendu quelque bruict au bas de la maiſon appellee de la Brouſſe, y eſtant deſcendue pour ſçauoir que c'eſtoit, auroit trouué les viſions du vieux & de la fille, qui ſe tenoiẽt par les mains, habillez de l'habit accouſtumé. Et le vieux luy auroit dict, n'ayez point de peur: voicy ma fille qui m'eſt venu querir, pour m'en aller à la gloire eternelle de Paradis. Surquoy la ſeruante accompagnee d'vne ſienne compagne, luy dict qu'il eſtoit vn Diable, & qu'il ſortit de la maiſon & s'en allat.

Mais la viſion luy reſpondit, qu'il eſtoit vn bon eſprit, & qu'vn Diable n'a le pouuoir de faire, ce qu'il auoit faict, luy dit auſſi qu'elle fit ſçauoir & prier ſa belle fille maiſtreſſe de ladicte ſeruante, que lors qu'elle yroit à noſtre Dame de Bon Encontre, elle fit dire la meſſe qui luy auoit eſté promiſe. Et dire à ſon fils le Notaire, qu'il auoit mauuaiſe opinion de luy, de croire qu'il fut vn maling eſprit,& qu'il ne veſquit plus en cette opinion. Ie ſçay diſoit il qu'ils ſont à l'Egliſe, car ie les y ay veus aller. Et apres cela luy dict, A Dieu, tu ne me verras plus. & ſur ce les viſions ſont ſorties hors de la maiſon ſe tenãt touſiours par la main.

Et vn peu apres Catherine Molinyer, portant vne euiere en la main auec de l'eau dedans, eſtãt ſur l'entree de ladicte maiſon, iettant ladicte eau par terre, auroit entendu vne voix qui auroit dict, fay tout beau ma ſœur, que tu me baignes. Et auſſi toſt auroit aperceu la viſion, qui luy repreſentoit ledict François ſon feu frere. Et ayant fraieur il dit à la ſeruante qui eſtoit au bas de ladicte maiſon, Mon Dieu voicy vn de ces eſprits: Surquoy la ſeruante dict, prenons des couteaux bien aiguiſez, comme nous a commandé voſtre pere. Laquelle viſion leur dict, n'ayez pas mauuaiſe opinion comme a mon pere, car ie vous promets que ſi mon ayeul, voulant dire de la viſion du vieux, eut peu obtenir cette requeſte & permiſſion de Dieu, il luy en eut emmené ce qu'il aymoit le mieux, dont il en doibt bien remercier Dieu.

Et leur dict auſſi, qu'ils fiſſent entẽdre au Recteur de ſe ſouuenir des pauures Pontariotes, & dict, Adieu ie m'en vay pour attaindre mon ayeul & ma tante, pour nous en aller à la gloire eternelle de Paradis, & ſur ce ſeroit diſparu eſtant habillé de blanc.

Au Rapport dudict marchand & deſdictes filles, le Notaire Molinyer, a eſcrit & ſigné cecy. Ainſi ſigné, Molinyer Notaire Royal.

FIN.

TABLE DES MATIERES QVI *ſont contenues en ce liure.*

A

ABacta grande Sorciere. 50.
Abacuc fut porté par l'Ange de Iudée en Caldée. 269
Abbadõ chef de certains Demons qui ſont nommez Furies. 20
Abel, premier ſacrificateur. 476
Abeone Deeſſe, employee pour faire voyager l'enfant eſtant en aage. 23
Abſence des maris, engendre le deſamour de leurs femmes. 36
Accouplement des Demons. 214. 215. 216. 219. celuy que le Diable faict auec ſes ſuppoſts, eſt l'action, & le plus malaiſé à decouurir. 536
Acteon transformé en cerf, & de cerf en homme. 264
Actes de la foy celebrez en la ville de Logrogne. 391 & ſequent.
Adeone Deeſſe deſtinee iadis pour faire le petit enfant. 23
Adoration du Diable comme ſe fait. 70. 71. & ſeq.
Adultere commis par vn Preſtre eſt crime priuilegié. 479
Vn Aduocat lié par vn malefice, & comme il en fut gueri. 354
Agilité des hommes, femmes, & filles de Labourt. 42. 43
Agnus Dei hay par les meſchans. 382
Agrippa grand Magicien a plus decrié la magie que ne fit iamais aucun autre qui fut du meſtier. 373
Aigle qui apparut à ſainct Vvambert. 385
Alcine grande enchantereſſe. 53
Aigle de Pythagoras. 410
Amaryllis ſorciere apprit à lier. 49
Ames raiſonnables & brutales ne ſe peuuent ioindre enſemble. 288
Ame & ſa definition ſelon le Philoſophe. 244.
l'Ame durant les aſſoupiſſemens, & extaſes n'abandonne iamais ſon domicile. 82
Amianthus pierre propre contre les charmes. 292
Amies de Satan prennẽt vn ſingulier plaiſir de l'accoupplement. 217
Amilcar ſe treuue trõpé par l'Oracle. 7
Amours d'vn Incube. 219
Amours enchãtees du Roy Henry II. 229
Amphiaraus grand Magicien & enchãteur nommé *Sacerdos* & *Vates*. 510
Amphitrite enchantereſſe. 53.
Andelin Docteur Theologien condamné à vne priſon perpetuelle. 302
Anciens marquoient leurs eſclaues. 186
Androgina ſorciere entroit par les maiſons & bien toſt tous y mouroient. 138
Anduiſe de Siboro, donne les aſſignatiõs a comparoir au Sabbat. 91
Angerot d'Armore ſorcier & ſon procez. 101. & ſeq.
Ange bon, ou mauuais va ſi viſte, que tout le monde n'eſt qu'vn ſeul lieu. 80
Ange qui apparut à ſainct Gommar en forme de colombe. 385
Anges mauuais tombãs du Ciel accomparez à Vulcan. 13
Anges ſolitaires apparus en forme de coq. 155.
Anges bõs commẽt peuuent eſtre diſcernés d'auec les mauuais. 379. 381. 383
Anges bons n'apparoiſſent iamais en forme de femme. 386
Anſuperomin Sorcier, qui ioüoit de la flutte au ſabbat, monté ſur le Diable en forme de bouc. 212. vn de la race d'Antheus en Arcadie eſtoit touſiours trãsformé en loup. 263 & ſeq.
Anthoine de Leua ſe treuue deceu par le Diable en la prediction qu'il luy auoit faicte. 8
Antonius qui vainquit l'Empereur Vitellius en France, fut appellé lors de ſa ieuneſſe Beth, & pourquoy. 160.

Anus eriphus, ancien prouerbe, & d'où venu. 15
Apoſtaſie crime horrible. 517
Apparitions des ames decedees comme peuuent elles eſtre diſcernees d'auec celles des Demons. 377
Apparitions des malins eſprits ſont faulſes & n'aduiennent ſelon Plutarque à gens de ſain entierement. 373
Apparitions des ames és maiſons d'où elles ſont ſorties. 379
Appius Claudius, l'vn des preſtres Saliens bien que vieil, gaignoit à ſauter tous ſes compagnons. 203. deuint aueugle, & pourquoy. 447
Apollon rendoit ſes Oracles en Grec. 7
Apollonius grand magicien ſe transforme en plus de ſortes que Prothee. 15. tranſporté de Corinthe à Rome. 269. fort entẽdu en la vertu occulte de toutes choſes. 276 fut razé par le commãdement de Domitian. 187
Apulee s'il fut changé en aſne. 239. & ſeq. confeſſoit que l'ame raiſonnable luy eſtoit demeuree. 288
Arabes pour faire leurs ſorcelleries mangeoient ou le cœur, ou le foye d'vn dragon volant. 17
Araigne qui voulut eſtrangler vn ſorcier pour auoir blaſphemé contre la ſaincte Hoſtie. 500
Arbre des ſorciers. 136
Arcades offroient quelque choſe à leur faux Dieux Lycee, de laquelle quiconque en gouſtoit, eſtoit transformé en beſte. 240
Arcadiens changez en loups. 282
Areopages auant que punir vn ieune enfant qui auoit derobé les lames d'or de la couronne de Diane, voulurẽt eſſayer s'il auoit du iugement. 291
Areopages condamnerent au dernier ſupplice vn enfant qui creuoit les yeux à toutes les cailles qu'il pouuoit prendre. 299
Argent vif enclos dans deux nœuds de canne quelle proprieté il a. 292
Argent vif pourquoy accomparé aux Demons. 14
Ariſtee celebré dãs diuers autheurs pour auoir mis ſur les ruches à miel. 276
Ariſtion bon cuiſinier. 162
Ariſtote enſeigna à Antipater a porter d'vne eau dans vn vaſe fait du pied d'vne mule, de laquelle Alexandre fut empoiſonné. 421
s'eſt abſtenu de parler des Demons. 280
Armes d'vn meurtrier iettees hors la terre d'Athenes 301
Armide fille d'Arbilan Roy de Damas enchantereſſe. 53
Arreſt du Loup-garou prononcé en robbe rouge au Parlement de Bourdeaux le 6 Sept. 262
Arreſt portant condamnation de mort ne doit eſtre prononcé preſidentalemẽt. 446.
Arreſt dans Peleus, par lequel le renuoy eſt denié à vn Preſtre qualifié pour auoir dit ſimplemẽt des iniures au Lieutenant de Bar. 500
Arreſt de la Cour de Parlement de Bourdeaux contre vn Preſtre de Vayres. 479.
Arreſt de la Cour de Parlement de Bourdeaux donné en la chambre de la Tornelle. 508
Aruſpices, & leurs inepties. 9
Aſclepiades grand medecin, & ſon dire. 329.
Aſſemblees que le Diable fait en deriſion des Catholiques 64
Aſmodee Prince des eſprits dicts vẽgeurs de meſchanceté. 20
Aſpilecute de Handaye a depoſé qu'elle auoit baiſé le derriere du Diable, & en quelle forme. 68
Aſtharoth Prince des Demons qui ſont touſiours en aguet. 11
Aſtaroth idole aux Indes gueriſſoit toute ſorte de maux. 368
S. Athanaſe accuſé d'auoir coupé le bras d'Arſenius pour l'employer cõme font les ſorcieres a quelque vſage de Magie. 536. 537
Atheniens ne faiſoient qu'vne fois l'an ſacrifice ſolemnel au Dieu d'Enfer. 17
Athos mont où les Demons faiſoient leur dances. 304
Atria mere d'Auguſte, ſe treuue la forme du Diable en ſerpent imprimee ſur le ventre. 51
Audition d'vn certain Loup garou. 156. & ſeq
Augures, & leurs inepties. 9
Augures, & leur douze eſpeces. 10
Augures nommez *Sacerdotes*. 510
Auguſte Empereur fait vne ſaincte ordõnance

nance touchant les vers des Sybilles. 6
Auguſtin Nypho Italien excellent ſorcier auoit vn Demõ barbu, qui luy enſeignoit toutes choſes. 422

B

BAiſers deſquels le Diable ſe ſert au Sabbat, & pourquoy 73. ils ſont ſuffiſans d'infecter l'air & le rendre contagieux ibid. ſont d'ordinaire froids. 286
Banquets faits au Sabbat. 196. & ſeq.
S. Barthelemy deſtruiſit l'idole Aſtaroth. 369.
Baſilius ſénateur Romain de bonne & ancienne famille magicien, & ſorcier ſe rendit moyne pour euiter la mort, mais il ne peuſt. 423
Baſiliſques craignent le regard & le chãt du coq. 167
Baſques grands voyageurs, & qui n'aimẽt ny leur patrie, ny leurs femmes. 351. ſont fideles. 39
Bayan Roy de Bulgarie prenoit la forme de telle beſte que bon luy ſembloit. 283
Beatrix ſorciere, pleura amerement à rebours des autres. 88
B. Pruminius nettoya de ſorciers entierement par ſes prieres, l'Iſle ſainct Mare pres de Conſtance. 340
Bech, vocable des Scythes qui ſignifie la viande. 160
Beelſebub Prince, & chef de la premiere Hierarchie des faux Dieux. 20
Behemoth, nom donné au Diable par noſtre Seigneur. 2. prend la figure des beſtes plus aſtuces qu'il peut. 12
Belial chef de la troiſieſme Hierarchie des Eſprits mauuais. 20
Belus Dieu adoré en Babylone. 223
Benedetto Berna a eu accointãce auec vn eſprit ſuccube, qu'il nommoit Hermetine l'eſpace de quarante ans. 216
Benedictes de Labourt. 55
Benedicte femme au pays de Baſque qui faict la charge de Marguillier. 41
Benoiſt Berne Preſtre ſorcier aagé de 80. ans confeſſa d'auoir eu accointance 40. ans auec vn Demon deguiſé en femme. 494.
Bergamaſque la ſeule de toutes les dances venues d'Italie. 205
S. Bernard deliura vne femme qui auoit eſté cognue du Diable l'eſpace de ſix ans. 215
Bertomiue de Gert inſigne ſorciere, & ſa depoſition. 460
Bertrand de Hãduch dict qu'il a preſque touſiours veu au Sabbat vn grand & petit Diable. 73
Beſte qui auroit tué, par les loix des Atheniens eſtoit exilee. 301
Blaſphemes des ſorciers. 136. & 137
Blaſphemes doiuent eſtre punis. 480
Bohemes coureurs d'vne part & d'autre, frequentent ſouuẽt le pays de Labourt, & la forme de leur dance. 210
Boiteux dancent plus legeremẽt aux Sabbats que les autres. 211
Bothoniques peuples Septentrionaux, grands ſorciers. 286
Bouc eſt la forme ordinaire, laquelle le demon prend. 65. que c'eſt qu'il ſignifie ibid. il paroiſt aux ſabbats en forme de Bouc auec de grandes cornes, pour ne paroiſtre effroyable. ibid.
Bouclier d'Idomeneus portoit vn coq, & pourquoy. 161
Bourdeaux autrefois nommée la ville des Loups. 262
Bucer aux abois de la mort voit le Diable preſent. 5

C

CAlice noir éleué au Sabbat. 464
Calamitez des mortels, feſtins des Demons. 24
Calaſiris Preſtre payen. 383
Cambions, enfans ainſi nommez, & leur naturel 233
Cambo lieu celebré pour les bains. 463
Camillus aprés la victoire des Vejes, ſacrifiant à la ſtatue de la Deeſſe Iunon, & la priant d'aller habiter à Rome, elle ſe meut. 316
Ceux de Canada quelle lãgue parlẽt pour traicter auec les François. 29
Cancre porte infernale.
Canidia repreſenté dans Horace en colere, rognant ſes ongles. 296
Caphiens ſe repentirent d'auoir lapidé vne trouppe de ieunes enfans, & pourquoy. 292
Capitolinus accuſé d'amour impudique par Marcellus. 217
Carmenta deuineresſe. 9
Carpocratiens anciens heretiques, & ſor-

ciers marquoient leurs disciples d'vn fer chaud au bas de l'oreille droicte. 185. *in fine.*
Carricart accusee forciere. 146
Cassandre quoy que grande Magicienne & sorciere, ne sceut pourtant remedier à la prise & destruction de Troye. 46
Castabalides sorcieres. 52
Caton auoit vne recepte pour empescher que les Sorciers ne gastassent les arbres ny les fruicts. 141
S. Catherine de Sienne en priant Dieu, vn pigeon blanc se fit voir sur elle. 185
Catherine d'Arrejouague d'Ascain comme fut menée au sabbat. 92
Catherine de Naguille a deposé qu'elle auoit esté auec sa compagne en plein midy au sabbat. 62
Catherine d'Abaustena sorciere. 363
Cemis Dieu des Indiens. 36
Cent septante sorcieres Romaines executees à Rome. 139
Cercle autour duquel les sorciers dãçoiẽt. 211. Trois cens Chameleons trouuez en vn lieu où le Diable auoit tenu le sabbat. 18
Cerueau d'vn Ours mangé faict que l'on imagine estre Ours. 306
Chaire doree du Diable. 121
Chan celuy qui enseigna la magie, & la sorcelerie diabolique à vn sien fils. 418
Chanson recitee à l'hõneur de Flauius Vopiscus. 202
Chãt du coq a interrompu plusieurs fois le sabbat. 86 contraire aux Demons aussi bien qu'aux Lyons. 155
Chappelets des sorcieres imparfaicts. 459
Chasse S. Hubert. 312
Chasse du Roy Arthus composee des Demons. 295
Chastiement des Prestres ordõné par Platon, & par les loix des Romains 496
Chaudieres pleines de crapaux, & viperes, cœurs d'enfans non baptizez & chairs de pendus. 121
Cheual semblable à vn asne. 284
Cheuelure des Basques & Bayonnoises. 39
le Chien pourquoy est mis dans le sac des parricides. 169
Chrysi enchantereresse. 51
Chrysippus Philosophe, hayssoit les Salutations. 339
Ciceron se mocque de la diuinité d'Apollon. 76
Circe instruite par Hecate. 48
Citalis, ou Citais Enchantereresse. 51
Claudius Empereur fit executer à mort vn cheualier Romain pour auoir porté vn œuf de coq sur soy. 551
Coeffure des Basques & Bayonnoises aucunement indecente. 36
Cœur de quelques enfans porté au sabbat, & presenté au Diable, estant morts sans bapteſme, 198
Cohoba certaine herbe de laquelle les Indiẽs en l'Ile Espagnole s'en seruẽt. 36
Collehites ou pierre Democrite propre contre les charmes. 292
Commissaires qui peuuent iuger en souueraineté, & sans appel, s ils peuuẽt ordonner des Prestres sorciers à la mort nonobstant leur priuilege. 468. & seq.
Commission decernée au sieur President Espagnet pour visiter toute la coste du pays de Labourt. 33
Compagnons de Diomedes conuertis & transformez en oyseaux. 238
Compositiõ de la graisse des sorciers. 111
Concubine, d'vn Prestre tourmentée en vne foreſt la nuict apres son decez, 313
Confesseur destiné pour vn sorcier, s'il est de besoin qu'il s'approche de luy pendant qu'il est à la gehenne. 411
Confession de Marie Choropique sorciere, & plusieurs choses abominables recitees par elle. 101. & seq.
Confessions des pupils mal asseurees. 294
Confrontemẽs d'vn certain Loup-garou faict à son pere. 261
Consuls Romains tuez par des sorcieres. 139.
Contree inhabitable toute pleine d'aisles 15.
Conuention d'vn Aduocat faite auec le Diable, & signee de sa propre main, & de son sang. 183
Conuention d'vn ieune homme faicte auec le Diable. 176. iusques à 178
Coq, & toutes les proprietez remarquables en luy. 154. & seq. sacrifie à la nuict. 162 parla au territoire d'Arimini, & en quel temps. ibid. sonne la retraicte aux sorciers lors qu'ils sont au sabbat. 154. dedié à plusieurs Dieux 160. 161. hierogliphe des Gaulois. ibid. pourquoy mis dans le sac des parricides. 165. 166
Corneille Brolic violenté pour baiser le derriere du Diable. 71
Cornelie Romaine sorciere. 139
Corps de nostre Seigneur Iesus Christ

eſt reellement en la ſaincte Euchariſtie. 440.441
Corps des Demons ſont froids, parce qu'ils ſont aerez. 286
Corybantes des Gaulois, & leur dance aux ſacrifices de la mere des Dieux. 11
Corybantes cõme ils dançoiẽt en leurs combats. 199. eſtant ſeparez, & ce qu'ils faiſoient. 349
Cour de Parlement ayant verifié vne Commiſſion ſans aucune modification ne peut par aprez par aucun arreſt la reſtraindre. 469
Craca Magicienne cõuertiſſoit les viãdes en autre forme eſtant miſes ſur la table. 52
Cratæis nourrice de Sylla, ſorciere. 49
Crimes qui influent dans le ſortilege, & leur nombre. 539
Criſtoual de la Garralde comme il fut trãſporté par Mariſſans au ſabbat. 109
Croix des Baſques, biẽ ornees, de quelle longueur, & auec des ſonnettes ainſi que celles de Labourt. 42
Croix des ſorcieres imparfaictes. 459
Cult diuin contrefaict par les Demons 122.
Cunine Deeſſe voüee pour garder l'ẽfant d'encombre pendãt qu'il eſtoit au berceau. 23
Curé de Soiſſons, qui baptiſa vn crapaud, & luy bailla l'Hoſtie conſacree, fut depuis brulé. 487
Curetes en Crete vſoient de certaines ſaltations en leurs combats. 202
Cynantropie qu'eſt ce. 279

D

DAmnetus conuerti en loup, pourquoy, & combiẽ de temps il fut en ceſte forme. 263
Dance d'où a pris ſon origine. 202
Dance des ſorciers, eſt vne dance des gens furieux & forcenez. 206
Diuerſes manieres de dances. 202
Dance des ſorciers, *è cerchio chà' il Diauolo per centro.* 213
Dance ſans ſon eſt monſtrueuſe, & indecente. 203
Dance Pyrrhique. 202
Dante quels nõs dõne aux Hierarchies des mauuais Anges. 22
Dauid Georges ſe diſoit nepueu de Dieu 335 & ſequent
Debat entre les Baſques, & les Eſpagnols pour les Iles & ſables qui ſont vis à vis de Fontarrabie. 33
Defaut leué contre les ſorcieres quãd elles ne ſe treuuent au ſabbat. 78
Demonax Philoſophe aduertit l'Empereur Adriã de ne ſe trouuer aux ſacrifices de la Deeſſe Eleuſine, & pourquoy. 156.
Demons pourquoy ſont ils dicts auſſi inconſtans que la foudre. 13
Demons ſe trãsformẽt en mille manieres pour nous ſurprendre. 12
Demõs ne font rien d'auãtageux pour les hõmes que ce ne ſoit en vertu de quelque meſchante conuention. 174
Demons quelles formes prennẽt pour deceuoir l'homme. 1
Demons ayans eſté chaſſez du Iappon, & des Indes ſe ſont iettez en ces montagnes de Labourt. 37
Demõs en forme de crapaux. Vn en forme de ſyluain. 312
Vn autre en forme de ſanglier 313
Demõs ne peuuent rien de ſurnaturel 287
Demõs peuuent ils engendrer. 220
Demõs enfermez en des bagues qui ſe vẽdẽt publiquement à Veniſe. 364
Dent de ſainte Apollonie a notoirement dõné allegemẽt à vn enfãt enſorcelé. 153
Depoſitiõs notables d'vne Sorciere & d'vn ſorcier, preuuent clairemẽt le tranſport reel. 99.109
Deſcription ſinguliere du Sabbat. 129. & ſeq.
Deſiderius grãd ſorcier de la ville de Bordeaux du tẽps de S. Gregoire. 332. & ſeq.
Deſpencier du Diable. 145
De vaux marqué au dos d'vn petit chien noir. 187
Deuin d'Angola tué par la tempeſte qu'il auoit excité. 353
Detſail ſorcier conuaincu d'auoir tenu le baſſin à l'offrãde durant le ſabbat, & à quoy il a employé cet argent. 86
Deuiſe du Pape Xiſte V. 155
Diable fit ſon entree dans Rome ſous le nom d'Æſculape. 3. ſe treuua à la mort de Bucer. 5. fait renouueller ſouuent la renonciation qu'on à faict à Dieu. 72. fait touſiours naiſtre quelque doute en toutes bonnes affaires pour aiſees qu'elles ſoient 407. pourquoy donne tant de chair aux ſorcieres ſoit à mãger, ſoit pour aiguiſer en eux l'aiguillon de la chair. 226 cõme nous at-

taque il 4. ayme mieux cognoiſtre, & s'accoupler auec vne fẽme mariee qu'auec vne fille, & pourquoy. 219. ne peut transformer l'homme ny en corps ny en ame 289 ſouloit autrefois tenir ſon ſabbat le Lundy, mais il la depuis chãgé. 62. ne cognoiſt les ſorciers pour plaiſir qu'il prenne en cet accouplement. 216. auſſi inconſtant & variable en ſa forme qu'en tout le reſte. 69. ſe change pluſtoſt en loup, qu'en tout autre animal. 323. comment prenant le corps de cet abſent ſe treuue neantmoins bien ſouuent bleſſé. 322. ſe faict voir au ſabbat aſſis, & pourquoy. 458. ſe preſente en forme de ſaincts. ibidem fait touſiours ſes promeſſes doubles. 175. & 176. faict particulierement faire la renonciation à ſainct Antoine. 70. & 71. par ſes marques ſe veut parangonner à Dieu & ſtigmatiſer les ſiens comme Dieu faict les ſaincts. 185. quel fut le premier corps qu'il prit. 2. il ſe manifeſte en Coq grand & farouche pour eſpouuanter. 146. ne veut qu'on aille au ſabbat, ou au lieu, où on reſide, ains chacun au lieu de ſa naiſſance. 91. engroſſa vne fille au pays de Marree. 223. vſe d'onguens de graiſſe, & d'onctions. 156. plante d'ordinaire ſa chaire doree vis à vis le grand autel, & pourquoy 65. fournit par fois les ſorciers de Conſeil, de re[illegible]uſations & d'Aduocats. 452. prend plaiſir au ſabbat de danſer auec les plus belles. 207. faict à croire aux ſorciers, qu'il eſt le vray Dieu, & que le ſabbat eſt le commencement de la plus grande gloire d'enfer. 126. par fois voulant mener des filles au ſabbat met leur figure entre les bras de leur mere. 96. graiſſe les Loups-garoux. 290 n'eſpargne perſonne, & ſe prend communement aux plus foibles la meſme. pourquoi s'en prend ainſi aux enfans. la meſme. & pluſtoſt aux femmes qu'aux hommes. la meſme. apparut à vn Religieux en forme d'Ethiopien. 229. faict ſouuent reprendre le mal aux ſorciers qu'il a dõné. 328. ſe ſert des fẽmes pour porter les enfãs au ſabbat. 113. imprime pluſieurs marques, & pourquoy. 193. ne peut transformer ny les corps ny l'ame 250 nõmé ſerpent par Ieſus-Chriſt. 3.

Diables qui aſſiſtẽt au Temple de Diomedes en l'Ile de Diomedes pres du mont Garganus en la Poüille, & leur charge 249. eſtant ſortis vne fois hors des corps des demoniaques ont horreur de retourner en enfer. 18. comme nommez par les ſaincts Peres 16. ennemis de la Conſtance. 13

Diaconiſſæ, femmes qui auoient aucunement l'adminiſtration des Egliſes. 57

Dieu permet que les enfans innocẽs ſoiẽt donnez au Diable, & pourquoy 114. pourquoy permet que les viandes qui ſont ſeruies au ſabbat, ſoiẽt inſipides & de mauuais degouſt. 201. pour rabaiſſer l'orgueil des Eſpagnols ſemble les auoir aſſuiectis à mẽdier leur ſanté de nos Roys. 331. eſt le ſouuerain ordinateur des formes. 288

Dieu pourquoy a voulu auoir vn ſi puiſſant ennemy que le Diable. 27

Dion Payen & ce qui eſt recité de luy. 275

Dipſade Sorciere. 50 in fine

Do[illegible]artzabal ieune fille comme fut tranſportee au ſabbat, & par qui. 96

Domingina Maletena ſorciere & les ſauts qu'elle faiſoit au Sabbat. 21

Diane Taurine, & les victimes, qu'elle receuoit. 4

Dictateur creé à Rome lors de la recherche des ſorciers. 301

Dõ Pietro de Medicis, & ſon ſejour qu'il fit à Bordeaux. 206

Domitiã Empereur fit raire le poil au ſorcier Apollonius Thianæus. 187

Donatiſtes Heretiques, & quels eſtoient leurs paſſetemps. 12

Donatiſtes mal-traictez des chiens, s'eſtant ſerui mal à propos de la ſaincte Euchariſtie. 440

Dragon iamais n'eſt en repos. 17

Δρὺς ſorte de chaiſne, de laquelle ſe ſeruoient les Dryades & Nymphes. 295

Duhalde religieux Auguſtin, natif de Labourt, appellé par la chãbre de la Tournelle pour ſeruir d'Interprete aux Cõmiſſaires qui firent donner la torture à Catherine de Barrendeguy. 416

Durmiſſals de Turquie. 339

Duſii certains Demons que les François nomment de la ſorte. 215

E

EAu auec laquelle Antipater empoiſonna Alexandre Empereur. 421

Eau beniſte du ſabbat. 461

Edeline ſorcier, Docteur de Sorbõne par arreſt condamné à la mort' 494
Egerie nymphe de Numa. 223.
Egliſes profanees en la terre de Labourt. 37.
Egyptiens pourquoy haiſſoyent les choſes maritimes. 30.
Eidothea grande Magicienne. 46.
Eleuation monſtrueuſe de l'Hoſtie au ſabbat. 463.
Elices Demons ainſi appellés, & pourquoy. 304.
Elphegus prelat de Canturbie 387.
Emilia faict vne priere en paroles inconnues à la Deeſſe Veſta, le feu ſacré eſtant mort &c. 52.
Ellebore d'où a pris le nom de Melanpodium. 278.
Empereurs Romains marquoyent leurs gens d'armes. 186.
Empuſa ſorciere, ce qui en a eſté dict. 45.
vn ieune enfant de douze ans ayant tué vne fille d'vn coup de pierre, & puis l'auoir cachee, fut trainé ſur vne claye au gibet. 300.
Enfans châgés pourquoy ainſi nommez. 233.
Enfans en quel aage commencent à adorer le Diable. 128.
vn Enfant qui s'ayda ns des pieds, & des mains couroit auſſi viſte qu'vn loup. 310.
Enfans ſont admis pour depoſer contre les ſorciers & en quelle maniere. 546.
Enfans vouez & conſacrez au Diable des leur naiſſãce par les ſorcieres où nourrices 118, comment ils les voüent ibidem, ils les tuent auec vne eſpingle qu'elles luy mettent bien auant en la teſte 118.
Enfans, baptiſez, & non baptizés ſeruis en façon de viande au ſabbat, parmy leurs feſtins. 199.
Enfans en quel aage commencent à faire du poiſon. 145.
Enothea grande Enchantereſſe 51.
Enfans, & ieunes filles, la premiere fois qu'ils võt au ſabbat, le Diable leur faict renoncer Dieu. &c. 144.
Erichtho Enchantereſſe. 51.
Erucæ, vne ſorte de vers à ſoye. 272.
Eſbats petites aſſemblees des Demons. 124.
Eſpagnols mẽdient la ſanté de nos Roys. 331.
Monſieur le Preſident Eſpagnet deputé pour viſiter la coſte du païs de Labourt. 33.
Eſprits ſi familiers en Noruege que preſque chacun en a le ſien. 954.
Eſtangs en la Lituanie, les vapeurs duquel excitoient des tempeſtes. 297.
Eſtebene de Cambrue ſorciere aagee de 25 ans. 124.
Eſtoille poiſſon qui ſe prend en la mer d'Occident à quoy propre. 292.
Eſtropiats dancent plus legerement au ſabbat que les autres 2. vn certain Eueſque ayant eſté enſorcelé, pria le Pape Nicolas V. de luy permettre de recouurer ſa ſanté par la voye d'vn ſorcier. 372.
Eueſque du ſabbat. 460.
S. Euſtache eſtant à la chaſſe apperceut vn cerf qui portoit vn crucifix. 315.
Exemples de ceux qui ont eſté relegués en diuers lieux, pour ne ſuiure l'habitude de leurs parens ſorciers. 304
Exemple de certains Carroſſiers qui marchoiẽt auec vne merueilleuſe viteſſe. 290.
Exemple de punition treſiuſte pratiquee par le Duc de Ruſſie. 296,
Exemple d'vn certain homme lequel ſe trouuant au feſtin du ſabbat, & ayant dict le nom de Ieſus voyant mettre le ſel ſur table ſe treuua auprés de Naples a cent mille de ſa maiſon. 86.
Exemples diuers des Lycantrophes. 279.
Exemples des transformations en toute ſorte de beſtes. 283.
Exemple memorable d'vn Sorcier lequel mourut ſoudainement, voulant guerir vn Conſeiller de la Cour de Parlemẽt de Bourdeaux. 351.
Exemple d'vn ieune enfant, lequel donnant à baiſer la paix en l'Egliſe fut enſorcelé. 140.
Exemple d'vne certaine fille de Geneue à laquelle le Diable auoit appris à faire dancer & ſauter tous ceux qu'elle touchoit auec vne verge de fer. 207.
Exemples diuers des enfans nez des Incubes. 233. 234.
Exemple d'vn ieune homme enſorcellé, & pactiſé auec le Diable. 176 & ſequent.
Exẽples des effects du ſigne de la Croix. 382.

Exemples des transmutatiõs en sexe. 251.
s'il est loisible d'Exorciser, & maudire les animaux, aussi bien que les enfans. 340.
Extatiques s'oignent, & se graissent de mesme que les autres sorciers. 269.

F

FAbius Maximus fit mettre la statue d'Hercule au Capitole apres auoir subiugué les Tarentins. 23.
Facius Cardanus estoit souuent visité des Demons 422. & ce qui est recité de lui. là mesme.
Façon de presenter les enfans à Satã. 398.
Fapisia herbe, qui à la vertu de chasser les Demons. 292.
Femmes des Basques & Bayonnoises portent certains tourions, ou morions indecens. 39.
Fẽmes doiuent s'abstenir de toutes charges ciuiles, & publiques. 57. vne certaine femme qui faisoit des miracles, & ce qui est plus à plein recité d'elle. 446.
Femme de Loth conuertie en statuë de sel. 240.
certaines Femmes qu'on voyoit au festin, & ce neantmoins se trouuoient chacune en sa maison en mesme temps. 82
la Femme a plus d'inclination à la sorcellerie que l'homme, & pourquoy 54.
les Femmes ne reuiennent iamais du bal si chastes qu'elles y sont allees 209.
Femmes de Labourt comme vont habillees. 40.
Femme qui enfanta l'Inconstance. 15.
si vne Femme ou fille peut estre Benedicte ou Marguilliere dans nos Eglises. 56 60.
vne Fẽme mena son fils au sabbat, lequel sçauoit ioüer de la fluste, ainsi qu'il en ioüoit monté sur vn arbre, il vient à cheoir, se rõpit l'espaule, & fut decouuert. 101.
Femmes desquelles le Diable se sert pour porter les enfans au sabbat. 113.
Femmes qui amassent les offrãdes au pais de Labourt. 55.
Femmes ont inuẽté les poisons & venins. 54. in fine.
Femmes courrieres ordinaires du sabbat. 120.
Ferrier grand medecin de Tholose, & son opinion touchant la santé de ceux qui sont atteints de sortilege. 330
Festins de Numa, de Pases, & de Tiridates 196.
Feuz par lesquels les sorcieres passẽt sans douleur 121.
mot de Fidelité parlant de Dieu regarde la capacité & portee d'vn chacun. 298.
Fille d'vne sorciere apres la mort de sa mere logee dans vn monastere pour y prendre vn autre habitude. 304.
Fille de Marie de la Rat marquee par le Diable de sa Corne à l'œil 144. in fine.
vne Fille conuertie en Iument par la priere d'vn ieune homme, par vn perfide Iuif, selõ le recit de saint Antonin. 240
vne Fille de 17 ans merueilleusemẽt adextre pour trouuer les marques des enfans. 188.
Finois associés auec les Demons vendent aux marchands estrangers les vẽts tels qu'ils veulent. 275.
Flauius Vopiscus, & ses faicts heroiques. 202.
Flora Deesse institua le Peuple Romain heritier de tous ses moyens qu'elle auoit acquis par ses lubricitez 56.
Fol à Rome qui se disoit estre nostre premier pere Adam. 339.
Folia Magicienne. 50.
Fontaine faicte par artifice, promenee en France & sa description 441.
Monsieur de la Forest visite quelques fois les Roys aussi bien que les bergers, & entre autres le Grãd Henry IV. 312. 43
Formes diuerses, esquelles se transformẽt les Demons pour deceuoir l'homme. 1
Forme de laquelle on dance au sabbat. 209.
Forme esquelles le Diable à accoustumé de se presenter au sabbat. 67.
S. François appriuoisoit les Loups. 315.
Francine Broqueiron sorciere puis cinquante ans, se trouua marquee en l'espaule gauche, 359. sa deposition, ibid.

G

GAlanta sorciere, insigne & fameuse dariolette 356.
Gallicenes fẽmes voüees au seruice d'vn Dieu Gaulois. 61.
Gascon faict esclaue en Turquie, & comment il fut chastié. 72.
Gaulois, *latinè galli quasi gayli, gais.* 163
Geneuois haissent toute sorte de dances,

& pourquoy 207.
Geneue affligée de peſte par l'eſpace de ſept ans par le moyen des Sorciers. 138.
Le Preſident Gentil à Paris trouué ſaiſi d'vne Hoſtie conſacree en ſa pochette fut pendu à mont faulcon. 501
Germanicus meurt auec vn œuf de coq que Martine ſorciere luy donne. 169.
Geyſeric fort mal traicté par le Diable. 5.
Gnoſtiques affirmoient que chaque maladie auoit ſon Demon. 280.
Gonderic Roy des Vãdales precipité par le Diable. 5.
Gouttes d'eau en la ville d'Arien, prouince du nouueau monde muees en petites grenouilles. 241.
Gouuerneur du ſabbat. 124.
Quatre cens Grains de bled tirés d'vn ſeul grain au territoire de Bizance en Barbarie, enuoyés à l'Empereur Auguſte. 30.
Graiſſe de laquelle le Diable donne aux ſorcieres ne ſert de rien au tranſport. 107. 108.
Gratidia ſorciere trompa Pompee. 50.
Gratoulet inſigne ſorcier. 504.
Grotta del Cane à Puzzol, & ſes merueilleux effects. 374.
Gueriſon par la voye d'vn ſorcier eſt perilleuſe. 350.
Guillaume de Lure grand Predicateur fut condamné à Poitiers comme ſorcier. 494.
S. Guillaume Eueſque de Lauſane offenſé par les anguilles, les maudit & les bannit de tout ſon dioceſe 340.

H

HAbit des Baſques, & Bayõnois pour le commun eſt aucunement indecent. 39.
Habitãs de Labourt oiſifs preſque la moitie de l'annee. 31.
Habitans de Sepharuain en Samarie, ſacrifioyent leurs propres enfans, 4.
Habondia Reyne de toutes les Enchantereſſes. 54.
ceux de Hãdaye n'oſent paroiſtre ſur la riuiere ſur vn bateau, autre que d'vn peſcheur, & pourquoy. 32
Hannequin de Noruegue à combattu ſes ennemis à coups de greſle. 275.
Hayne repreſentee par la mer, l'eau & le poiſſon. 30
Hebrieux portant leurs oblatiõs au temple commençoiẽt à dãcer, deſlorsqu'ils s'approchoient de l'autel.
Hecate faiſoit la Pythoniſſe. 46.48.53.
Hecuba changee en chienne. 264
Hecatontalithos pierre offerte par les Troglodites en leurs ſacrifices 17
Helenus grand Magicien, & enchanteur, nommé, *Sacerdos & vates*. 510
Heleus faux vaticinateur. 9.
Henry Roy de Suede faiſoit changer les vẽts du coſté qu'il tournoit ſon bonnet. 275.
Herbes qu'on tient eſtre propres contre les Demons, & charmes. 292
Heure de minuict celle que le diable choſit pour mener les ſorciers au ſabbat. 62.
neuf Hierarchies des mauuais Anges. 19.
Hierarchies des bons Anges neuf de nõbre, celles des mauuais autant. 26.
Hirigoyẽ Preſtre, & Vicaire de la Parroiſſe de Iaſſo dançoit, & adoroit le Diable. 145.
Hiſtoire d'vne ſorciere qui rapporta au Roy de Suede des ſimples merueilleux, tous vers & recens en plein hyuer. 174
Hiſtoire d'vn certain Iehan qui ſe diſoit grand Operateur, & medecin du tẽps du *Roy Louys XI*. 338
Hiſtoire d'vn ieune enfant qui faiſoit le Loup garou. 191
Hiſtoire admirable aduenuë à Sicile du regne de Roger. 232.
Hiſtoire d'vn Incube arriuee au dioceſe de Cologne. 231
Hiſtoire d'vn Italien excellent ſauteur 180.
Hiſtoire d'vn ſorcier Polomois qui ſe transforma en diuerſes manieres. 242 in fine.
Hiſtoire d'vn Preſtre des Griſõs qui portoit noſtre Seigneur monté à cheual, & ce qui luy aduint. 500.
Hiſtoire du ieune enfant qui deuint fille. &c 251.
Hiſtoire memorable des amours d'vn *Incube*. 220 & ſeq.
Hiſtoires de diuerſes perſonnes, hõmes ou femmes qui ſembloient à tous eſtre transformees en quelque forme d'animaux. 283
Hiſtoire merueilleuſe recitee par Petrar-

que, touchant les amours d'vn Roy de France. 227. & 228
Hollandois contrefaisant le Prestre & disant la Messe fut estrillé à outrance. par les Diables mesmes. 440.
Sçauoir si vn Homicide en vn Prestre est crime cõmun ou priuilegié. 448. & seq.
Honorin Dieu 24.
Hostie noire offerte au sabbat. 464.
Hydraotte grand Magicien & Enchanteur. 53.
Hymne à la louange du Dimanche. 159.
Hypericon herbe à quoy propre. 292.
Hyppias Tyran d'Athenes. 54.

I

IAnicot blaspheme du Diable contre le Sauueur. 67.
Iaques Prestre *Italien* disant Messe changeoit cette priere *Orate pro me*, & la disoit autrement. 496. & seq.
Iapponnois quelles images auoiẽt ils en leur temple. 16.
Ieanne *Biscarrena* ne se mouuoit aucunement au sabbat. 145.
Ieanne d'Abadie à tesmoigné que le Diable auoit deux visages, l'vn deuant, & l'autre derriere. 98.
Iean de Lanne sorcier. 360.
Iean Teutonic chanta trois Messes à minuict, & où. 474.
Ieanne Haruillier, & sa deposition, touchant sa sorcellerie. 183.
Iannette d'Abadie de Siboro, sa deposition qu'elle à faicte touchãt le sabbat. 62.
Ieanne d'Arc pucelle d'Orleans accusee de Magie & sorcellerie. 513.
Ieanne Perrin grande sorciere, & ce qui est rapporté d'elle. 179.
Ieanne de Telechea, sorciere, ses depositions & abominables crimes dont elle estoit atteinte. 396.
Ieanne d'Hortilopits à deposé que le diable l'auoit baisee au cul, ensemble plusieurs autres ieunes enfans 73.
Ieannette de Belloc, dicte Atsoua a confessé que depuis son ieune aage elle auoit esté faicte sorciere 128.
Ieannette Biscar estant au sabbat y estoit portee par vn bouc & faisoit en apres la culbulte deuant luy. 142.
Ieannette Ribadin qui faisoit la Prestresse és enuirons de Bordeaux, & les procedures contre elle. 437. 438 443. in fine & seq.
Ieanne Bodeau sorciere, & sa deposition touchant la monstrueuse eleuation de l'Hostie au sabbat. 463.
Ieanne Dibasson disoit que le sabbat estoit vn vray Paradis. 125.
Iehannes du Hard, touchant le bras de Marie Chorropique sortant de l'Eglise deuint comme mort. 101.
P. Ignace, ses miracles, & son interceſſion aggreable à Dieu. 390.
Iinx Enchantereſſe. 53.
Ile en la mer Armorique où on oyt vn Oracle d'vn Dieu Gaulois. 61.
Iles Balladines. 17.
Illusions des sorciers. 82.
Images des Demons parmy les *Indiens* se font de plume & pourquoy. 15.
Impetratiõ des lettres de grace pour qui que ce soit priuilegié où non, fait que la cognoissance en appartiẽt puremẽt au iuge Royal. 455.
Incubes, & leurs accouplemens auec les sorcieres. 215.
Incubes, ne peuuent engendrer. 230.
Inconstance des Demons. 13.
Inconstant, & clocher la mesme chose. ibidem.
Indiens ont vne adoration Incõstante. 16.
Indiens en l'Ile Espagnole prennent d'vne certaine herbe nommee Cohota, ainsi que ceux qui vsent du Petun. 36.
Inepries des Augures, & Aruspices .9.
Infertilité du pais de Labourt. 36.
Informations faictes cõtre vn Loup garou. 255. & seq.
Infania lupina pourquoy ainsi appellee. 279.
Interpretes accomparés aux Anges, ou aux saincts, 413.
Inuocation des sorciers au sabbat auant leurs festins. 197.
Io. mise au rang des sorciers. 45.
Iphigenie changee en beste & immolee de la sorte. 240.
Isaac de Queyran sorcier & sa deposition 146 iusques à 154.
Iuifs celebrent le Samedy. 57.
Iuppiter transformé en or pour iouyr de Danae. 240.

K

KAbod Duc de Friſe ne voulut eſtre baptiſé, & pourquoy. 118

L

LAbourt preſque tout remply de ſorciers 39. ſa deſcription. la meſ.
Lamparones maladie, dont les Eſpagnols ſont frappez. 331
Larrecin hay mortellement par les Baſques. 39
Laue pied du grand Roy Mogor. 362
Leſcot grand magicien de Parme. 196
Licina ſe deffit de ſon mary par le ſortilege. 52.
Ligatures des ſorciers. 235. diuerſes manieres. 336
Liſalde ieune fille, ſorciere comme elle menoit les enfans au ſabbat. 142
Locuſta Enchantereſſe. 51
Lolhanus cõdamné en exil en fort bas aage & pourquoy. 299
Loups garoux ont les yeux affreux. 289
Loups garoux courent principalement le Vendredy ſainct. 295
Louys Gaufredy Preſtre, fameux Magicien. & ſorcier. 183. & la promeſſe qu'il fit au Diable. ibid.
Lucian s'il fut changé en aſne. 239
Lucifer tombant du ciel accomparé à Vulcan. 13
Lucine Deeſſe eſtoit iadis ſuppliee de ſe treuuer à la porte pour accueiller l'enfant nouuellement né. 23
Lupercales en quel tẽps celebrees. 289. 282
Luxure repreſentee par le Bouc. 65
Lycanthropes ſouffrent & font leurs courſes en Feburier. 279
Lycanthropes ſelon quelques vns ennemis des ſorciers. 307
Lycaon, & ſes enfans changez en Loups & pourquoy. 264
Lycoris ſorciere. 50
Lyons d'Afrique où ils abondoient eſtoient pendus à l'entree de la porte, par les loix de Phaloe, &c. 301

M

MAcrodor Medecin Eſcoſſois tenu pour Magicien, & Sorcier. 179
Magdelaine de la Croix, Abbeſſe de Cordouë en Eſpagne dict auoir eu cognoiſſance auec Satan, & en quel aage. 216
Magiciens ne tirent nul bien ny commodité des Demons. 373
Magiciens de Pharao, firent reellement paroiſtre leurs verges des vrais & naturels ſerpens, dragons, & grenouilles. 277
Magiciens à Tralles ville d'Aſie enquis de l'euenement de la guerre Mythridatique s'ayderent d'vn enfant. 291
Magiciens, & deuinateurs ne peuuent rien deuiner aux iours du Vendredi & Dimãche, & pourquoy. 106
Magie Cyprienne qu'eſt ſelon Pline. 421
Magiſtrats, & officiers entre les Baſques vſurpent ſouuent des noms Eccleſiaſtiques. 41
Maimon chef des Demons nommez tentateurs, ou *Inſidiateurs*. 11
Maire Dindarte de Sare, comme elle alloit au ſabbat, & ſa confeſſion 93
Maiſtre des Ceremonies du ſabbat. 124
Maladies gueries par diuerſes perſonnes qui ont ce don. 330
Maladies des filles du Roy Agius Pretus. 279
Malefice d'vn petit enfãt peut eſtre enuoyé au pere, à la mere, & à toute la famille. 350
Mãdibouro ſorciere, & ce qui eſt recité d'elle. 557
Manto deuin. 9
Marcellus cõme nõme la Lycanthropie. 279
Marcellus fit baſtir vn Temple à Venus demy lieuë de Rome. 52
Marguerite de Sare, comme faicte ſorciere, & comme tranſportee au ſabbat. 91
Marguerite Poirier attaquee par vn Loup-garou. 255
Marguerite, fille de ſainct Pé a depoſé qu'il y auoit autãt de mõde au ſabbat, & aſſemblees du Diable cõme d'eſtoilles au Ciel. 64.
Mariacho de Moleres ſorciere comme elle s'oignoit voulant eſtre tranſportee. 110
Maricus du pays des Boyens donnoit à entendre qu'il auoit quelque diuinité en luy, bien qu'il ne fut qu'vn Sorcier. 447
Marie d'Aſpilcuette comme tranſportee au ſabbat. 110
Marie de Caſtagnalde battue par Naceto ſorciere, parce qu'elle auoit découuert pluſieurs choſes du ſabbat. 86
Marie de la Ralde confeſſa auoir eſté au ſabbat, & par qui menee. 125
Marie de Zocaya conuaincue de ſorcelerie, & les procedures faictes contre elle. 397. cõdamnee à eſtre brulee, la meſme, &c. 397
Marie de Hauſſy ſouloit dancer au ſabbat auec vn Preſtre. 145
Marie de Naguille portee par ſa mere au

ſabbat. 112
Marie de Tureteguia de Zugarramundi, ſa confeſſiõ, les abominables crimes par elle commis, & les procedures faictes contre elle. 396
Marie de la Ralde, & ſa depoſition touchãt le ſabbat. 89
Marie de la Parque ſorciere, & ſa depoſitiõ. 211
Marie Martin confeſſe la ſorcellerie. 128
Marie Dindarte, alloit ſeule au ſabbat, & comme elle s'engraiſſoit. 110
Marie Pipy a ſerui d'eſchanſon au ſabbat, & donnoit à boire aux autres ſorcieres. 144
Marie Balcoin accuſee d'auoir mangé l'oreille de l'enfant de maiſtre Iean de Laſſe Lieutenant en la Seneſchaucee des Lannes. 199
Marie de Chorropique condamnee à mort conuaincue de ſorcellerie. 101
Marierchiquerra de Machinena ſorcier executé à mort. 67
Marque dont le Diable ſtigmatiſe les Sorcieres, & les enfans au ſabbat eſt vne tres-forte preuue de la realité du tranſport. 99
Marque des ſorciers ſi elle vient par imagination, ou maladie. 184. eſt de grande conſideration pour le iugement de la ſorcellerie. 185
Martha deuinereſſe. 9
la Dame de Martiabalſarena dançoit auec quatre crapaux, & comme veſtus. 212
Martine ſorciere fit mourir Germanicus auec vn œuf de Coq. 169
Marſa grande Sorciere. 49
Maſures recherchees par les Demons. 62
Maſures de certaine vieille maiſon en la Lituanie, ou en vne ſaiſon il y arriue plus de mille loups. 318
Medee fille d'Hecate. 48
trempe ſes mains dans le pur ſang de ſes enfans à la veue de ſon mary. 4
Megonim en Hebreu ſignifie ſorcier, vnde maiſtre Gonin. 312
Melampus Medecin guerit les filles du Roy Agius Pretus. 279
Melancolie engendre certaines maladies qu'on croit venir d'vn Demõ. 280. & 281
Meliſſa trõpe Agarmãte par ſes charmes. 52
Melitta faiſoit des drogues pour enſorceler les hommes ibid.
Mentale Deeſſe deſtinee pour donner bon entendement à l'enfant. 24
Meon faux vaticinateur. 9
Mereſin, chef des Demons qui ſe font nommer puiſſances aërees. 20
Merlin ſelon le recit de pluſieurs eſt né d'vn ſuccube. 231
Meſſe contrefaicte par le Diable. 122
Meſtra Enchantereſſe. 53
Metamorphoſes des ſorciers. 235
Michel Verdun bruſlé cõme Loup-garou. 317.
Michel Leſcot inuenteur de certaints mots eſtrangers. 10
Migualena Preſtre a celebré la meſſe au ſabbat. 133
Miracle aduenu en la ville de Limoges. 200
Miracle du precieux corps de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt à l'endroit d'vne femme. 433
Miracle de S. Martin au nom de Dieu. 276
Miracles aduenus pour le meſpris de la ſaincte Euchariſtie. 440
Miracles du P. Ignace. 390
Miguel de Sahourpſe, & ſa depoſition de ce qu'il auoit veu au ſabbat. 73
Moly ſorte d'herbe, de laquelle Vlyſſe ſe ſeruit contre les trãſformatiõs de Circe. 292
ſainctemonique dedie ſon fils S. Auguſtin tout au ſeruice de Dieu. 472
Mopſus faux vaticinatur. 6
Mort dicte fille de la nuict, & pourquoy. 162
la Motte Preſtre fameux ſorcier, contrefaiſoit l'exorciſte. 445
Moyens humains ſont foibles pour ſe guarantir des Demons. 492
Moyne ſorcier qui auoit tellement enſorcelé vne Religieuſe qu'elle crioit iournellement qu'elle eſtoit morte, ſi elle n'eſtoit cognue de ce Moyne. 499
Muſique du ſabbat quelle. 459
Mycale ſorciere. 49

N

NAbuchodonoſor changé en bœuf, & veſquit ſept ans de la façon. 240. 270
Naiſſance des ſorciers, & l'eſtrange opiniõ d'icelle. 17
Necato Sorciere, & ſa confeſſion touchant ce qu'elle auoit mené marie de Gaſtagnalde au ſabbat. 136. tranſportee au ſabbat ſans eſtre graiſſee. 108
Neffeſoliẽs ſe diſent eſtre nez du ſainct Eſprit. 231
Neron Empereur ſe veſtoit par fois de la peau d'vn Loup, ou de quelque autre beſte. 18
Neuriens, nation de la Scythie Europee en-

certains iours de l'an deuiennent Loups, & puis reprẽnẽt leur premiere figure. 163
Neuriens transformez en Loups. 282
Nombre des noms, & surnoms de la Monarchie de Satan. 25. & 26
Nombre Ternaire agreable aux Dieux. 49
Nom de Iesus a interrompu plusieurs fois le sabbat. 85
diuers Noms des sorcieres, & Enchantereſſes. 54
Noms diuers donnez au Diable. 2
Noms des chefs des neuf Hierarchies des mauuais Anges. 20
Notaire au sabbat qui leue les defauts. 124
Nemo ferè saltat sobrius, dire de Ciceron se treuue faux en la dãce des sorciers au sabbat. 209
Nuict la plus orageuse, c'est celle que le Diable cerche pour faire le sabbat. 124
Nuict mere des Dieux, & des hõmes. 162 sa derivation, la mesme.
Nymphes blanches predirent la Royauté aux Stuarts. 315.

O

OChozias Roy de Samarie estant tombé malade conseille l'idole des Accaronites. 507
Offrande qui se faict au sabbat est de bon argent. 462
il y a quelque poinct de sorcelerie de ne se rogner les Ongles. 296
deux sortes d'Oignemens. 269
Onguent duquel le Diable engraisse les sorciers dequoy composé. 106 & seq.
Ophionaus, nom du Prince des Demons, pourquoy ainsi appellé. 2
Opiniastreté de la femme plus grande que celle de l'homme. 54
Opis Deesse estoit employee iadis pour faire ietter l'enfant. 23
Oracle dict à Philippe de Macedoine qu'il se gardast des carrosses. 7
Oracles rendoient non seulement des responces fausses, mais encores des cõtes. 18
Oracle d'vn Dieu Gaulois qui rend ses responces en vne Ile en la mer Armorique. 61
Ordre de Prestrise combien excellent. 471 *in fine*
Oraison de laquelle vsent les saludadores pour guerir les playes. 343.
Oribasius Sardianus Medecin de l'Empereur Iulien, descrit au long la Lycãtropie 279. son opinion touchãt l'Ephialte. 281
Ossipiens, certaine famille en Irlande, de laquelle de sept ans en sept ans deux hommes, & femmes, estoient transformez en loups, &c.

P

PActe faict par escrit auec le Diable. 176
Pacte faict auec vn sorcier qu'il bailleroit la moitié de son pied. 179
Pagola lieu où le sabbat se tenoit. 112
Pain du sabbat est communement faict de millet noir. 198
Parrain, ou marraine nouuelle quand on faict la renonciation au Diable. 31
Pasetis simsobolus, adage. & ce qu'il signifie. 197.
Pasteur de l'Eglise accomparé au Coq. 162
Patissier de Paris en la rue des Marmousets fut pendu, accusé de faire des pattez de la chair de pendus. 542
Pauline deshonoree dans le Temple d'Anubis par vn Prestre. 58
Paulins à Rome font merueilles contre la morsure & venin des serpens. 331
vn certain Payſan mis à l'inquisition à Milan, & accusé d'estre sorcier, comment deliuré. 303
Peau des Loups garoux pourquoy est elle de trois ou quatre couleurs. 18
Petiliens, & le mal qui leur aduint pour auoir voulu reueler les secrets de la sacrificature du grand autel d'Hercules. 447
Pelude quelle sorte d'herbe, & à quoy propre. 151
Peres voüent leurs enfans au Diable. 118
Peridiemene sous le corps d'vn taon tourmente Hercule. 7
Perimeda Magicienne. 41
Perruque entiere entre les Basques & Bayõnoises marque de virginité. 40
Petri d'Aguerre executé à mort pour la sorcellerie, ensemble sa femme, & toute sa famille. 1. & seq. & 124
Petry de Lisalde estant au sabbat, estoit immobile. 145
Petun rend ceux qui en vsent de mauuaise haleine. 36
Peuplier pourquoy voüé aux enfers, & aux Demons. 14
Phenix vit sans pair, & se renouuelle. 250
Pherecides Syrien quel nom donne t'il au Prince des Demons. 2
S. Philippe pris par iniure par les sorciers, 137.

Philippe Auguſte Roy de France eſtant à la chaſſe en la foreſt de Guyſe fuſt eſpouuanté par vn ſanglier qui le fiſt errer deux iours par la foreſt. 314
Philiſta châbriere de la Magicienne Simoetha. 47
Phiſander Rhodiẽ attaint de Lycãtropie. 280
Phylumena ſorciere. 52
Picus Martius lié par force de charmes par Numa. 420
Pierre Burgot bruſlé cõme Loupgarou. 317
Pierre d'inconſtance. 14
Pierres qu'on tient eſtre propres contre les Demons. 292
Pinet tint vn ſuccube l'eſpace de trente ans, ſous le nom de Fiorina. 216
Piſiſtratus, & ſon dire. 474
Plaintes des ſorciers de Labourt contre le Diable. 66
Plaidoyers pour trois Preſtres ſorciers demandeurs en renuoy par deuant le Iuge Eccleſiaſtique. 508
Pline pourquoy appelle la magie Cyprienne 421.
Pluye ſurnaturelle aduenue faiſant deux effects. 275
Pluye qui ne moüille point les ſorciers qui vont au Sabbat. 124
Poëtes ont recommandé de tout temps en leurs ouurages quelque inſigne Magiciẽne ou Sorciere. 45
Poiſon qui ſe faict au ſabbat, & commẽt diſtribué. 90
Poiſon faict de crapaux. 124. d'autre faict d'vn arbriſſeau nommé ſanguin. 136
Polybius Corinthien faux vaticinateur. 9
Poudres deſquelles ſe ſeruẽt les ſorciers dequoy compoſees. 140
Pourtraict du B. P. Ignace mis ſur les portes infeſtees des malins eſprits. 399
Prelats en France ſuiects aux loix & couſtumes du pays. 490
Preſtige en quoy giſt. 286
Prelat du ſabbat. 460
Preſtantius changé en mulet. 239
Prothee tenu pour faux vaticinateur dans Virgile. 9
Preſtre Iean comme marque ceux de ſa milice. 186
Preſtres qui ſont prins pour interpretes n'ẽcourent nulle irregularité auec les circonſtances requiſes 417
Preſtres qui adiouſtent d'autres paroles à la Meſſe que celles qui ſont receues par l'Euangile, ſont magiciens ou ſorciers. 496. & 497.
vn Preſtre s'eſtãt oinct d'vn certain onguẽt, tomboit à terre raui en extaſe, & ce qu'il diſoit eſtant reuenu à ſoy. 76
Preſtres, leurs preeminences, priuileges & les diuers noms dõnez dãs l'Eſcriture. 432
vn Preſtre qui mit du poiſon dans le Calice de ſon doyen, & ſa punition 488
Preſtre pourquoy ne peut eſtre Interprete. 410.
Preſtres pourquoy nõmez ſel & autres ſemblables noms. 435. 436
Pretextatus ſenateur Romain magicien, & ſorcier fut bruſlé 423
vn Preſtre Limoſin donne au Diable par pacte l'vn de ſes doigts. 180
Preſtres Ægyptiens bigarroient leurs viſages, & peignoient leurs cheueux de diuerſes couleurs pour faire leurs ſacrifices. 17.
Preuues contre les Sorciers eſt priuilegiee. 545.
Preuue contre les ſorcieres quand les enfans qu'elles meurẽt au ſabbat ſont marquez. 193
Priuileges de nos Preſtres par deſſus les anciens ſacrificateurs de la loy Moſaique 430
Proceſſions que le Diable faict en deriſion des noſtres. 64
Procedure du Loup-garou faite à Beſançon. 289
Procedure notable de M. Pierre Aupetit Preſtre ſorcier lequel fut condamné à la mort par le Viceneſchal de Limoſin ſans deferer à ſon renuoy ny a ſon appel. 502
Procedure contre trois Preſtres ſorciers du pays de Labourt, auſquels le renuoy a eſté denié. 508
Procedure criminelle en laquelle vne meſme perſonne ſert d'interprete a la torture, & de Confeſſeur au ſupplice. 406
Procedure contre Migalena, & Bocal de la paroiſſe dudict Siboro. 427
Procedure contre le premier Preſtre d'Aſcain. 425
Procez faict à quarante ſorcieres le 5. Iuillet 426
Proculus Arrien ſe mãgea la langue, & pourquoy. 440
Prodige arriué prés la ville de Bazas. 131
Promeſſe par eſcrit faicte auec vn homme, par laquelle il s'obligeoit à vn medecin qu'auſſi toſt qu'il ſeroit decedé ſon eſprit viendroit le ſeruir, &c. 179.

Promesse d'vne Damoiselle escrite de sa main faicte au Diable. 181
Proselinon Enchantereſſe, qui trainoit touſiours apres ſoy la Lune. 51.
Propos de Socrates dans Platon. 419
Proſerpine, & ſes reſponces. 52.
Publicia ſe deffit de ſon mary par ſortilege. ibid. Publicius Vaticinateur, eſt treuué faux impoſteur. 9
Publius Claudius Conſul, fit ietter certains poulets dans le Tybre, & pourquoy. 10
Publius Moine arreſta l'eſpace de dix iours le Demon de Iulien l'Apoſtat. 528
Pudis arbre maudit. 136
Pureté du Preſtre, combien requiſe. 434.
Pyrrhus Roy gueriſſoit de pluſieurs maladies. 331
Pythagoras enſeignoit que les ames paſſoient d'vn corps, & d'vne eſpece en l'autre 243. transporté de Turie à Metapõte. 269
Python chef des Eſprits de Menſonge. 20

Q

QVeirã natif de Nerac de la religiõ pretendue reformee condãné à mort, ayãt eſté cõuaincu de ſorcellerie. 146. & ſeq.

R

RAiſin inconſtant. 14
Raiſons dõt vſent ceux qui ſont d'auis de cõdamner les ſorciers à la mort 483
Raiſons & motifs de la Cour de Parlemẽt de Bourdeaux contre le Loup garou. 262.
Ramnis herbe à quoy propre. 292
Reiſtres lors qu'ils vont par les chãps ont touſiours des coqs ſur leurs Chariots. 169.
Relation des Actes de la foy celebrez en la ville de Logrogne. 382
Remuemens oculaires de l'accouplemẽt de Satan auec les ſorcieres. 215
Remedes propres pour la melancolie. 280 281.
Remedes pour deſenſorceler. 347
Renonciation comme ſe fait à Dieu. 70
Renonciation de Louys Gauffredy Preſtre faite à Dieu. 182
mauuais Regard des ſorciers eſt vne indice pour les condamner. 555
Reſponces ambigues des Demons. 7
Reſponces des Oracles faictes par faucetẽ, & par mauuais artifice. 8
Reſponces du Diable doubles & à deux ententes 176
la Royne blãche quel ſoing elle eut a eleuer le Roy S. Louys ſon fils. 472
Robert fils de Hugues Capet & la voix qu'il ouyt en priant Dieu. 480
Rogations par qui introduites. 304
Romains reprochẽt à Clodius d'auoir violé, & pollué les loix & Ceremonies. 98
Romains ſe ſont laiſſez gliſſer à l'idolatrie des faux Dieux. 24
Royne du ſabbat. 121. 223
Roys de France gueriſſent des Eſcroüelles. 331.
Roys des Indes ne pouuoient s'enyurer, ſinon le iour qu'ils ſacrifioyẽt au ſoleil. 203
Ruſes du Diable, comme peuuent eſtre euitees, puis qu'il ſe met en telle forme qu'il luy plaiſt. 377
Ruſe nouuelle du Diable. 109
Ruſſiens pourquoy adorent les Demons du midy. 63

S

SAbbat fort bien deſcrit par Taſſo. 119. ſa deſcription merueilleuſe & naifue en la façon que les Sorcieres le voyent maintenant. ibid.
Sabbat eſt vne foire de marchãds meſlez, furieux & tranſportez, 129
Sabbat ſe faict d'ordinaire pres d'vn lac ou d'vn ruiſſeau. 72
Sabbat & ſon lieu pourquoy appellé Lane de Bouc. 65
Sabbats d'Italie où ſe tiennent principalement. 10
Saubadine de Subiette ſorciere comme s'oignoit elle auant que d'aller au ſabbat. 112
Sacerdoce à touſiours eſté la premiere dignité. 476
Sacrificateur des Demõs faux. 122. ſes actiõs ibidem.
Sacrifices faicts par les Anciens à la ſorciere Hecate. 46
Sacrifices faicts aux Lupins. 282
Sagana la vieille & Sagana la ieune, ſorcieres. 50
Sagittaires ſorciers parricides d'Allemagne pourquoy ainſi nommés 495
Saliens Preſtres des Romains ſautoient en l'honneur du Dieu Mars. 203
Saltatione e ſogetto dy perſone ignobili 213
Saluian fut contrainct de faire armer les Ianiſſaires contre les Loups garoux 284
Salutadores en Eſpagne quelles gens, & dequoy ſe meſlent. 144
Salutadores gueriſſent en Eſpagne gratuitement. 347
Merueille d'vn Salutador en Labourt, lequel faiſoit profeſſion publique de cognoiſtre

les ſorciers,& guerir les enſorcelés. 345
Sanſinena ſorciere diſoit ſouuent la Meſſe au ſabbat. 143
Sarabande la dance la plus paſſionnée qui ayt iamais eſté 205
en quel aage Satan oſte la virginité aux filles. 216
Satan imprime par fois des marques, & les efface. 192
Satan donne illuſion de la transformation diuerſement. 321
Satan chef des Eſprits trompeurs, Magiciēs, &c. 16
Satan hait le coq, lequel il fait chaſſer par les ſorciers ſes valets. 168
Sauterelles hierogliphes des Diables. 15
Sauts des ſorciers au ſabbat 211
Sel deffendu aux feſtins du ſabbat. 89.121
Sepulchre du P. Sylueſtre ſuant par la colliſion de ſes os qui ſy remuent preſagiſt la mort du Pape. 380
Septieſmes Maſles gueriſſent des eſcroüelles. 331
Sergie noble Romaine ſorciere. 139
Sermon qui ſe faict au ſabbat. 463
Serpent d'airain de Moyſe, figure de noſtre redemption. 3
Serpens qui ſe treuuent en l'vn des rognōs des vieux Loups. 241
Serpent ayant mordu vn homme ne peut retrouuer ſon trou. 301
Serpent ſeruit de premier corps au Diable, pour deceuoir l'homme. 2
Sicilius Emilianus Proconſul accuſe Apulee, & le faict citer par deuant Claudius Maximus Proconſul d'Afrique. 239
Siecle de Platon. 420
Signe de croix cōme ſe faict au ſabbat. 491
Simetra ſorciere, & ſes enchantemens. 47
Simoetha Enchantereſſe. 47
Simon Magus ſe changeoit en toutes ſortes de beſtes. 240
Simon le Magicien inuenta vne ſorte de tōſure pour marquer les ſiens. 186
Le Singe hait le coq. 197. pourquoy il eſt mis au ſac des parricides, 170
Situation du pais de Labourt. 29
Socoa quel lieu au pais de Labourt. 33
Socrates quoy que Magicien eſtimé neātmoins en ſon tēps par l'oracle le plus ſage hōme du mōde, & en quel tēps il floriſſoit. 419
Soldats de Flauius Vopiſcus ſautāt & dāçāt, chātoiēt vne certaine chāſon en ſon honneur. 202
Sorcellerie n'eſt pas vne tache de ſimples femmelettes. 423
Sorcelerie ſelon pluſieurs ſorciers eſt vne eſpece de vraye religion. 124
Sorciers faiſant leur ſabbat en Allemagne, apperceuz par quelques vns ſe diſparurent incontinent. 18
Sorciers ſurnagēt eſtant iettés dās l'eau. 11
pour eſtre Sorcier, il faut neceſſairemēt perdre l'entendement, & la cognoiſſance de Dieu. 427
Sorciers du Roy d'Egypte conuertiſſoiēt les baſtons en ſerpens comme Moyſe. 242
Sorciers qui vendoient au marché des animaux, transformés en pourceaux 283.
Sorcier de la ville de Bourdeaux du temps de S. Gregoire. 332
Sorciers mangent au ſabbat. 197
Si les Sorciers ont beſoing d'onguent pour eſtre tranſportés au ſabbat. 105
Sorciers volent par l'air à trouppes. 128
il n'y a que les corps des Sorciers, & ſorcieres ſauf des enfans qui ſont desenterrez des Cimetieres. 199
Sorciers ſçauent coniurer, les coqs, & leur interdire le chant. 173
Sorcier qui ſe diſoit auoir l'eſprit de S. Iean. 347.
vn Sorcier fut apperceu à la Baſtide en la Baſſe Nauarre conteſtant le payement d'vn defaut auec vn ieune homme, il eſt pris, & puny la deſſus. 89
tailles payées par les Sorciers d'Amou. 89
Sorciers ont vne certaine legereté particuliere à eux. 11
Sorcieres qui ne confeſſent ny à la torture, ny au ſupplice. 133
vne Sorciere de Labourt cōuaincuë d'auoir faict roſtir vne partie d'vn enfant 199
deux ſortes de Sorcieres. 531
cent ſeptante Sorcieres executees à Rome ſous le conſulat de Claudius Marcellus, & Valerius Flaccus. 131
Sorcieres vrayes ſi elles ne pleurēt iamais. 88
ſorcieres allans au ſabbat & oyans la voix du coq, s'arreſtent ou s'en retournent ſans qu'ils puiſſent paſſer outre. 169
Sorcieres eſtant en priſon ne laiſſēt d'aller au ſabbat, & comme cela ſe peut faire. 96
Sorcieres dequoy font meſtier. 541
trois inſignes Sorcieres reuenant du ſabbat craignant d'eſtre recognues, ſe transforme, rent en deux Aſnes & en chien. 242.

Sorcieres ne doiuent estre iettées dans l'eau contre l'Eglise. 11
Sorcieres qui ont confessé cent fois, neantmoins nient tout au supplice. 11
Sorcieres appellét le Diable en Gascon Lou peccat. 88
Vne Sorciere qui venoit toutes les nuicts coucher auec le Dieu Belus en Babylone. 223.
Sorcieres qui auec certains morceaux de fromage faisoyent changer les hommes en cheuaux. 134
Sorcieres ne tirent nul bien ne commodité du commerce des sorciers. 373
Sorcieres de Logny quel mot elles proferét en dançant. 212
Sorcieres de Biarrix, marquees communement en l'œil gauche. 187
Sorcieres pour auoir renié Dieu si elles sont dignes de mort. 437
Sorciere de Machaye bruslee, qui auoit trois marques. 194
vne certaine Sorciere qui auoit vn Demon qui luy seruoit de mary. 88
si les Sorciers sont transportez reellemét ou corporellement au sabbat. 74
Sorcieres eschappees de la main de la Iustice deuiennét plus acharnees à la ruine des personnes. 361 &362
Sorcieres quand est ce qu'elles appellent le Diable Barrabam. 465
vne Sorciere de Ville-Franche depose cõme elle emmenoit, & transportoit vne ieune femme au sabbat. 92
Sorcieres ignorent le plus souuent qu'elles soient marquees 192
Sorciers ont en ce monde vn pied dans l'enfer. 28
Vne Sorciere de Compiegne presenta sa fille au Diable, lequel la cognut, & tout ce qui s'en ensuiuit. 233
les Sorciers ne peuuent pas guerir ains seulement ils cessent de tourmenter. 369
Sorcier qui se disoit ne veu de Dieu. 335
Sorcieres repenties si elles doiuent estre cõdamnees à la mort. 554. elles doiuent mourir pour auoir esté simplemẽt au sabbat. 559
Sorcieres oinctes de certain onguent tomboiẽt inanimées, & le recit qu'elles faisoiẽt en apres de cet assoupissement. 78
Sorciers insignes ont esté de tout tẽps. 418
Sorcieres insignes sçauent le iour qu'il faut aller au sabbat. 88
Sortilege *est crimen exceptũ & priuilegiatũ.* 543
Sortilege crime de leze Maiesté. 484. *in sacerdote* est crime priuilegié. ibidem
Sosipatre deuin. 9
Souhandourra, arbrisseau, la moëlle, & l'escorce duquel sert aux sorciers pour faire poison. 127
S. Spiridion transforma par la permission de Dieu vn serpent en or, & ce mesme or en serpent. 249
Squille herbe à quoy propre. 292
Stadius, & son histoire, faisant profession publique de la Chiromance. 191
Statue de Nico precipitée dans la mer, pour auoir tué vn homme de sa cheute. 301
stilicon fait supprimer tous les vers composés en faueur des Demons. 6
Stix fleuue, quelle vertu il a, & pourquoy tout ce qu'õ y iette dedãs perd son poids, & sa pesanteur. 18
Stryges, quelles formes prennent. 297.303
Statilinus Dieu, destiné pour garder l'éfant estant assis. 23
Strix oyseau ainsi nommé. 298
Succubes diuers. 216
Succubes ne peuuent engendrer. 230
supplice de ceux qui se transfigurent en bestes. 299
sybarites ne voulurent auoir aucun coq en leur ville, & pourquoy. 161
sybilles ont esté tenuës fort suspectes. 52
sylueſtres Demons, comme nommés des anciens Gaulois. 294

T.

TAntalus appreste la chair de son fils Pelops pour la seruir sur table 4
Tarentins tenoient Hercule pour Dieu. 124
Tẽple de la Deesse Flora basti à Rome sous le regne d'Ancus Martius. 59
Thassiens condamnerent Theagenes pour sacrilege n'ayant que neuf ans. 296
Thebius Germanus condamna à mort vn sien seruiteur en fort bas aage. ibidem
s. Theodore fist que les Demons luy porteent iusqnes à son dioceſe vne cloche de grand poids que le pape Leon luy auoit donné. 343
Testilis Magicienne. 47
Theophile couronné en l'Eglise d'Adale en Cilicie, & ce qui est recité de luy. 303
Thessaliennes ont esté estimees de tout tẽps grandes sorcieres. 49
Theucarila Enchantereſſe. 47
Trepié d'où les Demons rendoient les Oracles estoit à pieds inegaux, & pourquoy. 16

Theutas demon, inuenteur de la tromperie des ieux. 20
Tiridates Prince d'Armenie chãgé en pourceau auec aucuns de ses Conseillers. 271
Tirésias Thebain, & sa transmutation. 252
Transformations des sorciers. 236
Trãsformation d'homme en Loup ne peut estre en l'ame. 287
Trahsformations qui se font au sabbat. 242
Transformation d'homme en Loup ne peut estre au corps. 288
Transformation physique, & naturelle qui se faict par generation ou corruption sur la terre, & sur la mer. 272
Transilaus atteint de la Lycanthropie. 279
Transmutation essentielle ne se peut faire d'vne espece en autre differente espece. quatre sortes de Transformations. 270
Transmutation des sorcieres par la fascination. 289
Transmutation de sexe. 251
Transmutation que fait le Diable par l'application des choses visibles, comme d'vne peau de Loup. 287
Transport faict par vn bon ou mauuais Ange, en quoy different ils. 80
Transport des sorciers, & les diuerses opinions d'iceluy. 74.75
Transport de Iesus-Christ. 81
Transports se font en quatre manieres. 84 85.
Transport des sorcieres de France different à celuy de celles d'Italie. 107
rien ne peut rendre le Transport reel impossible. 98
Troglodites en leurs sorcelleries magiques offroient au Diable vne pierre, ou gemme, &c. 17
Trois Rieux s'obligea à vn medecin de luy seruir de demon apres sa mort. 179
Turcs celebrent le Vendredy. 62
Tuscia Vestale accusée d'inceste. 52
Truye punie pour auoir mãgé vn enfant au berceau. 301
Tuteurs ne peuuent respondre pour leurs pupils en matiere criminelle, 294

V

Vagicanus Dieu destiné pour empescher les enfans qui ne font que naistre de pleurer. 23
Vases & vtancilles de la maison de Childebert marqués de diuerses marques. 195
Vaticinateurs ont predict par fois des choses veritables. 6
Veia, ou Venia sorciere. 50
Velus quelle sorte de Demons. 304
Vendredy iour celebré par les Turcs. 62
Versipelli, d'où venu, & qu'est ce qu'il signifie. 263
Veufues des Basques, & Bayonnoises portent le morion sans creste, pour marquer que le masle leur deffaut. 36.40
Viãdes presentees au sabbat en plein festin, insipides, & pourquoy. 108
Victimes immolees à l'Idole Moloch. 4
Victoire presagée aux Boetiens contre les Lacedemoniens par le Coq. 159
Villageois, & villageoises du pais de Labourt, comment se font appeler. 42
vn Villageois qui apres auoir souppé en la maison de son Seigneur se mit à courre à quatre pattes. 307
Vision d'Ezechiel, nommée transport d'esprit. 84
Vitellius Empereur estant à Vienne en Frãce, & rendant Iustice, vn coq se vint mettre sur ses espaules. 160
Viteſſe des coureurs és ieux Circenses. 290
Vities femmes de Scythie dangereuses pour la fascination des yeux. 53
Viures que le Diable estale au sabbat, & pourquoy il les presente sans sel. 199 200
Vlysse pour se garantir des transformations de Circe se seruit de l'herbe Moly. 92
Vmbro sacrificateur, sorcier qui sacrifioit aux idoles & enchantoit les serpens. 421
Vnguentum paganum, dequoy composé. 116
maistre Vocal Prestre à dict vne forme de Messe nouuelle au sabbat. 86
Volumnus, Dieu, & la deesse Volumne destinés pour rendre l'enfant de bonne volõté. 64
Volte sorte de dance portée en France par certains sorciers Italiens, & les maux, & inconueniens qu'elle cause. 206
Voyageurs qui alloyent en vn iour de Valladolit à Grenade. 294
Vtrogne, l'vne des meilleures parroisses du pays de Labourt. 32.

Z

Zoroaste l'vn des premiers sorciers, & pourquoy ainsi nommé. 418

FIN.